This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

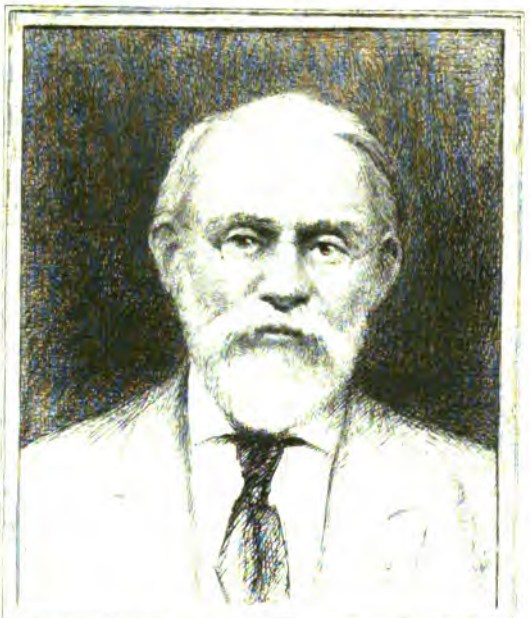

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.036
S8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE, Beauvais

TOME VII.

BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1868.

Dumm
Nijhoff
5-6-27
13603

DÉCRET IMPÉRIAL

QUI RECONNAIT

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

STATUTS. — RÉGLEMENT.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et avenir, salut,

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique;

Vu la demande formée par la *Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise*, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu l'avis favorable donné sur cette demande par M. le Préfet du département de l'Oise, par M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris et par le Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE DEUX.

Les statuts de la Société sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret; aucune modification ne pourra y être faite sans notre autorisation.

ARTICLE TROIS.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 31 août 1867.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique,

Signé : V. DURUY.

Par ampliation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

Signé : Ch. ROBERT.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

Cte DE LOVERDO.

STATUTS

DE LA

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts

du département de l'Oise.

ARTICLE PREMIER.

La Société Académique est instituée dans le but de propager et de seconder l'étude de l'Archéologie, de l'Histoire des monuments et souvenirs nationaux, des Beaux-Arts, des Sciences naturelles et des Sciences exactes, en appliquant particulièrement ses travaux et ses recherches au département de l'Oise.

Elle regarde comme un des objets les plus essentiels de sa mission : l'entretien, l'accroissement et l'amélioration sous tous les rapports du Musée qu'elle a fondé à Beauvais.

ARTICLE DEUX.

La Société Académique se répartit d'après la nature de ses travaux, en Comités spéciaux qui peuvent tenir leurs séances séparément les unes des autres, sans qu'il soit interdit de réunir dans la même journée les séances de deux ou de plusieurs Comités.

ARTICLE TROIS.

La Société se compose :

1° De Membres titulaires;
2° De Membres honoraires;
3° De Membres correspondants;
4° De Membres correspondants libres.

ARTICLE QUATRE.

La Société vote au scrutin secret sur l'admission des candidats, qui lui sont présentés par trois de ces Membres.

Il faut pour être élu réunir les deux tiers au moins des suffrages exprimés.

Le titre de correspondant ne peut être donné qu'aux personnes qui ne résident pas à Beauvais.

Le titre de correspondant libre peut être donné sur la proposition du Bureau, à des personnes qui auraient rendu à la Société des services importants.

ARTICLE CINQ.

Les Membres titulaires paient chaque année une cotisation de 10 francs.

Les autres Membres ne paient aucune cotisation

ARTICLE SIX.

Le bureau de la Société se compose :

1° D'un Président;

2° D'autant de Vice-Présidents qu'il y aura de Comités;

3° D'un Secrétaire perpétuel;

4° D'autant de Secrétaires spéciaux qu'il y aura de Comités;

5° D'un Trésorier;

6° D'un Bibliothécaire-Archiviste;

7° D'un Bibliothécaire-adjoint;

8° D'un Conservateur du Musée;

9° D'un ou plusieurs Conservateurs-adjoints, selon les besoins du service.

ARTICLE SEPT.

Les fonctions de Secrétaire perpétuel et de Bibliothécaire-Archiviste sont permanentes.

ARTICLE HUIT.

Le Président et les Membres du Bureau, autres que le Secrétaire perpétuel et le Bibliothécaire-Archiviste, sont élus pour deux ans, et leur remplacement est alternatif, de manière que le Président, les Secrétaires, le Trésorier et le Conservateur du Musée soient nommés dans les années paires, et les autres membres : Vice-Présidents, Bibliothécaires-adjoints et Conservateurs-adjoints, dans les années impaires.

ARTICLE NEUF.

Les Membres sortants peuvent toujours être réélus.

ARTICLE DIX.

En cas de dissolution de la Société Académique, le Musée et la Bibliothèque appartiendront à la ville de Beauvais.

ARTICLE ONZE.

Aucune modification aux présents statuts et aux réglements de la Société, ne pourra être mise à l'ordre du jour si elle n'a été prise en considération par une réunion de la Société comprenant au moins dix Membres.

Une convocation spéciale pour le vote définitif sera adressée à tous les Membres de la Société, au moins cinq jours à l'avance et avec indication de l'objet de la réunion.

Aucune modification ne sera adoptée si elle ne réunit pas en sa faveur au moins douze suffrages.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 3 août 1867.

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire du Conseil d'Etat,

Signé : DE LA NOUE-BILLAUD.

Certifié conforme :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général du ministère de l'Instruction publique,

Signé : Ch. ROBERT.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

Cte DE LOVERDO.

Nous, Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique;

Vu le Décret Impérial en date du 31 août dernier, reconnais-

sant la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise comme établissement d'utilité publique et approuvant les statuts de ladite Société;

Vu le réglement intérieur de ladite Société;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le réglement intérieur de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise est et demeure approuvé tel qu'il est annexé an présent arrêté.

ARTICLE DEUX.

Aucune modification ne pourra être apportée à ce réglement sans notre autorisation.

Fait à Paris, le 17 septembre 1867.

Signé : V. DURUY.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

Signé : Ch. ROBERT.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

Cte DE LOVERDO.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts

du département de l'Oise.

ARTICLE PREMIER.

Conformément à l'article 2 des statuts, la Société Académique se subdivise en deux Comités :

1° Un Comité archéologique où sont traitées les questions re-

latives à l'histoire, aux arts et aux antiquités monumentales de tout genre.

2° Un Comité des Sciences qui s'occupera de l'étude des Sciences naturelles et des Sciences exactes, soit dans leur théorie, soit dans leurs applications.

ARTICLE DEUX.

La répartition de la Société en Comités n'a pour objet que l'ordre et la facilité de ses travaux. Chacun de ses Membres peut, à son choix et sans aggravation de charges, faire partie des deux Comités, ou s'attacher particulièrement à celui qui s'accorde plus directement avec ses études habituelles.

ARTICLE TROIS.

Le Président représente la Société auprès des Autorités constituées. Il nomme toutes les Commissions et en fait partie de droit, avec voix délibérative.

ARTICLE QUATRE.

Après l'approbation par la Société du compte annuel du Trésorier, il présente, au nom du Bureau, le budget de l'année suivante.

ARTICLE CINQ.

Les Vice-Présidents remplacent le Président toutes les fois qu'il est absent ou empêché.

Si c'est en séance générale, le plus âgé des Vice-Présidents monte au fauteuil; si c'est en séance de Comité, la présidence appartient de droit au Vice-Président nommé pour ce Comité.

En l'absence du Président et des Vice-Présidents, la présidence appartient au doyen d'âge de la réunion.

ARTICLE SIX.

Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses de la Société.

Les recouvrements ont lieu sur un état délivré par le Secrétaire perpétuel et visé par le Président.

Les paiements sont ordonnancés par le Président.

ARTICLE SEPT.

La cotisation des Membres titulaires est exigible le premier mois de chaque année.

ARTICLE HUIT.

Les fonds de la Société sont appliqués :

Aux dépenses d'administration ;

A l'établissement et à l'entretien du Musée ;

Aux recherches, études et applications de tout genre, dans le cercle des travaux de la Société ;

A l'entretien et à l'accroissement de la bibliothèque ;

A l'impression du bulletin périodique contenant les Mémoires de la Société ;

A toutes les dépenses pouvant favoriser le progrès des Arts, des Sciences, de l'Agriculture et de l'Industrie, qui seront votées par la Société en assemblée générale.

ARTICLE NEUF.

Le Secrétaire perpétuel est chargé de la rédaction des procès-verbaux en assemblées générales ;

De l'impression et de la distribution des Mémoires de la Société ;

De l'expédition des diplômes aux Membres nouvellement admis ;

De l'envoi des lettres de convocation et de toutes les lettres d'avis aux Membres de la Société ;

De la correspondance avec les Membres de la Société toutes les fois que le Président ne jugera pas nécessaire de se la réserver.

ARTICLE DIX.

Il est secondé dans ses fonctions par les Secrétaires spéciaux.

ARTICLE ONZE.

Le Bibliothécaire-Archiviste est chargé de rédiger et de tenir à jour le catalogue de la Bibliothèque.

Il communique, sans déplacement, aux Membres de la Société les ouvrages qui contiennent des planches de grande dimension et ceux qui ne peuvent être déplacés sans détérioration.

Il classe et enregistre tous les mémoires, dessins, autographes, titres anciens et documents appartenant à la Société, ainsi que les pièces administratives et autres qui concernent ses intérêts.

ARTICLE DOUZE.

Il sera dressé par ordre de dates un catalogue des divers objets donnés pour le Musée.

Ce catalogue indiquera sommairement la nature de chaque objet, le lieu de son origine et le nom du donateur.

ARTICLE TREIZE.

Chaque objet portera une étiquette où seront inscrits la date et le lieu de la découverte et le nom du donateur.

ARTICLE QUATORZE.

Le catalogue des médailles sera tenu séparément.

ARTICLE QUINZE.

Le Bureau est spécialement chargé de veiller à la conservation des monuments et de provoquer au besoin l'attention de l'autorité publique sur les dangers qu'ils pourraient courir.

ARTICLE SEIZE.

La composition du bulletin est arrêtée chaque année par la Société sur le rapport d'une Commission spéciale.

ARTICLE DIX-SEPT.

Le jour des assemblées ordinaires sera fixé par un réglement spécial, pris dans l'assemblée générale des Membres de la Société.

ARTICLE DIX-HUIT.

Le présent réglement sera soumis à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique.

Le Président de la Société Académique,

Signé : DANJOU.

Vu et approuvé :

Le Ministre de l'Instruction publique.

Signé : V. DURUY.

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général du ministère de l'Instruction publique,

Signé : Ch. ROBERT.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

Cte DE LOVERDO.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 1er janvier 1868.

MEMBRES HONORAIRES.

M. le PRÉFET du département de l'Oise.
Mgr l'EVÊQUE de Beauvais, Noyon et Senlis.
S. Em. Mgr le Cardinal MATHIEU, Archevêque de Besançon.
MM. EICHKOFF ✻, Inspecteur de l'Académie de Paris.
COSTE ✻, Membre de l'Institut, Professeur d'embriogénie comparée, au Collége de France, à Paris.
DE CAUMONT ✻, Directeur de l'Institut des Provinces de France et de la Société Française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.
MILNE EDWARDS C. ✻, Membre de l'Institut, etc., à Paris.
BOUCHER DE PERTHES O. ✻, Président de la Société d'Emulation d'Abbeville.

MEMBRES TITULAIRES.

ANSELIN (Jules), Docteur en médecine à Songeons.
AUXCOUSTEAUX, Architecte à Beauvais.

MM. AVONDE, Notaire à Beauvais.
BAILLIÈRE (Jean-Baptiste) ✻, Libraire de l'Académie de Médecine, rue Hautefeuille, 19, à Paris.
BALDY, ancien Principal, à Beauvais.
BARRAUD (l'Abbé), Chanoine de la cathédrale de Beauvais, Correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Beauvais.
BARRÉ, ancien Greffier de justice de paix, à Beauvais.
BEAUDON, Docteur en médecine à Mouy.
BELLON O. ✻, Maire de Beauvais.
BILLA (l'Abbé), Supérieur du petit-séminaire de Noyon.
BORDIER (H.), Archiviste paléographe, à Paris, rue Joubert, 21.
BOUCHARD, Propriétaire à Beauvais.
BOULLANGER, Fabricant de carreaux mosaïques à Auneuil.
BOURÉ, Avocat, Juge suppléant à Beauvais.
BOURY (le comte de), à Beauvais.
BOVE, Imprimeur lithographe à Beauvais.
BUÉE (l'Abbé), Curé-Doyen de Crèvecœur.
CAFFET (l'Abbé), Aumônier du Sacré-Cœur, à Beauvais.
CARON, principal Clerc de Notaire, à Notre-Dame-du-Thil.
CARON (Charles), Propriétaire à Beauvais.
CARON (Henri), Propriétaire à Bulles.
CARPENTIER (l'Abbé) ✻, Aumônier du collége de Beauvais.
CAVREL-BOURGEOIS, Président du tribunal de commerce, à Beauvais.
CHARTIER-DURAINCY, Propriétaire à Cauvigny.
COLSON, Docteur en médecine à Beauvais.
CONDÉ (le baron de) ✻, Propriétaire à Montataire.
COQUET (l'Abbé), Curé de Milly.
CORBERON (le vicomte Charles de) ✻, à Troissereux.
COTTRET (l'Abbé), Professeur au petit-séminaire de Saint-Lucien.
COURTOIS, Juge suppléant à Beauvais.
COUSTURE, Propriétaire à Beauvais.
CRILLON (le duc de) O. ✻, à Crillon.
DAMIENS, Secrétaire honoraire d'Académie, à Beauvais.
DANJOU ✻, Président honoraire du tribunal civil, à Beauvais.
DANSE (Charles), ancien Chef d'escadron, à Beauvais.
DELAGOUR, Juge honoraire, à Beauvais.

MM. DELADREUE (l'Abbé), Curé de Saint-Paul.
DELAHERCHE (Alexandre), Négociant à Beauvais.
DEMARTHE, Receveur du timbre à Beauvais.
DE SAINT-GERMAIN, Juge de paix à Beauvais.
DESCLOISEAUX (Alfred), Minéralogiste, à Paris, rue Oudinot.
DESJARDINS (Arthur), Avocat général à Aix.
DESJARDINS (Albert), Professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, rue Médicis, 13.
DESJARDINS (Gustave), Archiviste du département de l'Oise, à Beauvais.
DESMARESTZ, Avocat à Paris, rue de Condé, 28.
DEVIMEUX, Avoué à Beauvais.
DEYROLLES, Professeur de dessin, à Beauvais.
DULAC, Juge suppléant à Compiègne.
DUMONT, Tabletier à Abbecourt.
DUPORCQ (l'Abbé), Directeur au grand-séminaire, à Beauvais.
DUPUIS, Docteur en médecine à Beauvais.
DUVAL, ancien Pharmacien à Beauvais.
DUVIVIER ✻, Conseiller général, Maire de Clermont.
EPINOY (de l'), Conservateur des hypothèques à Clermont.
FENET, Artiste à la Manufacture impériale, à Beauvais.
FLEURY, Notaire à Beauvais.
FLOQUET ✻, Conseiller général, maire de Compiègne.
FLOURY (Auguste), Greffier du tribunal civil, à Beauvais.
FRION ✻, ancien Juge de paix, Conseiller général, à Chaumont.
GAILLARD ✻, Président du tribunal civil, à Beauvais.
GAUDECHART (le comte de, Albéric), à l'Epine.
GÉRARD (Ernest), Docteur en médecine à Beauvais.
GOUILLARDON, Conducteur des ponts-et-chaussées, à Chaumont.
GROMARD (Eugène), Banquier à Beauvais.
HAGUET, Notaire à Beauvais.
HAMEL, Juge honoraire à Beauvais.
HARDIVILLERS (le vicomte d'), à Monceaux.
HÉRICART DE THURY (le vicomte), à Thury-en-Valois.
JUILLET ✻, Conseiller général, Maire de Creil.
LAFFINEUR, Agent-Voyer, à Beauvais.
LAFFINEUR-ROUSSEL, ancien Négociant, à Beauvais.

MM. LE CARON DE TROUSSURES (Ludovic), à Troussures.
LE CHEVALLIER, Notaire à Beauvais.
LECLERC, Agent d'assurances, à Beauvais.
LEFÈVRE (l'Abbé), Aumônier des Dames de Saint-Joseph, à Beauvais.
LEGOIX (l'Abbé), Econome à l'institution de Saint-Vincent, à Senlis.
LEHEC (Alfred), à Beauvais.
LEMARESCHAL, Propriétaire à Warluis.
LE PÈRE O. ✻, Inspecteur général honoraire des ponts-et-chaussées, à Grainville, près Gisors.
LÉPINE, Juge honoraire, à Beauvais.
LEROY ✻, Docteur en médecine à Beauvais.
LEROY (F.-N.), Maître de pension à Canny (Seine-Inférieure).
LEVASSEUR, Juge à Clermont.
LÉVÊQUE, Peintre-Verrier à Beauvais.
LHUILLIER (Victor), Architecte-Voyer de la ville de Beauvais.
LUÇAY (vicomte de), Maître des requêtes, au château de Saint-Agnan (Hondainville).
MARCHANDIN, Econome du collége de Beauvais.
MARETTE (l'Abbé), Curé-Doyen de Songeons.
MARSY (Arthur de), Archiviste paléographe, à Paris, boulevard Saint-Germain, 69.
MASSON, Percepteur, au Meux.
MATHON, Pharmacien à Beauvais.
MERCIER, Avoué à Beauvais.
MERLEMONT (le comte de), Propriétaire à Merlemont.
MICHEL (Léon), Propriétaire à Clermont.
MILLIÈRE (l'Abbé), Curé de la cathédrale de Beauvais.
MOISAND ✻, Imprimeur à Beauvais.
MORIN, Manufactier, à Marguerie.
MORNAY (marquis de), Conseiller général, à Montchevreuil.
MÜLLER (l'Abbé), Vicaire à Noyon.
PAILLARD, Etudiant à Beauvais.
PEIGNÉ-DELACOURT ✻, au château de Ribécourt.
PERE ✻, Imprimeur à Beauvais.
PILLON, Propriétaire à Beauvais.
PINEAU, Libraire à Beauvais.
PONTHIEUX, Fabricant de carreaux mosaïques à Beauvais.

MM. POTIER (l'Abbé), Curé de Saint-Etienne de Beauvais.
QUESNOT, Juge de paix à Beauvais.
QUESTE (l'Abbé), Curé de Rue-Saint-Pierre.
QUESTIER (l'Abbé), Curé de Thury-en-Valois.
RENET (l'Abbé), Directeur au grand-séminaire de Beauvais.
RICHARD (l'Abbé), à Beauvais.
RICHARD (Achille), ancien Entrepreneur, à Beauvais.
RODIN (Hippolyte), Maître de pension à Beauvais.
SALIS (comte de) ✻, Conseiller général, à Beauvais.
SOREL (Alexandre), Avocat, à Paris, rue des Grands-Augustins, 19.
TARTIGNY (de) ✻, Conseiller général, au château de Tartigny.
TELLIER, ancien Greffier du tribunal civil, à Beauvais.
VÉRITÉ ✻, Horloger-Mécanicien à Beauvais.
VUATRIN, Propriétaire à Beauvais.
WEIL, Architecte à Beauvais.
YANVILLE (COUSTANT D'), Chef d'escadron au 3e lanciers.
YVART, Greffier de justice de paix, à Formerie.
ZOÉGA, Professeur de mathématiques, à Beauvais.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

BADIN O. ✻, Administrateur de la Manufacture impériale de tapisseries des Gobelins et de Beauvais.
BAECKER (de) ✻, Inspecteur des monuments historiques, à Norpeen (Nord).
BOSC père, Propriétaire, Artiste graveur, à Paris.
BOSC fils, Intendant militaire.
COCHET (l'Abbé) ✻, Inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.
CONSTANTIN, Professeur d'histoire au lycée impérial de Saint-Omer.
DROUET, Naturaliste à Troyes.
DUSUZEAUX, Directeur de la ferme-école du Mesnil-Saint-Firmin.
GÉRIN (l'Abbé), Professeur à l'institution de Saint-Vincent, à Senlis.
GOMART, Correspondant du ministère de l'instruction publique, Secrétaire du comice agricole de Saint-Quentin.

MM. HERSAN, ancien Instituteur communal de Boury, à Gisors.
HETTE, Directeur de la sucrerie de Bresles.
JORRY (l'Abbé), Curé de l'Abbaye-sous-Plancy (Aube), Membre de plusieurs Sociétés savantes.
LABOISSIÈRE, Suppléant de justice de paix, à Paris.
LECOT (l'Abbé), Vicaire à Noyon, Directeur de la *Foi picarde*.
LEMOINE (Gustave), Homme de lettres, à Tours.
LEMONNIER (Céran), Docteur en médecine, Inspecteur des eaux thermales de Bagnères.
MAINDREVILLE (Gaston de), Officier de la marine impériale.
MATHÉNÉ, Conseiller à la Cour impériale de Rouen.
MOREAU (François), Professeur de mathématiques et de sciences naturelles au collége d'Avallon.
PEAUCELLE, Employé à la conservation des hypothèques de Beauvais, à Voisinlieu.
POQUET (l'Abbé), Secrétaire de la Société Académique de Soissons, Directeur de l'établissement de Saint-Médard.
REBOULEAU, Docteur en médecine, Médecin en chef des établissements hospitaliers de Constantine.
REY (Jules), Conservateur du Musée, à Troyes.
SACHOT (Octave), Avocat, Rédacteur de l'*Athénæum français* et de la *Revue britannique*, à Paris, rue du Dragon, 19.
SOLAND (le comte Aimé de), Directeur de la Société Linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers.
VÉRET, ancien Chirurgien militaire, à Péronne.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

LE DOCTEUR ÉMILE BORDES.

Lu dans la séance du 16 mars

MESSIEURS,

Parmi les Sociétés savantes, les unes traitent de matières qui touchent directement à des intérêts pratiques de premier ordre; d'autres, plus modestes dans leur but, s'occupent de sciences purement théoriques ou spéculatives; mais quel que soit leur programme et à quelque titre qu'elles se recommandent à la considération publique, chacune d'elles se regarde comme constituant une même famille; de là cette sorte de solidarité entre les membres d'une même Société; de là ce soin vigilant, ces précautions jalouses qui président au recrutement des titulaires nouveaux; de là surtout, Messieurs, cette pieuse coutume de retracer les traits et le caractère de ceux que la mort a moissonnés, pour fixer leur mémoire dans l'esprit de ceux qui survivent.

C'est pourquoi, comme une famille est glorieuse d'enregistrer les vertus ou les hauts faits de ses enfants, la Société Académique de l'Oise, fière des membres qui l'ont illustrée, cite avec orgueil le nom du savant et laborieux secrétaire que la mort vient de lui enlever, et en honorant une mémoire si chère elle s'honore à ses propres yeux.

En effet, Messieurs, jamais hommage ne fut mieux mérité; jamais non plus, flatterie ne fut moins nécessaire, tant l'éloge

s'impose de lui-même et s'élève naturellement à la hauteur de la vérité, quand il est question du docteur Marie-Jean-Baptiste-Emile Bordes, secrétaire pendant plus de seize années de cette compagnie savante.

Né à Beauvais en 1820, notre compatriote semblait destiné à devenir médecin; son grand-père exerçait la médecine dans nos murs, et personne ici n'a perdu le souvenir de son père, ancien chirurgien de la grande armée, qui vint au commencement de la Restauration se fixer dans cette ville, où sa mémoire est devenue populaire, et son nom resté synonyme de dévouement et bonté pour les malades.

Témoin d'une vie si bien remplie et de talents si largement mis à la disposition d'une vaste clientèle, séduit d'ailleurs par l'attrait puissant et toujours nouveau que promet l'étude des sciences médicales à certains esprits chercheurs, Emile Bordes, après de brillantes études au collége de Beauvais, embrassa la carrière de son père.

Il eut la bonne fortune de rencontrer à Paris un de nos compatriotes, homme d'un esprit distingué, fils de ses œuvres, qui laissera, dans la spécialité qu'il a embrassée, un nom des plus recommandables, et dont l'appui près des célébrités médicales contemporaines, devint précieux pour lui. Ceux-là seuls comprendront l'importance d'une pareille protection, qui, livrés à eux-mêmes, sans guide, dans ce dédale de cours d'une Faculté, au milieu de nombreux services de médecine affectés à des maladies spéciales, errent sans fil conducteur et éprouvent amèrement le singulier ennui de l'embarras des richesses. En effet, ce qui est un avantage sérieux, une ressource précieuse pour l'étudiant qui a pu discerner sa voie et diriger sûrement ses pas, reste un chaos impénétrable, une mêlée confuse pour celui dont une main amie n'est pas venue guider la marche incertaine. Savoir où l'on va, marcher droit au but, sacrifier l'accessoire au principal, telle est la devise de tout homme sérieux qui entreprend l'étude d'une science d'application, surtout d'une science aussi pratique que la médecine; telle fut le plan adopté par notre studieux confrère et qui lui permit, dès l'âge de vingt-six ans, de recevoir le titre tant ambitionné de docteur en médecine.

Qu'on est fier, Messieurs, à cet âge d'or de la vie, en pleine jeunesse, alors que l'avenir s'ouvre radieux et plein d'espérances,

quand les rêves brillants, enfants de l'imagination, semblent revêtir pour quelque temps une forme réelle, qu'on est fier de ce diplôme, et que la vie paraît belle à mener! C'est un sentier fleuri où l'on s'élance avec allégresse : le désir de réussir, le besoin de se dévouer pour des malades à soi, de leur appliquer tel remède nouveau, dont les journaux disent merveille, semblent aplanir toute difficulté et faciliter le succès. Ce fut dans ces sentiments que notre futur collègue quitta l'école, pour aborder les épreuves nouvelles de la vie pratique.

A son arrivée à Beauvais, la fortune parut lui sourire. Son père, à la tête d'une clientèle fort étendue, devait l'initier à l'exercice de son art, tout en le recommandant à la confiance des malades qu'il visitait chaque jour; en outre, il était médecin de plusieurs établissements publics, et il avait lieu d'espérer que son fils lui succéderait dans ces emplois, moins lucratifs qu'honorifiques, mais ardemment recherchés, en raison de la considération dont jouissent leurs titulaires. Ces prévisions se réalisèrent pour la plupart.

Ceux de vous, Messieurs, qui ont connu le docteur Emile Bordes, à cette époque, se le rappelleront sans peine : d'une taille au-dessus de la moyenne, il était aussi vigoureux de corps que d'esprit et doué de cette force physique indispensable au médecin, pour suffire aux laborieuses et continuelles dépenses d'une fatigue de chaque jour. Son maintien sérieux et froid donnait à toute sa personne un caractère de sévérité, à laquelle ajoutait encore sa physionomie grave et pourtant si expressive. Vous voyez encore, Messieurs, cette figure d'un teint mat, éclairée par un beau front, sous lequel brillaient deux yeux bruns, dont la ferme expression semblait indiquer une volonté inflexible, cette bouche railleuse quelquefois et cependant si bienveillante; encadrez ces traits d'un ovale régulier, donnez-leur le relief qui ajoutaient des sourcils, une barbe et des cheveux noirs, vous aurez à peu près le portrait du docteur Bordes, au moment de ses débuts parmi nous.

Il n'attendit pas longemps la distinction qui devait, tout d'abord, le désigner à la confiance publique, et ce fut, pour ainsi dire, en arrivant qu'il reçut le titre de médecin-adjoint des hospices de Beauvais. Il sut si bien s'y concilier l'estime et la sympathie générales, qu'à une époque de bouleversement peu

éloignée de là, quand on eut appris sa destitution, la respectable supérieure de l'hospice général, interprète de vœux unanimes, s'employa de tout son pouvoir pour le faire réintégrer, et y parvint, à son honneur et à celui de son protégé. Ce dernier justifia pleinement, d'ailleurs, cette démarche toute spontanée, par son caractère droit et conciliant; et la nature de ses rapports avec le médecin en chef des hospices fut telle, que ce dernier a pu dire, dans une circonstance aussi malheureuse que solennelle : « Dix-sept ans de rapports assidus n'ont point amené entre nous le plus léger nuage. » Hommage à la fois juste et flatteur, quand il s'adresse à un caractère ferme et indépendant.

Vers la même époque, Messieurs, se fondait à Beauvais, grâce aux soins et à l'influence d'hommes distingués par leur position, en même temps qu'amis zélés de la science, cette Société Académique, dont chacun ici est fier de se dire membre, et dont les travaux incessants et variés, viennent grandir, chaque année, l'importance et le succès. Le docteur Bordes, par son érudition, la nature à la fois scientifique et artistique de ses goûts, devint un des plus zélés de la Société, et les voix de ses collègues l'appelèrent bientôt aux fonctions de secrétaire pour la section des sciences; on pourrait dire de secrétaire perpétuel, car il se maintint dans ces attributions jusqu'à sa mort.

Ce rôle de secrétaire, quelquefois ingrat, souvent périlleux et toujours assujétissant, est néanmoins trop honorable, il témoigne si bien de la confiance des membres d'une Société, que le docteur Bordes ne pouvait pas n'y être point à sa place. Il avait d'ailleurs une sorte d'aptitude remarquable à saisir promptement les idées d'autrui, et il se les assimilait volontiers. Il avait enfin une netteté et une élégance de style qui convenaient à merveille à ce genre de travail qu'on appelle un procès-verbal. Les siens étaient l'image fidèle de vos séances; il en retraçait avec bonheur la physionomie, dans un compte-rendu rapide et animé; tournant un écueil trop commun, il sauvait l'aridité du fond par la grâce de la forme, et savait glisser à propos une saillie heureuse, un mot piquant, une épigramme plus comique que maligne, expédient dont la tournure badine de son esprit français n'usa jamais pour nuire.

Comme preuve de ses qualités, je veux vous rappeler, Mes-

sieurs, les compte-rendus remarquables qu'il fit des trois séances où la Société Académique fut assez heureuse pour recueillir, de la bouche même d'un savant orientaliste, les détails les plus intéressants, sur les peuples primitifs et sur leurs langues, dont les inscriptions lapidaires les plus anciennes nous ont révélé l'existence. E. Bordes semble se complaire à reproduire la parole même de M. Eichkoff, quand, dans les soirées du 5 mars, du 2 avril et du 7 mai 1856, il passe successivement en revue les plus anciens des peuples.

C'est ainsi que de nos monuments celtiques, dépourvus d'inscriptions, il passe aux hyéroglyphes sacrées, à l'aide desquelles l'Egypte burine sur le granit son histoire trente fois séculaire, histoire qu'un Français, Champollion, en 1822, parvient à déchiffrer, malgré sa forme symbolique.

Il rappelle ensuite les magnifiques inscriptions assyriennes, en caractères cunéiformes, écrites dans les trois langues : persane, médique et assyrienne, racontant l'histoire des Perses depuis Cyrus, 550 ans avant Jésus-Christ, jusqu'à Artaxerce III, et déchiffrées sur les rochers de Baghistan, près d'Ecbatane. Il rappelle, à ce sujet, qu'à ces trois langues se rattachent respectivement trois civilisations : l'indo-européenne, la tartare ou turque et l'arabe. Puis, sa plume retrace l'histoire de l'Inde ancienne, dont les livres sacrés ou Védas racontent, en indou, les péripéties fabuleuses, remontant à 1,500 ans avant Jésus-Christ. On croirait encore entendre M: Eichkoff, racontant, au milieu d'une attention religieuse, les aventures du roi Rama et de la reine Sita, dont perpétuèrent le souvenir les poëmes appelés Ramayana et Mahabaratha.

Enfin, un aperçu sur les races humaines de l'Inde primitive, les Aryas ou blancs, les Malabares ou cuivrés et les nègres, termine ces compte-rendus si intéressants.

En leur faveur, on nous pardonnera une digression qui n'est ici qu'un hors-d'œuvre, nous l'avouons, mais leur souvenir ne vous rappelle-t-il pas, Messieurs, cette belle excursion dans le monde oriental, que vous avez été heureux d'accomplir, en compagnie d'un guide sûr et expérimenté, le savant M. Eichkoff, excursion dont votre studieux et zélé secrétaire a fixé les traits dans un récit aussi attrayant que fidèle?

Les qualités particulières que nous venons de constater chez

E. Bordes, l'avaient naturellement fait désigner comme secrétaire des différentes Sociétés savantes dont il faisait partie; c'est ainsi qu'il était encore en possession de ce titre au Conseil d'hygiène et de salubrité et au Comité de vaccine. A ces distinctions, il ajouta bientôt celle de médecin des épidémies (et dans un autre ordre, celle de médecin de la manufacture impériale de Beauvais et du petit-séminaire de Saint-Lucien). Dans ces différentes fonctions, qui lui échurent lors de la retraite du vénérable docteur Daniel, son ami, et à la mort de son père, il put à loisir développer ses qualités de savant et d'écrivain, ce qui nous valut, chaque année, ces rapports éloquents et remarquables, les uns adressés à M. le Préfet, pour l'impression desquels l'administration votait chaque année, à titre de récompense, un crédit spécial, et dans lesquels sa verve, son esprit judicieux et ses connaissances variées se révélaient si bien; les autres, adressés à l'Académie impériale de médecine, et qui lui méritèrent ces distinctions honorifiques dont la savante compagnie gratifie les meilleurs travaux qu'elle reçoit.

Voici ces récompenses :

En 1858, pour un rapport sur une épidémie de variole au Déluge, médaille d'argent;

En 1860, pour un deuxième rapport sur une épidémie de fièvre typhoïde à Lihus, rappel de médaille d'argent;

En 1862, un troisième rapport sur une épidémie de dyssenterie à Beauvais, lui vaut un deuxième rappel de médaille d'argent;

En 1865, enfin, un rapport remarquable, adressé au Conseil d'hygiène, est récompensé par une médaille de bronze.

Comme vous le pensez, Messieurs, ces rédactions lui demandaient un temps fort long, qu'il prit, trop souvent, sur son sommeil, dure nécessité pour celui que les fatigues de la clientèle attendent le lendemain. Mais les travaux de l'esprit étaient la récréation de cet homme laborieux; il se sentait heureux au milieu de ses notes, de ses papiers de toute sorte et de ses livres; il souffrait avec peine qu'on l'en arrachât, et cependant il ne pouvait oublier sa profession de médecin; aussi, l'appel du devoir ne le trouva jamais sourd : le jour, la nuit, à la ville et à la campagne, chez le pauvre comme chez le riche, il est resté fidèle et dévoué à son noble métier. Vous le voyez encore, n'est-il pas vrai, Messieurs, plongé dans le fond de la voiture qui

l'emporte, sérieux et pensif, au loin, à une heure où tout homme qui n'est pas médecin, a le droit de s'asseoir tranquille à sa table, ou de reposer paisiblement ses membres fatigués au foyer domestique? Il s'en va, esclave du devoir; ainsi fit-il toujours, à cette époque même où, luttant déjà contre la maladie, sa santé chancelante réclamait un repos devenu nécessaire.

Le médecin reçoit quelquefois le prix de ses labeurs; mais souvent l'ingratitude, l'indifférence ou la misère le privent du fruit de ses peines. C'est alors, Messieurs, que le désintéressement annoblit l'homme de l'art et honore son caractère. Sous ce rapport, notre digne confrère est à la hauteur des plus purs modèles. Dieu seul a connu tous les indigents que son bon cœur a secourus; en un mot, il s'est dépensé tout entier dans l'exercice de cette ingrate clientèle, alors que son temps si précieux, pouvait être utilisé à des travaux pleins de charmes pour lui et remplis d'intérêt pour les autres. On ne saurait l'en blâmer; mais généralement on tient peu de compte au médecin des sacrifices qu'il fait en ce genre, et il était bon que ce côté si modeste, mais si méritoire de sa vie, fût mis aujourd'hui en lumière.

Nous venons de voir dans le docteur Bordes l'homme public, celui que tout le monde a connu; jetons maintenant, si vous le voulez bien, un rapide coup-d'œil sur le même homme, rentré chez lui. Le voici dans le silence de son cabinet. Ne semble-t-il pas dévoré de la passion de s'instruire? C'est là, en effet, l'un des côtés les plus saisissants de son caractère. Voyez quelle ardeur il déploie pour se tenir au niveau du progrès des connaissances humaines! Sciences, littérature, histoire, philosophie, voyages; rien ne lui est étranger. Il possède sur toute chose des notions exactes et précises, qui étonnent ses interlocuteurs, car, grâce à une mémoire des plus heureuses, il retient la substance de tant de lectures diverses! Cette avidité de connaître, on l'a dit, aurait fait de lui un homme remarquablement supérieur, s'il l'avait appliquée à l'étude de questions spéciales. Quoiqu'il en soit, un esprit aussi cultivé se révélait facilement, et sa conversation vive, enjouée, spirituelle, et réflétant sa vaste érudition, en faisait un causeur attrayant, un homme très-recherché dans le monde. De là le succès qu'il y obtenait et le charme qu'il y trouvait. Semblable à beaucoup de gens d'esprit, il aimait toutes les manifestations du génie humain : il avait le sens ar-

tiste. La musique était une de ses distractions favorites; mais il lui demandait, comme à toutes les expressions de l'art, la plus grande somme de perfection. C'est le propre des gens de goût d'avoir de ces délicatesses.

Une telle nature, Messieurs, avait dû conquérir, en dehors de son cercle habituel, l'estime et la sympathie générales. En effet, le docteur Bordes jouissait d'une popularité très grande, et dans une circonstance malheureuse, qui pensa lui devenir fatale, il vit s'empresser à sa porte la ville entière, que son état alarmant avait émue. Cette même sympathie ne lui fit point défaut plus tard, quand il brigua les suffrages de ses concitoyens, et leurs voix favorables comblèrent ses vœux, en lui décernant le titre de conseiller municipal.

Ainsi donc, son ambition était satisfaite, sa réputation avait grandi et il semblait n'avoir plus qu'à recueillir les fruits du champ qu'il avait laborieusement ensemencé, quand les progrès incessants du mal qui devait l'emporter s'accusèrent de plus en plus terribles. Il essaya de lutter, et crut d'abord à son succès; mais il luttait, hélas! contre un ennemi trop redoutable..... Alors commença pour lui cette agonie anticipée, plus douloureuse encore pour le médecin, qui mesure, dans son impuissance, jour par jour, heure par heure, la durée probable d'une vie dont les instants sont comptés.

Avoir racheté tant de fois la vie des autres et acquérir de plus en plus la triste conviction qu'on porte en soi un mal incurable, quelle lugubre perspective, Messieurs, pour celui, surtout, qui n'a point encore atteint l'âge de la retraite, qui se sent utile et plein de cette vigueur morale, dont l'énergie se soutient quand même! quelle immense douleur! Emile Bordes en savoura toute l'amertume, quand, forcé d'abandonner ses courses au dehors, il s'étendit sur un lit de douleurs pour y endurer, pendant plus de huit mois, les angoisses indicibles dont peuvent seuls avoir une idée, ceux qui, chaque jour, étaient les témoins intimes de sa vie.

Longtemps, néanmoins, il se fit illusion, et chercha une diversion à ses tristes pensées, tantôt dans l'intérêt que de nombreux et fidèles amis lui conservaient, tantôt dans l'étude et la lecture de ses auteurs favoris; mais le mal redoutable était toujours là, s'acharnant, lui aussi, sur son corps affaibli, et un

jour vint où, le cœur navré, le pauvre malade vit s'évanouir le dernier rayon d'espérance! Vaincu, mais non pas abattu, il eut encore le courage de travailler à ce dernier rapport sur les travaux du Conseil d'hygiène, que nous avons tous lu, non sans émotion, et dans lequel sa main défaillante dispute à la mort le temps d'achever l'œuvre menée si héroïquement à bonne fin.

Ce fut son dernier effort, et l'on y sent, en maint endroit, comme une touche douloureuse, une sorte de pressentiment fatal qu'y laissa sa main glacée.

Ce travail accompli, il sembla se recueillir pour mieux mourir.... il appela à lui les suprêmes consolations de la religion, et, muni de ce secours d'en haut qui donne au chrétien la force de dire au monde un dernier adieu, il s'éteignit le 3 novembre 1867, âgé seulement de quarante-sept ans.

Par ce dernier hommage rendu à sa mémoire, Messieurs, vous donnez à sa famille un nouveau témoignage de votre pieuse sympathie, et en même temps, vous acquittez envers votre regretté collègue une dette de reconnaissance, pour la collaboration précieuse et soutenue qu'il a constamment prêtée à vos travaux. Puisse son exemple trouver des imitateurs!

Dr H. DUPUIS.

NOTICE SUR DOM PIERRE COUSTANT,

Prêtre religieux bénédictin.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT. — LETTRES.

En consultant une première fois les manuscrits bénédictins de la Bibliothèque Impériale, nous avions été assez heureux pour découvrir plusieurs lettres de D. Coustant. La première était relative à l'édition du Saint-Augustin, et toutes les autres aux Décrétales des Papes. Il était à présumer que d'autres lettres, concernant ses travaux intermédiaires, devaient avoir été recueillies et nous avoir échappé. Aussi avons-nous renouvelé nos recherches, et nous avons été assez heureux pour en trouver une nouvelle série de sept, que l'on pourrait intituler Correspondance de D. Martène (1).

La première, du 25 août 1691, nous initie à une partie des travaux que la congrégation avait entrepris à cette époque. D. Pierre s'occupait de son édition du Saint-Hilaire, une de ses œuvres capitales.

---

1. Nous profitons de cette occasion pour rectifier une faute d'impression qui s'est glissée à la fin du premier Supplément. Il y est question des regrets qu'inspira la perte de D. Coustant, et on associe par erreur aux regrets de D. Tassin D. Mabillon, au lieu de D. Martène.

LETTRE 1.

Lettre de D. Coustant à D. Martène (originale).

Fol. 163. Blancs-Manteaux, t. 77, A.

Pax Christi. Mon révérend Père,

J'ay reçu l'effet de votre zèle pour le bien public, que vous ne procurez pas moins dans l'occasion que si vous n'aviez pas de desseins particuliers. Je vous remercie de la peine que vous vous êtes donnée, et je ne doute pas que vous n'en ayez reçu quelque récompense en voyant l'utilité de votre travail. Il m'est venu assez à temps pour en profiter et faire une honorable mention du manuscrit de Saint-Martin. Je voudrois une marque courte et expressive pour y faire faire plus d'attention. J'avois trouvé un semblable manuscrit chez M. Colbert, mais je suis fort aise qu'il soit confirmé par un autre. D'ailleurs, n'étant que d'environ 600 ans et fautif, le vôtre pourra le rectifier comme étant plus original. Si vous trouviez de même quelque manuscrit singulier de la première requeste à Constance, il y auroit espérance de faire des corrections plus considérables. L'ancien manuscrit de Saint-Pierre de Rome a été une source gâtée d'où la corruption s'est glissée dans les copies. Notre ouvrage va lentement, quoique de mon côté je n'aye pas manqué de fournir, sans délai, tout ce qu'on m'a demandé. Comme je ne suis pas importun, et que M. Muguet *(l'éditeur du Saint-Hilaire)* n'a pas grand ouvrier, il se sert de l'occasion; le cinquième livre de la Trinité s'achève.

Le Saint-Athanase, de D. Bernard *(de Montfaucon)* se repose toujours, et M. Anisson ne paraît pas plus libéral et moins attaché à son profit que le libraire de Paris. Il veut des ouvriers à si bon marché qu'il a de la peine à en trouver. Le Saint-Jérôme *(de D. Jean Martianay)* va mieux son train à deux feuilles par semaine. Le Père Prieur d'Argenteuil *(D. Julien Garnier)*, avec D. Pierre Hue, s'exerce sur Saint-Basile. D. Jean Mabillon m'a dit qu'il n'avoit aucun dessein et qu'il ne sçavoit pas au vray le sentiment que M. de la Trape *(l'abbé de Rancé)* avoit eu de son dernier livre *(Traité des études monastiques)*. Plusieurs personnes ont trouvé d'abord à redire dans sa Bibliothèque. Il n'a pas de connoissance des Miracles de Saint-Martin, par Herbertus.

D. Jacques Lopin vous fait ses recommandations; s'il a été bien bas, on ne peut pas avoir été mieux soigné, ayant été veillé non seulement de nos confrères, mais encore de deux garçons et même trois. Le médecin ne manquoit guères de le venir voir jusqu'à sept et huit fois par jour. Il commence à se lever et à manger. Il a eu toujours l'œil bon, et Fr. Mathias ne se souvient pas d'avoir vu personne qui ayt conservé si longtemps les

forces du corps. C'est un effet de la Providence que leur libraire se soit arrêté, et D. Bernard remarque mieux que jamais qu'il n'est pas à propos de se presser si fort, puisqu'étant plein de sa matière il est plus en état de profiter des différentes lectures, et qu'en effet il en fait peu d'où il ne tire quelque avantage. Je ne scay si je vous ai mandé que Gronovius le fils avoit parlé d'une manière désobligeante de son Rationarium pour préparer le lecteur à le recevoir selon les mémoires de son père. Il attend que cet ouvrage paroisse pour y respondre, s'il le mérite. La critique de nos Pères de Saint-Vanne commence à paroître; elle se vend 50 sols. L'abbé du Pin a dit il y a bien six semaines icy que sa response étoit toute imprimée.

Le Saint-Grégoire de M. de Goussainville se vend neuf escus. Le Bède pourra valoir 40 livres, et les Epitres de Saint-Thomas de Cantorbéry 12 livres. Ces sortes de livres, n'étant pas dans le commerce, n'ont pas un prix fixe, et en marchandant et dans les hazards on peut les avoir à bon marché. On se frustre néanmoins lorsqu'on a recours à D. Jean Prou, qui prend les livres au prix qu'il plaît à MM. les libraires, et souvent fort mal conditionnés. Je ne scay si vous avez lu la ligne, que le R. P. Prieur ajoute au bas de votre lettre, qui me lie les mains. Il me marque qu'il y a défense de la diette de donner des commissions à d'autres que D. Jean Prou, et que vous ne scaviez pas ce réglement en escrivant votre lettre. Mandez-moy, si vous le jugez à propos, quel party je dois prendre. Vous ne devez pas douter que je m'employe, dans ce qui regarde votre service, avec tout le zèle avec lequel je suis, mon révérend Père, votre très-humble et très-obéissant confrère.

F. P. COUSTANT, M. B.

De Saint-Germain-des-Prez, ce 25 août 1691.

J'ay fait vos recommandations à ceux que vous m'avez marquez. Fr. René en particulier vous en remercie. Tout le cours se soutient toujours dans les bonnes inclinations, et il seroit difficile de demander une plus grande assiduité pour l'étude. Nous avons vu D. Pierre de la Mare ces jours passez icy, qui est non seulement continué zélateur, mais encore semeur. Il dit que le noviciat est bien rempli et de sujets aussy bons qu'il y en ayt eu de longtemps. D. Jean Mabillon, qui y a fait quelques retraites depuis son dernier livre, y conte au moins dix excellents sujets. D. Pierre Thiébaut est sous-prieur à Compiègne, et D. Th. de la Barde à Saint-Quentin.

Je prie le révérend Père Prieur d'agréer mes très-humbles prières et de me faire la grâce de me donner quelque part à ses saintes prières auxquelles j'ay grande confiance.

Au révérend Père Dom Edmond Martène, religieux bénédictin de Marmoutiers, à Tours.

La lettre suivante, par ordre de date, est encore adressée à D. Martène, dans le cœur duquel D. Coustant croit pouvoir verser sûrement ses peines. Nommé, en 1693, Prieur de Nogent-sous-Coucy, D. Pierre avait d'abord cherché à décliner cet honneur; obligé de se soumettre, il n'a cessé de protester; mais les Diètes de l'ordre l'ont toujours maintenu. Il se croit incapable de remplir convenablement ces fonctions, et il espère que le Chapitre lui fera enfin « justice » en le délivrant de cette responsabilité, qu'il considère comme « fort dangereuse pour lui. » Il en est tellement tourmenté qu'il prie D. Martène de lui « obtenir par avance cette grâce auprès de Dieu. » Cette année même devait le voir revenir à Saint-Germain-des-Prez.

LETTRE 2.

Lettre de D. Coustant à D. Martène.

Pax Christi. Mon révérend Père,

C'est une douceur très grande pour moy de recevoir des marques de votre souvenir et de votre amitié. J'y ay aussy cette confiance que comme il n'y a pas d'espace qui me puisse vous faire oublier, il n'y en a pas aussi qui me puisse effacer de votre cœur. Je crois y pouvoir verser le mien sûrement et vous déclarer que, quoyqu'on en dise, je reconnois tous les jours de plus en plus que je n'ay pas de talens pour la supériorité, et que cet état est fort dangereux pour moy. J'espère que le chapitre me fera la justice que je n'ay pu obtenir dans les diètes. C'est ce que je vous prie de m'obtenir par avance auprès de Dieu. Je le bénis du repos qu'il vous donne, et je souhaitte d'un grand cœur qu'il le comble de ses grâces, prenant part à ce qui vous touche comme estimant beaucoup l'avantage que j'ay d'être et de me dire toujours, mon révérend Père, votre très-humble et très-affectionné ami et confrère.

F. P. COUSTANT, M. B.

A Nogent, ce 26 janvier 1696.

Je me recommande, avec beaucoup de confiance, aux prières du R. P. Prieur, et je continue d'être toujours avec respect tout à luy, et je m'estimerois fort privilégié d'être son très humble religieux.

Au révérend Père D. Edmond Martène, religieux bénédictin de Marmoutiers, à Tours.

La lettre suivante nous montre D. Martène passé de Tours à Rouen, à l'abbaye de Saint-Ouen. Il vient de publier un ouvrage, ?....., dont il a adressé un exemplaire en présent à D. Coustant, et celui-ci en témoigne toute sa reconnaissance, sans toutefois, ce que l'on doit vivement regretter, analyser ou seulement même nommer l'ouvrage. Il met, à cette occasion, D. Martène au courant des travaux de la Congrégation, et nous apprend que le Saint-Augustin n'était pas encore complètement terminé en janvier 1700.

LETTRE 3.

Lettre de D. Coustant à D. Martène.

Pax Christi. Mon révérend Père,

J'ay différé à vous remercier de votre présent afin d'en pouvoir lire quelque chose. Je le fais avec autant de plaisir que d'inclination. J'y trouve beaucoup de recherches, de lecture, d'ordre. On vous a dit que Monsieur de Reims *(Charles-Maurice Le Tellier)* le reçut en bonne compagnie, et qu'à sa vue il dit sur le champ : « Cela doit être bon. » J'étois impatient de le voir; mais je ne m'attendois pas de l'avoir ainsi par présent. C'est un surcroit de votre amitié, que je ne scay comment reconnoître. Je prie Dieu de vous continuer ses bénédictions et de vous soutenir et sanctifier dans vos travaux. Pour vous je vous prierois de vous ménager et de suivre moins votre ardeur à servir le public pour le pouvoir servir plus longtemps. J'ay une confiance particulière que vous ne m'oublierez pas dans vos saintes prières. Les marques continuelles que vous me donnez de votre amitié ne me font pas douter de celles-là. Soyez aussi persuadé que je voudrois y pouvoir correspondre, et que je suis, avec toute la reconnoissance possible, mon révérend Père, votre très-humble et affectionné serviteur et confrère.

Fr. P. COUSTANT. M. B.

Le volume de Saint-Augustin alloit un assez bon train, imprimant en même temps l'Index des ouvrages de ce saint et celui des Appendix et la Vie. Mais dans tout Paris il ne s'est pas trouvé de papier de la même grandeur, faute de quoi nous demeurons en arrêt. Nous avons treize feuilles de la Vie. Les deux Index vont jusqu'à la lettre L.

Les Actes *(des Saints de l'ordre de Saint-Benoît)* vont leur train, et D. J. Mabillon espère les finir en un an.

Le P. Martianai ne s'ennuye pas en son pays. Il semble qu'il fait estat de n'en partir qu'après Pasques. Il mande que D. Ant. Pouget est cellérier d'Aniane.

Nos..... se sont plus ennuyez de leur séjour à Rome. Il n'y a pas d'apparence qu'ils y attendent un nouveau Procureur, et les dernières lettres de D. Bernard *(de Montfaucon)* donnent à croire qu'il pense à en partir.

Le Saint-Cyprien d'Angleterre est imprimé en Hollande. Ainsi voilà M. Baluze reculé. Il imprime un nouveau volume de Miscellanea. Nous lui avons dernièrement parlé de se mettre en estat, afin que votre R. P. Prieur *(Denys de Sainte-Marthe)*, que je salue avec beaucoup de respect, puisse profiter de ce qu'il a sur les épîtres de Saint-Grégoire, afin de tenter s'il seroit en humeur d'en faire un présent ; mais la tentative m'a paru inutile.

Peut-être ne serez-vous pas fâché que je vous fasse remarquer que l'exposition du Symbole, qui se lit aux catéchumènes, dans le Missel que nous a donné Thomasius, est la même que le sermon 242 dans l'Appendice du cinquième tome de Saint-Augustin, et que cette pièce a des fragments et des extraits, en assez bon nombre, du Sermon de Fauste de Riez : de Symbolo; car je suis convaincu que c'est de lui que sont la plupart des sermons imprimez en la bibliothèque des Pères, sous le nom d'Eusèbe Gallican, et en particulier les deux : de Symbolo.

Le 23 janvier 1700.

Au révérend Père Dom Edmond Martène, religieux bénédictin de Saint-Ouen, à Rouen.

La lettre suivante nous met au courant des travaux de dom Martène, cet exact et infatigable travailleur, auquel dom Pierre conseille cependant, non seulement de travailler moins, comme dans la lettre précédente, mais encore de travailler moins vite, « soit pour ne pas s'accabler, soit pour rendre ses ouvrages plus corrects et pour veiller plus sur ses imprimeurs. » En même temps, il analyse ou cherche à éclairer divers points de la discussion; il soutient les opinions qu'il a émises dans le Saint-Hilaire, qui avait paru en 1693, et dans le Saint-Augustin dont il terminait les tables.

LETTRE 4.

Lettre de D. Coustant à D. Martène.

Le 2 mars 1700.

Pax Christi. Mon révérend Père,

J'ay reçu votre dernier billet dans le moment que je me disposois à vous écrire par une personne qui va à Rome. Robert m'a dit qu'il avoit

tout envoyé et donné les avis nécessaires. D. Nicolas Doë m'a dit la même chose pour ce qui regarde les livres que vous avez autrefois demandez. Et tout nouvellement il vient de me dire qu'il ne peut vous envoyer le deuxième volume de Saint-Ambroise, Coignard le voulant vendre 18 livres; il le trouve néanmoins ailleurs à 16 livres, mais non à 13 livres 10 sous, comme vous le demandez. Incontinent après votre première lettre, j'ay parlé à M. de Bats pour faire afficher votre livre *(Traité de la discipline de l'église dans les cérémonies des offices divins?)*, qui m'a promis que le lendemain, jour de la Purification, cela seroit fait, et que l'afficheur avoit déjà les affiches. Je me suis déchargé sur Fr. René de voir votre fondeur, comme vous me l'avez marqué. Il a accepté volontiers cette commission. J'admire votre ardeur, qui ne se contente pas d'avoir un ouvrage sur les bras. Peut-être seroit-il à propos de n'en pas commencer tout en même temps un autre, soit pour ne pas vous accabler, soit pour rendre votre ouvrage plus correct et pour veiller plus sur vos imprimeurs.

Quand j'ay quelques momens, ce qui désormais sera assez rare (*il alloit entreprendre* les *Lettres des Papes)*, je lis avec plaisir votre ouvrage (*le Traité des anciens Rits ecclésiastiques?)*. Je ne suis pas de votre sentiment en ce que, selon Saint-Hilaire, les apôtres ont conféré le batême autrement qu'au nom de la Trinité. Il propose bien comme une difficulté contre ceux qui ne veulent s'en tenir qu'à ce qui est dans l'Ecriture, ce qui y est écrit que les apôtres ont batizé au nom de Jésus-Christ. Mais bien loin de l'assurer, il reconnoit qu'ils ont reçu un commandement de batizer au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. La confession de Foy que vous avez imprimée, p. 162, est tirée de celle de Pélage et se trouve dans Saint-Augustin (Appendix, t. 5, Sermon 236, n° 2). D. Bernard *(de Montfaucon)* devoit partir de Rome le lundi d'après la Quinquagésime, mais son retour est apparemment reculé. Selon l'ordinaire précédent, D. Paul (.....) avoit une fièvre continue et maligne, et selon le dernier, le 9 février il avoit déjà la moitié du corps mort et on ne croyoit pas qu'il dût passer la journée. C'est une perte. Je me recommande à vos saints sacrifices, et je suis avec affection, mon révérend Père, votre très-humble et obéissant serviteur et confrère.

Fr. P. Coustant, M. B.

D. J. Mabillon m'a aussi assuré qu'il vous avoit envoyé l'extrait du Privilége général. Je prie le Révérend Père Prieur d'agréer mes très-humbles respects.

Au révérend Père Dom Edmond Martène, religieux bénédictin de Saint-Ouen, à Rouen.

Une lettre de D. Simon Bougis va nous prouver combien, malgré sa défiance de lui-même, étaient appréciés la critique et le savoir de D. Coustant. D. Mopinot rapporte qu'à son retour de Nogent D. Pierre avait été chargé de la révision et de la correction du Bréviaire (*de Thomasius*?), et ce fut sans doute à peu près à la même époque qu'il fut chargé, comme nous l'apprend la lettre suivante, malheureusement sans date d'année, de revoir le Saint-Grégoire.

LETTRE 5.

Lettre de D. Bougis à D. Coustant.

Fol. 50. Blancs-Manteaux, 77, A.

Mon révérend Père,

Il n'estoit nullement nécessaire que vous prissiez la peine de m'écrire de la manière que vous avez fait. J'estois très-persuadé que, si le Saint-Grégoire passoit par vos mains, il en seroit plus correct : plus vident oculi quam oculus. Quand je parlai au R. P. Prieur de Saint-Ouen, je ne lui dis pas que le Mémoire dont je lui fis lecture estoit de vostre part; je l'avois fait copier afin qu'il ne connust pas vostre écriture. Il jugea pourtant qu'il venoit de vous, et il ne témoigna pas en estre mécontent, sinon d'un mot, qui estoit à la fin, qu'il dit estre un peu fort. Je ne doute pas que le R. P. G. ne vous l'ait rendu avec les responses qu'il me fit article par article. Je lui mandai que ce que j'avois veu me paroissoit passable, et quoiqu'il y ait encore beaucoup à travailler à cause que les sommaires et les arguments n'estoient pas faits, il ne faut pas prétendre que dans un ouvrage il ne reste point de fautes; ceux qui viendront après cette édition y en trouveront comme on en a trouvé dans le Saint-Augustin.

Je suis, avec le secours de vos saints sacrifices, votre très-humble et très-obéissant.

F^re^ SIMON BOUGIS, M. B.

18 de novembre ....

Au révérend Père Pierre Coustan, religieux de Saint-Germain-des-Prez, à Paris.

La lettre suivante est à peine d'un an postérieure à l'avant-dernière, et également adressée à D. Martène, qui est venu passer quelque temps à Paris, en quittant Rouen, avant d'aller de nouveau à Tours. D. Coustant mentionne dans cette lettre ce que nous n'avions pas établi en parlant de ses œuvres, et ce

dont il est déjà question dans la lettre de dom Bougis, que nous venons de citer, et dans celle à D. Martène, de janvier 1700, qu'il avait eu à s'occuper du Saint-Grégoire. Il est évidemment question de l'édition du Saint-Grégoire-le-Grand par le Père de Sainte-Marthe, qui était alors Prieur de Saint-Ouen, et qui publia une première édition in-4°, à Rouen, en 1697. Celle du Saint-Grégoire de Tours, par D. Ruinart, l'élève de D. Mabillon, dont il écrivit la vie, parut en 1699; mais rien ne nous laisse supposer qu'il soit question de cette dernière. Ces faits devaient se passer au moment où, suivant D. Tassin, on proposa à D. Coustant de s'occuper de l'édition de quelque Père de l'Eglise, ce qu'il n'osa accepter, par défiance de ses forces, et cependant tel n'était l'avis ni du Prieur de Saint-Ouen, ni du Chapitre, à l'époque où il venait d'achever la Table générale et la Table des ouvrages supposés du Saint-Augustin. Peut-être, mais ce n'est pas probable d'après ses expressions, n'avait-il encore à s'occuper que de Tables ou d'Appendices, cette partie du travail la plus ingrate, et qui exigeait, quand on la comprenait comme lui, tant de travaux et de recherches. C'était aussi à peu près le moment où il renvoyait les manuscrits, que M. de Tillemont lui faisait adresser à sa mort, relatifs à une suite à son Histoire ecclésiastique. Toutefois, il nous semble qu'il ne peut être fait allusion ici qu'au Saint-Grégoire du P. de Sainte-Marthe.

LETTRE 6.

Lettre de D. Coustant à D. Martène.

Le 16 janvier 1701.

Mon révérend Père,

Vous m'avez fait beaucoup d'honneur, pendant le séjour que vous avez fait ici, de vouloir bien que je vous accompagnasse. J'aurois souhaité pouvoir vous y posséder plus longtemps. Mais puisque vous vous sentez appelé ailleurs, je souhaite que le Seigneur, qui vous a si manifestement assisté, redouble encore ses grâces et ses faveurs. J'espère que vous aurez assez de charité pour m'en faire part par le moyen de vos prières, auxquelles je me recommande. J'ay eu ici des reproches de M. Clément, de ce que je ne vous ay pas fait connoître à lui étant dans la bibliothèque du Roy. Cette bibliothèque vient d'être enrichie de six-cents manuscrits que

possédoit M. de Rheims, et qu'il y donne par présent. Il y a des pièces non imprimées. Il semble que vous supposiez que le commentaire de Bède sur Saint-Paul soit dans quelque manuscrit de notre bibliothèque. Il a été copié par D. J. Mabillon sur un de Saint-Bertin. Il m'a promis qu'en cas de besoin il vous donnera cette copie. Je me trompe fort si je n'en ay vu, durant l'impression du Saint-Augustin, chez D. Thomas *(Blampin, son collaborateur, né à Noyon)*, un autre exemplaire très-ancien et écrit à peindre, comme venant de Fleuri *(Claude Fleury?)*. Je ne donne ceci que comme une chose que je ne puis assurer. Le manuscrit, où parmi plusieurs homélies il y en a de non imprimées, n'est pas encore icy; mais il étoit autrefois dans la bibliothèque de Thou, d'où il sera passé dans celle de M. Colbert. *Quand je serai tout à fait déchargé du Saint-Grégoire*, je pourray faire ce que vous souhaiterez de moi là-dessus. Je ne scay pas ce que vous avez écrit au P. Prieur de Saint-Ouen, mais depuis ce temps il n'a eu guères de repos et ne m'en a plus donné. A la fin, il a redemandé tout ce que j'avois à lui. Nos Pères n'y consentent pas encore; mais je pense qu'il y faudra venir. Je ne mérite pas un si beau travail, et jamais on ne se donneroit la patience dont j'aurois besoin, en m'y donnant tout entier, pour y faire de mon mieux. Je mets tout entre les mains du Seigneur, en qui je suis, avec tout l'attachement possible, mon révérend Père, votre très-humble et affectionné confrère.

Fr. P. COUSTANT, M. B.

Je prie le révérend Père prieur d'agréer mes respects et soumissions, et de vouloir bien me faire la grâce de me conter au nombre des siens dans les prières qu'il présente à Dieu pour sa communauté.

— Mon révérend Père, après avoir assuré le P. Prieur de mes respects et votre révérence de ma tendresse, je prens la liberté de vous prier, quand vous écrirez à D. Pierre, de vouloir bien me mander des nouvelles de Fr. Charlemagne Legrand pour ses parents et ses amis, qui m'en demandent.

Fr. JEAN GELLÉ. —

Au révérend Père dom Edmond Martène, religieux de Marmoutiers, à Tours.

Avec la lettre suivante, nous arrivons à 1703. D. Martène s'occupe d'un livre de Hugues de Saint-Victor, au sujet duquel il réclame le concours de D. Coustant, et celui-ci lui répond en homme qui sait et comprend toute la valeur d'un travail exact, en homme qui ne fait du reste que rendre à un ami les services qu'il en reçoit. Ainsi on le consulte à chaque instant; après l'avoir fait pour Saint-Grégoire c'est pour Hugues de Saint-

Victor. Plus loin, D. Coustant nous met au courant de l'état de la question du Cas de conscience de D. Nicolas Nourry, puis d'un détail de discipline ecclésiastique relatif à la célébration de la fête de saint François-de-Sales. Enfin il commence à parler de son grand travail des Lettres des Papes, qui n'est encore qu'à l'état incertain de projet, car il n'a encore que le dessein « d'en amasser autant qu'il pourroit afin d'en faire dans la suite ce qui pourroit être le plus avantageux pour le bien public. »

LETTRE 7.

Le 12 février 1703.

Pax Christi. Mon révérend Père,

Je n'ay trouvé aucuns manuscrits dans la bibliothèque du roy, où soit ce Traité de Hugues : *de Institutione novitiorum.* Dans celle de M. Colbert j'en ay trouvé quatre : le premier, qui est cotté 1,902, et qui me paroît écrit du temps de Hugues ou approchant, est intitulé : Liber Hugonis : de Institutione novitiorum. Le deuxième, cotté 3,343, qui n'est pas si ancien, a pour titre : Libellus de doctrina, morum et de disciplina novitiorum à Mag. Hugone de S. Victore editus. La Préface, aussi bien que dans le précédent, y est conforme à l'imprimé. Il n'y a pas plus de différence dans les deux autres, au moins en fait de retranchemens. Les derniers, dont l'un 2,057, et l'autre 6,524, sont intitulés : Liber Hugonis de S. Victore : de Institutione novitiorum. M. du Chesne *(François)* m'a montré ces manuscrits avec d'autant plus d'inclination qu'il a scu que c'étoit pour votre service. Si vous souhoittez quelqu'autre éclaircissement que je puisse trouver à Saint-Victor, vous n'aurez qu'à me le faire scavoir.

D. Nicolas Nourri *(ou le Nourry)* vous aura mandé qu'il y a un Approbateur nommé pour le livre que vous lui avez recommandé. Il n'a pas cru en pouvoir demander un plus expéditif que M. l'abbé du Pin. Peut-être que les affaires qu'il a actuellement, à l'occasion du Cas de conscience signé par quarante docteurs, le détourneront; car M. Bourlé, l'un de ces quarante, qui, à ce que l'on dit, a porté signer le Cas, est déjà relégué à Kimper, et l'on dit que présentement M. du Pin est le plus en butte. *(Il fut en effet exilé à Chatellerault.)*

Nous avons fait ici l'office de saint François-de-Sales le 8 février; mais selon ce que vous me mandez, nous ne sommes pas dans un cas tout à fait pareil au vôtre, le jour de l'octave de saint Vincent ne pouvant pas se remettre, pour se conformer au reste de l'Eglise, qui fait la fête de saint François-de-Sales le 29. Pour ce qui est de moy, si le jour marqué

dans notre calendrier, comme propre pour saint Antoine, tomboit le 29, je serois assez porté à lui redonner un autre jour pour donner à saint François-de-Sales la place que le Pape lui a assignée, par la raison que ne pouvant faire tomber ces deux fêtes avec le commun de l'Eglise, je croirois devoir, s'il se peut, en faire au moins une.

J'ay remis entre les mains de D. J. Mabillon le manuscrit qui contient les lettres de Clément IV, afin de pouvoir se servir de quelques-unes qui regardent nos monastères *(pour le Traité des Etudes monastiques)*. Je ne me presse pas de vous l'envoyer, d'autant que je scay qu'il est plein de fautes, et que peut-être on pourroit icy le corriger par le moyen d'un des manuscrits dont M. de Reims a fait, il n'y a pas longtemps, présent au Roy. M. Clément m'en lut alors le catalogue, avant que l'on m'eut chargé du nouveau dessein *(les Lettres des Papes)*, et il y avoit entr'autres les lettres d'un Pape qu'il disoit n'avoir pas été imprimées, et, autant qu'il m'en peut souvenir, ce Pape étoit Clément IV. Je lui demanday, vendredi dernier, si je ne me trompois point, et il me répondit que c'étoit Clément IV ou Clément V. Je vous remercie de la manière obligeante dont vous continuez d'en user avec moy; j'entre assez dans votre pensée, sinon d'entreprendre généralement l'édition de toutes les Lettres des Papes, au moins d'en amasser autant que je pourrois, afin d'en faire dans la suite ce qui pourroit être le plus avantageux pour le bien public.

Continuez-moy, je vous prie, le secours de vos saintes prières, et soyez persuadé que je suis, avec une affection sincère, mon révérend Père, votre très-humble et très-obéissant serviteur et confrère.

Fr. P. COUSTANT, M. B.

J'apprends que le P. Collinet vient de Bourgueil demeurer à Compiègne. Le volume du P. Nourris (*l'Apparat?)* se relève. D. Julien Barnier et D. J. Magnen, qui ont entrepris le Saint-Cyrille de Jérusalem, ne peuvent avancer faute de pouvoir avoir deux manuscrits, l'un de feu M. Séguier, et l'autre de M. de Mesme.

Je prie le révérend Père Prieur d'agréer mes profonds respects.

Je viens d'apprendre que l'affaire du Cas des quarante est renvoyée au Pape. Cela étant, D. Nicolas Nourris me dit qu'il aura plus de liberté de presser M. du Pin.

Au révérend Père dom Edmond Martène, religieux de Marmoutiers, à Tours.

La lettre qui va suivre est de beaucoup postérieure; elle est au plus tôt de la fin de 1715. On sait que les règles établies par le Père Mabillon, dans sa Diplomatique, furent attaquées par le Père Germon, jésuite, et que ce fut D. Coustant, personnellement

en cause dans un appendice au sujet des manuscrits de Corbie, sur lesquels il avait collationné le Saint-Augustin, qui prit la défense de l'ouvrage attaqué. Le Saint-Père avait condamné divers auteurs qui avaient critiqué le Saint-Augustin. Le cardinal Maffei, de son côté, avait témoigné son approbation à D. Pierre, et voici, sur une lettre adressée de Rome, le 27 avril 1715, par ce prélat, le brouillon de réponse écrit par D. Coustant. Il y analyse sa défense, la réponse de 1706 et celle encore plus détaillée, plus explicite de 1715, que, plein de son droit et sûr de son fait, il avait osé, malgré sa timidité, intituler : *Vindiciæ*, etc. On verra aussi ce qu'il pense de la partialité des journalistes et de la liberté « nécessaire à la république des lettres. »

LETTRE 8.

77 B. Fol. 173.

Lettre de D. Coustant au Cardinal Maffei.

(Brouillon au dos de la lettre en italien du cardinal.)

J'ay reçu, avec tout le respect possible, la lettre dont vous m'avez honoré. Elle est écrite dans des termes qui ne me conviennent point. Il n'y a qu'un excès de bonté qui ait pu vous porter à en user ainsi. C'est à moi à témoigner mes respects et ma vénération à une personne qui ne craint pas ainsi de s'aboisser à mon égard. J'ay chargé le P. procureur-général de vous donner nostre response au P. Germon, comme une marque de ma reconnoissance. Je souhaite qu'elle responde à vostre attente. Vous y verrez au moins mes efforts pour éclaircir la vérité, que je scay que vous aimez, et je m'estimerois bien malheureux si quelqu'autre vue m'emportoit dans mes études.

Si les lettres ne sont pas icy dans une entière décadence, on auroit sujet de la craindre de la manière dont on en use avec ceux qui s'y appliquent. Il y a un certain parti qui règne et qui ne leur laisse pas la liberté nécessaire. Vous scavez mieux que moy que la republique des lettres demande une certaine liberté honneste, sans quoy elle ne peut subsister. Les uns se plaignent de la partialité des journalistes, les autres des examinateurs. Nonobstant cela, D. Bernard continue.....

J'ose vous présenter ce petit ouvrage que j'ay entrepris pour la défense des manuscrits. L'estime que V. G. fait de ces monumens précieux de nos Pères me persuade qu'un tel sujet ne lui déplaira pas. Les objections de l'adversaire m'ont obligé à éclaircir plusieurs faits singuliers qui regardent

l'histoire ecclésiastique. Il a fallu surtout examiner les règles des jugements et des soupçons sur les ouvrages des anciens, lesquelles étant une fois reçues répandroient bien des doutes sur les ouvrages des anciens et même sur les saintes Ecritures. Surtout je me sens obligé de prendre la défense et des manuscrits et de l'édition de Saint-Augustin, que l'on tachoit mal à propos de rendre suspects.

Si ce présent n'est pas tout à fait digne de V. G., il sera du moins un petit témoignage de ma reconnoissance pour la bonté singulière avec laquelle vous communiquez à tous nos confrères les manuscrits les plus rares de votre très-riche bibliothèque. Il sera en même temps une marque du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être.....

Il ne nous reste plus à donner qu'une seule lettre; mais cette lettre est du plus haut intérêt en ce qu'elle est, croyons-nous, complètement inédite, et qu'elle donne des détails circonstanciés sur la fin d'un des personnages les plus érudits et les plus célèbres de la Congrégation et de l'époque, personnage d'autant plus remarquable que sa science revêtait les caractères à la fois les plus sérieux, les plus attachants et les plus modestes, et que M. Le Tellier, archevêque de Rheims, put dire avec vérité au Roi, en le lui présentant : « Sire, j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le religieux le plus savant et le plus humble de son royaume. » Nous avons nommé dom Jean Mabillon, et nous le faisons avec d'autant plus de plaisir qu'il semble être le modèle qu'en tout a cherché à imiter dom Coustant. Chez l'un comme chez l'autre ne trouve-t-on pas, en effet, science, modestie, piété, abnégation, et chez tous deux même courage en face de la maladie, même calme au milieu des souffrances, même sérénité devant la mort, même résignation de chrétien, et même confiance dans la bonté infinie de Dieu!..... Dom Martène a appris le fatal événement, la perte immense que l'ordre vient de faire; il désire connaître tous les détails de cette fin prématurée, et naturellement il ne peut mieux s'adresser qu'à son pieux ami, à dom Pierre, qui, se trouvant à Saint-Germain-des-Prés avec dom Mabillon, avait dû assister à toutes les péripéties de ses derniers moments. Dom Coustant s'empresse de lui répondre; voici cette réponse; elle est détaillée, minutieuse; il y a mis la même précision, le même soin, la même exactitude que dans tous ses travaux. Du reste, dom Mabillon, par la nature de ses recherches et de ses œuvres, n'était-il pas pour ainsi

dire un docteur de l'Eglise, complété par le martyre de ses souffrances, et, à ce titre, sa vie comme sa mort n'étaient-elles pas déjà dignes d'une étude scrupuleuse? N'était-ce pas aussi à ses instances réitérées que céda dom Coustant, lorsqu'il consentit à entreprendre ce magnifique recueil des Décrétales, si fatalement interrompu, et pour l'enrichissement duquel il offre ses remerciements à dom Martène en commençant cette lettre?

LETTRE 9.

Lettre de D. Coustant à D. Martène.

Le 9 janvier 1708.

Mon révérend Père,

Je ne scay comment reconnoître votre vigilance à ce qui peut enrichir le recueil dont je suis chargé. Vous ne me pouviez faire d'étrennes plus agréables et plus utiles. Je ne puis vous en remercier assez. Vous me demandez quelques circonstances de la mort de D. J. Mabillon. J'espère que vous les pourriez mieux apprendre d'ailleurs. Cependant je puis assurer qu'elle a parfaitement respondu au reste de sa vie, et que si sa perte a été affligeante, la manière dont il est mort n'a pas été d'une petite consolation pour ceux qui l'aimoient d'un amour chrétien. L'on a sujet d'adorer les jugements de Dieu qui semble en avoir voulu faire un martyre. Il a permis que le Père Assistant le prit le 1er décembre pour assister à quelques professions qui se devoient faire le même jour à Chelles, et que dom Thierri *(Ruinart)*, qui ne le quittoit pas, et qui apparemment auroit détourné le coup fatal, ne pût être de la compagnie. Dès Paris, le carrosse s'arrêta deux fois, et en ces deux rencontres D. Jean éprouva qu'il étoit attaqué d'une rétention d'urine. Au bois de Vincennes, il fut obligé de descendre de carrosse, et, au lieu de retourner à Paris, il poussa à pied vers Chelles, s'étant présenté près de deux cents fois sans pouvoir se décharger. Il tomba ensuite entre les mains d'un médecin de Lagni, qui ne connut point son mal, en sorte que l'on ne commença à le soulager par la sonde que le jour de la Conception, c'est-à-dire le huitième jour de son mal, où ensuite on le ramena à Paris. Le chirurgien et le médecin dirent dès lors qu'il falloit qu'il eût souffert des douleurs très-vives et très-aiguës, et depuis il n'a rendu aucune eau que par la sonde. Il dit à D. Thierri, qui l'alla trouver à Chelles dès le lendemain du jour de sa maladie : « Cher ami, il faut nous séparer. Comme je suis le plus âgé, il est juste que je commence le premier. » La fièvre étant survenue deux jours avant la Saint-Thomas, il demanda les derniers sacrements, quoi-

qu'il parût que rien ne pressât. Ce fut pourtant un effet de la Providence, parce que la violence des frissons qu'il ressentit la nuit suivante auroit embarrassé si l'on n'eût pris cette précaution. J'ay été témoin comme il adoucissoit ses douleurs par la ferveur de ses prières, tantôt demandant à Dieu la patience, tantôt le bénissant; toujours le cœur élevé vers lui et ne pensant qu'à finir saintement. Il communia la nuit de Noël et parut se porter mieux, mais après-midi on s'aperçut qu'il crachoit le sang, et pour lors il fut désespéré. Le jour de Saint-Etienne, il cessa de cracher et on lui ôta la sonde pour le laisser passer plus doucement. On n'attendoit que l'heure de sa mort, mais il dit qu'il célébreroit la fête de Saint-Jean. Il demanda la sonde pour un peu se soulager, et ce ne fut que pour appesantir sa croix, car le chirurgien n'en put venir à bout, et, par ses efforts, ne fit qu'une excoriation dont il sortit une demi-écuelle de sang. Comme on tâchoit, sur le soir, de le tenir dans les bons sentimens dont il étoit rempli, son feu s'augmenta : il se mit à parler, d'une manière ravissante, de la grandeur de Dieu, de l'intégrité du sacrifice qui lui est dû, etc., en sorte que l'on crut devoir le communier incontinent après minuit. Dom Claude Guesnié lui dit la messe, et D. Jean, tout agonisant qu'il étoit, la dit avec lui en suivant et disant toutes les paroles, puis communia avec des sentiments très-vifs, et depuis ne cessa point de répéter le cantique *Benedicite* jusqu'à ce que la parole lui eût entièrement manqué, c'est-à-dire environ deux heures avant sa mort, qui arriva le jour de Saint-Jean, à quatre trois quarts du soir.

M. de Harlay, le Premier Président, marqua par une lettre, le lendemain, combien il étoit sensible à la perte que faisoit la France, dont « notre Père étoit, dit-il, depuis longtemps un des principaux ornemens, » et à celle de « notre très-sainte congrégation, » pour me servir de ses termes, « qu'il honoroit, et où il édifioit ses confrères par sa vie régulière. » Je puis ajouter que plus il avançoit, plus il se préparoit à la mort. Il n'avoit pourtant rien de vieil. Sa vue étoit la même que quand vous l'avez vu, et même après sa mort, lui ayant ouvert les yeux pour le tirer, il en sortoit un feu surprenant.

L'on donne ces deux vers comme de M. de La Monnoie :

Ille Mabillonius jacet hic, qui vivere plura
Quam scripsit Patrum secula dignus erat.

Ce qui a donné lieu à un de nos confrères d'ajouter :

Non terris natus sed cœlo, æterna petivit
Sæcula, scribendo quæ meditatus erat.

Il est resté en 1147 de ses Annales. Vous voyez bien que D. Thierri est sur la route pour continuer, pourvu que Dieu lui donne la santé. La Diplomatique s'achève, et il ne reste à imprimer que quarante-six feuilles. Je

ne vois pas de nos confrères à qui vous pourriez faire voir votre ouvrage *(Thesaurus novus anecdotorum?)*, sinon peut-être D. Jean Liron, qui a assez de connoissance et de critique. Si vous voulez tenter cette voye vous le pourriez faire par le moyen du très-révérend Père Général. Je finis en vous souhaitant une heureuse année, remplie des grâces du ciel. J'espère aussi que devant Dieu vous ne m'oublierez pas, qui suis, avec un parfait attachement, mon révérend Père, votre très-humble et affectionné confrère.

Fr. P. COUSTANT.

Je présente au R. P. Prieur mes profonds respects. J'embrasse aussi Fr. René et lui souhaitte une sainte année.

Au révérend Père Dom Edmond Martène, religieux bénédictin de Marmoutiers, à Tours.

Outre son intérêt tout spécial, cette lettre nous fournit une nouvelle preuve de l'intérêt que prenait D. Martène à l'édition des Lettres des Papes, et nous fait aussi penser que D. Coustant n'avait pas assisté en indifférent à tous les détails qu'il donne des derniers moments du saint religieux. Il se proposait certainement déjà de l'imiter même en cela, et de chercher à mourir avec cette foi et cette ferveur. Sa fin, nous le savons, répondit à ces sentiments, et, comme D. Mabillon, la mort le saisit au milieu d'un travail des plus importants, mais pour lequel, contrairement à lui, il ne devait pas trouver de continuateur. Il est vrai qu'il faudrait, nous a-t-il été dit à nous-même, pour éditer les deux volumes (*des Lettres*), qui sont entièrement préparés, « autant de science et de zèle qu'en avait D. Coustant lui-même. »

Nous saisissons avec empressement cette occasion pour dire, circonstance peu connue aujourd'hui, que les manuscrits de ces deux ou même trois volumes non imprimés se trouvent à Rome, dans la bibliothèque du Vatican, où ils ont été placés à la mort du cardinal Fesch, qui les avait, en France, sauvés de la destruction. Nous avons pu voir et feuilleter (en 1866) les dix cartons, portant encore l'étiquette du papetier de la rue du Mont-blanc, à Paris, qui les avait fournis au cardinal, et renfermant tous les manuscrits des volumes préparés. Nous avons pu constater le soin, l'attention, la minutieuse exactitude avec lesquels étaient recueillis et classés tous ces matériaux, placés soit en

interligne, soit en marge, soit sur des feuilles volantes, simples ou doubles, intercalées entre les pages décousues d'une édition des Décrétales, du cardinal Caraffa. Mgr San Marsano, premier bibliothécaire du Vatican, à la complaisance duquel nous sommes redevable de cette intéressante communication, a fait le plus bel éloge de l'orthodoxie du pieux auteur, en nous disant que ces manuscrits avaient été dernièrement encore consultés par plusieurs savants, italiens, pensait-il, désireux sans doute de trouver, dans les décrets des Pontifes, la justification de certaines hardiesses de principes, et que ces personnages avaient promptement renoncé à leur entreprise. Nous avons eu, à la même époque, la satisfaction de recueillir un éloge des plus complets et des plus explicites de la bouche même du savant cardinal Pitra. Son opinion, semblable à celle des contemporains, à un siècle et demi de distance, est aussi qu'après D. Mabillon, D. Pierre Coustant est peut-être l'homme le plus remarquable de la congrégation de Saint-Maur.

A ces éloges, qu'il nous soit permis d'en joindre encore un semblable venu d'un ancien ministre de l'Instruction publique, de celui auquel est due l'initiative entière de la dernière restitution du Panthéon au culte. En présence de tous ces témoignages, il est facile de comprendre que c'est avec un légitime orgueil et une pieuse vénération que nous recueillons, que nous ne cesserons de recueillir tout ce qui peut concerner l'infatigable travailleur, l'austère religieux, et que nous essayons de faire revivre son souvenir dans le pays qui peut être fier de lui avoir donné le jour.

H. COUSTANT D'YANVILLE.

NOTICE

SUR

UN CIMETIÈRE FRANC

DÉCOUVERT A ANGY (OISE) EN 1868.

CHAPITRE I.

De la route d'Angy à Clermont (voir le plan), on aperçoit, à droite, un coteau calcaire presque inculte, entrecoupé de monticules et de très-petits vallons, ou plutôt de dépressions qui s'étendent successivement jusqu'aux carrières de Mérard. Arrivé à la dernière maison (*maison Devergie*), en suivant un sentier qui la cotoye, à une distance de 50 mètres environ, on parvient au lieu dit *les Carrières*, dont le sol se compose d'une couche mince de terre végétale, de cran et de sable presque dolomitique.

C'est dans cet endroit, en février 1868, que M. Prince Dennebecq, en creusant des trous pour planter des arbres, rencontra deux sarcophages en pierre munis d'un couvercle. J'en eus connaissance, et aussitôt je fis exécuter des fouilles. Leur résultat donna la preuve que cet emplacement était un lieu de sépulture franque.

Les corps étaient placés soit dans la terre, soit dans des tombes en forme d'auge, ordinairement à une profondeur de 60 à 70 centimètres. Cependant, j'ai trouvé des ossements à 1 mètre 1/2. Les squelettes, très-nombreux, étaient souvent déposés en ordre; mais plus souvent encore ils gisaient pêle-mêle, confondus avec des moëllons bruts et d'autres matériaux, ce qui porterait à croire que le sol a été remanié ou a subi des mouvements qui ont dérangé la position primitive des cadavres. Ainsi, j'ai remarqué avec eux des fragments de tombes, de couvercles garnis de *lepra antiquitatis*, cryptogame dont la présence atteste un séjour assez prolongé à l'air. Par endroits, les squelettes formaient une couche superficielle et une profonde. Parfois, ils étaient tout voisins, enchevêtrés les uns dans les autres. L'un d'eux avait dû être enterré debout, les jambes et les cuisses étaient fichées verticalement. Presque tous regardaient le levant. Plusieurs têtes étaient posées sur une pierre; quelques-unes en portaient une en-dessus, une en-dessous. A diverses reprises, j'ai trouvé une femme auprès d'un homme. Au reste, ce cimetière contenait des individus de divers âges et sexes. On avait cantonné les guerriers surtout vers les bords à pic de la propriété. C'est là que je recueillis les armes en plus grande abondance.

CHAPITRE II.

LES TOMBES (1).

Les tombes en pierre étaient clairsemées et sans distribution parfaitement régulière. On en découvrit douze, dont six se composaient de dalles grossièrement taillées, placées de champ.

---

(1) Dimensions de trois grandeurs de tombes :

1° Longueur, 2 mètres; hauteur, 48 centimètres; épaisseur de la pierre, 8 centimètres 1/2.

2° Longueur, 1 mètre 85 centimètres à gauche, 1 mètre 81 centimètres à droite; hauteur, 50 centimètres; épaisseur de la pierre, 70 centimètres

3° Tombelle : longueur, 61 centimètres; hauteur, 20 centimètres.

Les couvercles ont 8 à 9 centimètres d'épaisseur.

Une tombelle de nouveau-né était entière. Une autre, formée de pierres latérales, renfermait un jeune enfant et un crétin. Les cercueils, intacts, avaient été taillés dans le calcaire tout voisin de la sépulture, calcaire tendre à l'extraction, mais durcissant à l'air. Leur conservation est parfaite. Au-dedans, les coups de ciseau sont aussi frais que si l'ouvrier venait d'achever son travail. Ils sont d'une seule pièce, plus larges à la tête qu'aux pieds, obliques en haut et en bas. Le couvercle, en toit, porte une arête médiane, est angulaire à son extrémité et dépasse les bords de l'ouverture. Tous, sauf un seul, sont remplis de terre, de sable, bien tassés avec intention.

J'ai dit tout à l'heure que ces sarcophages étaient tirés des carrières voisines. En effet, les cimetières francs de cette époque sont presque constamment situés auprès du lieu d'exploitation. On devait amener sur des rouleaux les cercueils, qui étaient enfouis avant de recevoir les restes du défunt, et fabriqués au fur à mesure des besoins.

Un seul renfermait un corps uniquement. Tous les autres en contenaient au moins deux, et les sépultures composées de dalles jusqu'à cinq. Les membres d'une même famille avaient dû être inhumés successivement, et les cimetières francs montrent fréquemment la réunion de plusieurs cadavres. L'on retrouve cette coutume chez d'autres peuples d'une époque plus reculée. M. Em. Sauvage, dans la séance du 5 mars de la Société d'Anthropologie, a fait une communication sur une sépulture de l'âge de la pierre polie, qu'il a fouillée avec M. Haignère dans les garennes d'Equihen, près Boulogne (Pas-de-Calais). Cette sépulture *de famille* renfermait les restes d'environ neuf individus, hommes, femmes et enfants, appartenant à la race dite Celtique, etc. (*Matériaux pour l'Histoire de l'Homme*, mars 1868, p. 112.)

CHAPITRE III.

LES OS.

Les squelettes appartenaient, pour la plupart, à des adultes des deux sexes. Les vieillards et les enfants sont en petit nombre. Il y a plus d'hommes que de femmes.

Les os, admirablement conservés (1) dans le sable, au milieu duquel ils sont enfouis depuis tant de siècles, présentent une organisation vigoureuse. La tête est grosse, bien proportionnée, souvent épaisse. Le frontal, généralement un peu bas, oblique, a des bosses médiocrement saillantes. J'en recueillis un tellement déprimé qu'il est presque horizontal. L'individu devait être idiot. Je possède une tête chez laquelle cet os est droit, bas, étroit. Une autre, à l'aspect hideux, offre bien le type de la conformation de ces Francs. C'était celle d'un vieillard. Les pommettes sont très-larges, saillantes; les arcades zygomatiques s'écartent de façon à élargir énormément la face, et les points d'attaches musculaires présentent des saillies prononcées à un haut degré. Les arcades alvéolaires, très-avancées, sont munies de dents belles et grosses. Cependant, elles étaient loin d'être exemptes de la carie. J'ai constaté qu'elle était fréquente, et même j'ai observé une destruction partielle d'un maxillaire inférieur, occasionnée par cette maladie. L'on retrouve encore ici cette singulière usure de la partie tranchante des dents que j'ai signalée sur les Francs de Mérard. On croirait qu'elles ont été limées de dehors en dedans. Ayant de nombreux sujets de comparaison, j'ai étudié les râteliers de divers âges et sexes, et j'ai remarqué cette disposition presque uniquement sur les hommes adultes. L'on doit penser que cet état est dû à une habitude fort difficile à déterminer aujourd'hui.

Les os du corps et des membres épais, solides, ont des empreintes musculaires très-accentuées. Ordinairement, les fémurs, les tibias, sont égaux à ceux des hommes actuels d'une taille ordinaire. Les extrémités articulaires répondent à leur vigueur.

En suivant les contours des os de la face, l'on peut, jusqu'à un certain point, rappeler les traits des individus vivants. Le nez devait être grand, bossu à son milieu, comme l'indiquent les *os propres*, très-concaves à leur origine, relevés et recourbés

(1) Les têtes sont le plus souvent intactes, à un tel point que les petits os fragiles : unguis, ethmoïde, vomer, etc., se trouvent en aussi bel état que chez les marchands d'anatomies. Le sable fin, en remplissant toutes les cavités, n'a dérangé aucuns rapports, en conservant en même temps les parties les plus délicates.

à leur terminaison. La femme présente la même conformation. L'ampleur des pommettes, encore augmentée par d'énormes masseters, rendait le visage carré. Le bord alvéolaire des deux maxillaires, très-avancé, armé de longues et très-larges dents, allongeait la bouche en mufle et ne rendait pas la physionomie fort attrayante. Quelques peuplades sauvages de l'Amérique du Nord présentent encore aujourd'hui le même aspect. La charpente vigoureuse de ces hommes des temps passés, dont la race semble éteinte ou confondue avec d'autres, annonce une force considérable et un développement intellectuel médiocre.

CHAPITRE IV.

LA CÉRAMIQUE.

Les poteries se trouvent en débris nombreux et beaucoup plus rarement intactes. Je les rapporte à quatre espèces.

1° Terre jaunâtre, dure, épaisse, lourde, grossière.

2° Jaunâtre ou rosée en dedans, grise en dehors, ayant quelque analogie avec nos ustensiles en grès, dure, mince, plus fine.

3° Terre noire de mauvaise qualité, se délitant, se piquetant, se ramollissant au contact de l'humidité prolongée; vernis noir en dedans et en dehors. Vases épais ou très-minces.

4° Terre fine, durcissant à l'air, noire ou rougeâtre, noire à la cassure avec un beau vernis brillant. Très-rare.

Les vases entiers, pas plus que les fragments, ne m'ont offert d'ornementations, sauf deux spécimens, et encore les dessins sont-ils des plus simples! Ils se réduisent à une série de points carrés, irréguliers, disposés autour de la panse à une bande composée de lignes simulant des hiéroglyphes, ou bien à une ligne simple ou double, en creux ou en relief, indiquant le milieu du ventre. Enfin, les plus rares portent trois larges dépressions circulaires parallèles.

J'ai recueilli seulement trois vases en terre fine, deux en mauvaise terre molle, sept dont la pâte est grossière, dure, jaune ou grise. En voici les formes principales :

1° (pl. I, fig. 6) Une jatte bien tournée, en matière commune, à bords arrondis, rentrants et creusés en dedans.

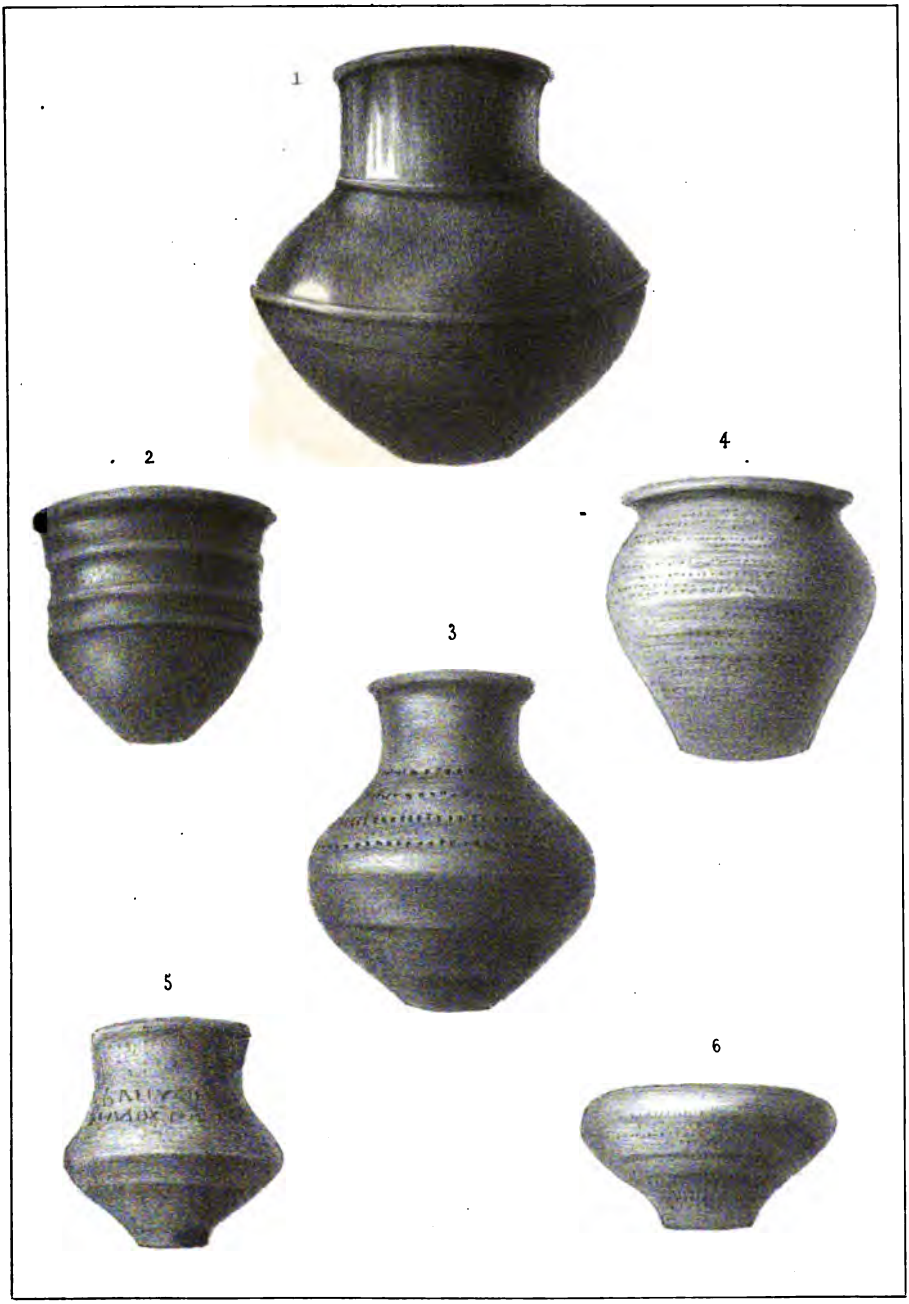

Baudon del

Imp Lemercier & Cie Paris

Deroy lith

SÉPULTURES FRANQUES D'ANGY

2° Deux pots ventrus, arrondis, grisâtres, solides, épais, parfaitement tournés, sans filets ni ornements (pl. I, fig. 4).

3° Deux à gorge très-large, à panse très-basse, limitée par un angle saillant, en terre jaune, rosée, solide, à gros grains. L'un, plus grand, avec lignes circulaires; l'autre, petit, fort épais, décoré de quelques dessins à peine indiqués (pl. I, fig. 5). Deux autres, à peu près de même forme, en mauvaise terre noire.

4° Deux, très-élégants, ornés de trois larges sillons tout autour, jusqu'au milieu environ. Le premier (pl. I, fig. 2) est d'un noir pur, et a conservé admirablement son vernis. Je l'ai trouvé dans un cercueil, non rempli de terre, contenant deux squelettes, au milieu desquels il était placé. Le deuxième est gris et d'une terre si molle qu'il n'a pas été possible de le conserver intact.

5° Vases à col cylindrique et à grosse panse. L'un d'eux, gris noirâtre, épais, solide, grésoïde (pl. I, fig. 3), montre, vers le ventre, quatre séries de petits carrés, décor très-simple d'un joli effet.

Je donne une description un peu plus étendue du dernier exemplaire dont j'ai à parler, à cause de sa forme rare (pl. I, fig. 1). Il a 14 centimètres de haut, 15 centimètres dans sa plus grande largeur, 9 centimètres d'ouverture; la gorge présente un cylindre de 5 centimètres de haut, limité par un rebord en saillie en haut et en bas. Le ventre est divisé en deux par un autre cordon circulaire. Ce pot, bien tourné, lisse, très-soigné, est recouvert d'un vernis noir brillant; il était aux pieds d'un squelette. C'est le plus beau spécimen céramique de mes fouilles.

On remarquera que les Francs, lorsqu'ils mettaient une poterie auprès du défunt, la plaçaient toujours aux pieds, et au milieu des cadavres s'ils étaient multiples. Dans ce dernier cas, ils en ajoutaient souvent plusieurs.

La coutume de déposer des vases avec les morts remonte à une haute antiquité, et se retrouve chez presque tous les peuples. Ils avaient constamment une destination religieuse, sans qu'on leur ait donné pour cela une forme spéciale. Quelquefois, ceux qui servaient aux usages domestiques remplissaient le but. Les tombeaux des antiques phéniciens fournissent des petits pots fort originaux, avec des peintures parfois très-graveleuses. On en recueille, au Mexique, dans des tombes dont on ne peut fixer

la date tant elle est reculée. J'en possède un, d'autant plus curieux que la forme, la pâte, le vernis rappellent les produits francs. Les Grecs, les Romains, les Gaulois, Germains de toutes les nations, y mettaient des parfums, des pièces de monnaie, des silex bruts, des charbons, des aliments, et les chrétiens les ont imités jusque vers le milieu du XVI^e^ siècle, en y déposant notamment de l'encens et de l'eau bénite. On trouve encore, dans les cimetières de cette dernière époque, des jattes grossières, vernies en jaune ou en vert, absolument semblables à celles dont l'on se sert aujourd'hui dans les ménages.

CHAPITRE V.

LES ARMES.

Toutes sont en fer et appartiennent à trois types : 1° les framées, 2° les scramasax, 3° la serpe. Aucune des tombes en pierre n'a fourni d'instruments.

1° Les framées, trouvées en place, étaient à la droite, la pointe en bas; elles présentent trois formes : 1° en lance (pl. II, fig. 1), 2° courte, à lame étroite, *petite framée* (pl. III, fig. 1), 3° dilatée, rétrécie vers le col (pl. II, fig. 3), dont les prolongements recouvraient la hampe en l'embrassant latéralement. Cet emmanchement était fort solide, car le fer était retenu au bois par un clou transversal, rivé de chaque côté.

2° Le couteau (scramasax) est grand ou petit, et diffère dans ses contours suivant sa taille. Les plus longs ont 38 à 45 centimètres; ils sont droits (pl. III, fig. 2), tranchants d'un seul côté. La poignée, terminée par un pommeau oblong, était entourée de bois.

Le petit couteau (pl. III, fig. 3) porte une double échancrure vers la base, et se rapproche un peu de la lance. Rien de plus variable que ses dimensions. Ces armes n'étaient pas constamment faites sur le même modèle. Les caractères typiques se rencontrent toujours, il est vrai; mais on y rencontre des modifications fréquentes. Jamais je ne vis deux instruments semblables.

3° La serpe (je lui donne ce nom, ne pouvant lui en appliquer un autre) a 33 centimètres de long; elle se compose d'une large lame courbe, à concavité tranchante, dilatée en bas, puis ré-

1

Framée
o.36 cent.

2

Serpe
o, 33 ½ cent.

3

Framée
o,35 cent.

Baudon del

Imp. Lemercier et Cie Paris

Deroy lith

SÉPULTURES FRANQUES D'ANCY

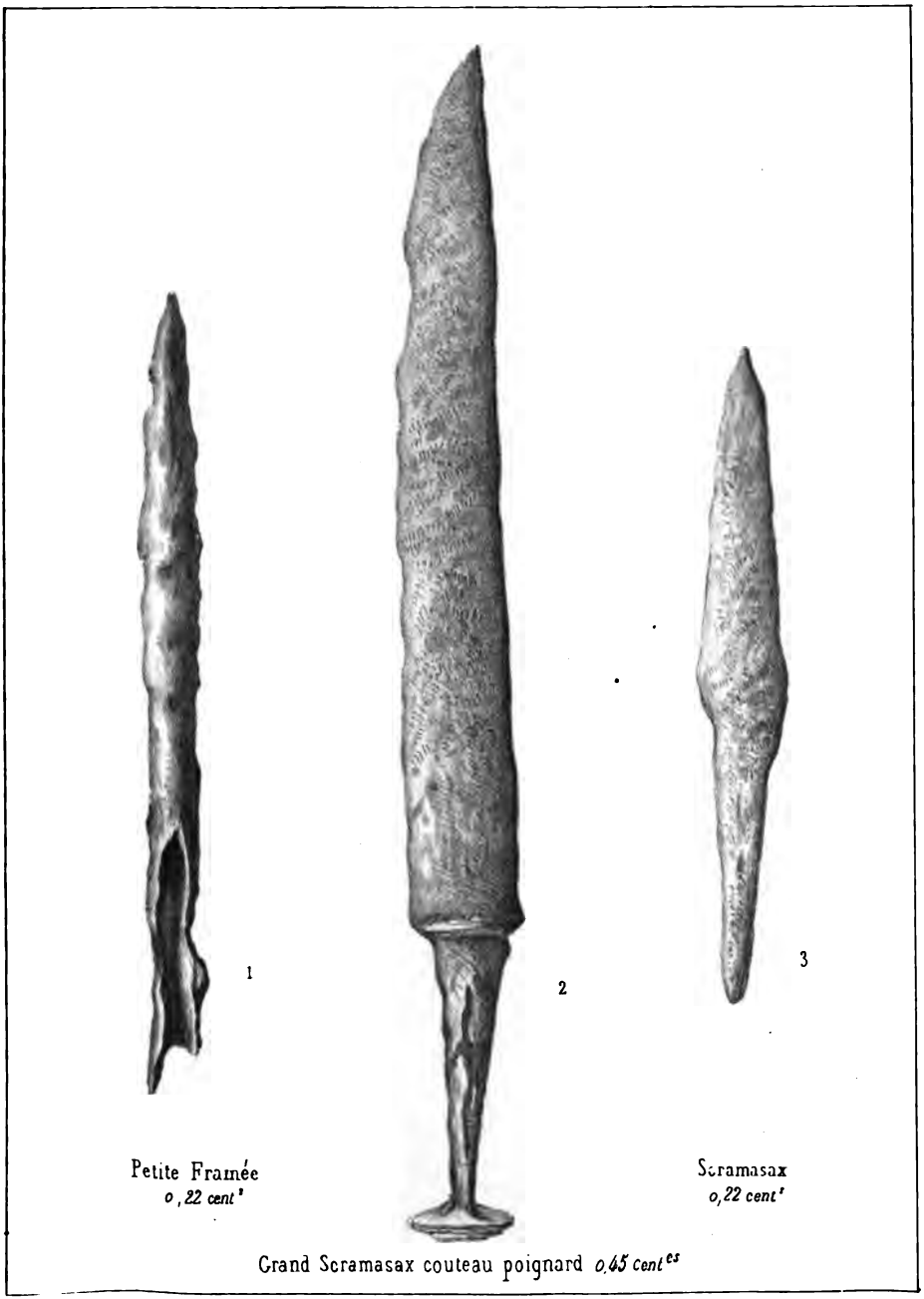

Baudon del. Imp Lemercier et C.ie Paris Deroy lith

SÉPULTURES FRANQUES D'ANGY.

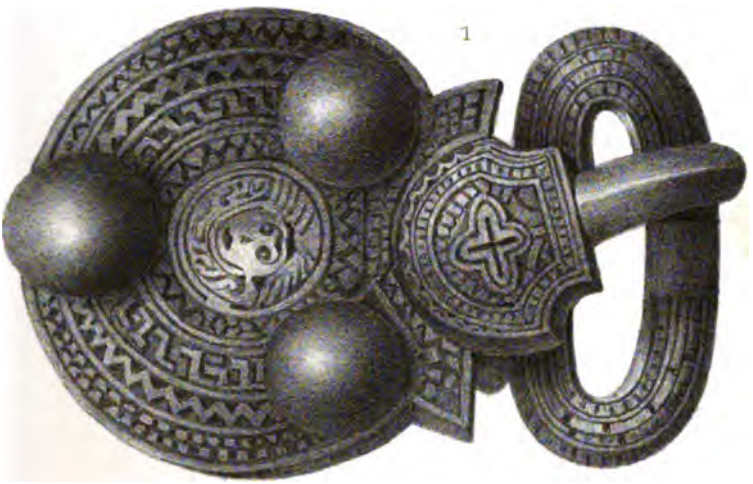

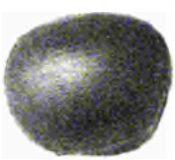

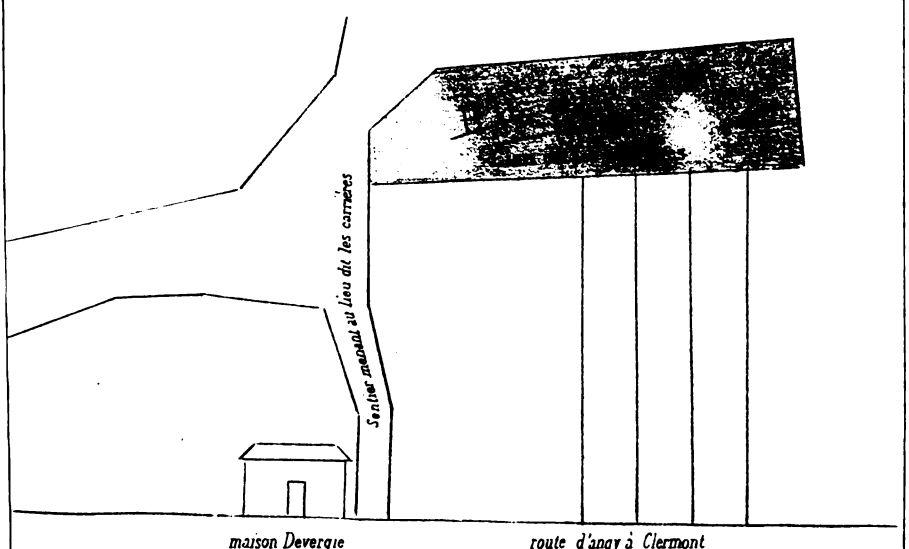

Raudon del. Imp Lemercier & Cie Paris Deroy lith.

PLAN RELEVÉ SUR LE PLAN CADASTRAL DU LIEU DIT LES CARRIÈRES

A ANCY OISE

Sépultures Franques.

trécle de façon à former un manche lourd, solide, ouvert sur une face et creusé de façon à recevoir une hampe. A 7 centimètres du dos, à la naissance de sa courbure, naît une pointe très-forte, aiguë, écartée en sens inverse. Cette arme, fixée à l'extrémité d'une longue tige, devait produire de grandes blessures quand on usait soit du tranchant, soit de la pointe.

Les fouilles, faites il y a longtemps dans nos environs, n'ont mis au jour que de rares francisques, et je ne suis pas surpris de n'en avoir rencontré aucune à Angy. Elle constituait, avec la framée et le scramasax, l'équiquement complet du guerrier franc; mais tous ne la possédaient pas, et, probablement, on la réservait au soldat d'élite.

CHAPITRE VI.

LES BOUCLES.

J'ai recueilli plusieurs boucles de ceinturon avec la plaque en fer, la plupart en mauvais état. L'une d'elles avait de grosses têtes de clous en bronze.

Une magnifique découverte, que je fis dans ce cimetière, consiste en une boucle de ceinturon en bronze, d'une intégrité parfaite, et couverte de jolis dessins gravés, caractéristiques de l'époque. Elle était placée sur les vertèbres dorsales d'un squelette très-détérioré, gisant à plus d'un mètre de profondeur. M. l'abbé Cochet en cite et en figure une, presque semblable, venant de Melun (*Tombeau de Childéric restitué*, 1859, p. 255-56, et figure). La nôtre l'emporte de beaucoup, sur celle-ci, en élégance, et en outre elle est absolument complète.

Ce superbe bijou (pl. IV, fig. 1) se compose d'une grande plaque arrondie, à oreilles, décorée de trois clous convexes, d'une plaque secondaire plus petite, échancrée, de laquelle naît l'ardillon. Le tout est buriné de dessins en filets courbes concentriques, entre lesquels existent des bandes de points, de zig-zags, de jambages, de triangles régulièrement agencés. Le centre represente un médaillon de 2 centimètres de diamètre, portant au milieu une tête d'un style barbare.

La petite plaque à ardillon est ornementée à peu près de même.

Au milieu, l'on voit une croix linéaire encadrée de bandes au trait. La boucle se présente entre deux séries de points carrés, de jambages enchevetrés, d'un bon dessin. Un carré simple est isolé à l'endroit où frappe la pointe de l'ardillon. Le dessous de la plaque s'attachait au cuir par trois pointes. Une fiche en fer unissait la boucle avec cette plaque.

Dimensions : grande plaque, 6 centimètres, grand diamètre.
petite plaque à ardillon, 3 centimètres.
ardillon, 2 centimètres et demi.
boucle, 64 millimètres.

CHAPITRE VII.

BOULE EN BRONZE.

Je pense que cette boule (pl. IV, fig. 2) en bronze jaune, verdi par l'oxide de cuivre, était le pommeau d'un poignard. La lame en fer était soudée au bronze; on en voit encore la trace. Il n'a pas été possible de juger du reste de l'arme, qui etait entièrement détruite.

CHAPITRE VIII.

GRAIN DE COLLIER EN VERRE.

(Pl. IV, fig. 3) 14 millimètres de diamètre, percé au centre, épais, déprimé, en verre grossier d'un vert bouteille clair, orné e à son pourtour de crans peu réguliers d'un blanc sale mât. C'était un grain de collier, trouvé seul sur le couvercle d'une tombe. Les recherches les plus minutieuses n'ont pu amener la découverte d'autres exemplaires.

Tels sont les divers objets que m'ont fournis les fouilles consciencieuses que j'ai pratiquées à Angy. D'après l'étude de ces restes, je crois que l'on peut attribuer, sans erreur, cette station d'Angy aux Francs des premières invasions. Il y a absence

d'œuvres artistiques, sauf la boucle; aucun ustensile, aucun bijou en or ou en argent! Quand ces guerriers sauvages eurent séjourné pendant longues années au milieu des Gallo-Romains, ils partagèrent, à leur insu, leurs goûts tout en les dédaignant. C'est alors qu'ils eurent ces verrotteries richement enchâssées dans l'or, les anneaux du même métal, les fils d'or qui décoraient les manteaux des grands personnages; mais leurs prédécesseurs, qui n'avaient pas eu de contact prolongé avec les habitants du pays envahi, estimaient mieux une bonne arme que les objets artistiques.

Les tombes de Mérard, si voisines de ces sépultures, appartiennent bien à la même période; seulement, les vases étaient garnis de dessins, tandis qu'ici ils en sont dépourvus quoique étant plus fins et de meilleur goût.

Mouy (Oise), 22 mai 1868.

BAUDON.

Depuis la rédaction de cette Notice, j'ai fait exécuter de nouvelles fouilles, dont il sera rendu compte à la Société.

PHILIPPE DE REMI

SIRE DE BEAUMANOIR

Poëte national et Jurisconsulte du Beauvaisis.

1246—1296.

Depuis vingt ans bientôt sont annoncées ces recherches biographiques sur Beaumanoir, que je laisse publier aujourd'hui, mais que j'aurais dû, pour leur bien, garder longtemps encore. Ce regret qui m'échappe en commençant, est peut-être présomptueux; il est surtout sincère. Jadis il n'y avait guère de préface où l'auteur ne se confondit en excuses pour assurer que s'il faisait gémir la presse, c'était uniquement pour complaire à ses amis, pour céder aux instances d'un public impatient, et que, bien malgré lui, affrontait-il le soleil de la publicité. Une vérité maligne me range à la suite de ces ridicules du XVII^e^ siècle.

En 1850, j'avais annoncé, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, un travail, que je me croyais alors tout près d'achever, sur le grand jurisconsulte du XIII^e^ siècle. J'eus l'occasion peu après d'en parler dans l'*Athenæum français* (1853, p. 932), puis d'en communiquer verbalement les résultats au vénérable M. Victor Leclerc, qui voulut bien en dire quelques mots dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. XXIII, p. 680); la Société des Antiquaires de Picardie inséra ensuite dans son *Bulletin* de l'an-

née 1855 p. 396) une note contenant l'esquisse du sujet, lequel, par les lieux où les faits se sont passés, appartient plus spécialement à l'histoire du Beauvaisis.

Le profit que j'avais tiré déjà d'un retard de quelques années, l'accroissement qui s'en était fait sentir dans ma gerbe de documents, me persuadèrent de prolonger le délai afin de laisser le fascicule mûrir et grossir davantage. J'ai donc différé jusqu'aujourd'hui, et durant ce long intervalle, on m'a souvent rappelé, jusqu'en Allemagne (1), l'engagement que j'avais pris.

Une raison nouvelle m'invitait cependant à différer encore. Beaumanoir avait épousé, en secondes noces, la dernière héritière directe d'une race de très-grands seigneurs : les sires de Boves, branche cadette de la maison des comtes d'Amiens. Il y a peu d'années on pouvait voir à Boves, à une lieue d'Amiens, les archives de la seigneurie du lieu. Elles avaient longtemps été conservées dans le château; mais ce château ayant été vendu (pendant la Restauration, je crois), elles avaient été transportées dans ce qu'on appelle le Prieuré, petit édifice à tourelles gothiques, placé sur la lisière des bois qui dominent l'habitation principale, et qui était resté, avec les bois eux-mêmes, entre les mains des propriétaires. Le Prieuré n'était plus alors qu'un bâtiment de dépendance servant de demeure au régisseur du domaine; on dût l'aménager en partie pour qu'il pût offrir asile aux vieilles archives dont je parle; c'est assez dire qu'elles avaient de l'importance. Les antiquaires Amiennois désiraient vivement réunir à leurs archives départementales ou à celles de la commune de Sains près Boves, ces documents précieux pour l'histoire du pays; mais ils échouèrent dans leurs projets, et le dernier représentant des anciens maîtres de la terre de Boves, M. le comte de Béarn, les possède aujourd'hui dans son hôtel à Paris. Plus loin on verra que le sire et la dame de Beaumanoir avaient rédigé conjointement de pieuses dispositions testamentaires, qui eurent pour conséquence la fondation d'une somptueuse abbaye royale; il est presque impossible qu'on ne retrouve pas dans leurs archives au moins une copie de leur

(1) M. Ad. Mussafia, par exemple, dans le *Jahrbuch für romanische und englische Literatur*.....; Leipzig, 1863, p. 351.

testament; peut-être n'est-ce pas une pure illusion non plus d'espérer que la veuve d'un homme éminent qui avait tant écrit, aura recueilli et nous aura sauvé quelque chose de ses ouvrages, de ses cahiers, de ses notes. Il est doux de penser à l'ouverture d'une mine historique où l'on peut supposer à l'avance de telles richesses. M. le comte de Béarn, détourné par de plus graves affaires et plus urgentes, a bien voulu me dire que, jusqu'à ce jour, il n'avait pas encore mis dans cette quantité de titres, où de modernes papiers de famille sont confondus avec les anciennes chartres, l'ordre nécessaire pour qu'un simple curieux ait la faculté d'y puiser à loisir, mais je tiens de son obligeante courtoisie l'espoir d'y jeter quelques regards dans un délai peu éloigné. Toutefois, j'ai cru ne devoir pas ajouter ce retard de plus aux autres, et j'ai préféré m'exposer, dussé-je m'en repentir un jour, au futur et dangereux contrôle de cette source d'informations. D'ailleurs, la Société Académique de l'Oise, ayant accueilli mon travail, dès l'an dernier, avec une très-grande indulgence, et désirant le publier sans plus longue demeure, j'ai dû déférer à ce vœu.

En regardant de près les riantes et vertes campagnes qui s'étendent autour de la ville de Beauvais, on est étonné de la quantité d'esprits littéraires qu'elles ont nourris pendant le moyen-âge : le chroniqueur Raoul de Flay, Yves de Chartres et Guibert de Nogent, Arnoul évêque de Rochester, le poëte Hélinand, Vincent de Beauvais, Pierre de Fontaines, Pierre de Cugnières, Richard de Fournival, Simon de Dargies, Garnier de Pont-Sainte-Maxence, Jean de Venette, Jean Michel, Raoul de Houdenc, Beaumanoir enfin, digne d'être compté au premier rang. Le traité de jurisprudence, composé par Beaumanoir sur les coutumes du Beauvaisis, a reçu les éloges de tous les jurisconsultes modernes; mais on n'a presque rien su jusqu'ici de sa naissance, de sa vie, de sa famille, de ses actes comme Bailli du roi, fonctions qu'il a remplies pendant les vingt dernières années de sa vie; on ne sait pas davantage quand il est mort; on ne savait même pas son vrai nom, et il y a parmi les trouvères du XIIIe siècle un certain poëte qui a rimé deux longs romans de plus de vingt mille vers, publiés tous deux en Angleterre, et qui ont valu à leur auteur, en qualité de trouvère anglo-normand, des notices biographiques en anglais et en français, tandis que ce personnage est un Beau-

vaisin, c'est-à-dire Beaumanoir lui-même qu'on n'avait pas reconnu.

Ces faits, et bien d'autres, dont la réalité s'est révélée par l'examen des documents, m'ont paru mériter d'être recueillis comme étant de nature à former le fond d'un utile mémoire sur la vie et les ouvrages de cet homme qui fut assez riche pour fournir si longtemps à l'histoire l'étoffe de deux personnages complétement différents.

Voici d'ailleurs les renseignements précis que j'avais soumis sur ce sujet, en 1855, à la société des antiquaires de Picardie et qui ont paru (sauf deux ou trois rectifications que j'ai dû y introduire depuis) dans son *Bulletin*.

« Un manuscrit de la grande bibliothèque de Paris (7,609[2] fonds fr.), en écriture du XIII[e] siècle, contient les pièces suivantes dont on ne connaît pas d'autre copie :

1° *Le roman de la Manekine* (8,390 vers), par Philippe de Remi.

2° *Le roman de Jean de Dammartin et Blonde d'Oxford* (7,145 vers), par le même.

3° *Le salut d'amour*, par Philippe de Beaumanoir.

4° *La complainte d'amour*, par le même.

5° *Le dit de folle largesse*, par le même.

6° *En grand éveil suis*, pièce de vers sans nom d'auteur.

7° *Ave Maria*, idem.

8° *Chansons d'amour*, idem.

9° *Le chant d'une raine*, idem.

10° *Le roman de Ham* (non terminé), par Jean Sarrasin.

« Les pièces 3, 4 et 5, signées de Beaumanoir, ont été remarquées et citées par la plupart de ses biographes. Quant à ce Philippe de Reim, qui commence le volume 7609[2] (1), ses deux romans ont été publiés en Angleterre, et il a obtenu diverses

(1) Dans une refonte générale de tous les numéros des manuscrits latins et français de la grande Bibliothèque de Paris, opération récente, dont le but est, dit-on, de donner plus de commodités au service intérieur de l'établissement, mais dont le résultat ne devrait pas être de supprimer et de détruire les anciens numéros sous lesquels ces précieux manuscrits sont connus et cités depuis des siècles, l'on a donné pour compagnon au n° fr. 7609[2] le chiffre d'ordre 1588. — Je cite toujours les numéros anciens.

biographies : 1° de ses éditeurs; 2° de l'abbé de La Rue, dans ses *Trouvères anglo-normands*; 3° de M. Thomas Wright, dans son *Biographia britannica litteraria;* 4° des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (t. XXI). Tous ces auteurs s'accordent à dire que c'est un poète anglo-normand, dont on ne connaît rien autre que les deux ouvrages qu'il a composés. Quelques-uns le rattachent à une famille de Rames, célèbre en Angleterre.

« Or, plusieurs chartes provenant de l'abbaye de Saint-Denys, et d'autres documents, constatent que cette abbaye comptait parmi ses vassaux du Beauvaisis une famille seigneuriale qui portait le nom du village de Remy ou plutôt Remin, près Compiègne, et que pendant presque tout le cours du XIII^e^ siècle, cette famille fit hommage à l'abbé de Saint-Denys pour le fief de Beaumanoir qui encore aujourd'hui est un hameau dépendant de la commune de Remy.

« Cette observation suffit pour jeter une lumière toute nouvelle sur le précieux manuscrit mentionné ci-dessus, et pour faire concevoir au premier coup-d'œil une très-forte présomption que les éditeurs de Philippe de Reim auraient dû lire Philippe de Remi; que Remi est le nom de famille de l'illustre Beaumanoir; que la Manekine et Jean de Dammartin sont aussi son ouvrage; enfin que le trouvère Philippe de Reim ou de Reimes est un être imaginaire. Et même la présomption se change en certitude dès qu'on rencontre des actes passés de 1250 à 1270 par des personnages se nommant : Philippe ou Girard de Remi, sire de Beaumanoir.

« Maintenant, quand on prend le manuscrit lui-même, qu'on le lit avec cette pensée, qu'on voit dans quels lieux se passent et dans quel esprit sont conçues les scènes des deux romans, lorsqu'on retrouve dans les pièces 6, 7, 8 et 9, qui ne portent pas de nom d'auteur, des désignations géographiques, telles que Clermont, Pont, Verberie, Ressons et jusqu'à la simple ferme de Warnaviller près Remy, il n'y a plus de place possible au moindre doute. Sauf la pièce due à Sarrasin, le manuscrit 7609[2] est tout entier l'œuvre du jurisconsulte Beaumanoir.

« Cette première donnée en amène une autre. Avec le nom de Remi j'ai pu recueillir un certain nombre de chartes relatives à la famille de Beaumanoir. C'était une des grandes familles du Beauvaisis; le Pierre de Remin que Guillaume le Breton cite dans

sa Philippide comme s'étant distingué à Bouvines à la tête des milices de Compiègne, était je crois le grand-père du jurisconsulte ; son père, nommé Philippe comme lui, avait été bailli du Gatinais pour la maison des comtes d'Artois, Boulogne et Dammartin ; sa mère était la fille du petit seigneur de Bailleul-le-Soc, près Remy ; lui-même était un serviteur des comtes de Clermont. Par tous les liens possibles donc, Beaumanoir était attaché au sol du Beauvaisis ; or, le roman de Jean de Dammartin est l'histoire des exploits en France et en Angleterre d'un des plus grands seigneurs de la contrée avant que le comté de Clermont ne fût acquis par saint Louis (ce qui arriva seulement en 1245) ; c'est une légende, c'est-à-dire une fable mêlée d'histoire. La Manekine participe de ce caractère, mais à un degré beaucoup moindre. Il est superflu d'ajouter que les éditeurs de ces deux poëmes (malgré leur mérite bien connu, ce sont MM. Francisque Michel et Le Roux de Lincy) n'ayant pas la clef de ces récits, en ont ignoré la principale valeur, et ont pris pour un simple roman d'aventures ou roman de mœurs ce qui est une véritable épopée Beauvaisine. »

« Outre les dépôts littéraires de Paris, j'ai visité plusieurs fois toutes les bibliothèques et les archives dont on a bien voulu m'ouvrir l'accès à Beauvais, Compiègne, Clermont et Senlis. J'y ai recherché avec soin tous les documents qui peuvent avoir subsisté jusqu'à nos jours sur la famille de Remi. J'ai ainsi rassemblé un grand nombre de documents entièrement nouveaux sur la famille de Beaumanoir et sur les fonctions administratives qu'il a exercées. Malheureusement il n'y a que très-peu de chose dans toutes ces pièces sur sa personne même. On y voit seulement qu'il fut marié deux fois, qu'il avait pour armoiries trois quinte-feuilles, qu'il habitait ordinairement, du moins vers la fin de sa vie, un manoir qu'il possédait à Pontpoint, près Pont-Sainte-Maxence ; qu'il mourut le 7 janvier 1296, âgé, suivant mes conjectures, de cinquante ans, et qu'il fut inhumé entre ses deux femmes, dans l'église des Jacobins de Compiègne. Cette église est devenue une maison particulière, dans diverses parties de laquelle on trouve encore des fragments de pierres tumulaires et d'inscriptions mutilées. Malgré l'assistance obligeante et éclairée du propriétaire actuel, M. le baron de Bicquilley, je n'ai rien pu y découvrir qui se rapportât à

la sépulture de Beaumanoir, et ma recherche n'a pu être complète. »

J'ai aussi inséré dans mon *Histoire de France d'après les documents originaux* (1862, t. 1er, p. 378), une courte notice sur mon héros où j'ajoutais ces nouveaux détails : « Beaumanoir, dans sa jeunesse, avait visité l'Angleterre où il paraît avoir été attaché à la fortune de Simon de Montfort qui commandait les barons révoltés contre le roi Henri III, et qui fut à peu près le maître du royaume pendant les années 1264 et 1265. »

Il s'agit de justifier maintenant par les preuves toutes ces données lentement acquises.

CHAPITRE Ier.

Origine du jurisconsulte Philippe de Beaumanoir.

A trois quarts d'heure au nord du village de Remy (1), la petite rivière d'Aronde coule paisiblement dans un fond resserré. Sur la rive gauche s'élève en pente douce le mamelon sur lequel est assis le château de Monchy-Humières; à droite la prairie se dresse brusquement à plus de dix mètres de hauteur; un petit moulin placé sur le rivage, une demi-douzaine de maisons étagées sur la pente et une vaste ferme carrée dont les murailles élevées bordent le sommet de la colline, forment en cet endroit un hameau de triste et chétive apparence. Ce sont le hameau, la ferme et le moulin de Beaumanoir.

Au commencement du XIIIe siècle, il n'y avait encore là que des champs (2) qu'on appelait la terre Bernard et qui apparte-

(1) Arr. de Compiègne, cant. d'Estrées-Saint-Denys, 881 habitants en 1843.

(2) Cependant on y a découvert en 1837 des sarcophages, et le meunier de Beaumanoir, M. Lesguillons, conserve chez lui, avec quelques objets du moyen-âge trouvés sur le bord de l'Aronde ou dans son lit, une statuette romaine en bronze, une amphore en terre cuite et quelques autres débris antiques.

naient à l'une des familles seigneuriales du pays, celle qui portait le nom du village de Remy. Leur propriétaire, Pierre de Remi ou de Remin (1), chevalier, tenait ce domaine en fief de l'abbaye de Saint-Denys à laquelle il en abandonna une partie au mois de mars 1222. Nous avons l'acte, daté de Moinvillers (2), par lequel, en présence du prévôt de Senlis et sous son autorité, Pierre de Remi, chevalier, cède en pur don à l'abbaye la dîme de la terre Bernard, qu'il estime à la valeur de trois muids par an, et qui devra fournir chaque année aux religieux ces trois muids au moins. Il y ajoute cent verges de terrain, à prendre par les religieux en quelque lieu qu'ils voudront du dit domaine, pour y construire la grange dont ils auront besoin à l'avenir.

Il se constitue en outre, avec deux chevaliers du voisinage, Jean d'Estrées et Dreux de Francières, comme garant de ces dispositions, et comme obligé ainsi qu'eux, en cas d'inexécution, d'aller se rendre tous trois prisonniers à Pont-Sainte-Maxence ou à Compiègne.

Ce Pierre de Remi si bien établi dans ce pays, lié si étroitement avec deux des meilleures familles de la contrée, les d'Estrées et les Francières, et vivant dans la banlieue de Compiègne huit années après la bataille de Bouvines, pourrait fort bien être le même Pierre de Remi, chevalier, qui dans cette célèbre affaire, commandait les milices de Compiègne et se conduisit de manière à mériter l'honneur d'être mentionné dans les chroniques du temps et dans les vers de la Philippide (3).

---

(1) Dans les textes du moyen-âge : *Remiacus*, et plus souvent *Reminus*. On trouve aussi *Riminus*. Beaumanoir se nomme lui-même *Remi* dans ses poésies; mais dans ses Coutumes, il parle du village de *Remin*.

(2) Village près de Remy. Voyez pièces justificatives, n° I.

(3) . . . . . cedit hic, ruit ille
Vixque potest hastile suis evellere coxis.
Hugo Malaunites accurrit, Reminidesque
Petrus, quos sequitur acies Campana comesque
Bellimontensis.
(*Philipp.*, lib. XI, v. 109.)

« A cele meslée sorvient Pierre de Remi et cil de sa compagnie par

Nous n'avons plus aucun titre relatif à la terre Bernard depuis la donation de 1222 jusqu'à l'année 1239; mais de 1239 à 1262, une série de chartes nous montrent ce domaine entre les mains d'un autre chevalier nommé Philippe de Remi. L'acte de 1239 (juin) est un aveu et dénombrement rendu par le dit Philippe comme tenancier de la terre Bernard à l'abbé Eudes IV, qui gouverna le monastère de Saint-Denys dans l'intervalle des années 1228 à 1244. Or, comme un aveu et dénombrement n'était habituellement rendu qu'à l'occasion d'une mutation soit dans la personne du seigneur soit dans celle du vassal, il faut que la terre Bernard ait changé de mains dans la première moitié de l'année 1239. Cela revient à dire que très probablement Pierre de Remi mourut alors et eut pour successeur Philippe son fils ainé, car ce Philippe, qui fit son aveu entre les mains de l'abbé Eudes, était en possession non seulement du même nom et de la même terre que son prédécesseur, mais aussi des mêmes armes, comme on le verra plus tard (1).

Donc, Philippe de Remi, devenu propriétaire de la terre Bernard, en fait hommage à l'abbaye de Saint-Denys et, avec la permission de l'abbé, ajoute à son fief sa maison située sur le même territoire, laquelle il ne tenait auparavant de l'abbaye qu'à titre de cens (2). Dix ans plus tard, d'après un autre titre passé au mois de mai 1249, les mêmes parties contractantes formulent des dispositions nouvelles au sujet de leurs droits respectifs sur la terre Bernard, et c'est ici que, pour la première fois, le nom d'un lieu appelé Beaumanoir est prononcé. La dîme que Saint-Denys avait reçue en 1222 sur la terre Bernard, l'abbé en fait l'abandon pour l'entretien de *la chapelle de Beaumanoir* (3),

---

force pristrent et emmenèrent celui Gautier de Guistelle et Jehan Buridant. » (Chroniq. de Saint-Denys.)

Voyez aussi la *Vie de Philippe-Auguste*, par Guillaume Lebreton, qui, de plus, cite Pierre de Remi parmi ceux qui s'étaient offerts pour caution en faveur des prisonniers ennemis.

(1) Pièce justificative n° VI.

(2) Pièce n° II.

(3) Pièce n° V.

oratoire fondé dans la maison ou plutôt dans le château primitivement tenu à cens de l'abbaye.

En 1253, Philippe s'intitule chevalier et sire de Beaumanoir (1). Enfin, au mois de novembre 1262, il traite de nouveau (2), relativement à son fief, avec l'abbaye de Saint-Denys et, dans l'acte, s'exprime en ces termes : « Je tenais à hommage lige du couvent et de l'abbé de Saint-Denis tout le territoire de Bernard et la maison de Beaumanoir qui s'y trouve située, avec dîme, cens, droits de vente et toute justice. »

L'intérêt de ces détails consiste à faire toucher du doigt l'origine et les commencements du fief de Beaumanoir d'où le jurisconsulte du Beauvaisis a tiré son nom. Les documents que j'ai recueillis n'apportent pas moins de certitude dans les informations qu'ils fournissent sur sa famille.

Le village de Remi était jadis un bourg défendu par un formidable château dont il ne reste aujourd'hui que des traces informes (3), mais qui joua un grand rôle durant les guerres des Anglais et celles de la Ligue. C'était un lieu habité déjà du temps de l'administration romaine; du moins y a-t-on trouvé un grand nombre de médailles et d'ustensiles antiques (4) ; quelques habitants du pays ont pu même en faire collection.

Le seul monument encore aujourd'hui subsistant à Remi est son église, placée sous l'invocation de saint Denys, vaste édifice qui ne manque pas d'une certaine somptuosité, mais qui date seulement du XV^e^ siècle et dont l'abside a été refaite au XVI^e^. Dans l'intérieur aucun ornement, aucune sculpture, aucun souvenir

---

(1) Pièce n° VI.

(2) Pièces n^os^ IX et X.

(3) Ses ruines avaient encore du caractère il y a trente ans. « Le château de Remy, placé au nord du village, a subsisté jusqu'en 1797. La muraille extérieure, crénelée, entourée d'un rempart et d'un double fossé, existe encore entière; elle embrasse une superficie elliptique de 57 mètres sur 11. Toutes les constructions intérieures ont été détruites. La tour principale, surmontée d'un donjon, avait 80 pieds d'élévation. » (*Précis statistique*, par M. Graves, dans l'*Annuaire du dép. de l'Oise* pour 1832.) Ajoutez les renseign. fournis par le *Répert. arch. de l'Oise*, Paris, 1862, in-4°.

(4) M. Graves, *ibid.*

historique sauf quelques pierres tumulaires du siècle dernier. Quelque dénudée qu'elle soit, cette grande église porte cependant avec elle le témoignage d'un temps où Remi avait une importance qu'il a maintenant perdue.

C'était l'une des sept châtellenies ou prévôtés dont se composait, à la fin du XIII^e^ siècle, l'administration du comté de Clermont (1). Elle n'était pas la moindre des sept, car elle fut imposée, en 1303, à la somme de 120 livres, c'est-à-dire à plus du tiers de ce que dût fournir en la même circonstance la prévôté de Clermont, la capitale (2). Le château appartenant au comte (3) servait de demeure au prévôt ou châtelain (4) qui recevait 30 livres de gages par an (5) et rendait compte, ainsi que ses collègues des autres prévotés, au bailli de Clermont.

Remi, situé à cinq lieues de cette dernière ville, faisait donc partie, au XIII^e^ siècle, de la comté de Clermont, qui fut constituée

---

(1) Savoir : Clermont, Creil, Sacy-le-Grand, La Neuville-en-Hez, Remy, Gournay et Méry. Voyez ci-après les quatre comptes de Beaumanoir lui-même, des années 1280 et 1281. En se plaçant à une autre époque, j'ignore laquelle, dom Grenier comptait, dans le comté de Clermont, huit autres prévôtés : La Neuville-en-Hez, Bulles, Remy, La Hérelle, Bonneuil, Sacy-le-Grand, Creil et Milly. (Grande bibliot. de Paris, papiers de dom Grenier.) Voyez aussi *Mémoires des antiquaires de Picardie*, I (1839) 278.

(2) D'après le compte de cette imposition de l'année 1303, Clermont paya 300 livres; Sacy, 96; La Neuville-en-Hez, 108; Méry, 36, et Remi 120. La proportion est différente dans les comptes de Beaumanoir, cités à la note précédente. Voyez Gr. Bibl. de Paris, manus. lat. 9493. 5. 5 A, f^os^ 63 et 64, le chapitre intitulé : « Coppie d'un ancien roulle ouquel estoient « escriptes les villes de la conté de Clermont. Ce sont les villes du « conte de Clermont et le nombre des serjans et de l'argent combien « chascune ville rent. »

(3) Compte de Beaumanoir pour la Chandeleur 1280 : « Pro operibus factis in domo grangie et castello de Remino, LVIII sols VI denier. » — Ascension, 1280 : « Pro parvis operibus factis in castello de Remino, XLI sols IV denier. » — Ascension 1281 : « Pro lambrucio, latis clavis, veituris in castro de Remino. »

(4) Castellanus de Remino; compte de l'Ascension 1281.

(5) Preposito de Remino, X libræ; compte de l'Ascension 1280. Les gages du bailli étaient de C livres; compte de l'Ascension 1280.

en apanage à Robert sixième fils de saint Louis, au mois de mars 1272, et qui passa plus tard dans la maison des ducs de Bourbonnais. A la fin du douzième siècle, cette châtellenie avait appartenu aux comtes de saint Pol qui y avaient fondé deux chapelles en 1207. D'Elisabeth de Campdavesne, comtesse de saint Pol, elle passa à Gaucher de Chastillon, son petit-fils, qui la céda, en mars 1245, à saint Louis (1). On ne la voit donc nullement entre les mains de la famille même qui portait le nom de Remi, et en effet, en remontant aussi haut qu'il nous est possible dans l'examen des documents qui sont restés sur cette dernière, c'est-à-dire en remontant jusqu'au milieu du XII^e^ siècle (2), on voit ses membres, même les plus notables, toujours appelés Petrus ou Ansoldus, ou Philippus de Remino, et jamais portant la qualification de *dominus* de Remino. J'en conclus que les membres de cette famille ne portaient le nom de Remi que comme sobriquet et sans avoir été seigneurs du lieu. Cependant tous ou presque tous prennent dans les actes le titre de chevaliers ; ils sont alliés aux principales dynasties seigneuriales de la contrée, et tout concourt à démontrer qu'ils tenaient, durant les XII^e^ et XIII^e^ siècles, un rang des plus honorables parmi la noblesse Beauvaisine.

Mais continuons la recherche spéciale de ceux d'entre eux qui tinrent le fief de Beaumanoir.

J'ai dit plus haut qu'en 1262 Philippe de Remin, ancien bailli de Gatinais, fit un traité avec l'abbaye de Saint-Denys au sujet du fief de Beaumanoir à raison duquel il était vassal de l'abbé.

En effet, en 1262, le 28 novembre (Voyez pièce justific. n° IX), Philippe de Remin ajouta à son fief de Beaumanoir une terre de la contenance de neuf muids qui était contiguë, qu'il ne tenait encore féodalement de personne et qu'il avait acquise de l'abbaye d'Ourscamp.

Cet accroissement de fief grossissait de six muids de blé par an les droits seigneuriaux des religieux de Saint-Denys qui, en

---

(1) A ces détails, dom Grenier ajoute : « Saint Louis ne la garda pas. Il paraît qu'il en fit don au comte de Montfort. Du moins, Amaury de Montfort, chanoine de Rouen, était seigneur de Remy au mois de juin 1282. »

(2) Voyez ci-après, page 118.

conséquence, consentirent à payer comptant à leur vassal une somme représentant le capital de cette rente. Philippe reçut d'eux pour cette opération deux cent vingt livres parisis. L'acte est passé par Philippe et par Alice de Bailleul, sa femme, qui l'un et l'autre y apposent leur sceau.

Le cartulaire blanc de Saint-Denys, qui nous a conservé cet acte, en contient un autre un peu plus loin par lequel Girard, sire de Beaumanoir, fils et héritier de feu Philippe de Remin, vend à l'abbaye de Saint-Denys, cette fois sans accroissement de fief, six autres muids de rente moyennant 120 livres.

Ce second document est du mois de février 1265.

Il est donc certain qu'à cette date le bailli du nom de Philippe de Remin ou de Remi, qui créa le fief de Beaumanoir, était mort.

Ce ne peut donc être lui qui soit l'objet des recherches relatives au personnage qui portait les mêmes noms, il est vrai, mais qui composa les *Coutumes de Beauvaisis* en l'année 1283.

CHAPITRE II.

Vie de Philippe de Beaumanoir.

L'acte où le véritable Philippe de Beaumanoir est nommé pour la première fois est celui par lequel son père s'engage, le 27 décembre 1262, un mois après la seconde convention qu'il avait contractée avec les religieux de Saint-Denys, à faire ratifier cette convention par ses enfants; c'est-à-dire par son fils Girard de Remin, chevalier, par *Philippe aussi son fils*, et par Pétronille sa fille, femme de Jehan Leschaus (1). On voit que Philippe le se-

(1) Pièce justificative n° X. – Les *Leschans* ou *Leschaus* ou *Li eschaus* étaient les seigneurs de Survilliers, village du canton de Luzarches : « Gaufridus Lieschaus miles » ratifie, comme suzerain, un don fait à l'église de Senlis par « Petrus et Cecilia uxor ejus de Sorviliers, » 1217. — Jean de Torli ratifie une donation pieuse faite à l'abbaye de Chaalis par « Petrus Leschaus

cond fils, qui est notre Philippe de Beaumanoir, était encore jeune à cette époque puisqu'il ne porte aucun titre dans l'acte, tandis que son frère Girard est qualifié de chevalier comme leur père. Pétronille, leur sœur, mentionnée en dernier, était déjà mariée; mais de ce qu'elle ne figure qu'en troisième lieu, il ne faut pas nécessairement conclure qu'elle fût la plus jeune; car dans l'acte auquel ces détails sont empruntés, et où il s'agit d'une ratification donnée par les enfants du vendeur, afin de mettre l'acheteur à l'abri des risques futurs du retrait lignager, l'ordre donné par le tabellion au nom des enfants n'était pas nécessairement l'ordre de primogéniture. On nommait plutôt tous les fils en premier et les filles après (1).

---

miles, » 1227. — Adam, évêque de Senlis, accorde à « Gaufridus Li eschaus miles » la permission de construire un moulin à Sorvillers, sur son fief relevant du chapitre de Senlis, à condition de n'y pas moudre pour les banniers dudit chapitre : « Tandem inter eos amicabilis compositio intervenit videl. quod D. Gaufridus et heredes ejus poterunt habere in prefato feodo molendina ad ventum et ad equos simul, ita quod ipsi bannarios canonicorum non admitterent et super hoc molendinarius pred. canonicis fidelitatem facere tenebitur..... In cuj. rei firmitatem nos sigillo proprio cum sigillo Gaufridi Lyechaus militis, etc. » 1228. — « Renaudus de Campis miles et dominus de Sorvilers « accorde un amortissement à l'abbaye de Chaalis, 1239, et la légende du sceau porte : † *S. Regnaudi Li eschaus.* Bibliothèque de Senlis, manuscrits Afforty : VI, 333; XV, 519, 574, 867.)

(1) On en a divers exemples dans les actes ci-après, tous du XIII^e^ siècle et du Beauvaisis : « Fratres quoque ipsius, Guido et Gerardus, hanc concesserunt cum sororibus suis Sabina, Maria, Petronilla, Gila, Agnete et Richeldi. » (Cartulaire d'Ourscamp, n° CLXXXI.) — « Concessione filiorum suorum Rainaldi et Petri, filiarum suarum Agnetis et Beatricis. » (*Ibid.*, n° CCCVIII.) — Concesserunt Elisabeth uxor Petri et eorum liberi Petrus, Johannes, Rainaldus, Theophania, Helvidis, Ada, Eustachia, Agnes, Emmelina, Eremburgis cum liberis suis Adam, Johanne, Sabina, Agnete. » (*Ibid.*, n° CCCCXXXI.) On compte ainsi dans le cartulaire d'Ourscamps, édition de M. Peigné-Delacourt, depuis le n° LXI jusqu'au n° DCCXCVII, une centaine de pièces où les enfants et collatéraux, appelés à donner leur « consensus, » sont rangés invariablement en deux bandes, les garçons d'abord, les filles à la suite. Une seule fois, le notaire, plus expéditif, ne nomme que le fils aîné : « Hec omnia concesserunt Guido primogenitus meus et ceteri liberi mei. » (Cartulaire d'Ourscamps,

Les *Olim* du parlement de Paris contiennent un renseignement plus précis pour établir d'une manière approximative la date de la naissance de Beaumanoir. C'est l'indication d'une affaire rapportée au parlement, à l'octave de la Toussaint 1267, et relative à un procès qui se débattait alors entre la famille de Remin et les habitants de Pompoing, près Pont-Sainte-Maxence. La commune de Pompoing réclamait le droit de rouage et d'autres coutumes sur un manoir situé dans son ressort. Ce manoir appartenait, dit le texte des *Olim*, à la veuve de messire Philippe de Remin et mouvait en fief de l'héritier dudit Philippe. Or, la veuve opposait une exception déclinatoire; elle refusait d'accepter le litige en alléguant que le seigneur dont elle relevait et qui était son beau-fils, l'héritier de Philippe de Remin, n'avait pas encore atteint l'âge de majorité. En effet, comme a dit plus tard la commune maxime (1) : « Le sous-âgé n'a voix ni répons à cour. » Il est vrai; mais son bail ou tuteur doit répondre pour lui; aussi le parlement donna-t-il gain de cause à la commune (2).

Ce nom de Philippe de Remi, la date à laquelle se passe ce procès de succession (1267), rapprochée de celle où l'on a vu que le père de Beaumanoir était mort (1265), enfin la possession cer-

---

n° CLXXVIII) : et deux fois seulement la règle du premier rang donné aux fils, et du second aux filles, est contredite (n°s CXXIX et DCIV), probablement parce que la fille aînée étant mariée et n'ayant que de jeunes frères, son consentement était le plus important.

(1) *Institutes coutumières;* Maxime 51.

(2) Archives de l'Empire, *Olim*, t. I, f° 158, v° : « Preceptum est baillivo Silvanectensi quod nisi relicta domini Philippi de Remiaco velit procedere in questione rotagii et aliarum consuetudinum que major et homines Pomponii petunt in domo ipsius juxta Pomponium, non obstante quod heres ipsius Philippi, de cujus hereditate movet ipsa domus, non habet etatem, dictus ballivus ipsos majorem et homines jure suo in dicta domo gaudere permittat, cum domus ipsa facta sit et constructa in locis in quibus dicti major et communia, per punctum carte sue, rotagium et alia jura ante habebant, cum etiam super hoc usi fuerint in domo eadem, postquam fuit domus ipsa constructa, sicut asseritur, major et communia supradicti. » — Voyez l'édition des *Olim*, par Beugnot (I, 686) et leur Inventaire, par M. Boutaric (I, 107).

taine d'un domaine à Pompoint par Beaumanoir et les siens (1), rendent un premier point incontestable: c'est que la veuve dont parlent ici les *Olim* est bien la seconde femme du bailli de Gatinais, madame Alice de Bailleul. Maintenant quel est l'héritier, *heres ipsius Philippi*, de qui la maison relevait et qui n'avait pas encore atteint l'âge de la majorité? Ce ne peut être son fils aîné Girard, chevalier déjà depuis cinq ans au moins; c'est donc son autre fils, c'est-à-dire Beaumanoir lui-même qui, lorsqu'il aura plus tard, à la mort d'Alice de Bailleul, réuni la propriété à la suzeraineté, demeurera seul maître de cette terre. Nous le verrons en effet habiter Pompoint de préférence à Beaumanoir et y terminer sa carrière.

Beaumanoir était donc mineur au mois de novembre de l'année 1267, mais de quelle minorité s'agit-il? car sur ce point comme sur tant d'autres il y avait de grandes différences suivant les coutumes. Dans le Beauvaisis, Beaumanoir nous le dit lui-même (2), l'homme était majeur relativement aux matières féodales dès l'âge de quinze ans. Mais une règle générale s'était introduite dans la jurisprudence du Parlement de Paris, d'après laquelle il fallait avoir atteint la majorité de vingt-un ans pour défendre à une action réelle, dans le cas particulier où le défendeur était un fils et que l'action n'avait pas été intentée du vivant de son père (3). Il n'est pas douteux que la veuve ne répondit à la commune de Pompoint par l'argument le plus favorable à sa cause et n'invoquât la minorité de vingt-un ans. D'après cela il paraît

---

(1) Voyez plus loin, pages 92, 102 et autres.

(2) Chap. XV, § 30 (édit. Beugnot, I, 260). — On a la confirmation de ce point dans un accord d'Arnoul et Philippe d'Estrées, fils et frère de feu Raoul d'Estrées, sire du Bois (de Lihus) et maréchal de France, avec l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne, en date du mois de janvier 1283. (Dom Grenier, vol. 232, f° 200.)

(3) Ces points sont constatés, en 1214, dans une lettre de Louis, fils de Philippe-Auguste, relative à l'hoirie du comté de Troyes (..... Scire vos volumus quod consuetudo antiqua et per jus approbata talis in regno Franciæ quod nullus ante unum et viginti annos potest vel debet trahi in causam de re quam pater ejus teneret sine placito cum decessit.) imprimée dans l'*Hist. du droit fr.*, par Laferrière, t. IV, p. 577.

que Beaumanoir n'aurait pas encore atteint ses vingt-un ans au mois de novembre 1267 ; mais en considérant ce qui vient d'être dit de son frère et en ajoutant que sa sœur était mariée, depuis plus de cinq ans aussi (1), on doit conjecturer qu'il en était bien proche. Ce ne sera probablement pas s'écarter de la vérité que d'attribuer sa naissance à l'un des derniers mois de l'année 1246 ou des premiers de 1247.

Il naquit du premier mariage de son père avec une dame appelée Marie (2), mais dont je n'ai pas trouvé le nom de famille. La seconde femme du père fut cette Alice qui était dame de Bailleul (3), village proche de Remi et d'Estrées.

Marie est mentionnée dans un acte de 1249 et Alice en 1262 (pièce justif. n° IX). Puisque treize années seulement séparent l'époque où vivaient ces deux femmes et qu'en 1262 les enfants du bailli de Gatinais étaient déjà aussi avancés dans la vie que nous venons de le voir, c'est évidemment que tous trois étaient du premier lit.

Beaumanoir s'adonna d'abord à chanter en vers, tantôt ses amours, tantôt les légendes merveilleuses de son pays; on a cité de lui trois petites compositions poétiques (4), mais la vérité est qu'il nous en reste en outre de lui plusieurs autres, qu'il écrivit principalement deux longs romans héroïques et que le tout ensemble forme un bagage d'au moins vingt mille vers. La nature un peu sentimentale de ce vaste répertoire, aussi bien que son étendue, doit le faire rapporter à la jeunesse de l'auteur, car dès l'âge de 32 à 33 ans (1279) jusqu'à la fin de ses jours il ne cessa de remplir les fonctions très-actives de bailli ou de sénéchal.

Son premier roman, *la Manekine*, est le récit des malheurs d'une princesse de Hongrie qui, obligée de fuir son pays, aborde en An-

---

(1) Voyez pièce justificative n° X.

(2) Pièce justificative n° V.

(3) Bailleul-le-Sec ou le *Soc*, ou même le *Sot*, suivant une charte émanée de l'official de Beauvais, et constatant une vente de terre faite à l'abbé d'Ourscamps, en 1267, par Regnauld Cauche ; *de Baillolio Stulto* (Orig. aux archives de l'Oise.)

(4) *Hist. littér. de la France.*

gleterre. Par sa merveilleuse beauté elle gagne le cœur du roi qui l'épouse; mais de nouvelles infortunes l'exilent encore de cette contrée hospitalière et l'entraînent au loin, jusqu'à ce qu'enfin sa vertu et son innocence éclatent à tous les yeux. Blonde d'Oxford, l'héroïne du second roman, n'est au contraire nullement persécutée. C'est la fille d'un des plus grands seigneurs de l'Angleterre qui se laisse enlever, sous les yeux de son futur époux, par un jeune page français, et qui n'a d'autre mal que la peur d'être atteinte par le père et le fiancé qui se mettent à sa poursuite.

Ces récits légers, colorés en maint passage par un reflet des passions de la jeunesse, n'étaient pas « un délassement que les tra- « vaux ordinaires d'un grave juriconsulte et ses fatigantes fonc- « tions lui rendaient nécessaires, » ainsi qu'on l'a dit. Un bailli du roi n'avait pas de tels loisirs. C'étaient les premiers épanchements d'une âme vive et abondante qui commençait à se reconnaître et à déborder. D'ailleurs, c'est sous le simple nom de Philippe de Remi qu'il composa ses deux romans; c'était donc à l'époque où il n'était pas encore devenu seigneur de Beaumanoir.

On ignore quand il le devint (1); mais cette remarque suffit pour donner toute vraisemblance à l'opinion que ces deux poëmes, signés seulement du nom de Remi, sont de la jeunesse de l'auteur. J'ajouterai même que si le Pape qu'il a choisi parmi ses contemporains pour l'introduire dans la Manekine est celui qui occupait le trône au moment où il écrivait, la Manekine aurait été composée en 1261, quand Beaumanoir était encore un adolescent.

Les auteurs qui ont parlé de la Manekine et de Blonde d'Oxford ne pouvant pas deviner que Philippe de Beaumanoir et Philippe de Remi fussent le même personnage, ont imaginé de compter le second dans la littérature du moyen-âge comme un trouvère anglo-normand. On verra tout à l'heure que ce n'est pas sans raison; mais la pensée grave et profonde qui se cache

---

(1) La première pièce où il soit nommé sire de Beaumanoir est cet acte vu par l'abbé Carlier, et qu'on ne retrouve plus, mais qui devait être au plus tard de 1278 ou 1279, et dans lequel il est qualifié de bailli de Nanteuil-le-Haudouin. Voyez ci-après, pages 82 note 1, et 87.

sous la versification monotone de ses deux romans avait dû nécessairement leur échapper.

Que Blonde et la Manekine aient été composés par un trouvère quelconque, ce sont alors deux ouvrages de fantaisie, deux fables d'une faiblesse égale à tous les contes rimés du même temps et que l'*Histoire littéraire de la France* jettera avec raison parmi la foule des romans d'aventures (1). Mais il en est bien autrement si l'on est prévenu que l'auteur et sa famille appartiennent au comté de Clermont en Beauvaisis, que son père était attaché aux comtes de Boulogne et d'Artois, et que lui-même était un serviteur du comte Robert. Alors on comprend que cette Manekine, fille du roi de Hongrie, et que cette blonde anglaise, séduite par un jeune français nommé Jean comte de Dammartin, ne sont pas les évocations d'une fantaisie fortuite, mais bien le reflet de personnages historiques encore présents du temps de l'auteur dans les souvenirs Beauvaisins.

L'on se rappelle alors, ou bien l'on est conduit à reconnaître, que plusieurs grandes familles de ce pays avaient la prétention d'être alliées aux rois de Hongrie (2); que Renaud de Dammartin, l'adversaire de Philippe Auguste, avait épousé Ida, fille de Marie d'Angleterre, qui était petite-fille elle-même d'une autre reine d'Angleterre, Mahaut de Boulogne, et que la fille unique, issue de ce mariage de Renaud avec Ida, épousa à son tour Philippe de France, comte de Clermont.

Beaumanoir, dans ses deux poëmes, n'a donc pas rimé de pures fables; il a chanté la famille de ses maîtres et les souvenirs poétiques du sol natal; il a écrit l'épopée de la comté de Clermont. Seulement ses poëmes sont des chansons de geste fort en raccourci, comme sont les petits événements qu'il raconte auprès des exploits de Charlemagne.

---

(1) Voyez *Histoire littéraire*, t. XXI.

(2) « La ressemblance des armes de la maison de Croy avec celles « de Hongrie a donné lieu, à beaucoup d'auteurs, de chercher dans la « maison royale de Hongrie des ancêtres à celle de Croy; mais sans « aller si loin chercher une origine incertaine, on peut en trouver une « véritable dans les anciens seigneurs de Croy, près d'Amiens, en Picardie, « que l'on peut remonter fort haut. » Dom Grenier, vol. XLVI, fol. 20.

On croirait impossible, retrouvant tout d'un coup vingt mille vers sortis de la plume de Beaumanoir, qu'il n'y ait pas là une mine abondante de renseignements sur notre jurisconsulte, sur sa vie, sur ses intimes pensées. Il en est ainsi cependant, et quelque longue que soit son œuvre, l'auteur n'y dit absolument rien de lui-même et n'en laisse deviner que peu de chose. Un seul fait, d'une certaine importance pour sa vie, me semble en ressortir : c'est qu'il avait visité dans sa jeunesse l'Angleterre et l'Ecosse.

Je confesse d'abord que c'est une pure conjecture, mais une conjecture à laquelle Blonde d'Oxford et la Manekine conduisent naturellement leur lecteur. Le moyen-âge, comme on sait, n'était pas savant en géographie, et dès qu'un pays était éloigné de l'écrivain qui en parlait, il fallait qu'il l'eût vu de ses yeux pour en dire quelque chose de raisonnable. L'histoire de la Manekine tombe dans cette faute dès le début. L'héroïne s'embarque sur les rivages de la Hongrie, en batelet, et elle arrive en peu de jours sur la côte orientale de l'Ecosse, comme si la Hongrie eût été bordée de son temps par la Baltique ou la mer du Nord. Plus tard, elle part de l'Ecosse et son bateau la conduit jusque dans Rome en douze jours. Quatre vers suffisent à décrire ces longues traversées : là où le poëte ne sait rien, sa muse est muette, car c'est une déesse d'esprit peu inventif. Mais pour la Flandre, le nord de la France comme aussi pour l'Ecosse et l'Angleterre, il est prodigue de tous les détails. C'est à Berwick, sur le sable blanc du rivage, que Joye de Hongrie, la Manekine, vient aborder; on la conduit au roi d'Ecosse à Dundee; la reine mère fait sa résidence à Perth, à sept lieues de Dundee, ce qui est fort exact, et se retire au château d'Evoline, qui lui est assigné pour douaire. Le roi se rend à Berwick pour passer sur le continent et prendre part aux fêtes guerrières qu'on donne souvent en France. Il fait donc voile vers la France et débarque au Dam (1), près Bruges. De là, voulant se diriger vers la petite ville de Ressons, située à une lieue de Remy (2), tout près du fief de Beaumanoir, afin d'as-

(1) Aujourd'hui à plusieurs lieues dans les terres.

(2) Ressons-sur-Matz. C'est le plus important des trois lieux de ce nom que l'on trouve dans les départements de l'Oise et de l'Aisne. Cependant, Ressons-le-Long, sur l'Aisne, pourrait être également le lieu désigné pour

sister à un tournoi qu'on y prépare, il traverse successivement Gand et Lille; puis laissant à sa droite l'Artois, dit l'auteur, il entre dans le Vermandois, passe à Corbie, et vient se loger à Ressons, dans le château. Pendant que ce roi d'Ecosse, Angleterre, Irlande et Cornouaille tournoie en Beauvaisis, ses gens lui dépêchent un messager qui part de Dundee, s'embarque à Berwick, mais au lieu de suivre plus outre le chemin que son maître avait pris, il aborde à Gravelines, traverse Saint-Omer et se rend en droiture à Creil, où il s'acquitte de sa commission; puis, par un véritable raffinement de savoir local, Beaumanoir le fait retourner dans le Nord suivant un troisième chemin: Arras, Lens, Bruges, le Dam, enfin Berwick et Dundee.

Le sujet de Blonde d'Oxford est bien plus remarquable encore comme dénotant une certaine connaissance de l'Angleterre. C'est dans ce pays que la plus grande partie de la scène se passe. Beaumanoir y montre qu'il savait le chemin de Londres et s'arrête volontiers aux détails. La complaisance avec laquelle il s'abandonne longtemps à imiter le langage ridicule de ceux des seigneurs anglo-normands qui affectaient le bel air en parlant français, est encore plus caractéristique. La pensée que l'auteur de ces deux compositions avait vécu dans les Iles-Britanniques est tellement naturelle, que les savants amenés à parler de lui, sans savoir qui il était, n'ont pas hésité à en faire un anglo-normand. C'est ce qu'a fait, par exemple, l'abbé de La Rue qui même, portant un peu loin ses conjectures, avance que « ce poëte appartenait sans doute à une des familles anglaises connues sous le nom de Reimes, Raimes ou Rames, laquelle avait de grandes possessions au XII^e^ siècle dans l'Ecosse, le Norfolk et le Suffolk. » Un écrivain anglais, M. Thomas Wright, rapporte cette supposition de M. de La Rue dans la notice qu'il a consacrée à Philippe de Reimes parmi les auteurs anglo-normands (1), mais en ajoutant avec une sage réserve « qu'il n'a découvert aucun renseignement authentique qui lui permît d'en reconnaître la justesse. »

---

ce tournois imaginaire; il est aussi près de Compiègne, à l'est, que l'autre Ressons, au nord; c'est-à-dire à deux petites lieues.

(1) *Biographia brit. litt.*, 2 vol. in-8°; London, 1842-46; t. II, p. 313.

Beaumanoir enfin, dans le prologue du roman de Blonde d'Oxford, commence par proposer pour modèle à tous les jeunes gentilshommes la résolution de Jean de Dammartin qui s'expatrie au début de sa carrière, et va chercher à l'étranger honneur et fortune. Il gourmande ceux que le manque d'audace rend inutiles à eux-mêmes et onéreux à leur famille :

Vous avez maint homme véü,
S'il ne se fuissent esméü
Hors de leur lieu, que jà ne fussent
Si honorés, ne tant n'éüssent
De sens, de richesse, d'avoir;
Car chascun montre son savoir
Mieux en autre pays qu'el sien.

Ce sont ses propres sentiments que Beaumanoir exprime ainsi, et ce passage de son roman devient intéressant lorsqu'on s'aperçoit que l'auteur s'y est esquissé lui-même.

Tout un ordre de raisons complémentaires se présente en outre pour porter à croire que Beaumanoir visita les Iles britanniques et pour préciser le but du voyage qu'il y fit.

La puissante maison des comtes de Monfort, dont l'un des plus illustres représentants, Simon de Montfort comte de Leicester, passa une partie de sa vie en Angleterre et périt le 4 août 1265, à Eveshan, en combattant le roi Henri III, avait des biens en Picardie et à Remi même (1). Elle était apparentée aux comtes de Clermont (2). Dans la lutte terrible que le comte Simon soutint contre Henri III, il fut contraint plusieurs fois de revenir en France pour échapper à des situations périlleuses et proba-

(1) Charte de l'an 1198, par laquelle Simon de Montfort accorde une exemption de certaines charges à l'abbaye d'Ourscamps. — 1231, Amaury de Montfort confirme à l'abbaye d'Ourscamps les donations de ses ancêtres. (Cartulaire d'Ourscamps, n° CCLXXVII.) — Charte de l'an 1190, par laquelle Simon de Montfort fait don à l'abbaye de Saint-Denys de certains droits sur Remin; confirmée, en 1230, par Amaury. — Hommage fait à Raoul de Clermont, sire de Neesle, par Amaury de Montfort, trésorier de Rouen, 1286. (*Catal. des manusc.* du bibliop. Jacob.) — Cf. ci-dessus p. 69, n. 1.

(2) Voyez les *Olim*, édition Beugnot, I, 119, n° VI.

blement aussi pour aller recruter des secours (1). Son dernier séjour sur le continent dura depuis le commencement de l'année 1261 jusqu'au mois d'avril 1263. A peine débarqué sur la côte anglaise, il battit de nouveau les troupes royales et devint presque le maître du trône par la victoire de Lewes, le 14 mai 1264.

Au mois de janvier suivant, saint Louis prononça comme arbitre entre les deux partis, en pays Picard, à Amiens, une sentence qui devait servir de base à la paix entre les royalistes anglais et les partisans de Montfort (2). Mais la décision ne fut pas acceptée par ces derniers auxquels elle était défavorable et la guerre continua jusqu'à la bataille d'Evesham où le comte perdit la vie.

Dans l'intervalle des années 1261 à 1265, Beaumanoir était un jeune garçon de quinze à dix-neuf ans. C'était justement l'âge où il pouvait aller servir en qualité de page pour apprendre la vie élégante et le métier des armes.

On se rappelle que précisément au mois de novembre 1262, son père, en traitant avec l'abbaye de Saint-Denis, était obligé d'ajourner à plusieurs mois la ratification de ses enfants, vraisemblablement parce que ceux-ci, ou quelqu'un d'eux, étaient loin du pays.

Il serait possible que Beaumanoir fût parti pour l'Angleterre à la suite du comte de Montfort ou de quelqu'un de ses officiers. Si ce n'est là qu'une pure supposition suggérée par le poëme de Blonde d'Oxford et par les réflexions placées au début de ce roman lorsque l'auteur fait l'éloge des jeunes gentilshommes qui « pour preu et honneur conquerre » passent hardiment

Outre mer ou en la Morée
Ou en mainte estrange contrée,

---

(1) Voyez dans Rymer (*Fœdera* I, 896 une lettre de Henri III, se plaignant à saint Louis, en 1260, de ce que le comte de Leycester fait passer de France en Angleterre des chevaux et des armes; une autre, du 18 mai 1261 (p. 496), « de depellendo omnes extraneos à regno quos Simon de M. nititur introducere. »

(2) Voy. diverses poésies contemporaines relatives à cet arbitrage dans la *France litt.*, t. XXIII, p. 451.

la supposition prend un caractère plus spécieux lorsqu'on voit un membre de la famille de Monfort, Amaury de Monfort, chanoine de Rouen, lui constituer bénévolement un fief d'une certaine importance en spécifiant dans l'acte qu'il lui octoye ce don « par amour de lui et pour son service (1). » Sans doute cette libéralité, faite seize ans après la mort du comte de Leicester, ne prouve pas que Beaumanoir ait été attaché à la personne de ce vaillant capitaine (2), mais elle prouve qu'il avait des liens dans cette illustre maison.

On objectera peut-être que si Beaumanoir avait visité l'Angleterre, il est étonnant qu'il n'ait pas dit un mot de ce pays dans ses coutumes de Beauvaisis, lorsqu'il parle longuement d'autres contrées étrangères; lorsque, par exemple, en discourant sur les communes, il entre dans une digression tirée de fort loin sur l'histoire des communes Lombardes. Le roman de Blonde d'Oxford répond encore sur ce point. Le prologue ne songe nullement à ceux qui vont en pays étranger pour observer les lois et coutumes; il ne parle que du jeune homme allant y goûter la vie de château, c'est-à-dire servir à table sa dame ou son seigneur, monter à cheval, exercer sa force aux armes et son adresse au jeu. C'était ce que Beaumanoir avait fait lui-même; il avait été page et non clerc en Angleterre, et il était trop jeune alors pour y recueillir des observations de légiste.

Cependant Beaumanoir avait porté de bonne heure son attention vers la pratique des tribunaux. Avant d'arriver aux fonc-

---

(1) Pièce justificative n° XIV, en date du mois de juin 1282.

(2) Il semble même que la cause directe de cette libéralité d'Amaury de Montfort envers Beaumanoir, ait été dans quelque participation, à nous inconnue, que ce dernier aurait prise à la délivrance d'Amaury qui venait d'être retenu pendant six ans, de 1276 à 1282, captif en Angleterre. Il avait été pris en mer, conduisant Eléonore, princesse de Galles, qui était sa sœur, aux Gallois en état de rébellion. Ce fut une grave affaire dans laquelle le Saint-Siège intervint sous prétexte qu'Amaury était chapelain du Pape. (Voyez Rymer, I, part. 2, p. 587 à 605.) Après de longues négociations, le prisonnier fut délivré le 21 avril 1282. Arrivé sur le continent, il remercia le roi, par une lettre, en date du 22 mai (Champollion, *Lettres des rois*, I, 301), et la donation à Beaumanoir est du 22 juin.

tions de bailli de Clermont (1279), il avait été prévôt de la seigneurie de Nanteuil-le-Haudouin (1). L'une des raisons qui le portèrent à composer son livre des Coutumes du Beauvaisis, « Si est, dit il, parce que nous devons avoir mieux en mémoire ce que nous avons vu user et juger, de notre enfance, en notre pays, que d'autres dont nous n'avons pas appris les coutumes et les usages. » De bonne heure certainement, mais on ne sait en quelle qualité, il assista aux séances du parlement ; c'est ce que mettent hors de doute cette expression qu'il répète à plusieurs reprises dans le courant de son ouvrage : « Et ce que nous avons dit, vîmes nous passer par jugement en l'hôtel le roy (2). »

A l'intelligence claire et droite dont il était naturellement doué, Beaumanoir joignait donc la pratique des assises. Fils lui-même d'un bailli, il avait été probablement initié par son père aux affaires, comme on le verra plus tard à son tour initiant ses fils ou ses neveux.

C'est une chose remarquable que la sûreté et la rapidité avec lesquelles il composa ce livre des Coutumes du Beauvaisis, qui lui a valu tant d'éloges aussi bien des historiens que des jurisconsultes, et dont la renommée n'a cessé de grandir avec le temps. On a conservé quatre comptes par lui rendus comme bailli du comté de Clermont, et par conséquent comme administrateur des revenus de ce pays (3). Il en existait récemment un

---

(1) D'après l'abbé Carlier, qui probablement avait vu un acte rendu par Beaumanoir, en cette qualité. Voici comment il s'exprime ; « Beaumanoir, qui avait aussi pris part au gouvernement de la terre de Nanteuil-le-Haudouin..... » *(Hist. du duché de Valois*, 1764, t. II, p. 141.) — Voyez aussi *Coutum. de Beauv.*, ch. I, § 32, et cf. avec la note de Beugnot, t. I, p. 39, note *a*.

(2) Ou bien : « Noz vîmes en la cour le roy..... — Et de tel cas vîmes nous ce qui ensuit en la cour le roy. — Et en tel cas nous les avons vu délivrer par jugement trois fois en l'hôtel le roy, avant que nous fissions cest livre, » etc. *(Cout. de Beauv.*, ch. XXX, § 102 ; ch. XXXII, § 30 ; ch. LXI, § 41 ; ch. LXX, § 10, etc.

(3) Grande Bibliothèque de Paris. Voyez aux pièces justificatives ci-après n° XXI.

cinquième dont on n'a plus aujourd'hui que l'indication (1). Ces comptes ont été rendus aux époques suivantes :

A la Chandeleur..... 1280.
A l'Ascension..... 1280.
A la Toussaint..... 1280.
A la Chandeleur..... 1281.
A l'Ascension..... 1281.

L'on possède aussi un jugement rendu par Beaumanoir, comme bailli de Clermont, le 14 avril 1282 (2).

Le second de ces documents, le compte de l'Ascension 1280, comprend, à l'article de la dépense, les gages du bailli pour une année. Les fonctions de Beaumanoir comme bailli de Clermont remontent donc au moins à l'Ascension de l'année précédente, 11 mai 1279. Je crois qu'elles ont duré jusqu'à l'Ascension (7 mai) de l'année 1282. En effet, il était bailli ailleurs en 1283 ; il ne porte déjà plus le titre de bailli dans l'acte rendu en sa faveur, au mois de juin 1282, par le comte de Clermont (3) ; en troisième lieu l'espace compris entre l'Ascension 1279 et l'Ascension 1282 forme juste la période de trois ans à laquelle étaient généralement limitées les fonctions baillivales. Quoiqu'il ne nous soit à peu près rien resté de l'histoire du Clermontois, on peut affirmer que ces fonctions étaient triennales par la seule raison qu'il en était ainsi dans les domaines du roi de France (4). Du moins les baillis de Clermont comptaient-ils aux trois termes de la Chandeleur, de l'Ascension et de la Toussaint, qui sont les mêmes où comptaient les baillis du roi.

---

(1) Dans les pièces justificatives en tête de l'édition des *Coutum. de Beauv.*, donnée par La Thaumassière, in-fol., 1690 : « *Compotus Philippi de Bello manerio ballivi Claromont. de præposituris Claromontis de termino omnium sanctorum* M CC *octuagesimo*, communiqué par MM. d'Hérouval et Du Fourny. » — Brussel cite aussi cette pièce : *Usage des fiefs*, p. 486.

(2) Et l'on a de plus un diplôme du comte de Clermont, en date probablement du mois d'août 1281, où Beaumanoir est cité comme ayant joué, au nom du comte, le rôle d'expert dans un procès avec l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Voy. ci-après pag. 88 et 175.

(3) Pièce justificative n° XIV.

(4) Voyez Brussel, *Usage des fiefs*, I, 181.

Beaumanoir dit, dans la préface de son ouvrage: « La grande espérance que nous avons en l'aide de Dieu nous donne talent de mettre notre cœur et notre entendement en étude et pensée de *trouver* un livre par lequel ceux qui désirent vivre en paix soient enseignés brièvement comme ils se défendront de ceux qui, à tort et par mauvaise cause, les assailliront de procès...; et pour ce que nous sommes d'icelui pays de la comté de Clermont en Beauvoisis et que nous sommes entremis de garder et de faire garder les droits et coutumes de ladite comté par la volonté du très haut homme et très noble Robert comte de Clermont, devons nous avoir plus grande volonté de trouver selon les coutumes dudit pays que d'un autre... Nous n'espérons pas en nous le sens par lequel nous puissions fournir ce livre et cette emprise; mais on a souvent vu avenir que maints hommes ont commencé bonnes œuvres qui n'avaient pas le sens en eux de fournir, mais Dieu qui connaissoit leurs cœurs et leurs entendements leur envoyoit sa grâce... Et si aucun a faim de savoir qui celui fut qui commença ce livre, nous ne le voulons pas nommer devant la fin si Dieu donne que nous le mettions à fin, car aucunes fois sont les bons vins refusés quand on nomme le terroir où ils ont crû, pour ce qu'on ne croit pas que tel terroir puisse tel vin porter... »

En effet, dans les manuscrits, c'est seulement après la dernière ligne de l'ouvrage que se trouve le nom de l'auteur:

« Ici définit Philippe de Beaumanoir son livre... 1283 » (1).

Il avait donc entrepris ce travail étant déjà bailli de Clermont et il l'avait terminé au plus tard un an ou dix-huit mois après être sorti de charge (2). Or, les devoirs du bailli étaient si mul-

---

(1) Le manuscrit dont s'est servi La Thaumassière portait, en tête, cette rubrique, mais à en juger par ses termes même, ajoutée postérieurement : « Chi commenche li livres des coustumes et des usages de Biauvoisins, selonc ce qu'il couroit ou tans que cist livres fu fez, c'est assavoir en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur M. CC. LXXX et trois. »

(2) Le bailli sortant de charge était tenu de rester un certain temps sur les lieux qu'il avait administrés, afin de répondre de sa gestion. Dans une ordonnance de 1256, on trouve ce temps fixé à quarante jours pour les baillis royaux. Voyez Brussel, 1, 481 *a*.

tiples et si urgents que ce court espace donné à la rédaction de l'ouvrage le plus considérable et le plus profond que nous ayons sur l'ancien droit français, dénote chez Beaumanoir une facilité de travail bien d'accord avec celle dont il avait fait preuve dans les deux longs poëmes qu'il avait déjà composés.

Il serait vraisemblablement devenu l'un des plus féconds écrivains du moyen-âge, comme il est l'un des plus variés, s'il ne fût mort peu âgé et s'il n'eût été jusqu'à la fin de ses jours complétement livré à la pratique administrative. A partir de 1283, il ne cessa pas d'être un des plus grands baillis du roi.

Un auteur assez recommandable, l'historiographe Louvet, dans ses *Anciennes remarques de la noblesse de Beauvoisis* (1640, in-8°), rapporte que Beaumanoir avait présidé les assises à Senlis en 1273 (1). Louvet a commis en cet endroit une erreur de date. Nous possédons en effet une pièce dans laquelle Beaumanoir, comme bailli de Senlis, prononce en assise une adjudication (2), mais elle est datée de 1293 et non de 1273. Philippe n'avait guère que vingt-six ans en 1273; il était trop jeune pour être déjà grand-bailli, surtout dans le district important de Senlis, qui fut celui où notre jurisconsulte rendit au contraire les derniers services de sa carrière. D'ailleurs, le bailli de Senlis, en 1273, était Gilles de Courcelles (3).

C'est à partir de son entrée au bailliage de Clermont, en 1279, que commence véritablement la carrière administrative de Beaumanoir. Je ne tâcherai pas d'apprécier ici le caractère juridique de ses actes d'après les données trop incomplètes qui nous en sont restées, mais seulement de chercher ses traces en le suivant pas à pas. Dans l'édition des Coutumes de Beauvaisis donnée par La Thaumassière et dans le courant du texte des Olim du Parlement, se trouve l'indication de neuf circonstances dans lesquelles Beaumanoir agit à raison de ses fonctions. J'ai pu relever

---

(1) Assertion que la plupart des biographes ont répétée.

(2) Voyez pièces justificatives.

(3) Brussel, I, 486. — On a donc été trop vite en attribuant à Beaumanoir, sur la foi de Louvet, les actes du bailli de Senlis, datés de 1273, et dans lesquels le nom du bailli n'est pas exprimé. Voyez *Cout. de Beauv.*, édition Beugnot, préf. p. XVIII, et les *Olim*. I, 937. XXXI

trente autres indications du même genre, et je crois qu'à l'aide de ces renseignements rassemblés, on peut décrire presque sans interruption le cadre entier de sa vie officielle.

Du 11 mai 1279 au 7 mai 1282, il fut bailli du comté de Clermont; c'est ce que j'ai déjà établi. L'on a cependant un acte (1) qui ferait croire à première vue qu'il fut continué pendant une année entière dans ses fonctions : c'est un procès-verbal, rédigé par divers serviteurs de l'abbaye de Chaalis, qui constate qu'au mois de mai 1283, Beaumanoir fut obligé, comme bailli de Clermont, de se rendre, suivi de ses officiers et sergents, dans le village de Trembloi en Beauvaisis, et d'y procéder à l'opération désagréable pour lui de restituer à l'abbaye, en présence d'une multitude de témoins, un homme et divers objets qu'il avait précédemment saisis, mais que le parlement avait déclarés saisis indûment. Je pense que c'est précisément là un exemple de la responsabilité des fonctionnaires sortis de charge, et que Beaumanoir fit cette réparation à titre d'ancien bailli.

Pendant le restant de l'année 1283, Beaumanoir fut sans doute entièrement occupé de ses Coutumes du Beauvaisis.

Au milieu du mois de novembre 1284, le sire de Salenay sénéchal de Poitou, ayant cessé d'exercer ses fonctions, bien qu'on se trouvât dans le courant d'un exercice, Beaumanoir fut nommé pour le remplacer, et on a conservé dans les archives des départements de la Vienne et de la Charente deux actes émanés de lui comme sénéchal de Poitou, l'un du 6 août 1286, l'autre du 24 février 1288 (2). La même année (1288), à la Pentecôte, il était sénéchal de Saintonge, et au mois d'août 1289, bailli de Vermandois. Il semblerait donc qu'après avoir achevé l'exercice triennal du sire de Salenay, depuis la Toussaint de l'an 1284 jusqu'à l'Ascension de l'année suivante, il fut continué dans l'office de sénéchal de Poitou, jusqu'à l'Ascension 1288. Les fonctions des baillis royaux étaient en effet triennales, mais il arrivait qu'on les renouvelât dans le même bailliage, deux et même jusqu'à trois fois, c'est-à-dire pendant six ou neuf années (3). Il

(1) Pièce justificative n° XXIV.

(2) Voyez pièce justificative n° XXV.

(3) Voyez Brussel. *l'usage des fiefs* et les exemples qu'il en donne.

semble qu'il ne fut ensuite sénéchal de Saintonge que pendant une année, de l'Ascension 1288 à l'Ascension 1289. Cependant il se trouve mentionné en cette dernière qualité dans un compte de l'année 1287, et il reparaît encore comme sénéchal de la même province en 1292, dans une année où il est certain d'ailleurs qu'il fut pendant les premiers mois bailli de Senlis et pendant les derniers bailli de Touraine.

Ces accidents, dont la cause m'est inconnue, s'expliquent naturellement, sans doute par cette seule raison que les baillis, malgré l'importance de leurs attributions, étaient aussi dépendants du gouvernement central et aussi mobiles que l'ont été à diverses époques nos préfets actuels.

Six actes différents, desquels quatre existent encore dans le Trésor des Chartes, aux archives de l'empire, prouvent que Beaumanoir fut bailli de Vermandois durant les années 1289 et 1290.

Il ne fut probablement pas obligé de se démettre des fonctions baillivales pour le voyage qu'il paraît avoir fait comme envoyé du roi auprès du Saint-Siége durant la même année 1289; mais on ne sait rien au sujet de ce dernier incident, si ce n'est que ce voyage eut certainement lieu; mais on ignore quel en fut le motif (1), n'ayant pas d'autre information à cet égard que ces deux lignes publiées par La Thaumassière parmi les préliminaires de son édition des Coutumes de Beauvaisis :

« Le conte Phelippe de Biaumanoir chevalier baillif de Vermandois, fait dou voyage de Rome l'an 1289. »

D'après un autre fragment également cité par la Thaumassière (2), il fut envoyé à Saint-Quentin en 1291 pour prendre part à l'organisation de l'armée qui devait envahir le Hainaut.

---

(1) M. Laboulaye, *Revue de législ.*, I, 442, approuvé par Beugnot, *préf. des Coutum. de Beauv.* I, XXVIII, a pensé que « la mission de Beaumanoir se rapportait au couronnement, par le Pape Nicolas IV, de Charles II dit le Boiteux, roi de Sicile, qui eut lieu le 26 mai 1289 : événement très-important pour la France et que Philippe-le-Bel avait intérêt d'empêcher. »

(2) « Silvanectum. — Philippus de Beil. miles baillivus Silvanect. pro expensis factis per ipsum apud S. Quintinum pro exercitu Hannoniæ, redditis baillivo Viromandiæ. »

Au mois de février 1292, on le retrouve bailli de Senlis ; au mois d'août, et dès le mois de mai, bailli de Touraine, ainsi que je l'ai dit plus haut ; puis, du mois de mars 1293 au mois de juillet 1295, il porte de nouveau le titre de bailli de Senlis qu'il garda jusqu'à sa mort, arrivée comme on le verra plus loin, dans les premiers jours de l'an 1296.

Voici pour plus d'exactitude le tableau complet de toutes les mentions que j'ai pu recueillir des charges et fonctions remplies par l'auteur des coutumes du Beauvaisis :

Liste des documents constatant les offices de Beaumanoir.

1278 — 1296.

(1) *1278? Bailli de Nanteuil-le-Haudouin, terre appartenant à Renaud de Nanteuil, évêque de Beauvais, mort en 1283. (Mention dans l'*Hist. de Valois*, par l'abbé Carlier, t. II, p. 141.)

1280, Chandeleur. Compotus Philippi de Bellomanerio baillivi Clarom. de preposituris Clarimontis de termino purificationis b. Marie anno D. 1280. (Grande Bibl.; mél. de Clerembault, vol. IX, f° 9.)

1280, Ascension. Compotus Philippi de B. baillivi Cl. de prepositura Clarimontis de.... (Le reste du titre manque. — *Ibid.*, Cléremb. IX, 1.)

*1280, Toussaint. Compte de Beaumanoir comme bailli de Clermont. (Cité par La Thaumassière et Brussel.)

1281, Chandeleur. Compotus Philippi de B. baillivi Cl. de preposituris Clarimontis, de termino purificationis b. Marie virginis anno D. 1281. (Grande Bibl., Cléremb. IX, 13.)

1281, Ascension. Compotus... de termino Ascensionis 1281. (*Ibid.*, Cléremb. IX, 11.)

1281, août. Accord au sujet de la terre de Fieux et échange de bois entre le comte de Clermont et l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, acte dans lequel Beaumanoir est mentionné pour avoir réglé au nom du comte les conditions de l'échange. (Copie, à la Grande Bibl., collect. de dom Grenier, vol. 262, f° 12 ; d'après l'original conservé jadis aux archiv. de l'abbaye de Saint-Lucien.)

1282, 29 avril. Jugement prononcé par Beaumanoir en faveur du

(1) L'astérisque indique les pièces dont on n'a que la mention ; le double astérisque, celles qui sont imprimées. Les actes qu'aucune indication ne précède sont publiés ici pour la première fois, aux pièces justificatives.

prieuré de Breuil, contre la corporation des fripiers de Clermont, au sujet des droits à percevoir sur les étaux à la foire du Breuil. *Ibid.*; dom Grenier, vol. 256; d'après un cartulaire de saint Germer.)

1283, mai. Procès-verbal, rédigé par le curé de Délincourt, de la réparation faite par Beaumanoir et ses sergents du bailliage de Clermont pour une saisie qu'ils avaient illégalement opérée au préjudice de l'abbaye de Chaalis. (Bibl. de Senlis; manusc. Afforty, t. XVI, p. 400; d'après l'orig. des archiv. de Chaalis.)

1284, 15 novembre. Transaction entre l'abbé de Saint-Maixent et l'abbé des Châtelliers, dans laquelle il est dit que le sire de Sallenay ayant cessé d'être sénéchal de Poitou, Beaumanoir lui fut subrogé, c'est-à-dire entra pendant le cours d'un exercice. (Archiv. du dép. de la Vienne; mss. de dom Fonteneau, t. V, p. 207; copie d'après une charte de l'abbaye des Châtelliers.)

*1285, Vente de XXIV livres tournois de rente, passée pardevant Beaumanoir, comme sénéchal de Poitou, faite au roi Philippe-le-Hardi par Guy de Montléon. (Orig. au trésor des Chartes, J 180, n° 31; mais la pièce manque; il n'en reste plus que la mention dans les inventaires de Du Puy, dont quelques-uns donnent à cette pièce la date de 1283.)

*1286, 6 août. Sentence arbitrale rendue par Gui de Lusignan et par Ph. de Beaumanoir, sénéchal de Poitou, sur une contestation entre Dreu de Mello et Jean d'Harcourt au sujet de la seigneurie de Sainte-Hermine et de Luçon. (Archiv. de la Vienne; copie dans dom Fonteneau. XXVI, 273; d'après une charte des archives du château de Thouars.)

*1287, Sentence prononcée par Beaumanoir, comme sénéchal de Poitou, pour restreindre à leur juste limite les prétentions de l'abbaye du Pin (canton de Vouillé), à divers droits d'octroi sur les denrées entrant dans la commune, et confirmation de ladite sentence, après enquête, par le parlement de Paris. (*Actes du Parl.*; *Essai de restitut.*, par L. Delisle, 1863, p. 405.)

1287, Ph. de Bellomanerio miles, senescallus Xanctonensis, etc.... Compte des revenus de Poitou rendu au roi après l'Ascension, 1287. (Origin. aux archiv. de l'Emp., K 502, *Olim* J 1167 n° 1.)

1288, 24 février. Lettre de non préjudice accordée par Beaumanoir, comme sénéchal de Poitou, à l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême, au sujet d'un procès intenté à un vassal de l'abbaye. (Arch. du dép. de la Charente, cartul. de saint Cybard, cote CCC f° 5 n° 13.)

*1288, Pentecôte. Beaumanoir soumet au parlement une enquête par

lui faite en qualité de sénéchal de Saintonge. (La Thaumassière, Cout. de Beauvaisis.)

1289, août, Beaumanoir authentique, en qualité de bailli de Vermandois, un contrat passé entre divers particuliers en la prévôté de Laon. (Orig. aux archiv. de l'Emp., s 4947 n° 9.)

1289, août. Id. (*Ibid.* 4948 n° 86.)

1289, septembre. Id. (*Ibid.* 4948 n° 12.)

*1289, Le conte Phelippe de Biaumanoir, chevalier, baillif de Vermandois, fait dou voyage de Rome, l'an 1289. » (Mention dans La Thaumassière; Prélimin. des *Cout. de Beauvaisis.*)

*1290, 2 février. « Compotus Philippi de Bellomanerio militis baillivi Viromandiæ, de termino candelosae 1289. » (*Ibid.*)

**1290, Diplôme royal relatant l'intervention du bailli de Vermandois pour soutenir les intérêts du roi dans un procès entre l'évêque et la commune de Noyon. (*Olim*, éd. Beugnot, II, 293 § XII, et d. Grenier, vol. 262, p. 118. Ce dernier donne la date : Parisius anno 1289 mense februario.)

1290, Février. Beaumanoir authentique, en qualité de bailli de Vermandois, un contrat passé à Laon. (Orig., archiv. de l'Emp, J 233, n° 23.)

**1290. « Ordre donné par le parlement au bailli de Vermandois d'accorder main levée d'une saisie qu'il avait faite sur les biens de l'église de Braine. (*Olim*, éd. Beugnot, II, 308, § XXVI.)

*1291. « Ordre donné par Beaumanoir, bailli de Vermandois, au prévôt de Laon et à tous les sergents de la prévôté, de faire payer au concierge du château de Laon XXII deniers et une obole parisis sur chaque amende de LX sols adjugée en la prévôté, et de le maintenir en possession de faire tous arrêts audit château ; » vendredi avant la Thiephaine 1290. (Extrait tiré par dom Grenier, t. CXCIV, du cartul. de saint Remi de Reims.)

*1292, 2 février. Compte adressé par Beaumanoir, comme bailli de Senlis, au bailli de Vermandois, des dépenses par lui faites à Saint-Quentin, pour l'armée de Flandre, lorsqu'il était lui-même bailli de Vermandois. (Cité par La Thaumassière, prélim. des *Cout. de Beauv.*)

*1292. Serment prêté, sous l'ormeau, par Beaumanoir, comme sénéchal de Saintonge, aux maire et échevins de La Rochelle, de conserver leurs priviléges. (Allégué par Maichin, *Hist. de Saintonge*, 1671, p. 97.)

1292, mai. Quittance donnée par Beaumanoir, comme bailli de Touraine, à l'abbaye de la Clarté, pour le payement des droits d'amortissement dûs au roi. (Grande Bibl., dom Housseau VII, n° 3391; d'après l'orig. aux archiv. de la Clarté.)

1292, août. Id. en même qualité au prieur de Rivière. (*Ibid.*, n° 3389 : cop. sur l'orig. aux archives de Marmoutier.)

1292, octobre. « Philippe de Beaumanoir, chevallier, baillis de Senlis, » adjuge à l'évêque de Beauvais la saisine de user, « ou dit bos de Juenguel en la manière de seur dite, » contre l'abbaye de Saint-Denys ; mardi avant la Toussaint 1292. (Grande Bibl., note de dom Grenier, vol. CLV, f° 85 ; cop. d'après le troisième cartul. de l'évêché de Beauvais.)

*1293, 2 février. Compte adressé au trésorier du roi par Beaumanoir, de dépenses faites pour l'organisation de l'armée de Flandre ; ad candelosam, 1292. (Cité par La Thaumassière ; prélim. des *Cout. de Beauv.*)

1293, 14 mars. Ordre donné par Beaumanoir, comme bailli de Senlis, au prévôt de cette ville, de faire opérer par le prévôt de Crépy une restitution dûe à l'abbaye de Saint-Frambourg. (Bibl. de la ville de Senlis ; man. Afforty, t. XVI, p. 649 ; cop. d'après l'orig. aux arch. de Saint-Frambourg.)

1293, 18 avril. Autre ordre du même au même sur la même affaire. (*Ibid.* XIII 654.)

*1293, juin. « Sentence de Philippe de Beaumanoir, chevalier, bailli de Senlis, en faveur du prieuré de Viviers, donnée en pleine assise à Senlis. » (Grande Bibl., note de dom Grenier, vol. CLV, f° 85 ; d'après l'orig. aux archiv. de Saint Germer de Flaix.)

*1293, juillet (avant). Confirmation par le roi d'une sentence par la quelle Beaumanoir avait disposé d'une rente sise à Jonquières. (Mss. de Charmolue, à Compiègne.

1293, 9 juillet. Jugement rendu par Beaumanoir, comme bailli de Senlis, en faveur du prieuré de Saint Nicolas lès Senlis, contre les gens du roi qui contestaient au prieuré le droit de justice. (Bibl. de Senlis, mss. Afforty, XVI, 662 ; cop. d'après l'orig. aux arch. de Saint-Nicolas.)

*1293, Octobre. « Messire Philippe de Beaumanoir, chevalier, bailly de Senlis, et maître Pierre de Latilly, commissaires du roy pour percevoir le droit d'amortissement dans l'étendue du bailliage de Senlis, suivant les lettres du roi Philippe-le-Bel. » (Grande Bibl., note de dom Grenier, CXCIX f° 210.)

**1293, 1er novembre. Conflit de juridiction entre le bailli de Senlis et les gens de Charles comte de Valois, frère du roi, jugé en faveur du bailli par le parlement. (*Olim*, II, 258 § XVIII.)

1294, 25 mars. Sentence arbitrale rendue par Beaumanoir, comme bailli de Senlis, entre la commune de Compiègne et l'abbaye de Saint-Corneille. (Copie dans les mss. de Charmolue, chez M. de Crony, à Compiègne.)

1295. « En l'arrest de Marguerite la Cordière est faicte mention de Philippes de Beaumanoir, chevalier, bailly de Vermandois. Enquêtes expéd. au parlement, de la Toussaint, 1295. (*Actes du Parl. ; Essai de restitut.*, par L. Delisle, p. 455.)

1295, 30 juillet. Ordre donné par Raoul de Remin, clerc du bailli de Vermandois, au prévôt de Pierrefonds. (Biblioth. de Senlis, mss. Afforty, XVI, 731 ; cop. sur l'orig. aux archiv. de Saint-Frambourg de Senlis.)

Plusieurs pièces émanées de Beaumanoir en qualité de bailli de Senlis sont datées du Moncel. Le Moncel était cette terre patrimoniale qu'il possédait à la porte de Pont-Sainte-Maxence.

La petite ville de Pont-Sainte-Maxence, située entre Compiègne et Senlis, au pied de hautes collines dont l'Oise, en quittant Verberie, vient border les contours, était jadis entourée de murailles. A peine au sortir de son enceinte, en se dirigeant du côté de Verberie, l'on traverse le hameau du Moncel qui, dès les temps les plus anciens, faisait partie non de la commune de Pont, mais de la commune rurale de Pompoing ou Pontpoint (1).

Comme l'indique le nom de Moncel, ce hameau occupe un mamelon ; il domine le cours de la rivière et s'étend en pente douce jusqu'au pont de la ville. C'est là qu'habitait Beaumanoir ; c'est au sujet de ce domaine qu'étant encore mineur, en 1267, il avait eu un procès, ainsi qu'on l'a vu plus haut ; c'est là qu'il avait ordonné par son testament, dont nous parlerons tout à l'heure, la fondation d'une chapelle ; c'est là très probablement qu'il était retenu le 30 juillet 1295 par la maladie qui l'emporta, lorsqu'il envoyait par son clerc un ordre urgent au prévôt de la châtellenie de Pierrefonds ; enfin c'est là qu'on peut voir encore debout, à ce qu'il nous semble, le reste des bâtiments qu'il habitait.

Beaumanoir est mort le 7 janvier 1296, ayant à peine atteint la cinquantième année de son âge.

---

(1) Pontpoint aujourd'hui ; au moyen-âge, Pomponium, et plus anciennement (1182) Pupugnium. — Au musée de Cluny : « antiquités romaines trouvées à Pontpoint, dans un bois : hachette, bracelets, ustensiles divers. » (*Catalog. du musée*, n° 1799.

Cette mort a laissé si peu de trace qu'aucun biographe moderne n'a pu la mentionner plus précisément que par l'indication d'un compte du 24 juin 1296 dans lequel sa femme, Mabille de Bove, est citée comme étant veuve à cette époque (1). Cependant son tombeau existait encore au XVII^e^ siècle dans l'église du couvent des Jacobins de Compiègne, et le bénédictin dom Gillesson (2), qui a fait l'histoire des antiquités existant de son temps dans cette ville et aux environs (3), nous en a laissé une description précieuse, quoique bien incomplète. D'après ce passage (t. IV de ses notes), dom Gillesson avait vu aux Jacobins de Com-

---

(1) « Extrait d'un compte en rouleaux de la chambre des Comptes de Paris, intitulé : Compotus thesaurariorum Luparæ, de termino S. Johannis 1296. Au chapitre intitulé : Respectus dati in baillivils Silvanectum, on lit : Mabilia de Bova, uxor quondam domini Philippi de Bellomanerio, CLX lib. » (La Thaum.) — On peut citer aussi l'analyse conservée par dom Grenier (Gr. Bibl., vol. 155, fol. 85), d'un acte du mois de mars 1296 (ou 1297?), portant que « Jean de Rengnoval, neveu de Renaut de Nanteuil, évêque de Beauvais, reconnaît avoir receu des exécuteurs testamentaires de son oncle, par la main de le gent de noble homme messire Philippe de Beaumanoir, jadis chevalier baillieu de Senlis, 300 livres parisis. » (Archiv. du chap. de Beauvais.) — Le même acte est rapporté ailleurs en ces termes : « Noble homme messire Philippe de Biaumanoir, jadis chevalier et baillieu de Senlis, appelé ainsi en un acte de Jehans, chevalier, sire de Rengnonval, neveu de Renaut de Nantheul, évêque de Beauvais, en mars 1296. » (*Mélanges* du XVIII^e^ siècle, t. I^er^, n^o^ 3562; bibliothèque de M^me^ Le Caron de Troussures, à Beauvais.) —Ajoutez sur Mabille de Boves cet extrait du *Journal du Trésor*, f^o^ 55 A, bibliot. imp. : « De..... relicta et heredibus pro denariis quos debebant heredibus domini Philippi de Bello manerio quondam baillivi Silvanectensis, octobre 1301. » Renseignement répété dans les notes de Du Cange (bibliot. de l'Arsenal, vol. 836, f^o^ 64), sur le compte du Trésor du 1^er^ janvier 1297 au 31 décembre 1301.

(2) Dom Henri-Bonaventure Gillesson, natif de Courboing, diocèse de Soissons (Aisne), en 1609, profès de Saint-Remy de Reims à l'âge de vingt-trois ans, mort religieux de l'abbaye de Saint-Crespin-le-Grand, à Soissons, le 5 octobre 1666.

(3) En cinq volumes in-fol., Grande Bibliot., manuscrits de Compiègne, n^o^ 75, 1 à 5. Ces volumes sont d'une petite écriture presque illisible. Ils ont été décrits par M. Cocheris. (Documents manuscrits relatifs à l'*Hist. de la Picardie*, t. I, p. 501.)

pièrne la pierre tumulaire sous laquelle reposait l'illustre jurisconsulte, couverte de sa représentation gravée en costume de guerre et ornée de son écu portant trois quinte-feuilles. A sa droite et à sa gauche étaient inhumées ses deux femmes; mais la seconde seule, à ce qu'il paraît, avait conservé son inscription lisible. Voici le texte même de Gillesson :

ÉPITAPHES DES TOMBES EN L'ÉGLISE DES JACOBINS DE COMPIÈGNE.

. . . . . .

Un chevalier armé à l'antique portant cotte, escusson et inscription :

..... *gist Ph.... biaumanoir chev*r etc., entre ses deux femmes, *qui trespassa en l'an de grace* M. CC IIIIXX *et quinze l'endemain de la thiephaine. Priez pour s'ame.*

Ci gist..... femme jadis monseigneur Phelippe de Biaumanoir chevalier le roy de la baillie de Senlis, qui trespassa en l'an de l'incarnation N. S. mil CCC *et quatre* (1).

Dans un autre cahier de notes manuscrites, également rédigé par dom Gillesson (2) et qui porte la date 1664, les deux mêmes inscriptions sont rapportées de nouveau sous cette rubrique: « *Tumbes remarquables en l'église des Jacobins de Compiègne.* »

Les épitaphes de Beaumanoir et de Mabille de Boves y offrent, comparées aux précédentes, quelques différences d'orthographe insignifiantes au fond, mais qui montrent bien que notre bénédictin a relevé deux fois sur les lieux le même texte; et la similitude des deux résultats nous est garant de son exactitude. Dom Gillesson nous a conservé tout ce qu'il a été possible à ses yeux de déchiffrer.

Il n'avait sans doute pas pu distinguer les pièces de blason gravées sur la tombe. Un petit écusson qu'il a dessiné en tête ne donne qu'une idée bien inexacte de ces armoiries dont j'ai déjà dit un mot ci-dessus. C'étaient trois quinte-feuilles, ainsi que l'attestent les descriptions ou les dessins qui nous ont été conservés

(1) Aussi y a-t-il quelque erreur de date dans cette mention du *Journal du Trésor* : « Juillet 1299. De debito defuncte domine Mabilie de Bova, relicte domini Philippi de Bello manerio. » (Grande Biblioth., manuscrits lat. 9783 f° 91, v.)

(2) Grande Biblioth.. manuscrits de Saint-Germ. fr. 1870².

par dom Grenier (1), dom Villevieille (2), Gaignières (3), Desmarets (4) et le chanoine Afforty de Senlis (5), des sceaux appendus à diverses chartes émanées soit de son père Philippe de Remin, soit de Beaumanoir lui-même. Je n'ai pu retrouver aucun de ces sceaux encore existant (6).

L'église des Jacobins ou plutôt des Dominicains (car les Jacobins n'y furent établis qu'au XVII^e siècle), était une jolie église de Compiègne, bâtie en 1254 sur un terrain donné à l'ordre des frères prêcheurs par le roi saint Louis. Pendant tout le reste du XIII^e siècle, et tant que l'ordre de saint Dominique se maintint dans son éclat primitif, cette église fut un lieu de sépulture à la mode parmi les familles seigneuriales des environs. Dom Gillesson y trouva encore assez d'épitaphes, au XVII^e siècle, pour en remplir six pages de sa fine écriture, en tête desquelles figure un membre de la famille de Remin (7). C'est ce qui explique

---

(1) Grande Biblioth., dom Grenier, vol. CXCIV, p. 24, B-BE, f° 209. Dom Grenier, en cet endroit, d'après l'original vu par lui au grand chartrier de Saint-Denys, analyse l'acte d'aveu et dénombrement rendu à cette abbaye par le père de Beaumanoir, en 1262, et il termine son analyse par ces mots : « Sceau en cire verte, rond et fruste, pendant à une languette de parchemin. On y voit d'un côté un écusson chargé de trois quintefeuilles (2 et 1), de l'autre un petit écusson chargé d'une fleur de lys avec le reste de la légende † SEL..... PHILIPPI. »

(2) Grande Biblioth., manuscrits; Cabinet des titres. Répertoire alphabétique de chartes analysées par dom Villevieille, au mot *Remi*.

(3) Grande Biblioth., manuscrits fr. 5473 p. 143.

(4) Dessins de sceaux. Gr. Biblioth., mss. fr. 9977 p. 169 et 9978 p. 233.

(5) Bibliothèque municipale de la ville de Senlis, manuscrits Afforty, t. XVI, p. 649 et 662.

(6) Aucun de Beaumanoir; mais un de son père et un de son aïeul. Voyez notre planche de sceaux.

(7) « Ci gist madame Mahaut qui fu feme monseigneur Vualon de Remin qui trespassa l'an de l'Incarnation N. S. mil IIc lxiij au mois de janvier. » — Dom Gillesson a aussi recueilli (Grande Biblioth., manus. S.-Germ. fr., 1870, 2 *ad fin.*) ces deux lignes de l'obituaire de Saint-Corneille de Compiègne : « Juin. Marie de Remino, mère de Bernard, moine, a laissé ij sols. — Juillet. Beatrix de Remino, quatuor mine bladi. »

pourquoi la tombe de Beaumanoir ne fut point placée à Saint-Gervais de Pontpoint, église plus belle et plus ancienne, principale paroisse du lieu que notre jurisconsulte habitait et qui, bien souvent sans doute, reçut sa visite et ses prières.

On n'a pas conservé de documents, que je sache, concernant les Dominicains de Compiègne et leur église. Déjà en 1790, d'après l'inventaire qui fut dressé par les officiers municipaux de la ville de Compiègne lors de la suppression des corporations religieuses, il n'existait rien de semblable dans le couvent des Jacobins (1). On sait seulement que saint Louis avait fait construire ce dernier sur les ruines d'un palais carolingien, dans un lieu de Compiègne encore appelé Beauregard, à cause de sa jolie situation sur les bords de l'Oise. Les Jacobins n'étaient pas riches (2) et leur église n'offrait rien à l'extérieur qui fut somptueux (3). Cependant les sépultures remarquables que lui avaient laissées ses premiers maîtres étaient en telle quantité qu'on pourrait, aujourd'hui encore, former un petit musée lapidaire des débris qui en restent. Outre les quelques personnes de la famille de Remin citées à la page précédente, dom Gillesson, qui est loin d'avoir recueilli toutes les inscriptions qui s'y trouvaient, mentionne cependant : Hugue Maurois de Dencourt chevalier, 1204; messire G. seigneur de Longueval, 1278; dame Marie..., 1290; Alix de Boucli, fille de sire Regnier de Coudun, 1297; au XIV^e^ siècle, sire Raoul Poullet, chambellan des comtes d'Alençon et d'Etampes (1314), Alix de Vaux sa femme (1304); Jean Li Mères escuier, 1348; (tombe sur laquelle étaient gravés deux cavaliers); au XV^e^ siècle, Guillaume, Charles et Louis de Flavy; dame Jeanne des Prés et damoiselle Blanche de Sains, toutes deux dames d'Arvilliers; Walerand de Sains, seigneur de Marigny et

(1) Ils y comptèrent soixante-sept sacs de titres, la plupart du XVII^e^ ou XVIII^e^ siècles, et uniquement relatifs aux Jacobins eux-mêmes. (Archives du département de l'Oise, liasse intitulée *District de Compiègne*, n^os^ 52-54.)

(2) Ils n'étaient que quatre en 1790, et possédaient en redevances assurées 1,065 livres d'argent, plus 77 muids de bled. *(Ibid.)*

(3) On peut en juger par un dessin à l'aquarelle exposé dans l'une des salles de la bibliothèque de la ville de Compiègne.

d'Arvilliers, qui avait ordonné qu'on l'inhumât auprès de Charles de Flavy son oncle; Jeanne de Rouvroy (Saint-Simon), femme de Walerand; Gille et Louis de Soyecourt; Jean de Menou seigneur de Montgobert; Simon de Maisoncelle; Marguerite de Canny; Jean d'Humières, Jeanne de Hangest sa femme, et plusieurs autres.

Au commencement de notre siècle, cette église a été abattue pour faire place à une habitation privée qui a conservé des traces nombreuses de l'édifice qui l'avait précédée. Grâce à l'obligeance de son propriétaire, M. de Bicquilley, j'ai pu la parcourir en entier pour y chercher la dalle qui avait recouvert pendant cinq siècles les ossements de Beaumanoir. Les appuis des fenêtres de la maison sont formés en effet de dalles tumulaires, et trois vastes caves en sont entièrement pavées (1). Je n'y ai rien découvert qui rappelât ni le nom ni le blason d'aucun membre de la famille de Remin. Il serait possible cependant qu'on retrouvât la tombe du jurisconsulte, car le plus grand nombre des pierres qui forment le dallage des trois caves dont il vient d'être parlé ont été retournées, en sorte que la gravure est appliquée contre le sol et ne sera visible que le jour où on les dépavera, si l'humidité ne les a pas entièrement rongées.

Beaumanoir et sa femme, la dame de Boves, avaient fait conjointement un testament, dont la principale clause contenait l'assignation en divers lieux de vingt livres parisis de rente pour la fondation d'une chapelle qui devait être élevée après leur mort en l'honneur de Saint-Jacques, sur leur domaine du Moncel. J'ignore absolument la cause de cette disposition et de ce choix. Un seul des innombrables membres de la famille de Remi dont j'ai recueilli les actes, porte le prénom de Jacques (2). On peut seulement conjecturer, Beaumanoir ayant l'humeur voyageuse et la

(1) C'est dans le jardin de cette maison, sous quelques arcades encore subsistantes du cloître, que l'on a déterré, au mois d'avril 1840, deux belles statues du xv^e^ siècle, représentant un seigneur et une dame, qui parurent être Louis de Soyecourt et Blanche de Nesles, 1427-1469. Voyez plusieurs articles publiés sur ce sujet, à l'époque de la découverte, dans le journal le *Progrès de l'Oise*.

(2) Ci-dessous, page 121, année 1231.

dévotion à Saint-Jacques de Compostelle étant alors fervente en France (1), qu'il voulut acquitter ainsi un vœu qu'il avait fait et n'avait pu réaliser.

Nous n'avons pas ce testament. J'ai seulement retrouvé dans les archives (assez remarquables) de la commune de Pontpoint un vidimus du commencement du XVe siècle rapportant un diplôme du 13 juin de l'an 1300 par lequel le roi Philippe-le-Bel déclare qu'étant devenu « par certaines causes » propriétaire de la maison du Moncel, avec ses dépendances, en laquelle Philippe de Beaumanoir, chevalier jadis, et sérénissime dame sa femme avaient fondé une chapelle et l'avaient dotée de 20 livres par. de rente; et informé que la pluralité et distance des lieux divers sur lesquels cette rente avait été assise par les héritiers du fondateur, rendant sa perception difficile pour le chapelain, le roi confirme expressément le transport de ladite rente sur plusieurs immeubles de Pont-Sainte-Maxence, transport que par tolérance ledit chapelain avait été autorisé à pratiquer déjà depuis plusieurs années, c'est-à-dire vraisemblablement depuis le moment où le roi s'était substitué aux droits de Beaumanoir et était devenu propriétaire de Moncel. Le roi n'explique nullement ces certaines causes qui l'avaient porté à faire l'acquisition du Moncel, à se charger d'exécuter lui-même les pieuses intentions de son bailli et de plus à transformer comme il fit (nous l'allons voir) la simple chapelle que Beaumanoir avait projetée en une splendide abbaye. Il y a là un fait de première importance, un lien secret entre la pensée du roi et celle du magistrat que la disette des documents nous rend complétement inabordable, mais qui pour ne pouvoir être pénétré, n'en est pas moins réel (2).

---

(1) C'est vers 1290 qu'on trouve les premiers symptômes d'engouement et de libéralité qui amenèrent à Paris, en 1319, la fondation de la puissante et célèbre confrérie de Saint Jacques de l'Hôpital.

(2) Il faut cependant noter que Beaumanoir paraît n'avoir pas été le seul sur la propriété duquel s'éleva le Moncel. On trouve dans un petit livre fort rare *(Histoire chronologique de Pont-Sainte-Maxence-sur-l'Oise;* Paris, Butart, 1764), et que je n'ai pas vu, mais dont il y a des extraits dans les manuscrits d'Afforty (XI, 218), les renseignements suivants sur cette fondation, mais que l'auteur n'appuie d'aucune preuve :

« Philipe-le-Bel, par une charte d'octobre 1296, confirma la fondation

Avant d'entamer plus à plein l'historique de la fondation du Moncel, il est nécessaire de jeter encore un coup d'œil sur la disposition des lieux aux environs de Pont-Sainte-Maxence.

La commune de Pompoint, qui compte aujourd'hui 960 habitants disséminés sur un espace très étendu le long de l'Oise, entre Pont et Verberie, faisait jadis une certaine figure politique. Elle a conservé jusqu'à nos jours dans ses archives divers actes qui témoignent de son ancienne importance et qui remontent jusqu'au XII[e] siècle (1). Elle avait donc une souveraineté municipale dès cette époque. Au XIV[e] siècle elle avait maison de ville, elle exerçait les droits seigneuriaux sur son territoire, et le maire ren-

---

d'une chapelle bâtie dans le faubourg de Flandre, au bord de la rivière, dans la maison de Colard de Boisacq, écuyer, par sa femme. Le premier titre de cette chapelle fut Saint-Blaise de Malgeniste; le second, Sainte-Marguerite, et le troisième Saint-Nicolas, sans doute parce que les mariniers y vont communément entendre et faire dire la messe. Elle a été réunie, par arrêt de Parlement, à la cure du Plessis-Villette, à la charge d'en acquitter les fondations.

« La fondation de l'abbaye du Moncel remonte à l'an 1309. Philippe-le-Bel assigna les premiers fonds pour cet établissement. Son premier dessein étoit d'y fonder un hôpital près d'un de ses châteaux, nommé Fécam ou Fecamp; mais son confesseur, qui était cordelier, luy persuada de fonder une abbaye de filles cordelières, autrement dites Urbanistes. Il leur assigna mille livres de rente, etc..... Ces lettres furent confirmées par les enfants de Philippe, sans les mettre à exécution. Heureusement que le confesseur de la reine Jeanne, femme de Philippe de Valois, qui étoit aussy cordelier, fit tant par ses instances que vers l'an 1334 Philippe de Valois fit poser les fondements de l'abbaye du Moncel dans un lieu échu au domaine par la confiscation des biens du seigneur du Lys, qui avoit forfait contre le roy. Il acheva totalement les bâtiments et y fit venir douze religieuses du monastère de Saint-Marcel de Paris, de Longchamps-les-Paris et de Provins en Brie. Les entrailles de la reine Jeanne, seconde fondatrice, y furent inhumées en 1349. »

« Plusieurs dames et demoiselles de la cour de la reine Jeanne s'y firent religieuses et y portèrent de gros biens. La première abbesse acquit la baronie de Pompoint. »

(1) Philippe-Auguste atteste que maître Hilduin, trésorier de Saint-Frambaud de Senlis, a acheté la mairie de Pontpoint et l'a unie à la trésorerie de Saint-Frambaud. (Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, p. 12, n° 44.)

dait la justice à la porte de l'église (1); on montre encore aujourd'hui le logis qui servait de prison (2).

Elle s'étend sur un espace d'environ dix kilomètres de long divisé en cinq hameaux, dont un seul, le hameau de Moru, n'avait pas son église particulière. Le Moncel avait depuis 1309 la magnifique église de l'abbaye. Les trois autres hameaux de la commune, auxquels appartenait collectivement le nom de Pompoing, se distinguaient l'un de l'autre par celui d'une église paroissiale dont chacun d'eux était le centre. C'étaient au moyen-âge comme encore aujourd'hui, les hameaux de Saint-Paterne, Saint-Gervais et Saint-Pierre. L'église de Saint-Paterne, qui venait après le Moncel, a été démolie au commencement du siècle; il n'en reste plus la moindre trace. Saint-Pierre est également tombé sous le marteau de notre temps; enclavée dans une propriété privée, cette belle église a paru, au goût du propriétaire, devoir offrir à l'état de ruine un plus pittoresque effet que conservée dans son entier; l'on a donc, non sans peine, fait tomber la nef, et il ne reste plus que le chœur, dont les arceaux percés à jour et les lignes harmonieuses produisent effectivement un coup

---

(1) « *Item* ceux qui tenront ou exerceront la juridiction des villes de ladite commune la tenront et exerceront communément et régulièrement en ladite maison de ladite commune ou à la pierre Saint-Gervais, en la manière que le maire le faisoit et pouvoit faire en temps passé.... » (Acte qui fait le sujet de la note suivante.) La pierre Saint-Gervais n'existe probablement plus; mais la place, plantée d'arbres, qui s'étend entre l'église Saint-Gervais et la route, indique où elle était.

(2) Le voisinage de l'abbaye paraît avoir ruiné la commune. Au mois de juillet 1361, les habitants principaux de Pompoint, au nombre de quatre-vingt-trois, sous la présidence de maître Pierre Delaporte, leur maire, et de quinze d'entre eux qualifiés de pairs et jurés passèrent, par devant le prévôt de Pont-Sainte-Maxence, un acte par lequel ils cédèrent aux religieuses du Moncel tous leurs droits communaux, y compris la juridiction, plus la propriété de la maison de ville, sous la condition que celles-ci les tiendraient quittes de leurs dettes envers l'abbaye et paieraient les autres créanciers. Les gens de Pontpoint se réservent seulement leurs terres communales, le droit d'avoir grange, de vendre le vin sans congé, d'avoir mesures, four, colombier, droit de chasse et de pêche, droit de se clore, etc. C'était encore une position extrêmement favorable. (Voyez une copie de cet acte aux archives de l'empire, K 189 n° 137.)

d'œil auquel il ne manque, pour être admirable, que de n'être pas une mutilation volontaire.

Saint-Pierre est placé au fond d'un creux formé par la jonction de plusieurs collines, en sorte qu'à cent pas de l'édifice, sur la route de Pont à Verberie, on peut passer sans soupçonner son existence. Une telle position ferait croire que cette église a été bâtie sur l'emplacement d'une chapelle qui remontait aux premiers temps du christianisme.

Dans le hameau de Saint-Pierre se trouve aussi le château de Sonneville qui, après avoir appartenu en dernier lieu à la maison de Roufflac, est maintenant la propriété de simples cultivateurs. Malgré les formes massives qui lui sont restées, il a perdu sous les réparations modernes tout caractère archéologique; mais on y voit encore la chapelle dont la voûte hémicylindrique, construite en petit appareil extrêmement régulier, les fenêtres en plein-ceintre, les piliers sans socle, sculptés à la base comme au chapiteau de feuilles grossières, de dentelures et de guirlandes de perles, annoncent un monument d'architecture romane.

Il reste à parler de Saint-Gervais; c'est le hameau principal de Pompoing, placé au centre de la commune, en face de Saint-Paterne et Saint-Pierre. On y remarque un monument qui exerce la sagacité des antiquaires. C'est un bâtiment formé de deux vastes corps de logis placés en équerre ; chaque façade composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages très élevés, est percé de hautes fenêtres ogivales, et chaque fenêtre est séparée de ses deux voisines par un puissant contrefort qui s'élève depuis le sol jusqu'à la toiture. Cette sévère architecture est plus ancienne que celle de l'abbaye du Moncel et présente les purs caractères du XIII^e^ siècle. Mais à quel édifice appartient-elle? Je m'en tiens à la tradition du pays qui l'appelle la Chancellerie de Philippe-le-Bel, tradition qui est d'accord avec le voisinage du château de Fescamps. On ajoute que ç'avait été auparavant une maison de l'ordre du Temple. Au XVII^e^ siècle, en 1650, un petit seigneur de la province, M. Poullet de Saint-Symphorien, obtint l'érection de cette maison et des terres qui l'environnent en fief, sous le titre de fief de Saint-Symphorien. A cette occasion il répara ou plutôt défigura les bâtiments, surtout à l'intérieur, et fit aussi réparer une petite chapelle appelée Notre-Dame du Prael, qui était située à l'extrémité de son domaine, sur le bord

de la route de Pont à Verberie, et qui porte encore dans la forme de ses fenêtres des traces de l'architecture du XIVe siècle.

L'église de Saint Gervais, seule paroisse actuelle de la commune de Pompoing, est un bel édifice du XIIe siècle. Ses lourdes sculptures, ses piliers énormes, ses fenêtres cintrées, son grand clocher de pierre, tout y annonce la sculpture de cette époque et avec un d'autant plus beau caractère que l'édifice, chose rare, a été fait tout entier d'un seul jet. Le chœur a seulement subi une restauration au XIVe siècle.

Après cette excursion dans les différentes parties de la commune de Pompoing, si riche en souvenirs archéologiques (et je n'ai pas tout cité), nous revenons au Moncel, notre point de départ.

Ce fut de suite après la mort de Beaumanoir et du vivant de sa veuve que le roi traita de l'acquisition du Moncel.

On lit dans une pièce du Trésor des Chartes, d'une date incertaine (1), que le roi avait acheté « infra communiam de Pomponio domum et manerium de Moncello quod quondam fuit Philippi de Bello manerio militis; » et dans les comptes du Trésor, au mois de juin 1298, se trouve la mention des frais portés par le notaire, maître Albert de Mathonville, pour avoir été faire l'inventaire de ce domaine (2).

Philippe se prit d'affection pour le Moncel, du moins on a depuis cette époque un certain nombre d'actes émanés de lui qui sont datés de ce lieu, et au mois d'avril 1309 il publia la charte de fondation qui constituait définitivement l'abbaye du Moncel. Cette pièce, par son style olympien (3) et par ses dispositions

---

(1) Antérieure à 1314. C'est la pièce J XLIX, n° xlijxx iiij.

(2) « 1298 jun. Magister Albertus de Matonvilla, notarius publicus, pro litteris scribendis super conventionibus habitis inter regem et comitem Burgundie et pro via apud Bellum manerium juxta Pontem S. Maxencie pro quodam inventario faciendo et aliis. » (*Journ. du Trésor*, f° 72, r°.) — Le notaire ou le trésorier se sont trompés; ils devaient mettre : *apud Moncellum* juxta Pontem; mais préoccupés du nom du défunt, ils l'ont, par une heureuse erreur, substitué à celui de la terre.

(3) Elle commence par une phrase dont la longueur et l'enflure semblent calquées sur la première phrase de Justinien dans les *Institutes* :

« Philippus Dei gr. Franc. rex, Regis excelsi per quem reges regnant et principes dominantur antè omnia reverendus honor, claraque proge-

d'une libéralité extraordinaire, annonce le nouveau monastère comme un grand dessein du roi. Elle l'attribue, sous l'invocation de saint François et sainte Claire (1), aux religieuses Clarisses de l'ordre des frères mineurs de Saint-François, dont elle fixe le nombre à soixante d'abord, avec faculté de s'accroître jusqu'au nombre de cent, et leur donne : mille livres parisis de rente, plus le droit de prendre dans les forêts de Hallate et de Cuise tout le bois nécessaire à la construction de leur monastère et de ses dépendances ; plus l'usage, passage et pâture pour 160 porcs et logement pour les porchers dans la forêt de Cuise et autres forêts royales; plus 200 charretées de bois par an pour leur chauffage ; plus l'usage et pâture pour cent bœufs et vaches et pour 160 brebis dans les mêmes forêts; plus 100 livres de rente à affecter à l'entretien dans le monastère de quatre franciscains chargés de la direction spirituelle des sœurs, plus cent autres livres pour permettre à ces religieux de recevoir les visites de leurs frères et de les bien traiter. L'acte de fondation accordait encore aux religieuses du Moncel la juridiction royale pour tous leurs procès, l'exemption de toute espèce d'impôts, l'exemption d'octroi et péages pour tous les objets de leur consommation et l'exemption de toute obédience ecclésiastique autre que celle des règles de leur ordre.

Aujourd'hui le hameau du Moncel se compose du clos et des bâtiments de l'ancienne abbaye et de douze ou treize maisons bordant l'autre côté de la route (2). Dans le clos même de l'abbaye

---

nitorum nostrorum exempla nos provocant ut quanto rex ipse, rex regum omnipotens ad altiorem regiminis populi sui gradum pia nos miseratione provexit, quanto majora de ipsius manu bona suscepimus et dona largiflua gratiarum, tanto..... etc. » (Voyez *Gallia Christiana*, t. x, instrum., col. 270. Une copie aux archives de Pontpoint, une autre aux archives de l'empire, K 180 n° 129, publiée en traduction dans l'*Histoire et antiquités du pays de Beauvaisis*, par Louvet ; Beauvais, 1631, in-8°, p. 741.)

(1) Cependant on voit, dans les actes, l'abbaye du Moncel placée, dès les premiers temps, sous le patronage de saint Jean-Baptiste et sainte Claire. Le roi eut probablement l'occasion d'orner l'église de ses protégées par quelque relique de saint Jean.

(2) L'une d'elles, que j'ai vu démolir en 1855 et qu'on a reconstruite depuis, passait pour avoir été la demeure de Triboulet, le fou de François I^er^.

se trouvait (et se trouve encore) le château royal de Fescamps, *Fisci campus* (1). Le roi avait voulu placer les religieuses aussi près que possible de cette habitation de la cour, et la même ceinture de murailles les défendait; un mur intérieur seulement séparait l'abbaye du manoir et une galerie couverte mettait ce dernier en communication avec l'église de l'abbaye. En 1709, Fescamps étant devenu depuis longtemps un domaine inhabité et peu digne de la splendeur du trône, les religieuses du Moncel obtinrent du roi Louis XIV qu'on leur en fît don. Il devint ainsi, à cette époque, une simple dépendance de l'abbaye. La Révolution en acheva la destruction; on ne peut plus maintenant apercevoir de cet édifice que la terrasse quadrangulaire sur laquelle il était bâti, l'étage souterrain formé par ses caves élégamment voûtées et un avant corps de logis composé de deux tours massives qui dominent la route.

Les bâtiments de l'abbaye ont eu moins à souffrir. Ils forment encore aujourd'hui les trois côtés d'un vaste carré ayant pour quatrième côté l'église du monastère. Il fallait bien que l'édifice fût important pour contenir une communauté de cent religieuses qui, recrutée constamment dans les meilleures familles du royaume (2), comprenait avec elle un nombreux personnel d'employés, d'ouvriers et de gens de service. Aussi, malgré la destruction de l'église que l'on rasa pendant les premières années de la Révolution (3), malgré les restaurations malheureuses faites

---

(1) « Apud Moncellum prope Pontem S. Maxentiæ in loco domui nostræ regiæ contiguo.... » (Charte de fondation du Moncel.)

(2) La vie opulente des dames du Moncel est un des souvenirs que j'ai recueilli, sur les lieux, de la bouche de vieillards qui virent l'abbaye florissante encore avant 1790. Non seulement les paysannes, mais les bourgeoises du pays, trouvaient une ressource ou même une carrière dans les emplois laïques de l'abbaye. Les nonnes ne se livraient à aucun travail.

(3) Cette démolition fut faite par le premier acquéreur des bâtiments de l'abbaye. Son successeur, qui racheta de lui en 1795, en est encore propriétaire de nos jours. C'est M. Lessieu, maire de Pontpoint, dont la famille conserve depuis soixante-quinze ans ces vénérables débris.

UNIV. OF MICH.

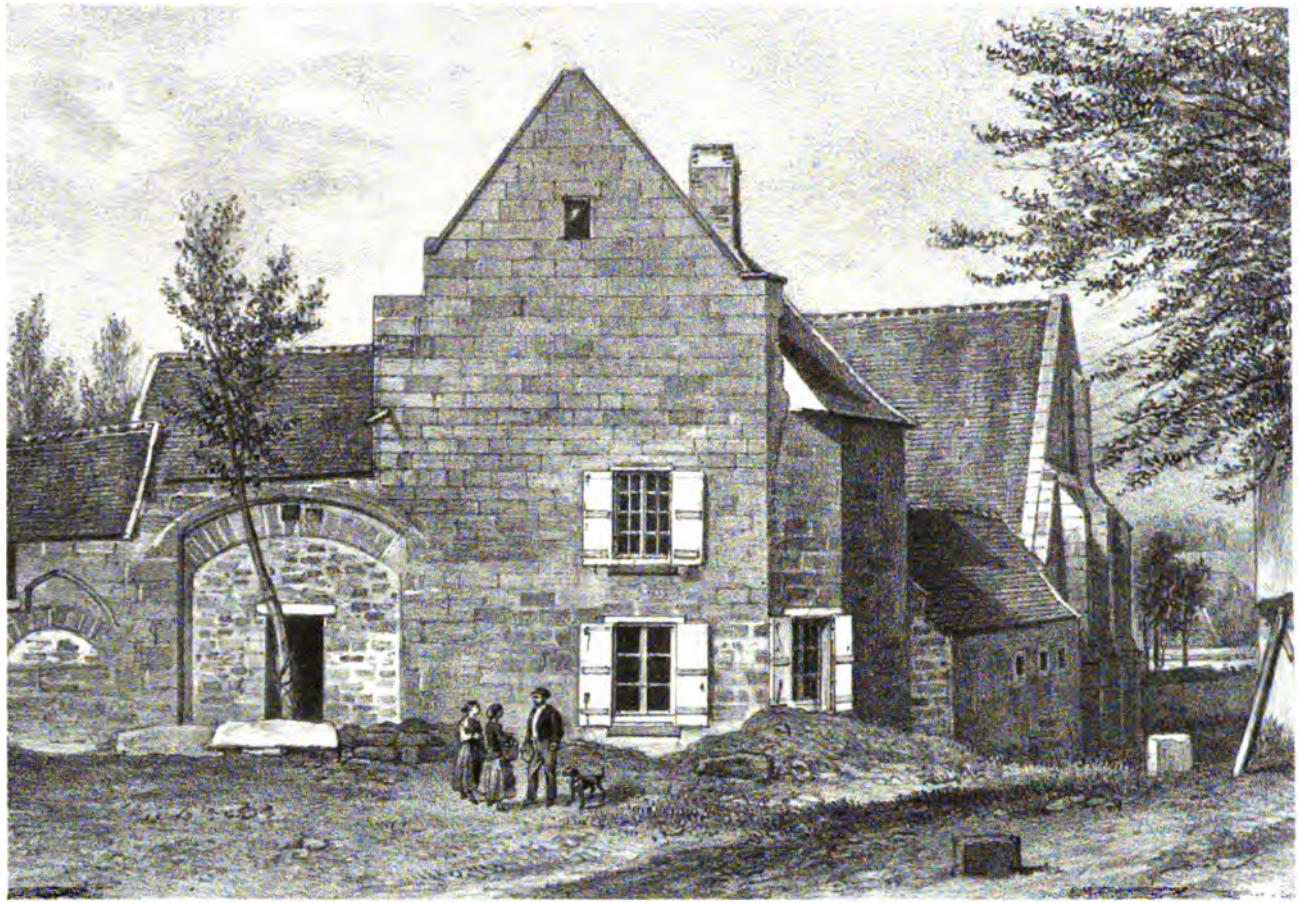

Deroy del

Imp Lemercier & C.ie, Paris

LA COUR BASSE DU MONCEL

(Habitation de Beaumanoir)

aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles par les religieuses elles-mêmes (1), il règne encore dans toute cette vieille architecture un air frappant de magnificence et de grandeur. On vient visiter par curiosité son réfectoire orné d'une magnifique tribune en pierre découpée, ses celliers de soixante mètres de long soutenus par une forêt de piliers, ses greniers dont la charpente admirable et par la qualité des matériaux (en châtaignier) et par la correction du travail, est encore intacte et comme toute fraîche, celles de ses façades qui donnent sur les jardins, du côté de l'Oise, et dont les fenêtres gracieuses, les riches moulures, les puissants contreforts inspirent pour l'architecture du XIV^e^ siècle (2) un peu de cette admiration que les archéologues accordent plutôt à d'autres époques.

A côté de ce grand clos de l'abbaye, ceint de murailles énormes qui sont un modèle de force massive, et séparé de lui seulement par une ruelle qui descend de la route à la rivière, se trouve la ferme du Moncel appelée dans les titres de l'abbaye : La Courbasse du Moncel. C'est aujourd'hui un groupe de maisons, composé d'une vaste grange soutenue à l'une de ses extrémités par trois contreforts qui lui donnent l'aspect d'une église, de plusieurs dépendances ou chenils, enfin d'un petit bâtiment d'habitation, placé à l'angle que la ruelle fait avec la route, et dans lequel on remarque plusieurs détails de sculpture, tels qu'un arc en tiers-point sur la façade et un chien de garde, dans l'attitude du repos, juché vers le pignon. La place de cet animal ne s'explique bien qui si on lui suppose dans la disposition primitive de l'édifice un pendant de même espèce; et alors l'entrée du logis prendrait, en imagination, un aspect quelque peu monumental. L'ensemble de ces bâtiments de la cour-basse semble dénoter une époque contemporaine de la fondation de l'abbaye; mais ce chien, grossièrement taillé dans la pierre et si singulièrement

---

(1) Elles ont, par exemple, bouché les fenêtres ogivales ouvrant sur l'intérieur du carré, et les ont remplacées par de petites baies rectangulaires. Les jolies fenêtres du XIV^e^ siècle, en pierre finement travaillée à jour, et surmontées de l'arc en tiers point, n'existent plus que du côté des jardins.

(2) Les bâtiments n'auraient été commencés qu'en 1334, suivant l'auteur cité page 98 note : mais je ne sais s'il mérite créance.

placé, sent le style et l'habitude, je ne dirais pas du XIII^e^ siècle, mais plutôt du XII^e^.

Aussi ai-je cru avoir retrouvé dans ce petit bâtiment d'angle le logis même de Beaumanoir, cette demeure patrimoniale qu'il préférait à celle dont il porte le nom, cette *domus quædam in communia de Pomponio* que mentionne le recueil des Olim en 1267 et que les religieuses de Sainte-Claire, si somptueusement logées par le roi dans le palais élevé sur le domaine du bailli, auraient relégué au rang de simple dépendance. J'avoue que je n'ai pu jusqu'à présent rien saisir dans les textes qui confirmât cette supposition, mais on voit combien les textes qui nous sont restés du Moncel sont en bien faible nombre (1)!

J'en fais juge le lecteur, en lui mettant sous les yeux un dessin très exact de cette maison et des principaux détails qu'elle comporte. Peut-être en examinant ce dessin et en se rappelant la certitude des documents qui lient au Moncel le souvenir de Beaumanoir, pensera-t-il que ma supposition n'est pas trop hasardée et qu'en effet le hasard nous a conservé sur les bords de l'Oise, et à deux pas de Pont-Sainte-Maxence, la propre maison où vécut un des plus glorieux esprits de la France féodale. La France aurait, en ce cas, peu d'édifices privés plus dignes d'être conservés avec respect.

CHAPITRE III.

Les proches de Philippe de Remi et le fief de Beaumanoir.

Le père de Beaumanoir, qui porta, comme son célèbre fils, le prénom de Philippe et le titre de bailli, était d'ailleurs un assez petit fonctionnaire, un bailli de mince étoffe. Lorsque Robert,

(1) Aux archives du département de l'Oise, trente-sept liasses commençant à l'année 1316; aux archives de l'empire, vingt et une copies, de 1306 à 1310 (K 180, n^os^ 127-147); au trésor des chartes, une pièce originale, scellée de l'abbesse du Moncel, en 1346 (J 160, n^o^ 25); au Moncel même, chez M. Lessieu, quelques pièces du XVIII^e^ siècle, notamment un nécrologe.

le plus jeune frère de Saint Louis, parvint à l'age d'être armé chevalier, c'est-à-dire lorsqu'il atteignit, en 1237, ses vingt-un ans, il obtint du roi son frère premièrement le comté d'Artois (1); puis le même bénéfice que leur père Louis VIII avait jadis reçu de Philippe-Auguste, probablement dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire la terre du Gatinais, plus la ville de Poissy, et comme ce don était devenu probablement un peu mesquin s'il eût été purement et simplement renouvelé tel qu'il avait été constitué un quart de siècle auparavant, le roi y ajoute une rente de vingt livres parisis par jour, arrondissant ainsi l'apanage de son frère. Mais l'acte spécifie très-formellement que ces libéralités ne sont faites qu'en usufruit et qu'elles pourront même être restreintes du vivant du comte, dans le cas où le roi le gratifierait ultérieurement d'autres biens.

Philippe-Auguste, dans la donation qu'il avait faite à son fils de la terre du Gatinais, comprenant Lorris, Chateau-Nanton, Boiscommun, Vitry, Fayant et Bourgneuf, s'était prudemment réservé la mouvance des fiefs et tous les droits féodaux, le pouvoir exclusif d'y convoquer le ban et arrière-ban, le droit d'y mener ses propres troupes, la propriété des forêts et leur garde; il n'avait laissé au donataire que les revenus censuels, la justice, l'usage des bois pour sa consommation et le droit d'y chasser. Saint Louis confirma à l'égard de son frère (2) toutes ces dispositions si effectivement restrictives, bien que constituant une libéralité, que l'acte par lequel cette libéralité est assise, a la

---

(1) Trésor des chartes, archives de l'empire (J 14) : diplôme par lequel Robert reconnaît avoir reçu du roi saint Louis, son frère, l'investiture de la comté d'Artois, à raison de laquelle il se déclare son vassal. Donné à Compiègne en juin 1237.

(2) Robertus comes attrebatensis notum facimus quod... rex Francorum illustris nobis concedit terram Gastinesii..... videlicet Lorriacum, Castrum Nantonis, Boscum Communem, Vitriacum, Faiant et Burgum novum tenenda a nobis ad vitam nostram eo modo quod genitor noster ea tenebat tempore avi nostri, retinens sibi et heredibus suis feoda, exercitum et equitationem et nemora et custodiam nemorum, ita tamen quod in nemoribus nostrum habebimus usagium et chaciam et in feodis habebimus justiciam sicut pater noster in eis ante coronationem suam habebat.... Apud Compendium 1237 m. junio J. 14.

forme d'un engagement pris par le comte d'Artois. Il est, comme celui par lequel il se reconnaît vassal pour le comté d'Artois, passé à Compiègne au mois de juin 1237.

Comparée au pouvoir dont jouissaient les baillis du roi, la compétence de ce bailli particulier du Gatinais, réduite à la perception des cens et à l'exercice de la justice, était peu de chose. Aussi Philippe de Remin en fut-il investi pendant une longue suite d'années au lieu d'être remplacé comme un bailli royal au bout de trois ans. Il est probable que sa nomination accompagna ou suivit de près la donation du Gatinais conclue à Compiègne en 1237, car on le trouve en fonctions dès le mois de juin 1239 (1) ; une autre pièce montre qu'il était encore bailli du Gatinais dix années plus tard, au mois de mai 1249 ; c'est notre pièce justificative n° V.

Il n'y a donc pas de doute sur la qualité qui lui doit être attribuée dans un passage des comptes du roi pour l'année 1248 où il est nommé, par son nom seulement, parmi les comptables, entre le bailli de Vermandois qui le précède et plusieurs petits baillis qui le suivent, savoir: ceux de Tournai, Crespi et Gisors.

Voici l'article dont je parle, tiré du « Compotus præpositorum et bailivorum Franciæ de termino ascensionis anno domini 1248 » (*Scriptores rer. franc.* XXI, 277) :

« ... PHILIPPUS DE REMYACO; de rachato Gaufridi de Urmello pro feodo de Casneto XL lib. pro toto. — De rachato Guillelmi de Septemfontibus pro feodo de Corbeilles XXVJ lib. — Summa LXXVJ lib. par. »

Avec la sûreté de vue qui leur est habituelle, les continuateurs de dom Bouquet indiquent comme répondant aux deux localités dont il s'agit, dans ce passage, les villages de Chesnoy et de Corbeilles situés dans le département du Loiret, non loin de Montargis. Ce sont bien deux lieux du Gatinais et c'est bien le père de Beaumanoir qui est ce Philippus de Remyaco. Il est tout simple que son nom ne soit pas suivi du titre de sa charge, puisqu'il était agent, non pas du roi, mais du comte d'Artois et institué par lui. Seulement telle était la force des réserves faites

(1) Pièce justificative n° II : « Ego Philippus de Remino tunc baillivus illustrissimi viri Roberti comitis attrebatensis.... »

en faveur de la couronne dans la donation de 1237, que le bailli du Gatinais comptait directement auprès des gens du roi pour les émoluments revenant au trésor royal.

Dans trois autres pièces, l'une du mois de mars 1235 (n° VI), les deux autres de la fin de 1262 (n^os^ IX et X), relatives à Philippe de Remin, celui-ci ne prend plus que le titre de chevalier et de sire de Beaumanoir; d'où l'on doit conclure qu'il avait dû cesser d'être bailli du comte d'Artois entre 1249 et 1255.

Malgré le soin avec lequel j'ai recherché les actes qui pouvaient subsister de son administration, je n'en ai trouvé qu'un seul, en date du mois de novembre 1241, et qui n'apprend d'ailleurs rien sur sa personne (1).

Ce premier Philippe de Beaumanoir vivait encore au mois de décembre 1262; mais il était mort (comme on l'apprend de la pièce justif. n° XI) en février 1265, et probablement à une époque voisine de cette dernière date.

Du père de Beaumanoir, passons à l'épouse, au frère, aux descendants.

La première des deux femmes du jurisconsulte est tout à fait inconnue. La seconde au contraire, la dame de Boves, a laissé dans les comptes royaux et dans l'inscription tumulaire de l'église des Dominicains de Compiègne, les souvenirs que nous avons ci-dessus recueillis (p. 93 et 94).

Boves est un bourg de l'Amiénois qui a donné naissance à plusieurs familles bourgeoises appelées de Boves (2) et à une race de seigneurs illustres. Depuis l'année 1059 jusqu'aux premiers temps du XIV^e^ siècle exista cette famille des sires de Boves, descendant des seigneurs de Coucy et des comtes d'Amiens (3). C'était en faveur du mariage d'Adèle fille de Dreux,

---

(1) Pièce justificative n° III. Je la dois à l'obligeance de M. de Vassal, archiviste du Loiret.

(2) Il y avait des *de Boves*, bourgeois d'Amiens, en 1297. Voyez bibliot. impér. : dom Grenier, vol. 262, fol. 180.

(3) Voyez leur généalogie dans Colliette, *Hist. de Vermandois*, II, 459.

comte d'Amiens, avec Albéric premier sire de Coucy, que la seigneurie de Boves avait été, en 1039, détachée du comté d'Amiens.

Serait-ce à une telle lignée, c'est-à-dire à l'une des plus nobles maisons du nord de la France qu'appartenait la veuve de Beaumanoir? Je crois, malgré la disette de documents précis, qu'il n'est pas permis d'en douter. Après avoir jeté un vif éclat pendant deux siècles, la famille de Boves s'éteignit en la personne de la fille unique de Robert III, sire de Boves, qu'on trouve citée par quelques historiens du pays (1), et qui n'avait plus que le titre modeste de dame de Fouencamps (2). Or, cette dame qui vivait, comme on le voit, tout à fait dans le même temps que la veuve du bailli, portait précisément le même prénom et s'appelait Mabille de Boves. L'identité des deux personnes est confirmée par l'épithète de *sérénissime dame* que le roi Philippe-le-Bel donne avec une évidente déférence à la veuve de Beaumanoir dans son diplôme du 10 juin 1300 (3), par l'ampleur que prit après la mort de son mari la modeste fondation que celui-ci avait projetée, et par l'alliance non moins haute qu'avait obtenue le frère aîné de ce dernier, Girard de Remin, ainsi qu'on en jugera tout à l'heure.

Enfin, dans une pièce de vers, celle qui termine son recueil de poésies légères, Beaumanoir, en adressant ses hommages à la maîtresse de ses pensées, s'exprime avec une tendresse grave et respectueuse permise à un futur mari, mais à un mari qui s'excuse d'avoir osé porter si haut ses vues :

. . . . je sais bien certainement
Qu'en trop haut lieu ai ma main mise;
Mais il a tant en li franchise
Que s'il li plaît merci aurai.

On verrait, en lisant la pièce elle-même, qu'elle est toute entière digne d'avoir été adressée à l'héritière des sires de Boves.

---

(1) En 1282 par Louvet. — Louvet, *Hist. de Beauv.*, 1640, p. 91. — En 1292 par Colliette, *ubi supra*, p. 460.

(2) Aujourd'hui village de cinq à six cents habitants ; il est situé dans le département de la Somme, près Boves et Amiens.

(3) Ci-dessus, page 97, et pièce justificative n° XVII, p. 160.

Aux faibles indications que l'on possédait jusqu'ici sur madame Mabille de Boves, nous pouvons joindre quelques renseignements plus étendus (1). Enguerrand de Boves, son père, chevalier, sire de Fouencamps, n'était plus sire de la terre dont il portait le nom; il n'était que le vassal du seigneur de Boves d'alors, qui se nommait Huon de Bove et de Rumigny (2). Il paraît n'avoir eu qu'un fils, nommé aussi Enguerrand, et sa fille Mabille. Cette dernière hérita probablement d'une partie des droits paternels sur Fouencamps, puisqu'elle portait le titre de dame du lieu, à l'égal de son frère; mais elle eut de plus dans son apanage la terre d'Héricourt (3) qu'elle vendit en 1292 à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. C'est ce qui ressort d'une pièce dont l'analyse a été rédigée par dom Villevielle en ces termes (4):

« Enguerran de Bove, le fils, chevalier, ratifie la vente de la terre et seigneurerie d'Héricourt, faite à l'abbaye de Saint-Lucien pour la somme de cent soixante livres parisis par damoiselle Mabille de Bove, dame de Fouëncant, sa sœur, à laquelle messire Enguerran son père l'avait donnée, laquelle terre avait été tenue par feue madame Catherine sa tante, sœur de son dit père, sa vie durant. Au mois d'août 1292. »

Cette opération obligea la venderesse de s'engager préalablement à payer au roi les droits de main-morte résultant de la qualité ecclésiastique de son acquéreur. Par un autre acte en date du 3 juin 1292, tout en réclamant une concession qu'elle avait obtenue du temps du roi Philippe III de donner ou de vendre à gens d'église jusqu'à la valeur de quarante-cinq livres parisis de rente sur son patrimoine, elle se reconnaît débitrice des droits exigibles sur vingt-cinq livres de surplus pour la vente qu'elle projetait alors de faire à l'abbaye de Saint-Lucien et qui n'eut lieu que trois mois après (5).

---

(1) A défaut de ceux que réserve encore M. de Béarn; voyez page 60.

(2) Cartulaire noir de Corbie, grande Bibliot., fol. 120. Voyez Cocheris, *Docum.*, I, 577.

(3) Que je suppose être Héricourt de l'arrondissement de Beauvais, canton de Formerie

(4) Grande Bibliot.; cab. des titres, notes de dom Villevielle.

(5) Cette pièce existe encore au trésor des chartes (archives de l'empire.

Si la dame de Fouencamps avait acquitté les droits de mutation sur le pied d'une valeur de soixante-dix livres parisis de revenu et qu'elle vendît cette propriété considérable au prix de cent soixante livres, c'était vraisemblablement une donation déguisée qu'elle consentait en faveur des religieux de Saint-Lucien. On peut remarquer ensuite que si, en vue d'une vente pieuse, Mabille de Bove s'était munie d'une concession qui remontait au règne précédent, c'est-à-dire à plus de sept ans de date, c'est qu'elle n'était plus très jeune en 1292, et cependant, comme il n'est question de son mari dans aucun des deux actes qui viennent d'être cités, il est probable qu'elle n'avait pas encore épousé à cette époque le mari qu'elle perdit en 1296. Le second mariage de Beaumanoir fut donc de très courte durée.

J'ai eu l'occasion déjà (p. 70) de parler du frère aîné du jurisconsulte, c'est-à-dire de Girard de Beaumanoir.

La vie de ce Girard est restée fort obscure. Les actes qui le concernent le font voir qualifié du titre de chevalier en décembre 1262 (pièce justificative n° X), seigneur de Beaumanoir après la mort de son père, en 1265 et 1266 (nos XI à XIII), enfin le montrent ayant fait cession à son frère Philippe avant 1280 (1) de ce fief patrimonial. En 1266 il traite avec le maire du village de La

---

J 214 n° 2), et nous fournit le joli sceau de la femme de Beaumanoir, que nous donnons dans notre planche page 91, et qui porte pour légende : S MABILLE DE BOVE (DAMOIS)IELE DE FOENQANS. Voici le texte de l'acte :

« Universis presentes litteras inspecturis, Mabilia de Bova domicella de Foecanps, salutem in Domino. Noveritis quod ego gentibus preclarissimi principis domini Philippi, Dei gratia regis Francorum illustris, de XXV libris parisiensibus ultra summam XLV librarum par. redditus annualis, quas clare memorie dominus Philippus Dei gratia quondam Francorum rex in rebus patrimonialibus meis apud Hericourt in bailliva Calentensi sitis, mihi quando persone ecclesiastice ex mea vendicione tenerent nec ad ponendum extra manum suam cogi possent, de gracia speciali concessit, financias reddere teneor et promitto secundum ordinacionem a domino nostro nuper editam et statutam. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum meum est appensum. Datum anno Domini M° CC° nonagesimo secundo, die martis post trinitatem Domini estivalem. »

(1) Voyez le premier des comptes aux pièces justif. n° XXI, p. 161.

Bruyère (1) au sujet de terres qu'il avait échangées avec l'abbaye d'Ourscamps, et on le retrouve cité en 1295, dans un diplôme émané du roi, comme prenant part dans les revenus de la terre de Plivot en Champagne (2).

L'un de ces actes, celui du mois de février 1265 (n° XI), est fait en commun par Girard et par sa femme, qui se nomme Béatrice, laquelle intervient pour donner son consentement et apposer son sceau à côté de celui de son mari. Nous ne saurions rien d'autre de cette Béatrice, si elle n'avait trouvé place dans une généalogie importante et bien connue, celle qui fut écrite par Baudoin d'Avesnes sur la famille des comtes de Hainaut, dont il descendait, et qu'on appelle communément la chronique de Baudoin. Cet écrivain, mort en 1289, était doublement qualifié pour parler de la femme de Girard de Remi, puisqu'il était à la fois son parent et son contemporain. Or, ce sont précisément Béatrice et son époux qui font, dans le travail de Baudoin, les honneurs de la dernière phrase qu'il écrivit.

Le chroniqueur, après avoir passé en revue les lignées descendues des principales maisons souveraines qui existaient à la fin du XIII^e^ siècle dans les Flandres, l'Artois et tout le nord de la France, arrive aux seigneurs de la ville d'Aire, châtelains de Saint-Omer et comtes de Faukemberghe. Leur dernier héritier était une fille qui avait épousé Jean d'Ypres, seigneur de Revenghes, auquel elle donna six fils et deux filles. Tous les fils furent de grands seigneurs ou des dignitaires de l'église: l'aîné, Guillaume, hérita des titres de châtelain de Saint-Omer et comte de Faukemberghe; il prit femme dans la maison des comtes de Ghines. Quant aux filles, l'une ne voulut jamais se marier; « l'autre, dit Baudoin d'Avesnes, nommée Béatrice, donna au « seigneur de Beaumanoir une fille qui fut mariée au seigneur « d'Estrées (3). »

---

(1) Pièces justificatives n° XII et XIII.

(2) Pièce justificative n° XV. Plivot était mouvant de la châtellenie d'Epernay, bailliage de Vitry. C'est aujourd'hui un village du département de la Marne, canton d'Avize.

(3) « Duarum vero filiarum dominæ de Revenghes una nunquam voluit maritari sed caste vixit, et alia nomine Beatrix domino de Beaumanoir unam peperit filiam quæ nupta est domino de Strees. »

J'inclinerais à croire que le jurisconsulte Beaumanoir a laissé au moins trois fils. Je n'en ai point la preuve, mais voici les indices sur lesquels on pourrait fonder cette opinion. Puisqu'il n'avait point d'autres frères que Girard, et puisque Girard n'eut d'autre enfant qu'une fille, il serait vraisemblable que ce Raoul de Remin qui, en 1295, servait de secrétaire à Philippe et habitait avec lui le Moncel (1), fût son propre fils. Raoul était en même temps chanoine de Soissons; mais cet acte, rédigé par lui en 1295, est la seule mention, à ma connaissance, qui soit restée de lui. Il est donc impossible d'aller plus loin en ce qui le concerne. Maintenant, dans l'intervalle des années 1300 à 1316, on trouve très souvent mentionnés dans les pièces administratives du gouvernement royal, deux frères, Jean et Gilles de Remin, tous deux chanoines de la cathédrale de Noyon et qui semblent avoir joui de quelque faveur par le fréquent emploi que le roi fit d'eux. Or, parmi tous les personnages qui portaient leur nom, à qui cette faveur pouvait-elle s'attacher plus qu'aux enfants de Beaumanoir, surtout quand l'époque où elle se manifeste est précisément celle où l'on jetait les fondements de l'abbaye du Moncel.

Dans un compte de l'hôtel du roi (2), Gilles de Remin est cité comme ayant fait en 1301 (3) le voyage de Toulouse en compagnie du vidame d'Amiens et de l'archidiacre d'Auge, pour affaire des enquêtes du Parlement. C'est sans doute comme notaire du parlement qu'il avait fait ce voyage; en 1303, il fut un des trois notaires qui rédigèrent l'acte d'accusation dirigé contre Boniface VIII, et l'appel à un concile (4); en 1307, il se rendit à Rome, dépêché par Philippe-le-Bel, pour remettre en mains propres une lettre au Saint-Père (5); en 1306, il avait été chargé

(1) Voyez pièce justificative n° XVI.

(2) Pour le terme de l'Ascension 1305, voy. Du Cange : *Gloss.* v°, *Inquisitores.*

(3) En 1300, suivant une autre copie. Voyez Grande Bibliot., mss. Saint-Germ. fr. 1869, au bas d'un des premiers versos.

(4) Mss. Grande Bibliot., cartulaire 170, fol. 175, v°.

(5) Grande Bibliot., mss. cartulaire 170, fol. 158 v°, on lit que le pape Clément V répondit à une lettre du roi qui lui avait été remise, lui dit-il, « per dilectum filium magistrum Egidium de Remino canonicum Noviomensem, clericum et familiarem tuum. »

de signifier à l'archevêque de Reims un arrêté pris en faveur de la commune de cette ville (1), et en 1308 il assista à un traité conclu par le roi et Marie de la Marche, comtesse de Sancerre (2). Enfin en 1315 et 1316 on le trouve figurant encore dans les comptes de l'Hôtel, parmi les notaires du Parlement (3).

Jean de Remi, frère de Gille, et portant comme lui les titres de clerc du roi et chanoine de Noyon, se contenta de fonctions moins activement mêlées aux affaires publiques et vécut paisiblement dans son diocèse. Il exerçait en 1312, au nom du chapitre de Noyon, l'office de lieutenant de la prévôté de Thiecourt (4) et il était prévôt en titre vers le milieu de l'année 1316 (5).

Les deux frères se distinguèrent par de nombreuses libéralités en faveur de l'Eglise. Ils obtinrent du roi, au mois d'août 1308, que de soixante-neuf livres cinq sous parisis de rente acquises par Jean sur le trésor royal, il leur serait permis de disposer librement et sans frais de trente livres en faveur d'établissements religieux; et presque aussitôt (février 1309) ils donnèrent dix livres de rente pour la fondation d'une chapelle de la Trinité, Notre-Dame et Saint-Nicolas, en l'église paroissiale du village de Remi (6). C'était trop peu pour un chapelain chargé spécialement de célébrer en leur honneur un certain nombre de messes anniversaires, mais ils s'empressèrent de compléter leur libéralité à l'aide d'autres rentes (7), et dès 1312, ils purent disposer des vingt livres amorties qui leur restaient, pour contri-

(1) Varin : *Archives administratives de Reims*, t. II, p. 58.

(2) Archives de l'empire, J 374 n° 5.

(3) Ludewig : *Reliquiæ medii ævi*, t. XII, p. 66, col. 2.

(4) Pièce justificative n° XX.

(5) Vente de deux setiers et dix verges de vigne par les exécuteurs testamentaires de Pierre Ricquier de Thiecourt, clerc de Noyon, à Jean de Erchin, doyen de ladite église, « in manibus venerabilis et discreti viri tunc presentis magistri Johannis de Remino canonici Noviomensis et prepositi seu guardiatoris prepositure de Thiecourt ex parte capituli Noviomensis ecclesie dictam devestituram..... recipientis. 1316, die veneris post festum b. Martini estivalis. » (Archiv. du dép. de l'Oise, chap. de Noyon.)

(6) Pièce justificative n° XVIII.

(7) Voyez la pièce citée dans la note suivante.

buer, avec une dame de La Boissière, à l'établissement d'un chapelain de plus en la cathédrale de Noyon (1). L'année suivante, au mois d'octobre, Gille de Remin obtint encore un amortissement de vingt sous parisis au prieuré de Saint-Leu d'Esserens (2).

Ces libéralités, accumulées de la part de ces deux frères, sont pour eux comme une annonce de mort prochaine, quoiqu'ils dussent être jeunes encore s'ils étaient les fils de Beaumanoir; mais nous n'en savons pas davantage.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1347, le fief patrimonial de Beaumanoir se trouvait entre les mains de la famille d'Estrées. L'on possède une histoire détaillée de ce fief (3), dressée sur les titres en 1750 pour les religieux de l'abbaye de Saint-Denys. En 1347, l'hommage féodal est rendu à l'abbé pour la seigneurie de Beaumanoir, par Colart d'Estrées, dit Morelet, fils de Florent d'Estrées. Le fief se composait alors du manoir seigneurial avec sa chapelle, de six mines de vigne et huit mines de bois tenant au manoir, de treize hostises ou masures formant le hameau de Beaumanoir, et chargées envers le seigneur de quarante-trois sous six deniers de rente, et quarante-trois chapons et demi; de divers cens, dîmes et champarts assis sur les territoires de Francières, Montmartin, Hemevilliers; d'un ar-

---

(1) Pièce justificative n° XIX. Un Vermond de La Boissière, de 1250 à 1272, et un Florent de La Boissière, de 1315 à 1317, étaient évêques de Noyon.

(2) « Philippus rex..... Notum etc. quod nos ad instanciam et requisitionem dilecti Egidii de Remino clerici nostri concedimus quod prior prioratus de Escerenco Belvac. dyoc. in nostris feodis et retrofeodis possit acquirere justis titulis 20 sol. par... Actum apud S. Dyonisium in Francia, a. 1313, mense octobri. » (Trés. des ch., J XLIX f° 51, n° 121.)

(3) Archives de l'empire, S 2221. Elle fait partie d'un petit registre intitulé : « Etat des fiefs qui relevoient ou relèvent de la seigneurie de Moinvilliers. Les uns sont réunis à notre domaine, les autres sont simplement dans la mouvance. Fiefs réunis : fief de Lazaux, fief du Clos, fief de Cramail, de l'Hotellerie, Marchelle, etc., fief de la mairie, fief Maillard, fief d'Hermancourt, fief de Riflart. Non réunis : fief de Commodei et de la Grangère, fiefs de Latinières et du Havet (à M. L'Humery), fief de Beaumanoir (duc d'Humières), fief de Jouy et de Montmartin (S. Clément de Compiègne). »

rière-fief consistant en quatre muids et demi de terre joignant les précédentes, et tenu par Philippe d'Estrées dit Rifflard; d'un autre arrière-fief, appelé encore le fief Bernard, tenu par Cordelier d'Hemevilliers; d'un pâturage pour les bêtes; enfin de toute justice haute, moyenne et basse sur l'étendue du fief, de l'arrière-fief et des dépendances. Le vassal ou, comme dit l'acte, l'avouant, Colart d'Estrées, se reconnaît débiteur envers l'abbaye d'une redevance de douze muids de blé (1). Deux autres membres de la famille d'Estrées renouvelèrent en 1376 l'hommage du fief de Beaumanoir à l'abbaye de Saint-Denys. En 1388 et 1416, le sire de Beaumanoir est un avocat au

(1) D'après un autre aveu et dénombrement rendu à l'abbaye, en 1518, par Jean de Couppes, on voit que les choses avaient peu changé en l'espace de cent soixante-onze ans. « Jean de Couppes, écuyer, fils aîné de feu Colart de Couppes.... pour le fief de Beaumanoir, consistant : en une maison, tour, cour, granges et autres bâtiments ; *item* le jardin de plaisance tenant à ladite maison ; petite cour derrière la tour ; *item* un autre petit jardin de plaisance tenant à ladite petite cour ; *item* deux autres jardins ; *item* un autre jardin contenant 5 quartiers, tenant au clos de vigne de Beaumanoir, et se nomme le Clos-Chauffour ; *item* 5 mines et demie de vigne, sise audit clos environné de fossé ; *item* le bois d'en bas avec la garenne qui va jusqu'au marais et aux autres jardins dudit Beaumanoir, contenant 40 verges ; *item* 25 muids et 8 mines de terre franche de toute dîme et champart, dépendant dudit fief, en une pièce, tout à l'entour dudit lieu, tenant au marais et au terrain de Remy et à celui de Montmartin ; *item* 7 mines de patis et mechans bois baillés à plusieurs particuliers qui payent.....; *item* 8 mines de terre à Montmartin ; *item* 42 sols par an, jour de Saint-Remy, et 42 chapons avec 42 mines d'avoine sur douze mazures au village de Beaumanoir ; *item* toutes les voiries dudit Beaumanoir ; *item* collation à l'alternative de la chapelle de Beaumanoir entre ledit avouant et M. de Beauvais ; *item* tous les rouages, forages, veautrages dudit Beaumanoir ; *item* en la paroisse et terroir de Montmartin, plusieurs pièces de terre tenues à dîme ; *item* au terroir d'Hémévillers, plusieurs pièces tenues à dîme et champart dudit Beaumanoir ; *item* justice haute, moyenne et basse dans toute l'étendue dudit fief ; *item* un petit fief audit Hémévilliers, lieudit les Friez Bernard, nommé le fief Cordelier, qui vaut environ 2 muids de grain par an, réuni à la table dudit fief de Beaumanoir. Lequel fief de Beaumanoir est chargé de 20 muids de bled, savoir : 8 muids vers le chapelain dudit Beaumanoir et 12 muids vers l'abbé de Saint-Denys par chacun an. »

parlement de Paris, nommé Guy Marcoul, appartenant d'ailleurs à une bonne et vieille famille de Compiègne (1); le fief passe à la famille de Couppes en 1459 (2) et lui reste jusqu'en 1590, époque où il acheté par les seigneurs d'Humières, qui, établis à quelques pas de là, au chateau de Mouchy, le firent incorporer plus tard (3) dans leur duché d'Humières et le gardèrent jusqu'à la Révolution de 1789.

CHAPITRE IV.

Les parents éloignés de Philippe de Remi.

On vient de voir ce qu'étaient le père, la femme, le frère, la belle-sœur et peut-être les fils de Beaumanoir. Il conviendrait sans doute de pousser les recherches plus loin et d'étudier de plus près encore cette race féconde des Remis ou Remins qui était restée si totalement obscure jusqu'aujourd'hui. Les documents ne sont pas en assez grand nombre encore et surtout pas assez liés entre eux pour permettre tant de détail; mais on peut faire connaître ici, par une simple liste chronologique, tous ceux d'entre eux dont les documents révèlent l'existence, et que je n'ai pas eu l'occasion de citer au courant des pages qui précèdent :

1. 1159. « Petrus de Remelo et Odo, » son frère, témoins dans une charte de l'évêque de Noyon. (Cartul. de l'abb. d'Ourscamps publ. par M. Peigné-Delacourt; Amiens, 1865 in-4°, n° CCCXL.)

---

(1) Guiart Marcoul, écuyer, dit Poissonnier, de Venette, fait un échange de terre avec la commune de Compiègne, septembre 1267. (Note de dom Gillesson.)

(2) « Aveus et dénombrements rendus par Colard de Couppes et Marguerite de Beaucourt sa femme, 1459; Jean de Couppes, escuier, fils aîné de Colard de Couppes, 1518; Jean de Couppes, escuier, seigneur de Beaumanoir, 1537; Antoinette de Couppes et Gilles Chauchet, son mari, en leur nom et au nom de Fleurance de Cernoy, veuve de Jean de Couppes, pour la moitié du fief, 1559; Anne de Couppes et Louis de Villerval escuier, son mari, pour l'autre moitié, 1561. » — Cf. ci-après p. 129, note 1.

(3) En 1696; archives de l'empire, P 21.

2. 1159. « Odo de Remin, » témoin d'une donation faite par Remi et Ithier Caineth, et consentie par Rainold et Philippe d'Anteuil à l'abbaye d'Ourscamps. (*Ibid*, n° DLIV.)

3. 1160. « Petrus de Remeio, » témoin d'un acte confirmatif du précédent et y ajoutant donation d'une terre au territoire de Monchi. (*Ibid.* n° DLV.)

4. 1166. « Odo de Remini (1), » témoin d'une donation de Raoul, seigneur de Coudun, à l'abbaye d'Ourscamps, avec cinq autres chevaliers : Robert Malefuison, Arnoul son neveu, Thomas Dureboise, Simon Le Flament et Guill. de Ressons, tous vassaux de Raoul, et témoins d'une donation de lui à l'abbaye d'Ourcamps. (*Ibid.* n° DCLXI.)

5. 1167. « Odo de Remi, » témoin avec Raoul de Coudun et Raoul de Herli, de la ratification donnée par l'évêque de Beauvais à une donation faite par Raoul et Yve de Francières à l'abbaye d'Ourscamps. (Extr. des titres de l'abb. d'Ourcamps, GrandeBibl., ms. lat. 5473, f° 257.)

6. 1152-1169 (?). La terre de Remin, accensée à Eudes de Remin, pour lui et ses héritiers, par Eudes abbé de Saint-Denys (2), moyennant XX sous de cens annuel. (Cartul. des offices claustraux de Saint-Denys. p. 133; archiv. de l'Emp.)

7. 1170. « Odo de Remin, » témoin d'un autre acte avec Raoul de Coudun et Nevelon de La Tournelle. (Gr. Bibli., ms. lat. 5473, f° 257.)

8. Vers 1175 ? « Henri de Remin, témoin dans une charte émanée de Raoul de Coudun. (Archiv. de l'Emp.; cartul. de Choisy-au-Bac, f° 82.)

9. 1176. « Mainardus de Remeio, » témoin de la confirmation donnée par l'évêque de Noyon à une libéralité du comte de Soissons envers l'abbaye d'Ourscamps. (Cartul. d'Ourscamps, n° CCXCI.)

10. 1179. « Petrus de Remini (3), » témoin avec Robert abbé de Béthune, Eude sire de Ham, Jean de Roy chevalier, Hugue de Flamelincourt et Eustache de Neuville, d'un acte par lequel Philippe, comte de Flandre, confirme une libéralité faite à l'abbaye d'Ourscamps. (Cartul. d'Ourscamps, n° CCXCII.)

11. 1183. Gautier de Remi, témoin d'un contrat passé entre le comte de

---

(1) Il faut probablement lire *Remim*, comme dans le sceau du n° 18.

(2) La pièce n'est datée que par ce renseignement qui peut se rapporter à l'abbé Eudes II, 1152-1162, ou à l'abbé Eudes III, 1162-1169.

(3) Voyez la note 1 ci-dessus. Gaignières, auteur des extraits des archives d'Ourscamps (bibl. imp. 5,473, f° 74), avait lu Petrus de *Remim*.

Clermont et l'abbé de Saint-Denys. (Arch. de l'Emp.; cartul. blanc de Saint-Denys, I, 781.)

12. 1190. « Quidam miles Petrus Rufus de Remin » fait une donation à l'abbaye d'Ourcamps, du consentement d'Emmeline, sa femme. Leurs enfants Petrus, Odo, Agnès et Avelina, y donnent leur consentement par un acte daté de Longueil. Ansoldus, autre de leurs fils et probablement l'aîné (cf. n° 18), le donne aussi, à Compiègne, en présence de Henri de Remin, son oncle. Gaufridus et Helisendis, autres enfants, le donnent à leur tour, à Serli. (Gr. Bibl., 5473 f° 193.)

13. 1192. « Imbertus de Remi et Mainardus de Remi, » témoins dans une charte de Gérard, abbé de Saint-Corneille de Compiègne. (Cartul. bl. de Saint-Corneille, f° 126.)

14. 1192. « Mainardus de Remi, » id. (*Ibid.* f° 227.)

15. 1194. Charte de Pierre, abbé de Saint-Corneille, concernant des bois concédés à l'abbaye de Saint-Just. Témoins, « ex parte Compendiensis ecclesie : Gervasius miles de Remin, Odo de Estrees, Petrus de Vilete. » (Gr. Bibl., dom Grenier, vol. 108, f° 215.)

16. 1196. « Mainardus miles de Remin, » (Cartul. bl. de Saint-Corneille, f° 227.)

17. 1202. Jean de Francières chevalier, donne à l'abbaye d'Ourscamps vingt sesterées de terre en sa forêt de Fremeaus, du consentement de sa femme, de ses enfants (Arnoul, Eude, Mainsende, Agnès, Luce, Marguerite et Béatrice), de sa mère et de ses deux sœurs, Odelina de Remin et Béatrice d'Estrées. (Gr. Bibl., lat. 5473, f° 132.)

18. 1210. « Ansoldus de Remi » approuve, comme suzerain, la vente faite par Pierre son frère, à l'abbaye de Saint-Denys, de la moitié du droit de gruerie qu'il possédait dans la forêt d'Erreuse. (Original aux arch. de l'Emp. (1) S 2222, n° 1.)

19. 1213. Hugues de Remy et Ade, sa femme, consentent l'engagement fait à l'évêque d'Amiens du tiers de la dîme générale de Gentelle, par Marie, veuve de Mathieu de Bove, et ses fils. (Gr. Bibl., notes de dom Villevieille, v° *Remi* ; voyez lesdites notes à la même date, v° *Bove.*)

20. 1216. Charte par laquelle Raimond, chevalier de Remin, reconnaît devoir à l'abbaye de Braisne une redevance annuelle d'un demi-muid de grains sur sa terre de Laceles. (Archiv. de l'Emp., cartul. de Braisne, L 1168.)

21. 1218. Jean de Remin, cité lui vingt-septième dans un rôle de soixante-

(1) Cette pièce est scellée d'un sceau en cire verte, autour duquel on lit : ANSOL DE REMIM, et qui porte un lion passant à gauche sur champ vairé.

huit feudataires de la comté de Clermont. (Gr. Bibl., dom Grenier, vol. LIV, p. 8, n° 5.)

22. 1219. Vente du four de Crécy, à Gaucher de Chastillon, par Simon de Remi chevalier. Confirmation par Guillaume, évêque de Meaux. (Arch. de l'Emp., J 380-399.)

23. 1219. « Petrus filius (1) Gervasii de Remin militis, » témoin d'une vente de terre faite à l'abbaye d'Ourscamps par Pierre de Faiel et sa femme Beatrice de Francières, du consentement de son seigneur, Eude Daridel. (Cartul. d'Ourscamps, n° DCCXCII.)

24. 1222. Bouchard de Montmartin chevalier, approuve une vente de terre sise à Arsonval ; ladite vente faite par son homme, « Odo de Remin miles, cognomento Daridiaus, » du consentement de Pierre et Raoul, ses enfants, à l'abbaye d'Ourscamps. (Cartul. d'Ourscamps, n° DCCXC.)

25. 1225. « Ansoldus de Remiaco miles » approuve, comme suzerain, une donation de terre sise à Longueroie, faite par Gilon de Dailincourt, chevalier, à l'abbaye de Saint-Jean-au-Bois en la forêt de Compiègne. (Gr. Bibl., dom Grenier (2) ; d'après l'original aux archiv. de l'abb. de Royallieu.)

26. 1226. Le roi Louis VIII donne à Robert, comte de Dreux, « altam fontanam sicut eam tenuit Bald(uinus) de Rem(ino). (Reg. Phil.-Aug., mss. 9853.[3] f° 150 r°, col. 2.)

27. 1230. Philippe, fils de Robert de Berogne, reconnaît devoir à l'abbaye de Braisne une rente d'un demi-muid de blé donnée jadis à cette abbaye par Remond chevalier de Remin. (Cartul. de Braisne ; voyez *suprà*, n° 20.)

28. 1231. « Ysabella, filia Jacobi quondam militis de Remino, » reconnaît devoir à l'abbaye de Saint-Corneille une rente d'un muid de froment au territoire de Remi, laquelle avait été léguée à ladite abbaye par Arnoul, son grand oncle maternel. Approuvé par Jean, sire de Francières, chevalier. (Gr. Bibl., ms. lat. 5473, f° 124 ; et dom Grenier, LXIII, 348.)

29. 1240. « G. de Rem... officialis Suessionensis. » (Cartul. d'Ourscamps, n° DCCLXXXIII.)

30. 1247 (avant). « Dominus Ansoldus » de Remi consigné, dans un registre de la Chancellerie royale, comme possédant différents droits

---

(1) Probablement pour le distinguer de son contemporain Pierre, frère d'Ansold ; cf. n°s 12 et 18.

(2) Lequel indique comme appendu à cette pièce un sceau rond en cire verte portant un écusson fascé de vair de plusieurs pièces ; sur le tout, un lion passant.

d'usage aux environs de Choisy-au-Bac, Maumacques, Saint-Léger et Brion, (Gr. Bibl., cartul. de Phil.-Aug., 9852.[3] f° 234.)

31. 1247 (Avant). « Gaufridus de Remi, » noté comme devant c sols par an au roi, à la saint Remy. (Cartul. de Phil.-Aug., 8408[2-2] B, f° XIVXX VIJ.)

32. 1256. « Theobaldus dictus de Remin » abandonne en faveur de l'abbaye de Chaalis ses prétentions sur une rente à percevoir à Reuilly. (Gr. Bibl., cartul. de Chaalis, n° CXVIII, f° 73.)

33. 1257. Septembre. Achat fait par Vibert de Remi, à Raoul Cokiaus de Fouches, du terrage de Roollot, terres de monseigneur Pierron de Séchelles. (*Ibid.*, notes de dom Villevieille; d'après le cartul. de l'év. d'Amiens, f° 88.)

34. 1262. « Domicella Hylesendis de Longolio filia quondam domini Ansoldi de Remino, Renaudus filius ejus, » héritiers en partie de Petrus de Remino, approuvent, comme suzerains, une vente faite dans une garenne située vers Longueil-sous-Thourotte. (Gr. Bibl., ms. lat., 5473, f° 174.)

35. 1264. Mort de Mahaut, femme de Vualon de Remin, d'après son épitaphe aux dominicains de Compiègne. (Voyez ci-dessus, p. 95, n. 2.)

36. 1266. En tête d'une énumération de biens acquis par l'abbaye d'Ourscamps, et libérés par elle des droits de main-morte : « Chest assavoir de Perron de Remin à Drailincourt dis livres de rente et set soudées qu'il tenoit dou chastelain de Noion, et li chastelains de leveske et li evesques du roi. » (Cartul. d'Ourscamps, n° DXXIV, p. 326.)

37. 1271. « Pierres de Remin, jadis baillius de Thorote et Jehanne sa fame, » fondent une chapelle dans l'église des religieux d'Ourscamps. (Cartul. d'Ourscamps, n° DCLXXI.)

38. 1283. « Dans une énumération de biens acquis par l'abbaye d'Ourscamps et libérés des droits de main-morte : « Neuf mines de terre, séant as leaus de Longueil, de l'aumome de P. de Remin. Item dudit pour III pieches de vignes séant à Coudun, ès lieus que on apele as Rooloirs et en Abaper. » (Cartul. d'Ourscamps, n° DXXXV, p. 327.)

39. 1352. Guillaume de Remin, vassal de la dame de Francières pour un fief à Disencourt. (Gr. Bibl., ms. lat., 9493[5-5] A.)

40. 1352. Henri de Remin, vassal de la dame de Francières pour un fief à Blaincourt. — Jehanne de Remin, femme de messire Pierre de Francières, vassal de la dame de Francières pour son manoir à Remin. (*Ibid.*)

On a vu, chemin faisant dans ce chapitre et le précédent, que la famille de Remi était mêlée aux races les plus considérables de la Picardie et de plusieurs contrées voisines. Elle était unie de

plus, par des liens plus étroits et plus permanents, avec toutes celles du voisinage, particulièrement avec les seigneurs de Bailleul, de Rouviller, d'Estrées, Francières, Coudun, Cresson-sonsart, Montmartin, Epineuse, Avrigny, bien d'autres encore. Le groupe formé par les villages que je viens de nommer et qui sont serrés les uns contre les autres à l'ouest de Compiègne, semble n'avoir fait aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, qu'une seule famille. D'ailleurs, l'apparentage entre seigneuries voisines est un fait général au moyen-âge, et si l'on a plaint avec raison les serfs à cause de la défense qui pesait sur eux de se marier hors de la juridiction de leurs maîtres, il faut avouer que par la seule force des choses les maîtres eux-mêmes n'étaient pas dans une condition beaucoup meilleure.

Jetons donc un coup-d'œil sur les alliés et voisins de la famille de Remi, en commençant par les d'Estrées dont le chef était déjà maréchal de France du vivant de Beaumanoir, et qui fait figurer au palais de Versailles, dans la galerie des Croisades, la quintefeuille de la famille (1).

Voici d'abord une série de douze chartes (2), émanées de divers membres de la famille d'Estrées (3), de 1228 à 1231, dans le but de rendre l'hommage féodal à l'abbaye de Saint-Denys, probablement à cause de la mutation survenue lorsqu'à Pierre d'Auteuil, qui gouvernait l'abbaye depuis 1221, succéda, le 10 février 1228, un nouvel abbé, Eudes IV.

Les personnages figurant dans ces actes (4) sont :

---

(1) Raoul d'Estrées, maréchal de France, mort entre juin et novembre 1283, représenté à Versailles, dans la salle de la Septième Croisade, par son écu portant : « d'azur à la quintefeuille d'argent et à l'orle de huit merlettes de même. »

(2) Archives de l'empire, S 2222 ; cartulaire blanc de Saint-Denys, I. 793 ; titres de Saint-Corneille de Compiègne, L 1628.

(3) Il s'agit d'Estrées-Saint-Denys, ce village à cheval sur la grande route de Flandre, et dont il a été question plus haut. La famille seigneuriale qui en portait encore le nom au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, est la même qui existait déjà au XIII^e^. La belle Gabrielle d'Estrées portait un écu fretté au chef d'argent chargé de trois merlettes de sable.

(4) On a les traces de la génération qui avait précédé, par cette pièce datée de 1202 : Louis, comte de Blois et de Clermont, confirme une dona-

1. « Arnulfus miles de Estrees » (avec sa mère Laure, son frère Raoul, ses sœurs Pétronille et Alice); mars 1228. — Sceau : une seule quintefeuille occupant presque tout l'écu, et entourée de six meriettes engagées entre les pétales et tournées à droite.
2. « Arnulfus de Stratis miles et prepositus; » avril 1228. — Même sceau.
3. « Arnulfus prepositus de Estrees miles; » mars 1229. — Même sceau.
4. « Arnulfus prepositus de Stratis miles; » décembre 1229. — Sceau disparu.
5. « Radulfus frater Arnulfi prepositi de Stratis militis; » mars 1229. — La pièce est scellée du sceau de Reinaud, qui suit.
6. « Rainaldus de Stratis; » mars 1230. — Même sceau que celui du prévôt Arnoul, sauf que les meriettes vont à gauche. Légende : *S. Reinaus d'Estreis.*
7. « Arnulfus vetulus de Estrees miles » (avec Jean, son frère, et Odeline, sa sœur); mars 1230. — Sceau disparu.
8. « Odelina soror Arnulfi vetuli de Stratis militis; » mars 1229. — Elle déclare n'avoir point de sceau et emprunter celui de son oncle Reinaud; et en effet, le sceau est bien le même que celui du n° 6.
9. « Johannes de Stratis frater Arnulfi vetuli militis; » mars 1230. — Il déclare que n'ayant pas de sceau (1), il se sert de celui du prévôt Arnoul; en effet, le sceau est le même qu'aux n^os^ 1, 2 et 3.
10. « Johannes de Estrees miles filius domini Radulfi de Estrees militis; » mai 1231. — Sceau disposé exactement comme celui d'Arnoul le prévôt.
11. Autre du même; mars 1230. — Même sceau que le précédent; d'une matrice nouvelle, mais d'un dessin identique.
12. « Arnulfus vetulus de Stratis miles; » décembre 1231. — Celui-ci porte le même sceau qu'Ansold de Remin (vairé au lion passant à

---

tion faite à l'abbaye de Chaalis par « Odo prepositus de Extreis en Biavesins, » et ajoute : « *Item* sciendum quod supradictus Odo dedit.... Que licet non essent de meo feodo tamen rogatus a predicto Odone promisi garantire pref. ecclesie et manucepi. Hec igitur dona et has donationes concesserunt hii : Berta uxor sepedicti Odonis et filii eorum Philippus, Rogo, Johannes, Petrus clericus, Clemens, Arnulfus, Radulfus et filie : Roscia, Petronilla, Aalis, Agnes; et fratres quoque memorati Odonis Radulphus senior et Radulpus junior et Renaudus. » (Bibliothèque de Senlis, mss. Afforty, t. xv, 45.)

(1) Ces différents personnages n'avaient pas de sceau, probablement parce qu'ils étaient encore fort jeunes.

gauche), avec de plus une brisure, savoir un lambel à six pendants. Légende : *S. Hernou le viel d'Estrees.*

Voici le tableau de famille résultant de ces données :

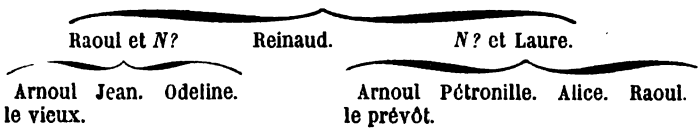

On voit que Reinaud, l'un des anciens de la famille, prête ses armes à Odeline sa nièce, et à Raoul, probablement son neveu; Jean, son autre neveu, préfère emprunter celles de son cousin le prévôt, et se fait ensuite graver par lui un sceau identique. Ces écus n'ont d'ailleurs entre eux que de légères variantes, sauf un seul, celui d'Arnoul le vieux, qui s'éloigne tout à fait de ses proches pour former le lien entre les d'Estrées et une branche des Remins(1).

D'autres Estrées contemporains sont signalés par le cartulaire d'Ourscamps (2).

Petrus d'Estrées, 1232. La quintefeuille entourée de cinq merlettes engagées entre les pétales.

« Petrus de Estrees miles » (avec sa femme et ses enfants), de plus avec Jean de Casteignier, son oncle, et Colard Daridel, suzerain de ce dernier; mars 1239. La quintefeuille unique et l'orle de huit merlettes.

Jean d'Estrées dit de Chasteignier; juin 1241. Mêmes armes.

Agnès, femme de monseigneur Wuillaume d'Erquex, chevalier, et précédemment de feu Ernous d'Estrées son « premier ba-

---

(1) Le lion au champ vairé rapproche aussi de ces deux familles celle des Cressonsart ou Cressonsac. — « Cressonsart, famille du Beauvaisis, qui a donné un évêque de Beauvais dans Robert de C., vers l'an 1239, et un évêque de Senlis dans un autre Robert de C., élu en 1260, mort en 1271. Le dernier mâle de cette maison vivait en 1300 et portait ces armes : « vairé au lion de gueule couronné, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout. » (Afforty, IX, 99.)

(2) Recueilli par Gaignières, d'après des originaux scellés. (Bibliot. imp., mss. lat. 5473.)

ron; » avril 1304. Scelle la pièce avec le sceau de Ernoul d'Estrées, son fils. Mêmes armes.

Testament d'Ernoul d'Estrées; mai 1308. Mêmes armes.

D'autres proches voisins des Remins, les seigneurs de Rouviller, constatent de même par les armes leur parenté avec eux et les d'Estrées.

Dreux de Rouviller; 1239. Une fasce accompagnée de cinq merlettes, trois en chef, deux en pointe. — Aubert de Rouviller, septembre 1251. La quintefeuille unique aux merlettes engagées entre les pétales. — Jean de Rouviller, fils de feu Manassé, 1259; la quintefeuille seule. — Manassé de Rouviller, et Raoul son fils aîné, mai 1288; le père porte la quintefeuille avec les huit merlettes en orle, et le fils les mêmes armes chargées d'une bande (1). — Renaut de Rouviller escuier, et Argentine, fille de monseigneur Thomas Daridel, femme chelui Renaut, 1259; — Raoul de Rouviller chevalier, 1307; la quintefeuille et l'orle de huit merlettes (2).

Les Daridel étaient certainement une branche de la famille de Remin (3).

D'autres personnages qui ne nous apparaissent que dans une ou deux pièces, et dont on ne peut par conséquent éclaircir la parenté, semblent par leurs armes tenir aussi aux précédents: « Petrus de Canli miles, » 1231; la quintefeuille seule » (4).

---

(1) Toutes ces pièces sont des archives du département de l'Oise.

(2) Cartulaire factice d'Ourscamps, par Gaignières.

(3) « Bucardus Miles de Montemartino cognomine Hellis notum facio.... quod Odo de Remin miles cognomento Daridiaus, homo meus, vendidit ecclesie Ursicampi..... apud Arsunval, 1222. » (Cartulaire d'Ourscamps; mss. grande Biblioth., 5473, p. 260.) — Daridel ou Daridiaus, indifféremment, revient très-souvent parmi les meilleurs de la noblesse du Clermontois. Les chartes nous font connaître encore : « Rainaldus Daridel, 1186. » (Cartulaire d'Ourscamps, fol. 128.); « Thomas Daridels et Marie, sa femme, » pour l'approbation d'une vente de terre à Bailleul, en 1233. (Archives de l'Oise.)

(4) Archives de l'empire, S 2222. — Dom Grenier (vol. 232, fol. 202, v.), en notant que Ansould du Fayel portait sur son sceau une croix de Saint-André, accostée d'une orle de merlettes, et Pierre de Canly une quinte-

Petrus miles de Primiaus,» avril 1239; mêmes armes. — Ysabelle, dame de Lagny-le-sec, et Jean de Dargies (1), son fils, 1255; tous deux l'orle de neuf merlettes sans quintefeuille. — « Robers Wignons de Goyencourt, chevaliers, » 1284; la quintefeuille et l'orle de huit merlettes. — Pierre du Houssoy, chanoine de Noyon, 1294; figuré debout entre deux écus, dont le gauche, celui de sa mère probablement, porte une quintefeuille seule. — « Robert de Coudun, chevalier, sire de Jehanville, 1308; l'orle de neuf merlettes comme Dargies (2).

Les sires de Francières, également des plus proches voisins des Remins, et leurs parents par nombre d'alliances, proviennent d'une souche différente qui était en grand renom (3); ils portaient d'argent à la bande de sable.

Maintenant passons un siècle et voyons quel était l'état des mêmes familles dans le pays, cent ans après Beaumanoir. Nous avons pour cela deux documents précieux, l'un à la grande Bibliothèque de Paris, l'autre à la Direction générale des archives, contenant tous deux une liste des feudataires du comté. La première de ces listes n'est point datée, mais elle peut avoir été dressée à une époque voisine l'année de 1353 (4). On y trouve (f° 15 r°) Guilles de Remin escuier, tenant divers fiefs de la dame de Lisle à Disencourt; Henri de Remin tenant de madame de Francières une vigne à Blaincourt; Jehenne de Remin, femme de feu messire Pierre de Francières, tenant de la susdite dame de Francières, son manoir avec divers droits et revenus.

La seconde liste forme un gros registre in-folio, intitulé : « Cartulaire de Clermont, » avec lequel on pourrait dresser le tableau exact de tout le personnel féodal du comté de Clermont dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle.

---

feuille, ajoute : « Ainsi Fayel et Canly pouvaient sortir du même tronc que les d'Estrées : leurs terres étaient voisines. »

(1) Nom que portait, à la même époque, un des plus gracieux trouvères de la Picardie.

(2) Ces cinq dernières pièces sont du cartulaire factice d'Ourscamps.

(3) Ils figurent, au premier rang, dans la description poétique du tournois de Ham, rimée par Jean Sarrasin. (Publiée par Fr. Michel.)

(4) Grande Bibliot., ms. lat. 9193[1-5] A; voy. f° 7.

Ce volume est un terrier dressé pour le duc de Bourbonnais (1) et portant à l'article de chaque feudataire du comté, un dessin colorié de ses armoiries. Il commence par le dénombrement des droits à percevoir par le comte sur le clergé séculier, particulièrement sur le chapitre de Clermont, puis sur les maisons religieuses; en second lieu sur les bourgeois et le commerce; en troisième lieu sur les serfs (2); les tenures et droits féodaux ne viennent qu'en dernier (au folio 104) et remplissent tout le reste du volume. Toutes ces tenures sont rangées par localités; c'est-à-dire que cette partie du terrier est une sorte de dictionnaire géographique de tous les bourgs, villages et lieux (3) dans lesquels il existait quelque chose relevant féodalement de Clermont; et à chaque localité se trouve la liste des feudataires et sous-feudataires, avec leur écusson en marge, et une brève indication non pas du nom et de la situation du fief, mais seulement du revenu annuel qu'il rapportait au suzerain.

Le premier fief mentionné est précisément le « village et château de Remin, » dont l'hommage est rendu par messire Jehan comte de Boulogne et d'Auvergne. Les vassaux de ce dernier, arrière-vassaux du comté de Clermont, sont au nombre de

---

(1) En l'année 1374, à en juger par deux passages aux folios 90 et 91, recto. Il est conservé aux archives de l'empire, KK 943; in-fol. parch. de 381 feuillets.

(2) Il paraît que le fonds de la population servile du pays appartenait à l'abbaye de Saint-Denys. La rubrique de cette partie du terrier, qui comprend vingt colonnes de noms (folios 98-104), porte : « Ce sont les noms des hommes et des femmes et des enfans qui sont de condicion es quelz mons^r le conte partist et prant le moitié es mortes mains et formariages contre l'abbé de S. Denis et par la main du dict abbé, et les villes dont ils sont; extraits du roolle ancien.... » — On peut consulter encore, sur le même sujet, la pièce intitulée; « Hii sunt homines de Remin et de Marregni manumissi. » (Grande Biblioth. : reg. de Philippe-Auguste, ms. $8403^{2\cdot2\cdot}$ B f° 137 r°.)

(3) Les principaux sont Remin, Sachy, Méry, Creil, Bulles, Milly, Barbenchon, Aussy, Avregny, Conti, Hons-en-Bray, Houdenc, Castellon, Genly, Gournay, Francières, Rouviller, Hermencourt, Liancourt, Epineuses, Rentegny, Nouroy, Sarmaises, Lebos, Hargenlieu, Le Mez, Basentin, Lis, Cressonsart, Campremy, La Neuville et la forêt de Hez.

dix, Adam Daridel, Pierre et Godeffroy de Francières, les hoirs de feu Pierre Guéroult, Jehan Daridel, Jehan Lecoq, Oudart Leblanc, Lohier de Villers, Pierre Hurtaut, et les hoirs de Jehan de Courrel. Les deux Daridel portent d'argent à la quintefeuille de sable et l'orle de (l'un huit, l'autre six) merlettes de même. Viennent ensuite : à Sachy, Pepin Daridel (d'argent à la quintefeuille de sable et à la bande endentée de gueules); à Creil, Guillaume de Cressy (d'argent à la quintefeuille de gueules); Ansould Requignard, sobriquet qui nous cache le vrai nom (d'argent à la quintefeuille de gueules entourée de huit merlettes de même et à la bordure de sable); messire Jehan d'Estrées (d'argent à la quintefeuille de sable entourée de huit merlettes de gueules). A Bulles, Droynet des Bones (d'argent à la quintefeuille et à l'orle endentée de gueules); demoiselle Jehanne d'Avregny (d'argent à la quintefeuille et aux huit merlettes de gueules et à la bande de gueules brochant sur le tout); Hustin et Guérart de Rouviller (de gueules à la quintefeuille et aux huit merlettes d'argent); Guillaume, Jean et Marie de Rouviller, les mêmes armes avec diverses brisures. A Francières, on trouve Adam Daridel (fascé d'argent et de sable avec trois merlettes de gueules en chef), Ancelot de Rouviller et Rifflart d'Estrées; à Aussy et Genly des seigneurs d'Avrigny; à Bleincourt, mouvant de Francières, Regnaut du Casteignier; à Rouviller, Hutin de Rouviller qui en est le seigneur et un grand nombre de personnages du même nom; à Hermencourt, Raoul d'Estrées et Lancelot de Rouviller; à Basentin, Havet d'Estrées; à Cressonsart, divers Avregny et Rouviller, tous portant avec de légères variantes la quintefeuille et les merlettes qui représentent comme une fusion des trois familles voisines : Remin, Rouviller et Estrées Saint-Denys. Les sires de Francières se perpétuèrent longtemps (1) de leur côté avec leur écu d'argent à la bande de sable, varié de plusieurs manières par diverses familles alliées à la leur, notamment celles des sires de Maignelais. Quant aux Remins, aucune personne de leur nom ne figure dans le terrier du duc de Bourbonnais. Il semblerait que cette famille, si plantureuse aux XII^e^ et XIII^e^ siècles,

(1) En 1526, Olivier de Francières écuyer, possédait quelque partie du fief de Beaumanoir. (Dom Gillesson : *Histoire de Compiègne,* III f. 3.)

avait, en 1374, quitté le pays (1) ou bien qu'elle était alors presque entièrement épuisée.

Je terminerai ce chapitre des Remins par une anecdote qui n'apprendra rien, je l'avoue, sur Beaumanoir, si ce n'est qu'il avait une habitation à Remi, mais qui touche de près divers personnages de sa parenté et me semble éclairer d'une vive lumière les mœurs du XIII^e^ siècle (2).

C'était dans l'une des années 1280 à 1283. Vers la mi-septembre, un jeudi, pendant la nuit, un jeune homme de Remi fut assassiné à six ou sept lieues du village. C'était aussi un Philippe de Remi ou Remin, fils aîné de messire Martin de Remin chevalier. On l'appelait Phelippot; sans doute à cause de son jeune âge, car il n'avait que vingt-deux ans quand il fut tué.

Ce crime avait été commis sur la rive gauche de l'Oise, vers Pont-Sainte-Maxence ou Verberie, car les trois premiers justiciers qui en prirent connaissance furent le seigneur de Villeneuve, sur la route de Senlis à Verberie, celui de Gilocourt, et la commune de Senlis. Une enquête s'ouvrit par leurs soins pour la découverte des coupables. Parmi les gens soupçonnés figurait un certain Pierre Turquet, intendant d'un gentilhomme habitant Remi, nommé Jean Aubert. Le soir même qui avait précédé le meurtre, Turquet, après avoir passé la journée dans la maison d'Aubert, chez lequel il demeurait, y était encore, avant souper, causant avec son oncle qui était prêtre, sa mère et son beau-fils. Ce dernier lui ayant demandé s'il ne venait pas souper avec lui à Baugy, Turquet refusa (3). Après avoir soupé, il alla parcourir le

---

(1) « Gilles de Remy, mari de dam^lle^ Margueritte de Cohem, veuve de feu Tristan d'Auby, donne quittance de la remise que le duc de Bourgogne avoit faite à lad. dam^lle^ d'une partie de quint qui luy étoit dû, 1388. » (Note de dom Villevieille, d'après la chambre des comptes de Lille.)

(2) J'ai déjà conté cette histoire, mais en abrégé, dans l'écrit intitulé : *Les Inventaires des Archives de l'Empire ; Réponse à M. de Laborde ;* in-4° 1857, p. 46.

(3) « Privignus quæsivit si iret cænatum cum eo.... Respondit quod non et quod *iret cum Deo.* » J'élague du récit ces derniers mots, quoique caractéristiques, faute d'être sûr du sens. — Baugy est un hameau entre Beaumanoir et Mouchy.

village demandant chez tout le monde un valet pour conduire le lendemain la charrue et les deux chevaux de son maître, ou bien arrêtant les gens dans la rue afin de leur adresser la même requête : par exemple un homme qui passait devant la maison de Beaumanoir ; puis, près du château de Remi, deux soldats qui y étaient de garde. Il s'employa ainsi jusqu'à passé minuit, sans trouver l'homme dont il disait avoir besoin, et la servante obligée de l'attendre si tard, Eveline la porchère, s'alla coucher ce jour-là de fort mauvaise humeur.

Le lendemain de très bonne heure, Pierre Turquet se faisait voir. Au point du jour il allait chez Jean de Chastenet (cordonnier?) faire mettre une rosette à ses souliers ; puis il se rendait sur la place où on loue les ouvriers ; il s'y rencontrait avec le chevalier Martin qui venait en louer lui-même ; et il continuait à chercher son valet de charrue. Tout cela fut raconté dans l'enquête par neuf habitants de Remy auxquels Turquet s'était adressé le jeudi soir, qui l'avaient revu le vendredi matin, et qui tous furent unanimes à déclarer qu'il n'était pas le meurtrier, vu l'impossibilité d'aller à six ou sept lieues de Remi et de revenir dans le court intervalle de minuit au point du jour. Aussi Martin de Remin renonça-t-il à l'accuser du meurtre de son fils, tout en maintenant qu'il en était complice, comme le faisaient présumer les précautions mêmes qu'il avait prises pour se procurer un alibi, et il se borna à jurer, par devant le maire de Senlis et les deux autres juges, que les meurtriers étaient six autres personnes qu'il nomma (1).

---

(1) Il suffira de transcrire ici trois de ces dépositions : celles du cordonnier, de la servante et du père :

« Johannus de Casteneto juratus et rogatus qua die Philipotus filius Martini de Remino militis fuit interfectus, dicit quod quadam die jovis ante septembreschiam prout audivit dici. Requisitus utrum illa die vidit Perrotum Turquet, dicit quod sic, bene per unam leucam noctis. Requisitus de loco, dicit quod ante domum Philippi de Bello manerio. De astantibus? dicit quod ille et dictus Perrotus. Requisitus utrum dictus Perrotus sit culpabilis de morte dicti Philipoti dicit quod non, sicut credit. Requisitus quare non credit, dicit quare in crastino, in puncto dici, vidit ipsum in domo ipsius testis ubi fecit poni nodellum unum in sotularibus

Mais la suite de l'enquête élargit le débat d'une manière qui ne semble pas avoir été favorable à ses plaintes. Les meurtriers établirent qu'eux et le défunt étaient en état de guerre privée, que le jeune Philippe s'était livré à plusieurs actes à main armée contre eux et que cette hostilité durait depuis six années, c'est-à-dire qu'elle avait pris naissance entre jeunes gens dont les plus âgés comptaient seize ans au plus. Son origine était des plus futiles :

Une petite fille, qui était l'un des plus jeunes enfants du seigneur Martin de Remin, vit un jour trois garçons, dont l'un était son cousin Perrin ou Perrot de Remin, fils de monseigneur Bouchart de Remin, montés sur le mur du manoir de son père, au village de Remi, et prétendit les faire descendre. Peu flattés de cette injonction, ceux-ci se moquèrent au lieu de lui obéir, et la jeune demoiselle courut fièrement chercher ses deux grands frères dans la maison et se réclamer d'eux comme lui devant protection, attendu qu'on venait de lui dire vilenies et laides choses. Ceux-ci sortirent donc de chez eux, rencontrèrent

---

suis, et dicit quod inter illas duas horas non posset ivisse ad dictum factum et redisse. De aliis nichil scit.

« Avelina la porchiere, de Remino, jurata et requisita.... dicit quod idem Perrotus fuit per totam illam diem in domo Joh. Auberti usque post horam cene; qua hora ivit in villam quæsitum unum pro ducendis equis J. Auberti die crastina et moratus fuit in villa querendo dictum carrucarium usque versus mediam noctem, propter quod multum teduit ipsam que loquitur, que expectabat dictum Perrotum. Et dicit quod idem Perrotus quam cito venit, ista videndo, que loquitur, se cubuit in domo dicti J. Auberti ubi ista testis morabatur et adhuc moratur; et dicit quod crastina die bene mane se levavit dictus Perrotus et ivit in plateam quesitum unum carrucarium et per ea credit et scit dictum Perrotum esse penitus inculpabilem de morte dicti Philipoti. De aliis nichil scit.

« Martinus de Remino miles dixit per sacramentum suum prestitum in presentia Anselli de Giloniscurte, Johannis de Novavilla militum et Stephani majoris Silvanectensis quod Johannes Auberti, Guiotus de Faucourt, Johannetus Gruerius, Johannetus de Civrières, Giletus et Guilleminus filii Ludovici de Feus militis, culpabiles sunt et suspecti de morte Philipoti filii dicti Martini. Item credit quod Perrotus Turquet bene scivit factum, et non credit quod fuisset facto. » (Archiv. de l'emp., J 1028, n° 17.)

les intrus sur la route et au milieu des paroles qui s'échangèrent alors, le plus jeune des deux, qui avait douze ans et tenait un œuf à la main, porta un coup de telle façon, que son œuf se brisa et que les éclaboussures jaillirent sur le fils de monseigneur Bouchart; après quoi, son frère et lui n'étant pas en force, ils coururent se mettre en sûreté dans le manoir paternel.

Le lendemain, le frère aîné, Philippe ou Philippot, comme on l'appelait, était allé aux champs et se promenait, en manches de chemise à cause de la chaleur, dans une pièce de pois appartenant à son père, quand trois individus, dont l'un était Perrot fils de Bouchart, se jetèrent sur lui et le terrassèrent à coups de poing et à coups de pied.

Peu de temps après, Perrot eut son tour. Il passait à pied à Gury, près Compiègne, quand Philippot, à cheval et suivi de deux autres cavaliers, courut sur lui, et lui asséna deux coups de badine sur la tête. Les compagnons de Philippe étaient Perrin de Remin dit Du Port, son oncle, et Jean de Pronleroy, leur parent. Ces deux derniers cependant, au lieu d'aggraver cette violence nouvelle, se portèrent pour médiateurs, et une trêve fut conclue entre les deux partis.

Trois ans après, cette trêve durait encore, ayant été plusieurs fois prolongée, lorsque Perrin de Remin, dit du Port, fut à l'improviste attaqué par un écuyer cousin de Bouchart, nommé Gui ou Guion du Plessis. Comme il était un jour dans les champs près d'Epineuses, avec un domestique nommé Velloz, sans armes et même sans habit, il vit venir à lui trois cavaliers au galop, plus ou moins complètement armés de casques et hauberts, mais tous trois ayant un bâton en main. C'étaient les sires Gui du Plessis, Jehan Dubois et Baudoin de Lincourt qui, arrivés à sa portée, lui crièrent: « Mauvais! Il faudrait le couper en morceaux! » Gui du Plessis qui chevauchait en tête, voulut le frapper en passant, mais Perrin esquiva le coup, et ayant eu le temps de s'armer aussi d'un bâton que portait son compagnon Jean Velloz, il répondit à l'attaque du premier cavalier en lui assénant sa riposte à travers les épaules. Le second, puis le troisième cavaliers vinrent à leur tour fournir le même assaut, et chaque fois Perrin de Remin s'en tira avec la même adresse.

C'était, paraît-il, un rude champion. Cependant ses trois ad-

versaires revinrent sur leurs pas, l'assaillirent de nouveau, et ne pouvant l'approcher à cause de la vigueur avec laquelle il maniait son arme improvisée, ils lui lancèrent leurs propres bâtons à la tête, et lui coupèrent le sien tout près du poignet, car ils avaient tout trois dégaîné leurs épées. Cette scène se passait à quelques pas d'un bois, vers lequel l'assailli battit en retraite; malheureusement pour lui, en se dérobant à reculons il tomba à la renverse; aussitôt les trois cavaliers s'élancèrent pour le fouler aux pieds de leurs chevaux, et l'un d'eux lui allongea un coup d'épée qui devait lui traverser le corps, et qui, arrêté par les vêtements, ne lui fit qu'une blessure légère au côté. Perrin put se relever, et se mettre en sûreté dans le bois, tandis que les trois vainqueurs se dépouillaient tranquillement de leurs armures, sur la place même, et les chargeaient sur un cheval de somme pour les faire rapporter chez eux. Une trêve entre les partis intervint ensuite.

Perrin lui-même raconta ainsi les faits, et ses dires furent exactement confirmés par son compagnon Jean Velloz, puis par une douzaine d'autres témoins. La préoccupation de tous ces gens, et du sire de Fouilleuses qui dirigeait l'enquête, était la question de savoir si la trêve conclue entre les enfants Martin et les enfants Bouchart durait encore. Il est évident qu'aux yeux de toutes ces personnes il n'y avait pas de délit, si ces violences avaient été commises pour « nouveau contens, » c'est-à-dire pour une querelle surgie à nouveau entre les deux familles depuis la trêve, et à plus forte raison que sans les trêves il n'y aurait pas l'ombre d'un délit. Les embuscades, les surprises, les attaques de trois cavaliers bien armés contre un homme à pied et sans défense, c'était le procédé légitime de la guerre. Pour repousser cette exception, les amis du défunt invoquaient les trêves conclues, et pour répliquer à l'argument, le parti agresseur soutenait qu'il y avait eu trêve sans doute à un certain moment, mais que par sa rupture on était rentré dans le droit commun. Un témoin, Robert de Rouviller escuier, allègue pour preuve de l'existence d'une trêve, ce fait qu'un mois avant leur combat Perrin et Guion avaient mangé chez lui, tous deux assis à la même table. Un autre, Robert d'Epineuses, tire la même preuve de ce que Perrin, trois jours seulement auparavant, s'étant rencontré dans les champs avec Guion et Baudouin, il

les avait entendus se saluer tous trois et s'entretenir amicalement pendant quelques instants. Un autre encore, Pierre de Remin dit Blondel, affirme être sûr que la trêve conclue quatre ans auparavant avait été prolongée depuis Pâques jusqu'à Noël, et durait encore, parce qu'en sa qualité de cousin issu de Germain des enfants Martin de Remin, il avait reçu avis officiel de la prolongation.

Nous n'avons que deux pièces de cette affaire (et par une rencontre qui peut étonner, aucun des Remins qui y figurent ne se retrouve (1) dans les autres pièces citées plus haut sur cette famille), mais elles peignent assez clairement l'ensemble des faits. L'enquête sur le meurtre de Philippot fit bientôt connaître les vrais meurtriers. Elle démontre que depuis six années, Philippe de Remin et son jeune frère, de douze ans, étaient en guerre ouverte avec deux jeunes gens du même âge, leurs cousins. Evidemment les meurtriers cherchèrent à se retrancher derrière le droit de guerre et firent examiner tous les faits de violence qui s'étaient passés depuis six ans entre les deux branches ennemies des Remins. La seconde pièce est un interrogatoire fait à leur instance, par le prévôt de Clermont, et sur des conclusions auxquelles un d'Estrées répond, à un Rouviller qui en était l'auteur, que « sauve sa grâce, il y ment. » Il est probable que la querelle ne

---

(1) Cependant, Jean Aubert et Pierre Du Port me paraissent devoir toucher de près aux quatrième et cinquième personnages de la liste suivante, que je tire des papiers de dom Grenier :

Fiefs de Remi relevans du roy.

Misire Pieres li Rous tient dou Roi sen manoir, vj hostes qui valent xxiij sols, iij mines de blé de lx sols, v arpens de bois xix sols. — Summe..... vi livres iii sols.

Madame Eve son manoir, v arpens de bois de xix sols, iiij mines de terre de viij s. iiij d. — Summe..... xliii s. iv d.

Misire Philippe de Berolgne vj arpens de bois de xxxvj s. et ij hostes de vj s. et vj d. — Summe..... xliii s. et vi d.

Messire Aubert son manoir iiij livres au petit cens de S. Remi, v arpens de bois de xxx s.

Philippe dou Port viij arpens de bois de xlviij s. et xxvj mines que en blé qu'avaine, de xl s. — Summe..... iv l. viii s.

Oudart de La Cele xvj mines de blé de xxxvj sols et viij deniers, xij sols

s'arrêta pas là, et que la famille de Remin comme tant d'autres, continua de s'affaiblir par ces violences privées contre lesquelles saint Louis avait commencé la lutte.

Il est bien intéressant de voir les anciennes mœurs d'aussi près que les montrent des documents comme celui-ci. Aussi, pour terminer ce chapitre, on insèrera ici cette enquête qui ne touche pas personnellement Beaumanoir, mais dans laquelle s'agitent des personnages qui vécurent autour de lui. Son intérêt a été remarqué par l'auteur des extraits des archives du parlement de Paris (1) qui en a même publié le commencement. Mais outre qu'elle mérite bien d'être connue en entier, l'étude spéciale à laquelle nous nous livrons ici nous a permis d'en mieux apprécier le caractère et la date. Et il faut en dire autant de la précédente. Dans ce recueil des archives de l'empire, on les a considérées comme deux pièces étrangères l'une à l'autre, qu'on a placées, cette dernière parmi les enquêtes sans date, du règne de saint Louis, et celle relative à Pierre Turquet, parmi les arrêts non datés appartenant au règne de Philippe III. Or le récit détaillé qui vient d'être fait, et dans lequel on voit les mêmes

---

de cens et iij mines de terre de x sols, un arpent de vigne de xl sols.— Summa..... IIIJ l. VIII s. et VIII d.

Robert de Faiel de moitié de son mennoir v arpens de bos de XXX s. iij s. de cens et i chapons. — Summa..... XXX s. et VI d.

Pierre de Rouverel de son menoir iij arpens de bos de xviij s.

Rad. de Chantilli de son menoir dous arpens de bos de xij s.

Mesire Johan Li Rons de son mennoir et ij arpenz de bos de xij s.

Wiart de Chaumont son mennoir, viij muis de vin de iiij l., ij muis de terre semeure xlvij s. a mui de avainne xv s., vij s. de cens, x chapons v s., sur l aunoi x s. — Summa..... IX l. et IX s.

Bouchart major de Bomi de feodo suo de Bomi.

Mesire Jehan de Hangest xxxij l., x muis de blé. La monte des hostes le Roi.

Mesire Droué de Moy xl l.

Supradicti de feodo de Remi.

Le premier de cette liste, « Pieres li Rous, » pourrait être le même que le Petrus Rufus de Remin, ci-dessus mentionné p. 119, n° 12.

(1) Archives de l'empire : *Inventaires et documents. Actes du parlement*, par M. Edg. Boutaric ; Paris, Plon, in-4°, 1863, p. 143.

principaux personnages, l'enfant ou les enfants de messire Martin de Remin, figurer dans les deux pièces, démontre suffisamment qu'il s'agit de la même affaire. Quant à la date sous laquelle il convient de les placer, je crois que c'est l'année 1281, et voici pour quelles raisons. Manassé de Rouviller, Thibaut de Fouilleuses et Jean de Mainbueville sont nommés dans la pièce qui suit, ces deux derniers comme enquêteurs, et l'autre comme partie. Il est vraisemblable que ce sont les trois mêmes chevaliers que Beaumanoir a fait figurer sous les mêmes noms dans ses comptes du bailliage de Clermont pour les années 1280 et 1281 (1). On a donc ainsi l'époque approximative où vivaient tous ces gens. Mais l'enquête sur Pierre Turquet est dirigée, entre autres, par un maire de Senlis, désigné seulement par son prénom d'Etienne. La liste des maires de Senlis qui commence à l'an 1184, très incomplète il est vrai (2), ne contient la mention d'aucun maire portant ce prénom avant Etienne Du Cange régnant en 1309; mais j'ai trouvé dans les papiers d'Afforty une inscription dont on n'a pas tenu compte pour la rédaction de cette liste, et qui est cependant un témoignage irréfragable. Voici la note du laborieux et précieux compilateur (Bibl. de Senlis, mss. Afforty, XVI 363) :

« La grosse cloche du beffroy de la ville de Senlis a 5 pieds et demy de diamètre, 5 pieds 4 pouces de haulteur et 16 pieds 8 pouces de circonférence. En haut d'icelle est écrit :

ANJEMERES
† *En l'an de l'Incarnation*
notre Seiner M. CC. IIIIˣˣ *et* I, *ou mois*
de novembre, me fit metre Guiliaume de Biauvès.
Ce fut fet au tans sire Estienne Dous. »

Sans doute, à cause des lacunes qui nous laissent inconnus le nom des trois quarts des maires de Senlis au XIIIe siècle, rien

(1) Pièce justificative nº XXI.

(2) Rédigée d'après les actes municipaux contenus dans le registre enchaîné existant encore aux archives de la ville, et d'après les travaux d'Afforty. Elle ne donne les noms du maire que pour vingt-trois années dans tout l'espace du XIIIe siècle.

ne nous assure qu'il n'y ait pas eu bien d'autres Etienne dans le même siècle sur cette liste. Mais y en eût-il un aussi grand nombre qu'on voudra, la présence dans la même affaire des trois seigneurs de Fouilleuses, de Mainbueville et de Rouviller, nous donne la certitude que c'est bien Etienne Dous qui fut le maire de Senlis instrumentant contre Turquet, et que la procédure criminelle occasionnée par le meurtre de Philippot de Remin est bien de l'année 1281. Voici la seconde et principale pièce de cette procédure :

Vechi l'enqueste (1) que li prevoz de Clermont a fete, present mesire Thiebaut de Foulleusez et mesire Jehan de Mainbueville, que il avoit avoquez (2) li apelez, des contenz et des mefez qui ont esté entre Perrin dou Port de Remin et Jehan de Pronneroi, d'aus et de leur lingnage d'une partie, et de monseigneur Manesier de Rouviler et des enfanz monseigneur Bouchart de Remin, d'aus et de lor lingnage d'autre partie.

Quex li mefet furent et par quex personnes li mefet furent fet.

Li premiers mefez tex. Li enfant monseignor Martin de Remin, neveu Perrin dou Port, dient par lor serment que une sereur de chez memes enfanz vint à aus et lor dit que Perrins, li flex monseignor Bouchart, li tiers, estoint monté sor le muret dou manoir monseignor Martin lor pere; et por che que ele les en volt fère deschendre, il li avoient dit vilenie et let, dont ele se clamoit a aus come a sez freres. Et dient li enfant monseignor Martin, qui parolent, que il oisirent hors en mi le quemin, et trouvèrent cheli Perrot filg monseignor Bouchart, lui tiers, et par paroles qui courent entr'aus, li mainnez flex monseignor Martin tenoit un ouef en se main et feri un home de le vile qui estoit avec Perrot filg monseignor Bouchart, et esciaboça li oues sor cheli Perrot filg monseignor Bouchart; et chil Perros et si compengnon coururent suz aus enfanz monseignor Martin; et li enfant monseignor Martin se mistrent a warant chiez lor pere. Et le jor aprez li ainnez fielz monseignor Martin estoit alez au eans, en quemise por le caut, et estoit en le pesière sen père; et chil Perros filg monseignor Bouchart vint a li, li tiers, et li coururent suz et le batirent bien de poinz et de piez. Et a entour vj anz que che fu; et li dui enfant

(1) Rouleau de 88 centimètres de longueur. Archives de l'empire, J, 1031, n° 20; intitulé au dos : « Inquesta facta super contentione inter Petrum de Remino et Johannem de Prunereyo armigerum ex una parte (et Ma)nasserum de Rouviler militem ex altera. » Et plus bas : « La prise de M. Manesier et de Perrin dou Port et de Jehan. »

(2) Appelés aveques lui.

monseignor Martin avoit li uns d'aage xvj anz et li autrez xij ans; et chil Perros filg monseignor Bouchart avoit d'aage entour xvj ans.

Perros flex monseignor Bouchart estoit alez a Guri. La vint li flex monseignor Martin a cheval, et Perros estoit a pié; et courut suz li flex monseignor Martin a Perrot et le feri deux coups d'une vergue parmi la teste; et estoit Perrin dou Port et Jehan de Pronneroi avec le flex monseignor Martin. Mès Perrinz et Jehanz devandiz dient par lor serment que il n'aloient mie quérant le filg monseignor Bouchart, ne ne se donnerent warde devant que li flex monseignor Martin li couru suz et le féri, et dient Perrin dou Port et Jehanz que il le detournerent a lor pooir. Et de chez contenz furent trieves données par amis de Perrot filg monseignor Bouchart d'une partie, et des enfanz monseignor Martin d'autre partie; et alongiez par pluseur foiz furent les trieves.

Aprez, Perrin dou Port dit par sen serment et propose que durant chele trieve entre les enfanz monseignor Bouchart et les enfanz monseiseignor Martin, qui sont si neveus : que mesire Guiz dou Plessie cousinz au(s) enfanz monseignor Bouchart, bien iij anz aprez les contenz, les enfanz desuzdis estoit a Espineusez et chil Perrins dou Port i estoit ausinc; et dit Perrinz dou Port que il aloit hors de le ville, lachant sez manchez, sanz espee et sanz armeure, ne ne se donnoit garde de monseignor Guion que il li vousit mal, en che que il se rewarda, il vit venir monseignor Guion qui estoit alores escuiers, li tiers, à cheval grant aleure; et estoient li dui autre armé de haubers et li tiers de haubergon. Et quant il orent aprouchié, il li escrièrent que il le couperoit; et tenoit chacun des trois .j. baton en se main; et Perrin prist le baton de chelui qui estoit avé li et se mist à deffense; et chieus jetèrent à li de lor batonz. Et par le deffense que Perrinz metoit en li, mesire Gui et si compengnon ne le porent damager de lor batonz si comme il vousisent a lui férir. Et li jeta chacuns sen baton à le teste, si comme Perrins dit, et faillirent à lui férir. Et dit Perrinz qu'en lui deffendant il en feri aucun d'aus. Aprez, li troi sachièrent lor espees, si comme Perrinz dit, et jetèrent a li et li coupèrent sen bâton prez des poinz; et chieus Perrinz se tret a un bos qui estoit prez d'eluec en lui deffendant. En che que il estoquoient a li de lor espees, Perrinz en requlant au bos caï touz envers a l'entrée dou bos, et li firent lor chevaus aler par de sour lui et le defoulerent. Et dit Perrinz que li uns des trois li quida donner parmi le cors de s'ezpée et il li donna parmi son sircot et se cotele rest-a-rès dou costé; et le blecha, mès non pas moult. Requis qui estoient li dui qui estoient avec monseignor Guion, il dit que li uns fu Jehanz dou Bos (1) et li autres fu Bau-

(1) Du bois de Lihus. C'était un d'Estrées.

duin de Lincort (1). Et de chest fet sont témoing tret et recheu ; et oï si comme il s'ensieut aprez.

Jehannes Velloz d'Espineusez jurez et requis, dit par sen serment que en setenbre ot iij ans que Perrinz dou Port, et chil qui parole, estoient oissuz hors d'Espineusez et s'en aloient au travers des cans en le maison le Moigne de Favieres ; et dit qu'il rowarderent arière aus et virent venir M. Guion, li tiers, armez li dui de haubers et li tiers de haubergon, et avoient touz troi batonz, et estoit adonques escuiers. Et mesire Guiz feri des esperonz devant les autres grant pièche et escria « Perrin ! » et li dit : « Mauvès. Vous le couperiez ! » et vint a li durement por li ferir dou baton que il tenoit. Et Perrinz prist l baton en le main de chelui qui parole. Et en che que mesire Guiz le quida férir dou baton, il failli ; et Perrinz le féri en pasant dou baton parmi les espaules, et mesire Guiz passa outre. Aprez vint Jehan dou Boz, ferant des esperonz, et le quida ferir dou baton et il failli, et passa outre ausi comme Guiz. Aprez vint Bauduinz de Lincourt et fit tout autel comme li autrez ; et mesire Guiz et si compengnon li revinrent et jeterent a li par pluseurs foiz, ne ne porent a li avenir por le baton dont il se deffendoit, et chacuns d'aus li jeta sen baton a le teste et faillirent. Aprez, mesire Guiz et si compengnon saquièrent lor espees et en parquierent Perin et jeterent a li pluseurs foiz sanz li ferir, et li couperent sen baton. Et Perrinz se tret au bos en requlant ; et Perrinz à l'entrée dou bos caï touz envers. Et mesire Guiz feri des esperons par desor li et li donna en passant à estoc parmi sen sircot au rez de sen costé ; et Perrinz se releva et se mist ou bos a garant. Et furent por che fet trieves donneez entre monseignor Guion et Perrin, et duroient les trieves premieres et les autres toutes à .i. jour.

Ivorez d'Espineusez jurez et requiz, dit par sen serment autretel comme Jehannez Velloz, exété che que il ne vit mie Perrin ferir de l'espee parmi le sircot, ne n'estoit mie, chil qui parole, si prez que il peust veoir se mesire Guiz et si compengnon estoient armé ou non, quar il avoient lor houchez vestues (2), mès il les vit enmi les cans despoillier et mestre harnez sor lor soumier (3) ; por quoi il croit que il furent armé au fet et vit bien que il avoient bachinet en lor testes. Requiz se il set au jour que chil fez avint que les trieves, qui avoient esté données entre les enfans monseignor Bouchart d'une partie et les enfanz monseignor Martin d'autre, durasent au jour que li fez fu fez, il dit que il ne set rien.

Jehanez Li Carons d'Espineusez jurez et requiz, dit par sen serment autretel comme Ivorez, exété che que il ne vit mie Perrin quaïr, ne ne les vit

(1) C'est-à-dire de Liancourt.

(2) Car ils avaient vêtu leurs housses, leurs vêtements de dessus.

(3) Cheval de somme.

mie despoillier enmi les cans: mès il croit mex que il fusent armé que non, quar il vit que mesire Guiz avoit un bachinet en se teste. Et né set riens des trieves.

Pierres, li meres d'Espineusez, jurez et requis, dit par sen serment autretel comme Li Caronz, exété che que il ne vit nules des armeures fors lor espees. Requiz se il set rien de le trieve ausint comme aus autres, il dit que non.

Jehannez Lauchez d'Espineusez jurez et requiz, dit par sen serment que en setembre ot iij ans, et en che meesme jour, que mesire Guiz couruz suz a Perrinz si com il oï dire quar il ne fu mie au fet, mès il ouvrait en le méson monseignor Guion et vit que mesire Guiz et Jehan dou Bos, et 1 autres dont il ne set le nom, s'armerent et alerent au cans sor lor chevaus, et grant pièche aprez il revinrent tout armé a l'ostel dont il estoient parti et i demourerent une pièche et puis s'en partirent; et dit, chil qui parole, que mesire Guiz et si compengnon coururent suz, en chele meesme journee si com il oï dire, Perrin dou Port.

Simonz Carbonniaus jurez et requiz, dit par sen serment autretel comme Jehannez Lauchez, éxété che que il ne les vit mie revenir des cans.

Robert de Rouviller escuier, jurez et requiz, dit par sen serment que il ne sout mie le fet ne il ni fu mie; mez entour le setembreche ot iij anz que il oï dire a pluseurs personnez que chis fez estoit entre Perrin dou Port et mesire Gui en le forme desuz dite; et dit Roberz que il croit par sen serment que le trieves duroit quant chi fez avint. Requiz porquoi il le croit, il dit por che que il vit les ij parties en se méson mengier a i. taule (1) le jour de le mi aoust; mès il croit que che qui en fu fet fu por nouviau contenz autre que chelui por qui les trivees estoient.

Perrin Blondel de Remin, jurez et requiz, dit par sen serment que il ne set rien dou fet de monseignor Guion envers Perrin dou Port, for que par oïr dire; mès il dit que il set bien que a le setenbreche ara iiij anz, que les trieves qui furent donnees entre les enfanz monseignor Bouchart et les enfanz monseignor Martin duroient, et durerent tout le moiz de setenbre en chele ennée. Requiz comment il le set, il dit que a le pasque ot iiij anz que les trieves furent alongiez duquez au Noel aprez; et dit chil qui parole que li enfant monseignor Martin, neveu Perrin dou Port, sont cousin aprez germain a cheli qui parole, et li firent savoir l'alongement de le trieve a le pasque ot iiij ans duques au Noel aprez ensivant. Et dit que mesire Guiz et li enfant monseignor Bouchard sont d'un lignage, mès il ne set combien prez.

---

(1) « On doit savoir que cil s'accorde a le pès par fet et par parole qui avec celi qui soloit estre ses ennemis, boit et menje et parole et tient compaignie. » (Beaum., *Cout. de Beauv.*, LIX, § 13.)

Jaquez de Lachelez jurez, et requiz dit par sen serment que il ne set rien dou fet qui fu entre monseignor Guion et Perrin dou Port, fors que par oïr dire. Mès il set bien que trieves furent donnees entre les enfanz monseignor Bouchart et les enfanz monseignor Martin dou Port et alongé ès pluseur foiz; mès il ne set, aujour que li fez fu fez, se les trieves duroient ou non; mès il croit que che fu por nouviau contenz autre que chelui por qui les trieves estoient.

Guill. flex monseignor Bouchart, jurez et requiz, dit par sen serment que il ne sot mie le fet de monseignor Guion et de Perrin dou Port fors que par oïr dire, mès il croit que en che point que li fez fu fez de M. Guion et de Perrin dou Port, si comme il oï dire, que le trieve dou frere a chelui qui parole et des enfanz monseignor Martin duroit et dura puis grant pièche; et dit chil qui parole que il mesmes et Perrin sen frere qui sont flex monseignor Bouchart sont cousin entiers a monseignor Guion; mès il croit que che fu por nouviau contenz autre que chelui por qui les trieves estoient.

Au dos : Aubers d'Estrees escuiers, jurez et requiz, dit par sen serment autretel comme Guill. li flez monseignor Bouchart.

Perrin de Lacheles jurez et requiz dit par sen serment autretel comme Jaquez de La Sele en toutes chosez.

Roberz flez madame Marie d'Espineusez jurez et requis dit par sen serment que il ne fu mie presenz au fet de monseignor Guion et de Perrin dou Port; mès il dit qu'en le jornée que li fez fu fez, il oï le fet recorder à moult de gent qui alarent au cri; et dit que iij jors devant que li fez fu fez ou la entour quattre, Perrin dou Port et chelui qui parole aloient aus cans hors d'Espinesez et encontrerent monseignor Guion qui estoit escuiers et Bauduin de Lincourt et un autre que il ne connoit; et Perrin les salua et aus li; et dirent a Perrin que il alat jouer avec aus a j moulin la ou il aloient, et Perrins dit que il avoit a beseigner et que il n'i pooit aler.

Cette pièce, rédigée en 1281 par le prévôt de Clermont, offre le double intérêt d'être le plus exquis des commentaires pour le cinquante-neuvième chapitre des *Coutumes du Beauvaisis*, dans lequel Beaumanoir a exposé la matière des guerres privées, et secondement de fournir avec plusieurs des pièces justificatives que nous donnons plus loin, un échantillon certain du langage, presque de l'orthographe qui devaient être ceux de notre auteur dans son manuscrit original (1). Ce langage n'est pas tout à fait

(1) Joignez-y les pièces justificatives nos XIV, XXIII, XXIV, XXVIII, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXVI et XXXVII.

1

PIERRE DE REMIN 1221
Grand Pere de Beaumanoir

2

PHILIPPE DE REMIN 1239
Père de Beaumanoir

(Sceau du bailli du Gâtinais)

3

PHILIPPE DE REMIN 1255 1260
Pere de Beaumanoir

Décrit par Guignieres et dom Grenier

4

BEAUMANOIR

Decrit par Guignieres, Decmarets [illegible]

5

MABILLE DE BOVE 1292
2e femme de Beaumanoir

6

Sceau de l'Abbaye du MONCEL

UNIV.
OF
MICH.

1 ANSOLD DE REMIN 1210.

Archiv de l'Emp S 2222

2 HERNOUL D'ESTRÉES, 1231.

Archiv de l'Emp S 2222

3 ANSOLD DE LONGUEIL, 1230.

Archiv de l'Emp J 931 n° 60

4 JEHAN DU MONCEL, 1285.

Desmaretz 9982 p 12

5 ARNOUL D'ESTRÉES, 1228.

Archiv de l'Emp S 2222

6 HUGUES DE MAIGNELAIS, 1237

Desmaretz 9981 p 133

7 PIERRE DE CANLI, 1231

Archiv de l'Emp. S. 2222.

8 PIERRE DE PRIMIAUS, 1239

Gaignieres archiv d'Ourscamps.

9 ENGUERRAN DE BRUNVILLER 1242

Desmaretz 9981 p 75

10 PIERRE D'AUCHI, 1265

Desmaretz 9982 p 3.

11 JEAN DE LISLE, 1275

Desmaretz 9981 p 41

12 RENAUT DE MORANGLE, 1270

Archiv de l'Emp S 4255

FAMILLES BEAUVAISINES

UNIV.
OF
MICH.

13 JEHAN DE DARGIES 1255 ET ROBERT DE COUDUN 1308

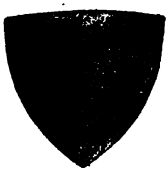

Gaignières arch d'Ourscamps

14 PETRONILLE DE SONJONS, 1271

Desmaretz 9981 p 125

15 ROBERT WIGNONS DE GOYENCOURT. 1284

Gaignières, arch d'Ourscamps

16 PIERRE DE HOUSSOY. 1294

Gaignières arch d'Ourscamps

17 DROYNET DES BONES, 1374

Archiv de l'Emp K 943

18 JEHAN D'ERQUIS 1297

Archiv de l'Emp S. 1542

19 PEPIN D'ARIDEL, 1374.

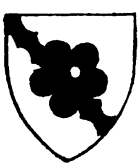

Archiv. de l'Emp. K 943.

20 JEHANNE D'AVREGNY, 1374.

Archiv de l'Emp. K 943

21 REGNAUT DU CASTEIGNIER, 1374.

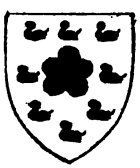

Archiv. de l'Emp. K 943

22 LES HOIRS WILL. DE CRESSY, 1374

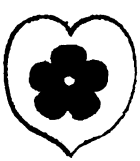

Arch de l'Emp. K. 943

23 THIBAULT FAGET DE JEMERICOURT 1235

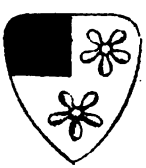

Desmaretz, 9981 p. 109

24 RAOUL D'ESTREES 1279

Salle des croisades a Versailles

Imp Lemercier & C.ie Paris

FAMILLES BEAUVAISINES

UNIV. OF MICH.

celui du texte picard, un peu trop large, suivi dans l'édition de La Thaumassière, ni du texte parisien un peu trop aminci, préféré par Beugnot pour la sienne. Il tient le milieu entre les deux.

Le lecteur dira sans doute que voilà bien des pages, et bien longues, pour présenter une somme de faits en définitive très-maigre, et qui laisse encore le personnage de Beaumanoir très-mal éclairci. C'est tout ce que de patientes recherches ont pu jusqu'à présent fournir; et plus les documents étaient incomplets et clairsemés, plus il fallait d'espace et de peine pour en exprimer le suc. Il ne me reste qu'à dire, comme le vénérable légiste, lorsqu'arrivant à la fin de son coutumier, il jetait un dernier regard plein de doute sur la tâche qu'il sentait bien n'avoir qu'imparfaitement accomplie:

« *Noz prions à tos que l'on noz en vueille tenir por escusés.* »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1° CONCERNANT

l'Histoire de BEAUMANOIR et de sa Famille.

I.

Pierre de Remi donne à l'abbaye de Saint-Denys la dîme de la terre Bernard, etc. (mars 1222.)

Ego Petrus de Remin miles, notum facio universis presentis pagine notitiam habituris, quod ego dedi et in perpetuam elemosinam concessi pro remedio anime, mee ecclesie beati Dyonisii totam decimam terre mee de Bernart quam a dicta ecclesia teneo, ita quod per tres annos continuos utrum tres modios ad mensuram compendii valeat, examinari debet et videri; et si ad trium modiorum ad mensuram Compendii non sufficiat solutionem, ego Petrus de terre mee proventibus, scilicet de Bernart, solutionem teneor adimplere. Insuper dedi predicte ecclesie centum virgatas terre juxta mansum meum vel alio loco ab abbate beati Dyonisii ubicumque voluerit capiendas, in quibus abbas et conventus beati Dyonisii domum et granchiam si eis placuerit edificabunt. Super predictis autem firmiter observandis fidejussores constitui dominum Johannem de Estrées et dominum Rogonem de Fransières milites et insuper totam terram meam de Bernart quam ab ecclesia predicta teneo et etiam me fidei cautione interposita predicta observare confirmavi. Si vero religione fidei contempta predictis presumerem obviare, dicti fidejussores ad petitionem abbatis beati Dyonisii apud Pontem (1) vel apud Compendium secundum locorum consuetudinem prisoniam facere tenerentur (2). Ego autem Johannes de Vineis Silvanectensis prepositus coram quo predicta acta et

---

(1) Pont-Sainte-Maxence.

(2) « Plusor plege furent tenu en prison por lor plegerie, car il s'estoient obligié, au marcié fère. » *(Cout. de Beauvaisis*, ch. XLIII, § 31.)

recitata fuerunt ad petitionem dicti Petri et ut predicta per justitiam domini regis facerem firmiter observare, cum sigillo suo presentem paginam sigilli mei karactere feci communiri. Actum apud Medianum villare, anno domini M° CC° XX° primo (1); mense marcio (2).

II.

Philippe de Remin fait hommage à l'abbé de Saint-Denys pour la terre Bernard, juin 1239 (3).

Ego Philippus de Remino, tunc baillivus illustrissimi viri Roberti comitis Attrebatensis in terra Vastinensi, notum facio tam presentibus quam futuris quod ego feci hominagium ligium Odoni abbati beati Dyonisii, salvis aliis hominagiis ligiis a me factis et faciendis, de toto censu, ventis et omni justicia que idem abbas habebat in territorio quod dicitur territorium Bernardi in baillivia Medii Villaris; que dictus abbas mihi et heredibus meis imperpetuum contulit et concessit et etiam de domo mea sita in eodem territorio quam prius ab ipso et ecclesia tenebam ad censum et eam de assensu ipsius abbatis dicto feodo adjunxi, recognoscens et ad hoc heredes meos et omnes alios quicumque post me deinceps predicta possidebunt obligans, quod de premissis abbati beati Dyonisii qui pro tempore fuerit hominagium ligium facere tenebuntur. Retinuit autem idem abbas in dicto territorio decimam ab ipso et ecclesia sua percipiendam annuatim sicut antea percipere consuevit. Retinuit etiam sibi et ecclesie sue in perpetuum quicquid juris habebat et habere consueverat in molendino de Herquin-ort sito prope dictum territorium. In cujus rei testimonium has presentes litteras eidem abbati et ecclesie sue concessi sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° XXXIX° mense junio.

---

(1) C'est 1222, l'année 1221 ayant duré depuis le 10 avril 1221 jusqu'au 30 mars 1222.

(2) Original aux archives de l'empire, S 2222 n° 28, avec un sceau en cire blanche représentant trois quintefeuilles (2 et 1) autour desquels on lit : Sig. Petri de Remigio. Transcrit dans le cartulaire blanc de l'abb. de Saint-Denys, t. I, p. 787 (De decima quam dedit nobis in elemosinam Petrus miles de Remi), et dans les papiers de dom Grenier (t. XCIV, f° 205). — Voy. encore aux archiv. de l'emp. LL 80 f° 353 v°.

(3) Orig. archiv. de l'emp, S 2222 n° 20; muni d'un fragment de sceau sur lequel on distingue une grosse fleur de lys accostée de deux châteaux, armoiries du bailliage de Gatinais, et autour les quatre lettres P (hilippe de Re) MIN. Cette pièce est en partie rongée, mais on la trouve en copie dans le cartul. blanc de Saint-Denys. t. II, p. 800.

III.

Philippe de Remin, bailli de Gatinais, promulgue une sentence arbitrale rendue sur une contestation entre le village de Fay et l'abbaye de la Cour-Dieu ; nov. 1241 (1).

Universis presentes litteras inspecturis, Philippus de Remino baillivus Wastinensis, salutem in domino. Notum facimus universis quod in nostra constituti presentia homines de Fai, de contentione quæ inter ipsos ex una parte, et religiosos viros abbatem et conventum Curie dei vertebatur ex altera, super eo quod dicti homines dicebant calciatam molendini de Fai dictorum abbatis et conventus, ville et pratis de Fai dampnum facere et gravamen, eo quod esset nimis alta ut dicebant, pro bono pacis in dominum Rotbertum Ursionis militem et in Johannem Vincentii de Fai conpromiserunt alto et basso promittentes fide data corporali se gratum habituros et firmiter observaturos quidquid illi duo de predicta querela per dictum suum tenendum ordinarent. Illi vero dictum suum protulerunt in hunc modum, videlicet quod dicta calciata dirueretur sive bassaretur uno pede, quod etiam fieri jam feceruut, et in eadem calciata metas posuerunt Quorum dictum et factum dicti homines de Fai gratum et ratum habentes data fide se in perpetuum observaturos promiserunt. Prolationi autem hujus dicti interfuerunt vir religiosus Nicholaus abbas Curie dei, ego Philippus de Remino baillivus Wastinensis, Johannes Tecelini prepositus de Fai, Nicholaus Garillaut et Arnulfus filius ejus et plures de hominibus de Fai. In cujus rei testimonium ad petitionem sepedictorum hominum de Fai presentibus litteris sigillum meum apposui. Actum anno domini M° CC° quadragesimo primo, mense novembri.

IV.

Gaucher de Chastillon livre au roi la terre de Remi en échange d'autres biens, 1246 mars (2).

Acquisitio ville que dicitur Remiacus.

Ego Galcherus de Castellione universis presentes litteras inspecturis notum facio quod pro rachato quod debebam excellentissimo domino meo Ludovico regi Francie illustri, de terra que mihi obvenit pro maritagio Johanne uxoris mee dedi et quitavi imperpetuum eidem domino et

---

1) Archives du Loiret. Original, sceau manquant. Communiqué par l'archiviste, M. de Vassal.

2) Cartulaire de Philippe-Auguste, n° 9852$\frac{1}{2}$ f° 195 v°.

heredibus suis villam meam sitam prope Compendium que Remiacus appellatur cum domaniis, feodis, nemoribus allisque pertinentiis dicte ville. Quod ut ratum sit et firmum presentes litteras sigilli mei feci munimine roborari. Actum Parisius M° CC° XL° quinto. Mense martio.

V.

Philippe de Remi échange divers biens avec l'abbaye de Saint-Denys ; mai 1249.

De escambio facto a Philippo de Remi apud Romanam villam (1).

Omnibus presentes litteras inspecturis, ego Philippus baillivus Vastinensis et Maria uxor mea, notum facimus quod nos abbati et conventui beati Dyonisii assignavimus in perpetuam permutationem et escambium terram de Romana villa que fuit Bertrandi de Gaudigniaco, moventem ecclesie, de feodo beati Dyonisii, nec non et quadraginta solidos annui redditus ibidem percipiendos super terra que est Philippi Malardi de Alto villari armigeri que similiter movet de feodo dicte ecclesie (2) ; item redditus et tensamentum quos Adam de Macherum armiger vendidit nobis apud Vergunvillam. Preterea quia iidem religiosi viri abbas et conventus predicti concedunt nobis decimam suam quam habebant in territorio Bernardi, capellane de Bello Manerio in perpetuum assignandam, assignavimus eis in augmentum feodi quod tenemus ab ipsis unum modium bladi quem comparavimus a priore et monachis de Cerenz (3) in molendino de Hequincort (4) et insuper octo minatas terre sitas in loco qui dicitur Le Mellier. Predicti vero abbas et conventus in recompensatione predictorum concesserunt et dederunt nobis et heredibus nostris de cetero possidendos tres modios bladi et duos modios avene, quos habebant et percipiebant annis singulis in molendino de Herquincort predicto, et decimam superius memoratam eo modo quo superius est expressum. Ego vero, Philippus de Remi et M. uxor mea predicti, promisimus et promittimus fide in manu predicti abbatis pro se et ecclesia sua tradita corporali, quod contra permutationem et escambium predictos hinc inde a nobis factos per nos sive per alium venire non attemptabimus in futurum. Immo assi-

---

(1) Archiv. de l'emp., L 64, cartul. blanc de Saint-Denys, t. II, p. 56.

(2) Le même cartulaire d'où cette pièce est tirée (archiv. de l'emp., L 64, t. II, p. 58) contient, à la même date, juin 1249, un acte passé pardevant Nicholas, doyen de Gatinais, et par lequel Philippe dit Maillarz, de Hautvillers, écuyer, et Jeanne sa femme, cèdent à Philippe de Remin ces 40 sous de rente.

(3) Les religieux du prieuré de Saint Leu d'Esserens.

(4) Herquincourt.

gnamentum a nobis eis factum ad usus et consuetudines patrie garentizabimus contra omnes. Recognoscimus insuper quod nos tenemus et tenere debemus dictos tres modios avene in feodum ab abbate et conventu predictis cum alio feodo quod tenemus ab ipsis. In cujus rei memoriam et testimonium presentem paginam nomine meo et nomine et voluntate predicte uxoris mee ego Philippus de Remi predictus sigilli mei munimine communivi. Datum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense maio.

VI.

Philippe de Remin échange une terre avec les religieux d'Ourscamps ; mars 1255.

Philippes de Remin chevaliers sires de Biaumanoir, fas savoir ke je ai donné à l'église Nostre Dame de Oscans xviij mines et iiij verges de terre au terroir de Balainviler *etc.*, les quelles furent monseigneur Raoul dou Pré, chevalier, et Gilon et Aubri ses fils..... et m'on doné unes terres en eschange.... entre le moulin de Beaumanoir et le chemin de Laigni. — 1255 ou mois de mars (1).

VII.

Déposition faite au cours d'une enquête judiciaire, et de laquelle il résulte que Philippe de Remi avait des terres dans le pays de Senlis ; 1260 (2).

Renaldus de Corbolio prepositus Silvanectensis juratus et requisitus... si (Matheus de Belna) aliquem cepit incarceravit vel occasionavit seu gravavit in persona vel rebus minus juste, maxime causa extorquendi pecuniam, dixit quod nescit; hoc excepto quod dictus dominus Matheus cepit et detinuit dominum Albericum de Buisseria militem et fratrem ejus armigerum, in prisione per quatuor dies vel circiter, nulla submonicione seu monstratione ex parte ipsius prepositi facta.

Requisitus quare ipsos cepit et detinuit in prisione dixit quod nescit,

---

(1) Grande Bibl. ; ms. lat. 5473 (Gaignières), p. 143. A cet extrait le copiste a joint un grossier dessin du sceau (en cire verte avec las de soie rouge et blanche) appendu à l'acte et qui portait un sceau circulaire à trois quintefeuilles (2 et 1), autour duquel on lisait : S. PHILIPPI. DE. REMINO. MILITIS.

(2) Archives de l'emp. J. 1028 n° 4. Extrait de l'enquête faite en 1260-1262 par les enquêteurs du Parlement sur la conduite de Mathieu de Beaune, chevalier, dans l'exercice de ses fonctions de bailli de Vermandois. Les faits relatés dans cet extrait se rapportent aux années 1257 à 1260.

hoc excepto quod dictus dominus Matheus dixerat ipsi preposito, quod dominus Philipus de Remei miles conquestus fuerat ipsi domino Matheo quod predicti Albericus de Busseria miles et frater ejus intraverant terram ipsius domini Philipi de Remei militis in partibus Silvanectensibus vi et cum armis, et propter hoc ipse dominus Matheus detinuerat predictos Albricum et fratrem ejus in prisione. Dicens etiam ipse prepositus qui loquitur quod postquam liberati fuerunt predicti Albericus et ejus frater a dicta prisione, dictus dominus Philipus dixerat ipsi preposito, non per modum clamoris, quod predicti Albericus et frater ejus terram ipsius domini Philipi intraverant cum armis et magnum dedecus eidem fecerant.

VIII.

Helyssende de Longueil fille de feu Ansoud de Remin, Renaud de Longueil son fils et autres, accordent la confirmation d'un legs fait à l'abbaye d'Ourscamps par Pierre de Remin. 5 novemb. 1262 (1).

Officialis Belvacensis..... cum defunctus Petrus de Remino diu est legasset abbati Ursicampi IX minas terre in warenna ante Santonium de Longolio subtus Thorotam ut dicitur, domicella Hylesendis de Longolio filia quondam domini Ansoldi de Remino, Renaudus ejus filius et Ansoldus de Fayel filius quondam domini Johannis Rekignart militis et domine Guillelme quondam ejus uxoris, de quorum dominio movet, voluerunt quod dicti religiosi in manu mortua teneant. 1262, die dominica prius festum sancti Martini yemalis.

IX.

Augmentation de fief constituée par Philippe de Remin à l'abbaye de Saint-Denys. 28 novemb. 1262.

De quadam conventione facta inter nos et dominum Philippum de Remi (2).

Universis presentes litteras inspecturis ego Philippus de Remi miles salutem in domino. Notum facio tam presentibus quam futuris quod cum ego tenerem et haberem ab abbate et conventu sancti Dyonisii, ad homa-

(1) Grande Biblioth.; ms. lat. 5473, p. 174.

(2) Archives de l'emp., L 63; cartul. blanc de Saint-Denys, t. I, f° 802 v°. Cette pièce se trouve aussi reproduite dans l'accord de Guy Marcoul avec l'abbé de Saint-Denys, au sujet du fief de Beaumanoir, en 1417. (Troisième reg. des fiefs de Saint-Denys, f° 88. Arch. de l'emp. S 2440.)

gium ligium, totum territorium Bernardi et domum Belli manerii sitam in dicto territorio, cum decima, censu, ventis et omni justitia et feodum quod dominus de Heimeviller tenet a me et mousturam de qua homines de Stratis et de Medio Villari tenentur molere ad molendinum meum jure banni, ego circiter novem modiatas terre arabilis quam habui a religiosis viris abbate et conventu Ursicampi (1), ratione escambii; que novem modiate site sunt juxta Bellum Manerium et quas a nemine tenebam, in augmentum dicti feodi adjunxi seu apposui, cum omni jure et justitia que habebam et habere poteram in omnibus supradictis; et confiteor me omnes res supradictas tenere ad unum homagium ligium ab eisdem, excepta decima dictarum novem modiatarum, in qua decima tam dicti territorii quam dictarum novem modiatarum, dicti abbas et conventus beati Dyonisii vel ille qui pro tempore fuerit abbas sex modios bladi crescentis in dictis terris ad mensuram Compendii percipiet annuatim in granchia mea Belli Manerii sive in granchia ad quam dicta decima fuerit deportata, cum tamen granchia sita sit in feodo supradicto, neque poterit dicta decima extra dictum feodum ab aliquibus deportari. In crastino beati Martini hyemalis fuit et actum et conventum quod si non esset satisfactum dictis abbati et conventui integraliter de dictis sex modiis bladi ad terminum supradictum, quod dicti abbas et conventus possent totum feodum predictum capere in manu sua et facere fructus suos donec de dictis sex modiis esset eisdem religiosis plenarie satisfactum. De residuo dicte decime si quid fuerit meam potero facere voluntatem. Et si contigerit dictam decimam retrahi vel evinci casu aliquo ab aliqua persona ecclesiastica vel seculari, volo et concedo quod dicti abbas et conventus possint se assignare ad totum feodum supradictum et inde fructus levare et percipere et suos facere quousque de dictis sex modiis annuatim reddendis dictis abbati et conventui integraliter fuerit satisfactum. Si vero contigerit dictum feodum dividi in plures personas, jure hereditario sive quacumque alia ratione, quilibet tenens aliquid de rebus dicti feodi veniet ad homagium ligium abbatis beati Dyonisii qui pro tempore fuerit. Pro qua augmentatione dictarum novem modiatarum terre arabilis et pro quibus dictis sex modiis bladi percipiendis ex nunc et in posterum a dictis abbate et conventu ut dictum est, dicti abbas et conventus dederunt michi ducentas viginti libras parisienses. Quam pecunie summam ego recepi a dictis abbate et conventu in pecunia numerata, renuncians in hoc facto penitus et expresse exceptioni non numerate pecunie, exceptioni doli et deceptionis ultra medietatem justi precii, et omnibus exceptionibus et defensionibus juris scripti et non scripti per quas possem venire contra pre-

(1) Allusion, probablement, à la pièce ci-dessus n° VI.

missa vel aliquid de premissis. Promitto etiam quod ego omnia et singula premissa dictis abbati et conventui beati Dyonisii garantizabo et defendam in perpetuum contra omnes nec contra veniam in futurum. Promitto insuper fide data quod si dicti abbas et conventus aliqua dampna et deperdita incurrerent seu etiam expensas facerent occasione defectus dicte garandie ferende, quod ego dictis religiosis dicta dampna deperdita et expensas redderem seu reddi facerem quolibet obstaculo non obstante et ad omnia et singula premissa firmiter tenenda et observanda dictis abbati et conventui me et heredes meos et omnia bona mea mobilia et immobilia presentia et futura, et specialiter predictum feodum, obligavi et etiam reliqui penitus obligatum. Ego vero Aalipdis domina de Baillolio uxor dicti domini Philippi militis, omnia et singula premissa spontanea non coacta nec ad hoc fraude vel dolo inducta volui laudavi concessi et etiam approbavi. Promittentes fide data me omnia et singula prout superius sunt expressa dictis abbati et conventui beati Dyonisii garantizaturam et etiam defensuram; pro qua garandia dictis abbati et conventui facienda, ego me heredes meos et omnia bona mea mobilia et immobilia presentia et futura ubicumque sint et in quibuscumque rebus existant penitus obligavi et obligata reliqui. et renuntio per fidem in hoc facto penitus et expresse exceptioni dotis, dotalitii, exceptioni doli, Velleiano senatusconsulto et omnibus exceptionibus et defensionibus juris scripti et non scripti per quas possem contra premissa venire sive aliqua de premissis infirmare. In cujus rei testimonium et munimen ego dictus Philippus de Remi miles et ego dicta Aalipdis domina de Baillolio uxor dicti Philippi sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Datum anno domini millesimo sexagesimo secundo mense novembri die martis ante festum beati Andree apostoli.

X.

Garantie donnée par Philippe de Remin à l'abbaye de Saint-Denys pour le consentement de ses enfants à l'acte qui précède ; 27 décemb. 1262 (1).

De litteris quas tenetur tradere domino abbati Philippus de Remino miles.

Omnibus presentes litteras inspecturis Philippus de Remino miles do-

(1) Archiv. de l'emp.; cartul. blanc. de Saint-Denys, t. I, p. 804. — Dom Villevieille avait relevé cet acte sur l'original qu'il avait vu aux archives de l'abbaye de Saint-Denys (liasse de Moinvillier) et qui portait, dit-il, sur le sceau un écu à trois quintefeuilles, 2 et 1. Dom Grenier, de son côté (CXCIV, 209), dit : « Sceau en cire verte rond et fruste, pendant à une languette de parchemin. On y voit d'un côté un écusson chargé de trois quintefeuilles, 2 et 1, de l'autre un petit écusson chargé d'une fleur de lys. (Saint-Denys layette d'Estrée et Moinvillers, 2e liasse.) »

minus de Bello manerio salutem. Noveritis quod ego teneor tradere domino meo abbati sancti Dyonisii litteras Girardi de Remino militis filii mei et Philippi filii mei et Petronille uxoris Johannis dicti Leschaus filie mee, infra pascha Domini proximo venturum, super conventione facta inter me et ipsum dominum abbatem predictum. Quod si defecerim concedo quod dictus abbas possit assignare ad omnia que de ipso teneo et tenere in manu sua quo ad usque dictas litteras sibi faciam liberari. Datum anno Domini millesimo cc° LX^mo secundo die mercurii post Natale Domini.

XI.

Augmentation de fief constituée par Girard de Remin à l'abbaye de Saint-Denys. Février 1265.

De eodem et de sex modiis bladi venditis nobis a domino Girardo de Bello Manerio milite (1).

Ego Girardus dominus de Bello Manerio miles, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod cum dominus Philippus de Remi miles quondam pater meus teneret et haberet a religioso viro abbate sancti Dyonisii in Francia, ad homagium ligium, totum territorium Bernardi et domum Belli Manerii sitam in dicto territorio, cum decima censu ventis et omni justitia predictorum, et feodum quod dominus de Hennviler tenebat ab ipso patre meo et mousturam de qua homines de Stratis et de Medio Villari tenentur molere ad molendinum meum de Erquincourt jure banni, et ipse circiter novem modiatas terre arabilis quas habuit a religiosis viris abbate et conventu Ursi campi; que novem modiate site sunt juxta Bellum Manerium, quas a nemine tenebat, in augmentum tocius dicti feodi adjunxisset cum omni jure et justitia quas habebat vel habere poterat in omnibus predictis, excepta decima dictarum novem modiatarum terre; et cum pro tam dicta augmentatione quam pro sex modiis mediocris bladi hybernagii increscentibus in dictis terris percipiendis ad mensuram Compendii annuatim inperpetuum a religiosis viris abbate et conventu sancti Dyonisii vel eorum mandato in grantia sua de Bello Manerio, in crastino sancti Martini hyemalis tam super decima dictarum novem modiatarum quam tocius territorii predicti dictus pater meus recepisset a dictis abbate et conventu sancti Dyonisii ducentas et viginti libras parisienses in pecunia numerata, ego predictus Girardus miles heres predicti Philippi militis et universalis ejus successor existens omnium

(1) Cartul. blanc de Saint-Denis, t. I f° 803 2°, col. 2 et reg. 3 des fiefs de Saint-Denys (arch. de l'emp. S 2440) f° 90.

predictorum moventium de feodo ligio dicti abbatis sancti Dyonisii, ultra sex modia predicta vendidi dictis abbati et conventui sancti Dyonisii sex modia bladi boni sicci et mediocris percipienda ad mensuram Compendii a dictis abbate et conventu sancti Dyonisii vel eorum mandato annuatim in crastino sancti Andræ apostoli, in predicta granchia (tam super decima dicti territorii quam dictarum novem modiatorum seu in illa granchia ad quæ dicta decima fuerit deportata, dum tamen sita sit infra dictum territorium; nec poterit dicta decima extra dictum feodum, causa triturandi, ab aliquibus deportari) pro centum et viginti libris parisiensium mihi jam solutis in pecunia numerata; de quibus me teneo integraliter pro pagato. Volo et concedo quod nisi dictis abbati beati Dyonisii et ejusdem loci conventui seu eorum mandato, de predictis sex modiis a me eisdem venditis in perpetuum et de predictis sex modiis a predicto patre meo sibi concessis quod ipsi percipiebant et adhuc percipiunt in granchia supradicta ut dictum est fuerit integraliter satisfactum ad terminos supradictos quod dicti abbas et conventus vel eorum mandatum possint capere totum predictum feodum in manu sua libere et fructus inde levatos suos facere absque contradictione a me vel heredibus meis eisdem in perpetuum facienda donec de dictis duodecim modiis bladi esset eisdem integraliter satisfactum. Insuper et concedo quod si contingeret dictam decimam aliquo casu retrahi vel evinci ab aliqua persona ecclesiastica vel seculari, quod ipsi abbas et conventus sancti Dyonisii possint assignare se ad totum feodum supradictum et inde fructus percipere levare et suos facere quousque de dictis duodecim modiis, annuatim ut dictum est sine diminutione reddendis, fuerit eisdem integraliter satisfactum. Quam venditionem a me factam ego promitto me garantizaturum dictis abbati et conventui in perpetuum et defensurum ad usus et consuetudines Francie contra omnes; pro qua garandia eisdem facienda ego obligo dictis abbati et conventui specialiter et expresse me et heredes meos et omnia bona mea mobilia et immobilia presentia et futura ubicumque existant et renuntio in hoc facto exceptioni non numerate et non solute, doli et deceptionis ultra dimidium justi precii et omnibus exceptionibus et deffensionibus juris scripti et non scripti per quas possem contra premissa venire vel aliqua de premissis. Insuper ego Beatrix uxor predicti Girardi militis, de voluntate et assensu dicti mariti mei, premissa omnia volo laudo et concedo quittans per fidem meam quicquid in dictis rebus venditis et concessis habeo vel habere possum ratione dotis dotalitii seu quacumque alia ratione, promittens sub ypotheca rerum mearum quod contra premissa vel aliqua de premissis per me vel per alium non veniam in futurum. In cujus rei robur et munimen ego Girardus predictus et ego Beatrix predicta sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Data anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto, mense februario.

XII.

Cession faite par Symon maire de La Bruière (1) et autres, moyennant treize livres parisis, à Girard de Beaumanoir, de tous leurs droits sur la terre du Quarteron, au territoire d'Erreuses, que le dit Girard avait échangée avec l'abbaye d'Ourscamps contre une terre située au territoire de Beaumanoir. — 1266, 15 mai (2).

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Belvacensis salutem in Domino.

Notum facimus universis quod cum contentio esset inter viros religiosos abbatem et conventum ursi campi. Cyst. ordinis, ex una parte et dominum Girardum de Bello manerio militem filium defuncti domini Philippi de Remino domini quondam Belli Manerii militis ex altera, super quadam petia terre viginti unam minas sementis vel circiter continente, sita inter terras dictorum religiosorum in loco qui dicitur ou quarteroun in territorio de Erreuses, quam dictus dominus Philippus a domino Radulpho de Prato de Brueria milite et ejus fratribus acquisivit ut dicitur; quamquidem terram idem dominus Philippus dictis religiosis permutavit et in escambium perpetuum concessit pro quadam terra sibi in territorio de Bello Manerio a dictis religiosis permutata et in escambium perpetuum concessa ut dicitur; et dictus dominus Philippus se ad dictam terram dou quarteroun dictis religiosis garantizandam quittam et liberam per suas patentes litteras obligasset, et Symon major de Brueria et Ysabeldis ejus soror, uxor Symonis de Cressonnessart, dictam terram dou quarteroun de sua censiva justicia et dominio movere dixissent, censum justiciam et dominium sibi in eadem terra reclamando, et dicti religiosi sibi a dicto domino Girardo filio et herede dicti domini Philippi super dicta terra sic ut dictum est permutata garandiam ferri petiissent, prefati Symon major Symon de Cressonessart ejus sororius coram nobis, Emelina uxor dicti Symonis majoris et Issabellis uxor dicti Symonis de Cressonnessart, soror dicti Symonis majoris, coram Dyonisio tabellione curie Belvacensis jurato a nobis ad hoc specialiter destinato constituti, vendiderunt, concesserunt et quittaverunt imperpetuum sponte et expresse predictis religiosis quicquid census, juris, justicie et dominii habebant et habere poterant in petia terre dou quarteroun ante dicta et eandem terram dictis religiosis quantum in ipsis est concesserunt in manu mortua possidendam pro tredecim libris par. de quibus recognoverunt dicti Symon major, Emelina

(1) Il y a deux La Bruyère dans le dép. de l'Oise, l'un dans le canton de Liancourt, l'autre dans celui de Compiègne.

(2) Original aux arch. du départ. de l'Oise, fonds de l'abbaye d'Ourscamps.

ejus uxor, Ysab. soror ejusdem Symonis et dictus Symon maritus dicte Ysab. sibi a dicto domino Girardo milite plene et integre fuisse satisfactum; exceptioni non numerate et non solute pecunie quoad hoc renuntiantes et promittentes dicti Symon et Symon coram nobis et dicte Emel. et Ysab. coram dicto tabellione, fide prestita corporaliter, quod ipsi de cetero jure hereditario, dotis, donationis, propter nuptias seu alio quocumque jure, in predicta petia terre dou quarteroun nichil reclamabunt vel facient reclamari; quod super eadem petia terre ab ipsis ut dictum est quittata quantum ad censum justiciam et dominium dictis religiosis contra omnes legittimam portabunt grarandiam, et ad premissa omnia in posterum observanda se et heredes suos coram nobis specialiter obligarunt. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie Belvacensis fecimus communiri. Datum anno Domini M° CC° sexag° sexto. In vigilia Penthecostis.

XIII.

Confirmation de l'échange de terres fait à Erreuses par Girard de Beaumanoir avec l'abbaye d'Ourscamps. — 30 septemb. 1266 (1).

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Belvacensis salutem in domino. Notum facimus universis quod in presentia nostra constituti Egidius de prato armiger et domicella Flandrina ejus uxor voluerunt concesserunt et approbaverunt permutationem quam fecit dominus Philippus de Romino quondam dominus de Bello Manerio miles viris religiosis.... abbati et conventui Ursi campi cysterciensis ordinis, de quadam petia terre arabilis sita in cultura dou quarteroun, in territorio granchie de Erreuses undecim minas vel circiter continente, que fuit olim predicti Egidii et quicquid dictus Egidius juris habebat hereditario jure et dicta domicella Flandrina, jure dotalicii dotis donacionis propter nupcias seu alio quocumque juris titulo, in dicta pecia terre sita in cultura dou quarteroun vel habere poterant, predictis religiosis coram nobis imperpetuum sponte et expresse benigne quittaverunt, pro quadraginta una libris parisiensibus sibi a dicto domino Philippo et domino Girardo de Bello Manerio ejus filio plene et integre in pecunia numerata persolutis, ut iidem Egidius et domicella Flandrina ejus uxor coram nobis recognoverunt, exceptioni non numerate non recepte, seu non solute pecunie quoad hoc renunciantes et promittentes coram nobis predicti Egidius et domicella Flandrina ejus uxor, fide prestita corporaliter, quod ipsi de cetero ratione cujuscumque juris, et specialiter dicta domicella Flandrina jure dotalicii, in

(1) Original aux archives de l'Oise; abbaye d'Ourscamps.

dicta pecia terre de cultura dou Quarteroun ab ipsis dictis religiosis ut dictum est quittata, per se vel per alium nichil reclamabunt vel facient reclamari; facta prius dicte domicelle Flandrine a dicto Egidio marito suo recompensacione dotis sufficienti ut asserebat ad quandam peciam vinee ipsius Egidii sitam in loco qui vulgariter vocatur Moukeinlieu, tria quarteria vel circiter continentem. In cujus rei testimonium presentes litteras, ad peticionem dictorum Egidii et domicelle Flandrine ejus uxoris, sigillo curie Belvacensis fecimus communiri. Datum anno domini M° CC° sexag° sexto, in crastino beati Michaelis.

XIV.

Inféodation accordée à Beaumanoir par Amaury de Montfort et par le comte de Clermont de diverses terres situées à Remin et ailleurs, que Beaumanoir n'avait tenues jusque-là qu'en censive. — 22 juin 1282 et 9 janv. 1284 (1).

Nous Robers fleus le Roy de Franche cuens de Clermont, faisons savoir a tous que nous avons veuez les lettrez de nostre amé et féel Almaurri de Monfort chanoine de Roen, sainez et entiérez en la fourme et en la manière qui s'ensuit.

Je Almaurris de Monfort chanoinez de Roen fais asavoir a tous que comme Phelippes de Biaumanoir teinst dou conte de Clermont et de moy, li quex cuens tient che que il a ez choses qui s'ensuivent par deffaut de homme : quatre masurez les quellez nous devoient a le saint Remi par an vint sous de parisis et au Noel xvj minez d'avene et xvj capons; dez quelles quatre masurez l'une fu Witasse de Remin, le seconde Bertin le boucher, la tierche Mehaut Le Villaine, la quarte fu Jehan Le Pointier et Lorenche Le Coiffière. Derequief come li dis Philippes nous deust pour cinc piéches de pré ix sous de rente chascun an, cheit assavoir l'une des piechez a le fosse Li essain; le seconde piéche jouste le pré medame Jehanne; le tierche piéche à la corne Helouys; le quarte piéche que l'en nomme Le pré Bertin; la quinte piéche que l'en nomme Le pré au Gubelins. Item comme li dis Philippes nous deust pour le terre d'Allemont xviij deniers de chens, des fossez de son courtilg xij deniers de rente et ij chapons, des fosses monseigneur Jehan Dure Boise iij chapons et xij deniers de chens; sus iij mines de terre de lès le moulin à vent qui fu mons. Jehan Boize iij sous; item comme li dis Phelippes teinst de nous xix mines de terre on la entour a champart; Nous tous lez heritagez dessus dis audit Phelippe de Biaumanoir et a sez hoirs

(1) Gr. Bibl., cartul. de Clermont, lat. 9493[1-4] A f° 109 v°. — La Thaumassière a publié cette pièce en tête de son édition des *Cout. de Beauv.*, mais pas très-exactement.

pour l'amour de li et pour son bon serviche, franchissons et otroions pour tele partie comme nous y avons et tenons a tenir franchement dez seigneurs de Remin en flé et en hommage aveuc le flé que il tenoit. Et volonz et otroions que tous lez heritages dessus dis soient tenus des seignieurs de Remin dessus dis tout a j homage. Et est assavoir que ou temps que chi dons fu fais li dis Phelippes ne tenoit en son flé que j min de terre gagnaule qui fu mons. Pierre Henri, et desoremais il tenra xx mines de terre et son manoir et ses bois, che que il a en Jurequin chest assavoir xvij arpens ou la entour et ses hostes. Et se l'en treuve que il en ait plus de terre gaaingnaûble que lez xx minez dessus dis en nostre teneure qui ne soit tenue d'autrui que de nous, le seurplus demourra a estre tenus de nous a champart; et se il est trouvé que il faille des xx minez dessus dis, li dis Phelippez porra conquester en nos champartiex jusquez a le somme dessus dite. Item nous franchissons audit Phelippe iij arpens qui sient a l'oseroie, des quiex il nous devoit chascun an vj sous de rente et vj chapons. Item comme li dis Phelippes au pourfit de le ville de Remin et pour le sien pourfit ait transporté une ruelle qui aloit parmi ses gardins est rassize (1) a joingnant dez gardins sans la ville damagier, Nous le volons et otroions en le manière que il est fait. Et toutez ches choses dessus dites avons nous donné et otroié audit Phelippe et a ses hoirs, sauve la droiture monseigneur le conte de Clermont que il a es choses devant dites par deffaute de homme si comme il est dessus dit; et dedens la toussains prochaine a venir li dis Phelippes est tenus a bailher a nous ou a nostre mandement toutes lez piéches de xx minez de terre et des choses dessus ditez, si que l'en n'i puist ne mestre ne oster. Et que che soit ferme et estauble, je li devant dit Almauris ay scellé ches lettrez de mon seel. Che fu fait en l'an de grace mil ijᶜ iiijˣˣ ij ou mois de jung, le lundi devant feste saint Jehan Baptiste (2).

Nous Robers, cuens de Clermont dessus dis, les choses dessus ditez volons gréons et otroions comme sirez; et enseurquetout nous avons donné quictié et otroié tele partie comme nous avons es terrez et heritages dessus dis, sauf che que nous y retenons le haute justiche et tous les cas qui a haute justiche apartienent; et la basse justiche o tous les heritagez dessus dis li dis Phelippez et si hoir tenront a tous jourz franquement en flé et en hommage dou seignieur de Remin. Adecherte que il soit contenu en la lettre de mons. Almauri dessus dit que li dis Phelippez eust en Jurequin xvij arpens de bos et que il deust des fossés mons. Jehan Dure Boise iij chapons et xij deniers de chens et sus iij minez de

(1) Estre assise.

(2) 22 juin 1282.

terre jouste dou moulin à vent iij sous ; et Jehans Daridiaus des xvij arpens de bos dessus dis ait retret iiij arpens et les dis fossés et la dite pieche de terre par la bourse (1), Nous volons que en lieu des iiij arpens de bois resoient mis iiij arpens de bois que li dis Phelippes a en la Caude Bruiere, si que la somme des xvij arpens resoit toute entière et les cens et les rentez des dis fossés et ladite pièche de terre que nous avons quictées audit Phelippe li dit fossé et ladite terre les rendront chascun an audit Phelippe aussi comme il fesoient a nous. Et pour che que che soit ferme chose et estable nous avons audit Phelippe baillie ches lettrez seellees de nostre seel. Che fu fait en l'an de grace mil cc iiij^{xx} iij le dimenche aprez le typhaine.

XV.

Mention de droits féodaux appartenant à Girard de Remy dans la chatellenie d'Epernay en Champagne. — Janvier 1294 (2).

Philippus Dei gracia Francorum rex notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum Johannes de sancto Verano baillivus noster olim Vitriaci, terram que fuit Ade de Nlques militis et dicti Le Putier de Buissel armigeri, sitam apud Pliviis (3) et in ejusd. ville pertinenciis, scilicet in terris arabilibus pratis jardinis terragiis avenis piscariis herbergagiis, corveis equorum et falcatorum, in furno et quadam domo dicte ville, in censibus costumis gallinarum et anserum roagiis foragiis vendis investituris et minutis aliis redditibus emendis eciam..... (*sic*) usque ad septem solidos et sex denarios turonenses, que racione justicie contingunt ibidem ; que quidem omnia sita in castellania de Esparnayo et que parciuntur cum Gerardo de Remy milite, tenebamus ad manum nostram sasita propter defectum hominis cum nullus heres appareret ; jus hominis in eis Johanni Besbelz de Pliviis ejusq. heredibus in perpetuum pro nobis et carissima consorte nostra Johanna Francie et Navarre regina accensaverit et tradiderit ad annuam firmam perpetuam triginta octo librarum turonensium nobis vel mandato nostro in festo exaltationis sancte crucis, ita tamen quod idem Johannes et heredes sui feoda et elemosinas ad quas dicta terra tenebatur consuetis terminis annuatim exsolvent..... Actum Parisius anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo tercio. mense januario.

---

(1) *Cout. de Beauv.*, ch. 44, des Rescousses de héritage. « Et por ce que li héritage li descendi du lignage, il le requeroit a avoir par le borse.— Et por ce Jehan l'emporta par le bourse. »

(2) Archiv. de l'emp., cartul. de Blois, LL 176 f° 238 v°.

(3) Plivot (Marne).

XVI.

Ordre donné au prévôt de Pierrefonds par Raoul de Remin, chanoine de Soissons, clerc de Beaumanoir. — 30 juill. 1296 (1).

Viro venerabili et discreto preposito Petrefontis Radulphus de Rimino canonicus Suessionensis clericus nobilis et discreti viri baillivi Silvanectensis salutem. Litteras serenissimi principis Philippi Dei gratia regis Francorum illustris vidi et recepi in hec verba : Philippus Dei gratia Francorum rex baillivo Silvanectensi salutem. Cum, sicut accepimus, super justitia ville de Bouville juxta Crispeium inter carissimum germanum et fidelem nostrum K. comitem Valesii ex una parte et decanum et capitulum ecclesie S. Frambaldi silvanectensis ex altera, iis coram nobis pendeat de qua justicia utraque pars asserit se esse saisitam ; que justitia ad manum nostram capta extitit, donec de jure utriusque partis per nostram curiam plenissime cognoscatur, ipsius germani nostri gentes de dicto negotio minime cognito in dicta villa quasdam presias fecerunt in nostri et dictorum decani et capituli prejudicium et dampnum. Quare vobis mandamus quod si vobis constiterit ita esse res predictas ut predicitur per dictas gentes captas ad manum nostram ponatis et locum ubi capte fuerint restituatis et resaisiatis de eisdem, casus ad justitiam hujusmodi pertinentes quos dicta lite pendente contiget de cetero emergere ad manum nostram teneatis, non permittentes dictos decanum et capitulum per dictum germanum nostrum seu ejus gentes interim indebite super hoc molestari. Actum apud vicennas die veneris post reminiscere anno domini M. CC. nonagesimo quarto. Unde vos ex parte mea requiro et autoritate domini mei baillivi volo mando quatinus litteras predictas et contenta in eis exequimini diligenter, ita quod propter defectum vestrum ad dominum meum non opporteat ulterius questionem referre. Datum anno domini M° CC° nonagesimo quinto sabbato post octabas festi beate Marie Magdalene.

XVII.

Vidimus de la « Confirmation de la chapelle Saint-Jacques fondée au chasteau du Moncel et transférée en l'église du Moncel. » — 10 juin 1300 (2).

A tous ceux que ces présentes lettres verront ou orront, Pierre Le

(1) Biblioth. de Senlis ; mss. Afforty, t. XVI, p. 731, d'après l'orig. aux archiv. de Saint-Frambourg.

(2) Copie du XVII° siècle, aux archives de la mairie de Pontpoing. Le copiste a fait beaucoup de fautes ; on peut le voir par les notes ci-dessous ; et de plus je pense que le

Bailly, garde de par le Roy nostre sire en la prévosté de Pont Saincte Maxence et Simon de Lévesché tabellion juré garde du scel du tabellionage de la dicte prévosté salut. Sçavoir faisons que l'an de grace mil quatre cens, le huictiesme jour de novembre nous vismes, tinsmes, leusme bien et diligemment une lettre du roy Philippes que Dieu absolve seellée du grand seel en lactz de soie et en cire verde, saine et entière de seel et d'écriture, desquelles la teneur s'ensuit :

Philippes par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre faisons scavoir à tous universellement présens et à venir que ainsy soit que Philippes de Beaumanoir chevallier jadis et sérénissime dame sa femme ayent délaissés et légaté par testament jusques à la somme de vingt livres parisis pour fondation et dotation d'une chapelle en la maison du Moncel laquelle a été contigue (1) a iceux et laquelle avec ses appendances, puis après, par certaine cause a esté escheute à nous pour estre fondée sur tous les acquetz et conquetz d'iceux légateurs, joincte (2) leur dernière voulonté a esté pris et par ceux (3); après le decedz des quelles, les héritiers d'iceux ont assignez les dictes rentes de fondations en divers lieux et separti; et pour ce que pour la pluralité et diversité ou longue distance des maisons et lieux, le chapelain et (4) la dicte chapelle et ses successeurs ne pourront, sinon avecq grande difficulté et molestation d'iceux héritiers, recevoir la dicte rente et fondation a luy assignée, est le dict chapelain pour sa plus grande paix et de ses successeurs accordé et rengé à recevoir cy après le dict revenu comme ja par plusieurs années a reçu sur les places et lieux cy apres declarez. C'est asseavoir sur deux maisons qui furent jadis à Thomas le Moine assize à Pontz saincte Maxence en la rue des Juif treize livres parisis annuelles et perpétuelles, sur les quelles maisons nous sont deus douze deniers de cens annuellement. Item sur le moslin dudict Pont scitué en la rue de Caviller sept livres parisis, sur lequel moslin estoit deub au dict Beaumanoir neuf mines de moulture mesure dudict Pont, lesquelles neuf mines ilz ont quitté audict chapelain

---

prevôt de Pont-Sainte-Maxence ne se contenta pas de reproduire dans son *Vidimus* le diplôme de Philippe le-Bel, mais qu'il le traduisit en français, travail qui ne diminue certainement pas les obscurités de la pièce.

(1) Laquelle a été contiguë. Ce mots ne peuvent pas se rapporter à la maison du Moncel qui appartenait à Beaumanoir ; ils se rapportent donc à la chapelle. Ou plutôt, contiguë est une erreur provenant de ce que l'original latin portait *quæ ipsis contigit*, laquelle a appartenu à iceux.

(2) Jouxte ?

(3) Perceuz ? La somme de vingt livres assignée par les testateurs a été d'abord prise et perçue conformément à leur volonté.

(4) Lisez *de* la dite chapelle.

et son successeur tant pour l'amour de Dieu que comme en récompense de neuf solz parisis de rente et de (*sic*) rente annuelle que nous, scavoir la dicte maison du Moncel et le cloistre d'icelle (1) debvoit par chacun an audict de Beaumanoir; ensemble trois solz parisis et un denier tournois de rente par chacun an que la dicte maison du Moncel avec ses appendances debvoit a plusieurs personnes, les quels trois solz parisis et un denier tournois le dict Beaumanoir a acquités; les quelles partyes acquitons de nous et déclarons acquitté. Item sur la maison qui fut jadis à un nommé Jean Benoist, assize à Pont, soixante solz parisis de rente, sur la quelle maison nous sont deus deux deniers parisis de cens. Nous, tous les articles et tout ce que dessus ratifflons, voulons, louons et approuvons et par la teneur de ces présentes confirmons, voulant néanmoins commandement (2) expressément pour le salut et remède des âmes de nos prédécesseurs et spécialement de l'âme de bonne mémoire madame Jeanne roine de France et de Navarre nostre épouse et bonne partye, que tant que le dict chappelain et ses successeurs possesseront la dicte chappelle puisse percepvoir, recevoir, possesser librement les dictes rentes dessus déclarée et d'icelle paisiblement, sans empeschemens quelconques user a tousjours; lesquelles rentes nonobstant ne pourront mettre hors leurs mains ne vendre ne aliener; Retenant sur les choses susdictes tousjours nos droictz et de nos successeurs avecq nostre justice et tous aultres droictz d'aultruy sauves. Donnons et voulons davantage que la dicte chappelle, et chappelains d'icelle possesseur, que perpétuellement puissent jouir et user de tous privileges et libertez a nous et a nos chappelles de nos maisons et châteaux et chapelains d'iceux donné par le sainct siége apostolique sans empeschement quelconque. Et affin que les dictes nostre concessions ayent a l'advenir perpétuelle force vigueur et stabilité, avons voulu ces présentes estre munies de l'impression de nostre séel. Fait et donné au prieuré de Sainct Cristofle en Halatte, l'an mil trois cens le dixiesme du mois de juin. Ainsy signé : Per dominum regem : Zaymbaieux (*sic*). En tesmoin de laquelle resin (3) nous avons scellé les dictes lettres et transcript au vidimus des sceaux dessus dict. Ce fut fait l'an et jour dessus dict. Simon de Levesché. — Louis Gallois (4).

---

(1) « Le cloistre s'entent enclos. Il a esté mal traduict du latin. Il n'y avoit d'abbaye « lors, la fondation estant du mois d'avril 1309 qu'a commencé l'abbaye qui n'a esté « achevée qu'en 1333. » (Note très-juste de l'auteur de la copie conservée aux archives de Pontpoing.)

(2) *Lisez* : commandant.

(3) Peut-être y avait-il dans le texte latin : In cujus rei *ou* in hujusce rationis testimonium (?).

(4) Signature du copiste du XVIIe siècle. La famille de ce nom existe encore à Pontpoing.

XVIII.

Fondation d'une chapelle dans l'église paroissiale de Remin et nomination d'un chapelain par Jean et Gilles de Remin ; — avril 1309 (1).

Universis presentes litteras inspecturis Johannes et Egidius de Remino canonici Noviomenses, domni regis Francorum clerici, eternam in Domino salutem. Litteras infrascriptas nobis ab excellentissimo principe domino nostro domtno Philippo Dei gratia rege Francorum illustri recepimus in hec verba : Philippus Dei gratia Francorum rex notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos pietatis intuitu et pro remedio anime nostre et anime karissime consortis nostre Johanne quondam Francorum regine et ad supplicationem dilectorum magistrorum Johannis et Egidii de Remino canonicorum Noviomensium clericorum nostrorum volumus et presentium tenore concedimus quod de annuo redditu sexaginta novem librarum et quinque solidorum parisiensium vel circiter quod idem magister Johannes acquisivit super thesauro nostro singulis annis in perpetuum solvendorum, ipsi clerici vel alter ipsorum ad opus fundationis unius capelle perpetue ac anniversariorum suorum et parentum suorum et aliorum piorum usuum triginta libras parisienses annui et perpetui redditus in quascumque personas ecclesiasticas seculares vel religiosas et alias quascumque transferre libere valeant ab ipsis personis juxta ordinacionem dictorum clericorum vel alterius ipsorum tenendas et habendas in perpetuum libere et quiete sine coactione vendendi vel ponendi extra manum suam et sine prestatione financie cujuscumque. Dictasque triginta libras ad opus predictum assidemus et assignamus in hunc modum videlicet super pedagio nostro Compendiensi et aliis redditibus prepositure Compendiensis ; si pedagium non sufficeret decem libras parisienses et super denariis nobis debitis apud Noviomum ratione gisti nostri viginti libras parisiens. Mandantes Viromandensi et Silvanectensi baillivis qui nunc sunt et erunt pro tempore nec non et quibuslibet deputatis seu in posterum deputandis ad receptionem pedagii reddituum gistique predictorum quod dictas triginta libras dictis clericis vel eorum alteri vel personis quibus eas simul vel per partes assignaverint solvant et reddant nullo alio mandato expectato singulis annis in termino candelose, primo termino in instanti festo candelose incepturo, homagium et retractum

1) Archiv. de l'emp., J XLI n° 15.

quibus redditus ille afficiebatur seu subjacebatur quo ad illas triginta libras annui redditus remittentes omnino ; salvo in aliis jure nostro et in omnibus jure quolibet alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Pissiaci anno Domini millesimo ccc octavo, mense Augusti.— Quarum litterarum virtute et auctoritate dictas decem libras parisienses annui et perpetui redditus assignatas nobis sub pedagio Compendiensi damus et concedimus ad opus fundationis ejusdem capelle in ecclesia parrochiali de Remino in honore Sancte Trinitatis et beate Marie virginis matris Christi et beati Nicolai confessoris. Illasque decem libras paris. annui et perpet redditus in dominum Reginaldum de Warenval presbiterum capellanum dicte capelle suo et successorum suorum capellanorum dicte capelle nomine et ad opus eorum et dicte capille transferimus ex nunc per presentes et assignamus eidem sibique de dicto redditu providemus. In cujus rei testimonium sigilla nostra in presentib. litteris duximus apponenda. Datum anno Domini M° CCC° VIII° die XX febr. Nos autem omnia et singula in predictis nostris et dictor. clericor. nostrorum litteris contenta volumus laudamus approbamus et nichilominus ex certa scientia confirmanus salvo etc. Actum Parisiis anno Domini millesimo CCC° nono mense aprilis.

XIX.

Donation de vingt livres parisis de rente par Gille et Jean de Remin à la dame de la Boissière. — Paris, 2 mars 1313 (1).

A touz ceuz qui ces lettres verront Giles et Jehan de Remin, chanoine de Noion, clerc le roy, salut. Savoir faisons que comme li roys de France noz sires, par ses lettres patentes nous eust assis en certains lieus trante l. p. de rente annuel et perpétuel pour estre converties en la fondation de une chapellenie de noz anniversaires : et nous une partie de cette rente, c'est assavoir diz liv. de rente avec autres choses jà converties en la fondation de une chapellenie ad present aienz bien autres rentes amorties pour lesquelles nous poons funder noz anniversaires souffisamment, Nous, vint liv. de par. de rente pour ce à nous amorties, assises seur les deniers qui sont deu au roy à Noion pour son giste, tresportons du tout en noble dame madame Jehanne de La Boissière dame de S. Taurin,

1) Arch. de l'emp.; trés. des ch., J XLIX f° 31 v° pièce LXXIJ.

pour estre converties en douere de une chapellerie novelle que icelle dame entent a funder en l'eglise de Noyon a l'autel de S. Quentin et de S. Eloy, et tout le droit que nous avons en icelle rente li quittons du tout; promettanz non venir encontre le tresport et quitance dessus dites. Et soupplions à nostre tres cher seigneur le roy que ce il veille greer loer et confermer, et commander que les dites vint l. p. de rente soient paiés a tous jours au chapellain qui pour le temps sera establiz a la dite novelle chapellerie. En tesmoing de la quelle chose nous avons mis nos seaux a ces presentes lettres données a Paris le secont jour de mars en l'an de grace mil trois cenz et douze.

XX.

Authentication donnée à une vente par Jean de Remy comme lieutenant, pour le chapitre de Noyon, de la prévoté de Thiécourt. — Juillet 1312 (1).

A tous chiaus qui chez presentes lettres verront et orront maistres Jehans de Remy channoines de Noion tenans le liu du prevost de Thiecourt salut. Sachent tout que par devant nous comme par devant le liu dudit prevost de Thiecourt tenant, vint en se propre personne Sainte ditte Caperonne de Evricourt et reconnut que elle pour son pourfit aparant avoit vendu bien loialment et par juste pris, chest assuoir pour le pris de quatre livres de parisis..... a homme honnerable maistre Pierre Marchant channoine de Noion trois mentols de bos qui siens estoit si comme elle disoit, seant au terroir de Evricourt..... desquels le ditte Sainte s'es despouillié et desvestue en no main comme en main de seigneur fonsier des dis lius a cause de le prevosté devant ditte, pour ravestir le dit maistre Pierre Marchant..... le devant dit maistre Perron des trois mentols de bos dessus nommés avons saisy et ravestu saufs tous les drois de nostre eglise et les autrui..... Et est a savoir que tout che que dessus est dit et devisé, Jehans Daridiaus chensiers de Evricourt loe aprouve et s'i accorde, pour tant comme a li touque et peust touquer. En tesmoignage des quels choses nous maistres Jehans de Remy tenans le liu du prevost dessus dit avons ches presentes lettres seelees de no propre seel. Che fu fait en l'an de grâce mil trois chens et douze ou mois de juil.

(1) Archives du départ. de l'Oise, chapitre de Noyon. La pièce est munie d'un sceau représentant un clerc agenouillé devant un saint, avec la légende : *S. Johannis de Remino clerici regis.*

PIÈCES CONCERNANT

2° les divers offices exercés par Beaumanoir.

XXI.

COMPTES DU BAILLIAGE DE CLERMONT (1).

I. — Compte de l'Ascension 1280.

Compotus Philipi de Bellomanerio baillivi Clarimont. de prepositura Clarimontis [d (2) e termino Ascensionis anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo].

CLARIMONTIS, pro tercio ccl libræ, xviij solidi, x denarii.

Expensa : Pro feodo de Lis c s.; — pro feodo de Mileligot x l.; — pro feodo Hardi xv l.; — pro elemosinis de Vuarivilla x l.; — pro presbitero dou parco iiij l. v s. vj d.; — (3) pro garda nemoris de Hes ij s.; per diem, xiij l. xij s.; — pro vestibus garde dicti nemoris l s.; — pro iiij^{or} servientibus Comitis Clarimontis de Iles ij s. per diem xiij l. xij s.; — pro vestibus garde dicti nemoris l s.; — pro buatuor servientibus comitis Clarimontis de Hes ij s. per diem, xiij l. xij s.; — pro quodam alio serviente viij d. per diem, iiij l. x s. viij d.; — pro gagiis Odardi conciargeri ij s. per diem xiij l. xij s.

Summa iiij^{xx} xij l. ij s. ij d.

Debet vij^{xx} xviij l. xvj s..... (4)

CREDULII, pro tercio viij^{xx} xl l. xj d.

Expensa : Pro feodo de Silli pro toto x l.; — pro elemosinis pro capellano leprozorie de Credulio xx s. iiij d.; — pro serviente pomerie xvj d. per diem, jx l. xvj d.; — pro Radulfo Cornet vj d. per diem, lxviij s.; — pro conciergiario Credulii xij d. per diem vj l. xvj s.; — pro redditu ad volumptatem Petri Bigne pro tercio iiij l.; — pro capellano domus Dei iiij l. pro tertio; — pro matre scisoris pannorum comitis pro centum diebus l s.

Summa xl l. xv s. viij d.

Debet vi^{xx} x l. v s. iij d.

SACHIACI *Mangni :* Pro tercio xxviij l. xv s. iiij d.

---

(1) Grande Biblioth.; mélanges de Clérambaut, t. ix f° 1.

(2) Le reste de la ligne est déchiré, mais l'intitulé se complète par une répétition faite au dos.

(3) *Pro gagiis unius forestarii*, mots biffés.

(4) Le reste de la ligne est déchiré.

MERI : Pro tercio furni lxx s.; — pro corveiis et vendiclonibus pro toto c s.
Summa viij l. x s.

Expensa : Pro garda nemoris de Meri vj d. per diem, lxviij s.
Debet cij s.

NOVEVILLE IN HECIO : Pro tercio xlv l.

REMINII : Pro tercio, feodis et elemosinis persolutis xxxix l. xiij s. iiij d.

Expensa : Pro duobus servientibus sublatis viij d. per diem, lxvij s.; — pro alio serviente remanente in toto termino viij d. per diem, iiij l. x s. viij d.
Summa vij l. xvij s. viij d.
Debet xxxj l. xv s. viij d.

GOURNAII : Pro tercio lv l.

Expensa : Pro garda nemoris Perrimontis unius anni et trium mensisium xliij l. viij d.
Debet lij l. xvj s. iiij d.

Debet pro toto cccclij l. xj s. iij d.

Recepta balivie. De manu mortua Stephani Custodii xvij l.; — de manu mortua Mathei textoris de Lacellis vj l,; — de manu mortua filie Ansoudi carpentarii lx s.; — de racatamento Oudardi de Ronquerolis xij l.; et de dando lisenciam utendi (?) iiij l.; — de emenda Oudardi de Estoy militis pro quadem rescouseia xx l.; — de emenda domine de Avergni x l.

Recepta boscorum. De taillia bosci de Meri pro quarto quinto lxxix l. iiij s.; — de taillia Jurquini pro ultimo quinto vj^{xx} xij l. xij s.; — de tailleia dou Ponchel en Hes pro secondo quinto vj^{xx} viij l.; — de taillia courbeie de Toiri pro secundo quinto cxlvij l. iiij s.; — de taillia dou bus bordel grossi nemoris pro secundo quinto vj^{xx} xvj l. vilj s.; — de tailleia dou bu bordel minimi nemoris pro secundo quinto cxx l.
Summa viij^{c} xv l. viij s.

Expensa baillivie. Pro feodo Rogerii de Chofort militis nimis computato iiij l.; — pro scribendo redditus Sachiaci xxiv s.; — pro vivario Noveville refecto xxxij l.; — pro pincturiis in castro Noveville xvij l. xij s. ij d.; — pro gardiis positis apud Fouquerolles xiv s.; — pro expensis Manesserii de Rouviler militis et pro testibus ductis contra episcopum Belvacensem cx s.; — pro expensis Guillermi de Patai militis apud Clarummentem iv l. xv s.; — pro pane prisionum de tempore baillivi Anbianis non computato xxx s. viij d.; — pro pane prisionum de isto termino lxxij s. vij d.; — pro bosco merii Mensurato et signato xxxiij s.; — pro parvis operibus factis in castello de Remino xlj s. jv d.; — pro machonaria murorum et porte de Gournai lxiv s. jv d.; — pro palustiis et pro lambruseriis hostiis fenestris pratellis et domibus retectis Noveville viij l. xviij s. i d.; — pro operibus plastri ibidem lxxi s,; — pro operibus factis in fonte ibidem ix l. xv s. x d.; — pro prisonia clausa ex palustiis ibidem xxiv s.; — pro operibus factis in domo forestarii vi l.; — pro furno Merii

reparato xxv s.; — pro una mensura ad quam mensuratur avena ix s. vi d.; — pro terris mensuratis ibidem xi s.; — pro salario unius advocati non persoluti tempore baillivi Anbianis c s.; — pro expensis Guillelmi de Patai militis apud Credulium xviij s.; — pro lite ecclesie apud Belvacum iv l. xiv s. vi d.; — pro justicia facta et latronibus quesitis lix s.; — pro gardis positis apud Essuile xxi s. iv d.; — pro furno Credulii reparato x s.; — pro dampnis cujusdem naute arrestati apud Conflans lxxviij s.; — pro iiij^{or} paribus annulorum ferreorum xi s.; — pro muris circondantibus vineas Credulii comitis refectis lxviij s. i d.; — pro carpenteria palustriis hostiis et fenestris et domibus retectis apud Credulium ix l. viij s.; — pro feno apud credulium vij l. ix s.; — pro porta Clarimontis refecta in machounaria x l.; — pro carpenteria et lignis adductis in camera castri Clarimontis vi l. iv s. iv d.; — pro lignis adductis apud Canestecourt et clausura (1) vinearum lvi s.; — pro vineis Clarimontis et Credulii operatis sive cultis xiij ij s.; — pro mota de Arion empta hereditarie xx l.; — pro medietate unius arpenti vinee et uno pressoirio emptis hereditarie apud Clarummontem xxvi l.; — pro medietate furni empti apud Credulium hereditarie xxxiv l.

Respectus istius termini usque ad festum sanctorum omnium : Petro Pegee vi l.; — traversario de Sachi c s.; — preposito de Remino x l.; — preposito de Gournai xx l.; — petro Duelini x l.; — Petro Loue (2) xxv l.; — Garino Scriptoris xxv l.

Summa expensorum baillivie et respectuum cccIxii l. x s ix d.
Debet cccclij l. xvij s. iij d.
Summa tocius debiti ix^{c} l. cviij s. vi d.

Preterea gagia unius anni debentur baillivo pro garda prepositurarum de Remino de Gournaio et de Meri et pro garda baillivie Clarimontis unius anni.

Item debetur Guillermo de Noisiaco pro cxx et tribus diebus quibus fuit in negociis comitis.

II. — Compotus Philipi de Bellomanerio baillivi Clarimontis de preposituris Clarimontis de termino Purificationis Beate Marie anno Domini m^{o} cc^{o} octuagesimo.

Clarimontis pro tercio ccc l. xl s. iv d.

Expensa : Pro feodo Johannis Biart militis v s.; — pro gagiis forestarii de Hecio ij s. per diem ix l. vi s.; — pro iiij^{or} servientibus in Hecio cuilibet

(1) On a biffé *clotura* qui avait d'abord été écrit; de même, sept lignes au-dessus, il y avait pour matelot *note* au lieu de *naute*.

(2) Il faut lire *L'oué* ou *L'oue;* c'est le même scribe du bailliage qui, dans le compte suivant, p. 168, est appelé Petrus *Anseris*.

vi d. per diem ix l. vi s., — pro Sanctardo viij d. per diem lxij s.; — pro garda nemoris comitis apud Bruolium pro toto anno xxxij s.; — pro serviente qui capit cuniculos in Hecio per xxvi dies viij d. per diem xvij s. iv d.; — pro garda equorum usque ad istum terminum li s. viij d.; — pro castellano Noveville ij s. per diem ix l. vi s.

Summa xxxvi l. vi s.

Debet cclxv l. xiv s. iv d.

CREDULII pro tercio viij^{xx} xvij l. xvi s. i d.

Expensa : Pro Guillelmo de Noisiaco xij d. per diem iv l. xiij s.; — pro capellano Domus Dei iv l.; — pro capellano comitis iv l. vi d.; — pro capellano de Sancto Lazaro xx s. iv d.; — pro templo de Soumereus c s.; — pro Radulpho Cornet vi d. per diem xlvi s. vi d.; — pro feodo de Silliaco lxviij s.; — pro serviente in pomeria xvi d. per diem vi l. iv s.; — pro petro Bigne usque ad volumptatem iv l.; — pro matre Reginaldi tailliatoris comitis vi d. per diem xlvi s. vi d.

Summa xxxi l. xviij s. x d.

Debet cxl l. xvij s. iij d.

SACIACI MANGNI, pro tercio cxx l. lxvi s. viij d.

NOVEVILLE, pro tercio xlvi l. xiij s. iv.

REMINI pro tercio xl l.

Expensa : Pro quodem serviente in Jurquino viij d. per diem lxij s.; — pro serviente in Castello viij d. per diem lxij s.; — pro quodem serviente in bosco de Meriaco viij d. per diem lxij s.

Summa ix l. vi s.

Debet xxx l. xiv s.

GOURNAII pro tercio lxviij l. vi s. viij d.

MERRIACI pro prima medietate lxx l. xiij s. iv d.

Debet pro omnibus preposituris vij^{c} xlvi l. v s. vij d.

Recepta baillivie. De taillia bosci de Jurquino pro primo quinto clxxx l. cxij s.; — de prima medietate vende bosci Sancti Petri cvij l.; — de duobus porcis inventis in Hecio xix s.; — de fagotis venditis in Hecio xxv s. x d.; — de respectibus datis escheutis ad istum terminum de Johanne Mastin xx l.; — de Petro Pegee xij l.; — de Guillelmo scriptore xl l.; — de Garino scriptore xxx l.; — de Petro Anseris xxx l.; — de secundo tercio varene de Remino viij l.; — de lxxx cuniculis venditis in Pomeria xij d. pro cuniculo, iv l.; — pro xlvij modiis avene vendite apud Clarummontem xvi s.; — pro modio pro prima medietate xviij l. viij s.; — pro lxxvi caponibus et lxxiij gaulinis, pro caupone viij d. pro gaulina vi d., iv l. vij s. ij d.; — de xliv panibus de minutis de redditibus et de placito generali et de vinagio apud Clarummontem Caneti curiam et apud Ennes lxviij s. ij d.; — de ventis in rustinagio apud Clarummontem et Credulium xvij l. xvi s. ix d.; — de heredibus Petri Flori pro dampno unius pressoirii non reparati ad tempus lx s.; — de censu prati Dinni de Cre-

dulio iij s. x d.; — de redditibus de Pleisseio qui nonquam fuerunt computati v s. iv d.; — de censu de Bernuilla lxvi l. xi s. x d.; — de quadem domo tradita ad censum apud Credulium v s.; — de minutis explectis de Hecio iiij l. xix s. x d.; — de minutis explectis de Pomeria xv s.; — de minutis explectis de Credulio xi l.; — de feodo Frigidi montis concelato (cancelato?) quod fuit Helie de Canremi xxv s. x d.; — pro feodo Rogeri de Clifort militis detento ob defectum hominis iij l. x s.; — de feodo de Toiri detento ob defectum hominis xxx l. — de terra Petri de Biermon militis vij l.; — de emenda Johannis de Meinbuevilla xl l.; — de emenda Reginaldi de Remerangle x l.; — de mobilibus tiretenarii de Claromonte forefactis xij l. iv s. x d.; — de emenda Hugonis cordubennarii xxx l.

Summa tocius recepte baillivie vij^{c} lv l. xvij v d.

Expensa baillivie. Pro denariis datis aestivè (1) lx sol ; — pro operibus factis in domo grangie et castello de Remino lviij s. vi d.; — pro inquestis factis apud Vallemviride et sanctum Quintinum et pro justiciis faciendis vi l. ix s. iij d.; — pro expensis Bouchardi de Monmorenci militis apud Novamvillam et pro venatoribus et canibus per sex dies xl l. x s. vi d.; — pro expensa venatorum et canum apud Credulium per novem dies x l. ij d.; — pro stramine equorum xv s. vi d.; — pro parum computato de roba Sanctardi de tempore preterito xl s.; — pro cuniculis capiendis xiij s. ij d.; — pro operibus faciendis circa castrum Noveville et in domo capellani comitis xxix s. ij d.; — pro pane ad tres canes a festo omnium sanctorum usque ad quindenam natalis Domini xx s.; — pro cibo fuiretorum xv s.; — pro haiis faciendis ad capreolos capiendos xi s. vi d.; — pro fagotis faciendis in Hecio iv s. ij d.; — pro nunciis missis xx s.; — pro deffensionibus faciendis circa nemus de Meriaco xij s.; — pro expensis Johannis de Soisiaco et pro equo suo per xi dies quando ivit apud Anemont ad comitem xxij s.; — pro expensa lxxij vacarum captarum per prepositum de Monte Desiderii detentarum per tres dies et pro expensis trium servientum ex sex equorum detentorum per sex dies et pro dampnis bonarum gencium x l. viij s.; — pro xviij^{c} metarum ad bonnandum caminos apud Clarummontem et Credulium et Gournaium et pro vecturis xv l. vi d.; — pro dietis et expensis testium pro transverso de Gournaio xl s.; — pro sex racatamentis de bosco Sancti Petri pro toto xij l. xv s.; — pro medietate trium renchierisementorum de Jurquino xxi l. xv s. — pro avena portanda in grenarium apud Clarummontem viij s. ij d.; — pro escaraciis seu passillis et vineis fumandis xxi s.; — pro tela ad altare de Credulio ponenda xxix s. vij d.; — pro expensa cujusdem equi dati le-

(1) *Denarii dati* sans spécialisation, c'est de l'argent donné au comte de Clermont lui-même ou sur son ordre verbal ; *aestivé*, dans le cours de l'été.

prosis xx s.; — pro minutis operibus factis in castro de Credulio et serasiis plantandis xxix s. vi d.; — pro merreno ducendo ad Caneticuriam ix s.; — pro scripto faciendo per Guillelmum de Noisiaco x s.; — pro salicibus plantandis xxv s.; — pro carpenteria merreno et plastro et operibus vinearum cvi s. iv d.; — pro operibus factis in castro Clarimontis pro clausura et serasiis plantandis iv l. xij s. ij d.; — pro operibus factis in pressoiriis et domo comitis apud Saciacum lx s.; — pro tribus lupis captis in Hecio ix s.; — pro nimis computato de anguillis de Toiriaco viij s.; — pro lite ecclesie et scriptis apud Belvacum lxviij s. iv d.; — pro pane prisionum xli s.; — pro consilio et procuratore apud Belvacum pro toto anno viij l.; — pro salario Florencii de Roia pro toto anno xx l.; — pro solucionibus de Claromonte portatis ad templum de termino Ascensionis et omnium sanctorum xlvij s.; — pro denariis datis Fauqueto pro servicio suo c s.; — pro servicio Vedasti de Saciaco vi de anno preterito pro parum computato in blado et vino pro perficiendis elemosinis de Credulio xlij l. xviij s. iv d.; — pro roba Guillermi de Noisiaco de termino omnium sanctorum non computata l s.; — pro ducendo harnagium comitis apud Vicenas xij s.; — pro cccc et tribus quarteronniis carparum et cc et dimidio gardonnorum ix l. xvi s. viij d.; — pro xl gardis apud Franserias per iij dies quas comes voluit pagare iv l.; — pro gagiis baillivi istius termini xxxiij l. vi s. viij d.; — Dominus Nigelle pro feodo Claritimontis cxx l.

Summa expense baillivie ccclx l. xviij s. ij d.

Pro respectibus datis usque ad Ascencionem Johanni Mastin xx l., — Petro Pogee xij l.; — preposito de Saciaco ix l.; — preposito de Gournaio xx l.; — Petro Duelini xix l.

Summa respectuum iiij^{xx} l.

Summa tocius expense et respectuum ccccxl l. xviij s. ij d.

Debet cccxiv l. xix s. iij d. et pro preposituris vij^{c} xlvj l. v s. vij d.

Summa tocius debiti baillivie et prepositurarum mlxi l. iv s. x d. (1).

III. — Compotus Philippi de Bellomanerio baillivi Clarimontis de preposituris Clarimontis de termino Ascensionis Domini m° cc° octuagesimo primo.

Clarimontis pro tercio ccc l. xl s. iv d.

Expensa : Pro feodo de Lilio c s.; — pro feodo Mireligot x l.; — pro feodo Hardi xv l.; — pro Vuarivilla x l.; — pro presbitero de parco iv l. v s. vi d.; — pro forestario de Hecio ij s. per diem, xiij l. x s.; — pro roba dicti forestarii l s.; — pro iv^{or} servientibus in Hecio cuilibet vi d. per diem, xiij l. x s.; — pro Sanctardo viij d. per diem, iv l. x s.; — pro castellano Noveville ij s. per diem, xiij l. x s.; — pro valleto custodiente

1) Au dos : « Compotus comitatus Clarimontis de termino candelose anno octogesimo. »

l'estalon viij d. per diem pro xlij diebus xxviij s.; — pro valleto custodiente jumenta v d. per diem, lvi s. viij d.

Summa lxxxxvi l. ij d

Debet ccvi l. ij d.

CREDULII pro tercio viij^{xx} xvij l. xvi s. i d.

Expensa. Pro feodo de Silliaco x l.; — pro capellano sancti Lazari xx s. iv d.; — pro quodam serviente in pomeria xvi d. per diem, ix l. xvi d.; — pro Radulpho Cornet vi d. per diem, lxviij s.; — pro matre Reginaldi tailliatoris comitis vi d. per diem, lxviij s.; — pro conciergiario Credulii xij d. per diem, vi l. xvi s.; — pro capellano Domus Dei iv l.; — pro roba conciergiarii l s.; — pro Petro Bigne iv l.

Summa xliv l. iij s. viij d.

Debet cxxxiij l. xij s. v d.

NOVEVILLE pro tercio xlvi l. xiij s. iv d.

Expensa.

REMINI pro tercio xl l.

Expensa. Pro quodem serviente in Jurquino viij d. per diem, iv l. x s.; — pro castellano de Remino viij d. per diem, iv l. x s.; — pro quodem serviente in bosco Meriaci viij d. per diem, iv l. x s.

Summa xlij l. x s.

Debet xxvi l. x s.

SACIACI MANGNI pro tercio cxx l. lxvi s. viij d.

Expensa.

GOURNAII pro tercio lxviij l. vi viij d.

Expensa.

MERIACI pro ultima medietate lxx l. xlij l. iv d.

Expensa.

Recepta baillivie. De taillia poncelli in Hecio pro quarto quinto cxxviij l.; — de tailleia courbele de Toiriaco pro quarto quinto cxxvij l. iij s.; — de tailleia de Busso bordeli de groso bosco pro quarto quinto cxxxvi l. viij s.; — de tailleia de Busso bordelli de minuto bosco pro quarto quinto cxx l.; — de tailleia de Pomeria pro secundo quinto cccix l.; — de taillia bosci de Jurquin pro secundo quinto clxxx l. xij s.; — pro respectibus datis escheutis ad istum terminum de Drocone Vuillon xxix l.; — de Johanne Mastin xx l.; — de Petro Pegee xij l.; — de preposito Saciaci ix l.; — de preposito de Gournaio xx l.; — de Petro Duelini xix l.; — de secundo tercio vuarene de Remino viij l.; — de cxx et iv^{xx} cuniculis venditis in Hecio xi d. pro cuniculo, cxlij s. viij d.; — de minutis explectis de bosco Meriaci xxxiij s. vi d.; — de minutis explectis de Hecio xxviij s. ij d.; — de minutis explectis de Pomeria xv s.; — de branchis trium ulmorum apud Meriacum xx s.; — de domo que fuit Johannis Bouquet de Credulio tradita ad sensum v s.; — de prima medietate pratorum de Credulio x l. x s.; — de prima medietate pratorum de Claromonte xv l.;

— de ventis in vilenagio apud Credulium lxviij s. vi d.; — de minutis explectis apud Credulium lxxiij s.; — de medietate xxxix modiorum et x sexteriorum vini venditi apud Clarummontem xx s. pro modio, xix l. xiv s. vij d.; — de residuo vini venditi apud Clarummontem xij s.; — de medietate vini venditi apud Credulium lxx s. v d.; — de corveiis marcii et fresengagio Pasche v s. x d.; — de nuxibus venditis apud Caneticuriam ij d.; — de x sexteriis bladi venditi de campiparte Credulii l s.; — de prima medietate glandis de Hecio xxxvi l.; — de forefacto xvilj porcorum in Hecio xlij l.; — de fagotis factis in Hecio v s. x d.; — de ventis in vilenagio apud Clarummontem lxxv s. x d.; — de quinto denario mote de Arion vendite cxvi s.; — de Jacobo de Saveingnies milite pro una seisina fracta et ventis conchelatis xxiv l.; — de Johanne de Conde pro una seisina fracta et pro aliis forefactis xx l.; — pro expensa ad inquestam Reginaldi le Vuaule faciendam solutis a comite Clarimontis lx l.; — de fabis pisis ordeis de campiparte Credulii vl s.; — de prima mediate avenarum Credulii cxviij s.; — de donariis nimis computatis pro servientibus ij s.

Summa mccccxxxiij l. ix s. iv d.

Expensa baillivie. Pro falsis monetariis et aliis latronibus capiendis et justiciandis xv l. xv s. viij d.; — pro pane prisionum xlv s.; — pro nonciis missis xxiv s.; — pro ultima medietate trium renchierisementorum de venta Jurquini xxi l.; — de ultima medietate trium renchierisementorum de venta Romerie xxxvij l. x s.; — pro duobus modiis avene reddite preposito de Pemino pro redditibus de Oudefois xl s.; — pro lambrucio latis clavis veituris in castro de Remino xlix s.; — pro operibus factis in furno de Credulio xix s.; — pro operibus factis in Pomeria vij s.; — pro una hala facienda apud Credulium per Guillermum de Noisiaco liv l.; — prom inutis operibus apud Credulium per dictum Guillelmum xvij s. iv d.; — pro vineis Clarimontis Credulii tailliandis sacherandis propagandis et paxillandis xl l. xviij s. vij d.; — pro halis clausuris et minutis operibus apud Clarummotem lxxiv s. vi d.; — pro quodam solario reficiendo in domo de Saciaco lxxiv s.; — pro mille toisils bosci plicandis in bosco de Meriaco iij oboles pro tolsia, vi l. v s.; — pro quodem hostio posito in ture de Meriaco et pro turre mundanda x s. vij d.; — pro custodia bosci Perrimontis pro uno anno et quinque mensibus ad nativitatem beati Johannis Baptiste computand. xlvij s. vi d.; — pro turre de Gournaio et muris reparandis xxviij l.; — pro operibus factis in furno et prisione de Novavilla xlij s.; — pro tabulis factis in castro Novaville lxxij s.; — pro minutis operibus factis in castro Noveville xlij s. iv d.; — pro operibus factis in domo presbiteri de Parco lxviij s. iv d.; — pro quadem domo in bosco de Hecio facta ad opus equarum et pro palicio circa existente xxxiv l. xlj s. vi d.; — pro feno ad jumenta xiij l. xix s. viij d.; — pro avena et seont equitibus liv s. iv d.; — pro pane et lacte fuironibus xiv s.; — pro capreolis capiendis et venatione portanda iv l. vi s. v d.; — pro

lite ecclesie cx s.; — pro prisia facta supra episcopum Belvacensem liv s.; — prepositio Clarimontis pro emenda forefacti tiretenarii lx s. — prepositio de Novavilla pro emenda Johannis de Condeto iv l.; — pro expensis auditorum missorum pro comite Clarimontis contra dominum de Franseriis xl s.; — pro gagiis prepositi de Credulio de duobus annatis xl l.; — pro prisia facta super priore de Cressone Essardi xvi s. vi d.; — pro pessonno xviij porcorum forefactorum in Hecio liv s.; — pro nimis conputato de explectis de Hecio ad festum omnium sanctorum ultimo preteritum xlij s.; — pro xij preciis rectium xvi l. ij s. v d.; — pro nimis computato (1) pro gardis positis supra abbatem Sancti Luciani xl s.; — pro gagiis baillivi xxxiij l. vi s. vilj d.; — pro denariis traditis comiti cxx l.; — pro servicis Guillelmi de Noisiaco dimidii anni x l.; — pro denariis datis Euvrardo servienti de Saciaco lx s. pro servicio suo.

Summa v^{c} viij l. v s. iij d.

Debet ccv l. iv s. i d. et pro preposituris cxxxxv l. ij s. vij d.

Summa tocius debiti xvj^{c} l. vl s viij d.

Item dicit ballivus quod debet ccxxxi l. ultra summam predictam (2).

IV. — Compotus Philippi de Bellomanerio baillivi Clarimontis de preposituris Clarimontis de termino purificationis beate Marie virginis anno Domini M° cc° octuagesimo primo.

CLARIMONTIS pro tercio ccc l. liij s. vi d.

Expensa: Pro feodo Johannis Biart militis v s.; — pro gagiis forestarii de Hecio ij s. per diem, ix l. vi s.; — pro tribus servientibus in Hecio cuilibet vi d. per diem, vi l. xix s. vi d.; — pro duobus servientibus in Hecio cuilibet viij d. per diem, vj l. iv s.; — pro garda bosci de Bruolio pro toto anno xxxij s.; — pro duobus gardis equorum cuilibet v d. per diem lxxvij s. vi d.; — pro castellano Noveville ij s. per diem. ix l. vi s.

Summa xxxvij l. x s.

Debet cclxv l. iij s. x d.

CREDULII pro tercio clxxi l. vij s. ix d.

Expensa: Pro Guillelmo de Noisiaco xij d. per diem iv l. xiij s.; — pro capellano Domus Dei iv l.; — pro capellano comitis iv l. vi d.; — pro capellano Sancti Lazari xx s. iij d.; — pro templo de Sonmereus c s.; — pro Radulpho Cornet vi d. per diem, xlvi s. vi d.; — pro feodo de Silli lxviij s.; — pro serviente Pomerie xvi d. per diem, vi l. iv s.: — pro Petro

(1) La suite du passage est barrée. Il y avait : Pro nimis computato de emenda Reginaldi de Remeranglia vl; lib.; pro nimis computato de emenda Hugonis Cordubennarii xxx lib.; pro nimis computato de emenda Johannis de Meinbuevilla xl lib.

(2) Au dos : Compotus baillivie Clarimontis de termino Ascensionis anno LXXXI°.

Bigue iv l.; — pro tercio pro matre Reginaldi tailliatoris comitis vi d. per diem xlvi s. vi d.; — pro gagiis prepositi de Credulio vi l. xiij s. iv d.

Summa xlilj l. xij s. ij d.

Debet cxxvij l. xv s. vij d.

SACIACUM. Pro tercio cxx l. lxvi s. viij d.

Expensa.

NOVAVILLA. Pro tercio xlviij l. vi s. viij d.

Expensa.

REMINUM. Pro tercio lij l. vi s. viij d.

Expensa. Pro quodem serviente in Jurquino viij d. per diem, lxij s.; — pro quodem alio serviente in castello viij d. per diem lxij s.; — pro serviente in bosco Meriaci viij d. per diem, lxij s.

Summa ix l. vi s.

Debet xliv l. viij d.

GOURNAIUM. Pro tercio lxxi l. xiij s. iv d.

Expensa.

MERIACUM. Pro prima medietate lxx l. xiij s. iv d.

Expensa.

Summa totalis vij^{c} lj l. j d.

Recepta baillivie. De venta Jurquini pro tercio quinto clxxx l. cxij s.; — de venta bosci Meriaci pro primo quinto lxxxxiij l. xi s. i d.; — de venta bosci d'Oudefois pro prima medietate pro parte comitis iv l. vi s. iv d.; — de garena bosci de Remino pro tercio viij l; — de terra Rogerii de Clifort militis detenta ob defectum hominis pro toto lvij l. x s.; — de terra Reginaldi de Gournaio detenta ob defectum hominis a festo Sancti Petri ad vincula usque a Natale Domini ultimo preteritum cxiij l. xiij s.; — de censiva Bernulii pro toto lxvi l. xi s. x d; — de censu domus Johannis Bouquet v s. pro toto; — de rotagio Credulii viij s.; — de minutis explectis de Credulio lix s.; — de minutis explectis Pomerie xxij s. vi d.; — de minutis explectis de Hecio xl s.; — de minutis explectis bosci sancti Petri x s.; — de emenda Droconis Grehart pro quibuslibet literis baillivie quas tenebat pro falsis et probate fuerunt pro veris c l.; — de filio Petri rustici eo quod sustinuimus pacem de gagiis suis cc l.; — de blado de Canetecourt non computato xv s.; — de xlvij modiis avene vendite apud Clarummontem xxv s. pro modio, lvlij l. xv s.; — pro minutis redditibus caponum gallinarum et placit. generalium vi l. v s. xi d.; — de venta in vilenagio apud Credulium lij s. vi d.; — de civ caniculis venditis xij d. pro cuniculo civ s.; — pro parum computato de prepositura de Gournaio c s.

Summa lx^{c} xv l. xiiij d.

Expensa baillivie. Pro denariis redditis P. de Biermont militi, levatis pro tournaio vij l.; — pro porcis forefactis redditis mercatoribus de

pasturis de Hecio xiij l.; — pro nimis computato de emenda Johannis de Membuevilla xxvij l.; — pro operibus factis in furno de Gournaio xxx s.; — pro quadem emenda restaurat. transversar. de Gournaio pro domino P.de Candeure milite xlv s.; — pro operibus factis in furno Meriaci xxxv s.; — de renchierisemento bosci Meriaci x l. xij vi d.; — pro operibus factis in castro de Remino non computato ad festum omnium sanctorum iv l. iij s. vij d.; — pro terra Reginaldi de Gournaio mensurata et coadjutor. ad mensurandam xxviij s. ij d. — pro salario cujusdam servientis pro dicta terra iv l.; — pro feodis elemosinis persolutis pro dicta terra lvij s.; — pro minutis operibus factis in furno Saciaci x s. ij d.; — pro operibus factis in dicto furno datis oblivioni ad computandum ad aliud festum purificacionis beate Marie virginis lx s.; — pro parum computato de gagiis servientis ad festum omnium sanctorum ultimo preteritum xv s. vi d.; — [pro v^{c} carpis positis in vivario Noveville xiij s.; — pro vino et quodam bove datis mercatoribus xlviij s. vi d.; — pro bosco sciso et Parisius ducto iv l. xv s. v d.] (1); — pro vino empto pro remplagio faciendo apud Credulium xv s. iij d.; — *pro quodam equo pro Guillelmo de Noisiaco* xvi l. (2); — pro custodia pratorum de Credulio non computata ad festum omnium sanctorum xx s.; — pro pane prisionum xxv s.; — pro placito ecclesie liij s. iv d.; — pro salario cujusdam advocati et unius procuratoris apud Belvacum viij l.; — pro salario Florencii de Roya pro toto anno xx l.; — pro tercia parte xvi modiorum bladi pro perficiendis elemosinis de Credulio l s. pro modio, xlij l. vi viij d.; — pro preposito de Ponte pro tercia parte transversi de longua aqua lxvi s. viij d.; — pro quodam fuironno empto et cunicullis capiendis viij s.; — pro nunciis missis xxiv s.; — pro operibus factis in castro et furnis de credulio vi l. ij s. iv d.; — pro expensis xi equorum in vigilia et festo omnium sanctorum xxv s.; — pro expensis v equorum factis a crastino omnium sanctorum usque ad festum beati Nicholai hyemalis pro xxxv diebus ix l. v s. vi d.; — pro xi mangnis equis a festo beati Nicholai hyemalis usque ad crastinum festi beati Hylarii de quibus iv^{or} fuerunt mortui infra xij dies et remanserunt vij pro xxxvij diebus xvij l. iij s.; — pro denariis datis gardeequorum x s.; — pro fabrica et capistris xix s.; — pro avena furfure feno jumentis equis et poulanis a festo omnium sanctorum usque ad octabas purificationis beate Marie virginis xviij l. xvi s. v d.; — pro quinque equis a crastino festi beati Hylarii usque ad octabas purificationis beate Marie virginis pro xxvij diebus vi l. xiiij s. iij d.; — pro venator. per ij dies et pro expensis fuironum xxvij s. iij d.; — pro uno lupo ca-

(1) Cet article entre crochets est, dans l'original, en renvoi au bas de la pièce.

(2) Cet article est souligné dans l'original.

piendo xx s.; — pro denariis datis Johanni le Chepier xvi s.; — pro vij modiis et dimidio avene emptis apud Clarummontem pro equis comitis xxv s. pro modio, ix l. vij s. vi d.; — pro operibus factis in turre Clarimontis et pro vecturis ciij s. i d.; — pro redditibus de Claromonte scribendis xi s.; — pro custibus escambii de vinea domini P. Gardin xxv s. x d.; — pro dampnis habitis de culcitris permutatis et lintheaminibus amissis xxviij s. vi d.; — pro restauracione facta forestario de Hecio pro equo suo x l.; — pro denariis solitis P. Villani c l.; — pro latronibus capiendis et justiciandis xxxiij s.; — pro denariis datis Theobaldo de Fouilleuses militi l lib.; — pro gagiis baillivi istius termini xxxiij l. vi s. viij d.; — pro domino Nigelli cxx l. pro se pro toto; — pro residuo pensionis magistri Guillelmi de Provincia vi l. — pro quadam littera sigillanda sigillo regis lx s.

Summa v^{c} xlv l. viij s. i d.

Debet ccclxix l. xiij s. i d.

Summa totalis debiti ballivie et prepositurarum xj^{xx} l. xiij s. ii d. (1).

XXII.

Accord au sujet de la terre de Fieuz et échange de bois entre le comte de Clermont et l'abbaye de Saint Lucien de Beauvais, dans lequel accord Beaumanoir est mentionné pour avoir réglé, au nom du comte et comme bailli de Clermont, les conditions de l'échange de concert avec Jean bailli de Maulers au nom de l'abbaye.

— Août 1281 (2). —

Nos Robertus filius regis Francie comes Claromontis, omnibus hec visuris salutem in Domino. Noverint universi quod cum contentio mota esset inter nos ex una parte et viros religiosos abbatem et conventum S. Luciani Belvacensis ex altera, super eo videlicet quod nos dicebamus quod villa de Fieuz et pertinentie que dicti abbas et conventus ibidem habent debebant esse de nostro ressorto de Claromonte, et ipsi econtra dicebant quod non erat, ymmo erat de ressorto regis de prepositura Montis Desiderii, nos super dicta contentione de consilio bonorum virorum sumus concordati et pacificati inter nos in hunc modum : videlicet quod ea que dicti abbas et conventus habent apud Fyeuz et in pertinentiis et in omnibus aliis locis sitis infra metas comitatus de Claromonte

(1) Au dos : Compotus ballivie Clarimontis de termino Candelose anno lxxxi°.

(2) Dom Grenier, vol. cclxii f° 42 ; d'après les archives de l'abb. de Saint-Lucien de Beauvais, Layette de Saint-Félix, cote 16.

sunt et erunt de cetero imperpetuum de ressorto regis et non de nostro, exceptis nemoribus que nos assedimus et tradidimus predictis abbati et conventui sitis in loco qui vocatur Vallis de Vitrearia et in loco qui dicitur en la Formière contingente loco supradicto ; et per istam compositionem et concordiam prefati abbas et conventus dederunt imperpetuum nobis et successoribus nostris viginti libratas terre sitas apud Sachiacum magnum et duos hospites quos ipsi habebant apud Espineuses cum omnibus redibenciis quas predicti hospites eisdem debebant de suis mazuris et mediante si quidem compositione predicta prefati abbas et conventus dederunt et imperpetuum concesserunt nobis et successoribus nostris in exscambium seu permutationem totam terram quam ipsi abbas et conventus habent in dicta villa de Sachiaco magno cum tota domo ipsorum seu manerio prout se habet et comportat una cum viginti libratis terre supradictis, excepto nemore ipsorum quod est in bosco de Framerée et hoc pro triginta duabus libratis et decem solidatis terre, nos prefatis abbati et conventui assedimus et tradidimus in nostra foresta de Hecyo in locis supradictis appreciatas legitime per Philippum de Bello Manerio tunc temporis (1) baillivum nostrum et per Johannem eodem tempore dictorum abbatis et conventus baillivum de Maulers specialiter quo ad hoc constitutos et deputatos a nobis et a dictis religiosis item predicta possidenda et habenda a nobis et successoribus nostris totum nemus et omne jus seu justitiam que ipsi habebant in foresta nostra de Hez in illa parte que vocatur nemus S. Luciani et nobis et successoribus quittaverunt imperpetuum totum usagium et omne jus que ibidem habebant et nos predictis eisdem religiosis escambiamus et permutamus rescandavimus et tradidimus nemus pro nemore vallore ad vallorem in dicta foresta nostra de Hez per dictum et precium dictorum duorum baillivorum in locis supra dictis et sciendam est quod pro triginta duabus libratis et dimidia terre supradictis et pro omni jure et toto usagio que ipsi habebant in dicto nemore quod vocatur nemus Sancti Luciani nos eisdem religiosis assedimus et restauravimus et tradidimus in locis supradictis sexcies viginti arpenta pleni nemoris et septem arpenta de fryez et triginta tres virgas parum plus aut parum minus per dictum et precium Philippi et Johannis baillivorum predictorum. Per istam autem concordiam et permutationem tota terra et omne jus que predicti abbas et conventus habebant apud Sachiacum Magnum et in pertinenciis tam in justicia quam in allis rebus omnibus et omne jus quod ipsi habebant in bosco S. Lu-

(1) Ces mots *tunc temporis* semblent signifier qu'à la date où cet acte fut rédigé, août 1281, Beaumanoir n'était plus qu'ex-bailli de Clermont, ce qui est contredit par nombre de faits. On peut supposer qu'une faute s'est glissée dans la copie de dom Grenier, et qu'au lieu de 1281 l'acte est daté d'une des années suivantes.

ciani predicto nobis et nostris heredibus imperpetuum remanebunt et ea que tradidimus et in escambium et in restaurationem assignavimus predictis religiosis per dictam appreciationem modo qui supra eisdem religiosis plenarie et imperpetuum remanebunt, ita tamen quod ipsi religiosi de premissis suam plenarie poterunt de alto et basso facere voluntatem ac etiam scindere seu scindi facere et optinere totum nemus sine dangerio absque parte sive licencia petenda et absque impedimento nostri et successorum nostrorum. Predictum autem nemus dictorum religiosorum tenemur custodire seu custodire facere bene et legitime per servientes nostros de Hez sicut nostrum et si dicti religiosi aut eorum mercatores aliquid nemus ibi scinderint aut scindi fecerint illud custodire poterunt seu custodire facere ita tamen quod si illi servientes qui ex parte dictorum religiosorum intererunt capiant aliquem malefactorem, ipsi dictum malefactorem nobis adducent aut nominabunt si ipsi ad nos adduere non possint, et erit emenda de forefactura nostra et dampnum faciemus reddi predictis religiosis aut eorum mercatoribus a dicto malefactore tanquam loci justiciarius et sciendum est quod nos illos de Nova Villa de Hez non poterimus assignari facere ad scindendum seu capiendnm aliquod nemus viride in dicto nemore quod est dictorum religiosorum. Nos vero adhuc retinemus in dicto nemore justiciam gardiam seu custodiam garannam et usagium de nemore sicco; quod usagium nostra villa de Hez habet in nemore supradicto et ad hoc omnia et singula supradicta firmiter tenendum et inviolabiliter observandum obligamus nos et heredes nostros. In cujus rei testimonium, nos eidem religiosis presentes litteras tradidimus sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini milliesimo ducentesimo octogesimo primo, mense augusto.

XXIII.

Jugement rendu par Beaumanoir en faveur du prieuré de Breuil contre la corporation des frippiers de Clermont, au sujet des droits à percevoir sur les étaux à la foire du Breuil. — 29 avril 1289 (1).

A tous ceulx qui ches presentes lettres verront ou orront Phelippe de Biaumanoir bailly de Clermont salut. Seachent tuis que comme contemps fust entre le prieur de Breuil d'une partie et les ferpiers de Clermont d'autre partie seur ce que les ferpiers de Clermont disoient qu'ils estoient

(1) Dom Grenier, vol. CCLVI f° 331, d'après le quatrième cartul. de l'abbaye de Saint-Germer; pag. 602. Un autre texte de la même pièce se trouve dans le même recueil de dom Grenier, vol. CCLXII, f° 51 v°. Un troisième se trouve dans le vol. CXCIV, au f° 209 v°.

en bonne saisine et de long temps de avoir et louier certain les estiaulx a le feste Saint Martin a le foire de Breuil, chascun estial por sis deniers seulement, et ledit prieur disant encontre que il ne y avoit de certain feur, aincois estoit et avoit esté en bonne saisine paisible et de long temps louier les dits estiaulx l'un p' [illegible] utre mains; et seur ce desbat temoings extraict de l'une partie et de l'autre et le dit tesmoing rapporté en jugement en l'assise de Clermont, il fu jugié que le prieur demouroit en le saisine de louier les estiaulx en le ditte feste ou plus ou moins selonc ce que il en pooit avoir. On temoignage de le quelle cose nous avons ces lettres seellées du seel de le baillie de Clermont le merquedy après la feste saint Marc, mil deus cent quatre vingt et deux.

XXIV.

Procès-verbal rédigé par le curé de Delincourt, et appuyé par soixante-seize témoins, de la réparation faite par Beaumanoir, et ses sergents du baillage de Clermont, d'une saisie qu'ils avaient illégalement opérée au préjudice de l'abbaye de Chaalis.— Mai 1283 (1).

Scachent tout cil qui sunt et seront qui cest escrit orront et verront que Phelippes de Beaumanoir baillius de Clermont, et Amauris et Pierres Verjus et Alaimes et Symons des Hales li juenes et les serourjes serjant (2) de cele ville devant ditte, et plusieurs autres vinrent a Trembloi en Beauvoisis, maison de religion qui est l'abbé et le convent de Chaalit de l'ordre de Citiau, a armes et force de gent panre par violence et contre la volonté des bonnes gens de religion de la maison devant ditte et en la chapelle : Robin le Quantois serjant de laïens; pour le soupeçon du murtre et du larrecin qui fu faiz aus portes (?) maison de religion et le liu devant dit, dessaurt (?) et vilainement le traitarent, et en forfaiture et en ord prison le mirent. Ces choses faites les bones gent de Chaalit sunt plaintif au roy et au maistres de la court de la honte et de la vilenie et de la violence et de la dessarzine du liu devant dit, dessus cui la gent devant dite sunt que li baillius et li serjant devant dit avoient fait. Et li rois a commandé et li maistre de la court que li lius devant dit soit resaisis de la gent le toute qui le dessairent; et li baillius et la gent dite devant ont resaisi le liu devant dit par la main d'Alaime et de Pierre Verjus et des

(1) Biblioth. de Senlis, mss. Afforty, t. XVI, p. 409, d'après l'original des archives de l'abbaye de Chaalis (Tremblay, 45 cote 42), scellé de sept sceaux. Cette pièce était sans doute difficile à lire, car Afforty n'en a fait qu'une copie très-défectueuse.

(2) Serourges : *Servarii, serratorii, clavium gestores?*

autres serjans devant dis. Et quant il vinrent à la porte et amenoient le serjant devant dit de la prison de Clermont et dirent ensi : « Veez ci le sergant que nous primes laiens et dessaisimes a lui de par le conte et le vos ramenons et resaisissons de par le conte. » Et nos respondismes que ce estoit par le commandement le roi et les maistres de la court. Lors le prirent il par les mains et le mirent dedans la porte et le menerent en la chapelle et resaisirent la court et toutte la maison de laiens « quil avoient dessaizi et violé sans reson qui est desous le roi et en sa garde si comme vous veez, » et tez. A ces paroles dire et a ceste resaizine faire fu dans Pierre de Noion maistres de la maison devant dite qui la resaizine receut pour l'abbé et le couvent devant dit et dans Euvrars de Mouret et dans Jehans de Rumigni et dans Guis de Crespi et frères Guillaume de Sainte Yzaie (1) et frères les Conpains qui lors estoient bouviers de laiens, et frères Jehans de Laigni hosteliers ; et si fu Viel du Fresnoi li grans charetons et Jehans le Devez et Sorin le fius Joce, Phelipot li fius Vitace quel (?) jouerez de Jonquieres, et Andreus et Godart, et Seranet (?) de Beaudes de Soisy et Braus de Bailleul et Bertomieu l'estaublier et Blondiaus; Ceux estoient de la bouverie. De la boucherie : Toumasins li Vachiers, Richars Les Conpains, Hanris li Froumachiers' Guillos de Cunièrès, Robins li Sours, Hues Rouseaus, Gautiers et Gautiers Bouchiers, lonbars, et Jeans ses nies, Jehans de Beaugrant, Jehennot Le Moutonnier, Pierre Baillez et Jehennos li Mestiers, Pierre Dencerat de lès Sain Just et Jehennot Quochet de Fontaines et Michelet de Bulez, Estienne d'Estrees, Hervilez li fiz Warnier Flaon, Antiames de Bailleul, li fiz Renaut Kauche, Pierres Chateroi, Robin de Bailleul, Robert Dupuis, Guillaumes de Doumeliers; tout cil serjant servoient ce jour a Trambloi. Awec tous ceus i fu sires Pierres Begues du Fresnoi, Perrot li fis Thomas Champain, Perrot Pugnets, Jerardins le fils Jehan des Auges, Baudez li fis Gautier Godefroy. Perros li fils Vuale Coupechols, Wartiet li fis Joce Malmusart, Viclez li fis Jehan de Bailleul, Pierres li fis Rose La Bussière, Gilette sa fille, Vitarnier, Mahui, Rosete, la file Estienne Kailleu, Huez li fis Pierre Kailleu, Thyephenons la file Rose La Bussière, Gillette la file Pierre Crestien, Lorence de Fresnoi la femme Estienne et Alizons sa file, Agnes Floute, Huedeline la femme Jofroy Le Tilier de Moinviler, Marguerite Langlesche, Jehannette la file Thoumas du Val, Estiennes Diel, Jehans du Chaisne, Grigoire d'Estrees de Delaincourt, mesires Rogiers li prestres et Gautiers ses clercs, Pierres Bregeule, Gautiers de la Mote, Picars li fis Warnier Hochet, Pierre Dupuis et frères Eutaces li convers de Pentemont, Garniers de Fresnoi li batteres. Touttes ces gens furent a faire la resaizine devant dite a la porte

(1) Il y a une sainte Ysoie, *Eusebia*, en Flandre.

et en la chàpelle, fors les fames qui n'entrarent mie dedans la grange. Et je mesires Rogiers devant dis prestres de Delaincourt fui presens et vi touttes ces choses et les conferme pour vérité et afferme et i met mon seel pour remembrance. Ce fu fait l'an de l'Incarnation Notre Seigneur mil deux cens quatre vingt et trois le lundi devant la Saint Michiel entre none et midi le jour de feste Saint Cosme et Saint Damien. De la resaizine devant ditte de Trembloy si comme ele est devisée, nous mesires Guillaume prieurs de Fresnoy et je mesires Pierres prestres de cele vile et je mesires Jehans prestres de Sachi le petit et je mesires Estenes prestres de Moienviler et je mesires Fremins prestres de Soisy et je mesires Richars prestres de Avregni, affermons que c'est voirs et i mettons nos seaux pour le tesmoing des bonnes gens qui furent present a la resaisine faire.

XXV.

Beaumanoir sénéchal de Poitou. — 1284 - 1287.

15 nov. 1284 (1). Transaction passée entre Constantin abbé de Saint Maixent et Geoffroi abbé des Châtelliers au sujet de quelques héritages sur lesquels ils avaient des démêlés, et mise en arbitrage entre les mains de Jean de Salenai chevalier sénéchal de Poitou et ensuite entre celles de Philippe de Beaumanoir chevalier son successeur immédiat dans la même sénéchaussée.

Dom Fonteneau, de qui cette analyse est tirée, ne cite textuellement que le passage relatif à Beaumanoir, ainsi conçu :

« Nobilis vir dominus Philippus de Bellomanerio miles, amoto domino Johanne de Salenay milite a senescallia Pictavensi predicta, immediate post dominum de Salenay militem in senescallia Pictavensi extitit subrogatus..... Die mercurii post festum b. Martini hiemalis quod fuit anno domini 1284. »

6 août 1286 (2). Sentence arbitrale de Gui de Lusignan sire de Fère et de Perat et de Philippe de Beaumanoir sénéchal de Poitou, chevaliers, sur des démêlés qui s'étaient élevés entre Droc de Mello et Droyn son fils d'une part et Jean d'Harcourt maréchal de F ance et Jeanne sa femme veuve en premières noces de Geoffroi de Lusignan, d'autre part, au sujet des terres et seigneuries de Sainte Hermine et de Luçon accordées par

(1) Archives de la Vienne; recueil de D. Fonteneau, t. v, p. 207, d'après une charte originale de l'abbaye des Châtelliers. — Communication de l'archiviste, M. Redet.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. xxvi, p. 273.

Geoffroi de Lusignan a Eustache sa fille lorsqu'elle fut mariée à Droc de Mello et confirmées par la sentence à Droyn de Mello leur fils avec la terre de Prahec et celle de Brullart.

XXVI.

Compte de Beaumanoir, sénéchal de Saintonge, intitulé au dos : Debita terre que fuit quondam comitis pictav. renovata post Ascens. anno Domini m° cc° lxxxvij° (1).

Philippus de Bello manerio miles Senescallus Xanctonensis, pro vadiis Corneprise et sui socii nimis computatis in baillivia Vernol., prout erat super Pictav., in deb. precedentibus xlj l. x s.; et pro respectu sibi dato pro judeis ad o(mnes) s(anctos) lxxxvij°, m. l. ad ascensionem sol. v^c (2). — Pro debito Bernardi de Guysergues viij^c xxxij l. r. qualibet; Cand(elosa) ccviij l. donec et c. sol. ad ascensionem pro cand.; — pro Garnerio castellano Rupelle cccxlviij l. xvij s. vi d.; — pro debito domni Reginaldi de Persigny vj^c l. r. quolibet festo omnium sanctorum cl. donec et c. sol. ad omnes sanctos et d. pro v. sibi da. ad omnes sanctos lxxxvij° cc l. supra deb. vij^c l. ad sept. Omnium Sanctorum ; — pro debito comitis Bigorrensis xj^c lxxxxiij xi s. xi d. super Tholosam; — pro residuo condampnationis Garsye de Marchia domini de Chalamonde super Gyrondam v^c xxix l. ad Omnes Sanctos; — pro Gombaudo clerico quondam magistri P. Vigerii lxx s., Nihil est; — pro terra que fuit Adzemari de Archiaco militis sesita pro defectu hominis, solute ad. asc. xx l.; — pro Guillelmo Bedoul pro iv^m vi^c set. salis sibi dimissis in custodia per compotum G. de Vernone de Garn. Cathal. super Carcass. in deb. seq.; — pro parvo computo ad asc. lxxxvij° de portu S. Joannis de Talniaco, sol. ad O^s S^os; — pro magistro Arnulfo de S. Arn. quondam clerico senescalli Xanctonensis pro residuo cujusdam emende levate a comitate judeorum Pictav. lxxv l. prout d^t super Laur.; — pro Girardo de Sedolio per compotum Ade de Montetrahier et Alermi de S. Germano de Garnerio de Aquis ij^c reses avene ad mensuram Rupelle, solute ad asc.; — pro respectu dato Petro Mercerii ad O^s S^tos lxxxij°, xiij^xx l.; — pro forefactura uxoris Johannis de Hispania combuste, etc.

---

(1) Rouleau de comptes, XIII^e siècle, provenant de la chambre des comptes de Paris; archiv. de l'emp., K 502, olim J 1167 n° 1. — Ce compte est pour moi très obscur.

(2) Mille livres à la Toussaint 1287; dû à l'Ascension : cinq cents livres.

XXVII.

Lettres de non préjudice accordées par Beaumanoir, comme sénéchal de Poitou, aux religieux de Saint-Cybard d'Angoulême. — 1284, 24 févr. (1).

Universis presentes litteras inspecturis Philippus de Bello manerio miles, Senescallus pictavensis, salutem. Noveritis quod per aliquam assisiam factam per Gauffridum de Lezinhyaco, dominum de Jarniaco, domino Johanni militi, seu domine Johanne uxori sue, matri dicti Gauffridi, coram nobis vel in manu nostrà, in castro vel castellania de Jarniaco, nec per aliquam disvestituram vel investituram, si qua facta fuerit in manu nostra ratione dicte assisie, Non intendimus nec volumus fieri prejudicium aliquod abbati et conventui monasterii Sancti Eparchii Engolisme vel successoribus eorumdem, à quibus dictus Gauffridus dictum castrum, excepto fortalicio, et castellaniam de Jarniaco advohat se tenere. In cujus rei testimonium damus dictis religiosis presentes litteras sigillo nostro sigillatas. Datum apud Jarniacum, die lune, in festo sancti Mathie apostoli, anno domini millesimo ducentesimo octuagesimo septimo.

XXVIII.

Authentication donnée par Beaumanoir comme bailli de Vermandois à divers contrats passés devant la prévôté de Laon. — Août 1289; fév. 1290.

Phelippes de Biaumanoir chevaliers baillius de Vermendois, salut. Saichent tuit que par devant Raul dit Haton panetier le roi et Raul de Rochefort bourjois de Laon, estauvliz pour nous et en liu de nous dou commandement le roi a recevoir les reconnoissances et les convenances en la prevosté de Laon, vinrent Jehans diz de Noion, de Laon, et Cezile sa femme et reconnurent que il .... ont vendu .... a frère Nichole qu'on dist de Riu commandeur de la maison de l'Ospital de Boncourt.... parmi le pris de deus cens livres de parisis, une maison avecques les appartenances d'icelle; La quele maison icil vendeur avoient et tenoient com leur, en aluez. franche et quite de toutes servitudes de toutes redevances et obligations, sauves les goutes ainsi com eles ont alé, séant en la rue qu'on dist La viez court le Roi à Laon. En tesmoignage des quez choses

(1) Archives de la Charente; cartulaire c.c f° v n° 13. Abbaye de Saint-Cybard. Pièce communiquée par l'archiviste de la Charente, M. de Livron.

li dit Raul en ont seelées ces lettres de leur seaus. Et nous du tesmoignaige d'iceaus les avons avec leur seaus seelees dou seel de la baillie de Vermendois sauf le droit le roi et l'autrui. Qui furent faites en l'an de grace mil deus cens quatre vins et nuef, au mois de aoust (1).

—Vente faite, par devant Raul Haton et Gobert qu'on dit Sarrazin chastelain le roi à Laon, par Ysabiaus Deploiart et Gertrus sa fille aux chevaliers du Temple. 1289 aout (2).

— Vente de diverses pièces de terre faite par Jehan dit de Laonois, de Vervins, à Benoist de Cerni, clerc; par devant Raoul de Rochefort bourgeois de Laon, et Gobert dit Sarrazin 1289 septembre (3).

— Autre vente. A tous ciaus qui ces presentes lettres verront Philippes de Biau manoir chevaliers, baillius de Vermandois salut. Saichent tuit que par devant Raul dit Haton, panetier le roi, et Gobert dit Sarrazin, chastelain le roi à Laon, estauvliz pour nous et en lieu de nous dou coumandement le roi a recevoir les reconnoissances et les convenances en la prevosté de Laon, vint Pelerins diz de Laon, etc. 1289 ou mois de fevrier (4).

XXIX.

« Philippe de Beaumanoir bailli de Vermandois par acte de l'an 1290 donne ordre au prévôt de Laon et à tous les sergents de la prévoté de faire payer au concierge du palais de Laon 22 deniers obole parisis sur chaque amende de 60 sous qui sera adjugée en ladite prévôté et de le maintenir en la possession où il est de faire tous arrêts au château de Laon (5).

XXX.

Quittance donnée par Beaumanoir, comme bailli de Touraine, à l'abbaye de la Clarté-Dieu pour les droits de main-morte dus au roi à raison de diverses acquisitions faites par l'abbaye. Tours, mai 1292 (6).

A tous ceox qui verront et orront cestes presentes lestres, Ph. de Biaumanoir chevalier, bailli de Toraine, salut. Saichent tos que come

(1) Archives de l'empire S 4947 n° 9.

(2) *Ibid.*, S 4948 n° 86.

(3) *Ibid.*, S 4948 n° 12.

(4) *Ibid.*, J 233 n° 23 et aux transcripta, vol. B f° 92 v°.

(5) Dom Grenier, vol. CXCIV, d'après le cartul. de l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

(6) Gr. Bibl., mss., collect. de Dom Housseau, t. VII n° 3391; archiv. de la Clarté.

l'abbé et le covent de la Clarté aient aquis puis l'ordenance nostre sire le roi dis sols de rente de don de la dame de Saint Christofle, item sept deniers de l'aumône monseigneur Guillaume de la Cloche chevalier; item cinq sols de l'aumosne feu Alain dou Pressoer; item une gaignerie que l'an appelle la Costure qui fut aquise vint ans sunt passés, et trante sols de rente d'autre part, les dis abbés et covent des dites choses ont finé a nos por nostre sire le roi a onze livres et dix sols de tornais dont nos nos tenons por bien paiez en deniers nombrez et volons et otroions por nostre sire le roi que les devans diz abbé et covant les choses dessus dites tiengnent et porsuient des ores en avant a tos jors paisiblement et sens estre contrains a les mestre hors de lor mains par nostre sire le rei ou par son commandement sauf le droit nostre sire le rei et l'autrui. En tesmoing de la quelle chose nos avons fait mestre a ces presentes lestres le seau nostre sire le rei dont l'an use a Tors. Donné l'an de grace mil dous cens quatre vingt et douze ou mois de mai.

XXXI.

Quittance donnée par Beaumanoir comme bailli de Touraine, pour des droits de main-morte dus par le prieuré de la Rivière. Chinon, août 1292 (1).

A tous ceox qui veront et oyront ces presentes letres, Philipe de Biaumanoir chevalier bailli de Touraine, salut. Sachent tous que come l'an ait laisié et aumosné, puis l'ordennance notre sire le roy, a la priorté de Riviere vint deniers de cens et unes treilles séant à Rivière, le prior de la dite priorté, des dites choses a fermé (2) a nous pour notre sire le roi a quarante sex sols de tournois; dont nous nous tenons pour bien paiés en bons deniers nobles. Et volons et otroions pour notre sire le roi que le dit prior les dites choses tienge et poursuie des ꝑr en avant a tous jours mais paisiblement et sans este (*sic*) contraint a les metre hors de sa main par notre sire le roi ou par son quemandement sauf toutes voies le droit le roi et l'antni (*sic* pour l'*autrui*). En tesmoing de la quel chose nous avons fait mettre a ces presentes letres le seel notre sire le roi dont l'an use a Chynon. Donné l'an de grace mil deus cent quatre vins et douze ou mois de auoust.

Le sceau représente, des deux côtés, trois châteaux et trois fleurs de lis avec ces mots autour : † *Secretum prepositure Cainonensis.*

---

(1) Dom Housseau, t. VII n° 3389; ex archiv. Majoris Monasterii.

(2) *Sic* pour *a finné.*

XXXII.

Mandement donné par Beaumanoir, comme bailli de Senlis, au prévôt de la même ville, de faire remettre le chapitre de Saint-Frambourg en possession de divers objets saisis à Bouville, sur les terres du chapitre, par le bailli de Valois ou sur son ordre. — Le Moncel, 6 mars 1293 (1).

Philippes de Biaumanoir chevaliers baillis de Senlis au prevost de Senlis ou a son lieutenant salus. Nous vous commandons dou commandement de la court que vous ailliez au baillif de Valois et li requerés a li ou au prevost de Crespy de par le roy que il resaisisse le doyen et le chapitre de Saint Frambort de Senlis de harnés a perdris que li dis baillis ou ses commandemens pristrent en mé de leur hostizes à Bouville de lès le parc au nonnhins, la u il ont toutte justice et seignourie. Item de nans (2) quil print en celle vile meesmes pour la bateure d'une fame de la quelle chose chil de Saint Frambort avoient exploitié. Item d'un de leur hostes de le dite vile de Bouville qu'il fist emmener en prison a Crespi avant hier si come il dient. La quele seignourie et justice li devant dis doyens et chapitres avoue a tenir de notre seigueur le roy et en sa garde. Et se li dévant dis baillis et li prevot de Crespi ou li un d'iceux veulent faire la resaisine, la resaisine faite prenez la chose en la main le roy et leur en donnez jour en notre prochaine assise de Senlis par devant nous ou au pallement se li baillis le requiert; et s'il ne le vient (*veut?*) faire, nous vous mandons dou dit commandement de la court que vous prenez cause dou mon seigneur Challe conte de Valois a ce que le dite resaisine se fache; et de che faire nous vous donnons povoir de par le roy, commandans a tous que a vous obeissent en ce fait ou a votre commandement portans ches lettres. Donné au Munchel l'an de grace m. cc. iiij^{xx} et douze le vendredi apres mi quaresme

XXXIII.

Suite de l'affaire précédente. — Au Moncel, 18 avril 1293 (3).

Philippe de Biaumanoir chevaliers baillis de Senlis au prevost ou a son

---

(1) Senlis, biblioth. de la ville; mss. Afforty, t. XVI, p. 649, d'après l'original. Aux archiv. de Saint-Frambourg. Afforty ajoute : « Scellé en cire verte sur simple queue de parchemin. Un écusson à l'antique chargé de trois fleurs de lis, deux et une, comme nos armes de France. A moins qu'on ne les prenne pour trois roses, ce qui ne me paraît pas vraysemblable. » Ce sont les trois quintefeuilles de Beaumanoir.

(2) *Namia*, german. *nehmen*; gages, nantissement.

(3) Senlis, biblioth. de la ville; mss. Afforty, t. XIII, p. 654.

lieutenant, salus. Comme nous vous eussions mandé avant ier que vous alissiés ou enveissiés soufisament au baillis de Valois et li requissiés a li ou au prevost de Crespi de par le roy que il resaissisist le doien et le chapitre de Saint Frambout de Senlis de hernois a perdris et d'aucunes choses especifiees en la lettre, et la ressaisie leur ait été faite d'aucunes choses et d'aucunes non, nous vous mandons que generalement de touttes les choses et de toutes les prinses que la gent monseigneur le comte de Walois ont faites dont li devant dis deen et capitre se douloient ou peueent doloir, les queles prinses ont étés faites en la ville de Bouville de lès le parc au Nonains, leur faciés faire resaisine par la gent au devant dit comte ou vous le faciés par la main le roy se il ne vouloit obéir et leur en donnez jour au parlement ansint come des autres choses. Et de ce faire nous vous donnons povoir, commandans a tous que a vous obeissent en ce faisant ou a votre commandement portant ces lettres. Donné au Moncel le samedi après la quinzaine de Pasques l'an de grace m. cc. iiij^{xx} et treize.

XXXIV.

Beaumanoir, comme bailli de Senlis, maintient le prieur de Saint-Nicolas de Senlis en possession de son droit de haute et basse justice.
Senlis, 9 juillet 1293 (1).

A tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront Phelippe de Biaumanoir chevaliers baillif de Senlis, salut. Scachent tuit que comme debat fust de la gent le roy contre le prieur de Saint Nicolas de les Senlis seur ce que uns homs qui fut trouvé mors en la terre Saint Nicolas lequel li dis prieurs requeroit qu'il li fust rendus et que il en feust resésis comme cil, si comme il disoit, est en bonne saisine d'avoir toute joustice ou dit lieu et es lieus de semblable condition. Seur ce fus aprins et enquis; veue la prise fu trouvé que li dis prieurs avoit bien prouvé la sesine de la haute joustice doudit lieu et des lieus de semblable condition, et li ajugiame en pleine assise à Senlis et fu commandé que li dis prieurs fust resesis dou dit mors. Donné à Senlis, le juedy après la saint Martin de esté, l'an mil deus cens quatre vins et treize.

---

(1) Biblioth. de Senlis; mss. Afforty, t. XVI, p. 662, d'après l'original aux archives de Saint-Nicolas. Afforty ajoute : « Scellé sur double queue de parchemin en cire ve.te, un petit écu chargé de trois rosettes ou molettes (deux et un), avec une bordure, à ce qu'il semble. » Ce sont les trois quintefeuilles.

XXXV.

Confirmation donnée par le roi d'une sentence prononcée par Beaumanoir comme bailli de Senlis. — Juillet, 1293 (1).

« C'est l'echange de six liv. de rente faitte par le roy à Jean Clare. »

Philippus etc..... Cum Philippus de Bello manerio miles et baillivus noster silvanectensis pro illis sex libratis terræ aut circiter vel annui redditus quas Johannes Clare habebat apud Jonquerias in prepositura ejusd. ville, quas quidem Josephus nobis nostrisque heredibus in perpetuum quitavit, omnino eidem Joanni tradiderit et assignaverit pro nobis nomine pronuntiationis sex libras par. quas habebamus ex annuo redditu apud Compendium pro finnagio ad abendas et possidendas in hereditatem perpetuam; Nos pronuntiationem eamdem ratam et gratam habentes eamque laudantes et tenore presentium approbantes concedimus prefato Johanni quod ipse suique heredes causamque habituri ab eo dictas sex libratas annui redditus sibi in dictum escambium traditas perpetuo possideant quiete modis et consuetudinibus quibus idem Josephus tenebat quas cum prædicto baillivo nostro pro nobis ut dicitur pronuntiavit salvo in aliis jure nostro. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Vignolium anno Domini 1293 mense julii.

XXXVI.

Suite de l'instance dirigée par Beaumanoir, en qualité de bailli de Senlis, contre les officiers du comte de Valois, pour faire rétablir le chapitre de Saint-Frambourg dans son droit de justice à Bouville. — 21 septembre 1293 (2).

A tous ceux que ces presentes lettres verront ou orront Pierre dit des Montiers garde de la prevoté de Senlis et Hue le Basennier garde du scel de celle prevoté, salut en notre Seigneur. Nous fesons assavoir que quemandement fait de la court a notre maistre le baillif de Senlis que il feist resaisir le deen et le chapitre Saint Frambort de Senlis de ce que le baillif et le prevost de Walois avoient prins en joustisant a Bouville en la terre de l'eglise; et receus seur ce de nous les lettres dou dit notre maistre le baillif nous envoyames Jehan Typhaine serjant de la dite pre-

(1) Mss. du président Charmolue, p. 80; biblioth. de M. de Crouy à Compiègne.

(2) Mss. Afforty. t. XVI, p. 659.

voté de Senlis au dis baillif et prevot de Walois pour fere ce qu'il nous etoit mandé; lequel Jehan nous a rapporté que il fist commandement de par notre seigneur le roy aus dis baillif et prevot de Walois que il feissent la dite resaisine et que du quemandement du dit baillif de Walois le prevot de Crepi vint a Bouville le juesdi devant la pentecouste darrainement passé et pour celui baillif de Walois il resaisi les lieus en la dite ville de Bouville des quies les dits deen et chapitre se doloient c'est assavoir de harnois a perdris; item de deus petis connins et d'une petite pel de connin. Item de Cornet de Bouville hoste le deen et le chapitre que celui baillif de Walois avoit mis en prison; item de nans qu'il avoit prins ou fait penre en la terre de l'eglise en la meson Henry de Bouville, pour sanc que la fillie celuy Henry avoit fet a la fillie du dit Cornet. Et celle resaisine faite a Bouville et ès lieus, le prevost de Crespi i mist la main pour notre seigneur le conste de Walois en disant que notre seigneur le conte dessus dit étoit en saisine de jousticier es lieus dessus dis et le procureur de l'eglise ou nom de l'eglise et pour l'eglise i mist la main ensement en disant que les dis déen et chapitre estoient en saisine de jousticier en tous cas en leur terre, en celle ville de Bouville et ès appartenances, de tous les cas de joustice qui étoient venus a leur conneicence tant haute quant d'autre joustice de sanc et de touttes autres manieres de joustice qui avenus i sont; et pour ce debast Jehan le serjant devant dit print la chose en la main notre seigneur le roi et donna et assena jour au parties au parlement au jour de la baillie de Senlis a la requeste dudit prevost de Crepi. Et en tesmongnage de ce nous avons scellées ces presentes lettres a la relation dudit Jehan aquel nous ajoutons plaine foi. Ce fu donné l'an de grace mil deus cens quatre vins et treze, le jour de feste Saint Matiu l'apostre.

XXXVII

Sentence prononcée par Beaumanoir, comme bailli de Senlis, sur un procès entre la commune de Compiègne et l'abbaye de Saint-Corneille.

— 25 mars 1294 (1).

Philippus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infra scriptas vidisse litteras sigillo Philippi de Bello manerio militis baillivi nostri silvanectensis munitas tenorem qui sequitur continentes :

---

(1) Compiègne, biblioth. de M. de Crouy, mss. du président Charmolue, vol. du XVIII[e] siècle, intitulé au dos : *M. Charmolue. Chartres de la ville de Compiègne*, fol. 42-49. — Cette copie est extrêmement défectueuse.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront Philippes de Biaumanoir chevalier bally de Senlis, salut. Comme compromis.... estre fait par devant nous entre religieux homme et honneste Pierre par la grace de Dieu abbé de S. Corneille de Compiègne pour luy et p. son convent d'une part, ly maire et les jurés de la d. ville de Compiègne d'autre p. de plusieurs débats et de plusieurs contens que ils avoient ensemble en la manière qui ensuit cy après : c'est a savoir que ly dis abbé et couvent disoient contre la d. ville que ils avoient fait ou fait faire plusieurs promesses en la terre de l'eglise et se trouvoient en plusieurs connoissances lesquelles n'appartenoient pas à eux si comme ils disoient, ainçois estoient les prises et les dites connoisances de la dite eglise et droitement contre les jugies de la d. eglise fait en la cour nostre sire le roy pour la d. eglise et contre la d. ville. Pourquoy requeroient ly dis abbé et convens que ressaisines leur fussent faites de toutes les choses qu'ils avoient prises contre les jugiés et qu'ils souffrissent de plusieurs connoissances dont ils voloient connoitre et prindrent de la d. eglise et contre les jugiés. Ly maire et ly jurés disant en contre que les promesses que ils avoient faites et les choses dont ils vouloient connoitre n'estoient de rien contre les jugiés ainçois estoient prises pour certain cas sy comme ils disoient les quelles ne dependoient ne ne pooient de rien estre entendu esd. jugemens; pourquoi ils disoient que rien n'avoient meffait. Et sur ce les d. parties par conseil de bonnes gens se fussent pour bien de par aus accordé par devant nous a une V (*sic*) en la manière qui ensuit cy apres : c'est a savoir que de toutes les questions meues de la part des devant nommés abbé et c. sur les meprises des d. jugiés, ly abbé et ly convens se souffreroient du tout en tout aussint comme sy telles choses n'eussent onques esté faites pour tele condition que ly jugiés de la d. eglise demeurroient en leur vertu en tous cas que a la d. eglise selon les jugiés peuvent ou pourront appartenir en tel manière que la d. ville ne se porra en riens aidier contre l'eglise ne l'eglise contre la ville de choses qu'il y aient faictes contre les jugiés et puis les jugiés et aivissent (?) la d. ville pourroit et pourra exploiter de son droit en tous cas qui ne puent de rien despondre des d. jugemens. Il fut accordé par dev. nous des d. parties au d. compromis faire et ordonner que quatre preudes hommes seroient pris, li quel quatre ne seroient conté que pour deux, trois en poursuivant leur dit ou leur ordenance que il diroient ou ordeneroient; c'est a savoir religieux hommes et honeste dom Pierre de Pompoing moine de la dite eglise et sage et honorable Gille dit de Hangest prevost de Paris arbitre esleu de la partie de la d. eglise et Estienne Larde et Jean fils sire Herbert Lestpvain (1) arbitre esleu de la partie de la d.

(1) Il y avait sans doute *Lescripvain*.

ville ; li quel quatre parties hommes par leurs sermens priseroient toute la valeur de la terre que ly abbé et ly convens ont à Compiègne la ou il prenoient de cinq deniers les trois deniers et la ville deux deniers et les ventes qui sont connues au d. abbé et c. et les cens que la d. eglise y a et la justice d'iceux lieux, la quelle justice chacune partie afferme a avoir et dit que a ly appartient en maintreroit la d. eglise as d. quatre preudes hommes aucuns heritages que ils ont enclavés en la terre de la d. ville ly quel heritage ne sont pas de la condition dessus dite ainçois sont franchem[t] a la d. eglise et aussi la d. ville leur montreroit aucuns heritages enclavés de la d. ville en la terre. Et selon ce que ly quatre preudes hommes verroient que ce seroit ly proffits a parties ils metteroient juste prix a leur pouvoir sur les d. choses enclavées et feroit recompensation des unes choses à autres selon l'estimation de la valeur des choses prisées en leur bonne foy. Et de tous les prix qui seroit fait par eux quatre dessus nommés, loyaus restor seroit fait a la d. eglise en rente due a certain jour et sur bonne peine telé comme il ordeneroit qu'ele y deut estre convenable ; et se il avenoit que ly dit arbitres ne se puissent accorder, il nous devoit apporter leur descord et nous par le conseil que nous en averions ordonnerions de leurs debats a notre volonté. Et le dit qui seroit rendus des quatre arbitres dessus dit se il étoit a accord ou de nous bailly devant nommé se il ne se pouvoit accorder chaçune des d. parties au d. compromis faire et ordonner le promis a tenir sur peine de cent mars d'argent rendans au roy de la partie qui contre le dit iroit. Et pour ce ne demeurroit pas que ly dis ne fut tenus ; et quant à ce il en obligerent eux leurs successeurs et tous leurs biens temporeus. Et comme ly dit quatre preudes hommes eussent pris en eux le fait dudit compromis ou de l'arbitrage et pour cette cause ils eussent assemblés en la d. ville de Compiegne par plusieurs fois pour prisier et ordonner des choses dont debats estoient selon la forme du compromis et ussent pris et receu les seremens des procureurs qui estoient estably des dites parties en la cause de dire veritté par seremens des choses dont il seroit requis des d. arbitres, et ouyes leurs vérités et ly dis arbitres aient determinés par accord aucunes choses tant par l'assentement des d. procureurs comme par l'accord des d. parties en la manière qui ensuit cy après sy comme ly dis arbitres le nous ont rapportez : c'est assavoir que par l'accord dom Pierre de Riquebourt moyne et pénitancier de la d. eglise substitut de Jean dit Malfilattre procureur de la d. eglise en la d. cause d'une part et Jean Lechangeur procureur en cette même cause pour la d. ville, la dite ville prenra et recevra chacun an a tousjours sur la maison que l'on dit Les Etrilles dix sols par. lesquels la d. eglise prenoit et retenoit chacun an sur icelle maison a certain jour pour raison de forage pour autele somme d'argent rendre chacun an a tous jours a la d. eglise si comme il sera ordonné avec autres choses cy dessous. Item comme la d. eglise eut en

la d. ville de Compiègne et prend chacun an ceux qui sont l'eglise et especiaument a procureurs dessus nommés au nom des parties dessus dites sur la peine de cent marc d'argent que il dedans les octaves de la pentecoste procheine a venir aient pourchassié envers notre sire le roy lettres de confirmation et d'obligation suffisans sous le seel notre sire le roy en la manière qui ensuivent cy apres, c'est a scavoir que la d. eglise par obligation de tous les biens temporels d'ycelle eglise garentira a la dite ville les choses dessus dites quelle luy a baillé si comme il est dessus devisé envers tous et contre tous et specialement envers notre sire le roy devant nommé. Et aussy la dite ville baillera lettres dedans le dit termes a la d. eglise sous le seel notre sire le roy par obligation des biens de la commune de tenir fermement les choses dessus dites et de payer chacun an a termes nommé a la d. eglise les lij l. v s. vj d. et une poitevine sur leur minage devant nommé des rentes et des revenus dudit minage. Item par l'accord des deux procureurs devant nommés qui a ce se sont assentis par devant nous, nous retenons desclarier selon notre intention toutes les choses qui seroient trouvées des choses dessus dites en doute et de chacune a part soy se debat en mouvoit entre les parties. Et pour ce que ce soit ferme chose et stable nous Philippes de Biaumanoir chevalier et bailly de Senlis devant nommé avons ces présentes lettres seellées de notre seel. Ce fut fait en l'an de grace m. cc. xciv le jeudy le jour de fête de l'annonciation notre Dame au mois de mars. Item il fut promis par nous que les forfaitures des d. heritages dessus nommés que ils echeroient, soient a la d. ville de Compiegne avec les choses dessus dites. Donné l'an et le jour dessus dis.

Nos autem omnia et singula premissa prout superius sunt expressa laudamus, volumus, approbamus expresse et autoritate regia confirmamus salvo in omnibus jure nostro et etiam alieno. Que ut rata permaneant in futurum presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, mense septembri anno domini m° cc° xc° iv°.

XXXVIII.

CARTE DES PAYS ET COMTÉ DE CLERMONT.

On a cité plus haut (p. 68, note 2) une pièce intéressante. C'est le rôle d'une aide levée par le roi Philippe-le-Bel pour la guerre de Flandre, en 1303, dans le comté de Clermont, aide à laquelle il obligea tous les habitants du royaume a contribuer. Avec ce document, bien qu'il ne soit pas le rôle de toutes les classes de la population, mais seulement des bourgeois et gens taillables, on peut se figurer approximativement le comté de Clermont au temps de Beaumanoir. Mais pour plus de sûreté,

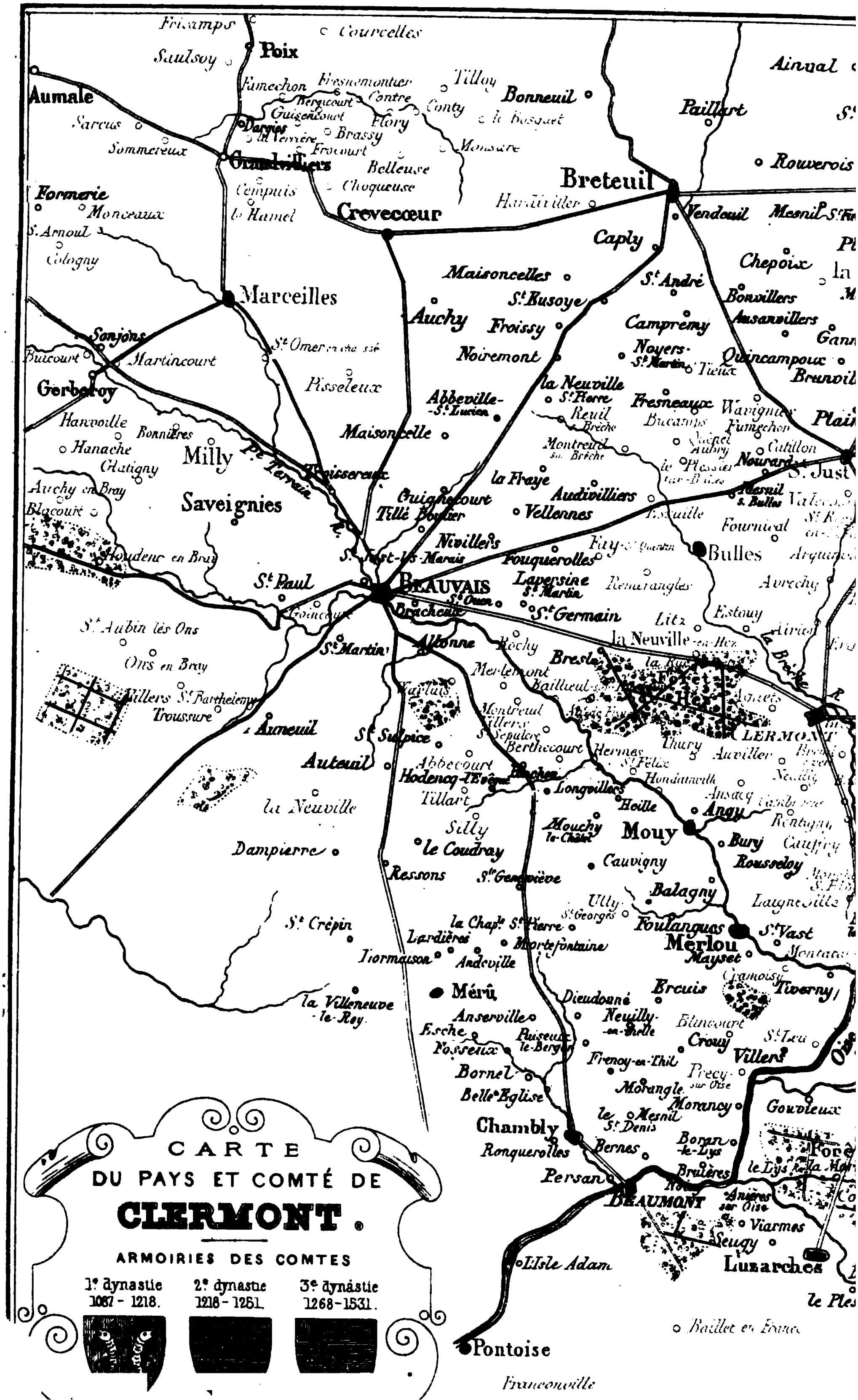

CARTE
DU PAYS ET COMTÉ DE
CLERMONT.
ARMOIRIES DES COMTES
1re dynastie 1087 - 1218.
2e dynastie 1218 - 1251.
3e dynastie 1268 - 1531.
Poix
Courcelles
Aumale
Bonneuil
Breteuil
Paillart
Rouverois
Formerie
Crevecœur
Vendeuil
Caply
Marceilles
Maisoncelles
St Eusoye
St André
Auchy
Froissy
Campremy
Noiremont
Gerberoy
Martincourt
Pisseleux
La Neuville
Abbeville-St Lucien
Fresneaux
Milly
Saveignies
Maisoncelle
Troissereux
La Fraye
Audivilliers
Vellennes
Nivillers
Bulles
St Paul
BEAUVAIS
Fouquerolles
St Germain
St Aubin les Ons
Ons en Bray
Troussure
Auneuil
Auteuil
St Sulpice
Allonne
La Neuville en Hez
CLERMONT
Hodencq-l'Évêque
Longvillers
Mouy
Angy
Dampierre
le Coudray
Ressons
Cauvigny
Balagny
St Crépin
Lardières
Foulangues
Merlou
St Vast
Méru
Andeville
Mortefontaine
Dieudonné
Ercuis
Tiverny
Anserville
Neuilly-en-Thelle
Crouy
Villers
Bornel
Belle Église
Chambly
Ronquerolles
Bernes
Persan
BEAUMONT
Gouvieux
Viarmes
Seugy
Luzarches
L'Isle Adam
Pontoise

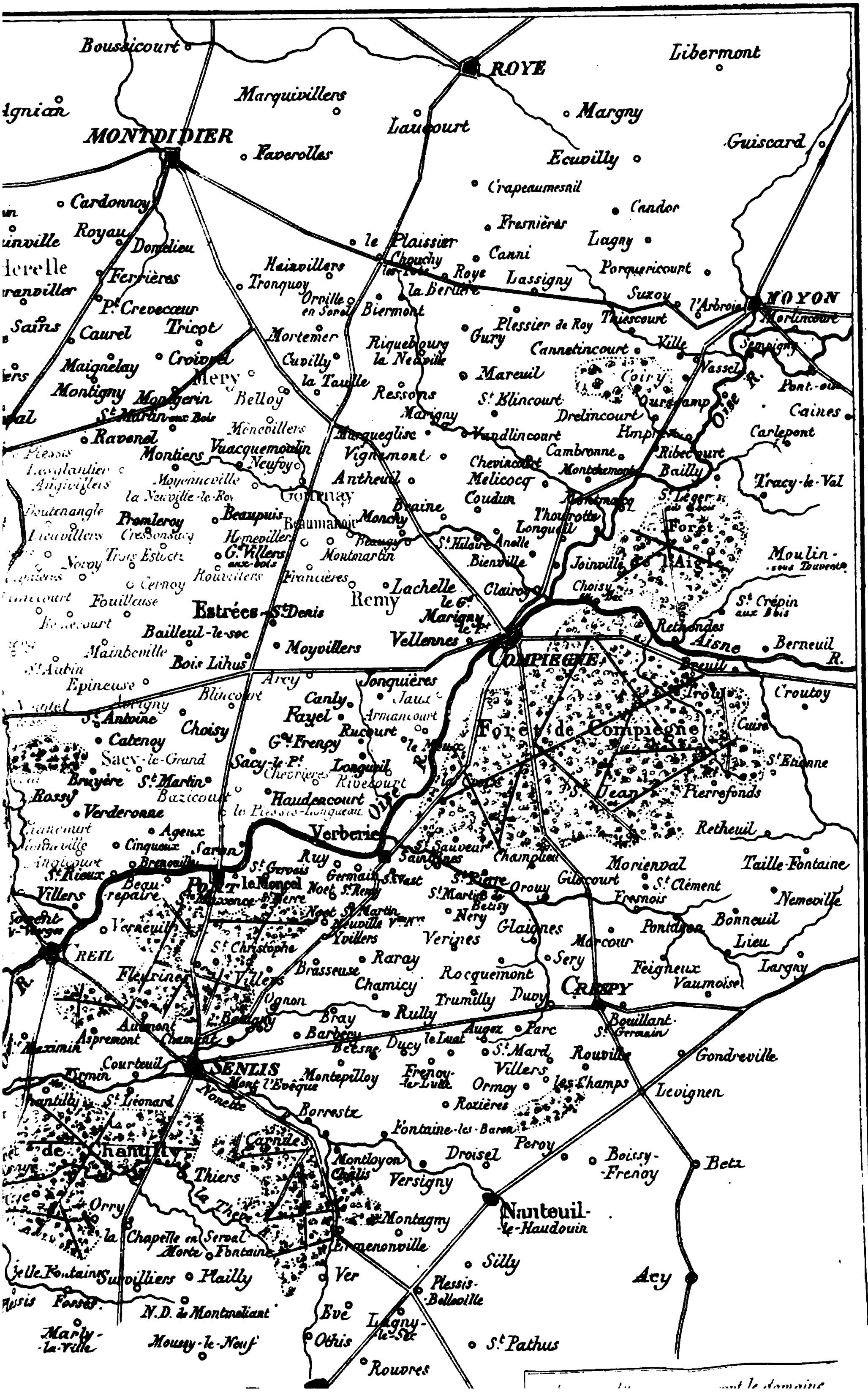

Boussicourt
ROYE
Libermont
Marquivillers
Margny
MONTDIDIER
Faverolles
Laucourt
Guiscard
Ecuvilly
Crapeaumesnil
Cardonnoy
Candor
Fresnières
Royaucourt
Domelieu
le Plaissier
Canni
Lagny
Ferrières
Hainvillers
Chouchy les Tots
Roye
Lassigny
Porquericourt
Tronquoy
la Berlière
Suzoy
l'Arbroie
NOYON
Pt. Crevecoeur
Orvillé en Sorel
Biermont
Plessier de Roy
Thiescourt
Morlincourt
Sains
Caurel
Tricot
Mortemer
Gury
Cannetincourt
Ville
Sempigny
Maignelay
Croissy
Riquebourg
la Neuville
Coiry
Vassel
Cuvilly
Mareuil
Méry
la Taulle
Ourscamp
Pont-oise
Montigny
Montgerin
Belloy
Ressons
St. Blincourt
Drelincourt
Caines
St. Martin aux Bois
Marigny
Ravenel
Ménévillers
Marqueglise
Vandlincourt
Carlepont
Vuacquemoulin
Montiers
Cambronne
Ribecourt
Neufoy
Vignemont
Chevincourt
Montchemont
Bailly
Moyenneville
Antheuil
Melicocq
Tracy-le-Val
la Neuville-le-Roy
Gournay
Coudun
St. Leger
Braine
Thourotte
Forêt de l'Aigle
Promleroy
Beaupuis
Monchy
Cressonsacq
Hemevillers
Beaumanoir
Longueil
Gd. Villers aux-bois
Beaugy
St. Hilaire
Anelle
Trois Etots
Montmartin
Bienville
Joinville
Moulin-sous Touvent
Cernoy
Rouvillers
Francières
Choisy
Fouilleuse
Lachelle
Clairoy
St. Crépin aux Bois
Remy
Estrées-St. Denis
le Gd. Marigny
Rethondes
Bailleul-le-soc
Vellennes
Aisne
Berneuil
R.
Mainbeville
Moyvillers
COMPIEGNE
Breuil
Bois Lihus
St. Aubin
Epineuse
Arcy
Jonquières
Croutoy
Blincourt
Jaux
Trosly
Canly
Armancourt
St. Antoine
Rayel
Cuise
Choisy
Forêt de Compiègne
Catenoy
Rucourt
Gd. Frenoy
le Meux
Sacy-le-Grand
Sacy-le-Pt.
St. Etienne
Cherrières
Longueil
Bruyère
St. Martin
Rivecourt
St. Jean
Pierrefonds
Rossy
Bazicourt
Verderonne
Haudeacourt
Oise
le Plessis-Longueau
Retheuil
Ageux
Verberie
Cinqueux
Saron
St. Sauveur
Champlieu
Taille-Fontaine
St. Rieux
Ruy
Saintines
Morienval
Brenouille
St. Gervais
Germain
St. Vast
St. Pierre
Orouy
Gilocourt
St. Clément
Beaurepaire
Pont
le Moncel
Noet St. Remy
St. Martin de Betisy
Villers
St. Maxence
St. Pierre
Fresnois
Nemeville
Noet St. Martin
Néry
Glaignes
Pontdron
Bonneuil
Verneuil
Neuville Vt.
Yvillers
Verines
Marcour
Lieu
CREIL
St. Christophe
Sery
Raray
Brasseuse
Rocquemont
Feigneux
Vaumoise
Largny
Fleurines
Villers
Chamicy
Trumilly
Duvy
CRESPY
R.
Ognon
Bray
Rully
Aumont
Barbery
Augez
Parc
Bouillant
St. Germain
Aspremont
Champlat
Beesne
Ducy
le Luat
St. Mard
Rouville
Gondreville
St. Maximin
Courteuil
SENLIS
Villers
Firmin
Montepilloy
Frenoy-le-Luat
Mont l'Evêque
Ormoy
les Champs
Levignen
St. Léonard
Rozières
Chantilly
Borrestz
Fontaine-les-Baron
de Chantilly
Carnide
Peroy
Montloyon
Droisel
Boissy-Frenoy
Betz
Thiers
Chalis
Versigny
Orry
Montagny
Nanteuil-le-Haudouin
la Chapelle en Serval
Morte Fontaine
Ermenonville
Silly
Belle Fontaine
Survilliers
Plailly
Ver
Acy
Plessis-Belleville
Plessis
Fosses
N.D. de Montmeliant
Eve
Lagny-le-Sec
Marly-la-Ville
Mousy-le-Neuf
Othis
St. Pathus
Rouvres

ayant trouvé aussi une liste des lieux du même comté, dressée vers l'année 1602 (1), j'ai cru pouvoir combiner ces deux sources d'informations qui se contrôlent naturellement l'une par l'autre, et qui ne diffèrent pas essentiellement quoique séparées par un intervalle de près de quatre siècles.

Voici donc d'abord (A) la liste de 1303 accompagnée, par le moyen de notes, des variantes et autres renseignements tirés de la liste du XVII[e] siècle (B). Les noms inscrits en caractères italiques indiquent les localités communes aux deux listes à la fois, et les noms en caractères ordinaires celles qui, mentionnées en 1303, ne se retrouvent plus en 1692, soit qu'un changement ait été opéré dans les circonscriptions, soit qu'il ait eu lieu dans les désignations seulement.

A. Coppie d'un ancien roullle ouquel estoient escriptes les villes de la conté de Clermont.

(1303.)

Ce sont les villes du conte de Clermont et le nombre des serjans et de l'argent combien chascune ville rent.

Clermont, ccc livres pour l serjans.
Anet (2), *Boulencourt*, *Fay*, *Bétencourt*, xxx l. pour v serjans.
Ronquerolles, *Ramecourt*, liij l. pour ix serjans.
Warty, *Beronne* (3), xvilj l. pour iij serj.
Brueulg le Sec, (4), ix[xx] l. pour xxx serj.
Item de Drieuc Guerart le viel, xl l.
Nointel, vj[xx] l. pour xx serj.
Villers lez Castenoy, xviij l. pour iij serj.
Guiencourt (5), xxiiij l. pour iiij serj.
Brueulg le Vert (6), xviij l. pour iij serj.
Roteleu, xxxvj l. pour vj serj.
Ranteny (7), xxiv l. pour iv serj.

(1) Par un écrivain qui ne s'est pas fait connaître et qui commence en ces termes : « J'ay recueilly cecy de mes cahiers que j'ay fais sur les historiens. — Le comté de « Clermont en Beauvoisis est un appanage royal inalliénable appertenant a nos roys de « France..... » (Arch. de l'Emp.); pièce formant un cahier in-fol. de dix-huit pag. en écriture de la fin du XVII[e] siècle, et accompagnée d'un autre cahier de même écriture, petit in-4°, en tête duquel on lit : « Touchant Clermont; 1692. — (Le 9 novemb. 1682, « j'ay donné à M. Herman, docteur de Sorbonne, chanoine de Beauvais, les illustres « qui sont sortis de Clermont et des environs.) »

(2) « Agnès et tous ses hameaux, » pièce B. C'est Agnetz, patrie de Guibert de Nogent. Acquisition du fief de la mairie d'Agnetz par le comte de Clermont, en 1513. (Arch. de l'Emp.; maison de Bourbon.) — (3) « Le village et paroisse de Warty et ses hameaux du grand Beronne et la ferme S. Jean. » B. — (4) « Le village et par. de Breuil le Seq et ses hameaux, » B. — (5) « Guisencourt en partie? » B; Goincourt? — (6) « Breuil-le-Vert et ses hameaux, » B. — (7) Rantigny.

Uny (1), xviij l. pour iij serj.
Sailleville, xviij l. pour iij serj.
Canett. (2), liv l. pour ix serj.
Nully, xlviij l. pour viij serj.
Vaux, Camberonne, xxx l. pour v serj. et demi.
Auviller, vj l. pour un serj.
Ars (3), xlij l. pour vij serj.
Ansat, ix l. pour serj. et demi.
Estoy (4), xxx l. pour v serj.
Houdainville, xxxvj l. pour vj serj.
Toiry, (5), xlij l. pour vij serj.
Cauffry, Aussoutraines (6), xxx l. pour v serj.
Hardoncourt, xij l. pour ij serj.
Senecourt, xxiiij l. pour iiij serj.
Betencourt S. Nicolas, xxiiij l. pour iiij serj.
Havrechi, Le Mez, Buisencourt (5), xlviij l. pour viij serj
Lieuviller, xij l. pour ij serj.
Chatellon (7), xxx l. pour v serj.
Fumechon, xij l. pour ij serj.
Rivecourt, vi l. pour 1 sergeant.
S. Rimolt, Essuilel (8), xviij l. pour iij serj.
Ronsiller (9), vj l. pour 1 serj.
Bertecourt, xij l. pour ij serj.
Lamecourt, ix l. pour serj. et demi.
S. Remy sur Bresche, vj l. pour 1 serj.
Thieux, vj l. pour 1 serj.
Wavegnies (10), vj l. pour 1 serj.
Cugnières, vj l. pour 1 serj.
Buicourt, lx s. pour demi serj.
Arsis, xij l. pour ij serj.
Foulleuses, lx s. pour demi serj.
Sernoy, xij l. pour ij serj.
Cressonsart, xij l. pour ij serj.
Hemeviller, vj l. pour 1 serj.
Francières, vj l. pour 1 serj.
Arion (11), ix l. pour serj. et demi.
Boincourt (12), xij l. pour ij serj.
Lesglentier, vj l. pour 1 serj.
Fournival (13), ix l. pour serj. et demi.
Valescourt, vj l. pour 1 serj.
Maimbeville, xij l. pour ij serj.
Le Plessis Saint Aubin (14), vj l. pour 1 serj.
Cressy, *Rueilg* (15), ix l. pour 1 et demi.
Erquinviller, Boulenangle, xij l. pour ij serj.
Nouroy, xviij l. pour iij serj.
Angiviller, xxx l. pour v serj.
Espineuses, xij l. pour ij serj.
Trois Estos, vj l. pour un serj.

---

(1) « Uny S. Georges, » B. — (2) Canettecourt? — (3) « Les hameaux d'Ars et Vaux sous Cambronne, » B. — (4) « Estouy et ses hameaux, » B. — (5) « Thory, » B. — (6) Eau souterraine : aujourd'hui hameau de Souteraine, comm. de Caufry. — (7) « Le village et par. d'Auvrechy et ses hameaux de Hargenlieu et le Metz ; le hameau de Bincencourt en la ditte paroisse en partie, » B. — (7) « Castillon, » B. — (8) « Le village et hameau d'Essuilez, la Motte d'Essuile et de S. Rimaul en partie, » B. — (9) Rouviller? — (10) « Vuavignie en partie, » B. — (11) « Le village et par. d'Airion et son hameau de S. Ladre, » B. On voit dans le premier compte de Beaumanoir (ci-dessus, p. 166) que le comte avait acheté, en 1280, « la Motte-d'Airion, » probablement alors un donjon ruiné et sans valeur, pour la somme infime de 20 livres. — (12) « Bincourt? » B. — (13) « Fournival en partie, » B. — (14) « Saint Aubin et son hameau du Plessié, » B. — (15) « Reuil sur Aire (?), la ferme du prieuré de S. Remy l'abbaye, » B.

Remecourt, vj l. pour un serj.
Louviaucourt (1), vj l. pour un s.
Avregny, vj l. pour un s.
Hermencourt (2), Jaux, xlviij l. pour viij serj. En ceste somme la mère Jehan Bullet paie xxiv livres.
S. Remy à l'eaue (3), vj l. pour un serj.
Bulles (4), vj^{xx} l. pour xx serj.
Le Plessier sur Bulles et le Mesnil, xxiiij l. pour iiij serj.
Le Quesnel sur Bulles, vj l. pour 1 serj.
La Nueville (5), cviij l. pour xviij s.
Fresmont (6), xvilj l. pour iij s.
Harmes, liiij l. pour ix serj.
Bailleulg sur Therin, xxiiij l. pour iiij serj.
Villers Saint Sepulcre, Hez, xlviij l. pour viij serj.
Fay oultre le bos (7). xij l. pour ij s.
Drieu Guérart, xl liv.
Fay Saint Quentin, xxiiij l pour iiij s.
Mellemont, vj l. pour un serj.
Rochy
Condé, xij l. pour ij serj.
Caigni
Remerangle, xxiiij l. pour iiij s.
Cilly, Tillart, xij l. pour ij s.
Rieux vers Champuis, vj l.
Sachi le grant (8), iiij^{xx} xvj l. pour xvj s.
Betencourt iez Rosay, xl s. pour demi s.
Remin, vj^{xx} l. pour xx serj.
Gournay (9)
Amplanques, Aussoutrainnes, xxxvj l. pour vj s.
Moiemeville, *Méry* (10), xxxvj l. pour vj s.
Milly (11)
S. Omer (12), *Villepois*, vj l. pour 1 serj.

---

(1) « Le hameau de Bétencourt S. Nicolas dans la paroisse de Bailleval, en partie, et le hameau en entier de Louveaucourt, » B. — (2) « Harmancourt et le hameau de Dizancourt, » B. — (3) « S. Remy en l'eau et tous ses quatre hameaux, » B. — (4) « La ville, faubourg et hameau de Bulles et Monceau, » B. — (5) « Le village et par. de La Nueffville le Roy en partie, » B. — (6) « Le hameau et village de Froidmont sous la par. de Bailleul sur Therin, » B. — (7) « Fay sous le bois de la par. de S. Fœlix, » B. — (8) « Sacy le Grand avec une partie de Ladrencourt et le château de Fontaine le Comte, » B. — (9) « Le village et par. de Gournay et la ferme d'Outrevaux, » B. En 1341, mars : détail de l'assiette de 4000 livrées de terre constituées par le duc de Bourbonnais, comte de Clermont, à son fils Pierre sur la châtellenie de Gournay, les ventes de la forêt de Hez, les terres du Baillet et de Franconville, le travers de Longueaue, les serfs d'Estrées et de Moinvillers (Huillard-Bréh., *Titres de la m. de Bourbon*. — (10) En nov. 1282 bail à ferme, de diverses terres sises à Méry et appartenant au comte, sous l'autorité du bailli de Vermandois, non celle du bailli de Clermont (Huillard, *ibid.*.) — (11) « Le village ou bourg de Milly composé de la par. de N. Dame et de S. Hilaire et le hameau de La Neuville sur le Vault, plus le hameau de Vault paroisse de Milly, » B. Voy. sur Milly les titres de la mais. de Bourbon en 1378, 1380, 1493, 1499, 1515. Il est dit dans le dernier titre, 19 juin 1515, que les terres de Milly, Bonneuil et la Hérelle, quoiqu'appartenant au comte de Clermont, ne sont pas considérées comme faisant partie de sa comté et relèvent du roi à raison de sa salle de Montdidier. — (12) « S. Omer en chaussée, en partie, » B.

Marceilles (1), vj l. pour 1 serj.
Auchi (2), *Hanaches*, vj l. pour 1 s.
Martincourt (3), Lanleu, *Hanvoilles*
Vraencourt, xij l. pour ij serj.
Houdant (4), *Glatigny*, vj l. pour 1 serj.
Cauny, *Espaux* (5), Ainnecourt (6), ix s. pour demi serj.
Ons en Bray, xviij l. pour iij s.
Villers sur Berthelemy les Saux, xij l. pour ij serj.
S. Aubin les Ons, vj l. pour 1 s.
Cuideville, Caute Rainne, Harchies, c s. pour 1 serj.
Conthy, lx liv. pour x serg.
Contres, *Fresnemonstier*, xxiiij l. pour iiij serg.
Conteilles, lx sols pour demi serg.
Champuis, la Verrière, le Hamel, ix l. pour serj. et demi.
Moussures (7), xxx l. pour v s.
Lusiers, lx s. pour demi s.
Filloy, *le Bosquel* (8), xlj l. pour ij s.
Belleuses, xlj l. pour ij serg.
Le Sauchoi sus Poix, vj l. pour 1 s.
Flory les Coucy, vj l. pour 1 serg.
Rubecourt, *Courcelles* (9), xij l. pour ij s.
Mateverint (?), *Sommereux*, xxiiij l. pour iiij serg.
Creeilg (10)
Vaus
Montatere, xlvilj l. pour viij s.
S. Leu, Pressy, vj^{xx} l. pour xx s.
Blaincourt, lxxij l. pour xij serg.
Cramoisy, xxx l. pour v serg.
Longueau, xij l. pour ij serg.
Basincourt.
Chiverières, xij l. pour ij s.
Moigneville, Moignevillette, xxiiij l. pour iiij serg.
S. Queux, xlviij l. pour viij s.
Rieu (11)
Villers S. Pol, ix l. pour serg. et demi.
Angicourt (12)
Eques (13), xxiiij l. pour iiij serg.
Soisi, vj l. pour un s.
La Mollaie, vj l. pour un s.
Laigneville (14), xl s. pour demi s.
La Malassise, iiij l. pour demi s.

Somme v^{c} lix serjans.
iij^{m} iij^{c} iiij^{xx} xiiij livres.

Summa expensarum et denariorum traditorum domino Ludovico : iij^{m} ccc xxxv l. xv s. iij d. quarum partes a tergo.
— Debet lviij l. iij s. ix d.

---

(1) « La rue du bois, paroisse de Marceilles, » B. — (2) « Le village et paroisse d'Auchy en Bray, » B. — (3) « Les hameaux de Blacourt et de Martincourt en partie sous la paroisse de Villers Saint Sépulcre, » B. — (4) « Hodent le petit, paroisse d'Oudeuil le chasteau, » B. — (5) « Le village et par. d'Espaux en partie, » B. — (6) « Henencourt le sec, » B? — (7) « Monsure en partie, » B. — (8) « Le village et par. de Bocquet en partie, » B. — (9) « Le village et par. de Courcelles en partie, sous Moyencourt, » B. — (10) Creil, la place la plus importante du comté après Clermont, revint entre les mains du roi de France après avoir été donnée en dot, au mois de janvier 1334, par le comte Louis, duc de Bourbonnais, à sa fille Béatrix, femme de Jean, roi de Bohême (Huillard, *Tit. de la m. de Bourb.*); voyez d'ailleurs l'*Histoire de Creil*, par M. Mathon dans le t. IV des *Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise*. — (11) Probablement « Rieux proche Grandvillé, » B. — (12) « Le hameau du Fresne, paroisse d'Angicourt, » B. — (13) Esche, près Méru? — (14) « Le village et par. de Laigneville en partie, » B.

Au dos : Despens fais pour asseoir et cueillir en la conté la subvencion pour les soudoiers, levé en l'an mil ccc et troix.

Premier, pour despens fais à Clermont par Jaque des Courtiz et Pierre Le Clerc, envoyés de par le roy pour cueillir la dicte subvencion, et n'en leverent point viij l. — Item pour les despens fais par les collecteurs et leurs aides, qui assirent la dicte subvencion, xxx l. — Pour parchemin et escripture et pour le sallaire des clercs, x l. — Item pour despens fais par serjans qui ont fait venir ens la ditte subvention et contraint villes de paier, xx l. — Item messagiers envoiés pour ceste besongne à Paris, à Senlis, à Amiens et en plusieurs lieux par la conté, xlviij s. — Item à celui qui a receu la dicte subvencion, pour dechiet de monnoie et pour saches, iiij l.

Somme lxxiiij l. viij s.

B. Liste de 1692 (complément).

Les localités de l'an 1303, qui ne se retrouvent plus sur la liste du comté en 1692, sont au nombre d'une cinquantaine. Il en reste un même nombre sur la liste de 1692 qui n'avaient pas été marquées en 1303. Voici ces dernières dans l'ordre de leur inscription :

Plessier Billebault (le hameau du) et une partie du village d'Ansac.
La Motte d'Hancourt (le hameau de la paroisse de Choisy nommé).
Courcelles (le hameau de).
Montmartin (le village et paroisse de).
Belloy (le village et paroisse de).
Neufvy (le village et paroisse de) en partie.
Erquery (le village et paroisse de).
Saint Just (la rue Prevost qui est de la paroisse de).
Litz (le village et paroisse de).
La Rue S. Pierre (le village et paroisse de).
Quesnel Aubry (le village et paroisse du).
Fariviller (le village et par. de) sous la paroisse de S. André.
Bucamps (le village et par. de).
Monstreuil sur Bresche (le village et par. de) avec les hameaux, censses et fermes de Boislebaut, Mauregard, Le Camp Contant et Queuvremont.
Hardiviller (le village et par. de) en partie.
Liencourt (le village et par. de) en partie.
Monchy S. Eloy (le village et par. de) en partie.
Filerval (le hameau de) sous la paroisse de Thory.
Montreuil sur Therin (le village et paroisse de).
Troussures (le village et par. de) de la paroisse de Villers S. Barthelemy.
S. Omer en Bray (le village et par. de).
Vaux (le hameau de) de la par. de Houdenc en Bray.

Collogny le haut (les hameaux et censses de) et Collogny le bas.
Marticourt (le village et par. de) et Villers en partie.
Hully (le village et par. de).
Sarcus (le village et paroisse de) en partie.
Vuallon (le hameau de).
Coulmont (le hameau de) en partie, paroisse de Meux.
Brassy (le village et paroisse de).
Famechon (le village et par. de) en partie.
La Croix Raul (le village et paroisse de) en partie; les censses et hameaux de Menvillet de la ditte paroisse.
Fricamps (le village et paroisse de) en partie.
Lignières (le hameau de) en partie, de la ditte paroisse.
Choqueuses (le village et paroisse de).
Baillet en France (le village et par. de) en partie.
Franconville au bois (le village et par. de) en partie.
Largillière (la censse et hameau de) paroisse de Fournival.
Frocourt (le village et paroisse de).
Bonnières (le village et par. de) en partie.
Villers sur Bonnières (le village et par. de).
Saint Arnoul (le village et paroisse de).
Pisseleu (le village et par. de).

On ne comprendrait guère, sans explication, la cote de livres et de sergents figurant à chaque ligne du rôle de 1303. C'est cependant ce qui rend cette pièce fort intéressante à un point de vue général. On sait que Philippe-le-Bel, faisant la guerre aux Flamands et ayant commencé par être complétement battu en juill. 1302, à Courtrai, rendit aussitôt une série d'ordonnances pour se procurer de l'argent et continuer la lutte. On en a conservé plusieurs. Les gentilshommes furent taxés en proportion de l'importance de leurs domaines, et la population roturière dut fournir six sergents à pied par groupe de cent feux (1). Les prescriptions rendues à cet égard sont connues par le Recueil des Ordonnances, mais on n'en avait pas l'application prise sur le fait comme nous la donne le rôle de la cueillette exécutée dans le comté de Clermont.

Les villes, bourgs, villages, hameaux et exploitations isolées (2) sont

(1) *Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 383, 391, etc. — H. Martin, *Hist. de France* (4e édit.), IV, 454. — Boutaric, *Institutions milit.*, p. 229 et suiv.

(2) Il y a trois personnes isolées que le rôle impose : l'une à 24 liv. (la mère Jean Bullet), les deux autres, nommées toutes deux Drieu Guérard, chacune à 40. C'étaient ou de gros agriculteurs ou plutôt des fabricants.

rangés, dans la pièce A ci-dessus, par groupes dont l'unité de compte est la centaine de feux, laquelle est chargée de pourvoir à l'équipement de six sergents ou hommes de pied, savoir quatre piquiers et deux arbalétriers, dépense fixée au taux uniforme de 6 livres par sergent, c'est-à-dire à 36 livres de contribution pour chaque centaine de feux. Cela fait un peu plus de 7 sols 2 deniers par chaque famille habitant sous un même toit.

A la suite du rôle se trouve le compte-rendu de la perception. On voit que les collecteurs principaux étaient deux affidés du roi, dépêchés par lui-même, qu'ils étaient secondés par des clercs chargés de passer les écritures, puis par des soldats chargés de protéger la caisse et de « contraindre les villes à payer. » Les frais de perception s'élevèrent à environ un quarante-cinquième, ce qui constituait une perception faite à bien peu de frais. Une des grosses dépenses de l'opération était l'achat de sacs pour renfermer les masses de billon recueillies. Notre rôle peut servir aussi à donner une idée de la densité de la population, dans cette partie de la France, à l'entrée du XIV^e^ siècle. On évalue d'ordinaire à cinq personnes, en moyenne, la composition de ce qu'on appelait *un feu*. Ainsi le total de 559 sergents portés au role, démontrant l'existence de 93 centaines de feux imposés, c'était une population de 46,500 personnes que comportaient les Etats du comte de Clermont. A quoi il faut ajouter les diverses classes de gens que ce rôle ne regardait pas et qui payaient d'une autre façon, savoir les nobles et les ecclésiastiques du comté ; et il faut tenir compte aussi d'une catégorie d'exemptés qui devait être assez nombreuse, celle des indigents (1).

On peut aller encore un peu plus loin dans cette voie et mettre en regard, village par village, ce qu'était le chiffre des habitants (des contribuables, du moins) en 1303 et ce qu'il est aujourd'hui même, en se servant des recensements constatés par la dernière édition du *Dictionnaire des Postes* (1868). C'est un tableau comparatif assez curieux, et que je restreins nécessairement aux noms assez clairement déterminés dans le rôle de 1303, pour ne point prêter à des évaluations erronées :

---

(1) Les serfs et mainmortables y étaient compris au contraire. Voyez Boutaric, *Institut. militaires*, p. 231. Nous manquons de renseignements pour imaginer le nombre de ces pauvres gens ; mais on peut toujours enregistrer soigneusement les deux pièces signalées en note ci-dessus, p. 128. Le rôle des hommes, femmes et enfants de condition, dont le profit se partageait entre le comte et l'abbaye, et qui est de l'an 1375, s'élevait à 424 personnes réparties entre vingt localités : Estrées S. Denys, 131 ; Remin, 56 ; Lachelle, 16 ; Baugy, 1 ; Marigny, 3 ; Venette, 17 ; Moienvillier, 112 ; Bailleul, 4 ; Longueil, 18 ; Canly, 12 ; Faiel, 3 ; Fresnoy, 5 ; Sachy le petit, 12 ; Jonquières, 5 ; Arsis, 2 ; La Campaigne, 1 ; Basincourt, 3 ; S. Martin longue eau, 11 ; Bertiaux, 7 ; La Croix S. Ouen, 5.

LIEUX.	NOMBRE des contribuables	
	en 1303.	en 1868.
Clermont	4,150	5,143
Warty et Beroigne	250	699
Breuil le sec	2,500	502
Nointel	1,250	586
Breuil le vert	250	801
Saillevilie	250	202
Canettecourt	750	250
Nully (Neuilly)	666	363
Vaux et Cambronne	458	673
Auvillers	83	45
Ars	666	145
Ansat	125	255
Toiry (Thury)	583	354
Cauffry et Aussoutraine	417	541
Hardoncourt	166	26
Senecourt	333	153
Lieuviller	166	464
Fumechon	166	199
Rivecourt	83	304
S. Rimault, Essuile	250	816
Lamecourt	125	151
Thieux	83	475
Wavegnies	83	818
Bincourt	42	212
Fouilleuse	42	94
Cernoy	166	215
Cressonsart	166	378
Hemeviller	83	490
Francières	83	488
Airion	126	240
Lesgiantier	83	453
Fournival	126	444
Valescourt	83	231
Maimbueville	166	224
Nouroy	250	217
Angiviller	416	253
Espineuse	166	251
Trois Estocs	83	123
Remecourt	83	60
Avregny	83	263
S. Remy en l'eau	83	386
Bulles et Monceaux	1,666	1,080
Froidmont	250	340
Harmes	750	760
Bailleul sur Therain	333	659
Fay S. Quentin	333	552
Merlemont	83	128
Silly, Tillart	166	660
Sacy le grand	1,334	765
Remin	1,666	920
Ons en Bray	250	1,014
Cramoisy	416	420
Angicourt	126	231
Laigneville	42	768

Je craindrais de trop presser ces chiffres pour en tirer des conséquences; mais ils semblent aller d'eux-mêmes à cette conclusion que la population du Beauvaisis était à peu près aussi compacte au commencement du XIV^e^ siècle qu'elle l'est aujourd'hui. Cette contrée est essentiellement agricole, et si la population générale de la France a augmenté, c'est dans les villes, surtout dans les grandes villes. La petite ville de Clermont est restée parfaitement stationnaire, et parmi les campagnes environnantes un quart des petits centres habités a beaucoup perdu. Tel est, dans sa simplicité, le fait qui se dégage du tableau ci-dessus.

Avec toutes les données qui viennent d'être réunies sur le comté de Clermont, la carte de ce petit pays paraîtra peut-être aisée à faire. On pourrait croire qu'il n'y a qu'à inscrire à leur place les localités mentionnées et à les circonscrire par les contours d'une ligne figurant la frontière. Cette conception procéderait cependant d'une très-fausse idée du moyen-âge. Aujourd'hui rien de plus simple, de plus obligé, qu'une carte établie par ce procédé. Chaque souveraineté ou démembrement de souveraineté : province, département, comté, canton, de quelque nom qu'on l'appelle, est nettement séparée des autres; en-deça de ses limites l'autorité qui gouverne a tous les pouvoirs, au-delà elle n'en a aucun. Rien de semblable sur toute la surface du monde féodal. Celui-ci est une agglomération et un morcellement infinis de souverainetés diverses se superposant, s'enlaçant, se pénétrant les unes les autres. Ainsi, je prends un exemple au hasard dans notre sujet.

Le comte de Clermont, au XIV^e^ siècle, avait, comme nous avons dit, donné à sa fille Béatrix la châtellenie de Creil en dot, c'est-à-dire les droits utiles de la châtellenie, composés : 1° de l'exploitation de plusieurs villages voisins habités par des serfs (les Ageux, S. Queux, aujourd'hui Cinqueux, les Haies); 2° de prairies avoisinant Creil; 3° du péage des ponts de Villers S. Pol, Nogent, Sailleville, Laigneville, Monchi S. Eloi; 4° de cens en argent et en grains perçus à Fayel et à Creil; 5° de la forêt de Pommeroie avec garenne pour le gros et menu gibier; 6° des produits du four banal de Creil et autres revenus de la même ville, tels que les péages sur terre et sur eau, les droits sur la vente du poisson, sur le scel des actes et sur le tabellionnage. Voilà donc une seigneurie bien singulièrement morcelée. Cependant le comte avait retenu la directe, c'est-à-dire l'hommage de sa fille, et de plus une série de vassaux qui continuaient à relever immédiatement de lui dans le ban de Creil. Ainsi, un seigneur des environs de Senlis, Raoul de Saintines, relevait de Béatrix, dame de Creil, pour un bois du terroir d'Ageu, de la valeur de 8 livres par an; et en même temps il relevait directement du comte, parmi le ban de Creil, pour une terre de la contenance de trois muids de grain qu'il possédait au terroir de Sachy. Et de Raoul de Saintines à son tour, à raison de ces champs qu'il avait à Sachy, relevaient neuf vassaux, arrières-feudataires du comte, pour les fiefs les plus divers et les plus dispersés. C'étaient, premièrement, Le Borgne de Nouroy, pour un fief composé des droits perçus à Nouroy sur les voies et chemins; — puis la demoiselle de Rucourt pour un fief semblable, les voiries de Rucourt; — la dame de Lagrange, pour 18 arpents de bois sis au Plessier sur Creil; — Pierre Sarazin, pour le tiers du bac de Verneuil; — Guiart d'Elebanne, pour 21 mines de terre du territoire de Sachy; — Bertaut de Villers, pour 18 septiers de vin, 12 sols de cens et trois *paaz* (pacages? péages?) à Villers (S. Pol?); — Estève de Lagrange, pour 20 soudées de terre à Monchy S. Eloi; — Michaut Canetel,

pour 20 mines de terre à Sachy le grant; — et Robert de Genouville, pour 18 mines de terre à Creil, 8 mines et demie à Laigneville, deux serfs à Saint Queux chargés de payer deux mines d'avoine, et pour la dîme des chanvres et lins de Saint Queux; le tout (de ce fief de R. de Genouville) valant une somme annuelle de six livres et dix sous. — Cette mêlée territoriale était la conséquence nécessaire de ce que le fief reposait sur des convenances et des affinités personnelles librement appréciées par les parties contractantes.

L'élément roturier et l'élément ecclésiastique ne sont guère moins divisés et dépecés entre les autorités diverses dont ils dépendent, en sorte qu'il est impossible de dresser topographiquement les limites d'un Etat du moyen-âge. Toutefois, j'ai cru pouvoir en donner une approximation par le moyen du rôle de 1303 et de la liste de 1692, qui nous fournissent l'indication des localités, où la partie la plus importante du pays, celle des contribuables, dépendait du comte de Clermont. C'est l'état de choses représenté par la carte jointe à ce travail, dans laquelle sont marquées en rouge les localités sur lesquelles étaient assis les revenus du comte. Ces localités remplissent à peu près une surface elliptique où l'on remarque deux lacunes formées, l'une à l'est par la seigneurie de l'abbaye de S. Denys sur Estrées saint Denys et les villages environnants, l'autre à l'ouest par les propriétés de l'évêché de Beauvais. Le roi de France lui-même était obligé de supporter jusque dans sa capitale, de petits collègues en souveraineté ayant à côté de lui seigneurie, justice et censive. Tout autre souverain ou seigneur était dans la même condition. Le comte de Clermont n'était probablement pas le seul et absolu maître dans sa ville de Clermont; mais par compensation son autorité s'allait poser sur nombre de villages enclavés dans d'autres seigneuries et s'étendait jusque sur les territoires actuels des départements de Seine-et-Oise ou de la Somme. C'est une situation dont on ne se rend compte qu'en supposant la souveraineté comtale du Clermontois formée primitivement d'un morceau du rôle de l'impôt romain. Et telle est, en effet, la vérité.

H.-L. BORDIER.

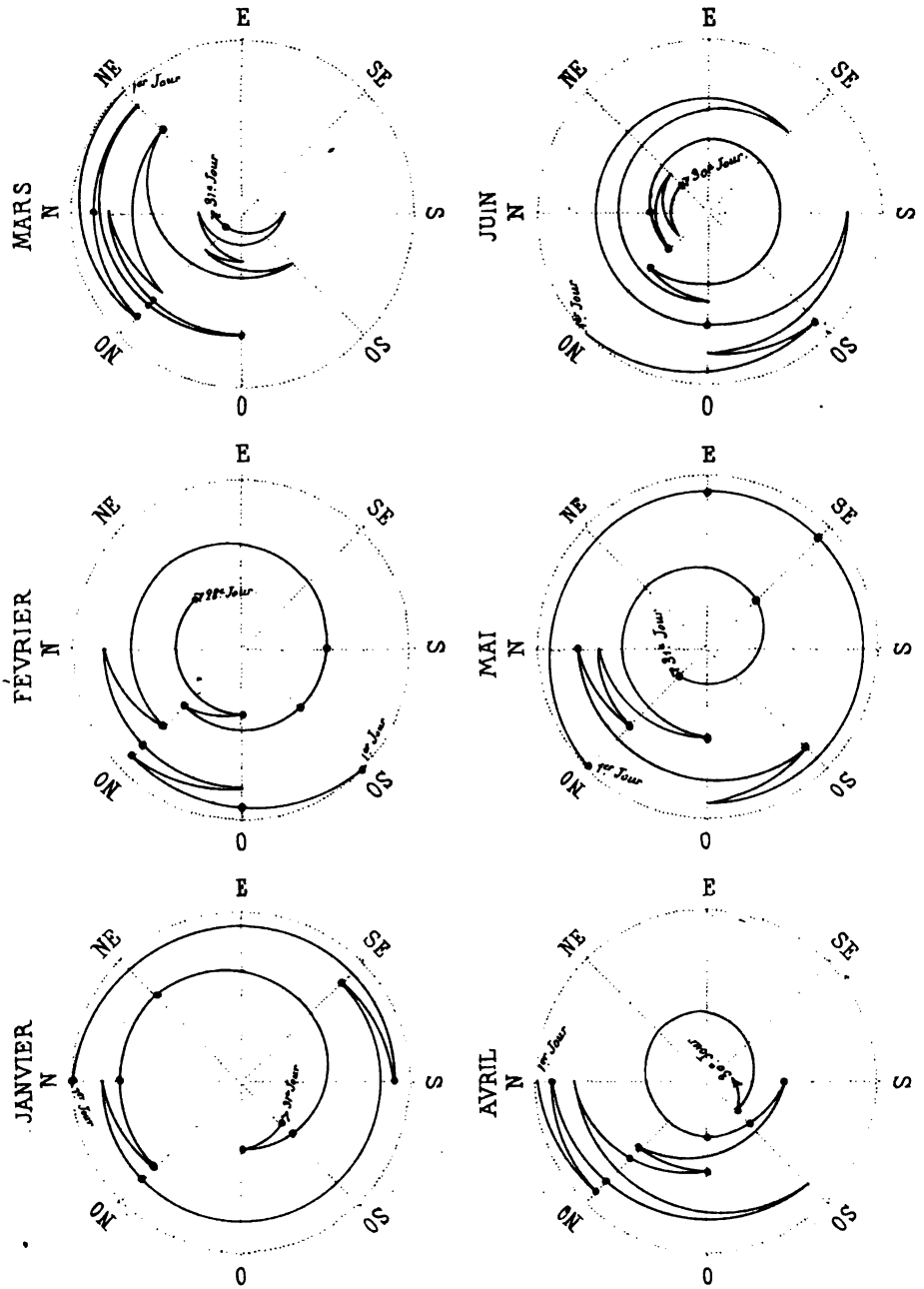

Les lignes noires expriment les mouvements dans chaque rumb; les points indiquent une int

La ligne du mouvement des vents part de la circonférence du cercle (1.er jour du mois) en se dirigeant

ÉE 1867._TABLEAUX GRAPHIQUES DES VARIATIONS MENSUELLES DU VENT.

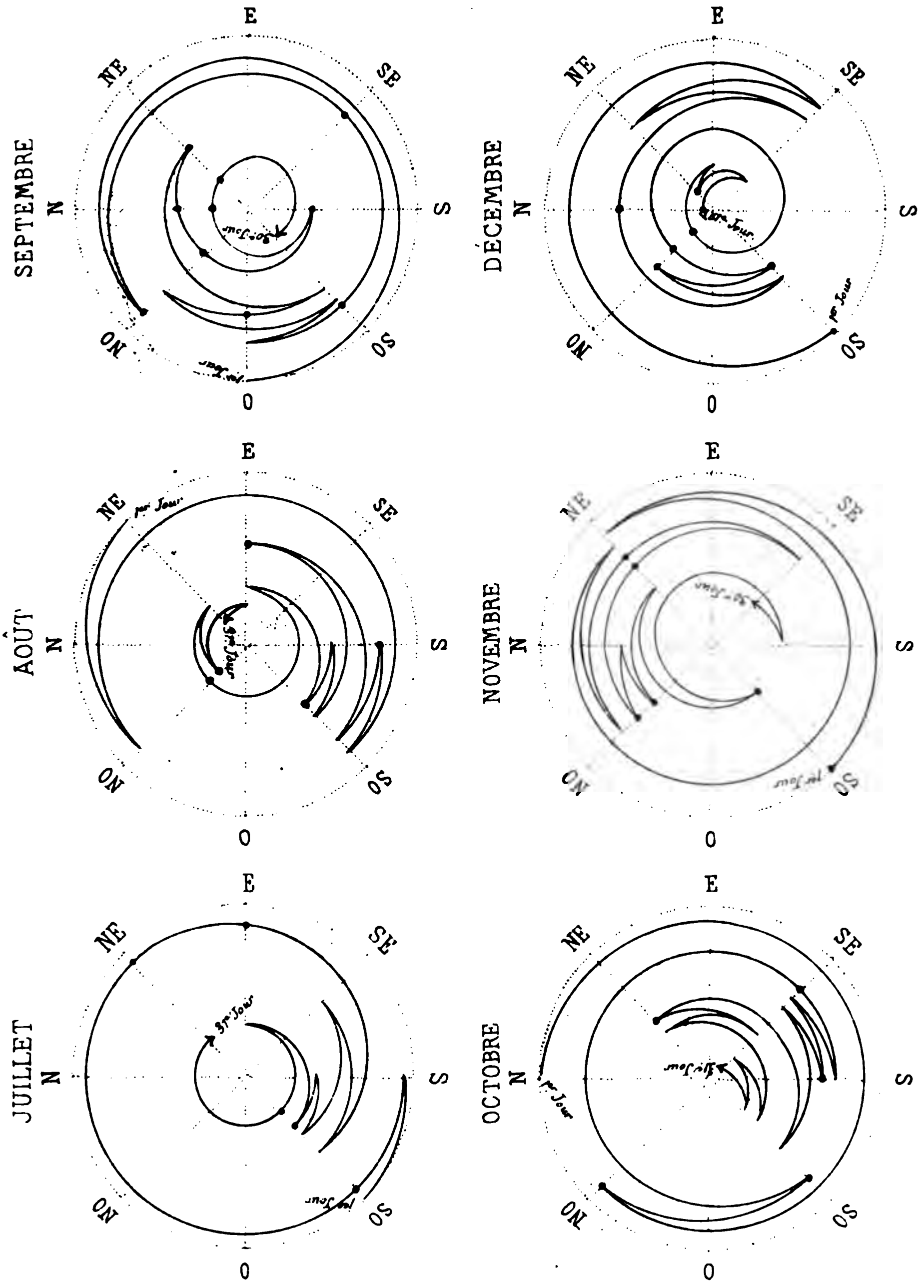

ermittence dans le mouvement et une direction constante pendant 2 jours au moins.

vers l'intérieur de la figure (dernier jour du mois) et en indiquant les variations et les repos de la girouette.

Lit. Ladré Rochefort

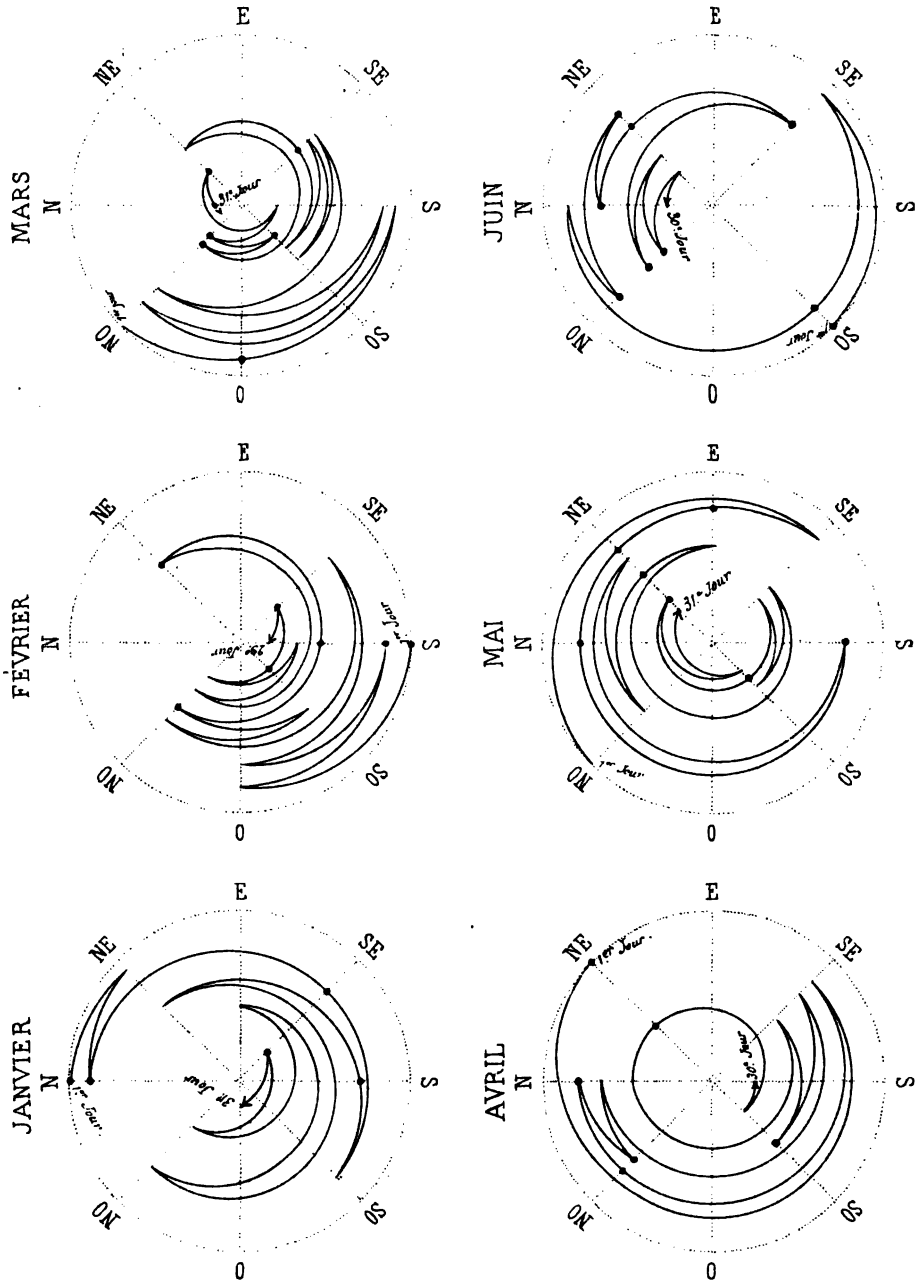

Les lignes noires expriment les mouvements dans chaque rumb; les points indiquent une intermittence da

La ligne du mouvement des vents part de la circonférence du cercle (1.er jour du mois) en se dirigean

1868. _TABLEAUX GRARHIQUES DES VARIATIONS MENSUELLES DU VENT

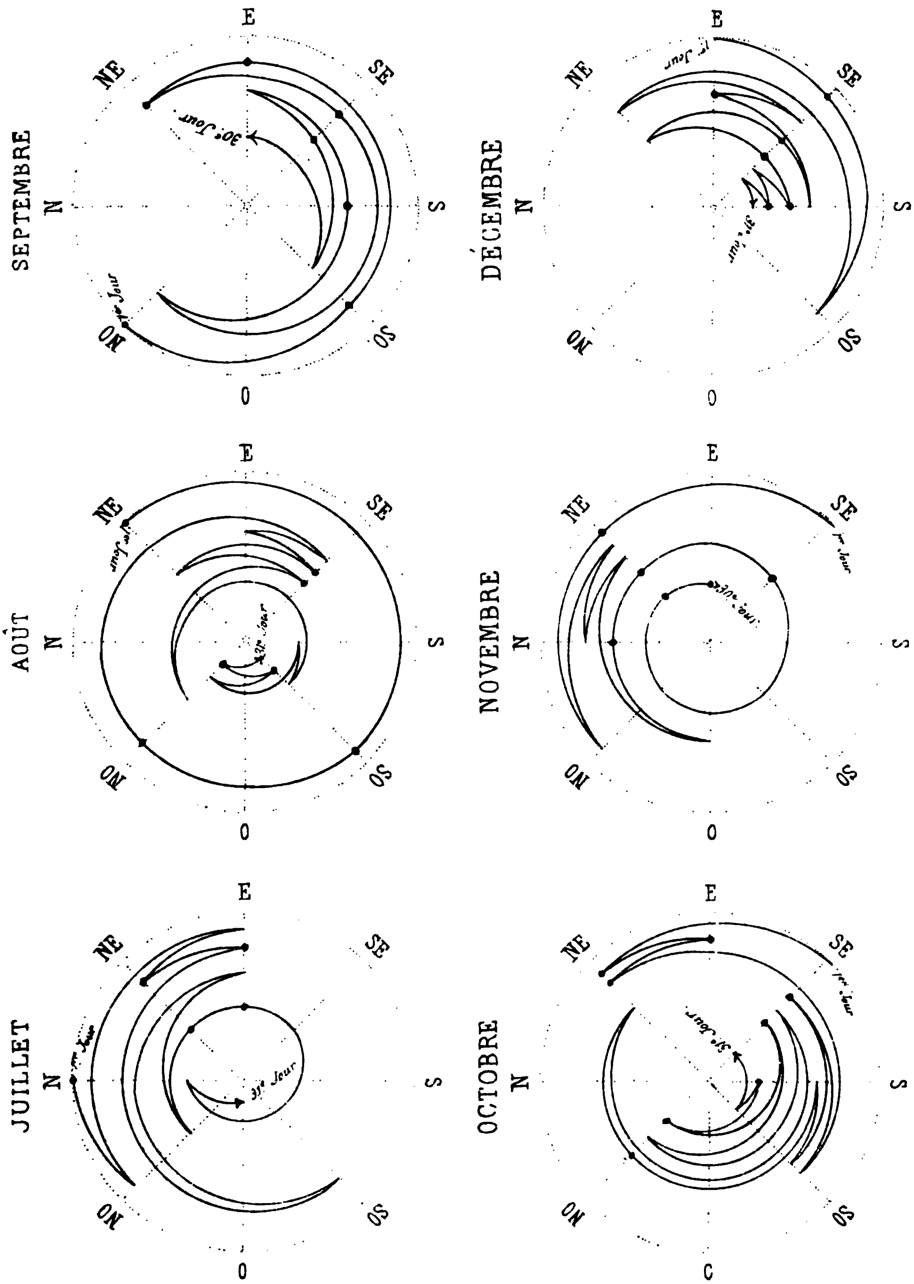

s le mouvement et une direction constante pendant 2 jours au moins.

vers l'intérieur de la figure (dernier jour du mois et en indiquant les variations et les repos de la girouette.

Lit. Lahure Cochefort à Beauvais

OBSERVATIONS

MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A BEAUVAIS PENDANT LES ANNÉES 1867 ET 1868.

UDOMÉTRIE ET ANÉMOGRAPHIE.

J'ai l'honneur de présenter à la Société Académique les résultats des observations météorologiques faites à Beauvais pendant les années 1867 et 1868.

Le pluviomètre qui fonctionne depuis 1858 a été déplacé en mai 1867, mais l'altitude du récipient de réception de la pluie n'a pas changé sensiblement, et se trouve toujours, à très-peu près, à 79 mètres au-dessus du niveau de la mer, et à 9 mètres au-dessus du sol de la ville.

Les tableaux ci-joints donnent les observations quotidiennes faites pendant les deux années 1867 et 1868. Ils présentent la quantité d'eau tombée chaque jour, la direction et l'aspect du ciel à midi.

La récapitulation mensuelle de ces observations constitue les deux tableaux suivants, l'un pour 1867, l'autre pour 1868.

TABLEAU RÉSUMANT LES OBSERVATIONS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1867.

MOIS.	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE.	HAUTEUR DE PLUIE TOMBÉE (en millimètres.)	MOYENNE des hauteurs de pluie.		NOMBRE DE JOURS pendant lesquels ont soufflé les vents de : N.		N.-E.		E.		S.-E.		S.		S.-O.		O.		N.-O.		VENT DOMINANT pendant le mois.	VENT DOMINANT avec pluie.	ASPECT DU CIEL pendant le mois. CL.	Q N.	N.	CO.
			Par jour pluvieux.	Par jour.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.						
Janvier...	13	42m5	3m2	1m4	1	5	0	4	0	0	2	0	3	0	3	3	3	1	1	5	N. et N.-O.	S.S O. O.	2	8	9	12
Février...	13	46.8	3.6	1.6	1	1	1	2	0	0	1	0	2	2	1	3	3	5	4	2	O.	N.-O.	1	6	11	10
Mars.....	17	57.1	3.3	1.8	2	5	2	3	0	0	0	0	1	0	1	1	5	0	6	5	N.-O.	N. O.	0	6	10	15
Avril.....	15	70.3	4.6	2.3	1	3	0	0	1	0	0	0	2	1	5	2	1	4	5	5	S. O. N. O.	S.O.N.O.	2	7	8	13
Mai.....	13	55.4	4.2	1.8	1	5	0	0	0	3	1	6	0	1	3	1	5	0	3	2	S.-E.	O.	7	8	8	8
Juin.....	6	42.4	7.0	1.4	0	2	0	5	0	1	0	1	0	1	2	2	1	4	3	8	N.-O.	N.-O.	8	2	8	12
Juillet....	16	67.2	4.2	2.1	0	0	0	5	1	2	1	0	6	3	8	4	0	1	0	0	S.-O.	S.-O.	0	5	17	9
Août.....	7	36.3	5.2	1.2	0	0	0	4	0	7	0	0	4	2	2	4	0	0	1	7	E. et N.-O.	S.	10	6	10	5
Septembre	14	56.9	4.0	1.9	3	1	1	3	1	0	2	0	1	2	0	5	3	2	3	3	S.-O.	O.N.N-O.	2	2	20	6
Octobre ..	15	46.0	3.0	1.5	0	1	1	4	0	1	4	5	1	2	7	2	0	0	2	1	S. O.	S.-O.	3	1	19	8
Novembre	8	14.2	1.7	0.5	1	4	5	7	0	0	0	2	0	2	1	3	0	0	1	4	N.-E.	N. E.	5	3	5	17
Décembre	16	45.7	2.8	1.5	0	4	3	3	0	1	3	1	0	0	5	5	0	0	5	1	S.-O. N. O.	S O.N O.	1	0	6	24
Totaux..	153	580.8	3.8	1.6	10	31	13	40	3	15	14	15	20	16	38	35	21	17	34	43	N.-O	S.-O.	41	54	131	139
					41		53		18		29		36		73		38		77							

TABLEAU RÉSUMANT LES OBSERVATIONS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1868.

MOIS.	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE.	HAUTEUR DE PLUIE TOMBÉE (en millimètres).	MOYENNE des hauteurs de pluie.		NOMBRE DE JOURS pendant lesquels ont soufflé les vents de :														VENT DOMINANT		ASPECT DU CIEL pendant le mois.			
					N.		N.-E.		E.		S.-E.		S.		S.-O.		O.		N.-O.		pendant le mois.	avec pluie.	CL.	Q.N.	N.	CO.
			Par jour pluvieux.	Par jour.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.						
Janvier....	15	68mm5	4mm5	2mm2	0	7	1	2	1	1	5	2	3	3	3	1	0	0	2	0	N.	S.-E.	3	0	14	14
Février....	11	21.4	1.9	0.7	0	0	0	2	0	0	1	3	2	6	3	4	1	1	4	2	S.	N.-O.	5	0	11	13
Mars.....	16	30.8	1.9	1.0	0	2	2	1	0	0	2	2	2	2	2	4	1	1	7	3	N.-O.	N.-O.	2	0	19	10
Avril.....	14	56.9	4.0	1.9	1	3	1	4	0	0	2	1	1	3	3	2	0	0	6	3	N.-O.	N.-O.	2	2	18	8
Mai.....	11	37.5	3.4	1.2	3	1	1	9	0	3	2	1	2	1	3	1	0	0	0	4	N.-E.	N. et S.-O.	8	4	15	4
Juin.....	3	11.7	3.9	0.4	0	4	0	8	0	0	2	3	0	0	1	2	0	0	0	2	N.-O.	S.-E.	5	3	19	3
Juillet.....	14	37.2	2.8	1.2	1	5	4	8	4	2	1	0	0	0	1	0	0	0	3	2	N.-E.	N.-E. et E.	3	0	27	1
Août.....	16	59.1	3.7	1.9	0	0	0	5	3	0	7	2	1	0	2	4	1	0	2	4	S.-E.	S.-E.	4	0	20	7
Septembre.	8	44.0	5.5	1.4	0	0	0	9	0	5	5	3	1	1	1	2	1	0	0	2	N.-E.	S.-E.	10	2	15	3
Octobre....	17	80.1	4.7	2.6	0	0	3	3	1	3	3	4	2	2	2	1	1	0	5	1	N.-O.	N.-O.	4	4	13	10
Novembre.	10	29.5	2.9	1.0	4	2	3	11	0	3	1	3	0	0	0	0	0	1	2	0	N.-E.	N.	1	0	11	18
Décembre..	20	107.7	5.4	3.5	0	0	1	1	0	4	10	5	8	1	1	0	0	0	0	0	S.-E.	S.-E.	0	0	15	16
Totaux..	155	584.4	3.8	1.6	9	24	16	63	9	21	41	29	22	19	22	22	5	3	31	30	N.-E.	S.-E.	47	15	197	107
					33		79		30		70		41		44		8		61							

Les hauteurs de pluie tombées en 1867 (0m580) et en 1868 (0.584) sont plus faibles qu'en 1865 et 1866, ainsi qu'en 1859 et 1860, mais elles sont légèrement plus fortes qu'en 1858, 1861, 1862, 1863 et 1864, ainsi qu'à la moyenne de l'Observatoire de Paris, dont elles se rapprochent très-sensiblement néanmoins.

HAUTEUR DE PLUIE.

	BEAUVAIS.											Paris.
En continuant la comparaison par saison, l'on verra, pour la quantité d'eau tombée, que pendant les mois de janvier, février et mars, l'on a.	1868.	1867.	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861.	1860.	1859.	1858.	Moyenne.
	1.1207	0.1464	0.1665	0.1840	0.0962	0.0724	0.1091	0.1050	0.1568	0.0860	0.0580	0.1194
avril, mai et juin.	0.1061	0.1681	0.1512	0.1985	0.1024	0.1006	0.1104	0.1748	0.1572	0.2068	0.1371	0.1407
juillet, août et septembre. . . .	0.1408	0.1604	0.2169	0.2085	0.1510	0 0846	0.2277	0.1441	0.2244	0.1221	0.1734	0.1719
octobre, novembre et décembre	0.2173	0.1050	0.0747	0.1160	0.1071	0.1373	0.1147	0.1031	0.1414	0.2000	0.1441	0.1344
Totaux.	0.5844	0.5806	0.6090	0.6270	0.4557	0.3949	0.5559	0.5270	0.6798	0.6139	0.5126	0.5634

JOURS DE PLUIE.

	BEAUVAIS.											Paris.
Et pour le nombre des jours pluvieux l'on a, en janvier, février et mars	1868.	1867.	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861.	1860.	1859.	1858.	Moyenne
	42	43	44	35	26	31	30	31	49	32	33	34
avril, mai et juin.	28	34	29	21	26	27	31	24	49	40	26	35
juillet, août et septembre. . . .	38	37	43	26	22	23	35	30	48	32	33	36
octobre, novembre et décembre	47	39	27	32	20	25	34	28	35	44	37	37
Totaux.	155	153	143	114	94	106	130	113	181	148	130	142

L'examen de ces tableaux fait voir que pendant l'hiver de 1868 la hauteur d'eau tombée, légèrement inférieure à celle de 1867, de 1866, de 1865 et 1860, a été néanmoins supérieure à celle des hivers de 1864, 1863, 1862, 1861, 1859 et 1858, et sensiblement égale à la moyenne du climat parisien.

Le printemps de 1868 a donné des pluies égales à celles du printemps de 1864, supérieures à celles des mêmes saisons en 1863 seulement, et inférieures à celles de 1867, 1866, 1865, 1862, 1861, 1860 et 1858, et moyenne de Paris. Les pluies de 1859 ont donné précisément le double de celles des mois correspondant, en 1868, à la saison du printemps.

Les pluies de l'été de 1868, inférieures à celles de cette saison en 1867, 1866, 1865, 1864, 1862, 1861, 1860, 1858, et à la moyenne de l'Observatoire, ont été seulement au-dessus de celles de 1863 et 1859.

Quant à la hauteur des pluies de l'automne de 1868, elle a été supérieure à toutes celles des automnes des dix années précédentes, ainsi qu'à la moyenne de Paris.

Il y a lieu de signaler particulièrement le mois de décembre 1868 comme ayant donné à la totalisation du pluviomètre une hauteur d'eau réellement extraordinaire (0m108).

Quoique les années 1868 et 1867 aient donné une hauteur d'eau de pluie se rapprochant de la moyenne, le nombre des jours pluvieux a été relativement considérable (153 et 155); la seule année 1860 en a donné un nombre plus important (181), tandis que l'année 1864 en avait donné 94 seulement.

C'est l'hiver de 1867 qui a présenté, pendant cette année, le maximum de jours pluvieux; c'est la saison d'été de cette même année qui en a donné le moins.

En 1868, les jours pluvieux ont été le moins nombreux également dans l'été, et c'est dans l'automne qu'ils ont été le plus fréquents.

La hauteur d'eau tombée par chaque jour pluvieux, qui a été de..... ..... 3mil 91 en 1858,
4 15 en 1859,

	3mil	75	en 1860,
	4	16	en 1861,
	4	27	en 1862,
	3	72	en 1863,
	4	84	en 1864,
	5	50	en 1865,
	4	20	en 1866,
s'est abaissé à.....	3	80	en 1867,
comme en.....			1868.

C'est une moyenne de 4m15 pour les onze années, qui tend, au fur et à mesure que les observations s'augmentent, à se rapprocher de la moyenne de l'Observatoire de Paris, qui est de 3mil 95 pour chaque jour pluvieux.

En 1867, un seul jour a donné une hauteur de pluie importante, c'est le 28 avril (28mil).

En 1868, il n'y a eu également qu'un seul jour ayant donné plus de 0m 02 de hauteur d'eau, c'est le 18 octobre (23mil 9).

Le vent dominant, en 1868, a été celui de N.-E., puis sont venus ceux de S.-E., N.-O., S.-O., S., N., E. et O.

En 1867, la série était N.-O., S.-O., N.-E., N., O., S., S.-E. et E.
1866, elle donnait O., S.-O., N.-O., N., S., N.-E., E. et S.-E.
1865, on avait eu S.-O., O., N.-O., N., N.-E., S.-E., S. et E.
1864, la série était N.-O., O., N.-E., S.-O., N., E., S.-E. et S.
1863, elle donnait S.-O., N.-O., O., S., N.-E., N., S.-E. et E.
1862, c'était O., S.-O., N.-O., N.-E., N., S., S.-E. et E.
1861, on avait eu S.-O., N.-O., O., N., N.-E., S., S.-E. et E.
1860, la série était S.-O., O., N.-O., S., N.-E., N., E. et S.-E.
1859, elle donnait S.-O., N.-O., O., N.-E., S., N., E. et S.-E.
1858, on avait eu N.-O., N.-E., S.-O., E., O., S., N. et S.-E.

Le vent qui a soufflé le moins fréquemment, en 1868, a été, par extraordinaire, celui de S.-O.; en 1867, c'était le vent d'E.

Les fractions ci-dessous indiquent le rapport qui a existé, pour chaque vent, entre le nombre de jours pluvieux sous son aire et la totalité des jours pendant lesquels il a soufflé.

	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.
1858.	16/100	16/100	30/100	30/100	42/100	41/100	65/100	37/100
1859.	30/100	7/100	14/100	33/100	42/100	58/100	52/100	43/100
1860.	30/100	13/100	12/100	35/100	60/100	63/100	65/100	70/100
1861.	3/100	12/100	9/100	12/100	28/100	44/100	42/100	43/100
1862.	23/100	11/100	0/100	23/100	36/100	54/100	48/100	31/100
1863.	9/100	15/100	4/100	4/100	20/100	44/100	45/100	35/100
1864.	6/100	2/100	2/100	3/100	33/100	48/100	66/100	32/100
1865.	12/100	5/100	0/100	8/100	50/100	52/100	53/100	40/100
1866.	20/100	18/100	9/100	22/100	30/100	48/100	62/100	37/100
1867.	24/100	24/100	16/100	50/100	55/100	59/100	55/100	44/100
1868.	3/100	20/100	30/100	60/100	54/100	50/100	62/100	50/100

Dans les pronostics de 1867, les probabilités de pluies eussent donc été les plus certaines avec les vents de O., S., S.-O., et en 1868 c'eût été avec les vents de O., S., S.-O. et N.-O.

Les deux planches ci-jointes ont été dressées suivant le système adopté les années précédentes; elles font voir, d'un coup d'œil, les mouvements de l'air pendant chaque mois des années 1867 et 1868.

Les observations de l'aspect du ciel, faites chaque jour à midi, ont donné les résultats consignés au tableau ci-après.

	1868.					1867.					TOTAUX.							
	Hiver.	Printemps.	Été.	Automne.	Totaux.	Hiver.	Printemps.	Été.	Automne.	Totaux.	1866	1865	1864	1863	1862	1861	1860	1859
Temps clair sans nuages (CL.).....	10	15	17	5	47	3	17	12	9	41	35	94	83	61	47	63	49	86
Temps un peu nuageux (*cirrhus*, *strato-cirrhus* peu nombreux) Q. N.)..	»	9	2	4	15	20	17	13	4	54	119	108	138	134	142	124	110	70
Temps nuageux (*cumulus*, *strato-cumulus* ou nombreux *cirrhus*) (N.)..	44	32	62	39	197	30	24	47	30	131	100	71	74	88	89	105	126	128
Temps couvert (nuages amoncelés en brouillard sans intervalles clairs (CO).....	37	15	11	44	107	37	33	20	49	139	111	92	71	82	87	73	81	81
Totaux.....	91	91	92	92	366	90	91	91	92	366	365	365	366	365	365	365	366	365

En 1867, le nombre des jours sans nuages a été le plus faible en hiver et le plus considérable au printemps. C'est dans l'automne que les temps couverts ont dominé, et dans l'été qu'ils ont été au minimum.

En 1868, au contraire, les temps clairs ont dominé dans l'automne, et les temps couverts pendant l'hiver.

En 1867, il a neigé pendant neuf jours, dont quatre jours en janvier, deux jours en mars et trois jours en décembre. Pendant l'année 1868, les jours neigeux ont été au nombre de trois, tous en janvier.

Beauvais, le 31 mars 1869.

VICTOR LHUILLIER.

QUANTIÈMES.	JANVIER. Hauteur de la pluie tombée.	JANVIER. A MIDI. Direction du vent.	JANVIER. A MIDI. Aspect du ciel.	FÉVRIER. Hauteur de la pluie tombée.	FÉVRIER. A MIDI. Direction du vent.	FÉVRIER. A MIDI. Aspect du ciel.
1	mm	N.	Q. N.	»	S.-O.	CO.
2	1.4	N.	N.	»	S.-O.	N.
3	»	N.-E.	CO.	»	O.	N.
4	2.0	S.	CO.	3.0	O.	Q. N.
5	5.2	S.	CO.	8.1	O.	CO.
6	10.2	S.-E.	CO.	9.4	N.-O.	CO.
7	0.9	S.-E.	CO.	2.6	N.-O.	N.
8	0.5	S.	CO.	4.0	O.	CO.
9	»	S.-O.	CL.	0.5	N.-O.	CO.
10	1.8	N.-O.	N.	3.0	N.-O.	Q. N.
11	»	N.-O.	N.	»	N.	N.
12	»	N.-O.	Q. N.	»	N.-O.	N.
13	»	N.-O.	Q. N.	»	O.	CO.
14	»	N.	CL.	»	N.-E.	CL.
15	»	N.-O.	N.	5.3	S.-E.	CO.
16	»	N.-O.	CO.	3.2	S.	N.
17	»	N.	Q. N.	2.3	S.	N.
18	»	N.	CO.	»	S.	CO.
19	»	N.	CO.	»	S.	CO.
20	»	N.-E.	N.	0.2	S.-O.	N.
21	»	N.-E.	CO.	»	S.-O.	N.
22	»	N.-E.	CO.	»	O.	N.
23	7.2	S.-O.	CO.	»	N.-O.	Q. N.
24	»	S.-O.	N.	»	O.	Q. N.
25	»	S.-O.	Q. N.	»	O.	Q. N.
26	3.7	O.	Q. N.	4.6	N.	N.
27	0.8	O.	N.	0.6	N.-E.	CO.
28	»	O.	N.	»	N.-E.	Q. N.
29	0.3	O.	Q. N.			
30	7.0	S.-O.	Q. N.			
31	1.5	S.-O.	N.			
Totaux	42.5			46.8		
Nombre de jours de pluie		13			13	
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux		3mil 2			3mil 6	
Hauteur moyenne de pluie par jour		1 4			1 6	

MARS.			AVRIL.			MAI.			JUIN.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.	
	Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.
»	N.-E.	Q. N.	»	N.	Q. N.	»	N.-O.	N.	»	N.-O.	N.
»	N.-O.	Q. N.	1.2	N.-O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-O.	CL.
»	N.-O.	N.	»	N.-O.	Q. N.	»	E.	Q. N.	10.3	S.-O.	CO.
»	N.	Q. N.	0.7	N.	Q. N.	»	E.	CL.	»	O.	N.
»	N.	N.	»	N.	CO.	»	E.	CL.	»	S.-O.	N.
»	N.	N.	»	N.-O.	CO.	»	S.-E.	CL.	»	S.	CO.
»	N.-E.	CO.	»	N.-O.	CO.	»	S.-E.	CL.	4.7	S.-O.	CO.
0.2	N.	CO.	9.1	N.-O.	CO.	»	S.	CL.	2.1	O.	N.
1.0	N.-O.	CO.	»	O.	N.	»	S.-O.	CL.	»	O.	N.
8.2	N.-O.	CO.	1.0	S.-O.	CO.	3.1	O.	Q. N.	»	N.-O.	CL.
0.9	O.	CO.	0.9	N.-O.	N.	10.0	S.-O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.
0.4	O.	CO.	»	N.	CL.	11.0	S.-O.	N.	»	S.-E.	CL.
11.0	N.-O.	CO.	»	N.-O.	N.	2.3	S.-O.	CO.	»	O.	CO.
2.0	N.-O.	CO.	3.0	N.-O.	N.	2.0	O.	CO.	9.5	N.-O.	CO.
»	N.	CO.	»	O.	CO.	»	N.	CO.	»	N.-O.	N.
»	N.-O.	N.	»	O.	CO.	»	N.	CO.	»	N.-O.	CO.
2.0	N.-E.	N.	0.5	N.-O.	N.	»	N.	N.	»	O.	CO.
2.1	N.-E.	CO.	»	N.-O.	Q. N.	2.0	N.-O.	N.	»	E.	N.
»	N.-E.	CO.	»	S.-O.	Q. N.	8.5	N.-O.	CO.	»	N.-E.	N.
»	S.-O.	CO.	»	S.	CL.	9.2	N.	N.	»	N.	CL.
4.0	N.-O.	N.	4.8	S.	N.	2.0	O.	CO.	»	N.	CL.
0.6	O.	CO.	2.0	S.-O.	Q. N.	11.5	O.	CO.	»	N.-O.	CO.
9.5	N.	CO.	»	S.-O.	Q. N.	0.5	O.	CO.	»	N.-O.	CO.
3.0	O.	CO.	8.5	O.	N.	»	N.	N.	»	N.-O.	CO.
2.2	S.	N.	»	O.	CO.	2.6	S.-E.	N.	8.6	N.-O.	CO.
1.0	S.-O.	N.	2.4	E.	N.	»	S.-E.	Q. N.	7.2	N.-O.	Q. N.
3.2	O.	N.	2.3	S.-O.	CO.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.
»	N.-O.	N.	28.0	S.-O.	CO.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-O.	CO.
»	N.-O.	Q. N.	1.6	S.-O.	CO.	»	S.-E.	CL.	»	N.-E.	CL.
5.8	N.-O.	Q. N.	4.3	S.	CO.	0.7	N.-O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.
»	N.	Q. N.				»	N.-O.	N.			
57.1			70.3			55.4			42.4		
17			15			13			6		
3mil 3			4mil 6			4mil 2			7mil 0		
1 8			2 3			1 8			1 4		

QUANTIÈMES.	JUILLET.			AOUT.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1	»m	S.-O.	Q. N.	»m	N.-E.	N.
2	0.2	S.	CO.	»	N.-O.	N.
3	2.8	S.	CO.	»	N.-E.	CO.
4	»	S.	CO.	»	S.-O.	Q. N.
5	6.0	S.-O.	CO.	»	S.	Q. N.
6	»	S.-O.	N.	5.3	S.	CO.
7	»	N.-E.	Q. N.	3.9	S.	CO.
8	»	N.-E.	N.	1.2	S.	CO.
9	»	N.-E.	N.	0.6	S.	N.
10	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-O.	N.
11	»	E.	Q. N.	»	E.	CL.
12	»	E.	CO.	»	E.	CL.
13	5.2	S.	CO.	»	E.	CL.
14	4.9	S.-O.	N.	»	E.	CL.
15	9.75	S.-E.	N.	»	E.	N.
16	»	S.	CO.	3.5	S.-O.	N.
17	2.2	S.-O.	N.	»	S.	Q. N.
18	5.0	S.	CO.	»	S.-O.	CL.
19	12.7	S.-O.	N.	»	S.-O.	CL.
20	2.2	S.-O.	N.	»	E.	Q. N.
21	0.2	S.-O.	N.	4.6	S.-O.	N.
22	»	S. O.	N.	»	N.-O.	CL.
23	»	S.	N.	»	N.-O.	N.
24	0.2	S.	N.	»	N.-O.	Q. N.
25	6.2	E.	N.	»	N.-O.	CL.
26	6.2	S.	N.	»	N.-E.	CL.
27	1.5	S.-O.	CO.	17.2	N.-O.	N.
28	2.0	S.-O.	N.	»	N.-O.	Q. N.
29	»	S.-O.	N.	»	N.-O.	N.
30	»	O.	N.	»	E.	CO.
31	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-E.	CL.
Totaux.	67.2			36.3		
Nombre de jours de pluie.		16			7	
Hauteur moyenne de pluie. par jour pluvieux.		4mil 2			5mil 2	
Hauteur moyenne de pluie. par jour		2 1			1 2	

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.			NOVEMBRE.			DÉCEMBRE.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1m3	O.	CO.	»mil	N.	N.	»m	S.-O.	N.	7m8	S.-O.	CO.
8.8	E.	CO.	»	N.-E.	N.	0.2	S.-O.	N.	4.7	S.-O.	CO.
»	N.-O.	N.	0.5	S.-O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.	2.2	N.-O.	CO.
0.5	N.-O.	CO.	1.4	N.-O.	N.	»	S.	CO.	1.4	N.-E.	CO.
7.8	S.-E.	CO.	0.5	N.-O.	CL.	»	N.	N.	»	S.-E.	CO.
15.0	S.-E.	N.	»	S.-O.	CO.	»	N.-E.	N.	3.5	N.-E.	CO.
»	S.-O.	N.	2.8	S.-O.	N.	»	N.-E.	CL.	1.2	S.-E.	N.
»	S.-O.	N.	17.5	S.-O.	N.	»	N.-O.	Q. N.	»	N.	N.
»	O.	N.	1.9	S.-O.	N.	»	N.	CO.	»	N.	N.
»	S.-O.	N.	4.5	S.-O.	N.	»	N.	CO.	»	S.-O.	CO.
»	N.-O.	Q. N.	»	N.-O.	CO.	0.3	N.-E.	CO.	»	S.-O.	CO.
»	O.	N.	0.5	N.-E.	CO.	»	N.-E.	CL.	0.1	N.-O.	CO.
11.4	O.	N.	»	S.-E.	CO.	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	N.
8.2	O.	N.	1.5	S.-E.	N.	»	S.-E.	Q. N.	»	S.-O.	CO.
»	S.-O.	N.	0.5	S.-E.	N.	»	N.-E.	CO.	5.5	S.-O.	CO.
0.2	N.-O.	N.	3.5	S.	N.	4.0	N.-E.	CO.	»	S.-O.	CO.
»	N.-O.	N.	2.4	S.-E.	N.	5.0	N.-E.	CO.	»	S.-O.	CO.
»	N.-E.	N.	»	S.	N.	2.4	N.-E.	CL.	5.6	S.-O.	CO.
0.2	N.-E.	N.	»	S.	N.	»	N.-O.	CO.	1.0	N.-O.	CL.
0.2	N.	Q. N.	2.6	S.-E.	N.	»	N.-O.	CO.	4.2	N.-O.	CO.
1.6	N.	N.	»	S.-O.	N.	»	N.	CO.	2.1	S.-E.	CO.
»	S.	N.	»	N.-E.	CL.	1.0	N.-O.	CO.	4.2	S.-O.	CO.
0.1	S.	CL.	»	N.-E.	CO.	»	N.-O.	CO.	1.6	N.-O.	CO.
1.5	N.-O.	N.	»	E.	CL.	0.3	N.-E.	CL.	»	E.	CO.
0.1	N.	N.	»	S.-E.	Q. N.	»	S.-O.	CO.	»	N.-E.	CO.
»	N.	N.	»	N.-E.	N.	»	S.-O.	CO.	»	N.-E.	CO.
»	N.-E.	CL.	»	S.-E.	N.	1.0	N.	N.	0.2	N.-E.	N.
»	N.-E.	CO.	5.3	S.-O.	N.	»	N.-E.	CO.	»	N.-E.	CO.
»	S.	N.	»	S.-E.	CO.	»	S.	CO.	0.4	S.-E.	CO.
»	S.-O.	CO.	0.4	S.-O.	CO.	»	S.-E.	CO.	»	N.	CO.
			»	S.-E.	N.				»	N.	N.
56.9			46.0			14.2			45.7		
14			15			8			16		
4mil 0			3mil 0			1mil 7			2mil 8		
1 9			1 5			0 5			1 5		

QUANTIÈMES.	JANVIER.			FÉVRIER.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.	
		Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.
1	m	N.	CL.	m	S.	CO.
2	»	N.	CL.	3.0	S.	N.
3	»	N.	CL.	3.7	O.	N.
4	»	N.-E.	CO.	»	S.	N.
5	»	N.	CO.	»	S.	N.
6	»	E.	CO.	»	S.-O.	N.
7	»	N.	CO.	0.7	S.-E.	CO.
8	»	N.	CO.	0.5	S.-O.	CO.
9	»	N.	CO.	1.5	N.-O.	N.
10	»	N.-E.	CO.	»	S.-O.	N.
11	»	S.-E.	N.	0.3	N.-O.	CO.
12	»	S.-E.	N.	»	N.-O.	N.
13	9.2	S.-E.	N.	»	N.-O.	CO.
14	5.0	S.	N.	»	S.	CO.
15	3.0	S.-O.	N.	»	S.	CL.
16	2.4	S.	CO.	»	N.-E.	CL.
17	»	S.	CO.	»	N.-E.	CL.
18	»	S.	CO.	»	S.-E.	CL.
19	12.6	S.	CO.	1.6	S.-O.	CO.
20	6.2	N.-E.	CO.	0.4	N.-O.	CO.
21	2.2	S.-E.	N.	1.5	S.	CO.
22	5.6	S.-O.	N.	»	O.	CO.
23	8.1	N.-O.	N.	8.0	N.-O.	CO.
24	0.3	E.	N.	0.2	S.-O.	CO.
25	2.0	S.-E.	N.	»	S.-O.	N.
26	1.2	N.-O.	N.	»	S.-O.	N.
27	»	S.-O.	N.	»	S.-E.	CO.
28	7.2	S.-E.	CO.	»	S.-E.	CL.
29	3.2	S.-E.	N.	»	S.	N.
30	»	S.	N.			
31	0.3	S.-O.	CO.			
Totaux	68.5			21.4		
Nombre de jours de pluie	15			11		
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux	4mil 5			1mil 9		
Hauteur moyenne de pluie par jour	2 2			0 7		

MARS.			AVRIL.			MAI.			JUIN.		
	A MIDI.			A MIDI.			A MIDI.			A MIDI.	
Hauteur de la pluie tombée.	Direction du vent.	Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	Direction du vent.	Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	Direction du vent.	Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	Direction du vent.	Aspect du ciel.
7m1	N.-O.	N.	"m	N.-E.	Q. N.	"m	N.-O.	N.	"m	S.-O.	Q. N.
"	O.	CO.	"	N.-E.	CL.	"	S.-E.	CL.	"	S.-O.	N.
0.3	O.	CO.	"	N.-E.	CL.	"	E.	CL.	4.1	S.-E.	N.
"	S.-O.	CO.	"	N.-O.	Q. N.	"	E.	CL.	"	S.-E.	N.
0.9	S.	CO.	"	S.-O.	N.	"	N.-E.	Q. N.	1.0	S.-O.	N.
0.3	N.-O.	N.	"	S.	N.	"	N.-E.	Q. N.	"	S.-O.	N.
"	S.	N.	"	S.-E.	CO.	"	N.-E.	N.	"	N.-O.	CO.
10.2	N.-O.	N.	6.2	N.-O.	CO.	"	N.-E.	CL.	"	N.	N.
2.5	S.-E.	N.	4.1	N.-O.	N.	0.3	N.	CO.	"	N.-O.	N.
0.3	S.-O.	N.	"	N.-O.	N.	8.2	N.	N.	"	N.-O.	N.
0.8	S.-E.	N.	1.3	N.-O.	N.	0.3	S.	CO.	"	N.-O.	N.
2.1	S.-O.	N.	"	N.-O.	N.	0.6	S.	N.	"	N.-E.	N.
"	S.-E.	N.	0.3	N.	N.	"	N.-O.	N.	"	N.-E.	CL.
"	S.-E.	N.	"	N.	N.	"	N.	N.	"	N.-E.	Q. N.
1.1	N.-E.	CO.	"	N.	N.	"	N.-E.	N.	"	N.-E.	N.
"	S.	CL.	0.2	N.-O.	CO.	"	N.-O.	N.	"	N.	CL.
1.0	N.-O.	CO.	4.7	N.-O.	CO.	"	N.-E.	CL.	"	N.	CL.
0.7	N.-O.	N.	"	N.	N.	"	N.-E.	CL.	"	N.-E.	CL.
"	N.-O.	N.	5.8	S.-E.	N.	"	E.	Q. N.	"	N.-E.	N.
"	S.-O.	N.	7.7	S.	N.	"	N.-O.	Q. N.	"	S.-E.	N.
"	S.-O.	CO.	6.4	S.-O.	N.	4.5	S.-E.	N.	"	S.-E.	CO.
"	S.-O.	CO.	"	S.-O.	N.	0.2	S.-O.	N.	6.6	S.-E.	CO.
2.6	N.-O.	N.	6.1	S.-O.	N.	"	S.	CO.	"	N.-O.	N.
"	N.-O.	N.	5.1	S.-E.	N.	3.0	S.-E.	N.	"	N.-O.	N.
"	N.-O.	N.	7.2	N.-O.	N.	0.7	S.-O.	N.	"	N -O.	N.
0.4	S.	CO.	1.2	N.-E.	CO.	"	S.-O.	N.	"	N.-E.	Q. N.
0.3	N.-O.	N.	"	N.-E.	CO.	2.0	N.	N.	"	N.-O.	CL.
0.2	N.-E.	N.	"	S.	CO.	"	N.-E.	CL.	"	N.-O.	N.
"	N.-E.	CO.	0.6	S.-O.	CO.	"	N.-E.	CL.	"	N.-E.	N.
"	N.	N.	"	S.	N.	12.3	S.-O.	N.	"	N.	N.
"	N.	CL.				5.4	N.-E.	CO.			
30.8			56.9			37.5			11.7		
16			14			11			3		
1mil 9			4mil 0			3mil 4			3mil 9		
0 99			1 9			1 2			0 4		

QUANTIÈMES.	JUILLET.			AOUT.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1	»m	N.	N.	»m	N.-E.	CL.
2	»	N.	N.	»	N.-E.	CL.
3	»	N.	N.	»	N.-E.	CL.
4	0.4	N.-O.	N.	»	S.-E.	N.
5	»	N.	CO.	»	S.-O.	N.
6	»	E.	N.	»	S.-O.	N.
7	»	N.-E.	N.	2.0	N.-O.	N.
8	0.5	N.-E.	N.	0.4	N.-O.	N.
9	»	N.-E.	N.	»	N.-E.	N.
10	1.0	N.-E.	N.	8.7	E.	N.
11	»	N.-E.	N.	0.3	S.-E.	N.
12	»	N.-E.	N.	1.2	E.	N.
13	»	N.-E.	N.	4.0	S.-E.	N.
14	8.0	N.-E.	N.	0.3	S.-E.	N.
15	1.7	E.	N.	»	N.-E.	N.
16	0.3	E.	N.	»	S.-E.	CO.
17	»	N.-E.	N.	5.2	S.-E.	CO.
18	»	N.-O.	N.	9.0	S.-E.	CO.
19	1.0	S.-O.	N.	1.0	S.-E.	CO.
20	»	N.	N.	0.2	E.	CO.
21	»	E.	CL.	»	N.-O.	CO.
22	»	N.-E.	CL.	8.8	S.-E.	CO.
23	9.2	N.-O.	N.	1.0	S.-O.	N.
24	2.0	N.-E.	N.	12.5	S.	N.
25	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	N.
26	3.5	E.	N.	2.5	S.-O.	CL.
27	1.0	E.	N.	»	S.-O.	N.
28	1.7	S.-E.	N.	2.0	O.	N.
29	6.6	N.-O.	N.	»	N.-O.	N.
30	0.3	N.	N.	»	N.-O.	N.
31	»	O.	N.	»	S.-O.	N.
Totaux.	37.2			59.1		
Nombre de jours de pluie.		14			16	
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux.		2mil 6			3mil 7	
Hauteur moyenne de pluie par jour		1 2			1 9	

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.			NOVEMBRE.			DÉCEMBRE.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
»m »	N.-O.	N.	»mil	S.-E.	N.	»m	S.-E.	N.	»m	E.	CO.
»	N.-O.	N.	4.9	N.-E.	N.	»	S.-E.	N.	0.2	S.-E.	CO.
»	S.-O.	N.	11.2	N.-E.	CO.	»	N.-E.	N.	»	S.-E.	N.
»	S.-O.	Q. N.	2.1	N.-E.	N.	»	N.-E.	N.	7.7	S.-E.	N.
»	E.	CL.	0.2	E.	CL.	1.9	N.-O.	CO.	7.5	S.-E.	CO.
»	E.	CL.	»	E.	Q. N.	2.8	N.-E.	N.	3.8	S.-E.	CO.
»	E.	CL.	3.4	O.	CO.	0.7	N.	CO.	4.3	S.-E.	CO.
»	N.-E.	CL.	»	E.	Q. N.	»	N.-E.	CO.	10.2	S.-O.	N.
»	N.-E.	CL.	»	E.	CL.	»	O.	N.	6.2	N.-E.	CO.
»	N.-E.	CL.	»	N.-E.	CL.	6.1	N.	CO.	»	E.	CO.
»	N.-E.	CL.	»	N -E.	CL.	0.5	N.	CO.	7.4	S.-E.	CO.
»	N.-E.	CL.	»	N.-E.	Q. N.	»	N.	CO.	»	E.	CO.
»	N.-E.	CL.	»	S.-O.	Q. N.	»	N.	CO.	»	E.	N.
»	N.-E.	N.	»	S.-E.	CO.	1.3	N.	CO.	»	S.-E.	N.
»	N.-E.	Q. N.	»	S.-E.	CO.	1.7	N.-E.	CO.	7.2	S.-E.	N.
»	N.-E.	N.	0.3	S.-O.	CO.	»	N.-E.	CO.	4.5	S.	CO.
»	S.-E.	N.	»	S.	N.	»	N.-E.	N.	»	S.-E.	N.
7.6	S.-E.	CO.	23.9	N.-O.	CO.	»	N.-E.	N.	0.6	S.-E.	N.
11.2	S.-E.	CO.	0.5	N.-O.	CO.	»	N.-E.	N.	»	S.-E.	N.
»	S.-E.	N.	»	N.-O.	N.	»	N.-E.	CL.	»	N.-E.	N.
»	S.-E.	N.	0.7	S.-E.	N.	»	E.	CO.	»	S.-E.	CO.
14.0	S.-E.	CO.	1.2	N.-O.	N.	»	S.-E.	CO.	4.3	S.	N.
1.3	O.	N.	»	S.-E.	CO.	10.5	S.-E.	N.	1.2	S.	N.
»	S.	N.	5.0	S.-E.	CO.	2.7	N.-O.	N.	9.3	S.	N.
1.1	S.	N.	7.4	S.	CO.	»	N.-E.	CO.	4.5	S.	N.
»	E.	CL.	4.2	N.-O.	N.	1.3	N.-E.	CO.	3.2	S.-E.	CO.
5.5	S.-E.	N.	5.2	N.-O.	N.	»	N.-E.	CO.	9.3	S.	CO.
0.5	S.-E.	N.	»	S.	N.	»	N.-E.	CO.	6.8	S.	N.
2.6	S.-O.	N.	7.5	S.	N.	»	E.	CO.	6.0	S.	CO.
»	E.	N.	1.6	S.-O.	N.	»	E.	CO.	3.5	S.-E.	CO.
			0.8	S.-E.	N.				»	S.	CO.
44.0			80.1			29.5			107.7		
8			17			10			20		
5mil 5			4mil 7			2mil 9			5mil 4		
1 4			2 6			1 0			3 5		

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1868.

Président..... M. DANJOU ✻.
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..... M. ZOÉGA.
Secrétaire perpétuel..... M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. CH. DELACOUR.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles..... M. AUG. FLOURY.
Trésorier..... M. AL. DELAHERCHE
Bibliothécaire-Archiviste..... M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint..... M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée..... M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints..... M. MATHON. M. ALF. LEHEC.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1868.

M. CAMILLE MILLON DE MONTHERLANT, rue de Champagny, 3, à Paris.
M. PLESSIER, Receveur de l'enregistrement à Tillé.
M. CÉLESTIN LAGACHE, Membre du Conseil général de l'Oise, à Courcelles-Epayelles.
M. AUGUSTE BRISPOT, à Beauvais.
M. ERNEST CHARVET, à Beauvais.

RELIQUAIRES

DE LA

CATHÉDRALE DE BEAUVAIS.

La cathédrale de Beauvais, avant notre première révolution, possédait, on le sait, de nombreux reliquaires. La plupart de ceux qu'énumère l'inventaire de 1664, reproduit par M. Gustave Desjardins dans sa savante histoire, existaient encore alors au trésor de l'église. Ils renfermaient de précieuses reliques exposées, dans certains jours, à la vénération des fidèles. C'étaient les ossements de plusieurs apôtres, ceux d'un grand nombre de martyrs, de confesseurs, de saintes femmes, de vierges. C'étaient des objets ayant appartenu à la mère de Dieu et au Sauveur lui-même. Il en était que l'on assurait avoir servi dans les cérémonies du culte mosaïque, et qui rappelaient d'insignes miracles opérés en faveur du peuple juif. Plusieurs de ces reliques avaient été obtenues des empereurs d'Orient ou données à nos évêques par des souverains-pontifes. Une forme élégante, des pierreries d'une grande beauté et d'un brillant éclat, des bas-reliefs, des

ciselures, des gravures d'un goût exquis, des émaux de couleurs variées, donnaient aux vases qui les contenaient, formés, d'ailleurs, de cristal, d'or et d'argent, un prix inestimable. Sans être, sous ce rapport, aussi riches que la cathédrale, les autres églises de la ville, celles des paroisses, comme celles des couvents et des collégiales, avaient aussi un certain nombre de châsses vraiment remarquables. Que reste-t-il maintenant de ces richesses incomparables? Presque rien. La tourmente révolutionnaire a tout fait disparaître à peu près. Les reliques ont été brûlées, jetées au vent ou abandonnées au premier venu, les châsses brisées, et les métaux dont elles étaient formées envoyés aux hôtels de monnaies pour être convertis en numéraire; cependant, nous avons quelques épaves importantes, que des personnes pieuses étaient parvenues à soustraire au naufrage universel, et qu'elles se sont empressées d'offrir au clergé, après le rétablissement du culte catholique. Plusieurs reliquaires, de peu de valeur sous le rapport de la matière, étaient restés dans des magasins, dans des sacristies, et ils furent également rendus aux églises.

Les vicaires-généraux capitulaires, lorsque notre cathédrale eut été mise en possession de plusieurs reliquaires provenant de diverses églises, crurent devoir en faire la visite afin de constater l'authenticité des reliques qu'ils contenaient, et d'en exclure les procès-verbaux de l'évêque intrus, s'il y en avait introduit. Nous avons entre les mains un état qui relate cette visite et qui offre, sur les reliques, de précieux détails. Il fut dressé, en 1807, par M. Serpe, curé de Saint-Pierre, ancien vicaire-général capitulaire. Il nous a paru utile de le faire connaître. Les archéologues attachent maintenant un très-grand prix aux procès-verbaux de visite des églises, aux énumérations de leurs ornements, de leurs vases sacrés, de leurs châsses et des autres parties du mobilier qu'elles possédaient autrefois. Peut-être, un jour, serait-on heureux de retrouver des pièces écrites indiquant les objets qui leur auront appartenu à notre époque, et donnant des notions précises sur leur origine et leur provenance. A l'état dressé par M. Serpe, et qui consiste dans une simple nomenclature, nous ajouterons une description aussi étendue que possible des reliquaires.

Voici le texte même de l'inventaire :

BREF ÉTAT

des châsses ou reliquaires dépositaires des saintes reliques exposées à la vénération des fidèles, dans l'église cy-devant cathédrale, actuellement, depuis 1802, paroissiale de Saint-Pierre, dans la ville de Beauvais.

« Les vicaires-généraux capitulaires, le siége épiscopal vacant, par la mort, en septembre 1792, de M. de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, le culte catholique ayant été rétabli en 1795, ordonnèrent, dans le courant du mois de mai 1797, l'ouverture et la visite des reliquaires échappés, par la vigilance de pieux fidèles, à la dévastation révolutionnaire, pour en bannir et anéantir les procès-verbaux, si aucuns s'y fussent trouvés, des ouvertures et visites desdits reliquaires, témérairement faites par l'évêque intrus, pendant son séjour dans le diocèse, et vérifier l'authenticité des saintes reliques trouvées et laissées dans lesdits réliquaires, en y réunissant d'autres saintes reliques échappées aussi à la dévastation révolutionnaire, revêtues de leurs actes d'authenticité, provenantes de l'église de l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais, et autres églises; à l'effet de quoi ont été délégués par qui de droit, MM. Ch.-Tho. Serpe, J.-Bapt. Cottu, chanoines de la cathédrale, J.-Bapt.-Martial Labbé, chanoine de l'église collégiale de Saint-Michel de Beauvais, vicaires-généraux capitulaires, lesquels ont procédé aux dites ouvertures, visites et clôtures, en présence d'un nombreux cortége d'ecclésiastiques et de pieux séculiers, qualifiés et soussignés auxdits procès-verbaux, conjointement avec lesdits vicaires-généraux capitulaires, y joint la présence de l'ancien des maîtres en chirurgie de la ville de Beauvais, aussi soussigné, appelé pour la désignation, autant que possible, des saints ossements renfermés dans lesdits reliquaires, des quels suit la description en bref état.

« 1° Un reliquaire en bois d'ébenne garni de plusieurs vitraux, renfermant : 1° une vertèbre de saint Modeste, martyr, à laquelle est attaché un sceau portant les armes d'un évêque; — 2° une petite portion d'ossement de saint Félix, martyr, y joint l'acte d'authenticité d'un évêque de Beauvais, en date du 2 janvier 1670;

— 3° une parcelle des reliques de sainte Euphrosine, y joint le certificat de l'abbesse et religieuses de Saint-Jean, transféré à Royalieu, en date du 6 d'août 1657; — 4° un ossement de sainte Sabine, un os entier de sainte Julienne, un os de sainte Benotte, martyres; un ossement de saint Libérat, martyr; un de saint Cyriaque, martyr, y joint les authentiques de Guillaume de la Brunnetière, en date du 24 août 1658.

« 2° Autre reliquaire aussi en bois d'ébenne, de même forme que le précédent, renfermant : 1° l'os entier du bras, dit humerus, de saint Florus; — 2° un de l'avant-bras, dit petit focile, de saint Victorius, y joint les actes d'authenticité datés de 24 janvier 1686, du 25 septembre 1686, ... 1688, enfin du 28 décembre 1698, dont mention dans le reliquaire précédent et dans celui-ci.

« 3° Un reliquaire revêtu de velours, orné de jai, renfermant : 1° une partie de côte portant pour inscription *sainte Romaine*, y joint l'acte authentique signé du prieur de l'abbaye de Saint-Quentin-lez-Beauvais, en date du 28 septembre 1651; — 2° plusieurs ossements et parties d'ossements des SS. martyrs compagnons de saint Denys, de saint Maurice et ses compagnons martyrs, de saint Cloud, abbé, y joint trois actes d'authenticité de Madame l'abbesse de Montmartre, le premier daté du 5 septembre 1631, le deuxième date du 4 mai 1637, le troisième du 1er mars 1639.

« 4° Autre reliquaire, de même forme que le précédent, renfermant : 1° une partie de vertèbre du col sur laquelle est écrit *saint Fauste*, *martyr;* — 2° partie de l'os ischion sur lequel est inscrit *saint Benoît*, *martyr;* — 3° deux fragments du crâne de saint Just, martyr; — 4° un fragment de crâne sur lequel est inscrit *sancta Innocentia;* — 5° un autre fragment de crâne de saint Abundie, martyr; — 6° une partie de côte sur laquelle est inscrit *sanctus Faustinus*, *martyr;* — 7° une partie de l'os tibia de saint Julle, martyr; — 8° une partie de l'os cubitus de saint Maxime, martyr, y joint les actes authentiques, l'un daté du 30 mai 1671, un autre du 31 mars 1681, enfin l'acte de vérification commençant à la date du 22 juillet 1682 et finissant par celle du 18 juin 1686, signé C. Lefèvre d'Ormesson, et scellé du cachet de M. Toussaint Forbin de Janson, évêque de Beauvais.

« 5° Un reliquaire en bois doré, renfermant des portions de

crâne de saint Didier, les avant-bras des SSᵗᵉˢ Christine et Colombe, y joint l'acte authentique en date du 5 mars 1742, pour sa vérification, sous le pontificat de M. Estienne-René Potier de Gesvres, évêque de Beauvais.

« 6° Un autre reliquaire, aussi en bois doré, renfermant une portion du crâne, dite temporal droit, de saint Félix, une portion d'avant-bras de saint Pie, et une portion de l'os, dit humerus, de sainte Constance, desquelles saintes reliques vérification dans l'acte précédent.

« 7° Un reliquaire, de forme oblongue, renfermant la forme d'un bras avec la main en argent, ayant, dans sa partie supérieure, une glace à travers laquelle on voit un ossement sur lequel est une inscription, imprimée en caractères italiques, portant ces mots : *Le bras de la bienheureuse sainte Anne*, laquelle sainte relique reposant cy-devant dans l'église de l'Hôtel-Dieu de cette ville, actuellement supprimée, était dépourvue de son acte d'authenticité, déposé de tout temps dans les archives des religieuses de l'Hôtel-Dieu, et disparu avec les autres titres et papiers incendiés lors de la dévastation révolutionnaire, lequel défaut d'acte aura paru suffisamment couvert par la tradition la plus ancienne et la mieux établie, que ladite sainte relique était exposée dans ladite église, de temps immémorial, à la vénération des fidèles et à celle des évêques de Beauvais, le jour de leur première entrée dans cette ville et de leur prise de possession, duquel exposé, plus au long énoncé, acte déposé sous le coussinet, de couleur rouge, supportant ledit reliquaire en argent, lequel acte n'aura point été signé par MM. Cottu et Labbé, deux des vicaires-généraux capitulaires délégués, celui-ci décédé avant la clôture du présent acte, et l'autre engagé, avant la même époque, à un voyage de long cours.

« 8° Un grand reliquaire en bois, de la longueur de deux pieds et de largeur proportionnée, orné de sculpture dans son pourtour, contenant : 1° plusieurs ossements ayant pour inscription : *sainte Supriane, compagne de sainte Ursule*, y joint l'acte authentique daté du 20 novembre 1615; — 2° de très-légers fragments d'ossements ayant l'inscription : *Des onze mille vierges*, y joint l'acte authentique du 11 juillet 1646; — 3° une petite boëte entourée d'un cordon de soye rouge, scellée de trois cachets armoiriés, aussi de couleur rouge, la dite boëte apportée de Rome

en 1758 par M. le cardinal de Gèvres, évêque de Beauvais, et renfermant plusieurs ossements avec leurs inscriptions, savoir : *S. Nominandus*, sanctus *Martyrius*, *S. Proba*, y joint les authentiques, datés du 7 septembre 1758; — 4° enfin plusieurs ossements et fragments d'ossements dépourvus de leurs actes d'authenticité, portans quelques inscriptions du même caractère et écriture que les précédens, ce qui les fait croire dignes de la même vénération. »

—

« *N. B.* Doit être observé que les actes dont extraits cy-dessus, et inclus dans les reliquaires, n'ont pu être que minutés sans copies collationnées, déposées dans aucun greffe ecclésiastique, à raison de la suppression absolue de tout dépôt de cette nature et de la livraison aux flammes de leurs registres, ordonnée et exécutée par la force révolutionnaire, laquelle ayant aussi proscrit l'usage de tout scellement par le brisement et la suppression de toute espèce de sceaux, il y a été suppléé par l'apposition au dehors desdits reliquaires, avec de la cire rouge, d'une bande en papier parchemin, en dedans signé *Serpe*, vic. gén., avec la date en chiffre, et portant en dehors ces mots *loco sigilli*. »

—

« Je soussigné, cy-devant vicaire-général capitulaire, le siége épiscopal de Beauvais vacant, aux époques et dates susmentionnées, actuellement curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre, en cette ville, certifie à qui il appartiendra que les extraits cy-dessus le sont exactement des actes amplement circonstanciés, ainsi que de droit, et inclus dans tous et chacun des reliquaires ci-dessus annoncés. — A Beauvais, le six mars mil huit cent sept.

« SERPE, *curé de Saint-Pierre de Beauvais*. »

—

« Nous, archidiacre et vicaire-général du diocèse d'Amiens, résidant à Beauvais, certifions que foi doit être ajoutée à la signature de M. Serpe, curé de Saint-Pierre de Beauvais, apposée au bas de l'acte ci-dessus.

« Donné à Beauvais, le douzième jour de mars de l'an de

Notre-Seigneur, mil huit cent sept, sous notre seing, le sceau de Monseigneur l'évêque d'Amiens, et le contre-seing de notre secrétaire.

« CLAUSEL, *vic. gén.*

« Par Monsieur l'archidiacre vicaire-général :

« GUILLEMIN,

« *secrétaire.* »

Les deux reliquaires en ébène, n° 1 et n° 2, mesurent 44 centimètres en longueur et 36 en hauteur. Ils paraissent dater du règne de Louis XIV. Leur forme est fort simple : c'est celle d'un petit édifice ou plutôt d'une caisse rectangulaire, oblongue, surmontée d'un toit dont les côtés et le devant seulement sont inclinés. La partie principale, la caisse, haute de dix-huit centimètres, présente, à sa base, un socle formé de plusieurs moulures, et à sa partie supérieure une corniche fort étroite, au-dessous de laquelle sont fixés trois petits ornements en argent. D'assez larges glaces, enchâssées dans la paroi antérieure comme dans les parois latérales, et bordées d'une petite lame d'argent festonnée, permettent d'apercevoir les reliques placées dans ce premier étage. Ce sont, pour le premier reliquaire, celles de sainte Julienne, de saint Modeste, de sainte Benoîte, de sainte Cyriaque. Elles reposent sur un coussin de soie rouge; pour le second reliquaire, l'humerus de saint Florus, également placé sur un coussin en soie rouge. Le toit, ou étage supérieur, n'a de glace qu'en avant. Il renferme, dans le premier reliquaire, les reliques de sainte Benoîte, martyre, de saint Liberat, de saint Félix et de sainte Euphosine, et dans le second le radius ou petit focile de saint Victorius, retenu par trois rangées de perles. Les deux reliquaires reposent sur quatre petits globes aplatis, en bois, surmontés d'un chaton d'argent qu'orne une sorte de feuillage en relief. — Au milieu d'une petite plateforme qui termine la toiture, s'élève une croix d'argent, et aux extrémités sont placés deux vases à parfum ayant à peu près la forme de la coupe d'un ciboire. La croix est comprise dans la hauteur que nous avons indiquée.

Les reliquaires 3 et 4 ont beaucoup de rapport, pour la forme, avec les précédents. Ils se composent d'un premier étage rectan-

gulaire oblong, et d'un second ordre dont les parois, en avant et sur les côtés, sont inclinées, tandis que le fond reste droit. Dans la façade antérieure, comme dans les faces latérales du premier étage, sont pratiquées de larges ouvertures fermées de verres, à travers lesquels on aperçoit, dans la première châsse, sur un coussin de damas rouge, les reliques des compagnons de saint Denis, et dans la seconde, sur un coussin couvert aussi de damas rouge, celles de sainte Innocente, martyre, de saint Benoist, martyr, et de saint Maxime, martyr. Le second étage n'a qu'une seule ouverture, pratiquée en avant et également fermée par un verre. Il renferme, dans le premier reliquaire, sur un coussin de soie rouge, les reliques de sainte Romaine, vierge, séparées des autres par deux rangées de perles, la relique de sainte Maure, celle de saint Maurice et de ses compagnons, celle de saint Cloud, abbé, et dans le second reliquaire, sur un coussin également de soie rouge, l'ossement de saint Faustinus, tenu par une ligne de perles, celui de sainte Abondie et celui de saint Just, que retient encore un collier de perles.

Ces châsses datent de l'époque que nous avons assignée aux deux autres : elles sont en bois et entièrement recouvertes de velours noir. D'élégantes broderies, représentant des rinceaux, sont formées sur toutes les parties apparentes par de petits cylindres de jais artificiel blanc. Une croix, brodée avec de semblables cylindres, orne la partie postérieure. Les pieds sur lesquels les reliquaires reposent sont de petites boules aplaties, en bois. La toiture est surmontée, au milieu, d'une croix en bois couverte de galons d'argent, et, aux extrémités, de petits vases que revêt un réseau du même métal. La longueur est de 43 centimètres, la largeur de 20 centimètres, et la hauteur totale, en y comprenant la croix, de 38 centimètres.

Les reliquaires en bois doré, désignés sous les nos 5 et 6, n'existent plus à la cathédrale. Nous ne savons ce qu'ils sont devenus. On les aura sans doute donnés à quelque autre église. Ils renfermaient d'importantes reliques, vérifiées sous l'épiscopat de Mgr Potier de Gesvres. Il serait encore possible que ces reliques aient été employées pour la consécration de pierres d'autel.

La châsse désignée sous le no 7 n'était qu'un socle en bois, surmonté d'une vitrine faite avec plusieurs lames de verre. Les verres ont été brisés, et il ne reste plus que le socle, qui a

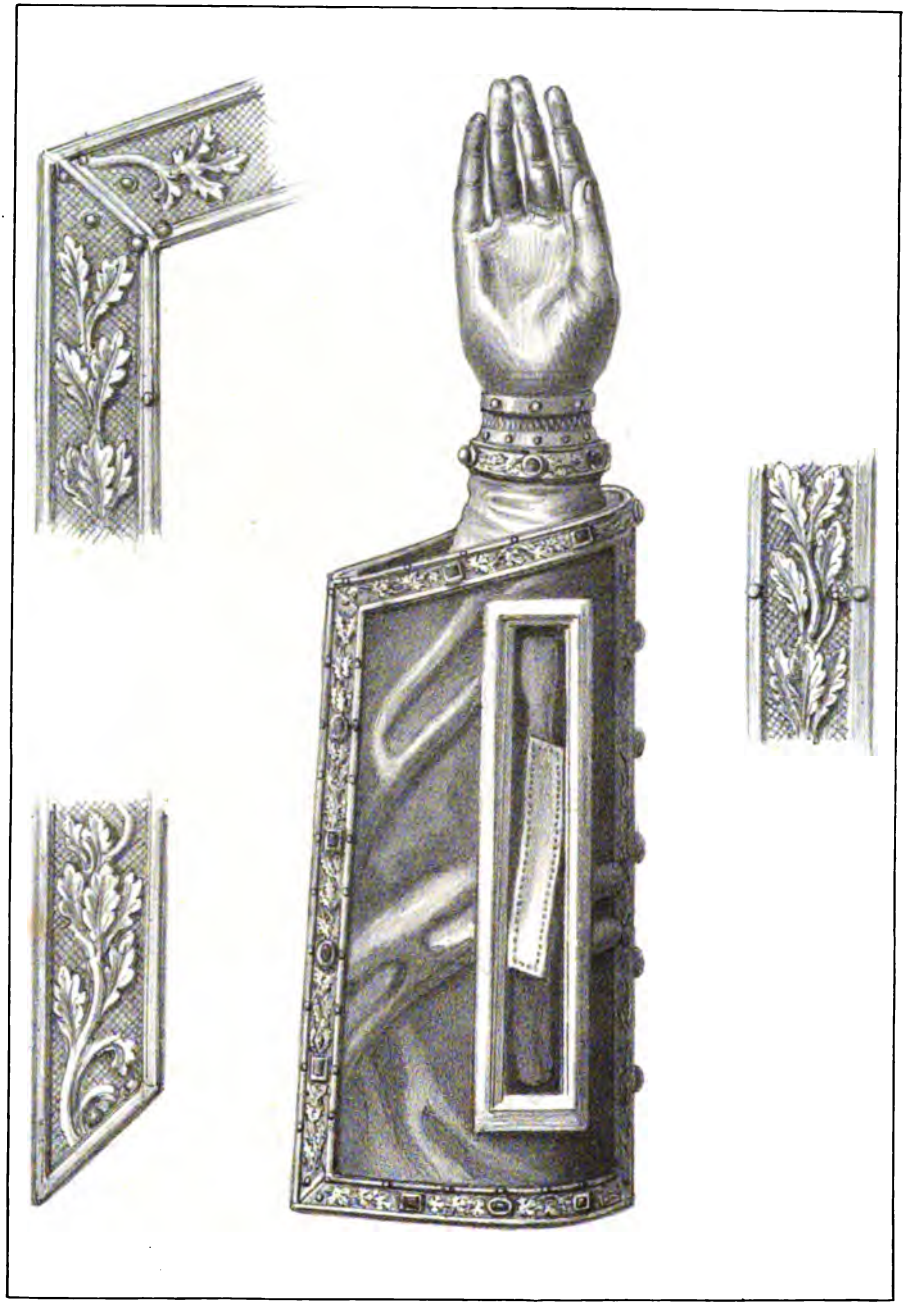

RELIQUAIRE DE SAINTE ANNE

à la cathedrale de Beauvais

56 centimètres de long sur 25 de large. Sa forme est celle d'un parallélipipède. Il est simplement couvert de papier et de deux galons. Sur un coussin de soie rouge qu'il supporte est déposé le véritable reliquaire. Il est en bois, recouvert de lames d'argent, et figure la partie inférieure d'un bras. Sa longueur est de 49 centimètres, et sa largeur de 14 centimètres. La main est ouverte et étendue : on n'a mis aux doigts ni bague ni aucun autre ornement. Les manches de deux vêtements différents recouvrent l'avant-bras proprement dit. Celle de dessous est étroite, légèrement plissée, et se termine au poignet par un galon doré, servant en quelque sorte de bracelet. Des feuilles de chêne y sont figurées en relief, et il porte, en outre, cinq petits chatons dans lesquels sont enchassées des pierres fines : améthyste, émeraude, grenat, turquoise, cristal de roche. La seconde manche est plus ample : elle présente, sur sa surface, dans le sens de sa largeur, des plis sinueux. Des galons d'or, semblables à celui de l'autre vêtement, mais plus larges, l'encadrent entièrement, pardessus comme par-dessous. Sur ceux des côtés sont figurées, en relief, des feuilles de chêne. Ce sont des feuilles de vigne que l'on remarque sur les galons des extrémités. Tous ont encore pour ornements des chatons, les uns rectangulaires, les autres de forme ovale, où sont sertis de pierres fines, surtout des cornalines, des saphirs et des fragments de cristal de roche. Au-dessus du reliquaire, et dans sa longueur, a été pratiquée une cavité oblongue de 22 centimètres de long. Dans cette cavité est contenue la relique. C'est un radius presque complet. Une banderole de papier, qui le recouvre, porte l'inscription suivante : *Le bras de la bienheureuse sainte Anne.* Voir la planche qui a pour inscription : *Reliquaire de sainte Anne.*

De tous les reliquaires complets que possède la cathédrale de Beauvais, celui-ci est incontestablement le plus curieux et le plus digne d'intérêt pour des archéologues et des artistes. Il paraît dater de la fin du XIVe siècle.

Sous le coussin a été placée une feuille double de parchemin contenant l'acte suivant :

« L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le vendredi, dix-neuf mai, le siège épiscopal de Beauvais vacant par le décès de révérendissime évêque, François-Joseph de La Rochefoucaud, les vicaires généraux administrateurs au spirituel du

diocèse, ayant ordonné l'ouverture et la visite des reliquaires échappés à la dévastation révolutionnaire, occasionnée par les troubles élevés dans ce royaume, pendant les années mil sept cent quatre-vingt-dix et suivantes, pour en banir les procès-verbaux, si aucuns y eussent été trouvés, de visites desdits reliquaires témérairement faites par l'évêque intrus. Pendant son séjour dans le diocèse, ont député, à cet effet, trois de leurs coadministrateurs, savoir : Charles-Thomas Serpe, prêtre, docteur de la maison et société de Navarre, Jean-Baptiste Cottu, prêtre, docteur de Sorbonne, tous deux chanoines de l'église cathédrale de Beauvais, Jean-Baptiste-Martial Labbé, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Michel de cette ville, tous les trois vicaires-généraux. Ceux-ci ont procédé, dans la sacristie de l'église cathédrale de Saint-Pierre de cette ville, à l'ouverture et la visite du reliquaire cy-après désigné, et provenant de l'église des religieuses de l'Hôtel-Dieu de cette ville, assistés de Gabriel-Claude Danse, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, Jean-Louis Auxcousteaux de Couvreuil, prêtre, Claude-Michel Cornu, prêtre, tous les trois chanoines de l'église cathédrale de cette ville, Jean-Baptiste Courtois, prêtre, licencié en droit de Paris, curé de l'église paroissiale de Saint-Laurent de cette ville, Jean-Baptiste Pillart, Etienne Auxcousteaux de Couvreuil, tous deux chanoines de l'église collégiale de Saint-Nicolas de cette ville, réunie à l'église cathédrale; en présence de Jean-Baptiste-André Auxcousteaux de Couvreuil, Louis Rolland, administrateurs au temporel pour l'exercice du culte catholique romain dans l'église cathédrale de Saint-Pierre de cette ville, sous la protection des autorités constituées, tous soussignés, à l'exception de Jean-Baptiste Cottu et de Jean-Baptiste-Martial Labbé, celui-ci décédé avant la clôture de ce présent acte, l'autre engagé, avant la même époque, dans un voyage de long cours; en présence encore de Charles du Cancel, aussi soussigné, maître en chirurgie, de cette ville, appelé pour la désignation de l'ossement renfermé dans le présent reliquaire, représentant la forme d'un bras avec la main, en argent, ayant dans sa partie supérieure une glace à travers laquelle on voit un ossement sur le quel est une inscription d'impression en lettres italiques, portant ces mots : Le bras de la bienheureuse sainte Anne. Du quel reliquaire ayant fait l'ouverture, il ne s'y est pas trouvé de procès-

verbal d'authenticité, lequel étant déposé dans les archives de la maison des religieuses de l'Hôtel-Dieu de cette ville, ainsi que nous l'a dit le susnommé Martial Labbé, directeur desdites religieuses depuis l'année mil sept cent soixante-treize, aura disparu avec les autres titres et papiers lors de la dévastation susmentionnée, lequel défaut de certificat authentique nous avons cru suffisamment couvert par la tradition la plus ancienne et la mieux établie que la ditte relique avait été, de temps immémorial, exposée dans la ditte église à la vénération des fidèles, et présentée cérémonieusement à celle des évêques de Beauvais lors de leur première visite dans la susditte maison, et suivant l'usage imprescriptible de leur première entrée dans la ville de Beauvais, le jour même de leur prise de possession. En conséquence de quoi, et de la désignation faite par le dit maître en chirurgie que le dit ossement est une portion de l'un des os de l'avant-bras, nous nous sommes cru suffisamment autorisés à renfermer la présente déclaration sous le coussinet de couleur rouge, supportant ledit reliquaire, et à continuer comme ci-devant l'exposition de la ditte sainte relique à la vénération des fidèles, lequel présent procès-verbal n'a pu être que minuté sans copie collationnée déposée dans aucun greffe ecclésiastique, à raison de la suppression absolue de tout dépôt de cette nature et de la livraison aux flammes de leurs registres ordonnée et exécutée par la force révolutionnaire, la quelle a aussi proscrit l'usage d'aucun scellement, par le brisement et la suppression de toute espèce de sceaux, dont par conséquent le présent reliquaire n'a pu être revetu. — En foi de quoi et de tout le contenu cy-dessus, en nos susdits noms et qualités, nous certifions la vérité à qui il appartiendra.

« A Beauvais, dans la sacristie de la ditte église cathédrale, le sixième jour de mai, mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf.

« SERPE, *vic. gén.*

E. AUXCOUSTEAUX. J. LOUIS AUXCOUSTEAUX.

DANSE. PILLART.

ROLAND.

COURTOIS. CORNU.

C. DUCANCEL.

J. Bte AUXCOUSTEAUX. »

La châsse désignée sous le n° 8, et placée maintenant dans la chapelle du Saint-Sacrement, affecte, comme les quatre premières, la forme d'un édifice rectangulaire surmonté d'un toit; mais le toit n'a que deux côtés, les façades des extrémités s'élevant droites et présentant des pignons aigus. Ce reliquaire, qui mesure 1 mètre environ en longueur, 50 centimètres en hauteur et 40 centimètres en épaisseur, est tout en bois, orné de bas-reliefs assez profondément sculptés et enrichis de peintures. Les sculptures sont, en général, d'une exécution bien médiocre : les figures surtout laissent beaucoup à désirer; cependant il y a du naturel et même de la grâce dans la pose de certains personnages. Les draperies sont assez bien agencées : elles ont de l'ampleur; les édifices s'élèvent avec art; l'ordonnance des tableaux est bien conçue; enfin on est porté à croire que l'ouvrier, mal habile, qui les a exécutés, avait sous les yeux des modèles d'un véritable mérite. — Chacune des grandes façades contient trois tableaux différents. Elles reposent sur une base formée d'une seule moulure, et se terminent par une corniche tout aussi simple. Une colonne cannelée, à chapiteau dorique, s'élève à chaque extrémité. Il s'en dresse une semblable entre les différents sujets. Au mllieu de l'une de ces façades, celle qui se trouve vis-à-vis du spectateur, est représentée la naissance du Sauveur. L'Enfant-Dieu est couché par terre, sur de la paille; Marie est à genoux devant lui et l'adore; son costume est riche, presque princier; aucune coiffure, aucun voile ne lui couvre la tête. Saint Joseph se tient debout derrière la Mère de Dieu; il s'appuie sur son bâton et paraît livré à de graves et saintes méditations. Derrière l'Enfant, on a placé l'âne et le bœuf. Le bœuf est tourné vers lui; mais l'âne, comme un animal stupide, ne paraît guère vouloir le réchauffer de sa chaude haleine : il est dans une direction opposée, lève la tête et cherche le râtelier où est déposée sa nourriture. La scène se passe dans l'étable de Bethléem. L'édifice est loin d'être une simple masure : c'est bien plutôt un château, en ruine il est vrai, mais d'une construction imposante, et éclairé par de nombreuses fenêtres à plein-cintre. Un encadrement allongé, latéralement circulaire, et compris dans un autre encadrement à angle droit, aux côtés duquel il se rattache par de petites plates-bandes, contient ce tableau Les quatre espaces qui existent entre les deux encadrements sont ornés de

fleurons. A gauche de la naissance de Jésus-Christ l'on reconnaît, à son costume de cardinal et aux lions qui l'accompagnent, l'un des quatre docteurs de l'Eglise latine : saint Jérôme. Il tient une longue croix à trois traverses; un compartiment carré le renferme. A droite, dans un cadre également carré, se présente un autre docteur, saint Augustin, la mître en tête, la crosse dans la main gauche et un livre dans la droite. Les deux saints sont debout.

Au milieu du toit qui s'élève, du côté de cette façade, on a sculpté, dans un encadrement tout à fait carré, l'adoration des mages. La scène se passe en plein air, mais devant un édifice dont l'entrée est ornée de colonnes. Marie tient son enfant sur ses genoux. Un des mages se prosterne à ses pieds. Sa couronne est par terre, devant lui. Il tient d'une main un vase de parfum qu'il présente au divin enfant, et il appuie l'autre contre sa poitrine pour exprimer les sentiments qui l'animent. Les deux autres monarques sont derrière lui, mais debout, et la couronne sur la tête. L'un tient un vase de parfum; l'autre, dont le teint noir indique le lieu d'où il est venu, élève la main vers l'étoile qui brille au firmament. Le saint époux de Marie est debout derrière elle. — A gauche de l'adoration des mages, dans un compartiment tout à fait circulaire, mais contenu encore dans un cadre à angles droits, auquel il se rattache par des lignes horizontales et verticales, se voit saint Jean l'évangéliste. Il est assis et tient un stylet à écrire de la main droite; son aigle est devant lui. — A droite saint Luc, également assis, tenant un livre de la main gauche, et appuyant la droite sur un bœuf couché derrière lui, se dessine au milieu d'un panneau divisé et terminé de la même manière.

Sur l'autre grande façace est sculpté, au milieu, un portement de croix contenu dans un encadrement semblable à celui de la naissance de Jésus-Christ. Le Sauveur, succombant sous le poids de l'instrument de son supplice, est tombé à genoux. Un soldat, armé d'une lance, tire la croix avec une corde, et un bourreau, placé derrière, force le divin condamné à se relever en le frappant avec un fouet. Plusieurs autres soldats servent d'escorte. A gauche de ce sujet est placé saint Ambroise, et à droite saint Grégoire-le-Grand. Saint Ambroise, debout, tient la crosse de la main droite et un livre de la gauche. Sa tête est ornée de la

mitre. Il a pour principal vêtement une longue dalmatique épiscopale. Une tiare couvre la tête de saint Grégoire, également debout. Il a dans la main gauche une croix à trois traverses, et dans la main droite un livre renversé.

Le versant du toit, de ce côté, était aussi sculpté. Saint Marc et saint Mathieu devaient y avoir leurs places. Il a disparu, et on l'a remplacé par une simple planche en bois de chêne sans ornements.

Une des petites façades présente, dans une niche à plein-cintre, flanquée de deux consoles, l'image d'un martyr, probablement saint Etienne. Le saint tient une palme d'une main, un livre de l'autre. On voit à la façade opposée, dans une niche tout à fait semblable, un personnage ayant un livre dans la main gauche et un rouleau de papier dans la droite. Son vêtement de dessus est une riche houppelande doublée et bordée d'hermine; les manches sont tailladées et tombent le long du corps; les bras passent par une des taillades supérieures. La coiffure qui couvre la tête était probablement une barrête à trois cornes; mais elle a été détachée, ainsi que la partie antérieure de la tête. Il est assez difficile de déterminer quel est ce personnage.

Ce reliquaire paraît dater du règne de Louis XIII.

Quatre reliquaires, non mentionnés dans l'état de 1807, existent à la cathédrale, et nous ne pouvons nous dispenser d'en dire quelques mots. Trois sont placés au fond du sanctuaire; ils ont été faits au commencement de ce siècle seulement. Le quatrième, un peu plus ancien, mais cependant assez moderne, se trouve dans la chapelle des fonts, au-dessus du tableau de l'autel. Les trois du sanctuaire consistent en une boîte en bois doré, renfermant une autre boîte en fer-blanc vernissé. La boîte intérieure ressemble à un tombeau à forme arrondie, tel qu'on en construisait assez souvent à la fin du siècle dernier. Celle qui la contient est un petit temple à quatre faces à peu près égales. Chaque côté est formé par un cadre carré qui enchâsse une large glace, et contre lequel s'élèvent latéralement de légères colonnes ou des pilastres à chapiteau corinthien. Un toit pyramidal, reposant sur une corniche assez simple et caché en partie, sur le devant, par un fronton triangulaire, constitue le couronnement de l'édifice. Dans l'un des reliquaires où sont contenus des fragments de reliques de tous les apôtres et un morceau de la vraie

croix, le sommet de la pyramide supporte le buste de saint Pierre. Sur les deux autres, dont le premier renferme des reliques de sainte Angadrême et de saint Urbain, pape, et le second deux ossements de saint Lucien, est placée verticalement une couronne, dans laquelle se croisent deux palmes, emblème du martyre.

Le reliquaire de la chapelle des fonts est un petit monument qui a cinq faces inégales sans compter le fond, et que couronne un dôme surmonté d'une croix. Dans la façade principale et les deux façades latérales sont encore enchâssées de larges glaces rectangulaires, qu'encadrent des moulures enrichies de feuilles disposées en éventail. Les pans, reliant obliquement la partie antérieure aux côtés, offrent une riche guirlande de roses en haut relief, retenue par un large bouton. Deux contreforts, ayant la forme d'une console renversée, se dressent latéralement à côté du fond du reliquaire et servent encore d'ornements; des feuillages en recouvrent les tranches.

Au-dessous du dôme règne une corniche saillante : trois larges moulures la composent. La première a pour ornements des oves, la seconde des denticules reliés ensemble par un fil léger, et sur la troisième se rangent, les unes à côté des autres, des feuilles disposées en éventail.

Le dôme a deux parties distinctes. Affectant une forme octogone irrégulière à sa base, la partie inférieure s'arrondit en quart de rond dans sa hauteur. Des espèces d'amandes, retenues dans leurs enveloppes et profondément sculptées, en constituent la décoration. La seconde partie est une sorte de pyramide tronquée, à côtés concaves; des palmettes, encadrées dans de petites plates-bandes, se dessinent sur les trois pans apparents; une base étroite, ornée de perles, la supporte.

Le reliquaire en question mesure, en hauteur, 63 centimètres, en comprenant la croix, en longueur 64 centimètres, avec les contreforts, 46 sans les contreforts. Son épaisseur est de 27 centimètres. Il est scellé, par derrière, de cachets portant les armes de Mgr Feutrier, évêque de Beauvais. Les têtes de saint Antonin et de saint Théodore, recouvertes en partie, l'une et l'autre, d'une étoffe de soie rouge à fleurs blanches, y sont contenues. Ces reliques auront sans doute été données à la cathédrale, sous l'épiscopat de Mgr Feutrier, par les Dames de Saint-Paul. L'abbaye

de Saint-Paul, près Beauvais, possédait les corps de saint Antonin et de saint Théodore. Les bustes, en argent, de ces deux saints se trouvaient dans l'église du monastère, et il y a tout lieu de croire qu'ils contenaient leurs têtes. Elles en auront été retirées à l'époque de la révolution. Les religieuses emportèrent alors avec elles ces précieuses reliques, ainsi que plusieurs autres. Du reste, un acte, attestant leur authenticité et faisant probablement connaître leur provenance, est placé au fond de la châsse.

Nous terminerons, enfin, par la description de deux fragments de reliquaires conservés à la cathédrale, et qui, dans l'état de mutilation où ils se trouvent, nous paraissent encore d'une assez grande valeur archéologique.

L'un deux ressemble à celui qui a été désigné, dans l'inventaire de 1807, sous le n° 7; il date du XIII^e^ siècle ou au moins du commencement du XIV^e^. Sa forme est encore celle d'un avant-bras; il se terminait par une main qui a disparu; il est en bois et recouvert de feuilles de cuivre dorées. Comme dans l'autre, les manches de deux vêtements y sont figurées. On ne voit plus, de celle de dessous, que le galon orné de filigranes et de cabochons qui la bordaient au poignet. L'autre manche, à peu près entière, est encadrée, sur les deux faces, par des galons bien autrement élégants: on en remarque trois dans la longueur; deux présentent des fleurs de lys encadrées dans des losanges; le troisième, beaucoup plus large, est enrichi d'une gracieuse guirlande de feuilles et de fleurs qui se détachent du fond, et au milieu de laquelle ont été placés des petits châtons contenant des pierres fines. Dans le sens de la largeur, à chacune des extrémités, il y en a un, qu'ornent encore des filigranes et des cabochons. La tranche postérieure est couverte d'un galon semblable, mais plus large et plus orné. Il est enrichi de gros morceaux de cristal de roche, de forme ovalaire, et de plusieurs pierres précieuses plus petites. Sur la tranche opposée, on retrouve une bande d'échiquier contenant dans ses mailles des fleurs de lys. Il est à regretter qu'un si précieux monument soit aussi incomplet, et qu'il ne soit guère possible de le rétablir dans son état primitif. Tel qu'il est, il mesure, en longueur, 29 centimètres, et dans sa plus grande largeur 18 centimètres. Deux ossements sont contenus dans une cavité pratiquée à sa partie supérieure.

DEUXIÈME RELIQUAIRE

Appartenant a la cathedrale de Beauvais

UNIV. OF MICH.

H. Legrand del. Imp Lemercier & C^ie Paris. Deroy lith.

TROISIÈME RELIQUAIRE DE LA CATHÉDRALE DE BEAUVAIS _ VU PAR UNE DES EXTRÉMITÉS.

UNIV
OF
MICH

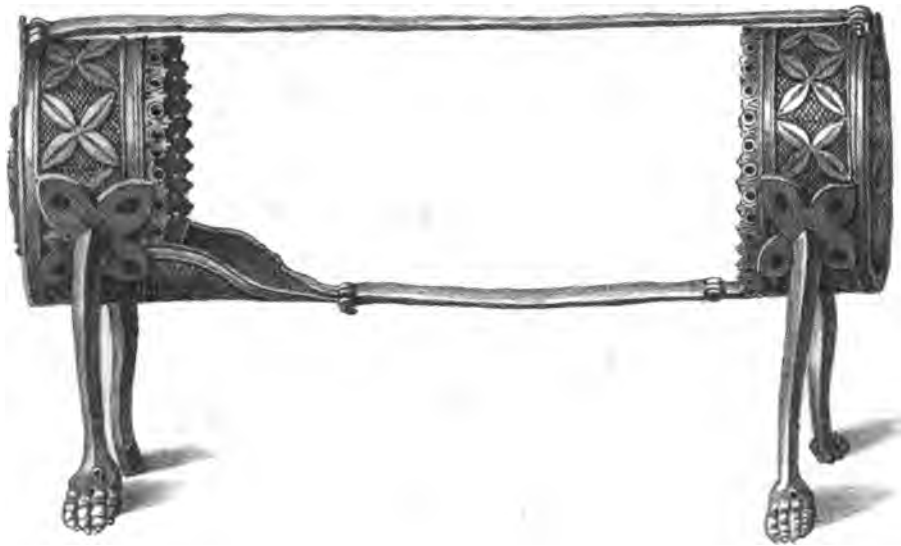

H Legrand del. Imp. Lemercier & Cie Paris. Deroy lith.

TROISIÈME RELIQUAIRE DE LA CATHÉDRALE DE BEAUVAIS Vu de côté.

Voir la planche ayant pour inscription : *Deuxième reliquaire appartenant à la cathédrale de Beauvais.*

Le petit reliquaire, dont l'autre débris faisait partie, se composait d'un cylindre de cristal, muni, à chaque bout, d'une douille en cuivre doré que supportaient des pattes de lion. Les douilles étaient fermées par des plaques circulaires du même métal, et reliées ensemble par deux lames assez étroites également en cuivre doré. Les pattes de lion avaient été fixées sur un support probablement rectangulaire. Ce support et le cylindre en cristal ont disparu. Mais toutes les parties métalliques du reliquaire subsistent. Elles offrent aussi beaucoup d'intérêt, et on peut, sans craindre de se tromper, leur assigner pour date le XIII^e^ siècle ou le commencement du XIV^e^. Des fleurons à quatre pétales lancéolés, placés les uns à la suite des autres, sur un fond pointillé, constituent le principal ornément des douilles; elles sont d'ailleurs bordées en dedans d'une espèce de dentelle que forment de petites feuilles à nombreuses nervures. Sur les disques qui ferment le reliquaire, aux deux extrémités, on a représenté, en assez haut relief, saint Pierre et saint Paul debout sous des arcades trilobées. Ils ont, l'un et l'autre, pour vêtement une robe assez courte et un manteau rejeté d'un côté sur l'épaule. Le prince des apôtres tient deux clefs dans la main. L'apôtre des gentils porte le glaive, instrument de son supplice. L'une des lames qui retiennent les douilles, celle de dessous, se termine, à l'une de ses extrémités, par l'écu du donateur : *gironné de gueules et d'argent de dix pièces.* Voir les planches ayant pour inscription : *Troisième reliquaire de la cathédrale de Beauvais.*

BARRAUD

LES

DROITS SEIGNEURIAUX

DU COMTÉ DE CLERMONT

AU XIVe SIÈCLE.

Le dernier volume des Mémoires de la Société Académique de l'Oise contient l'extrait d'un dénombrement du comté de Clermont, au XIVe siècle, que publie aujourd'hui, pour la première fois, M. A. Demarsy. Notre studieux collègue annonce en même temps l'intention de faire paraître successivement diverses parties du même document. On ne saurait trop applaudir à cette pensée et souhaiter qu'il y soit donné suite, car le dénombrement de 1378 abonde en renseignements intéressants sur l'état des personnes et des choses, dans une circonscription considérable de notre département, et à une époque importante de l'histoire de la nation française, celle où le moyen-âge prend fin et où vont commencer les temps modernes.

C'est sur une copie manuscrite conservée à la Bibliothèque Impériale, et faisant partie du Fonds Gaignières (n° 1361) (1),

---

(1) Un nouveau classement a depuis donné au manuscrit le n° 20,082 des. M. S. F.

que M. Demarsy a pris son extrait. L'original du dénombrement, ou pour mieux dire l'expédition en forme probante et authentique, revêtue de la signature du comte de Clermont, n'existe plus, en effet, que l'on sache, et a, vraisemblablement, été détruit dans l'incendie des archives de la Chambre des Comptes de Paris, survenu en 1737. Mais je crois devoir signaler à notre collègue, qui du reste la connaît sans doute, une autre copie, qui, si elle se trouve moins complète, est plus ancienne que celle du Fonds Gaignières. La copie, dont je veux parler, est aujourd'hui aux Archives Impériales. Inscrite sous le titre de Cartulaire de Clermont en Beauvoisin, elle porte le n° 1093 de la série KK. C'est un manuscrit in-folio sur parchemin. Il n'y a pas de titre intérieur; au commencement se trouvent plusieurs feuillets en blanc, sur le verso de l'un desquels on lit les annotations suivantes, en écriture moderne :

« Au folio 25 9° est un arpentage du 7 mars 1373, ce qui peut « donner une indication de date à ce cartulaire.

« Au folio 90 7° il est dit : le four de la Neuville-en-Hez est « baillé à ferme en cest an 1374 à 28 l. p.

« L'écriture est d'environ 1460 à 1480. »

Cette dernière mention donne une priorité de près de deux siècles au manuscrit dont il s'agit sur celui qui existe à la Bibliothèque Impériale (1), et dès lors son texte doit être plus exact et plus fidèle. Seulement, je l'ai déjà dit, il n'est pas aussi complet : d'une part, en effet, on n'y trouve point les enluminures et les miniatures des châteaux, villes et monastères dépendant du comté, non plus que le portrait en armes du duc de Bourbon; d'autre part, il comprend uniquement le livre Terrier, et par suite ne commence qu'à la table que le procès-verbal de 1474, dressé par Jehan Louvet, et trouvé par M. Demarsy, au n° 1120 du Fonds S. Victor (B. I.), déclare être « le principal commencement dudit Terrier, » et figurer à la première page du sixième feuillet (2).

---

(1) François de Gaignières, qui fut précepteur des fils du grand dauphin, céda, en 1711, au roi les précieuses collections qu'il avait consacré toute sa vie à former, et qui sont actuellement partagées entre la Bibliothèque Impériale et celle d'Oxford.

(2) La table qui se poursuit du folio 1 au recto du folio 3 débute, comme

Ce fait même, de ne comprendre que le livre Terrier, me semble un précieux indice de l'origine du manuscrit des archives. Bien qu'il soit informe comme celui du Fonds Gaignières, c'est-à-dire qu'il ne porte aucune attestation d'un fonctionnaire ou officier public certifiant son authenticité et sa conformité avec l'original, j'incline à croire qu'il devait être, sinon la minute, ce que le caractère de l'écriture ne paraît pas admettre, du moins l'exemplaire conservé dans le chartrier de Clermont et destiné à servir de titre pour la perception des droits du comté vis-à-vis tant du suzerain que des vassaux. La série, sous laquelle il est actuellement rangé aux Archives Impériales, est un argument considérable dans le sens que j'indique. En effet, cette série provient, pour la majeure partie, de l'ancienne Chambre des Comptes de Paris. Or, cette Chambre, détentrice légale de tous les actes intéressant le domaine royal, fut constituée dépositaire des titres de la branche aînée de la maison de Bourbon, lors de l'arrêt du Parlement du 16 janvier 1523, qui, déclarant le fameux connétable « crimineux de leze-majesté, rébellion et félonie, » prononça la réversion à la couronne de tous les biens féodaux qu'il tenait médiatement et immédiatement d'elle, biens parmi lesquels figurait en première ligne le comté de Clermont, donné en apanage, par lettres-patentes de mars 1269, à Robert, sixième fils de saint Louis, et à ses descendants, auxquels il avait toujours appartenu depuis lors (1).

L'opinion que je viens d'exposer, et qui fixerait à 1523 l'époque

---

celle du M. S. Gaignières, par ces mots : « Et pour ce que trop ennuyeuse et obscure chose serait aux regardans en ce livre à trouver les terres et possessions et les hommes de fief de mondit seigneur le Duc et autres choses escriptes et dénommées en icellui livre..... il est déclaré cy après par ordre et par nombre esquels feuillietz et lieux dudit livre chacun fief et hors fief et possessions et rentes et autres choses oudit livre contenues seront trouvées. »

(1) M. Graves, dont les travaux historiques sur le département de l'Oise ont une réputation si méritée et sont ordinairement si exacts, me semble avoir commis, dans la succession chronologique des comtes de Clermont de la maison de Bourbon, une erreur que plus tard je demanderai peut-être à la Société Académique la permission de rectifier dans un de ses volumes.

où le manuscrit des Archives devint la propriété de l'Etat, toute vraisemblable qu'elle soit, n'est pas cependant, pour moi, sans objections, et ces objections se fondent sur la mention suivante (1) : « Inventorié cent quatre-vingt, » inscrite en tête du premier folio, et que l'on trouve encore reproduite au bas du 381me et dernier feuillet. Cette mention, qui, suivant toutes apparences, eut pour but de constater l'entrée du dénombrement dont s'agit dans un dépôt public, semble tracée en caractères du XVIIIe siècle. Dans ce cas, peut-être se rapporterait-elle à l'inventaire général qui a suivi, en 1791 ou 1792, la saisie, au nom de la nation, des titres et papiers appartenant au prince de Bourbon Condé, dans la branche duquel le comté de Clermont était rentré, en 1719, par l'acquisition faite le 30 décembre de la même année du prince de Guise, qui en était alors engagiste (2).

Quoi qu'il en soit de cette double hypothèse, qui n'influe, du reste, en rien sur sa destination première, voici quelle est la division du Terrier appartenant aux Archives Impériales, division qui correspond exactement à celle du ms. Gaignières, la pagination, bien entendu, exceptée.

« Fos 3-17. Déclaracion des églises qui ont maisons, terres et rentes et autres possessions en le comté de Clermont. » C'est le commencement de cette première partie qui a fait l'objet de la publication de M. Demarsy.

« Fos 19-53. C'est le déclaracion de le prévosté de Clermont et des autres offices appartenant à Msr le duc à Clermont, et des autres marchiez et droiz dudit Msr le duc en ledite ville et la

---

(1) Cette mention est accompagnée de deux autres, dont la dernière concorderait jusqu'à un certain point, mais sans l'impliquer, avec le récolement des archives de la Chambre des Comptes, qui a dû être ordonné après l'incendie de 1737 : n° 331 1er registre. — Rap. le 1er juin 1739.

(2) En 1789, le comté de Clermont, avec la seigneurie de Breuil-le-Vert et celle de Rotheleux (même commune), appartenait à Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, duc d'Enghien, de Guise et de Bourbonnais, pair et grand-maître de France, gouverneur lieutenant-général pour le Roi en ses provinces de Bourgogne et de Bresse, colonel-général de l'infanterie française et étrangère. (*Annuaire* du département de l'Oise, 1868 : procès-verbal de l'assemblée des trois ordres du bailliage de Clermont.)

manière comment on les bailles, et quels droits Mgr a et prent en iceulx marchiez et services, et comment ils se cuellent et ont esté accoustumez en cuellir et lever. »

« Fos 53-65. C'est le dénombrement et desclaracion de la terre de Ronquerolles (1). »

« Fos 67 ro et s. Messire Loys, duc de Bourbonnais et comte de Clermont, tient de son donmene de sa dite comté de Clermont, son chastel de le Nuefville en Hez (2), avecques ses cens, rentes et proufis mis en prevosté par la manière qui s'ensuit. »

« Fos 91 et s. C'est le déclaracion du nombre des arpens que le forest de Hez peut contenir. »

« Fos 95 et s. Messire Loys, duc de Bourbonnais, cte de Clermont, tient de son donmene de sa dite comté son chastel de Gournay (3), etc. »

« Fos 98 vo et s. Ce sont les noms des hommes et des femmes et des enfants qui sont de condicion esquels Mgr le cte partist et prent la moitié des mortes mains (4) et formariages (5) contre l'abbé de Saint-Denis et par la main dudit abbé. »

---

(1) Ronquerolles, seigneurie considérable avant 1789, actuellement dépendance de la commune d'Agnetz, canton de Clermont. Elle avait, ainsi que le mentionne la suite du dénombrement, appartenu d'abord à la famille de Trie et venait d'être achetée par le duc de Bourbon.

(2) La Neuville-en-Hez, commune du canton de Clermont, ancienne prévôté royale en 1261, unie au comté de Clermont par lettres-patentes de mars 1269. (V. Brussel : *Usage général des fiefs en France*, cap. XXXIII. De la recette des prevôtés qui formèrent le domaine des rois de 1202 à 1300.)

(3) Gournay-sur-Aronde, prévôté royale en 1253, unie pour partie au comté de Clermont par lettres-patentes de 1269, aujourd'hui commune du canton de Ressons-sur-Matz, arrondissement de Compiègne.

(4) Le mot de *main-morte* désignait les gens de condition servile qui étaient sujets de corps envers leur seigneur. Quand le main-mortable mourait sans laisser d'enfants, son héritage revenait de droit au seigneur. (Voyez de Laurière, *Glossaire* du droit français.)

(5) Droit ou amende que payait au seigneur une personne de condition servile lorsqu'elle se mariait, sans son consentement, hors de la seigneurie à laquelle elle appartenait, ou lorsqu'elle épousait une personne

« F° 103 v°. C'est le nombre des Boz et forest de Jurequin. (1) »

Du folio 104 à la fin du volume se trouvent les noms des possesseurs de châtellenies, seigneuries, terres, cens et rentes relevant en fief et arrière-fief du comté de Clermont; en regard de chaque nom sont les armoiries peintes, en bon état de conservation.

J'ai dit plus haut que, de 1269 à 1523, le comté de Clermont avait appartenu à la branche aînée de la maison de Bourbon, et la nomenclature très-succincte, que l'on vient de lire, des divisions principales du manuscrit des archives, constate que, en effet, son possesseur, en 1378, était un des membres de cette famille : Louis II, surnommé le Bon, duc de Bourbonnais. Ce prince, né en 1337 du mariage de Pierre Ier, comte de Clermont, duc de Bourbon, et d'Isabelle de Valois, sœur de Philippe VI, joua un rôle considérable tant sous le règne de Charles V, son beau-frère, que sous celui de Charles VI (2). Il mourut le 19 août 1410, ayant ajouté des biens considérables à ceux de sa maison par son mariage (1371) avec Jeanne ou Anne, comtesse de Forez, fille de Berault, comte de Clermont et d'Auvergne, et de Jeanne, comtesse de Forez et dame d'Ussel.

Ce fut lui qui réunit au comté de Clermont les seigneuries de Remy, de La Hérelle et de Bulles. La première lui fut vendue, le 4 novembre 1392, par le comte d'Auvergne et de Boulogne; la

---

libre ou dépendant d'un seigneur étranger. *(Ibidem.)* Voici la liste des lieux où étaient perçus ces droits de morte-main et de formariage : Estrées S. Denis, Rémin, la Chelles, Baugy, Maregny, Venete, Moienvillers, Bailleul; Longuelg, Canly, Fayel, Fresnoy, Sachi le Petit, Jonquières, Arsis, Le Campaigne, Basincourt, S. Martin à Longue eaue, Boitlaux, La Croix S. Oyen.

(1) Ce nom désignait alors vraisemblablement la forêt de Remy; il est dit, en effet, dans la suite du dénombrement, que les bois du comté de Clermont confinaient ceux appartenant aux habitants de Remin. Remy ou Remin est actuellement une commune du canton d'Estrées-Saint-Denis. Il avait été cédé, en mars 1245, à saint Louis par Gaucher de Chatillon, réuni alors au comté de Clermont, mais distrait bientôt après.

(2) Voyez, sur Louis II, l'*Histoire des ducs de Bourbon, comtes de Forez*, par La Mure, publiée par M. de Chantelauze.

seconde, en 1396, par Isabelle de Melun, femme de Bertrand, seigneur de La Bouverie, et héritière de la maison de Picquigny. Quant à la troisième, elle appartenait concurremment aux familles de Mello et de Conty, et fut acquise successivement par portions détachées, dont la dernière fit l'objet d'un contrat du 6 novembre 1398 (1). Par contre, Louis II dut renoncer (transaction du 14 novembre 1394) aux prétentions qu'il avait élevées sur la châtellenie de Creil, à défaut d'héritiers directs de sa tante, Béatrix de Bourbon, mariée à Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Cette princesse, à laquelle Creil avait été constitué en dot, l'avait aliéné, le 7 août 1374, à Charles V, qui en prononça la réunion à la couronne (2).

Il reste maintenant à déterminer l'époque de l'aveu et dénombrement qui nous occupe, ainsi que les circonstances dans lesquelles il a été rendu. Louvet, et après lui M. Demarsy, lui assignent la date de 1378. Cette date m'avait, de prime-abord, inspiré quelques doutes. Rapprochée de celle de 1356, année où la mort de son père, tué à la bataille de Poitiers, rendit Louis II héritier du comté de Clermont en même temps que du duché de Bourbonnais, elle exclut la possibilité que le document, conservé aux Archives Impériales et à la Bibliothèque, soit une expédition de l'acte dont la législation féodale imposait l'accomplissement à chaque nouveau vassal, dans les quarante jours qui suivaient sa réception à foi et hommage. Il est vrai que le suzerain pouvait, s'il y avait cause légitime, accorder des délais ou, comme le disaient les feudistes, bailler souffrance au vassal, et que Louis II se trouvait en position d'invoquer, comme excuse, une circonstance des plus atténuantes : à la suite de la bataille de Poitiers et du traité de Brétigny « il demeura, dit Louvet dans ses *Anciennes remarques sur la Noblesse Beauvaisine*, en otage en Angleterre par l'espace de sept ans et plus, à ses pro-

(1) Ce contrat porta également cession au comte de Clermont d'une partie de la châtellenie de Moyenneville.

(2) Creil, prévôté royale en 1218, faisant partie de l'apanage constitué par les lettres-patentes de 1269, fut compris dans l'engagement du comté de Clermont, en 1569, au duc de Brunswick. Le duc de Bourbon-Condé s'en rendit acquéreur le 16 février 1704.

pres coûts et dépens, pour son seigneur suzerain le roi Charles. »

Mais quelle qu'ait été la durée de l'absence de Louis II, quelque critiques qu'aient été les conjonctures dans lesquelles la guerre plaçait alors le royaume, toutes ces raisons ne me semblaient pas de nature à justifier un retard de plus de vingt années. Le *Recueil des ordonnances des rois de France* m'a fourni l'explication que je cherchais. Il ne s'agit pas ici de l'aveu et dénombrement ordinaire, voulu par la coutume, mais d'un dénombrement spécial prescrit par lettres de Charles V, données au bois de Vincennes, le 20 novembre 1371, et adressées à la Chambre des Comptes de Paris, chargée d'assurer leur exécution. La reproduction de ces lettres, fort courtes, en fera mieux qu'une analyse comprendre l'objet et la portée.

« Charles..... à nos amez et féaulx gens de nos comptes à Paris..... comme longtemps a nous eussions ordonné et commandé que de tous fiez et arrière fiez tenus de nous sans moyen et par moyen certains et vrays registres fussent faits en chascune baillie et senéchaussée de nostre royaume, de quoy nos bailliz ont esté negligents et delayans, dont il nous desplaist forment et non sans cause; nous vous mandons, commandons et enjoignons estroitement que tantost et sans délay vous mandez à tous nos baillis et seneschaux, que il façent crier et publier solennelment, par tous les lieux notables de leurs bailliages et seneschaussées, et de tous les ressorts anciens d'iceux, que tous ceux qui tiennent aucune chose de nous en fié, leur baillent ou à nostre procureur audit bailliage, les vraiz et entiers denombrements de tout ce que ils tiennent en fié de nous, dedans les mettes (bornes) d'iceux bailliages et sénéchaussées et ressorts; ès quiex denommements soit exprimé le dit fié ou fiez, le lieu et chastellenie où ils sieent, et les dits fiez et arrière fiez entièrement qui d'eulx en sont tenus, dedans la feste de Pasques prochainement venant, pour les faire enregistrer en un certain livre, par chascun de nos dits procureurs; auxquels nous mandons et commandons que ils le façent; et ledit jour passé, se ils treuvent aucuns fiez quelconques estans ès mettes desdits bailliages, seneschaussées et ressorz, dont le denommement n'aura point esté bailliez, mettent tous iceux fiez en nostre main, et en façent lever et cueillir les prouffits et yssues (revenus) entièrement et qu'ils nous rescrisent ce que il auront fait sur ce;

sy gardez bien que en ce par vous n'ait aucun deffaut. » (*Ordonnances*, t. v, p. 432.)

Ainsi, Charles V voulait faire dresser, dans chaque bailliage et sénéchaussée, « certains et vrais registres » indiquant la consistance exacte de tous les fiefs relevant de la couronne et de tous les arrière-fiefs qui relevaient de ces fiefs. Si la mesure avait été exécutée dans les termes généraux où elle était ordonnée, on aurait, pour l'ensemble de la France d'alors, une statistique presque complète; mais il est à croire que, d'une part, la négligence déjà signalée chez les officiers royaux, de l'autre et surtout des hostilités, sans cesse renouvelées contre les Anglais, durent apporter bien des obstacles à son entier accomplissement. En ce qui concerne le comté de Clermont, elle nous fournit une description circonstanciée des domaines qui le composaient, la nomenclature exacte des mouvances féodales et censuelles, des droits seigneuriaux ordinaires et extraordinaires, honorifiques et utiles, en un mot de toutes les dépendances du fief.

Ces détails, je l'ai fait observer en commençant, ont d'autant plus de valeur que c'est aux règnes de Jean II et de Charles V que remontent les premières tentatives sérieuses faites pour rendre permanents les impôts généraux au profit de la royauté, et qu'ainsi le dénombrement de 1378 présente, comme à la dernière heure, le tableau presque complet des charges ordinaires qui pesaient antérieurement sur les populations (1). Aussi, sans

(1) Nous disons des charges ordinaires; mais il ne faut pas perdre de vue que les charges extraordinaires se trouvaient aussi fort considérables. C'étaient d'abord les doublements des droits ordinaires que le seigneur pouvait réclamer dans certains cas déterminés (armement comme chevalier, mariage de la fille aînée, rançon, pèlerinage aux lieux saints), puis et surtout les aides et autres subsides que l'insuffisance du domaine de la couronne et les guerres incessantes avec l'Angleterre obligeaient les rois à demander au pays, d'une manière presque continue, quoiqu'en droit ils ne fussent encore que temporaires. Voyez notamment les déclarations de novembre, janvier et mars 1380, par lesquelles Charles VI, à son avénement, considérant « les grands griez, pertes, dommaiges, oppressions, tribulacions et meschiez auxquels ses sujets ont été et qu'ils ont souffers, supportez et soutenus par les ennemis, » révoque toutes les aides et autres impositions extraordinaires levées depuis le règne de Philippe-le-

vouloir empiéter en rien sur la publication projetée par M. Demarsy, j'ai cru pouvoir détacher du manuscrit des Archives, pour les mettre sous les yeux de mes collègues de la Société Académique, les quelques feuillets relatifs aux droits seigneuriaux perçus en la ville et comté de Clermont au XIV^e^ siècle.

V^te^ H. DE LUÇAY.

Hondainville, octobre 1868.

Bel, se réservant seulement, outre le domaine proprement dit, les rentes dues, les péages, les droits de sortie sur les marchandises exportées dans les pays étrangers, et les redevances que payaient les marchands ultramontains pour résider dans le royaume.

C'est le desclaracion de le prévosté (1) de Clermont et des autres offices appartenens à Monseigneur le duc à Clermont et des autres marchiez et droiz dudit Monseigneur le duc en ledite ville, et la manière comment ou les bailles et quels droits Monseigneur a et prant en iceulx marchiez et services, et comment ils se cuellent et ont été accoustumez en cuellir et lever.

—

La prévosté de Clermont est ordenerement baillée à trois ans et congnoist le prévost de tous cas entre toutes parties, quelles

---

(1) « Ce qui formait les revenus de la prévôté d'une seigneurie, dit Brussel *(Usage des fiefs en France*, cap. XXXIII), était ses métairies, fours, moulins, pressoirs, prés, rivières, étangs, marchés, halles, etaux, sceau, greffe, tabellionnages, et, comme dans la suite des temps, ces choses, à l'exception des vignes et des bois, avaient été données à ferme au prévôt de la seigneurie, cela fit qu'elles prirent toutes ensemble, avec l'exercice de la justice et les émoluments qui en provenaient, le nom de prévôté. » Les prévôtés n'étaient pas toujours baillées à ferme au plus offrant et dernier enchérisseur; souvent aussi, au moins dans les domaines de la couronne, elles étaient *données en garde* à la nomination des gens du pays, sauf institution du grand conseil. Voyez Pasquier, *Recherches de France*, livre IV, chapitre XXII, les nombreuses variations de la législation à cet égard. A l'époque de notre dénombrement, un édit de 1366, afin de mettre le roi en mesure d'acquitter ses dettes, avait rétabli les fermes, interdites par autre édit du 5 février 1356. Le prévôt, officier à la fois de justice et de finances, était placé sous les ordres du bailli. Pour parer aux inconvénients qui pouvaient résulter du fait que les prévôts étaient eux-mêmes les receveurs de leur prévôté, Philippe-Auguste, dans son testament de l'an 1190, ordonna aux baillis d'établir dans chaque ville quatre prud'hommes, sans l'avis desquels, ou du moins de deux d'entre eux, le prévôt ne traiterait aucune des affaires de cette ville. L'ordonnance de Philippe-le-Bel, pour la réformation du royaume (1302), défendit aux prévôts, qui tiendraient à ferme leurs prévôtés, de taxer les amendes ni même de les prononcer, voulant qu'elles le fussent par les sénéchaux, baillis ou échevins, à raison des usages des lieux. (Brussel, chapitre déjà cité.)

que elles soient, excepté les officiers qui mesferaient en leurs offices, dont il ne congnoist point, excepté les sergens en cas de present mesfait ausquels il puet souspendre leurs offices et les emprisonner si le cas le désire.

Item le prévost prant amende de soixante souls (1) en plusieurs choses seur non nobles, c'est assavoir se uns homs concèle (2) pour quel cas que se soit les droiz de son seigneur il doit soixante sous.

---

(1) Voici, d'après M. Leber *(Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge)*, comment, au XIV^e^ siècle, se subdivisait la livre numéraire :

La livre parisis.....	égale	1 1/4 livre tournois.
Le franc ou livre tournois	—	0,16 sous parisis ou 20 sous tournois.
Le sou parisis.....	—	1 sou 1/4 tournois.
Le sou tournois.....	—	2 mailles blanches ou oboles blanches.
La maille ou obole blanche	—	1 1/4 maille ou obole tierce.
La maille ou obole tierce.	—	1 1/3 hardi ou blanc.
Le hardi (liard).....	—	1 1/3 double parisis.
Le double parisis.....	—	1 1/4 double tournois.
Le double tournois.....	—	1 3/5 denier parisis.
Le denier parisis.	—	1 1/4 denier tournois.
Le denier tournois.....	—	1 3/5 de maille ou obole parisis.
La maille ou obole parisis	—	1 1/4 de maille ou obole tournois.
L'obole tournois.....	—	1 3/5 de pite parisis.
La pite parisis.....	—	1 1/4 de pite ou poitevine.

La poitevine, petite monnaie de cuivre originaire de Poitou, comme son nom l'indique, fut fabriquée, pour la première fois, à la monnaie de Paris, en vertu d'une ordonnance de septembre 1329.

La connaissance de cette subdivision de la livre est nécessaire pour apprécier l'importance des droits seigneuriaux perçus, en 1378, par le comté de Clermont; mais elle ne serait pas complète si nous n'indiquions en même temps le rapport qui existe entre la livre tournois du XIV^e^ siècle et le franc du XIX^e^. Or, d'après M. Leber, dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, un revenu annuel de 50 livres équivaudrait à 458 l. 6 s. 8 d. d'après le prix du marc actuel, et, si l'on recherche le pouvoir actuel de l'argent, à 2,750 francs, ce qui revient à dire qu'une livre tournois de 1378 égale en poids 10^f^ de 1868, et en pouvoir de 55^f^ à 60^f^.

(2) Conceler : frauder, recéler.

Item se uns homs se combat à sanc et à plaie ou à persure de main garnie (1), il doit soixante sous.

Item d'un cas de nouvellette (2) l'amende est de soixante sous et les arrammes (3).

Item d'un desfault, en cas d'asseurement (4), le prévost a soixante sous.

Item de prison brisée, soixante sous.

Item d'une réclameur de héritage, de propriété ou simple saisine (5), soixante sous.

Item a le prévost acoustumé de pranre sur toutes amendes de XX livres et au-dessus soixante sous, et par dessous XX livres, se il ne le demande au procureur, il n'y prant riens et concelement despands soixante sous et en plusieurs autres cas que on ne desclaire pas, ledit prévost prant soixante sous.

Item a le prévost toutes autres amendes de dix sous et de cinq sous seur toutes personnes tant pour desfaulz, pour resclameurs, pour désobéissances, pour batailles faictes sans sanc ou main garnie.

Item le prévost puet congnoistre par toute la conté en ladite prévosté quant il en a la prévencion (6).

---

(1) Persure ou perture du verbe perturer ou pertuiser. Ici, main garnie semble vouloir dire main armée, ce qui augmentait la gravité du délit et celle de la répression. Voyez Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis*, édition de M. Beugnot, t. I, c. XXX. Des meffès. Main garnie signifiait aussi, dans un sens figuré, une saisie arrêt que pouvait faire un créancier dont le titre était sous seing-privé.

(2) Nouvelletté : trouble dans la possession. Voyez la définition de la nouvelletté ou nouvelle dessaisine : Beaumanoir, t. I, capitre XXXII, et les Coutumes de Clermont, réformées en 1539. Rubriche de complainte en cas de saisine et de nouvelletté.

(3) Arrammes ou errammes, suivant le nouveau Coutumier général, procédure ; amende de défaut, suivant le Glossaire du droit français par de Laurière.

(4) Assurance donnée de ne point poursuivre la vengeance d'un méfait ou de ne point troubler l'ordre. Voyez Beaumanoir, t. II, c. LX.

(5) Saisine : mise en possession (Glossaire).

(6) D'après les anciennes coutumes de Clermont, le comte avait la connaissance de tous délits excédant soixante sous parisis d'amende, et pour

Item toutes les amendes de la mairie (1) de Clermont, de Canettecourt (2) et d'Agnes (3) sont au prévost de Clermont.

Item sont et appartiennent audit prévost toutes les amendes du ban de aoust en temps de moisson (4).

—

Le peiment de le prévosté de Clermont se paie par la manière qui s'enssuit :

Le peiment du bailliage de Clermont.

Le peiment des lettres de baillie de Clermont.

Quint denier (5) est dehu au seigneur quant on vent aucun

---

les autres délits droit de prévention sur tous ses vassaux et par toute la comté, en manière que là où il prévenait la connaissance de tels délits lui appartenait et il en prenait les amendes. Mais ce droit de prévention (ou premier occupant) fut réglementé et restreint au profit des hauts justiciers lors de la réformation des dites coutumes en 1539. (Voyez nouveau Coutumier général, t. II, p. 793. Procès-verbal.)

(1) Au moyen-âge (Voyez Cartulaire de saint Père de Chartres, par M. Guérard, Prolégomènes, nos 54 et 90), la mairie constituait un office souvent héréditaire, dont le titulaire était à la fois tenancier féodal, intendant et officier de justice. C'était au maire qu'il appartenait de faire les ajournements, de rechercher les revenus, les cens et autres droits du seigneur, de percevoir les taxes, de saisir et emprisonner les malfaiteurs et de lever les amendes. Lors de l'affranchissement des communes, les chefs des nouvelles administrations municipales prirent aussi, en général, le nom de maires ; ils eurent, entre autres attributions, une certaine juridiction de police, et par suite le droit de prononcer des amendes en cas de contravention. Pour le maire de Clermont, voyez note 1 de la page 250.

(2) Canettecourt, hameau de la commune de Breuil-le-Vert, canton de Clermont.

(3) Commune du canton de Clermont.

(4) Avant 1789 on ne pouvait commencer les travaux de la moisson ou de la vendange avant la proclamation du *ban*, qui se faisait par autorité seigneuriale.

(5) Sur le droit de quint, voyez Beaumanoir, c. XXVII, et les coutumes de 1539, rubriche de matière féodale. Le droit était perçu non seulement quand le fief était vendu, mais encore quand il y avait dans ce fief une

fief tenu de lui de toute la somme de la vendue, et puet ledit seigneur pranre cheval de service de son home s'il lui playsoit avant qu'il viengne à dessaisine (1).

Rachat de fiefz puet pranre le sires une foys quant il li plaist de toutes personnes non nobles qui tiennent fief (2) venu de main noble, le valeur de trois anz se le fief n'a esté racheté.

La congnoissance des nobles appartient à Monseigneur le comte seul et pour le tout excepté..... (3).

—

Ensuit la desclaracion des autres marchiez et rentes de Monseigneur le duc (4).

---

mutation équipolente à vente. Aux termes de l'art. 80 de la Coutume de 1539, « quant aucuns fiefs ou arrière-fiefs mouvants de Clermont étaient vendus et transportés, le vendeur devait et était tenu envers le seigneur, dont lesdits fiefs étaient mouvants, pour droit seigneurial payer le quint denier de la vente ou transport. Et outre, au cas que la vente fût faite francs deniers au vendeur, l'acheteur payait en sus le requint du cinquième denier, et le seigneur n'était tenu de saisir l'acheteur que premier dudit droit il ne fut payé et contenté. » Les héritages roturiers acquittaient, au lieu du droit de quint, un droit de lots et ventes.

(1) Qu'il viengne à dessaisine : qu'il cède la possession. Sur l'obligation du cheval ou roucin de service, voyez le Glossaire du droit français.

(2) Dans les premiers siècles du moyen-âge, aucun roturier ne pouvait posséder de fief; mais cette règle, absolue d'abord, se modifia avec le temps, et l'on peut lire, dans les Coutumes du Beauvaisis, le chapitre que Beaumanoir consacre à indiquer « comment homme de poeste (de condition servile) peut tenir franc fief en foi et hommage. » L'acquisition d'un fief par un vilain donnait lieu à la perception d'un droit spécial, désigné sous le nom de droit de franc-fief, et qui devint domanial à partir de Charles V.

(3) Le texte des deux manuscrits laisse également une lacune après le mot excepté. Voyez Beaumanoir, cap. x de le Justice du comte de Clermont, et Notice, p. cj. Les exceptions étaient vraisemblablement celles des cas royaux, dont le nombre ne fit que s'accroître, et dont connaissaient le bailli de Senlis et son lieutenant, le prévôt d'Angy.

(4) Sous le régime féodal, le seigneur de la terre était considéré, en quelque sorte, comme le maître des métiers. Pour avoir le droit d'exercer

LE HALAGE DE CLERMONT (1).

Et est assavoir que chacun marchant vendent drap en ladite hale doit pour l'estal où il met ses draps pour un jour, quatre deniers.

Item pour chacune pièce de drap que un marchant vent en ladite hale, il doit un denier de tonlieu (2).

Item le jeudi absolut (3) un marchant doit, pour son estal en ladite hale, douze deniers

Item le jour de l'Ascencion, chacun marchant doit pour son estal douze deniers, et pour chacun drap vendu un denier de tonlieu.

Item à le sainct Jehan Baptiste (4) et durant le foire qui est à Clermont à ledite feste, doit chacun marchant pour son estal douze deniers, et pour tout le jour de tonlieu un denier.

---

un métier ou un négoce sur la terre qui relevait de lui, on lui payait une somme d'argent ou on s'engageait à lui acquitter une redevance annuelle. Le roi ne faisait pas autrement à Paris, ainsi qu'en témoigne le *Livre des Métiers*, d'Etienne Boileau (collection des documents inédits de l'*Histoire de France*), et les droits de halage et de tonlieu, dont l'énumération figure dans la deuxième partie du livre que nous venons de citer, portent sur les mêmes objets, ou à peu près, que ceux indiqués dans le dénombrement de Clermont.

(1) Halage. Droit que payaient les marchands pour vendre leurs denrées aux halles. (Voyez *Livre des métiers*, deuxième partie.) A Paris comme à Clermont, le droit de halage était distinct de celui de tonlieu. On trouvera plus bas que la halle était affermée.

(2) Tonlieu. Dans l'origine, ce mot, qui vient de la basse latinité *(teloneum)*, signifiait un droit de douane sur les marchandises transportées par terre et par eau. Plus tard, et c'est ainsi qu'il doit être entendu dans le présent dénombrement, il fut un droit de marché sur les bestiaux et autres objets vendus dans les foires et marchés. *(Prolégomènes* de saint Père de Chartres, § 119.)

(3) Jeudi absolu ou grand jeudi. On appelait ainsi le jeudi saint, parce qu'en ce jour les chrétiens, soumis à la pénitence publique pendant le carême, obtenaient l'absolution de leurs fautes.

(4) Saint Jean-Baptiste 21 juin.

Item le jour de le sainct Ernoul (1) chacun marchant doit pour son estal douze deniers, et pour tout le jour de tonlieu un denier.

Item le jour de feste sainct Andrieu (2) et durant le feste, celluy qui tient à ferme la hale puet livrer aus marchans leurs estaulx au plus hault pris à son prouffit que il puet.

Item aucun marchant de draps ne puet vendre hors de ladite hale, se elle n'est pleinne, exceptez fauz draps sanz lisière.

Item toutes personnes qui achaptent draps en la hale doivent pour pièce puis qu'elle contiengne plus de demy aulne un denier de tonlieu, excepté clers et nobles qui ne doivent point de tonlieu.

Item de chacune paire de chausses (3) à hommes vendues, le vendeur doit de tonlieu obole et l'acheteur obole, réservé que le jour de le sainct Jehan, à le sainct Ernoul et à le sainct Andrieu chacun marchant doit pour toutes ses chausses un denier de tonlieu et non plus.

Item on ne doit point de tonlieu de chausses à femme.

—

Ensuit la desclairacion du TONLIEU de le FREPERYE (4).

Et est assavoir que pour chacune panne (5) d'aigneaulx qui est vendue, le vendeur doit obole et l'acheteur obole de tonlieu.

Item de toutes robes fourrées à femme, le vendeur doit pour le seurcot (6) de tonlieu deux deniers, et pour une cote une obole et autant en doit l'achecteur.

---

(1) Saint Ernoult ou saint Arnoult, saint qui était en grande vénération à Clermont et dans le Beauvaisis; sa fête se célébrait le 11 août.

(2) Saint Andrieu ou André, 30 novembre.

(3) Vêtement qui, partant de la ceinture, couvrait les cuisses et les jambes.

(4) La corporation des fripiers, très-considérable au moyen-âge, vendait des vêtements, du drap, du linge, de la pelleterie, du cuir. Les marchands de vieux vêtements, qui criaient dans les rues la cote et la chape, ou cote et surcote, n'étaient qu'une subdivision de la corporation. (Voir le *Livre des métiers*, d'Etienne Boileau, p. 194-204.)

(5) Panne : fourrure ou doublure.

(6) Seurcot : partie de l'habillement qui se mettait sur la cotte ou robe; ce mot désignait quelquefois une tunique sans manches.

Item pour un seurcot fourré de gros vair (1), soit à homme ou à femme, le vendeur doit quatre deniers et l'achecteur quatre deniers.

Item un seurcot fourré de menu vair, soit à homme soit à femme, ne doit riens du menu vair, mais doit le vendeur du droit de tonlieu obole, et l'achecteur obole.

Item pour un seurcot fourré de connins (2), soit à homme soit à femme, le vendeur doit un denier et l'achecteur un denier.

Item on ne doit point de tonlieu de orillons (3).

Item est assavoir que un tonnelier doit de tonlieu, pour tout l'an, douze deniers, excepté vallez tonneliers servans qui ne doivent riens, mais se ils treuvent atelier, ils doivent tonlieu comme dessus.

—

LE TONLIEU DE LE TOILE.

Chacun marchant doit à le sainct Jehan, sainct Ernoul et sainct Andrieu, pour chacune feste, pour ses toilles, un denier de tonlieu.

Item tous les autres jours de l'an que ils vendent toile, chacun marchant doit pour chacune pièce un denier de tonlieu.

Item tous ceulx qu'achaptent toile doivent pour pièce un denier de tonlieu, exceptez clers et nobles.

Et on ne doit point de tonlieu d'une seule aulne de toile achatée.

Item on ne doit point de tonlieu de vendre ou achater chausses de toile.

Item tous marchans qui vendent tappisserye (4) doivent, pour

---

(1) Vair : fourrure très-estimée au moyen-âge, fournie par une espèce d'écureuil des pays froids, à pelage gris et blanc.

(2) Connins ou conils : lapins.

(3) Orillons, d'après le *Dictionnaire* de Richelet, signifie des rognures de peau. Le ms. du Fonds Gaignières porte orilliers.

(4) Ici le mot de tapisserye semble devoir être entendu dans le sens de tissus de laine destinés à servir de couvertures ou à d'autres usages identiques. Il y avait, à cette époque, ainsi qu'on peut le voir dans le *Livre des métiers*, indépendamment des *tapissiers de tapis sarrasinois* ou de

pièce seugle, une obole et l'achecteur une obole, et quant le tapis est double le vendeur doit un denier et l'achecteur un denier, excepté aux festes dessus dites que chacun marchant doit pour toutes ses toiles un denier et non plus.

Item pour chacun lit de plume vendu, le vendeur doit deux deniers et l'achecteur deux deniers de tonlieu.

—

La desclaracion du TONLIEU de la PLETERYE (1).

Chacun marchant de pleterye doit pour chacune panne d'aigneaux vendue, le vendeur un denier de tonlieu et l'achecteur un denier.

Item pour un pelichon (2), le vendeur doit un denier et l'achecteur un denier.

Item pour chacune pièce de gros vair vendue, le vendeur doit quatre deniers et l'achecteur quatre deniers.

Item pour une panne de poulanne (3), le vendeur doit deux deniers et autant l'achecteur.

Item d'une panne de callet (4), le vendeur doit deux deniers et autant l'achecteur.

Item d'une panne d'esquevinesse (5), le vendeur doit deux deniers et l'achecteur deux deniers.

---

luxe, auxquels une ordonnance de 1302 incorpora les ouvriers de tapis de haute lisse, les *tapissiers de tapis nostrez*, qui ne pouvaient fabriquer que des articles d'étoffe grossière et de couleur.

(1) L'usage des pelleteries était très-répandu au moyen-âge : il y avait la pelleterie commune que fournissaient les animaux, tant domestiques que sauvages, du royaume, et la pelleterie étrangère. (Voyez le *Livre des méliers*, page 324 *du tonlieu de toute manière de peleterie nuève et viez.*

(2) Pelichon *(Pellicium)* : robe ou jupon garni ordinairement de fourrure.

(3) Poulanne ou poulainia, d'après le glossaire de Ducange : fourrure venant de Pologne.

(4) D'après le même glossaire, espèce de drap ou de peau, peut-être venant de Barbarie.

(5) Fourrure d'écureuil.

Item de chacun cent de connins vendus, doit le vendeur deux deniers et l'achecteur deux deniers.

Item tous marchans qui vendent solers (1) de cuir de vache doivent le jour, pour estalage, deux deniers.

—

Item tous marchans mectans cuir à estal ou vendant ès maisons, chacun doit pour la sepmaine deux deniers, excepté ceulx de Clermont qui ne doivent riens de ce qu'ils vendent en leurs maisons.

Item de chacune pièce de coivre ou d'arain nuef, le vendeur doit obole et l'achecteur obole de tonlieu.

Item chacune personne qui vent le cire à le livre doit de tonlieu, pour chacune sepmaine, un denier ou pour l'an quatre sous.

—

LA RENTE DE LA BOUCHERIE ET LE TONNELIEU.

L'estal qui est au lieu devers la maison Jehan de Trouffreville, au bout de ladite boucherie, devant ladite maison lequel estal est à présent à Jehan Cauchie dit Goire, doit chacun an à Monseigneur vingt sous.

L'estal ensuivant, qui est aussi audit Goire, doit chacun an quatre sous.

L'estal ensuivant en ce même reue, que tient Jehan de Bonneuil, doit quatre sous.

L'estal ensuivant, qui est Guill. de S. Germer, doit quatre sous.

L'estal ensuivant, qui est Jean Le Blont, doit quatre sous.

L'estal ensuivant, qui est Jehan Balerie, doit quatre sous.

L'estal ensuivant, qui est Drieu Ery, doit quatre sous.

L'estal ensuivant, qui est Jehan de le Neuville, doit quatre sous.

L'estal ensuivant, qui est Jehan de Bonneuil, doit quatre sous.

L'estal ensuivant, qui est Regnault de la Croix, doit quatre sous.

L'estal une place ensuivant, qui est aux Hoirs Jehanne la petite, doit quatre sous.

---

(1) Solers : souliers.

L'estal une place ensuivant, qui est à Clair Bengie, doit quatre sous.

L'estal du côté de devers le Hérengerie, au bout de la boucherie, qui est Jehan Le Roux, vingt sept sous.

L'estal ensuivant, qui est Rivecourt, trente-six sous.

L'estal ensuivant, qui est Jehan Canchie l'Ainsné, cinquante sous.

L'estal ensuivant, qui est Pierre Le Leu, doit quarante huit sous.

L'estal ensuivant, qui est Jehan Ballerie, doit trente sous.

L'estal ensuivant, qui est Jehan Le Caron, doit trente sept sous.

L'estal ensuivant, qui est Henry Maingot, cinquante six sous.

L'estal ensuivant, qui est Jehan Gobert, doit cinquante sous.

L'estal ensuivant, qui est Gérard Le Caron, que tient de présent Jehan Le Besgue, quarante quatre sous.

Item chacun Bouchier, qui tue chars à Clermont, doit à Monseigneur, depuis Pâques jusques à la sainct Remy (1), se il tue un ou deux ou trois moutons chacune sepmaine un denier, et se en la sepmaine il en tue quatre ou jusques à six il doit deuz deniers, et à l'avenant se plus, il paye selon ce que il tue.

Item depuis ladite sainct Remy jusques à karesme prenant (2), chacun bouchier qui tue moutons doit chacune sepmaine un denier et non plus.

Item qui vent sieu (3), pour chacun cent vendu le vendeur en doit deux deniers et l'achepteur deux deniers.

Item on doit pour chacun lard vendu à Clermont, le vendeur un denier et l'achepteur un denier.

Item chacun bouchier qui tue veaulx doit pour chacun véel un denier.

Item est dehu à Monsieur, chacun dimenche de l'an, une es-

---

(1) Saint-Remy, 1er octobre.

(2) Carême prenant. On appelait ainsi tantôt le mardi gras, tantôt le carnaval tout entier. (Chéruel : *Institutions de la France.)*

(3) Suif.

paulle de chacune animale, bœuf ou vache, tués par les bouchiers de Clermont ou qui tués seroient pour vendre audit Clermont. Desquelles espaulles le maire de Clermont (1) prant à cause de sa mairerie, depuis le plus prochain dimenche de le sainct Ernoul jusques au plus prochain dimenche de le sainct Andrieu, chacun dimenche une espaulle, et le ministre de Clermont prant, à cause de leur église de sainct Andrieu de Clermont (2), depuis le plus prochain dimenche de le sainct Ernoul jusques au plus prochain de Noel, chacun dimenche une espaulle.

Item doibvent les bouchers de chacun pourcel que ils tuent les deux jambes de devant coppées en trois.

Et dient les bouchers que les trois jours de le foire sainct Jehan à Clermont durant, et le jour sainct Andrieu, ils ne doibvent point lesdites rentes.

---

(1) Il ne s'agit pas ici de l'officier féodal dont il est parlé à la note 1, page 251, mais du premier magistrat municipal qui administrait, avec le concours des pairs ou échevins, la commune de Clermont, en vertu de la charte du comte Louis de Champagne, de l'année 1197. Copie de cette charte se trouve dans le manuscrit du Fonds Gaignières, à la suite du Terrier (page 553). Le maire de Clermont avait également droit, en vertu d'une charte de mai 1255, à une « cartée de boz le semène » en la forêt de Hez (Voyez B. I. manuscrit 9493 $\frac{25}{1}$, cité par M. Cocheris) et à un certain nombre de muids de vin pris dans les vinages du seigneur.

(2) Il existait, dès le XIII[e] siècle, à Clermont, sous le titre de Saint-André, un couvent de Trinitaires ou Mathurins de l'ordre de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs. Etablis en juillet 1244 par le roi de Portugal et sa femme Mahault, comtesse de Clermont, dans l'ancien hôpital de la ville, ils avaient pour obligation de recevoir et d'héberger les pauvres passants et pélerins. Leur prieur portait le nom de ministre, et c'est avec ce titre qu'il figure à la réformation de la Coutume en 1539, et qu'on le retrouve encore à l'assemblée du bailliage de Clermont pour les Etats généraux de 1789. Le supérieur général de tout l'ordre de la Trinité était appelé grand ministre. Quelquefois, comme à Verberie, par exemple, le couvent même des Trinitaires portait le nom de *Ministrerie*. Le droit dont il est parlé ici avait eté concédé par Robert, comte de Clermont. (Voyez Graves : *Précis statistique sur le canton de Clermont*, p. 93.)

Ensieut la desclaracion de le RENTE de le HÉRENGERIE ET POISSONNERIE et du TONNELIEU.

Pour une soume (1) de poisson vendu en gros, le vendeur doibt un denier et l'achepteur un denier.

Item ou temps de karesme, qui vent poissons le jeudy et le vendredy, il doibt chacun jour pour estallaige huit deniers, et pour tonnelieu un denier.

Item, oudict karesme, qui vent poissons le dimenche, il doibt pour estallaige quatre deniers et pour tonnelieu un denier.

Item, en ce temps, une broutée de poissons doibt pour estallaige le jeudy et vendredy, pour chacun jour, huit deniers et pour tonnelieu un denier.

Item le dimenche ou dit temps, une broutée de poissons doibt pour estallaige quatre deniers et pour tonnelieu un denier.

Item, en charnaige (2), chacun vendent de poissons doibt le dimanche pour estallaige deuz deniers et pour tonnelieu un denier.

Item, en ce temps chacun vendent de poissons le jeudy, doibt pour estallage quatre deniers et pour le tonnelieu un denier.

Item, pour chacun millier de hareng vendu en gros, le vendeur doibt un denier de tonnelieu et l'achepteur un denier.

Item, qui ne vent que ung cent de hareng et jusques à cent et demy, il doibt une poictevine; et de six cent jusques à neuf cent vendus, il paye un denier et pareillement l'achepteur.

Item, pour chacun coquel (3) de hareng vendu, le vendeur doibt un denier et l'achepteur un denier.

Item, moulles et hannons (4) ne doibvent riens, et aussi ne doibt riens poissons de doulce eaux.

---

(1) Soume : charge d'une bête de somme appelée souvent somier *(Livre des métiers)*.

(2) Charnaige : tout le temps opposé au carême, pendant lequel l'église permettait de manger de la viande.

(3) Coquel : pot.

(4) Hannons : coquillage bivalve qui se pêche sur les côtes de l'Océan et de la Méditerranée, et que l'on considère comme très-bon à manger. *Dictionnaire d'histoire naturelle*, in-8°, 1803.

LE TONNELIEU DE LA LAINE.

Tous marchans vendens lainne paient de vingt sous quatre deniers et autans l'achepteur.

Tous cordouanniers (1) doibvent pour chacune sepmaine, une obole.

Tous marchans de cordouan doibvent pour chacune douzaine de cordouan vendu, le vendeur deux deniers et l'achepteur deux deniers.

Pour chacun cuir à poil vendu, le vendeur doibt obolle et l'achepteur obolle, excepté les cuirs que les bouchers de Clermont vendent.

Chacun mercier doibt pour sepmaine obolle.

Chacun marchant de ferronnerye doibt chacune foys qu'il est à Clermont un denier, et tous ceulx qui vendent besgues (2) doibt chacun ou mois de mars une besgue.

Chacun marchant de blans taillans (3) vendent à Clermont doibt ou mois de mars ung ferment.

Chacun marchant de fer doibt pour le cent de fer vendu deux deniers et autant l'achepteur.

Tous maingnans (4) vendens viez arain doibvent pour pièce une obolle et l'achepteur une obolle.

Toutes gens vendens fauchilles à la sainct Ernoul doibvent chacun une fauchille.

Chacun vendant feustaille ouvrée pour mectre vin doibt obolle de tonnelieu et l'achepteur obolle, mais que le mairain dont ladite feustaille est faicte ne soit venu de la forest de Hez (5), et

---

(1) Cordouanniers ainsi nommés du cordouan, peau de chèvre corroyée qu'ils travaillaient plus spécialement. Ce cuir, préparé et teint à la façon du maroquin, tirait son nom de la ville de Cordoue, qui en exportait le plus.

(2) Besgues : bêches.

(3) Ferblantiers.

(4) Meignans ou maingnants : chaudronniers ambulants.

(5) Cette forêt faisait partie du comté de Clermont.

se il en est venu la feustaille faicte dudit mairien ne doibt point de tonnelieu.

Chacun vendant cerceaux à Clermont doibt pour chacune chartée trois deniers, et l'achepteur ne doibt rien. Toutes voyes de ce qui vient de la forest on ne doibt riens.

Chacun faiseur ou vendeur de vanz, hottes et autres choses touchans et appartenans à mestier de vennier, doibt chacun an une hotte (1).

Chacun vendant platiaux et escuelles de boiz, exceptez ceulz de la forest, doit chacune sepmaine une escuelle de boz.

Chacun serrurier doibt la sepmaine un denier.

—

LE TONNELIEU DU PAIN.

Chacun boullengier qui livre pain aux revendeurs doibt pour chacune hostée une poictevine, et le revendeur une poictevine.

Chacun boullengier qui demeure hors de Clermont (2), qui livre pain aux revendeurs, doibt pour chacune soume un denier, et le revendeur un denier; et se le pain estoit livré à deuz, à trois, ou à plusieurs revendeurs, chacun revendeur pairoit un denier; et se le pain estoit livré à hoste, ils doivent pour hoste une poictevine, et le revendeur une poictevine. Item, se ils livrent pain à sac portant à col, le vendeur doibt obolle et le revendeur obolle.

Chacun marchant qui vent pain à chartée doibt pour le chartée deux deniers.

Item, pour une soume de pain soit à cheval ou à brouete, chacun vendeur doibt un denier.

Item, pour un char chargié de pain, on doit, quant il est vendu, quatre deniers.

---

(1) De même à Paris, tous ceux qui amenaient vans, chaciers, corbeilles, etc., pour vendre, devaient au roi une pièce de leurs œuvres.

(2) Le ms. du Fonds Gaignières porte : demeurant audit Clermont.

S'ensieut la desclaracion du MINAIGE (1) de Clermont :

Chacun vendent blé à Clermont doibt pour chacune myne (2), poictevine de minaige.

Qui vent trois mynes, il doit une obole.

Qui vent trois mynes et demye, il doit obole.

Qui vent six mynes, il doit obole.

Qui vent six mynes et demye, il doit un denier.

Qui vent sept mynes, il doit un denier.

Qui vent treize mynes, il doit trois oboles.

Qui vent dix-huit mynes et demye, il doit deux deniers.

Qui vent deux muys, il doit deux deniers.

Et paye le vendeur le minage.

Et aussi se acquitte on au minage de tout grain et payent toutes gens minages se le grain est mesuré à mesure, et se il n'est mesuré on n'en doit riens.

Ceulx qui achatent blé ou autre grain et vendent, excepté clers et nobles personnes, doibvent autant le vendeur comme l'achepteur en la manière que dessus est divise.

Qui achate trois mynes, chacun doit une poictevine.

Qui achate trois mynes un quartier, chacun achepteur paye oboie.

Qui achate six mynes, il doit obole.

Qui achate six mynes un quartier, il doit un denier.

Qui achate sept mynes, un denier.

Qui achate sept mynes un quartier, il doit trois oboles.

---

(1) Le minage ou l'héminage, ainsi nommé de la mesure le plus en usage pour le blé, était, suivant M. Guérard (*Prolég. de saint Père*, § 116), un droit prélevé en nature par le seigneur, sur le blé vendu principalement au marché dans sa seigneurie. On voit ici que le droit en nature avait été transformé en une prestation en argent. Suivant le *Livre des Métiers*, le minage était le droit perçu au profit du seigneur qui fournissait la mine ou mesure, et qui payait un mesureur pour faire constater légalement la quantité de grains vendus : aussi lit-on plus bas que, si le grain n'est mesuré, on ne doit rien.

(2) La mine de blé à Clermont, laquelle se subdivisait d'ordinaire en quatre quartiers, représentait 42 litres 37 cent. Quatre mines faisaient un sac (1 hectol. 69 litres 50 cent.), et trois sacs un muid (5 hectol. 08 litres 50 cent.). (Graves, *Précis du canton de Clermont.*)

Qui achate dix-huit mynes, il doit trois oboles.
Qui achate dix-huit mynes un quartier, il paye deux deniers.
Qui achate deux muys, il doit deux deniers.
Et paye tonnelieu autant le vendeur comme l'acheteur.

—

LE TONNELIEU DES BESTES.

Quiconque achate cheval, le vendeur et l'achepteur paient chacun deux deniers de chacun cheval.

Qui achate vache ou porc, chacun paye un denier de chacune beste.

Qui achate brebis, le vendeur et l'achepteur payent chacun obole de chacune beste.

Et paient tonnelieu toutes personnes vendans et achetans, exceptez clers et nobles (1), et se aucun clerc achate aucune beste et il la revent, il paye quant il le revent tonnelieu pour le vendre et pour l'achater.

---

(1) L'exemption en faveur des clercs et des nobles, que nous avons déjà vue stipulée pour le tonlieu des draps, de la toile et des grains, s'étendait aussi aux droits de travers *(V, infra)*. Elle est exprimée en ces termes par Beaumanoir *(Coutumes du Beauvaisis*, cap. xxx) : « Voies est que clers ne gentixhoms ne doivent point de travers, de cozes qu'il acatent por lor uzer, ne de cozes qu'ils vendent qui soit creu en lors heritages ; mais s'ils acataient por revendre, si comme autre marcant, il convenoit que les denrées s'aquittassent du travers et des cauciés (péage sur les chaussées) et des tonlix en la manière que les denrées as marceans s'acquittent. Et ce que j'ai dit des travers, j'entent de toutes manières de paiages et de tonlix, car tout soit ce que les reçoites ne soient pas onnies, ne porquant toutes manières de redevances doivent estre demenées selon la coustume dessus dites.... » Dans le *Livre des Métiers*, on voit également que les gentilshommes et clercs étaient exempts des droits de chaucie pour tous les objets destinés à leur usage et les denrées de leur cru (p. 278), du tonlieu des bêtes (p. 317). Il en était de même pour les bourgeois de Paris.

LA RENTE DU SEL (1).

—

LE CHANGE DE CLERMONT (2).

—

C'est la desclaracion du travers (3) de Clermont, appartenant à Monseigneur le Duc, et comment on le doit cueillir en ladite ville et ès branches qui s'en dépendent.

---

(1) L'impôt sur le sel se percevait dès le XIII[e] siècle ; mais, à l'origine, chaque seigneur le levait dans ses domaines. A partir du règne de Philippe de Valois, qui établit des greniers à sel dans toutes les provinces du domaine de la couronne (1342), l'impôt devint royal. C'est sans doute par suite de cette modification que la rente du sel figure seulement pour mémoire dans les deux ms. des Archives et de la Bibliothèque Impériale. Ce titre manque également dans le *Livre des Métiers*. Au commencement du XV[e] siècle, un grenier à sel seigneurial fut établi à Clermont ; mais l'ordonnance sur la police du royaume, du 25 mai 1413, le supprima en même temps que les trente-cinq autres accordés depuis seize ans, « par faveur ou importunité » de seigneurs du lignage royal et autres, ce qui, avec les exemptions consenties, avait eu pour résultat, ajoutait l'article 127, de « grandement amoindrir et apeticer le prouffit et émolument de la gabelle. »

(2) La diversité des monnaies avait rendu nécessaire la création de *changeurs*, dont vraisemblablement les opérations donnaient lieu à une redevance seigneuriale ; mais cette redevance avait dû cesser d'être perçue depuis le rachat fait le 27 janvier 1320, par Philippe-le-Long, pour quinze mille livres de bons petits tournois, à Louis de Bourbon, du droit de battre monnaie dont ce dernier jouissait comme comte de Clermont et sire de Bourbon. — Voyez Brussel, *Usage des Fiefs en France*, ch. X, p. 212.

(3) Le travers était un droit perçu par le Seigneur sur les marchandises transportées à travers ses terres d'un lieu à un autre. Le produit des travers avait, primitivement au moins, comme les péages, pour affectation l'entretien des chemins, et c'était l'objet pour lequel les seigneurs avaient été autorisés à les établir. Quelquefois, le travers avait pour synonyme la *chaucié*. Il en était ainsi, notamment dans la banlieue de Paris. Voyez *Livre des Métiers*, deuxième partie (p. 275), qui donne de la chaucié la définition suivante : « chaucié est une coustume assise et establie anciennement seurs chars, seurs charrètes, seurs so-

LE TRAVERS DE CLERMONT.

Toutes denrées, quelles qu'elles soient, menées à brottes (brouettes) ou portées sur col de homme ou de femme ne doivent point de travers.

Toutes personnes qui, en fait de marchandise, mainent ou font mener vin par le travers de Clermont, depuis vendanges

---

miers chargiés asquex li chanciers prendent leur chanciés à l'un plus à l'autre mains. Lesquèles chanciés sont prises et demandées, si comme il est contenu ci-dessus, par la réson de fère apareillier les chanciés, les chemins, les pons et les pasages dedans la banliue de Paris. » Les travers persistèrent jusqu'en 1789, ainsi que le témoignent le *Dictionnaire de Commerce* de Savary, lequel donne la liste des droits de cette espèce existant au XVIII[e] siècle dans la généralité de Paris, et les arrêts du conseil des 29 août 1724 et 15 août 1779 pour la vérification des titres, en vertu desquels les péages étaient établis et perçus. D'après Beaumanoir (cap. XXV) et la Coutume de 1539 *(Rubriche des diversités, des chemins et mesures)*, il existait dans le comté de Clermont cinq espèces de chemins communs : le *sentier*, de quatre pieds de largeur, par lequel on ne pouvait point mener charrette; — *la carrière*, de huit pieds, sur laquelle les charrettes ne devaient aller que l'une après l'autre, et les bestiaux seulement tenus en cordèle; — la *voye*, de seize pieds, communication ordinaire de château à château, et de village à village, où deux charrettes circulaient de front, et l'on pouvait mener et chasser devant soi, sans s'arrêter, les bestiaux de localité à autre et de marché à marché; — *le chemin*, comportant trente-deux pieds, par lequel toutes charrettes et marchandises pouvaient être menées, et les bestiaux paître en passant et se reposer; c'était sur ces voies, la dernière surtout, que se percevaient les droits de travers. Les routes de la cinquième catégorie portaient le nom de *grand chemin royal;* elles avaient une largeur de soixante-quatre pieds. Beaumanoir les qualifie de voies « que Julien César fit fère.... à droite lingne es liex ou ligne se pooit porter sans empesquement des très grant montaignes de rivières ou de mares, » et il ajoute : « et le cause porquoi il fut fet si large doit estre entendue que toutes cozes terriennes et vivans, dont hom et feme doivent vivre, y puissent être menées et portées et cascuns aler et venir et soi porvoir de toz ses aisemens en le larguece du quemins et aller par quemins et par chastiax porcacier ses besongnes. »

de vin nouveau jusques à la sainct Martin d'yver (1), doivent pour le char huit deniers, et pour la chartée quatre deniers (2).

Item, depuis ladite sainct Martin d'yver, on doit pour le char quatre deniers, et pour la chartée deux deniers.

Chacun marchant menant vin parmi ledit travers, soit devant ladite sainct Martin ou après, doit, pour chacun char ou charète, une foys seullement pour un an pour le char, douze deniers de sizaine, et pour la charetée, six deniers; et doit le traversier mettre en escrypt par devers luy les noms des marchans et quantes voitures ils acquittent pour sizaine.

Chacun marchant menant cuir à poil, en char ou en charete, doit pour le char douze deniers, et pour la charete six deniers.

Chacun marchant menant draps par ledit travers à char ou à charete, soit en gibe (3) ou en fardeaux, doit pour le char deux sous et pour la charete douze deniers.

Chacun marchant menant waide ou warence (4), doit pour le char douze deniers et pour la charete six deniers.

Chacun marchant menant chevaulx chargiez de mercerie (5), quelle que elle soit, passant par le dit travers, doit pour chacun cheval six deniers.

Chacun marchant menant fer doit pour char douze deniers et pour charete six deniers; et se le fer est ouvré, il doit pour char deux sous et pour charete douze deniers.

Chacun marchant menant plomb par ledit travers, doit pour char douze deniers et pour charete six deniers.

---

(1) Saint Martin d'hiver : 11 novembre.

(2) Dans ce tarif et les suivants, on distingue, comme dans *le Livre des métiers*, plusieurs modes de transport : celui à *col* ou charge d'un homme; la *soume*, charge d'un soumier ou bête de somme; la *chartée*, voiture à deux roues : le *char*, probablement à quatre roues.

(3) Ballot.

(4) Waide ou guède : pastel et warance : garance. Ces matières tinctoriales figurent aussi dans *le Livre des métiers* sous le nom de guazde et guarence (del paage de petit pont et rôle de péage de Montlhéry).

(5) La mercerie comprenait alors tout ce qui tenait à l'habillement et à la parure, quelquefois l'épicerie, la droguerie et la quincaillerie. (Voir *Livre des métiers*, p. 192.)

Chacun marchant menant chevaulx chargiez de draps par ledit travers, doit pour chacun cheval six deniers.

Chacun marchant menant chevaulx chargez de laine, doit pour cheval, se elle est blanche, six deniers, et se elle est noire, douze deniers.

Chacun marchant de Beauvaiz, menant laine blanche ou noire par ledit travers, doit pour chacun cheval chargié de laine un denier.

Chacun marchant menant chevaulx chargiez de frommages, doit pour chacun cheval six deniers.

Chacun marchant menant par ledit travers chevaulx chargiez de voillile (1) quelle que elle soit, doit pour chacun cheval six deniers, et se il est chargié de crins, six deniers.

Chacun cheval chargé de sel, de poisson ou de hérenc, passant par ledit travers, doit un denier.

Chacun cheval chargié de cuir tanné doit sept deniers, et de cuir rouge six deniers, et se il est chargé de seurpoins dont les cordouanniers font leurs noyauz, il doit un denier.

Chacun char chargié de fustaille, passant par ledit travers, doit quatre deniers, et la charete deux deniers.

Chacune vache passant par ledit travers doit un denier, et chacun pourcel un denier; chacun cheval à marchant quatre deniers; chacune beste blanche à laine une obole, et la noire un denier.

Chacun cheval chargié de sieu ou de oint (2), passant par ledit travers, doit six deniers, et se il est chargié de grain, un denier.

Toutes denrées descendues en la conté de Clermont ne doivent aucun travers.

Et aussi ne doit oziere (3) ne parchemyn point de travers.

Et est assavoir qui si un marchant amaine denrées en la ville de Clermont, et il les met à estal en halle ou allieurs, et il paye les debites pour ledit estalage, il s'en puet raler sans paier

---

(1) Volaille.

(2) Oint : graisse.

(3) Oseraie.

travers et se lez demeurent en ledite ville plus de huit jours, et on les venet mener hors de la conté, ils doivent travers.

Item, si on amaine chevaulx ou pourchaulx à le foire à Clermont, et il ne sont venduz et les marchans veullent leurs denrées ramener hors de la comté, ils doivent au raler travers.

Item, tous marchans qui ont paie ou acquiter leurs travers à Nointel ou ailleurs ès branches de la conté, ne doivent rien à Clermont.

Item, est assavoir que le travers de Clermont s'estant jusques en la ville (1) de Angy (2) et ès villes de environ, et le lièvre on e cuelle en le manière que on le queuil à Clermont, reservé que les marchans menans marchandises quelles que elle soient, venant par le grant chemyn de Senlis, passans au long d'Angy, et alans le droit chemyn de Beauvais, ou travers que ils doivent Monseigneur le Duc a le tiers, M. de Moy le tiers et l'abbé de Royaulmont (3) le tiers.

Item, quant on maine de ladite ville d'Angy aucunes denrées à Moy (4) ou au-delà, on n'en doit à Monseigneur le Duc aucun travers.

Item, et se on maine de ledite ville d'Angy aucunes denrées, soit vin ou autre chose, à Beauvaiz, le travers en appartient à Monseigneur le duc seul et pour le tout.

Item pareillement des villes de Merart (5), de Boisicourt (6),

---

(1) A cette époque, ville était synonyme de village. Voir *Livre des métiers*, page 432, la nomenclature des bourgs et villages de la banlieue de Paris, soumis à la taille du blé et du vin. Ils sont tous dénommés villes.

(2) Angy : ancienne prévôté royale, actuellement commune du canton de Mouy.

(3) Royaulmont, abbaye célèbre, actuellement dépendant de la commune d'Asnières-sur-Oise (Seine-et-Oise).

(4) Mouy, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.

(5) Mérart, village faisant partie, dans des temps reculés, de la paroisse d'Angy, actuellement réuni à la commune de Bury, canton de Mouy.

(6) Boisicourt, hameau de la commune de Bury,

d'Ansarcq (1), de Thory (2), de Fillierval (3) et de Houdainville (4), excepté que ceulx de Houdainville dient que quant on charge vins en leur ville pour mener à Beauvaiz, iceulx vins ne les marchans ne doivent point de travers.

Item, tous les habitans de la conté qui mainent leurs vins hors creus en leurs héritages ne doivent point de travers, et aussy ne doivent nobles et clers point de travers se ils ne mainent marchandise.

Item tous marchans qui amainent vins par le montaigne devers S. Leu (5) et ils descendent à le Cauchie de Ramecourt (6), il se puent acquitter à celluy qui a le boeste (7) pour le traversier de Clermont.

—

LE TRAVERS DE NOINTEL (8).

Le travers de Nointel se liève et cuelle en la manière que divise est à dessus ou travers de Clermont, reservé que de tous les vins que on charge en la dite ville de Nointel et de Autre-

---

(1) Ansacq, commune du canton de Mouy.

(2) Thory : Thury-sous-Clermont, commune du canton de Mouy.

(3) Fillierval : Filerval, indiqué comme paroisse dans les anciens pouillés du diocèse de Beauvais, actuellement dépendance de la commune de Thury.

(4) Hondainville, commune du canton de Mouy.

(5) Saint-Leu-d'Esserent, commune du canton de Creil. Les comtes de Clermont avaient, au XII[e] siècle, par concession des religieux du prieuré conventuel de Saint-Leu, un manoir et la moitié de la justice à Esserent. (Graves : *Précis statistique.)*

(6) Ramecourt, hameau de la commune d'Agnetz, canton de Clermont, s'appelle encore aujourd'hui la Chaussée-de-Ramecourt.

(7) Boeste, suivant Ducange, signifiait un droit ou péage.

(8) Nointel, commune du canton de Liancourt, arrondissement de Clermont, ancien marquisat acquis, dans le XVIII[e] siècle, par le duc de Bourbon, qui le possédait encore en 1789. (Procès-verbal du bailliage de Clermont.)

ville (1) le travers en appartient à M. d'Atechy seul et pour le tout.

Item tous autres vins de quelque lieu que ils viengnent et toutes autres denrées passant par ledit travers de Nointel et de Autreville, le travers en appartient à Monseigneur le Duc la moitié et l'autre moitié à M. d'Atechy, tant sauf que se les vins qui sont chargiez à Liencourt, en decha du ruissel que on dit le ruissel de Boissedon ou au delà, où le travers de Monseigneur se cuelle, et les marchans ont acquittez ledit travers audit Liencourt, ils ne doivent riens à Nointel et se le vin est chargié.

Item toutes personnes portans fardeaux à col ou menanz en broueté parmi ledit travers de Nointel, doivent à Monseigneur le Duc un denier et à M. d'Atechy un denier.

Item toutes denrées, excepté vin, qui sont menées parmi la ville de Castenoy (2) en venant devers Creilg (3) ou Senlis en alant la grant rue devers S. Anthoine, le travers en appartient à Monseigneur le Duc seul, et pour le tout à cause du travers de Nointel et l'appelle on le petit travers.

Item toutes personnes qui ont payé audit Nointel ne doivent riens à Bruelg (4) ne à Clermont.

Le TRAVERS de Baillenval (5)
de Liencourt (6)
de Bruel
se cuellent et lievent par la manière que fait le travers de Clermont.

---

(1) Autreville, hameau de la commune de Breuil-le-Sec, canton de Clermont, formait anciennement une seigneurie particulière, réunie au marquisat de Nointel au XVII[e] siècle.

(2) Castenoy, commune du canton de Liancourt.

(3) Creil, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Senlis.

(4) Bruel ou Breuil-le-Vert, commune du canton de Clermont. Cette seigneurie avait fait partie, originairement, du comté de Clermont, dont, si l'on en croit la tradition, le château-fort avait même été bâti sur son territoire. Renaud II, comte de Clermont, en 1114, la donna en dot à sa fille Marguerite lorsqu'elle épousa le comte de Saint-Pol. Le duc de Bourbon réunit, en 1719, au comté de Clermont, la seigneurie de Breuil-le-Vert, qui y resta jointe jusqu'en 1789.

(5) Baillenval : Bailleval, commune du canton de Liancourt.

(6) Liancourt, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.

LE TRAVERS DE LONGUYANE (1).

La prévosté de Bruelg et ses appartenances à Monseigneur le Duc, qui se comprant ès choses qui s'ensuit :

Premièrement, au jour de la S. Remy, quarante-huit sous de cenz par la main du maire de Bruelg.

Item, arpant et demy de pré séant en la rue aus asnes, qui est en la main de Monseigneur par faulte d'hommes, qui jadis fut à Arart de Bulles, et demy arpant d'aunoy en ledite rue, qui est du propre de Monseigneur.

Item d'environ troys muys de terre à champart (2).

Item six mynes de terre ou environ.

Item rentes, terrages (3).

Item le travers de toutes denrées qui passent parmi Bruel alanz et venenz.

---

(1) Alias Longeaune (Coutume de Senlis, procès-verbal de 1539), actuellement Longueau, commune de Saint-Martin-Longueau, canton de Liancourt. C'était, suivant M. Graves *(Notice archéologique,* p. 252), le point à partir duquel rayonnaient, au moyen-âge, plusieurs chaussées dans l'étendue de la Picardie. On trouve dans le ms. Gaignières (p. 575) un règlement sur la manière dont se percevait ce travers. Il débute ainsi : « Ensuit l'institution et ordonnance de recevoir le péage et travers de Longueaue, près Pont-Sainte-Maxence, et les mètes où s'estend ledit travers qui sont à la rivière d'Aronde, à la rivière de Bresche, à la fontaine de la porte dudit Pont-Sainte-Maxence, au rû de Roulce et au pont de Ver, et se doit reçevoir et s'estend oultre les rivières de Oise, d'Aronde et de Bresche, et doivent toutes denrées payer se elles ne demeurent an et jour èsdites mètes, fors l'Université de Paris, se ils ne sont marchands et excepté Troussel d'espousée (?). » Ce tarif est curieux. Il comprend, comme quelques autres de la même époque, le juif taxé à quatre deniers et la juive imposée au même taux, sauf les cas où elle était enceinte, et payait alors huit deniers, les ménétriers paient aussi quatre deniers pour chacun instrument « s'ils ne veulent acquitter de leur mestier. »

(2) Champart : redevance en nature prélevée par le seigneur sur la récolte des terres labourables.

(3) Terrage : droit qui consistait en blé et légumes. Il se confondait souvent avec le champart.

LE PRÉVOSTÉ DE GIENCOURT (1).

Les folios suivants contiennent la nomenclature détaillée des domaines et droits utiles appartenant au comte de Clermont dans l'étendue de la seigneurie, savoir :

Vignes du domaine, à la suite desquelles viennent les vinages, ou droits sur le vin récolté, donnés et aumonés à différents seigneurs, monastères et personnages par M. le duc Loys, ayeul de M. le Duc, et par ses successeurs — savoir : le seigneur d'Aufemont, de par sa femme; le seigneur de Socourt; Mre Guitte de la Tournelle; Charles de Campremy, à cause de ses devanciers : les abbés de Saint-Denis, de Bretuelg, de Ressons, comme dons d'aumône; le maire de Clermont, pour cinq muys, — sous réserve pour le comte de Clermont, par tous les vinages dessus dits, de la justice et seigneurie; des amendes de fouler, entonner sans congié, de défaut de cens, de roage (2) emporté, de cens non payé; des saisines des ventes et de tous autres droits de segnorage.

Les pressoirs du comté.

Les prés du seigneur à Clermont.

Le jardin « derrière le chastel et les fossez entour et les hayes qui sont autour et environ, nommez le *Chasteler* (3). »

Le Vivier le Comte, aboutant d'un côté à Mre J. de Sesseval, et de l'autre côté « au pavement qui va à Creilg. »

Les rentes en villenage (4) de tous les héritages tenus à pur du seigneur à Clermont et ès villes voisines, ce sont :

---

(1) Giencourt, village dépendant de la commune de Breuil-le-Vert.

(2) Roage ou rouage : impôt sur le transport et la vente en gros des vins.

(3) Le mot *châtelier* indique les vigies retranchées établies sur les hauteurs pour surveiller les routes. (Graves, *Notice archéologique*, p. 185.)

(4) Villenage : manière de tenir ou posséder des serfs ou vilains à charge de rendre au seigneur certains services ou certaines redevances. « Noz appelons vilenage, dit Beaumanoir, cap. XIV, héritage qui est tenu de seigneur à cens, à rente ou à champart, car de celui qui est tenu en fief, on ne doit rendre nule tele redevance. » Par héritages tenus à *pur* on doit entendre ceux mouvant directement et sans intermédiaire du comte. Voir Glossaire du droit français.

Les cens (1) dus à Clermont chaque année au jour de la saint Denys « qu'on appelle anciennement les cens du hanap le conte. » Le produit de ces droits était très-considérable; en effet, la charte communale, octroyée en 1197 par Louis de Champagne et Catherine, sa femme, avait, en échange de l'affranchissement complet de la taille et de toutes servitudes, imposé, entre autres obligations, aux habitants et manants de la ville l'acquittement d'une taxe annuelle de cinq sous de la monnaie beauvaisine par chaque masure possédée dans son enceinte. Il en résulte que l'énumération fort longue des censitaires fournit en même temps une statistique des plus exactes de Clermont, en 1378. On y trouve notamment l'indication de quelques fiefs particuliers qui existaient dans la ville, de nombreuses maisons appartenant au monastère de Saint-André, au chapitre de Clermont, à l'église Notre-Dame, ainsi qu'aux abbés de Froimont et de Saint-Quentin, des ostels au Signe, au Bar, de la Couronne, des Croissans, des quatre fils Aymon, qui étaient vraisemblablement les hôtelleries, quoique l'un d'eux fut tenu en fief. Une dernière mention rappelle l'état de troubles et d'hostilités continuelles où était alors placé tout le royaume, et dont Clermont, successivement dévasté par les Jacques et par les Anglais, devait, plus qu'aucune autre ville, conserver les traces. Le dénombrement porte pour mémoire des maisons abattues pendant les guerres pour la forteresse et les fossés, les halles aux *tanneurs* et aux *charatiers* qui comptaient XXIIII étaux, et avaient été également abattues parce qu'elles étaient trop près des fossés.

Les avoines dues, chaque année, sur le territoire tant de Clermont que de Warty (2) et Becquerel, le lendemain de Noel. Ces redevances en nature s'élevaient également à un chiffre impor-

---

(1) Redevance annuelle, seigneuriale, foncière et perpétuelle, dont un héritage roturier était chargé envers le fief, dont il était mouvant, et qui avait été imposée pour la première fois par le seigneur, qui avait fait la concession de l'héritage. (Renauldon, *Traité des droits seigneuriaux.)*

(2) Warty, aujourd'hui Fitz-James, commune du canton de Clermont. Becquerel formait un fief particulier sur le territoire de la même commune.

tant. C'était ainsi, en effet, que s'acquittaient alors plusieurs des droits levés par les seigneurs, à divers titres.

Les pièces de vignes sises à Becquerel, et baillées à rentes de vin et d'argent.

Nous nous bornons à cette énumération très-sommaire pour en venir aux articles suivants, qui demandent à être reproduits textuellement :

La taille (1) de Canectecourt dix-neuf livres tournois.

La taille d'Agnes, six livres tournois.

La taille de Boisicourt, quatre livres tournois.

L'avouerie (2) de Marcelles (3), trente-cinq sous.

---

(1) *La taille*, qui devait être l'impôt territorial le plus considérable de l'ancienne monarchie, et même le seul jusqu'au règne de Louis XIV, fut à l'origine, et n'était encore, à l'époque du dénombrement de 1378, qu'un droit féodal que les seigneurs percevaient sur leurs serfs, en proportion de leurs biens et de leurs revenus; quelquefois elle était *abonnée*, c'est-à-dire que le taux en était fixé annuellement de gré à gré. Indépendamment de la taille ordinaire, il y avait la taille extraordinaire due au seigneur dans les quatre cas que nous avons déjà énoncés (page 246) : lorsqu'il prenait la croix pour aller en terre sainte; — lorsqu'il était prisonnier de guerre; — lorsqu'il mariait sa fille aînée; — lorsque son fils aîné était armé chevalier. On a vu plus haut et par quels motifs la ville de Clermont était exempte de la taille.

(2) Le mot *avouerie*, qui était synonyme de garde et tutelle, désignait la charge ou dignité de certains officiers féodaux, auxquels les évêques et abbés délégualent le soin d'administrer les intérêts temporels des églises et monastères, de conduire leurs hommes à la guerre, et de rendre la justice en leur nom. Presque toujours à l'avouerie était attaché un fief consistant en une attribution de droits sur les terres du monastère, comme aussi dans une part des profits de certains jugements. Afin de s'assurer une protection efficace, les évêques et abbés avaient soin de ne donner en fief l'avouerie des églises et monastères qu'aux seigneurs les plus puissants de la contrée. (Voir Brussel : *Usage des fiefs*, livre III, cap. VI.)

(3) Marcelles : Marseille-le-Petit, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beauvais. Avant 1789, son territoire, suivant M. Graves, était divisé en plusieurs fiefs appartenant à l'évêque et au chapitre de Beauvais, à l'engagiste du comté de Clermont, et aux abbayes de Beaupré et de Lannoy.

L'avouerie de Haloi (1), quatre livres tournois.

L'abbé de Corbie (2) doit chacun an à Monseigneur le Duc soixante anguilles à cause de sa maison et heritaige qu'il a à Thory.

Le scel des lettres de baillie (3), et doit-on audit scel de toutes

---

(1) Haloi, commune du canton de Grandvilliers, arrondissement de Beauvais. La seigneurie appartenait pour partie à l'abbaye de Lannoy, dont les comtes de Clermont étaient bienfaiteurs.

(2) Corbie, célèbre abbaye de l'ordre de saint Benoît, diocèse d'Amiens.

(3) Le bailli était un officier féodal établi par le roi ou le seigneur pour rendre la justice en son nom, garder et administrer les villes, faire la recette de tous les droits, tant ordinaires qu'extraordinaires, dans l'étendue d'une certaine circonscription territoriale qui prenait le nom de bailliage ou baillie. Sur ces fonctionnaires, qui commandaient aux prévôts et sergents, voyez Brussel, cap. XXXV : En quel temps il a été premièrement institué des baillis en France, et quels sont les plus anciens bailliages royaux. Voyez aussi *les Coutumes du Beauvaisis*, capitre Ier : de l'Office des baillis. Beaumanoir, qui entre dans de grands détails sur les droits et devoirs de cette charge, dont il a été investi, donne, chapitre XXXV, la nomenclature et la formule des lettres que le bailli devait sceller : « Le vente, dit-il, ou li escanges, ou les detes, ou les convenances (conventions) qui sont fetes entre personnes qui n'ont point de scel (les roturiers n'avaient point de sceau, les gentilshommes en avaient un, au contraire, mais qui ne faisait foi que contre eux-mêmes), ou ils ont seauz, mais il lor plest mix à prenre letre de baillie por ce qu'ele est plus sure et plus isnelement mise à execussion, doivent venir par devant le bailli et recorder le marcié et lor convenences, et puis requerre que lettres lor en soient bailliés selonc le forme que l'on doit fere lettres de baillie. » Dans un autre passage, il insiste sur l'importance de l'attribution dont il s'agit : « parce que li séax de le baillie est autentiques et creus de ce qui est tesmongnié par li en letres, li baillis n'est pas sages qui soigneusement ne le garde si que nule lettre n'en soit scelée qu'il mesme n'ait avant veue et qu'il sace s'ele doit estre scellée ou non... » et il ajoute que pour le scel on prend un sou par livre, au profit du seigneur. L'article 198 de la Coutume de 1539 porte que aucun autre que le comte de Clermont n'a, par toute l'étendue de la comté, scel authentique ni pouvoir de commettre auditeurs ou notaires pour recevoir contrats par foi et serment, pour quelque cause que ce soit. Ce droit exclusif ne lui appartenait pas, toutefois, sans contestation de la part des seigneurs de Conty, de Remy, Gournay et Moyenneville, qui firent toutes réserves dans le procès-verbal de rédaction de la Coutume.

lettres obligatoires qui sont faites de chacune livre une obolle, puisque les obligations passent douze livres.

Et de toutes autres lectres faictes au-dessoulz de douze livres, de procurations, *vidimus* (1), aprobations, certifications soubz ledit et autres telles ou semblables lectres, de chacune six deniers.

Le forage (2) de Becquerel, quant les hostes (3) de Monseigneur vendent vin en détail.

Fressengage (4) à Canectecourt, à le sainct Remy, cinq sols six deniers obolle; à le Pentecoste, cinq sols six deniers obole, et le lendemain de Pasques, trois sols deux deniers.

Plet général (5) à Clermont, vingt-quatre sous par an.

---

(1) On appelait *vidimus* ou chartes vidimées des copies d'anciennes chartes collationnées et revêtues d'un caractère authentique.

(2) Forage : droit perçu sur le vin mis en vente.

(3) Les hostes formaient une classe de fermiers ou locataires de petits domaines, qui ne jouissaient pas de la liberté complète. (Prolégomènes de S. Père de Chartres, §. 17.)

(4) Fressengage : droit sur les animaux de la race porcine. (V. Ducange, v° *Friscengagium.)*

(5) On appelait plet général, au moyen-âge, l'assise tenue par le seigneur féodal pour rendre la justice, avec le concours de ses vassaux. Ce concours, obligatoire, était assuré par des clauses pénales qui se trouvent formulées dans les termes suivants par les articles 199 et 200 de la Coutume de 1539 : « Nul seigneur dudit comté n'a aucune assize ni ressort, sinon le comte dudit Clermont qui a coustume les faire tenir par son baillif d'un an à autre, et à la dicte assize sont tenus comparoir quant ils y sont suffisamment adjournez tous les vassaux tenant en plain fief du château dudit Clermont, lesquels doivent, à leurs périlz et fortunes, faire les jugements és-dictes assizes ensemble en tous autres cas, tant criminel que civil, dont les procès sont faicts par ledict baillif. » Mais si du temps de Beaumanoir, ses écrits en témoignent, les assises de chevaliers, tombées en désuétude déjà dans un grand nombre de provinces, se maintenaient encore en vigueur à Clermont, il n'en était plus de même au XVI° siècle, et les feudataires ne considéraient plus ce droit, dont ils avaient été si jaloux, que comme une servitude onéreuse. Aussi la plupart de ceux qui comparurent à la rédaction de la Coutume protestèrent en déclarant que cette règle était dès longtemps inobservée, et

Plet général à Giencourt, trois sols sept deniers.

Plet général à Canectecourt, quinze sols par an.

Montonnage (1) à Canectecourt.

Montonnage à Ansac, à l'Ascension, trois sols, et à le sainct Remy, trois sols.

L'erbage (2) de Canectecourt.

L'erbage à Lierval (3).

L'erbage à Roteleu.

L'erbage à la Neuve-Rue (4).

L'erbage du Piré (5).

L'erbage à Giencourt.

---

que le roi (dans les mains duquel était alors le comté de Clermont, et qui venait d'y établir un bailliage royal par lettres du mois de février 1531) devait faire faire justice à ses depens par ses officiers, « lesquels ne jugeaient à péril d'amande. » Ce sont ces amendes qui donnaient vraisemblablement lieu à la perception indiquée ci-dessus.

(1) Montonnage : droit sur les troupeaux de moutons et brebis. (Voir Ducange, v° *Moutonnagium.)*

(2) On appelait erbage le droit qu'avait le seigneur de prendre un certain nombre de têtes de bêtes à laine dans les troupeaux qui paissaient sur ses domaines. Ce droit fut souvent converti en redevance pécuniaire. (Glossaire du droit français.)

(3) Lierval, hameau de la commune de Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy.

(4) La Neuve-Rue, hameau de la commune d'Hardivillers ou de celle d'Oursel-Maison, canton de Froissy.

(5) Piré; est-ce le Pré, moulin qui figure dans la carte de Cassini comme situé sur les confins des communes de Bailleval, La Bruyère et Rozoy, arrondissement de Clermont, ou le Pré à Valescourt, déclaré dans le dénombrement comme appartenant à l'abbaye de Saint-Martin-au-Boz.

NOTICE

SUR

UN CIMETIÈRE FRANC

DÉCOUVERT A ANGY (OISE) EN 1868.

DEUXIÈME MÉMOIRE.

Les fouilles ont été reprises vers la fin de septembre 1868, à la suite du terrain visité précédemment, et furent complétement terminées en février 1869. Ces recherches n'ont amené qu'un très-petit nombre d'objets tous fort curieux. Elles fournirent aussi des restes humains d'un haut intérêt, dont la plupart appartenaient à de jeunes sujets. Quelques femmes s'y rencontraient par exception. J'ai vu trois crânes d'hommes adultes. J'avais déjà remarqué que les guerriers étaient réunis vers les bords du chemin creux, direction tout à fait opposée à celle-ci. Dans les sépultures de famille seulement, l'on trouve les sexes et les âges gisant les uns près des autres.

Les tombes en pierre, les vases manquaient, rien n'accompagnait les restes des enfants, excepté la pierre traditionnelle

placée sur la tête ou au-dessous, et parfois de chaque côté. Plusieurs squelettes, de cinq à douze ans, furent obtenus. L'examen des dents, toutefois, indiquait approximativement ce dernier âge sans être en rapport avec la petitesse des os. La tête a la grandeur ordinaire à cette époque de la vie, mais les membres sont grêles. Les épiphyses sont loin d'être soudées. Le bassin est fort petit; il existait une interposition cartilagineuse considérable entre ses diverses pièces. Les os longs ont leurs extrémités friables et sont d'une taille exiguë. Il n'y aurait rien d'étonnant que la dentition, chez cette race, n'eût été plus hâtive. La face présente des mâchoires assez allongées. Au lieu d'avoir le front fuyant, les bosses frontales sont plutôt saillantes. La boîte osseuse est ronde et ne contracte que plus tard la forme dolicocéphale. Un enfant de cinq ans, dont la tête ne semblerait pas appartenir à un Franc tant elle est bien arrondie, a les maxillaires supérieures tellement avancées que l'arcade dentaire empiète démesurément sur celle du bas. Avec des séries d'âges, il est intéressant de suivre les modifications que subit le crâne avant d'arriver à l'obliquité et au dolicocéphalisme complets, conformation très-accentuée chez les femmes particulièrement. La plupart des individus de ce sexe ont l'occipital épais, très-développé, extraordinairement saillant, conique même. La cavité logeait un volumineux cervelet. C'est dans cet endroit que Gall localisait la philogéniture, et, si l'on ajoutait foi au système de ce savant, les compagnes des hommes de cette horde auraient été merveilleusement douées à cet égard. Entre l'occipital et les pariétaux, j'ai souvent rencontré des os Wormiens en plus ou moins grand nombre.

Beaucoup d'adultes (1) (pl. I) ont un singulier développement des arcades surcilières qui forment un relief insolite ainsi que la partie à laquelle s'attachent les os propres du nez. Les

(1) NOTA. J'ai tenté de reproduire les traits d'un Franc (pl. I, n° 2), et pour me rapprocher le plus possible de la vérité, j'ai suivi exactement les contours d'une tête bien caractérisée. Ce n'est donc pas l'imagination seule qui m'a guidé, et si ce dessin n'est pas conforme à l'original, il peut, je le pense, offrir avec lui quelque rapport. J'en fis autant pour les demi-crétins au moyen de leurs frontaux (pl. II).

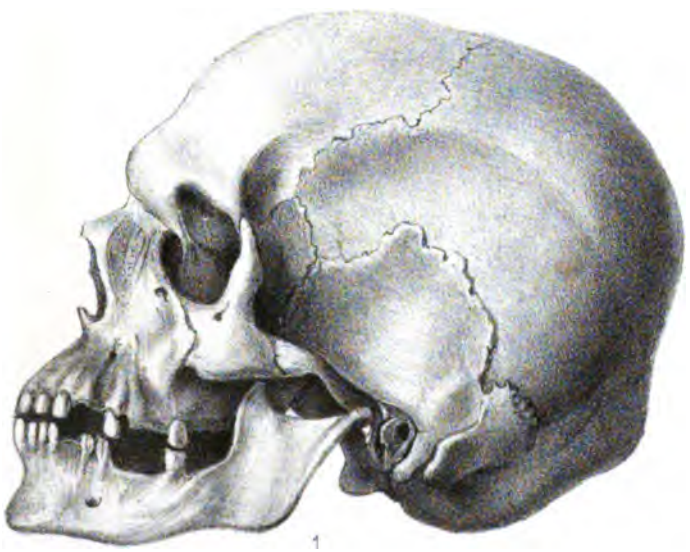

Imp. Lemercier & Cie Paris

1. Tête de Franc des sépultures d'Angy type
2. Profil de Franc des sépultures d'Angy type copié sur les contours exacts du N° 1

UNIV. OF WIS.

2

1

Imp. Lemercier & Cie Paris.

1, 2. Profils de Francs, presque crânes, non microcéphales (Sépultures franques d'Angy) figurés d'après les lignes des os de la tête .

UNIV
OF
MICH

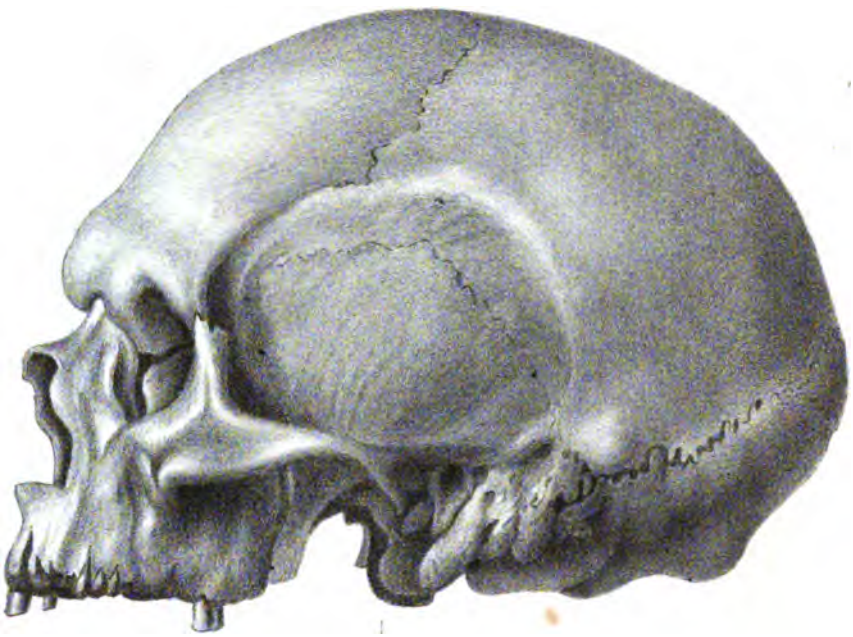

2

Imp. Lemercier & Cie Paris

1. Tete de Femme Franque très dolicocéphale et à bosses frontales et nasales très éminentes
2. Vertèbre dorsale. — o Apophyses du canal vertébral

yeux devaient donc paraître très-enfoncés. En outre, les sinus frontaux sont vastes; plusieurs ont la suture sagittale plus élevée que les plans latéraux, et elle proémine en se continuant parfois sur le frontal qu'elle partage alors en deux. J'ai observé que les sutures crâniennes antérieures se soudaient de bonne heure chez la plupart des sujets. Un unique spécimen arrivé à son accroissement complet, à face très-large, à menton très-avancé, sans prognatisme, ne présente pas de réunion intime entre les deux pièces du front.

La tête d'une femme (pl. III, fig. 1) m'offre, au plus haut degré, la conformation dont j'ai parlé tout à l'heure. Une protubérance énorme (bosse nasale) existe en avant, entre les orbites. Elle s'avance tellement que l'on aperçoit à peine l'insertion des os du nez qui forment une concavité antérieure et se relèvent à leur terminaison. Les yeux étaient peu apparents, à cause de l'exubérance des parties qui les surmontaient. Un nez exigu, relevé, écrasé peut-être, s'élevant d'une large face, l'occipital, prolongé en arrière, devait lui donner un ensemble bizarre et un aspect ridicule. Quoique ne paraissant pas d'un âge avancé, son râtelier est dans un état déplorable. Plusieurs alvéoles sont comblées, et le peu de dents qui restent sont irrégulières, taillées en biseau et profondément cariées.

J'ai trouvé deux frontaux déprimés, étroits, que l'on peut rapporter, surtout un, à des demi-crétins. Tous deux ont des bosses surcilières nasales exagérées (pl. II, fig. 1-2). Je m'étends seulement sur le plus remarquable. C'était un sujet encore jeune, comme semble l'indiquer le peu d'épaisseur de l'os. Le milieu est plus élevé dans toute sa longueur; il mesure 10 centimètres d'une apophyse orbitaire externe du frontal à l'autre, et 11 centimètres dans la verticale, depuis le sommet de cet os jusqu'à la racine du nez; il est très-déclive, fuyant en arrière, au point que l'individu paraît n'avoir d'autre front que ses énormes sourcils. Au-dedans existent des enfoncements superficiels, plus nombreux vers la région où se plaçaient les lobes cérébraux antérieurs.

Plusieurs têtes, parfaitement développées, pourvues de vingt-huit dents solides, sont d'une petitesse remarquable et feraient penser au type brachycéphale; mais elles ne sont pas orthognates.

Ayant réuni avec soin une grande quantité d'ossements, il m'a été permis d'étudier plusieurs cas pathologiques résultant, soit d'accidents, soit de maladies, que je vais mentionner.

N° I. — Un homme adulte reçut à la tête, par un adversaire situé en face, une énorme blessure ; elle doit être attribuée à un instrument tranchant, violemment projeté, qui entama latéralement une portion antérieure du pariétal droit, et coupa en biseau les deux tiers au moins du frontal (pl. IV, fig. 2) en faisant subir un écartement de dedans en dehors. La plaie (9 centimètres de long) offre un large sillon de 2 centimètres sur une profondeur de 9 millimètres. Une partie du frontal, dont la table externe a été enlevée, montre une perte de substance irrégulière de 4 centimètres sur 2, qui ne s'est jamais comblée. Ici, les méninges étaient à nu et n'ont été recouvertes ultérieurement que par le cuir chevelu. Les portions lésées se sont reconstituées, ont acquis une épaisseur de 2 millimètres en s'arrondissant sur les bords qui restent saillants par suite de cette exubérance osseuse. L'engrenage des sutures comprises dans la lésion a été rempli complétement par l'accumulation en ce point du tissu osseux ; ainsi, l'individu a subi un accident de première gravité, auquel il n'a pas succombé ; il a dû vivre, même pendant longtemps, avec son crâne incomplet, comme l'indique l'aspect des bords épaissis et cicatrisés. Au reste, un fait à peu près analogue m'est échu, il y a plusieurs années, dans ma pratique médicale, sans que la mort s'en soit suivie.

N° II. — Une tête de femme, très-dolicocéphale et comprimée fortement de chaque côté des régions temporales, a la partie postérieure terminée par un occipital à saillie extrêmement prononcée. Le temporal droit a été brisé, et les fragments chevauchent les uns sur les autres. Il y eut enfoncement, succédant à une fracture. Trois de ces fragments, que j'ai vus en place, se sont détachés sans que j'aie pu les retrouver. Cette blessure est-elle le résultat d'un accident? c'est possible ; mais, sans médire des Francs, l'on peut les soupçonner d'un acte de brutalité à laquelle ils étaient fort enclins, surtout envers les femmes, comme tous les peuples barbares.

N° III. — Le crâne d'un sujet assez âgé m'a montré, dans une étendue de 10 centimètres de large, une altération dénotant l'existence ancienne de l'*osteosarcome*. Des fongosités ont détruit

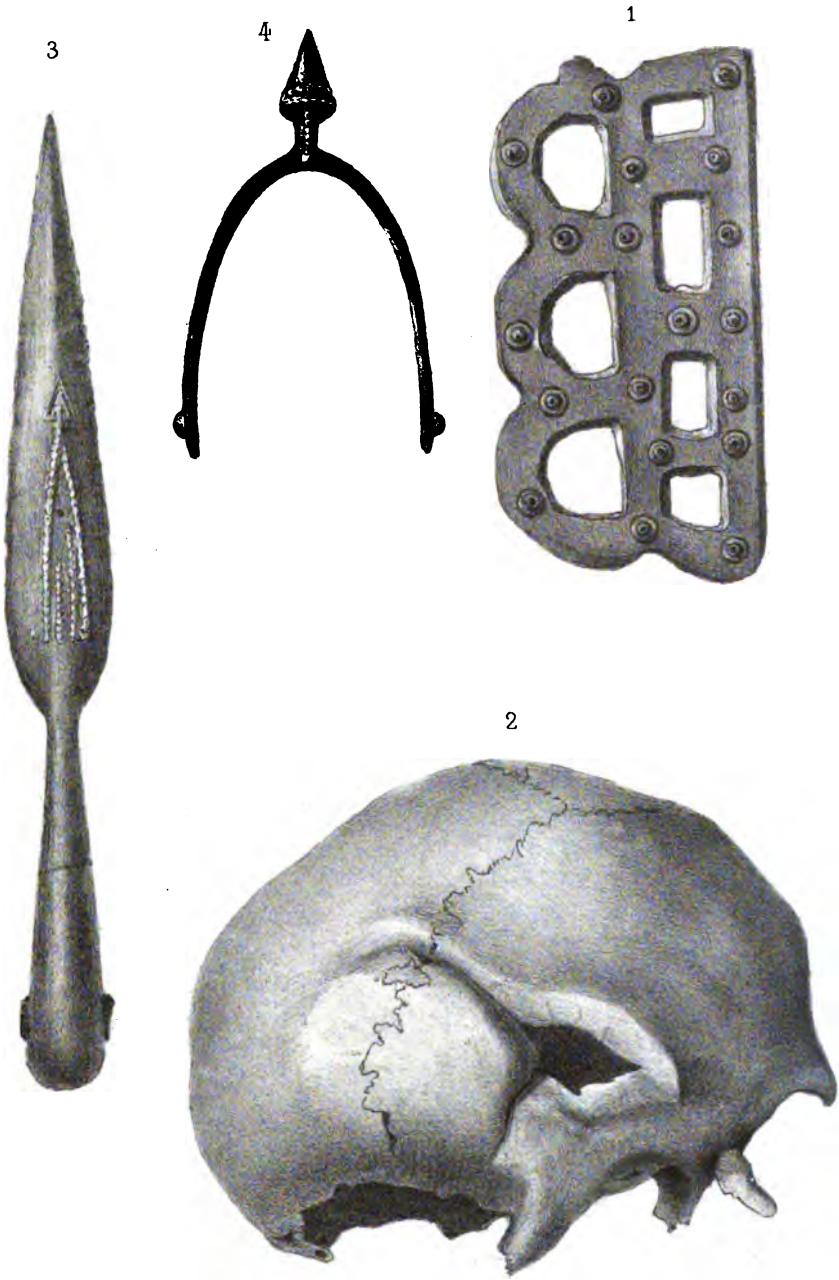

Imp Lemercier & Cie Paris

1. Boucle en bronze
2. Crâne montrant une vaste fracture
3. Lance trouvée à St Epin.
4. Eperon en fer trouvé à St Epin.

OF

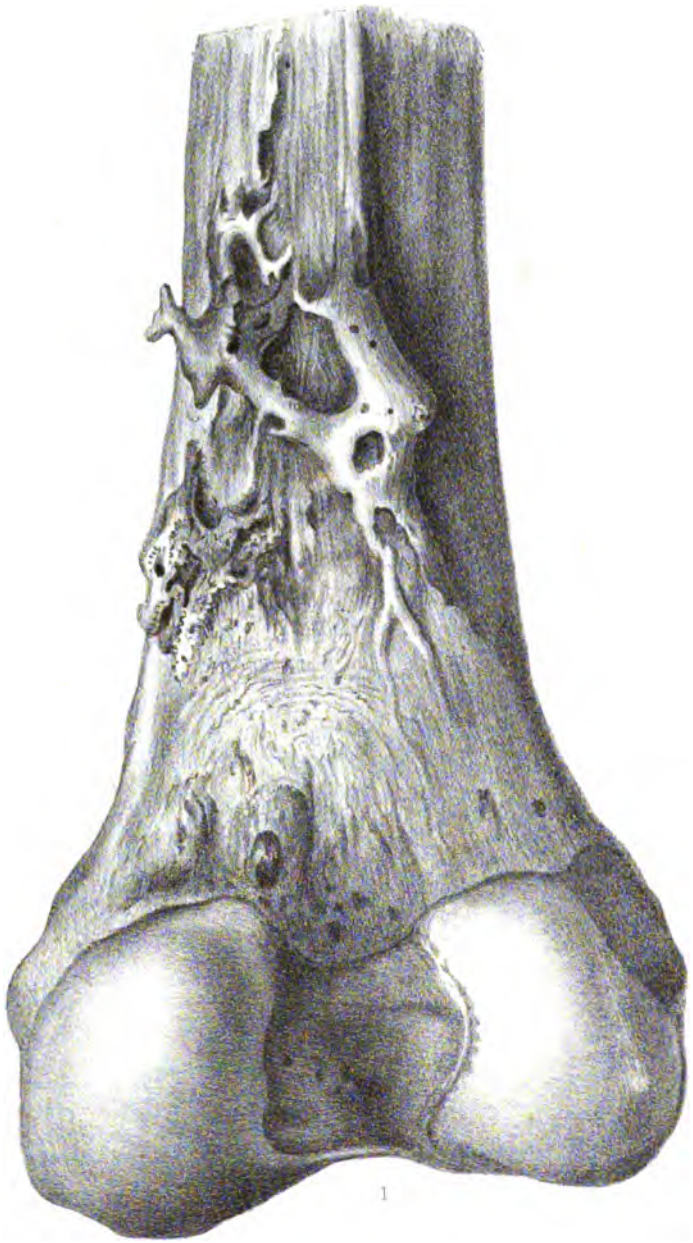

Imp Lemercier & Cie Paris

1 Portion inférieure d'un fémur couverte postérieurement de végétations osseuses.

2 Pilum trouvé en 1868 par M. Carteret dans sa pièce de terre au fond l'Enfer à Dury Saint-Claude (Oise).

par endroits les pariétaux à leur région moyenne et supérieure, substance compacte et diploë. Des portions sont totalement rongées, d'autres ont encore des îlots découpés, à moitié sains, séparés par des sillons irréguliers plus ou moins profonds; des sécrétions morbides baignaient le tissu osseux et le pénétraient en l'altérant, car, aujourd'hui, il est friable; sa consistance est infiniment moindre que celle des parties saines ambiantes. La maladie devait s'étendre jusqu'au frontal, dont j'ai vu seulement quelques restes qui n'ont pas été recueillis à cause de leur fragilité. Cette tête offre une structure assez irrégulière; elle n'est pas symétrique. Je remarque une dépression médiane d'arrière en avant. Le pariétal gauche, boursoufflé, est plus élevé, plus grand que le droit, sur lequel la maladie commence à creuser des galeries sinueuses. L'occipital est gibbeux; il montre des enfoncements, de larges dépressions obliques, de l'aplatissement latéral à droite, une espèce de renflement avec bosselures tout à fait postérieurement. On voit, enfin, que l'ensemble était mal organisé. L'épaisseur des os est inégale; la substance s'en désagrège facilement. Au-dedans, sur le pariétal gauche et sur le côté du frontal, existe une érosion profonde de la table interne et du diploë. Les vaisseaux qui traversaient ont dû être anéantis; il n'en reste que des traces en creux, peu appréciables.

N° IV. — J'ai recueilli un fémur (pl. V) droit, robuste, muni de protubérances fort accentuées, ayant la *ligne âpre* couverte d'aspérités, raboteuse dans toute sa longueur. Au-dessous de la surface où cette ligne âpre se bifurque, l'on voit un espace triangulaire qui loge les vaisseaux poplités. Ici, l'on trouve un épaississement manifeste, une augmentation dans le diamètre de l'os, et au-dessous de l'angle de bifurcation, existent des végétations, des branches osseuses lamellaires anastomosées, déchiquetées, perforées irrégulièrement. L'on dirait des coulées déposées et se détachant par places. De ces cordons aplatis naissent des ramuscules qui se perdent dans le corps du fémur; d'autres se projettent plus loin, deviennent saillants et libres au point de simuler des apophyses. Plus bas, on remarque une série de petites granulations disposées en grappe. La présence de ces productions en relief, dirigées en divers sens, devait gêner les muscles qui s'attachaient en ce point. Les empreintes musculaires de ce sujet ont une vigueur inaccoutumée, et ces restes

devaient appartenir à un Franc des mieux constitués. Néanmoins, la production dont nous avons parlé est tout à fait anormale.

N° V. — J'ai découvert sur des vertèbres dorsales (pl. III, fig. 2) de quelques squelettes un développement apophysaire que je n'ai vu sur aucun autre de nos jours. Derrière les lames de l'apophyse épineuse, à l'intérieur du canal médullaire, au-dessus et au niveau des facettes articulaires inférieures, il y a deux ou quatre prolongements osseux comprimés, aigus ou tranchants, à l'extrémité libre et parfaitement détachés de la surface. Toute la portion interne appartenant à l'apophyse épineuse est rugueuse et parsemée de diverses éminences. Je ne puis m'expliquer l'utilité de ce surcroît d'os dirigés d'arrière en avant, de dehors en dedans, qui ne pouvaient servir à aucun usage.

N° VI. — Un os long (probablement un péroné), dont j'ai conservé une portion, est complétement recourbé en crosse à l'une de ses extrémités, et cette difformité me paraît être le résultat du rachitisme. Le mauvais état du fragment m'empêche d'en déterminer exactement l'espèce.

Je vais décrire, maintenant, les divers objets recueillis dans ces dernières fouilles.

JÈTON & MONNAIES.

1° (pl. VI, fig. 1). Un cuivre repoussé, de 14 millimètres de diamètre, tellement mince qu'une petite portion s'en détacha, représente un saint en pied, grossièrement posé de face. De la main droite, il tient une bêche. Au côté droit de la figure existe la lettre S, de l'autre un R. Un cordonnet assez fin limite le cercle au milieu duquel il est placé; puis vient après une large bande ornée de perles saillantes, et, enfin, une ligne en relief tout autour de cette pièce. Etant fort peu expérimenté en matière de numismatique, j'eus recours à mon ami M. F. Lenoir, l'un de ces savants modestes et consciencieux qui ne livrent aucun renseignement sans avoir complétement étudié le sujet. Je reproduis sa réponse : « Le cuivre repoussé, que j'attribuais à « *saint Fiacre*, est bien déterminé. C'était probablement un je- « ton de présence donné aux moines assistant aux réunions. Il « est de Meaux. Au reste, la question a été soumise au comité

UNIV. OF MICH.

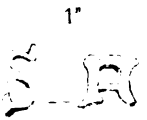

Imp Lemercier & Cie Paris

1 Jeton avec lettres repoussées S. FIACRIUS _ 1' Grandeur naturelle
1" Lettres très grossies.
2. Monnaie en argent, face _ 2' Revers _ 2" Grandeur naturelle.
3. Boucle en bronze _ 4 Suspensoir en bronze.

« du Louvre, qui est arrivé aux mêmes conclusions. Puis, j'ai « consulté mes archives concernant les modifications apportées « aux lettres de l'alphabet à différentes époques. Il ne me reste « plus le moindre doute ; l'*R* n'est qu'un *F* altéré par l'igno- « rance du graveur. C'est donc *Sanctus Fiacrius*, irlandais qui « vint en France en l'an 620. Il fonda un monastère à Breuil, « près Meaux. Il naquit en 600 et mourut en 670. » Il est évident que ce jeton est très-postérieur aux Francs, et ne s'est trouvé là qu'accidentellement.

2° (pl. VI, fig. 2). Monnaie en argent. — Sa courbe est peu régulière. Elle est solide, quoique peu épaisse, de 1 centimètre de diamètre, en argent très-pur. La face représente un animal à queue longue, épaisse et relevée. Sa pose laisse croire qu'il va s'élancer. Des lignes, des saillies, qui n'ont pas de disposition fort précise, accompagnent cet animal d'une détermination difficile, car, ici, l'imagination peut lui trouver des ressemblances avec un écureuil, un renard ou tout autre. Le revers porte des bandes en croix, de chaque côté desquelles sont divers dessins. C'est encore une pièce appartenant à une autre époque.

3° Bronze romain tellement fruste qu'il est absolument impossible de découvrir sa véritable espèce.

BRONZES.

1° Une boucle de ceinturon avec sa plaque ornée de gravures en creux, presque semblable à celle qui fut décrite dans la précédente notice, a été recueillie à un mètre au moins de profondeur. Sa conservation est complète. Les os du squelette sur lequel elle reposait étaient entièrement décomposés, l'individu ayant été inhumé dans une terre argileuse.

2° (pl. IV, fig. 1). Une autre boucle de ceinturon, en bronze, semble s'éloigner un peu du type franc. C'est une plaque découpée à jour, de 13 centimètres de long sur 3 centimètres 1/2 de large, divisée en deux parties continues. Celle qui laissait passer le cuir est percée de quatre ouvertures quadrilatères, inégales; l'autre est trilobée. Les lobes sont les uns au-dessus des autres, et présentent trois ouvertures arrondies. Cette portion se fixait au-dessous, à la ceinture, par des petites tiges faisant corps avec la plaque. Des cercles décorés d'un point cen-

tral sont disséminés assez régulièrement sur la face externe.

3° (pl. VI, fig. 3). Une boucle simple, très-belle, de bon goût, très-épaisse, un peu aplatie au-dessous, munie de son ardillon en fer, de 4 centimètres dans son grand diamètre, nous offre encore une troisième forme, entièrement différente des autres.

4° Suspensoir. (Pl. VI, fig. 4.) Cette lame de bronze, avec renflement au milieu, était fixée au fourreau par des clous latéraux, et, en passant une lanière dans son ouverture, ce fourreau était retenu au ceinturon. Des lignes simples, parallèles, ornent chaque extrémité de la partie convexe.

5° J'ai trouvé aussi quelques plaques étroites avec une tête de clou sur l'une d'elles. Aucune n'est entière. Il m'est impossible de leur donner une destination.

RÉSUMÉ.

D'après les observations anatomiques qui précèdent, il résulte que les Francs d'Angy ont quatre caractères spéciaux. Ils sont *dolicocéphales*, *prognates*, pourvus de protubérances *surcilières*, *nasales* et de *sinus frontaux* développés. Dans le jeune âge, et jusqu'à dix-huit ou vingt ans, ces conformations étaient peu marquées et ne se prononçaient qu'ultérieurement. Les sutures antérieures du frontal se soudaient de bonne heure, et c'est par exception que cet os, sur un seul adulte, ne présente pas une fusion intime entre ses deux parties. Ces hommes, d'une stature moyenne, étaient vigoureux, énergiques, comme l'indiquent l'amplitude des sinus frontaux, la force des apophyses et l'accentuation des empreintes musculaires. Le front de l'adulte est oblique, assez déprimé, et, chez la femme surtout, l'occipital fait une saillie considérable. Ordinairement, la ligne médiane du crâne est légèrement plus élevée que les surfaces latérales. Les restes des vieillards étaient très-rares dans cette localité.

Leur existence sauvage se partageait entre la chasse et la guerre. Les armes nationales se composaient de la lance (framée), du couteau et de la hache (francisque) parfois modifiée. Ils s'introduisirent dans la Gaule du nord par petites bandes séparées, s'arrêtant là où le pays leur paraissait convenable; ils y séjournèrent plusieurs années, rançonnant les Gallo-

Romains démoralisés qui ne leur opposaient aucune résistance; puis, entraînés par leur humeur versatile, ils allaient s'établir ailleurs jusqu'à ce qu'un nouveau caprice les poussât plus avant, sans direction précise. Lorsque Clovis envahit le pays, leur position prit une certaine stabilité; ils s'implantèrent mieux sur notre sol. En se fondant avec la race gauloise, ils formèrent des villages et devinrent insensiblement Gallo-Francs. Souvent, plusieurs bandes vivaient à peu de distance les unes des autres, ou bien de nouvelles hordes succédaient aux plus anciennes. Ce fait nous est prouvé par le rapprochement de leurs divers endroits d'inhumation dans nos contrées. Il est rationnel d'assigner le v^e^ ou le vi^e^ siècle comme époque de la présence de ces Francs à Angy. Ils précédèrent ou accompagnèrent Clovis. Leurs armes grossières, le petit nombre d'objets et leur ornementation primitive ne dénotent pas une civilisation en voie de progrès. C'est seulement dans les siècles suivants que l'art commence à apparaître. Cependant l'on remarque dans quelques poteries, rares il est vrai, une plus grande habileté. Le jeton en cuivre repoussé, représentant saint Fiacre, paraît beaucoup moins ancien et n'a pas de rapport avec les restes qui ont été mentionnés.

Ayant obtenu l'autorisation d'explorer le terrain voisin, j'ai fait pratiquer des fouilles qui n'amenèrent la découverte d'aucun os, d'aucun objet : le sol n'avait jamais été manié. Ainsi, ce cimetière était limité à l'espace exigu que j'ai examiné partout soigneusement, et, plus l'on s'éloignait du point de départ, plus les squelettes devenaient rares. Il ne renfermait pas au-delà de cent cinquante corps au maximum. Il est probable que l'on découvrira d'autres gisements de la même époque à peu de distance de celui-ci. Je m'efforcerai alors, s'il m'est possible, de l'exploiter avec la même attention.

DESCRIPTION D'UN PILUM ROMAIN.

En 1868, en labourant une pièce de terre située près du *Fond-d'Enfer*, à Dury-Saint-Claude (Oise), M. Carballet trouva une arme que j'attribue au pilum romain. Ce n'est pas, assurément, le pilum des chefs qui est représenté dans les sculptures du temps, mais c'est l'espèce de pique sans ornements, légère, commode, dont se servait le simple soldat. La charrue avait découvert antérieurement plusieurs autres objets anciens sur lesquels je n'ai eu aucun détail.

(Longueur totale : 48 centimètres : 42 centimètres de fer, 6 centimètres de douille.) Le fer ressemble à un gros fleuret (pl.V, fig. 2) quadrangulaire, inflexible, s'effilant insensiblement de la base à la pointe. Celle-ci a-t-elle été affutée de façon à détruire des barbelures? Je ne le pense pas, car sa terminaison n'est pas brusque, la diminution est progressive à partir de son origine, et, en tout cas, il n'existe pas la moindre trace d'une aspérité ancienne. Arrivés vers le bas, dont quelques portions sont à peine endommagées, les tranchants angulaires s'élargissent et forment à leur tour des faces qui se courbent, s'étalent et deviennent les limites d'un renflement cylindrique, creux, dans lequel on emmanchait solidement un long bois avec de forts clous. Dans cette partie, mon exemplaire n'est pas tout à fait complet. Le fer, cependant, d'une excellente qualité, a résisté de telle sorte à la rouille que la forme élégante de l'arme n'est nullement altérée.

On ne peut confondre ce pilum, dont je ne connais pas de semblable, avec l'*ançon (angon)*, qui avait de la ressemblance avec la francisque et qui était une arme essentiellement franque. Je lis dans Claude Fauchet (*Les Antiq. et Hist. gauloises*, 1611, page 103), dont l'autorité n'est pas à dédaigner : « L'ançon est « une espèce de francisque, une façon de hache longuette qu'ils « lançaient (les Francs) au joindre de leurs ennemis pour fendre « leurs écus et les désarmer, s'il advenait que ces francisques « tinssent aux écus. »

Fauchet s'appuyait sur des auteurs anciens qu'il cite.

Page 103, plus loin, alinéa suivant : « Comme encore, en « Bourbonnois, on appelle *achon* une hache assez longuette. »

Il me semble évident que cette tige, longue, effilée, n'offre aucun rapport avec une hache longuette, et que le mode de combat précité eût été d'une exécution difficile avec notre pilum.

LANCE ET ÉPERON ATTRIBUÉS A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

Monsieur Poiret, en 1868, fit construire de nouveaux bâtiments faisant suite à son usine de Saint-Epin. En creusant vers les bords du Thérain, on pénétra, à 70 ou 80 centimètres, dans le gravier, et l'on recueillit une tête de sanglier encore jeune (*sus scropha*), des dents d'un cerf (*cervus elaphus*) d'un âge peu avancé, une lance et un éperon en fer. M. Poiret fils m'abandonna généreusement ces deux derniers objets, qui me semblent avoir appartenu à un chef.

(Pl. IV, fig. 3). La lance (30 centimètres de longueur totale) a été forgée par un ouvrier fort habile. Concave antérieurement, convexe en arrière, sa courbe est régulière, gracieuse, et l'on ne ferait pas mieux de nos jours. Cette belle arme se compose d'une lance de 17 centimètres, dilatée dans son milieu, rétrécie à sa terminaison avec une arête médiane. La douille, de 13 centimètres, creuse, ronde, étroite à son origine, s'élargit insensiblement. Deux clous la traversaient à la base pour la fixer au bois.

Vers la moitié inférieure et moyenne de la lame, et à chaque face, existent des ornements en or de 75 millimètres, incrustés dans le fer. Ce sont quatre bandes d'*un* millimètre au moins de large, grossières, crénelées; les deux extérieures, écartées l'une de l'autre, forment, par leur rencontre, un angle aigu. L'une d'elles se continue, et porte à l'extrémité un triangle dont l'or s'est détaché.

(Pl. IV, fig. 4). L'éperon (14 centimètres de long) en fer se compose de deux branches dont l'écartement a 10 centimètres. De leur milieu s'élève une tige courte et forte qui supporte un cône aigu à l'extrémité. Il est décoré de quelques ornements en bronze jaune, consistant en une série de petits renflements continus,

terminés par un rond plus grand. La portion conique, qui piquait le cheval, a deux lignes parallèles, festonnées, entre lesquelles se montre une large bande à saillies circulaires. Le tout est assez grossier. A chaque extrémité des branches et au dehors, il y a deux boutons en bronze, hémisphériques, pleins, rivés en dedans, destinés à retenir l'éperon à la chaussure au moyen d'une courroie qui s'y attachait.

La lance, par sa forme, s'éloigne de la framée; elle est d'une élégance qui indique une certaine civilisation. L'éperon, d'une seule pièce, sans molette, à grosse pointe conique, se trouve déjà, au moment des invasions franques, soit arrondi à son pourtour, soit à facettes (tri et quadrangulaire); mais il faut tenir compte de la continuation des mêmes usages qui ont été suivis pendant longues années par les peuples de même origine. Bref, ces objets ont sans doute quelque rapport avec ceux de la période mérovingienne, mais ils doivent appartenir à une époque postérieure, comme l'indique la nature de l'ornementation, et je pense qu'ils sont plutôt carolingiens.

A. BAUDON,

Docteur Médecin.

Mouy (Oise), 6 avril 1869.

LES

MAISONS CANONIALES

DU CHAPITRE DE BEAUVAIS

ET

LEURS POSSESSEURS.

Il y a quelque temps l'honorable M. Le Caron de Troussures donnait communication d'un Mémoire extrait de sa bibliothèque, si riche en documents inédits sur le Beauvaisis, et intitulé : *Maisons canoniales et leurs possesseurs en* 1756. Ce manuscrit, œuvre de Me de Nully, chanoine, intéressait par les curieux renseignements qu'il contenait, sur les membres du puissant chapitre de Beauvais et sur la topographie ancienne de notre vieille cité, et il parut utile de le faire imprimer avec une introduction et des notes explicatives du texte. Je me suis chargé de ce travail, et à l'aide des nouvelles et obligeantes communications de M. de Troussures, des documents de la bibliothèque de M. Borel de Bretizel et des recherches faites aux archives de

l'Oise et ailleurs, j'ai pu composer ces quelques pages; puissent-elles intéresser, jeter un jour suffisant sur un état de choses qui n'est plus, et répondre à l'espérance que l'on a pu concevoir.

Au VIII^e^ siècle, le collége de prêtres et de diacres, qui formait le conseil de l'évêque de Beauvais, vivait en communauté régulière sous la direction de son pasteur. L'évêque André, qui siégeait, en 755, au concile assemblé à Verneuil-sur-Oise (1), par ordre de Pépin-le-Bref, avait tenu à mettre à exécution les prescriptions de ce concile au sujet des chapitres, et ses prêtres s'étaient soumis à cette mesure inspirée par la sagesse pour mettre fin à de nombreux abus. Ils adoptèrent la règle que saint Chrodegang, évêque de Metz, rédigea, en 760, et qui fut depuis modifiée et complétée par le concile d'Aix-la-Chapelle, en 817 (2); ils vécurent dans un même logement, partageant la même table et se réunissant en commun pour la célébration des offices ecclésiastiques. L'évêque, pour subvenir à leurs besoins, leur distribuait une partie des revenus des biens qui avaient été légués à son église (3). Quand il s'absentait, et souvent les nécessités de son ministère l'obligeaient à le faire, il désignait un ecclésiastique pour le remplacer auprès de la communauté; mais cette autorité déléguée, dit M. Delettre (4), ne trouvait pas toujours la soumission désirable et peut-être aussi donnait-elle lieu à de justes plaintes. Et qui sait si ces prêtres, si ce chapitre qui concourait à l'élection de l'évêque, n'eût pas aussi à cœur de choisir lui-même celui qui devait le diriger en l'absence du prélat. Toujours est-il qu'au IX^e^ siècle, il se lassa de la communauté de biens avec l'évêque et demanda que les biens de l'église de Beauvais fussent divisés en deux parts, dont l'une serait laissée à l'évêque et l'autre serait abandonnée au chapitre, pour qu'il en usât et l'admi-

(1) Labbe : t. VI, p. 1,665.

(2) Fleury : *Hist. eccl.*, l. XLIII.

(3) Les prêtres qui composaient ces réunions reçurent la dénomination de *Canonici (Chanoines)*, du grec κανὼν, règle, où liste, et leur collége fut appelé *Chapitre (Capitulum)*, de l'habitude où ils étaient de lire un chapitre de l'Ecriture sainte ou de leur règle lorsqu'ils se réunissaient.

(4) Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais*, t. I, p. 362.

nistrât librement et à son gré, en suivant toutefois les canons de l'église.

La demande était grave, et Odon I, qui occupait alors le siége épiscopal de Beauvais, ne voulut rien statuer avant d'avoir consulté les évêques de la province, ses collègues. L'on demandait une dérogation à un usage ancien, à une règle sanctionnée par les conciles, et il fallait que les solliciteurs eussent des motifs sérieux pour le faire. Le métropolitain, Hincmar de Reims, ses suffragants et le roi Charles-le-Chauve lui-même furent d'avis qu'il convenait de faire droit à leur requête. Odon y obtempéra et par un acte authentique (1) il fit le partage et détermina les biens qui désormais appartiendraient au chapitre. En même temps il fixa le nombre des chanoines à cinquante, défendant d'en admettre davantage, à moins que les revenus canoniaux ne vinssent à s'accroître. Cette ordonnance, approuvée par le concile provincial (2) et sanctionnée par l'autorité du roi, rendait le chapitre propriétaire exclusif et indépendant de ses biens, et lui donnait une existence civile qu'il n'avait pas encore eue jusqu'à lors.

Pour subvenir à leurs besoins, les chanoines divisèrent les revenus des biens qui avaient été donnés à leur corporation, en affectèrent une partie à l'entretien de leur église et de ses charges, et réservèrent l'autre pour être distribuée entre eux à proportion de leurs services. Ces parts ou prébendes ne dépassèrent pas d'abord le nombre des chanoines qui ne pouvaient être que cinquante, mais dans la suite elles furent portées à cinquante-trois, formant quarante-cinq prébendes pleines et huit demi-prébendes (3).

---

(1) Louvet : t. II, p. 152.

(2) Labbe : t. IX, p. 278.

(3) La *prébende pleine* recevait, au XVI^e^ siècle, 8 muids 3 mines (29 hectol. 73 litres 45 cent.) de blé par an, que l'on répartissait en distribution journalière de 6 pains ou leur valeur.

La *demi-prébende* recevait annuellement 7 muids 7 mines (27 hectol. 33 litres 15 cent.) de blé, ce qui faisait 5 pains et demi par jour. De plus, à la distribution générale du blé, qui se faisait quand toutes les charges et prébendes étaient fournies, la demi-prébende n'avait que les deux tiers de la prébende pleine.

En 1789, d'après la déclaration du chapitre, la *prébende pleine* valait 4,683 l. 18 s. 3 d., et la *demi-prébende* 3,259 l. 18 s. 10 d.

La vie claustrale et la régularité n'eurent pas d'abord à souffrir de cette séparation ; mais peu à peu, le partage des biens et la fixation des prébendes, aidés par les invasions normandes et par les troubles politiques qui les suivirent, les ébranlèrent profondément ; aussi voit-on que dès le XI^e^ siècle la vie commune avait cessé. Les membres du chapitre s'étaient retirés dans des maisons particulières où ils vivaient à leur guise, ne se réunissant que pour les offices canoniaux.

Il y avait dans le chapitre sept dignités, trois charges ou offices, quarante-un chanoines, quatre grands vicaires, deux petits vicaires, trente-huit chapelains et quatre marguilliers.

Les sept dignitaires étaient le *Doyen*, l'*Archidiacre de Bray*, le *Trésorier*, l'*Archidiacre de Beauvais*, le *Chantre*, l'*Archidiacre de Beauvaisis*, et le *Sous-Chantre*.

Le *Doyen* était élu par le chapitre et le présidait. Investi d'un droit de surveillance et de correction sur les chanoines, il était plus spécialement chargé de la discipline. Les circonstances firent réunir à sa dignité celle d'archidiacre de Bray. En l'an 1100, l'évêque Ansel avait accordé au chapitre le pouvoir d'excommunier ceux qui lui porteraient préjudice et qui refuseraient de reconnaître et de réparer leurs torts. Il devint alors nécessaire, pour que cette corporation pût user de son droit, que son doyen eût juridiction sur la ville et sur ses faubourgs, autrement il n'aurait pu ni publier ses monitoires, ni afficher publiquement ses jugements, et précisément cette juridiction ne lui appartenait pas, mais était à l'archidiacre de Bray. L'évêque, pour remédier à cet inconvénient, réunit au doyenné l'archidiaconat de Bray, et alors le doyen, en sa qualité d'archidiacre de Bray, ayant juridiction sur toutes les églises des doyennés de Beauvais, de la ville par conséquent, de Bray et de Montagne, pouvait exercer le pouvoir redoutable confié au chapitre.

L'*Archidiacre de Bray*, qui était à la nomination de l'évêque, avait juridiction sur les trois doyennés de Beauvais, de Bray et de Montagne et visitait leurs églises, où il connaissait des plaintes, prononçait des sentences, confirmait de son autorité les actes de donation, vente, etc., et faisait des ordonnances sur ce qui regardait les vases sacrés, le service divin, etc. Il mettait aussi en possession de leurs abbayes les abbés de Saint-Lucien, de

Saint-Germer, et plus tard ceux de Saint-Quentin, de Beaupré, de Lannoy et l'abbesse de Saint-Paul. Cette dignité fut réunie au Doyenné, comme nous venons de le dire, en 1100.

Le *Trésorier*, à la nomination de l'évêque, était chargé de la garde des vases sacrés, des ornements sacerdotaux et des autres objets précieux consacrés au culte. Cette dignité fut supprimée en 1673 et ses revenus unis à la mense du séminaire diocésain établi dans les bâtiments claustraux de Saint Symphorien.

L'*Archidiacre de Beauvais*, ou *Grand Archidiacre*, autrefois nommé *Archidiacre de Clermont*, exerçait sa juridiction sur les églises des doyennés de Beaumont, de Monchy et de Clermont, et mettait en possession de leurs monastères les abbés de Royaumont, de Froidmont et de Saint-Symphorien et l'abbesse de Penthemont.

Le *Chantre*, aussi appelé Primicier, avait la direction du chœur et du chant à tous les offices canoniaux et à toutes les cérémonies faites en la cathédrale, aux ordinations, à la consécration des saintes huiles le jeudi-saint, à la bénédiction des abbés, le premier jour du synode, et composait le tablet qui fixait l'office de chaque jour.

L'*Archidiacre de Beauvaisis*, ou *Petit Archidiacre*, autrefois nommé *Archidiacre de Breteuil*, étendait sa juridiction sur les doyennés de Pont, de Coudun, de Ressons et de Bretenil, et mettait en possession de leurs monastères les abbés de Breteuil, de Saint-Martin-aux-Bois, de Saint-Just et l'abbesse du Moncel.

Le *Sous-Chantre* exerçait les mêmes fonctions que le Chantre et à son défaut.

Les trois offices ou charges étaient celles du *Pénitencier*, du *Chancelier* et du *Théologal*.

Le *Pénitencier* qui était autrefois un dignitaire, ainsi que l'atteste un charte de Philippe de Dreux, de l'an 1200 (1), portait aussi anciennement le nom de *Chapelain de l'évêque*. (*Capellanus episcopi*. Il jugeait des doutes qu'on pouvait avoir au tribunal de la pénitence, avait le droit de relâcher ou de changer les pénitences imposées par d'autres confesseurs, et pouvait absoudre, au lieu de l'évêque, des cas à lui réservés.

(1) Louvet : t. I, p. 45.

Le *Chancelier* était chargé d'écrire et d'expédier les lettres, ordonnances et mandements du chapitre et prenait soin de la bibliothèque. Il portait en même temps le nom d'*Ecolâtre* ou *Maître des écoles,* et devait, en cette qualité, veiller à l'instruction des jeunes clercs et des enfants de chœur.

Le *Théologal* était tenu de prêcher ou de faire prêcher tous les dimanches et fêtes dans l'église cathédrale et de donner trois fois la semaine une leçon d'Ecriture sainte et de théologie.

Parmi les quarante-un autres chanoines qui composaient le chapitre capitulant, quatre appartenaient à d'autres congrégations. L'un faisait partie du chapitre de Saint-Michel, le second du chapitre de Saint-Barthélemy, par fondation en 1037 d'un chevalier nommé Heilon, que l'on croit avoir été châtelain de Beauvais, et le troisième du chapitre de Saint-Nicolas par institution de l'évêque Guy. Une quatrième prébende avait été donnée par le même évêque au monastère de Saint-Quentin, qui la faisait desservir par deux de ses religieux. L'un portait le nom de *Prieur de la Chambre* (*Prior de Camerâ*), et l'autre de *Sous-Prieur de la Chambre.*

Telle était ou à peu près l'organisation du Chapitre cathédral de Beauvais quand il se sécularisa, quand ses membres abandonnèrent la vie commune et régulière pour vivre chacun en leur particulier.

Les chanoines ne vivant plus en commun, mais étant obligés à la résidence à raison de leur titre canonial, durent se procurer des habitations dans la ville, et ce ne fut pas toujours chose facile. Le moment vint où l'on regretta que le chapitre n'eût pas de maisons à lui appartenant pour en pourvoir ceux qui en manqueraient. Le besoin s'en était déjà assez fait sentir pour qu'en 1015, l'évêque Roger de Champagne, prenant possession du comté et de l'hôtel des comtes de Beauvais, abandonnât son ancienne habitation épiscopale au chapitre pour en faire des maisons canoniales. Le défaut de logement faisait que souvent les chanoines ne résidaient pas dans la ville, et ne remplissaient aucunes des fonctions attachées à leur bénéfice, et quelques-uns se trouvaient heureux d'avoir cette excuse pour justifier leur violation des règles de l'église à ce sujet. Les évêques et les ecclésiastiques attachés à leurs devoirs en gémissaient, aussi vit-on plus d'un chanoine léguer en mourant sa maison au chapitre pour remé-

dier au mal qui allait toujours s'aggravant. Au XII^e^ siècle, un chancelier de l'église de Beauvais nommé Déodat, partant en pélerinage aux Saints-Lieux, donnait au chapitre les maisons qu'il avait dans la ville, à condition que ces maisons ne seraient possédées que par des chanoines et des chanoines résidents (1). En 1043, l'évêque Drogon avait donné les maisons qui avaient appartenu à un chevalier nommé Bernier. Cet exemple fut suivi par d'autres personnages et le chapitre se trouva ainsi en possession d'un certain nombre de maisons qu'il put céder, moyennant indemnité au profit du corps, aux chanoines qui en avaient besoin. Telle est l'origine des maisons canoniales. Leur nombre alla toujours en augmentant et il était de vingt-sept en 1756, comme nous le verrons dans le mémoire que nous allons publier.

Auparavant disons encore un mot des usages ou des statuts qui régissaient ces propriétés.

Les maisons canoniales appartenaient en toute propriété au chapitre, qui en disposait à son gré. C'était à lui qu'incombait la charge de les faire visiter de temps à autre, et spécialement à chaque changement de possesseur, pour s'assurer de l'état des constructions et constater les réparations à faire. Il en cédait la jouissance moyennant une somme d'argent, déterminée par voie d'enchère, en une assemblée capitulaire, aux chanoines plus offrants et derniers enchérisseurs; mais il s'en réservait toujours la nue-propriété. Il ne devait les céder qu'à des chanoines, et il n'était pas permis de les vendre, de les donner, ni de les louer à un laïque. Quelques-unes mêmes, suivant l'intention des donateurs, ne pouvaient être remises qu'à des chanoines qui prendraient l'engagement de résider continuellement. De ce nombre étaient celles qu'avaient léguées l'archidiacre Jean, le chancelier Déodat, Henri de Ons, messire Etienne et Raoul (2) de Clermont. C'était une grave condition au XIII^e^ siècle, car on sait qu'alors la résidence canoniale laissait beaucoup à désirer. Les plaintes d'Ives de Chartres, les fondations de monastères de chanoines réguliers, qui devaient servir d'exemples, n'avaient pu y remédier. Aussi qu'arriva-t-il? Ces maisons ne trouvèrent plus d'ac-

(1) Arch. de l'Oise : chap. de Beauv., G. 683.

(2) Le statut révoquant l'obligation de la résidence l'appelle Jean.

quéreurs et restèrent inhabitées. Le chapitre s'en émut, la clause lui causait un grave préjudice, et la vénérable assemblée décida au mois de décembre 1219 : « Qu'attendu que cette condition était également onéreuse et nuisible aux intérêts de son église, à ceux des donateurs dont les anniversaires étaient célébrés à l'aide du prix provenant de ces cessions, à la bonne conservation des maisons, puisque cette condition empêchait qu'elles ne trouvassent des acheteurs, et que le temps viendrait où, contrairement à l'intention des défunts, elles se détérioreraient et tomberaient en ruine, d'un commun accord elle révoquait l'obligation de la résidence, les libérait de cette charge et les assimilait à ses autres maisons. »

Voici du reste la teneur de cette importante délibération :

« *G.* (1) *decanus et capitulum Belvacense, omnibus Christi fidelibus presentium noticiam habituris salutem in Domino. Noverint universi quod cum onus residentie quibusdam domibus nostris, videlicet domui que fuit Deodati quondam cancellarii et domui que fuit Johannis de Claromonte canonico Belvacensi et quibusdam aliis, de voluntate ipsorum donatorum pro tempore et causa fuisset annexum, videlicet ut nullus canonicus aliquam earum haberet, nisi residens esset; nos attendentes hujusmodi conditionem onerosam pariter et dampnosam existere ecclesie nostre, et defunctis donatoribus, qui ex precio domorum, cum venderentur, redditus ad opus anniversariorum suorum ordinaverunt institui et augeri, et domos in bono statu conservari, cum nulli vel pauci sub hujusmodi conditione inveniretur emptores, et sic processu temporis, contra voluntatem defunctorum, dicte domus possent deteriorationem pati vel lapsum, de communi consensu dictum onus conditionis revocamus, volentes ipsas dicte conditionis onere penitus liberatas, aliarum domorum nostrarum, que libere sunt, sequi legem. Actum anno gratie m° cc° nonodecimo. Mense decembri* (2). »

La vente que le chapitre faisait à un chanoine de la jouissance d'une maison, était pour toute la vie canoniale du chanoine, mais n'avait d'effet que pour sa vie canoniale seulement, c'est-à-dire pour tout le temps qu'il possédait une prébende canoniale

(1) Godefroy de Clermont de Nesle.

(2) Arch. de l'Oise : Fonds du chapitre de Beauv., G. 684.

dans l'église cathédrale. S'il venait à cesser d'être chanoine pour une cause ou pour une autre, alors la jouissance de la maison cessait aussi de lui appartenir et faisait retour au chapitre qui la remettait aux enchères.

Le prix provenant de la vente était employé à acheter des biens ou des rentes suffisantes pour faire acquitter les fondations, obits ou anniversaires stipulés dans l'acte de donation de ces maisons au chapitre, quand les donations contenaient cette condition, comme cela était pour les maisons de l'archidiacre Jean, de Déodat, d'Henri de Ons, d'Etienne et de Raoul de Clermont. Si les maisons n'étaient grévées d'aucune charge, alors le prix était divisé en deux parts, dont l'une était destinée à l'augmentation des biens du chapitre et l'autre laissée à la libre disposition du corps canonial. Telles étaient du moins les prescriptions du statut de 1178 (1), prescriptions qui dans la suite furent modifiées.

Un mémoire rempli de détails intéressants sur le sujet qui nous occupe et produit en 1534 dans un procès intenté par le chapitre contre Bertin de Mornay son doyen, nous apprend que les chanoines étaient souvent loin de trouver en parfait état de conservation les maisons canoniales qu'ils achetaient. La plupart

---

(1) Ce statut était ainsi conçu :

« *De domibus que ecclesie erant tempore quo prescripta institutio facta est constitutum est ita : quinque earum, videlicet domus Johannis archidiaconi, Deodati cancellarii, Henrici de Ons, magistri Stephani, Radulphi de Claromonte hac lege tenentur : cum aliqua earum, mutato habitatore, in manum capituli redierit, qui, pro ea habenda plus aliis canonicis* XX *solidos dare voluerit eam habebit. De precio autem reddituս ementur, donec in anniversariis eorum convenienter et honeste stationes possint fieri. Ex tunc vero precium pro eis habitum in dispositione erit capituli, nec eas nisi stationarius habere poterit. De aliis domibus statutum est quod cum aliqua earum, mutato similiter possessore, in manum capituli venerit, illi cedet canonico, qui, sicut dictum est,* XX *solidos plus aliis dare voluerit. De medietate vero precii redditus ecclesie bona fide ementur; reliqua autem medietas, pro arbitrio capituli, expendetur. Si aliqua vero vel alique domus nobis relinquentur, nisi ab eis, qui eas, relinquent, mutatum fuerit, huic legi subjacebunt. Actum anno Verbi Incarnati m° c° lxx° viij°.* » (Archives de l'Oise : *ibid.*)

du temps, malgré les visites que le chapitre ordonnait, elles étaient si délabrées que les possesseurs entrant étaient obligés pour s'y loger, « les ungs faire bastir quasi tout de neuf, les « autres à faire réparacions grandes, monstans à grandes sommes « de deniers, au grant détryment et dyminucion de leur « bien, tellement que aulcuns d'iceulx chanoines demorent rede- « vables envers plusieurs marchans, auxquels ne poevent faire « payement de leurs debtes, ne eulx subvenir honnestement « selon l'estat ecclésiastique; ains aulcuns ont été contraints par « les créditeurs par censures ecclésiastiques ou excommunica- « tions de payer, qui estoit notoire scandale ausdits chanoines « et estat ecclésiastique. » Pour remédier à ces inconvénients, le chapitre décida qu'à l'avenir, au lieu que ce fut toujours lui qui donnât ces maisons à nouveau possesseur, il serait loisible aux chanoines en possédant, de les vendre avant leur mort à un autre chanoine et d'en garder le prix, pour s'indemniser des dépenses qu'ils auraient pu faire, sauf toutefois l'assentiment du corps canonial comme propriétaire. Ce statut, en même temps qu'il libérait la corporation des réparations à faire, était un excellent moyen d'exciter les chanoines à tenir leurs maisons dans le meilleur état possible, à les embellir même, afin qu'elles eussent plus de valeur. Néanmoins le cas fut prévu, où il se rencontrerait des chanoines assez négligents de leurs intérêts et de ceux du chapitre, pour ne faire aucuns travaux et laisser les maisons tomber en ruine, et l'on statua que de temps à autre, et surtout à la mort de chaque possesseur, le chapitre ferait visiter la maison par des experts et que les réparations seraient à la charge de la succession.

Il fut bien aussi spécifié que la transmission ne pourrait se faire que par vente ou contrat onéreux et non d'aucune autre manière ni par aucun autre contrat. En 1534, Bernardin de Vauldray qui venait de résigner sa dignité de Doyen du chapitre en faveur de Bertin de Mornay, son neveu, lui ayant cédé par donation sa maison canoniale, le chapitre réclama contre cette violation des statuts et fit évincer messire de Mornay jusqu'à ce qu'il eut payé un prix convenable.

Pour éviter toute ruse et toute convention préjudiciable aux intérêts communs, un statut de 1527 défendait de reconnaître comme valable aucun contrat de vente, fût-il même notarié et

quelque fut l'acquéreur qui le présentât, avant que le chapitre n'eût une réponse orale reçue par deux de ces membres, députés auprès du chanoine moribond pour savoir s'il consentait toujours à cette vente. Si le malade ne pouvait ratifier ce contrat de vive voix, la vente était annulée et le chapitre disposait de la maison. Cette prescription était rigoureuse et sujette à bien des inconvénients. Il pouvait se faire, et cela arriva plus d'une fois, que le chanoine vendeur fût privé de l'usage de la parole quand les députés se présentaient, et que l'on ne pût en tirer aucun consentement avant sa mort. On modifia cet usage et le chapitre général de la Saint-Arnoult de l'an 1623, statua qu'à l'avenir on admettrait tout contrat de vente notarié, sans qu'il fût besoin que le vendeur le ratifiât de vive voix devant témoins, pourvu toutefois que l'acquéreur déposât son contrat au chapitre avant la mort du vendeur.

Si le chanoine possesseur d'une maison canoniale venait à mourir avant d'en avoir disposé, le chapitre la faisait vendre et disposait du prix souvent à son profit, ainsi que l'autorisait du reste le statut de 1178 que nous avons cité plus haut; mais cet emploi des fonds éprouva des changements. Le mémoire de 1534 dit que depuis longtemps déjà, c'était l'usage d'employer la moitié de la somme à fonder des prières pour le repos de l'âme du défunt et l'autre moitié à subvenir aux besoins de la cathédrale, aux réparations des propriétés canoniales. La maison ainsi vendue par le chapitre était dite tombée en aubaine. Le chapitre général du 24 juillet 1631, décida que dorénavant les chanoines pourraient empêcher leurs maisons de tomber en aubaine, sans être obligés de les vendre avant leur mort, s'ils donnaient trois cents livres de leur vivant à la fabrique de la cathédrale. Par ce moyen leurs héritiers pourraient en disposer à leur profit et l'aliéner, mais ils étaient tenus de la vendre dans l'espace d'un an, à un chanoine et non à une autre personne, et aux enchères publiques faites en une assemblée capitulaire, selon la forme accoutumée. Faute par eux de se conformer à ces prescriptions, la maison revenait en aubaine et le chapitre en disposait.

En outre du prix principal, l'acquéreur était obligé de payer un droit seigneurial appelé *droit de cire*. Ce droit était fixé à trois sols pour livre, ou quinze livres pour cent du prix d'acquisition, et la somme en provenant était répartie entre tous les chanoines

possesseurs de maisons canoniales, au moins depuis l'acte capitulaire du 23 juillet 1423. La répartition se faisait au prorata de la prébende dont on jouissait, de sorte que le demi-prébendé ne recevait que la moitié de la part du chanoine ayant prébende pleine. Cela leur était accordé pour les aider à faire aux maisons les réparations nécessaires; et le chapitre faisait plus encore, il leur distribuait tous les ans, pour la même fin, une certaine quantité d'avoine dont ils pouvaient disposer pour s'indemniser.

Tout en règlementant ainsi la vente de ses maisons, la vénérable assemblée n'oubliait pas l'obligation de la résidence, de ce devoir imposé par tous les conciles aux bénéficiers et que l'on négligeait si souvent; elle se servit même de cette faculté de vendre, laissée à ses membres pour la faire observer plus fidèlement. Ainsi il fut statué, en 1623, que si un chanoine résidant régulièrement venait à mourir subitement sans avoir pu vendre sa maison, le chapitre la ferait vendre, emploierait la moitié du prix à fonder des prières pour le repos de son âme, et quant à l'autre moitié au lieu d'en disposer pour le bien du corps canonial, il l'abandonnerait aux héritiers du défunt comme une récompense de la résidence.

Le chapitre attachait une telle importance à l'observation des statuts concernant la vente des maisons canoniales qu'il en faisait une des clauses du serment que tout chanoine devait prêter à sa réception dans le corps (1).

On comprendra facilement qu'une semblable règlementation dût nuire à l'acquisition des maisons canoniales, et que plus d'un chanoine eût préféré aeheter un logement libre de toutes ces prescriptions; mais cet inconvénient fut prévu, et le fol. XIX

---

(1) Ce serment était ainsi conçu : « *Ego N. canonicus præbendatus hujus venerabilis ecclesiæ Belvacensis juro quod sum de ventre libero et ex legitimo matrimonio natus et procreatus, prout nuptiæ demonstrarunt. Juro etiam secreta capituli ecclesiæ Belvacensis prædictæ, tenere, custodire, celare et non revelare; statuta, jura, libertates et consuetudines honestas et approbatas ejusdem ecclesiæ, etiam consuetudines de domibus canonialibus vendendis tenere et observare; quodque non ero contra exemptiones, jura, libertates, statuta, privilegia consuetudines et franchisias alicujus ecclesiarum hujus provinciæ Remensis. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.*

du livre des *Statuts du chapitre de l'insigne église de Beauvais* (1), nous fait connaître qu'il était expressément défendu d'admettre au partage du pain et du vin et aux distributions manuelles tout chanoine qui n'habitait pas une maison canoniale alors qu'il y en aurait des vacantes, et qui refusait d'en acheter une. « *Statuimus inviolabiliter observandum quod a cetero nullus canonicus Belvacensis Ecclesie carens domo canoniali, lucrari valeat panem capituli, vinum presentatum nec distributiones manuales chori nostri, per tempus quo domus aliqua canonialis sufficienter reparata, post justum pretium venditionis per deliberationem capituli rite conclusum et notificatum canonicis nullas domos tenentibus, vacua remanebit possessore, sed eosdem decernimus emolumentis prefatis realiter esse privatos; penas alias contentas in statutis prioribus super eadem materia nolumus cum presentibus concurrere, sed easdem relaxamus.* » Il paraîtrait, d'après cette dernière clause, que les règlements étaient encore plus sévères avant le XIVe siècle, époque de ce statut, puisqu'ils infligeaient des peines aux récalcitrants.

Au XVIe siècle, on eut recours à un autre moyen qui ne fut pas sans efficacité; on savait que chacun tenait à avoir de temps à autre des petites vacances pour s'occuper de ses affaires et pour voyager; on profita de ce désir, bien légitime du reste, pour décider que tout chanoine ayant maison canoniale, après avoir fait une continuelle résidence pendant vingt-six semaines dans l'année et avant le chapitre général de la Saint-Arnoult, en juillet, aurait cinq jours par mois de vacance à son choix. L'expédient était bon; aussi, dit le mémoire auquel nous empruntons cette décision : « au moyen duquel droit et privilége chacun chanoine « prend peine et solicitude de avoir et acheter maison cano- « niale, icelle entretenir sa vie durante en réparacions suffi- « santes. »

Tout chanoine possédant maison canoniale, avait dans sa maison juridiction spirituelle et droit de haute, moyenne et basse justice. Pour exercer ce droit il avait bailli, procureur fiscal et greffier, et c'était lui qui leur donnait la provision de leur charge. Tout acte de justice concernant les habitants de la mai-

(1) Biblioth. de M. Borel de Brétizel.

son était du ressort de ces officiers et aucun autre ne pouvait s'immiscer dans leurs affaires à moins d'appel au Parlement. Aussi un jour, c'était je crois en 1624, le lieutenant-criminel de la comté-pairie ayant fait arrêter la domestique d'un chanoine qui avait commis un délit dans la maison canoniale de son maître, le chanoine s'opposa à l'arrestation, en appela au Parlement et le lieutenant-criminel fut condamné à remettre la délinquante aux mains du bailli du chanoine, et à l'amende pour abus de pouvoir. Le chapitre tenait tant à cette immunité qu'il fit de très-sérieuses remontrances à un chanoine nommé Noël Gendret, qui, au lieu d'exercer par ses officiers son droit de justice sur sa maison canoniale, avait fait arrêter par les officiers de la justice de l'évêque deux malfaiteurs qui s'étaient introduits dans sa maison (1).

L'institution des maisons canoniales tenait donc une place très-importante dans l'organisation capitulaire de la cathédrale de Beauvais, et on s'en convainc facilement à voir la multiplicité des statuts qui règlaient la matière et dont nous n'avons donné que des extraits sommaires. Voyons maintenant quelles étaient ces maisons et leurs origines, et en même temps nous ferons connaître quels ont été leurs possesseurs successifs. Le manuscrit de M. de Troussures va nous servir de guide, et le plus souvent de texte.

« La première, joignant à l'hôtel épiscopal et vis-à-vis la grande porte de l'église de Notre-Dame du Châtel, était appelée l'hôtel de Torcy (2) » — parce qu'elle avait jadis appartenu au chanoine David de Torcy (3). C'est une ancienne maison canoniale dont on ignore l'origine, peut-être le chapitre la doit-il à la libéralité du chanoine de Torcy. Au XVI^e^ siècle, quand le pape Grégoire XIII autorisa Charles IX à faire vendre au profit du trésor une portion

(1) Arch. de l'Oise : Fonds du chap. cath. de Beauvais, G. 687.

(2) Le texte entre guillemets appartient au manuscrit de M. de Troussures.

(3) David de Torcy, chanoine, mort en 1569, était fils d'Antoine de Torcy, seigneur de Reuil-sur-Brêche, et de Jeanne Roussel. Il portait pour armes : *de sable à la bande d'or.*

NORD

PLAN INDIQUANT LA S

DU

Les Numéros C

des propriétés ecclésiastiques équivalente à 50,000 écus de rente, le chapitre de Beauvais, pour fournir la cote-part à laquelle il avait été taxé, fut obligé d'aliéner plusieurs de ses immeubles et de ce nombre fut l'hôtel de Torcy. Il le vendit, par acte du 10 juillet 1577, à Mgr Fumée, évêque de Beauvais, aux conditions qu'il ne serait jamais réuni à l'hôtel épiscopal, qu'il serait tenu en fief du chapitre et qu'il relèverait de la justice de la comté-pairie. Après la mort de Mgr Fumée, cette maison fut vendue par décret à la requête de Louis Fumée, écuyer, héritier de l'évêque, en la justice du chapitre, le 15 mai 1596, à Antoine Du Fay, marchand, bourgeois de Beauvais, moyennant 333 écus un tiers, à la charge du quint et requint.

Pierre Toullifaut, trésorier du chapitre, l'avait habitée en 1481; Jean de Bar, évêque, y était décédé, le 15 mars 1488, chez ce même trésorier. Bernardin de Vauldray, qui fut depuis doyen (1528-1534), y demeurait en 1506. « Depuis que cette maison a cessé d'être canoniale, on a fermé les deux côtés de rue autour de Notre-Dame-du-Châtel, qui y conduisaient, d'un côté par une porte de bois qui joint d'un côté à cette église et de l'autre à l'évêché, et de l'autre côté par un mur, qui joint à la même église et à la maison canoniale ci-après. Le terrain qui était entre cet hôtel de Torcy et Notre-Dame a été donné peu après 1720, par Mgr de Saint-Aignan, à la paroisse de la Basse-Œuvre pour en faire un cimetière. »

Les héritiers d'Antoine Du Fay louèrent cet hôtel à Jacques de Nully, curé de Cauvigny, et Charles Maine, curé de Saint-Martin; mais en 1638, Nicolas Vaillant, procureur fiscal de l'évêché et Marguerite Du Fay, sa femme, le vendirent à Mgr Augustin Potier, évêque. Celui-ci, par son testament olographe du 27 novembre 1647, le légua à l'évêché pour servir de lieu de retraite aux ordinands. Il eut cette destination jusqu'en 1668, où Mgr de Buzenval le convertit en séminaire. Alors on le joignit à la maison canoniale dont nous allons parler tout à l'heure par des portes de communication et l'on perça des fenêtres. Après l'avoir habité vingt-six ans, l'administration du séminaire trouvant le local incommode, trop resserré, et dans un état auquel on ne pouvait facilement remédier à cause de la vétusté et de l'irrégularité des bâtiments, obtint du pape l'autorisation de transférer son établissement dans l'abbaye de Saint-Symphorien (1694). Ce ne fut

toutefois qu'au mois d'octobre 1702 que ce transfert eut lieu.

L'évêché rentra aussitôt dans la jouissance de l'hôtel de Torcy, mais l'état de délabrement dans lequel il se trouvait ne lui permit pas d'en tirer un parti bien utile. Monseigneur de Beauvilliers de Saint-Aignan pensa un moment à le transformer en une maison de retraite pour les pauvres curés du diocèse, et dut renoncer à son projet devant la grande dépense des travaux à exécuter pour en faire un logement convenable. Enfin, son successeur, Mgr René Potier de Gesvres, le voyant menacer ruine, obtint du Parlement, après enquête, l'autorisation de le faire démolir (1741) (1). Les bâtiments qui restaient de cet hôtel ont longtemps servi de magasins à M. Garceau, marchand de bois.

« La seconde maison canoniale (2), qui est joignante à celle ci-dessus, n'en est séparée que par un mur où était percée une porte prenant justement au défaut d'un corps de logis qui répond à la grande entrée de Notre-Dame. Elle joint d'autre côté à la rue qui descend de Notre-Dame à la rivière de Merdançon, d'un bout aux petites maisons qui dépendent de la chapelle de Saint-Denis que tenait M. Cofinctin, et d'autre bout aux remparts.

Elle était possédée, en 1690, sous le nom de Me Pierre Le Barbier, chanoine, par les missionnaires directeurs du séminaire (3), qui ont donné reconnaissance signée de M. Edme Jolly, leur supérieur général, pardevant notaires à Paris, que cette maison appartient au chapitre.

« Me Firmart, chanoine, y demeurait en novembre 1506; Me Paul Macquerel, en 1596; Me Nicolas Le Maire, en 1597.

« Le 19 octobre 1647, y mourut Me Jacques Messier, chantre et chanoine. Le 20 décembre suivant Me Eustache Flouret acheta

---

(1) Arch. de l'Oise : Fonds du chapitre de Beauvais, G. 31.

(2) Cet état des lieux des maisons canoniales, emprunté au mss. de M. de Troussures, est de 1756.

(3) Mgr de Buzenval, en fondant le séminaire, en avait donné la direction à des prêtres séculiers de son diocèse; mais le cardinal de Forbin-Janson la remit aux mains des prêtres de la congrégation de la Mission, instituée par saint Vincent-de-Paul, qui la conservèrent jusqu'à la révolution de 1790.

cette maison en chapitre, moyennant 1,400 livres et à la charge des réparations. Il eut recours contre les héritiers de Me Messier qui lui payèrent une somme considérable. Me Flouret revendit cette maison aux mêmes charges et droits de cire à M. Nicolas Lévêque, sous-chantre, pour 2,500 livres, et en acheta une autre de Me Gavois devant Saint-Pierre, en janvier 1656. Me Lévêque en céda l'usage au séminaire établi par Mgr de Buzenval. Lorsque les missionnaires se furent établis avec le séminaire dans l'abbaye de Saint-Symphorien, cette maison, dégradée et tout en ruine, fut vendue, en 1704, à Me Etienne Villain, moyennant 600 livres. Après la mort de ce chanoine, en avril 1722, elle fut vendue 3,100 livres à Me Antoine Gallopin. Les administrateurs du Bureau des Pauvres, légataires universels de M. Gallopin, la vendirent, en novembre 1728, à Me Toussaint-Louis Lenglet de Rothois, 3,000 livres. Après sa mort arrivée le 4 août 1741, elle fut vendue à Me Jacques De La Rue, de Gerberoy, chanoine et principal du collége de Beauvais, moyennant 4,400 livres. » — En 1763, Me Pierre Hermant l'acquit et la conserva jusqu'à la Révolution. Elle vint depuis à Mme Michel Demazières.

« La troisième, d'un côté, est joignante à la rue qui descend de Notre-Dame-du-Châtel à la rivière de Merdançon, d'autre côté à la maison ci-après, d'un bout à la rue qui commence le cloître, d'autre bout à la rivière. A quatre ou cinq pieds de la grande porte, dans la rue, est une borne de grès excédant de terre environ un pied, joignant le mur de ladite maison, remarquée dans les registres comme faisant la séparation de la justice des voiries entre l'évêque et le chapitre, et surtout en un accord de l'an 1348. En ce temps, Barthélemi de Celamandre, chanoine et archidiacre de Liège, possédait cette maison. Après son décès, le dernier juillet 1348, elle fut vendue à Arnaud de *Amelio* (1). Après le décès d'*Amelio*, le 9 juillet 1370, elle fut vendue à Me Jean

(1) Cet Arnaud de Amelio, peut-être le même que Renaud d'Auneuil, acquit en 1350, de Pierre d'Hanvoiles, écuyer, et Regnault, son fils, un jardin sis entre la maison dudit seigneur et la maison canoniale de Gautier de Néry, chanoine, pour agrandir sa propriété. (Arch. de l'Oise, *ibid.*, G. 683.)

d'Argenlieu, chanoine (1). Il parait que ce dernier la chargea d'un demi-setier de vin distribuable le jour de Saint-Martin d'hiver à chaque chanoine. Ce Jean d'Argenlieu avait pour frère Pierre d'Argenlieu, écuyer, qui, un vendredi, 2 janvier 1376, prit à son compte les réparations à faire à cette maison.

« En 1450, le 11 novembre, Me Jacques Davesnes (2) possédait cette maison, à la charge d'un demi-sétier de vin envers chaque chanoine : les deux pots de vin appréciés à 16 deniers parisis.

« Me Guy Cossart (3) y demeurait en 1491.

« Elle était possédée, en 1494, par Me Jean Coqu, chanoine, à charge d'une censive, et elle fut vendue à charge qu'on entreprendrait sur ladite maison pour aggrandir la rue. » (Voir le registre de cette même année.) Il y a tout lieu de croire que cette maison était à Guillaume d'Auneuil, sous-chantre en 1188 (4), suivant l'acte rapporté ci-devant, à cause du terrain relevant de l'évêque, contigu à la maison dudit Guillaume ou d'Hervé, son frère, ce qui paraît convenir à cette maison eu égard à la borne dont est parlé ci-dessus.

« Cette maison se trouve chargée de deux sétiers de vin au jour de Saint-Martin, envers chaque chanoine, évalués à chacun 2 carolus (5), jusqu'en 1614, que Me Denis Carré, archidiacre (6),

---

(1) Jean d'Argenlieu, issu des seigneurs d'Argenlieu et Ansacq, portait : *d'or, à cinq tournelles d'azur, au lambel de gueules.*

(2) Jacques Davesnes, chanoine de Beauvais, fils de Jean Davesnes, écuyer, seigneur de Rotangy, et de Jeanne Legoix, était seigneur de Rotangy, L'Epine et Parisifontaine.

(3) Guy Cossart, fils de Jean Cossart et de Catherine de Villepoix, dame d'Omécourt, Saint-Deniscourt et autres lieux, portait : *de gueules, à la croix d'or chargée de 5 ancres de même.*

(4) Vers 1178, Guillaume d'Auneuil, sous-chantre, acheta de Pierre de Goiacourt, son neveu, qui partait pour la croisade, un coin de terre en la mouvance de l'évêché, attenant à la maison d'Hervé d'Auneuil, son frère. (Arch. de l'Oise, *ibid.*, G. 683.) Peu après, sous le décanat de Lancelin de l'Isle-Adam, Guillaume et Hervé d'Auneuil vendirent la maison d'Hervé à Ives, leur neveu, aussi chanoine. *(Ibidem)*

(5) Le *carolus* était une ancienne monnaie de billon, frappée sous Charles VIII, et valant 10 deniers ou la vingt-quatrième partie d'une livre.

(6) Archidiacre de Beauvais.

racheta, cette année, en payant 50 livres à la fabrique. De Denis Carré, cette maison a passé à Germain Carré, son neveu. Ces Carré étaient venus de Bourges, comme on voit par l'épitaphe en marbre noir qui est derrière le chœur. De Germain Carré, elle a passé à Me Rufflin ou Ruffay, puis à Me Guillaume Cardinal, qui l'avait achetée du chapitre, et la posséda depuis 1622 jusqu'en 1664.

« Me Claude Macaire la posséda en 1665; mais peu de jours ensuite elle passa à Me Pierre Languest, de lui à Me Claude Duval, chanoine et sous-chantre, qui la possédait en 1679. Après lui, elle fut vendue à Me Claude Danse (1), chanoine et sous-chantre, et après sa mort, arrivée en 1713, le 13 mai, elle passa à Me Jacques-Nicolas Danse, son frère, après la mort duquel elle fut vendue, au mois de décembre 1742, moyennant 6,400 livres, à Me François-Honorat-Antoine Regnard, chanoine et secrétaire de Mgr l'évêque (2). » — Après sa mort, elle fut vendue, le 11 décembre 1775, à Me Jacques-Louis-Ferdinand Regnard, frère du défunt, qui la conserva jusqu'à la Révolution. Elle vint en la possession de M. Gibert père, vers 1801, puis en celle de son fils, le receveur général des finances pour le département de l'Oise. Aujourd'hui, elle est occupée par des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, qui y ont établi un ouvroir.

« La quatrième, tenant à la précédente, fut anciennement possédée par Me J. Ollivier, chanoine, après la mort duquel elle passa, le 4 mai 1491, à Me Pierre d'Argillières (3), depuis sous-

---

(1) Claude et Jacques-Nicolas Danse étaient fils de Claude Danse, échevin de Beauvais, et de Suzanne Ticquet. Leurs armes étaient : *d'azur au chevron d'or accompagné en chef de 2 épis de blé, et en pointe d'une grappe de raisin du même.*

(2) Sous-chantre (1770-1771), chantre de 1771 à 1775 et secrétaire du cardinal de Gesvres.

(3) Pierre d'Argillières était le premier fils de Pierre d'Argillières, seigneur de Breuil-le-Vert et du fief des Plantes, à Abbecourt, et d'Isabeau de Chassepoule, dame de Breuil-le-Vert. Il fut chanoine de Clermont en 1467, puis de Beauvais en 1498, et laissa, en mourant, sa seigneurie de Breuil-le-Vert et celle de Valescourt, qu'il avait achetée, vers 1496, de Gilles d'Amerval, à Jean d'Argillières, son frère cadet. Ses armes étaient : *d'or, à la fasce de gueules accompagnée de trois trèfles de même.*

chantre, qui étant décédé en 1517, elle fut vendue à Robert Le Vezier en septembre 1517. Ses armes se voient encore aux vitres de la salle de cette maison (1). Après Robert Le Vezier, elle fut possédée par Me Jean Hariel, ensuite par Eustache Roussel l'aîné, duquel, en 1622, elle passa à Me Pierre Manguelin, ensuite à Me Henri de Creil, après le décès duquel elle fut achetée par Me Antoine-Roger de Bridieu (2), chanoine et archidiacre de Beauvais. Après sa mort, en 1709, sa maison fut vendue à M. l'abbé de Boufflers-Remiencourt (3), chanoine, dont les héritiers la vendirent, en 1721, 5,000 livres à Me Etienne Milanges, de Riom, en Auvergne, chanoine et archidiacre de Beauvais, dont le neveu, Me Jean-Baptiste Milanges, résignataire de son canonicat, la posséda jusqu'à sa mort, arrivée en 1783. » — Au mois de décembre de cette même année, elle fut vendue à Me Jean Foucauld, qui en jouit jusqu'à la Révolution. Plus tard, M. Gibert l'acquit et la fit rebâtir. Aujourd'hui, elle est habitée par M. l'abbé Lefèvre, ancien vicaire de la cathédrale et aumônier des Dames de Saint-Joseph.

« La cinquième, qui est la suivante et qui y joint d'un côté, et d'autre côté à celle du prieur de la Chambre, a dans sa dépendance un grand jardin avec quelques maisons y joignantes, qui sont de la terre du chapitre et doivent censives au propriétaire (4). Ces jardin et maisons sont par-derrière et au-delà de la rivière; on y va par une galerie ou allée couverte, pour laquelle est stipulé en un accord de 1392 avec Guillaume Bertrand, évêque,

---

(1) Le Vezier : *d'azur à trois flèches d'or.*

(2) Ant. Roger de Bridieu, d'une famille originaire du Limousin et établie en Touraine, portait : *d'azur à une macle d'argent, cramponée par le bas et accompagnée de 3 étoiles d'or, posées 2 en chef et 1 en pointe.*

(3) René de Boufflers, prieur commendataire du château de l'Hermitage, au diocèse du Mans, chanoine de Beauvais, et de Tournay, second fils de René de Boufflers, chevalier, seigneur de Remiencourt, et de Louise de Gaudechart. Ses armes étaient : *d'argent à 9 croix recroisettées de gueules : 3, 3 et 3, et trois molettes aussi de gueules, 2 et 1.*

(4) Ces maisons, avec le jardin et l'allée qui y conduit, ont été léguées au chapitre, en 1320, par Jean de Barisseuse *(de Barisilva).*

qu'à cause de cette allée il lui est dû 12 deniers parisis de cens.

« Cette maison fut vendue le mercredi en l'octave de Saint-Martin d'hiver 1350, après la mort de Me Jean Allegrin, à Me Guillaume de Néry.

« Elle a appartenu à Me Du Pré, chanoine; après lui, elle fut vendue à Me Cabourdel, chanoine, qui, le 18 février 1485, la vendit à Me *de Aqua*, ou de l'Eau, moyennant 120 écus d'or, avec la réserve d'une chambre pour y loger quand il voudrait. Ce *de Aqua* y demeurait encore en 1491. Le 11 février 1492, elle fut vendue à Me Germain de Ganay (1), doyen, moyennant six-vingts livres parisis, payables en deux ans et à charge d'en faire les réparations montant à 42 l. 17 s. 4 d.

« Il parait néanmoins que cette maison avait appartenu à Me Pierre Le Découpeur, qui la voulait céder à Me Jean Standone (2) pour y établir des Capettes, qu'il établit à Paris au collége de Montaigu, puis la voulut céder pour y loger les enfants de chœur,

---

(1) Germain de Ganay, issu d'une famille originaire du Nivernais, fait conseiller-clerc au Parlement et chanoine de Notre-Dame de Paris, élu doyen du chapitre de Beauvais le 24 décembre 1492, abandonna cette dignité pour être évêque de Cahors de 1510 à 1514, puis évêque d'Orléans du 10 août 1514 au 8 mars 1521. Il était frère de Jean de Ganay, seigneur de Persan, premier-président au Parlement de Paris, garde-des-sceaux en 1494, et chancelier de France en 1507. Ses armes étaient : *d'argent, à la fasce de gueules chargée de trois roses d'or, 2 et 1, accostées de deux coquilles aussi d'or.*

(2) Jean Standone, natif de Malines, docteur en la Faculté de Paris et chanoine de Beauvais, aidé par les libéralités de l'amiral de Graville, avait rebâti le collége de Montaigu, à Paris, dont il était principal, et y avait établi une congrégation d'écoliers, connus alors en France sous le nom de *Capettes*, et nommés *Standoniciens* dans l'Université de Louvain. Il proposa, en 1498, au chapitre de Beauvais, de fonder un semblable établissement dans la ville pour y instruire les jeunes gens pauvres qui avaient des dispositions à l'étude, et offrait d'affecter à cette œuvre les revenus de sa prébende, pourvu que le chapitre mît à sa disposition quelques appartements dans la maison de Saint-Thomas-des-Pauvres-Clercs. Le chapitre promit d'y réfléchir; mais on ne voit nulle part qu'il ait donné suite à ce projet. Nicolas Pastour le reprit en 1545, et réussit à fonder le collége de Beauvais.

le 23 juillet 1484. Après Me Le Découpeur, elle passa à Me Jean d'Ypres. (Ne serait-ce pas le Du Pré ci-dessus?)

« Le mercredi 23 octobre 1527, cette maison fut vendue, par Me Gilles Seguin, à Me Isnard d'Astoing (1), grand archidiacre, ensuite à Me Jacques Du Chemin (2), aussi grand archidiacre et seigneur du Quesnel, en 1545, puis à Me Claude Dadu, à Me Jacques Aucher, à Me Joly (3), et après lui à Me Claude Pasquier (4), son neveu.

« Me Léonore Vacquerie, depuis nommé de La Vacquerie (5), succéda, en 1706, à Me Pasquier, son oncle, en son canonicat et en sa maison. Il vendit la maison, de son vivant, à Me Charles-Dominique-Geoffroy de Bragelongne (6), doyen, moyennant

---

(1) Isnard d'Astoing fut vicaire-général de l'évêque Antoine Lascaris de Tende et administra le diocèse pendant tout son épiscopat, l'évêque étant continuellement absent pour missions diplomatiques. Il était d'une famille noble du comtat vénaissin, qui portait : *d'or, au sautoir de gueules, cantonné de 4 molettes d'éperon d'azur.*

(2) Jacques Du Chemin était issu d'une famille originaire de Normandie et sortie d'un Thomas Du Chemin, seigneur d'Eschallou et du Mesnil ; il était abbé commendataire de Saint-Acheul et seigneur du Mesnil et du Quesnel-Aubry. Ses armes étaient : *de gueules, à la fasce d'or chargée d'un duc de sable.*

(3) Joly (Claude), ancien avocat au Parlement, chanoine de Paris et de Beauvais, était fils de Claude Joly, lieutenant général en la connétablie, et de N. Loisel, et petit-fils du célèbre Ant. Loisel, dont il écrivit la vie et publia plusieurs manuscrits, entre autres ses *Opuscules*, in-4° ; 1652.

(4) Claude Pasquier était fils de François Pasquier, seigneur de Verdanche, conseiller du roi et élu en l'élection de Beauvais, et d'Anne Jolly. Ses armes étaient : *d'azur à un arbre arraché d'or et une fasce en devise de gueules brochant sur le tout, chargée de 3 étoiles d'argent.*

(5) Léonore Vacquerie, troisième fils d'Augustin Vacquerie, seigneur de Bruneval, Flambermont et Senéfontaine, conseiller-secrétaire du roi, et de Barbe Pasquier de Verdanche, portait : *d'argent, à la vache de sable clarinée d'or.*

(6) Charles-Dominique-Geoffroy de Bragelongne, fils de Pierre de Bragelongne, chevalier, seigneur de Launay, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, et de Marie-Geneviève Boucher, portait : *de gueules à la fasce d'argent chargée d'une coquille de sable et accompagnée de 3 molettes d'éperon d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

6,000 livres, lequel, en quittant son canonicat et son doyenné, la vendit, en 1754, à Me Louis-Philippe de Lancry de Pronleroy (1), grand archidiacre. Celui-ci la céda peu de temps après à Me Gabriel-Claude Danse, chanoine, pour le même prix qu'il l'avait achetée, de 6,000 livres (2). » — Il la conserva jusqu'au 10 septembre 1806, époque de sa mort. Elle vint ensuite à M. Bailly-Demoyencourt, puis à M. Pisier. Elle a été achetée par la ville, en 1867, et aussitôt démolie pour dégager le portail septentrional de la cathédrale et lui donner un accès plus facile et plus convenable. Son emplacement, disposé en square, offre un aspect plus riant à ce quartier, autrefois si sombre et si triste.

« La maison du Prieur de la Chambre n'est point canoniale; mais elle est du nombre de celles des chapelains, comme il appert par la déclaration du temporel au roi, en 1392. Elle est pourtant sujette à la visite du chapitre (25 février 1617), quoique l'abbaye de Saint-Quentin en soit propriétaire; mais c'est notre église qui leur a donné une masure, sur laquelle ils ont bâti. Derrière la maison du Prieur était celle du Sous-Prieur, au-delà

---

(1) M. de Lancry de Pronleroy fut grand archidiacre de 1752 à 1767, et doyen de 1767 à 1790. Ce fut le dernier doyen du chapitre avant la grande révolution. Il était issu, comme son nom l'indique, de M. de Lancry, seigneur de Pronleroy, et portait pour armes : *d'or à 3 ancres de sable.*

(2) Danse (Gabriel-Claude), né à Beauvais, le 22 août 1725, de Claude Danse, écuyer, seigneur de Boulaine, conseiller du roi en sa cour des monnaies de Paris, et de Marguerite de Bailleul, dame de Boulaine, chanoine de la cathédrale en 1751, était le petit neveu du célèbre historien Dubos. Il s'occupait beaucoup d'histoire et surtout d'étymologie. Il s'associa avec MM. Borel et Buquet pour composer une *Histoire du Beauvaisis, avec notes critiques et historiques*, à l'aide des documents contemporains et locaux qu'ils réunirent en très-grand nombre. Leur œuvre bénédictine étonne par l'immensité des matériaux accumulés et par la sagacité de leurs inductions et la sûreté de leurs jugements. Le remarquable manuscrit de cette grande et sérieuse histoire, resté à l'abbé Danse, le dernier vivant des trois collaborateurs, est conservé dans la bibliothèque de M. Le Caron de Troussures. (Voir les *Mélanges historiques, archéologiques et littéraires* de M. Dupont-White, pages CIX à CXXV, et les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. I, p. 43-50.)

de la rivière, avec un jardin qui doit 18 sols parisis de cens dont est parlé au registre, 18 avril 1493, sous le nom de Rocahu. »

Cette maison était possédée, en 1830, par l'abbé Dangicourt (Jean-Pierre-Michel).

« La sixième joint d'un côté à la maison du Prieur de la Chambre, d'autre côté à celle ci-après, d'un bout par-devant sur la rue du Cloître, d'autre bout par-derrière sur le Merdançon. Elle appartenait anciennement à Me Nicole de Sommereux, duquel ou des héritiers duquel Me Pierre d'Argillières l'acheta le 9 mai 1471. Me Pierre Le Découpeur l'acheta le 26 novembre 1488 de Me Pierre d'Argillières. Me Louis Humel, archidiacre, la posséda ensuite; mais étant décédé intestat, Me Anselme Lespart, chantre, l'acheta, le dernier août 1568, moyennant 1,060 livres parisis. Me Martin Goullet, chantre, la posséda ensuite, puis Me Jean Hainques, après lequel elle passa à son neveu du même nom. Me Jean Pasquier (1) l'acheta après Me Hainques neveu. Me François Le Maire, chantre, l'acheta en 1690 des héritiers de Me Pasquier. M. Le Maire étant mort en 1705, et ayant laissé sa maison, ou le prix d'icelle, pour loger les chantres ses successeurs, elle fut vendue par le chapitre, en août 1705, à Me Gabriel Bernardet moyennant 1,500 livres, très-grand marché, et après lui elle a passé, en 1730, à Me Claude-François Bernardet, son neveu et résignataire, qui l'occupa jusqu'à la Révolution. » — M. Lefebvre-Senet Jacquet la possédait en 1830, et M. l'abbé Gellée, curé de la cathédrale, l'acquit et l'habita jusqu'à l'époque de sa mort (11 mars 1854).

« La septième, étant ensuite de la précédente, a appartenu, sur la fin de 1400, à Me Jean Danse, en août 1568 à Me Etienne Le Roy, puis à Me Jean Boullenois, à Me Guy Loisel (1584) (2), après lequel elle fut vendue, le 30 janvier 1604, à Me Léonore Le Bou-

---

(1) Jean Pasquier était frère puîné de Claude, ci-dessus.

(2) Loisel (Guy), chantre en 1596, était fils du célèbre Antoine Loisel, historien et jurisconsulte, et de Marie Goulas, et fut conseiller en la grande Chambre, chanoine de Notre-Dame de Paris et prieur de La Chaise. Il portait : *d'argent, à trois merlettes de sable.*

cher (1). Me Louis Foy, clerc, l'acheta en 1622; de lui elle passa à Me Pierre Desconia, duquel Me Léonore Foy de Saint-Hilaire (2) l'acheta. Les 8 et 13 novembre 1658, permission à Me Léonore Foy d'avancer le mur de sa maison canoniale, par-derrière, jusque sur le bord de la rivière, et de le fermer des deux côtés. Me François Fourdaine l'acheta, en 1701, des héritiers de M. de Saint-Hilaire, 2,000 livres, et la revendit 5,000 à Me Pierre Bréviaire, son résignataire (1745). » — Après sa mort, elle fut vendue, le 19 juin 1765, à Me Jean-Antoine Robichon de la Guérinière, et après lui, le 27 février 1789, à Me Antoine Denis, qui l'habita jusqu'à la Révolution, et la vendit à M. Charles Dumoulin, receveur général du département. M. l'abbé Pignon, ancien prieur et curé de Saint-Quentin, et vicaire général de l'évêque constitutionnel Massieu, y établit une pension qui dura sous tout l'Empire. Cette maison appartenait, en 1830, à M. Grève (Georges-Henri), et c'est aujourd'hui la chambre des notaires.

« La huitième suit la précédente; elle est appelée la Maison du Chantre dans les registres du chapitre, et notamment en celui de 1468, 25 février, et où il est dit que Me Jean Mortis, chantre, y demeurait. Après lui, elle fut vendue, le 25 août 1497, à Me Gilles de Bertheaucourt (3), puis elle appartint à Me Jean Regnault l'aîné (4), appelé le seigneur de Rémérangles, *ad distinctionem nepotis sui*, Me Jean Regnault le jeune. Le 27 juillet 1502,

---

(1) Léonore Le Boucher était le cinquième fils de Georges Ier Le Boucher, seigneur de Grumesnil, Warluis, Provinlieu, et maire de Beauvais en 1587, et de Catherine Loisel. Il fut prieur de Conti. Ses armes étaient : *de gueules à deux lions affrontés d'or.*

(2) Léonore Foy était le fils aîné de Jean Ier Foy, maître des croisettes, conseiller au présidial, maire de Beauvais en 1651, et de Catherine Le Boucher, de Warluis. Il fut abbé commendataire de Saint-Hilaire. Ses armes étaient : *d'azur à une foi d'argent mise en fasce.*

(3) Gilles de Bertheaucourt, chantre, fut l'un des chanoines opposants les plus acharnés contre la nomination d'Ant. Dubois à l'évêché de Beauvais, et soutint l'élection de Louis de Villiers de l'Isle-Adam.

(4) Jean Regnault, chanoine, acquit, en 1478, la seigneurie de Rémérangles de Charles de Rouvroy et la donna au chapitre de Beauvais en 1484.

cette maison fut vendue à Me Blanchet Le Tellier, stipulant par Me Quentin Chevalier, son procureur, et, le 5 mars 1540, le même Le Tellier, toujours par Me Chevalier, son procureur, la changea avec Me Nicolas d'Argillières (1), qui lui donna 300 livres comptant et 50 livres payables deux ans après. Il n'est pas dit dans le registre quelle maison d'Argillières donna en contre-échange; il paraît que la maison fut seulement changée contre 350 livres, ce qui aurait été une vente déguisée pour Nicolas d'Argillières, sous-chantre. Cette maison passa à Me de La Fontaine, puis, en 1565, à Me Antoine de Piennes (2), ensuite, en 1584, à Me Florent Vast, et après lui, le 5 décembre 1600, à Me François Forget, chanoine et chancelier, et en 1627 à Me Etienne Tiersonnier (3), chanoine et chancelier, son neveu. En 1635, elle fut acquise par Me Maurice Tiersonnier, dont l'héritier la vendit à Me Nicolas Gimart, sous-chantre; après la mort duquel elle fut vendue à Me François Foy (4) de Friancourt, chanoine et conseiller clerc au présidial de Beauvais. Après sa mort, n'ayant pas été vendue dans l'année, pour l'empêcher d'être perdue pour les héritiers,

---

(1) Nicolas d'Argillières, neveu de Pierre, dont nous avons parlé ci-dessus, était le fils aîné de Jean d'Argillières, écuyer, seigneur de Breuil-le-Vert, Saint-Rimault, Valescourt et Abbecourt en partie, et de Louise de La Bretonnière, dame de Litz en partie. Il avait été chanoine de Clermont en 1490. Il donna sa terre de Breuil-le-Vert, en 1525, à Charles d'Argillières, son frère puîné.

(2) Antoine de Piennes était le second fils de Philippe de Piennes et le petit-fils de Louis de Piennes, gouverneur de Clermont. Ses armes étaient : *d'azur à la fasce d'or, accompagnée de 6 billettes de même, 3 en chef et 3 en pointe.*

(3) Etienne et Maurice Tiersonnier étaient fils de Pierre Tiersonnier, marchand bourgeois de Beauvais, et de Marguerite Forget; le premier mourut en 1668, et le second le 31 août 1686, après avoir été soixante-douze ans chanoine. Leurs armes étaient : *d'azur, au cœur d'or, surmonté d'une étoile de même et soutenu d'un croissant d'argent.*

(4) François Foy, chanoine et seigneur de Friancourt, Villers, et conseiller-clerc au présidial de Beauvais, était le second fils de Louis Foy, seigneur de Bracheux et secrétaire du roi, et de Marie Foy de Friancourt.

Me Jean Motte (1), chanoine, la prit sous son nom et la vendit pour eux, le 30 avril 1708, à Me Adrien Des Champs dit Morel, de Crécy (2), diacre, abbé de Saint-Ferme, au diocèse de Bazas, et prieur du château de l'Hermitage, dans le Maine, 2,500 livres. Celui-ci la rebâtit en partie et démolit toute l'ancienne devanture; il fit aussi fermer de murs et joignit à sa maison le terrain qui était derrière, entre sa maison et la rivière de Merdançon. Après sa mort, arrivée le 14 avril 1745, cette maison fut vendue par Mlle de Verny, sa parente et légataire universelle, à Me Claude-Joseph de Verny (3), son frère, chanoine depuis 1734, et qui y demeurait avec M. de Crécy et elle. » — Après sa mort, Mlle de Verny la revendit le 2 mars 1773, moyennant 3,000 livres, à Me Jean-Antoine de Clermetz; mais celui-ci n'ayant pu la payer, il en abandonna la jouissance à la venderesse, qui la fit revendre pour s'indemniser, le 5 mars 1788, moyennant 9,000 livres, à M. Gabriel-Louis Motte, chanoine théologal, qui la posséda jusqu'à la Révolution. Il la laissa à sa famille : M. Motte-Garnier (Pierre-Louis) en était possesseur en 1830, et aujourd'hui elle appartient à M. Capronnier père, ancien distillateur.

« La neuvième, dite de la Belle-Image, à cause d'une image de la Vierge en relief, qui est au-dessus de la porte, était anciennement possédée par Me Jean Blarie, sous-chantre. Après sa

---

(1) Jean Motte était fils aîné de Lucien Motte, marchand et maire de Beauvais en 1676, et de Philippe Lucas, et portait : *d'azur, à l'agneau pascal d'argent sur une terrasse de sinople.*

(2) Adrien Des Champs dit Morel, chanoine, le dernier survivant du nom de sa maison, abbé commendataire du monastère de Saint-Ferme, près Libourne (Gironde), était le second fils de Louis Des Champs dit Morel seigneur de Crécy, Saint-Sulpice, Hodenc-l'Evêque, Troussencourt, le Val-de-l'Eau, La Neuville-sur-Auneuil, etc., capitaine des gardes du maréchal de Boufflers, et d'Antoinette-Marie-Anne de Verny. Ses armes étaient *d'azur, à la fasce d'argent, chargée de 3 roses de gueules et accompagné de 3 molettes d'éperon d'or.*

(3) Claude-Joseph-Aloph de Verny était le premier des trois enfants de Claude-Joseph de Verny, de Grandvillers-au-Bois, chevalier, capitaine de cavalerie, et d'Anne de Villers-Masbourg. Ses armes étaient : *d'azur, au lion d'argent armé et lampassé d'or.*

mort, arrivée en 1400, Me Mathieu de Longueil (1) l'acheta. Elle appartint depuis à Me Jacques Lescuyer (2), duquel elle passa, en 1484, à Me Raoul Tristan (3), qui était devenu chanoine par permutation pour une cure avec Mathias Bertout. Après Me Tristan, elle vint à Me Gobert de Thory (4), doyen; à Jean Bourgeois, mort en 1570; à Simon de Bullandre (5), archidiacre de Beauvaisis, mort en 1614; à Isaac de Bullandre (6) son neveu, puis doyen; à

---

(1) Mathieu de Longueil, issu d'une famille noble de Normandie, était le quatrième fils de Geoffroy-Marcel de Longueil, chevalier, seigneur de Longueil, Varengeville, etc., et d'Isabelle, vicomtesse d'Auge. Ses armes étaient : *d'azur, à 3 roses d'argent, au chef d'or chargé de 3 roses de gueules.*

(2) Jacques Lescuyer, issu d'une famille de la bourgeoisie de Beauvais, portait pour armes : *de gueules, à une tête de cheval d'argent.*

(3) Raoul Tristan était issu d'une famille bourgeoise de Beauvais, dont l'un des membres, Jean Tristan, devint seigneur de Houssoye-le-Farcy, près Troissereux, par son mariage, en 1499, avec Françoise de Hédouville, dame dudit Houssoye.

(4) Gobert de Thory, chanoine et doyen du chapitre en 1556, docteur en médecine, seigneur de Vendeuil et Troussencourt, fonda, en 1569, une chapelle à Eruisseaux, près Vendeuil, sous le titre de Sainte-Radégonde. Il portait : *de gueules à trois fasces d'or, au franc quartier de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

(5) Simon de Bullandre, chanoine, archidiacre de Beauvais et prieur de Milly, était fils de Victor de Bullandre, seigneur de Molagnies, verdier et juge ordinaire des eaux et forêts de l'évêché. Il s'adonnait à la poésie et fut l'ami de Ronsard et de Jean de Boufflers. On a de lui le *Lièvre*, le *Discours de la cheute et réparation de l'église de Saint-Pierre de Beauvais* et diverses autres poésies, qui montrent avec quelle verve le chanoine-poëte chantait les beautés du site de son prieuré de Milly et les faits de l'histoire locale et contemporaine. Ses armes étaient : *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois étoiles et en pointe d'une crosse posée en pal, aussi d'or.*

(6) Isaac de Bullandre, chanoine et doyen du chapitre de 1613 à 1641, prieur aussi de Milly, après son oncle, n'avait pas moins de goût que lui pour la poésie, et Louvet cite plus d'une fois de ses vers. Il était fils d'Isaac de Bullandre, conseiller du roi élu en l'élection de Beauvais, et de Françoise de Bonnières. Ses armes étaient les mêmes que celles de son oncle.

Eustache Roussel, à Pierre Aubert (1), à Henri Aubert, son frère, qui la vendit à Me Toussaint Leullier (2) 3,600 livres; à Augustin Lecat (3), son neveu. Elle fut vendue, en 1730, 4,000 livres à Me Toussaint Leullier (4), qui la vendit, en 1737, 5,000 livres à Me Jean-Baptiste de Belloy (5), grand archidiacre, puis évêque de Glandève en 1751, et de Marseille en 1755. Il vendit sa maison, en 1751, à Me Joseph Bernard, chanoine, » — après la mort duquel elle fut vendue en 1769, moyennant 5,000 livres, à Me Marc-Antoine Henry, qui la céda, le 13 août 1776, à Me Antoine-Louis Bourrée de Corberon (6). Après lui, Me Claude-Michel Cornu en

---

(1) Pierre Aubert, chanoine de Gerberoy, puis de la cathédrale, quitta sa prébende canoniale pour entrer chez les Bénédictins et ensuite chez les Trappistes. Son frère, Louis Aubert, né le 5 juin 1638, mourut en odeur de sainteté le 27 janvier 1712. Ils étaient fils de Pierre III Aubert, écuyer, seigneur de Rochy, et de Marie Ricard, et portaient pour armes : *d'azur, à trois trèfles d'or.*

(2) Toussaint Leullier, né le 19 octobre 1628 et mort en 1683, était le sixième enfant de Toussaint Leullier, avocat en Parlement, lieutenant civil et criminel de la comté-pairie de Beauvais, et d'Elisabeth Aubert. Ses armes étaient : *d'azur, à trois étoiles d'or, 2 et 1, celle de la pointe surmontant un croissant d'argent.*

(3) Le Cat (Augustin), né en 1648 et mort en 1720, était le fils aîné de Nicolas Le Cat, avocat, procureur fiscal du comté, bailli de Gerberoy, et de Catherine Leullier, et portait : *d'argent, à trois tourteaux de sable.*

(4) Leullier (Toussaint), neveu de l'autre Toussaint Leullier, chanoine, était né, le 16 novembre 1672, de Bernard Leullier, marchand bourgeois de Paris, et de Marie Bertrand, et mourut en 1744. Mêmes armes que son oncle.

(5) Belloy (Jean-Baptiste de) fut chanoine, grand archidiacre de Beauvais (1745-1751), abbé commendataire de Saint-André de Villeneuve d'Avignon, évêque de Glandève en 1751, de Marseille de 1755 à 1790, archevêque de Paris (1802-1808), créé cardinal en 1803. C'était un prélat d'une douceur et d'une aménité de caractère qui lui attirèrent l'estime et l'affection de tous et la confiance de l'Empereur Napoléon Ier. Il naquit le 9 octobre 1709, à Morangles (Oise), de Philippe-Sébastien de Belloy, marquis de Morangles, et de Jeanne Courtois, sa seconde femme, et mourut le 10 juin 1808. Ses armes étaient : *de gueules à 7 losanges d'or, 3, 3 et 1.*

(6) Bourrée de Corberon (Ant.-Louis) était fils de Pierre-Daniel Bourrée

devint propriétaire, ainsi que de la suivante, et la vendit, en 1791, à M. Charles-Louis Des Courtils de Merlemont, qui la vendit à son tour, en 1820, à M. Daniel.

« La dixième, faisant le coin, joint d'un côté à la maison de la Belle-Image ci-dessus, d'autre bout par-derrière sur Merdançon. Elle a des granges autrefois de la dépendance de ladite maison, et qui y sont sujettes à plusieurs servitudes.

« Me Guy Du Tertre, sous-chantre, la possédait en 1378. Jean Porchel la vendit, en 1483, à Jacques Du Quesnel (2). Elle était à Jean Dubois (3), chancelier, en 1495; après lui, elle fut vendue à Me Bernardi, puis à Evrard Vualon (4), à Joachim De La Porte, à Nicolas Desloges, à Louis Moinet, à André Gérard, son neveu, à Isaac de Bullandre, à Nicolas Lancelot (5), mort en 1643, à Me Etienne Le Roy (6), à Gabriel Le Roy, son neveu, pour 5,000 livres, qui la possédait encore en 1690. Elle vint ensuite à Me Anselme Gérard, à Antoine Gallopin (7) pour 5,500 livres, et ce der-

---

de Corberon, seigneur de Mimande, Corberon, puis Troissereux, président au Parlement de Paris, et d'Ursule-Jacqueline Thiroux de Gersenil. Ses armes étaient : *d'azur, à trois gerbes d'or.*

(1) Jacques Du Quesnel, issu de la famille des seigneurs Du Quesnel-Aubry, portait pour armes : *de..... à la fasce de..... accompagnée en chef de 4 merlettes de sable et 3 en pointe, posées 2 et 1.*

(2) Jean Du Bois était fils de Philippe Du Bois, seigneur de Saint-Remi-en-l'Eau et du Quesnel-Aubry, et d'Isabeau de La Viefville, et portait pour armes : *d'argent au lion de sable.*

(3) Evrard Walon portait : *de gueules au centaure d'argent, tirant d'un arc encoché d'or.*

(4) Nicolas Lancelot, mort le 9 septembre 1643, cultivait la poésie facétieuse avec un certain succès, et son *Clocheteux de Beauvais* montre assez bien ce qu'était sa muse en veine.

(5) Etienne Le Roy était maître de la musique du roi Charles IX en 1567 et portait pour armes : *de sinople, à 6 fleurs de lis d'argent au pied coupé.*

(6) Antoine Gallopin, chanoine théologal et vicaire général de Mgr de Beauvilliers de Saint-Aignan, mort le 1er juillet 1728, était fils d'Antoine Gallopin, marchand apothicaire à Beauvais, et d'Angadrême Chofflart. Il testa en faveur du Bureau des Pauvres. Ses armes étaient : *d'argent, au chevron de gueules accompagné de trois pommes de pin de sable.*

nier la vendit, en 1708, à Me Jean Motte; elle fut, après lui, à Nicolas Motte, son frère, et après la mort de celui-ci, elle fut vendue, en 1734, à Me André Le Boullenger du Tilleul (1) pour 6,000 livres. Me du Tilleul la vendit 7,000 livres, en 1745, à Me Louis-Charles de Lagrenée de La Motte (2), chanoine, et doyen en 1755. » — Celui-ci étant mort le 22 août 1767, sa maison fut vendue le 7 septembre suivant, moyennant 8,000 livres, à Me Claude-Michel Cornu, qui l'habita jusqu'après la Révolution. Elle vint ensuite à la famille Evrard, puis à Mme Delacour (Germer) et à M. Delacour (Charles), son fils, propriétaire actuel.

« La onzième, dont la principale porte est dans la rue du Cloître, de l'autre rang et du côté de l'église, joint d'un côté à la courtille ou plomberie, d'autre côté à Me Du Bout et Me Yègre, et d'un bout à la rue du Plaidoyer ou Auditoire. Elle appartint à Me Etienne Pajot (3), puis à Gilles Passart (4), qui la vendit, en 1597, à Me Jean Groult, aliàs de Saint-Germain, puis à Pierre Roger, à Robert Le Roy, à François Langlois pour 100 écus d'or, à Pierre Guillet, puis à Me François Touzard, qui l'acheta, en 1621, à François Nolland, neveu dudit Touzard, à François Nolland, neveu dudit Nolland, à Me François Maille, son neveu, » — le 6 novembre 1770 à Me André Maille, neveu de François, et le 17 décembre 1787 à Me Jacques-Fiacre de Blois (5), qui fut sous-chantre de 1788 à 1791, et conserva sa maison jusqu'à la Révolution. En 1797, elle était possédée par Mme Jacqueline de Vion de

---

(1) André Le Boullenger du Tilleul portait : *d'or, à trois palmes de sinople contournées, accompagnées en chef d'une étoile de gueules.*

(2) M. de Lagrenée, de la maison des Lagrenée, seigneurs de La Motte, originaires de Picardie, portait : *de gueules, au chevron d'or accollé et enlacé d'un autre chevron renversé, mouvant du chef, d'argent.*

(3) Etienne Pajot, fils de Jean Pajot dit l'Aîné, seigneur du Plouy-Louvet et de l'Equipée, marchand mercier à la Corne-de-Cerf, et de Nicolle Le Scellier, sa seconde femme, portait : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 roses de même, 2 et 1.*

(4) Passart : *d'argent, à 3 merlettes de sable, 2 et 1.*

(5) De Blois : *d'argent à deux fasces de gueules, chargées chacune de trois anneaux d'or.*

Gaillon, veuve de M. René-Louis de Gaudechart; elle fut occupée après elle, vers 1803, par M. Antoine Poileu, secrétaire général, puis conseiller de préfecture; puis par M. Fouquier. M. Jourdain-d'Héricourt en était propriétaire en 1817, et elle est aujourd'hui à Mme Dupont-Guibet.

« La douzième joint à la maison ci-dessus, d'autre côté à Me Yègre et à la rue qui descend de la Belle-Image au carrefour de Saint-Barthélemy. Me Pierre Darie (1), mort en 1567, la possédait; après lui Louis Pajot (2), Arthus, mort de peste en 1582, Me Etienne Pajot, Léonore Le Boucher, en 1616, chantre et official; Jacques Aucher. Claude Tristan (3), grand archidiacre, l'acheta en 1637; Nicolas Tristan (4), de Juvignies, son neveu, la vendit en 1727, 7,000 livres, à Me Jean-Baptiste Dubos (5), abbé

---

(1) Pierre Darie portait : *d'or, au globe ailé de gueules.*

(2) Louis Pajot était fils d'André Pajot, seigneur de l'Equipée, marchand mercier à l'enseigne du Grand-Chat, maire de Beauvais en 1519, et de Jeanne Le Vezier, et oncle d'Etienne Pajot, aussi chanoine, cité plus haut.

(3) Tristan (Claude), grand archidiacre et vicaire général de l'évêque, était fils de Nicolas Tristan, seigneur d'Houssoye-le-Farcy et de Goincourt, avocat, lieutenant civil du comté, conseiller du roi et élu en l'élection de Beauvais, et de Suzanne Le Boucher de Grumesnil. Il portait : *de gueules à la tour d'argent.*

(4) Tristan (Nicolas), seigneur de Juvignies et chanoine, était fils de Nicolas III Tristan, seigneur de Houssoye, Goincourt, Verderel, Juvignies, bailli du comté, président en l'élection, conseiller et secrétaire de la reine, et de Marie-Agnès Langlès. Il portait, comme son frère : *d'azur, à la bande d'or.*

(5) Dubos (Jean-Baptiste), le célèbre historien et critique, naquit, le 22 décembre 1670, de Claude Dubos, marchand à Beauvais, et de Marguerite Foy. Entré de bonne heure dans les bureaux du ministère des affaires étrangères, il fut chargé par Louis XIV de plusieurs missions importantes auprès des cours d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie et d'Angleterre, et y négocia toujours avec finesse et succès. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages d'histoire et de critique, parmi lesquels on peut citer : *Histoire des quatre Gordiens, prouvée et illustrée par les médailles;* Paris, 1695. — *Vindiciæ pro quatuor Gordianorum historia.* — *Les intérêts de l'Angleterre mal entendus dans la guerre présente;* Amsterdam, 1704. — *Le manifeste de Maximilien, électeur de Bavière, contre Léopold, empereur*

de Ressons, de l'Académie française; elle fut vendue de nouveau, en 1742, 8,000 livres à Me Nicolas Dubout, chanoine. » — Après sa mort, arrivée en 1761, elle fut vendue, cette même année, à Me François-Paul Le Hérat (1). Il mourut le 5 avril 1768, et sa maison fut vendue le 2 mai suivant, moyennant 8,000 livres, à Me Jean-Pierre Uchard, qui l'échangea avec celle de M. Yègre. Après la mort de M. Yègre, le Bureau des Pauvres, qui était son légataire universel, la vendit, le 18 novembre 1776, à M. Henri de Maussac de Salvaniac (2), qui l'occupa jusqu'à la Révolution. En 1830, elle était à M. Dupont-Guibet (Pierre Frédéric); elle est aujourd'hui occupée par Mme Dupont-White.

« La treizième joint d'un côté et d'un bout à celle ci-dessus. Me Porchet la possédait anciennement, puis Jacques du Quesnel, qui la vendit, en 1405, à Me Jéan Bernardi; elle vint ensuite à Me Thourin, Me Raoul Lallemand, Me Martin, Me Etienne Guérin, chanoine et pénitencier; Me Guillaume Luquin (3), théologal du temps de la ligue; Me Augustin Potier (4), sous-chantre; Me Jean

---

d'Allemagne. — Histoire de la ligue de Cambray contre la république de Venise; 1709. — Et surtout comme son plus remarquable ouvrage : *Histoire critique de l'établissement de la Monarchie française dans les Gaules;* 1734. — Il fut reçu à l'Académie française en 1710, nommé son secrétaire perpétuel en 1722, et mourut à Paris le 23 mars 1742. Il portait pour armes : *d'argent au buisson de sinople.* (Voir les Notices consacrées à l'abbé Dubos, par M. Dupont-White, dans les *Mémoires de la Société,* t. I, p. 36, 37; — par M. Auguste Morel, dans les *Mémoires de l'Athénée du Beauvaisis;* — par M. Brainne, *Les Hommes illustres du département de l'Oise,* t. I, p. 257.

(1) M. Le Hérat, chanoine et vicaire général du cardinal de Gesvres, était issu d'une famille noble du diocèse de Tulle, et mourut le 3 avril 1768.

(2) Maussac de Salvaniac (Henri de) était fils de Jean de Maussac, chevalier, seigneur dudit lieu, de Sauvagniac et de Fourmagnac, et de Louise-Michelle de Leyrac. Il portait : *d'or, au chevron de gueules accompagné de 3 étoiles d'argent, 2 et 1.*

(3) Luquin (Guillaume), fougueux ligueur, qui prit une part très-active dans les troubles de cette époque.

(4) Augustin Potier fut nommé évêque de Beauvais en 1617 et avait pour armes : *d'azur, à deux mains dextres d'or, au franc quartier échiqueté d'argent et d'azur.*

Le Roy, Me Etienne Le Roy, son neveu; Me Jacques Tirement, Me Isaac Adrien, théologal; Me Yves Auxcousteaux (1), Me Claude Auxcousteaux (2). En 1704, elle fut vendue à Me Romain Brocard (3), puis en 1733, 1,550 livres, à Me Pierre-François Yègre, » — qui l'échangea contre la précédente avec Me Uchard. Celui-ci la vendit, le 2 août 1776, à Me Louis-Philippe de Lancry de Pronleroy, doyen du chapitre, qui l'habita jusqu'à la Révolution. Elle fut ensuite occupée par M. de L'Espine, commissaire des guerres, par M. d'Ivery (Alphonse), qui en était propriétaire en 1830, par Mme Jourdain de L'Eloge, puis par M. Devimeux, qui l'a vendue à M. Doucet, épicier.

« La quatorzième joint d'un côté à la rue de la Belle-Image, d'un bout à la grande rue Saint-Pierre, et d'autre bout à la rue des Prisons-du-Chapitre. En 1279, elle était possédée par Me Guillaume de Bourges, chanoine. Elle a appartenu depuis à Me Jean Isambart, en 1551; Me Louis Lizart, en 1563; Me Adrien Paillart, Me Nicolas Darie (4), Me Jacques Le Mareschal (5), qui ne l'eut que comme par intérim; Me Jean Chevalot, en 1596; Me Pierre Trucquet, Me André Gérard, Me Nicolas Lévesque, sous-chantre (6).

---

(1) Auxcousteaux (Yves) était fils de Jacques Auxcousteaux, seigneur de Vendeuil et Pisseleu, bailli et procureur fiscal de Saint-Lucien, et de Nicolle Lecat, et mourut le 4 mars 1667. Il portait : *d'azur, à trois couteaux d'argent emmanchés d'or, mis en pal, 2 et 1.*

(2) Auxcousteaux (Claude), né en 1620 et mort en 1670, était fils de Claude Auxcousteaux, seigneur de Pisseleu, avocat et bailli de Saint-Lucien et du chapitre, et de Marie Bourrée.

(3) Brocard (Romain), né en 1663, mort en 1733, était fils de François Brocard, conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais, et de Louise-Romaine Flouret de Forestel. Ses armes étaient : *d'azur, à trois trèfles d'or, celui de la pointe soutenu par un croissant d'argent.*

(4) Darie (Nicolas) était official de Beauvais en 1585.

(5) Le Mareschal (Jacques), issu d'une famille bourgeoise de Beauvais, portait : *d'azur, au croissant d'or, accompagné de trois étoiles d'argent.*

(6) Il fut le dernier trésorier du chapitre; ce fut sous lui et de son consentement que Mgr de Buzenval supprima cette dignité (1673) et réunit ses revenus au séminaire diocésain.

Me Godefroy Hermant (1) l'eut en 1634 et la vendit à Me Nicolas Hocquet; puis elle fut à Me Isaac Hocquet, neveu, pour 2,500 livres; vendue après sa mort, en 1701, à Me François Le Maître, 3,000 livres; elle le fut de nouveau, en 1727, 4,000 livres à Me Nicolas d'Ivery (2), qui, en 1733, la revendit 4,600 livres à Me Nicolas Danse, chanoine et archidiacre de Beauvaisis. » — Après sa mort, elle fut vendue par ses héritiers, le 21 octobre 1765, moyennant 4,600 livres, à Me Joseph Lemoine, qui la revendit le 31 juillet 1772, moyennant 7,000 livres, à Me Pierre-Alexis Le Vasseur de Neuilly (3). Après lui elle vint, vers 1773, à Me Louis-Yves Leclère, qui la céda, le 9 juin 1780, à Me Dominique Judey. Ce dernier étant mort, elle fut vendue, le 4 juillet 1788, à Me Jean-François

---

(1) Hermant (Godefroy), théologien, docteur en Sorbonne, recteur de l'Université de Paris, né, en 1617, de Pierre Hermant, chirurgien, et de N. Leullier, fut un des plus savants écrivains du XVIIe siècle. Historien, critique, grammairien, controversiste, traducteur, prédicateur fort estimé, il fut un des plus fervents adeptes du Jansénisme. On a de lui, entre autres ouvrages : la *Vie de saint Jean Chrysostôme*, in-4°, 1664; — les *Vies de saint Athanase, patriarche d'Alexandrie, de saint Eustache d'Antioche, de saint Paul de Constantinople, d'Osius de Cordoue, de saint Hilaire de Poitiers, de saint Eusèbe de Verceil, des papes Jules et Libère, de saint Basile-le-Grand, de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nazianze;* — *Fraude des Calvinistes;* — une traduction des *Ascétiques ou Œuvres spirituelles de saint Basile;* — *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Beauvais*, manuscrite, à la Bibliothèque Impériale; — *Histoire ecclésiastique du XVIIe siècle*, manuscrite. — Il mourut à Paris le 11 juillet 1690.

(2) D'Ivery (Nicolas), docteur de Sorbonne, vicaire général du cardinal de Gesvres, né le 27 mars 1689, mort le 31 octobre 1747, était fils de Louis d'Ivery, conseiller du roi au présidial de Beauvais, et d'Anne de Regnonval. Ses armes étaient : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois molettes d'éperon du même.*

(3) Le Vasseur de Neuilly (Pierre-Alexis), issu de la famille des Le Vasseur, seigneurs de Neuilly-le-Dieu-en-Ponthieu, portait pour armes : *d'argent, à la fasce de sable, surmontée d'un lion naissant de même, et accompagnée en pointe de trois croissants du second émail* (Maintenue de Bignon, du 3 janvier 1699). — Haudiquer de Blancourt et de Courcelles lui font porter : *de sable à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'un lion naissant de même, et en pointe de trois croissants aussi d'argent.*

Lefèvre, qui l'habita jusqu'à la Révolution. Elle était, en 1799, à M. Lebesgue (Théodore), du Quesnel-Aubry ; aujourd'hui, elle est à M. Blanchet-Chary.

« La quinzième est à l'entrée de la rue du Doyen, joignant d'un côté à la maison aujourd'hui de Me Auxcousteaux, autrefois M. Driot, d'autre côté à la maison canoniale ci-après, d'un bout par-devant sur la rue, d'autre bout par-derrière à l'ancien hôtel de la châtellenie.

« Me Guillaume Fremin, mort en 1561, avait vendu cette maison en 1560 à Me François Clément. Elle appartint ensuite à Me Sébastien De Fasquelles, puis à Me Robert Le Roy, à Me François Forget qui l'acheta en 1595 ; à Me Charles De Ladreue (1601), à Me Michel Godefroy, à Jean Godefroy, son neveu, à Me Claude Macaire, en 1643, à Me Jean Bailly, à Me Charles Papin (1), pour 2,000 livres, à Me Michel Henault (1690), à Me François Henault son neveu, pour 2,000 livres, en 1746 à Me Jean Gallopin, 4,500 livres. Elle fut vendue en 1752 à Me François-Romain Brocard (2), chanoine et conseiller au présidial, » — et le 27 avril 1772, moyennant 5,700 livres, à Me Julien de Launay, archidiacre de Beauvaisis, qui la céda, le 18 janvier 1777, à Me Jean-Alexandre de La Roche Lambert-de-la-Boissière (3), chantre. Celui-ci la vendit, le 30 décembre 1782, à Me Thomas Fertel qui l'habita jusqu'à la Révolution. Cette maison était occupée en 1830 par Mme Lalane, et le fut successivement depuis par les chanoines Pillon et Guiblin.

« La seizième joint d'un côté à celle ci-dessus, d'autre côté à M. Pulleu, d'un bout par-devant sur la rue du Doyen, d'autre bout par-derrière à la rue Saint-Pantaléon et à deux petites maisons.

---

(1) Papin (Charles), chanoine et seigneur de Fresnel, portait pour armes : *d'azur, à trois pommes de pin d'or.*

(2) Brocard (François-Romain) était fils de Jean Brocard, capitaine d'infanterie, et de Françoise-Marguerite Walon.

(3) M. de La Roche-Lambert portait : *d'argent, au chevron d'azur, au chef de gueules.*

« Elle fut vendue, après le décès de Me Pierre Aubert, à Me Jean *de Quercubus* ou d'Esquennes (1) en 1362. Cette maison a appartenu en 1553 à Me Antoine Pillan, puis à Me Pierre Mouret, à Me Etienne Guérin, à Me Mollet, après lequel Me Isaac de Bullandre, doyen, l'acheta en 1622. Elle appartint après lui à Me Jean de Malinguehen (2), puis à Me Pierre de Malinguehen (3), son neveu, à Me Claude Macaire en 1665, lequel la posséda peu de jours et la donna en échange de la troisième ci-dessus à Me Pierre Languest, après lequel elle fut achetée par Me Lefebvre d'Ormesson, doyen (4), puis vendue en 1707 à Me Louis François, mort en 1714, à Me Jean-Ange Goujon, chantre, pour 6,500 livres, mort en 1745; à Me Nicolas D'Ivery, et après sa mort, en 1747, elle passa à Me Louis-Claude Le Mareschal (5), son neveu, moyennant 7,500 livres. » — Ce dernier étant mort à son tour, la maison fut vendue, le 9 juillet 1760, à Me Joseph-François de Regnonval de Courcelles (6), qui la posséda jusqu'à la Révolution.

---

(1) Jean d'Esquennes portait : *d'argent, à la croix de gueules frettée d'or.*

(2) Jean de Malinguehen, mort en septembre 1682, était fils de Pierre de Malinguehen, seigneur de Douy, lieutenant général au présidial de Beauvais, et de Jeanne Lefebvre. Il portait : *d'azur, au fer de moulin d'argent.*

(3) Pierre de Malinguehen, né en 1640 et mort en 1708, était fils de Pierre de Malinguehen, seigneur de Douy, conseiller du roi, lieutenant général et président au siége présidial de Beauvais, et de Jeanne Darie. Il adopta pour armes celles que son père venait de prendre et qui étaient : *de gueules, à trois fers de moulin d'or.*

(4) Le Febvre d Ormesson (Claude-François de Paule), qui, de sa dignité de doyen, donna le nom à la rue qu'il habitait, et fut vicaire général du cardinal de Forbin-Janson, était fils d'Olivier Le Febvre d'Ormesson, maître des requêtes, et de Marie de Fourcy. Ses armes étaient : *d'azur, à trois lis de jardin d'argent fleuris d'or, tigés et feuillés de sinople.*

(5) Le Mareschal (Louis-Claude), chanoine et conseiller clerc au présidial, mort en 1760, était fils de Claude Le Mareschal, conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais, et de Marie-Anne d'Ivery. Ses armes étaient : *d'argent, au chevron d'azur, surmonté d'un trèfle de sinople et accompagné en chef de deux étoiles d'azur et en pointe d'une ancre de sable.*

(6) Regnonval de Courcelles (Joseph-François) naquit, en 1738, de Germer

Il la laissa à M. Auguste-Pierre de Regnonval de Courcelles, son parent, qui la vendit à l'Etat en 1842, pour en faire les logements des vicaires généraux et le secrétariat de l'Evêché.

« La dix-septième est dans la même rue, mais de l'autre côté et vis-à-vis la précédente, joignant d'un côté à l'hôtel de Saint-Germer (1) possédé en partie par M. Le Caron de Troussures, d'autre côté les héritiers de M. Le Scellier, par-devant sur ladite rue du Doyen, par-derrière la rue du Prévost, anciennement dite la grande rue Saint-Pierre.

« Le sous-chantre Yves Guédier demeurait dans cette maison en 1486. Elle a autrefois appartenu à Me Louis Pajot, ensuite à Me Louis Boutillier (2), vicaire général du cardinal de Châtillon, puis à Me Claude Godin (3) qui l'acquit en 1572, ensuite à Me Denis Duchaigne, après lui à Me Raffelin, à Me Claude Dadu, à Me Foy, à Me Pierre de Bray. Me Yves Gavois l'acheta en 1656, Me Pierre Chapelle vers 1675; Me Lucien Leullier (4) pour 3,000 livres en 1693; après lui, elle fut vendue 4,000 livres en 1748 à Me Louis Le Roy, » — puis le 10 avril 1776 moyennant 7,000 livres, à

---

de Regnonval, écuyer, seigneur de Courcelles, et de Catherine-Françoise Foy de Mons. Il portait : *d'azur, à trois croissants d'argent, 2 et 1, celui de la pointe surmonté d'un trèfle d'or.*

(1) L'hôtel de Saint-Germer a été aliéné, en 1575, au profit de M. Du Caurroy, médecin.

(2) Boutillier (Louis), ancien curé d'Ons-en-Bray, abbé commendataire de Rely, au diocèse de Léon; du Rocher, au diocèse de Paris; prieur de Sainte-Geneviève, au diocèse de Beauvais; pénitencier, vicaire général du cardinal de Chatillon et le confident de son apostasie, était un de ces esprits disputeurs et faux qui se déclarent toujours partisans de toutes les doctrines hardies et nouvelles. Il s'attacha à l'école de Calvin et tomba dans l'hérésie.

(3) Godin (Claude), fils de Claude Godin et frère du célèbre maire Nicolas Godin, qui prit une part si active dans les troubles de la ligue, portait pour armes : *d'argent, à trois têtes de Maures de sable bandées du champ.*

(4) Leullier (Lucien), né en 1662 et mort le 9 juin 1748, était fils de Lucien Leullier, lieutenant civil du comté et bailli de Gerberoy, et de Marie Dubuisson.

Me Claude-Maximilien Bompart, qui la céda, le 3 octobre 1780, à Me Louis-Yves Leclerc, qui en resta possesseur jusqu'à la Révolution. Elle fut ensuite possédée par Mme de Sarcus, née Irène-Albertine Le Cat de Molagny, morte en 1842, et veuve de M. Charles-Louis-Philippe de Sarcus, vicomte d'Hannaches. Elle est aujourd'hui à M. Péters, et habitée en partie par Me Mercier, avoué.

« La dix-huitième est située devant l'église et joint d'un côté à l'hôtel de la Clef, dépendant du fief de la Verge, relevant du Comté, lequel hôtel est incorporé dans la maison de M. Le Scellier; d'autre côté à la maison canoniale ci-après. Cette maison n'en faisait autrefois qu'une avec la suivante; mais Me de Gromesnil, archidiacre de Beauvais, qui la possédait, en détacha une portion dont il composa cette maison, qu'il vendit en 1469 à Me Jean Du Pont. Elle vint ensuite à Me Nicolas de Monstrelet (1478), à Me Henri Bochart (1505) (1); à Me De Hasta, à Me Jacques Langlois, après lequel elle fut vendue à Me François de Canonne (2), puis à Me De la Couture, aliàs Des Fossés, à Me Le Riche, à Me Jean Le Riche, son neveu, à Me Nicolas de Nully (3), à Me Mathieu Mercerie, à Me Yves Gavois, à Me Eustache Flouret (4),

---

(1) Bochart (Henri), fils de Guillaume Bochart, seigneur de Noroy, et de Catherine Flamier, portait : *d'azur, au croissant d'or soutenant une étoile du même.*

(2) De Canonne (François), fils de Claude de Canonne, écuyer, seigneur de Malheuze et des Marêts, maître des eaux et forêts de Clermont, président en l'élection, et d'Anne Loisel, portait : *d'argent, à la bande de sable et deux autres demi-bandes retraites, celle qui tend vers le chef mouvante de senestre, l'autre mouvante de dextre, accompagnée de deux merlettes de même, l'une en chef et l'autre en pointe.*

(3) Nully (Nicolas de) était fils de Pierre de Nully, médecin ordinaire du duc d'Anjou, et de Marie Patin. Il portait : *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'or, celle de la pointe surmontant un croissant d'argent.*

(4) Flouret (Eustache), fils d'Eustache Flouret, notaire à Gerberoy, portait : *d'azur, au chevron abaissé d'or, le long duquel rampent deux lions affrontés de gueules, accollés d'argent, surmonté en chef d'une fleur de lis d'or à dextre et d'un lion léopardé de même à senestre.*

à Me Charles Papin moyennant 3,000 livres, à Me Jean-Baptiste Michel. Après sa mort, elle fut vendue à Me Charles Vignier, puis en 1719 à Me René Loppé, moyennant 2,700 livres; en 1724 à Me Henri-François de Malinguehen (1) pour 3,250 livres; étant mort en 1751, elle fut vendue à Me de Grasse (2), évêque de Vence en 1754, qui la revendit 4,500 livres à Me François-Paul Le Hérat, chanoine et vicaire général. »

Elle passa ensuite, (12 déc. 1757) à Me Joseph Barrier; (29 janvier 1763) à Me Blaise Messier, et le 21 déc. 1776, après la mort de Me Messier, à Me Gabriel Martin qui l'habita jusqu'à la Révolution. Cette maison, située sur la place Saint-Pierre, était en 1830 à M. Michel Boislisle et fut depuis vendue à M. Prevôtel-Thiberge, dont la famille l'habite encore.

« La dix-neuvième, qui joint à la précédente, a sa grande porte dans la rue du Prévost dont elle fait le coin. Me Thomas Mortelet la possédait en 1447; Me Guillaume de Grosmesnil, grand archidiacre, en sépara la maison voisine en 1469. Elle a autrefois appartenu à Me Mesnard, puis à Me Cauchin, après lequel elle fut vendue à Me Jacques Gougnon, doyen et prieur de Saint-Maxien, puis à Me Claude Gougnon, son neveu, à Me Denis Duchaigne, neveu dudit Gougnon, à Me Jean Duchaigne, neveu de Denis, à Me Georges de Nully (3), chantre, moyennant 2,700 livres, à Me Etienne de Nully (4) (1679); en 1698, à Me Jean Baptiste de

---

(1) Malinguehen (Henri-François de) était fils de Pierre de Malinguehen, seigneur de Douy, conseiller du roi au Parlement de Paris, et de Marie Baillet. Il s'est beaucoup occupé de l'histoire du Beauvaisis, et a fait un abrégé, resté manuscrit, de l'*Histoire civile et ecclésiastique de la ville et du diocèse de Beauvais*, par Godefroy Hermant.

(2) De Grasse (Jacques), évêque de Vence de 1755 à 1758, portait pour armes : *d'or, au lion de sable couronné, lampassé et vilené de gueules.*

(3) De Nully (Georges), chanoine et prieur de Sainte-Madeleine de Bornel, naquit en 1604 de Georges de Nully, conseiller au présidial, et de Catherine Bourée, et mourut le 30 avril 1711.

(4) De Nully (Etienne), né le 12 septembre 1641, chanoine de Saint-Barthélemy en 1670, et de la cathédrale en 1675, mourut le 19 avril 1699. Il était fils de Georges de Nully, marchand mercier à Beauvais, et d'Anne

Nully (1) son frère, mort en 1708, à Mᵉ François-Georges Fombert (2), chanoine et depuis archidiacre du Beauvaisis, moyennant 5,000 livres. Après sa mort en 1746, arrivée le 1ᵉʳ février, elle fut vendue le 2 mai suivant 6,200 livres à Mᵉ Jean-Baptiste Dauchel, qui la revendit en 1755 à Mᵉ Claude-François Le Marchand, son neveu, » — qui la conserva jusqu'à la Révolution. Elle fut ensuite vendue à Mˡˡᵉ Gravet, puis à M. Charles de Fontanges, ancien directeur des contributions indirectes, ensuite à Mᵐᵉ veuve Evrard de Vadancourt, dont la fille en est encore propriétaire.

« La vingtième joint d'un côté à l'hôtel Saint-Germer, rue du Prévost, aujourd'hui (1756) M. Borel, lientenant-général ; d'autre côté M. Tiersonnier, aujourd'hui M. Lescuyer, par devant sur la rue du Prévost, par derrière à la rue du Doyen.

« On lit que Mᵉ Barthelémy Du Puis la possédait en mai 1584, après M. de Canonne, et qu'il donna son récépissé de la figure de M. Louis de Villers dit Col Tortu, qui est aujourd'hui en la Bibliothèque de l'évêché ; cela ne revient cependant pas avec la suite des propriétaires ci-après.

« Mᵉ Jean Maubert, chantre, avait cette maison en 1529, puis elle passa à Mᵉ Blanchet Le Tellier dit *Candidus Textor*, ensuite à Mᵉ Guy Le Tellier, de lui à Mᵉ Rougegre, à Mᵉ Raoul Lallemant, à Mᵉ Antoine Blicot qui la possédait en 1574, à Mᵉ Lhéritier, à

Gallopin. Savant laborieux, il a laissé un grand nombre de Mémoires sur l'histoire du Beauvaisis. Celui que nous publions ici en est un. La plupart de ces volumineux manuscrits sont conservés dans la bibliothèque de M. Borel de Brétizel, à Bachivillers, ainsi que toute la correspondance si étendue de leur auteur avec Mabillon, Ruinart, Montfaucon, Baluze et d'autres savants contemporains. La bibliothèque de M. Le Caron de Troussures en possède aussi quelques-uns.

(1) De Nully (Jean-Baptiste), frère d'Etienne, naquit en 1649 du second mariage de Georges de Nully avec Madeleine Danse, fut chanoine de Notre-Dame-du-Châtel en 1678, de la cathédrale en 1698, et mourut le 17 novembre 1708.

(2) Fombert (François-Georges) naquit le 23 janvier 1676 de Louis Fombert, avocat et lieutenant criminel du comté, et de Jeanne Le Cat, sa seconde femme.

Me Charles Garnier, à Me François de Canonne, à Me Jean Gauldé, à Me Louis Borel (1), grand archidiacre, qui, en 1711, la vendit 5,000 livres à Me Jean Du Pré, pénitencier. Après sa mort, elle fut vendue le même prix en 1725 à Me André de Tende, de Sisteron. Après la mort de celui-ci, le Bureau des Pauvres, son légataire universel, la vendit le même prix en 1780 à Me Jacques de Tende, son frère, et au mois d'avril 1735, ses héritiers la vendirent 6,000 livres à Me Joseph Vaslin, chantre. » — Celui-ci étant mort le 15 mai 1771, elle fut vendue, le 5 juillet suivant, moyennant 4,000 livres, à Me Jean-Baptiste Godefroy, et après sa mort, le 27 septembre 1776, à Me Marc-Antoine Henry, qui l'habita jusqu'à la Révolution. Après sa mort, M. François-Marie-Augustin Lescuyer, Mlle Victoire Lescuyer et Mme veuve Lescuyer leur mère, ses légataires universels, la vendirent le 1er nivose an 13 à M. Louis Motel, avoué à Beauvais, qui la laissa à Mme Virginie-Julie Motel, épouse de M. Danjou, président honoraire du tribunal de première instance de Beauvais, possesseur actuel.

« La vingt-unième est dans la même rue du Prévost, mais de l'autre côté; elle joint d'un côté à l'hôtel de Saint-Lucien, à présent partagé en trois maisons; d'un bout sur ladite rue du Prévost, d'autre bout par-derrière sur la petite rue Saint-Pierre ou de Sainte-Véronique.

« Elle a appartenu autrefois à Me Pierre Legendre (2), dont les armes, qui sont trois pucelles, sont ou étaient sur la porte, ensuite à Me Jacques Lizart, à Me Marin Vast, à Me François Forget, après lequel Me François Passart l'acheta en 1594, à Me Jean Chérou, théologal, à Me Antoine Froissart, chantre, à Me Antoine Dauchel,

---

(1) Borel (Louis) naquit en 1656 de Jean Borel, chef de panneterie chez le roi, et de Marguerite Pocquelin, et portait : *d'or, à 5 burelles d'azur.* Il consacra toute sa vie au soulagement des malheureux, et porta une affection toute particulière au Bureau des Pauvres, où il voulut qu'après sa mort son cœur fut déposé.

(2) Legendre (Pierre), conseiller au Parlement de Paris, chanoine de Paris et de Beauvais, seigneur de Frémainville et Beaumarchais, mort le 20 octobre 1528, portait : *d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de trois têtes de pucelles au naturel, aux cheveux épars d'or.*

son neveu, à Mᵉ François Le Febvre (1), son neveu, à Mᵉ François II Le Febvre, son neveu, en 1714, qui la vendit en 1717 à Mᵉ Pierre-Louis de Crouy, moyennant 5,200 livres, prix qui paraissait alors exhorbitant; après M. de Crouy en 1729 à Mᵉ Antoine Michel, 4,500 livres, puis à Mᵉ Etienne Michel, son frère, en 1733. Après sa mort en 1738 elle fut vendue à Mᵉ Jean Tondu, prieur de Gourgé, chanoine, moyennant 5,200 livres; » — puis le 2 janvier 1776 à Mᵉ Jean-Antoine de Clermetz, qui en resta possesseur jusqu'à la Révolution. Elle vint plus tard à M. Le Vaillant de Bovent (Adrien-Louis-Mathieu), ancien chef d'escadron de l'artillerie de la garde impériale et député de l'Oise de 1827 à 1831. Elle appartient aujourd'hui à M. Gaillard de Saint-Germain.

« La vingt-deuxième est dans la même rue et joint d'un côté à M. de Fabry, d'autre côté à la maison canoniale de M. Nolland, d'un bout par-devant sur ladite rue du Prévost, d'autre bout par-derrière à Mᵐᵉ veuve Michel.

« En 1327 cette maison est dite appartenir à Mᵉ Guillaume de Beaujeu ou Gudart de Hardencourt. Mᵉ Henri Bochart la posséda autrefois. Ses armes, qui sont *un croissant surmonté d'une étoile*, s'y voient encore en pierre au-dessus de la croisée de la grande salle, en dehors du côté de la porte cochère. Mᵉ Jean *de Ponte* ou Du Pont la possédait en 1478, en 1479 Mᵉ Jean Bernard, théologal, Mᵉ Jean d'Achy, Mᵉ Quentin Jolly, sous-chantre, moyennant 200 écus d'or, Mᵉ Augustin Potier, son neveu, en 1601, Mᵉ François Pinguet, son neveu, en 1624, Mᵉ Pierre Le Magnier, moyennant 4,500 livres, Mᵉ Louis Gavois, son neveu, en 1718. Après son décès, elle fut vendue en 1723 à Mᵉ Nicolas Borel, moyennant 6,000 livres. Celui-ci étant mort en 1743, ses héritiers la vendirent à Mᵉ Nicolas d'Ivery qui peu après la recéda, pour le même prix de 6,500 livres qu'il l'avait achetée, à Mᵉ Denis Boicervoise (2). » — Ce dernier la vendit, le 7 août 1767, moyennant

(1) Le Febvre (François) portait : *d'azur, au chevron d'or, surmonté d'une étoile de même accompagnée en chef de deux trèfles d'argent et en pointe d'une hure de sanglier du même.*

(2) Boicervoise (Denis), chanoine et curé de la Basse-Œuvre, fils de François Boicervoise, marchand à Beauvais, et de Marguerite Du Bos, portait : *de gueules, à trois coquilles d'or.*

8,500 livres, à Me Jean-Louis Auxcousteaux de Couvreuil (1), qui la conserva jusqu'à la Révolution et la laissa à sa famille. Cette maison fut depuis divisée en deux logements, dont l'un, ouvrant sur la rue du Prévôt, est aujourd'hui affecté au service de la Caisse d'Epargne de Beauvais, et a été précédemment occupé par M. Ledoux-Beaumesnil, et l'autre, ouvrant à l'encoignure de la rue Sainte-Véronique, a été occupée par M. Villain-Lebesgue et appartient aujourd'hui à Mme N. Villain, épouse de M. Auxcousteaux, architecte.

« La vingt-troisième joint d'un côté à la précédente, d'autre côté à la rue Saint-Paul, d'un bout par-devant sur la rue Sainte-Véronique, anciennement la petite rue Saint-Pierre, d'autre bout par-derrière à la maison de M. Camel, autrefois dite des Boquillonnes. Les Boquillonnes étaient une communauté de filles pour l'instruction de la jeunesse établie par M. Boquillon, chanoine de la cathédrale et qui s'éteignit vers 1740, n'ayant pas pu obtenir de lettres-patentes.

« A l'escalier de la salle, qui est de pierre, sont les armes des Lebesgue (2), chanoines; dans la salle sont les armes de France et de Bretagne, avec celles de Charles de Bourbon, fils d'un Vendôme, qui porte : *de gueules, à trois lions d'argent*, et d'une de Roye, qui porte : *d'argent, à deux lions de sable.*

« Me Jean Croquemure possédait cette maison en 1497, ensuite Me Billecocq, Me Jean Pillon ; Me Jean Lebesgue, Me Lebesgue son neveu, Me Robert Le Roy, Me Laurent, Me Aucher ; Me Isaac de Bullandre, Mc Pierre d'Ouelle, trésorier, Me Charles De la Dreue, en 1616, Me Antoine Le Tailleur, son neveu, en 1652, Me Jean Jouan, théologal, après lequel elle appartint à trois Messieurs Thirement. Elle fut possédée ensuite par Me Joseph Thirement leur frère, après la mort duquel elle fut vendue en sep-

---

(1) Auxcousteaux de Couvreuil (Jean-Louis) naquit en 1744 de Jean-Baptiste Auxcousteaux, seigneur de Couvreuil, et de Catherine Boicervoise.

(2) Le Besgue : *d'argent, aux pampres de sinople supportant un épervier essorant et la tête contournée de sable, au chef d'azur, chargé de deux croissants d'argent.*

tembre 1713 à Me Jean Pellicier, lequel étant décédé, elle fut vendue en janvier 1724 à Me François Le Fèvre, moyennant 5,600 livres. Celui-ci la revendit en 1731 à Me Martial Du Four, 6,000 livres, qui, au mois de décembre de la même année, la vendit à son tour le même prix à Me Jean de Jussieu. Jean de Jussieu étant mort en 1750, sa maison fut vendue encore 6,000 livres à Me François Nolland, » — qui la vendit le 21 septembre 1767 à Me Jean Escouvette, chanoine et principal du collège. Ce dernier étant mort en 1772, ses héritiers vendirent sa maison, moyennant 7,000 livres, à Me Louis Escouvette qui la conserva jusqu'à la Révolution. Cette maison appartient aujourd'hui à Mme de Canecaude.

« La vingt-quatrième est dans la rue Sainte-Véronique et joint d'un côté à la rue Saint-Paul, d'autre côté à la maison ci-après, d'un bout par-devant sur ladite rue, d'autre bout par-derrière à un terrain dépendant de Saint-Nicolas et appelé la Courtille de Saint-Nicolas.

« Cette maison a autrefois appartenu à Me Jean Des Friches (1), après la mort duquel elle fut achetée le 10 septembre 1505 par Me Jean Sommereux. En ce temps il y avait une chapelle. Ce Sommereux a été depuis chantre et fort attaché à M. de Tende, évêque; il est mort vers 1528. Elle appartint ensuite à Me Jean Lascaris de Tende (2), archidiacre, et neveu de M. Lascaris de

---

(1) Des Friches (Jean), fils d'Arnault Des Friches, avocat au Parlement, portait : *d'azur, à la bande d'argent chargée de trois défenses de sanglier de sable, et accompagnée de deux croix d'argent entourées d'un cercle du même*, alias : *accompagnée en chef et en pointe de trois roues traversées d'or.*

(2) De Tende (Jean-Antoine-Lascaris), fils de Thomas-Lascaris de Tende, seigneur de Châteauneuf, et de Simonnette Adorno, fut d'abord marié à Catherine de Castellane; étant devenu veuf, il se fit d'église : fut archidiacre de Riez en 1523, puis de Beauvais. Ses armes étaient : *écartelé au 1 et 4 de gueules, à l'aigle éployé d'or, au 2 et 3 de gueules au chef d'or*, d'après le P. Anselme; suivant un manuscrit de la bibliothèque de M. Le Caron de Troussures, les armes de l'évêque de Beauvais auraient été : *écartelé aux 1 et 4 d'or, à l'aigle éployé de sable, couronné du même; aux 2 et 3 de gueules au chef d'or.*

Tende, évêque, dont les armes sont sur la porte et aux vitres. Elle passa ensuite à Me Isnard d'Astoing, secrétaire de Mgr de Tende, puis archidiacre par permutation avec Me de Lascaris, ensuite à Me Guillaume Thibault (1), archidiacre. Ses armes étaient : *d'azur, à trois tours d'argent, fenestrées et maçonnées de sable.* Cette maison appartint ensuite à Me Jean Levasseur, théologal, qui portait : *de gueules, au cep de vigne d'or, chargé de son fruit au naturel, accosté de deux épis d'or posés en pal*, puis à Me Guillaume Clément, à Me François Gagel, après le décès duquel, en 1596, elle passa à Me Eustache Roussel, qui ne l'occupa pas et la vendit à Me Jacques Le Mareschal, qui portait : *d'azur, à trois étoiles d'argent, 2 en chef, 1 en pointe, à un croissant d'argent en cœur.* Elle fut ensuite à Me Fauvel, neveu de M. Le Mareschal, puis à Me Jacques Le Mareschal le jeune, à Me Claude Foy (2), à Me Raoul Foy (3), neveu, moyennant 2,000 livres ; puis à Me Antoine Pasquier, qui l'acheta en 1691. Après sa mort elle fut vendue en 1701 à Me Louis Borel, grand archidiacre, qui la revendit en 1704 à Me Claude Auxcousteaux, après la mort duquel elle passa à Me Yves Auxcousteaux (4), son neveu, lequel étant mort en 1750, elle fut vendue à Me Charles-François de Cache-

---

(1) Thibault (Guillaume), archidiacre de Beauvais par permutation avec Claude Despence, contre le prieuré de Breuil-le-Sec, abbé commendataire de Saint-Vincent de Senlis, après Jean Thibault, son oncle, vicaire capitulaire pendant la vacance du siége épiscopal de Beauvais (12 janv. 1569), était fils de Tassin Thibault, de Neuilly-en-Thelle, et de Perrette Le Bel. Il mourut le 2 septembre 1572.

(2) Foy (Claude), chanoine et administrateur du Bureau des Pauvres, était fils de Raoul Foy, seigneur de La Place, conseiller au présidial, et de Marguerite Tristan de Houssoy, et portait : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une foi d'argent mise en fasce.*

(3) Foy (Raoul) était fils de Raoul II Foy, seigneur de La Place et de Théribus, conseiller au présidial et secrétaire de la reine, et de Suzanne Vacquerie d'Evosseaux.

(4) Auxcousteaux (Antoine-Yves), né le 17 août 1695, était fils d'Yves Auxcousteaux, seigneur de Pisseleu, bailli de Saint-Paul et de Saint-Lucien, et procureur du roi en la ville de Beauvais, et de Madeleine Pécoul.

leu (1). » — Après sa mort, elle fut vendue, en 1773, à Me Pierre-Alexis Le Vasseur de Neuilly, puis le 3 décembre 1780, à Me Henri-Louis Le Vasseur de Neuilly qui en resta propriétaire jusqu'en 1831. Pendant la révolution de 1790 elle fut louée à M. Guesdon, receveur et payeur général. Il fit venir habiter avec lui le célèbre acteur Préville, son beau-père, devenu aveugle et qui y mourut. M. Le Vasseur de Neuilly, décédé le 6 octobre 1831, légua sa maison au chapitre et à la fabrique de la cathédrale, qui la vendirent, le 11 avril 1843, à Mlle Lucie Letellier. A sa mort, Mme veuve Letellier, sa mère et M. Ernest-Fursy Letellier, son frère, en héritèrent et la laissèrent à M. Gustave Letellier, leur fils et petit-fils. celui-ci la vendit le 12 mai 1868 à M. l'abbé Millière, vicaire général et curé de la cathédrale.

« La vingt-cinquième joint d'un côté à la précédente, d'autre côté à la petite rue Sainte-Véronique ou Saint-Maurice, d'un bout sur la rue, d'autre bout par-derrière à la Courtille ou rue conduisant à Saint-Nicolas.

« Elle appartenait en 1505 à Me Robert Vezier, après lui à Me Pierre De la Vacquerie, ensuite à Me Jean Bourrien, à Me Thibault Oudet, à Me Roland De la Porte, à Me Le Chevalier, à Me Jean Bocquet, à Me Noël Cailleu, à Me Jean de Nully (2), chanoine et pénitencier, à Me Godefroy Hermant, et après sa mort en 1690, elle fut vendue en 1733 à Me François Le Fèvre, 1,800 livres, lequel la revendit quelques années après à Me Jean Denis. Après la mort de ce dernier, elle fut vendue en 1749 ou 1750 à Me François Fournier. » — Après sa mort, elle fut vendue, le 21 déc. 1776, à Me Charles-Thomas Serpe (3), qui la

---

(1) Cacheleu (Charles-François) était fils de Charles de Cacheleu, seigneur de Bouillencourt, et de Jeanne-Henriette de Louvencourt. Ses armes étaient : *d'azur, à trois pattes de loup d'or.*

(2) De Nully (Jean), né le 11 octobre 1600, mort le 4 février 1654, gît à Saint-Pierre devant le crucifix. Il était fils de Maurice de Nully, marchand à Beauvais, et de Marie Béguin.

(3) Serpe (Charles-Thomas), docteur en Sorbonne, doyen de la Faculté de théologie de Paris, proviseur de la Société royale de Navarre, chanoine et curé de Saint-Pierre de Beauvais, naquit en 1719 et mourut en 1809. Il portait : *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois serpettes d'argent.*

conserva jusqu'à sa mort (1809). Elle vint ensuite à M. Igouf (Pierre-Paul), receveur des domaines. Elle appartient aujourd'hui à Mme Fabignon.

« La vingt-sixième joint d'un côté aux anciens hôtels de Wariville et de Saint-Quentin, le premier occupé à présent (1756), par M. Le Mareschal; d'autre côté à la rue qui mène à la porte du Limaçon, d'un bout par-devant sur la petite rue Saint-Pierre, d'autre bout par-derrière à la rue de l'Ecole-de-Chant.

« En 1240 Me Adam d'Auneuil (1), *de Annolio*, doyen, la possédait, et il s'est accommodé pour la maison voisine avec les dames de Wariville, la tenant d'elles à louage. C'est de cette maison dont il est parlé dans le testament de Philippe-de-Dreux, qui appartint aux enfants du vidame de Gerberoy, pour lors chanoines, et les vidames en donnèrent partie à Wariville avec la chapelle, partie au chapitre. Au registre de 1347, elle est dite joindre à Me Christophe de Morvillier, chanoine de Saint-Michel, et à l'hôtel de Saint-Quentin. Me Pierre Potin la vendit le 19 septembre 1373 à Me Arnaud de Corbie (2), ensuite premier président et chancelier. Me Arnaud de Corbie la vendit le 12 septembre 1381 à Jean de Blarie; celui-ci la vendit le 12 décembre 1384 à Me Guillaume Le Tor (*Tauri*), lequel la vendit le 15 novembre 1391 à Me Jean Du Verdier. Après lui, elle fut vendue par le chapitre à Me Etienne Turquet, le 5 octobre 1595, et passa ensuite à Me Henri de La Bruyère (*de Brueria*) le 11 décembre 1420, et le 20

(1) Adam d'Auneuil était fils du puissant chevalier Hugues Ier d'Auneuil, qui fonda le prieuré de Grammontains, de ce lieu.

(2) Arnaud de Corbie, chanoine, seigneur de Joigny, Auneuil, Lihus et du Becquet-Saint-Paul, l'un des plus grands hommes de son temps, né à Beauvais en 1325, fut successivement conseiller-clerc au Parlement, premier président du Parlement de Paris (1373) et chancelier de France en 1388. Sa prudence et son intégrité lui valurent l'estime et la confiance des rois Charles V et Charles VI, et l'on peut dire aussi qu'il prit une part très-active aux affaires du royaume, et préserva la France de bien des misères au milieu des factions rivales et de l'anarchie qui tentaient de tout briser autour du faible et insensé Charles VI. Ses armes étaient : *d'or, à trois corbeaux de sable membrés et becqués de gueules posés 2 et 1.*

juillet 1423, elle fut vendue à Me Pierre Le Bastier (1), puis à Me Hugues Rogier en 1456, en 1483 à Me Guillaume de Cambray, doyen, archevêque de Bourges en 1492, qui la vendit à Me Thibault Le Bastier (2), archidiacre de Beauvaisis. Elle fut ensuite à Me Jean de Bresche en 1524, à Me Bernardin de Vauldray (3), doyen et abbé de Saint-Symphorien, en 1535, à Me Bertin de Mornay (4), son neveu, doyen; en 1556 à Me Jacques

---

(1) Le Bastier (Pierre), nommé chanoine de Reims et de Beauvais à la recommandation de la duchesse de Bourbon, seigneur d'Auxmarais, de Belloy, de Goincourt en partie et de Laversines, était fils de Pierre Le Bastier, marchand bourgeois et changeur à Beauvais, seigneur d'Auxmarais et de Goincourt en partie, et d'Alix de Normandie. Les anciens comptes du chapitre nous apprennent qu'en 1415 il reçut 59 livres 4 sols pour un jouel (mystère ou espèce de pièce théâtrale) qu'il avait donné à Monsieur de Beauvais et pour le plaisir qu'il avait fait à la ville. En 1438, ce chanoine, excessivement riche, donna au chapitre la moitié de ses fiefs d'Auxmarais, de Belloy et de La Mare-Tacon. Il mourut au mois de février 1456. Il portait : *d'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules boutonnées d'or.*

(2) Le Bastier (Thibault), chanoine, curé de Saint-Sauveur, official et chancelier de l'église de Beauvais, archidiacre de Beauvaisis, vicaire général de l'évêque Louis de Villiers de l'Isle-Adam, doyen de Gerberoy, seigneur de Goincourt, Belloy, Escames, Wambez, du Quesnoy, de La Havotière, était fils de Jean Le Bastier, marchand bourgeois de Beauvais, seigneur de Goincourt et autres lieux, et de Marguerite de Caigneux. Ses grands biens lui permirent de faire de nombreuses donations au chapitre et aux églises : ainsi il confirma au chapitre la donation du bois de Belloy, près Goincourt, et lui donna 1,800 livres écus et l'image d'argent de saint Sébastien, et à la collégiale de Gerberoy, les tapisseries dont était tapissé le chœur et où il était représenté, au pied du crucifix, avec le surplis à manches fermées, l'aumusse et la robe de couleur rouge. Il mourut le 30 mai 1524 et fut inhumé dans la cathédrale, en la chapelle de Saint-Nicolas, qu'il avait fait décorer de son vivant.

(3) Vauldray (Bernardin), chanoine et seigneur de Mouy, abbé de Saint-Symphorien, aumônier de Louis XII, était fils d'Arthus de Vauldray, seigneur de Mouy et de Montboson, et de Claude de Montot, dame de Saint-Phal. Ses armes étaient : *de gueules, émanché d'argent de deux pièces.*

(4) Mornay (Bertin de) était fils de Philippe de Mornay, seigneur de Buhy, Boisemont et autres lieux, et de Blanche de Vauldray. Il portait : *fascé de*

Des Gorges dit Racault ; en 1572 à Me Antoine Le Roux; en 1578 à Me Pierre Roger; en 1605, à Me Jean de Chambly (1), son neveu ; en 1640 à Me Pierre Guillet; en 1642 à Me Charles Le Bel (2), moyennant 5,000 livres ; à Me Robert Pocquelin (3), mort le dernier décembre 1714, âgé de 86 ans, le plus ancien des chanoines, doyen des docteurs de la faculté de Paris. Après lui sa maison a été vendue en 1715 à Me Louis Borel, grand archidiacre, son neveu, moyennant 2,400 livres, lequel, avec Me Antoine Borel, chancelier et depuis chanoine, son frère, y ont fait de très-grandes réparations, démoli un corps de bâtiment entre la cour et le jardin, bâti de bois avec parois de plâtre par un chancelier Le Bastier, et construit sur la rue le bâtiment en pierre le long de la rue qui va à la porte du Limaçon. Après la mort de Me Antoine Borel en 1742, cette maison fut vendue moyennant 7,300 livres à Me François Le Fèvre. » — Il mourut le 4 février 1766, et sa maison fut vendue le 25 août suivant, moyennant 7,600 livres, à Me Charles-Louis Havart de Sesseval qui la posséda jusqu'à la Révolution. Elle vint ensuite à M. Gravet, puis à M. de Songeons, dont les enfants la vendirent à la Congrégation des religieuses de Saint-Joseph de Cluny, pour en faire un externat de jeunes personnes. Elle fut alors reconstruite pour être disposée selon les exigences de cette nouvelle destination.

« La vingt-septième est joignant d'un côté à la rue du Prévost, autrefois le grande rue Saint-Pierre, d'autre côté à la maison qui avait pour enseigne l'Audience, et à la maison du chapelain de Saint-Pierre, vis-à-vis les tours de l'évêché.

---

8 pièces d'argent et de gueules, au lion morné de sable, couronné d'or, brochant sur le tout.

(1) Chambly (Jean de) portait : *d'argent, à la croix dentelée d'azur, chargée de cinq fleurs de lys d'or, au franc-canton de gueules à trois coquilles d'or.*

(2) Le Bel (Charles), des seigneurs de Fresnoy-en-Thelle et de Boutavent, portait : *de sinople à la fasce d'argent.*

(3) Pocquelin (Robert) était fils de Louis Pocquelin, officier du duc d'Orléans, et de Françoise Brocard, et portait : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné en pointe d'une montagne du même*

« Elle appartenait autrefois à Me Quentin d'Estrées, grand archidiacre, après lequel le 23 février 1424 elle fut à Me Jean Chérou qui y fit entrer une petite maison dépendante d'une des chapelles du Saint-Sépulcre, à quoi consentit le chapitre et le chapelain auquel il est dû sur ladite maison 4 sols parisis. La ratification s'en fit par le chapelain le 21 mai 1432. Après Me Chérou, mort chanoine et pénitencier en 1449, elle fut à Me Jean Le Bail, trésorier, mort en 1486, à Me Belin, à Me Jean Jobin, à Me Guillaume Marcel, en 1537 à Me Pierre Noël; à Me Claude Gouine (1), doyen, en 1572; à Me Robert Le Roy, son neveu et son successeur au doyenné, à Me Lucien Laurent, son neveu, à Me Burel, à Me Henri Bosquillon, moyennant 2,600 livres; en 1699 à Me André de Tende, moyennant 4,000 livres; et Me Mathias Leclerc, sous-chantre, l'acheta de lui le 4 mars 1717 pour le prix exorbitant de 6,200 livres. En 1735, Me Leclerc la vendit à Me Nicolas d'Ivery, 6,600 livres, mais Me d'Ivery la lui rendit en 1736, moyennant la même somme. » — Après M. Leclerc, elle fut vendue le 28 novembre 1763, à Me Jean-Antoine de Crousillac (2), et après sa mort, revendue le 15 décembre 1769, moyennant 7,250 livres, à Me Nicolas-Laurent Dubout, qui la vendit à son tour, le 29 mai 1776, à Me David-Victorien Delpuech de Comeiras (3), grand archidiacre. Il l'occupa jusqu'à la Révolution et la vendit à MM. Dupré frères. En 1830 elle appartenait à M. Ranson-Pigory, dont la veuve la vendit à la congrégation des religieuses de Saint-Joseph de Cluny, pour y établir leur pensionnat, où il existe encore aujourd'hui.

---

(1) Gouine (Claude), doyen du chapitre et vicaire général de l'évêque Fumée, fut, comme ce prélat, victime des violences exercées par les ligueurs. Il mourut en 1607, laissant des poésies latines estimées de ses contemporains et un poëme en vers latin sur la chute du clocher de la cathédrale en 1573.

(2) Crousillac (de) : *d'argent, au chevron d'azur, chargé de deux épées de champ garnies d'or et accompagné de trois croisettes tréflées de gueules.*

(3) Delpuech de Comeiras : *de gueules à un château d'argent, donjonné de trois tours de même, maçonnées de sable.*

Quand la Révolution de 1789 éclata, ces maisons canoniales ne furent pas vendues par la nation, comme les autres biens du chapitre. On fit une exception pour elles, et l'article 27 de la loi du 24 juillet 1790 statua que les chanoines possesseurs de ces maisons en seraient désormais propriétaires incommutables, avec la faculté d'en disposer librement soit par eux-mêmes, soit par leurs héritiers, à la charge toutefois de payer au gouvernement le sixième de leur valeur d'après l'estimation qui en serait faite. Le chapitre perdait ainsi tout droit de propriété sur elles. Aujourd'hui elles appartiennent à des particuliers et aucune d'elles n'a fait retour au chapitre.

Elles présentaient la plupart des caractères architectoniques assez remarquables et une ornementation remplie d'intérêt. Les reconstructions et les réparations maladroites ont presque fait disparaître tous les vestiges de cet art de bâtir du moyen-âge, qui ouvrageait si bien tout ce qu'il touchait. Les gâcheurs de plâtre d'à présent ne savent pas respecter ces belles choses et ils s'y entendent encore moins à les réparer. Pourtant quelques rares débris ont pu échapper à leur pioche ou à leur ciseau et n'ont pas été empâtés sous une trop épaisse couche de crépi. Nous avons même trouvé des propriétaires intelligents qui ne se sont pas contentés de respecter ce qui était encore debout, mais qui ont fait restaurer avec un goût éclairé ces derniers restes de l'architecture d'un autre âge.

Les dix premières maisons s'appuient sur les vieux murs gallo-romains de l'ancienne cité des Bellovaques, et l'on reconnaît aisément ces murs à leur mode de construction, à leur épaisseur extraordinaire et aux revêtements de pastoureaux que l'on remarque presque à chaque pas. Pourtant, les remaniements n'ont pas été épargnés. Les caves sont des plus curieuses et paraissent avoir été faites à l'aide des souterrains de la forteresse. Nous ne nous arrêterons pas à les décrire, persuadés que nous ne donnerions pas de descriptions plus complètes que celles faites par M. le docteur Daniel, et publiées dans son ouvrage *De l'ancienne cité de Beauvais (Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. II, p. 9, 377 et 507). Mentionnons-les seulement en même temps que nous indiquerons les traits caractéristiques et intéressants des constructions de la plupart de ces maisons.

La première, qui avoisine l'ancien évêché, aujourd'hui Palais

de Justice, est un chantier de marchand de bois avec habitation toute moderne, sans caractère.

La seconde, qui est à Mme de Mazière, a des caves très-remarquables et un petit pavillon remanié, mais d'origine antique, situé à la face occidentale du corps de logis, aussi moderne.

La troisième, qui fut à M. Gibert (1), a aussi des caves extrêmement curieuses; mais les bâtiments sont un composé de constructions du XVe, du XVIe et du XVIIIe siècles.

La quatrième (2) et la cinquième maisons ont des caves qui paraissent appartenir à un vaste souterrain, dont l'on remarque une partie dans la maison de M. Gibert, et qui va en se continuant vers l'est et en longeant les murs de la vieille forteresse. La cinquième est démolie, et la quatrième est toute moderne. Ainsi en est-il de la maison du prieur de la chambre, de la sixième et de la septième, qui est aujourd'hui la Chambre des Notaires. Pourtant, cette dernière a conservé une tour gallo-romaine découronnée, mais fort curieuse, qui repose encore sur une courtine de même origine.

La huitième n'est pas moins intéressante. Cette maison, que M. Capronnier, propriétaire actuel, a si bien fait restaurer, pré-

---

(1) Cette maison appartenait en commun, en 1789, à trois chanoines, MMes Regnard, Chanony et Clément, avec reversion de jouissance au profit du dernier survivant des trois. Me Regnard étant décédé à Paris le 28 floréal an II, et Me Chanony à Beauvais le 10 pluviose an VIII, Me Clément vendit la maison, le 26 fructidor an VIII, à M. Guillaume-Toussaint Gibert, receveur général des finances de l'Oise, qui la donna à son fils Achille-Louis Gibert, aussi receveur général des finances à Beauvais. Les héritiers de ce dernier la vendirent, en 1863, à une société d'ecclésiastiques, qui l'affectèrent à des ateliers-ouvroirs dirigés par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

(2) La quatrième maison fut acquise du chanoine Foucauld, le 25 germinal an III, par M. Isaac Decaix, négociant, qui la vendit, le 21 prairial an XIII, à M. Jean-François Descampeaux, professeur au collége de Beauvais. La veuve de ce dernier, Marie-Jeanne Bouteille, la vendit, le 27 août 1816, à M. Gibert père, qui la divisa en deux parties : l'une fut incorporée à sa grande maison d'à côté pour en faire des remises, et l'autre resta à l'usage d'habitation. Mlle Omont y résida, et aujourd'hui elle est occupée par M. l'abbé Lefèvre.

sente d'abord, à l'extérieur et sur la rue, deux baies de portes inégales et bouchées, laissant ressortir deux arcs surbaissés ou arcs-Tudor garnis de pampres. Au milieu de l'arc de la petite porte est un écusson aux armes du chapitre de Beauvais, et au milieu de celui de la plus grande est l'écu de France. Si l'on pénètre à l'intérieur de la cour, l'œil est agréablement frappé par le gracieux édifice qui s'élève à droite, dans l'angle des bâtiments. Il surmonte un perron circulaire, et sert de cage à l'escalier conduisant à l'étage supérieur. Cette élégante construction du XVI^e^ siècle, à clochetons, couronnée d'une balustrade à jour, s'ouvre sur chacune de ses deux faces apparentes par une baie en arc-Tudor. Au-dessus de chacune de ces baies sont deux écussons. Au-dessus de celle de droite deux griffons à têtes d'aigle supportent à gauche un écu aux armes du chapitre, tandis que deux génies ailés tiennent à droite un écu portant : *écartelé au* 1 *et* 4 *d'or, à la fasce de gueules, accompagnée de trois trèfles de même, posés* 2 *et* 1, *au* 2 *et* 3 *fascé de..... et de..... de huit pièces.* Ces armoiries sont celles de Nicolas d'Argillières. Au-dessus de celle de droite, deux anges vêtus de longues robes soutiennent à gauche un écu aux armes de France, et à droite deux dragons en supportent un autre aux armes de Bourbon-Vendôme : *de France à la bande de gueules*, autrement *d'azur, à trois fleurs de lys d'or, à la bande de gueules.* Ces armoiries déterminent, d'une manière assez précise, l'époque de la construction de cette maison. Il nous paraît évident que ce fut Nicolas d'Argillières qui fit exécuter ces travaux, puisque ses armoiries s'y trouvent à côté de celles du chapitre, et que ce chanoine, sous-chantre, habita cette maison de 1510 à 1561. Mais pourquoi les armes de Bourbon-Vendôme, du cardinal de Bourbon sont-elles à côté, puisque ce prince ne fut évêque de Beauvais qu'en 1569? Nous ne le saurions dire.

Les fenêtres du corps de logis offraient tout à fait les caractères du XVI^e^ siècle. Elles sont terminées en arc-Tudor; la retombée de l'accolade s'appuie de chaque côté sur un ange sortant à mi-corps, et elles sont divisées en quatre parties par des meneaux prismatiques en croix. La fenêtre de la chapelle qui était à la partie supérieure de la maison, présente les divisions du style flamboyant. Il est bon de dire que ces demeures canoniales renfermaient des chapelles, qui souvent étaient des monuments remarquables. On voit encore dans les appartements des restes

d'un pavé formé de carreaux émaillés, d'un fort beau dessin.

Sous la grande porte de la maison suivante ou de la *Belle-Image* on remarque, à gauche en entrant, dans le mur de l'habitation précédente, deux grandes arcades simulées où commence à poindre l'ogive, et qui attestent l'époque romane tertiaire ou de transition. Elles reposent sur des colonnes peu élevées à chapiteaux très-fouillés. L'extrados de chaque arcade est formé d'un rinceau de feuillage. Ces débris font remonter la construction de cette partie de maison au XII^e^ siècle. Le corps de logis de la neuvième maison est dans le goût de la fin du XVI^e^ siècle. Derrière, sur le jardin qui avoisine la rue du Petit-Thérain, l'habitation est éclairée par quatre grandes fenêtres grecques, avec écussons au-dessus et au-dessous. Malheureusement les armoiries en ont été effacées et ôtent le moyen de connaître l'auteur de la reconstruction.

La douzième maison a une porte d'entrée de la renaissance, mais elle est complètement dépourvue d'ornements.

La treizième, qui fait le coin de la rue de la Belle-Image et de la rue des Prisons, a une large porte du XVI^e^ siècle, à cannelures garnies de feuilles découpées. Au-dessous de l'encorbellement de l'étage supérieur règne un cordon chargé de feuilles multifides.

A la quatorzième, qui forme l'autre coin de la rue des Prisons et de la rue de la Belle-Image, l'encorbellement règnant sur les deux rues est soutenu par des personnages portant des banderolles. C'est une des belles maisons en bois de l'ancien Beauvais.

La dix-neuvième maison qui fait l'encoignure de la rue du Prévost et de la place Saint-Pierre, présente du côté de cette place de grandes fenêtres aujourd'hui bouchées, en ogives géminées, à têtes trilobées inscrites dans de larges arcades, qui la feraient remonter au XIV^e^ siècle.

La vingtième, qui est dans la même rue, a l'extrémité des poutres soutenant l'encorbellement ornée de figures grimaçantes.

La vingt-deuxième, sur le bout de la rue Sainte-Véronique, présente un pignon percé de trois fenêtres en ogive liées, dont les arcades, décorées de tores un peu anguleux sur impostes polygones, viennent reposer sur des colonnettes intermédiaires communes. Dans la tête des ogives est un trèfle inscrit. Chaque

fenêtre est couronnée d'un fronton aigu, garni de crochets en boule, et portant au sommet un bouquet de feuilles. Des cordons transverses, anguleux, divisent le nu du mur. Ces caractères paraissent faire remonter la construction au XV^e^ siècle, et on peut l'attribuer à M^e^ Henri Bochart, qui la possédait vers 1470, et dont on voyait les armoiries au-dessus de la croisée de la grande salle, comme nous l'avons dit ci-dessus.

On entrait dans la vingt-troisième par un portail en arc très-surbaissé, avec un encadrement dont les moulures étaient arrêtées sur des loups en saillie. A l'intérieur de la cour, comme à la huitième maison, on trouve une tourelle contenant l'escalier qui conduit à la grande salle et présentant aussi un beau spécimen de l'architecture du XVI^e^ siècle. Elle n'a qu'une seule ouverture, mais son arcade est garnie de feuilles et de griffons. Au-dessus et au milieu est un écusson où furent les armes du chapitre. La pointe de l'arcade est cantonnée à gauche d'un écusson où étaient jadis les armes de Jean Le Besgue, chanoine et possesseur de la maison, et à droite d'un autre écusson où furent des armoiries ? Mais lesquelles ? Nous ne le saurions dire.

La vingt-quatrième, qui est en grand appareil, a un fort beau portail du XVI^e^ siècle. Il est formé d'un arc-Tudor garni de pampres et de griffons. Au-dessus de l'arcade et au milieu est un écusson qui fut aux armes du chapitre; aux deux côtés de la pointe de l'arc étaient aussi des écussons que la Révolution fit enlever à coups de ciseau. Sur celui de gauche, où l'on voit encore les traces d'insignes épiscopaux ornant l'écu, étaient les armes de l'évêque Antoine Lascaris de Tende, dont le neveu, nommé Jean, possédait la maison et fit faire le portail; mais sur l'autre, quelles étaient les armoiries ? *Adhuc sub judice lis est.* Les traces d'un fleuron de couronne, qui s'aperçoivent encore, nous feraient penser que ce pourrait bien être les armes de la comté-pairie ou celles de France, comme on les voit à la porte de la huitième maison. Mais nous ne donnons cette hypothèse que sous toutes réserves. Espérons que M. l'abbé Millière, qui restaure cette habitation avec tant de goût, sera plus heureux que nous, et qu'il pourra les rétablir dans leur intégrité. Les pinacles ou clochetons ouvragés qui s'élevaient au-dessus des angles émoussés de la baie, les crochets sur l'extrados de l'arcade, la pointe si ornée du sommet de l'accolade vont reparaître,

par ses soins, avec leur grâcieux aspect du temps passé. Les venteaux de la porte sont chargés d'arabesques, de médaillons à figures caractérisées, et de pilastres sculptés portant des animaux et des personnages.

La vingt-sixième avait encore, il y a quelques années, ses gros murs ornés de corbeaux volumineux, carrés, portant des feuilles découpées, avec ses corniches à cannelures et filets, mais les remaniements exécutés, pour approprier cette maison à l'usage de l'externat de Saint-Joseph, les ont fait disparaître.

La façade de la vingt-septième, qui fait l'encoignure de la rue du Prévost, quoique remaniée, laisse apparaître des espèces de culs de lampe qui étaient encore, il y a quelques années, la partie inférieure d'élégantes tourelles et qui caractérisent par leur structure un édifice du XV^e^ siècle. Il pourrait se faire que la construction de beau style romane qui l'avoisine fît partie de cette maison canoniale, mais nous en doutons, et c'est pour cela que nous n'en donnons pas la description, qui se trouve du reste dans la *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2^e^ édit., p. 424, de M. Graves, et dans son *Précis statistique sur le canton de Beauvais*, p. 183.

Nous aurions pu peut-être nous étendre plus longuement sur cette partie archéologique, mais nous avons cru devoir nous borner à ces quelques indications pour ne pas être trop long. Nous avons voulu seulement appeler l'attention des amis du temps passé sur ces derniers vestiges de l'art de bâtir d'autrefois, et leur laisser la satisfaction d'y découvrir quelques nouvelles beautés.

L.-E. DELADREUE.

COMPTE-RENDU

DE

L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE

de Beauvais.

La ville de Beauvais avait, cette année, à recevoir dans ses murs le concours régional. Elle a voulu, à cette occasion, organiser, comme l'ont déjà fait plusieurs villes, une exposition horticole, industrielle et rétrospective. De vastes bâtiments furent construits à cet effet sur une partie des boulevards voisins de l'Hôtel-Dieu, et deux grandes salles, éclairées par le haut, ont été particulièrement réservées pour les antiquités et les objets d'art antérieurs à 1789. C'est dans des armoires vitrées, dressées contre les murs, c'est sur des tables également couvertes de châssis en verre qu'ils devaient être déposés. Le maire a fait un appel à tous les habitants de la ville et même de la région, possédant des choses dignes d'y prendre place; on y a répondu de tous côtés avec empressement, et en moins de quinze jours une commission, nommée par l'administration municipale, avait déballé, étiqueté et classé plus de deux mille pièces différentes.

Le goût exquis avec lequel on a disposé les objets ajoutait

encore à leur valeur déjà si grande. Aussi, ne doit-on pas s'étonner du nombre de personnes, même étrangères aux études historiques et archéologiques, qui venaient visiter notre exposition rétrospective. Certains jours, on en a compté plus de dix mille.

Les parties supérieures des salles étaient occupées par de magnifiques tapisseries des Gobelins, de Beauvais, d'Aubusson et des manufactures de Flandre. Entre les vitrines, on avait placé des tableaux à l'huile, au pastel, des gouaches, des émaux, des dessins au crayon. Il n'y avait rien là de médiocre : plusieurs tableaux même portent le nom des plus grands maîtres.

Des meubles, on ne peut plus riches, du moyen-âge, des époques de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, s'interposaient aussi dans le bas, entre les principales vitrines, portant, les uns, de splendides pendules, les autres des bustes et des statuettes du meilleur style.

Le catalogue de l'exposition rétrospective ne contient pas moins de cent trente pages, et deux lignes seulement sont consacrées à la plupart des objets; il serait donc impossible de les faire connaître tous. Je dois me borner à indiquer les principaux ; et quoique les modernes soient ceux qui frappent davantage par leur beauté, leur fraîcheur, leur éclat et la richesse de la matière, je me vois forcé à n'en point parler ou à n'en dire que quelques mots; ce qui doit nous intéresser particulièrement, c'est ce qui concerne l'antiquité, le moyen-âge et la Renaissance.

Commençons par l'âge de pierre. Il y avait dans la vitrine qui lui était en partie consacrée une multitude de haches en silex, en grès dur, en jadéite, de toutes les grandeurs, de toutes les épaisseurs, trouvées soit dans le département, soit dans des localités différentes : quelques-unes simplement ébauchées, la plupart polies et parfaitement tranchantes. On voyait dans la même vitrine des polissoirs en grès, des pointes de flèches, des couteaux en silex et un *nucleus*, dont plusieurs lames ont été détachées. Trois objets méritent une mention particulière; ce sont : un marteau en corne de cerf, un vase carré et un autre ayant la forme d'un navire. Le marteau, trouvé dans une grotte sépulcrale à Séry (Oise), a beaucoup de rapport avec les gaînes qui ont servi d'armature aux haches en pierre; il est fait

avec un morceau de corne de cerf, légèrement arqué, de 145 millimètres de long. A chacune de ses extrémités, la portion poreuse a été enlevée et remplacée par un bouchon cylindrique, également en corne de cerf, et très-compacte, pris probablement dans le bout d'un andouiller. Au tiers de sa longueur, l'instrument est percé, de part en part, d'un trou ovale qui devait recevoir le manche. — Le vase sacré, trouvé au mont de Catenoy, a été façonné à la main, sans le secours du tour, et séché, plutôt que cuit, à un feu modéré. On voit à sa surface extérieure un dessin en échiquier incrusté de lignes blanches, ce qui semblerait indiquer un certain progrès dans l'industrie; mais le modelé du vase est tellement informe, l'épaisseur des parois si inégale, la composition de la pâte tellement grossière, qu'il ne peut appartenir qu'à l'enfance de la céramique. — Le navire fut découvert en juillet 1810, dans les tourbières de Bresles, à douze kilomètres de Beauvais. La proue, comme la poupe, se termine par une tête d'animal grossièrement ébauchée, et le long des bords sont percés deux rangs de trous très-petits. La terre est noire; quelques parties cependant ont une teinte rougeâtre, ce qui porte à croire que le vase a subi aussi l'action d'un feu peu ardent.

L'âge de bronze avait pour représentants des haches, des anneaux, des bracelets élastiques couverts de la plus belle patine; dans la même catégorie se trouvait une longue épée en bronze, à soie très-courte.

L'objet le plus curieux de l'époque gallo-romaine était un bas-relief en ivoire, découvert sur l'emplacement où sont maintenant construites les prisons de Beauvais : on y voit Bacchus environné de génies. Il a été décrit, avec détail, dans le *Bulletin monumental*, à l'article *Beauvais et ses monuments*, année 1861. C'est le seul dont nous ferons une mention particulière. Que n'y aurait-il pas à dire encore, si l'espace le permettait, sur cette multitude de fibules, de clefs, d'instruments de chirurgie, de cuillers à parfums, de vases de sacrifice en bronze, d'épingles de cheveux en ivoire, de vases de toute espèce en verre, en terre noire, grise ou rouge, avec ou sans glacis.

Pour l'époque mérovingienne, nous citerons de larges boucles d'oreilles en or, d'un beau travail, et d'autres bijoux, appartenant au musée d'Arras; puis une poignée d'épée, avec des ver-

roteries cloisonnées, découverte à Rue-Saint-Pierre et acquise pour le musée de Beauvais; un seau en bois muni de cercles avec des dessins en repoussé, provenant de la même localité; un large plat creux, en cuivre jaune, trouvé dans le cimetière franc de Saint-Martin-le-Nœud. Les vases funéraires en terre, couverts d'échiquiers, de zigzags, de hachures combinées de mille manières, les vases de verre, les plaques de ceinturon, les boucles, les agrafes, les épées, les lances, les javelines, les scramasaxs, ont été encore très-nombreux dans cette catégorie. Parmi les agrafes, on en remarquait une, découpée à jour, représentant un homme à cheval sur un monstre. L'homme et le monstre sont couverts d'une multitude de petits cercles tels qu'on en voit sur des fibules et bon nombre d'autres objets de l'époque mérovingienne.

Nous arrivons au moyen-âge et à la Renaissance. Si les pièces n'ont pas été aussi nombreuses qu'on aurait pu le désirer, il y en avait, du moins, d'une grande valeur artistique; la plupart ont servi au culte, tels que ciboires, custodes, reliquaires, tableaux d'autel, croix de procession, croix de consécration, encensoirs, bassins pour se laver les mains pendant la célébration de la messe, diptyques et tryptiques, crosses épiscopales.

L'un des ciboires, datant du XIII^e^ siècle, est connu; il a été décrit dans le *Bulletin monumental*, année 1858. Sa forme est celle d'un calice à coupe ronde, ayant pour couvercle un dôme que surmonte un clocheton à peu près conique. Sur le pied, au milieu d'un fond bleu d'émail, sont quatre encadrements circulaires, séparés les uns des autres par des feuilles cordiformes. Le champ de deux encadrements est rouge, celui des autres est d'un vert clair; dans chacun d'eux est un ange aux ailes éployées. La décoration de la coupe et de son couvercle a quelque rapport avec celle du pied. Ce sont encore des encadrements circulaires entre lesquels s'étale une feuille cordiforme : ils renferment, sur la coupe, des monogrammes, et sur le couvercle des scènes du Nouveau-Testament.

Un second ciboire, appartenant à M. Van Drival, d'Arras, est en cuivre repoussé et ciselé, et nous paraît dater du XV^e^, et peut-être même seulement du commencement du XVI^e^ siècle. Sa forme est assez semblable à celle que l'on adopte actuellement. De larges cannelures pyriformes en ornent le pied : le nœud

présente des losanges renfermant un fleuron ; les cannelures du pied se produisent sur la coupe et sur le couvercle, dont la base est ceinte d'une brillante couronne de festons. Le dessin de ce ciboire a été donné par M. l'abbé Corblet, dans la *Revue de l'Art chrétien.*

Les custodes étaient au nombre de trois, et toutes les trois affectent la forme d'une tour ronde à toit conique. Deux sont émaillées ; la dernière, plus moderne, est simplement en cuivre doré. L'une des custodes émaillées a pour principal ornement le monogramme de Jésus-Christ, reproduit quatre fois sur la partie inférieure, et trois fois sur le couvercle ; il est contenu dans un encadrement circulaire. L'émail de l'encadrement est blanc, celui du fond général bleu d'outre-mer. Sur la seconde custode se dessinent encore des cercles, renfermant ou des quatre-feuilles ou un fleuron entre quatre palmes. — La dernière est plus plate que les autres. Des rayons ondulés serpentent sur le couvercle ; une inscription, contenant la date 1430, est gravée autour de la boîte.

Les plus beaux reliquaires appartiennent à M. le baron Seillière. M. Seillière, qui, nous assure-t-on, a toujours refusé ses objets d'art aux expositions générales, cédant aux pressantes sollicitations de M. le comte de Malherbe, président de la commission rétrospective de Beauvais, a bien voulu manquer, en notre faveur, à ses résolutions. Nous devons à son obligeance, non seulement des reliquaires, des bassins, des croix de consécration émaillées, des tableaux d'autel en argent, mais encore des vases en pierres fines, du plus grand prix. La belle châsse qu'il nous a confiée date du XIII^e^ siècle ; elle est formée d'un vase prismatique, en cristal de roche, porté horizontalement par quatre personnages debout sur un socle couvert de nombreux écussons armoriés ; des fioles à parfums, aussi en cristal de roche, sont placées au-dessous du cylindre ; une riche dentelle en filigrane forme, au haut du reliquaire, une crête divisée par des tours transparentes contenant des reliques, et au sommet desquelles se tiennent des colombes ; à chacune des extrémités s'élève un pignon doré offrant, en relief d'un côté, l'Annonciation, de l'autre, le crucifiement de Notre-Seigneur. — Deux statues en argent, l'une de saint Sébastien, l'autre de saint Christophe, appartiennent à la même collection ; elles contiennent des re-

liques dans les socles qui les supportent. Celle-ci est de 1493, celle-là de 1495 : ce sont de curieuses et précieuses pièces d'orfévrerie de la Suisse allemande. — Deux reliquaires, faibles débris des précieux trésors des églises de Beauvais avant 93, ont la forme d'un bras. Des galons, sur lesquels sont attachés des pierres fines, bordent les manches des vêtements. — Nous avons eu la belle monstrance émaillée des Ursulines d'Arras; elle a quelque rapport, pour la forme, avec le reliquaire de la Sainte-Chandelle. Sur un pied bombé, supporté par trois pattes d'animaux, s'élève verticalement un tube de cristal de roche, dans lequel la relique était déposée. Deux douilles, reliées ensemble par trois tringles métalliques, le maintiennent; un limbe, chargé de feuilles en relief, borde le pied sur lequel serpentent des rinceaux d'or, au milieu d'un fond bleu lapis. La douille inférieure s'arrondit par le bas pour se rattacher au pied; elle est ornée de deux bandes émaillées, séparées par une bande de rinceaux dorés. La douille supérieure ressemble à celle-ci et se termine par un dôme. — Un reliquaire plat, lobé dans son périmètre, et qui pourrait bien avoir été porté sur la poitrine de quelque prélat, nous est venu de la même ville. D'un côté, il est enrichi de filigranes, d'émaux, de gravures sur argent doré, et contient, au centre, une dent de saint; on l'a désigné sous le nom d'*incolpion*, mot dérivé du grec ἐγκολπίζω (je contiens dans mon sein); sur le revers, en argent repoussé, est figuré l'agneau divin. — M. Bouchard a exposé une petite châsse en émail champlevé, contre les parois de laquelle sont fixées par des clous des petites statues de saints, en demi-relief; une crête dorée en surmonte le sommet. De nombreux cabochons ont postérieurement été appliqués entre les statuettes. La châsse est du XI^e^ ou du commencement du XII^e^ siècle.

Deux curieux reliquaires en bronze, appartenant à M. Delaherche, ont fait partie aussi de notre exposition. Ils datent de la même époque que le ciboire de M. Van Drival. Ils ont, l'un et l'autre, une forme qui se rapproche de celle du calice.

Le pied de l'un est légèrement convexe, et se découpe, sur le bord, en festons demi-circulaires. A sa surface est gravé, en avant, un saint évêque décapité, portant sa tête dans ses bras. De petits fleurons, gravés également en creux, ornent les angles formés par la rencontre des festons. La tige, de forme cylin-

drique, offre, au milieu de sa hauteur, un nœud globuleux, légèrement aplati et sans ornements. La partie principale du reliquaire consiste en une lanterne cylindrique en cristal, munie de trois contreforts en bronze d'une grande légèreté. Un dôme, surmonté d'un cône, termine la lanterne par le haut; il est environné à sa base, comme à son sommet, d'une gracieuse couronne de légers festons. Dans ce reliquaire, sont contenues des reliques de saint Lucien, de saint Denis et de sainte Catherine.

L'autre reliquaire a beaucoup d'analogie avec celui-ci. Il en diffère cependant sous certains rapports : le pied, découpé aussi en festons, mais beaucoup plus riche, s'élève en formant une pyramide à pans courbes, qui constitue la première partie de la tige; l'autre partie est cylindrique. Elles sont séparées l'une de l'autre par un gros nœud sphérique orné de fleurons. Cette tige supporte une boîte oblongue ayant la forme d'un tombeau ou plutôt d'une maison garnie d'une petite glace sur ses deux principaux côtés. Une corniche, formée de festons, en décore le haut. La toiture est à quatre égouts; une croix la surmonte vers le milieu. Des lignes parallèles figurent des pierres sur les différentes parties de cette caisse, contenant de la barbe de saint Martin renfermée dans un petit sachet.

Parmi les croix processionnelles, deux appartiennent au musée diocésain de Beauvais. La plus importante des deux a 54 centimètres de hauteur et 41 de largeur. La surface antérieure est couverte de compartiments rhomboïdaux à bordures dorées et à fonds émaillés alternativement de bleu et de rouge, fonds au milieu desquels s'épanouit un fleuron à huit pétales d'or arrondis. Sur l'autre surface s'étend également un réseau de losanges; mais tous les fonds des encadrements ont été remplis avec un émail bleu. Leur bordure est blanche, et les fleurons qu'elles renferment ne présentent que quatre pétales lancéolés, dorés sur les bords et rouges intérieurement. L'extrémité de chaque branche est disposée en fleurs de lis; vers ces extrémités sont fixés, du côté du Christ, des médaillons à quatre lobes, dans lesquels, au milieu d'un fond d'azur semé de fleurons d'or, apparaissent les symboles des évangélistes, tenant tous un phylactère. De l'autre côté de la croix, des médaillons occupent encore les extrémités : on y remarque les évangélistes eux-mêmes, assis sur un escabeau et s'appuyant, pour écrire, sur un pupitre élevé.

Le Christ est tout doré; ses bras ne sont point raides et étendus horizontalement, mais courbés presque en demi-cercle; un seul clou attache ses pieds l'un au-dessus de l'autre. Enfin, la draperie qui lui couvre le milieu du corps, longue et descendant jusqu'aux genoux, est artistement agencée. Tous ces caractères portent à croire que la croix est du milieu et peut-être même de la fin du XIIIe siècle.

La seconde croix est simplement en cuivre gaufré; elle se termine comme la précédente, à chacune de ses extrémités, par un appendice ayant à peu près la forme d'une fleur de lis, que précède un quatre-feuilles encadrant la figure d'un des quatre évangélistes. Les bras sont couverts de branches de roses, enroulées. Le Christ est en cuivre. On peut rapporter cette croix au XIVe siècle.

Une croix du musée d'Arras est remarquable par sa forme : les bras sont cylindriques et se terminent par un petit dôme ou plutôt par une couronne en coupole; elle n'a, du reste, d'autre ornement qu'une galerie émaillée disposée au-dessous de chaque coupole. Le Christ ne paraît pas être de la même époque; il est surmonté d'un baldaquin.

Indépendamment de ces croix de procession, on voyait à l'exposition rétrospective beaucoup d'autres Christs plus petits, la plupart émaillés et de fabrique russe.

Plusieurs des instruments de paix exposés ont déjà été décrits dans le *Bulletin monumental*. Nous n'en signalerons qu'un seul, de l'époque de la Renaissance, appartenant à M. le baron de Théis. Il se compose d'un soubassement, d'un tableau, d'un entablement et d'un fronton semi-circulaire. Dans le soubassement, deux anges supportent un écusson; le tableau représente la naissance de Notre-Seigneur; des têtes d'anges garnissent l'entablement, et, au fronton, s'avance le Père Eternel pour contempler son divin Fils qui vient de naître; il a en main un globe surmonté d'une croix; deux colonnes, en forme de balustre, sont placées en avant du petit monument. Une poignée, délicatement ouvragée, est fixée à la partie postérieure.

Quatre grandes tablettes, couvertes de lames d'argent repoussé, paraissent avoir servi de rétable; elles étaient réunies deux à deux, à la manière des diptyques, et les deux couples étaient placés derrière l'autel, l'un à droite, l'autre à gauche. La pre-

mière tablette représente Jésus-Christ en croix, entre sa mère et son disciple. La deuxième, Jésus assis au milieu d'une auréole elliptique, et, dans les angles, les symboles des évangélistes. La troisième, la Vierge assise sur un siége massif orné de deux quatre-feuilles; deux anges, montés sur le siége, tiennent des cierges entre leurs mains; Marie porte son divin Fils dans ses bras. La quatrième, l'Annonciation; Marie et l'Ange sont debout; entre eux est placé un vase contenant un lis, tel qu'on le dessine en blason. Le Saint-Esprit descend sur la Vierge.

On voit rarement dans les collections d'antiquités des croix de consécration en cuivre doré et émaillé. Les deux qui faisaient partie de notre exposition, méritent, par là même, une attention toute spéciale. Elles ont la forme d'un disque. Du milieu, occupé par un gros morceau de cristal de roche poli, partent les quatre branches d'une croix grecque, où sont incrustés des émaux de diverses couleurs. Dans les triangles compris entre les branches se dessinent, à jour, de riches rinceaux dorés, bordés par des fleurons à quatre feuilles lancéolées. Le tout est entouré d'un encadrement formé de carrés émaillés, séparés les uns des autres par des cabochons; une dentelle métallique orne le bord de cet encadrement. On peut faire remonter ces croix au XIII^e^ siècle; elles font partie, comme les tablettes précédentes, de la collection de M. Seillière.

C'est encore à M. Seillière qu'appartiennent cinq bassins circulaires émaillés, du XIII^e^ siècle, ayant servi au prêtre pour se laver les mains dans la célébration de la messe. Sur l'un d'entre eux on voit, au milieu, dans un encadrement circulaire, un chevalier à cheval tenant d'une main son épée, dont il est prêt à frapper, et de l'autre un écu triangulaire armorié, de gueules à trois croissants d'argent; autour de l'encadrement sont tracés huit petits demi-cercles renfermant chacun un écu triangulaire chargé d'un blason. Dans deux autres bassins, un chevalier à cheval, accompagné d'un chien, occupe le milieu, et autour sont représentés, dans des demi-cercles, des personnages, les uns debout, les autres assis. — Dans les deux derniers bassins, c'est un grand écusson, parti de France et de Castille, qui occupe la partie centrale; des personnages, debout, sont, comme précédemment, représentés dans les segments de cercles qui l'entourent.

Deux crosses seulement ont été exposées : l'une, en cuivre, appartient au musée de Senlis; l'autre, en ivoire, fait partie de la riche collection Seillière, déjà si souvent citée. La première a été trouvée dans l'ancienne abbaye de Chaalis; une simple branche enroulée forme la volute; le nœud est globuleux; trois dragons descendent le long de la douille. — La crosse en ivoire est celle que l'on connaît sous le nom de crosse de l'abbaye d'Estival; elle a fait partie de la collection Soltikof. Sur un soubassement percé d'arcades ogivales surmontées de frontons triangulaires, s'élève la volute, ornée dans son contour de feuilles recourbées, telles qu'on en voit sur les monuments du XVe siècle. Un ange à genoux porte la main sur la dernière feuille, et devant lui se tient, également à genoux, un abbé ayant la crosse en main. Dans l'œil de la volute sont représentés en relief, d'un côté, Jésus en croix entre Marie et saint Jean; de l'autre, la Vierge tenant sur ses bras l'Enfant-Jésus, accompagnée de saint Jean-Baptiste et d'un saint évêque. Deux anges, placés au sommet de la volute, ont en main des instruments de musique dont ils jouent. Il existe encore une partie de la hampe; elle est aussi en ivoire et couverte de branches de rosier et d'écussons.

Le dessin des encensoirs qui ont pris place dans les vitrines a été donné dans le *Bulletin monumental*. On trouve cette année, dans le même recueil, la figure du joli petit tronc en laiton, voisin des encensoirs, et appartenant à la cathédrale de Beauvais.

On peut faire rentrer dans la série des objets religieux les enseignes de pèlerinage; il y en a plus de soixante, de plusieurs formes et marquées de diverses empreintes.

Près de trente objets en bois sculpté, du XVIe siècle, sont portés au catalogue : ce sont des panneaux chargés d'arabesques, d'écussons, de feuillages; des groupes représentant plusieurs circonstances de la vie du Sauveur; des statuettes de saints isolées. Parmi les meubles, on distingue un siége du XVIe siècle, orné d'arcatures, de réseaux, dont les mailles contiennent des fleurons, et de colonnes torses; une crédence avec application de marqueterie, sur les portes de laquelle sont représentées Judith et Cléopâtre; une table à pied en éventail et à entre-pieds cylindriques; et surtout le coffre de M. le duc de Mouchy, qui a contenu la layette d'Henri IV. Il se compose de morceaux de

cristal de roche de grande dimension, reliés ensemble par de petits meneaux couverts de dessins dorés; le fond présente de magnifiques incrustations.

M. de Troussures, M. le comte des Courtils, M. le comte de Malherbe, M. de Saint-Germain, M. Le Maréchal (de Beauvais), M. Colson (de Noyon), et plusieurs autres bibliophiles distingués, ont consenti à détacher de leurs bibliothèques de fort précieux manuscrits. Nous donnerons seulement ici les titres des principaux : Homélies de saint Augustin sur l'épître de saint Jean, VIIe siècle; — Lettres et opuscules de saint Ambroise, VIIIe siècle; — Commentaire de Bède sur Samuel, IXe siècle; — l'Evangéliaire de Noyon, provenant de l'abbaye de Morienval, IXe siècle; — Pastoral de saint Grégoire, XIe siècle; — Lectionnaire, vie de sainte Marie l'Egyptienne, en vers, XIe siècle; — Evangéliaire, XIIe siècle; — Pontifical à l'usage de l'Eglise de Reims, XIIe siècle; — Livre de chant contenant le drame liturgique des pèlerins d'Emmaüs, XIIe siècle; — Commentaire de Gilbert, diacre d'Autun, sur Jérémie, XIIIe siècle; — Commentaire en français sur les psaumes, XIIIe siècle; — Recueil de divers traités d'éducation et de piété, XIVe siècle; — Coutumes de Normandie, en latin et en français, XVe siècle; — Gestes des rois et empereurs qui régnèrent après le déluge jusqu'à César, par Orose, XVe siècle. — La plupart de ces manuscrits contiennent des enluminures.

Des livres des premiers temps de l'imprimerie étaient joints aux manuscrits.

Les archives départementales ont fourni un assez grand nombre de chartes importantes, dont voici l'indication : Charte de Constancius, évêque de Senlis, de 981; — Accord entre Beaudoin, évêque de Noyon, le chapitre de Noyon et Alexandre, abbé de Longpont, 1167; — Lettres-patentes de Raoul, comte de Soissons, 1183; — Charte de Suger, abbé de Saint-Denis, XIIe siècle; — Bulle d'Alexandre III, XIIIe siècle; — Lettres-patentes de saint Louis, 1256; — Charte de Vermond, évêque de Noyon, 1271; — Lettres-patentes de Philippe-le-Bel, 1303; — etc.

La céramique, moyen-âge, renaissance, époque moderne, occupe à elle seule plusieurs vitrines. Pour ne pas sortir du XVIe siècle, nous dirons qu'il y avait à notre exposition d'intéressants spécimens de la faïence de Bernard Palissy, accostés de

fort curieux plats des fabriques de Savignies et d'une multitude de carreaux vernissés provenant des maisons de Beauvais. La plupart des vases fabriqués par Palissy appartiennent à M. Delaherche. C'est à lui également, ainsi qu'à MM. Maillet du Boulay et Bouchard, que l'on doit les casques, les épées, les éperons, les étriers, les cuirasses, les boucliers, les poulies d'arbalètes, les dagues, les stylets, les pistolets à rouet, qui formaient la charmante panoplie séparant les deux grandes vitrines du fond de la première salle.

Je regrette de ne pouvoir rien dire des monnaies en or, en argent, en billon ; d'être obligé de passer sous silence les clefs, les serrures, les heurtoirs et mille autres objets de ferronnerie. Il y aurait évidemment de quoi faire plusieurs volumes si l'on voulait tout décrire, même sommairement. Je m'aperçois que j'ai dépassé les limites d'un simple compte-rendu; je dois m'arrêter ici, mais je ne puis m'empêcher de dire, en terminant, que si l'exposition rétrospective de Beauvais a si parfaitement réussi, que si les objets sont arrivés en si grand nombre, s'ils ont été si bien classés, c'est à l'activité, au zèle, à l'excellente direction et à l'aménité de M. le comte de Malherbe, que l'on en est en grande partie redevable. C'est de sa précieuse collection qu'ont été tirés les nombreux objets d'art de la Chine et du Japon, rapportés par le général Jamin, et qui ont composé une des plus importantes vitrines de notre exposition.

L'Empereur et l'Impératrice ont visité, le 27 du mois de juin, l'exposition rétrospective de Beauvais. Leurs Majestés ont exprimé toute leur satisfaction aux membres de la Commission.

BARRAUD.

SECTION DES SCIENCES.

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

Quarante-huitième Famille. — CORNÉES, Lin.

(*Nom tiré du genre* CORNUS.)

Cornus, Lin. (gen. n° 149). — **Cornouiller.**

Etym. — En latin *cornu,* corne; allusion à la dureté du bois.

1 { Fleurs blanches, fruits noirs..... *Cornus sanguinea*, Lin.
{ Fleurs d'un vert jaunâtre, fruits rouges..... *Cor. mas*, Lin.

543. ***Cornus mas***, Lin. — *Cornouiller mâle, Courgellier.*

A. C. ♀. Fleurs : mars-avril; fruits : septembre. — Bois, forêts et haies des sols calcaires.

544. ***Cor. sanguinea,*** Lin. — *Cornouiller sanguin, Puègne blanche, Cornouiller femelle, Sanguin, Bois-Punais, Bois-Sanguin.*

T. C. ♀. Fleurs : mai-juin; fruits : septembre-octobre. — Bois et haies.

Les rameaux rougissent fortement au printemps, et les feuilles à l'automne. L'écorce vraie du *Cornouiller sanguin* exhale une odeur âcre qui fait appeler cet arbrisseau *Bois punais.* Les fruits contiennent, dans leur péricarpe, une huile bonne pour l'éclairage : on en obtient 34 p. 0/0 de leur poids.

Quarante-neuvième Famille. — LORANTHACÉES, Juss. et Rich.

(*Nom tiré du genre* LORANTHUS.)

Viscum, Tournef (Inst. t. 380). — **Gui.**

Etym. — Du latin *viscus,* glu; allusion au produit tiré de l'écorce.

545. ***Viscum album***, Lin. — *Gui blanc, Morvé, Gui, Gui des Druides, bois de la Sainte-Croix.*

Nuisible aux arbres fruitiers, surtout aux pommiers à cidre.

T. C. ♀. Fleurs : mars-avril; fructifie novembre-décembre. —

Parasite sur les branches des arbres dicotylédonés, feuillus, et principalement sur les pommiers et les poiriers.

a. *oxyacanthœcola*. — Feuquières! Bulles! Lannoy; Laboissière; forêt de Thelle; Saint-Pierre-en-Chastres! A. C.

b. *pyricola*. — Boursonne! Beauvais. A. C.

c. *mali acerbi*. — Carrefour du Vivier-Payen, forêt de Compiègne! A. C.

d. *mespilicola*. — Forêt de Compiègne! Chaumont. A. C.

e. *fagicola*. — Forêt de Compiègne, route de Pierrefonds! Senlis. A. R.

f. *ulmicola*. — Forêts de Compiègne et de Chantilly! Bulles! Nantheuil. C.

g. *tiliœcola*. — Forêt de Chantilly, aux étangs de Comelle! Lévignen! R.

h. *populicola*. — Beauvais! Ognon! Le Mesnil-Saint-Firmin! Breteuil! Giraumont! forêt de Compiègne! C.

i. *acericola*. — Forêt de Compiègne (*acer campestre*)! Thury-en-Valois (*acer platanoides*, *acer rubrum*)! A. C.

j. *quercicola*. — Bois de Salency! Orry! forêts de Coye, de Chantilly. T. R. M. de Brébisson ne l'a jamais vu ailleurs que sur les chênes exotiques.

Cette plante ne fleurit pas toujours sur les *Mespilus*.

Le bois du *Gui* a la réputation de guérir certaines formes de l'hydropisie. Les jeunes branches peuvent servir de fourrage pour les bêtes à cornes : en Normandie, on les donne aux vaches nourrices; on suppose que cette plante augmente leur lait. Le gui et le chêne qui le portait étaient sacrés chez les druides : cette croyance de nos pères n'a rien qui puisse nous étonner, à juger de la rareté du gui sur le chêne; il devait être considéré comme un phénomène extraordinaire et digne de leur culte.

Cinquantième Famille. — CAPRIFOLIACÉES, Ach. Rich.

(*Nom tiré du genre* CAPRIFOLIUM.)

1 { Petite plante herbacée..... *Adoxa*, Lin.
  { Plante robuste, le plus souvent ligneuse. 2

2 { Feuilles simples, entières, lobées ou dentées 3
Feuilles composées ou pinnatifides... *Sambucus*, Tournef.

3 { Corolle tubuleuse à 5 divisions inégales. *Lonicera*, Lin.
Corolle campanulée, rotacée, à 5 divisions égales..... *Viburnum*, Lin.

Lonicera, Desf. — **Chèvre-Feuille.**

Etym. — Dédié à Adam Lonicer, de Nuremberg, botaniste, 1528-1586.

546. ***Lonicera*** *Periclymenum*, Lin. — *Chèvre-Feuille des bois, Chèvre-Feuille sauvage, Brout-Biquette, Chèvre-Feuille des buissons, Camérisier, Chamcérisier des haies, Sucet, Chèvre-Feuille d'Allemagne.*

T. C. ♃. Eté. — Bois et haies.

a. *ochroleucum*. — Villers-Saint-Barthélemy ! Montjavoult ! Mortefontaine.

b. *foliis sinuatis*. — Forêt de La Hérelle ! bois de Broyes et de Welles-Pérennes !

Le *Lon. Xylosteum*, Lin., commun dans la forêt de Compiègne, ainsi qu'à Mortefontaine, Ermenonville et Verberie, y a été planté ! Saint-Lucien ; Auneuil ; Villotran ; Therdonne ; Bailleul-sur-Thérain ; parcs et bosquets.

Le *Lon. caprifolium*, Lin., commun dans les jardins, se trouve quelquefois subspontané dans les haies voisines des jardins. Il est spontané dans les bois du calcaire jurassique.

Viburnum, Lin. (gen. n° 370). — **Viorne.**

Etym. — Du latin *viere*, faire des corbeilles ; allusion à la flexibilité des rameaux de l'espèce principale.

1 { Fleurs de la circonférence de la cyme, planes et stériles..... *Viburnum Opulus*, Lin.
Fleurs toutes semblables et fertiles. *Vib. Lantana*, Lin.

547. ***Viburnum*** *Lantana*, Lin. — *Viorne lantana, Viorne cotonneuse, Barbaris, Viorne commune, Cochène, Viorne, Mansienne, Mansèvre, Manciane, Coude manciane.*

T. C. ♃. Fleurs : mai ; fruits : juin-août. — Bois et haies des terrains montueux calcaires.

La sève subcorticale fournit de la glu.

548. ***Vib. Opulus***, Lin. — *Viorne-Obier, Rose de Gay, Boule de Neige, Pelotte de Neige, Caillebotte, Pain Mollet, Rose de Gueldre, Pain blanc, Sureau d'eau.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bois et haies.

b. *sterilis.* — *Boule de neige.* — Cultivé dans les jardins. C'est une monstruosité à fleurs toutes neutres (*antholyse*), dans laquelle l'inflorescence devient globuleuse.

Sambucus, Tournef (Inst. t. 376). — **Sureau**.

Etym. — Du latin *sambuca*, instrument de musique fabriqué jadis avec le bois de sureau.

1	Plante herbacée ; feuilles munies de stipules foliacées	*Sambucus Ebulus*, Lin.
	Arbrisseaux ou arbres ; feuilles dépourvues de stipules ou à stipules très-petites	2
2	Fleurs blanches, en corymbes plans ; fruits noirs	*Samb. nigra*, Lin.
	Fleurs d'un blanc verdâtre, en panicule ovoïde ; fruits d'un rouge écarlate	*Samb. racemosa*, Lin.

549. ***Sambucus Ebulus***, Lin. — *Sureau, Hièble, Zièble, Yèble.*

Nuisible aux moissons. Plante fétide.

Saint-Jacques et Saint-Jean ; Marissel ; le mont Capron, près Beauvais ; Notre-Dame-du-Thil ; Vaux ; Le Pont-qui-Penche ; Goincourt ! Fouquenies ! Ponchon ! Noailles ; forêt de Compiègne, aux Beaux-Monts et au mont Saint-Marc ! Laigneville ! Chantilly ! Hatton ! Léglantiers ! Villers-Saint-Barthélemy ! Senlis ; Cuignières ; Lieuvillers.

Plante embarrassante par ses longues racines traçantes, difficiles à extirper. On ne peut le faire que par les racines, avant la floraison.

T. C. ♃. Fleurs : juin-juillet; fruits : septembre-octobre. — Haies, terrains forts et humides, argileux ou argilo-calcaires.

C'est une plante rudérale, suivant Linnée. Wahlenberg l'indique près des habitations. Dans le midi de l'Europe, elle se trouve dans les haies, sur le bord des champs, et quelquefois loin des habitations. Chez nous, elle aime surtout les localités fumées ou voisines des villages et des chemins. Avant l'homme, elle devait se trouver sur les grasses prairies où paissent d'immenses troupeaux.

550. ***Samb.*** *nigra*, Lin. — *Sureau noir*, *Sureau à fruits noirs*, *Ceheu*, *Singier*, *Sureau commun*, *Grand Sureau*, *Seuiller*, *Suin*, *Sulion*, *Haut-Bois*, *Sus*.

T. C. ♃. Fleurit du 20 mai au 20 juin; mûrit en août-septembre. — Haies et voisinages des habitations.

b. *virescens*, Mérat. — Fruit d'un vert-blanchâtre. T. R.

c. *laciniata*, Mill. — *Sureau lacinié*, *Sureau à feuilles de persil*. — Pinnules 3-7 foliolées; folioles incisées-dentées ou pinnatifides, souvent sessiles ou subsessiles; les trois terminales ordinairement confluentes.

d. *rotundifolia*, Mall. — Folioles arrondies.

†. Haies à Notre-Dame-du-Thil; bois de Guiscard.

551. ***Samb.*** *racemosa*, Lin. — *Sureau à grappes*.

Une haie à Ivors; bois d'Anel, sur la pente du Ganelon! forêt de Bouvresse! parc d'Halincourt.

†. T. R. Avril-juin; fruits : août-septembre. — Probablement planté.

Adoxa. Lin. (gen. n° 501). — **Adoxa.**

Etym. — Du grec *a*, privatif, *doxa*, gloire; c'est-à-dire, plante à fleur verdâtre, peu remarquable.

552. ***Adoxa*** *moschatellina*, Lin. — *Adoxa muscatelline*.

La Mie-au-Roy; faubourg Basset, près Beauvais; Goincourt; Guignecourt; fontaine de l'Italienne; Pierrefitte; Liancourt; Senlis; Thury-en-Valois; La Neuville-en-Hez; Les Horgnes, bordure du Clos; Compiègne; Noyon; Berneuil, près Beauvais; Merlemont; Sarnois; Serans; Thury-sous-Clermont; Brûlet; Bulles, bois du Houssoy et de Flandre; Le Mesnil-sur-Bulles, bois de la Truie.

La fleur terminale a une division de moins au calice et à la corolle, et 8 demi-étamines. Le fruit est surmonté par les sépales et les styles persistants.

A. C. ♃. Mars-avril. — Lieux frais et ombragés : haies, bois, prairies, bords des ruisseaux.

Cinquante et unième Famille. — RUBIACÉES, Juss (gen. 196).

(*Nom tiré du genre* RUBIA.)

1	Calice à 6 divisions profondes.....	*Sherardia*, Lin.
	Calice à dents courtes annuelles.....	2
2	Corolle en entonnoir ou campanulée.....	*Asperula*, Lin.
	Corolle en roue ou en étoile.....	3
3	Fruit sec; corolle à 4 divisions.....	*Galium*, Lin.
	Fruit mou, bacciforme; corolle le plus souvent à 5 divisions.....	*Rubia*, Lin.

Sherardia, Lin. (gen. n° 120). — **Shérardie.**

Etym. — Dédié à W. Shérard, botaniste anglais, 1659-1728.

553. ***Sherardia arvensis***, Lin. — *Shérardie des champs.*

T. C. ① ou ②. Eté et automne. — Champs après la moisson, lieux cultivés.

Asperula, Lin. (gen. n° 121). — **Aspérule.**

Etym. — Diminutif du latin *asper*, âpre ; allusion à la tige âpre dans la principale espèce.

1	Fleurs bleues en glomérules, entourées d'un involucre..... ...	*Asperula arvensis*, Lin.
	Fleurs blanches ou rosées, en cymes dépourvues d'involucre.....	2
2	Fruit hérissé de poils raides et velus; feuilles oblongues-lancéolées.....	*Asp. odorata*, Lin.
	Fruit lisse ou tuberculeux, glabre, feuilles linéaires.....	3

3 { Souche cespiteuse, à racine pivotante, donnant naissance à un grand nombre de tiges étalées, diffuses; fruit tuberculeux..... *Asp. cynanchica*, Lin.
Souche traçante, donnant naissance à des tiges dressées; fruit lisse.. *Asp. tinctoria*, Lin.

554. **Asperula** *arvensis*, Lin. — *Aspérule des champs, Rougeole.*

Talus arides et crayeux de La Mie-au-Roy; Condé; Frocourt; Verderel; La Neuville-en-Hez; bois de Canly! plaine de Margny (T. R)! champs entre le Mesnil-sur-Bulles et Fournival (T. R)! Thury-en-Valois! Betz (T. R.)! Cuvergnon (T. R.)! Boursonne; Montjavoult; Liancourt; forêt de Compiègne; Senlis! plaine de Serans! Aumont; bois de Thiescourt et d'Elincourt-Sainte-Marguerite; Hermes; Mouchy.

A. R. ①. Eté. — Moissons. Plante fugace.

555. **Asp.** *tinctoria*, Lin. — *Aspérule des teinturiers, Petite Garance.*

Coteaux de Saint-Jean, près Beauvais; charmilles du château de Nivillers; coteaux de Saint-Siméon; Salency; Babœuf!

T. R. ①. Eté. — Lieux montueux et pierreux. Plante peu stable. Cette plante diffère de l'*Asp. cynanchica* par ses bractées ovales-aiguës, mutiques; par sa corolle souvent à 3 lobes, glabre; par son fruit lisse, ses tiges fermes bien qu'un peu grêles, dressées, presque solitaires, et sa racine rampante.

556. **Asp.** *cynanchica*, Lin. — *Aspérule à l'esquinancie, Rubéole, Herbe à l'esquinancie, Herbe de vie, petite Garance.*

T. C. ♃. Eté. — Bord des chemins, prés et côtes sèches, terrains calcaires.

Les racines donnent une couleur rouge; dans le midi de l'Europe, elle est employée comme plante tinctoriale.

b. *pubescens*. — Pubescente dans le bas.

557. **Asp.** *odorata*, Lin. — *Aspérule odorante, Muguet, Hépatique étoilée, Reine des bois, petit Muguet.*

Forêt du Parc et bois de Brûlet, près Beauvais; Labosse; Com-

piègne; Chaumont; bois de Thiescourt et d'Elincourt, canton de Saint-Just; au bois de Mont; A. R. dans le canton de Betz; bois de Fontaine, près Neufchelles; Collinance; Bourneville; Ivors; garenne du Pont-Labbé, dans le canton de Betz; Essuiles, au bois de Vieuville; Fournival, au bois du Trois; Montreuil, dans le parc; forêt de Hez.

T. C. ♃. Mai. — Grands bois et forêts. Cette plante, en séchant, exhale une odeur agréable; vivante, elle est inodore.

b. *stolonifer*. — A. C. Forêt du Parc; Trie-Château; Songeons; La Neuville-en-Hez; Talmontiers; Formerie; Saint-Just-en-Chaussée.

En Allemagne, on se sert communément de cette plante pour aromatiser les liqueurs, et en particulier pour confectionner le vin dit *de mai*, qui s'obtient en faisant infuser les parties vertes de la plante dans du vin blanc.

Rubia, Lin. (gen. n° 127). — **Garance.**

Etym. — Du latin *ruber*, rouge; allusion aux propriétés tinctoriales de la racine.

558. ***Rubia*** *tinctorum*, Lin. — *Garance des teinturiers.*

Haies du mont Capron, au-dessus de Beauvais, et sur le chemin de Savignies! environs de Mouy, et notamment à Thury-sous-Clermont! débris des châteaux; haies et murs à Chaumont, à Montlévêque! Marolle! Compiègne, au pied et à l'extérieur d'un mur d'enclos, dans un faubourg.

MM. Guérin, teinturiers à Beauvais, par les soins du bureau d'Agriculture institué dans l'élection de Beauvais, cultivèrent la garance, en 1762, sur les boulevards de la ville, dans l'enclos de Saint-Lucien, entre Saint-Symphorien et le bois Quéquet, et à Saint-Germer. Trente et une livres de racines fraîches de garance produisirent la même quantité que soixante livres de garance de Hollande. La teinture paraissait supérieure, quant à la vivacité des couleurs. Ces trente et une livres suffirent à teindre deux pièces de molleton, fabrique de Beauvais, de vingt à vingt et une aunes (1763). Il résulte des expériences faites à cette occasion : 1° que la partie ligneuse de la racine donne la plus belle et la plus riche couleur; 2° que la racine est supérieure à celle de Hollande; 3° que l'emploi des racines fraîches entières donne

une économie de quatre septièmes de bénéfice sur la poudre de Hollande. On ne sait pourquoi sa culture a été abandonnée. Cette plante était au nombre de celles soumises au dixmage en faveur de la cathédrale, aux termes d'une sentence arbitrale de 1221.

†. R. ♃. Eté. — Haies et buissons, murs des vieux châteaux.

La *garance* se maintient difficilement chez nous; elle mûrit rarement ses fruits; elle ne persiste que par les racines. On peut en conclure qu'elle n'est pas naturalisée.

Le *Rubia peregrina*, Lin., a été indiqué dans la forêt de La Neuville-en-Hez et à Beauvais; nous ne l'y avons pas vu.

Gallum, Lin. (gen. n° 125). — **Gaillet.**

Etym. — De *gala*, lait, en grec; allusion aux propriétés du Gaillet jaune, administré jadis en infusion pour favoriser la sécrétion du lait chez les nourrices, et employé aujourd'hui dans la préparation de certains fromages.

1	Fleurs jaunes	2
	Fleurs blanches, blanchâtres ou rougeâtres	3
2	Feuilles verticillées par 6-12	*Galium verum*, Lin.
	Feuilles quaternées	*Gal. Cruciata*, Scop.
3	Feuilles non mucronées, obtuses	*Gal. palustre*, Lin.
	Feuilles mucronées, aiguës-obtuses	4
4	Tiges denticulées-scabres, bordées d'aiguillons crochus	8
	Tiges non scabres, glabres ou pubescentes	5
5	Fruits lisses, non chagrinés; tige droite ou dressée	6
	Fruits tuberculeux; tige étalée, couchée	*Gal. saxatile*, Lin.
6	Lobes de la corolle prolongés en pointe	7
	Lobes de la corolle seulement aigus.	*Gal. sylvestre*, Poll.
7	Feuilles oblongues-linéaires; fleurs blanches	*Gal. erectum*, Huds.
	Feuilles obovales; fleurs d'un blanc verdâtre	*Gal. elatum*, Thuil.
8	Fleurs d'un beau blanc	*Gal. uliginosum*, Lin.
	Fleurs blanchâtres ou rougeâtres	9

9 { Fruits hérissés ou tuberculeux..... 10
  { Fruits seulement chagrinés..... *Gal. Anglicum*, Huds.

10 { Pédicelles fructifères très-recourbés, *Gal. tricorne*, With.
   { Pédicelles fructifères droits..... *Gal. Aparine*, Lin.

a. *Fleurs jaunes.*

559 **Galium** *Cruciata*, Scop. — *Gaillet-Croisette, Croisette velue.*

T. C. ♃. Printemps. — Haies et lieux incultes, lieux herbeux et ombragés. Sa racine renferme une matière colorante qui peut s'appliquer sur la laine.

560. **Gal.** *verum*, Lin. — *Gaillet Caille-Lait, Caille-Lait jaune, vrai Caille-Lait, Gaillet jaune.*

T. C. ♃. Eté. — Coteaux, prés et bois, terrains calcaires, prairies sablonneuses, coteaux, plaines arides.

Fleurs odorantes. Plante d'un vert foncé, noircissant par la dessiccation.

La racine teint en rouge. La tige, bouillie avec de l'alun, fournit une couleur propre à teindre les laines en jaune. L'herbe cuite avec le lait le fait cailler.

b. *glabrum.* — A. R.

c. *decolorans*, Gren. — Plante restant *verte* après la dessiccation; fleurs d'un blanc-jaunâtre; feuilles linéaires; hybride du *Gal. verum* et du *Gal. mollugo; Gal. vero-mollugo*, Wallr. — Bongenoult; Bailleul-sur-Thérain.

d. *approximatum*, Gren.; *Gal. vero-mollugo*, Lec. et Lam. — Hybride se rapprochant de la précédente par la couleur jaune-pâle de ses fleurs; mais elle s'en distingue par sa panicule *moins resserrée*, la petitesse de sa corolle, les divisions de la corolle mucronées; ses feuilles sont pubescentes en-dessous, roulées sur les bords. Les parties vertes ne noircissent pas à la dessiccation.

Exsiccata. Billot. — 8 juin 1858, cimetière de Cuvergnon (Questier.)

ε. v. *pubescens.*

b. *Fleurs blanches, blanchâtres ou rougeâtres.*

561. ***Gal. uliginosum***, Lin. — *Gaillet fangeux, Gaillet des tourbières.*

Marais de Savoie et de Canada, près Beauvais; marais de Bresles, de Merlemont, de Bretel, de Liancourt-Saint-Pierre; bois de Belloy, du côté de Rainvillers; vallées de Bray et du Thérain! étangs de Batigny, dans la forêt de Compiègne! marais de Breuil-le-Vert! marais de Chevrières! vallée de l'Ourcq! A. R. au marais de Mareuil, Russy, Chiry! Songeons; Senlis; Chambly; Thury-en-Valois; tourbières de Goincourt; Merlemont; pré Martinet, à Beauvais.

A. C. ♃. Mai-août. — Prés et marais tourbeux.

Ne noircit pas par la dessiccation.

562. ***Gal. palustre***, Lin. — *Gaillet des marais.*

C. ♃. Mai-juin. — Marais et bord des eaux, endroits inondés. Noircit par la dessiccation. Rameaux supérieurs étalés et déjetés après l'anthèse; fruits à peine chagrinés.

b. *debile*, Desv. — Tige à rameaux ascendants; feuilles linéaires, étroites, rudes et enroulées sur les bords; fruits très-petits. — Marais de Sainte-Hélène, près Beauvais; Mouy; Balagny-sur-Thérain; marais de Belloy.

c. *elongatum*, Presl. — Dimension plus considérable; panicules plus fermes, à rameaux plus *étalés*, non divergents ni *dejetés* après l'anthèse; corolle plus large et fruits plus gros, chagrinés et d'un brun légèrement purpurin; feuilles verticillées 4-6, elliptiques-linéaires, non mucronées, allongées, bordées de 2 rangs d'aiguillons; tiges de 3-10 décimètres, faibles, étalées, rampantes à la base, rameuses, rudes sur les angles; fleurs blanches, plus développées que dans le type; floraison plus tardive de trois semaines. Juin-août. — Prés humides. Bois de Montrolle, entre Betz et Acy! — Cette variété noircit par la dessiccation.

d. *lœve*. — Tige à peine scabre ou presque lisse; feuilles ordinairement étroites, quelquefois presque aiguës.

563. ***Gal.*** *erectum*, Huds. (*Gal. Mollugo?* Lin.). — *Gaillet dressé, Gaillet-Lait blanc, Gratteron, Caille-Lait blanc.*

Tiges dressées, blanchâtres vers les nœuds; feuilles non transparentes, luisantes sur les deux faces; fleurs d'un blanc de lait; panicules à rameaux dressés, à pédicelles longs, ni divariqués, ni réfléchis après l'anthèse; fruits assez gros.

T. C. ♃. Mai-juin. — Prés, bois, haies et buissons.

b. *aristatum*. — Noyon; forêt de Chantilly. T. R.

564. ***Gal.*** *elatum*, Thuil. — *Gaillet élevé, Caille-Lait blanc.*

L'espèce précédente et celle-ci ont été confondues sous le même nom par Linné (*Gal. mollugo*, Lin.). Le *Gal. elatum* diffère du *Gal. erectum* par sa tige très-élevée, 10-15 décimètres, mais faible, tombante, anguleuse, grosse, velue, formant un buisson épais par ses feuilles plus courtes, *obovales*, ou *oblongues-obovales, minces*, transparentes, à nervure dorsale faible. Les fleurs sont d'un *blanc-sale*, plus petites, en panicule très-ample, verte, étalée; pédicelles fructifères, courts, très-divariqués, même réfléchis. Les fruits sont plus petits.

b. *conglomeratum*. — Panicule serrée, compacte, formée de fleurs portées sur des pédicelles très-courts.

C. ♃. Floraison plus tardive : juillet-août. — Haies, buissons, bords des chemins. Forêt de Halatte; Dargies; Saint-Jean et boulevards de Beauvais.

565. ***Gal.*** *sylvestre*, Poll. — *Gaillet sylvestre.*

Montmille! forêt du Parc; Bulles; bois de Dargies; forêt de Compiègne, au carrefour du Saut-du-Cerf! forêts de Hez et de Halatte!

A. R. ♃. Juin-juillet. — Landes, bords des bois et coteaux. Reste vert à l'herbier.

b. *lœve*, Thuil. — (*Gal. glabrum*, Shrad). — Tiges glabres. — Forêts de Compiègne, de Halatte, du Parc! Baligny, près Compiègne; Saint-Jean, près Beauvais; Mareuil-sur-Ourcq; Bulles, dans la prairie. A. R.

c. *Bocconi*, All. — Tiges hispides, *velues*, au moins dans le bas. — Lisière de la forêt du Parc! forêts de Halatte, de Compiègne! Saint-Siméon, près Noyon; butte

d'Aumont ! Montmille ; montagne de Liancourt ; Bonnières et aux Forges ; Saint-Jean, près Beauvais.

A. C. Coteaux arides.

d. *supinum*, Lamk. — Touffes épaisses, couchées ; corymbes courts et serrés. — Bois de Belloy ; tourbières de Bresles (Graves : *Annuaire* 1830, du canton de Nivillers).

A. R. Ordinairement lieux sablonneux.

566. ***Gal.*** *saxatile*, Lin. — *Gal. Harcynicum*, Weigh. — *Gaillet des rochers.*

Ons-en-Bray ; Saint-Paul ; champ-des-Taillis, à la Haute-Touffe ; Saint-Aubin-en-Bray ; marais tourbeux de Bretel ! — Noircit par la dessiccation.

T. R. ♃. Eté. — Espèce psammophile. Bruyères humides.

567. ***Gal.*** *Anglicum*, Huds. — *Gaillet d'Angleterre.*

Bulles, au bois Cottu ; Rémérangles ! Béthencourtel ! Saint-Leu-d'Esserent ! parc de Liancourt ! Montjavoult ! Marolles ; Russy et Mareuil ; vallée de l'Ourcq ! Verberie ! butte d'Aumont et Thiers, canton de Senlis (Graves, Annuaire 1841) ; Rémérangles.

A. C. ⓘ. Eté. — Moissons maigres ; lieux secs, pierreux, sablonneux ou calcaires. — Fruit glabre.

b. *Parisiense*, DC. — Bois de Mont, près Saint-Just-en-Chaussée ! champs autour de Clermont ! champs autour de Trie-Château ; marais de Saint-Germer. — Fruits quelquefois hérissés.

c. *erectum*, Coss. et Germ. — Tige dressée, souvent solitaire, plus ou moins scabre ; fruits plus petits ; rameaux florifères, pédoncules et pédicelles capillaires ; feuilles d'abord dressées, puis étalées, mais non réfléchies ; fleurs en panicule ovoïde, à rameaux allongés, puis divariqués. — Mont-Benard à Savignies ! Senlis ! Verberie ! Mortefontaine. C'est le *Gal. divaricatum*, Lamk.

568. ***Gal.*** *Aparine*, Lin. — *Gaillet gratteron, Rièble, Gratteron.*

T. C. ⓘ. Eté. — Haies et lieux cultivés. Nuisible aux oiseaux. Les racines colorent en rouge.

b. *Vaillantii*, DC. — Fruits plus petits. — Au-dessous de

la forêt du Parc; Sénéfontaine; Beauvais! Compiègne! Grandvilliers! Choisy-au-Bac! Verberie!

c. *spurium*, Lin. — Fruit glabre et plus petit que dans le type; articulations de la tige glabres; pédicelles plus longs que les feuilles. — Beauvais; Senlis; Nantheuil; Troissereux.

Le *Gal. hyssopifolium*, Hoff., a été indiqué par Chevallier dans les prés montueux et humides, au bord des bois, à Compiègne. Depuis, il n'a pas été signalé. T. R.

Le *Gal. litigiosum*, DC., a été indiqué abondant dans les marais tourbeux de Bretel, par M. Graves (canton du Coudray, Annuaire 1841).

569. ***Gal.*** *tricorne*, With. — *Gaillet tricorne.*

Au-dessous de la forêt du Parc; le Becquet; pâtures de Sénéfontaine; bois d'Argile; Saint-Jean, près Beauvais; prairies entre Compiègne et Choisy-au-Bac! Pont-Sainte-Maxence; Hannaches; Cuvergnon.

A. R. ①. Eté. — Moissons maigres des terrains calcaires.

Espèce reconnaissable à ses pédoncules communs, très-courts, axillaires, *trichotomes ou à trois fleurs*, à pédicelles réfléchis après l'anthèse.

Cinquante-deuxième Famille. — VALÉRIANACÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* VALERIANA.)

1	Corolle éperonnée à sa base : étamine unique	*Centranthus*, DC.
	Corolle sans éperon	2
2	Fruit uniloculaire portant une aigrette plumeuse : corolle gibbeuse; étamines 3	*Valeriana*, Lin.
	Fruits 3-loculaires sans aigrette	*Valerianella*, Tournef.

Centranthus, Neck. (Elém. t. 123). — **Centranthe.**

Etym. — *Kentron*, éperon, *anthos*, fleur, en grec; c'est-à-dire, corolle munie d'un éperon.

570. ***Centranthus ruber***, DC. — *Centranthe rouge, Valériane rouge, Barbe de Jupiter, Béhen rouge.*

Compiègne! Senlis! remparts de Crépy! Grandvilliers; parc de Thury-en-Valois; ancienne abbaye de Saint-Lucien.

†. A. C. ♃. Eté. — Vieux murs, où elle subsiste indéfiniment et se naturalise facilement.

Valeriana, Lin. (gen. n° 44). — **Valériane.**

Etym. — Du latin *valere*, être en santé; allusion aux propriétés médicinales énergiques de l'espèce principale.

1 { Fleurs hermaphrodites..... *Valeriana officinalis*, Lin.
{ Fleurs unisexuelles..... *Val. dioïca*, Lin.

571. ***Val. dioïca***, Lin. — *Valériane dioïque, Valériane des marais, Herbe aux chats.* — Ainsi nommée parce que les chats sont attirés par cette plante, sur laquelle ils se roulent et s'abandonnent à des contorsions voluptueuses.

T. C. ♃. Avril-mai. — Abonde dans toutes les prairies humides, terrains siliceux. Les corolles roses des fleurs mâles staminifères sont beaucoup plus grandes que celles des fleurs femelles.

572. ***Val. officinalis***, Lin. — *Valériane officinale, Herbe aux coupures, Herbe aux chats, Herbe à la meurtrie.*

a. *sylvestris.* — Bois élevés.

b. *palustris* aut *altissima*, Mert. et Koch. — Rhizome multicipité ou multicaule.— Tiges épaisses, hautes de 14-20 décimètres, profondément sillonnées; folioles ovales-lancéolées, incisées-dentées, souvent verticillées par 3. — Bois humides.

c. *albi flora.* — Forêt du Parc. R.

T. C. ♃. Juin-juillet. — Prés marécageux.

Valerianella, Tournef. (Instit. t. 5?). — **Valérianelle.**

Etym. — Diminutif de *Valeriana*.

Toutes les espèces de ce genre ne se distinguent que par le fruit.

1	Limbe du calice presque régulier et développé en une coupe membraneuse à 6 dents terminées en arêtes crochues.....	*Valerianella coronata*, Dufr.
	Limbe du calice peu distinct ou tronqué obliquement, jamais prolongé en arêtes crochues.....	2
2	Limbe du calice à peine distinct ou presque nul.....	3
	Limbe du calice tronqué obliquement, constituant au moins une dent membraneuse très-distincte.....	4
3	Fruit plus large que long, comprimé-lenticulaire....	*Val. Olitoria*, Mœnch.
	Fruit oblong, subtétragone; profondément creusé en nacelle sur l'une de ces faces.	*Val. carinata*, Lin.
4	Fruit ovoïde-subglobuleux, à 3 lobes séparés par des sillons inégaux; loges stériles plus grandes chacune que la loge fertile.....	*Val. Auricula*, DC.
	Fruit ovoïde-conique ou ovoïde, presque plan sur l'une de ses faces, qui présente une fossette circonscrite par les loges stériles réduites à deux côtes filiformes.....	5

5 { Limbe du calice beaucoup plus étroit que le fruit; pédoncules non canaliculés en dessus..... *Val. Morisonii*, DC.
{ Limbe du calice un peu évasé et égalant la largeur du fruit; pédoncules canaliculés en dessus, s'épaississant de la base au sommet, *Val. eriocarpa*, Desv.

573. ***Val.*** *Olitoria*, Mœnch. — *Valérianelle potagère, Chuguette, Salade de chanoine, Mâche, Doucette, Boursette, Clairette, Blanchette, Barbe de chanoine, Salade verte, Poule grasse, Salade royale.*

T. C. ⓘ. Avril-juin. — Terrains cultivés, jardins, vignes.

b. *pubescens.* — Fruit pubescent. A. R. Plus commun que le type à Compiègne.

574. ***Val.*** *carinata*, Lin. — *Valérianelle carénée, Mâche, Doucette.*

Beauvais! Villers-Saint-Lucien; Compiègne! Chantilly! Etouy! Lévignen! champs de Tillé.

A. R. ⓘ. Avril-juin. — Terrains cultivés, champs, vignes. — Fruit *oblong, presque tétragone*, profondément canaliculé du côté intérieur, entre les deux loges vides, *divergentes.*

b. *pubescens.*

575. ***Val.*** *Auricula*, DC. — *Valérianelle-Oretillette.*

Noailles; Bourguillemont; Russy; plaine entre Compiègne et Choisy-au-Bac! Lévignen! Rouville! Airion! Bulles! Mareuil-sur-Ourcq! Rozoy-en-Multien!

A. R. ⓘ. Mai-août. — Champs sablonneux, moissons, jardins. Fruit ovoïde-conique, un peu comprimé, surmonté d'une dent aiguë en forme de petite oreille, denticulée à la base, provenant du limbe calicinal obliquement tronqué.

b. *pubescens.* — Lévignen (R.); Chantilly; Compiègne; Bongenoult; Auxmarais.

576. ***Val.*** *eriocarpa*, Desv. — *Valérianelle à fruit velu.*

Beauvais. Trouvé en 1820 dans les champs entre Chaalis et

Montlognon! trouvé en 1861 par M. Chatin dans d'anciens vignobles situés entre la forêt du Lys et celle de Chantilly.

b. *glabrescens*.

T. R. ①. Avril-mai. — Moissons, vignes.

577. ***Val. Morisonii***, DC. — *Valérianelle de Morison.*

Beauvais! Compiègne, à Royalieu et à Janville! Couloisy!

b. *pubescens*. — Ermenonville! Vauciennes. — Fruit hérissé de poils ordinairement courbés au sommet. En quelques localités, elle est plus commune que le type.

R ①. Avril-mai. — Moissons.

578. ***Val.*** *coronata*, DC. — *Valérianelle couronnée, Passe-Roses.*

Champs auprès du bois Quéquet, près Beauvais; assez commun à Compiègne, dans la plaine de la Justice! Senlis! La Bruyère; Chambly! Chantilly! forêt de Compiègne; au Berne; à Vieux-Moulin; l'Ortille! Saint-Sauveur; Lévignen! Rouville; Aulmont; Verberie; Sacy-le-Grand; Pierrefonds.

b. *hamata*. — Moissons à Royalieu, près Compiègne! Rouville; Lévignen; Genvres; Verberie; Aulmont, près Senlis; La Bruyère, près Clermont; environs de Mercière, près la forêt de Compiègne; Saint-Sauveur.

T. R. ①. Avril-juin. — Champs sablonneux.

Le *Val. vesicaria*, Mœnch., a été rencontré dans les moissons aux environs de Beauvais, à Notre-Dame-du-Thil et à Saint-Paul! Introduite avec les céréales. Cette plante, de la Grèce et de l'Asie mineure, est toujours adventice en France, même dans le midi.

Cinquante-troisième Famille. — DIPSACÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* DIPSACUS.)

1 { Tiges pourvues d'aiguillons..... *Dipsacus*, Lin.
{ Tiges dépourvues d'aiguillons..... *Scabiosa*, Lin.

Dipsacus, Lin. (gen. n° 114). — **Cardère.**

Etym. — En grec : *dipsan, akéomai*, je guéris la soif; allusion aux feuilles soudées ensemble et formant un réservoir où se conserve l'eau pluviale.

1 { Feuilles connées..... 2
  { Feuilles non connées..... *Dipsacus pilosus*, Lin.

2 { Paillettes du réceptacle droites.... *Dip. sylvestris*, Willd.
  { Paillettes du réceptacle courbées en dehors..... *Dip. fullonum*, Willd.

579. ***Dipsacus sylvestris***, Willd. — *Cardère sauvage. Chardon à baudet, Chardon à peignes, Laitue aux ânes, Grande-Verge à pasteur, Cuvette de Vénus, Cabaret des Oiseaux, Cardère sauvage, Bain de Vénus, Lavoir de Vénus.*

C. ②. Juillet-août. — Marais plutôt que les bois, lieux incultes, bord des chemins.

s. v. *pinnatifidus*. — Feuilles caulinaires moyennes plus ou moins profondément pinnatifides; fleurs blanches; canton de Chaumont. Ce paraît être une hybride (*Dips. sylvestri-laciniatus*).

Quelquefois on en trouve une monstruosité à tige fortement tordue, portant dans toute sa longueur une série en spirale de feuilles lancéolées.

580. ***Dips. fullonum***, Willd. — *Cardère à foulon, Chardon à drapier, Chardon à foulon ou à bonnetier, Lime cardère, Cure de Vénus.*

C. ②. Eté. — Penthemont, près Beauvais. Cultivé surtout dans les cantons de Liancourt, de Clermont, d'Estrées, de Ressons, pour l'usage des drapiers qui l'emploient pour tirer les laines de leurs tissus! Les titres du XII^e^ siècle signalent déjà cette culture. Dans la châtellenie de l'Isle-Adam, elle était exempte de droits.

581. ***Dips. pilosus***, Lin. — *Cardère poilue, Verge à pasteur.*

Bongenoult; Flambermont; Goincourt! Saint-Léger-en-Bray; Saint-Germer; Lalandelle; Montreuil-sur-Thérain; Sénéfontaine; Rochy-Condé! Warluis; Pierrepont! Bailleul-sur-Thérain; dans les haies près Froidmont; haies de Vrocourt; Morainval; Auchy-

Ferrières; Abbecourt! Senlis! Dreslincourt; Noyon; Compiègne! Clairoix, au moulin de l'Aronde! fontaine de Bouillant, près Crépy! Beausséré! Courcelles et Chaumont; Grandvilliers; Litz; Champ-du-Taillis; Le Becquet; Mont-Renaud, près Noyon; Ville; Ermenonville; Berneuil; Frocourt; Merlemont; Bertichères! Chevincourt! Machemont! Mello! Montataire! vallée d'Automne, à Verberie; Saintines; au Berval, à Vez! Le Berne et Vaudrenpont, dans la forêt de Compiègne; Bourneville! La Neuville-en-Hez, près la forêt; Litz.

A. C. ②. Eté. — Bords des fossés, des rivières, des haies; plante du Jura et du calcaire oxfordien.

Scabiosa, Lin. (gen. n° 116). — **Scabieuse.**

Etym. — Du latin *scabies*, maladie de la peau; allusion aux propriétés médicinales de quelques espèces.

1 { Réceptacle chargé de paillettes.... 2
  { Réceptacle garni de poils, mais sans paillettes..... *Scabiosa arvensis*, Lin.

2 { Feuilles entières ou simplement dentées..... *Scab. Succisa*, Lin.
  { Feuilles pinnatifides, à lobes étroits, *Scab. Columbaria*, Lin.

582. **Scab.** *Columbaria*, Lin. — *Scabieuse colombaire*, *Colombaire.*

T. C. ♃. Juin-Septembre. — Prés secs; bord des chemins; terrains calcaires.

b. *pumila*, Coss. et Germ. — Tige petite, grêle, ordinairement monocéphale; feuilles laciniées, presque toutes radicales, rassemblées en rosette. — Coteau de Saint-Jean, près Beauvais; friches de Fontaine-Saint-Lucien.

c. *prolifera*. — Saint-Jean, près Beauvais (1852); Sénéfontaine (1861).

d. *flore albo*. — Fulaisne, T. R.

Elle passait pour guérir la gale (*Scabies*).

583. **Scab.** *arvensis*, Lin. — *Scabieuse des champs*, *Touffette*, *Oreille de lièvre*, *Herbe aux sabotiers*, *Langue de vache*, *Mirliton*, *Oreille d'âne.*

Nuisible aux vignobles.

T. C. ♃. Eté. — Prés, champs, vignes, bords des chemins.

b. *pinnatisecta*, Coss. et Ger. — Feuilles profondément pinnatifides, même les radicales. — Prés à Voisinlieu.

c. *pumila*. — Tige de 5-15 cent., monocéphale.

d. *integrifolia*, Bor. — Tige grêle, simple; feuilles lancéolées entières, dentées ou crénelées, retrécies en pétioles, pinnatifides parfois à la paire supérieure. — Compiègne; champs entre Thury et Acy, A. R.

e. *flore albo*. — Montagne de Parfondru, R.

f. *hybrida*. — Breteuil.

g. *campestris*, Bess. — Capitule globuleux de fleurs à lobes égaux, quelquefois un peu calleux et herbacés au sommet. — Marais de Savoie, près Beauvais; Grandvilliers; Noyon; bois de Pronleroy; Senlis; Compiègne, T. C.

584. **Scab.** *Succisa*, Lin. — *Scabieuse succise*, *Mors du diable*, *Succise*, *Scabieuse des bois*, *Remords du diable*, *Herbe de Saint-Joseph*, *Tête de loup*.

T. C. ♃. Eté. — Prés et bois, coteaux, champs. Bonne contre les maladies.

b. *pumila*. — Plante de 5-15 centimètres.— Tige monocéphale; feuilles ordinairement rapprochées en rosette compacte. Pelouses rases.

c. *glabrata*, Schott. — Tige élevée, glabre; feuilles caulinaires, incisées-dentées.

d. *involucrata*. — Involucre à folioles allongées, inégales, dépassant de beaucoup les capitules.

e. *alba*. — Marais de Froidmont et de Monchy-Humières (Henri Caron).

f. *rosea*. — Prairies à Saint-Martin-le-Nœud.

Cinquante-quatrième Famille. SYNANTHÉRÉES, Rich. in Marth.

(Nom faisant allusion à l'agrégation des fleurs en capitules.)

A. PREMIÈRE DIVISION.

CARDUACÉES, Kirsck., ou CYNAROCÉPHALES, Vaill.

(Noms tirés des genres CARDUUS *et* CYNARA.)

Capitules entièrement flosculeux; tous les fleurons tubuleux (les calathides périphériques, quelquefois radiantes, neutres, stériles, à limbe irrégulièrement fendu à cinq lobes); réceptacle paléacé; stigmate articulé sur le sommet du style.

1	Calathides *uniflores*, réunies en un capitule sphérique.....	*Echinops*, Lin.
	Calathides *multiflores*, distinctes...	2
2	Folioles intérieures du péricline *oblongues-linéaires*, *paléacées*, *blanches ou jaunâtres*, étalées au soleil, et simulant un rayon.....	*Carlina*, Lin.
	Folioles intérieures du péricline ne présentant pas cette disposition..	3
3	Folioles du péricline terminées par un crochet vigoureux, en sorte que les capitules restent accrochés aux habits.....	*Lappa*, Tournef.
	Capitules ne s'accrochant pas aux habits.....	4
4	Akènes à hile basilaire.....	5
	Akènes à hile oblique.....	9
5	Réceptacle *faveux* ou akènes comme enfoncés chacun dans une auge ou cellule prismatique; paillettes du réceptacle courtes et tronquées. (Il	

5	faut couper la calathide transversalement.)	*Onopordum*, Lin.
	Réceptacle nullement faveux, mais ordinairement fibrilleux ou pileux.	6
6	Filets staminaux cohérents ou soudés, *monadelphes;* écailles de l'involucre terminées par un appendice lobé-épineux	*Silybum*, Lin.
	Filets *libres*	7
7	Aigrette à poils simples ou denticulés; feuilles et involucres épineux.	*Carduus*, Tournef.
	Aigrette à poils évidemment *plumeux* ou ramifiés	8
8	Réceptacle très-charnu; folioles anthodiales, grosses, épaissies, succulentes à la base	*Cynara*, Lin.
	Réceptacle non ou peu charnu; folioles anthodiales, ni succulentes, ni fortement épaissies à la base.	*Cirsium*, Tournef.
9	Péricline à folioles composées de deux parties distinctes; l'inférieure herbacée, ordinairement verte; la supérieure membraneuse, scarieuse, brune, noire ou blanche, entière ou pectinée, ou lacérée-dentée, quelquefois épineuse; fleurs périphériques, ordinairement radiantes, neutres	*Centaurea*, Lin.
	Péricline à folioles formées d'une seule pièce, sans appendice spécial, scarieux ou épineux; fleurs ordinairement toutes tubuleuses, les extérieures ni radiantes, ni neutres.	10
10	Fleurs à aigrette	11
	Aigrette *nulle;* folioles du péricline obovées, obtuses, foliacées	*Carthamus*, Lin.
11	Aigrette simple, à soies ou poils extérieurs plus courts que les intérieurs,	*Serratula*, Dodon.
	Aigrette double	12

12 { Aigrette *double* : l'extérieure à 10 soies raides, allongées; l'intérieure à dix soies beaucoup plus courtes. *Cnicus*, Tournef.
Aigrette des fleurs centrales *pluriséries*, dont les poils intérieurs sont beaucoup plus courts que ceux des séries extérieures; aigrette des fleurs périphériques ordinairement nulle..... *Kentrophyllum*, Neck.

PREMIÈRE TRIBU. — ÉCHINOPÉES.

(Nom tiré du genre ECHINOPS.)

Calathides uniflores réunies en capitule sphérique; akènes atténués à la base et couverts d'écailles paléacées.

Echinops, Lin. (gen. n° 999). — **Echinope.**

Etym. — Du grec *echinos*, hérisson, et *opsis*, figure; c'est-à-dire, fleurs ramassées en boule comme un hérisson.

585. ***Echinops*** *sphærocephalus*, Lin. — *Echinope à têtes rondes*, *Boulette.*

Trouvé au mois de juin 1820 dans les bosquets du Pré-Martinet, au-dessous de Beauvais! Hermes et la vallée du Thérain; Béthencourtel; Liancourt! Mortefontaine! vallée de la Brêche.

†. T. R. ♃. Juillet-août. — Lieux incultes et pierreux.

Naturalisé dans les parcs, les jardins.

DEUXIÈME TRIBU. — CARDUÉES OU CIRSIÉES.

(*Noms tirés des genres* CARDUUS *et* CIRSIUM.)

Calathides multiflores; anthères inappendiculées à la base; akènes à hile basilaire.

Onopordum, Lin. (gen. n° 927). — **Onoporde.**

Etym. — En grec *onos, perdon,* pet d'âne; nom populaire de la plante.

586. ***Onopordum acanthium***, Lin. — *Onoporde à feuilles d'Acanthe, Grand Chardon aux ânes, Pédane, Artichaut sauvage, Epine blanche sauvage, Chardon-Acanthe, Pet-d'Ane.*

T. C. ②. Eté. — Bords des chemins, décombres, lieux vagues incultes, fossés secs des terrains calcaires.

s. v. *simplex.* — Tige simple, 1-3 céphale.

b. *glabrescens.*

On dit sa racine spécifique en décoction contre les gonorrhées commençantes. Il est recherché des ânes.

Cette plante, cultivée, serait probablement aussi comestible que l'artichaut.

Cynara, Vaill. — **Artichaut.**

Etym. — *Kinara,* nom grec de l'artichaut.

587. ***Cynara scolymus***, Lin. — *Artichaut commun.*

Cultivé en grand à Montgrésin, Pontarmé, Orry, près Senlis. L'artichaut est originaire de l'Europe méridionale.

†. ♃. Août-septembre. — Cultivé.

Le *Cyn. cardunculus*, Lin. (*Cardon d'Espagne*) est plus rarement cultivé. — Liancourt, etc.

Silybum, Vaill. — **Silybe.**

Etym. — Du grec *sillubum,* sorte de chardon à feuilles tachées de blanc.

588. ***Silybum Marianum***, Gaernt. — *Silybe de Marie,*

Chardon Marie, *Lait de Marie*, *Lait de Notre-Dame*, *Chardon Notre-Dame*, *Chardon argenté*, *Chardon taché*, *Artichaut sauvage*, *Epine blanche*.

Les noms vulgaires rappellent une dédicace de la vierge Marie.

Beauvais, chemin de Bretagne et faubourg de Saint-Jacques; Froidmont; Bailleul-sur-Thérain! mont César; Boury! Senlis! chemin de Villevert, au Tomberay; Chaumont, sur la butte! Liancourt! Montagny; près Nantheuil! Betz! Salency! Noyon; Larbroye! Amel! Ons-en-Bray; Nantheuil-le-Haudouin.

A. R. ① et ②. Eté. — Toujours dans les décombres, près des lieux habités, près des murs; bords des chemins.

s. v. *simplex*. — Plante naine. Tige simple, monocéphale par avortement.

Les taches blanches des feuilles seraient dues, suivant la superstition populaire, aux gouttes de lait tombées du sein de la Vierge; de là sans doute ses prétendues vertus désobstruantes, apéritives.

Carduus. Tournef (Inst. t. 254). — **Chardon.**

Etym. — Nom donné par les Latins au chardon et à l'artichaut, ou du celtique *ard*, épine, ou encore de *cardo*, anse, par allusion aux épines ou crochets du calice.

1	Pédoncules tomenteux, non ailés-épineux.....	*Carduus nutans*, Lin.
	Pédoncules ailés-épineux.....	2
2	Capitules allongés-cylindriques,	*Card. tenuiflorus*, Smith.
	Capitules globuleux ou ovoïdes..	3
3	Feuilles glabres en dessus, velues sur les nervures, en dessous..	*Card. Acanthoides*, Lin.
	Feuilles peu velues en dessus, cotonneuses en dessous.....	*Card. crispus*, Lin.

1. *Folioles anthodiales toutes semblables, apprimées ou étalées, ni réfractées ni recourbées.*

589. **Carduus** *crispus*, Lin. — *Chardon crépu.*

T. C. ②. Eté. — Bords des chemins, partout; lieux vagues, incultes; décombres, etc.; prairies, sols calcaires. Feuilles cotonneuses en dessous. Odeur de musc assez prononcée.

s. v. *mollis*. — Feuilles ordinairement plus larges; involucre velu, presque laineux.

590. **Card.** *tenuiflorus*, Smith. — *Chardon à petits capitules.*

Beauvais! Creil! Compiègne! R. à Saint-Lazare, près Crépy-en-Valois! Labruyère, près Liancourt! Clermont; Tillé.

A. R. ① ou ②. Eté. — Bords des chemins, décombres, pied des murs, sols calcaires. Involucre allongé et comme cylindrique.

2. *Folioles anthodiales ovales à la base, puis offrant une sorte d'articulation ou de pli transverse, au-dessus duquel les folioles sont réfractées.*

591. **Card.** *nutans*, Lin. — *Chardon penché, Chardon roulant, Chardon épinard, Chardon musqué.*

T. C. ②. Eté. — Lieux cultivés, fossés, bords des chemins, sols calcaires. Odeur de musc très-prononcée.

b. *simplex*. — Tige souvent *simple*, submonocéphale; feuilles à lobes ordinairement triangulaires, étroits; pédoncules tomenteux, ne présentant pas ordinairement de décurrences épineuses; capitules assez gros, penchés, presque dressés, subsolitaires à l'extrémité des pédoncules; *involucre à folioles extérieures, dressées, droites, terminées par une épine assez faible*. A. C.

c. *flore albo*. — Compiègne! Marolle!

592. **Card.** *Acanthoides*, Lin. — *Chardon à feuilles d'Acanthe.*

Beauvais, à Saint-Jacques; Bourneville! Gilocourt! Méru; Chambly; Senlis.

A. R. ②. Juillet-août. — Champs incultes, bords des chemins, sols calcaires.

C'est peut-être une hybride *nutanti-crispus*, plante probablement stérile, à étudier attentivement. Il diffère du *Card. crispus* par ses feuilles moins profondément sinuées, *pubescentes en dessous*, surtout sur les nervures et par des fleurs moins agrégées, le plus souvent *solitaires au sommet* des pédoncules. Les involucres sont couverts d'un duvet aranéeux.

Le *Card. crispo-nutans* est très-voisin du *crispus*. Il a les capitules une fois plus gros, *glabres*, solitaires au sommet des pédoncules laineux-tomenteux, aphylles dans une longueur de 1-2 centimètres; le péricline est à folioles lancéolées-acuminées en pointe épineuse : les inférieures plus ou moins étalées, les autres imbriquées, appliquées; feuillage et port du *Card. crispus*, et ayant beaucoup moins d'analogie avec le *Card. nutans*.

Cette hybride est très-rare, bisannuelle; elle a été trouvée à Aulmont, près Senlis!

Cirsium, Tournef (Inst. t. 255). — **Cirse.**

Etym. — Du grec *kirsion*, nom d'un chardon employé pour guérir les varices.

1	Fleurs purpurines ou blanches...	2
	Fleurs jaunâtres.....	8
2	Tige plus ou moins élevée.....	3
	Tige nulle ou très-courte.....	*Cirsium acaule*, All.
3	Tige ailée-épineuse par la décurrence des feuilles.....	4
	Tige non ailée; feuilles n'étant pas sensiblement décurrentes.....	5
4	Capitules petits, agglomérés, à écailles dressées, peu épineuses,	*Cirs. palustre*, Scop.
	Capitules gros, solitaires, à écailles étalées, fortement épineuses...	*Cirs. lanceolatum*, Scop.
5	Involucre très-gros, à écailles élargies au sommet.....	*Cirs. eriophorum*, Scop.
	Involucre médiocre, à écailles non élargies, peu épineuses.....	6
6	Capitules nombreux en panicule.	*Cirs. arvense*, Scop.
	Capitules solitaires ou au nombre de 2 ou 3.....	7
7	Racine à fibres renflées; feuilles profondément pinnatifides....	*Cirs. bulbosum*, DC.
	Racine à fibres grêles; feuilles entières ou un peu pinnatifides..	*Cirs. anglicum*, Lamk.

8	Capitules entourés de bractées larges, ovales, décolorées.....	*Cirs. oleraceum*, Scop.
	Capitules munis à la base de bractées étroites, herbacées.....	9
9	Feuilles caulinaires, auriculées, ordinairement décurrentes au moins les inférieures; capitules rapprochés ou groupés au sommet des rameaux.....	*Cirs. hybridum*, Koch.
	Feuilles caulinaires, sessiles ou subsessiles, non décurrentes; capitules ordinairement solitaires.....	*Cirs. rigens*, Wallr.

Ce genre ne diffère du *Carduus* que par l'aigrette plumeuse.

A. *Feuilles à face supérieure, spinoso-scabre; filets staminaux, poilus.*

593. **Cirsium** *lanceolatum*, Scop. — *Cirse lancéolé, Chardon épinard, Chardon lancéolé.*

s. v. *ferox.* — Feuilles supérieures à segments et à lobes très-étroits, terminés par de longues épines.

a. *flore roseo.* — Prairies de Bulles; champs d'Etouy.

b. *flore albo.* — Buchoire, près Guiscard (T. R.)! Clermont; prairies de Bulles.

c. *araneosum.* — Capitules à duvet aranéeux très-abondant; épine des écailles de l'involucre arquée en dehors.

T. C. ②. Eté. — Bords des chemins, lieux incultes, lieux vagues.

594. **Cirs.** *eriophorum*, Scop. — *Cirse laineux, Chardon aux ânes, Chardon à grosse tête, Chardon à tête laineuse.*

Beauvais; Goincourt; Saint-Just-des-Marais; Montmille; Compiègne! Montjavoult; Breteuil! Crépy; Senlis; Boubiers, canton de Chaumont, dans le vallon au-dessous de la ferme; Varesne; Suzoy; Sempigny! Beaurains; Plailly! Choisy-au-Bac! calcaires du Bray; Avrechy; Agnetz; Argenlieu; Fournival; Rebetz; Ivors (R.); Châvres! Brégy (T. R.)! Bulles; marais de Rue-Saint-Pierre; Saint-Just-en-Chaussée; Essuiles.

A. C. ②. ♃. Juillet-août. — Bords des chemins, lieux incultes, roches calcaires, friches du Bray.

b. *spathulatum*, Gaud. — Péricline rarement glabre.

B. *Feuilles à face supérieure lisse, quelquefois velue ou poilue, mais non spinoso-scabre; filets staminaux poilus.*

a. *Feuilles décurrentes.*

595. ***Cirs.*** *palustre*, Scop. — *Cirse des marais*, *Bâton du diable.*

La race bovine en est très-friande.

T. C. ②. Eté. — Marais, bois et prés humides.

a. *flore albo.* — Voisinlieu. R.

b. *torphaceum.* — Plante grêle, à rameaux non ailés sous les calathides. A. R. — Bresles; Goincourt; Sacy-le-Grand, aux tourbières.

b. *Feuilles non décurrentes.*

596. ***Cirs.*** *oleraceum*, Scop. — *Cirse maraîcher*, *Chardon des prés.*

T. C. ♃. Juin-septembre. — Marais, bords des eaux.

b. *paludosum.* — Feuilles, surtout les supérieures, presque entières. Saint-Jean, près Beauvais; Chaumont.

c. *purpureum.* — Marais de Savoie et Pré-Martinet, près Beauvais; forêt de Compiègne. T. R.

597. ***Cirs.*** *bulbosum*, DC. — *Cirse bulbeux.*

T. R. ♃. Juin-juillet. — Nous l'avons trouvé une seule fois, en 1857, en cinq échantillons au Champ-des-Taillis. Depuis, nous ne l'avons point vu.

598. ***Cirs.*** *anglicum*, Lamk. — *Cirse d'Angleterre.*

Entre l'Italienne et Le Becquet; Neuville-Bosc; vallée de l'Oise; marais d'Ivry-le-Temple et de Breuil-le-Vert; Noyon; tourbières de Goincourt; sables de Marolles; marais de Mareuil et de Russy; Rouville; marais d'Hondainville et de Heilles; Senlis; Thury-sous-Clermont; Sacy-le-Grand.

s. v. *polycephalum*. — Tige moins élevée, 2-3-céphale. A. C.

s. v. *foliis radicalibus pinnatifidis*. — A. R.

A. C. ♃. Eté. — Prairies tourbeuses à humus noirâtre.

599. **Cirs**. *acaule*, All. — *Cirse acaule*, *petit Chardon*, *Chardon bénit*.

Nuisible aux moissons.

b. *caulescens*. — Tige de 1-2 décimèt. Compiègne! Mouy.

c. *flore albo*. — Renicourt, canton de Songeons (R.); Bulles; Essuiles.

T. C. ♃. Eté. — Pelouses arides, bords des chemins, friches, sols calcaires.

c. *Filets staminaux, glabres.*

600. **Cirs**. *arvense*, Scop. — *Cirse des champs*, *Chardon hémorrhoïdal*, *Chardon*, *Chardon des champs ou aux ânes*, *petite Carline rouge*.

Cette plante exhale une odeur aromatique dont les auteurs ne parlent pas; elle est nuisible aux récoltes. Sa présence est l'indice d'un sol pierreux et médiocre. On détruisit le *Cirs. arvense* en 1762, dans l'Oise, en labourant les terres du 15 août au 8 septembre, avant la dissémination des graines. Elle se multiplie d'une manière étonnante au moyen de ses racines traçantes.

T. C. ♃ ou ☉. Eté. — Champs, fossés.

b. *horridum*, Scop. — Toutes les feuilles pinnatifides, crispées, très-épineuses.

c. *mite*, Koch. — Feuilles sinuées, les raméales entières, moins épineuses.

d. *flore albo*. — Bords de l'Oise, à Compiègne! champs, à Clermont; Maignelay! port de la Joyette! Thury-en-Valois! Rémérangles; Le Mesnil-sur-Bulles; Bulles; Froidmont.

e. *vestitum*. — Forêt de Compiègne!

ESPÈCES HYBRIDES.

Le genre *Cirsium* est un de ceux dont les espèces se prêtent très-facilement à l'hybridation. L'influence mâle et femelle du

pollen et de l'ovaire se fait assez facilement sentir dans l'aspect et le port d'une hybride. On remarque surtout l'influence paternelle dans la ramification, dans les calathides et les fleurs ; l'influence maternelle se manifeste, au contraire, dans les organes de la végétation, bas de la tige, racine ou rhizome, feuillage. C'est ainsi que les espèces hybrides, où entre le *Cirsium palustre*, se caractérisent de suite par les feuilles *semi-décurrentes*. Quand le *Cirsium oleraceum* a la plus grande part, on le reconnaît au feuillage glabrescent pâle, glaucescent ou jaunâtre, par l'existence de feuilles préanthémiques pâles, plus ou moins longues et larges. Est-ce le *Cirsium acaule* qui influe, le feuillage est très-épineux, les pinnules foliaires rapprochées, denses, très-épineuses ; la stature est plus petite, plus condensée? Pour reconnaître par l'épithète la nature de l'hybride, la première partie indique toujours l'espèce qui a fourni le pollen, et la deuxième, celle qui a fourni l'ovule.

601. ***Cirs.*** *hybridum*, Koch. — *Cirsium palustri-oleraceum*, Nægeli. — *Cirse hybride.*

Entre Choisy et Compiègne ! vallée de Grivette, à Collinance; Bourneville; Mareuil-sur-Ourcq ! garenne de Trie-Château ! Bulles ! Mortefontaine ! marais de Sacy-le-Grand; Chaumont; Thury-en-Valois; Neufmoulin ; Faverolles.

T. R. ♃. Eté. — Prairies spongieuses ou tourbeuses, par individus isolés.

602. ***Cirs.*** *rigens*, Wallr. — *Cirsium acauli-oleraceum*, Schied. — *Cirse raide.*

Bois de Fresnes-Léguillon, canton de Chaumont! forêt de Chantilly, aux étangs de Comelle! Mortefontaine! Gouvieux!

T. R. ♃. Juillet-août. — Prairies humides.

Elle diffère du *Cirsium oleraceum* par son port moins robuste, les bractées étroites non décolorées, capitules solitaires.

Elle diffère du *Cirsium hybridum* par les feuilles non décurrentes, par les capitules plus gros.

Le *Cirsium ochroleucum*, All., a été récolté à Neufmoulin, près Mortefontaine et dans la forêt de Compiègne, au carrefour Aurore, route de Saint-Pierre ? Est-il indigène ?

TROISIÈME TRIBU. — CENTAURÉES.

(*Nom tiré du genre* CENTAUREA.)

Akènes à hile oblique ou latéral.

Serratula, Lin. (gen. n° 924). — **Sarrette.**

Etym. — *Serra*, scie, en latin; allusion aux feuilles dentées en scie.

603. ***Serratula tinctoria***, Lin. — *Sarrète des teinturiers, Chardon, Sarrète.*

Nuisible aux moissons.

La Bruyère; bois de Goincourt et de l'Italienne! forêt du Parc! Le Champ-des-Taillis; bois Bernier et Saint-Jacques, près Beauvais; bois de Nointel! d'Apremont et de Saint-Michel! prés de Grandvilliers; coteaux de Saint-Simon; Beaumont-les-Nonains; bois de Belloy; forêt de Compiègne, au carrefour de Cuise! Trosly-Breuil! Thury-sous-Clermont.

b. *integrifolia*, Koch. — Noyon; Saint-Paul. — Feuilles ovales lancéolées entières.

c. *pinnatifida*, Kit. — Feuilles pinnatifides à lobes égaux, le terminal n'étant pas plus grand. — Bois à Balagny-sur-Thérain et Ully-Saint-Georges.

A. C. ♃. Juin-octobre.— Bruyères et bois découverts.

Les feuilles donnent, avec l'alun, une belle couleur jaune qui sert à la teinture des étoffes.

Le genre *Serratula* est très-voisin des *Cirsium*, dont l'aigrette est à soies plumeuses; involucre sans épines; poils de l'aigrette simples, persistants, disposés sur plusieurs rangs, les extérieurs plus courts; réceptacle garni de paillettes simples.

Centaurea, Lin. (gen. n° 984). — **Centaurée.**

Etym. — Du grec *kentoreios*, herbe du centaure Chiron, qui en découvrit les propriétés : il se servit d'une plante de ce genre pour guérir la plaie que lui avait faite au pied une des flèches d'Hercule.

1 { Folioles ou écailles de l'involucre, terminées par une

épine vulnérante 2

1 Ecailles de l'involucre non épineuses, entourées d'une bordure ciliée, ou terminées par un appendice scarieux lacinié ou cilié 3

2 Fleurons purpurins ou blancs; feuilles caulinaires non décurrentes 9

2 Fleurons jaunes; feuilles caulinaires décurrentes dans toute la longueur des entre nœuds. *Centaurea solstitialis*, Lin.

3 Feuilles caulinaires linéaires-allongées; fleurons rarement blancs..... *Cent. cyanus*, Lin.

3 Feuilles caulinaires lancéolées ou pinnatifides; fleurons jamais bleus..... 4

4 Feuilles toutes pinnatipartites; folioles de l'involucre entourées dans leur partie supérieure d'une bordure ciliée.. *Cent. Scabiosa*, Lin.

4 Feuilles inférieures indivises ou sinuées, plus rarement pinnatifides; folioles de l'involucre brusquement terminées par un appendice scarieux lacéré ou cilié..... *Cent. Jacea*, Lin.

5 Fruit couronné par une aigrette. 6

5 Fruit sans aigrette..... 7

6 Involucres gris-bruns à appendices étalés ou recourbés en dehors..... *Cent. decipiens*, Thuil.

6 Involucres noirs à appendices appliqués ..... *Cent. nigra*, Lin.

7 Appendices de l'involucre étalés ou recourbés en dehors.. *Cent. microptilon*, Godr.

7 Appendices de l'involucre appliqués..... 8

8 { Involucre gros, d'un brun foncé, *Cent. pratensis*, Thuil.
  { Involucre moyen, pâle ou taché..... *Cent. serotina*, Bor.

9 { Epines de l'involucre dépassant longuement les fleurons..... *Cent. calcitrapa*, Lin.
  { Epines de l'involucre, courtes. *Cent. myacantha*, DC.

PREMIÈRE SECTION. — JACEA.

(*Nom tiré de l'espèce* JACEA, *type.*)

A. *Akènes sans aigrettes.*

604. **Cent.** *Jacea*, Lin. — *Centaurée-Jacée, Herbe du Centaure, Tête de moineau, Hane, Hanon, Jacée des Prés.*

T. C. ♃. Juillet-août. — Prés secs; lieux gramineux. On peut en tirer une belle teinture jaune.

Folioles de l'involucre à appendice brunâtre ou à peine coloré, suborbiculaire ou ovale, *irrégulièrement incisé ou presque entier;* fleurons de la circonférence stériles, plus grands et rayonnants.

b. *alba.* — R. Friches de Fontaine-Saint-Lucien.

605. **Cent.** *pratensis*, Thuil. — *Centaurée des prés.*

Fleurons de la circonférence plus grands, stériles. Les écailles de l'involucre sont cachées par les appendices; fruits sans aigrette; pédoncules fortement renflés au sommet. — Beauvais, Ermenonville, Liancourt, Clermont.

T. C. ♃. Eté. — Pâturages, prairies, bois.

606. **Cent.** *decipiens*, Thuil. — *Centaurée trompeuse.*

Involucre à écailles imbriquées, non cachées par les appendices qui sont étalés ou recourbés en dehors, *ciliés ou pectinés*, à cils flexueux ascendants, deux ou trois fois plus longs que la largeur de l'appendice; fruit surmonté d'une aigrette de poils courts, raides; feuilles linéaires; les inférieures dentées, sublobées, blanchâtres.

C. ♃. Eté. — Prés secs, bords des bois.

607. **Cent.** *serotina*, Bor. — *Centaurée tardive.*

Plante polymorphe très-voisine de la *Jacée*, mais plus petite, plus grêle, plus tardive. Dans celle-ci, les appendices sont *frangés, au moins les inférieurs;* dans la *serotina*, ils sont entiers ou fendus. Dans la Jacée, les feuilles supérieures sont *oblongues-lancéolées;* l'autre les a *linéaires*. La Jacée a les rameaux *courts, épais, dressés;* l'autre, les rameaux *grêles, raides, allongés, étalés*, toujours monocéphales; tige plus ou moins couchée à la base; feuilles étroites, blanchâtres, entières ou simplement sinuées-dentées, même les inférieures; involucre à folioles entières ou à peine incisées, à appendice blanchâtre, luisant; les feuilles caulinaires sont plus étroites que la *Jacea*. L'époque de floraison est aussi plus tardive. Fruit sans aigrette. — Plailly! Mont-Cornon, commune de Crépy! friches entre Rieux et Tillé.

A. C. ♃. Août-octobre. — Coteaux secs, collines calcaires.

C'est la *Centaurea amara*, L. et Gmel.

La *Cent. nigrescens*, Willd., est, suivant nous, une hybride provenant de la *Cent. Jacea*, Lin., et de la *Cent. nigra*, Lin. Elle diffère de la *Cent. nigra* par la présence constante de fleurons neutres radiants et par l'absence d'une *aigrette pileuse;* elle diffère de la *Cent. Jacea* par les appendices des squames du péricline à aire noir-brun, bordé, dès la base, de cils bruns, étalés, plus larges que l'aire même.

A. R. ♃. Juillet-août. — Pâturages; se trouve au Plessis-Brion! la forêt de Halatte, sur la route de la Martinière! au bois de Liancourt! autour de Senlis! Cuvergnon!

608. **Cent.** *microptilon*, God. — *Centaurée à petits cils.*

Folioles de l'involucre munies d'un appendice d'un brun-noirâtre pectiné-cilié, à cils fauves ou jaunâtres. — La Houssoye et Jouy-sous-Thelle.

T. R. ♃. Eté.

B. *Akènes pourvues d'une aigrette pileuse.*

609. **Cent.** *nigra*, Lin. — *Centaurée noire.*

Espèce offrant une grande ressemblance avec la *Cent. Jacea*, Lin., ou la *Cent. nigrescens*, Willd. — Feuillage et port du *Jacea* commun. — Beauvais! Bracheux, près Beauvais; forêt de Halatte! Compiègne; Senlis; Songeons; Clermont.

A. C. ♃. Août-septembre. — Prés et bois. Exclusif aux terrains siliceux.

Elle diffère de la *Cent. Jacea* par ses akènes couronnés d'une petite aigrette à poils blancs et écailleux.

b. *simplex.* — Tige simple, haute de 60 à 80 centimètres; feuilles étroites, ordinairement entières, presque glabres. Liancourt.

c. *radians.* — Fleurs de la circonférence, rarement stériles et rayonnantes.

d. *flore albo.* — T. R.

La *Cent. paniculata*, Lin., a été trouvée dans la plaine de la Justice, à Compiègne! dans les champs de luzerne à Pouilly; au Mont-Saint-Siméon! C'est une plante introduite; on la trouve presque toujours dans les luzernes. En 1854, près le grand séminaire, à Beauvais.

T. R. ②. Juillet-septembre. — Luzernières.

DEUXIÈME SECTION. — CYANUS.

(*Nom tiré de l'espèce* CYANUS, *type.*)

610. ***Cent.*** *cyanus*, Lin. — *Centaurée-Bluet*, *Bleutier*, *Barbeau*, *Œil de chat*, *Casse-Lunettes*, *Aubifoin*, *Bluet*, *Baverolle.*

T. C. ①. Eté. — Exclusivement dans les moissons; caractéristique des champs de blé dans toute l'Europe tempérée; abondant dans les années pluvieuses. En Sicile, on le trouve dans les prairies montueuses, champs argileux et calcaires.

b. *rosea.*

c. *alba.*

d. *variegata.*

Le bluet est cultivé en nombreuses variétés dans les jardins.

La *Cent. montana*, Lin., n'est pas indigène; elle est subspontanée au bois de Saint-Martin-le-Pauvre, à Boullare, à Thury-en-Valois, sur les pentes des Beaux-Monts.

611. ***Cent.*** *Scabiosa*, Lin. — *Centaurée scabieuse.*

T. C. ♃. Eté. — Moissons et bois découverts des terrains calcaires.

b. *alba.* — Carrières de Creil! Senlis; Crépy; sables de Mouy.

c. *varifolia*. — Feuilles inégales de forme et de grandeur.

612. ***Cent.*** *calcitrapa*, Lin. — *Centaurée chausse-trape, Chardon étoilé, Centaurée étoilée, Pignerolle.*

b. *abortiva*, *multifoliosa*. — Au four de Compiègne!

c. *flore albo*. — Clairoix, près Compiègne!

T. C. ②. Juillet-août. — Lieux stériles, bords des chemins. Le suc exprimé de l'herbe jouit d'une réputation antispasmodique.

613. ***Cent.*** *myacantha*, DC. — *Centaurée à petites fleurs.*

Notre-Dame-du-Thil, au petit séminaire; cimetière de Chambly; sur le chemin de Mesnil-Saint-Denis, où M. Daudin l'a trouvée avant 1840! Les folioles extérieures de l'involucre sont rudimentaires. Une fois sur la rive gauche de l'Aisne, près de la rampe du pont de Choisy au-Bac.

†. ①. Eté.

614. ***Cent.*** *solstitialis*, Lin. — *Centaurée du solstice.*

Saint-Jacques et Marissel, près Beauvais; plaine de Tillé; Therdonne; Senlis; Crépy; Courcelles-les-Gisors; Nivillers; Ourcel-Maison! Puits-la-Vallée en 1842! Le Mesnil-Saint-Martin! Choisy-au-Bac! Compiègne! Bulles! Pouilly! Valgenceuse! entre Thury-en-Valois, Cuvergnon et Mareuil-sur-Ourcq (1823)! Margny et Royalieu; Ormoy-le-Davien; Boulincourt; La Houssoye; Fouquerolles; Les Horgnes.

A. R. ① ou ②. Eté. — Prairies artificielles, luzernières défrichées. Introduite avec les semences. Plante peu stable, disparaissant quelquefois pendant plusieurs années pour reparaître souvent en abondance.

Kentrophyllum, Neck. — **Centrophylle.**

Etym. — Du grec *kentron*, aiguillon, *phullon*, feuille : feuilles épineuses.

615. ***Kentrophyllum*** *lanatum*, DC. — *Centrophylle laineux, Chardon bénit des Parisiens, Chardon laineux.*

Marissel; Wagicourt; Therdonne; Bresles; pentes de la longue côte et du vallon d'Ansacq et de Bury.

R. ①. Eté. — Lieux arides, bords des chemins calcaires. Se

trouve toujours par individus isolés. Cette espèce, originaire de la France occidentale et méridionale, s'étend vers l'est jusqu'en Lorraine, et ne dépasse point les Vosges.

Le genre *Kentrophyllum* se distingue du genre *Centaurea* par les folioles de l'involucre, dont les extérieures sont foliacées, pinnatilobées, à lobes épineux. (Dans les Centaurées, les folioles de l'involucre sont entourées d'une bordure ciliée ou terminée par un appendice scarieux.)

Cnicus, Vaillant. — **Cnice.**

Etym. — *Knaicos*, nom grec d'un chardon.

616 ***Cnicus benedictus***, Lin. — *Cnice bénit, Chardon bénit.*

Cultivé dans les jardins et quelquefois subspontané; trouvé à Saint-Lucien, dans une haie.

†. T. R. ⓘ.

Carthamus, Lin. (gen. n° 953). — **Carthame.**

Etym. — *Cartham* ou *quortom*, teinture, nom arabe de l'espèce.

617. ***Carthamus tinctorius***, Lin. — *Carthame des teinturiers, Safran bâtard, Safranum, Saflor, Carthame officinal, Graine de perroquet, Safran d'Allemagne, Vermillon de Provence.*

†. T. R. ⓘ ou ☽. Eté. — Quelquefois cultivé.

QUATRIÈME TRIBU. — CARLINÉES.

(*Nom tiré du genre* CARLINA.)

Anthères appendiculées à la base.

Carlina, Tournef. (Inst. t. 285). — **Carline.**

Etym. — De *Carolus*, Charles, en latin, nom de Charlemagne ou de Charles-Quint, dont l'armée fut guérie, dit-on, de la peste par la vertu de cette plante.

618. ***Carlina vulgaris***, Lin. — *Carline commune.*

T. C. ②. Juillet-septembre. — Lieux arides, bords des chemins, bruyères, coteaux secs et sablonneux. Cette plante offre souvent le phénomène de la ramification de la tige (polycladie) et de la fasciation.

Lappa. Tournef (Inst. t. 256). — **Bardane.**

Etym. — De *lambanein*, prendre, en grec; allusion au fruit hérissé de pointes accrochantes.

1 { Involucre pourvu d'un duvet aranéeux entre les écailles..... *Lappa tomentosa*, All.
1 { Involucre à peu près glabre..... 2

2 { Capitules assez gros, en corymbe terminal, longuement pédonculés.... *Lap. major*, DC.
2 { Capitules petits, en grappe, presque sessiles ..... *Lap. minor*, DC.

619. ***Lappa*** *major*, DC. — *Grande Bardane, Gloutteron, Gloutonnier, Grateau, Bouillon noir, Oreille de géant, Bardane à grosses têtes.*

La grande Bardane se distingue de ses congénères par des dimensions beaucoup plus fortes : gros capitules glabres, à écailles non colorées; folioles vertes, même les internes, toutes crochues au sommet.

A. C. ②. Juillet-septembre. — Bords des chemins, près les lieux habités, décombres.

b. *rosea*. — Mont Capron, près Beauvais; Verberie.

620. ***Lap.*** *tomentosa*. All. — *Bardane tomenteuse, Herbe aux teigneux, Gloutteron, Bardane cotonneuse.*

Involucre entouré d'un duvet cotonneux et aranéeux entre les écailles, dont les intérieures sont *droites;* capitules intermédiaires entre la précédente et la suivante; folioles internes colorées en violet purpurin.

Cires-les-Mello ! Compiègne ! forêt de Malmifait; Mothois ! Boursonne (R) !

A. R. ②. Eté. — Collines calcaires et marneuses.

b. *alba*. — T. R.

c. *bracteata*. — Pédoncules chargés de nombreuses bractées lancéolées, rapprochées en collerette au-dessous des involucres. — Lieux vagues sablonneux.

621. ***Lap.*** *minor*, DC. — *Bardane petite, Teigneux, petit Gloutteron, Bardane commune, Bardane à petites têtes.*

Involucres plus petits, glabres, portés sur des pédoncules très-courts et disposés en grappe terminale. Plante moins élevée, plus précoce; folioles internes colorées en violet.

C. ⑨. Eté. — Bords des chemins, lieux pierreux et vagues.

b. *alba*. — Goincourt; Marissel; Le Fay-Saint-Quentin; Saint-Germer.

B. DEUXIÈME DIVISION.

CORYMBIFÈRES, Vaill.

(*Nom faisant allusion à la disposition des fleurs en corymbe.*)

Fleurs flosculeuses ou radiées; réceptacle membraneux ou charnu; stigmate non articulé sur le style.

1	Capitules évidemment munis d'un rayon, c'est-à-dire, de *fleurs ligulées*, femelles ou neutres, à la périphérie.....	2
	Capitules sans rayons, c'est-à-dire, *sans fleurs ligulées* à la périphérie.	18
2	Akènes évidemment couronnés par une aigrette *pileuse* ou *plumeuse*.	3
	Akènes à aigrette *ni* pileuse *ni* plumeuse, souvent *nulle*.....	13
3	Hampes monocéphales, chargées de feuilles écailleuses, et se développant dès le premier printemps, avant les feuilles de végétation; fleurs toutes jaunes.....	*Tussilago*, Lin.
	Tiges calathiphores, développées pendant ou après l'évolution des feuilles de végétation.....	4

4 Capitules à fleurs *concolores;* disque et rayons *blancs*.....
Capitules à fleurs *discolores;* disque *jaune;* rayon *blanc,* ou *pourpre,* ou *lilas,* ou *violacé,* ou *bleuâtre,* rarement disque et rayons *blancs.* 10

5 Feuilles *opposées;* capitules 1-5 très-grands..... *Arnica*, Lin.
Feuilles alternes..... 6

6 Involucre à folioles égales disposées sur deux rangs ; akènes des *fleurs ligulées femelles dépourvus* d'aigrette ou à aigrette réduite à 1-3 soies..... *Doronicum*, Lin.
Involucre à folioles disposées sur un seul rang; akènes de *toutes* les fleurs surmontés d'une aigrette..... 7

7 Péricline cylindrique à folioles unisériées ou muni à la base de quelques folioles très-petites..... *Senecio*, Lin.
Péricline à folioles *imbriquées*, disposées sur plusieurs rangs..... 8

8 Fleurs ligulées (rayon) au nombre de 5-8; *anthères dépourvues d'appendices basilaires*..... *Solidago*, Lin.
Fleurs ligulées au nombre de 13 ou plus; anthères pourvues d'appendices basilaires..... 9

9 Aigrette double : l'extérieure courte en forme de couronne dentée ou laciniée; l'intérieure longue, poilue..... *Pulicaria*, Gaertn.
Aigrette unique, pileuse, sans couronne à la base..... *Inula*, Lin.

10 Ligules assez longues, *biséries;* aigrette à poils *pluriséries*..... *Aster*, Lin.
Ligules assez nombreuses, petites, *multiséries;* aigrette ordinairement à poils *uniséries*..... *Erigeron*, Lin.

11 { Réceptacle évidemment paléacé.. 12
Réceptacle nu, sans paillettes..... 14

12 { Aigrette sous forme de 2-5 dents épineuses, persistantes, munies de crochets sur les bords; fleurs jaunes radiées..... *Bidens*, Lin.
Aigrette sous forme de 2-3 écailles paléacées, *caduques*, capitules très-gros..... *Helianthus*, Lin.
Aigrette absolument nulle ou à marge circulaire, édentée..... 13

13 { Rayon à ligules lancéolées, linéaires..... 20
Rayon à ligules ovales-obcordées ou orbiculaires, oblongues..... *Achillœa*, Lin.

14 { Akènes de la périphérie ou du rayon, c'est-à-dire, des fleurs ligulées, femelles, fertiles, anguleux, *courbés en arc*; fleurs du disque stériles..... *Calendula*, Lin.
Akènes tous semblables, fertiles, dressés et droits..... 15

15 { Fleurs du rayon et du disque jaunes..... *Chrysanthemum*, DC.
Fleurs du rayon (ligulées) blanches, celles du disque (tubuleuses) jaunes..... 16

16 { Hampes absolument *aphylles* et monocéphales; péricline à folioles bisériées..... *Bellis*, Lin.
Tige feuillée au moins vers la base; péricline à folioles plurisériées. 17

17 { Akènes munis de côtes tout à l'entour..... *Leucanthemum*, Tournef.
Akènes munis de 3-5 côtes très-saillantes, du côté intérieur seulement..... *Matricaria*, Lin.

18 { Tiges calathiphores (se développant au premier printemps) garnies

18	au lieu de feuilles d'écailles membraneuses, oblongues-lancéolées; feuilles vraies, toujours radicales, ne se développant ordinairement qu'après la floraison.	*Petasites*, Tournef.
	Tige fleurie, garnie de feuilles de végétation vraies et complètes..	19
19	Feuilles opposées, digito-partitées; fleurs roses ou purpurines; calathides pauciflores disposées en vastes corymbes; fleurons tubuleux	*Eupatorium*, Lin.
	Feuilles alternes et simples.....	20
20	Aigrette *nulle* ou *membraneuse*...	21
	Aigrette *pileuse* ou *plumeuse*.....	22
21	Calathides *sphérico-déprimées*, jaunes, disposées en corymbe nivelé.....	*Tanacetum*, Lin.
	Calathides ovoïdes ou sphériques, nombreuses, petites, disposées en panicule.....	*Artemisia*, Lin.
22	Péricline à folioles plurisériées, de consistance membraneuse, scarieuse.....	25
	Péricline à folioles *plurisériées*, entièrement herbacées.....	23
23	Folioles égales ou à peu près.....	*Linosyris*, DC.
	Folioles inégales, les supérieures longues, les inférieures courtes.	24
24	Involucre muni à la base d'un rang d'écailles plus courtes.....	*Senecio*, Lin.
	Involucre sans écailles accessoires.	*Cineraria*, Lin.
25	Plante dioïque; aigrette des fleurons mâles, à soies très-épaissies dans leur partie supérieure; fleurons roses ou blanchâtres.....	*Antennaria*, R. Brown.
	Plante jamais dioïque; aigrette à soies capillaires; fleurons jaunes ou d'un blanc jaunâtre.....	26

26	Fleurons extérieurs jamais entremêlés aux folioles de l'involucre; involucres subglobuleux ou hémisphériques, à folioles scarieuses et glabres.....	27
	Fleurons extérieurs entremêlés aux folioles intérieures de l'involucre (paillettes); involucres coniques ou pyramidaux, plus ou moins tomenteux.....	28
27	Capitules rapprochés en glomérules disposés en corymbe; aigrette à soies libres entre elles et se détachant isolément à la maturité.	*Gnaphalium*, Lin.
	Capitules rapprochés en fascicules disposés en une panicule spiciforme; aigrette à soies soudées en anneaux à la base, et ne se détachant pas isolément à la maturité.....	*Gamochœta*, Wedd.
28	Akènes tous libres.....	*Filago*, Lin.
	Akènes du rang le plus extérieur renfermés dans les folioles de l'involucre.....	*Logfia*, Cass.
29	Fleurons tubuleux à tube prolongé au-dessous du sommet de l'akène en une couronne complète ou en une coiffe unilatérale.....	*Ormenis*, J. Gay.
	Fleurons tubuleux à tube non prolongé sur l'akène.....	*Anthemis*, Lin.

Il faut souvent que l'élève détache, en grattant, les fleurs du disque pour observer les paillettes du réceptacle et pratiquer la section longitudinale du capitule.

A. *Aigrette pileuse ou plumeuse.*

a. *Anthères à loges non prolongées à la base en un appendice filiforme.*

PREMIÈRE TRIBU. — EUPATORIÉES.

(*Nom tiré du genre* EUPATORIUM.)

Styles allongés à branches cylindriques ou semi-cylindriques.

PREMIÈRE SOUS-TRIBU.

EUPATORIÉES VRAIES.

Capitules à fleurs peu nombreuses, toutes tubuleuses, hermaphrodites.

Eupatorium, Tournef (Inst. t. 259). — **Eupatoire.**

Etym. — Consacré à Mithridate Eupator, roi du Pont, qui l'avait employé comme contrepoison.

622. ***Eupatorium*** *cannabinum*, Lin. — *Eupatoire à feuilles de chanvre, Eupatoire chanvrière, Eupatoire d'Avicenne, Pantagruelion aquatique, Chanvrine, Herbe de Sainte-Cunégonde, Chanvre d'eau.*

b. *indivisum*. — Fossés des marais. A. R.

c. *villosum*. — Au Vivier-Corax, forêt de Compiègne.

d. *floribus albis*. — Moulin du Mont-Renaud, près Noyon! R.

e. *foliis superioribus integris*. — Bords d'un ruisseau, à Ons-en-Bray.

T. C. ♃. Juillet-septembre. — Lieux humides, bords des rivières, champs pierreux.

DEUXIÈME SOUS-TRIBU. — TUSSILAGINÉES.

Capitules à fleurs nombreuses, hétérogames ou dioïques.

Tussilago, Lin. (gen. n° 952). — **Tussilage.**

Etym. — Du latin *tussim agere*, chasser la toux ; allusion aux propriétés pectorales de l'espèce principale.

623. ***Tussilago farfara***, Lin. — *Tussilage-Pas-d'âne, Racine de peste, Herbe de Saint-Christophe, Herbe de Saint-Quirin, Taconnet, Procheton.*

T. C. ♃. Mars-avril. — C'est par excellence la plante des terrains argileux humides. Lieux cultivés.

Petasites, Tournef (Inst. t. 258). — **Pétasite.**

Etym. — Du grec *petasos*, parasol ; allusion à l'ampleur des feuilles.

624. ***Petasites vulgaris***, Desf. — *Pétasite commun, Chapelière, Grand pas d'âne, Herbe aux teigneux, Contre peste.*

Beauvais ; La Houssoye ; Fontaine ; Croissy, canton de Crevecœur ; carrières du Plessis-le-Roy ; Froidmont ; argiles du Bray, près Songeons ; forêt de Laigue, vers Saint-Crépin-aux-Bois ! Cuise et Saint-Etienne, canton d'Attichy ! coteaux de Liancourt ! parc de Mortefontaine ! Versigny ! Pouilly ; Fleurines ; Taille-Fontaine, près Pierrefonds ; Saint-Léger-aux-Bois ; Ermenonville ; bois d'Emécourt et de Caumont ; Wariville, le long de la rivière ; Senantes.

A. R. ♃. Mars-avril. — Prés humides, bords des rivières. Odeur fétide.

Le genre *Petasites* se distingue du genre *Tussilago* par ses fleurons, qui sont ou presque tous mâles ou presque tous femelles. Dans les *Tussilago*, la tige est simple, monocéphale ; dans les *Petasites*, la tige est simple, polycéphale.

Le *Nardosmia fragrans*, Rechb., est souvent cultivé.

DEUXIÈME TRIBU. — ASTÉRÉES.

(*Nom tiré du genre* ASTER.)

Styles à branches comprimées, à sommet obové ou arrondi, ni tronqué, ni garni de barbules.

PREMIÈRE SOUS-TRIBU, — CHRYSOCOMÉES.

(*Nom tiré de l'espèce* CHRYSOCOMA, *type.*)

Fleurs jaunes toutes tubuleuses.

Linosyris, DC. (Prod. v 351). — **Linosyris.**

Etym. — *Linon, osuris,* en grec; c'est-à-dire, ressemblant au Lin et à l'Osyris.

625. ***Linosyris vulgaris***, DC. — *Linosyris commun, Dorelle, Chevelure dorée, Lin d'or.*

Collines de Neuville-Bosc et buttes du Goupillon, près Méru (Graves : Ann. 1837)! bois de Labruyère et montagne de Liancourt (Graves : Ann. 1837)! butte des Landrons; coteaux de Gouvieux (Charl. Martins, in Coss. et Ger. fl.).

T. R. ♃. Août-octobre. — Terrains argileux, collines calcaires.

DEUXIÈME SOUS-TRIBU. — SOLIDAGINÉES.

(*Nom tiré du genre* SOLIDAGO.)

Fleurs hétérogames et concolores : 4-7 fleurons ligulés.

Solidago, Lin. (gen. n° 955). — **Solidage.**

Etym. — Du latin *solidum agere,* consolider; allusion à des propriétés vulnéraires.

626. ***Solidago virga-aurea***, Lin. — *Solidage-Verge d'or, grande Verge dorée, Herbe des Juifs.*

T. C. ♃. Août-octobre. — Forêts, bois secs et coteaux sablonneux. Les fleurs donnent une couleur jaune.

b. *ampla.* — Panicule ample, formée de grappes au sommet de rameaux axillaires, étalés, dressés, allongés.

c. *integrifolia.* — Forêt de Compiègne !

d. *nodiflora.* — Plante broutée.

e. *umbellata.* — Plante piquée.

On rencontre fréquemment, à l'état naturalisé, le *Sol. canadensis*, Lin., (calathides disposées unilatéralement en cyme scorpioïde arquée ou recourbée) au bois de Rotheleux et de Béthencourtel ! Il appartient à l'Amérique méridionale.

TROISIÈME SOUS-TRIBU. — ÉRIGÉRONÉES.

(*Nom tiré du genre* ERIGERON.)

Fleurs hétérogames et discolores.

Aster, Lin. (gen. n° 954). — **Aster.**

Etym. — En grec *aster*; allusion au capitule radié.

Ce genre, appartenant à l'Amérique, ne se trouve pas dans l'Oise à l'état spontané; mais il est cultivé universellement dans les jardins et les parcs, d'où il s'échappe souvent. Aussi, nous avons cru devoir lui accorder sa place.

627. ***Aster Tradescanti,*** Lin. — *Aster de Tradescant.*

Sur les pentes du Ganelon, vers Janville, il provient du jardin du château d'Annel.

b. *hirtum.* — Forêt de Laigue.

†. ♃. Eté.

Erigeron, Lin. (gen. n° 951). — **Vergerette.**

Etym. — En grec *erion*, poils, *guéron*, vieillard; allusion à l'aigrette de soies blanches.

1 { Capitules terminaux peu nombreux; fleurs violacées..... ... *Erigeron acre*, Lin.
{ Capitules nombreux en panicule; fleurs d'un blanc jaunâtre..... *Erig. Canadense*, Lin.

628. ***Erigeron*** *acre*, Lin. — *Vergerette âcre.*

Les cendres contiennent beaucoup de potasse.

T. C. ②. Mai-juin. — Lieux arides, champs pierreux, sols calcaires ou sablonneux.

b. *serotinus*, Weihe. — Feuilles caulinaires ondulées; aigrette roussâtre; rameaux uniflores; floraison tardive. — Forêt de Hez; Allonne; Flambermont. — Août-septembre.

629. ***Erig.*** *Canadense*, Lin. — *Vergerette du Canada.*

T. C. ① et ②. — Lieux vagues et stériles, champs incultes, lieux arides sablonneux, terrains remués l'année précédente.

TROISIÈME TRIBU. — SÉNÉCIONÉES.

(*Nom tiré du genre* SENECIO.)

Styles à branches recourbées, à sommet tronqué et muni de barbilles, quelquefois prolongé en cône au-delà du faisceau de poils.

Arnica, Lin. (gen. n° 958). — **Arnica.**

Etym. — Altération de *ptarmica*, en latin, qui vient du grec *ptarmicos*, qui fait éternuer; allusion aux propriétés médicales de la racine et des fleurs.

630. ***Arnica*** *montana*, Lin. — *Arnica des montagnes, Bétoine des montagnes, Plantain des Alpes, Doronic d'Allemagne, Tabac des Vosges, Tabac de montagne, Tabac des Savoyards, Nard celtique, Herbe aux prêcheurs, Panacée des chutes.*

Autrefois à la colline de Bains, près Boulogne-la-Grasse, canton de Ressons, à côté de l'ancien télégraphe!

Doronicum, Lin. (gen. n° 959). — **Doronic.**

Etym. — *Doronidge*, nom arabe de l'espèce principale.

631. ***Doronicum*** *plantagineum*, Lin. — *Doronic à feuilles de plantain.*

Forêt du Parc, au bois de Saint-Quentin, sous la futaie! le Pont-qui-Penche, bord de la route; Eragny; Montagny! bois de Courcelles-les-Gisors; Neuville-Bosc; bois de Fabry et de l'Accensoir, à Pouilly! Méru! bois de Caumont; Senlis; Breteuil; bois Devaux et bois de Labrosse, près Chaumont; forêts de Laigue, de La Hérelle et de Malmifait; bois des Huiliers, à Acy; bois du Parc, près Crépy; bois de Lévignen; bois de Varembeaumont; forêt de Compiègne, routes de Pierrefonds, de Crépy, au carrefour du Daim, à celui de la Thillaye et au Berne! forêt de Halatte, sur la route des Suisses! bois du Tremblay, près Creil! forêts de Pontarmé et lisières de la forêt de Chantilly, aux étangs de Comelle! bois de Collinance et de Bourneville! où il est rare en fleurs; le Parc-aux-Dames! Verberie; Songeons; Aulmont, près Senlis; Bulles, au bois de la Dame; forêt de Hez, côté de Rue-Saint-Pierre (1847). T. R. (H. Caron).

A. R. ♃. Eté. — Bois montueux.

Ce genre ne diffère du genre *Arnica* que parce que les graines de la circonférence n'ont point d'aigrette, tandis que les *Arnica* ont toutes les graines munies d'aigrettes.

Cineraria, Lin. (gen. n° 957). — **Cinéraire.**

Etym. — Du latin *cinis*, cendre, parce que le duvet qui recouvre les feuilles est d'un blanc-argenté.

1 { Feuilles caulinaires, à base large amplexicaule..... *Cineraria palustris*, Lin.
{ Feuilles caulinaires, sessiles, non amplexicaules..... *Ciner. campestris*, Retz.

632. ***Cineraria palustris***, Lin. — *Cinéraire des marais.*

Marais tourbeux de Bretel, entre Saint-Pierre-ès-Champs et Saint-Germer, au bord de l'Epte!

Cette plante, abondante à cette localité il y a une quarantaine d'années, a commencé à disparaître en 1832 par suite du dessèchement, et disparaît tous les ans par suite de l'extraction de tourbes!

T. R. ②. Juin-août. — Marais tourbeux.

633. ***Ciner. campestris***, Retz. — *Cinéraire des champs.*

Marais de Bresles, sur la bordure de la forêt de Hez, et à Froidmont (1857)! Rue-Saint-Pierre!

T. R. ♃. Mai-juin. — Prairies spongieuses, taillis des terrains sablonneux.

Cette plante semble disparaître de ces localités : forêts de Pontarmé et d'Ermenonville, vers Chaalis et Saint-Sulpice-du-Désert! forêt de Compiègne, çà et là, et à Vieuxmoulin, où elle ne paraît plus se trouver aussi abondante.

Senecio, Lin. (gen. n° 953). — **Seneçon**.

Etym. — Du latin *senex*, vieillard; allusion aux aigrettes figurant des cheveux blancs.

1	Fleurs flosculeuses, rayons nuls..	*Senecio vulgaris*, Lin.
	Fleurs à fleurons ligulés, rayonnants.....	2
2	Rayons roulés en dehors.....	3
	Rayons planes, non enroulés....	4
3	Plante couverte de poils glanduleux; fruits glabres.....	*Sen. viscosus*, Lin.
	Plante à poils non glanduleux; fruits pubescents.....	*Sen. sylvaticus*, Lin.
4	Feuilles pinnatifides.....	5
	Feuilles entières, lancéolées.....	*Sen. paludosus*, Lin.
5	Feuilles multifides, à divisions filiformes.....	*Sen. adonidifolius*, Lois.
	Feuilles pinnatifides, à divisions non filiformes.....	6
6	Plante à peu près glabre; écailles de l'involucre noirâtres au sommet.	7
	Plante velue, aranéeuse; écailles rougeâtres au sommet.....	*Sen. erucæfolius*, Lin.
7	Lobe terminal des feuilles beaucoup plus large.....	8
	Lobe terminal des feuilles n'étant pas beaucoup plus large.....	*Sen. Jacobœa*, Lin.
8	Rameaux nombreux, très-divariqués; fruits glabres.....	*Sen. erraticus*, Bert.
	Rameaux ouverts, peu nombreux; fruits presque glabres.....	*Sen. aquaticus*, Huds.

Fleurs flosculeuses.

634. **Senecio** *vulgaris*, Lin. — *Seneçon commun, Brin de cat, Seneçon, Seneçon des oiseaux, Herbe au charpentier, Toute-Venue.*

Nuisible aux vignobles. Fleurs de la circonférence très-rarement ligulées.

T. C. ①. Mars-octobre. — Lieux cultivés, vignes, jardins, champs.

Fleurs radiées; rayons jaunes, ouverts.

635. **Sen.** *adonidifolius*, Lois. — *Seneçon à feuilles d'adonide.*

Autrefois sur les collines de Neuville-Bosc! mont Bénard, à Savignies.

T. R. ♃. Eté. — Bois montueux. Espèce alpine et jurassique.

c. *tenuifolius*, Dub. — Feuilles à découpures plus étroites et pointues : c'est le *Senecio Artemisiœfolius*, Pers.

636. **Sen.** *Jacobœa*, Lin. — *Seneçon Jacobée, Herbe de Saint-Jacques, Fleur de Saint-Jacques, Jacobée, Herbe dorée, Herbe de Jacob.*

T. C. ♃ ②. Juillet-août. — Bords des chemins, lieux vagues, prairies.

b. *nemorosus*, Jord. — Feuilles plus larges, à segments ovales-oblongs; involucre à folioles lâches.

Forêts de Hez et de Compiègne! bords de l'Avelon, à Goincourt. A. R.

637. **Sen.** *erucœfolius*, Lin. — *Seneçon à feuilles de Roquette.*

Saint-Jean, près Beauvais; Savignies et Courcelles; bois de Vessencourt; forêts du Parc et de Hez! bois d'Ageux et du Meux, canton d'Estrées! Senlis! Verberie! marais de Longueil et du Plessis-sur-Autheuil; Neufchelles; Varinfroy; Agnicourt; Noyon; Liancourt! taillis d'Ivors; forêt de Compiègne, routes des Molineaux et de Béthisy! Trie-Château; Chambors; Boury, au nord, à la descente; Bulles, bois et prés; Choisy-au-Bac, bords de l'Aisne (H. Caron).

b. *quercifolius*. — Feuilles toutes lyrées, ordinairement très-tomenteuses. Bois de Vessencourt. A. C.

A. C. ♃. Août-septembre. — Bords des chemins, bois découverts des terrains calcaires.

Cette espèce se distingue de la précédente par ses *involucres velus* et le *duvet aranéeux*, qui donne aux tiges et aux feuilles un aspect grisâtre.

638. **Sen.** *aquaticus*, Huds. — *Seneçon aquatique.*

Marais autour de Beauvais! prairies de Saint-Just, près Beauvais; Trou-Marault et Friancourt, vallée de Bray; marais de Liancourt-Saint-Pierre! Noyon! Cuise-Lamotte! forêt de Compiègne, à Vieuxmoulin, à l'Ortille! pré tourbeux des Planchettes; dans la prairie de Trosly; Margny-lès-Compiègne! Creil! Verberie! Saint-Sauveur! Lieu-Restauré! pâturages de Senéfontaine, marais de Saint-Martin-le-Nœud; prairie de Penthemont; Saint-Germer; Senlis; prairies de Belloy; Goincourt.

a. *genuinus*. — Feuilles inférieures entières, dentées ou crénelées. Les moyennes lyrées.

b. *pinnatifidus*. — Feuilles inférieures lyrées, les moyennes profondément divisées.

Quelquefois les feuilles sont réduites au lobe terminal ou à des lobes latéraux très-petits. Ressemble beaucoup à la Jacobée.

A. C. ②. Juillet-septembre. — Prairies humides, marais, aunaies, saussaies, terrains tourbeux.

639. **Sen.** *erraticus*, Bert. — *Seneçon erratique* ou *vagabond.*

Forêt de Compiègne, aux étangs de Batigny! aux prés des Planchettes.

Il ressemble au *Sen. aquaticus* : les rameaux sont plus divariqués, plus petits, plus grêles, très-ouverts; le lobe terminal des feuilles inférieures est arrondi, fort large, ovale au sommet; fleurs plus petites.

R. ♃. Juillet-septembre. — Prés frais et bords des rivières.

640. **Sen.** *paludosus*, Lin. — *Seneçon des marais, Conyze d'eau.*

Bords de l'Avelon, en face le Champ-des-Taillis, Goincourt;

bords de l'Aisne, de la Nonette! marais de Belloy! marais d'Ivry-le-Temple, de Liancourt-Saint-Pierre; Senlis; Chantilly; Ermenonville; Boury; étangs de Comelle, de Bailly, du Plessis-Brion! forêt de Compiègne, au Pont-la-Reine, à l'Ortille, au marais des Planchettes! Chambors; Pouilly.

R. ♃. Eté. — Bords des rivières et des étangs.

Le *Sen. sarracenicus*, Lin., à rechercher dans la forêt de Laigue, au bois de Chailly, près Senlis, où une vieille indication l'a signalé.

Fleurs radiées; rayons roulés en dehors.

641. **Sen.** *sylvaticus*, Lin. — *Seneçon des bois.*

Le long du rû de Warluis; ferme de l'Hôtel-Dieu, à Tillé; bois Bernier; Goincourt; Allonne, auprès de la butte Gargantua; forêt du Parc; bois de Thury; Liancourt; Saint-Germer; Mortefontaine; Acy; taillis d'Ivors; Méru; Senlis; Formerie; forêts de Hez, de Compiègne; bois d'Ourscamp, près Noyon; Saint-Germain-la-Poterie, bois de Soavre.

Plante odorante, vert blanchâtre, couverte d'un duvet court, à fleurs petites.

A. C. ① ou ②. Eté. — Lieux sablonneux, bords des chemins, bois et forêts. Plante psammophile. Lors de la floraison, les feuilles inférieures sont ordinairement desséchées ou flétries.

642. **Sen.** *viscosus*, Lin. — *Seneçon visqueux.*

Marais de Belloy; Goincourt; Auxmarais; petits bois entre Betz et Thury; forêt de Hez! Saint-Germer; bois entre la vallée de l'Oise et celle de Verse! Vieux-Moulin, dans la forêt de Compiègne, et sur la route de la Pommeraye! le Fossé-Blanc, près Méru! Noyon!

A. R. ①. Juin-octobre. — Coteaux pierreux, bords caillouteux des rivières.

Il se distingue du *Sen. vulgaris* par ses calathides beaucoup plus grosses, en grappe moins fournie. Les folioles du péricline sont *glanduleuses* sur le dos; les écailles du calicule sont plus lâches, de moitié plus courtes que le péricline, vertes, à peine maculées au sommet. Les corolles de la circonférence sont en languette, courtes et roulées en dehors; les akènes beaucoup plus grands, *glabres;* les feuilles, pubescentes-glanduleuses, un peu

roulées sur les bords; la tige est de consistance *ferme*, à rameaux plus étalés; fleurs jaunes. Plante velue, glanduleuse, fétide.

Il diffère, en outre, du *Sen. sylvaticus* en ce que ce dernier a les feuilles non glanduleuses et les *akènes* pubescents.

QUATRIÈME TRIBU. — INULÉES.

(Nom tiré du genre INULA.*)*

Calathides hétérogames et concolores; péricline à folioles pluriséries, herbacées.

Pulicaria, Gaernt. — Pulicaire.

Etym. — De *pulex*, puce, en latin; allusion à la propriété de chasser les puces.

1 { Fleurons de la circonférence dépassant à peine les autres... *Pulicaria vulgaris*, Gaernt.
1 { Fleurons de la circonférence dépassant longuement les autres..... *Pulic. dyssenterica*, Gaernt.

643. ***Pulicaria*** *dyssenterica*, Gaernt. — *Pulicaire dysentérique, Herbe de Saint-Roch, Enule tonique, Conyse des prés, Aunée antidyssentérique, petite Conyse.*

T. C. ♃. Juillet-septembre. — Fossés, ruisseaux, prés humides, le long des routes. Plus commune dans la plaine que dans les vallées.

644. ***Pulic.*** *vulgaris*, Gaernt. — *Pulicaire commune, Herbe aux puces, Pulicaire, petite Conyse.*

Sables de Saint-Paul, près Beauvais! vallée de Bray; Méru; Creil; bords de l'Oise, à Compiègne, Verberie, Saint-Leu-d'Esserent! Le Plessis-aux-Bois! Ermenonville; Noyon; Larbroye; Rantigny; Senéfontaine; Choisy-au-Bac, bords de l'Aisne.

s. v. *pusilla*. — Plante naine; tige souvent simple, monocéphale.

A. C. ♃. Eté. — Lieux inondés, caillouteux, humides.

Galien rapporte que la fumée de la Pulicaire détruit les puces (*Indè nomen*).

Dans le genre *Inula*, l'aigrette est à soies capillaires, sans couronne extérieure.

Dans le genre *Pulicaria* (qui a été distrait du genre *Inula*), l'aigrette est à couronne lacinée.

Inula. Lin. (gen. n° 956). — **Inule.**

Etym. — Du grec *inaein*, purifier; allusion à des propriétés médicales.

1	Fleurons de la circonférence tubuleux, dépassant à peine les autres.....	*Inula conyza*, DC.
	Fleurons de la circonférence ligulés, dépassant longuement les autres.....	2
2	Folioles de l'involucre larges, ovales...	*In. Helenium*, Lin.
	Folioles de l'involucre linéaires ou lancéolées.....	3
3	Feuilles velues, surtout en dessous....	*In. britannica*, Lin.
	Feuilles glabres ou ayant quelques poils rudes.....	*In. salicina*, Lin.

645. ***Inula conyza***, DC. — *Inule-Conyze*, *Herbe aux mouches*, *Herbe de Sainte-Cunégonde*, *Eupatoire à feuilles de chanvre*, *Eupatoire commune*, *grande Herbe aux puces*, *grande Conyse*.

T. C. ②. Eté. — Bords des bois et des chemins, sables et argiles du Bray, lieux vagues.

646. ***In. Helenium***, Lin. — *Inule Aunée*, *Enule*, *Inule Héléniaire*, *Enula Campana*, *Hélénine*, *Lionne*, *Œil de cheval*, *Aromate germanique*, *Quinquina indigène*.

Coteaux boisés depuis Savignies jusqu'à Glatigny ! bois de Figicourt, entre Serans et Montagny ! garenne de Trie-Château, près Illivré ! bois des Fosses et Marivaux, au-dessus de Savignies; bois de Verderonne; Tirlancourt, canton de Guiscard; bois de Courcelles, près Savignies; pentes de la vallée de Grivette et de Betz; Liancourt; bois de Saint-Germer ! forêts de Hez et de Compiègne ! bois de Guiscard, Cutz, Carlepont ! entre Bonneuil et Morienval ! Neufchelle; Boullarre; Ivors; Thury; Pouilly; Saint-Sauveur; entre Pontoise et Caisnes (De La Fons); friches près d'Essuilets, commune d'Essuiles (H. Caron).

T. R. ♃. Juillet-septembre. — Prairies, bords des chemins, lisière des bois; toujours dans le voisinage des habitations.

Elle tire son nom du mot *aunaie*, lieu planté d'aunes, qu'elle affectionne. Les anciens la faisaient naître des larmes d'Hélène. Cette plante est cultivée partout. Il est assez probable qu'elle n'est pas indigène.

647. ***In.*** *britannica*, Lin. — *Inule britannique*, ainsi nommée parce qu'on la rapportait au *bretaniché* de Dioscoride.

Bords de l'Avelon, à Goincourt; bords de l'Oise, à Compiègne; Longueil-sous-Thourotte; Pont-Lévêque! Senlis; Crépy; Crisolles, canton de Guiscard; à Bussy; bords de la Verse, à Genvry.

T. R. ♃. Juillet-août. — Bords des rivières et des fossés.

648. ***In.*** *salicina*, Lin. — *Inule à feuilles de saule.*

Goincourt; Verberie; Noyon; Senlis; Compiègne; Crépy; étangs de Comelle; pentes des Beaux-Monts; forêts de Pontarmé, de Chantilly, de Coye, d'Ermenonville! usages de Cuise-Lamotte! bois d'Ageux! Sacy-le-Grand! Bayencourt, canton de Ressons; Bongenoult; bois de Liancourt et butte d'Aumont! forêt de Hez, du côté de Froidmont; marais de Sacy-le-Grand (H. Caron).

A. R. ♃. Juillet-août. — Bois et prés montueux

M. Graves, dans l'Annuaire de 1841, indique l'*Inula hirta* autour de Senlis; dans l'Annuaire de 1838, il indique l'*Inula crispa* (*sic*) à Bayencourt, canton de Guiscard; il a voulu sans doute dire l'*In. salicina*.

CINQUIÈME TRIBU. — GNAPHALIÉES.

(*Nom tiré du genre* GNAPHALIUM.)

Calathides homogames, quelquefois à fleurs unisexuées; péricline à folioles pluriséries, ordinairement scarieuses, membraneuses ou plus au moins herbacées, et couvertes d'un duvet cotonneux plus ou moins abondant.

Filago, Tournef (Inst. t. 259). — **Cotonnière.**

Etym. — *Filum*, fil, en latin; allusion au coton qui recouvre la plante.

1 { Capitules nombreux (15-30) en paquets, hérissés de pointes..... 2
{ Capitules peu nombreux (3-8) en paquets, sans pointes..... 3

2 { Involucre à 5 angles prononcés; feuilles étalées, spathulées.....*Filagospathulata*,Presl.
Involucre à 5 angles peu prononcés; feuilles dressées, lancéolées..... *Fil. Germanica*, Lin.

3 { Capitules à 5 angles prononcés; feuilles serrées contre la tige.... *Fil. montana*, Lin.
Capitules à 5 angles peu prononcés; feuilles lâches..... *Fil. arvensis*, Lin.

649. ***Filago spathulata***, Presl. (*Filago Jussiæi*, Coss. et Germ.). — *Cotonnière spathulée, Herbe à coton.*

Tige ordinairement rameuse dès la base; feuilles oblongues, subovales ou presque spathulées, obtuses, ordinairement planes, à bords un peu roulés en dessous.

s. v. *purpurascens*. — Folioles de l'involucre rougeâtres au sommet. A. C. — Vignes à Saint-Jean, près Beauvais.

b. *laxa*. — Tige allongée, à rameaux terminaux, étalés; feuilles vertes, larges, étalées, *écartées*.

Allonne; Hermes; Noailles; Warluis; Ons-en-Bray, sables.

C. ⊙. Eté. — Champs, lieux cultivés, bords des chemins, terres calcaires.

650. ***Fil. germanica***, Lin. (*Filago canescens*, Jord.). — *Cotonnière d'Allemagne, Herbe à coton, Cotonnière.*

s. v. *purpurascens*. — Folioles de l'involucre rougeâtres au sommet. — Bulles.

b. *ertocephala*, Guss. — Tige grêle, divisée dès la base; capitules très-nombreux, plongés dans un coton abondant, un peu verdâtre. — Champ-du-Taillis; Chantilly; Liancourt; Breteuil; Crépy.

c. *lutescens*, Jord. — Feuilles dressées, lancéolées, obtuses, ordinairement ondulées; capitules plongés dans un coton abondant, blanc-jaunâtre; folioles de l'involucre ordinairement rougeâtres au sommet. — Allonne; Warluis; Tillé; Litz; Le Becquet; Neufchelles; Antheuil-en-Valois.

e. *canescens*, Jord. — Capitules plongés dans un coton abondant, blanc-grisâtre; feuilles ordinairement ondu-

lées. — Allonne; Warluis; Tillé; vignes à Saint-Jean; Marissel.

A. C. ①. Juin-juillet. — Champs, lieux cultivés, bords des chemins : terrains sablonneux.

651. ***Fil. arvensis***, Lin. — *Cotonnière des champs.*

Assez rare dans le canton de Betz.

A. C. ①. — Champs sablonneux, lieux incultes et vagues.

652. ***Fil. montana***, Lin. — *Cotonnière des lieux montueux.*

Sables d'Allonne, du Becquet, de Savignies; autour de Beauvais; Noyon; les Beaux-Monts; Saint-Aubin et Nointel, près Liancourt.

A. R. ①. Eté. — Coteaux secs, lieux pierreux, bords des chemins, terres siliceuses. Plante psammophile.

b. *minima*, Fries. — Tiges courtes, très-grêles; capitules peu nombreux, quelquefois solitaires. — Butte Gargantua, à Allonne; bois d'Aumont, à Allonne; Warluis; Le Becquet; La Chapelle-aux-Pots.

c. *humifusa*. — Tiges couchées sur le sol. — Hermes; bruyères de La Chapelle-aux-Pots.

Logfia, Cass. (in Bull. 1431. — **Logfie.**

Etym. — Anagramme ou plutôt métathèse de *filago*.

653. ***Logfia gallica***, Coss. et Germ. — *Logfie de France.*

Assez rare dans le canton de Betz; Litz, vers la forêt.

C. ①. Eté. — Champs sablonneux, champs après la moisson, terrains siliceux.

b. *neglecta*, Soyer-Will. — Feuilles planes, non roulées, presque lancéolées. — Allonne; Beauvais; Méru; Senlis. Cette plante ne sort pas des cultures; elle n'est donc pas indigène. La variété est une hybride (*Logfia gallico-uliginosa*) qui se trouve partout, où les deux espèces génitrices se rencontrent.

Ce nouveau genre ne diffère du genre *Filago* ou *Gnaphalium* que par les akènes du rang le plus extérieur, renfermées dans les folioles de l'involucre.

Gnaphalium, Lin. (gen. n° 946). — **Gnaphale.**

Etym. —, *Gnaphalon*, bourre, en grec ; c'est-à-dire, plante cotonneuse.

1 Feuilles atténuées à la base ; capitules disposés en glomérules entourés et entremêlés de feuilles qui les dépassent .... *Gnaphalium uliginosum*, Lin.

1 Feuilles caulinaires semi-amplexicaules ; capitules disposés en glomérules non feuillés..... *Gnap. luteo-album*, Lin.

654. ***Gnaphalium*** *luteo-album*, Lin. — *Gnaphale jaunâtre, Immortelle des marais, Immortelle des champs.*

Ancien bois Bernier, à Allonne ; Bruneval ; Warluis ; ancien bois de Fecq ; Savignies ; au Détroit ; Le Mesnil-sur-Bulles ! forêt de Hez ! Litz ; bois de l'Abbaye, près Saint-Just-en-Chaussée ! bois du Plessis-Villette, près Pont-Sainte-Maxence ! Aiguisy ! forêt de Compiègne, au mont Saint-Etienne, au Vivier-Corax, au carrefour d'Acaste et au puits d'Orléans ! Venette ! Trosly-Breuil ! Ermenonville ; Noyon ; Thury-en-Valois ! Ivors ; Fulaisne ! Serans ! Esches, près Méru ! Chevrières ! Chantilly ! Senlis ! Versigny ! Rudoroire, près Noyon !

A. C. ①. Juillet-septembre. — Lieux humides, sables siliceux.

b. *prostratum*. — Tiges étalées, couchées.

655. ***Gnap.*** *uliginosum*, Lin. — *Gnaphale des lieux humides.*

Saint-Lazare, près Beauvais ; Le Becquet ; Warluis ; marais de Belloy ; novales d'Abbecourt ; Troissereux ! Villers-Saint-Barthélemy ! molière de Serans ! mont Soufflard, canton de Breteuil ! Ons-en-Bray ; Saint-Just-en-Chaussée ! Fournival ; Bulles ; Liancourt ! Mortefontaine ! forêt de Laigue, au carrefour d'Orléans ! Compiègne, carrefour du Vivier-Payen ! Rainvillers ! La Neuville-en-Hez ; Saint-Aubin-en-Bray ; Le Mesnil-Saint-Firmin ; Saint-Léger-en-Bray ; etc.

A. C. ①. Eté. — Fossés humides, lieux exondés.

Le *Gnap. margaritaceum*, Lin., originaire de l'Amérique sep-

tentrionale, est aujourd'hui naturalisé dans les cimetières, les jardins et les parcs : presque naturalisé dans la forêt de Compiègne.

Gamochæta, Wedd. (Chl. t. 151). — **Gamochète.**

Etym. — Du grec *gamos*, noce ou fleurs, et *chaitès*, chevelure ou aigrette; allusion aux graines aigrettées.

656. ***Gamochæta sylvatica***, Wedd. — *Gamochète des bois.*

T. C. ♃. Juin-octobre. — Bois montueux et champs en friches.

b. *laxum.* — Fleurs solitaires, pédonculées et axillaires. — Forêt du Parc ; Saint-Just-en-Chaussée.

Antennaria, R. Br. (Transac., XII 122). — **Antennaire.**

Etym. — *Antenna*, antenne, en latin ; allusion aux soies des fleurs dioïques épaissies au sommet comme des antennes de papillon.

657. ***Antennaria*** *dioïca*, Gaernt. — *Antennaire dioïque*, *Herbe blanche*, *Œil de chien*, *Pied de chat* (à cause de l'aspect soyeux de ses capitules).

Friches de Bongenoult! hauteurs de Saint-Germain-la-Poterie; Mont-Bénard, près Savignies! molière de Serans, canton de Chaumont! coteau de Varembeaumont et sur les deux flancs du val de la Haie, canton de Formerie! butte Sainte-Catherine, près Grandfresnoy, et pelouses de Montplaisir, canton d'Estrées! friches de Grandrû ; mont Saint-Siméon, près Noyon ! forêt de Compiègne! coteaux de Canectancourt et d'Elincourt! Jonquières! Aiguisy! Attiche! buttes de Cresnes et du Goupillon, près Méru! Neuville-Bosc; Thiers, près Senlis! plateau de Lévignen; Betz; Neufchelle; Boullare; Bourneville, Le Plessis-sur-Autheuil; Macquelines; Rouville.

A. C. ♃. Mai-juin. — Bruyères, bords des bois, pelouses montueuses, surtout sur les argiles rouges, sables siliceux.

b. *flore albo.* — Mont-Bénard, à Savignies.

Les espèces de la tribu des Gnaphaliées ont reçu le nom d'*Immortelles*, à cause de leur calice formé d'écailles sèches, scarieuses, qui conservent longtemps leur couleur.

B. *Aigrette nulle ou coroniforme membraneuse; akènes tous semblables; anthères non appendiculées à la base.*

SIXIÈME TRIBU. — MATRICARIÉES.

(*Nom tiré du genre* MATRICARIA.)

Style à branches tronquées et munies de barbilles au sommet, souvent prolongé en cône au-delà du faisceau de poils.

PREMIÈRE SOUS-TRIBU. — ARTÉMISIÉES.

(*Nom tiré du genre* ARTEMISIA.)

Capitules assez petits et nombreux, homogames, sans rayon; réceptacle nu sans paillettes.

Artemisia, Lin. (gen. n° 945). — **Armoise**.

Etym. — D'*Artemis*, Diane, en grec, c'est-à-dire, *herbe des vierges;* allusion aux propriétés médicales des principales espèces. L'herbe, placée dans les chaussures, passait pour un moyen sûr de faciliter la marche : de là le nom latin d'*Artemisia*.

1 Involucre glabre, luisant; feuilles divisées en segments linéaires, très-étroits..... *Artemisia campestris*, Lin.
1 Involucre tomenteux; feuilles à segments jamais linéaires, très-étroits..... 2
2 Feuilles adultes, glabres en dessus; réceptacle glabre..... *Artem. vulgaris*, Lin.
2 Feuilles adultes, soyeuses sur les deux faces; réceptacle hérissé de poils..... *Artem. Absinthium*, Lin.

658. **Artemisia** *Absinthium*, Lin. — *Armoise Absinthe, Alvine, Herbe sainte, Absinthe commune, grande Absinthe, Herbe aux cent goûts.*

A. C. ♃. Eté. — Cette plante, cultivée en grand au moyen-âge, se rencontre souvent dans les lieux incultes, dans les décombres, sur les vieux murs. Elle est maintenant presque naturalisée. Assez souvent cultivée.

659. **Artem.** *campestris*, Lin. — *Armoise champêtre, Herbe de Saint-Jean, Aurone mâle, Aurone des champs.*

T. C. ♃. Juillet-octobre. — Lieux arides; se trouve sur tous les terrains sableux, le pays de Bray excepté. M. de Brébisson, dans sa *Flore de Normandie*, l'indique au contraire dans le pays de Bray.

660. **Artem.** *vulgaris*, Lin. — *Armoise commune, Herbe de la Saint-Jean, Herbe à cent goûts, Couronne de Saint-Jean.*

T. C. ♃. Eté. — Lieux incultes et sablonneux, bois et haies.

Nous avons vu le *Pappus* manquer toujours, ce qui n'empêche pas la diffusion de l'espèce.

On cultive encore dans les jardins l'*Artem. dracunculus*, Lin. (*Estragon*), originaire de la Tartarie, plante culinaire; l'*Artem. pontica*, Lin., et l'*Artem. abrotanum*, Lin. (*Aurone, Citronelle*). Quelquefois on les rencontre à l'état subspontané.

Tanacetum, Lin. (gen. n° 944). — **Tanaisie.**

Etym. — *Athéomai*, je guéris, en grec; allusion aux propriétés médicales de l'espèce principale ou altération du grec *athanasia*, immortalité; par allusion, soit aux propriétés médicinales, soit à ce que les fleurs coupées conservent longtemps leur couleur.

661. **Tanacetum** *vulgare*, Lin. — *Tanaisie commune, Tanacée, Barbatine, Senbon, Herbe de Saint-Marc, Herbe amère, Tanaisie, Barbotine, Herbe aux vers, Herbe amère, Athanasie.*

T. C. ♃. Eté. — Lieux humides et incultes, décombres, pied des murs, cimetières, bords des chemins, tourbières, le long des rivières et des ruisseaux.

Souvent cultivé et échappé de culture, comme à Saint-Just et Montiers.

b. *crispum*. — Plus souvent cultivé que l'espèce, souvent dans les cimetières des villes et des campagnes.

On prétend que, répandue entre les matelas, cette plante chasse les puces et les punaises.

DEUXIÈME SOUS-TRIBU. — CHRYSANTHÉMÉES.

(*Nom tiré du genre* CHRYSANTHEMUM.)

Capitules hétérogames, à rayon de fleurs ligulées et femelles; réceptacle nu, sans paillettes.

Leucanthemum, Tournef (Inst. t. 156). — **Leucanthème.**

Etym. — *Leucos*, blanc, *anthémon*, bouquet, en grec; allusion à la couleur des demi-fleurons.

1 { Feuilles simples ..... *Leucanthemum vulgare*, Tournef.
  { Feuilles 1 ou 2 fois pinnatifides..... 2

2 { Feuilles à 3-7 paires de segments obtus, toutes pétiolées ..... *Leucant. Parthenium*, Lin.
  { Feuilles à 8-15 paires de segments aigus; les supérieures sessiles..... *Leucant. corymbosum*, Grn. et God.

662. ***Leucanthemum*** *vulgare*, Tournef. — *Leucanthème commun, Canesson, Marguerite des prés, grande Marguerite, grande Pâquerette, grand Œil de bœuf.*

T. C. ♃. Mars-septembre. — Prés.

Plante polymorphe, varie par sa pubescence, la forme de ses feuilles, la ramification de sa tige.

a. *villosum.*

b. *uniflorum.* — Tige simple, velue, uniflore; feuilles étroites. — Coteaux crayeux arides.

c. *nanum.* — Calathides petites; péricline largement bordé de noir; ressemble au *Leucant. montanum*, Lin.

d. *foliis semi-pinnatifidis*, fl. f. — Thury-en-Valois. —

663. ***Leucant.*** *corymbosum*, Grn. et Godr. — *Leucanthème en corymbe.*

Coteaux au-dessus de Liancourt; Bailleval; Nointel (1820 : M. Graves). Ne paraît pas indigène!

†. T. R. ♃. Juin-juillet.

664. ***Leucant.*** *Parthenium*, Lin. — *Leucanthème-Matricaire, Espargoutte.*

Beauvais; Senlis; Chantilly; Betz; murs de terrasse; lieux incultes; décombres.

†. A. C. ♃. Juin-juillet. — Cette plante officinale, qui se rencontre surtout dans les régions situées à l'est de l'ancien monde romain, est naturalisée depuis des siècles; mais elle n'est pas vraiment spontanée. Elle est cultivée généralement comme emménagogue, ainsi que l'indique son nom vulgaire. Elle varie, comme les plantes cultivées, par ses ligules radiantes, plus ou moins longues, par ses fleurs centrales changées en ligules (*flore pleno*), à ligules avortées, et par ses feuilles crépues.

1 kilogr. de feuilles fournit environ 40 centigr. d'une huile essentielle, d'un vert jaunâtre.

Chrysanthemum, DC. (Prodr. VI, 63). — **Chrysanthème.**

Etym. — Du grec *chrusos*, or, *anthémon*, bouquet; c'est-à-dire, à fleurs dorées.

665. ***Chrysanthemum*** *segetum*, Lin. — *Chrysanthème des moissons, Marguerite dorée, Mirliton bâtard, Jaunet, Ganet.*

Beauvais; Villers-sur-Thère; Saint-Germer et Le Coudray; Warluis; Savignies; Grandvilliers; Crépy; Frocourt; Troissereux; Allonne; Litz; Ons-en-Bray; Les Vivrots; Bailleul-sur-Thérain; Agnetz; Rue-Saint-Pierre; Saint-Paul; Condé; Senantes; très-rare à Thury; Auneuil; Saint-Just-des-Marais; Goincourt; Blacourt; Saint-Léger.

C. ou T. R., selon les localités. ☉. Eté. — Exclusive aux moissons. Plante évidemment introduite malgré la volonté de l'homme. Elle est très-rare dans certains points du département, et très-commune dans d'autres. Elle redoute surtout le calcaire.

Matricaria, Lin. (gen. n° 967). — **Matricaire.**

Etym. — Nom faisant allusion aux propriétés médicales de l'espèce principale.

1 { Capitules très-odorants; feuilles planes sur le dos..... *Matricaria Chamomilla*, Lin.
1 { Capitules presque inodores; feuilles canaliculées sur le dos..... *Matric. inodora*, Lin.

666. ***Matricaria*** *Chamomilla*, Lin. — *Matricaire-Camomille, Camomille commune, Camomille ordinaire.*

T. C. ⓘ. Eté. — Lieux cultivés, preuve de l'imperméabilité du sous-sol. Un kilogramme d'herbe fleurie, sèche, fournit deux grammes d'une huile essentielle, bleue : usitée en médecine.

b. *coronata*, Gay. — Akènes terminés par une couronne membraneuse dentée. — Saint-Paul. T. R.

On cultive quelquefois le *Matric. chamomilla*, que l'on confond, sous le nom de *Camomille*, avec l'*Ormenis nobilis*.

667. ***Matric.*** *inodora*, Lin. — *Matricaire inodore, Tête de Jument.*

T. C. ⓘ. Eté. — Moissons, lieux vagues et incultes, jachères, pâturages.

N. B. — Les *Anthemis cotula* et *arvensis*, semblables au *Matricaria chamomilla*, s'en distinguent par la présence de paillettes sur le réceptacle.

Le *Matricaria inodora* a été souvent confondu avec l'*Anthemis arvensis*.

Le genre *Matricaria* ne diffère des genres *Pyrethrum* et *Chrysanthemum* que par la forme du réceptacle, qui est conique et très-élevé. Les nucules sont tantôt inaigrettées (*Chrysanthèmes*), tantôt couronnées d'un rebord (*Pyrèthres*).

TROISIÈME SOUS-TRIBU. — ANTHÉMIDÉES.

(*Nom tiré du genre* ANTHEMIS.)

Capitules hétérogames; réceptacle paléacé.

Ormenis. J. Gay. (In. fl. paris. édit. 1). — **Orménide.**

Etym. — *Ormenos*, pousse, en grec : rameau s'allongeant après la floraison.

1 { Fleurons ligulés, blancs, fertiles... *Ormenis nobilis*, J. Gay.
  { Fleurons ligulés, blancs, marqués de jaune à la base, stériles..... *Orm. mixta*, DC.

668. ***Ormenis*** *nobilis*, J. Gay. — *Orménide noble, Camomille romaine, Camomille noble, Camomille odorante.*

Bois de Belloy; l'Italienne; Le Becquet, Le Pont-qui-Penche; Auxmarais; molière de Serans! Senlis! Compiègne! Neuville-Bosc! Etavigny; Levignen; Betz; Saint-Paul; Ons-en-Bray; La Landelle; Le Coudray-Saint-Germer.

A. C. ♃. Eté. — Prés secs, bois et bruyères du pays de Bray.

a. — Ligules blanches, quelquefois avortées. A. C. — Bords des champs et des routes.

b. — Fleurs tubuleuses permutées en fleurs ligulées. A. C. — Champs argileux, terres grasses.

669. **Orm.** *mixta*, DC. — *Orménide mixte.*

Goincourt; l'Italienne; Saint-Paul! Ons-en-Bray! Lalandelle! pays de Bray; Moulin-Grégoire, près Compiègne! Ermenonville.

T. R. ①. Juin-octobre. — Champs pierreux ou sablonneux, alluvion des rivières.

Tige ordinairement rougeâtre, odorante, pubescente.

Le genre *Ormenis* a été distrait du genre *Anthemis;* il en diffère en ce que les fleurons du centre ont leur tube prolongé, au-dessous du sommet de l'akène, en une couronne complète ou en une coiffe unilatérale. Dans les *Anthemis* proprement dits, les tubes des fleurons du centre ne sont pas prolongés sur l'akène.

Anthemis, Lin. (gen. n° 970). — **Anthémide.**

Etym. — Nom grec, *anthémis*, d'une camomille, ou du grec *anthemis*, petite fleur.

1 { Plante à peu près inodore; paillettes oblongues, linéaires, brusquement cuspidées; plante velue, vert blanchâtre..... *Anthemis arvensis*, Lin.
{ Odeur désagréable; paillettes linéaires, étroites, subulées dès la base; plante glabre..... *Anth. Cotula*, Lin.

670. **Anthemis** *arvensis*, Lin. — *Anthémide des champs, Cahé, Canesson, Kenson, Lachryma-Christi, Caillé, Caillère, Caveson, Chayère, fausse Camomille, Œil de vache.*

Manque dans les cantons de Betz et de Crépy.

C. ① ou ②. Eté. — Lieux cultivés, nuisible aux moissons.

671. **Anth.** *Cotula*, Lin. — *Anthémide cotule*, *Amourette*, *Amoros*, *Camomille des chiens*, *Camomille puante*, *Maroute*.

T. C. ①. Eté. — Nuisible aux moissons, bords des chemins, terres vagues. Je ne crois pas qu'elle ait été trouvée hors des cultures. Elle n'est point indigène.

Achillea. Lin. (gen. n° 971). — **Achillée.**

Etym. — Nom donné à une plante médicinale, dont Achille, élève du centaure Chiron, dit-on, découvrit les propriétés.

1 { Feuilles bipinnatiséquées, à segments linéaires..... *Achillea Millefolium*, Lin.
1 { Feuilles indivises, finement dentées..... *Ach. Ptarmica*, Lin.

672. **Achillea** *Millefolium*, Lin. — *Achillée millefeuilles*, *Beaume*, *Herbe à dindons*, *Herbe aux charpentiers*, *Saigne-Nez*, *Herbe à la coupure*, *Millefeuille*, *Herbe aux voituriers*, *Herbe militaire*, *Sourcil de Vénus*, *Achilleine*, *Dent de loup*.

b. *rosea*. — Montmille! Bresles; Fontaine-Saint-Lucien; Saint-Lazare, près Beauvais; Warluis; Ons-en-Bray; Athon; Goincourt; Saint-Germer. A. C.

c. *rubra*. — Frocourt! Le Long-Mont, au-dessus de Verberie! coteau de Laversine, près Creil! Bethencourtel; Antheuil! Fayel! friches de Bulles et de Goincourt. A. R.

d. *lanata*, Koch. — Lamécourt.

e. *compacta*. — Tige courte; feuilles à divisions resserrées; velues-soyeuses; fleurs rapprochées en glomérule arrrondi.

T. C. ♃. Eté. — Lieux incultes. Plante astringente, utile dans les maladies utérines.

673. **Ach.** *Ptarmica*, Lin. — *Achillée sternutatoire*, *Ptarmique*, *Bouton d'argent*, *Herbe à éternuer*, *Estragon sauvage*.

Tourbières de Goincourt! Auxmarais; rû de Warluis; Le Becquet; Champ-des-Taillis; vallée de l'Avelon; Villers-Saint-Barthélemy! bords de l'Oise, au Plessis-Brion, à Noyon, Compiègne, Jaux, Verberie! bords de l'Aisne, au Francport! à Choisy, forêt

de Compiègne; vallée de Brêche, à Wariville! vallon de Grivette! champ de Fleurines! Serans! Esches et Fosseuse, près Méru! marais de La Haute-Touffe.

b. *albicans*, Mihi. — Tiges et feuilles velues, blanchâtres.

A. C. ♃. Juin-août. — Prés humides, bords des rivières.

L'*Achillea filipendulina*, Lamk., a été trouvé à Verberie, sur les bords de l'Oise; il provenait sans doute de décombres de jardins.

C. *Aigrette nulle; styles des Astérées; anthères non prolongées en un appendice filiforme; akènes semblables; hampes aphylles, monocéphales; feuilles radicales en rosette; réceptacle épaléacé.*

SEPTIÈME TRIBU. — BELLIDÉES.

(*Nom tiré du genre* BELLIS.)

Bellis, Lin. (gen. n° 962). — **Pâquerette.**

Etym. — Du latin *bellus*, joli.

674. ***Bellis perennis***, Lin. — *Pâquerette vivace, petite Marguerite, Pâquerette, Fleur de Pâques.*

Elle est appelée *Pâquerette* à cause de l'apparition de ses fleurs vers Pâques.

b. *integrifolia.* — Goincourt.

c. *minuta.* — Saint-Jean, près Beauvais; Royalieu, près Compiègne!

d. *sylvestris.* — Champs sur le chemin de Grandvilliers à Sommereux.

e. *breviradiata.* — Naine, à feuilles étroites, dressées; fleurs à rayons courts. — Lieux inondés.

f. *prolifera.* Vulg. *Mère de famille, Mère Gigogne.* — Champs de Bulles, près du bois de Houssoy (1847 : H. Caron.)

T. C. ♃. Mars-octobre. — Prés, pâturages, champs incultes, talus gazonnants des routes.

On cultive dans les jardins des variétés à fleurs permutées, toutes tubuleuses, et à capitules mignons, pédonculés, naissant à l'aisselle de folioles anthodiales.

D. *Aigrette représentée par 2-5 arêtes subulées; réceptacle paléacé.*

Anthères non prolongées à la base.

HUITIÈME TRIBU. — BIDENTÉES.

(*Nom tiré du genre* BIDENS.)

Capitules hétérogames ou homogames; styles à branches tronquées et pennicillées au sommet.

Bidens, Lin. (gen. n° 932). — **Bident.**

Etym. — Du latin *bis, dens,* deux dents; allusion aux deux dents ou arêtes terminant le fruit.

1 { Feuilles lancéolées, dentées, indivises, *Bidens cernua*, Lin.
{ Feuilles divisées en 3-5 folioles..... *Bid. tripartita*, Lin.

675. ***Bidens tripartita***, Lin. — *Bident tripartit, Chanvre aquatique, Cornet, Eupatoire bâtarde, Tête cornue.*

Marais à Troissereux et à Goincourt! marais de Belloy; Saint-Martin-le-Nœud; Le Vivier-d'Angers; pré Martinet, près Beauvais; Auxmarais; Flambermont; Penthemont, à Saint-Jean, près Beauvais; Chailly; Crépy; Montagny; Chantilly! Compiègne, au Moulin-Grégoire et à la gare! Huleux, canton de Crépy! le mont Canelon; faubourg Basset, à Beauvais; Rochy-Condé! vallée du Thérain; Balagny-sur-Thérain.

s. v. *minor.* — Plante 1-2 décimètres, à feuilles ordinairement indivises, dentées.

b. *rugosa.* — Tiges et rameaux rugueux-scabres, parsemés d'aiguillons sétiformes, courts. A. R.

c. *bipinnatifida.* — Feuilles à lobes pinnatifides.

A. C. ①. Août-septembre. — Bord des eaux, marais tourbeux.

676. ***Bid. cernua***, Lin. — *Bident penché, Chanvre aquatique à fleurs penchées.*

Beauvais; Penthemont; marais de Belloy; Auxmarais; Goincourt; Fouquenies! Auneuil; Bulles; Le Vivier-d'Angers; Saint-

Léger-en-Bray; Vaudencourt! vallée de Noye, entre Breteuil et Paillart! Angicourt, canton de Liancourt! Rainvillers; Tiersfontaine; Feigneux; Saint-Germer; Senlis; Bresles; Villers-Saint-Sépulcre; bords de la Bresles, près Fleury, canton de Formerie; Sacy-le-Grand! Senlis! Compiègne! Mortefontaine! Russy, Bourneville; Mareuil-sur-Ourcq! Varinfroy! Marquemont (sud-est); hameau de Senots; marais de Clairoix; Amblainville! Etouy; Saint-Paul.

a. *rugosa*. — Tiges et rameaux rugueux-scabres, parsemés d'aiguillons sétiformes courts. A. R.

b. *minima*, Lin. — Naine, grêle, simple, 5-20 centim.; capitules très-petits, à peine penchés. — Marais tourbeux. Goincourt! Bresles! étang de Sainte-Périne, dans la forêt de Compiègne!

A. R. ⓘ. Juillet-octobre. — Marais et bord des eaux.

E. *Aigrette représentée par des écailles paléacées, caduques; anthères à loges non prolongées à la base en un appendice filiforme.*

NEUVIÈME TRIBU. — HÉLIANTHÉES.

(*Nom tiré du genre* HELIANTHUS).)

Akènes comprimés, bi-convexes; fleurs des rayons neutres; réceptacle paléacé; calathides grosses, multiflores.

Helianthus, Lin. (gen. n° 979). — **Hélianthe.**

Etym. — Du grec *hèlios, anthos*, soleil et fleur : fleurs du soleil; allusion à la forme et à la couleur des fleurs.

677. ***Helianthus tuberosus***, Lin. — *Hélianthe tubéreux, Topinambour, Poire de terre, Crompire.*

Cultivé en grand à Marolles, Songeons, Auxmarais, Berneuil, etc.

†. ♃. Septembre-novembre. — Originaire du Brésil. Champs sablonneux.

L'*Helianthus annuus*, Lin. (*grand Soleil*), ⓘ, est planté partout dans les jardins; il est oléagineux.

Le *Madia sativa*, DC., originaire du Chili, est cultivé dans quelques cantons, pour ses graines oléagineuses, depuis une quinzaine d'années. Cette culture ne se continue pas par suite de l'inégale maturation des fruits.

On cultive dans les jardins plusieurs plantes appartenant à ce groupe. Ce sont les *Tagetes*, les *Dahlias*, les *Rudbeckia*, les *Zinnia*, les *Coreopsis*, etc.

F. *Aigrette nulle; akènes dissemblables : ceux de la périphérie courbés, gros, angulés, rostrés; ceux du centre ordinairement stériles; réceptacle nu; anthères prolongées en un appendice filiforme.*

DIXIÈME TRIBU. — CALENDULÉES.

(*Nom tiré du genre* CALENDULA.)

Styles à branches courtes, épaissies, entourées avant la bifurcation d'une couronne de poils; calathides hétérogames.

Calendula, Lin. (gen. n° 990). — **Souci.**

Etym. — Du grec, *kalenda*, calendes; c'est-à-dire, plante fleurissant tous les mois.

678. ***Calendula arvensis***, Lin. — *Souci des champs, Souci sauvage, Souci des vignes.*

Beauvais; Marguerie; Tillé; Marissel; Chaumont; Voisinlieu; Puiseux-le-Haut-Berger; champs de La Hérelle; Mesnil-Saint-Denis; manque dans le canton de Betz; Saint-Just-en-Chaussée; Froidmont; Liancourt; Remy! Compiègne! Jaux! Clermont! Le Berval! Noyon!

A. C. ⓕ. Avril-octobre. — Lieux cultivés; nuisible aux vignobles.

Son nom français de *Souci* ou *Solsi* vient, dit-on, de *Solsequium*, qui suit le soleil.

Le *Calendula officinalis*, Lin., *Souci, Souci des jardins, Mirliton*, se rencontre souvent à l'état spontané. Tillé; Beauvais; Méru; Grandvilliers; Noyon; Betz. Cultivé.

On rencontre souvent cette plante, à fleurs centrales, permutées en fleurs ligulées. D'autres fois on voit une autre monstruosité : les rameaux florifères naissent de l'aisselle des feuilles du péricline, alors la calathide centrale ou terminale paraît comme entourée de calathides secondaires, disposées comme des satellites autour d'un astre.

C. TROISIÈME DIVISION.

LACTUCÉES. .

(*Nom tiré du genre* LACTUCA.)

Fleurons tous en languette (semi-flosculeux) et hermaphrodites; réceptacle peu ou point charnu; style articulé; plantes à feuilles alternes, le plus souvent pourvues d'un suc laiteux.

1	Akènes dépourvus d'aigrette, ou surmontés d'une aigrette très-courte à soies membraneuses en forme de paillettes.....	2
	Akènes, au moins ceux du centre, surmontés d'une aigrette à soies capillaires souvent plumeuses.....	4
2	Akènes surmontés d'une aigrette très-courte, composée de paillettes nombreuses ; fleurs bleues ; péricline double.....	*Cichorium*, Lin.
	Akènes entièrement dépourvus d'aigrette, quelquefois terminés par un rebord en forme de couronne.....	3
3	Akènes terminés par un rebord court, pentagone, en forme de couronne; feuilles toutes radicales; pédoncules	

3	très-renflés sous la calathide; péricline ovoïde, conique à la maturité..	*Arnoseris*, Gaernt.
	Akènes dépourvus de rebord terminal; tige feuillée; aigrette nulle; fleurs jaunes; péricline cylindrique à la maturité.....	*Lapsana*, Lin.
4	Réceptacle muni de paillettes membraneuses, linéaires, caduques, aussi longues que les akènes.....	*Hypochœris*, Lin
	Réceptacle dépourvu de paillettes.....	5
5	Akènes, au moins ceux du centre, surmontés d'une aigrette à soies toutes plumeuses ou à soies extérieures, seules, dépourvues de barbes.....	6
	Aigrette à soies lisses ou plus ou moins scabres, jamais plumeuses.....	12
6	Aigrette des akènes de la circonférence, réduite à une couronnne membraneuse, dentée.....	*Thrincia*, Roth.
	Aigrette des akènes de la circonférence, jamais réduite à une couronne membraneuse.....	7
7	Involucre à folioles extérieures foliacées, ovales-cordées, terminées en épine..	*Helminthia*, Lin.
	Involucre à folioles extérieures ni foliacées, ni terminées en épines.....	8
8	Aigrette caduque, à soies soudées en anneau à la base.....	*Picris*, Lin.
	Aigrette persistante, à soies jamais soudées en anneau à la base.....	9
9	Soies de l'aigrette à barbes, ne s'entrecroisant pas entre elles.....	*Leontodon*, Lin.
	Soies de l'aigrette à barbes, s'entrecroisant entre elles.....	10
10	Akènes prolongés à leur base en un pied creux, renflé, qui égale presque leur longueur.....	*Podospermum*, DC.
	Akènes ne présentant pas de prolongement basilaire.....	11

11	Involucre à folioles égales disposées sur un seul rang, et plus ou moins longuement soudées à la base.....	*Tragopogon*, Lin.
	Involucre à folioles nombreuses, inégales, imbriquées sur plusieurs rangs.	*Scorzonera*, Lin.
12	Akènes, tous, ou au moins ceux du centre, atténués en un bec plus ou moins allongé, ordinairement filiforme, donnant à l'aigrette l'apparence pédicellée.....	13
	Akènes dépourvus de bec, tronqués ou à peine atténués supérieurement....	17
13	Capitules solitaires à l'extrémité de pédoncules radicaux, nus; involucre réfléchi à la maturité sur le pédoncule; akènes disposés en une tête globuleuse.	*Taraxacum*, Hall.
	Capitules plus ou moins nombreux portés sur des tiges feuillées; involucre dressé ou étalé à la maturité; akènes jamais disposés en une tête globuleuse.....	14
14	Capitules à 5 fleurons, disposés sur un seul rang; involucre ordinairement à 5 folioles presque égales.....	*Phœnopus*, DC.
	Capitules pluriflores ou multiflores, à fleurons disposés sur plusieurs rangs; involucre à folioles plus ou moins nombreuses.....	15
15	Akènes couronnés par 5 dents squammiformes, entre lesquelles s'élève le bec.....	*Chondrilla*, Lin.
	Akènes ne présentant pas de dents squammiformes au sommet.....	16
16	Akènes comprimés, brusquement terminés en un bec presque capillaire; aigrette à soies disposées sur un seul rang.....	*Lactuca*, Lin.
	Akènes presque cylindriques, atténués,	

16 | au moins ceux du centre, en un bec plus ou moins allongé; aigrette à soies disposées sur plusieurs rangs..... *Barkhausia*, Mœnc.

17 | Aigrette d'un blanc sale ou roussâtre à la maturité, à soies très-fragiles, disposées sur un seul rang..... *Hieracium*, Lin.
17 | Aigrette d'un beau blanc, à soies fines non fragiles, disposées sur plusieurs rangs..... 18

18 | Akènes comprimés, tronqués; aigrette à soies très-fines, soudées par fascicules à la base..... *Sonchus*, Lin.
18 | Akènes presque cylindriques, un peu atténués dans leur partie supérieure; aigrette à soies libres..... *Crepis*, Lin.

A. *Graines aigrettées.*

Sonchus, Lin. (gen. n° 908). — **Laiteron.**

Etym. — Du grec *sonchos*, nom grec du *laiteron* ou de *sonchos*, creux, à cause de la tige creuse.

1 | Involucres couverts de poils glanduleux, 3
1 | Involucres glabres ou ayant quelques poils glanduleux..... 2

2 | Feuilles épineuses, à oreillettes arrondies..... *Sonchus asper*, Vill.
2 | Feuilles molles, à oreillettes acuminées. *Sonc. oleraceus*, Lin.

3 | Feuilles caulinaires, cordiformes, à oreillettes courtes ou nulles..... *Sonc. arvensis*, Lin.
3 | Feuilles caulinaires, sagittées, à oreillettes longues..... *Sonc. palustris*, Lin.

a. *Espèces annuelles; périclines glabres.*

679. **Sonchus** *oleraceus*, Lin. — *Laiteron maraîcher, Laceron, Lâcheron, Laitue de lièvre, Laitron, Palais de lièvre, Laite, Lait d'âne, Liarge.*

T. C. ☉. Juin-octobre. — Lieux cultivés, jardins, jachères.

a. *runcinatus.* — Feuilles roncinées-pinnatipartites, à division terminale très-ample, triangulaire.

b. *lacerus*, Willd. — Feuilles profondément roncinées-pinnatifides; lobes dentés-sinués, égaux; division terminale peu développée, lobée.

c. *dentatus.* — Feuilles sinuées, dentées, à dents épineuses.

680. **Sonc.** *asper*, Vill. — *Laiteron âpre* ou *piquant*, *Laiteron*, *Laite*, *Lâcheron*, *Laceron.*

Akènes à côtes lisses; oreillettes des feuilles *arrondies*-contournées; telles sont les différences qui le séparent du précédent; tige plus ferme, plus rougeâtre; feuilles plus épaisses, luisantes, plus épineuses, quelquefois légèrement crépues.

a. *mollis.* — Feuilles ordinairement entières ou à peine dentées, planes, à bords peu épineux, à oreillettes plus ou moins contournées.

b. *elatior.* — Plante très-développée; feuilles profondément roncinées-pinnatifides, planes ou légèrement ondulées, à bords très-épineux, à oreillettes ordinairement à peine contournées.

c. *minor.* — Presque acaules; feuilles roncinées, peu épineuses, glauques en-dessous.

Ces variétés sont souvent *glanduleuses*, à pédoncules couverts de poils glanduleux-rougeâtres; quelques-uns sur l'involucre.

T. C. ⊙. Juin-octobre. — Lieux cultivés.

b. *Espèces vivaces; pédoncules hispides.*

681. **Sonc.** *arvensis*, Lin. — *Laiteron des champs*, *Pourquignar.*

s. v. *integrifolia.* — Feuilles, même les caulinaires, entières ou légèrement sinuées; capitules subsolitaires. Lieux secs.

s. v. *elatior.* — Tige de 1-2 mètres; feuilles ordinairement très-amples, à oreillettes très-élargies; capitules ordinairement nombreux. Lieux humides et marécageux.

T. C. ♃. Eté. — Nuisible aux vignobles; moissons crayeuses.

682. **Sonc**. *palustris*, Lin. — *Latteron des marais.*

Marais de Chambors! Grandvilliers; Noyon; vallée de la Thève, près du Lys, à Neufmoulin, aux étangs de Comelle; bords de l'Avelon, au-dessus de Saint-Paul! étangs de Bailly! bords de l'Aisne, à Choisy; vallée d'Aronde, à Monchy-Humières! bords de l'Oise, à La Croix-Saint-Ouen! vallée de la Nonette, près Senlis! marais des Planchettes, dans la forêt de Compiègne! marais du bois d'Ageux! Vaumoise! vallée de Verse! prairies de Saint-Just-en-Chaussée! Chantilly (Vaillant l'avait indiqué à l'étang et au moulin de Montgrésin) : l'étang est aujourd'hui desséché); Longueil-Sainte-Marie.

A. R. ♃. Eté. — Lieux humides, marais.

Lactuca. Lin. (gen. n° 909). — **Laitue.**

Etym. — Du latin *lac*, lait : plante à suc laiteux.

1 { Fleurs jaunes ou jaunâtres..... 2
  { Fleurs d'un bleu-violacé..... *Lactuca perennis*, L.

2 { Feuilles oblongues ou arrondies..... 3
  { Feuilles linéaires ou à lobes linéaires. *Lact. saligna*, Lin.

3 { Feuilles dressées, pointues; graines hispides au sommet..... *Lact. scariola*, Lin.
  { Feuilles étalées, obtuses; graines glabres..... *Lact. virosa*, Lin.

683. ***Lactuca*** *scariola*, Lin. — *Laitue scariole*, *Laitue sauvage.*

Marissel; Bracheux! Goincourt; Chantilly! Béthencourtel! carrières de Saint-Leu-d'Esserent! rues de Fouquerolle (R.)! Montagny! Marolles; Antilly.

Cette plante potagère offre un grand nombre de variétés, dont les plus généralement cultivées sont : les *Laitue pommée*, *Laitue frisée*, *Laitue chicon*, etc.

A. C. ②. Eté. — Lieux arides, murailles. Nuisible aux vignobles. Coteaux calcaires, terres vagues, rocailleuses, azotées, près les villages.

Elle diffère de la suivante en ce que les feuilles caulinaires sont verticales, et en général toutes roncinées.

b. *integrifolia*. — T. R. Mont Capron et Nivillers.

684. ***Lact.*** *virosa*, Lin. — *Laitue vireuse, Laitue pavot.*

Cette espèce a les feuilles amplexicaules, à oreillettes pointues. Sa taille est de 1-2 mètres; elle diffère de la *Lact. scariola* par sa tige plus ou moins colorée en violet, par son involucre à folioles teintes ordinairement en violet, par ses akènes noirâtres, non hispides au sommet, par ses feuilles *étalées-horizontales*, généralement moins découpées ou simplement sinuées.

Beauvais! Reilly et Serans! carrières de Margny-les-Compiègne! forêt de Compiègne, au Buissonnet! forêt de La Haute-Pommeraye! moulin d'Ermenonville! Noyon! Betz; Méru; Senlis.

A. R. ②. Eté. — Mêmes stations et mêmes localités que la précédente.

685. ***Lact.*** *saligna*, Lin. — *Laitue à feuilles de saule.*

Bracheux; Beauvais! Méru et Bornel; Cuts et Larbroye!

R. ②. Eté. — Champs arides, coteaux secs, terrains calcaires et argileux.

686. ***Lact.*** *perennis*, Lin. — *Laitue vivace.*

Beauvais, champs à Saint-Jean; Hermes; Tillé; Noyon; Cuvergnon; Villers-Saint-Genest (T. R.); Collinance; Chaumont; Pierrefonds; Senlis; Avrechy; Le Metz, près Argenlieu; Froidmont, près Bresles; forêt de Compiègne; coteau crayeux de Margny-les-Compiègne; commun à Bulles, champs et bois crayeux du Longuet; moissons à Angy, au Fay-Saint-Quentin, à Laversines, Condé, Rémérangles, Nivillers; un champ au bord du chemin de Jaux à Bargny, entre le calvaire des Tartres et la cendrière de Varenval.

A. C. ♃. Eté. — Moissons des terrains calcaires.

a. *alba*. — Bulles, trouvé assez abondamment par M. Henri Caron, en 1848, dans les moissons, au-dessus du pays, près du chemin Dupille (T. R.).

La *Lact. sativa*, Lin., et ses nombreuses variétés, sont cultivées partout comme plantes potagères.

Chondrilla, Lin. (gen. n° 910). — **Chondrille.**

Etym. — *Chondros*, grumeau, en grec; allusion à l'involucre farineux.

687. ***Chondrilla*** *juncea*, Lin. — *Chondrille effilée, Chondrille jonciforme.*

Berthecourt; Fayel; Villers-Saint-Sépulcre; Warluis; Préciamont; Neufchelles; plaine de Saint-Lazare, près Beauvais: Antilly; Cuvergnon; Chaumont; Clermont et Agnetz; Angy; Bulles, champs de la vallée du Mesnil (T. R.); Hondainville; avenues royales, dans la forêt de Compiègne.

A. R. ♃. Eté. — Moissons sablonneuses, lieux pierreux, champs arides.

Barkhausia, Mœnch. (meth. 537). — **Barkhausie.**

Etym. — Dédié à J.-C. Barckhausen, professeur de chimie à Utrecht: 1666-1723.

1 { Involucres à poils mous, non raides et jaunâtres..... 2
  { Involucres hérissés de longues soies raides et jaunâtres..... *Barkhausia setosa*, DC.

2 { Odeur faible ou nulle; fleurs non penchées avant la floraison... *Barkh. taraxacifolia*, DC.
  { Odeur forte; fleurs penchées avant la floraison... ..... *Bark. fœtida*, DC.

688. ***Barkhausia*** *fœtida*, DC. — *Barkhausie fétide.*

Saint-Jean; Bracheux; Marissel; Goincourt; Therdonne; Condé; Bulles; Villers-Vermont; Compiègne; Betz; Méru; Senlis.

C. ⓘ. Eté. — Lieux secs, murailles, bords des chemins, terrains calcaires.

689. ***Barkh.*** *taraxacifolia*, DC. — *Barkhausie à feuilles de pissenlit.*

Cette plante a le *facies* du *Crepis diffusa*. On l'en distingue à ses fleurs plus grosses, à ses feuilles dont le lobe terminal est grand et spathulé, à sa tige rouge du bas, enfin à sa graine allongée en pédicules.

T. C. ⓘ. Mai-septembre. — Moissons et prairies à Compiègne, Noyon, Senlis, Liancourt, Saint-Jean, près Beauvais. Terres remuées, talus des chemins de fer.

690. ***Barkh.*** *setosa*, DC. — *Barkhausie hérissée.*

Vallon de Pouilly! Etavilly (T. R.)! Antilly (T. R.)! Cuvergnon; luzernières, à Billemont, près Antheuil-en-Valois.

†. T. R. ①. Eté. — Champs arides, prairies artificielles.

La *Barkh. rubra*, Mœnch., est comme naturalisée dans la forêt de Compiègne, autour du Parc! aux Beaux-Monts. Ses fleurs sont d'un rose tendre, à akènes de la circonférence atténués en un bec court (T. R.).

Crepis, Lin. (gen. n° 914) — **Crépide**

Etym. — *Crépis*, pantoufle, en grec; allusion à la forme du fruit.

1	Rameaux rudes sur les angles.....	*Crepis biennis*, Lin.
	Rameaux lisses.....	2
2	Involucre entièrement glabre.....	*Crep. pulchra*, Lin.
	Involucre velu ou pubescent.....	3
3	Graines à côtes chargées d'aspérités..	*Crep. tectorum*, Lin.
	Graines à côtes lisses.....	*Crep. virens*, Lin.

691. **Crepis** *pulchra*, Lin. — *Crépide élégante.*

Coteaux de Margny, en face de Compiègne!

T. R. ①. Eté. — Bords des champs et des chemins.

692. **Crep.** *biennis*, Lin. — *Crépide bisannuelle*, *Chicorée jaune des prés.*

Beauvais; Saint-Lucien, près Beauvais; Marissel; Chaumont; Fay; Compiègne; Thury-en-Valois; prés, à Bulles; Beausseré; Mareuil.

T. C. ②. Eté. — Prés. Polymorphe.

b. *hirta.* — Tiges simples, quelquefois un peu rameuses du bas, uniflores, nombreuses, rudes, hispides dans toute la longueur, striées, garnies de feuilles entières, longues, subulées, pliées, un peu rudes; feuilles radicales très-nombreuses, étalées en touffe, très-longues, étroites, rudes, les unes entières, étroites, les autres plus larges, munies de quelques dents roncinées, à division terminale, longue, pliée; folioles extérieures de l'involucre appliquées.

c. *integrifolia.* — Feuilles entières ou seulement sinuées ou lâchement dentées.

d. *runcinata*. — Feuilles, même les supérieures, roncinées à la base.

Le *Crepis biennis* est souvent confondu avec le *Barkhausia taraxacifolia;* il s'en distingue, au premier coup d'œil, par ses involucres et ses pédicelles hérissés de poils noirâtres, et par sa tige *scabre dans le haut* des angles.

693. **Crep.** *tectorum*, Lin. — *Crépide des toits.*

Beauvais et les faubourgs; Méru; Saint-Germain-les-Compiègne! forêt de Compiègne, au parquet de la Faisanderie! T. R. aux champs sablonneux de Lévignen! Rouville! Crépy! Vineuil! Thiers! Verberie; Pierrefonds; Senlis.

A. R. ⊙. Eté. — Murs, toits, champs sablonneux.

694. **Crep** *virens*, Lin. — *Crépide verdoyante.*

Pédoncule uniflore, pubescent; tige glabre, lisse, un peu hispide du bas, garnie de feuilles très-étroites, subulées, squammiformes; feuilles radicales, longues, étroites, hispides, surtout à la nervure moyenne; folioles extérieures du calice apprimées.

T. C. ⊙. Eté. — Prés secs, bords des chemins.

b. *diffusa*, DC. — Tige étalée, rameuse, diffuse dès la base, à rameaux grêles nombreux et rapprochés en touffe; feuilles caulinaires souvent entières ou sinuées-dentées; pédoncules ordinairement très-allongés, presque filiformes; capitules ordinairement très-petits. — Saint-Jean, près Beauvais; forêt du Parc; Bracheux; Troissereux; Bulles; Wariville, etc.

c. *scabra*, Willd. — Feuilles hispides, rudes. Coteaux d'Agnetz et de Béthencourtel; bois Bernier, près Beauvais; Clermont.

d. *stricta*, DC. — Tige droite, un peu rude à la base; feuilles sinuées-pinnatifides; involucres et pédoncules hérissés de poils noirâtres. Champs et moissons à Beauvais.

s. v. *subnuda*. — Feuilles caulinaires 1-2, peu développées, très-étroites, entières.

s. v. *elatior*. — Feuilles caulinaires, très-développées, nombreuses, pinnatipartites; tige robuste.

Le genre *Crepis* a l'involucre caliculé et sillonné comme le genre *Barkhausia*, dont il ne diffère que par l'*aigrette sessile au moment de la graine, qui est comme tronquée.*

Phœnopus, DC. (Prodr. VII. 176). — **Phénope.**

Etym. — *Phœniceios*, pourpre; *pous*, pied, en grec : plante rougeâtre au pied de la tige.

695. ***Phœnopus muralis***, Coss. et Ger. — *Phénope des murailles, Herbe aux pendeloques, Laitue des murs.*

T. C. ⓘ. Eté. — Vieilles murailles, églises, lieux ombragés, murs à Beauvais, église de Marissel, murs à Bulles (T. R.); forêt de Hez; Jouy-sous-Thelle, Jouy-la-Grange : bois.

s. v. *coloratus*. — Eglise de Marissel; église de Saint-Etienne, à Beauvais; forêt de Hez.

Taraxacum, Juss. (gen. n° 169). — **Pissenlit.**

Etym. — *Taracé*, trouble; *akéomai*, je guéris, en grec; c'est-à dire, plante calmante, ou de *tarassô*, j'agite.

696. ***Taraxacum dens leonis***, Desf. — *Pissenlit dent de lion, Ldcheron.*

Polymorphe.

T. C. ♃. Mai-septembre. — Prés et lieux cultivés.

b. *lævigatum*, DC. — Plante *très-petite*, à feuilles courtes, profondément roncinées, pinnatifides, les primaires obovales; *écailles* de l'involucre le plus souvent chargées, *vers la pointe dorsale*, d'*une petite protubérance calleuse;* fruits ordinairement d'un *rouge brique*. — Coteaux secs, pelouses arides.

c. *laciniatum*. — Lobes des feuilles à découpures profondes, linéaires, très-étroites.

d. *obovatum*, DC. — Marais de Savoie, au-dessus de Beauvais!

e. *palustre*, DC. — Marais de Loconville! Saint-Nicolas d'Acy, près Senlis! Gilocourt! Orrouy! Séry! Glaignes! Russy! Vauciennes! Rouville! Châvres! Mareuil-sur-Ourcq! Varinfroy! La Villeneuve-sous-Thury! marais de Sacy-le-Grand!

f. *maculatum*, Jord. — Racine épaisse; hampe garnie de flocons blancs; feuilles grandes, roncinées-pinnati-

fides, tachées de brun sur la cote dorsale; écailles extérieures de l'involucre courtes et réfléchies. — Pâturages du Bray.

s. v. *lanceolata*. — Feuilles entières à involucre formé de folioles toutes dressées, du moins avant la maturité.

s. v. *runcinata*. — Feuilles dentées, subroncinées. Prairies tourbeuses.

Helminthia, Juss. (gen. n° 170). — **Helminthie**.

Etym. — Du grec *helmins*, ver; c'est-à-dire, fruit strié transversalement et aplati comme un ver.

697. ***Helminthia echioides***, Lin. — *Helminthie-Fausse-Vipérine, Picride vipérine.*

Saint-Jean, près Beauvais! friches de Tillé; Warluis; Therdonne; Saint-Paul; Reilly! Monneville! Chaumont! Neuville-Bosc! Pouilly! Crillon; L'Héraule; Remy! Arsy! Cuvergnon; Marolle; Thury; Fond-Clairon et à l'Epine de Jonquières! Saint-Remy-en-l'Eau; Creil! Agnetz (bois au-dessus de Fay); Froissy.

A. R. ① ou ②. Eté. — Fossés, bords des chemins des terrains calcaires et argileux, terres remuées, luzernières; mais il ne persiste pas dans les luzernes. Cette plante est assez rare dans le nord. Elle a été introduite avec des graines fourragères ou potagères du midi et de l'ouest de la France.

Picris, Juss. (gen. n° 170). — **Picride**.

Etym. — *Picros*, amer, en grec; allusion au suc amer de la plante.

698. ***Picris hieracioïdes***, Lin. — *Picride-Fausse-Epervière.*

T. C. ♃. Juin-septembre. — Coteaux et champs pierreux et crétacés.

b. *arvalis*, Jord. — Plante élevée, à rameaux étalés; involucres blancs-tomenteux. — Moissons calcaires : Saint-Jacques, près Beauvais; Chaumont.

c. *diffusa*. — Plante basse, très-hispide, rameuse dès la base. — Senlis et Noyon.

d. *glabriuscula*. — Plante rameuse dès la base, presque glabre, ainsi que les involucres. — Beauvais et Saint-Jean; Guiscard.

On a séparé de ce genre les espèces à aigrettes *pédicellées* sous le nom de *Helminthia*.

Hieracium, Tournef (Inst. t. 267). — **Epervière.**

Etym. — *Hierax*, épervier, en grec; c'est-à-dire, *herbe à l'épervier*. Suivant une croyance populaire, les oiseaux de proie se servent de son suc pour fortifier leur vue.

1	Tige feuillée, sans jets rampants à la base.....	4
	Tige nue, munie de jets rampants à la base.....	2
2	Hampe uniflore; feuilles blanches-tomenteuses en dessous.	3
	Hampe le plus souvent pluriflore; feuilles vertes des deux côtés.	*Hieracium Auricula*, Lin.
3	Poils de l'involucre courts, noirâtres.....	*Hier. Pilosella*, Lin.
	Poils de l'involucre nombreux, blancs, soyeux.....	*Hier. Pelleterianum*, Mérat.
4	Feuilles radicales, non desséchées pendant la floraison..	5
	Feuilles radicales le plus souvent desséchées avant la floraison.....	6
5	Feuilles radicales, cordiformes à la base; une seule caulinaire, rarement deux.....	*Hier. murorum*, Lin.
	Feuilles radicales, rétrécies à la base; plusieurs caulinaires..	*Hier. sylvaticum*, Lamk.
6	Écailles de l'involucre recourbées en dehors.....	*Hier. umbellatum*, Lin.
	Écailles de l'involucre dressées, appliquées	7
7	Feuilles supérieures sessiles, à base cordée, amplexicaule..	*Hier. Sabaudum*, Lin.

7 { Feuilles supérieures atténuées à la base, sessiles ou subsessiles..... 8

8 { Ecailles de l'involucre noircissant par la dessiccation, n'ayant pas de bord blanchâtre..... *Hier. boreale*, Fries.
Ecailles de l'involucre ne noircissant pas par la dessiccation, ayant un bord blanchâtre... *Hier. tridentatum*, Fries.

A. *Tige feuillée; feuilles radicales desséchées avant la floraison.*

699. ***Hieracium*** *umbellatum*, Lin. — *Epervière en ombelle, Epervière.*

T. C. ♃. Août-septembre. — Bois, bruyères, coteaux arides. Polymorphe; style jaune.

b. *hirtum*. — Bois de Brûlet, près Beauvais; forêt de Compiègne; Rivecourt.

c. *chrysophthalmum*, Thuil. — Entre le Becquet et l'Italienne.

s. v. *serotinum*. — Plante rabougrie ou broutée, à feuilles presque entières, à tige ordinairement rameuse dès la base, à rameaux monocéphales. Forme automnale.

d. *coronopifolium*, Bernh. — Feuilles chargées de chaque côté de 2 ou 3 dents allongées.

e. *puberulum*, Monn. — Feuilles étroites, un peu velues. — Noirémont.

f. *grandiflorum*. — Capitules peu nombreux, larges.

700. ***Hier.*** *tridentatum*, Fries. (*Hier. lævigatum*, Willd.), (*Hier. rigidum*, Koch.). — *Epervière à trois pointes.*

Forêt de la Haute-Pommeraye, près Creil! bois de Brûlet, près Beauvais; Thury-en-Valois; Jouy-la-Grange.

T. R. ♃. Juillet-septembre. — Bois. Polymorphe; style *brunâtre, hispide;* involucre à folioles pâles aux bords et ne noircissant pas par la dessiccation; varie par la largeur et la pubescence des feuilles.

701. ***Hier.*** *boreale*, Fries. — *Epervière du Nord.*

Allonne; Beauvais; Méru; Noyon; Thury-en-Valois; forêt du Parc (route du Croisie, station ombragée à la rencontre de la haie du Coffre et du chemin du Beau-Chêne); forêts de Chantilly, de Compiègne, de Laigue! de Hez; bois de Brûlet, près Beauvais.

R. ♃. Août-septembre. — Bois et coteaux. Polymorphe; *style* d'un *brun-livide*, *noirâtre*; involucre à folioles ordinairement d'un vert foncé, et presque concolore, noircissant par la dessiccation.

b. *dumosum*, Gren. et Godr. — Feuilles rapprochées en fausse rosette au milieu de la tige, lancéolées, à dents aiguës, ouvertes; les inférieures longuement atténuées en pétiole; plante hérissée inférieurement.

c. *Friesii*, Schultz. — Feuilles ovales ou oblongues, répandues également sur la tige, à dents ovales-lancéolées dirigées-en avant.

702. ***Hier.*** *Sabaudum*, Lin. — *Epervière de Savoie.*

Beauvais; Méru; Noyon; Thury; forêt de Hez; bois de Pouilly.

R. ♃. Août-septembre. — Grands bois. Cette espèce, souvent confondue avec la précédente, s'en distingue par ses feuilles larges qui ne sont jamais atténuées en pétiole. Style *jaune à poils brunâtres*. Par l'effet de l'âge ou sous l'influence de la culture, elle devient presque glabre, et ses feuilles prennent une teinte d'un vert noirâtre.

B. *Tiges feuillées; feuilles radicales non desséchées avant la floraison.*

703. ***Hier.*** *sylvaticum*, Lamk. — *Epervière des bois*, *Lâcheron*, *Pulmonaire des Français*, *Herbe à l'épervier.*

Style *brunissant ou livide.*

T. C. ♃. Juin-juillet. — Bois et lieux incultes. Polymorphe par la forme, la vestiture et l'aspect des feuilles; feuilles radicales, *rétrécies en pétiole;* tige portant 3-8 *feuilles brièvement pétiolées* ou *subsessiles.*

b. *maculatum*, Monn. — Feuilles tachées de brun en dessus.

s. v. *coloratum*. — Feuilles colorées en rouge vio-

lacé à la face supérieure. — Bois d'Aumont, près Allonne.

c. *ramosum*, Waldst et Kit. — Tige rameuse dès la base.

d. *intermedium*. — Feuilles radicales un peu glaucescentes, ovales, lancéolées ou oblongues, *rétrécies en pétiole*, ordinairement très-velues, hispides; les caulinaires 1-3 subsessiles; les tiges portant 1-3 feuilles subsessiles.

A. C. Vieux murs : Savignies.

e. *atro-viride*. — Feuilles colorées; style *jaune-brunâtre;* poils glanduleux, nombreux sur les écailles. — Murs des Vineux, forêt de Compiègne.

704. ***Hier.*** *murorum*, Lin. — *Epervière des murs, Pulmonaire des Français, Herbe à l'épervier.*

Cette espèce et la précédente n'en forment peut-être qu'une seule, car les caractères différentiels sont de mince importance. *Feuilles radicales tronquées ou presque cordées à la base; tige ne portant ordinairement qu'une seule feuille* sessile ou très-brièvement pétiolée.

T. C. ♃. Eté. — Coteaux et bois secs, murailles.

b. *maculatum*. — Feuilles tachées de brun.

c. *villosum*. — Pétioles courts et feuilles très-velues.

d. *pictum*. — Feuilles étroites, lancéolées, à dents fines, longues, tachées de brun.

C. *Hampe nue; rejets rampants.*

705. ***Hier.*** *Auricula*, Lin. — *Epervière oreillette, grande Oreille de rat, Piloselle glabre, petite Laitue.*

Forêt du Parc, au Rond-Point (talus du fossé de la maison forestière); Troissereux! Le Becquet et le Pont-qui-Penche; Grandvilliers; Verberie! Cuvergnon; bois d'Abbecourt; Collinance; Saint-Germer; Béhéricourt; Achy; Mortefontaine! forêt de Compiègne! Noyon! Thury-en-Valois! Billemont! La Villeneuve-sous-Thury! Rouville! Saint-Paul, près Beauvais! bois du Saussay, canton d'Auneuil! Le Quesneger; Porcheux; champs de La Neuville-sur-Auneuil; marais de Condé; bois de Labrosse.

s. v. *monocephalum*. — Tige monocéphale par avortement.

b. *ramosum*. -- Capitules portés sur des pédoncules assez longs, rameux et écartés.

A. R. ♃. Juin. — Prés, pelouses, bords des fossés.

706. ***Hier.*** *Pilosella*, Lin. — *Epervière-Piloselle, Oreille de souris, de rat, Véluette.*

C. ♃. Mai-juin. — Lieux secs, bords des chemins, sables.

b. *incanum*. — Involucre couvert de poils soyeux assez courts; feuilles blanches, tomenteuses à la face inférieure. — Bracheux; forêt du Parc et bois de Belloy.

c. *subnudum*. — Feuilles presque glabres en dessous. — Le Galet.

d. *nigrescens*, Fries. — Feuilles à peine blanchâtres en dessous; calathide couverte de poils noirs et glanduleux très-abondants.

707. ***Hier.*** *Pelleterianum*, Mérat.— *Epervière de Le Pelletier.*

Cette espèce est plus robuste que la *Hier. Pilosella*, et à stolons courts. Feuilles très-blanches en dessous; capitules environ de moitié plus grands et involucre couvert de longs poils soyeux.

Le Becquet et Le Pont-qui-Penche.

R. ♃. Mai. — Coteaux secs.

L'*Hier. pilosello-auricula*, Schultz, à feuilles oblongues, spathulées, obtuses, aux corolles radiantes, à stries oranges en dessous, akènes stériles, se trouve à Villers-les-Potées, canton de Betz! au Becquet, près Beauvais.

L'*Hier. aurantiacum*, Lin., est cultivé dans tous les jardins.

L'*Hier. præmorsum*, Lin., a été indiqué par Chevallier dans les prés montueux, les bois près de Compiègne?

Hypochœris, Lin. (gen. n° 918). — **Porcelle.**

Etym. — *Hypo*, pour; *choiros*, pourceau, en grec; c'est-à-dire, racines servant de pâture aux pourceaux.

1 { Tige velue, hérissée..... *Hypochœris maculata*, Lin.
  { Tige glabre ou presque glabre... 2

2 { Involucre égalant environ les fleurons; feuilles glabres.... *Hypoc. glabra*, Lin.
  { Involucre plus court que les fleurons; feuilles très-hispides... *Hypoc. radicata*, Lin.

708. ***Hypochœris*** *radicata*, Lin. — *Porcelle enracinée* ou à *longues racines.*

b. *polyphylla.* — Ancien bois Quéquet.

c. *prolifera.* — Saint-Jean, près Beauvais.

d. *elatior.* — 2 feuilles caulinaires. Les Horgnes, commune de Jouy-sous-Thelle, dans une pépinière : un pied mêlé avec le type (Henri Caron).

e. *caule foliato.* — Trouvé par M. Marcilly dans un pré d'alluvion graveleuse de l'Oise, en aval du barrage de Venette, au lieudit le Moulin-Coquerel, près Compiègne. Il se rapprochait de l'*Hypoc. maculata* par les taches rouge-brun de ses feuilles et l'existence d'une seule feuille caulinaire ; mais il en différait par ses tiges adultes presque glabres et par ses feuilles caulinaires et radicales, sinuées et presque pinnatifides, au lieu d'être simplement dentées.

T. R. ♃. Mai-septembre. — Prés et bords des chemins.

709. ***Hypoc.*** *glabra*, Lin. — *Porcelle glabre.*

Bois Quéquet ; molière de Serans ; Le Plessis-sur-Autheuil ; Noyon ; Saint-Just-en-Chaussée ; Rozoy-en-Multien ; Bouillancy ; Vaucienne ; Ermenonville ; Autheuil-en-Valois ; Thury.

A. C. ①. Juin-septembre. — Pelouses, coteaux secs et sablonneux, bords des chemins.

710. ***Hypoc.*** *maculata*, Lin. — *Porcelle tachetée.*

Neuvillebosc ! molière de Serans ! Auxmarais ! Mortefontaine ; Méru, aux buttes de Cresnes et du Goupillon.

R. ♃. Juin-juillet. — Pelouses sèches et bruyères.

Tragopogon, Lin. (gen. n° 905). — **Salsifis.**

Etym. — En grec, *tragos*, bouc, *pogon*, barbe ; c'est-à-dire, poils de l'aigrette figurant une barbe de bouc.

1	Fleurs violettes.....	*Tragopogon porrifolius*, Lin.
	Fleurs jaunes.....	2
2	Pédoncule fortement renflé sous la calathide.....	*Tragop. major*, Lin.
	Pédoncule peu renflé au-dessous de la calathide.....	*Tragop. pratensis*, Lin.

Les *Tragopogons* n'ouvrent leurs calathides, à fleurons largement étalés, que depuis six heures du matin jusqu'à midi; elles sont fermées les autres heures.

711. ***Tragopogon*** *pratensis*, Lin. — *Salsifis des prés, Cercifix bâtard, Cercifi, Salsifis sauvage, Sersifis, Sarcifi, Barbe de bouc, Herbe de bouc, Ratabout.*

Excellente contre la toux.

C. ②. Eté. — Prés et pelouses des terrains calcaires.

b. *tortilis*, Mey. — Feuilles ondulées et tortillées au sommet. — Bongenoult; Beauvais; carrières du Buissonnet; Hautépine; Saint-Germain-la-Poterie; Voisinlieu et Tillé, près Beauvais.

712. ***Tragop.*** *major*, Lin. — *Salsifis majeur, Salsifis à gros pédoncule.*

Saint-Martin-le-Nœud; butte Saint-Jean, près Beauvais; Goincourt; Attichy; bords du canal de l'Ourcq, à Neufchelle! murs à Boursonne! mont Saint-Siméon! Verberie!

R. ②. Eté. — Prés et bords des chemins.

713. ***Tragop.*** *porrifolius*, Lin. — *Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis blanc.*

Cultivé pour ses racines alimentaires, et assez fréquemment répandu (spontané?) dans les prairies à Bongenoult; Beauvais; Grandvilliers; montagne Saint-Siméon, lieudit la Cavée.

†. A. R. ②. Eté.

Scorzonera, Lin. (gen. n° 966). — **Scorzonère.**

Etym. — *Scorza, nera*, en patois, *écorce noire*; c'est-à-dire, racine noire extérieurement; ou bien de l'espagnol *scurzo*, nom d'un serpent venimeux, contre la morsure duquel l'espèce principale est, dit-on, efficace.

714. ***Scorzonera*** *humilis*, Lin. — *Scorzonère humble.*

Prairies autour de Vieuxmoulin; Valescourt (R.); assez commun à Collinance; Russy; forêt de Hez; prairies d'Essuiles, de Bulles (T. R.), de Goincourt; bois de l'Italienne; Thury-sous-Clermont,

T. R. ♃. Mai-juillet. — Prés et bruyères humides.

b. *plantaginea*, Schleich. — Feuilles larges, pourvues de nervures longitudinales très-marquées. — Beauvais; Grandvilliers; Senlis; Liancourt; Goincourt, bois de l'Italienne; Noyon.

c. *angustifolia*, Lin. — Feuilles radicales, linéaires, très-étroites. — Bois de Libermont, canton de Guiscard; forêt de Hez; tourbières de Sacy-le-Grand; bois montueux près Compiègne (Chevallier).

d. *ramosa*. — Tige haute de 4-8 décimètres, rameuse au sommet, 3-4 flores. — Forêt de Hez, carrefour de la croix Grand-Jean.

e. *graminifolia*, Roth. — Noyon (De La Fons) T. R.

On cultive fréquemment dans les jardins le *Scorzonera hispanica*, Lin.; elle a fini par se naturaliser dans le parc de Liancourt, sur les coteaux de Saint-Siméon, à Longueil-sous-Thourotte.

Podospermum, DC. (Fl. fr. IV). — **Podosperme.**

Etym. — *Pous*, pied, en grec; *sperma*, graine; c'est-à-dire, fruit porté sur un pédicule.

715. ***Podospermum*** *laciniatum*. Lin. — *Podosperme lacinié.*

Plaine de Saint-Jean, près Beauvais; Méru; Chaumont; coteaux de Liancourt en 1818!

T. R. ②. Mai-août. — Bords des chemins, vieux murs, décombres, lieux incultes.

Leontodon, Lin. (gen. n° 912). — **Liondent.**

Etym. — De *leon*, lion; *odous*, dent, en grec; c'est-à-dire, feuilles découpées figurant des dents de lion.

1 { Hampe rameuse, multiflore... *Leontodon autumnalis*, Lin.
{ Hampe simple, uniflore..... 2

2 { Plante hérissée de poils..... *Léont. hispidus*, Lin.
{ Plante glabre..... *Léont. hastilis*, Lin.

716. ***Leontodon*** *autumnalis*, Lin. — *Liondent d'automne.*

T. C. ♃. Juillet-septembre. — Bords des chemins, pelouses, sables tertiaires. Assez bon fourrage.

b. *linearifolius*. — Feuilles linéaires, allongées, étroites, entières. A. R. — Forêt de Hez; Eméville.

c. *monocephalus*. — Tiges 1-2 décimètres, monocéphales, offrant le rudiment d'un ou de plusieurs capitules avortés. — Marissel et Marseille.

717. **Leont.** *hastilis*, Lin. — *Liondent en fer de lance* ou *glabre*.

Compiègne.

A. C. ♃. Juillet-septembre. — Prés marécageux, pelouses humides des terrains argileux.

718. **Leont.** *hispidus*, Lin. — *Liondent hispide*.

a. *elatius*. — Pédoncules de 4-6 décimètres; feuilles très-amples, souvent presque entières ou à peine sinuées, vertes, pubescentes. C.

b. *crispus*. — Feuilles ordinairement assez petites, pinnatifides-ondulées, hérissées, blanchâtres. A. C.

Beauvais; Compiègne; Saint-Just-les-Marais; pré Martinet et le Jardin-des-Pauvres, à Beauvais.

c. *glaber*. — Tige glabre, feuilles velues. — Chaumont; Rieux, près Beauvais.

d. *divaricatus*. — Poils bifurqués sur toutes les parties de la plante. — Clermont; Noailles; Saint-Jean-les-Beauvais; Voisinlieu.

e. *semi-divaricatus*. — Poils bifurqués sur les feuilles et la hampe, simples sur la calathide. — Senlis.

On a indiqué sur les coteaux entre Thury et Cuvergnon le *Leont. squammosus*, Lamk. Il est probable que l'on s'est trompé sur cette espèce, car le véritable *Squammosus* est une espèce pyrénéenne qui croît ordinairement vers 1,000 à 1,500 mètres d'altitude.

Thrincia, Roth. (Cat. t. 97). — **Thrincie.**

Etym. — Dédié à Cosmo Thrinci, auteur d'un livre d'agriculture.

719. **Thrincia** *hirta*, Roth. — *Trincie hérissée*.

Beauvais; Compiègne; Betz; Méru; Noyon; Saint-Vaast; Breuil-le-Vert; bois de Belloy; Thury-en-Valois.

C. ♃ ou ②. — Champs sablonneux ou argileux humides. Plante de la région méditerranéenne.

Ce genre ne diffère du genre *Leontodon* que par les akènes, dont les extérieurs sont surmontés d'une couronne membraneuse, dentée, très-courte, et les intérieurs terminés par une aigrette à soies plumeuses.

b. *hispida.* — Plus petite, feuilles et pédoncules glabres ou poils épars. — Terrains caillouteux.

B. *Graines sans aigrettes ou seulement couronnées par quelques écailles.*

Cichorium, Lin. (gen. n° 921). — **Chicorée.**

Etym. — *Kichora*, nom grec de la chicorée.

720. ***Cichorium*** *Intybus*, Lin. — *Chicorée sauvage.*

T. R. ♃. Eté. — Bords des champs et des chemins, terrains calcaires.

b. *flore albo.* — Route de Beauvais à Crevecœur; route de Hez à Bulles; Warluis; Noailles; Margny-les-Compiègne! Marseille! Bouillancy! Lieuvillers; Lamécourt; Wariville; Nivillers.

c. *flore roseo.* — Fontaine-Saint-Lucien; Lalandelle.

d. *caule-fasciato.* — Bois de Plaisance, près Compiègne!

On cultive dans les jardins la *Cichor. endivia*, Lin., et ses variétés. La variété *Cichor. Intybus*, Lin., var. *sativum*, est cultivée pour la fabrication du café indigène de chicorée.

Lapsana, Lin. (gen. n° 919). — **Lampsane.**

Etym. — De *lapadso*, amollir, en grec; allusion aux propriétés émollientes de la plante.

721. ***Lapsana*** *communis*, Lin. — *Lampsane commune, Chardon gris, Herbe aux mamelles, Poule grasse, Graveline.*

T. R. ①. Eté. — Terrains remués, lieux cultivés.

b. *crispa.* — Champs argileux gras : Nivillers.

Arnoseris, Gaernt. (Fruct., t. 435). - **Arnoseride.**

Etym. — *Arn*, agneau; *seris*, chicorée, en grec : chicorée des agneaux.

722. ***Arnoseris*** *minima*, Gaernt. — *Arnoséride mineure, Arnoséride fluette.*

Montrouge, près Rainvillers! Saint-Germer; bois de Caubrière; Hadancourt-le-Haut-Clocher; butte de Villembray; les Landrons; plateau du mont Benard, à Savignies; Saint-Germain-la-Poterie! Saint-Aubin-en-Bray; Remy! Grandfresnoy! Compiègne! Choisy-au-Bac! Rethondes! Yvors! Lévignen! Rouville! Emeville! Morienval! molière de Serans! Blacourt.

A. R. ⊙. Juillet-septembre. — Champs secs et sablonneux. — Plante psammophile.

Près de la famille des *Composées* vient se ranger celle des *Ambrosiacées*, Link. Les représentants de cette famille ne peuvent peut-être pas être considérés comme indigènes; il est plus que probable qu'ils se trouvent semés accidentellement par suite de graines apportées dans des laines étrangères. On les rencontre près des habitations de temps à autre, et elles n'y persistent pas. Ce sont les :

Xanthium, Tournef (Inst. t. 252). — **Lampourde.**

Etym. — *Xanthos*, jaune, en grec; allusion à la propriété des fruits de teindre les cheveux en blond.

723. ***Xanthium*** *spinosum*, Lin. — *Lampourde épineuse*, Haies du boulevard de la porte Paris, à Beauvais (1852); chemin de Bretagne, à Beauvais (1853); Crépy, une fois, sur des décombres.

†. R. R. ⊙. Juillet-août. — Décombres.

724. ***Xant.*** *strumarium*, Lin. — *Lampourde gloutteron*, *Gloutteron*, *Lampourde*, *petite Bardane*, *Herbe aux écrouelles*, *Grappilles*.

Mêmes stations; Bresles, dans une marnière (1861); Bracheux, sablonnière (1857). J'ai trouvé ces deux plantes trois fois, et je ne les y ai plus revues. Lisy-sur-Ourcq (T. R.).

T. R. ⊙. Eté.

(Ce travail sera continué.)

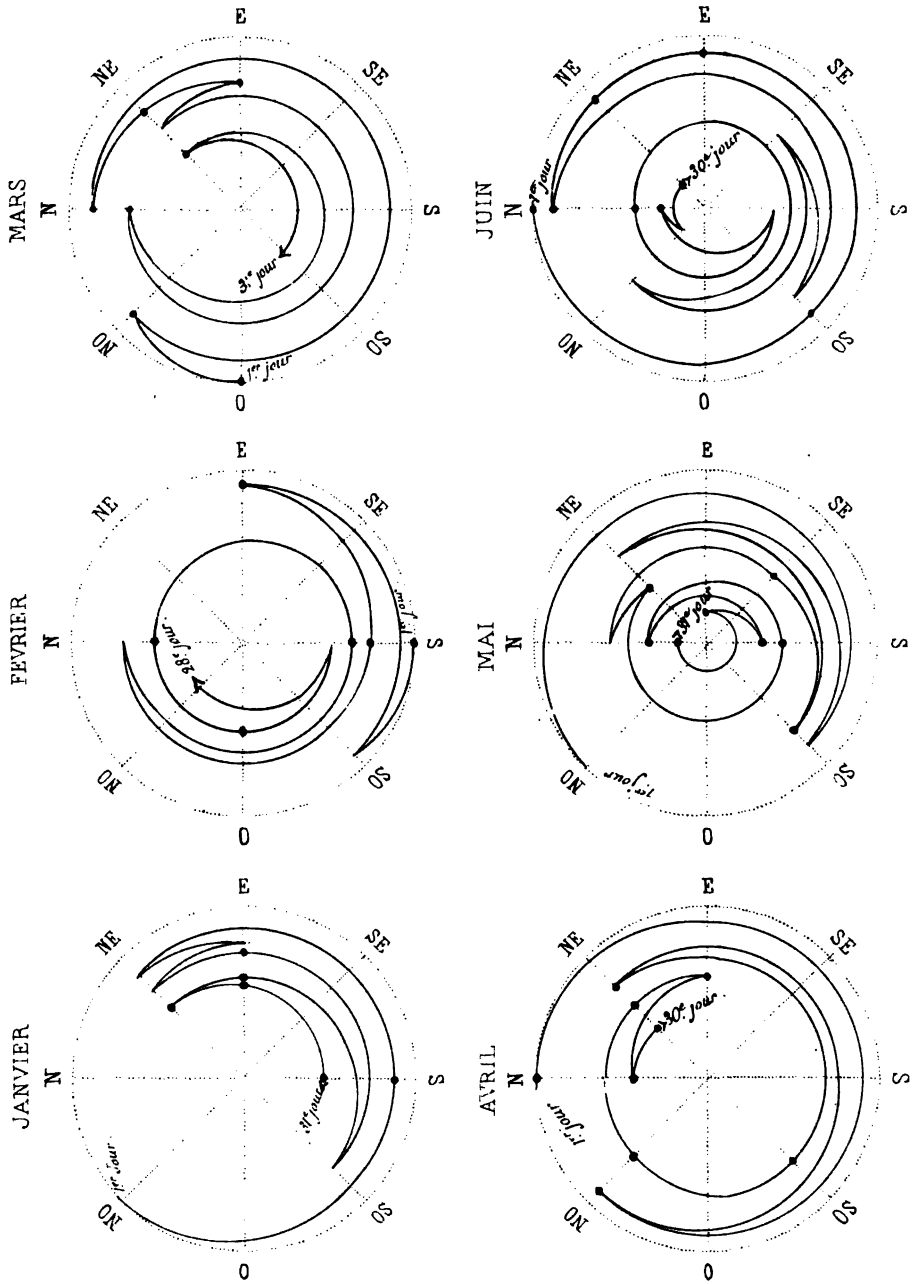

Les lignes noires expriment les mouvements dans chaque rumb; les points indiquent une int
La ligne du mouvement des vents part de la circonference du cercle (1.er jour du mois) en se dirigea

ANNÉE 1869. TABLEAUX GRAPHIQUES DES VARIATIONS MENSUELLES DU VENT.

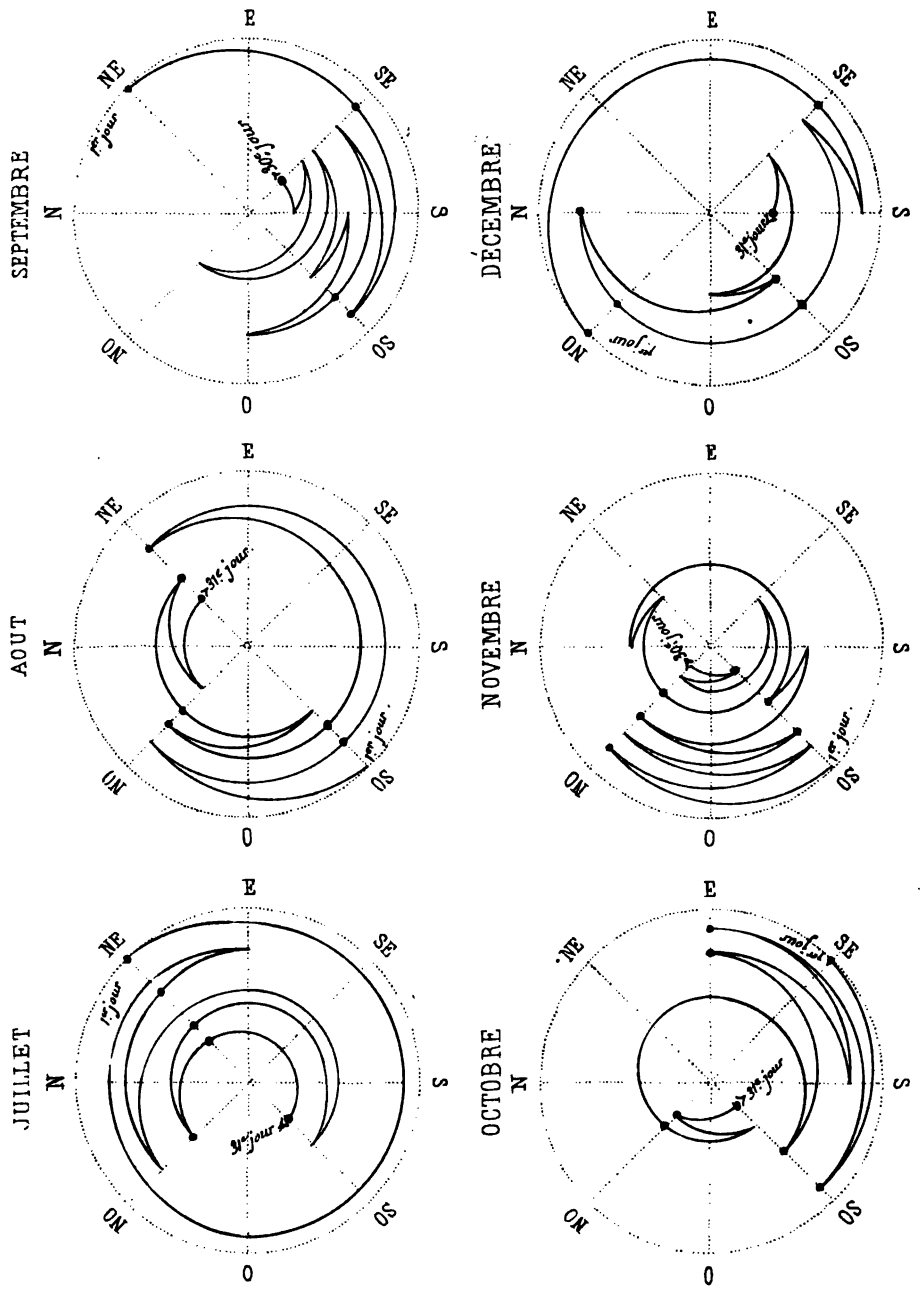

une intermittence dans le mouvement et une direction constante pendant 2 jours au moins.

dirigeant vers l'intérieur de la figure (dernier jour du mois) et en indiquant les variations et les repos de la girouette.

Lit. Ladrée-Cochefert à Beauvais.

OBSERVATIONS

MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A BEAUVAIS PENDANT L'ANNÉE 1869.

UDOMÉTRIE ET ANÉMOGRAPHIE.

J'ai l'honneur de présenter à la Société Académique les résultats des observations météorologiques faites à Beauvais, pendant l'année 1869, par M. Marthe, agent-voyer, qui a bien voulu se charger de prendre journellement les indications, que mes occupations ne me permettent plus de recueillir.

Le pluviomètre a la même situation que l'année dernière, c'est-à-dire que son récipient se trouve toujours, à très-peu près, à 79 mètres au-dessus du niveau de la mer, et à 9 mètres au-dessus du sol de la ville.

Les tableaux ci-joints donnent les observations quotidiennes faites en 1869; ils présentent la quantité d'eau tombée chaque jour, la direction du vent et l'aspect du ciel à midi.

La récapitulation mensuelle de ces observations constitue le tableau suivant.

TABLEAU RÉSUMANT LES OBSERVATIONS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE.

MOIS.	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE.	HAUTEUR DE PLUIE TOMBÉE (en millimètres).	MOYENNE des hauteurs de pluie.		NOMBRE DE JOURS pendant lesquels ont soufflé les vents de :																VENT DOMINANT		ASPECT DU CIEL pendant le mois.			
					N.		N.-E.		E.		S.-E.		S.		S.-O.		O.		N.-O.							
			Par jour pluvieux.	Par jour.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	pendant le mois.	avec pluie.	CL.	Q.N.	N.	CO.
Janvier....	11	35mm9	3mm27	1mm16	0	0	1	8	1	11	0	1	8	4	0	1	0	0	1	0	E. et S.	S.	6	2	12	11
Février....	10	22.2	2.22	0.82	0	6	0	0	0	2	0	1	6	7	1	0	2	1	1	1	S.	S.	1	3	19	5
Mars.....	15	63.2	4.22	2.04	1	7	3	4	2	1	1	0	1	1	1	0	3	1	3	2	N.	O.	0	3	11	17
Avril.....	10	40.6	4.06	1.35	2	4	0	11	0	2	1	0	1	1	2	2	0	0	4	0	N.-E.	N.-O.	7	4	11	8
Mai.....	18	81.5	4.53	2.63	4	2	2	3	2	1	3	2	4	2	2	2	1	0	0	1	N. et S.	N. et S.	2	3	21	5
Juin.....	9	40.7	4.52	1.36	3	5	0	11	0	2	1	2	1	0	2	1	0	0	2	0	N.-E.	N.	2	6	15	7
Juillet.....	3	9.3	3.10	0.30	0	1	1	16	0	3	0	0	0	0	1	4	0	0	1	4	N.-E.	S.-O.	9	7	14	1
Août.....	7	15.2	2.18	0.49	0	0	0	14	0	0	0	0	0	0	3	4	0	0	4	6	N.-E.	S.-O.	10	1	15	5
Septembre.	14	44.1	3.15	1.47	0	0	0	3	0	1	5	7	1	1	7	3	1	0	0	1	S.-E.	S.-O.	0	4	19	7
Octobre....	11	59.6	5.42	1.92	0	0	0	0	0	5	2	3	1	1	4	4	0	0	4	7	N.-O.	S.-O. N.-O.	6	2	15	8
Novembre.	20	58.0	2.90	1.93	1	0	0	1	0	0	2	1	0	1	10	4	0	0	7	3	S.-O.	S.-O.	1	1	15	13
Décembre..	12	62.8	5.24	2.03	0	2	0	4	0	1	0	5	1	2	7	3	0	1	4	1	S.-O.	S.-O.	0	0	8	23
Totaux..	140	533.1			11	27	7	70	5	29	15	22	24	20	40	28	7	3	31	26	N.-E.	S.-O.	44	36	175	110
					38		77		34		37		44		68		10		57							

La hauteur de pluie tombée en 1869 est plus faible que celles constatées en 1859, 1860, 1862, 1865, 1866, 1867 et 1868, et même que la moyenne de l'Observatoire de Paris; elle se rapproche de celles de 1858 et 1861, tout en étant très-supérieure aux hauteurs de pluie de 1863 et 1864, qui étaient réellement extraordinairement faibles.

En continuant la comparaison par saison, l'on verra, pour la quantité d'eau tombée, que pendant les mois de janvier, février et mars, l'on a eu.....

HAUTEUR DE PLUIE.

	BEAUVAIS.												Paris.
	1869.	1868.	1867.	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861.	1860.	1859.	1858.	Moyenne.
en avril, mai et juin.....	0.1213	0.1207	0.1464	0.1665	0.1640	0.0952	0.0724	0.1031	0.1050	0.1568	0.0860	0.0580	0.1194
en juillet, août et septembre...	0.1628	0.1061	0.1681	0.1512	0.1385	0.1021	0.1006	0.1104	0.1748	0.1572	0.2058	0.1371	0.1407
en octobre, novemb. et décemb.	0.0636	0.1403	0.1604	0.2169	0.2085	0.1510	0 0846	0.2277	0.1441	0.2244	0.1221	0.1734	0.1710
TOTAUX.....	0.1804	0.2173	0.1050	0.0747	0.1160	0.1071	0.1373	0.1147	0.1031	0.1414	0.2000	0.1441	0.1344
	0.5331	0.5844	0.5808	0.6090	0.6270	0.4557	0.3949	0.5559	0.5270	0.6798	0.6139	0.5126	0.5634

Et pour le nombre des jours pluvieux, l'on a eu, en janvier, février et mars.....

JOURS DE PLUIE.

	BEAUVAIS.												Paris.
	1869.	1868.	1867.	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861.	1860.	1859.	1858.	Moyenne.
en avril, mai et juin.....	36	42	43	44	35	26	31	30	31	49	32	32	34
en juillet, août et septembre...	37	28	34	29	21	26	27	31	24	49	40	28	35
en octobre, novemb. et décemb.	24	38	37	43	26	22	23	35	30	48	32	33	36
TOTAUX.....	43	47	33	27	32	20	25	34	28	35	44	37	37
	140	155	150	143	114	94	106	130	113	181	148	130	142

L'examen de ces tableaux fait voir que pendant l'hiver de 1869 la hauteur d'eau tombée, légèrement inférieure à celles de 1867, 1866, 1865 et 1860, a été néanmoins supérieure à celles des années 1864, 1863, 1862, 1861, 1859 et 1858, et très-peu différente des hauteurs de pluie des hivers de 1868 et de la moyenne du climat parisien.

Le printemps de 1869 a donné des pluies à peu près égales à celles de la même saison en 1867 et 1860, supérieures à celles des printemps de 1868, 1866, 1865, 1864, 1863, 1862, 1858 et moyenne de l'Observatoire, et seulement inférieures à celles de 1861 et 1859.

Les pluies de l'été de 1869 ont été inférieures à toutes celles qui ont été observées depuis douze ans. Cette saison a été, en 1869, très-exceptionnellement sèche.

Quant à la hauteur des pluies de l'automne, au contraire, elle a été plus considérable que celle des années qui se sont écoulées depuis 1858, sauf 1868 et 1859.

C'est dans le mois de mai que la hauteur minimum des pluies a été constatée.

En 1869, le nombre des jours pluvieux s'est rapproché de la moyenne de l'Observatoire et du nombre noté en 1866 et 1859. C'est l'automne de 1869 qui a donné le maximum des jours pluvieux; c'est la saison d'été qui en a donné le moins : en juillet, il n'y a eu que trois jours pluvieux ayant donné en totalité moins de un centimètre d'eau.

La hauteur d'eau tombée par chaque jour pluvieux, qui a été de..... 3mil 91 en 1858,
4 15 en 1859,
3 75 en 1860,
4 16 en 1861,
4 27 en 1862,
3 72 en 1863,
4 84 en 1864,
5 50 en 1865,
4 20 en 1866,
3 80 en 1867,
3 80 en 1868,
a été également de.... 3 80 en 1869. C'est une moyenne de 4mil 15 pour les douze années d'observation. La moyenne de

l'Observatoire de Paris est de 3^{mil} 95 pour chaque jour pluvieux.

En 1869, il n'est tombé aucune pluie ayant donné dans un seul jour une hauteur d'eau supérieure à 20^{mil}; le maximum a été seulement de 15^{mil} 7 le 17 décembre.

Le vent dominant, en 1869, a été celui de N.-E., puis ceux de S.-O., N.-O., S., N., S.-E., E. et O.

En 1868, la série était N.-E., S.-E., N.-O., S.-O., S., N. et O.
1867, elle donnait N.-O., S.-O., N.-E., N., O., S., S.-E. et E.
1866, on avait eu O., S.-O., N.-O., N., S., N.-E., E. et S.-E.
1865, la série était S.-O., O., N.-O., N., N.-E., S.-E., S. et E.
1864, c'était N.-O., O., N.-E., S.-O., N., E., S.-E. et S.
1863, on avait eu S.-O., N.-O., O., S., N.-E., N., S.-E. et E.
1862, la série donnait O., S.-O., N.-O., N.-E., N., S., S.-E. et E.
1861, on avait constaté S.-O., N.-O., O., N., N.-E., S., S.-E. et E.
1860, la série était S.-O., O., N.-O., S., N.-E., N., E. et S.-E.
1859, on avait eu S.-O., N.-O., O., N.-E., S., N., E. et S.-E.
1858, la série était N.-O., N.-E., S.-O., E., O., S., N. et S.-E.

Il faut remarquer qu'en 1869, comme en 1868, le vent dominant a été celui de N.-E., tandis que généralement la direction dominante est celle de l'ouest et ses composés.

Les fractions ci-dessous indiquent le rapport qui a existé, pour chaque vent, entre le nombre de jours pluvieux sous son aire et la totalité des jours pendant lesquels il a soufflé.

	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.
1858.	16/100	16/100	30/100	30/100	42/100	41/100	65/100	37/100
1859.	30/100	7/100	14/100	33/100	42/100	58/100	52/100	43/100
1860.	30/100	13/100	12/100	35/100	60/100	63/100	65/100	70/100
1861.	3/100	12/100	9/100	12/100	28/100	44/100	42/100	43/100
1862.	23/100	11/100	0/100	23/100	36/100	54/100	48/100	31/100
1863.	9/100	15/100	4/100	4/100	20/100	44/100	45/100	35/100
1864.	6/100	2/100	2/100	3/100	33/100	48/100	66/100	32/100
1865.	12/100	5/100	0/100	8/100	50/100	52/100	53/100	40/100
1866.	20/100	18/100	9/100	22/100	30/100	48/100	62/100	37/100

	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.
1867.	24/100	24/100	16/100	50/100	55/100	59/100	55/100	44/100
1868.	8/100	20/100	30/100	60/100	54/100	50/100	62/100	50/100
1869.	26/100	9/100	14/100	40/100	54/100	60/100	70/100	45/100

Dans les pronostics de 1869, les probabilités de pluies eussent donc été les plus certaines avec les vents de O., S.-O., N.-O. et S. C'est la série la plus ordinaire.

La planche ci-jointe a été dressée suivant le système adopté les années précédentes; elle fait voir d'un coup d'œil les mouvements de l'air pendant chaque mois de l'année 1869.

Les observations de l'aspect du ciel, faites chaque jour à midi, ont donné les résultats consignés au tableau ci-après :

	1869.					TOTAUX.									
	Hiver.	Printemps.	Eté.	Automne.	Totaux.	1868	1867	1866	1865	1864	1863	1862	1861	1860	1859
Temps clair sans nuages (CL.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Temps un peu nuageux (*cirrhus*, *strato-cirrhus* peu nombreux) Q. N.)	7	11	19	7	44	47	41	35	94	83	64	47	63	49	86
Temps nuageux (*cumulus*, *strato-cumulus* ou nombreux *cirrhus*) (N.)	8	13	12	3	36	45	54	119	108	138	134	142	121	110	70
	42	47	48	38	175	197	131	100	71	74	88	89	103	126	128
Temps couvert (nuages amoncelés en brouillard sans intervalles clairs (CO)	33	20	13	44	111	107	139	111	92	71	82	87	73	81	81
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux.....	90	91	92	92	365	366	365	365	365	366	365	365	365	366	365

En 1869, le nombre des jours sans nuages a été le plus considérable en été; il a été le plus faible en hiver et en automne. Les jours couverts ont dominé en automne, et c'est dans l'été qu'ils ont été au minimum.

Il a neigé pendant sept jours, dont deux en mars, deux en octobre et trois en décembre.

Beauvais, le 1er mars 1870.

VICTOR LHUILLIER.

QUANTIÈMES.	JANVIER.			FÉVRIER.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1	0m6	N.-O.	N.	0m7	S.	N.
2	»	S.	N.	0.2	S.	N.
3	4.5	S.	N.	»	S.	CO.
4	5.2	S.	N.	2.0	S.-O.	CO.
5	1.5	S.	CO.	»	E.	Q. N.
6	4.0	S.	N.	»	E.	CL.
7	»	S.	N.	»	S.-E.	Q. N.
8	0.7	S.	N.	»	S.	N.
9	0.2	N.-E.	N.	0.6	S.	N.
10	»	E.	CO.	»	S.	CO.
11	»	N.-E.	CO.	3.7	S.	N.
12	»	E.	CO.	»	S.	N.
13	»	E.	CO.	4.2	S.	N.
14	»	E.	CO.	»	N.	N.
15	3.3	S.	N.	0.1	S.	N.
16	»	S.-O.	N.	»	S.	N.
17	»	S.-E.	CO.	»	S.	N.
18	4.7	E.	CO.	»	N.	N.
19	»	E.	CO.	»	N.	N.
20	»	E.	Q. N.	»	N.	N.
21	»	E.	CL.	»	N.	N.
22	»	E.	CL.	»	N.	N.
23	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	N.
24	»	N.-E.	CL.	»	O.	N.
25	»	E.	CL.	3.3	O.	N.
26	»	E.	CL.	0.2	O.	CO.
27	»	E.	Q. N.	»	S.	CO.
28	10.0	S.	CO.	7.2	N.-O.	Q. N.
29	1.2	S.	CO.			
30	»	S.	N.			
31	»	S.	N.			
Totaux	35.9			22.2		
Nombre de jours de pluie		11			10	
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux		3mil 27			2mil 22	
Hauteur moyenne de pluie par jour		1 16			0 82	

MARS.			AVRIL.			MAI.			JUIN.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
7m5	O.	CO.	0m5	N.	CO.	»m	N.-O.	CL.	»m	N.	N.
4.2	O.	N.	»	N.	N.	»	N.-E.	CL.	»	N.	N.
3.1	N.-O.	N.	»	S.	CO.	»	S.-O.	N.	1.6	S.-O.	N.
»	N.-O.	N.	10.0	N.-O.	CO.	»	S.-O.	CO.	»	S.-O.	N.
7.2	N.-O.	N.	4.5	N.-O.	N.	10.0	N.-E.	CO.	»	S.-E.	Q. N.
0.5	N.-O.	N.	»	S.-O.	N.	1.5	S.-E.	CO.	»	E.	CL.
»	N.-O.	N.	4.0	S.	CO.	1.8	S.-O.	CO.	»	E.	CL.
»	S.	Q. N.	8.2	S.-E.	CO.	4.2	S.-O.	N.	»	N.-E.	Q. N.
2.5	S.-E.	CO.	»	N.-E.	N.	1.3	S.-E.	N.	»	N.-E.	Q. N.
1.0	N.-E.	N.	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-E.	N.	»	N.	N.
»	N.	CO.	»	N.-E.	CL.	9.1	S.-E.	N.	»	N.	CO.
»	N.	CO.	»	N.-E.	CL.	5.7	N.	N.	»	N.	N.
»	N.	CO.	»	N.-E.	CL.	4.5	N.-E.	N.	»	S.-E.	N.
0.4	N.-E.	CO.	»	S.-O.	N.	»	N.-E.	N.	7.7	S.-O.	N.
»	N.-E.	CO.	0.5	S.-O.	CO.	»	N.-E.	N.	3.2	S.-E.	N.
»	E.	CO.	2.1	S.-O.	CO.	1.0	O.	N.	2.0	N.-O.	CO.
5.2	E.	CO.	3.2	N.-O.	N.	0.8	S.	N.	3.5	S.	CO.
»	N.-E.	Q. N.	6.0	N.-O.	CO.	3.0	S.	N.	7.0	N.	CO.
7.2	S.	N.	»	N.	N.	4.6	S.	N.	4.8	N.	CO.
7.5	O.	CO.	»	N.-E.	CL.	4.5	S.	N.	6.5	N.-O.	CO.
1.0	N.	CO.	»	N.-E.	CL.	4.2	N.	N.	4.4	N.	CO.
»	N.	CO.	»	E.	Q. N.	5.4	N.	N.	»	N.-E.	N.
»	N.	CO.	»	E.	N.	»	S.	Q. N.	»	N.-E.	N.
»	N.	N.	1.6	N.	N.	»	S.	Q. N.	»	N.-E.	N.
»	N.	N.	»	N.	N.	»	E.	N.	»	N.-E.	Q. N.
»	O.	Q. N.	»	N.	N.	5.8	E.	N.	»	N.-E.	Q. N.
1.0	E.	N.	»	N.-E.	Q. N.	3.8	E.	N.	»	N.-E.	Q. N.
»	N.-E.	CO.	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-E.	N.	»	N.-E.	N.
»	N.-E.	CO.	»	N.-E.	CL.	10.3	N.	CO.	»	N.-E.	N.
9.5	N.-E.	CO.	»	N.-E.	CL.	»	N.	N.	»	N.-E.	N.
5.4	S.-O.	CO.				»	N.	Q. N.			
63.2			40.6			81.5			40.7		
15			10			18			9		
4mil 22			4mil 06			4mil 53			4mil 52		
2 04			1 35			2 63			1 36		

QUANTIÈMES.	JUILLET.			AOUT.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.	
		Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.
1	m m	N.-E.	Q. N.	1m2	S.-O.	N.
2	»	N.-E.	Q. N.	7.0	N.-O.	N.
3	»	N.-E.	N.	»	S.-O.	N.
4	»	N.-E.	N.	0.5	S.-O.	CO.
5	»	N.-E.	N.	»	S.-O.	N.
6	»	S.-O.	N.	»	N.-E.	N.
7	»	N.-O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.
8	»	E.	Q. N.	»	S.-O.	N.
9	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-O.	CO.
10	»	N.-E.	CL.	1.3	N.-O.	N.
11	»	N.-E.	CL.	1.2	N.-O.	N.
12	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	N.
13	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	N.
14	»	N.-E.	Q. N.	2.5	S.-O.	CO.
15	»	N.-O.	N.	1.5	N.-O.	N.
16	»	N.	N.	»	N.-O.	N.
17	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-O.	N.
18	»	E.	CL.	»	N.-O.	N.
19	»	S.-O.	CL.	»	N.-E.	Q. N.
20	»	N.-E.	N.	»	N.-E.	CO.
21	»	N.-E.	CL.	»	N.-E.	CL.
22	»	N.-E.	CL.	»	N.-E.	CL.
23	»	N.-O.	N.	»	N.-E.	CL.
24	5.5	N.-O.	CO.	»	N.-E.	CL.
25	»	N.-O.	N.	»	N.-E.	CL.
26	»	N.-E.	N.	»	N.-E.	CL.
27	2.3	N.-E.	N.	»	N.-E.	CL.
28	»	E.	N.	»	N.-E.	CL.
29	1.5	S.-O.	N.	»	N.-O.	N.
30	»	S.-O.	CL.	»	N.-E.	CO.
31	»	S.-O.	N.	»	N.-E.	CL.
Totaux.	9.3			15.2		
Nombre de jours de pluie.		3			7	
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux.		3mil 10			2mil 18	
Hauteur moyenne de pluie par jour		0 30			0 49	

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.			NOVEMBRE.			DÉCEMBRE.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
»m»	N.-E.	CO.	»mil	S.-E.	N.	0m5	S.-O.	CO.	0m5	N -O.	CO.
»	N.-E.	CO.	15.0	S.-E.	N.	»	N.-O.	CO.	1.5	N.-O.	CO.
»	N.-E.	N.	7.2	S.-O.	N.	2.4	N.-O.	CO.	»	N.-O.	N.
»	E.	Q. N.	3.1	S.-O.	N.	1.5	S.-O.	N.	»	N.-E.	CO.
»	S.-E.	Q. N.	1.6	S.-E.	N.	0.7	N.-O.	N.	»	N.-E.	N.
2.0	S.-E.	N.	»	E.	CL.	7.3	S.-O.	N.	»	N.-E.	CO.
0.7	S.-E.	N.	»	E.	Q. N.	3.5	S.-O.	N.	»	N.-E.	N.
»	S.-E.	N.	»	E.	CL.	0.2	S.-O.	N.	»	E.	CO.
»	S.-E.	N.	»	S.	CL.	0.4	S.-O.	N.	»	S.-E.	CO.
0.2	S.-E.	N.	»	S.-E.	CL.	5.4	N.-O.	N.	»	S. E.	CO.
0.7	S.-E.	N.	»	E.	CL.	0.2	N.-O.	N.	»	S.-E.	CO.
3.5	S.-O.	N.	»	E.	CL.	»	S.-O.	N.	13.0	S.	N.
8.1	S.-O.	N.	»	S.-O.	CO.	»	S.	N.	»	S.-E.	N.
»	S.-O.	N.	»	S.-O.	N.	»	S.-O.	N.	5.0	S.-O.	CO.
0.2	S.-O.	CO.	0.7	S.	N.	3.5	S.-O.	CO.	15.3	S.-O.	CO.
1.9	S.-O.	N.	»	S.-E.	CO.	0.2	S.-E.	N.	0.5	S.-O.	CO.
»	S.-O.	N.	»	N.-O.	N.	2.0	N.	CO.	15.6	S.-O.	CO.
»	S.-E.	N.	»	N.-O.	N.	»	N. E.	CO.	1.4	S.-O.	CO.
3.2	S.-O.	CO.	7.3	N.-O.	N.	»	N.-O.	N.	4.0	S.-O.	CO.
10.7	S.-O.	CO.	3.7	N.-O.	N.	0.2	N.-O.	CL.	0.5	S.-O.	N.
4.0	S.-O.	CO.	»	N.-O.	N.	»	S.-O.	Q. N.	»	S.-O.	CO.
7.2	O.	N.	»	N.-O.	Q. N.	»	S.-E.	N.	1.7	N.-O.	N.
1.5	S.	N.	»	S.-O.	CO.	1.7	S.-E.	CO.	3.8	N.-O.	CO.
»	S.-O.	CO.	»	N.-O.	N.	10.5	N.-O.	N.	»	N.	CO.
0.2	S.-E.	N.	0.8	N.-O.	N.	»	N.-O.	CO.	»	N.	N.
»	N.-O.	N.	1.5	N.-O.	N.	0.2	S.-O.	CO.	»	S.-O.	CO.
»	S.-E.	N.	»	N.-O.	CO.	0.6	S.-O.	CO.	»	S.-O.	CO.
»	S.	N.	»	N.-O.	CO.	15.5	S.-O.	CO.	»	O.	CO.
»	S.-E.	Q. N.	14.6	S.-O.	CO.	»	S.-O.	CO.	»	S.-E.	CO.
»	S.-E.	Q. N.	»	S.-O.	CO.	10.5	N.-O.	CO.	»	S.	CO.
			4.1	S.-O.	CO.				»	S.	CO.
44.1			59.6			58.0			62.8		
14			11			20			12		
3mil 15			5mil 42			2mil 90			5mil 24		
1 47			1 92			1 93			2 03		

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1869.

Président..... M. DANJOU (O. ✱).
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..... M. ZOÉGA.
Secrétaire perpétuel..... M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. CH. DELACOUR.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles..... M. AUG. FLOURY.
Trésorier..... M. AL. DELAHERCHE
Bibliothécaire-Archiviste..... M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint..... M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée..... M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints..... M. MATHON. M. ALF. LEHEC.

MEMBRE ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1869.

M. FERDINAND CARON, Etudiant en Droit.

UNIV. OF MICH.

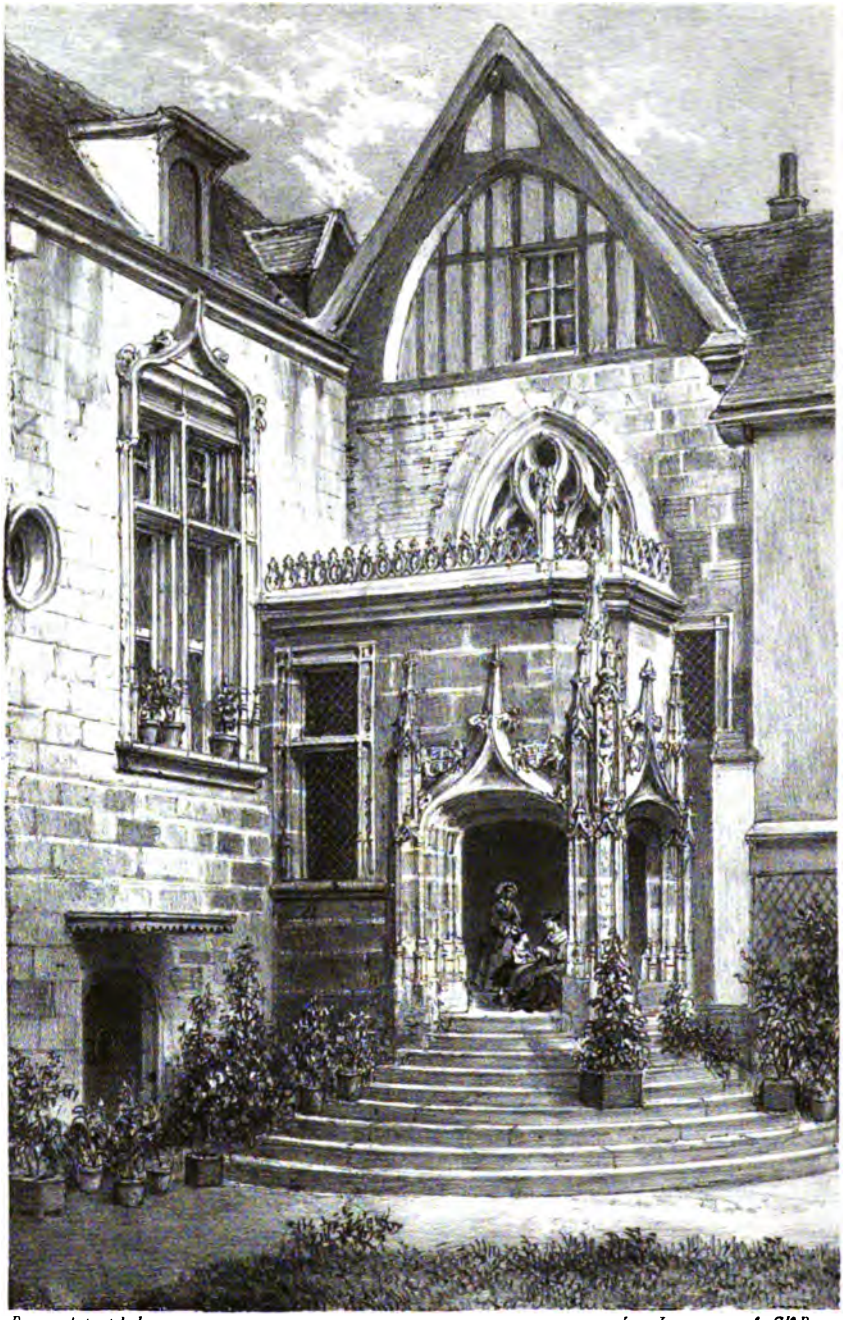

Deroy del. et lith. *Imp. Lemercier & C^ie Paris*

8ème MAISON CANONIALE RUE DU CLOITRE S^t PIERRE, N°2

UNIV.
OF

Deroy del. et lith. *Imp. Lemercier & Cie Paris*

9ème MAISON CANONIALE RUE DE LA [illegible] E Nº 8

Deroy del et lith *Imp Lemercier & Cie Paris*

22e MAISON CANONIALE RUE DU PRÉVOST N° 18.
du côté de la rue Ste Véronique

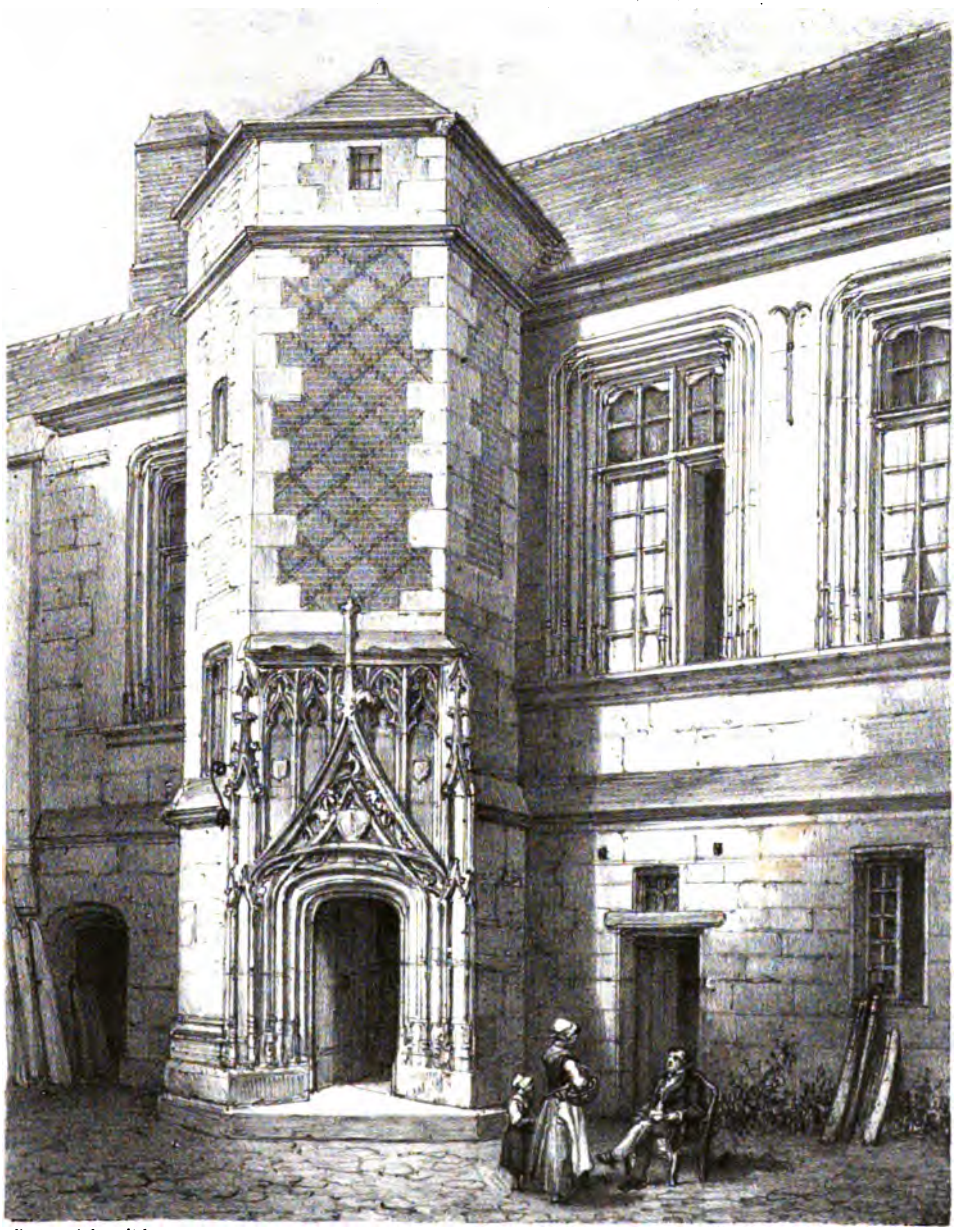

Heroy del et lith *Imp. Lemercier & Cie Paris*

23e MAISON CANONIALE RUE Ste VERONIQUE No 10

UNIV. OF MICH.

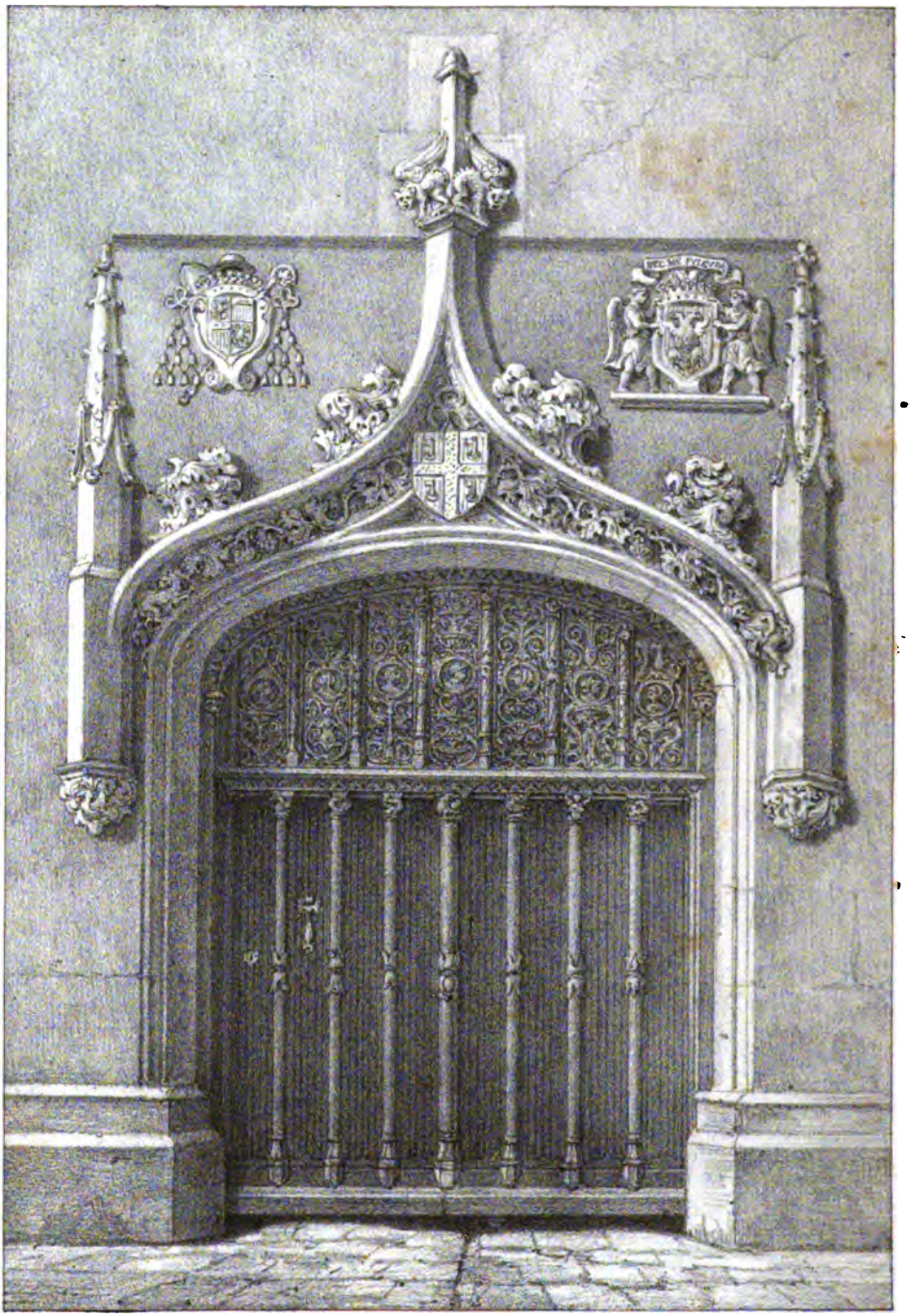

Deroy del. et lith.

Imp. Lemercier & Cie Paris

24e MAISON CANONIALE RUE Ste VÉRONIQUE Nº 8.

NOTICE

SUR

L'ABBAYE DE FROIDMONT

(ORDRE DE CITEAUX.)

Sur la lisière de la forêt de Hez, à dix-sept kilomètres à l'est de Beauvais, entre Hermes, Bresles et Bailleul-sur-Thérain, se trouve une ferme aux grands airs. Coquettement inclinée sur le versant septentrional d'une colline abrupte, elle voit serpenter à ses pieds le ruisseau de Trye et domine les vastes marais tourbeux qui la séparent de Bresles. Ses bâtiments ont été bien remaniés, mais les démolitions et les reconstructions n'ont pu faire complètement disparaître cet aspect grandiose, ce caractère tout particulier que les communautés religieuses savaient donner à tout ce qu'elles bâtissaient. Le voyageur, qui passe près d'elle, se dit : ce devait être un édifice monacal. Il ne se trompe pas, cette ferme est le dernier débris d'une opulente abbaye. Il n'y a pas un siècle que là se voyait encore, avec ses nombreuses cellules et sa belle église, le monastère de Notre-Dame de Froidmont (*Monasterium Beatæ Mariæ Frigidimontensis*). Des fils de saint Bernard, des religieux descendant de l'austère Citeaux y vivaient dans la retraite, partageant leur temps et leur vie entre la prière,

le travail et la mortification. Ils y vécurent pendant de longs siècles et un jour ils en sortirent chassés au nom de la liberté et de la fraternité républicaines. Qui donc redira ce qu'ils ont été, comment ils y sont venus, et comment ils en sont partis ? Essayons de le faire.

Le commencement du XII^e^ siècle fut signalé, en France, par une espèce d'enthousiasme, par une recrudescence de goût pour la vie monastique. Un jeune homme, qui fut plus tard l'oracle et le thaumaturge de son époque, avait donné l'impulsion à ce mouvement religieux. Bernard, quittant le monde, à la tête de trente jeunes seigneurs des plus illustres familles de Bourgogne, qu'il avait entraînés par sa parole de feu, était venu frapper à la porte de la sévère réforme de Citeaux, et demander à échanger son manteau de fourrures et son haubert d'acier contre l'humble coule de saint Benoît. Cet exemple fit sensation et dès ce moment les novices affluèrent dans le pauvre monastère que Robert, abbé de Molesme, avait fondé dans la forêt de Beaune, pour remédier au relâchement et aux abus que la richesse et l'esprit du siècle avaient introduits dans la plupart des abbayes bénédictines.

Bientôt le nouveau monastère ne suffit plus à contenir ses nombreux habitants. Chaque année un essaim partait pour aller sous d'autres cieux chercher un abri et donner l'exemple du travail et de l'austérité. Partout on s'empressait de les recevoir, et les grands seigneurs se faisaient un honneur de les avoir sur leurs terres et de subvenir à leurs besoins. Souvent même ces fiers hommes d'armes sollicitaient comme une faveur la fondation de l'une de ces maisons dans le voisinage de leur manoir féodal. Ils leur abandonnaient la plus grande partie des vastes forêts qui composaient le plus ordinairement leur domaine pour qu'elle fût mise en valeur. Ils se compensaient de cet abandon en retenant quelques cens. Le serf, courbé sur la glèbe, voyait ces religieux de bon œil parce qu'ils partageaient avec lui les rudes travaux des champs, et le noble les estimait parce qu'ils priaient pour lui et cultivaient ses terres.

La Ferté (1113), Pontigny (1114), Clairvaux (1115), Morimond (1115), furent les premières filles de Citeaux ; mais ces filles, sous la puissante influence de saint Bernard, en fondèrent un grand nombre d'autres. Clairvaux donna naissance à Ourscamps en

Noyonnais (1129), et de là vinrent les religieux qui s'établirent à Froidmont en 1134.

C'était du temps que l'évêque Eudes ou Odon II occupait le siége de Beauvais. Quoique les communautés cisterciennes fussent déjà fort répandues en France, le diocèse n'en possédait encore aucune, quand une dame illustre et pieuse les y introduisit. La fille du comte Hugues de Dammartin et de Raïde ou Roharde de Bulles, Alix, d'autres disent Adélaïde de Dammartin, dame d'Achy, Bulles et autres lieux, avait perdu Lancelin de Beauvais, son mari, et consacrait les loisirs de son veuvage aux œuvres de piété et à la fondation de maisons religieuses. Déjà elle avait établi l'ordre de Fontevrault sur ses terres de Wariville, et elle voulut en faire autant pour l'ordre de Citeaux dont elle entendait dire beaucoup de bien. Il fallait auparavant assigner un endroit pour s'y fixer. Comme elle possédait de vastes propriétés sur le mont de Hermes, dans la forêt de Hez et dans les marais qui bordent la petite rivière de Trye, elle pensa que ces lieux solitaires pourraient convenir aux disciples de saint Bernard, et résolut de les leur offrir. Seulement quelques difficultés étaient à aplanir pour que l'exécution du projet ne fût pas entravée. La collégiale de Saint-Michel de Beauvais et le prieuré de Villers-Saint-Sépulcre percevaient la dîme des terres qu'il s'agissait de céder, et le chapitre cathédral les grevait de certains droits seigneuriaux. Avant de les affecter à cette fondation, la dame de Bulles désirait les affranchir de ces charges et les donner quittes et franches, comme on disait alors. D'un autre côté, il fallait aviser à donner aux religieux un logement convenable, en attendant qu'ils pussent en construire un, selon toutes les prescriptions de la règle cistercienne. Or il y avait, non loin de là, un ermitage où vivaient plusieurs saints hommes dans la retraite et la prière. Ils occupaient leurs loisirs à la culture d'un petit champ d'où ils tiraient leur nourriture. L'emplacement, situé sur le versant septentrional du Mont-César, avec ses cellules, semblait fort à propos, mais avant d'en disposer, il fallait décider les ermites à l'abandonner et obtenir l'assentiment du seigneur de Bailleul dans la mouvance duquel était la terre.

Dame Alix ne se laisse pas arrêter pour si peu; elle s'adresse à l'évêque de Beauvais, lui fait part de ses intentions et lui demande son concours pour aplanir les difficultés.

Odon, religieux lui-même, élevé sur le siége épiscopal, se montre empressé et déploie le zèle le plus actif pour hâter l'accomplissement de ce pieux dessein. Par son entremise, le chapitre de la cathédrale renonce à ses droits, celui de Saint-Michel transige moyennant quelques redevances (1), et l'abbé de Saint-Germer, pour son prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, abandonne les siens. Les ermites, heureux de concourir à cette grande fondation, cèdent leurs cellules et vont s'établir à Parfondeval, près de la chapelle de Saint-Arnoult. Pierre de Bailleul consent à tout, et donne les terres qui avoisinent l'ermitage en échange d'autres propriétes situées sur la même montagne, mais plus près de son manoir, que lui offre la dame de Bulles (2).

On se hâte alors de faire aux cellules de l'ermitage les appropriations particulières demandées par la règle de Citeaux. Un oratoire, un cloître, une salle de chapitre, un réfectoire, un dortoir, une porterie, un logement pour recevoir les hôtes, sont aussitôt préparés. Le saint instituteur de Citeaux ne voulait pas que le changement de demeure pût troubler en rien le genre de vie des religieux, et il fallait que tout fût organisé pour que l'office divin, la lecture, la méditation, le travail, le jeûne et les veilles n'eussent à souffrir aucune interruption. Quand tout fut prêt, l'évêque Odon se mit en rapport avec l'abbé d'Ourscamps pour obtenir des religieux. Le monastère n'avait que cinq années d'existence, mais il contenait déjà un nombreux personnel. Galéran de Baudemont, qui le gouvernait, acquiesça à la demande de l'évêque de Beauvais, et se rendit à Bresles pour visiter les lieux. Il trouva les bâtiments convenablement disposés et en état de recevoir la petite communauté, jusqu'au temps où l'on pourrait en construire d'autres dans un lieu plus conforme à l'esprit de l'ordre et sur le modèle des monastères cisterciens. L'emplacement que lui désignèrent l'évêque et la dame de Bulles, sur les bords de la Trye, au pied du mont de Hermes et à l'entrée de la forêt de Hez. lui plût beaucoup pour l'établissement définitif du monastère. Il s'accordait avec les recommandations

(1) Pièces justificatives, n° 1.

(2) Pièces justif., n° 2.

pressantes des premiers chapitres généraux, qui voulaient que l'on choisît pour leurs maisons des vallées désertes, des lieux bas et marécageux, voisins des grands bois, afin que personne ne vînt les troubler dans leur retraite, et qu'ils eussent sous la main toutes les choses nécessaires à la vie (1).

I. — Manassès (1134).

Nul obstacle ne s'opposait plus au départ de la colonie. L'abbé d'Ourscamps convoque alors, selon l'usage, ses religieux à l'église, mande à ses pieds, au degré du presbytère, le moine *Manassès*, homme d'une vertu consommée, et lui remet la croix de bois entre les mains. Lui adjoignant ensuite douze compagnons choisis parmi les plus fervents de la communauté, il les envoie, pèlerins du Christ et de la pénitence, arroser de leurs sueurs une nouvelle contrée, pour y faire germer, avec les fruits de la terre, les fleurs des plus belles vertus. Obéissants jusqu'à la mort, ainsi qu'ils l'ont juré au jour de leur solennel engagement, les humbles moines s'inclinent sous la parole et la main bénissante de leur abbé, et se mettent en route accompagnés par leurs frères jusqu'à la porte du monastère. C'est là qu'ils se donnent le baiser d'adieu. Mettant en la Providence toute leur espérance, ils n'emportent pour bagages qu'un missel, un bréviaire, les livres exigés pour le chant de l'office divin, avec la sainte règle, le livre des *Us* qui renfermait la Charte de charité, et les règlements des chapitres généraux de l'année 1119 à 1134 (2). Peut-être y avaient-ils ajouté un calice d'argent et les ornements de laine nécessaires au service de l'autel. Dans cet équipage, ils traversent le Rossontois et arrivent enfin au pied du mont César, où Odon de Beauvais les accueille avec la joie la plus vive et les installe dans leurs modestes cellules. C'était en 1134, ainsi que nous l'apprennent ces deux vers des annales de l'ordre de Citeaux :

Annus millenus centenus terdecimusque
Quartus erat, quando Mons Frigidus exit ab Urso.

---

(1) *Instituta cap. gener.*, cap. I.

(2) *Ibidem*, cap. III.

Cependant, des ouvriers élevaient le monastère définitif sur les bords de la Trye : les bâtiments réguliers étaient nombreux ; mais on déployait tant d'activité, qu'en moins de deux ans les religieux purent en prendre possession. Quand l'église fut achevée, l'évêque de Beauvais vint en faire la consécration solennelle et la dédier à Notre-Dame, la patronne de l'ordre. L'abbé d'Ourscamps, Galeran de Baudemont, l'assistait comme abbé père immédiat. La fondatrice, Alix de Dammartin de Bulles, Manassès, Lancelin, Renaud et Béatrix, ses enfants, les seigneurs des environs, les populations du voisinage, formaient un imposant cortége. Tout le monde était heureux de faire un cordial accueil à ces bons religieux, qui, tout en se livrant aux exercices de la prière et de la mortification, se faisaient un devoir de demander à la terre et à leur travail personnel, comme le dernier des serfs, leur pain de chaque jour.

Après la cérémonie, Alix et ses enfants, Pierre et Raoul de Bailleul, Richelde de Bresles, les maires Pierre et Warnier, les habitants de Hermes, vinrent se dévêtir entre les mains de l'évêque des biens et droits dont ils faisaient don au nouveau monastère, et le prier de l'en investir. Odon le fit avec plaisir, et lui-même, pour ne pas rester en arrière de générosité, renonça en sa faveur à tous les droits féodaux qu'il avait ou pouvait avoir sur les terres, bois, pâturages, prés, eaux, dîmes, usages que les religieux possédaient ou pourraient posséder dans l'étendue du territoire de Bresles. A la demande de Galeran, il promit de faire dresser un acte authentique, aussitôt son retour dans sa ville épiscopale, pour confirmer toutes ces donations et servir de titre à l'abbaye. Il tint à sa parole, et cet acte, que nous publions aux pièces justificatives, n° 2, et dont nous donnons ici la traduction, est daté de l'an 1136 (1).

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.
« Odon, par la volonté divine, évêque de Beauvais, au monas-
« tère de Trie, et aux frères qui l'habitent, tant à présent qu'à
« ceux qui l'habiteront à l'avenir, à toujours salut. C'est une
« œuvre de charité pour des frères de condescendre aux désirs

(1) Cette charte d'Odon a aussi été publiée par Louvet, t. I, p. 576 et suiv., et par le *Gallia Christiana*, t. X, Instrum. eccl. Bellovac., n° XIX.

« de leurs frères, et pour des religieux d'en agir de même à l'é-
« gard des autres religieux ; c'est pourquoi, nous montrant fa-
« vorables aux pieuses prières de notre frère Galeran, abbé
« d'Ourscamps, du consentement et par la concession de notre
« chapitre cathédral tout entier, nous concédons aux frères de
« Trie, actuellement existants, et à ceux qui viendront à l'ave-
« nir, la propriété perpétuelle des terres, bois, pâturages, prés,
« eaux, voire même des dîmes, qu'ils ont acquis ou pourront
« acquérir à l'avenir dans l'étendue de notre mouvance féodale,
« ainsi que de tous les droits d'usage sur le territoire de Bresles.

« Or, Adélaïde, dame de Bulles, et ses fils Lancelin, Manassès
« et Renaud, et leur sœur Béatrix et les filles de ladite Béatrix,
« Hildeburge et Mathilde, ont donné, en perpétuelle aumône,
« pour en jouir en toute franchise, par notre main auxdits
« frères de Trie, toute la terre et seigneurie, tant terres labou-
« rables que larris qu'ils possédaient sur le mont de Hermes,
« jusqu'au grand bois appelé Hez, et une certaine partie de ce
« bois, c'est-à-dire toute celle contenue entre les bornes placées
« pour la délimiter dans la longueur et la montagne, jusqu'au
« marais dans la largeur, et dans le marais tout ce qui leur ap-
« partenait entre la rivière et le bois, c'est-à-dire depuis un bout
« du bois de Hez jusqu'à l'autre, et toute la partie de rivière qui
« était à eux. Ils concédèrent aussi toutes les acquisitions que
« lesdits frères avaient faites ou pourraient faire dans l'étendue
« de leur mouvance seigneuriale. En outre, ils donnèrent aux-
« dits frères de Trie tout droit d'usage dans leurs bois, tant de
« Hez et de La Houssière qu'autres, soit pour mener paître leurs
« troupeaux, quels qu'ils fussent, soit pour y couper du bois
« de chauffage, soit pour y abattre le bois nécessaire à leurs
« constructions, et cela sans redevance aucune, soit de panage (1),
« soit autre introduite par quelque coutume que ce fût.

« Les maires (2), Pierre et Garnier, abandonnèrent au profit

---

(1) Le droit de *panage* était une redevance que les usagers payaient au propriétaire du bois pour y mener paître leurs troupeaux, et surtout pour y conduire leurs porcs à la glandée.

(2) Sous la féodalité, les seigneurs donnaient à fief à des particuliers le droit de faire les ajournements aux plaids de la seigneurie, à tous ceux

« desdits frères tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les « biens donnés ci-dessus, et s'interdirent toute réclamation à ce « sujet sous prétexte de quelque coutume que ce fût.

« Les gens de Hermes renoncèrent aussi, au profit desdits « frères, à tous les droits d'usage qu'ils avaient dans la portion « de bois susénoncée et sur les larris de la montagne, moyen- « nant l'échange que leur firent les seigneurs de Bulles.

« En outre, à la demande des ermites qui demeuraient jadis « au Froidmont et du consentement de Pierre de Bailleul, qui « leur avait aumôné le droit de demeurer sur sa terre, nous « avons investi les frères de Trie de tout ce que lesdits ermites « possédaient et qu'ils avaient remis entre nos mains, pour que « lesdits frères le possédassent à perpétuité sans trouble aucun.

« Pierre de Bailleul leur donna aussi, en échange de ce qu'il « avait reçu des seigneurs de Bulles, sur la montagne et au- « dessus de Bailleul, la terre qu'il avait près de la maison des « ermites; la moitié d'une aunaie dont le maire de Bresles pos- « sédait l'autre moitié; la moitié des prés dont ce même maire « avait aussi l'autre moitié, et la moitié de toute la terre qui « est entre la fontaine d'Aléric et la terre de Roger, et entre la « montagne et le marais, et dont Raoul de Bailleul possédait « l'autre moitié.

« En outre, ce même Raoul de Bailleul leur accensa sa moitié « de ladite terre, moyennant neuf deniers de cens payables « chaque année à la fête de saint Remi.

« La femme d'Odon, Richelde, donna aussi en aumône, aux « frères de Trie, la terre qu'Herfride, son père, maire de Bresles, « lui avait donnée en la mariant à Clermont, et qui est située « entre le marais, du côté de Bresles, et la montagne de Froid- « mont, et cela avec l'assentiment de son père, d'Odon, son « mari, et de ses héritiers.

« Et tout ce que dessus, de l'autorité divine, nous ordonnons

---

qui en relevaient, et d'opérer les saisies dans toute l'étendue de ces terres. Le fieffé percevait un droit pour ces diverses fonctions. Son fief, qui n'avait pas de justice ordinairement, portait le nom de *mairie*, et lui-même s'appelait *maire*. Ces maires féodaux sont à peu près remplacés aujourd'hui par nos huissiers.

« que ce soit toujours arrêté et complétement inattaquable, et « nous le confirmons par l'apposition de notre sceau. Fait l'an « de l'Incarnation du Seigneur MCXXXVI, indiction XIVe, épacte XV. « Intervinrent comme témoins : Henri, archidiacre, Jean, fils « du châtelain, maître Guillaume, Drogon de Mello, et Drogon « et Renaud, ses fils, Guy de Vaux. »

Le monastère prit le nom de Notre-Dame de Trie de sa situation sur les bords de la petite rivière de Trye, et non, comme des auteurs, trompés par la ressemblance des noms, l'ont pensé, de la famille de Trie, originaire du Vexin français. Ces auteurs, que Louvet ne cite pas du reste (1), s'illusionnaient étrangement en allant même jusqu'à dire que ce monastère devait sa fondation aux sires de Trie, lorsque toutes les chartes, datées des premières années de son existence, et surtout celle de l'évêque Odon, leur sont contraires. Aucune d'elles ne fait mention de ces seigneurs, qui n'occupèrent Mouchy-le-Châtel que plus tard. Cet oubli ne s'expliquerait pas. Il est bien plus simple et plus vraisemblable d'attribuer ce nom à la rivière qui baigne les murs de l'abbaye.

Le nom de Trie disparut peu à peu pour faire place à celui de Froidmont, qui apparaît dès 1150 et qui se conserva jusqu'à la destruction du monastère.

L'habitation provisoire qu'avait occupée la communauté porta toujours le nom de Vieille-Abbaye après qu'on l'eût abandonnée, et la ferme qui l'a remplacée le porte encore aujourd'hui. C'est un écart de la commune de Bailleul-sur-Thérain.

Cependant, Manassès, que Galeran avait donné pour abbé à la petite colonie, voyait augmenter le nombre de ses religieux et aussi bien les ressources pour subvenir à leurs besoins. Pour avoir part aux prières de ces saints moines, chacun s'empressait de leur donner des biens. Les seigneurs surtout tenaient à honneur d'être comptés parmi leurs bienfaiteurs. C'est ainsi que nous voyons, l'établissement à peine fondé, un illustre chevalier, voisin de la dame de Bulles, Beaudoin de Fournival, donner, en 1131, du consentement d'Agnès, sa femme, et de Lancelin, Hubert et Erine, ses enfants, la moitié du territoire de Gouy,

1) Louvet, t. I, p. 578.

près Noyers-Saint-Martin. La donation en valait la peine; mais aussi déplut-elle fortement aux religieux de Breteuil, qui s'opposèrent à ce qu'elle eût son effet et prétendirent qu'ils avaient des droits sur cette terre. Baudoin vint en garantie et démontra, par des preuves testimoniales irrécusables, que c'était là une querelle de la plus insigne mauvaise foi, attendu qu'Ilger, le père d'Agnès, sa femme, de qui provenait cette terre, avait jadis terminé le différend qui s'était élevé entre eux et lui à ce sujet, en leur abandonnant des rentes sur les terres de Rosoy et d'Hardivillers, pour se libérer de leurs réclamations. Force fut à l'abbé de Breteuil d'en convenir; mais il persista à réclamer trente sols qu'il avait prêtés sur ce bien, disait-il. Pour avoir la paix, les religieux de Froidmont lui donnèrent les trente sols qu'il demandait, et proposèrent une transaction au sujet de la dîme, dont il avait la sixième partie. Ils craignaient que la perception de cette dîme ne donnât lieu à de nouvelles vexations. Les abbés arbitres, Galeran, d'Ourscamps, et Erchenger, de Saint-Martin-aux-Bois, insistèrent pour un accommodement, et enfin l'on décida que pour tenir lieu de cette dîme les religieux de Froidmont paieraient, chaque année, à ceux de Breteuil, trois mines de blé de cens pour chaque charrue de terre qu'ils cultiveraient. L'incident était vidé (1).

Cette querelle paraît surprendre tout d'abord, mais ne doit pas étonner quand on sait que les Bénédictins non réformés, comme l'étaient les religieux de Breteuil, voyaient de très-mauvais œil la réforme de Cîteaux, et ne manquaient pas de le faire sentir en toute occasion. La pénitence austère des Cisterciens reprochait trop hautement aux autres leur vie molle et oisive pour ne pas soulever contre eux les clameurs des tièdes. On les taxait de novateurs, de fauteurs de schisme et de scandales, de gens homicides d'eux-mêmes; cela s'explique, mais cela ne se justifie pas. Tous les Bénédictins, du reste, ne pensaient pas de

(1) Archives de l'Oise, cart. de Froidm., t. II, p. 527.

Il existe aux archives de l'Oise, indépendamment d'un très-grand nombre de pièces originales, un cartulaire de l'abbaye de Froidmont, en trois volumes in-folio. Il en existe plusieurs autres à Paris, à la Bibliothèque Impériale.

la même manière, surtout en face de la grande personnalité de saint Bernard, de la diffusion de son ordre et de l'accueil chaleureux que partout lui faisait le peuple. Plusieurs même tenaient à se montrer bienfaisants à leur égard. Ainsi, en 1135, l'abbé de Vezelay accensait aux Cisterciens de Froidmont la dîme que son prieuré de Saint-Remi, de Montreuil-sur-Brêche, avait droit de percevoir sur la terre de Gouy. Les religieux de Breteuil eux-mêmes voulurent faire oublier leurs anciennes vexations en leur donnant à cens, en 1143, les grosses et menues dîmes qui leur appartenaient sur le territoire de Gouy, et celles de Grandmesnil. Ils invitèrent l'abbé Manassès à venir en leur monastère, et lui firent la plus cordiale réception. L'abbé, à son tour, pour ne pas rester en arrière de bons procédés, leur céda le tiers des dîmes de Wavignies, à la condition toutefois qu'ils n'en prendraient pas sur les terres que ses religieux cultivaient dans ce territoire. On se quitta en bonne intelligence (1).

Manassès avait assez l'expérience du monde pour savoir que, si des frères en religion lui avaient déjà cherché noise pour les biens de son monastère, le moment viendrait où les hauts seigneurs, ses turbulents voisins, craindraient moins encore de le troubler dans leurs possessions. C'était le siècle des croisades, et ces hardis chevaliers n'avaient pas appris, dans ces excursions lointaines, à se montrer plus scrupuleux qu'auparavant sur le bien d'autrui; ils aimaient fort les déprédations, et la résistance les irritait. Pourtant, deux autorités étaient encore sacrées à leurs yeux : c'était celle du pape et celle du roi. L'abbé de Froidmont eut recours à elles, et sollicita leur appui. Le roi Louis-le-Gros, par une charte donnée à Paris et datée de l'an 1137, confirma cette abbaye, l'affranchit de toute puissance séculière, amortit tous ses biens et la prit sous sa protection spéciale (2). Le pape Eugène III la confirma également par lettres du IV des calendes du mois d'août 1147 (3), ainsi que ses biens de Gouy, de Brunvillers, de Grosmesnil et de Mauregard. En outre, cette

(1) Cartul. de Froidm., t. II, p. 530.

(2) Pièces justificatives, n° 3.

(3) *Ibidem*, n° 4.

bulle exemptait de la dîme toutes les terres que les religieux cultivaient par eux-mêmes ou à leurs frais, ainsi que les nourritures de leurs animaux, et frappait d'excommunication quiconque aurait la témérité de les troubler dans leur abbaye ou dans leurs granges, et de leur nuire d'une manière quelconque. Il fallait alors ces comminations pour obtenir la paix, et malgré l'esprit de foi de ces siècles, elles ne suffirent pas toujours. Nous verrons dans la suite avec quelle insistance les papes les répétaient.

Avant d'aller plus loin, qu'on nous permette de donner une idée de la vie intérieure du monastère.

La prière et le travail étant les deux occupations principales de la vie chrétienne, la règle cistécienne prescrivait l'accomplissement de ce double devoir de la manière la plus rigoureuse. Toute l'abbaye de Froidmont prie donc et travaille. Aucun de ses membres n'en est dispensé; mais afin d'obtenir un résultat plus parfait, on a, dans une certaine mesure, partagé la tâche commune. De là la division en moines et en frères convers, empruntée à la règle de Saint-Benoît.

Le moine travaille sans doute et la règle l'oblige à le faire; mais surtout il prie : c'est là son occupation essentielle, et à laquelle tout autre doit céder; il prie en commun; souvent le conseil du Sauveur et sa prière est la prière liturgique, le chant et la psalmodie institués par l'église et selon le rite déterminé par elle. Le frère convers prie aussi, mais sa grande occupation est le travail des mains. C'est lui surtout qui cultive les terres et mène paître les bestiaux. Il part de bonne heure pour ces emplois et n'assiste pas à tous les offices du chœur, mais dans ces diverses occupations, le silence de la méditation et de la prière ne l'abandonne point; ce laboureur, ce pâtre est toujours un religieux, et il ne doit pas l'oublier. Le moine est clerc et le convers ne l'est pas, mais l'un comme l'autre est astreint aux mêmes vœux, jouit des mêmes privilèges, est traité de la même façon. Moines et convers ne forment qu'un seul corps, dont les convers sont les bras, et les moines la tête et le cœur.

Tous sont obligés aux vœux ordinaires de chasteté, de pauvreté individuelle et d'obéissance, auxquels se trouve jointe l'obligation caractéristique du silence perpétuel.

La porte du monastère est complètement interdite aux femmes, et on ne doit pas même les recevoir dans l'église ni dans les enclos des granges, sans une autorisation spéciale du Souverain Pontife. Les constitutions et la bulle du pape Grégoire IX, des ides de juillet de l'an 1235, sont formelles à cet égard.

Posséder quelque chose en propre et en user comme si c'était à soi, est considéré comme une faute énorme, et un statut du chapitre général de l'an 1183 prescrivait contre elle l'excommunication et la privation de la sépulture ecclésiastique.

Le silence, étant le nerf de toute discipline régulière, doit être strictement observé, disent les constitutions, et il n'est jamais permis, à moins de nécessité, de le violer, en quelque temps et en quelque lieu que l'on soit. Si l'on a besoin de s'entretenir avec quelque frère, on doit en demander la permission au supérieur, et le faire brièvement aux heures et aux lieux indiqués. La règle accordait toutefois par jour une heure de récréation, où l'on pouvait causer, mais pour s'entretenir de choses édifiantes seulement; cette récréation avait lieu après Matines, en hiver, et après le repas du soir en été.

L'emploi de tous les moments de la journée est strictement déterminé. Les moines se lèvent tous les jours à deux heures du matin pour chanter les Matines et les Laudes. En hiver, les Laudes sont séparées des Matines par la récréation. Les convers, travaillant plus péniblement que les moines, ont plus de sommeil; du treize septembre au jeudi-saint, ils se lèvent, quand on commence le dernier psaume du premier nocturne; et de Pâques au treize septembre, ils ne se lèvent qu'au commencement des Laudes.

A cinq heures et demie, Prime. Puis on se rend dans la salle capitulaire. L'assemblée s'ouvre par la lecture du martyrologe et la récitation des prières qui terminent l'office de Prime. On lit ensuite un passage de la règle, sur lequel l'abbé fait une courte glose, et quand, après l'absoute des défunts, le supérieur a dit: « *Loquamur de ordine nostro* : Parlons de notre ordre, » alors a lieu la coulpe. Celui qui se reconnaît coupable de quelque acte répréhensible, soit qu'il ait violé la règle, soit qu'il ait brisé ou perdu quelque objet, se prosterne à sa place, couvert de son capuce. Après un moment de silence, l'abbé lui dit: *Quid dicis?* le coupable répond : « *Mea culpa.* » On lui ordonne de se lever

au nom du Seigneur; il s'avance au milieu du Chapitre, se découvre pour être bien reconnu, confesse sa faute, en reçoit la pénitence et retourne à sa place, quand le supérieur le lui a permis. Et s'il arrive que par oubli, négligence, manque de courage peut-être, un délinquant passe sous silence son manquement, le frère, qui a été témoin du délit, est tenu de l'accuser pour lui, en déclinant le nom du coupable. « Mon frère N., dit-il, a commis telle faute; » mais il doit se contenter de dire la faute purement et simplement sans commentaire aucun. Et le coupable aussitôt de se prosterner à terre, de s'avancer au milieu de la salle pour entendre la correction et recevoir un châtiment plus rigoureux, pour ne pas s'être accusé lui-même. C'est la recommandation de saint Benoît (1). Quelle école d'humilité!

A huit heures et demie, Tierce et Messe chantée. Tous les moines doivent y être, et celui qui étant sorti, disent les statuts de Froidmont (2), ne serait pas rentré à la reprise de l'Introït, devrait aller s'en accuser. Sexte suit la Messe et None se chante vers midi.

On ne pouvait faire plus de deux repas proprement dits par jour; cependant à ceux qui ne pouvaient attendre le dîner, comme les convers, les moines chargés d'un travail extraordinaire, les jeunes gens, on permettait une collation le matin. Ce déjeuner consistait en un quart de livre de pain et le tiers d'une hémine de vin (3). Il était interdit en carême, ainsi que les jours des Rogations, les quatre-temps et les vigiles.

On dînait à midi et l'on soupait au coucher du soleil, de Pâques à la Pentecôte. Il en était de même de la Pentecôte à l'Exaltation de la sainte Croix (14 sept.); seulement alors, les mercredis et vendredis, on ne mangeait pas avant trois heures, à moins que la fatigue causée par le travail des champs n'y mît obstacle. Du quatorze septembre au carême, on dînait à trois heures et le souper était supprimé. En carême, il n'y avait qu'un repas et il se faisait au coucher du soleil (4).

---

(1) *Us antiq.* cap. LXX. — *Nomastic. cirterc.*, p. 165. — *Reg. S^ti Bened.* cap. XLVI.

(2) Pièces justificatives, n° 5.

(3) L'hémine contient 98 centilitres.

(4) *Nom. cirterc.*, p. 189.

La règle de saint Benoît interdisait l'usage de la viande à tous les religieux qui n'étaient point malades. Chez les Cisterciens, on défendit même, dès l'origine, les légumes accommodés au gras, et un statut du Chapitre général de 1152 condamne à jeûner au pain et à l'eau, pendant sept vendredis, tout religieux qui en aurait mangé sciemment dans une maison d'un autre ordre (1). Les malades eux-mêmes durent s'abstenir de viande tous les jours, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et tous les samedis de l'année. Au XIVe siècle, l'ancienne ferveur s'était déjà si bien relâchée sur ce point que le pape Benoît XII dut intervenir pour rappeler à l'observance primitive; mais le relâchement s'introduisit encore, et les articles de Paris de l'an 1493 permirent à tout l'ordre l'usage de la viande les dimanches, mardis et jeudis, excepté pendant l'Avent, de la Septuagésime à Pâques et dans les Rogations. La nourriture ordinaire se composait donc à Froidmont de poisson, d'huile, de beurre, de fromage et d'œufs; mais en Avent, du lundi gras à Pâques, aux quatre-temps de septembre et les veilles de la Pentecôte, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Pierre, de Saint-Laurent, de l'Assomption, de Saint Mathieu, de Saint-Simon et Saint-Jude et de la Toussaint, on ne pouvait user que de légumes et de poisson.

Ce n'est seulement qu'en 1350, que l'on fut autorisé à manger du lait en Avent au lieu de poisson (2).

La quantité d'aliments, pour chaque jour, était fixée, par la règle de saint Benoît, à deux plats cuits, un par repas, quand il y avait deux repas, et tous les deux au même repas quand il n'y en avait qu'un seul, et à une livre de pain et une hémine de vin. Petit à petit, cet ordinaire fut augmenté, surtout par la générosité des bienfaiteurs, qui firent des donations *ad pitanciam*, c'est-à-dire, à la charge par l'abbé de faire servir à ses moines une pitance ou plat supplémentaire à certains jours déterminés. Pendant le temps de la moisson, l'ordinaire était aussi augmenté, et le nombre des plats porté à quatre par jour. Alors chaque moine avait à dîner et à souper, en outre des *pulmenta regularia*, un plat de pitance et une demi-livre de pain en plus.

---

(1) Nomast. cist., p. 351.

(2) Nomast., p. 601, 679.

A Froidmont, quand une fête solennelle tombait un vendredi ou était transférée en ce jour, même en carême, il y avait toujours pitance ; seulement ceux qui avaient l'habitude de déjeuner ne pouvaient en profiter. L'abbé avait la faculté d'accorder ce supplément quand bon lui semblait ; le prieur le pouvait aussi en son absence, mais il ne pouvait le faire que trois fois. Quand c'était son tour de faire la cuisine, il lui était loisible d'ajouter quelque chose à l'ordinaire ; mais lui seul avait ce droit. Les coutumes de Froidmont accordaient aussi quelque chose en plus à ceux qui faisaient les hosties ou pains à messe, quand le reste du couvent n'avait que l'ordinaire (1).

Chaque moine faisait la cuisine à son tour et personne n'était exempté de cette charge.

Les moines ne portaient point la barbe longue et devaient se raser et faire leur tonsure, jadis six fois l'an, et neuf fois depuis 1191. Mais en 1257, le cardinal Jean de Tolède demanda au chapitre général, d'après l'ordre du Pape, que les frères fussent rasés plus souvent, afin qu'ils se présentassent à la sainte-table d'une manière plus décente. Le chapitre général se hâta de condescendre au désir de Sa Sainteté et décréta douze rasures dans l'année. Enfin en 1294, il fut décidé que l'on se raserait tous les quinze jours (2). Un moine était chargé de la garde des peignes, des ciseaux et des rasoirs ; il devait les mettre en état et les livrer aux jours fixés. Les frères convers ne se rasaient jamais la barbe.

Les habits étaient de laine commune et non teinte, gris plutôt que blancs. Un statut du chapitre général, de 1269, ordonne aux moines de porter des coules blanches au chœur. A Froidmont, les coutumes spéciales les prescrivaient pour les Matines jusqu'à Prime, en hiver, et jusqu'après Laudes seulement, en été. Ce ne fut qu'en 1466 que la couleur grise fut assignée aux convers comme caractère distinctif. Le vêtement était entièrement conforme aux prescriptions du chapitre IV de la règle de saint Benoît. Il consistait en une tunique ou robe étroite à manches, descendant à mi-jambe, la chemise était inconnue, en une coule ou robe plus large aussi à manches et munie d'un capuchon,

(1) Pièce justificative, n° 5.

(2) D. Martène : *Thesaurus anecd.*, IV, 1407, 1108.

une ceinture, des bas et des souliers; pour le travail, on remplaçait la coule par un scapulaire qui couvrait la tête et les épaules. On y joignait en voyage une culotte et des guêtres. En cas de froid, on pouvait porter double coule, mais jamais trois, disent les coutumes de Froidmont, ou double tunique. Tout autre vêtement était interdit. Les temps de décadence seuls amenèrent, en 1493, l'autorisation donnée de porter un manteau sur la coule lorsque l'on sortait de la maison. Les convers avaient, comme les moines, la tunique, les bas et les souliers; mais pour eux la coule était remplacée par la cappe, sorte de robe de laine. Ils y joignaient le capuce, qui ne devait couvrir que la tête et les épaules; lorsqu'ils étaient pâtres, charretiers ou bergers, ils pouvaient, avec l'autorisation de l'abbé, en porter de plus grande dimension. Sous ces vêtements de laine, que l'on ne changeait que rarement, et dont la propreté laissait souvent à désirer, plus d'une fois la vermine y trouvait asile, et l'on sait que les poux des Cisterciens étaient presque passés à l'état proverbial.

Les lits se composaient d'une paillasse, de deux couvertures et d'un oreiller. Les moines ne devaient point coucher dans des cellules, mais dans des dortoirs communs, afin que l'on fût plus exact à l'office de nuit. On n'y peut entrer que la tête couverte du capuce; on ne s'y assied jamais que pour se chausser et se déchausser, et, en ce cas, ce n'est pas sur le lit, mais sur l'escabeau de bois. La manière même dont on se met au lit est prévue par les règlements.

Le travail, et le travail agricole, était surtout en honneur dans les monastères cisterciens. Saint Benoît avait dit : « Si la néces-« sité des lieux ou l'extrême pauvreté obligeaient les frères à ré-« colter eux-mêmes leurs fruits, qu'ils ne s'en attristent point, « car ils sont vraiment moines lorsqu'ils vivent du travail de leurs « mains, comme nos pères et les Apôtres (1). » Cette parole que saint Benoît semblait jeter là comme l'expression d'un regret et comme un reproche aux moines de son temps, les fondateurs de Cîteaux la prirent comme règle de leur conduite, et ils s'appli-

(1) *Reg. S. Bened.*, cap. XLVIII.

quèrent surtout au travail des champs. L'agriculture était alors une profession méprisée et abandonnée aux manants et aux serfs, et les Cisterciens s'y attachèrent pour la relever et pour y servir le Seigneur dans l'humilité. Tous leurs religieux durent s'y livrer, et saint Bernard lui-même n'en fut pas exempté.

Chaque matin, après le Chapitre qui suivait Tierce en hiver, lorsque les coups de la tablette de bois avaient donné le signal du travail, on voyait tous les moines courir à l'auditoire, recevoir chacun son outil de la main du prieur, et, marchant à sa suite, se diriger en silence vers le champ qui réclamait leurs sueurs. Ils ne se ménageaient pas à la peine; mais quelle que fût leur fatigue, ils ne s'arrêtaient point jusqu'à ce que le prieur donnât le signal du repos. Tous alors se réunissaient autour de lui et s'asseyaient dans le plus profond silence, ruminant des psaumes ou plongés dans la méditation (1). Après s'être ainsi délassés dans la prière, ils se remettaient à l'œuvre avec un nouvel entrain, et ne cessaient qu'au dernier signal, qui les ramenait au monastère pour y chanter l'office. Alors enfin, il leur était permis de prendre l'unique et bien sobre repas destiné à soutenir leurs corps épuisés.

En été, c'est-à-dire de Pâques à la mi-septembre, époque à laquelle on faisait deux repas, le travail, plus long et plus fatigant qu'en hiver, était interrompu par un intervalle consacré au chant de l'office et de la messe, et qu'achevait de remplir le dîner et la sieste au dortoir. L'on retournait au travail après None et l'on y restait jusqu'à Vêpres. On avait ainsi le double avantage d'éviter les ardeurs du soleil à son midi et de compenser le repos perdu par la brièveté des nuits, car le coucher et le lever se réglaient sur le coucher et le lever du soleil.

Tenus à tous les exercices du cloître, les moines ne pouvaient, sans les interrompre, s'éloigner du monastère; aussi ne cultivaient-ils que les champs voisins de la maison et laissaient-ils aux convers le soin des biens éloignés ou des granges (2). Réduits ainsi, à cause du chant de l'office et de la prière, à n'être, comme instruments de travail, que de simples auxiliaires, ils

(1) *Us ant.*, cap. LXXV. — *Nomast.*, p. 175.

(2) *Instit.*, c. VIII. — *Nomast.*, p. 248.

gardèrent la direction supérieure, et leur concours matériel n'eut de grande utilité que dans les moments de presse, c'est-à-dire à l'époque de la fenaison et de la moisson. C'est alors qu'il fallait les voir à l'œuvre.

Ces jours-là d'abord, règle générale, on n'entendait pas la messe, à moins que ce ne fut une fête à neuf leçons. Cela nous étonne et nous scandalise peut-être. Mais qu'y faire ? les règlements le veulent. Au reste, d'autres avant nous s'en formalisèrent aussi. Un seigneur du XIIIe siècle déjà, sire Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, choqué de cette conduite, qu'il regardait comme scandaleuse de la part des moines, résolut de la faire cesser. Dans ce but, il fit don à l'abbaye de Clairvaux de trente livres de Flandre, à la condition expresse que tous les prêtres diraient ces jours-là leur messe privée, et que la communauté ne sortirait pas sans avoir entendu la messe conventuelle (1).

On sort donc avant l'heure de Prime, qui se chante sur le lieu du travail, et, pour hâter encore l'instant du départ, l'abbé a soin d'activer le chant de l'office qui précède. C'est lui qui, d'ordinaire, marche à la tête du couvent et qui dirige l'ouvrage. Les plus vigoureux fauchent les foins ou scient les blés, les plus jeunes, derrière eux, épandent le fourrage et le ménagent, ou ramassent le blé et en forment des gerbes. Rien de gracieux et d'animé comme cette scène champêtre qu'un profond silence encadre et que le chant seul de l'alouette domine.

Il ne faut pas croire cependant, malgré la prédilection pour les travaux de la campagne, que le travail intellectuel était négligé. La culture de l'écriture-sainte, de la théologie et des lettres, avait ses heures et ses adeptes et ne laissait pas que d'être en honneur. Hélinand et le moine Thomas, comme nous le dirons plus tard, en sont la preuve pour l'abbaye qui nous occupe.

Les premiers pères durent nécessairement s'occuper de la transcription des livres dont ils avaient besoin; ils ne pouvaient les demander à l'imprimerie qui n'était pas encore inventée. Les règlements faits à ce sujet et les privilèges accordés aux écrivains

---

(1) D'Arbois de Jubainville : *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes*, p. 21. Excellent ouvrage auquel nous avons emprunté un grand nombre de ces détails.

nous montrent suffisamment l'importance qu'on attachait à ce labeur. Les bibliothèques étaient toujours bien composées et attestaient généralement un goût littéraire avancé. Celle de Froidmont contenait près de mille volumes et une vingtaine d'ouvrages manuscrits quand la révolution en fit l'inventaire. La pièce affectée à cet usage, nous disent les religieux bénédictins, dans leur *Voyage littéraire* (1), était spacieuse et garnie de fort beaux vitraux, et l'on y remarquait, parmi les manuscrits, la chronique d'Hélinand, les vies de saint Bernard, de saint Pierre Tarentaise, de saint Thomas de Cantorbery, par le moine Thomas, et des Pères du désert.

Il y aurait, à notre avis, une étude aussi intéressante qu'instructive à faire sur les bibliothèques cisterciennes, et nous croyons qu'il ne serait pas sans utilité de considérer quelle tendance elles prirent à leur principe, quels furent leurs premiers développements. On pourrait par là se former une idée juste et vraie des sentiments de ces religieux, sur la culture des lettres, et peut-être y reconnaîtrait-on qu'ils étaient moins dépourvus de sens littéraire et de goût pour l'étude et pour la science, qu'on a l'air de le croire généralement.

Prière et pénitence, pénitence exercée non seulement par les veilles et les jeûnes déjà si rigoureux, mais aussi par le travail, telle était, comme on le voit, la vie des premiers pères de Cîteaux. Ainsi avaient-ils compris leur mission, dans l'Eglise et dans la société, et les fondateurs de Froidmont ne l'entendirent pas autrement et marchèrent fidèlement sur leurs traces. En quelques années les pentes rapides du Mont-César et du mont de Hermes, toutes couvertes de broussailles, les marais fangeux des bords de la Trye, furent transformés. Cette gorge, naguère encore sauvage, inondée par les eaux des torrents et des pluies, coupée par des halliers inextricables, se métamorphosa, comme par enchantement, en une vallée fertile, où l'on voyait verdir l'herbe des prairies et jaunir le blé des guérets.

L'ancienne abbaye fut laissée aux frères convers qui cultivèrent ses environs. Le domaine allait toujours en s'agrandissant, les

(1) *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur;* 1733, t. II.

donations se multipliaient, l'ouvrage augmentait en proportion, mais le monastère se remplissait de sujets.

En 1140, un illustre chevalier, Ascelin de la Cengle et Fressende, son épouse, lui avaient aumôné toutes les terres cultivées aussi bien que celles en friches qu'ils possédaient, entre Plainval et Montigny, au terrage d'Hombleneuse. Deux ans plus tard, un autre chevalier, Odon de Grosmesnil, leur cédait, moyennant quinze livres de dédommagement, toute la terre avec la seigneurie qu'il avait à Grosmesnil, aujourd'hui Grandmesnil, entre Campremy et Wavignies. Aymon Faget augmenta cette donation, en 1156, par la cession de tout ce qui lui appartenait au même territoire, et Oger de Wavignies, Pierre de la Tournelle, Arnaud de Campremy, Raoul de Bucamp et ses frères renoncèrent à tous les droits féodaux et autres qu'ils pouvaient avoir sur ces terres. En 1143, Payen Gambon abandonnait son quart de la dîme de Plainval, et en 1150, les chanoines de Saint-Amand de Noyon, et non l'évêque de Beauvais, Henri de France, comme le dit par erreur le *Gallia Christiana*, en faisait autant, pour leur part, de la dîme du même lieu. D'autres biens non moins importants allaient leur arriver (1).

A Mauregard, entre Reuil et Montreuil-sur-Brêche, le neveu du vidame Hélie, Sagalon de Gerberoy, possédait un vaste tenement qu'il avait hérité de Rorigon, son père. Du consentement de Liégarde, sa femme, de Beaudoin et Nicolas, ses enfants, et d'Henri, son frère, il en fit don à l'abbaye de Froidmont, et les religieux, pour le récompenser, s'obligèrent à lui payer annuellement, à la mi-carême, quatre muids de blé et autant d'avoine, à la mesure de Beauvais. C'était en 1147, et l'évêque Odon III en fit rédiger la charte authentique qu'il scella de son sceau, en présence de Raynold d'Hodenc et Ursion, son fils, de Raoul d'Hodenc et de Nicolas d'Hanvoile. Les vidames de Gerberoy, Hélie et Pierre, de qui le fief relevait, s'empressèrent de confirmer cette donation, avec leurs enfants, et appelèrent, pour être témoins de leur bon vouloir, les nobles chevaliers Baudoin de Songeons, Pierre et Raoul d'Hodenc et le clerc Eustache.

Ce généreux exemple devait être suivi : un chevalier du voisi-

(1) Archiv. de l'Oise : cartulaire de Froidmont et chartes originales.

nage, Simon de Sailly, propriétaire de grandes terres, mais pauvre en écus, désirait répondre à l'appel de saint Bernard qui venait de convoquer tous les hommes de cœur, à Vezelay, pour marcher à une seconde croisade. Il brûlait du désir de suivre le roi Louis-le-Jeune et d'aller se distinguer à côté des Evrard de Breteuil, des Manassès de Bulles, des Raoul et Renaud de Mello, des Henri de Milly, des Dreux de Monchy, des Barthelemy de Senlis, des Guillaume de Trie et de tant d'autres qu'il connaissait et qu'il savait sur le point de partir; mais l'argent lui manquait pour s'équiper et faire le voyage. Il s'adressa à l'abbé de Froidmont, et lui offrit toutes les terres qu'il avait à Mauregard. L'abbé ne pouvait pas les acheter, la Charte de Charité qui régissait tout l'ordre, s'opposait formellemont à toute acquisition de bien à titre onéreux. Il eut recours à un moyen terme : Simon de Sailly, du consentement d'Elisabeth, sa femme, et de Béatrix, sa fille, abandonna en perpétuelle aumône au monastère de Froidmont, toutes ses terres de Mauregard; c'était une donation pure et simple, et l'abbé, pour le récompenser, lui fit présent de trente-huit livres d'argent, monnaie de Beauvais, et d'un palefroi qu'il lui acheta. Le sire de Sailly put désormais donner suite à ses désirs.

Les seigneurs de Bulles, Lancelin, Manassès, Renaud et Thibault, tous quatre, fils d'Alix, et bienfaiteurs de Froidmont, avaient alors, comme hauts seigneurs féodaux, la protection de ce territoire de Mauregard et les chevaliers, ses possesseurs, leur devaient, pour ce fait, un stage militaire de deux mois par chaque année, dans leur château de Bulles ou ailleurs, et de les accompagner dans les expéditions qu'ils entreprendraient pendant ce temps. Maintenant, que les religieux de Froidmont possédaient ce territoire et que ce service militaire et personnel était incompatible avec leur état, les sires de Bulles se hâtèrent de les en dispenser. Ils renoncèrent bénévolement à tout ce qui pouvait leur être dû à ce sujet, et, pour donner plus d'authenticité à cet abandon, ils le firent en présence des nobles hommes Ascelin de la Cengle, Mathieu, son frère, Mathieu, son neveu, Lancelin et Hubert de Fournival, Macaire et Contran de Boutenangle et Haimeric de Valescourt. Le procédé était courtois et l'abbé de Froidmont, pour ne pas rester en retour de politesse, leur donna vingt-cinq livres deux sols de

monnaie beauvaisine (1). Tout cela se passait en 1147, treize ans après la fondation de l'abbaye. Elle se trouvait ainsi, en peu d'années, à la tête de grandes possessions, qui allaient encore se multiplier.

L'argent était rare à cette époque et l'esprit public était aux expéditions d'outre-mer; les croisades passionnaient les hardis chevaliers qui végètaient dans leurs châteaux. La plupart avaient de la fortune, mais cette fortune consistait plus en biens territoriaux qu'en espèces monnayées, et, avec leurs vastes domaines fort mal cultivés, souvent ils manquaient d'argent. Ils n'avaient ni le temps, ni le goût de s'occuper de leurs terres, et leurs serfs qu'ils accablaient de corvées, de redevances et d'impôts de toutes sortes calculés d'après le rendement de ces terres, ne les cultivaient qu'avec répugnance et sans soin. Les récoltes étaient maigres et les revenus tout aussi bien. Si l'on joint à cela l'esprit de foi, qui animait ces siècles, on comprendra pourquoi les donations aux monastères étaient si nombreuses. Les uns donnaient par piété pour avoir part aux prières et aux bonnes œuvres des moines; d'autres par esprit de pénitence, afin de se faire pardonner leurs méfaits, et un grand nombre pour se procurer les ressources que leurs terres leur refusaient et l'argent qui leur était nécessaire pour leurs expéditions lointaines.

En 1151, le fils d'Hubert de la Cengle, Mathieu, gisant *in extremis* et sur les pressantes exhortations de son oncle Ascelin de la Cengle et de Mathieu, son frère, et d'Ada, sa sœur, fit don, pour obtenir le pardon de ses fautes, à l'abbaye de Froidmont, de son vivier de Betonval, du moulin et de la terre de la Péreuse et des droits de voirie et de justice qu'il avait sur les terres de la grange de Mauregard.

Deux ans plus tard, Galeran de Breteuil et Holdeburge, sa femme, donnaient aussi le droit de voirie (*viariam*) qu'ils avaient au même lieu. Par reconnaissance, les religieux firent présent de dix livres de provins à Galeran et de soixante sols à sa femme. Il est vrai que les offres de ces bons moines avaient beaucoup influé sur la détermination du sire de Breteuil, mais ils tenaient à se libérer, toutes les fois qu'ils le pouvaient, des

(1) Archv. de l'Oise : cartulaire de Froidmont et chartes originales.

droits si multipliés qui grevaient leurs propriétés. Ils s'étaient ainsi affranchis du droit de dîme sur cette même terre en 1151, en se le faisant remettre par Othon, fils d'Eustache, prévôt d'Encre, à qui il appartenait. Sagalon de Milly voulut le revendiquer; mais après quelques pourparlers et l'offre de quarante livres beauvaisines, il renonça à ses prétentions, de l'avis de ses frères Robert et Guy, en présence de l'évêque de Beauvais, Henri de France, qui en fit dresser acte, par son secrétaire, et confirma solennellement l'accord pardevant Alineric, abbé de Chaalis, Pierre, abbé de Saint-Lucien, Jean, archidiacre de Beauvaisis, Sagalon, cellerier de Beaupré, Brunold, cellerier de Chaalis, Bernard, religieux de Chaalis, Barthélemy, chanoine de Saint-Just et les chevaliers Simon de Saint-Samson et Odon, son fils, Robert de l'Héraule, Girard de Saint-Omer, Sagalon de Monceaux, Baudoin de Francastel, Grégoire de Campremy, Gérard de Saint-Aubin, Pierre de Fontaines et Hugues de Marissel (1154).

En 1151, le chevalier Alelme de Balagny et la dame Hersende de Cressonsacq avaient donné toute la vallée de la Verrière, à l'extrémité de la forêt de Hez et près de Filerval.

Drogon de Merlemont fit aussi don, en 1155, d'une vigne appelée le Clos de Merlemont, et le chevalier Hugues de Bracheux renonça à tous les droits qu'il avait sur elle, ce qui ne l'empêcha pas de s'en emparer peu après avec Henri, son frère, et de la garder. Son fils, Pierre de Bracheux, la retint aussi pendant de longues années jusqu'à ce qu'enfin, touché de l'injustice de son fait, il la rendit en même temps qu'il donna le bois de la Chaîne (*de Catena*), pour faire oublier sa conduite, en l'an 1201.

En 1156, Gilon, chevalier, seigneur de Brunvillers-la-Motte, donne deux parts de la dîme dudit Brunvillers, et en 1157, un autre chevalier, Mathieu de Thérines, en fait autant du tiers de la terre du Mesnil, sise près de Noyers, des bois de Moimont et Cornillet et des terres d'Estencheneuse, tous situés au même lieu, et du tiers de ce qu'il avait à Reuil (1).

Toutes ces terres étaient évidemment trop éloignées de l'abbaye pour que les moines pussent les cultiver, aussi en laissèrent-ils le soin à leurs frères convers. Ils les départirent en plusieurs

(1) Archives de l'Oise : cartul. de Froidmont et chartes originales.

groupes ayant pour centre un établissement important appelé *Grange*, et y envoyèrent des convers sous la conduite d'un *Maître*. On tomberait dans une grande erreur si l'on se faisait, de ce que l'on appelait grange au moyen-âge, l'idée vulgaire que l'on attache aujourd'hui à ce mot. Au moyen-âge, on appelait *grange* tout établissement agricole, et chez les Cisterciens, ce terme acquérait une importance toute particulière, en ce qu'il désignait ces espèces de prieurés-fermes, où résidaient les frères convers qui cultivaient les terres de leur attribution. Ces granges avaient chapelle, dortoir, réfectoire, chauffoir et les bâtiments nécessaires à l'exploitation. Le tout était spacieux, très-régulier et souvent même construit avec cet air monumental, que les communautés religieuses d'alors savaient donner à tous les édifices élevés par elles, quelque modeste qu'en fût la destination. A leur aspect extérieur, vous les auriez pris pour autant d'abbayes, et, à l'intérieur, rien ne les en distinguait, si ce n'est la vue des instruments de labour et des chevaux attelés. Cependant ces granges n'étaient pas des prieurés proprement dits, comme ceux des Bénédictins, où les moines habitaient à poste fixe et remplissaient en communauté tous les devoirs de la vie monastique. Dans les chapelles des granges, on ne célébrait pas la messe le dimanche, et les frères convers, pour l'entendre, étaient obligés de revenir à l'abbaye tous les samedis soir et les veilles de fêtes chômées. De même c'était dans le cimetière du monastère que devaient être enterrés les frères habitant les granges. On comprend que, pour rendre possible à ces frères convers l'accomplissement de leurs devoirs religieux, il ne fallait pas construire ces établissements à une trop grande distance de l'abbaye; aussi le réglement de 1152 défendait-il de bâtir une grange à plus d'une journée de marche (1). Un statut postérieur décida que le chapitre général rendrait une ordonnance spéciale pour chaque cas particulier (2).

La distance des granges entre elles était aussi déterminée; elle devait être d'au moins deux lieues, probablement pour éviter la multiplication dispendieuse de ces établissements et les

(1) D. Martène : *Anecd* IV, 1214.

(2) *Nomast. cist.*, p. 278.

rivalités, que des questions de pâture auraient pu exciter entre les frères de deux granges trop rapprochées.

Froidmont avait déjà, dès 1164, sept établissements de ce genre, et la bulle confirmative du pape Alexandre III (1) nous apprend qu'ils étaient situés à la Vieille-Abbaye, à Gouy, près Noyers, à Mauregard, près Reuil-sur-Brêche, à Grandmesnil, près Campremy, à Brunvillers-la-Motte, à La Verrière, près Thury-sous-Clermont, et à Parfondeval, près de Montreuil-sur-Thérain.

Dans chacune de ces granges, il y avait, ainsi que nous l'avons dit, une chapelle, un réfectoire, un dortoir, un chauffoir, dans lesquels on observait toujours rigoureusement le silence; en outre, une salle capitulaire où le maître des convers, à certains jours fixés, venait de l'abbaye faire une instruction, tenir le chapitre des coulpes et entendre les confessions; et de plus, pour les religieux, un dortoir et un réfectoire particuliers. Car bien que ces derniers n'allassent jamais aux granges que pour la moisson et la récolte des fruits, et qu'ils ne dussent y coucher que dans le cas de nécessité, ils y faisaient cependant la méridienne après le repas.

Le régime des granges était, sous certains points, moins sévère que celui de l'abbaye et offrait moins d'austérités, en compensation des pénibles travaux auxquels les frères étaient assujettis. Ainsi le sommeil était prolongé; on n'observait que les grands jeûnes de l'Avent, du carême et des vendredis, de la mi-septembre au mercredi des Cendres, et on pouvait déjeuner tous les autres jours. Ce déjeûner ou *mixte* consistait en une livre de pain ordinaire à laquelle on ajoutait, si cela était nécssaire, du pain plus grossier. Primitivement, l'eau pure était la boisson à tous les repas; mais, dès la fin du XII^e^ siècle, l'usage du vin était déjà introduit. L'ordinaire était le même qu'au monastère, et les pitances extraordinaires étaient permises, quoique pourtant elles dussent être plus rares.

A la tête de chaque grange présidait un frère convers avec le titre de *Maître*. Il avait l'intendance générale des travaux, sous la direction du cellerier, et pouvait rompre le silence pour s'entretenir avec les convers placés sous ses ordres ou avec les per-

(1) Pièces justif., n° 6.

sonnes qui venaient pour affaires à la grange dont il avait le soin. Il ne devait parler toutefois qu'après avoir ramené son capuce sur les yeux. Il avait en outre le privilège de donner une pitance aux frères malades, mais par provision et pour trois jours seulement, car la permission de l'abbé était nécessaire pour les pitances, afin de prévenir les abus qui auraient pu se glisser facilement dans les concessions de ce genre (1).

Le second dignitaire de la grange était le frère hôtelier. La parole lui était aussi accordée, non pas avec les frères de l'intérieur, mais avec ceux qui y venaient de l'abbaye et avec tous les étrangers. L'hospitalité s'exerçait là comme au monastère. Voyageurs et pèlerins, cavaliers et piétons, tous étaient sûrs d'y trouver en tout temps un abri, du pain et un lit pour la nuit. Certes, ce n'était pas un petit avantage, à une époque où les voies et les moyens de transport étaient si difficiles, et où l'on ne trouvait d'auberge que dans les villes. Le pauvre artisan, réduit à voyager pour chercher un travail qui semblait fuir à mesure qu'il le poursuivait, pouvait alors, grâce à ces moines, si décriés de nos jours, faire son tour de France, comme on disait, sans dépenser un sou. D'étape en étape, d'un monastère à une grange, et d'une grange à un autre monastère, il faisait son chemin, trouvant toujours à point nommé une table dressée pour prendre son repas, un bon lit pour reposer ses membres fatigués, une main amie et bienfaisante, mais jamais salariée pour presser la sienne et réparer les brèches faites à sa maigre escarcelle et à son petit trousseau. Pour toute reconnaissance, un « Dieu vous le rende » suffisait, et l'hôtelier satisfait répondait: *Deo gratias.*

Les emplois plus directement en rapport avec l'exploitation agricole étaient partagés entre les frères. Ces derniers marchaient toujours deux à deux, sous une surveillance mutuelle. Celui qui tenait le manche de la charrue (*frater stivarius*) avait pour associé le frère bouvier ou pique-bœufs (*frater bubulcus*). Les frères vachers, bergers et porchers avaient chacun leur compagnon plus jeune qu'eux (*junior suus*), qui ne les quittait jamais dans les champs; le laitier et son second s'occupaient

(1) *Reg. convers.*, cap. VIII et XII., ap. Martène : *Anecd.*, IV, 1649 et 1651.

de la confection du beurre et du fromage; le frère charretier (*carrucarius*) conduisait au monastère les produits de la grange et revenait chargé de pains et autres grosses provisions, accompagné du frère palefrenier (*frater stabularius*) (1).

On conçoit qu'avec un système d'exploitation ainsi organisé, où tous les efforts réunis sous une même impulsion et dirigés par des hommes intelligents, convergeaient à un même but; l'agriculture dut faire de rapides progrès et subir de notables améliorations. Ils avaient compris, ces Cisterciens, que l'engrais est le premier élément d'une bonne culture, et ils élevaient de nombreux troupeaux pour se procurer cette fumure si nécessaire. Un état général des possessions de Froidmont, de l'an 1224, nous apprend que ce monastère possédait alors, réparties dans ses granges, 5,000 têtes de l'espèce ovine, 255 vaches, 404 porcs, non compris les femelles de la grange de Mauregard, 134 chevaux de charrue, non compris les 14 affectés au service des voitures, les 9 de monture, les 4 qui servent aux puits, et ceux des maîtres des granges de la Fosse-Thibault, du Fay et de Cormeilles, 36 poulains et 50 mulets (*equi sylvestres*), sans compter leurs poulains. Un autre état, de l'an 1256, cité aussi par D. Grenier (2), portait que ce même monastère avait à La Hérelle : 7 chevaux, 4 vaches, 1 veau et 200 brebis; à Grandmesnil : 23 chevaux, 5 poulains, 37 vaches, 3 veaux, 680 brebis, 214 agneaux et 180 porcs; au Fay, 25 chevaux, 5 poulains, 30 vaches, 4 veaux, 600 brebis, 212 agneaux, 160 porcs; à Cormeilles : 32 chevaux, 7 poulains, 40 vaches, 4 veaux, 600 brebis, 220 agneaux, 180 porcs et 5 cochons de lait; à Béliaux (Ebeillaux), 3 vaches et 427 moutons; à Malassise : 257 moutons; à La Verrière : 25 vaches, 5 veaux, 14 bœufs, 450 moutons et une ânesse; à la Vieille-Abbaye, 51 vaches et 4 veaux; à Bernes : 4 chevaux, 3 vaches, 64 brebis et agneaux; à l'écurie du monastère, 21 juments et 10 poulains; au Mont de Hermes : 257 moutons et 377 agneaux, et à Parfondeval : 16 vaches, 3 veaux, 3 chevaux et 150 moutons. Un compte de 1230 nous montre ces religieux de Froidmont vendant 7,000

(1) *Us ant.* — *Ann. cist. passim.*

(2) D. Grenier, t. 191, p. 54.

toisons de brebis. Aussi que de nombreux droits de pâturage et d'usage dans les bois, les marais et les friches n'avaient-ils pas ? Toutes les chartes de donation en sont remplies et montrent l'importance que ces moines leur attachaient. C'était une des sources de leur prospérité.

Leurs terres bien fumées et mieux cultivées que toutes celles des seigneurs, leurs voisins, rapportaient aussi bien davantage, et d'autant plus encore qu'elles étaient moins grevées de charges. Elles étaient libres de toute dîme, et nous verrons, dans toutes les bulles des papes, le soin qu'ils mettaient à les affranchir de cette redevance, comme de toutes les autres qui surchargeaient les propriétés territoriales. Protégés, comme ils l'étaient, par ce régime d'exception, et secondés par leur mode d'organisation, les monastères ne pouvaient obtenir en agriculture que des résultats bien supérieurs à ceux des séculiers, qui n'avaient ni les mêmes avantages ni les mêmes ressources.

Froidmont dut donc avoir un très-nombreux personnel pour subvenir à toutes ces occupations ; il eut aussi, au XIII^e^ siècle, jusqu'à cent cinquante religieux parmi lesquels on comptait au moins cent frères convers. Il n'en fallait pas moins non plus, et l'on fut encore obligé d'avoir recours à des serviteurs, à des mercenaires, pour ne rien laisser en souffrance. L'état de 1224 accuse que deux cent vingt-sept domestiques suppléaient à l'insuffisance des convers. A partir de la seconde moitié du XIII^e^ siècle, la proportion fut encore plus grande, à raison de la diminution des convers, et l'on dût même changer le mode d'exploitation agricole. On retira successivement les frères devenus trop peu nombreux de chacune des granges, et des fermiers séculiers les remplacèrent. La décadence commençait.

Disons un mot maintenant de l'administration générale du monastère, et voyons quels en étaient les dignitaires.

L'*Abbé* avait le gouvernement de toute la maison, nommait les fonctionnaires, infligeait les punitions, accordait les dispenses, avait la direction suprême du personnel comme du matériel, mais était soumis à la règle tout aussi bien que le dernier des frères convers. C'est, à proprement parler, la règle qui est la première supérieure au monastère, et tous lui doivent obéissance. L'abbé n'avait pas même un costume différent de celui de ses moines ; on lui permettait, il est vrai, d'avoir

une table distincte, avec deux frères pour en faire le service; mais il ne devait manger que les mêmes mets servis à la communauté. Cette exception ne lui était permise que par la nécessité, où il était souvent, de recevoir honorablement certains hôtes, dont la présence au réfectoire commun n'aurait pu être qu'une cause de distraction. L'abbé ne devait prendre aucune décision importante, surtout lorsqu'il s'agissait d'aliénation d'immeubles, sans avoir demandé l'avis des anciens; il n'était pas obligé toutefois de se conformer à cet avis. Lui seul d'abord avait un sceau, et il était interdit à la communauté d'en posséder; cette prohibition fut levée, au XIVe siècle, par un statut qui prescrivit au contraire à tout monastère cistercien d'en avoir un, et de l'apposer à tout acte d'aliénation ou d'emprunt, sous peine de nullité. Ces sceaux de communauté, d'après une décision de 1330, devaient porter l'image de la Vierge, et ceux des abbés, au moins depuis 1200, celle de l'abbé avec la crosse en main. Après la mort du titulaire, on brisait solennellement son sceau.

Le *Prieur* supplée l'abbé en cas d'absence. Au temps des commandes, quand les abbés furent pris en dehors des religieux et ne furent plus obligés à suivre la vie régulière, le prieur claustral fut le véritable supérieur des communautés.

Le *Sous-Prieur* aide le Prieur et le remplace.

Le *Chantre* (*cantor*) dirige la partie vocale du culte, prend soin des livres de chant, écrit les rouleaux des morts et les lit au chapitre avant de les envoyer.

Le *Bibliothécaire* (*armarius*), non-seulement veille à la conservation des livres, mais en fait écrire par les moines écrivains de l'abbaye, veille sur les archives, et les titres nécessaires sont rédigés sous sa direction par des scribes.

Le *Sacristain* (*sacrista*) sonne les cloches, règle l'horloge, a le soin de l'église, prépare les divers objets nécessaires au culte, fait les hosties et nettoie les calices.

Le *Maître des novices* (*Magister novitiorum*), chargé de la direction des personnes qui veulent entrer dans l'ordre, doit être un vieillard expérimenté dans la conduite des âmes.

Le *Portier* (*Portarius*) loge dans une cellule près de la porte pour recevoir les étrangers et distribuer les aumônes. Il doit toujours avoir des pains tout préparés dans sa cellule, pour les dis-

tribuer aux passants qui en auront besoin. C'était, au moyen-âge, une fonction très-importante, qui avait même des revenus spéciaux, et nous verrons plus d'une fois, dans le cours de cette notice, des donations faites à la porte du monastère, c'est-à-dire, pour que les revenus en soient distribués par le portier.

L'*Hôtelier* (*Hospitalis* ou *Hospitalarius*) reçoit les voyageurs et les malades, s'occupe de leur procurer la nourriture et le coucher, et les sert à table.

L'*Infirmier* (*Infirmarius*) soigne les malades.

Le *Médecin* les traite et saigne les moines aux jours fixés.

Le *Cellerier* (*Cellarius*) est chargé de l'administration financière de la maison, veille à la nourriture, reçoit les comptes des convers placés à la tête des exploitations agricoles et les inspecte. Il a sous ses ordres le *Réfectorier* (*Refectorarius*), le *Grangier*, (*Grangiarius*), différent du maître de la grange qui est convers, le *Boursier* (*Bursarius*) ou trésorier-caissier, le *Chambrier* (*Camerarius*), le *Rentier* (*Rentarius*) chargé de recevoir les cens et rentes du monastère, le *Marchand* (*Mercator*) qui fait les ventes et les achats, l'*Intendant des eaux* (*Aquarius*) qui visite les rivières et les moulins, le *Vestiaire* (*Vestiarius*) qui s'occupe des vêtements, et le *Maître des convers*.

Au-dessus de tous ces fonctionnaires, et même des abbés, était le Chapitre général, admirable institution fondée en 1119. C'était une réunion annuelle, à laquelle tous les abbés de l'ordre devaient assister pour rendre compte de leur administration, et aucun d'eux, à moins de maladie grave, ne pouvait s'en exempter.

Ainsi donc, chaque année, au commencement de septembre, notre abbé de Froidmont, Manassès, puisque c'était lui qui régissait encore en 1160, attendait l'abbé de Beaupré, et se mettait en route avec un frère convers et deux chevaux pour tout équipage, et se rendait à Ourscamp, sa maison-mère, pour y prendre l'abbé. De là, on s'acheminait sur Longpont, en Soissonnais, pour se diriger sur Clairvaux, se recrutant sur la route de nombreux compagnons. On allait d'abbaye en abbaye, toujours de l'ordre toutefois, et partout on trouvait bon accueil. Malheur au monastère qui eût manqué à ce devoir d'hospitalité et n'eût pas fourni aux arrivants les choses nécessaires. Le religieux, dont la négligence eût été la cause de cette privation, était trois jours en légère coulpe, et l'un d'eux au pain et à l'eau, et l'abbé lui-même

devenait justiciable du chapitre général. Si la faute en était à un convers, l'infortuné passait ces trois jours au pain et à l'eau et recevait, par dessus, la discipline au chapitre (1). Cela valait la peine d'y songer.

Tous ces abbés ne suivaient pas la même direction; mais, partagés par filiation en cinq groupes, ils se rendaient chacun à leur maison-mère, l'une des cinq premières de l'ordre : Cîteaux, La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond, afin de lui rendre la visite à laquelle chaque abbé-fils était obligé tous les ans. Froidmont, Beaupré, Ourscamp, Longpont se rendaient donc à Clairvaux, et de là à Dijon, où ils trouvaient tous leurs autres collègues. Enfin, l'avant-veille de l'Exaltation de la Sainte-Croix, le 12 septembre, tous partaient au point du jour en cavalcade et entraient à Cîteaux pour l'office de Tierce.

Ce chapitre général était d'une très-grande utilité pour le maintien de la régularité dans tous les monastères, mais il n'était pas le seul moyen employé. Il y en avait un autre, aussi efficace et plus direct contre le relâchement, dans la visite régulière faite chaque année par le Père immédiat pour examiner, tant au spirituel qu'au temporel, tout ce qui pouvait mériter correction, aussi bien dans le chef que dans les membres. Froidmont dépendait d'Ourscamps, et, plus d'une fois, dans les pièces de son chartrier, nous avons trouvé des traces des visites de l'abbé Galeran et de ses successeurs.

Un mot sur la manière dont s'exécutait cette visite, emprunté au rituel cistercien, ne déplairait-il pas? Le visiteur interroge l'abbé et entend longuement chacun des frères en particulier, afin de connaître les abus et leurs causes, les plaintes et les réclamations, aviser à faire disparaître les uns et donner satisfaction aux autres, si elles sont justes. La plus grande liberté règne dans ces communications, et tout abbé qui s'y oppose ou sévit contre un de ses subordonnés à raison de ses révélations, fussent-elles mêmes indiscrètes et mal fondées, est gravement puni et peut même encourir la déposition. Puis se fait la visite de tous les lieux réguliers, à commencer par l'église et la sacristie. De là le Père visiteur se rend à la porte, s'enquérant du portier

(1) *Nom. cist.* p. 302.

comment se font les aumônes, s'il a pour elles des revenus particuliers, si on distribue fidèlement aux pauvres les portions des défunts, si la porte est toujours soigneusement fermée, en un mot de tout ce qui peut intéresser la bonne renommée du monastère. Il passe ensuite à la cuisine, au réfectoire, interroge les cellériers sur les pulments réguliers, les pulments généraux, les pitances et autres objets qui rentrent dans son office, et ne dédaigne pas de descendre au cellier, au magasin aux provisions, afin de s'assurer si la maison de Dieu est sagement administrée, et par des hommes sages. Il se fait rendre les comptes des granges. Le vestiaire, le dortoir, les infirmeries, l'hôtellerie, la chambre même du procureur n'échappent pas à ses investigations. Les archives sont visitées, les titres examinés, cotés et paraphés. Toute négligence dans un service est sévèrement reprise. Enfin, quand la tournée est terminée, le père immédiat dresse sa carte de visite et la montre à l'abbé du lieu, pour voir s'il n'y a rien à ajouter ou à retrancher en vue du bien des âmes. Le troisième jour, au chapitre, après la lecture de la règle et des constitutions, il indique les abus parvenus à sa connaissance, en ordonne la répression, explique tous les points de sa carte de visite, rappelle au chantre qu'il doit la lire à tous les samedis des quatre-temps de l'année; puis, après avoir recommandé aux frères le respect et l'obéissance envers leur abbé, aux officiers la charité, à tous l'amour mutuel, il fait dire des prières pour le Souverain-Pontife, pour le roi, le révérendissime abbé de Citeaux, le leur et lui-même, et lève la séance en leur faisant ses adieux (1).

Maintenant, que nous avons dit comment fonctionnait, tant à l'intérieur de chaque monastère que dans ses rapports généraux, ce grand corps que l'on appelait l'ordre de Citeaux, revenons à notre abbaye de Froidmont, et suivons la, pas à pas, dans sa vie particulière et dans le développement de sa prospérité.

Manassès gouvernait toujours Froidmont, et le cardinal de Saint-Marc, Roland des Bandinelli, avait été élevé sur le siége de Rome, sous le nom d'Alexandre III, quand notre abbé crut opportun de demander une nouvelle confirmation de son monas-

(1) *Rituale cist.*, lib. VIII, cap. XII.

tère et de ses biens. Le pape, toujours désireux de se montrer favorable, comme il le dit lui-même dans sa bulle datée du XIV des calendes de novembre de l'an 1164 (1), aux pieuses demandes qui ont pour but l'accroissement de la religion et de l'honnêteté, prit sa maison sous sa protection et sous celle du Saint-Siége, et la confirma dans son existence.

« Nous statuons, y dit-il encore, que l'ordre monastique que « nous savons y avoir été établi selon la crainte de Dieu, la « règle de saint Benoît, et l'institut des frères de Citeaux, y « soit toujours observé; nous statuons en outre que la propriété « de toutes les possessions et de tous les biens que ce monas- « tère possède justement et canoniquement à présent, ainsi « que de tous ceux qu'il pourra acquérir dans la suite, soit par la « concession des pontifes, soit par les largesses des rois ou des « princes, soit par les offrandes des fidèles ou par tous autres « justes moyens lui sera conservée incommutablement. Nous « confirmons spécialement tout ce que vous avez à Montigny, à « Friancourt, à Fay-sous-le-Bois, à Villers-Saint-Sépulcre, à « Merlemont, à Délimont, à Saint-Félix, à Hermes, à Montreuil- « sur-Thérain, à Froidmont, tout ce que vous avez raisonnable- « ment reçu des moines de Saint-Lucien de Beauvais, la grange « de Gouy et ses dépendances, la grange de Mauregard et ses « dépendances, la grange de Grosmesnil et ses dépendances, la « grange de Brunvillers et ses dépendances, la dîme de Plainval « pour la part qui vous appartient, la dîme de Lévremont, la « dîme de Brunvillers, la moitié du bois de Fournival, la grange « de Laverrière et ses dépendances, la grange de la Vieille-Ab- « baye et ses dépendances, la grange de Parfondeval et ses dé- « pendances. Que personne n'ose exiger la dîme des terres que « vous cultivez vous-mêmes ou que vous cultivez à vos propres « frais, ni de la nourriture de vos animaux. Si une personne « libre de tout engagement et de toute dette veut, dans l'intérêt « de son âme, entrer dans votre monastère, il vous est complè- « tement loisible de la recevoir, et qui plus est, en vertu de notre « autorité apostolique, nous défendons à qui que ce soit d'oser « recevoir ou retenir sans votre autorisation, tout frère clerc

(1) Pièces justificatives, n° 6.

« ou laïque qui aurait fait profession dans votre maison. Et pour « veiller, avec une sollicitude toute paternelle, à ce que rien ne « vienne troubler, ni votre paix, ni votre tranquillité, nous fai- « sons défense, en vertu de notre même autorité apostolique, « d'oser commettre aucun acte de violence, de rapine ou de vol, « et d'arrêter aucun homme dans l'intérieur de votre monastère « ou dans vos granges. Nous décrétons en conséquence qu'il n'est « permis à personne absolument de vous troubler témérairement, « d'usurper vos propriétés ou de les retenir après les « avoir prises, de les diminuer, ou enfin de vous obséder par « quelque vexation que ce soit, et que tout ce qui vous a été « donné pour votre gouverne, votre sustentation ou pour quel « qu'autre usage ou utilité que ce soit, doit vous-être conservé « dans toute son intégrité. Si donc quelqu'nn, soit ecclésiastique « soit séculier, ose porter une téméraire atteinte à ces lettres de « confirmation, et si, après avoir reçu deux ou trois avertis- « sements, il ne donne point une suffisante satisfaction, qu'il « soit privé de sa puissance et de ses dignités honorifiques, « qu'il sache qu'il est gravement coupable devant le tribunal de « Dieu, pour l'iniquité qu'il a commise, qu'il soit éloigné de la « réception du corps très-saint et du sang de Jésus-Christ notre « Seigneur-Dieu et rédempteur, et qu'au dernier jugement il « soit soumis à la vengeance divine. Quant à ceux qui maintien- « dront les droits de ce monastère, en récompense de leur bonne « action, que la paix de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec « eux et qu'ils trouvent auprès du souverain juge la récompense « d'une paix éternelle. »

Cette bulle comblait de joie le bon abbé et lui donnait l'assurance que son œuvre ne serait pas troublée dans son existence, ni dans ses biens. Il s'était aussi donné bien de la peine pour la voir prospérer, et ses efforts n'avaient pas été vains, le plus brillant succès les avait couronnés. Un monastère entièrement construit, les ateliers nécessaires élevés, les propriétés considérablement agrandies et mises en plein rapport, les produits agricoles de l'abbaye enrichissant la contrée, et, ce qui valait mieux encore, une communauté nombreuse et fervente, animée du meilleur esprit, remplie de zèle pour la pratique exacte de sa règle et des observances monastiques, tel était le résultat de ses travaux. Ses vieux jours étaient consolés, il pouvait maintenant

recevoir sa récompense. Il mourut peu après, le IX des calendes d'octobre ; mais on ne sait de quelle année au juste.

II. — Pierre Ier (1166-1175?)

Son successeur, Dom Pierre Ier (1166), n'eut qu'à suivre ses traces pour maintenir le monastère à la hauteur où il était parvenu et l'acheminer à une prospérité plus grande en augmentant ses ressorces et son personnel.

Mathieu II, comte de Beaumont, entendait dire tant de bien des religieux cisterciens, qu'il tenait à témoigner toute sa bienveillance aux monastères de cet ordre. Il commença par leur accorder le passage gratuit ou l'exemption du droit de péage et de travers sur toutes ses terres pour leurs gens et leurs marchandises. Froidmont eut cette faveur en 1166, et ce n'était pas un mince privilége. On sait qu'au moyen-âge, et au XIIe siècle surtout, le transit des marchandises était frappé de droits multipliés, qui, sous le nom de péage, portage, travers, etc., nuisaient considérablement au commerce. Au XIIIe siècle, l'usage d'en affranchir les nobles, les clercs et les religieux, s'introduisit petit à petit, et en 1256 le pape Alexandre IV fit une règle de cet usage pour l'ordre de Citeaux tout entier. Mais en 1166, la concession du comte de Beaumont avait une valeur toute spéciale pour l'abbaye de Froidmont. La nécessité où elle se trouvait d'écouler les objets inutiles à sa consommation et l'excédant du produit de ses cultures, et de se procurer les objets indispensables qu'elle ne trouvait pas chez elle, l'obligeait de se rendre aux foires et sur les marchés publics qui étaient loin d'être aussi rapprochés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Cet usage était alors dans les mœurs générales, et l'on était forcé de s'y conformer par l'absence ou la rareté des établissements commerciaux, par les difficultés des correspondances et des communications. Les courtiers et les commis-voyageurs n'étaient point encore inventés ; il fallait donc se rendre aux localités spéciales qui avaient foires et marchés pour échanger sur place ses marchandises ; il fallait traverser souvent de nombreux pays dont les seigneurs ne manquaient pas de se faire payer un droit de passage, ce qui produisait, à la longue, un déboursé considérable. Etre affranchi de ce droit, n'était donc pas sans valeur.

Les religieux de Froidmont ne se contentaient pas seulement de cultiver les céréales et d'être de grands éleveurs; pour se procurer leur boisson et celle des serviteurs qu'ils employaient, ils se firent viticulteurs. Les pentes du mont César et du mont de Hermes, par la nature de leur sol, paraissaient devoir convenir à ce genre de culture. Elles furent défrichées et plantées en vigne; un pressoir fut construit à proximité du vignoble de Froidmont et de celui de Délimont, au pied de la montagne et organisé, pour son personnel, sur le modèle des granges. Les seigneurs de Bailleul autorisèrent très-volontiers cet établissement. Comme il était dans leur mouvance seigneuriale, ils avaient à en percevoir les droits nombreux qui, sous le nom de pressoirage, roage et forage et qu'ont si bien remplacés aujourd'hui nos droits indirects, grevaient la production du vin. Pourtant ils ne tardèrent pas à l'en affranchir.

Cette maison de Bailleul se montrait fort bien disposée à l'égard du monastère, et elle prenait même plaisir à l'enrichir et à augmenter ses propriétés. Ainsi en 1170, la dame Sigaulde de Bailleul renonça à tous les droits qu'elle avait sur le pressoir de Froidmont; son fils, Jean de Bailleul, donna trois deniers obole de cens et la moitié de l'aunaie Bernard et du bois d'Elencourt et les droits de justice qui lui appartenaient sur les biens desdits religieux, tandis que Bernier, son autre fils, faisait don de cinq sols de rente. En 1173, Grégoire de Bailleul, noble chevalier de cette même famille, du consentement de sa femme Eméline, d'Haimeric, son aîné, de Raoul, Hugues, et autre Hugues, ses enfants, et de Gautier, son frère, donna le quart de la dîme qu'il percevait sur les vignes des religieux à Froidmont et à Délimont, ainsi que tous les autres droits de pressoirage, de roage, de vinage, de garde de vignes, de justice et autres qu'il avait sur ces mêmes vignes. Il y ajouta toutes les redevances et corvées qu'il avait droit d'exiger de toutes les vignes, terres et prés du monastère, tous les droits seigneuriaux qu'il pouvait avoir sur la grange de la Vieille-Abbaye, le bois situé entre la fontaine d'Aleric et le bois Regnier, les aunaies et les prés lui appartenant au-dessous de la Vieille-Abbaye, l'autre moitié de l'aunaie Bernard, le plateau tout entier qui couronne le mont César et tout le versant situé entre le val Hersende et le bûcher (*rogum*) de Bailleul, vulgairement appelé le Vieil-Bé. Ce généreux chevalier alla dé-

poser lui-même l'acte de donation entre les mains de l'abbé Pierre, qui crut devoir lui témoigner la reconnaissance du monastère en lui attribuant, sur la grange de Gouy, une redevance annuelle de trois muids de blé et de deux muids d'avoine.

Grégoire de Bailleul ne devait pas s'en tenir là, et le cartulaire du monastère nous fait connaître d'autres donations, qui eurent lieu sous le gouvernement de l'abbé Guillaume, l'un des successeurs de Pierre. Sa sœur, Marguerite de Bailleul, luttait avec lui de générosité, et, pendant qu'il donnait, en 1186, son bois de Froidmont, près de la Vieille-Abbaye, et un muid de blé de redevance annuelle pour accorder pitance (*ad pitanciam conventûs*) aux religieux, elle remettait un muid de blé et un muid d'avoine qui lui étaient dus et donnait le quart de la dîme de Bailleul.

Un autre seigneur, Odon de Mogneville, avait abandonné, en 1175, sa part du dîmage des vignes de Bailleul, un pré appelé le Pré-Messein et trois mines de blé qui lui étaient dues.

L'abbé Pierre Ier mourut vers cette époque et l'obituaire du monastère fait mémoire de son décès au vie des calendes de janvier (27 décembre); mais l'année précise de cette mort ne nous est pas plus connue que celle de son prédécesseur.

III. — Robert Ier (1177-1180).

Robert Ier lui succéda : Le premier acte où nous voyons apparaître le nom de cet abbé est une transaction de l'an 1177 passée entre lui et Guillaume, abbé de Saint-Lucien, au sujet de la dîme des bois du mont de Thury. Cette même année, un illustre chevalier de la maison de Trie, Enguerrand II, de Trie, qui venait d'épouser Edine ou Odévie de Monchy (Mouchy), dame de la moitié dudit lieu, et veuve de Nivelon III de Pierrefonds, avait donné à l'abbaye de Froidmont sur la montagne de Saint-Félix une terre appartenant à sa femme par indivis avec Basilie, sa nièce, de la contenance d'une charrue de faire valoir. Odévie, avec Jean et Pierre, ses enfants, avait ratifié cette donation, et Basilie de Mello, avec l'agrément de Guillaume de Mello, son frère, avait abandonné ses droits sur cette terre. Odévie et Basilie se réservèrent chacune deux muids d'avoine de rente annuelle.

En 1179, les seigneurs de Gannes, Raoul, Ascelin, Mathieu et

Hescie de la Cengle et leurs enfants, donnèrent un bois sis au terroir dudit Gannes et appelé le bois d'Ivry. Il contenait quinze muids de terre et les religieux devaient le défricher et le mettre en culture ; c'était, du reste, leur pratique habituelle. Cette donation fut solennellement signée, à Maignelay, par l'intermédiaire de Guillaume de Maignelay, qui renonça aux droits qu'Agnès, sa femme, pouvait avoir sur ce bois. Le comte de Vermandois, Philippe, l'approuva et la confirma par lettres-patentes scélées en présence des nobles hommes Pierre d'Anseauvillers et Raoul, son frère, Ascelin de Gannes, Raoul de Warty et Drogon, son frère, Pierre Ery, Payen de Traignel et Robert de Tanes.

Robert mourut peu après avoir accepté cette donation, le VI[e] des calendes de mai.

IV. — Guillaume I[er] (1181-1193).

Guillaume I[er] fut le quatrième abbé qui gouverna Froidmont. Il venait d'Ourscamps, où il était encore prieur en 1180. La première année de son administration, le vendredi après Pâques de l'an 1181, deux frères, Boscion et Gontran de Grosmesnil voulant lui être agréables, lui concédèrent un chemin large et convenable à travers leurs terres, pour que les troupeaux et les voitures, allant du monastère à la grange de Grandmesnil, pussent y circuler commodément. Puis, mettant fin à un différend qui les divisait, au sujet de la dîme de certaines terres que l'un de leurs frères avait données à l'abbaye, ils renoncèrent à toutes leurs prétentions. Gontran fit plus encore, il constitua une rente d'un demi-muid de blé à prendre annuellement sur ses biens, tant qu'il vivrait, et voulut qu'après sa mort, cette rente fût remplacée par une partie de sa terre du Saucet (*Saucetum*) de la contenance d'un demi-muid. La rente était ainsi mieux assurée et il n'avait plus à craindre que ses héritiers ne la payassent pas (1).

En 1182, l'abbé Guillaume eut à soutenir les droits de son monastère contre les prétentions d'un Gilbert de l'Hôpital, bourgeois de Beauvais, qui voulait s'emparer de la moitié de la mai-

(1) Arch. de l'Oise. — Charte origin. — Cartul.

son où ses religieux habitaient, quand ils venaient à Beauvais, et que lui avait donnée Girard Mahommes; ses titres déboutèrent de ses demandes le cauteleux voisin. Pour n'être plus exposé à une semblable querelle, Guillaume en écrivit au pape, et, Lucius III, par une lettre donnée à Anagni, confirma la donation et la possession de cette maison (1).

Geneviève de Gerberoy fit don, peu après, d'une autre maison à Beauvais, située sur la place Saint-Etienne.

En 1223, Guillaume fut pris comme arbitre, avec Odon, abbé de Beaupré, pour pacifier un différend survenu entre les abbayes d'Ourscamps et de Saint-Denis (2). Cet abbé devait jouir d'une haute considération pour que sa médiation fût ainsi invoquée; les nombreuses donations dont son monastère fut l'objet sous son administration viennent confirmer notre dire.

En 1184, un noble habitant de Montigny, Odon dit Cauche de Leu (chausse de loup), donne dix-huit mines de terre à la Fosse-Thibault.

Barthélemy de Fournival, sénéchal de Bulles, donne aussi trois muids de grains de rente annuelle à prendre sur sa terre de Fournival, afin d'obtenir des prières pour le repos de l'âme d'Hubert de Fournival. Son fils, Barthélemy, ratifie cette donation, en 1185, avec Gérard de Boutenangle, son beau-frère, et donne lui-même toute sa terre de Fournival, qu'il ne parvient plus à faire cultiver, pour que les religieux l'exploitent. Il leur demande toutefois que, pendant sa vie, ils lui abandonnent la moitié du produit qu'ils en tireront, pour l'aider à vivre et à soutenir son rang. Après sa mort, ils ne rendront rien à ses héritiers (3).

L'année 1186 est signalée par les donations de terres et de bois sur le mont César, faites par Grégoire de Bailleul et Raoul, maire de Bresles, par celle d'Odon de Brunvillers, le fils du chevalier Aymard de Brunvillers, qui abandonne tout son droit de

---

(1) Arch. de l'Oise. — Cartul. et cartul. de la Bibl. impér., f° 20. (Pièces justif. n° 8.

(2) *Gallia Christ.*, t. IX.

(3) Arch. de l'Oise. — Charte orig. — Cartul. de la Bibl. imp., f° 19.

champart, sur les terres que les frères de la grange de la Fosse-Thibault cultivaient à Hombleneuse.

La même année, Raoul de la Cengle donnait tout ce qu'il possédait à Gannes et à Ivry près Gannes, un muid de froment de rente, percevable sur l'essart du bois d'Ivry, qu'il avait lui-même donné à défricher en 1179 à ces religieux, et les tenait quittes de tous les droits auxquels il pouvait prétendre sur leurs propriétés.

D'un autre côté, Gontran du Quesnel et toute sa famille se composant de trois enfants, Aubry, Baudoin et Mathieu, de Gila, femme d'Aubry, et Baudoin, Robert, Pierre, Mathilde et Béatrix, ses enfants, d'Adeliza, femme de Baudoin et de Werric, Raoul et Simon, ses enfants, donnaient semblablement six muids de grains de rente, dont deux pour le repos de l'âme de Pierre du Quesnel, fils dudit Gontran, décédé religieux de Froidmont, et trois pour le repos de celle d'Hubert de Fournival.

L'année 1187 fut marquée par la donation d'Odon de Bresles, de plusieurs pièces de vignes et de terre à Froidmont; par celle des chevaliers Mathieu et Simon de Cuignières, tous deux fils d'autre Simon de Cuignières, aussi chevalier, de deux muids de blé de rente à percevoir sur les moulins d'Essuile et de Coizeaux; par celle de Marguerite d'Avrechy, seconde femme et veuve alors de Simon de Cuignières, de deux muids de blé aussi de rente à prendre à Avrechy; par celle d'Ascelin de Plainval, d'une partie du bois de Légniviler, près Gannes, appelé le bois Guy (*boscus Guidonis*); et par l'abandon que fit Guy, fils du chevalier Pierre d'Haudivillers, de tous ses droits sur certaines terres sises au terroir d'Ansauvillers (*Esoviler*).

En parcourant les chartes originales et les cartulaires des archives de l'Oise et de la bibliothèque impériale, nous trouvons, pour l'année 1188, la concession des terres de l'abbaye, sises dans la mouvance des fiefs du chevalier Gautier, seigneur de Mouy, le même qui devait donner, deux ans plus tard, une carrière à Granville, et la donation, par Adam Aspec, bourgeois de Montdidier, d'une maison sise en cette ville.

A la date de 1189, les donations sont plus nombreuses et plus importantes. C'est d'abord un clerc de Clermont, nommé Girard, qui donne deux arpents de vignes à Bethencourt, les nobles chevaliers Aymard et Odon de Brunvillers, père et fils, qui

abandonnent dix-huit mines de terre à la Fosse-Thibault et trois muids de grains de rente; puis, c'est Mathieu d'Angivillers qui aumône toute la dîme qu'il tenait en fief de l'évêque de Beauvais, au terroir d'Aioviler et de Longbus; le seigneur de Gannes, le chevalier Ascelin, avec Ermengarde, sa femme; Hugues, Albin, Odon, Eméline et Agnès ses enfants et Hugues, son frère, qui donne à défricher trente muids de son bois d'Aioviller près Longbus, sous la réserve du champart ou de la neuvième gerbe que les religieux devront lui porter à Gannes, à Longbus ou à Sains, selon qu'il résidera dans l'une ou l'autre de ces propriétés.

Le seigneur du Cardonnois (*Cardinetum*), Jean Rage, avec Agnès, sa femme, Gautier, Enguerrand et Mabilie, ses enfants, donne aussi deux muids de blé de rente pour le repos de l'âme d'Adam du Cardonnois, son père, qui avait sollicité la faveur d'être enterré dans l'abbaye; et Rogon de la Tournelle, comme seigneur suzerain, ratifie cette donation, ainsi que celle d'Ascelin de Gannes, avec ses enfants, Robert, Pierre, Raoul, Rogon, Alix, Egline, Philippine et Idoine, à Lieuvillers.

Foulques du Quesnel tenait à champart, concurremment avec les religieux de la grange de Grosmenil, quatre muids de terre auprès de cette grange, que le chevalier Robert de Houssoy lui avait accensés. Il les avait défrichés et mis en rapport, mais se sentant mourir, il voulut assurer l'avenir d'Aline, sa femme, et de Raoul, son fils. Il les abandonna donc à Froidmont, à la condition que le monastère logerait et entretiendrait sa femme, à ses frais, dans le village de Froidmont qui venait de se former près de l'abbaye, si elle voulait y rester, et qu'il lui accorderait secours et protection; mais si elle ne s'y plaisait pas et voulait aller habiter ailleurs, alors il lui fournirait, tous les ans, deux muids de blé et deux mines de pois ou de fèves pour sa nourriture, une tunique de même étoffe que celle dont se servaient les religieux, pour son habillement, et tous les deux ans, une pelisse d'agneau (*pelliciam agninam*). Quant à son fils Raoul, le monastère devra aussi prendre un soin convenable de sa nourriture et de son habillement, mais sans dépenses excessives, et le faire suffisamment instruire pour qu'il puisse être reçu religieux profès dans l'ordre de Citeaux, si Dieu l'y appelle et s'il veut y entrer. S'il veut rester dans le monde, on le laissera faire

sans être à rien obligé désormais à son égard, si ce n'est qu'après la mort de sa mère, on lui donnera annuellement les deux muids de blé qu'elle recevait de son vivant.

Bérenger de Noyers avait aussi pris du prieur de Bulles, une terre sise devant l'entrée de la grange de Gouy, pour la cultiver moyennant champart, c'est-à-dire moyennant la neuvième gerbe de la récolte, qu'il était tenu de livrer au bailleur; mais il est probable que le bénéfice n'était pas considérable, car il se lassa bientôt de lui consacrer ses sueurs et l'abandonna aux religieux de Froidmont qui surent en tirer un meilleur parti, et lui donnèrent, pour le récompenser, cent sols de monnaie beauvaisine.

Pendant que les donations pieuses augmentaient le domaine des monastères, les expéditions de Terre-Sainte continuaient leur train. Une nouvelle levée de boucliers avait lieu en 1190, et le roi Philippe-Auguste partait à la tête de ses croisés, le 24e jour de juin. Avant son départ, il tint à témoigner sa bienveillance à un certain nombre d'ordres religieux et à les mettre d'une manière toute particulière sous la protection de l'autorité royale. Il s'éloignait, il est vrai, pour un temps de ses états, mais l'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne, à qui il avait confié les rênes du gouvernement, restait pour faire respecter ses ordonnances. Par une lettre datée de quelques jours avant son départ, donnée à Paris et adressée à ses baillis, il prit, sous sa protection spéciale, plusieurs monastères de l'ordre de Citeaux, et Froidmont fut du nombre, avec Ourscamps, Beaupré, Lannoy et Chaalis (1). Il frappa d'une amende considérable quiconque oserait les troubler dans leur personnel ou dans leurs biens, et aussi les baillis qui ne leur feraient pas rendre justice. Il voulait ainsi préluder, par une bonne œuvre, à son lointain voyage, et s'assurer les prières des moines.

Le même motif détermina aussi plus d'une donation. Le maire de Saint-Félix, nommé Pierre, partant pour la croisade (*iturus Jerusalem*), quitte, à Froidmont, deux mines d'avoine de rente qui lui étaient dues sur la grange de La Verrière. Le comte de Clermont, Raoul, qui accompagnait Philippe-Auguste en qualité de connétable, donne une partie de la forêt de Hez et le bois de La

(1) Voir pièce justif. n° 7.

Houssière, pour que les religieux prient aussi pour lui, l'inscrivent dans leur obituaire et lui fassent célébrer un service solennel aussitôt qu'ils apprendront sa mort. Hélas! ils ne devaient pas attendre longtemps, car il mourut l'année suivante (1191) au siège de Saint-Jean-d'Acre. Il était venu lui-même, avant son départ, dans l'église de Froidmont, et avait déposé sa charte de donation sur l'autel, en présence de l'abbé Guillaume et de tout son couvent. De nobles chevaliers lui servaient de témoins; c'étaient le comte Albéric de Dammartin et Renaud, son fils, Rogon de la Tournelle, Raoul de Warti, Ansold de Ronquerolles, et Jean, son frère, Jean du Mont, Renaud de Neuilly, Vermond de Gicourt, Drogon de Granville, Baudoin de Fournival.

Guillaume, seigneur de Mello, exempte le monastère de tout droit de travers et autre dans toute l'étendue de son domaine, et ajoute deux muids de vin de redevance annuelle. D'autres chevaliers, Mathieu de la Cengle, Pierre d'Ansauvillers, Simon de Gannes et Osmond, son frère, Arnoult de Montigny, Baudoin de Pelleville, Robert de Noirvaux, Gautier de Hermes, Baudoin de Montiers, Pierre de Thoiry (Thury) et Robert de Thoiry, chanoine de Beauvais, Raoul de Balagny, Osmund de Sains, Henri Chotars, de Hermes, Aubry du Quesnel, et de nobles dames Adelina d'Aunoy, Ermengarde de Breteuil tinrent aussi à honneur de contribuer, par de larges donations, à augmenter le domaine et les revenus de Froidmont.

Ce monastère, grâce à sa régularité, jouissait alors d'une si haute réputation que de toutes parts on y venait demander l'habit religieux. Un des compagnons d'exil de l'illustre Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry, vint s'y consacrer à Dieu après la mort de son saint et héroïque protecteur. Comme lui, nous dit Manrique, dans ses *Annales cisterciensis ordinis*, t. III, an. 1192, cap. III, n° 3, il se nommait Thomas. Natif de Beberlach, en Angleterre, il avait perdu jeune ses parents et s'était attaché à la personne du grand archevêque. Il partagea sa fortune et le suivit dans l'exil, sur la terre de France. Privé de son appui, il se retira, à Froidmont, dans la solitude du cloître, et demanda à la prière et à l'étude l'oubli de ses affections. Il avait jadis cultivé les lettres et la poésie; il s'y livra avec une nouvelle ardeur. Il composa une vie du vénérable archevêque martyr, son bienfaiteur, un *Traité du mépris du monde*, qu'il dédia à sa sœur

Marguerite, dite de Jérusalem, religieuse à Montreuil-les-Dames, et un poëme latin, en forme d'élégie, où cette Marguerite elle-même est supposée raconter sa vie, sa captivité chez les Sarrazins, et son retour en France pour y chercher son frère. Ce poëme, dit Maxime de Montrond (1), où l'on trouve beaucoup de vers léonins, genre de poésie fort en vogue aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, n'est pas sans mérite, et le style, dans sa simplicité, est souvent d'une rare éloquence. Manrique dit l'avoir lu dans un vieux manuscrit de la bibliothèque de Clairvaux et il en cite plusieurs passages intéressants. (*Annal. ordin. Cisterc.* t. III.) Michaud, dans sa *Bibliothèque des croisades*, t. III, cite aussi, d'après Manrique, quelques fragments de ce poëme, qui a fourni le sujet d'un gracieux petit ouvrage sous le titre: *La Pieuse pèlerine, chronique du temps des croisades.* (Lefort, Lille, 1853, in-12.) On nous permettra bien, à notre tour, d'en citer quelques vers, ce passage où Marguerite raconte sa recherche après son frère à son retour de la captivité et son entrée en religion :

Unica spes superest germanum quærere fratrem,
Qui sicut frater, sic et alumnus erat.
A me nutritus, undenis me minor annis,
Quem tenerum soleo ferre referre scholis.
Nunc investigans Francorum finibus ecce
Audio jam monachum; Francia, te repeto,
Belvacum veniens, ubinam sit, sciscitor; inde
Monstratur Fresmons, quo manet ille locus.
Inventus tandem, quæ sim, vix credit et aio :
Hoc nomen matris et patris illud erat.
Treis pueris pater unus adest, quæ concipit una :
Hunc baptima lavat, Christus ad astra levat.
Quid dubitas? Illa genuit nos dicta Sybilla,
Hæc nobis mater et fuit Hulno pater.
Hæc inter, signis credit, lacrymamur uterque :
Casus pando meos, meque loquente gemit.
Posthac hortatur mundi contemnere vitam,
Quæ reddat monacham, me docet ille viam.

(Ann. ord. cist., t. III, an. 1192, c. III, n° 3.)

(1) Dict. des abbayes, édit. Migne, p. 513.

Un autre écrivain et poëte aussi habitait en même temps Froidmont et s'adonnait, sous la bure, à ces études chéries qui lui avaient attiré tant d'applaudissements dans le monde. L'église de Beauvais l'honore comme un de ses saints, et les érudits, comme les pieuses âmes, le nomment Hélinand. Il reçut l'habit religieux de la main de l'abbé Guillaume, et les chartes du monastère nous le font plus d'une fois apparaître comme témoin à des actes des années 1190, 1191 et 1192; mais c'est surtout sous les six successeurs de Guillaume qu'il vécut; nous en parlerons donc sous l'un d'eux. Guillaume mourut le VII des calendes de mai (25 avril) de l'an 1193.

V. — Salicius (1193-1207).

Salicius, qui fut élu pour lui succéder, sortait d'Ourscamps où il avait rempli avec beaucoup d'habileté la charge de cellerier. Son expérience, que les religieux de Froidmont avaient été à même d'apprécier, dans plus d'une circonstance, l'avait tout naturellement désigné à leurs suffrages. Le premier acte du cartulaire, qui fasse mention de lui comme abbé, est un accord passé par devant l'évêque Philippe de Dreux, en 1195, entre son monastère et les enfants d'un nommé Roger Du Bois (*de Bosco*). Cette même année, l'abbaye de Breteuil lui donna le tiers de la dîme du terrage de Beaufay et quatre mines de terre sises entre l'essart que ses convers faisaient valoir auprès de La Bruyère.

Le fils de Renaud de Gournay, Hugues dit le meunier, lui fit aussi quelques donations en 1197, et l'année suivante, un illustre chevalier, Manassès de Mello, lui aumôna son moulin de Cires.

La maison de Clermont tenait à conserver ses traditions de bon vouloir envers Froidmont. Le comte Raoul était mort en Terre-Sainte, ne laissant que deux filles pour héritières de ses vastes domaines, Catherine et Mathilde. L'aînée, Catherine, comtesse de Clermont, avait épousé Louis, comte de Blois. D'accord avec son mari, et du consentement de Thibault et Jeanne, ses enfants, et de sa sœur Mathilde, elle fit don, en 1200, de tout son bois de Cormeilles, pour que les religieux de Froidmont pussent le défricher et y fonder une grange. Les convers se mirent à l'œuvre aussitôt; mais le fils d'un certain Gondoin, de Cormeilles, nommé Pierre, voulut les arrêter, en réclamant, comme

sa propriété, une partie de ce bois. Il paraissait avoir raison, mais le comte de Clermont le détermina à transiger, et, moyennant 80 livres d'argent et une rente annuelle de huit muids de grains sur la nouvelle grange, il abandonna tous ses droits. Richard, dit Rousseaus, et les habitants du Crocq renoncèrent aussi à tous les droits d'usage et de pâturage qu'ils avaient en ce même bois, pour que rien ne pût gêner les frères ni leur exploitation.

Les filles de l'ancien sénéchal de Bulles, Barthelemy de Fournival, Adélaïde, Marguerite et Mathilde, venaient d'hériter d'Emeline leur mère, qui avait épousé en secondes noces Gérard de Boutenangle, le tiers des fiefs du Ply, du Mesnil, de la Corneloye, de Moimont et d'Etencheneuse, tous situés prés de Reuil-sur-Brêche. Du consentement de Hugues de Plainval, de Warnier Du Bois, et de Simon de Noyers, leurs maris respectifs, elles les donnèrent à Froidmont, moyennant sept muids dix mines de grains de rente annuelle.

Le VII[e] jour avant les calendes d'octobre (25 septembre) de l'an 1200, le pape Innocent III, acquiesçant aux justes réclamations de l'abbé de Froidmont, qui se plaignait des droits multipliés qui frappaient la vente et l'acquisition des objets nécessaires à l'alimentation, et voulant lui témoigner sa bienveillance, déclare qu'à l'avenir, il ne sera plus permis de percevoir les droits indirects connus sous le nom de péage, vinage, forage, rouage et autres, sur les denrées que ses religieux vendront ou achèteront. Cette mesure affranchissait le monastère de bien des vexations et ne pouvait être que d'une très-grande utilité pour lui; elle favorisait ses transactions commerciales.

En 1201, le seigneur de Mello, le chevalier Renaud, donne douze muids de blé de rente à prendre à Mello, et trois muids de vin à Nogent, tandis que l'un de ses voisins, le chevalier Raoul de Warty, partant pour la croisade, abandonne 12 deniers de cens, sur une vigne à Béthencourt.

L'année suivante (1202), le châtelain de Bulles, Robert, pour aider les religieux à se procurer la cire nécessaire au luminaire des autels, cède 40 sols de monnaie beauvaisine à prendre sur son essart de Houssoy; Eméline Morvilain donne la vigne appelée Mathuèle près Clermont; Odon d'Argenlieu deux muids de froment de rente; Baudoin de Wavignies, les bois de Beaufay, de

Busménard et de Grosselve ; Guillaume, seigneur de Mello, une rente de 50 sous parisis ; les chanoines de Mouchy la moitié de la dîme du blé et du vin qu'ils avaient droit de percevoir à Bailleul-sur-Thérain, moyennant un cens annuel de neuf muids de grains, et Odon de Mogneville le quart de la dîme du même lieu.

En 1203, Raoul de Sauqueuse donne vingt-six mines de terre près Grandmesnil, et le droit d'usage dans le bois de Gautier de Mouy.

Pour mieux affermir les concessions faites à son monastère, et rendre la propriété de ses biens plus indiscutable, l'abbé Salicius eut recours au moyen qu'avaient employé ses prédécesseurs, en demandant au Souverain Pontife leur confirmation. Le pape Innocent III accédant à sa prière, par une bulle datée de l'an 1203 (1) et donnée à Anagni, déclare qu'il prend sous sa garde et protection l'abbaye avec tout son personnel et ses biens, et qu'il la maintient incommutablement dans la possession de toutes les donations et acquisitions dont elle était bénéficiaire, de quelque part qu'elles vinssent. Puis il désigne, comme étant plus spécialement l'objet de sa confirmation, le lieu où le monastère est situé avec toutes ses dépendances, la partie de la forêt de Hez, et le droit d'usage dans toute cette forêt, ainsi que tous les autres bois, terres et prés que les seigneurs de Bulles et les comtes de Clermont lui ont donnés, la grange de Mauregard et ses dépendances, le bois et la terre du Mesnil, près Mauregard, l'étang et le libre cours de l'eau pour leur moulin bâti sur la Brêche, avec le droit de pêche dans la rivière, le bois Perreux, les granges de Gouy, de Grand-Mesnil, de la Fosse-Thibault, de Cormeilles, de la Verrière, de Parfondeval et de Vieille-Abbaye, avec leurs dépendances, les terres du mont de Hermes et du mont de Froidmont, les bois de la Houssière et d'Elencourt, les possessions de Froidmont, de Bresles, de Bailleul, de Hermes, de Saint-Félix, de Condé, de Caillouel, de Fournival, de Merlemont, de Montreuil-sur-Brêche, de Montreuil-sur-Thérain, de Villers-Saint-Sépulcre, d'Haudivillers, de Noyers, de Litz, de Campremy, de Montigny, de Wavignies, de Plainval, de Brunvillers, de Gannes, de Beauvais, de Clermont, de Beaumont et de Montdidier. En

(1) Pièces justif. n° 9.

outre, il renouvelle l'exemption de la dîme pour toutes les terres, jardins, vergers, droits de pêche, d'usage et de pâturage du monastère; il permet d'y recevoir à la profession toute personne libre, clerc ou laïque, et défend à tout profès d'en sortir sans le consentement de l'abbé, et à toute personne de recevoir le fugitif sans l'assentiment dudit abbé. Si malgré cette défense, le contraire a lieu, l'abbé pourra frapper les délinquants d'une sentence canonique. Défense est aussi faite d'aliéner aucune propriété de l'abbaye sans le consentement de tout le couvent ou de la plus grande et de la plus saine partie, et cela sous peine de nullité du contrat, comme aussi à tout religieux profès ou convers de cautionner qui que ce soit, ou d'emprunter de l'argent, sans le consentement du chapitre, et au cas contraire le couvent ne sera tenu à rien, ni responsable en aucune manière. Il leur est permis de déposer dans leurs causes, tant civiles que criminelles, pour conserver leurs droits et d'appeler leurs frères en témoignage, s'il n'y a point d'autres témoins, mais il est défendu à tout évêque comme à tout autre personnage de les citer ou contraindre à se rendre aux synodes ou aux assemblées publiques étrangères à leur institut, ni de les forcer à porter devant les tribunaux séculiers les causes relatives à leurs biens; comme aussi il leur est défendu de venir au monastère pour y conférer les saints ordres ou pour y convoquer des assemblées publiques, d'empêcher l'élection régulière de l'abbé ni de s'immiscer, contrairement aux statuts de l'ordre de Cîteaux, de l'institution ou de la révocation dudit abbé. Que si l'évêque du diocèse refuse, après en avoir été humblement requis, de bénir l'abbé régulièrement élu, et d'exercer les autres fonctions du ministère épiscopal, quand il en sera besoin, l'abbé pourra licitement bénir ses novices, si toutefois il est prêtre, exercer les autres fonctions de sa charge, et demander à un autre évêque ce que le sien lui refuse sans raison, Quant à la prestation de serment à exiger des abbés, les évêques devront se contenter de celle, dont la forme et les expressions ont été adoptées dès l'origine de l'ordre, et les abbés ne le prêteront que sauf leur ordre (*salvo ordine nostro*), et personne ne pourra le forcer à le prêter contrairement à ses statuts. L'ordinaire ne devrait non plus rien exiger d'eux sous quelque motif que ce soit, pour la consécration des églises et des autels, ni pour les saintes huiles, ni pour l'administration d'aucun sacrement;

tout sera fait gratuitement. En cas de refus, ils pourront s'adresser à tout évêque qui leur plaira, pourvu qu'il soit en communion avec Rome. Pendant la vacance du siège épiscopal diocésain, il leur est permis d'avoir recours aux évêques voisins pour tout ce qui est du ressort de leur ministère, mais sans que cela puisse tirer à conséquence, ni porter plus tard préjudice au diocésain qui serait nommé. Pour les favoriser plus encore et parer à tous les inconvénients du défaut d'évêque, Innocent leur accorde la faculté d'user du ministère des évêques en communion avec le Saint-Siége, qui viendraient à passer dans leur monastère, pour bénir les vases et ornements sacrés, pour consacrer les autels et conférer à leurs religieux le sacrement de l'Ordre. Cette permission, qui paraît surprendre, avait alors sa raison d'être; les évêques, étant grands seigneurs temporels, étaient obligés comme tels de conduire leurs vassaux à la guerre. Ainsi, à cette époque, l'évêque comte de Beauvais fut en Terre sainte, accompagner le roi à la tête de ses hommes d'armes. Philippe de Dreux, qui du reste était d'humeur assez belliqueuse, aimait ces expéditions, et il fut bien souvent hors de son diocèse; de la sorte, la bulle pontificale remédiait aux inconvénients de son absence.

D'un autre côté, il arrivait assez souvent que l'évêque ou son chapitre voyait d'assez mauvais œil l'accroissement de la fortune du monastère, l'exemption de la dîme dont jouissaient ses biens, et les nombreuses donations qui lui étaient faites; ils ne voyaient pas mieux les émigrations qui se produisaient sur leurs terres, pour aller fixer leur demeure sur celles de l'abbaye et donner leurs bras à leur culture. Les seigneurs faisaient souvent cause commune avec l'évêque; de là des attaques, des sentences d'excommunication et d'interdit portées à chaque instant et pour le plus futile motif, des déprédations, des troubles, des usurpations, des meurtres mêmes. Le pape s'émut de cet état de choses, et par sa bulle, il déclare nulle et de nul effet toute sentence d'excommunication, d'interdit ou autre, portée contre le monastère, ses religieux ou ses domestiques, à l'occasion de la dîme, ou contre ses bienfaiteurs à raison de leurs donations ou de l'aide charitable qu'ils offraient dans les travaux des champs. Il frappe d'excommunication quiconque osera le troubler dans la possession de ses biens, incendier ses bâtiments

ou se livrer à des violences contre ses moines ou ses serviteurs.

Une bulle aussi explicite, et qui confirmait avec tant de solennité, non seulement les possessions territoriales, mais aussi les privilèges tant anciens que nouveaux du monastère, devait assurer, ce semble, la tranquillité de ses religieux et les mettre à l'abri de bien des vexations. Il n'en fut rien et le contraire arriva, comme l'on devait s'y attendre. Naturellement, plus un homme, un ordre, ou une institution quelconque est privilégiée, plus elle voit s'accumuler autour d'elle de mauvais vouloir, de jalousie, de convoitise et de haine. Les moins favorisés se croient toujours blessés dans leurs intérêts par les privilèges des autres. Ceux-ci étaient protégés par la haute autorité du Pape et par les censures ecclésiastiques les plus sévères, mais rien n'y fit, d'autant plus que l'une et les autres perdaient alors considérablement de leur prestige. C'est Innocent III lui-même qui s'en plaint.

Une année ne s'était pas écoulée depuis l'obtention de cette bulle, que le monastère de Froidmont était troublé dans ses possessions. L'abondance de ses biens, l'extension de ses propriétés et de ses droits, la prospérité de ses établissements agricoles faisaient envie, et l'on ne se génait pas pour empiéter sur ses terres, pour enlever furtivement ses récoltes, battre ses convers et ses serviteurs, et piller ses exploitations. L'abbé Salicius se plaignit encore à Rome, et le pape Innocent III lui accorda une nouvelle bulle, le 4 mai 1204, pour essayer de remédier au mal, dont il ne se dissimulait pas la gravité, sa lettre en fait foi. Il l'adresse à l'archevêque de Reims, à ses suffragants, aux abbés et à toutes les personnes ecclésiastiques constituées en dignité dans la province de Reims, pour qu'elle obtienne plus d'effet et un résultat plus sûr, mais le temps n'y était pas.

Il s'y plaint amèrement que les censures ecclésiastiques, et les sentences canoniques ne sont plus respectées et que ce sont précisément les monastères les plus privilégiés du Saint-Siège qui sont les plus maltraités, sans qu'ils puissent nulle part trouver protection.

« *Non absque dolore cordis et plurima turbatione didicimus,* « dit-il, *quod ita, in plerisque partibus, ecclesiastica censura dis-* « *solvitur et canonice sententie securitas enervatur, ut viri reli-* « *giosi et hii maxime qui per sedis apostolice privilegia majore*

» *donati sunt libertate, passim a malefactoribus suis injurias sus-*
» *tineant et rapinas, dum vix invenitur, qui congrua illis pro-*
» *tectione subveniet et pro servanda pauperum innocentia se mu-*
» *rum defensionis opponat. Specialiter autem dilecti filii abbas et*
» *monachi de Fresmont, Cisterciensis ordinis de frequentibus in-*
» *juriis, quum de ipso quotidiano defectu justitie, conquerentes*
» *universitatem vestram litteris petierunt apostolicis excitari, ut*
» *ita videlicet eis in tribulationibus suis contra malefactores eo-*
» *rum propterea debeatis magnanimitate consurgere, quod ab an-*
» *gustiis, quas sustinent et pressuris vestro possint patrocinio res-*
» *pirare.* » Et il renouvelle la sentence d'excommunication majeure contre quiconque osera porter atteinte à leurs biens, à leurs personnes et à leurs droits.

La violence était si profondément entrée dans les mœurs de cette époque, même dans les mœurs des monastères, que le pape crut devoir spécifier dans la bulle les moyens à prendre pour relever des censures qu'il portait contre elle. Il l'avait frappée d'excommunication et de suspense *ab officio et beneficio* pour les ecclésiastiques et les religieux, mais pour ne pas fermer la porte au repentir, il statue que les laïques et les clercs séculiers, qui auront encouru cette sentence, pourront en obtenir l'absolution, en venant à Rome munis de lettres de leur évêque, et que les religieux et les chanoines réguliers seront absous par leurs abbés respectifs, à moins de sévices graves qui les renverraient au pape.

Quelques mois plus tard, Innocent se vit encore dans la nécessité d'intervenir, pour s'opposer aux déprédations dont Froidmont était victime. Par une nouvelle bulle, il commet les évêques de Beauvais, d'Amiens et de Noyon pour leur faire rendre justice et forcer les injustes détenteurs de leurs biens à les leur restituer dans le plus bref délai. Ce monastère était alors bien éprouvé, comme on le voit, et les donations ne venaient pas compenser le tort qui leur était causé. Elles furent rares, de l'an 1203 à l'année 1207. Le cartulaire en mentionne à peine trois ou quatre et encore sont-elles de peu d'importance. Ce sont des redevances, dont Guy d'Attainville, Jean, maire de Cormeilles et autres tiennent quittes l'abbaye.

Salicius mourut le 23 janvier 1207 et fut inhumé dans la salle du chapitre.

VI. — Henri Ier (1207-1214).

Le moine Henri succéda immédiatement à Salicius, et le cartulaire de Saint-Denis fait mention de lui en l'an 1207.

Les temps n'étaient pas meilleurs, ni moins troublés; cependant l'abbé de Froidmont voyait avec joie que la bienveillance de ses nobles voisins ne lui faisait pas défaut. L'année même de sa prise de possession, Odévie de Mouchy lui donnait quarante sols de cens annuel à prendre sur ses redevances de Mouchy, trois muids de vin de ses vignes de Heilles et de Courcelles, et le droit de pêche dans la rivière du Thérain; et Isabelle, dame d'Antin, lui aumônait quarante autres sols parisis, pour acheter des rentes suffisantes à fournir deux pitances. Un habitant de Saint-Denis-lès-Paris, Alelme de Poix, lui faisait don de sa maison, sise audit lieu, avec une masure adjacente; et le frère du chevalier Jean du Cardinet ou du Cardonnois, Enguerrand, se faisant d'église, donnait deux muids de blé de rente à prendre à Pierrepont.

Les années suivantes furent marquées par les donations de Jean de la Cengle, chevalier, seigneur de Thieux, d'une terre à Gouy; — de Manassès de Bulles, de tout le territoire qui lui appartenait à Cormeilles, entre le Puit-Léger et le chemin d'Hardivilliers; — de Droguet de Mouy, des droits seigneuriaux qu'il avait sur le territoire de Vessemesnil, près Grosmesnil, en 1208; — par celles d'Odon et Hubert de Gannes de champart audit lieu; — d'Odon Scot, bourgeois de Mouchy, du Courtil du roi Raoul, sis à Mouchy, pour en faire une cressonnière à l'usage du couvent; — d'Adam de Berne et de Pierre de Bracheux, en 1209.

En 1210, Pierre de Hénu, partant pour la croisade contre les Albigeois (*iter arripiens apud Albigenses*), où il accompagne Philippe de Dreux, son belliqueux évêque, donne une vigne sise à Clermont, avec la maison qui sert aux vendanges.

En 1213, le chevalier Guy d'Attainville, moyennant huit setiers de vin, que les religieux lui paieront annuellement, concède et confirme, comme seigneur du lieu, les terres et vignes que l'abbaye possède au Fay-sous-Bois, tandis que Marguerite, dame de Bruyères, et Pierre, chevalier, seigneur de Brunvillers, donnent, l'une, quarante-huit mines de blé de rente, et l'autre, sa part

de la dîme de Brunvillers et de tout ce qui lui revient dans le bois Bouvète, près Grandmesnil.

En 1214, plusieurs pièces de terre et de vignes et deux maisons à Clermont lui sont données par Regnault et Régnier Villain, et par un clerc, nommé Pierre, surnommé le bourgeois de Clermont.

Alors, vivait dans le monastère de Froidmont, un moine illustre, que l'église de Beauvais honore comme un saint, et que les lettres revendiquent comme un poëte et un historien. Il s'appelait Hélinand. Il naquit à Pronleroy, en Beauvaisis, d'une famille noble, originaire de Flandre, et vint étudier à Beauvais, sous la direction du grammairien Raoul. Doué d'une imagination vive et féconde, il cultiva la poésie avec un goût tout particulier, et avec un succès qui le faisait rechercher par les grands, et même par la cour. Il excellait surtout dans la chanson et dans la satire aux traits fins, spirituels et mordants. Gentil ménestrel, il parcourait les châteaux, semant la gaîté partout où il se trouvait. « Il ne se donnait, de son temps, dit l'*Histoire littéraire* « *de la France* (1), ni spectacle, ni divertissement, dans les places « publiques, dans les écoles ou les tournois, où il ne fut appelé. » Plus d'une fois, le roi Philippe-Auguste le fit venir à la cour pour entendre ses joyeux propos, et un auteur contemporain, Alexandre de Paris, rapporte que, dans une de ces circonstances, il chanta, aux applaudissements de tous, l'entreprise des Titans et leur défaite par Jupiter (2).

Pourtant un jour, Hélinand, lassé de cette vie folâtre, licencieuse et mondaine, résolut d'aller demander au cloître un asile où il pût expier ses fautes et ses erreurs passées. Il renonce aux plaisirs de sa vie aventureuse, aux faveurs de la cour, quitte ses biens, et va demander à embrasser la vie religieuse au monastère de Froidmont, tout près de son pays natal. L'abbé Guillaume le bénit, l'accueille avec tendresse, et lui donne l'habit après quelques jours d'épreuve. Le troubadour converti ne faiblit pas devant les austérités religieuses de son nouveau genre de vie.

---

(1) *Hist. littér. de la France*, t. IX.

(2) *Hist. des auteurs eccléS.*, par D. Ceillier, t. XIV, p. 898, édit. Vivès.

Quoique d'une santé faible et délicate, il donne partout et toujours l'exemple de la prière, du travail, des veilles et de l'obéissance (1). Il se livre avec ardeur à l'étude de l'Ecriture-Sainte et de la théologie, mais sans oublier les belles-lettres. Sa gaîté ne l'abandonne jamais, et il fait les délices, par ses spirituelles réparties, de ceux qui vivent avec lui. Un jour que Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, lui disait : « Comment se fait-il « donc que vous soyez mieux portant, et que vous ayez la fi- « gure plus belle que lorsque vous viviez dans les plaisirs du « siècle? — C'est, répond Hélinand, que dans le siècle je vivais « d'une manière aussi déréglée qu'elle était désordonnée; et il « est d'expérience que le premier défaut nuit à la beauté et le « second à la santé; tandis qu'ici je mène une vie uniforme et « réglée, deux avantages dont l'un me donne la santé et l'autre « la beauté. — De quoi donc se composait votre dîner d'aujour- « d'hui? — De choux et de pois, répond Hélinand. — Et celui « d'hier? — De pois et de choux. — Et celui d'avant-hier? — De « choux avec des pois (2). »

Lui-même nous raconte sa vie et sa conversion en un style enjoué dans sa lettre *de Reparatione lapsi* (3), adressée au clerc

---

(1) *Vie des Saints du diocèse de Beauvais*, par l'abbé Sabatier, p. 42 et suivantes.

(2) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, II. 195. — *Annal. cisterc.*, II. 253, et III. 526-528, et *De reparatione lapsi*, apud Migne : Patrologie, t. CCXII, 748.

(3) *Nosti Helinandum, si quis novit hominem, si tamen hominem. Neque enim tam natus erat homo ad laborem, quam avis ad volandum, circumiens terram, et perambulans eam, quœrens quem devoraret, aut adulando aut objurgando. Ecce in claustro clausus est, cui totus mundus solebat esse non solum quasi claustrum, sed etiam quasi carcer. Quomodo ergo non potes, quod ipse potest, cujus mutatio dextræ Excelsi, quantum stuporem intulit sœculo, pudoremque diabolo, tantum ipsi Domino contulit honorem? Neque etenim ipse tam levis fuerat, quam ipsa levitas. Unde et tanta levitas, tam leviter mutata, apud plerosque nihil aliud putatur quam levitas. Hinc est, quod jàm quenquennis ejus conversatio vix facit alicui fidem de futuro. Nimirum quantum in seipso experimentum dedit inconstantiæ, tantum perseveraturæ constantiæ nunc debilitat*

Gautier. « Vous avez sans doute entendu parler d'Hélinand, « dit-il, car qui n'a pas connu cet homme, si toutefois on peut « l'appeler un homme? Et certes, il n'était pas aussi fait pour le « travail que l'oiseau pour voler; il n'avait d'autre occupation « que de courir le monde, cherchant à perdre les hommes, soit « en les flattant, soit en les déchirant. Le voilà maintenant ren- « fermé dans un cloître, lui à qui le monde entier semblait un « cloître, et pire que cela, une étroite prison. Comment donc ne « pouvez-vous faire ce qu'il a pu, lui? Sa conversion, qui est « l'œuvre du Tout-Puissant, n'a pas moins procuré de gloire à « Dieu, qu'elle n'a causé de stupeur dans le monde et de « honte au démon. Il n'était pas aussi inconstant qu'il était fri- « vole. Sa légèreté était si connue, que la plupart lui attribuent « le changement qui s'est opéré en lui. Aussi quoique sa conver- « sion date déjà de cinq années, c'est à peine si on veut y voir « une garantie pour l'avenir. Il avait aussi donné tant de preu- « ves de son inconstance, qu'on était moins disposé à croire « qu'il pût persévérer. Rougissez donc, malheureux frère, de ne « pas suivre cet homme qui vous a précédé dans la voie, quoique « plus jeune, plus infirme, plus faible et plus délicat que vous. « Qui donc, en considérant l'abîme d'où il est sorti, ne pourrait « sortir aussi de sa malheureuse position? »

Hélinand avait conservé, dans le cloître, l'estime et l'affection de plusieurs seigneurs de son temps, et il ne les oublie pas dans ses vers. Dans l'une de ses stances à la mort, il salue Louis de Champagne, comte de Chartres, de Blois et de Clermont-en-Beauvaisis, Renaud de Bar, évêque de Chartres, Retrout comte de Perche.

Mors, qui as contes et as rois
Accorches lor ans et lor mois.
C'onques hom allongier ne peut,
Châtres et Chaalons et Blois
Salue pour les Thibaudois,
Loeis, Renaut et Retrout.

---

argumentum. Erubesce igitur, miserrime, te saltem non sequi istum præcedentem, juniorem, infirmiorem, debiliorem, delicatorem. Quis enim attendens unde iste surrexerit surgere non possit?

(*De Repar. lapsi.* Patrol. Migne, t. CCXII, 748 et 749.)

Les évêques Philippe de Dreux, de Beauvais, Henri de Dreux, de Chartres, Etienne de Nemours, de Noyon, et Geoffroi, de Senlis, l'avaient en singulière estime, aussi ne manque-t-il pas de parler d'eux, dans son même poëme, aux stances 16 et 17.

Mors, va à Biauvais tôt courant
A l'évêque qui m'aime tant,
Et qui toz jors m'a tenu chier;
Di li qu'il ert sans contrement
Un jour à toi, mais ne sait quant.
Or se paint dont d'espeluchier
Sa vie et sa nef espuisier,
Et de bonnes muers aluchier, etc.
.....
Mors, qui les haus en prison tiens,
Aussi comme uns povres chiens,
Ke li siècles a en despit,
Salue deus évesques miens,
Celi de Noyon et d'Orliens.
Di leur qu'ils ont mainz de respit,
Ke en lor faces n'est écrit:
Tu fais de lonc terme un petit.
Or se gardent de tes engiens.
Tu prens le dormant en son lit,
Tu touls au riche son délit,
Tu fais biauté devenir fiens.

L'amitié qu'avait l'évêque de Beauvais pour le moine poëte, dégénérait parfois en familiarité. Elle donna lieu à une anecdote qu'Hélinand raconte lui-même dans son ouvrage *de Cognitione sui* cap. IX et que nous aurions tort de ne pas citer, parcequ'elle fait connaître les mœurs du temps. « Un jour, dit-il, que Phi-« lippe de Dreux était à Froidmont, pour un motif de dévotion, « il me pria de lui faire entendre la messe le lendemain de « grand matin. J'allai le voir après Prime et le trouvai dormant « encore, sans qu'aucun de ses domestiques ou de ceux de la « maison osât le réveiller. Je m'approchai de son lit, et lui dis « en riant: Il y a longtemps, seigneur, que les passereaux sont « levés pour bénir leur créateur, et nos Pontifes sont encore « étendus sur leur lit. A ma voix, il s'éveilla, et tout confus et in-

« digné contre moi de ce qu'il prenait pour un reproche, il me « répondit en colère : Va-t-en de là, misérable, va tuer tes poux. « Sans me déconcerter de ce mouvement de colère, je conti- « nuai en riant : Ah! mon père, prenez garde que ce ne soit la « vôtre de vermine qui ne vous tue ; car pour moi, j'ai déjà tué « la mienne. Et puis sachez qu'il y a cette différence entre la ver- « mine du riche et celle du pauvre, que les riches sont les vic- « times de la leur, tandis que les pauvres s'en débarrassent en « la tuant. Lisez les livres des Machabées, de Joseph et les actes « des Apôtres, et vous verrez que des rois très-puissants comme « Antiochus, Hérode-Agrippa ont été dévorés par la vermine. « — La réplique était bonne et l'évêque se leva sans dire mot. (1)

La science et la sainteté de vie d'Hélinand lui avaient acquis une grande autorité dans son monastère. Sa réputation était même assez répandue, pour qu'il assistât, en 1229, au concile de Toulouse et qu'il portât la parole devant les prélats assemblés.

Quoique la date précise de la mort de ce grand et saint religieux soit quelque peu controversée, nous pensons avec l'auteur de la *Vie des Saints du diocèse de Beauvais* (2), qu'il faut la fixer au 3 février de l'an 1237. L'église de Beauvais honore Hélinand comme l'un des saints qui lui appartiennent tout spécialement ; elle a introduit sa légende dans son bréviaire et fait son office le 3 février.

Hélinand a laissé un grand nombre d'ouvrages en vers et en prose. Le plus important est sa *Chronique universelle*, qui commençait à la création du monde et finissait à l'an 1212 de Jésus-Christ. Il ne reste qu'un assez long fragment, contenant les livres XLV à XLIX, et comprenant de l'an 634 de notre ère à l'an 1204. Ce fragment ne nous est parvenu que par l'insertion, qu'en a fait D. Tissier, au tome VII de sa *Bibliotheca veterum Scriptorum ordinis Cisterciencis*, et que Migne a reproduit au tome CCXII, col. 771 et suivantes de sa *Patrologie* latine. Le manuscrit original, qui était conservé à l'abbaye de Froidmont, a disparu.

Il paraît que les quarante-quatre premiers livres n'existaient

---

(1) Patrologie : Migne, t. CCXII, col. 730.

(2) *Vie des Saints du diocèse de Beauvais*, par l'abbé Sabatier, p. 47.

déjà plus du temps d'Albéric de Trois-Fontaines, et Vincent de Beauvais en attribue la perte à la négligence de Guérin, évêque de Senlis, qui les avait empruntés à l'auteur. Cependant Oudin (1) dit avoir vu, en Angleterre, dans le catalogue de la Bibliothèque Cottonienne, l'indication d'un manuscrit renfermant les seize premiers livres de cette chronique, de la création du monde à Darius Nothus.

Des poésies qu'il avait composées et qui étaient en grand nombre, on ne connaît que les *Stances à la Mort*. Antoine Loisel, l'historien de Beauvais, les publia en 1594, in 8°. Son texte est pris sur un manuscrit défectueux; il y manque dix stances et beaucoup de vers en trente-neuf autres. Le manuscrit de Saint Victor était plus complet. Chaque stance est de dix vers de huit syllabes. Quoique Loisel et Adrien Baillet s'accordent à louer la beauté de ses vers, la richesse de sa rime et le feu de son imagination, D. Ceillier (2) trouve que ce poëme est dans un style très-obscur. On reproche à Hélinand, sa verve un peu trop mordante et ses traits satiriques contre la cour de Rome, mais les contemporains n'en étaient pas scandalisés, puisque, au dire de Vincent de Beauvais (3), on lisait ses vers avec édification dans les assemblées publiques. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. IX, p 174, pensent que cette raison aurait dû engager le chapitre général de Cîteaux à restreindre la défense, faite aux moines, de se livrer à la poésie en langue vulgaire.

On a encore de lui vingt-huit *Sermons* pour les principales fêtes de l'année (4). Ils sont graves, pieux, solides, pleins de science ecclésiastique et d'érudition profane fort bien appliquée. Virgile, Horace, Sénèque, Ovide, Juvénal, Térence y sont cités avec l'Ecriture-Sainte, mais ce mélange, qui était dans le goût de l'époque, ne nuit pas à la sainteté de la doctrine. Le style est clair, vif, serré, et la morale est toujours irréprochable; on sent toutefois que l'orateur est poëte, quand il se laisse aller à

---

(1) Oudin : *De scriptor. eccles.*, III, 19, ap. Migne : Patrol. CCXII, 479.

(2) D. Ceillier : *Hist. des auteurs eccl.*, t. XIV, 898, édit. Vivès.

(3) D. Tissier : *Bibl. Patr. cist.*, VII, 306.

(4) *Ibid*, VII, p. 206, et Migne : *Patrol.* CCXII. 181 et 720.

des récits fabuleux. Il s'élève avec force contre les vices dominants de son siècle, et l'on trouve dans ses discours des tableaux curieux des mœurs de l'époque, aussi bien de celles des religieux, des ecclésiastiques et des prélats, que de celles des gens du monde.

Vincent de Beauvais nous a conservé trois autres opuscules d'Hélinand, sous le nom de *Fleurs* (*Flores*) (1), et intitulés, l'un : *De la connaissance de soi-même* (*De cognitione sui*); le second : *Institution d'un prince* (*De instituendo rege*), et le troisième : *Du Retour au bien* (*De reparatione lapsi, lamentationes et væ*). Ce dernier est une lettre adressée à un clerc nommé Gautier, ancien religieux profés de Prémontré, qui avait quitté son ordre pour se marier, et l'auteur s'efforce de le déterminer à rentrer dans la vie religieuse. C'est dans cette lettre écrite sous le nom de Guillaume, frère du pauvre clerc tombé et moine de Froidmont, qu'Hélinand retrace les égarements de sa propre vie.

Parmi les autres productions du même auteur, on cite encore une *Vie des saints Géréon, Victor, Cassius et Florent*, martyrs de Cologne, qui faisaient partie de la légion thébéenne, imprimée dans Surius et dans la Patrologie (Migne), t. CCXII, 759-772); des *Corrections du cycle de Denis-le-Petit*, où il prouve que cet auteur a placé la naissance de Jésus-Christ vingt ans trop tard; un *Eloge de saint Bernard* (*Mart. Gerbert. Iter Italicum*, p. 454; et un *Commentaire sur l'Apocalypse* (2).

Hélinand avait, dit-on, une telle aversion pour Aristote, (*Hist. littér. de la France*, t. IX, p. 184), qu'il le mettait au rang des monstres de la nature. Néanmoins, Vincent de Beauvais et saint

---

(1) Migne : Patrol. CCXII, 721-760.

(1) M. l'abbé Barraud, chanoine de Beauvais, possède un ancien manuscrit de l'abbaye de Froidmont, qui contient les livres XLV à XLIX de la chronique d'Hélinand, plusieurs de ses sermons, des dissertations sur l'époque de la venue de Jésus-Christ, et des commentaires sur l'Ecriture-Sainte. Ce manuscrit, d'une écriture fine et serrée, appartient au commencement du XIII^e^ siècle. Il nous paraît à peu près certain que c'est celui qu'ont vu D. Baunier, Tissier et Oudin, et d'après l'inspection du caractère de l'écriture et de la disposition du texte, nous serions assez porté à croire que c'est le manuscrit original d'Hélinand.

Antonin, archevêque de Florence, parlent de lui avec beaucoup d'éloges.

Quand l'abbé de Froidmont, Henri, mourut (1214), Hélinand était dans toute sa gloire, mais il refusa de lui succéder et préféra rester simple religieux.

VII. — Hugues (1214-1218).

Hugues était prieur de Longpont, et la sainteté de sa vie l'avait fait élire abbé de Notre-Dame de Signy, au diocèse de Reims. Les voix des religieux de Froidmont l'appelèrent à la tête de leur monastère quelque temps après, et il quitta Signy pour venir régir ce nouveau troupeau. Il y fut à peine quatre ans; la mort l'enleva le 3 mars de l'an 1218.

Son administration ne fut signalée que par les donations de Thibault, comte de Clermont, de 10 muids de terre, à Cormeilles (1215); — de Manassès, seigneur de Mello, d'une vigne à Mouchy et de 40 sols de cens à Beaupuit (1216); — de Gorréde, prêtre, chapelain de Saint-André de Clermont, de toute sa terre appelée la Couture (1216); — de Jean Rage, chevalier, seigneur du Cardonnois (*de Cardineto*), de 20 sols de rente à prendre annuellement à Montdidier, sur la maison de Clément de Crépy (1216); — et d'Osmond de Gannes, du champart qu'il prenait sur les terres du monastére sises dans l'étendue de sa seigneurie de Gannes (1217).

VIII. — Albert (1218-1222).

Albert ou Albéric était abbé de Froidmont en 1218, quand Thibault, comte de Clermont et de Blois, poussé par un sentiment généreux, et pour le mettre, lui et sa maison, à l'abri de tout trouble, lui donna des lettres-patentes, par lesquelles il confirmait son monastère, dans la possession franche et incommutable de l'emplacement même où il était construit, des terres et bois que Raoul de Clermont, son aïeul, Louis, comte de Blois et Catherine de Clermont, ses père et mère, et lui-même, avaient donnés, du droit de pâturage et d'usage (*tam in alendis pecoribus omnimodis, quam in lignis comburendis et in ædificiis construendis*) dans les bois de Hez et de La Houssière, de la grange

de Cormeilles, et de sa maison de la rue Saint-André de Clermont.

La même année, un chevalier du voisinage, Raoul de Granville, donne un denier de cens annuel et un muid de blé de rente, et un habitant de Hermes, Simon Faber, le tiers du vin provenant de sa vigne de la Fosse, tandis qu'un autre chevalier, Odon de Tourly, renonce, avec Jean, Guillaume et Pétronille, ses frères et sœur, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur les terres, prés et bois qu'une noble veuve, Mathilde de Mattencourt, avait donnés, vendus ou accensés à l'abbaye, à Parfondeval. En même temps, Fernande de Merlemont avec Jean, son mari, après avoir contesté aux religieux la possession d'un bois qu'Hervée de Merlemont, son frère, leur avait vendu, abandonnait aussi toutes ses prétentions.

En 1219, Erard de Beaumont, prêtre, donne (*pro remedio animæ suæ et Matthei, quondam comitis Belli Montis*) sa vigne du Croissant, à Beaumont, — et Jean, Michel et Gérard de Presles, le droit de dîmes qu'ils avaient sur cette vigne.

En 1220, le roi Philippe-Auguste, voulant libérer sa forêt de Hez du droit d'usage, que les religieux de Froidmond y possèdent, leur abandonne, en toute propriété, trois cent cinquante arpents de bois, à prendre dans la partie de cette forêt qui avoisine leur monastère et leur grange du Mont de Hermes, et vingt-cinq arpents de friches y attenant, tout en se réservant la jouissance exclusive de la chasse du gibier à poils. L'abbé Albert, au nom de son couvent, pour reconnaître une si grande libéralité, renonce aussitôt à tout droit d'usage dans le reste de la forêt.

La même année, un chevalier, Simon Le Pauvre, de Hez, fait don d'un muid de vin de rente à prendre sur le clos Joscelin, à Caillouel, et vingt-deux setiers et un quart aussi de vin de rente sur les vignes d'Eméline de Mouchy, de Nivelon de l'Isle, de Lanton du Bus et Grégoire, son frère, de Jean de Ponchon, d'Henri du Bus, de Gadre de Hermes et d'Aveline, toutes sises au terroir de Caillouel; — et le chevalier Guillaume d'Alonnette, de deux muids de vin de rente sur ses vignes; — Simon de Gouvieux et Adélaïde, sa femme, donnent six journaux de terre, à Berne, — Garnier de Rosoy, la dîme de Brêche, — et Amicie, dame de Breteuil, la terre d'Esbéliaux, qu'elle avait achetée de Théodoric, chancelier de Thibault, comte de Clermont, le bois dit de la commune (*de Communia*), la terre de la Chalange, qu'elle avait

rachetée de Jean, vicomte de Breteuil, le droit d'usage et de pâturage dans son bois du Gard, sis entre Breteuil et Hardivilliers (*extra calceiam*) et toutes les dîmes d'Esbéliaux. L'année suivante, pour témoigner encore sa bienveillance au monastère, elle lui accorde des lettres de confirmation de toutes ses propriétés de Cormeilles, de Mauregard, de Gouy, de Grandmesnil, de la Fosse-Thibault et de Hermes, qui relevaient d'elle.

En 1221, Gautier d'Heimercourt, maire de Bruyères, aumône sa vigne de Roondel, avec l'assentiment du chevalier Adam de Bernes, son seigneur.

IX. — Guillaume II (1222-1224).

Guillaume, second du nom, succéda à Albert, mais pas pour longtemps, car il mourut dans l'année 1224. La bienfaisance ne lui fit pas plus défaut qu'à ses prédécesseurs. L'année même de son avènement, le seigneur de Mello, le chevalier Guillaume, lui donnait un muid de rente sur sa vigne de Carrières, et deux muids de blé sur le moulin de Bulles; — Vivien Pernintarius, une maison sise à Beauvais, rue Saint-André, et deux chambres rue Portechar; — Marguerite, dame de Bruyères, deux muids et demi de blé de rente, et Béatrix, sa fille, quatre mesures de vin; — Wasson Babouraz, de Clermont, deux muids de vin sur ses vignes d'Orgival; — Albert et Bernard, de Cernoy frères, deux muids de blé de redevance annuelle sur leur terre et seigneurie de Cernoy; — Renaud Hinart, la terre et seigneurie; lui appartenant près de la haie de la grange de La Fosse-Thibault; — et Alix, dame de Condé, tout le champart qu'elle avait droit de prendre sur les terres de Mauregard.

En 1223, Gossuin, chevalier, seigneur de Menin, aux Pays-Bas, accorde le passage (*pedagium*) gratuit sur ses terres, et Renaud de Clermont, dit le moine, donne la cinquième partie de tous ses biens sis à Sénécourt et Clermont.

Cette même année, l'abbé Guillaume prêta à un nommé Renaud, nous dit le *Gallia christiana*, t. IX, un psautier, une glose et quelques sentences, pour qu'il s'en servît, tout le temps qu'il fréquenterait les écoles de Paris. Les livres alors n'existaient pas, et les ouvrages classiques, aussi bien que tous les autres, ne se trouvaient qu'à l'état de manuscrit; c'était donc une grosse et

dispendieuse affaire que de s'en procurer un exemplaire. Les monastères en faisaient copier par leurs moines et n'en manquaient pas dans leurs bibliothèques. Les étudiants n'étaient pas dans les mêmes conditions, et ils étaient heureux quand un abbé voulait bien leur en prêter. Nous ne saurions dire précisément quel était ce Renaud, qui étudiait à Paris, mais nous serions assez porté à croire que c'était ce Renaud de Clermont qui donna, comme nous l'avons dit plus haut, la cinquième partie de ses biens au monastère.

X. — Bernard (1224-1256).

Bernard avait à peine pris possession de son abbaye que Baudoin de Fournival lui donna tout ce qu'il possédait tant en fief qu'en revenus à la Neuville-en-Hez, — et Mathieu, chevalier, seigneur de Morisel en Santerre, deux muids de blé de rente sur sa terre de Domfront.

Parmi les autres donations, qui ont marqué la longue administration de cet abbé, on peut citer celle de trente-trois arpents et demi de terre auprès du bois de la Houssière, par Robert de la Tournelle (1225); — celle de Baudoin de Saint-Just, de tous ses droits sur le bois sis entre Gouy et Mauregard (1225); — celle de Gautier de Plainval, partant pour la croisade, d'une partie de la dîme de Plainval (1226); — celle du chevalier Robert de Sains, de quatre mines de terre, à Sains (1226); — celle de Thomas de Wavignies, de tout ce qu'il possédait au but Nicholet et au but dame Ermein (1227); — celles de Mathieu de Saint-Just, et de l'anglais Godefroi du Châtel, tous deux bourgeois de Breteuil, de rentes et de terres à Cormeilles (1227).

L'estime générale que l'on avait pour ce monastère n'empêcha cependant pas qu'il n'eût des ennemis. Deux chevaliers, Hugues de Longbus et Raoul de Montigny, ne pouvant souffrir le voisinage de ses terres, lui suscitèrent tant de vexations pour sa grange de la Hérelle, que l'abbé Bernard, pour se débarrasser de leurs importunités, se décida à l'aliéner. C'était ce qu'ils espéraient. Il la vendit donc au prieuré de Montdidier, et la vente aurait eu son effet, si les religieux de Froidmont avaient consenti à ratifier cette aliénation. Leur opposition formelle conserva la propriété, mais les turbulents chevaliers continuè-

rent leurs mauvais procédés. Alors intervint l'évêque de Beauvais. Milon de Nanteuil n'était pas homme à laisser molester une abbaye qu'il affectionnait; aussi, pour faire taire nos chevaliers, écrivit-il à l'abbé de Saint-Just, qu'il eût à les excommunier publiquement et sans merci, dans son église et dans toutes celles du voisinage, et à leur faire courir sus comme à des gens sans foi. L'ordre fut exécuté, et nos chevaliers, si hardis contre les moines, quand ils n'étaient pas secourus, s'empressèrent de venir solliciter humblement leur pardon et de se soumettre à tout ce que l'on exigerait d'eux. Hugues de Longbus alla encore plus loin, il abandonna avec bienveillance (*benigne concessit*), dit le cartulaire de l'abbaye, ce devait être une bienveillance fort involontaire, tous les droits seigneuriaux et autres qu'il avait ou pouvait avoir sur les terres du monastère sis à La Hérelle et dans l'étendue de sa seigneurie (1229). Raoul de Montigny tâcha aussi de faire oublier, par sa générosité, sa conduite antérieure.

La sainteté de l'abbé Bernard, sa grande prudence, et l'expérience qu'il avait du monde et de ses affaires, lui avaient fait une haute réputation. On le consultait de toutes parts, et l'on invoquait son arbitrage dans les questions épineuses et difficiles. En 1225, l'abbaye de Lannoy le prit pour arbitre dans la cession de la terre de Blargies. En 1234, Saint-Louis, roi de France, l'institua exécuteur du testament de Philippe, comte de Boulogne, et il s'acquitta de cette délicate mission, disent les auteurs du temps, avec une justice et une équité qui lui valurent les félicitations du preux roi. Pour le récompenser, Saint-Louis confirma tous les priviléges de son abbaye et la prit sous sa sauvegarde.

L'évêque de Beauvais, Robert de Cressonsacq, eut aussi recours à sa perspicacité pour pacifier un différend survenu entre Robert de l'Isle, bailli de Gerberoy, et le chapitre de la collégiale de cette même ville. Cet officier du vidamé avait plusieurs fois outrepassé ses pouvoirs et porté atteinte aux droits du chapitre et notamment en faisant arrêter et renfermer, dans les prisons du château, un sous-diacre nommé Jean. Une semblable violation des immunités canoniales fut déférée en cour de Rome, et Innocent IV donna commission à l'official de Soissons d'instruire et de juger l'affaire. Mais Robert de Cressonsacq, pour éviter un procès qui ne pouvait qu'aigrir de plus en plus les esprits, décida les parties à s'en remettre à l'arbitrage de l'abbé de Froid-

mont. Bernard se transporta avec l'évêque à Gerberoy, instruisit l'affaire, et le premier dimanche de carême de l'année 1247, il condamna Robert de l'Isle, pour avoir attenté à la vie d'un clerc, à se rendre, le vendredi suivant, jour du marché, à l'heure de la grand'messe, depuis la place publique jusque dans le chœur de l'église collégiale, pieds nus, en chemise et en braies seulement (*nudis pedibus in camisia et braccis tantum*) et une verge à la main, pour faire amende honorable au doyen, au chapitre et au sous-diacre auquel il a manqué, promettre, sous la foi du serment, de ne plus jamais lui faire violence, et recevoir telle discipline qu'il plaira aux chanoines de lui infliger (*Decanus autem Gerboredensis, canonici et capellani ejusdem ecclesiæ, qui voluerint, elevatâ camisiâ super humeros ejus, nudam ipsius carnem disciplinabunt*). Le dimanche *Reminiscere*, il devra suivre la procession dans le même état que ci-dessus, et rentré dans le chœur, il recevra de nouveau la discipline. (*Post modum scilicet dominica qua cantatur Reminiscere, horâ processionis, ante fores ecclesiæ Gerboredensis depositis calceamentis et vestibus sicut prædictum est, virgam habens in manibus, sequetur processionem et reversus in chorum cum processione disciplinabitur sicut superius*). Le dimanche *Lætare* (4e dimanche de carême), il ira à Beauvais, se présentera dans le même appareil que ci-dessus, en l'église cathédrale, à l'heure de la procession, et subira la même pénitence. Enfin, le dimanche des Rameaux, il reviendra dans l'église de Gerberoy, pour y achever sa pénitence de la même manière que les deux fois précédentes. Après quoi il paiera cent sols tournois au chapitre pour les frais faits au procès (1). Cette sentence, quoique d'une excessive sévérité, fut exécutée. Il faut en convenir, notre abbé n'était pas la mansuétude même, et il fallait que le respect de la chose jugée fût bien grand, pour qu'un chevalier, pour qu'un officier du puissant évêque de Beauvais, se soumit à une pénitence aussi rigoureuse et aussi humiliante. Autre temps, autres mœurs. Dans ces siècles de fer, où l'on vivait presque toujours sous une cotte de mailles et sous la cuirasse, pour chevaucher dans les expéditions militaires, on ne

(1) Pillet · *Hist. de Gerberoy*, 178 et 348. — Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais* 208

s'effrayait pas de si peu. Les aises, le confortable et la mollesse n'étaient pas à l'ordre du jour.

Le Saint-Siége lui-même donnait des missions à Bernard pour pacifier des différends ou pour traiter des affaires importantes, et plus d'une cause fut évoquée pardevant lui dans son monastère. Ces occupations extérieures nuisaient à la régularité du couvent, et l'abbé, par ses sorties continuelles, était exposé à perdre l'esprit de sa vocation. Ce pouvait devenir un abus, et Bernard s'en était ouvert au pape. Honorius III comprit le danger et lui répondit par une bulle du II des calendes de décembre (30 nov.) de l'an 1226, dans laquelle il faisait défense de le forcer à s'occuper malgré lui des affaires qu'il ne jugerait pas à propos de connaître. « *Cum propter cognitionis causarum*, dit-il, *quæ tibi frequenter à sede apostolica committuntur, sæpe contingat in re sanctæ contemplationis otium impediri et monasterium tuum, propter causarum strepitum, non modicam sustinere lesionem, nos tuis inclinati precibus, quieti ejusdem monasterii paterna sollicitudine providentes, auctoritate tibi præsentium indulgemus, ut salvis commissionibus ad te hactenus impetratis, per obtinendas ad te a nobis litteras, quæ de hac indulgentiâ mentionem non fecerint, de causis cognoscere de cæteris non tenearis invitus...* » (1) Cette lettre était de nature à l'abriter contre les importunités; elle ne l'empêcha pas toutefois de se mêler encore à bien des affaires et de prêter le concours de son expérience et de sa science à ceux qui venaient le solliciter.

Le 25 janvier 1239, le pape Grégoire IX lui accorda, à sa demande, une bulle confirmative de tous les biens de son abbaye et de toutes les franchises, libertés et privilèges confirmés déjà par Innocent III. Ce pape devait avoir l'ordre de Citeaux en singulière estime, car les bulles qu'il délivra en sa faveur foisonnent dans les cartulaires des monastères. L'année 1235 surtout fut féconde en lettres pontificales. Si nous avions à faire l'histoire de tout l'ordre, nous pourrions examiner celle qui dispensait tous les supérieurs cisterciens de l'obligation de publier les sentences d'excommunications portées contre qui que ce fut, à moins d'un ordre spécial du Saint-Siége, attendu que cette publication, dans

(1) Archives de l'Oise : Cartul.

un siècle où les excommunications étaient si fréquentes, devenait souvent pour eux un danger ou une cause de trouble et de vexation, ou bien celle qui faisait défense à tous les princes et nobles d'exiger aucune imposition ni corvée des religieux de Cîteaux, de se faire servir de la viande lorsqu'ils mangeaient dans leurs maisons, et d'y introduire aucune femme, et bien d'autres. Comme nous n'avons pas à nous en occuper spécialement, parlons seulement de celles qui concernent particulièrement notre monastère de Froidmont.

L'abbé Bernard s'était plaint que souvent des laïques et même des ecclésiastiques malintentionnés le citaient à comparaître en justice, lui et son couvent, devant des tribunaux situés à une grande distance de son abbaye, pour répondre à des procès intentés au sujet de ses biens, espérant que la longueur du voyage, la fatigue et les dépenses l'effrayeraient et lui feraient abandonner ses droits plutôt que de les défendre à si grands frais. Grégoire IX, pour remédier à cet inconvénient (*ut sapientia vincat sua suavitate malitiam, cùm experimento sciamus quàm malum sit et amarum sanctæ contemplationi distrahi litibus odiosis, volentes, quantum cum Deo possumus, vestræ quieti consulere*), défendit de l'appeler en justice à plus de deux jours de marche de l'abbaye. (*Ne de cætero ultra duas dietas a monasterio proprio, super bonis, quæ infra ipsas habetis, per litteras apostolicas trahi positis in causam, indulgemus*), (1235) (1).

Le 5 septembre 1236, ce même pape, voulant mettre en relief le monastère de Froidmont, en y attirant un concours de peuples par des faveurs religieuses, accorda un an d'indulgence à ceux qui visiteraient son église le jour de sa dédicace et pendant l'octave, et quarante jours pour ceux qui feraient cette visite les jours anniversaires de cette dédicace. D'après cela nous devons penser que l'ancienne église venait d'être reconstruite, puisque l'on en faisait la dédicace.

Aussitôt qu'Innocent IV fut élevé sur le siége du souverain pontificat, l'abbé de Froidmont se hâta de lui rendre ses hommages et de solliciter une nouvelle confirmation de son abbaye et de ses biens. Le pape ne lui refusa pas cette marque de bien-

(1) Archives de l'Oise : Cart.

veillance, et lui fit savoir, par une bulle datée du 23 février 1244, qu'il le prenait lui, ses religieux, son monastère et tous ses biens sous la protection particulière du Saint-Siége.

Déjà une bulle, du 11 janvier précédent, avait prié le roi saint Louis de prendre ce monastère sous sa sauvegarde et protection, et d'autres des 5 et 19 février, 7, 12, 14 et 28 mars, confirmaient tous les priviléges, franchises, libertés et donations accordés par les papes, rois, princes et autres, exemptaient les religieux de Froidmont des dîmes et novales des terres, jardins, vergers, étangs et autres biens acquis et possédés avant le concile de Latran, de toute redevance pour le pâturage de leurs bestiaux, leur accordaient de percevoir les novales dans les lieux où ils avaient les anciennes dîmes, et faisaient défense à tous les évêques et prélats de porter contre eux aucune sentence d'excommunication, de suspense et d'interdit, aussi bien que contre leurs domestiques, les personnes qui venaient moudre à leurs moulins, cuire à leurs fours bannaux et leur vendre des marchandises ou en acheter d'eux.

Il paraît, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, que les priviléges et les exemptions de l'abbaye de Froidmont, comme ceux de tous les monastères du même ordre, déplaisaient singulièrement aux évêques, et que ceux-ci ne manquaient pas de saisir toutes les occasions pour le leur faire sentir. Ils usaient et abusaient parfois des sentences ecclésiastiques que l'Eglise mettait en leur pouvoir pour les vexer et leur nuire, et sans cesse nous voyons les papes intervenir pour empêcher cet abus. Innocent IV fut obligé de revenir là-dessus jusqu'à quatre fois pour Froidmont, et voici en quels termes il nous rappelle les griefs à réprimer : « *Frequenter audivimus nonnulli ecclesiarum prælati, rectores et alii clerici, vestris libertatibus invidentes.... et spretis privilegiis et indulgentiis.... vos et benefactores vestros super hiis multiplici vexatione fatigant...*, *cùm eis non licet, ex apostolicæ sedis indulto, in vos excommunicationis vel interdicti sententias promulgare, in familiares, servientes et benefactores, ac illos qui molunt in molendinis, vel coquunt in furnis vestris, quique vendendo, seu emendo, vel aliàs vobis communicant, sententias proferunt memoratas, sicque non vim et potestatem privilegiorum vestrorum, sed sola verba servantes, vos quodammodo excommunicant, dum vobis alios communicare non sinunt.* »

Bernard obtint encore, en 1244, d'Innocent IV, la permission d'établir des chapelles dans les fermes et les maisons dépendant de son monastère. Le chapitre général de Citeaux l'avait autorisé, mais l'assentiment du Saint-Siége était nécessaire pour les cas particuliers.

Pendant que le pape était retiré à Lyon, par suite des troubles de l'Italie et de ses démêlés avec l'empereur d'Allemagne, il s'occupait avec activité des affaires des ordres religieux de France, et Froidmont eut, grâce à son abbé, une très-grande part dans ses faveurs. Les bulles qui le concernent abondent dans son chartrier. D'un autre côté, les donations ne s'étaient pas ralenties. Ainsi, en 1230, André Horsart, de Froidmont, Isabelle, dame du Fayel, Julienne du Fayel, veuve de Manassès de l'Epine, Hugues Gruchon, et Verrique de Wavignies, fils d'Odon de Bury, lui avaient témoigné leur bienveillance, et en 1231 les chevaliers Robert de Traignel, Wasson d'Agnetz, Walon de Brunvillers, et Renaud Waignars, de Noyers, les avaient imités.

En 1232, Grégoire de Campremy, chevalier, donnait toute son exploitation de Bailleul, quarante mines de terre et un bois à Campremy, et la cinquième partie de tout son héritage; — Jean de Ferrières, seigneur de Morainvillers, un muid de blé de rente sur la terre de Longbus; — Pierre Sorel, de Paillart, quatre mines de terre à Grandmesnil; — Odon de Ravenel, le champart des terres de Mauregard.

En 1233, viennent les donations de Jean, maire de Hermes, d'une vigne à la Croix-du-Pélerin; — de Jean, seigneur de Coudun, de douze livres parisis de rente; — de Nicolas de Chambly, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais, de quatre chambres (IV *cameras*) situées vers Penthemont, et d'une vigne à Beaumont; — du chevalier Laurent de Gratepanche, d'un demi-muid de blé de rente sur sa grange de Gratepanche; — de Raoul, châtelain de Breteuil, de quatre mines de terre à Beauvoir; — de Godefroi de La Chapelle, chevalier, de ce qu'il possédait à la Vallée-Vitale, près Cormeilles.

En 1234, Gervais Patin, de Bresles, aumône un pré sur le Thérain; — Robert Chef-de-Ville, dit Grollier, un muid de vin (*de pede calido*) à prendre sur sa vigne de la Croix; — Mathieu de Trie, chevalier, seigneur dudit lieu et de Mouchy, 20 sols de rente sur le travers de Mouchy; — et les chevaliers Garnier

Trousseaus, Gérard de Sains et Grégoire de Campremy, abandonnent tous leurs droits sur le ruisseau de Trie, qui coule sous les murs de l'abbaye, à condition que les religieux n'empêcheront pas les femmes du village de Froidmont d'y aller laver leur linge et d'y faire rouir leur chanvre et leur lin.

En 1236, le fils du chevalier Gautier de Plainval, Jacques, donne deux mines de terre; — Osmond de Gannes (*miles*), une terre à Ivri, près Gannes; — Pierre du Quesnel (*miles*), seize mines de terre entre Fresneaux et Bucamp; — et Verrique, seigneur de Wavignies, huit mines de terre, lieudit Bouéte.

Puis en 1237, ce sont les donations de Simon d'Ailly (*miles*), d'une partie du bois de La Houssière; il vendait en même temps le reste dudit bois, avec tous ses prés et ses terres, sis à Hermes; — de Drogon, médecin à Hermes, de deux pièces de terre au même lieu, avec l'assentiment du seigneur Renaud de Coussenicourt (*de Cochegnicort, miles*); — de Pierre de Monstier (*miles*), du champart et de tous les droits seigneuriaux qu'il avait sur les terres de La Verrière, près Filerval; — de Guy de Bruyères, d'une terre à Bernes; — de Pierre, chevalier, seigneur d'Anseauvilliers, du champart et de ses droits seigneuriaux sur la terre de Légnivillers, sise entre Brunvillers et Quinquempoix; — de Nicolas de Wavignies, curé de Campremy et fils de Baudoin, seigneur de Wavignies, de quarante mines de blé et avoine de rente; — d'Henri Tricherie, de Ponceau, de trois muids de blé de rente sur sa grange de Ponceau, et de vingt et une mines de terre entre Gouy et Mauregard; — et de Clément Burneaus, de Breteuil, de sept mines de terre.

En 1238, Ansold de Mouchy donna douze deniers de cens et les droits de rouage et de pressoirage sur une vigne à Caillouel; — en 1239, Béatrix, damoiselle de Bizancourt, le cinquième de tout son héritage pour obtenir sa sépulture dans l'église de Froidmont; — Alelme de La Noue et Marie, sa femme, de Bailleval, le cinquième aussi de leur héritage; — Simon Lisiard, bourgeois de Clermont, une portion de dîme à Rantigny; — en 1241, Jean de l'Isle, un muid de vin de rente; — Jean, chevalier, seigneur de Coudun, sa part d'une terre près Parfondeval; — en 1242, Marie de Merlemont, veuve de Pierre de Bracheux, la moitié d'une vigne à Merlemont, pour avoir sa sépulture dans l'abbaye; — en 1243, Jean, seigneur de Campremy,

une terre à Grandmesnil; — en 1244, Jean de Valescourt (*miles*), un muid de blé sur sa grange d'Erquinvillers; — et en 1245, Grégoire de Campremy (*miles*), deux arpents de vignes à Délincourt, avec l'assentiment de Garnier de Fièreville, de Manassès de Hez et de Guillaume de Berneuil.

Toutes ces donations augmentaient les revenus du monastère et devaient procurer un certain bien-être à ses habitants; mais le nombre de ceux qui demandaient à entrer était tel que l'abbé se vit dans la nécessité de leur opposer des refus. Cela paraissait peu conforme à l'esprit de l'institut, et pourtant on ne pouvait pas réduire le couvent à manquer du nécessaire. L'abbé en référa au pape et exposa : « *quod numerus fratrum et conversorum monasterii, faciente malitia temporis nimia paupertate gravati, ac aliorum deservientium in eodem, in tantum excreverit, ut ex facultatibus ejusdem nos intenti laudibus divini nominis sustentari commode non possimus.* » Innocent IV répondit par une bulle donnée à Lyon, le x des calendes d'août (23 juillet) 1245; il permit de ne pas recevoir plus de religieux que n'en pourraient entretenir les revenus de la maison, et exempta de toute pension à l'égard de qui que ce fut. « *Quod nullum de cætero in fratrem vel conversum accipere, aut de pensione seu vitæ necessariis teneamini.... alicui providere.... indulgemus.* »

Il ne devait pas s'en tenir là. L'affection toute particulière qu'il portait à ce monastère (*quod sincera diligimus in Domino charitate*) lui fit prendre de nouvelles mesures et édicter de nouveaux ordres pour sauvegarder ses intérêts et consolider sa prospérité temporelle. Certains personnages, mal intentionnés, avaient essayé, par de mauvais procédés, de forcer l'abbé et son couvent à aliéner plusieurs de leurs propriétés, et d'autres avaient voulu lui contester le droit d'accepter les donations et legs faits en faveur des religieux demeurant dans la maison. Innocent, pour mettre un terme à ces vexations, fit défendre, par une bulle datée du XVII des calendes de juillet (15 juin) 1247, de les contraindre à aliéner leurs biens, sous peine de nullité des contrats. « *Ut ad vendendum vel alienandum possessiones monasterii vestri, quas in presentiarum rationabiliter possidetis, aut in futurum justis modis poteritis adipisci, cogi per aliquem non possitis, auctoritate præsentium districte inhibemus, decernentes irritum et inane, si quid super his, contra inhibitionem*

hujusmodi, fuerit attentatum, contraria consuetudine nonobstante. » Par une autre bulle, du même jour, il statua que le monastère pourrait recevoir, demander l'envoi en possession et retenir, comme véritable propriétaire, tous les biens meubles et immeubles, à l'exception, toutefois, des fiefs donnés ou légués à ses religieux, au lieu et place de qui il était substitué. « *Ut possessiones et alia bona mobilia et immobilia, exceptis feudalibus, quæ personas fratrum ad monasterium vestrum, mundi relictâ vanitate, volantium et professionem facientium in eodem, tanquam si remansissent in sæculo, ratione successionis, vel quocumque alio titulo contigissent, petere, recipere ac retinere liberè valeatis, vobis auctoritate præsentium indulgemus.* »

Enfin, par une bulle du 1er juillet suivant, il les déclara exempts de tous droits de péage, vinage, rouage, forage et autres, que les séculiers avaient coutume d'exiger d'eux, toutes les fois qu'ils allaient vendre ou acheter du blé, du vin, de la laine, du bois, des pierres ou d'autres objets (1). Cette exemption leur facilitait singulièrement le commerce et leur ouvrait une voie de prospérité, qui, sans cela, était sujette à bien des vexations.

Pendant que le pape prenait ainsi la défense des intérêts de l'abbaye de Froidmont, des personnes bienfaisantes venaient à son aide par des largesses qui n'étaient pas sans mérite. Ainsi, en 1246, Pierre Floris, de Clermont, donnait une vigne à Fay-sous-Bois; Jean de Fay, bahutier, à Clermont, lui-même, et toutes les terres qu'il avait au clos Saint-Lazare, à la Croix de Béthencourt et au Val du Prêteur; — le chevalier Simon de Dargies, quatre journaux de terre à Esbeliaux, et Renaud, son fils, vingt journaux de bois, au même lieu. — L'année suivante, Guillaume de Beausault en donnait vingt-six autres à côté.

Mais voici venir une récrudescence dans les largesses causée par un événement, qui ne manquait pas de produire ce résultat toutes les fois qu'il se renouvelait. La septième croisade s'organisait et le roi Saint-Louis venait de prendre la croix et l'oriflamme de Saint-Denis pour partir sur la fin de l'été de l'an 1248. L'évêque de Beauvais, Robert de Cressonsacq, se mit à sa

(1) Arch. de l'Oise : cartul. de Froidmont.

suite avec un grand nombre de chevaliers de son diocèse; et ceux-ci, avant de partir, tinrent à témoigner leur bienveillance aux monastères de leur voisinage, pour obtenir les prières des religieux, en faveur de leur lointaine entreprise. Ainsi firent les nobles frères Manassès et Eustache de Hez, qui donnèrent chacun, à l'abbaye de Froidmont, un quarteau de vin de rente annuelle; — Guillaume de Valescourt, seigneur de Béronne, six mines de grains; — Girard du Mesnil-sur-Bulles (*miles cruce signatus*), trois mines de blé de rente; — Jacques de Plainval (*miles*), un muid de blé; — Arnault de Longbus, la terre de la Borde, près de la Hérelle; — et Pierre de l'Epine (Warluis), comme les autres *Jerosolimam profecturus*, une mine de blé de rente.

Les dernières années de l'administration de Bernard furent marquées par les donations de Roger de Rollo, d'une maison à Merlemont (1249); — de Pierre et Raoul, fils du chevalier Enguerran de Brunvillers, alors défunt, de la dîme d'une portion du territoire de Brunvillers; — de Renaud de Bernes, de six journaux de terre, à Bernes (1249); — de Pierre Lombard (*phisici quondam domini regis*), de plusieurs maisons, à Paris (1250); — de Pierre de Saint-Just, chapelain de Sainte-Marie de Clermont, d'une vigne au lieudit Orgival (id.); — de Raoul de Plainval, frère du chevalier Jacques de Plainval, qui fut à la croisade, deux muids de blé de rente, avant de prendre l'habit religieux à Froidmont (1240); — de Marie et Gila de Longbus, sœurs du chevalier Arnoult, de toute leur succession (1250); — de Colard de Campremy (*miles*), du cinquième de la sienne (1251); — de Girard de Sains, de quatorze mines de blé et de sept quarteaux de vin que l'abbaye lui devait (1252); — de Jean, chevalier, seigneur de Mouy, de sept sols de cens (1254).

Bernard mourut le 21 mars de l'an 1256. C'était lui qui avait fait construire, deux ans avant sa mort, l'immense mur d'enclos qui subsista jusqu'en 1789, et le pape Innocent IV l'autorisa à recevoir, à cet effet, jusqu'à concurrence de cent marcs d'argent, de ceux qui auraient des restitutions à faire pour cause d'usure, de vol ou autres motifs.

XI. — Josbert ou Hubert (1256-1265).

Josbert, que les frères de Sainte-Marthe appellent *Hubert*, fut élu au mois de mai de l'an 1256, pour remplacer l'abbé défunt. Bénit le 28 du même mois, il vint prendre possession de Froidmont le 1er juin suivant.

Sous ses prédécesseurs, les donations avaient afflué au monastère, mais désormais elles vont devenir excessivement rares. La condition des seigneurs était changée par suite des croisades. Les dépenses que ces expéditions avaient occasionnées, leur issue malheureuse, les rançons à payer qui en furent la conséquence, la mort d'un grand nombre de ces hardis paladins, les changements de mains des propriétés, les troubles qui survinrent, tout cela était bien de nature à produire de profondes modifications dans la disposition des esprits.

Louis IX, de retour de la Terre-Sainte, confirma de nouveau l'abbaye de Froidmont et toutes ses possessions. Par un diplôme donné à La Neuville-en-Hez, au mois de mars de l'an 1258, il déclare que, mû par un sentiment de piété, et pour le repos de son âme et celles du roi Louis VIII, son illustre père, de Blanche, sa mère, et de ses prédécesseurs, il concède et confirme, de son autorité royale, toutes les terres, maisons, vignes et autres possessions de Froidmont. « *Ludovicus, Dei gratia, Francorum* » *rex. Noverint universi præsentes pariter et futuri, quod nos* » *pietatis intuitu, ob remedium animæ nostræ et animarum in-* » *clitæ recordationis regis Ludovici genitoris nostri et reginæ* » *Blanchæ genitricis nostræ, ac aliorum antecessorum nostrorum,* » *abbati et conventui beatæ Mariæ de Fresmont, Cisterciensis or-* » *dinis, terras, domos, vineas et alias quascumque res et posses-* » *siones suas, ab ipsis rationabiliter acquisitas, quas usque nunc* » *pacifice possederunt concedimus et auctoritate regia confirma-* » *mus. Salvo jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile* » *permaneat in futurum, præsentes litteras sigilli nostri fecimus* » *impressione muniri. Actum apud Villam Novam in Hez, anno* » *Domini MDCC° quinquagesimo octavo, mense martio.* » (1)

---

(1) D. Grenier : *Documents sur la Picardie*, t. 213, p. 68, à la Bibliothèque nationale.

Le nécrologe de Froidmont fait mémoire de la mort de l'abbé Josbert au III des ides (11) de juin. On ignore la date de cette mort.

XII. — Jean Ier (1265-1269).

Cet abbé, dont nous n'avons trouvé aucun acte, administrait l'abbaye en 1265, suivant le *Gallia Christiana*. Il mourut le 12 août 1269 et fut enterré dans le chapitre.

XIII. — Jean II (1269-1274).

Jean, second du nom, fut élu aussitôt après la mort de Jean Ier, et gouverna le monastère jusqu'au 6 octobre de l'an 1274, date de sa mort. Il fut, comme ses prédécesseurs, enterré dans la salle du chapitre.

Louvet (*Nomenclat. diœc. Bellov.*, p. 44) dit que cet abbé devint cardinal et ensuite pape, en l'année 1334, sous le nom de Benoît XII. C'est une erreur, puisque cet abbé mourut le 6 octobre de l'an 1274, et ne pouvait être vivant en 1334. Nous trouverons bien, à cette époque, un autre Jean (Jean de Hermes) qui sera abbé de Froidmont; mais les chartes du monastère l'indiquant encore sous cette qualification d'abbé en 1337, ce ne pourrait pas être lui davantage qui aurait été promu au souverain pontificat. D'ailleurs, tous les historiens s'accordent à dire que le pape Benoît XII fut tiré de l'abbaye de Fontfroide, en Languedoc, et non de Froidmont.

Jean II obtint, en 1272, du pape Grégoire X, des lettres confirmatives de tous les priviléges, franchises et libertés de son monastère.

En 1274, Laurent de Saint-Lazare et Ginard de La Cornède lui donnèrent diverses pièces de vignes à Clermont, et Jean de La Chaise et Agnès de Montreuil-sur-Thérain, sa femme, lui vendirent deux arpents de vignes et un arpent de bois à Montreuil.

XIV. — Pierre II (1274-1288).

Pierre, qui succéda à Jean II, sollicita du pape Nicolas III une nouvelle confirmation de son abbaye, de ses priviléges et

de ses biens, et en obtint une bulle, à cet effet, datée du XII des calendes de janvier (21 déc.) 1277.

En l'année 1279, le prévôt de Hermes, nommé Pierre, lui fit remise de quarante-quatre mines de blé et de quatre gâteaux de rente, qu'il avait droit de prendre sur le moulin de Hermes, et ratifia la vente qu'Aélide, sa sœur, épouse de Roger de Foulangues, avait faite, de six mines de blé de rente sur le même moulin. Thomas d'Hondainville et Jean de La Tournelle confirmèrent cette donation et cette vente, dont la rente, qui en faisait l'objet, était en leur mouvance seigneuriale.

La même année, Renaud, chevalier, tonloyer de Beauvais, fit aussi don du droit de champart lui appartenant sur diverses terres de la grange de La Verrière ; — et Henri du Pont et Emeline, sa femme, de cinq arpents de vignes et de la moitié d'une maison à Hermes, et d'un arpent et demi de vignes sis au-dessous de Carville.

En 1281, Jean, comte de Dammartin, seigneur de Trie et de Mouchy, donnait sept livres parisis de cens sur ses moulins de l'Isle-Adam, ou sur sa châtellenie de Mouchy ; — en 1282, le même Henri du Pont, qui déjà s'était montré l'un des bienfaiteurs du monastère, donnait encore tous ses biens meubles et immeubles, et notamment trois arpents de vignes sous Granville, son manoir de Hermes, sis entre la léproserie de Berthecourt et le pont de Hermes, avec ses dépendances, une pièce de terre au Val-Ricard, une vigne près du Vivier-Renaud de Trie, une autre vigne dans la vallée du Bosquet, au territoire de Friancourt, et toutes ses créances, en s'en réservant toutefois l'usufruit pour tout le temps de sa vie, et de celle d'Emeline, sa femme.

En 1287, le 1er février, Marie de Warty, veuve d'Adrien de Milly, jadis chevalier, donna deux pièces de vignes, à Fay-sous-Bois, du consentement de Jean et Guillaume de Milly, ses enfants ; — et Gautier Siot, tous ses biens sis à Froidmont.

L'abbé Pierre mourut le 6 avril 1288, et fut inhumé dans la salle capitulaire.

XV. — Guillaume III (1288-1294).

Guillaume reçut la donation que lui fit, en 1291, Jean, dit

Courtois, de Hermes, de deux cents livres d'argent, de deux arpents de vignes et de six mines de terre à Hermes.

La même année, le roi Philippe-le-Bel se trouvait à Froidmont, quand il confirma, par une ordonnance, tous les priviléges de l'ordre de Citeaux.

En 1293 Guillaume acquit, par échange, du chapitre de Saint-Michel de Beauvais et du pricur de Villers-Saint-Sépulcre, les dîmes de Froidmont-la-Ville et de Bailleul-sur-Thérain.

Moyennant soixante-neuf livres deux sols huit deniers, qu'il versa entre les mains d'Evrard Porions, chanoine de Soissons et receveur, pour le roi, des droits d'amortissement des biens dits de main-morte, dans le bailliage de Vermandois, il obtint que diverses propriétés, nouvellement acquises, fussent amorties par le roi Philippe-le-Bel. Ces propriétés étaient onze mines de terre à Hardivilliers, acquises de Jean Vasse; trois mines au même lieu données par Beaudoin Vasse; une rente de quatre muids de blé et de quatre muids d'avoine, que le monastère payait annuellement, sur sa grange de Cormeille, à Renaud d'Essertaux, et qu'il avait rachetée, en 1260, d'Emeline, sa veuve; une rente de deux muids de blé, rachetée de Philippe Le Clerc; le quart d'une rente de huit muids de grains, sur la même grange de Cormeille, rachetée, en 1261, de Videla, veuve d'Enguerran de Jumel; une rente de six mines d'avoine, sur la grange de Gouy, abandonnée par Renaud de Bailleul, chevalier; une rente de six mines de blé, donnée par Marie de Campremy; un demi-muid d'avoine de rente, donné par Jean de Wavignies; huit mines trois quartiers de blé de rente, abandonnés par Gérard de Plainval; trois mines et demie de terre, à Plainval, acquises de Mathieu Galohi; deux journaux de terre à La Fosse-Thibault, et le champart sur douze mines de terre, acquis d'Arnoult de Brunvillers; six muids de terre, à Brunvillers, échangés par les enfants de Barthélemy de Brunvillers; deux mines de terre, au même lieu, acquises de Jean de La Porte; et quatre autres mines de terre, sises auprès du chemin de Saint-Just à Montdidier, données par Etienne Lhéritier.

XVI. — Hubert (1294-1295).

Hubert n'administra pas l'abbaye de Froidmont pendant une

année tout-à-fait, puisqu'il décéda le 11 janvier 1295; mais il resta encore assez de temps à sa tête pour lui voir donner, par Beaudoin du Quesnel, chevalier, onze mines de terre entre Gouy et Mauregard, et un muid de blé de rente sur le moulin Taperel; — et par Eméry de Hermes, trois arpents de vignes à Caillouel, que concédèrent Bertrand de Lieuvillers et Jeanne d'Auchy.

XVII. — Renaud (1295).

Renaud succéda à l'abbé Hubert pour bien peu de temps; il mourut le 5 août 1295 : il avait à peine gouverné son monastère pendant six mois. Nous n'avons pu trouver aucun acte passé sous son administration.

XVIII. — Robert II de Pierrefonds (1295-1300).

Robert de Pierrefonds, de l'illustre famille de ce nom, était l'un des fils de Jean de Pierrefonds. Il prit l'habit religieux et fut élu par les moines de Froidmont pour succéder à l'abbé Renaud.

En 1296, Philippe de Cayns, de Hermes, donna à son monastère plusieurs pièces de vignes à Hermes, — et Jean de La Marre, curé d'Auvillers, un journal de terre à Montigny, en 1297.

En 1298, le jeudi après la fête de sainte Lucie, Robert du Bois, par reconnaissance pour les bons services qu'il avait reçus des religieux de Froidmont, *considerans grata servitia, bona et beneficia sibi et suis à religiosis et honestis viris abbate et conventu monasterii Frigidimontis præstitis*, se donna lui et tous ses biens audit monastère, pour obéir à l'abbé en tout ce qui lui serait commandé, eu égard toutefois à sa condition. Cet exemple de donation de sa personne aux communautés religieuses n'était pas rare à cette époque; ceux qui le faisaient portaient le nom de *frères donnés* et pouvaient être assimilés aux frères convers pour le service, mais n'émettaient pas de vœux, comme eux.

Robert de Pierrefonds mourut le 22 novembre, vers l'an 1300.

XIX. — Pierre III (1300?-1320?)

Pierre, troisième du nom, était abbé de Froidmont, quand Bernard de La Motte de Quévremont, écuyer, et Jeanne, sa

femme, vendirent à son monastère, en 1301, les fiefs de La Motte et de Quévremont avec tous les bois, terres, prés, cens, rentes, hôtes, hostises, corvées, justice et autres droits féodaux lui appartenant. Ces fiefs, qui avaient manoir seigneurial et maisons habitées par des tenanciers, formaient un petit village, qui n'existe plus aujourd'hui, situé au sud de Montreuil-sur-Brêche, vers Haudivillers. Une petite éminence orbiculaire, sur laquelle était bâti le donjon du manoir, donnait son nom au fief (1), et on peut encore la voir, à gauche du chemin d'Haudivillers à Montreuil, près du point de jonction de ce chemin avec celui de La Fraye à Montreuil. La vente fut faite moyennant cent livres parisis, que Bernard employa à payer ses dettes (*pro ipso acquitando de pluribus debitis, in quibus ipse tenebatur diversis creditoribus*), l'usufruit de deux arpents de bois et une rente viagère assez curieuse. Cette rente consistait à fournir annuellement quatre livres parisis d'argent, deux pièces de vin blanc et deux pièces de vin rouge, le tout sain et bon, deux porcs, de la valeur de quarante sols parisis, dix charretées de bois à brûler, vingt-quatre aunes de l'étoffe en usage au monastère (*panni conventualis*), deux mesures (*livroisonnis*) d'étoffe blanche et une d'étoffe grise, cinq cents harengs et six fromages pressés (*caseis de pressâ*). Le frère de Bernard, Etienne de Quévremont, ratifia la vente et s'engagea solennellement à ne jamais la contester. La dame du Quesnel, Anne du Quesnel, avec Philippe de Trie, chevalier, seigneur de Fresne, son mari, la concéda comme relevant de sa seigneurie du Quesnel, et Simon Le Blons, de Francastel, et Perronelle, sa femme, de qui le sire de Trie tenait ces fiefs à foi et hommage, la confirmèrent. Jean de Gannes, fils de Robert, et Isabelle de Trie, sa femme, de qui ils mouvaient en arrière-fief, en fit autant, ainsi que Jean dit

(1) M. Graves, dans sa *Statistique du canton de Froissy*, p. 37, ne semble pas savoir que ce lieu fut jadis habité, ni connaître l'ancienne destination féodale de cette motte de terre, quand il en fait un *tumulus* gaulois. Il est vrai qu'il donne son opinion avec beaucoup de réserves, et qu'il l'appuie sur une tradition locale voulant qu'un général y soit enterré; mais en face des documents écrits de l'an 1301, que nous avons sous la main, cette opinion ne nous paraît pas soutenable.

Muid-de-Blé, seigneur de Digne, et Agnès de Conti, veuve de Giles de Mézières, chevalier.

En 1302, Baudoin de Reuil, écuyer, et Jeanne, sa femme, donnèrent le droit de champart qu'ils avaient sur trois mines de terre sises à Mauregard.

Pierre III mourut le 3 décembre; on ne sait au juste de quelle année.

XX. — Jean III de Hermes (1320?-1340).

Jean de Hermes, comme plusieurs de ses prédécesseurs, s'empressa de solliciter du pape Jean XX la confirmation des biens et des priviléges de son abbaye, et une bulle du III des ides de mai (13 mai) 1322, lui donna satisfaction.

L'année suivante, il eut une contestation avec Pierre de Nointel, chevalier, et Jean de Sains, écuyer, au sujet de la justice de la voirie de Froidmont. Un compromis arbitral s'en suivit, et l'on convint que les haute, moyenne et basse justices des places et voiries de Froidmont-la-ville, jusqu'au bout du village, vers Bailleul, et en s'avançant sur la montagne, vers Caillouel, appartiendraient à ces seigneurs, et que celles de tout le reste du territoire, depuis le gril de Bresles, seraient à l'abbaye.

En 1339, Manassès du Quesnel, fils de Baudoin, chevalier, seigneur dudit lieu, fit la reconnaissance d'une rente de six mines de blé sur sa terre du Quesnel.

Jean de Hermes mourut le 3 mai 1340.

XXI. — Jean IV de Chiry (1340-1365).

Jean de Chiry, en succédant à Jean de Hermes, trouva les intérêts de son monastère quelque peu compromis. Les seigneurs laïques qui, depuis longtemps déjà, lui contestaient l'exercice du droit de justice dans l'étendue de ses seigneuries, refusaient assez souvent de servir les rentes, dont leurs prédécesseurs avaient chargé leurs domaines, en faveur de son abbaye; d'autres, qui tenaient des terres à cens, ne voulaient ni payer le cens, ni rendre les terres. Jean de Chiry, en administrateur habile, fit tout ce qu'il pût pour remédier à cet état de choses. Il commença par obtenir du pape Clément VI, en 1343, une bulle

qui commettait l'abbé de Saint-Vincent, de Senlis, pour lui faire restituer tous les biens enlevés ou injustement aliénés. Puis il s'occupa activement de faire renouveler les titres qui constataient l'existence des rentes et de faire passer des reconnaissances par les détenteurs des biens grevés. Ainsi furent reconnues, en 1344, par Pierre Boterel, d'Angivillers, une rente de huit mines de blé, sur ses terres d'Angivillers; — en 1351, par Renaud de Trie, dit Billebaut, chevalier, seigneur de Fresne et du Quesnel, des rentes de dix-huit mines de blé sur sa grange du Quesnel, de douze mines, sur le moulin Taperel et de dix mines sur sa terre de Quévremont; — en 1352, par Aubry dit Paris, écuyer, d'une rente, d'une mine de blé, sur sa maison d'Angivillers; — en 1353, par Renaud de Soisy, et Jeanne de Ronquerolles, dame de Sailleville, sa femme, de deux muids de vin, sur leurs fiefs de Fouquerolles et de Carbonnel, sis à Giencourt; — en 1356, par Jean de Campdavoine, écuyer, de deux mines de blé, sur son fief d'Angivillers; — par Pierre de Campremy, dit le Bel, seigneur de Fournival, de quatre mines de blé sur ses terres et grange d'Angivillers; — en 1363, par Guillaume de Cramoisy, seigneur de Filerval, d'un muid de vin, sur sa terre de Filerval.

Le puissant prince Pierre, duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de la Marche, estimait tant l'abbé de Froidmont et son couvent, qu'il voulut que le monastère portât dans son écu ses armoiries à côté des siennes. Il vint exprès à Froidmont, le jeudi après la Saint-André, de l'an 1348, accompagné des nobles chevaliers Mathieu d'Epineuse, de Renaud de Trie, dit Billebault, de Jean de Repenti, et de Denis Larchier, et là, étant en la chambre de l'abbé, il fit dresser par Guyart de Lailly, son procureur, un acte authentique par lequel « il otroia, voult, et donna de pro-
« pre mouvement à la dite église, audit abbé Jehan de Chiry, et
« à ses successeurs et abbés en dite église, licence, pooir, et
« autorité de porter ses armes et escu, avec les armes de la
« dite église, lesquelles éstoient d'azur, à trois chasteaux d'ar-
« gent, et croche d'or parmy; et voult et ordonna dès lors le
« dit prinche audit abbé que les armes dudit duc seroient et
« fussent assises au destre, et chelle de l'église au senestre, et
« le dite croche assise au milieu, tellement que le crocheron
« soit assis et plaquié en et sur les armes dudit prinche et sei-

gneur (1). » De la sorte le monastère de Froidmont porta dé sormais : *parti de* BOURBON ancien *à dextre qui est : semé de France, à la bande de gueules, et de* FROIDMONT *à senestre qui est : d'azur à trois châteaux d'argent ; à la crosse d'or posée en pal.*

Le duc de Bourbonnais ne devait pas s'en tenir là de son bon vouloir. Quelques années après, c'était, je crois, vers 1348, touché de voir la pénurie dans laquelle se trouvait ce monastère, par suite des malheurs des temps (*considerans paupertatem et inopiam dicti monasterii*), il lui fit don du premier canonicat qui viendrait à vaquer dans la collégiale de Clermont, ces canonicats étant à sa nomination. Il n'eut pas la satisfaction de le voir entrer en possession, car il fut tué, en 1356, à la bataille de Poitiers, à côté du roi Jean.

Si l'abbaye avait eu fort à souffrir depuis quelque temps, des jours plus mauvais encore allaient venir fondre sur elle. L'émeute populaire, connue sous le nom de Jacquiers du Beauvaisis, qui pillait et ravageait tous les environs, envahit ses domaines, en 1358, et saccagea toutes ses propriétés. Ses animaux furent enlevés, l'église et les bâtiments claustraux furent brûlés. Les religieux prirent la fuite devant l'invasion et se retirèrent à Beauvais, où ils habitèrent leur maison, appelée l'hôtel de Froidmont. Elle était située entre le cimetière de Saint-Etienne, la rue Saint-Jean, nommée alors rue Saint-Symphorien, et la rue Saint-Etienne. Ils y restèrent pendant deux ans, et y vécurent bien pauvrement, mais rien ne les empêcha d'y observer leur règle dans toute son austérité, le chant de l'office ne fut même pas interrompu (2).

Après la défaite des Jacquiers, et quand les temps furent devenus plus calmes, l'abbé Jean de Chiry retourna, avec ses religieux, dans son monastère dévasté, et se mit résolument à l'œuvre pour le faire sortir de ses ruines. Il put y réussir; mais il survécut peu à cette restauration. Il mourut le 6 janvier 1365, et fut enterré à côté de ses prédécesseurs, au chapitre.

---

(1) *Gallia Christiana*, t. X, Instrum. eccl. Bellov. n° XLV.

(2) Louvet, t. II, p. 514.

XXII. — Jean IV de Lérins (1365-1393).

Cet abbé, docteur en théologie, jouissait d'une haute réputation de science, et son arbitrage fut souvent demandé dans des affaires difficiles.

En 1369, le nouvel évêque de Beauvais, Jean d'Augerant, en considération de sa piété et des maux que son abbaye avait éprouvés, lui fit remise pleine et entière de ces contributions connues sous le nom de droits de joyeux avénement, qu'il lui devait.

Jean de Crèvecœur et Jeanne Crespin, sa femme, au nom de Jean de Saint-Sauflieu, son fils, issu de son premier mariage, lui donnèrent, l'année suivante, tous les droits d'hommage qu'ils pouvaient avoir, comme seigneurs de Wavignies, sur une rente que son monastère avait acquise d'Harpin de Saint-Sauflieu.

En 1378, Gilles de Béronne, écuyer, lui fit don de dix muids quatre mines de blé, pour les deux tiers de la dîme de Plainval et le droit d'hommage sur l'autre tiers, et lui vendit en même temps dix muids quatre mines de blé, qui lui étaient dûs par la grange de La Fosse-Thibault.

En 1380, Jean de Guisencourt, écuyer, et Jeanne, sa femme, étant aux droits d'Enguerran du Saulchoy, son premier mari, lui vendirent aussi une rente de trente-deux mines de blé et de trente-quatre mines d'avoine.

Jean de Lérins mourut le 30 juin 1393.

XXIII. — Denis (1393-1412).

L'abbé Denis acquit, en 1399, de Jean de Monceaux, chevalier, seigneur de Monceaux, près Bulles, et d'Isabelle de Hennecourt, sa femme, une rente de quatre muids trois mines de blé, sur le territoire du Fayel, près Wariville.

En 1402, Louis, duc de Bourbonnais, comte de Forest, seigneur de Beaujeu, et Jéan, comte de Clermont, son fils, voulant suivre les traditions de pieuse bienfaisance de leurs ancêtres, fondèrent une messe à dire par chaque jour, à perpétuité, au grand-autel de l'église de Froidmont, et deux anniversaires solennels; chaque année, l'un, la première semaine de l'Avent,

et l'autre, la première du Carême. Pour subvenir aux frais de cette fondation, ils donnèrent à l'abbaye toute la terre et seigneurie de Hermes, hommes, cens, rentes, terres, prés, vignes, bois et justice, qui leur était venue par acquisition de Jean, seigneur de Ligne, et neuf livres sept sols parisis de rente sur divers particuliers de Clermont. De leur côté, les religieux, pour témoigner leur reconnaissance, renoncèrent, en leur faveur, à vingt sols parisis de rente, qu'ils prélevaient annuellement sur les halles de Clermont, pour l'acquit d'une messe quotidienne des morts, fondée par Marguerite de Clermont; à soixante sols parisis de rente sur le travers de Bailleul-sur-Thérain, donnés en 1226 par Isabelle de Dargies; et à quatre mines de blé de rente.

En 1409, l'un des chanoines de Notre-Dame de Clermont (1), Simon de Saint-Germer, étant venu à mourir, l'abbé de Froidmont saisit cette occasion pour revendiquer le canonicat, qui avait été donné par Pierre de Bourbonnais. Il en parla à Louis, duc de Bourbonnais, qui l'approuva fort, et ratifia et confirma la donation par un nouvel acte authentique, prévoyant que les chanoines n'accueilleraient pas cette réclamation avec une bien grande satisfaction. Ils firent, en effet, de l'opposition, quand l'abbé Denis se présenta avec sa demande. Celui-ci en référa aussitôt au cardinal de Barre, alors légat en France. Sur le vu de l'acte de donation, le légat expédia à l'instant une lettre apostolique, par laquelle il donnait ordre aux chanoines de Clermont d'avoir à mettre l'abbé de Froidmont en possession réelle et véritable du canonicat vacant par la mort de Simon de Saint-Germer. Les chanoines, cette fois, durent s'incliner; mais ils le firent de bien mauvaise grâce et cherchèrent toutes espèces de subterfuges pour contrarier l'abbé. Ils lui présentèrent à signer, avant de l'installer, une cédule, dans laquelle était spécifié que l'abbé serait tenu de faire serment à leur église, de payer le droit de chape, et de contribuer à toutes les mises, comme les autres chanoines séculiers, qu'il n'aurait point voix au chapitre, qu'il ne nommerait point aux bénéfices vacants en son mois, et que ce serait le chapitre en commun qui le ferait à sa place; qu'il ne pourrait se faire remplacer par un

(1) Cette collégiale portait aussi le vocable de saint Arnoult.

vicaire ou un religieux qu'il désignerait lui-même, mais que ce serait le chapitre à désigner ce vicaire; qu'il devrait toujours venir lui-même, ou se faire représenter par un religieux notable, les veilles et jours de l'Assomption et de l'Annonciation de Notre-Dame, et qu'il ne prendrait aucune distribution à l'église. L'abbé accepta la plupart de ces conditions, mais refusa de signer celle qui lui déniait voix au chapitre et la collation des bénéfices, comme étant contraire aux termes de la donation et à l'intention du donateur. Le duc de Bourbonnais intervint à l'instant et déclara que telle était bien sa volonté et celle de son père, et qu'il voulait que ces Messieurs du chapitre eussent à effacer cette clause. Les chanoines se soumirent sans répliquer, et bien leur en prit. Ils tenaient aussi à ménager leur puissant seigneur et protecteur. Denis fut donc alors installé chanoine de Notre-Dame de Clermont, le 9 février 1411, avec toute la pompe accoutumée.

Il mourut, croit-on, le 14 décembre de l'année suivante (1412).

XXIV. — Girard (1412-1416).

Il ne nous est parvenu qu'un seul acte passé sous l'administration de cet abbé : c'est une donation faite, en 1414, par Agnès Moinette à D. Firmin de Villers, son fils, religieux profès à Froidmont, d'une maison et de quarante mines de terre à Villers-sur-Thère.

Girard mourut en 1416, et non pas en 1406, comme le dit à tort le *Gallia Christiana*.

XXV. — Nicolas (1416-1430?)

Nicolas vit aussi troubler la tranquillité de son monastère par les incursions des armées anglaises, et il dut se réfugier à Beauvais, avec ses religieux, pour éviter la violence qui n'aurait pas manqué de lui être faite. Son abbaye, toutefois, n'eut pas à souffrir, en 1419, comme en 1358, et l'incendie lui fut épargné.

Quelque temps après, en 1426, un laboureur, nommé Jean Voisin, lui donna tous les biens qu'il possédait ou qui pourraient lui échoir, à condition qu'on le nourrirait sa vie durante; — et en 1428, Mathieu de Longpré, écuyer, demeurant à Mello, trente sols parisis de surcens, sur des biens sis à Froidmont.

En 1429, Nicolas acquit en justice, par suite d'une saisie opérée sur Enguerran de Sains, un fief sis à Froidmont, et relevant en plein-fief du comté de Clermont.

Il mourut le 2 janvier de l'an 1430, pensons-nous.

XXVI. — Thibault (1430-1440).

Cet abbé ne nous est connu que par la mention qu'en fait le *Gallia Christiana*, et par quelques baux à plusieurs particuliers des diverses propriétés de son monastère. Les temps étaient si malheureux, qu'il ne pouvait plus faire cultiver ses terres par ses religieux et ses convers, et il fallait de toute nécessité les donner à ferme, si on ne voulait pas les voir rester improductives.

Thibault mourut le 21 avril 1440.

XXVII. — Mathieu (1440-1448).

Son administration n'a guère laissé plus de trace que celle de son prédécesseur. Pour aider à faire sortir son monastère de ses ruines, il envoya plusieurs de ses religieux parcourir les divers diocèses de France, portant processionnellement le chef de sainte Marguerite et quêtant des aumônes. Une lettre, du 11 juillet 1447, de Jacques de Comborn, évêque de Clermont-Ferrand, l'autorisait à faire porter ainsi cette relique dans toutes les paroisses de son diocèse. Mathieu mourut le 9 avril 1448.

XXVIII. — Vincent (1448-1456?).

XXIV. — Adam (1456-1460).

XXX. — Robert III (1460-1468).

La vie de ces trois abbés, dont les noms seuls ont échappé à l'oubli des temps, nous est à peu près inconnue. Tout ce que l'on en sait, c'est que Vincent mourut le 23 juin 1455 ou 1456, Adam le 6 octobre 1460, et Robert le 22 mai 1468.

XXXI. — Pierre IV de la Chambre (1468-1489).

Cet abbé, issu d'une famille noble, était rempli d'une sage et prudente activité. Il travailla de tout son pouvoir à faire refleurir son monastère; il réussit assez bien à remettre ses biens et ses revenus en bon état; mais il ne put empêcher le nombre de ses religieux d'aller en diminuant. Le relâchement s'était introduit à la faveur des troubles politiques, et il n'était plus facile d'y remédier. La simplicité et l'austérité des anciens temps avaient disparu, l'amour du bien-être et le goût du confortable faisaient partout irruption. Les abbés menaient grand train, et les moines se mortifiaient moins et recherchaient leurs aises. Une réforme devenait nécessaire. Pierre de la Chambre l'essaya et n'obtint presque pas de résultat: le temps et les esprits n'y étaient pas; et puis les vocations religieuses n'allaient pas en augmentant.

Il était bien plus facile de restaurer les intérêts matériels du monastère. En 1470, Jean II, dit le Bon, comte de Clermont, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, accorda à l'abbé de Froidmont de nouvelles lettres de protection, et confirma tous ses biens et ses priviléges.

En 1468, Renaud de Corbie, seigneur de Thury et Filerval, avait passé titre nouvel d'une rente d'un muid de vin, sur sa terre de Filerval, créée jadis par Guillaume de Cramoisy; mais l'abbé, en considération de son bon voisinage et de ses malheurs, lui accorda une diminution pour tout le temps de sa vie, afin qu'il pût réparer son manoir de Filerval, détruit par les Anglais.

Pour éviter le passage des Anglais et des Bourguignons, et se mettre à l'abri de leurs déprédations, l'abbé de Froidmont avait donné ordre aux habitants de Hermes et de Froidmont de rompre les chaussées et de couper les chemins par des tranchées profondes. Les paysans se hâtèrent d'exécuter cet ordre, et bien leur en prit pour eux comme pour l'abbaye; les ennemis furent obligés de tourner par Bresles, et ces villages furent préservés du pillage.

L'abbé de la Chambre fit, pendant son administration, de nombreuses acquisitions de biens et reçut quelques donations, entre autres, en 1472, de Renaud de Condé, trois mines de terre

à Bailleul ; — de Pierre Lefèvre, trois mines de terre au même terroir, lieudit la Maladrerie ; — en 1475, de Pierre Le Maître, prêtre, trente sols parisis de surcens, sur la maison d'Hottin de la Fruiterie, à Angy ; — en 1476, de Colin Morel, laboureur, une pièce de terre à Bailleul ; — d'Isaac de la Chaussée, écuyer, et Nicole de Blargies, sa femme, demeurant à Laversines, douze mines de terre audit lieu ; — en 1477, de Mathieu Des Saissement, de Mouchy, tous les fiefs, arrière-fiefs, cens, rentes, justice, seigneurie, maisons, terres, prés et bois, qui pouvaient lui appartenir aux territoires de Hermes et de Saint-Félix, tant de son chef que des successions à lui échues de Jean Thibault, Jean La File, Pernelle d'Orange, veuve de Jean Roussel et d'Eustache de Hermes ; — en 1484, de Guillaume de Beauvais, dit de France, marchand chaussetier, une pièce de terre à Brunvillers ; — en 1485, de Miquelot Le Boucher, une maison à Reuil-sur-Brèche ; — en 1488, de Richard d'Abbecourt, écuyer, seigneur dudit lieu, tous les droits d'hommage et de seigneurie qui lui appartenaient sur le fief de Pierre Le Goix, sis à Froidmont.

En 1477, Pierre de Bourbon, comte de Clermont, accorda des lettres de sauvegarde, et en 1479, Anne de France, comtesse de Clermont et de La Marche, dame de Beaujeu, exempta l'abbaye du logement des troupes.

L'abbé de Froidmont s'était assez fait remarquer pour que le pape Innocent VIII le préconisât évêque de Nazareth *in partibus*, et le donnât pour coadjuteur au cardinal Jean Balue, évêque d'Angers. Il quitta dès lors Froidmont et abdiqua sa charge, qu'il ne pouvait plus remplir. Il n'oublia cependant jamais son ancien monastère, et voulut qu'après sa mort son corps y fut rapporté. Il mourut en 1503 et fut inhumé dans le cloître.

XXXII. — Louis Huylart (1489-1495).

Louis Huylart, qui succéda à Pierre de la Chambre, fut bénit par Jean Millet, évêque de Soissons, assisté de Jean Godard, abbé de Saint-Crépin-le-Grand, et de Jean Le Caron, prieur de Royaumont. Le siége de Beauvais était alors vacant, et l'abbé de Froidmont usa du privilége accordé par les papes à tout son ordre de choisir le prélat qui devait le bénir.

Il aimait le faste et le luxe, ce qui s'alliait fort peu avec la règle et les usages de l'ordre de Cîteaux; mais la décadence suivait sa marche. Il portait la crosse, comme tous les abbés, en signe de son autorité; une chose pourtant lui faisait envie, c'était la mitre. Sans être évêque, il espéra que le pape lui accorderait de la porter, ainsi qu'il l'avait fait pour plusieurs abbés. Il fit donc la demande de cette faveur au pape Alexandre V, et celui-ci la lui accorda pour lui et ses successeurs, par une bulle du 5 janvier 1493. L'abbé était au comble de ses vœux. Néanmoins, il abdiqua peu après sa charge pour devenir abbé de Beaupré. Il faut croire que ce monastère lui plaisait davantage.

XXXIII. — Antoine de Châtillon (1493-1525).

Antoine de Châtillon, de l'illustre maison de ce nom, docteur en théologie de la Faculté de Paris, avait pris l'habit religieux à Clairvaux, quand le choix des religieux de Froidmont l'appela à leur tête. Il administra son monastère avec une très-grande sagesse, et veilla de tout son pouvoir à maintenir la régularité claustrale, en même temps qu'il travaillait à améliorer la situation temporelle. Homme intègre et juste, il ne pouvait souffrir la moindre injustice, ni la plus petite exaction de la part de ses hommes de justice, ni de ses hommes de fief dans l'exercice de leurs droits. Aussi, dans les assises solennelles qu'il tint, en 1497, au siége de l'abbaye, à Froidmont, fit-il les recommandations les plus pressantes à cet égard à tous les justiciers et à tous les fieffés relevant de lui, qu'il avait convoqués. Ces fieffés étaient nombreux : c'étaient Mathieu de la Mare, pour le fief de la Vieille-Abbaye; Jean de la Chambre, pour le fief de Parfondeval; Jean Loste, pour les fiefs de Cormeille; Pierre Pingion, prêtre, pour un fief à Cormeille; Jean Ruyer, pour les fiefs de Malassise; Nicole Le Césier, pour le fief de Reuil-sur-Brêche; Jean Routier, pour les fiefs de Grandmesnil; Pierre Le Mercier, pour le fief de La Fosse-Thibault; Jean Watin, pour le fief de Mauregard; Jean Le Sanier, pour le fief de La Borde-Mauregard; Jean Gérard, pour le fief de La Borde-Hérelle; Louis Vaudremer, pour le fief du Champ-Coutant; Colin Labitte, pour le fief de Gouy; Etienne Louette, pour le fief de Hermes; Louis Du Friez, pour le fief de Clermont; Eloi Bourgeois, pour le fief de Fay-sous-Bois; An-

toine Campion, pour les fiefs du Plessis-Billebaut; Gillet Droguerin, pour les fiefs de Bernes; Tassine Le Maire, pour les fiefs Jean-Roussel et des moulins de Hermes; Pierre Morel, pour les fiefs de Bailleul et d'Hénu, et Jean Le Marchand, pour le fief de l'Echelle, au Fay-sous-Bois.

S'il voulait que la justice fût bien rendue, il tenait aussi à ce que ses droits fussent respectés. Comme seigneur primitif de la paroisse de Hermes, il autorisait les jeux publics les jours de fête. En 1502, le jour de la Saint-Vincent d'hiver, il avait permis à un particulier d'exposer une paire de souliers pour prix au jeu de quilles. Chacun s'escrimait à qui mieux mieux pour gagner le prix, chacun faisait assaut d'adresse; quand le curé fit saisir les souliers par un sergent, sous prétexte que l'on n'avait pas son autorisation. Grand émoi parmi les joueurs : on court au monastère et l'abbé intervient, fait rendre les souliers et mettre en prison le malencontreux sergent pour avoir troublé la fête, au mépris des droits de l'abbaye.

N'y a-t-il pas lieu de se demander ici quelle était bien la situation intérieure du couvent? Les troubles et les guerres du XV^e^ siècle avaient profondément modifié l'esprit et les mœurs des monastères, et Froidmont n'avait pas échappé plus que les autres à cette influence délétère. On était bien loin de l'observance primitive et de son austère régime. Les abbés, la plupart cadets de grandes familles, menaient un train somptueux et fréquentaient les hautes sociétés du monde, où ils se faisaient donner le titre de *Monseigneur* et achevaient de perdre trop souvent le peu d'esprit religieux qui leur restait. Les moines se relâchaient des mortifications, sortaient aussi dans le monde, se livraient à la chasse, à des divertissements incompatibles avec leur profession, et trouvant l'abstinence quotidienne trop pénible, se faisaient sans cesse autoriser à user d'aliments gras, sur les plus futiles prétextes. Ce relâchement n'était pas particulier à Froidmont; mais il était si général, et le mal était si grand, qu'Innocent VIII, par une bulle adressée, en 1487, au chapitre général de Cîteaux, dût menacer tout l'ordre de suppression, si on ne portait à l'instant même une main vigoureuse à une réforme intérieure, au moyen des visites des monastères, afin d'en extirper les abus et leurs causes. On se mit effectivement à l'œuvre : la visite régulière de chaque maison

fut prescrite, et pour mieux régénérer l'esprit de l'ordre on convoqua, en 1493, tous les abbés cisterciens, à Paris, pour prendre les mesures que l'on jugerait les plus convenables pour atteindre ce but. Louis Huylart, le prédécesseur d'Antoine de Châtillon, y siégeait comme abbé de Froidmont, et prit part à la rédaction des fameux articles de réforme qui régirent tout l'ordre depuis l'année 1493 jusqu'en 1789, et que l'on appela « *la réforme bernardine du* XV^e^ *siècle.* »

Nous citons textuellement ces articles célèbres, parce qu'ils fixent, d'une manière positive, la législation dernière qui a régi Froidmont.

« Les abbés quitteront la pompe du siècle, le train fastueux, « les gibecières et les cornettes. On ne souffrira plus que les « religieux soient propriétaires, qu'ils aient des terres, des « vignes, des bestiaux à eux, en particulier. Pour ce qui regarde « l'abstinence de chair, on suivra la coutume qui s'est intro- « duite dans la plupart des monastères bernardins, de ne l'ob- « server que les lundi, mercredi, vendredi et samedi. Les reli- « gieux ne marcheront plus dans les campagnes qu'avec leurs « habits réguliers; ils ne fréquenteront plus les foires, les « noces, les spectacles séculiers; ils ne porteront plus d'épées, « de javelots, ni d'autres armes. Toutes les chambres à feu, qui « sont dans les dortoirs, seront abattues; les lits de plumes, à « l'avenir, seront changés en matelas; les draps de toile en « draps de laine, et les chemises de lin en chemises de serge. « Enfin, quant à la réception des étrangers et des personnes du « sexe, les portes des monastères seront exactement fermées « aux heures dues; aucune femme n'entrera plus dans les lieux « réguliers, on excepte toutefois certaines grandes dames. »

Tels sont les fameux articles de Paris qui devaient régénérer tout l'ordre de Citeaux, et qui n'ont fait que l'arrêter un instant sur la pente de sa décadence. Le premier idéal de saint Bernard était bien loin : un retour énergique à l'austérité primitive eût sauvé l'ordre; une mitigation dans sa constitution le perdit.

L'abbé Antoine de Châtillon arrivait précisément à la tête du monastère de Froidmont pour faire exécuter la réforme; mais l'œuvre était difficile.

En 1501, le lundi 9 août, l'abbé de Morimond vint faire la visite canonique prescrite par le chapitre général. Nous ne sau-

rions dire quel en fût le résultat; mais on tint à lui faire une brillante réception et à le fêter le mieux possible. Les comptes du cellerier nous font connaître les dépenses que l'on fit pour la circonstance. Pour la table, on acheta trente pièces de bœuf pour 20 sols, un mouton de 16 sols, deux cochons pour 6 sols, six perdrix pour 8 sols, douze poulets pour 6 sols, deux gigots de mouton pour 3 sols 8 deniers, une livre de poudre de quatre sortes, pour 12 sols, un demi-quarteron de poudre de cynamonde de 6 sols, quatre livres de sucre pour 8 sols, une boîte de safran de 4 sols, un minot de sel de 23 sols 8 deniers, onze pots et demi de vin de Beaune, à 2 sols le pot. Si le grand saint Bernard eût vu ses fils faire ainsi bonne chère, qu'aurait-il pensé? Il aurait, croyons-nous, désespéré de son institut, et pourtant, on travaillait à la réforme; mais en prenait-on vraiment les moyens? Les articles de Paris avaient autorisé l'usage de la viande, et, d'après le menu que nous venons de citer, on peut voir que l'on ne s'en privait pas.

L'abbé de Royaumont, Jean de Merré, qui avait aussi assisté à l'assemblée de Paris, vint rejoindre, à Froidmont, l'abbé de Morimond, et le 11 et le 12 août on fut à Beauvais avec Antoine de Châtillon, où l'on séjourna, en compagnie de l'abbé de Saint-Symphorien, à l'hôtel de Froidmont. Les comptes cités plus haut nous donnent encore le menu du dîner de gala qui fut servi à ces hauts personnages (1).

François Ier avait conclu, en 1516, avec le pape Léon X, le concordat fameux qui abolissait la pragmatique sanction, et qui mettait en sa main tous les évêchés et toutes les abbayes de France, en laissant à son dévolu la nomination des évêques et des abbés. En 1520, il prescrivait par une ordonnance donnée à Fontainebleau, le 15 octobre, à tous les ecclésiastiques et communautés religieuses, d'avoir à faire amortir leurs propriétés, et à payer des droits d'amortissement fixés par des commissaires spéciaux, sur la déclaration des revenus desdits biens, et cela, sous peine de confiscation. C'était, il le dit lui-même dans son ordonnance, le moyen de se procurer de l'argent pour l'aider à racheter le domaine royal aliéné par ses prédécesseurs, et à

(1) Documents communiqués par M. le comte de Merlemont.

couvrir les grandes charges qui lui incombaient pour le gouvernement de l'Etat. L'abbé de Froidmont fit la déclaration des biens de son monastère, paya cinq cent quinze livres de droits, et reçut ses lettres d'amortissement le 15 septembre 1521.

Il mourut le 9 février 1525, après avoir administré Froidmont l'espace de trente ans. La tristesse dut pénétrer son âme en quittant cette vie, car les conséquences du concordat, entre François Ier et Léon X, n'échappèrent point à sa perspicacité. Il comprenait qu'il était le dernier des abbés nommés par le vote des religieux, et il ne dut pas penser sans peine à cette importation d'abbés étrangers que la volonté royale allait faire, pour diriger sa chère colonie. Son corps fut déposé dans le cloître, à côté de celui de Jean de la Chambre.

XXXIV. — Claude de Beze (1528-1553).

Après la mort d'Antoine de Châtillon, l'abbaye de Froidmont resta trois ans sans abbé. L'inauguration du nouvel ordre de choses, créé par le concordat, fut la cause de cette vacance prolongée. Le roi, vaincu et fait prisonnier à Pavie, ne pouvait s'occuper de nomination. Après le traité de Madrid, qui le rendait à la liberté, les démarches qu'il fit pour s'assurer des alliés contre Charles-Quint, et la reprise des hostilités, ne lui donnèrent guère plus de loisir. Cependant, on ne pouvait laisser Froidmond sans cesse vacant, il fallait un supérieur à la tête de la communauté. Il est vrai que le prieur Jean du Mesnil l'administrait avec sagesse; mais il n'avait pas l'autorité d'un abbé. Le roi se hâta d'y pourvoir, et, sans tenir compte des combinaisons qu'il avait en vue, et qu'il appliqua plus tard, il nomma pour ce poste un religieux de Clairvaux, qui lui était désigné comme un homme actif, habile et capable de remplir la charge. Ce religieux se nommait Claude de Beze. Il fut le dernier abbé régulier de Froidmont.

Quand il se présenta pour prendre possession du monastère, les religieux, qui tenaient à leur ancien droit d'élection, refusèrent de le recevoir et de lui ouvrir les portes. « Nous ne vou-« lons pas de vous, lui dirent-ils, parce que nous ne vous avons « pas élu. *Nolumus te; quia non te elegimus.* » L'abbé, sans s'irriter, ni sans se laisser intimider par ce refus, se contenta

de leur répondre par ces paroles de l'Evangile : « Ce n'est pas « vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis. « *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos.* » L'à-propos de la réponse désarma quelque peu les mécontents, et l'on finit par laisser entrer ce nouvel abbé, et même par lui faire bon accueil. Il régna bien encore quelque froid entre lui et les siens; mais sa bonté et l'activité qu'il déploya, pour faire refleurir le monastère et pour le restaurer, lui eurent bientôt gagné tous les cœurs. Les ruines qu'avaient faites l'incendie de 1358 n'avaient été jusque-là qu'imparfaitement réparées. Claude de Beze se mit résolument à l'œuvre pour les faire complétement disparaître. Il fit reconstruire les bâtiments avec magnificence. Avant la révolution, ses armoiries, que l'on voyait partout (1), et qui n'ont disparu qu'avec le monument, donnaient la preuve évidente qu'il n'y avait presque pas d'édifice auquel il n'eût touché pour le rendre plus convenable. L'église fut presque entièrement rebâtie, et le 5 juin 1534, l'abbé de Clairvaux, D. Edmond, vint faire la consécration du maître-autel en l'honneur de la Sainte-Croix, de la bienheureuse Vierge Marie, de saint Jean-Baptiste, de sainte Marguerite et de tous les saints. On y mit des reliques de saint Christophe, de saint Dominique, de sainte Angadrême, de sainte Bénigne et de plusieurs autres saints. En même temps, on érigea, à la porte d'entrée du monastère, une chapelle dédiée à sainte Marguerite, pour l'usage des gens de peine et des personnes du voisinage, et l'on désigna un religieux pour y faire le service divin. Ce religieux, très-souvent dans les chartes, porte le nom de curé de Sainte-Marguerite, probablement parce qu'il était chargé d'administrer les sacrements à ces gens pour qui la chapelle était construite, et de remplir à leur égard toutes les fonctions curiales.

Claude de Beze, natif de Vezelay, était frère de Nicolas de Beze, conseiller au Parlement, et l'oncle du trop célèbre hérésiarque Théodore de Beze, en faveur de qui il avait résigné le prieuré de Lonjumeau. L'un des premiers, il vit la pente dangereuse

---

(1) Les armoiries des de Beze portent : *de gueules, à la fasce d'or chargée de trois roses d'azur, et accompagnée en pointe d'une clef d'argent en pal.*

sur laquelle s'engageait son trop léger neveu ; il ne lui ménagea ni conseils, ni remontrances pour l'arrêter dans sa mauvaise voie; rien n'y fit. L'esprit frondeur et le cœur corrompu du jeune homme l'empêchèrent d'écouter les sages avis de son oncle; il s'en moqua, et bientôt il eut franchi les limites qui le séparaient de l'erreur dont il devint un des tristes coryphées. Claude pria pour lui et versa des larmes bien amères sur sa défection, mais jamais il ne fut tenté de l'imiter. Bien vieux, il essaya plusieurs fois encore de faire entendre sa voix aux oreilles de ce malheureux qu'il aimait toujours comme son enfant, pour le ramener à de meilleurs sentiments; ses paroles ne furent pas écoutées : il devait mourir impénitent. Claude, du moins, ne vit pas cette fatale échéance : il mourut avant lui. S'il avait de la peine de ce côté, un autre de ses neveux, Louis de Beze, qui avait pris l'habit religieux à Froidmont, lui donnait plus de consolation par sa piété et la sainteté de sa vie.

La réputation de régularité dont jouissait Froidmont, sous cet abbé, lui valut la confiance de tous, et lui attira, en même temps que des religieux, des secours et des largesses temporelles. En 1534, Blanche de Mercastel, dame de Bailleul, veuve de Jean du Mesnil, écuyer, seigneur du Mesnil, lui donna son fief de Bailleul; — un laboureur de Froidmont, nommé Jean Nattier, tous les biens qu'il possédait; — Pierre Cirier, aussi laboureur au même lieu, fit de même le 13 mars de l'année suivante; — en 1539, un jeune homme de bonne famille, Gérard Domont, de l'assentiment d'Olivier de Fontenay, et de Nicolas de Beze, ses oncles, donna aussi tous les biens qui pouvaient lui appartenir par la succession d'Antoine Domont et de Marguerite de Tourmy, ses père et mère défunts, avant de faire profession dans ce monastère, où il vécut en bon religieux.

Claude de Beze mourut le 13 juillet 1553, empoisonné, dit-on, mais par qui, et pour quel motif? Les annales de l'abbaye restent muettes sur ce sujet. Avec lui se termina la série des abbés réguliers de Froidmont. Son corps reposa devant la porte du chapitre, comme pour clore cette longue suite de tombes abbatiales, et la fermer à ces abbés du nouveau régime, qui désormais ne partageront plus la bure de leurs devanciers et ne mériteront plus de venir les coudoyer sous les dalles du cloître ou du chapitre. Il fut aussi le dernier abbé qui fut inhumé dans le monastère.

ABBÉS COMMENDATAIRES.

XXXV. — Odet de Coligny (1) (1553-1569).

Après la mort de Claude de Beze, l'abbaye de Froidmont resta peu de temps vacante. Le concordat donnait au roi le droit de nommer les abbés, et Henri II se garda bien de laisser périmer ce droit; il avait trop d'intérêt à le conserver. Il se hâta donc de donner un abbé à Froidmont. D'après les termes du concordat, il devait nommer un religieux du même ordre, sous peine de nullité, et c'était aussi la prescription formelle du concile de Trente; mais il n'en tint aucun compte. François Ier avait encore conservé quelque scrupule à ce sujet, et nous avons vu que dans le premier usage qu'il fit de son droit, à l'égard de Froidmont, il respecta les termes du concordat, et lui donna un abbé bernardin dans la personne de Claude de Beze; mais Henri II et ses successeurs furent moins scrupuleux. Le roi se laissa facilement prendre aux spécieux prétextes des grands seigneurs et des gens de son Parlement, qui criaient au scandale contre les monastères, à cause de leurs richesses, et surtout contre les abbayes cisterciennes, si nombreuses et si riches. Parce que le relâchement de la discipline et l'abandon de l'ancienne observance s'étaient glissés dans ces établissements, parce que leurs pauvres moines n'étaient plus les austères cisterciens d'autrefois et se contentaient d'être d'honnêtes gens, de bons chrétiens, faisant l'aumône abondamment, pratiquant largement l'hospitalité, ne mangeant de la chair que trois fois la semaine, gardant l'abstinence les autres jours, et observant fidèlement les jeûnes de l'Eglise, ils prétendaient qu'on ne pouvait plus supporter leurs excès. Que ne leur en confiait-on l'administration, ou aux prélats leurs fils? Pourquoi ne pas mettre, disaient-ils, des abbés commendataires? pourquoi, au lieu des abbés réguliers, ne pas mettre des abbés séculiers, que l'on dispenserait de la vie régu-

(1) Odet de Coligny : *de gueules à l'aigle éployée d'argent, couronnée, membrée et becquée d'azur.*

lière? Par leurs soins, leur vigilance, et par leur désintéressement, ils sauraient mettre plus d'ordre dans les finances des monastères, et mieux régler l'emploi des revenus, et, par leur vie exemplaire, ils rémédieraient au relâchement des moines. Le roi les crut, et ne vit pas que le remède allait être pire que le mal. Qu'étaient-ce, en effet, que ces hommes que l'on proposait pour remplacer les abbés réguliers? Des cadets de famille entrés dans la cléricature par amour des honneurs et des richesses, plutôt que par vocation; des prélats de cour, qui avaient, la plupart du temps, les mœurs et les défauts des courtisans, des hommes d'argent et de plaisirs, et presque jamais des hommes de Dieu. Aussi, qu'arriva-t-il? Ces hommes, aux vues si pures, aux intentions si désintéressées, ne furent que des êtres parasites, qui s'emparèrent des biens des monastères confiés à leur garde, non point comme d'économes et fidèles administrateurs, mais comme des propriétaires qui ont plein droit sur leur patrimoine, ou, pour parler plus juste, comme des vautours se jetant sur une proie longtemps désirée. A peine laissèrent-ils aux religieux de quoi ne pas mourir de faim, et ils les réduisirent à un si petit nombre qu'il ne leur était presque plus possible de s'acquitter en commun des divins offices. Les réparations des bâtiments étaient si négligées qu'il fallait souvent poursuivre les abbés par-devant les tribunaux pour obtenir qu'elles fussent faites, et ceux-ci parfois jetaient les bâtiments par terre pour s'épargner la peine de les restaurer. Aussi, en peu de temps, les plus magnifiques abbayes tombèrent en ruine, et, sous les cloîtres, autrefois si peuplés, on ne vit plus errer que cinq ou six moines. Bientôt on fit deux parts des revenus de chaque abbaye : la première, composée ordinairement des deux tiers de ces revenus, fut pour Monsieur l'abbé, et la seconde pour les religieux. Ces déplorables abus des commendes ne furent pas une exception; mais on les retrouva dans toutes les abbayes, et nous allons les signaler, d'une manière bien caractérisée, dans le monastère de Froidmont.

Le premier abbé commendataire de Froidmont fut Odet de Coligny, cardinal de Châtillon. Henri II le pourvut de cette abbaye en 1553. Etrange renversement des mots et des choses! Autrefois, lorsqu'une abbaye était vacante, on la pourvoyait d'un abbé; désormais on dira le contraire. Avant la commende, l'abbé

était, en quelque sorte, la propriété de son monastère; mais depuis, ce fut le monastère qui appartint à l'abbé.

Odet de Coligny était né le 10 juillet 1517 du mariage de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, maréchal de France, et de Louise de Montmorency, sœur du connétable Anne de Montmorency. Il avait deux frères : Gaspard, second du nom, qui fut amiral, et François, qui devint seigneur d'Andelot et général d'infanterie. Ses parents le destinèrent, dès sa naissance, à l'état ecclésiastique, où ils voyaient de riches bénéfices à posséder. Leur calcul ne fut pas trompé. Grâce à l'influence du connétable de Montmorency, qui aimait beaucoup son neveu, Odet de Coligny obtint, à seize ans, le chapeau de cardinal, et fut nommé, à dix-sept, archevêque de Toulouse, et abbé commendataire de plusieurs riches abbayes. En 1535, il cumula l'évêché de Beauvais, sans cesser d'être archevêque de Toulouse; et, dans la suite, à ces bénéfices déjà nombreux, il en fit ajouter de plus nombreux encore. Ainsi, Odet de Coligny, cardinal, archevêque de Toulouse et évêque de Beauvais, eut en commende seize abbayes, et de ce nombre furent celles de Saint-Lucien, de Saint-Germer et de Froidmont, au diocèse de Beauvais, quatre prieurés, la cellérie de l'abbaye de Molesme et un canonicat en la Sainte-Chapelle de Paris. C'était, il faut en convenir, un prélat bien doté. Il reste cependant un problème à résoudre : comment le cardinal de Châtillon pouvait-il remplir les devoirs et les fonctions que lui imposait chacun de ses titres? Pour lui personnellement, ce fut bien simple : il ne s'en occupa presque pas du tout; il ne se donna même pas la peine de recevoir tous les ordres sacrés; il se contenta du diaconat et ne reçut pas la prêtrise; encore moins fut-il sacré évêque. Pour administrer tous ses bénéfices, il avait établi un conseil central résidant à Paris. Ce conseil avait pour chef Augustin de Thou, président au Parlement de Paris, et vicaire-général du cardinal; il était composé des avocats et des jurisconsultes les plus célèbres. C'était par lui qu'étaient traitées, en dernier ressort, les affaires majeures concernant ces bénéfices. Chacun d'eux, du reste, était administré par un conseil particulier résidant dans la localité.

Avec tant de bénéfices, on le comprendra facilement, le cardinal de Châtillon ne pouvait être astreint à la résidence : aussi, Froidmont n'eut-il que bien rarement sa visite; il ne vint même

pas lui-même prendre possession de sa charge; il le fit par procureur, et se contenta d'adresser une lettre aux religieux pour leur faire savoir qu'ils étaient désormais sous sa dépendance. Trouvera-t-on étonnant maintenant que la décadence ait continué son œuvre sous une telle administration? Mais il n'en pouvait être autrement.

En réalité, le troupeau n'avait plus de pasteur, car celui qui le régissait n'était qu'un mercenaire qui ne connaissait pas ses brebis, et que ses brebis ne connaissaient pas. Est-ce à dire pourtant que les religieux fussent sans supérieur? Non. Le prieur, qui, sous les abbés réguliers, remplissait les fonctions d'une charge secondaire et ne faisait qu'aider l'abbé à conduire ses religieux, va désormais acquérir de l'importance et être le seul véritable supérieur de la maison. Lui seul dirigera les religieux et veillera à ce que les règles de l'ordre soient observées; lui seul aura la juridiction spirituelle, et il sera, pour ainsi dire, le protecteur du couvent contre l'abbé commendataire. Il devra tenir la main à ce que ces abbés n'entreprennent rien contre les droits et les priviléges de l'ordre, qui leur défendent d'aliéner les biens temporels de leur abbaye, de recevoir des novices ou des religieux, de renvoyer aucun de ceux qui s'y trouvent par ordre des supérieurs, et d'usurper enfin aucun acte de juridiction spirituelle. Il devait aussi veiller à ce que ces commendataires remplissent les obligations de leur charge, c'est-à-dire obéir aux ordonnances des supérieurs et visiteurs de l'ordre, les recevoir et les défrayer pendant le temps de leur visite, payer les contributions imposées par le chapitre général, entretenir les aumônes ordinaires et extraordinaires pour les pauvres, fournir aux religieux le vivre et le vêtement, pourvoir l'église et la sacristie d'ornements et autres objets nécessaires pour la messe et le service divin, enfin réparer les édifices et reconstruire ceux qui seraient tombés en ruine (1).

La charge de prieur claustral devenait donc, par suite du nouvel état de choses, aussi importante que difficile à remplir. Elle exigeait, de la part de celui qui en était revêtu, une profonde science des affaires, beaucoup de tact, et autant de fermeté que de prudence.

---

(1) *Du premier esprit de Cîteaux*, 2e part., ch. VIII, sect. 2.

Le premier qui occupa cette charge, à Froidmont, sous Odet de Coligny, fut D. Florent Trimoguet, religieux distingué et docteur en théologie de la Faculté de la Sorbonne. Tous ceux qui lui succédèrent ne brillèrent pas moins que lui par leur science; tous prirent leurs grades dans la célèbre Faculté de Paris; aussi les trouvons-nous tous qualifiés de docteur en théologie, dans les actes du chartrier de l'abbaye; l'un d'eux même, D. Marc Ledoul, fut professeur de théologie en Sorbonne (1).

Sous la bonne direction de son prieur, Froidmont ne souffrit pas tout d'abord dans sa régularité. Quant à ses biens, rien non plus n'était négligé; l'abbé, du reste, avait intérêt à les faire bien administrer, s'il ne voulait pas éprouver de perte dans ses revenus. Le cardinal ne venait que rarement visiter son abbaye, mais on se passait facilement de lui; pourtant, vers 1561, on le vit venir plus souvent. Etait-ce pour s'assurer si les prescriptions qu'il avait faites précédemment pour la stricte observance de la règle et des constitutions étaient fidèlement exécutées? Hélas! c'était pour ménager sa défection au catholicisme. De Froidmont, il se rendait au château de Merlemont pour assister à des réunions calvinistes, et un jour, ses religieux eurent la douleur d'apprendre qu'il venait d'y abjurer son titre de cardinal, son autorité d'évêque, et sa qualité de fils de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, pour se faire le disciple et l'adepte de Jean Calvin. Ils ne pouvaient y croire; mais devant

---

(1) Les prieurs claustraux qui régirent les religieux de Froidmont, sous les abbés commendataires, furent :

D. Florent Trimoguet (1553).
D. Gérard Mazille (1568).
D. Michel de Bray (1585).
D. Guillaume Caron (1587).
D. Nicole Thourin (1608).
D. Pierre Tassin (1609).
D. Etienne de Ruptis (1616).
D. Marc-Antoine Carondas (1630).
D. Jean Le Munier (1649).
D. Pierre Pasquier (1650).
D. Jean Loppin (1671).
D. Benoît-Henri Duchesne (1677).
D. Richard Aubertin (1687).
D. Sébastien Richardot (1696).
D. Marc Ledoul (1699).
D. Nicolas De Laon (1711).
D. Claude Aurillard (1727).
D. Antoine Langlois (1729).
D. Albert Malfroid (1738).
D. Jean-François Leclerc (1754).
D. Jean Jacquin (1759).
D. N. Pinelle (1765).
D. Charles-Bonav. Oudot (1765).
D. Jean Jolly (1789-1793).

le procès-verbal d'abjuration, qui avait été dressé et signé par Odet de Châtillon et par les seigneurs présents, il ne leur fut plus permis d'élever le moindre doute. Ils ne purent que déplorer une aussi scandaleuse défection, et, grâce à Dieu, son exemple ne fut suivi par aucun de ses religieux. On était alors au commencement de l'année 1562.

La douleur fut grande de voir la première dignité du monastère représentée par un cardinal prévaricateur et apostat; dans d'autres temps, ses religieux l'eussent contraint à donner sa démission; mais sous le régime nouveau, créé par le concordat de 1516, ce n'était plus possible : il échappait complétement à leur influence. Il fallait attendre une déposition juridique et canonique, et pendant ce temps, il pouvait user des prérogatives attachées à son titre d'abbé, administrer les biens de l'abbaye et percevoir ses revenus. C'est aussi ce qu'il fit. Tout le couvent le vit avec peine, sans qu'il lui fût possible de l'empêcher.

Nous n'avons pas à examiner ici les motifs qui ont déterminé Odet de Coligny à renier le catholicisme; nous dirons seulement en passant qu'il agit plutôt par intérêt politique et de famille que par conviction sincère. Sa famille avait été disgraciée à cause de son attachement aux doctrines nouvelles, et telle est la connexité qui lie les intérêts personnels et le drapeau qu'on sert, qu'Odet se jeta dans le calvinisme pour essayer de venger ses parents et ses amis de la disgrâce qu'il attribuait aux catholiques.

Quoiqu'il en soit, le pape Pie IV ne tarda pas à être informé de cette défection. Il cita le cardinal apostat à comparaître, dans le plus bref délai, devant lui pour rendre compte de sa conduite et de sa foi. Odet de Coligny se garda bien de répondre à la citation. Le pape, alors, par une bulle du 31 mars 1563, le déclara hérétique, apostat, et comme tel, excommunié, privé de toute dignité et de tout bénéfice ecclésiastique, et inapte à posséder dorénavant aucun titre dans l'Eglise. Cette sentence était foudroyante pour l'infidèle cardinal, puisqu'elle le privait de tous ses bénéfices ecclésiastiques; mais comme elle n'était pas tout-à-fait conforme au nouveau droit français, qui voulait que les évêques fussent jugés sur les lieux par leurs comprovinciaux, elle ne put être suivie d'une exécution immédiate, et Odet de Coligny continua de régir ses bénéfices.

Son apostasie lui avait fait perdre tout crédit à la cour et lui en avait fermé l'accès. Irrité de la flétrissure que le Saint-Siége lui avait infligée, et de sa disgrâce auprès du roi, il prit une résolution qui acheva de le déconsidérer aux yeux mêmes de ses coreligionnaires. Il se maria publiquement au château de Montataire, le 1er décembre 1564, avec Isabelle de Hauteville, dame d'honneur de la duchesse de Savoie, et pour que rien ne manquât à sa cynique effronterie, il se revêtit de l'habit de cardinal, qu'il ne portait plus depuis longtemps, ajoutant ainsi la mascarade à l'insulte.

Cependant, l'archevêque de Reims, le cardinal de Lorraine, avait convoqué, en un concile provincial, tous les évêques, chapitres, abbayes et prieurés de sa province ecclésiastique. Le monastère de Froidmont y députa l'un de ses membres. Après la rédaction d'une profession de foi, et diverses décisions disciplinaires pour la réformation des abus, toute l'assemblée demanda, d'une voix unanime, que le cardinal de Châtillon fût excommunié et déposé; mais le roi fut d'avis qu'il fallait encore un peu patienter.

L'indulgence dont on usa ne lui fit rien changer dans ses opinions; au contraire, il en profita pour se jeter à corps perdu dans les troubles causés par les calvinistes. Il les excita, s'en fit le champion résolu, et y prit une part si active qu'il finit par se compromettre assez pour être obligé de passer en Angleterre, dans l'intérêt de sa sécurité personnelle. Le roi, alors, ordonna d'instruire son procès, et le 19 mars 1569 le Parlement le déclara rebelle, criminel de lèse-majesté, et comme tel privé de tous les honneurs et biens, du fruit de tous ses bénéfices, et déposé de toutes ses dignités. Le siége abbatial de Froidmont devenait ainsi vacant.

Malgré son apostasie, Odet de Coligny avait conservé jusque-là l'administration de son monastère, et le chartrier nous donne des preuves évidentes de la participation qu'il eût à ses affaires par les baux et les ventes ou acquisitions qu'il fit.

Pour résister aux calvinistes qui ravageaient la France, le roi Charles IX dût lever des troupes et organiser une armée. Ses finances étaient épuisées, les trois cent mille écus de subsides que le clergé lui fournissait annuellement étaient dépensés, et il lui fallait de l'argent à tout prix pour payer ses soldats, s'il

ne voulait pas les voir déserter. Les emprunts d'Etat n'étaient pas encore connus; que faire? Les nobles ne se montraient pas très-bien disposés; un grand nombre avaient passé dans les rangs des calvinistes : c'étaient les mécontents ou ceux qui entrevoyaient dans ce parti le moyen de vivre plus à leur guise ou de refaire leur fortune dans le pillage des églises et des monastères. Ceux qui étaient restés fidèles au roi et au catholicisme payaient de leur personne en servant dans les armées, et ne se souciaient pas de contribuer encore en argent. Le peuple était bien assez chargé de tailles et d'impôts; il n'y avait pas moyen d'y penser. Le roi eut encore recours au clergé, et lui demanda un nouveau subside de cent mille écus par chaque année jusqu'à la pacification complète de ses Etats. Le clergé, cette fois, se trouvait à bout, et la plupart de ses établissements ne pouvaient prélever, sur leurs revenus, la somme pour laquelle ils étaient taxés. Le roi ne se laissa pas arrêter par cette considération; il leur ordonna de vendre les biens nécessaires pour y subvenir, par décret du 26 mai 1563.

Dans la répartition générale, le diocèse de Beauvais fut taxé à trois mille cinq cents écus. L'abbaye de Froidmont, comme bien d'autres, ne trouva pas assez dans sa caisse pour fournir la somme qui lui était afférente; elle dut donc aliéner plusieurs parties de son domaine. Le 23 décembre 1563, elle vendit cent cinquante-deux arpents du bois avoisinant l'abbaye, pour 4,118 livres 2 sols 6 deniers, à Guillaume de Wignacourt, écuyer, seigneur d'Avrigny et de Monceaux. Cette vente la privait d'une belle propriété, qui avait pour elle d'autant plus d'utilité qu'elle en était plus voisine; mais la nécessité l'y contraignit, et on ne lui donna même pas le choix de la propriété à vendre. Les lettres patentes du roi laissaient ce choix au gré des acquéreurs, qui devaient faire leurs offres en la justice du comté de Clermont. Cette aliénation forcée déplut au cardinal de Châtillon, et le 24 janvier suivant, il en opérait le rachat, en versant dans les mains du sire de Wignacourt la somme de 5,800 livres. L'acquéreur avait à peine eu le temps d'entrer en jouissance et il avait bénéficié de plus de 1,600 livres.

Le cardinal avait avancé la somme, et le monastère devait lui en tenir compte. Il fit pour cela tout ce qu'il put; mais ses revenus d'une année, décompte fait des frais d'entretien de l'abbé

et de la maison, ne pouvaient y suffire. Il fallut avoir recours à une nouvelle vente.

Le roi, en ordonnant par son édit de subvention la vente immédiate de biens ecclésiastiques, sans même en laisser le choix aux établissements dépossédés, avait compris que cette mesure pouvait causer un notable préjudice à ces établissements et les mécontenter; aussi leur donna-t-il la faculté d'en faire le retrait dans l'espace d'une année, et leur permit-il de nommer un syndicat chargé de poursuivre ce rachat. Les bénéficiers et maisons religieuses du diocèse de Beauvais députèrent, pour composer ce syndicat, deux chanoines de l'église cathédrale : Eustache Le Comte, qui était en même temps abbé commendataire de Lieudieu, et l'archidiacre Louis Humel.

L'abbaye de Froidmont s'en remit à la décision de ces syndics pour la désignation des immeubles à vendre, afin de se procurer les 5,600 livres qui lui étaient nécessaires. Leur avis fut qu'il valait mieux se défaire de la ferme de La Verrière d'abord, attendu qu'elle n'était pas d'un très-grand rapport pour le monastère. On la mit donc en vente, au bailliage de Clermont, et elle fut adjugée, le 19 octobre 1561, à Louis de Vauldray, chevalier, seigneur de Mouy, pour la somme de 2,240 livres. On la racheta plus tard, en 1617.

Pour se procurer toute la somme dont on avait besoin, il fallut encore aliéner d'autres biens. On ne devait pas s'arrêter de sitôt dans cette voie désastreuse. Les édits de subvention se multiplièrent, et, pour y répondre, Froidmont dut vendre successivement ses terres du Plessis-Billebaut, d'Ansacq, de Campremy, d'Avrechy et son hôtel de Beauvais. Après toutes ces aliénations, on n'était encore arrivé qu'à l'année 1567; heureusement que l'abbé qui allait succéder au cardinal de Châtillon y mit un terme.

Le cardinal, en faisant toutes ces ventes, trouvait le moyen d'avoir de l'argent, et il lui en fallait plus que jamais depuis qu'il avait apostasié. Il pressurait son abbaye, et lui faisait rendre tout ce qu'elle pouvait, sans se soucier des règles et des religieux. Jadis, il leur avait donné quelque part dans l'administration des biens; mais depuis longtemps, il se passait d'eux et leur refusait toute part dans cette administration, ainsi que tout usage des propriétés. S'ils demandent la jouissance de quel-

ques-uns de ces biens, qui leur appartiennent pourtant, il les leur afferme moyennant redevance. Ainsi, en 1566, il leur loue, pour cinq ans, les étangs, la rivière, l'herbe et les arbres des chaussées de Froidmont, moyennant 25 livres tournois par an. Pour qu'ils ne puissent pas user, à leur gré, des revenus des terres, il donne ces revenus à bail à des fermiers, qui sont chargés de les recevoir et de ne leur donner que ce qu'il leur mandatera. Pouvait-on un asservissement plus grand!

XXXVI. — Charles Ier de Bourbon (1) (1569-1590).

Le successeur d'Odet de Coligny fut Charles, cardinal de Bourbon. Ce prince était le cinquième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, comte de Soissons et de Marle, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, et de Françoise d'Alençon. Il était né le 22 décembre 1523, à La Ferté-sous-Jouarre. Il fut pourvu de l'évêché de Nevers en 1540, de celui de Saintes en 1544, de l'archevêché de Rouen en 1549, et créé cardinal par Paul III en 1550. On le désignait alors sous le titre de cardinal de Vendôme, et ce ne fut qu'après la mort de Louis de Bourbon, son oncle, archevêque de Sens, qu'il prit la qualification de cardinal de Bourbon (1557). Pie IV le fit son légat à Avignon, en 1565, et Pie V, son successeur, le nomma à l'évêché de Beauvais, par bulles du 24 août 1569, et lui permit de conserver avec son évêché, non seulement son archevêché de Rouen, mais encore tous les bénéfices qu'il avait en commende. Le roi le pourvut en même temps des abbayes de Froidmont, de Saint-Germer et de Saint-Lucien, et ce ne fut pas les seules qu'il possédât. En effet, les historiens nous apprennent qu'il fut abbé commendataire de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Ouen de Rouen, de Jumièges, de Corbie, de Saint-Vandrille, de Vendôme, de Signy, d'Ourcamps, de Montebourg, de Valmont, de Perseigne, de Saint-Germer, de Châteliers, de Saint-Lucien, de Froidmont, de Saint-Etienne de Dijon, de Saint-Michel-en-l'Erm. Il faut en convenir, c'était un cardinal bien renté. En 1575, il permuta

(1) Les armes de Charles de Bourbon étaient : *de France, à la bande de gueules, aliàs d'azur, à trois fleurs de lis d'or, à la bande de gueules.*

son évêché de Beauvais contre l'abbaye de la Coûture du Mans. Il présida l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Melun en 1580. Sur ses vieux ans, il se laissa entraîner dans le parti de la Ligue, et fut proclamé roi par les ligueurs après la mort d'Henri III, sous le nom de Charles X; mais cet honneur ne fit que charger sa vieillesse de douleur et d'amertume. Il mourut en 1590.

La nomination, comme abbé, d'un personnage aussi important que le cardinal de Bourbon ne pouvait qu'honorer le monastère de Froidmont. Son attachement inviolable à la foi catholique réjouissait tous les cœurs; on n'avait plus à craindre de sollicitations, ni de propagande hérétique, et l'on pouvait espérer d'heureux jours pour la maison. Il ne laissa, néanmoins, presque aucune trace de son passage. Il était trop mêlé aux affaires politiques pour s'occuper utilement de ses nombreux bénéfices. Pourtant, sa haute influence empêcha les ligueurs de causer de graves dommages à ses abbayes; néanmoins sa protection ne suffit pas toujours pour les préserver de tout préjudice. Froidmont, comme bien d'autres, eut à souffrir des calvinistes; plusieurs de ses fermes furent pillées, incendiées et presque détruites. Le monastère fut préservé de la ruine; mais ses religieux, plus d'une fois, durent prendre la fuite devant les bandes de pillards.

Le cardinal résigna son abbaye de Froidmont, en 1582, en faveur de son neveu, qui venait d'être nommé son coadjuteur.

XXXVII. — Charles II de Bourbon (1582-1594).

Charles de Bourbon, qui devint le successeur de son oncle à l'archevêché de Rouen, comme il l'était à Froidmont, était le quatrième fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, et d'Eléonore de Roye. Créé cardinal par Grégoire XIII, il porta aussi le titre de cardinal de Bourbon, après la mort de son oncle. Le pape le nomma son légat à Avignon, en 1577, et le donna pour coadjuteur au cardinal-archevêque de Rouen le 1er août 1582. Il était de trop grande maison pour que les bénéfices lui fissent défaut, et s'il n'en posséda pas autant que son prédécesseur, le nombre de ceux dont il fut pourvu était encore assez respectable pour qu'on ne pût pas dire de lui qu'il était un cardinal pauvre

et mal renté. Il fut, en effet, abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Ouen, de Bourgueil-en-Vallée, de Sainte-Catherine de Rouen, d'Ourscamps, de Froidmont, de Saint-Germer, et ces abbayes n'étaient pas à dédaigner.

Si l'oncle ne vint pas souvent visiter Froidmont, le neveu fut encore au moins aussi rare. L'essentiel pour lui, c'était le revenu, et, pour s'en assurer le plus possible, aussitôt après sa prise de possession, il fit un accord avec les religieux, par lequel il leur laissait la jouissance de la ferme de la basse-cour de l'abbaye et de quelques autres petits biens, et leur donnait une somme d'argent assez médiocre pour subvenir à leurs besoins, et s'arrogeait tout le reste du revenu. C'était très-commode et très-avantageux pour lui, cela s'entend, car pour les religieux, ce n'était pas la même chose; nous allons le voir.

Les guerres et les troubles continus, qui bouleversaient la France, avaient rendu les vivres hors de prix et produit partout la misère. L'abbaye de Froidmont s'en ressentit comme les autres, et ses religieux se trouvèrent dans une telle pénurie qu'ils durent aller prier humblement leur abbé de vouloir bien leur accorder une petite augmentation dans la somme qu'il leur allouait annuellement. Ils n'étaient pourtant plus bien nombreux, quinze personnes seulement composaient la communauté : c'étaient Michel de Bray, prieur, Mathieu de Beze, André Le Febvre, Robert Cartaize, Pierre Jolly, Pierre Pasquier, Guillaume Desguingatte, Nicole Thourin, Gervais Duclou, Mathieu Féron, Gabriel Delacroix, Claude Boulie, Adrien Constantin, Pierre Mansion et François Barthélemy; mais si petit que fût leur nombre, et quoiqu'ils évitassent tout excès, on les avait si parcimonieusement partagés qu'ils ne pouvaient subvenir aux besoins les plus pressants. Il paraît que l'abbé n'avait guère le temps de s'occuper de ce détail financier; nous ne voulons pas l'accuser de mauvais vouloir, mais toujours est-il que les bons moines durent revenir plus d'une fois à la charge avant d'être écoutés, et pourtant leur demande était bien modérée et bien humble. Ecoutons-la : « Après avoir plusieurs fois remontré, disent-ils dans une « dernière requête, et faict remontrer à mondit Seigneur le Car- « dinal, que la provision qui leur est baillée et délivrée chacun « an, spéciallement celle en argent pour leur vivre, vestiaire, « hospitalité et autres charges, qu'ils ont à supporter, est fort

« petite, attendu la cherté des vivres et de toutes choses néces-
« saires à la vye et usaige de l'homme, ils supplient mondit
« Seigneur voulloir user de quelque libéralité envers eulx et leur
« eslargir quelque chose pour augmentation. » Enfin, après bien des pourparlers, le cardinal consentit à réviser l'ancien traité, et, « désirant donner moyen auxdits religieux de fournir à ce « qui leur est nécessaire, ensemble pourveoir aux réparations « qui sont de présent nécessaires à faire ès église, cloistre, « fontaines, maisons et autres édiffices et clostures de ladite « abbaye, » il leur abandonna, par acte du 27 février 1585, en outre de ce qu'ils avaient précédemment, et pour en jouir à toujours, le moulin à blé de Hermes, une pièce de terre auprès de l'enclos du monastère, la ferme des champarts voisins de l'abbaye, toutes les vignes sises à Froidmont, aux trièges des Maillets, de Hermes et de la Bassée, trois pressoirs avec leurs droits banaux, la ferme du Mont-de-Hermes et une rente de 50 écus payable annuellement à la Saint-Remi et à Pâques. Il se montrait décidément généreux; mais pas tout-à-fait pourtant, autant qu'il semble le paraître. Il augmentait la mense conventuelle aux dépens de la sienne, c'est vrai; mais il mettait à la charge des religieux l'entretien et les réparations de toute l'abbaye, qui auparavant lui appartenaient, et ces réparations étaient considérables; il l'avoue lui-même. Et puis, en cédant le moulin de Hermes, il se libérait d'une rente de quinze muids de blé qui le grevait, et qui devait être employée chaque année à faire l'aumône le Jeudi-Saint, après le lavement des pieds des pauvres.

Il faut en convenir, ces abbés commendataires comprenaient bien leurs intérêts; mais nous aimerions mieux qu'ils eussent eu un peu plus de soucis de l'intérêt de la communauté qui leur était confiée; c'eût été plus régulier et aussi plus noble.

Charles II de Bourbon mourut en 1594, n'ayant jamais été que sous-diacre, et son corps fut inhumé dans la Chartreuse de Gaillon. Après sa mort, le roi accorda la jouissance des revenus de plusieurs de ses bénéfices à ses frères. François de Bourbon, prince de Conti, eut Saint-Germain-des-Prés, et à son décès, Marguerite de Lorraine, sa femme, continua cette jouissance de 1614 à 1623. Charles de Bourbon, comte de Soissons, son autre frère, eut vraisemblablement Froidmont, comme nous allons le dire. Pouvait-on un abus des commendes plus désordonné?

XXXVIII. — Charles III de Bourbon ? (1594-1612).

XXXIX. — Henri de Bourbon ? (1612-1631).

XL. — Louis de Bourbon (1631?-1641).

Ici se présente, pour nous, une difficulté qui n'est pas sans gravité. Il s'agit de savoir quel fut le successeur du cardinal de Bourbon, et à quelle époque précise il obtint la commende de Froidmont. Le *Gallia Christiana*, l'ouvrage le plus autorisé en cette matière, indique que ce fut Louis de Bourbon, comte de Soissons, et ses auteurs, en donnant la date de 1595, comme une des premières de son administration, font croire qu'il recueillit immédiatement, et sans interruption, la succession du cardinal. Cette opinion est certainement respectable, et pourtant elle nous paraît fort contestable, par la raison que, d'après tous les généalogistes, Louis de Bourbon, comte de Soissons, ne naquit que le 11 mai 1604, et ne put par conséquent obtenir la commende de Froidmont en 1595. Le P. Anselme, dans son *Histoire des grands officiers de la couronne*, dit d'ailleurs positivement qu'il ne l'obtint qu'en 1631. Et de fait, dans aucune des pièces des archives de l'abbaye, conservées aux Archives de l'Oise, nous n'avons trouvé trace de cet abbé avant cette époque. Un mémoire, présenté en justice en 1645, nous apprend que ce laps de temps de trente-sept années fut occupé par l'administration de deux princes de sang royal; mais il n'indique pas quels sont leurs noms. D'après certaines données, relatées dans ce mémoire, nous penserions que ce seraient Charles de Bourbon, comte de Soissons, père de Louis de Bourbon, et Henri de Bourbon-Verneuil, fils naturel d'Henri IV et d'Henriette de Balsac, qui fut, sans jamais avoir été prêtre, évêque de Metz, abbé de Fécamp, Bonport, Ourscamp, Tiron, La Valasse et Vaux-de-Cernay. Pour le comte de Soissons, la conjecture acquiert une forte probabilité dans ce passage du mémoire, où l'on parle des abbés qui ont augmenté la mense conventuelle : « Le cardinal « de Bourbon, dernier de ce nom, a augmenté la portion des « dits religieux de deux cents livres par an; Monsieur le comte « de Soissons père y a aussi fait pareille augmentation, et Mon- « sieur le comte de Soissons fils (Louis de Bourbon) y a encore

adjouté cent cinquante livres. » Ces deux abbés commendataires n'ont, du reste, laissé aucune trace de leur passage à Froidmont.

Quoiqu'il en soit, Henri IV avait assez en estime l'abbaye de Froidmont pour qu'il lui accordât, le 27 janvier 1598, des lettres de sauvegarde, par lesquelles il la prenait sous sa protection spéciale, et faisait défense à tous ses gens de guerre d'exiger le logement dans le monastère, ainsi que dans le village de Froidmont, qui l'avoisinait, et d'enlever quoique ce soit : fourrage, blé, vin, foin, paille, avoine, bestiaux, volailles, appartenant tant aux religieux qu'aux habitants du village. Cette exemption de contributions de guerre préservait l'abbaye de bien des vexations et la mettait à l'abri du pillage. Les soldats d'alors ne se faisaient pas faute de prendre tout ce qui leur tombait sous la main dans les habitations, de semer partout la dévastation sur leur passage, et il ne fallait pas moins qu'une patente royale pour en préserver.

Louis de Bourbon, que tous les auteurs donnent pour l'un des successeurs du cardinal de Bourbon-Condé, était le neveu de cet abbé. Il naquit à Paris, le 11 mai 1604, de Charles de Bourbon-Condé, comte de Soissons et de Dreux, puis de Clermont en Beauvaisis, par la cession d'Henri II, prince de Condé, son frère, pair et grand-maître de France, seigneur de Château-Chinon, de Noyers, de Baugé, de Blandy, gouverneur de Dauphiné et de Normandie, et d'Anne de Montafié, dame de Bonnétable et de Lucé. Tout jeune, il embrassa la carrière des armes; il combattit, en 1622, à Rié, en Poitou, servit au siége de La Rochelle, et accompagna Louis XIII en Italie pour secourir le duc de Mantoue (1630). Pour le récompenser de ses bons services, le roi lui donna, en 1631, les gouvernements de Champagne et de Brie, et le pourvut des abbayes de Saint-Ouen de Rouen, de Jumièges, de Saint-Michel-en-l'Erm, de la Couture du Mans, de Froidmont, et du prieuré de Grandmont. Comme il n'était pas d'Eglise, les bulles concernant ses bénéfices lui furent expédiées de Rome sous le nom de Le Poitevin, aumônier de la comtesse de Soissons, sa mère, avec permission à lui d'en jouir sans quitter le métier des armes. Ainsi, Froidmont fut sous la dépendance d'un abbé portant cuirasse. Que pouvait-on en attendre pour la grande question qui passionnait alors tout l'ordre de Citeaux, pour la réforme

intérieure de son monastère? Quel concours pouvait-il prêter? Quelle expérience avait-il de la vie monastique? Il ne connaissait que la vie de la cour et des camps.

La tourmente qui avait bouleversé la France, et contribué à l'extension du relâchement dans les ordres religieux, était calmée, et on pouvait dès-lors s'occuper utilement d'une réforme qui était jugée bien nécessaire. Les papes Grégoire XV et Urbain VIII avaient donné des instructions excessivement sages pour l'effectuer, et le cardinal de La Rochefoucauld, évêque de Senlis, avait été chargé de les mettre à exécution. Son zèle trop ardent et les moyens rigoureux et autocratiques qu'il employa gâtèrent tout. L'intervention du cardinal de Richelieu, qu'il invoqua, ne fut pas davantage de nature à lui procurer le succès désiré.

La réforme cistercienne souleva des difficultés plus grandes que celle des autres ordres. La division s'introduisit dans les communautés, et une lutte fâcheuse s'établit entre les partisans de la réforme radicale ou de l'*étroite observance* et les mitigés ou partisans de la *commune observance*. Les premiers voulaient courageusement revenir, et sans adoucissement aucun, à l'accomplissement entier de la règle primitive; les seconds, plus modérés, voulaient un retour sérieux à une régularité plus grande et plus exemplaire que celle qui existait, mais prétendaient admettre les adoucissements à la règle, jugés nécessaires pendant la suite des siècles et approuvés par les constitutions des papes. La réforme des premiers, que représentent aujourd'hui les trappistes, était certainement plus parfaite; mais elle effrayait un peu la nature, et les hommes du XVII^e^ siècle avaient quelque peine à la comprendre; néanmoins, plusieurs abbayes l'embrassèrent. Froidmont n'eut pas le courage de les imiter; il se contenta de suivre la commune observance. Les efforts pourtant qu'il fit, sous l'habile direction du prieur D. Marc-Antoine-Carondas Le Caron, pour revenir à la régularité, nous donnent à penser qu'il eût pratiqué l'étroite observance, s'il eût eu à sa tête un abbé capable de seconder le mouvement réformateur qui s'opérait autour de lui. Il lui eût fallu un homme éminent, pénétré de la grandeur et de la sainteté de sa mission, et qui eût pu en imposer par l'austérité de sa vie, et le comte de Soissons n'avait rien de tout cela. C'était un homme de guerre, un

guerre, un homme de plaisirs, aux mœurs plus que légères (1). Au lieu de s'occuper de son monastère, il ne prenait même pas le temps de le visiter; il accompagnait Louis XIII dans ses expéditions; il allait combattre les Cosaques à Ivoy (1636) et reprendre la ville de Corbie, que les Espagnols avaient surprise. Et Richelieu, qui voulait la réforme des ordres religieux, savait tout cela; il connaissait cet abus, le plus funeste de tous, et il ne pensa même pas à y remédier. Etrange anomalie!

Cependant, Louis de Bourbon, qui jusque-là avait servi fidèlement le roi, cédant à de mauvais conseils, abandonna son service, et passa dans les rangs de ses ennemis. Après avoir combattu à ses côtés, il combattit contre ses armées et défit le général de ses troupes, le maréchal de Châtillon, à La Marfée, près Sedan, le 6 juillet 1641. Le succès semblait couronner sa trahison; mais il trouva la mort sur le champ de bataille et ne put jouir de sa victoire.

XLI. — Charles III de Vic (2) (1641-1644).

Le roi, pour punir Louis de Bourbon de sa défection, l'avait privé de ses charges et dignités. Froidmont était ainsi devenu vacant, et Jean-Baptiste de Croisilles en avait été pourvu; mais soit que cette abbaye ne lui convint pas, ou pour tout autre motif, ce personnage, sur lequel nous n'avons pu trouver aucun renseignement, se démit aussitôt sans prendre même possession. La commende de Froidmont fut alors donnée à Charles de

---

(1) Louis de Bourbon, comte de Soissons, quoique abbé commendataire de plusieurs riches monastères, ne fut jamais d'église : il ne se maria pas non plus, mais il eut un fils naturel, Louis-Henri de Bourbon-Soissons, dit le chevalier de Soissons, que Louis XIV légitima en 1643. Ce fils épousa Angélique-Cunégonde de Montmorency-Luxembourg et prit le titre de comte de Dunois. Il mourut à Paris en 1703, et son cœur fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais. Marie-Anne-Charlotte de Bourbon, demoiselle d'Estouville, sa seconde fille, morte le 28 août 1711, à l'âge de dix ans, fut enterrée près de lui, dans la même abbaye.

(2) De Vic : *de gueules, à deux bras et mains dextres jointes ensemble, mouvans des deux flancs de l'écu, posés en fasce, d'argent, et en chef, un écusson d'azur chargé d'une fleur de lis d'or et d'une bordure de même.*

Vic, troisième fils de Méry de Vic, chevalier, seigneur d'Ermenonville, des Bergeries, garde des sceaux de France, et de Marie Bourdineau de Baronville. Le nouvel abbé avait un frère, Dominique de Vic, archevêque d'Auch, et lui-même était déjà pourvu de l'abbaye de Notre-Dame de Gourdon, dite la Nouvelle, au diocèse de Cahors. Guillaume Montagne, chanoine de Saint-Méry de Paris, prit, en son nom, possession de Froidmont le 24 juillet 1641.

Charles de Vic possédait moins de bénéfices que ses prédécesseurs, et pouvait s'en occuper plus utilement; il le fit aussi avec un zèle vraiment remarquable. Il seconda activement l'œuvre de réforme qui s'opérait à Froidmont, et il eût obtenu d'heureux résultats, si l'état de sa santé et des scrupules bien légitimes sur l'importance de ses devoirs ne l'avaient déterminé à résigner cette abbaye après une année d'exercice. Il vécut encore huit ans après sa retraite, et mourut le 20 septembre 1650.

XLII. — Henri II de La Mothe-Houdancourt (1)

(1642-1684).

Henri de La Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes, fut pourvu de l'abbaye de Froidmont aussitôt après la résignation de Charles de Vic, et prit possession le 6 juin 1642. Il naquit, en 1612, du mariage de Philippe de La Mothe, chevalier, seigneur d'Houdancourt, Sacy, etc., avec Louise Charles du Plessis-Picquet. Docteur et proviseur de Navarre, il fut nommé évêque de Rennes en 1629, puis premier aumônier de la reine Anne d'Autriche, et archevêque d'Auch en 1662. Il fut honoré du titre de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et fut abbé de Souillac, de Froidmont et de Saint-Martial de Limoges.

L'entente la plus cordiale ne régna pas entre lui et ses religieux de Froidmont. Pendant les premières années de son administration, le relâchement s'était de nouveau introduit dans

(1) La Mothe-Houdancourt : *écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la tour crénelée d'argent, aux 2 et 3 d'argent, au levrier rampant de gueules, accompagné de trois tourteaux aussi de gueules; le chef chargé d'un lambel de cinq pendants de gueules.*

l'abbaye, et il essaya d'y remédier. Ses efforts rencontrèrent tant de résistance qu'il crut devoir en référer au conseil royal pour obtenir une ordonnance prescrivant le rétablissement de la discipline régulière, la vie en communauté, et fixant à vingt-six au moins, et non compris le prieur, le nombre des religieux qui devraient être continuellement résidents dans la maison, afin que l'office divin y fût convenablement célébré. En même temps, il demanda que ses religieux fussent condamnés à faire les réparations des constructions du monastère, que le concordat de 1585 mettait à leur charge, et qu'ils n'avaient pas faites. Ces demandes indisposèrent tellement le couvent qu'il se pourvût lui-même pardevant le grand conseil du roi, se plaignant de son abbé, lui reprochant de le laisser dans le besoin faute d'une subvention suffisante. Il requit une nouvelle répartition des revenus du monastère, la division en trois parts égales, dont l'une lui serait attribuée sans charge aucune, pour son entretien, la seconde serait laissée à l'abbé, et la troisième serait affectée au paiement des décimes ordinaires et extraordinaires, aux aumônes, à la réception des hôtes et des visiteurs de l'ordre, aux réparations des édifices et aux autres charges de la maison. L'abbé s'opposa à ces demandes, et un procès s'en suivit. Après bien des dits et des contredits, des mémoires produits et des informations prises, le grand conseil du roi, par arrêt du 26 juin 1646, ordonna le partage en trois lots égaux de tous les domaines et revenus de l'abbaye, pour donner satisfaction aux religieux; mais il prescrivit à l'abbé de Clairvaux de rétablir la régularité dans le monastère, et de veiller à ce qu'il y eut un nombre de religieux suffisant pour la célébration du service divin. L'incident était jugé, et l'union cependant n'était pas rétablie entre les parties : la position, au contraire, n'en était que plus tendue. Du reste, on pourrait presque dire que la longue administration de cet abbé ne fut qu'une continuelle querelle entre lui et son couvent.

Le partage demandé et décrété eut lieu au mois de juillet de l'année suivante, et l'allotissement fut fait par les agents de l'abbé, en présence de M^e^ Louis de Machault, conseiller du roi. Chacun des intéressés choisit son lot : les religieux prirent le troisième, l'abbé le premier, et le second fut affecté aux charges de l'abbaye. Voici quelle était leur composition :

Le premier lot comprenait la ferme de La Fosse-Thibault, affermée moyennant cent muids de blé, vingt-cinq muids d'avoine (1), neuf cents livres d'argent, douze chapons et douze livres de cire; — la ferme d'Ivry, affermée vingt muids de grains, deux tiers blé et un tiers avoine, trois mines de pois, trois livres de cire et deux cents livres d'argent; — une redevance de quatre muids et demi de grains sur la terre des Cornestres; — les terres, prés et bois de Bresles, affermés quatre muids de grains et vingt-cinq livres d'argent; — une redevance de trois livres sur la maison d'Alexandre Belin, de Bresles; — les terres des Landes, affermées cinq muids trois mines de grains et deux livres de cire; — une redevance de deux muids de grains sur les terres de Fresneaux; — une redevance de vingt muids et dix mines de blé sur les religieuses de Variville; — une redevance d'un muid de blé sur l'abbaye de Lannoy; — les censives de Francastel, évaluées à un muid deux mines de blé; — les dîmes de Plainval, estimées valoir trois cent quatre-vingts livres, défalcation faite des cinquante livres à payer au curé dudit Plainval; — les dîmes et un muid de terre, à Bréville, le tout affermé quatre cents livres et six livres de cire; — une maison à Beauvais, louée cent livres; — une rente de quatre livres trois sols tournois sur l'hôtel d'Hucqueville, à Beauvais; — une redevance de soixante livres tournois, six chapons et trois livres de cire, sur la terre de Bernes; — les terres du Perreux, près Montreuil-sur-Brêche, affermées quarante-six livres d'argent et deux livres de cire; — les terres de La Corne, à Moimont, affermées quarante livres; — le petit marché de terre de Noyers, affermé quarante-cinq livres; — les censives de La Fraye, valant soixante-quinze livres; — la maison de La Sirène, à Clermont, avec les terres, vignes et prés, affermée deux cent quatre-vingts livres; — une rente de neuf livres sur diverses propriétés, à Béthencourt; — les dîmes de Froidmont, affermées cent vingt livres, y compris les cinquante livres à payer annuellement au curé de Bailleul-sur-Thérain; — les dîmes de Mésanguy, près Villotran, affermées moyennant trente-trois livres; — divers petits marchés de terre, affer-

(1) Le *muid*, à la mesure de Clermont, qui était en usage à Froidmont, contenait 12 mines de 42 litres 37 cent., et valait 5 hectol. 8 lit. 50 cent.

més mille deux cents livres; — trente-trois cordes un tiers de bois, faisant le tiers des cent cordes que l'on abattait chaque année dans les futaies du monastère; — cinquante livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris; — les censives de Froidmont, affermées cinquante livres; — le tiers des grosses et menues dîmes de Bailleul, affermées quatre muids sept mines de blé et quinze livres d'argent; — le tiers du moulin de Bailleul, affermé six muids huit mines de blé, toutes charges acquittées; — et le tiers du moulin à blé de Hermes, affermé moyennant dix-huit muids huit mines de blé et vingt-sept livres d'argent. Au total général, ce lot était évalué à trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq livres d'argent, cent soixante-seize muids onze mines de blé, trente-six muids neuf mines d'avoine, trois mines de pois, dix-huit chapons et vingt-huit livres de cire.

Le second lot comprenait la ferme de Grandmesnil, affermée moyennant cent trente muids de blé, douze cent seize livres d'argent, huit mines de pois, douze livres de cire et douze chapons; — la ferme de La Borde-Hérelle, affermée quinze muids de grains, trois cent cinquante livres tournois et quatre livres de cire; — le grand marché de terre de Noyers, affermé six muids et demi de grains; — une redevance de huit mines de blé sur la seigneurie d'Argenlieu; — une redevance de huit mines et demie de blé sur l'abbaye de Penthemont; — une redevance de six mines de blé sur la seigneurie de Domfront; — une redevance de deux mines de blé sur la seigneurie de Montiers; — la terre et seigneurie de Cormeilles, affermées douze cents livres; — la ferme du greffe de ladite seigneurie, affermée dix livres; — les censives dépendant de ladite seigneurie, estimées dix muids d'avoine, huit livres d'argent et cinq chapons; — plusieurs pièces de terre, affermées quatre cent treize livres huit sols; — la ferme du Mont-de-Hermes, affermée deux cents livres; — des terres à Froidmont, sises au lieudit la Fontaine, affermées trente-sept livres; — les terres, vignes et larris du Mont-de-Hermes, affermés cent quatre-vingt-onze livres quinze sols et quatre poulets; — une pièce de terre, affermée dix-huit sols; — un clos de vignes, appelé le Clos-Ferrand, à Mello, affermé cent sols; — une rente de douze sols sur une vigne à Froidmont; — trois livres de rente, dues par Nicolas Falluel; — une pièce de terre à Froidmont, affermée trente sols; — une rente de quatre livres

deux deniers sur une terre dépendant du pressoir des Maillets ; — une mine de terre, à Hermes, affermée soixante sols; — les trois grands étangs qui étaient alors transformés en prairie, d'un rapport annuel de quarante livres; — le petit étang et celui du milieu, aussi tous les deux transformés en prairie, affermés trente-quatre livres; — une rente de dix sols sur une maison à Carville; — une rente de quinze sols sur la maison de la veuve de Charles Le Paige, à Clermont; — une redevance d'un muid de vin ou de vingt-cinq livres d'argent sur des terres à Caillouel; — le moulin de Mauregard, affermé cent quarante livres; — une rente de cinq livres tournois sur des terres à Voisinlieu; — trente-trois cordes un tiers de bois, comme au lot précédent; — le tiers des grosses et menues dîmes de Bailleul-sur-Thérain, affermé quatre muids sept mines de blé et quinze livres d'argent; — le tiers du moulin de Bailleul, affermé six muids huit mines de blé; — le tiers du moulin à blé de Hermes, affermé dix-huit muids huit mines de blé et vingt-sept livres d'argent; — et cinquante livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Le troisième lot comprenait la ferme de Gouy, affermée cinquante-deux muids de blé, six cents livres d'argent et neuf livres de cire; — la ferme de Mauregard, affermée quarante-neuf muids de grains, y compris les quinze muids de grains de redevance qui la grève, et sept cents livres quatorze sols d'argent; — la ferme du Camp-Coutant, affermée dix-sept muids de grains, vingt-deux livres d'argent et quatre livres de cire; — la ferme de la basse-cour de l'abbaye, affermée vingt-sept muids de grains, cent soixante-dix livres d'argent, deux cents de chaume, douze cents de fourrage et six livres de cire ; — la ferme de La Borde-Mauregard, affermée vingt muids de blé, cent cinquante livres d'argent, six mines de pois et six livres de cire ; — les terres de La Motte-Montreuil, affermées deux muids trois mines de grains et deux livres de cire; — les terres de La Rue-Saint-Pierre, affermées dix-huit mines de blé; — les terres de Fay-sous-Bois, affermées quatre muids six mines de grains; — une redevance de trois muids de grains sur l'abbaye de Saint-Remy; — une redevance d'un muid de grains sur les dîmes de Cambronne; — une redevance de deux muids et demi de blé sur la seigneurie de Saint-Remy-en-l'Eau; — une redevance de trois mines trois quartiers sur le seigneur de Condé; — la ferme de

Malassise, affermée cinq cents livres, quatre chapons, quatre mines de pois et quatre livres de cire; — les terres et bois d'Esbeillaux, affermés quatre cent vingt-cinq livres; — la ferme de Parfondeval, affermée cinq cents livres; — les terres du Champ-Hébert, à Moimont, affermées cent vingt livres; — le moulin à l'huile de Hermes, affermé soixante livres; — les vignes de Hermes et de Froidmont, d'un rapport annuel de quatre cents livres; — les dîmes de Rantigny, affermées cent dix livres; — cinq mines de terres au Fay-sous-Bois, affermées dix livres; — huit mines au même lieu, affermées douze livres et une poule; — une rente de huit livres sur les dîmes de Laversines; — une rente de huit livres sur les dîmes de La Neuville-en-Hez; — les prés d'Eury, affermés vingt-deux livres; — quarante-sept verges de pré à Hermes, affermées sept livres; — une redevance d'un muid de vin sur les dîmes de Sénécourt; — trente-trois cordes un tiers de bois de chauffage; — le tiers des grosses et menues dîmes de Bailleul; — le tiers du moulin de Bailleul; — le tiers de celui de Hermes, comme aux lots précédents, — et cinquante livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Ce partage parut contestable aux religieux, et quoiqu'ils eussent choisi leur lot, et qu'ils en fussent entrés en possession, ils poursuivirent l'abbé pour obtenir satisfaction sur certains points qui leur semblaient fortement litigieux. D'abord, trois fermes n'avaient pas été comprises dans le partage : c'étaient les fermes de La Verrière, de La Maison-Rouge et de La Vieille-Abbaye, qui étaient d'un revenu annuel de quatorze cents livres. L'abbé se les était réservées exclusivement, parce que, disait-il, il les avait rachetées de ses propres deniers pour les faire rentrer dans le domaine du monastère. Nous savons que les édits de subvention du siècle précédent avaient contraint de les aliéner, et l'abbaye n'avait pas encore pu jusque-là rentrer dans leur possession. Les religieux ne contestaient pas leur rachat par Monsieur de La Mothe-Houdancourt, et ils reconnaissaient hautement que c'était à lui qu'on le devait; mais ils disaient qu'il l'avait fait avec l'argent de l'abbaye, puisqu'il jouissait alors de presque tous les revenus, le partage n'étant pas encore fait, et que par conséquent ces biens devaient être répartis entre chacun des lots. Ils demandaient, en outre, le partage de tous les bois taillis, ce dont on n'avait pas non plus parlé, et la

réparation, aux frais de l'abbé, de tous les bâtiments. L'abbé s'en défendit énergiquement; le différend ne pouvant être pacifié par le commissaire délégué, l'affaire dut encore être reportée pardevant le conseil du roi. En attendant le prononcé du jugement, Me de Machault fit faire le partage des bâtiments du monastère, et assigna la portion que chaque partie pourrait occuper.

Il assigna à l'abbé tout le corps de logis appelé l'hôtel abbatial, une partie du dortoir des frères convers jusqu'à la cheminée de la cuisine, le bâtiment appelé le grand bûcher, qui servait autrefois d'hôpital pour les malades, le jardin et l'enclos situés derrière ces bâtiments, le jardin et la petite cour situés entre la grande cour du monastère et l'hôtel abbatial. Le reste des constructions régulières et des jardins fut laissé aux religieux, c'est-à-dire, suivant l'acte de partage, qui donne la description des lieux avec détail, « tous les lieux réguliers, cloistre, dortoirs, « infirmerie et autres lieux qui sont dans ledit cloistre, et les « jardins d'alentour, savoir : l'un et l'autre bâtiment de la porte « de ladite abbaye, consistant en cinq chambres, deux salles, « deux greniers, deux petites salles qui sont à droite et à gauche « du corps-de-garde, la cave qui est au-dessous du bâtiment de « ladite porte. Il leur appartiendra aussi la disposition de la « chapelle de Sainte-Marguerite, les trois écuries qui sont du « rang vis-à-vis du pignon de ladite chapelle, les logis et étables « qu'occupe maintenant la lavandière, comme aussi le reste du « dortoir des convers, depuis la cheminée de la cuisine d'été « jusqu'à l'église, où ils pourront faire bâtir des chambres, si « bon leur semble, la petite salle près leur cuisine d'été, et autre « lieu proche ladite salle, servant à présent à mettre du bois de « charpenterie, le four et la demeure qui est proche les greniers « qui sont derrière le moulin, avec les caves qui sont en bas et « la cave qui est en la grande cour et au-dessous du dortoir des « convers. Appartiendra encore auxdits religieux les deux jar- « dins de la porte, occupés par D. Pierre Dubois, religieux et « portier, la grande et petite cimetière, qui sont à présent en « jardin, où est l'ancienne église, et le jardin occupé à présent « par Dom Herman Des Jardins, qui a été rétabli à leurs frais, « et jouiront des fruits, foin, herbes qui seront et croîtront dans « le pré et jardin Philbert, et les herbes qui seront derrière le

« moulin, et ledit moulin, qu'ils ont fait construire à leurs dé-
« pens, à la charge que ledit sieur abbé y pourra faire moudre
« pour sa maison, et les deux étangs qui sont derrière le moulin,
« où ils pourront pescher quand bon leur semblera. »

Pendant que les premières difficultés, relatives au partage des biens, étaient en cour, attendant une solution, une nouvelle matière à procès surgit, et la cause fut encore portée au conseil. L'abbé, comme les religieux, était entré en jouissance de son lot; mais il avait aussi pris possession des biens du second lot, affecté à l'entretien du monastère et aux charges ordinaires et extraordinaires qui lui incombaient, sans se donner la peine de satisfaire à ces charges. Le procédé était peu délicat; aussi, les religieux ne manquèrent-ils pas de porter plainte. Un mémoire par eux dressé, au mois d'août 1647, et envoyé au grand conseil, énuméra les divers objets qu'ils réclamaient comme ayant dû être fourni par le second lot ou son possesseur, pendant l'année qui venait de s'écouler. D'abord deux cent vingt-cinq livres pour cent cinquante livres de cire, à trente sols la livre, affectées au luminaire de l'église pour la célébration des offices; — puis cent dix livres pour l'huile de navette, de lin et de baleine, destinée à l'entretien de deux lampes ardentes dans l'église et une au dortoir; — quarante-huit livres pour cent vingt livres de chandelles, à huit sols la livre, pour s'éclairer la nuit au besoin; — cent douze livres pour quatre mille pains à messe, à huit livres le mille, et deux muids de vin, à quarante livres le muid, pour la célébration des messes; — pour les offices des morts, un parement d'autel, des rideaux pointés de damas, un drap des morts, des chapes, chasubles, tuniques, fanons de toile et volet, le tout de couleur noire, les anciens ornements étant tous usés et déchirés; — une chapelle de damas blanc, parement d'autel, chapes, chasuble, fourrure et étoles, et une autre chapelle de velours vert; un parement d'autel ordinaire, de chaque couleur prescrite par la rubrique, et un autre plus beau pour les jours de fête, et une couverture pour chacun des neuf autels de l'église, pour l'autel de la chapelle de Sainte-Marguerite, à la porte, pour celui de l'infirmerie et pour celui de l'ancienne église; — des écharpes de chaque couleur pour mettre sur les épaules du sous-diacre qui porte la paix; — des paremens de crédences; — un tapis et deux coussins de velours pour les évêques, abbés

et autres prélats de l'ordre qui assisteraient à l'office, un tapis pour la chaire, un autre pour le marchepied du maître-autel aux jours solennels, et un quatrième pour adorer la croix le jour du vendredi-saint; — des voiles de calice de chaque couleur pour les jours ordinaires et jours de fête; — six nappes de communion, vingt-quatre aubes communes et dix-huit plus fines avec dentelles, pour les fêtes solennelles; — quatre douzaines de nappes d'autel, six douzaines de ceintures, trois douzaines d'amicts pour les jours ordinaires, et deux douzaines à dentelles pour les fêtes, deux douzaines de grands essuie-mains et quatre douzaines de petits, cinq corporaux, deux cents purificatoires et cent livres pour l'entretien du linge; — cinquante-quatre livres pour le blanchissage dudit linge et cinquante livres pour le savon, deux cordes de bois, quatre cents fagots et journées d'ouvrières; — douze missels, un pontifical, six graduels, six antiphonaires, six grands psautiers et trois douzaines de processionnaux; — faire raccommoder les reliquaires de l'église, celui de sainte Bénigne et les marchepieds des autels; — cinq cents livres pour l'entretien de l'orgue et les gages de l'organiste; — trente livres pour l'entretien des portes et serrures de l'église; — une douzaine de paires de burettes d'étain et douze bassins, et deux douzaines de chandeliers de cuivre pour l'usage des douze autels; — cinq calices d'argent et un bassin aussi d'argent pour le grand autel; — huit lanternes pour célébrer l'office en hiver; — cent vingt livres pour les cordes de l'église et du clocher; — pour la nourriture des hôtes allants et survenants, cent huit livres pour trois muids de blé, deux cents livres pour la viande, et trois cent vingt livres pour huit muids de vin; — quatre lits garnis de paillasses, lits de plume, matelas, traversins, oreillers, couvertures et rideaux, huit paires de draps communs et quatre paires plus délissées, six douzaines de serviettes, une douzaine de nappes, quatre douzaines de torchons et deux douzaines d'essuie-mains; — deux douzaines de grands plats d'étain sonnant, trois douzaines d'autres du même métal, plus communs, six douzaines d'assiettes, trois aiguières, deux vinaigriers, quatre salières, deux grands plats à laver les mains, six pots de chambre, quatre flambeaux d'étain sonnant, une douzaine de cuillers et une douzaine de fourchettes, deux douzaines de plats de faïence, deux douzaines de couteaux, deux

douzaines de verres, des armoires pour renfermer les linges et ustensiles, et deux cents livres pour l'entretien de ces objets mobiliers; — douze cordes de bois et six cents fagots pour chauffer les hôtes et survenants, de la valeur de cent cinquante livres; — trois muids d'avoine et un mille de foin pour les chevaux des prélats et autres personnes de qualité qui venaient visiter l'abbaye, ou cent quatre-vingt-dix livres; — deux cents livres pour le domestique ou le religieux chargé de servir les hôtes; — soixante-onze livres pour le droit des visiteurs de l'ordre, afin de les défrayer de leurs dépenses; — cent dix livres pour les dîners des curés, marguilliers et habitants des dix paroisses voisines, qui viennent chaque année en procession à l'abbaye les jours de Pâques et de la Pentecôte, et aux fêtes de saint Bernard et de sainte Marguerite; — soixante-quinze livres pour la lessive de la chambre des hôtes et pour quatre cordes de bois, quatre cents de fagots et les salaires des blanchisseurs; — dix muids de blé méteil pour les aumônes de chaque jour; — dix autres muids de blé méteil pour les aumônes des jeudi et vendredi-saint, et des trente jours qui suivent la fête de saint Lambert, selon la coutume de l'ordre de Cîteaux; — cent quatre-vingts livres pour six mille bourrées employées à cuire le pain des pauvres; — cent livres pour la nourriture et le salaire de ceux qui font ce pain; — deux cent cinquante livres pour les gages de l'aide-portier; — trente livres pour une caque de harengs salés, donnés aux pauvres le jeudi-saint, après le lavement des pieds; — six livres pour deux mines de pois servies au dîner de ces pauvres; — soixante livres pour le dîner de tous les officiers de la justice et autres officiers de l'abbaye qui assistent à la distribution des aumônes le jeudi-saint; — cent livres au médecin de la maison pour ses gages, cent cinquante livres pour l'apothicaire et les drogues qu'il fournit, deux cents livres au chirurgien pour faire les saignées et les tonsures des religieux; — deux cent soixante livres pour deux cordes de bois et douze cents fagots employés pour les malades et autres passants qui sont à l'infirmerie; — huit paires de draps, six nappes, deux douzaines de chaufferettes et trois douzaines de serviettes pour l'infirmerie, et faire raccommoder les lits; — pour l'infirmerie encore, deux douzaines de plats communs, deux douzaines d'assiettes, quatre paires de palettes, deux bassins et les bourrelets, deux salières,

deux aiguières, deux coquemars de cuivre rouge, quatre pots de chambre et cent cinquante livres pour le blanchissage et l'entretien des meubles; — soixante livres pour l'entretien des dix fontaines; — cinquante livres pour réparer les aqueducs; — cent livres pour nettoyer la rivière; — cent livres pour l'entretien du moulin de l'abbaye; — cinquante livres pour réparation aux portes et serrures de la maison, et trente livres pour l'entetien des vitres; — deux cents livres pour le service extraordinaire du prieur claustral; — soixante livres pour la nourriture des sergents de l'abbaye, qui doivent assister aux processions solennelles de toute l'année; — cent cinquante livres pour le classement et pour la conservation des archives. Ces réclamations ne tendaient à rien moins qu'à renouveler tout le mobilier du monastère, et l'abbé, quoique jouissant du revenu affecté à cet emploi, n'était pas d'avis de le faire.

Le grand conseil entendit les parties, et après un mûr examen de leurs raisons et de leurs moyens de défense, il statua, par un arrêt du 13 septembre 1647. Il y était dit que le partage fait, l'année précédente, pardevant Me de Machault, son commissaire, serait obligatoire, et que dorénavant chacune des parties jouirait du lot qu'elle avait choisi, sans que l'autre puisse la troubler ni l'inquiéter; que l'abbé serait tenu de faire, sous trois mois, les réparations jugées nécessaires aux bâtiments du monastère et de ses fermes; que les trois fermes de La Verrière, de La Maison-Rouge et de La Vieille-Abbaye, et les bois taillis, non compris au partage, seraient répartis en trois lots délivrés aux parties; que les religieux indemniseraient l'abbé du tiers des dépenses qu'il avait faites pour racheter ces terres, et seraient tenus de faire toutes les réparations aux bâtiments dépendant de leur lot; qu'ils acquitteraient l'abbé du tiers de diverses rentes dont l'abbaye était chargée, et que l'abbé leur paierait annuellement neuf cents livres pour les frais du culte et pour l'entretien des linges et meubles de la maison. En outre, ledit arrêt prononçait sur la reddition des comptes du cellerier, et annulait le bail général, fait par l'abbé, de tous les revenus du monastère.

Malgré cet arrêt, ou plutôt à cause de cet arrêt, qui ne satisfaisait aucune des parties, les rapports ne devinrent pas meilleurs entre Mgr de La Mothe-Houdancourt et les religieux de Froidmont. Les récriminations, les mauvais procédés continuèrent

leur train, et pourtant, il fallait en finir. Il est dans la nature des choses que les situations violentes ne peuvent durer, et que toute guerre, si acharnée qu'elle soit, doit avoir un terme. On le comprit enfin, et le 24 avril 1649, l'abbé et D. Herman Desjardins, cellerier et procureur du couvent, convinrent, par une transaction passée pardevant les notaires royaux, au Châtelet, que, moyennant deux mille six cents livres que l'abbé paierait aux religieux dans le délai d'un mois, ceux-ci le tiendraient quitte de toutes les réclamations qu'ils avaient pu faire contre lui, soit à raison des frais du culte et des aumônes faites, soit pour tout autre cause. La paix était faite; mais combien de temps devait-elle durer? La suite nous l'apprendra. Seize années cependant s'écoulèrent sans graves difficultés ; les charges imposées au second lot, dont jouissait toujours l'abbé, furent encore une cause de zizanie en 1665.

Il paraît que l'abbé ne s'acquittait pas beaucoup mieux de ses obligations en cette année qu'en 1647. L'évêque de Rennes, mêlé aux agitations de la Fronde, ne prenait guère le temps de s'occuper de son abbaye de Froidmont ou de ses besoins. Il recevait ses revenus et ne laissait pas ses fermiers se mettre en retard; cela lui importait assez. Quant aux réparations, aux choses nécessaires pour l'église et le couvent, il ne s'en inquiétait pas, sachant bien que les religieux, à l'occasion, ne manqueraient pas de se plaindre. Il n'oubliait pas que plus il dépenserait, moins ses revenus seraient considérables, et c'était là une question capitale pour un abbé commendataire. Sa négligence fut punie : les religieux portèrent plainte, et un arrêt du conseil, du 23 mars 1665, ordonna qu'une visite serait faite pour connaître les choses dont l'église avait besoin et les réparations à faire aux édifices. Une autre affaire était encore pendante : le partage des biens non compris au partage général de 1646 n'avait pas été fait, malgré la sentence du conseil, qui l'ordonnait; l'abbé avait sans cesse atermoyé, et le conseil, pour en finir, avait ordonnancé ce partage par un nouvel arrêt du 28 mars 1665. Assignation fut donnée à l'abbé pour qu'il eût à comparaître à Froidmont, par lui-même ou par procureur, pour assister à la visite du monastère et au partage ordonné; mais celui-ci, qui avait quitté son évêché de Rennes pour l'archevêché d'Auch, en 1662, ne se donna même pas la peine de répondre. Son mauvais vouloir

n'arrêta rien cependant. La visite fut faite les 30 avril, 1er, 2, 3 et 4 mai, par Me Charles Le Clerq de Lesseville, conseiller du roi et commissaire à ce délégué. Le procès-verbal qui en fut dressé fait connaître certaines particularités assez intéressantes que nous nous hâtons de relater.

L'inventaire du mobilier de la sacristie porte qu'il y avait alors dans l'église un ange de marbre tenant entre ses mains une petite pixide d'argent doré, où l'on réservait les hosties consacrées, et dont l'abbé de Clairvaux, en visite, avait interdit l'usage, voulant qu'il fût remplacé par un ciboire et un tabernacle pour le renfermer. En outre, on remarquait huit calices d'argent, dont trois dorés et ciselés; une coupe d'argent doré pour porter le Saint-Sacrement aux malades, que l'on montait sur un pied de calice quand on avait besoin de s'en servir, et un soleil, aussi d'argent doré, pour l'exposition du Saint-Sacrement, que l'on montait semblablement; un grand reliquaire d'argent doré, renfermant une partie du chef de sainte Marguerite, un autre petit reliquaire d'argent doré où sont des reliques de plusieurs saints, trois autres de cuivre doré, dont un, en forme de pyramide, contenant une des côtes de saint Laurent, un autre de cristal, en forme d'ours, renfermant un doigt de saint Laurent, et un autre de cuivre doré contenant le chef entier de sainte Bénigne, dame romaine; trois lampes de cuivre, suspendues dans l'église, et une crosse abbatiale, aussi de cuivre.

Les experts, qui assistèrent le commissaire du roi, trouvèrent de nombreuses et considérables réparations à faire, et les évaluèrent à vingt mille deux cent soixante-huit livres.

La visite terminée et les réparations à faire déclarées urgentes, on procéda au partage, en trois lots, des biens et revenus restés indivis, et l'on tira chaque part au sort. Le lot qui échut à l'abbé se composait de la ferme de Bernes, appelée la Maison-Blanche, des terres de La Cornette, des dîmes de Bailleul, d'une rente de quarante sols à Thury, des droits seigneuriaux et de vinage sur divers particuliers à Froidmont, Hermes, Caillouel et Fay-sous-Bois; du tiers des pressoirs de Froidmont et de La Bassée; du tiers des garennes et des amendes provenant des délits forestiers commis dans ces garennes, et du tiers des maisons, bâtiments et jardins du Petit-Froidmont.

Le lot des religieux comprenait la ferme de La Vieille-Abbaye,

les dîmes du Plessier-sur-Saint-Just, le marché de terre de Méhécourt, le marché de terre affermé à Julien Le Febvre, et le tiers comme ci-dessus, des pressoirs de Froidmont et de La Bassée, des garennes et amendes, et des maisons du Petit-Froidmont.

Enfin, le troisième lot, qui devait être réuni à celui des charges de l'abbaye, se composait de la ferme de La Maison-Rouge, sise à Bailleul, du revenu du canonicat de Clermont, d'un marché de terre à Méhécourt, de huit mines de terre à Laversines, de la ferme du greffe de la justice de Froidmont, et du tiers, comme précédemment, des pressoirs de Froidmont et de La Bassée, des garennes et amendes, et des maisons du Petit-Froidmont.

On fit signifier à l'archevêque d'Auch tout ce qui venait d'être fait; mais il n'en tint aucun compte, et les procédures recommencèrent. L'abbé se plaignait que les religieux avaient aliéné, en 1660, les fermes d'Esbeillaux et de Malassise sans son consentement, et demandait le rétablissement de vingt-huit religieux résidents dans le monastère. Il ne voulait pas remettre en leurs mains la somme annuelle de neuf cents livres, pour les frais du culte et les aumônes, à laquelle l'arrêt de 1647 l'avait condamné, parce qu'il n'avait pas confiance en eux, et consentait à la verser, ainsi que les arrérages, entre les mains d'une personne honnête, qui l'emploierait aux fins de sa destination. Les religieux, de leur côté, se plaignaient de l'abbé, qui ne faisait aucune réparation aux édifices, malgré les ordonnances du roi, qui refusait de leur payer chaque année les neuf cents livres qui leur étaient allouées pour les aumônes et l'entretien du mobilier. « On voyait bien, disaient-ils, qu'il veut la ruine et la destruction de l'abbaye, » et bien d'autres griefs qu'ils articulaient en quarante paragraphes. On plaida aux requêtes du palais, au Châtelet, et finalement encore au grand conseil. Des transactions intervinrent en 1666, 1676 et 1681; elles calmaient un instant les débats; mais ils reprenaient aussitôt. Mgr de La Mothe-Houdancourt mourut avant d'avoir vu la fin de ces dissensions. De quel côté étaient les plus grands torts, car chaque partie avait les siens? Nous pensons que l'abbé devait en assumer une bonne portion, et le conseil du roi le pensait aussi, puisqu'il ne lui donnait jamais gain de cause et sévissait toujours contre lui. Cette persistance à le condamner aurait dû lui faire ouvrir les yeux; mais Mgr de La Mothe attribuait cela à un parti pris, et si bien que,

dans la transaction de 1666, il essaya de faire prendre l'engagement par les religieux de ne plus avoir recours au grand conseil.

Quelle réforme pouvait-on tenter dans un monastère au milieu de semblables dissensions? Quelle part utile pouvait y prendre un abbé qui tracassait sans cesse ses religieux et les traînait devant tous les tribunaux? Comment la vie intérieure n'aurait-elle pas souffert dans le couvent? Que devait-elle gagner à ces procès continuels, à ces différends irritants et fâcheux à tous points de vue, aussi bien pour l'esprit religieux que pour les intérêts matériels?

Pendant que le couvent plaidait avec son abbé, il ne laissait pas que d'avoir d'autres affaires à s'occuper. Pour parvenir à payer la part qui lui était afférente dans le rachat des fermes de La Vieille-Abbaye, de La Verrière et de La Maison-Rouge, faite par cet abbé, et pour se libérer de diverses rentes, il vendit au président de Barentin, seigneur d'Hardivillers, ses fermes d'Esbeillaux et de Malassise, près Cormeilles, le 1er avril 1660, pour la somme de quatorze mille cent quarante livres. L'abbé de Clairvaux et le comte de Clermont avaient autorisé cette aliénation, et le grand conseil en ordonna l'homologation en Parlement. Monseigneur de La Mothe, qui n'avait pas été consulté, fit des réclamations; son opposition ne servit à rien, et la vente fut maintenue.

En 1666, Louis XIV fonda dans le monastère six messes basses à dire chaque année pour le repos de l'âme d'Anne d'Autriche, sa mère. Elles devaient être dites le 20 janvier et le lendemain des fêtes de sainte Anne, de la Nativité, de la Purification, de l'Annonciation et de l'Assomption de la sainte Vierge. Le roi donna pour cela trois cent soixante livres. En 1725, les religieux demandèrent une réduction de ces six messes, attendu que la somme de trois cent soixante livres, qui rapportait précédemment dix-huit livres d'intérêt par an, n'en rapportait plus que sept livres quatre sols en 1723, et que, d'après l'acte de fondation, la rétribution de chaque messe devait être d'un écu.

Nous avons vu, par l'inventaire du mobilier de la sacristie, que le monastère possédait des reliques de plusieurs saints; il en obtint encore deux autres, en 1668, du prieuré de Variville. Antoinette Pomel, qui gouvernait alors cette communauté, donna un morceau d'une côte de saint Primitif, martyr, et une partie

du tibia de sainte Réparate. La translation s'en fit avec une très-grande pompe, et sembla faire revivre un instant les beaux jours de l'abbaye et produire une agréable diversion au milieu des nombreux procès de sa vie militante.

L'un de ces procès, que nous extrayons parmi tant d'autres, eut pour cause un de ces droits et usages féodaux que nous ne comprenons plus guère aujourd'hui, un acte de foi et hommage. Voici le fait : l'abbaye payait annuellement sur sa ferme de Mauregard treize muids de blé de rente au possesseur du fief Viveret, sis au même lieu, qui relevait de la seigneurie de Thieux. En 1674, ce fief fut saisi sur M. de Torcy, par ses créanciers, et vendu en justice. Elisabeth de Sermoise, veuve de Pierre Chesnel, marquis du Meux, acquit le fief Viveret, et les religieux de Froidmont rachetèrent la rente qui lui était due pour s'en libérer. A quelque temps de là, le seigneur de Thieux, Louis d'Estourmel, fit saisir le fief sous prétexte que l'on n'avait pas rempli les devoirs féodaux d'usage. La dame du Meux se montra disposée à faire les foi et hommage pour sa part; mais les religieux s'y refusèrent, disant que la rente rachetée était roturière et non féodale, et qu'elle ne devait ni foi ni hommage. De là procès. Les religieux soutinrent leur dire. Pour que la rente fût féodale, il aurait fallu qu'elle eût été créée à son origine pour représenter un fief que son auteur aurait donné ou vendu à l'abbaye, et qui se serait fait donner cette rente pour en tenir lieu, avec les droits et devoirs que la féodalité y attachait, ce qui arrivait fort souvent; mais les religieux prétendirent qu'elle n'était qu'un surcens pour des héritages donnés à cens ou à bail perpétuel par les possesseurs du fief Viveret et incorporés à la ferme de Mauregard. Le grand conseil du roi fut saisi de l'affaire, et prononça contre les religieux, qui durent satisfaire le comte d'Estourmel.

On sait en quoi consistait ce devoir féodal. Le nouveau vassal était tenu de se rendre, dans les quarante jours qui suivaient l'acquisition, vers le seigneur dont il tenait son fief et au manoir dont il relevait, et non ailleurs. Arrivé devant la porte, il demandait si son seigneur y était ou s'il y avait quelqu'un investi de pouvoirs suffisants pour le recevoir à foi et hommage, puis il entrait, et genoux en terre, tête nue, sans épée ni éperons, les mains jointes dans celles de son seigneur, il disait : « Sire ou Monseigneur, je deviens votre homme, vous promets foi et

loyauté, de ce jour en avant je viens en saisine vers vous, et comme seigneur vous offre... » Et le seigneur de lui répondre : « Je vous reçois et prends à homme et en nom de foi vous baise en la bouche, sauf mon droit et l'autrui. » Cela fait, acte en était aussitôt dressé. S'il n'y avait personne au manoir, le vassal, après s'être présenté à la porte principale, criait par trois fois : « Sire ou Monseigneur, » et personne ne s'étant présenté, il faisait, comme ci-dessus, ses protestations de foi et hommage devant la porte, à genoux, tête nue et sans armes, baisait la poignée de la porte, et se retirait après en avoir fait dresser acte, pour être signifié aux officiers de la justice dudit seigneur (1).

Les gens d'église et les religieux, possesseurs de fief vassal, n'étaient point tenus ordinairement de remplir ces devoirs féodaux par eux-mêmes; mais ils étaient obligés de présenter à leur seigneur un homme qui ne fut point attaché à l'église, un laïque, que l'on appelait *homme vicant et mourant*, et qui pût faire pour eux la foi et hommage. Pierre de Vaudremer se présenta en cette qualité, pour les religieux de Froidmont, pardevant le comte d'Estourmel, en 1678, et satisfit à la coutume.

Monseigneur de La Motte-Houdancourt fut jugé assez sévèrement par ses contemporains; l'abbé de Choisy en parle ainsi « dans ses Mémoires : « C'était une tête de fer, grand théologien, « bon canoniste, de mœurs irréprochables, digne, enfin, du « poste qu'il occupait dans l'Eglise, si une avarice sordide n'eût « pas effacé toutes ses bonnes qualités. Il faisait enrager tous « les autres (dans le conseil de conscience, où le crédit d'Anne « d'Autriche, dont il était grand aumônier, l'avait fait entrer), « et le roi, pour s'en défaire, lui donna l'archevêché d'Auch, « où il alla résider. »

Nous avons dit ci-dessus qu'il n'avait pas encore fini de plaider avec son abbaye, quand la mort l'enleva, le 24 février 1684. Ses héritiers se hâtèrent de rétablir la paix. Jérôme de La Mothe-Houdancourt, évêque de Saint-Flour, son frère; Antoine de La Mothe, marquis d'Houdancourt, son neveu; et les trois filles de Philippe, son autre frère, maréchal de France, les duchesses d'Aumont, de Levis-Vendatour et de La Ferté, qui recueillaient

(1) Louvet : *Coutum. du Beauvoisis*, p. 68 et suiv.

la succession, s'empressèrent de transiger : ils payèrent onze mille livres, abandonnèrent tout le mobilier de l'hôtel abbatial, et le différend fut heureusement terminé.

XLIV. — Charles Colbert de Croissy (1) (1684-1738).

Charles-Joachim Colbert de Croissy n'avait que dix-sept ans quand Louis XIV, par un brevet du 10 mars 1684, lui donna la commende de l'abbaye de Froidmont. Il était né à Paris, le 11 juin 1667, de Charles Colbert, marquis de Croissy et de Torcy, grand trésorier des ordres du roi, ambassadeur, puis ministre et secrétaire d'Etat, et de Françoise Béraud. Il venait de terminer ses études au collége de La Marche, où de brillants succès l'avaient accompagné. Quoique pourvu d'un riche monastère, il ne perdit rien de son amour pour l'étude; il s'y livra, au contraire, avec passion, et ses talents et la sagesse de sa conduite lui attirèrent bientôt d'illustres amitiés. Il entra dans les relations les plus intimes avec Godefroi Hermant, l'historien du Beauvaisis, avec l'abbé Renaudot, D. Mabillon, et tout ce qu'il y avait de plus savant et de plus distingué dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, où il demeura pendant ses études de théologie.

Après la mort d'Innocent XI (1689), il se rendit en Italie pour assister à l'élection d'Alexandre VIII, aux cérémonies qui ont lieu à cette occasion. A son retour, il fut arrêté et blessé, près de Milan, par des soldats espagnols, qui l'emmenèrent prisonnier et l'enfermèrent dans la citadelle de cette ville. Il eut fort à souffrir dans cette captivité; son isolement lui pesait outre mesure, et il regrettait vivement la douce société de ses amis de Sainte-Geneviève et sa paisible abbaye de Froidmont, qu'il avait si négligée, et où il eût été si heureux alors de couler ses jours. Dans son incommode et étroite cellule, il employa son temps, pour se désennuyer, à apprendre l'espagnol. Aussitôt qu'il pût recouvrer la liberté, il revint à Paris, reprit ses études et se fit recevoir docteur.

---

(1) Colbert de Croissy : *d'or à une couleuvre d'azur posée en pal.*

En 1692, son cousin germain, Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, le nomma grand-vicaire du vicariat de Pontoise, et lui laissa la disposition de tous les bénéfices à sa nomination, qui viendraient à vaquer dans cette partie de son diocèse. Loin d'abuser de cette confiance, l'abbé de Colbert profita de son crédit et de la liberté qu'il avait, pour n'introduire dans le ministère, que des hommes dignes de cet état par leurs mœurs et par leur doctrine. Son plus grand plaisir était de faire du bien et de rendre service à tout le monde, et surtout aux malheureux déshérités de la fortune; on ne l'appelait aussi partout que le père des pauvres.

Il eût à cœur alors de s'occuper de son abbaye de Froidmont et de réparer sa négligence passée. La réorganisation de la vie intérieure, sous la direction d'un prieur claustral instruit et fervent, fut l'objet de tous ses soins. Il veilla lui-même, par des visites fréquentes, à ce que la régularité reparût dans tout son lustre, et ne laissât rien à désirer. Les prieurs qui furent nommés sous son administration, Richard Aubertin, Sébastien Richardot, Marc Ledoul, Nicolas De Laon, Claude Aurillard, Antoine Langlois, étaient tous des hommes de science et de vertu, des religieux véritablement capables de le seconder, et qui surent aussi le faire avec une remarquable prudence. Toute la communauté se ressentit de cette puissante impulsion, et on n'est pas étonné d'entendre dire, après cela, à D. Martène et à D. Durand, bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, qui la visitèrent, en 1719, qu'elle était « la plus régulière des maisons « de la commune observance, et que le prieur (Nicolas De Laon) « était un fort honnête homme, docteur en Sorbonne, et fort « zélé pour la régularité (1). »

En 1695, l'abbé Colbert fut nommé agent du clergé de France; cette distinction marque assez la confiance que tout le clergé avait en lui. Quelque temps après, le roi le désigna pour l'évêché de Montpellier. Ses bulles lui furent aussitôt accordées, tant son mérite était connu, et l'archevêque de Rouen, son cousin, lui donna la consécration épiscopale, dans l'église des Feuillans de Paris, le 10 mars 1697.

---

(1) Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

Il se livra avec le plus grand zèle à l'accomplissement des devoirs de sa nouvelle charge, visita fréquemment toutes les paroisses de son diocèse, examinant tout, se faisant rendre compte de tout et parlant lui-même partout avec une agréable facilité. Un de ses premiers soins fut de donner à ses diocésains un excellent Catéchisme, qui pût être en même temps la théologie abrégée des pasteurs et le fondement solide de la croyance des peuples. Cet important ouvrage fut composé par le P. Pouget, sous les yeux du prélat, et forme douze volumes in-8°, que l'on consulte encore aujourd'hui avec le plus grand fruit. Tout le monde connaît ce Catéchisme de Montpellier et l'édition abrégée qu'en a fait le successeur de Mgr Colbert, Georges-Lazare Berger de Charency.

Les premières années de l'épiscopat de Mgr Colbert de Croissy furent assez tranquilles; on l'aimait dans son diocèse, et son clergé accueillit avec bienveillance les statuts si solides et si pleins de sagesse, qu'il publia au synode de l'an 1700. Mais plus tard, son affection pour les doctrines jansénistes, la part qu'il prit dans la lutte, les nombreux mandements qu'il lança en leur faveur, lui suscitèrent de sérieuses difficultés et abreuvèrent d'amertume ses derniers jours. Il mourut le 8 avril 1738.

Malgré le jansénisme bien connu de leur abbé, les religieux de Froidmont résistèrent toujours à ces doctrines nouvelles, les combattirent dans tous leurs discours et se montrèrent les champions fidèles de celle de l'Eglise. La bulle *Unigenitus* eut leur adhésion complète.

XLV. — Henri III de Rosset de Celhes de Rocozel (1) (1740-1748).

Après la mort de l'évêque de Montpellier, l'abbaye resta vacante jusqu'au mois de janvier de l'an 1740. Pendant ce temps, son temporel fut administré exceptionnellement et assujetti à la régale, c'est-à-dire que ses revenus furent perçus pour le compte

(1) Rosset de Celhes de Rocozel : *écartelé, au 1er d'argent, à un bouquet de trois roses de gueules rangées une et deux, la tige et les feuilles de sinople, qui est de* Rosset ; *au 2, de gueules, à un lion d'or, qui est*

du roi, par le receveur des économats, et que l'on n'en distribua qu'une faible partie aux religieux pour leur entretien. Tous les baux renouvelables furent passés de nouveau par l'économat, et la communauté de Froidmont n'eut pas la faculté de s'en occuper, le droit que s'étaient arrogé les rois depuis le concordat de 1516 s'y opposant. Il n'y avait pas à résister, on s'acheminait vers la constitution civile du clergé et la confiscation de ses biens. Les rois y poussaient sans penser que leur couronne sombrerait dans l'abîme avec les propriétés ecclésiastiques. Le concordat, en cédant aux rois la nomination aux grands bénéfices, leur avait donné le droit de disposer de leurs revenus, en faveur des titulaires qu'ils nommaient, la régale qui confisqua ces revenus au profit du roi, pendant les vacances, en fut le corollaire, et l'assemblée nationale n'eût qu'un pas à faire pour confisquer le fonds en faveur du domaine public. Le concordat avait posé les prémisses, la Révolution tira la conclusion.

Cette vacance de Froidmont fut interrompue par la nomination d'Henri de Rosset de Ceilhes de Rocozel. Il était le second fils de Bernardin de Rosset, seigneur de Ceilhes, de Rocozel, Bonloc, Gorgas, La Vernède, etc., et de Marie de Fleury, sœur du cardinal ministre d'Etat. La protection de son oncle lui attira des bénéfices. Chanoine de Lodève en 1714, il fut pourvu de l'abbaye de Sorèze le 8 janvier 1721, puis de celle de Saint-Sernin de Toulouse en 1729. Il quitta Sorèze en 1740 pour la commende de Froidmont. Le Parlement de Toulouse lui donna la charge de conseiller d'honneur l'année suivante.

L'abbé de Rosset résida peu en son hôtel abbatial de Froidmont et s'occupa fort peu aussi de son monastère. Il demeurait habituellement à Paris, en la rue de Varesnes, du faubourg Saint-Germain. Son intendant gérait, en son nom, sa part des biens de l'abbaye et faisait les baux et transactions. On ne trouve guère d'acte dans le chartrier où l'abbé ait comparu personnellement. En 1745, il fut pourtant présent lui-même pour la délimitation

---

de LASSET; *au 3 écartelé d'argent et de sable, qui est de* VINEC-LA-TUDE; *au 4, d'azur, à trois rocs d'échiquier d'or, posés 2 et 1, qui est de* ROCOZEL; *et sur le tout, d'azur, à trois roses d'or, posées 2 et 1, qui est de* FLEURY.

du cantonnement des chasses entre lui, les religieux et Claude-François Vigneron de Breteuil, seigneur de Marguerie. Il paraît que chacune des parties attachait une très-grande importance à ces chasses, et que l'on tenait au gibier, sinon au plaisir de le poursuivre et de l'abattre. La contrée, du reste, était fort giboyeuse, et puis cela donnait occasion à de brillantes réunions, à des fêtes, où se trouvaient la noblesse du voisinage et de hauts personnages. On avait l'avantage de pouvoir procurer à ses amis un amusement alors fort couru, et les religieux eux-mêmes ne le dédaignaient pas. Nous avons vu plus d'une de ces invitations de chasse adressées par les moines de Froidmont à leurs nobles voisins.

D'après l'accord qui intervint, la chasse fut réservée à l'abbé sur toutes les terres situées entre l'abbaye, Bailleul et Marguerie, et dans le grand bois, sur la partie vers Marguerie; aux religieux, dans la portion du bois et sur les terres situées vers Hermes, le mont de Hermes et Caillouel; et au seigneur de Marguerie, sur une partie du bois et sur les terres voisines de sa seigneurie.

Henri de Rosset mourut à Paris le 20 février 1748, âgé de soixante-deux ans, et son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Louis du Louvre.

XLVI. — Louis-Jacques d'Audibert de Lussan (1) (1748-1769).

Louis Jacques d'Audibert de Lussan, à qui le roi donna la commende de Froidmont après la mort d'Henri de Rosset, par brevet du 28 août 1748, naquit, en 1703, d'Alexandre d'Audibert, seigneur de Massillan, et de Jeanne de Chieza. Il fut d'abord vicaire-général d'Arras, puis proposé pour remplacer, sur le siége épiscopal de Périgueux, Jean-Chrétien de Macheco de Premeaux, nommé à l'archevêché de Bordeaux, devenu vacant par la mort de François-Honoré Casaubon de Maniban. Mgr de Premeaux, ayant refusé ce siége, l'abbé de Lussan en profita et fut nommé par le roi, le 14 novembre 1743, pour l'occuper.

Quoique bien éloigné de son monastère de Froidmont, il y

(1) Audibert de Lussan : *d'or, au lion de gueules.*

apparut pourtant quelques fois; mais ce fut plutôt pour régler des affaires temporelles que pour s'occuper de la vie intérieure du couvent. Son influence, à cet égard, fut à peu près nulle; il est vrai que la régularité se conservait assez bien, et qu'il n'y avait point de scandales à réprimer. Les moines n'étaient peut-être pas tous des hommes distingués ou des saints, les constitutions primitives n'étaient plus observées avec la même rigidité que dans les premiers âges de l'institut, et la mollesse du siècle déteignait un peu sur ces pauvres habitants du cloître, c'est possible; mais en somme leur vie était encore très-régulière et infiniment plus régulière que celle des hommes qui vivaient de leur temps, que celle de leurs détracteurs surtout.

Parmi les actes passés au nom et en présence de Mgr de Lussan, et cités dans le cartulaire de l'abbaye, nous remarquerons, à la date du 7 novembre 1739, une transaction entre lui et son couvent pour fixer les cantonnements de chasse dans les bois et les terres du haut pays, et une autre transaction, datée de quelques mois auparavant, du 4 février 1739, au sujet de l'ancien partage des biens, et qui le modifiait.

Dès le mois de janvier 1752, les religieux avaient assigné l'abbé pardevant le grand conseil, afin d'en obtenir une augmentation de subvention pour les réparations à faire au monastère et pour divers autres objets. L'abbé blessé de ce procédé, était disposé à soutenir un procès et à présenter certaines demandes qu'il n'avait pas jugé opportunes jusque-là. Mais, de part et d'autre, après avoir mûrement réfléchi, on trouva qu'il valait mieux s'entendre à l'amiable, et on s'en remit à l'arbitrage de dom Carlot, abbé de Chaloché et procureur général de Cîteaux. Sur son avis, et pour terminer le différend, on transigea par un supplément que l'on annexa à l'ancien partage. D'après cette transaction, l'abbé abandonnait aux religieux la jouissance exclusive, pleine et entière, de toutes les terres et censives du Fay-sous-Bois, du tiers des terres, bois et droit de chasse de la ferme de La Verrière, du moulin de Mauregard, un passage de vingt-quatre pieds de large dans la cour de son hôtel abbatial, le long du logis des hôtes, se chargeait des réparations à faire audit logis des hôtes et aux fontaines, et s'engageait à leur donner annuellement trente livres pour la fourniture des livres d'église, et quarante pour l'acquit des messes qu'il était tenu de

dire. De leur côté, les religieux lui cédèrent divers petits coins de terre, la jouissance de l'ancienne chaussée qui longe l'enclos de la basse-cour, et les pâturages de la ferme du mont de Hermes. Puis on convint de faire rédiger un inventaire général de tous les titres et papiers de l'abbaye, et de faire dresser un terrier de toutes ses propriétés, en même temps qu'un nouveau cartulaire ou copie de tous les titres. Ces divers travaux furent exécutés, mais demandèrent du temps. L'un des religieux travailla lui-même à la rédaction du cartulaire. Son œuvre, fort incomplète, forme trois volumes petit in-folio, qui sont actuellement conservés aux Archives de l'Oise. L'inventaire, qui est très-bien fait, est en deux volumes grand in-folio; il fut commencé en 1768 et achevé en 1772. C'est l'ouvrage de Le Gay, notaire à Rémérangles.

Louis-Jacques d'Audibert de Lussan mourut le 15 novembre 1769.

XLVII. — Etienne-Charles de Loménie de Brienne (1) (1769-1775).

Le successeur de M^gr^ d'Audibert de Lussan fut Etienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Il naquit en 1727, à Paris, de Nicolas-Louis de Loménie, comte de Brienne, et d'Anne-Gabrielle de Chamillart de Villatte. Attaché, dès sa jeunesse, au parti philosophique, il commença sa carrière d'une manière qui faillit être scandaleuse, en soutenant à la Sorbonne, en 1751, une thèse étrange, que celle de l'abbé de Prades fit depuis oublier. D'un caractère aventureux et entreprenant, il sut obtenir, en 1759, la commende de l'abbaye de Basse-Fontaine, au diocèse de Troyes, et le grand vicariat de Pontoise, au diocèse de Rouen. Le 11 janvier 1761, Louis XV le nommait à l'évêché de Condom. C'est dans ce poste qu'il se fit la réputation d'un évêque administrateur, sorte de mérite dont on faisait alors beaucoup de cas, et cela parce qu'il s'était un peu appliqué aux affaires et aux intérêts de la province de Languedoc. Il se fit nommer de toutes les assemblées du clergé, où il acquit malheureu-

(1) Loménie de Brienne : *d'or, à l'orme de sinople, au chef d'azur chargé de trois losanges d'argent, alias et un tourteau de sable en pointe.*

sement trop d'influence. Le 2 février 1763, la faveur royale le transféra à l'archevêché de Toulouse, et lui donna, en 1766, la commende de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, au diocèse d'Avranches. Il se démit, en 1769, de cette abbaye pour celle de Froidmont, à laquelle il fut nommé en décembre de cette même année.

Ce prélat jouit d'une immense réputation; il avait des talents assez brillants pour séduire, mais pas assez de principes, de mœurs ni de croyances, pour le grand rôle qu'il allait remplir dans la nation, et pour arrêter la décomposition sociale que l'on sentait sourdre de toutes parts. Il était trop léger, trop vain et trop ambitieux pour arriver à quelque chose de solide. On eut un exemple de la légèreté avec laquelle il traitait les affaires dans le rapport, rempli d'inexactitudes, qu'il fit sur le concile d'Utrecht. Néanmoins, le malheur des temps voulut qu'il fût appelé à être le réformateur de l'institution monastique, au milieu du XVIII^e^ siècle. Un arrêt du conseil le nomma membre, en 1766, de la fameuse commission créée pour la réforme des ordres religieux.

Il était juste, dit l'historien de Royaumont (1), que le clergé s'inquiétât de la situation intérieure des abbayes, pour l'améliorer, puisque la nation avait sans cesse les yeux sur elles pour les critiquer et les attaquer. Et puis, on entrevoyait par elles la solution d'un problème d'économie politique toujours menaçant. L'équilibre n'existait plus, depuis longtemps, dans les finances nationales, et l'on se demandait vaguement si les immenses propriétés territoriales de ces monastères, qui inondaient la France et couvraient partout son sol, ne pourraient pas y apporter un remède salutaire. Que faisaient, disait-on, ces moines dégénérés? Comment pouvaient-ils consommer les revenus de leurs vastes propriétés, lorsque leur nombre était devenu si restreint dans chaque monastère? En diminuant ces institutions, ne trouverait-on pas le salut et la résurrection de la chose publique? Bref, on institua, pour y aviser, la fameuse commission connue sous le nom de *Commission pour les réguliers*. Brienne en fut, avec Turgot, avec les encyclopédistes, avec quatre

(1) *Histoire de Royaumont*, par l'abbé H. Duclos, t. II, p. 44.

prélats choisis par le roi. L'assemblée du clergé, de 1765, avait décidé que l'on avait recours au pape, pour obtenir une commission composée de cardinaux et d'évêques désignés par lui, pour remédier aux abus dont Brienne avait demandé la suppression dans son sein ; mais le roi n'en tint compte et désigna lui-même les membres qui devaient la composer. Sous l'influence de Brienne, qui ne dissimulait pas ses antipathies contre la multiplicité des abbayes, sortit l'édit du mois de mars 1768, qui défendit de faire des vœux de religion avant vingt et un ans pour les hommes et dix-huit pour les femmes, supprimait les couvents ayant moins de quinze religieux, et statuait que le même ordre ne pouvait avoir plus d'une maison en chaque ville.

Le monastère de Froidmont dut trembler, quand il vit arriver à sa tête ce réformateur omnipotent. Les religieux n'affluaient plus dans son sein, et le nombre qu'il renfermait était à peine suffisant pour ne pas l'exposer à la suppression ; il tombait même sous le coup de l'édit, si l'on ne faisait attention qu'à ceux qui résidaient réellement et habituellement dans l'abbaye. Ils n'étaient que six présents : D. Charles-Bonaventure Oudot, prieur ; D. Antoine-Claude Fleury, sous-prieur et cellerier ; D. François-Maximilien Thorel, dépensier ; D. Guillaume Gavory, curé de Sainte-Marguerite ; D. Nicolas Gervaise et D. Jean-Baptiste-Louis Fourgousse. Malgré ce petit nombre, le monastère échappa à la suppression. Celui qui semblait devoir le faire périr, fut celui qui le sauva. L'abbé de Brienne en retirait un beau revenu, et il n'était pas de son intérêt de le faire supprimer, car c'eût été faire disparaître du même coup la plus claire de ses rentes et celle qui lui coûtait le moins de soins. Froidmont fut donc conservé.

Sous les abbés précédents, les religieux ne craignaient pas de leur demander, même hautement et pardevant la justice, d'avoir à faire les réparations nécessaires aux constructions de l'abbaye ; mais sous l'abbé de Brienne, sous un abbé qui avait toute la faveur de la cour et qui allait être nommé ministre d'Etat, ils ne faisaient ces demandes qu'avec la plus grande circonspection, et c'est à peine même s'ils osaient le faire. Cependant, Brienne, pour conserver sa réputation de grand administrateur, ne voulut rien laisser tomber en ruine, faute de soin. Il fit visiter, en 1770, tous les bâtiments dépendant de l'abbaye ou de ses fermes. Les

experts trouvèrent bien des choses à réparer et des sommes assez considérables à dépenser. Cela n'allait guère à Brienne, surtout la dépense. Il est vrai qu'on pouvait la mettre à la charge de la succession du dernier abbé, qui n'avait pas fait exécuter ces réparations en temps et lieu; mais pour cela, il y avait bien des formalités à remplir. Brienne évita les unes et les autres en ayant recours à un moyen radical qui décélait malheureusement trop ses projets : pour ne pas être obligé à réparer, il fit démolir. N'était-ce pas prendre le chemin qui conduisait à la destruction du monastère? La fameuse commission des réguliers produisait ses fruits, et Brienne, qui avait joué un si grand rôle dans son sein, savait appliquer ses principes.

A la demande de notre archevêque-abbé, Louis XV lui accorda la permission, par lettres-patentes du mois d'avril 1771, « de « faire procéder à la démolition du bâtiment étant sur la grande « portée d'entrée de la cour de l'abbaye, servant anciennement « de chapelle de Sainte-Marguerite, qui est sans table d'autel, « ni panneaux de vitres aux croisées, sous laquelle est pratiquée « une Audience, et sous l'escalier de laquelle est une *prison*, » et toutes les autres constructions énumérées dans sa requête, que nous allons reproduire avec les motifs qu'il donne à l'appui. Nous verrons par là l'astuce qu'il mettait pour arriver à ses fins. Brienne demande cette démolition parce que, dit-il, « *ce bâti-* « ment est dans un tel état de vétusté qu'il est abandonné de- « puis un temps immémorial, et qu'il serait plus avantageux « de le démolir pour en employer les matériaux aux réparations « et augmentations qui pourraient être à faire dans les autres « bâtiments de l'abbaye, que de faire les frais d'une reconstruc- « tion totale, qui serait entièrement inutile pour le bénéfice. En « outre, les anciens murs de clôture, qui sont autour de la cour « du vieux château (1), formant un carré de cent trente-six « toises de pourtour, étant devenus inutiles depuis que la cour « est mise en labour, il ne serait pas moins essentiel d'en faire la « démolition, que les temps ont préparée et que le mauvais état « des murs rend nécessaire aujourd'hui, ne pouvant y avoir « aucun motif raisonnable de les conserver. De plus, les terres

(1) Le vieux château était au Petit-Froidmont.

« qui composent la ferme du mont de Hermes, n'étant point « assez considérables pour former l'occupation d'un fermier, « les bâtiments de cette ferme éloignée, et située à l'entrée de « la forêt, n'étant point habités, deviennent entièrement inu- « tiles pour l'exploitation de cette ferme, en conséquence leur « démolition ne peut que diminuer les charges de l'abbaye. « Enfin, les terres de la ferme de La Grande-Vallée, paroisse « de Noyers, située à quatre lieues de l'abbaye, étant louées « séparément par la difficulté d'être exploitées par un seul fer- « mier, et les bâtiments de cette ferme, sujets à un entretien « considérable, n'étant également point habités, il est indis- « pensable d'en faire aussi la démolition à la décharge du bé- « néfice. » Ainsi, voilà deux fermes, un beau mur de clôture et la porte ogivale couronnée d'une chapelle du même style, qui sont désignés pour abattre, et le roi l'autorise. Pour se débarrasser aussi de l'entretien des fermes de La Maison-Rouge, à Bailleul, et de La Maison-Blanche, à Bernes, il obtint encore la permission de les donner à bail à rente perpétuelle. C'était une espèce d'aliénation moyennant rente.

Avec un semblable système d'administration, l'abbaye n'aurait bientôt plus eu de bâtiments de ferme, et les constructions régulières n'auraient pas tardé non plus a être réduites au strict nécessaire pour l'usage de la petite communauté. Les édifices majestueux devenaient une superfluité dispendieuse et trop coûteuse surtout pour l'abbé qui en avait l'entretien. Où les idées de Brienne ne l'auraient-elles pas conduit? Heureusement pour Froidmont qu'il n'en resta que six ans abbé. Les religieux, s'ils avaient encore un peu d'affection pour leur riche monastère, durent se réjouir, quand ils apprirent sa démission, en 1775.

XLVII. — François Barreau de Girac (1775-1790).

François Barreau de Girac, évêque de Rennes, fut le dernier abbé de Froidmont. Nommé d'abord à l'évêché de Saint-Brieuc, en 1766, il passa à celui de Rennes, en 1759, et obtint la commende de Froidmont, en 1775, après la résignation de Loménie de Brienne. Il n'eut aucune influence sur le régime intérieur de son monastère, qu'il visita du reste bien rarement. Il avait entendu accuser M. de Brienne d'avoir allumé des divisions dans

les monastères, excité les inférieurs contre les supérieurs, et contribué à dégoûter de leur état des hommes que l'esprit du siècle en éloignait déjà, et il craignait pour ses rapports avec une communauté dont ce prélat avait été abbé. Il avait pourtant bien tort; les religieux de Froidmont étaient paisibles et faciles dans leurs relations; l'administration de M. de Brienne n'y avait rien changé.

Cependant, les signes précurseurs de la révolution commençaient à jeter leur fulgurant éclat, et les ordres religieux s'endormaient tranquilles dans leur molle apathie, sans se soucier du lendemain. L'avenir s'annonçait sombre et menaçant, et les neuf religieux de Froidmont ne s'en tourmentaient guère; ils se livraient aux plaisirs de la chasse, recevaient leurs nobles voisins et dépensaient gaiement leurs revenus. Pourtant ils pouvaient entendre les paroles d'envie et de haine qui raisonnaient autour d'eux, la calomnie marchait sur leurs traces, les imputations les plus malveillantes étaient semées partout. Ceux-là même à qui ils faisaient du bien, et le nombre en était grand, ne recevaient plus leurs bienfaits avec le même air de reconnaissance. Que s'était-il donc passé? L'œuvre de Voltaire produisait ses effets, sa parole sarcastique était descendue dans les campagnes, et chaque paysan se croyait en droit d'attaquer les moines qui l'avoisinaient et de les traiter de fainéants et de viveurs. Sans doute, le monastère de Froidmont avait perdu de son ancienne splendeur, et ses moines n'étaient plus les austères compagnons des Manassès, des Pierre et des Robert. Ils avaient subi l'influence délétère de cette société viciée au milieu de laquelle ils étaient plongés; mais était-ce une raison pour se ruer sur eux avec cette acrimonie et cet acharnement? Que pouvait-on, après tout, leur reprocher? Leur vie oisive? Ils avaient, il est vrai, un peu trop abandonné le travail des mains, mais que faisaient-ils de pire que les rentiers? Eux du moins priaient et remplissaient tous les devoirs de la vie chrétienne; ils faisaient d'abondantes aumônes, et si abondantes même que le Parlement crut devoir interdire comme abusive, en 1781, la grande aumône du Jeudi-Saint, à cause de la quantité de pauvres qu'elle attirait à Froidmont. Leur immortification? Sous ce rapport, leur vie pouvait laisser à désirer, au point de vue de l'esprit monastique, mais elle était encore beaucoup plus morti-

fiée que celle de leurs accusateurs. L'irréligion et les mauvais instincts, qui sentaient là une proie inoffensive à harceler et à piller, étaient les seuls motifs qui soulevaient ces attaques.

Cette guerre, sourde d'abord, et plus aggressive dans le XVIIIe siècle, allait avoir un dénouement tragique. La convocation des Etats-Généraux en fut l'occasion.

Les lettres du roi avaient convoqué les trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers-état au chef-lieu de leur bailliage pour procéder à la rédaction des cahiers des vœux et doléances de leur ordre. Le clergé du bailliage de Clermont se réunit le 9 mars 1789, à l'hôtel-de-ville. L'abbé de Froidmont ne put y comparaître personnellement, retenu qu'il était, pour la même cause, dans son diocèse, mais il donna sa procuration à dom Jean Jolly, prieur du monastère, qui représenta, en même temps, la communauté. Nous ne saurions dire la part que dom Jolly a prise dans la rédaction du cahier de son ordre et dans l'élection de monseigneur de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, pour la députation. Les documents certains nous font défaut à cet égard, mais nous savons qu'il y prit une part active.

Les députés se rendirent à Versailles, porteurs des instructions que les électeurs leur avaient données. Nous ne les suivrons pas dans toutes leurs évolutions révolutionnaires, ce n'est pas ici le lieu; nous dirons seulement que les paisibles habitants de Froidmont durent apprendre avec stupeur les décrets qu'ils édictèrent contre eux. Dans la nuit du 4 août, ils avaient voté la suppression des droits féodaux et des dîmes de toutes sortes; les séances des 23, 24, 30, 31 octobre et 2 novembre mirent leurs biens à la disposition de la nation; celles des 10, 11, 13, 16, 18, 19 février 1790, prononcèrent la sécularisation des abbayes, l'interdiction des vœux monastiques et posèrent le principe du traitement à faire aux moines qui resteraient dans le cloître ou en sortiraient. Les mesures les plus funestes tombaient coup sur coup sur ces malheureuses institutions, et avec une rapidité qui participait des convulsions frénétiques et de la fièvre qui agitait alors, non seulement l'Assemblée constituante, mais la nation tout entière.

Ce ne fut pas sans une indicible émotion que les moines de Froidmont virent arriver chez eux, le 5 mai 1790, les officiers de la municipalité de Hermes; ils venaient exécuter le décret de l'Assemblée nationale des 20 mars et 20 avril précédents. Il était

dit dans l'article 5 de ce décret : « Les officiers municipaux se transporteront, dans la huitaine de la publication des présentes, dans toutes les maisons des religieux de leur territoire, s'y feront représenter tous les registres et comptes de régie, les arrêteront et formeront un résultat des revenus et des époques de leur échéance; ils dresseront un état et description sommaire de l'argenterie, argent monnayé, des effets de la sacristie, des bibliothèques, livres, manuscrits, médailles, et du mobilier le plus précieux de la maison, en présence de tous les religieux. » Après que la municipalité eut donné lecture de ce décret, véritable proclamation d'un vainqueur en pays conquis, dom Jolly, prieur, et dom Pruvost, procureur, qui n'avaient qu'à s'incliner devant les sommations du congrès national, conduisirent les messieurs de Hermes à l'église, à la sacristie, aux archives et dans tous les lieux réguliers de la maison pour les voir inventorier tout leur mobilier. Nous ne rechercherons pas quelle fut l'attitude des deux partis pendant cette désagréable opération. Nous aimons à croire qu'il n'y avait pas de la part des municipaux de Hermes cette arrogance cynique d'un parti qui monte au pouvoir en écrasant son adversaire agonisant, comme on a pu le voir dans d'autres localités, mais plutôt une hésitation, nous ne disons pas tout à fait respectueuse, mais étonnée et peu sûre du succès de sa cause, tandis que l'on remarquait chez les moines cette émotion douloureuse du vaincu inoffensif qui se sent à la merci de son vainqueur. Ces messieurs de Hermes étaient Primitif Isoré, maire, Lubin Féron, Félix Bizet, François Lubin Delaporte et Vincent Delannoy.

Ils commencèrent par établir l'état des revenus de la mense conventuelle, à l'aide d'un registre sommier que leur présenta dom Jolly, en présence de tous ses confrères assemblés. D'après cet état, il résulte que les moines avaient à recevoir annuellement 14,338 livres 6 sols 8 deniers, dont le détail suit : de la ferme de la Basse-Cour, 1,400 livres ; de celle de La Borde-Mauregard, 800 livres; de celle de Mauregard, 3,000 livres ; des deux fermes de Gouy, 3,000 livres; de celle de Parfondeval, 1,000 livres ; de celle de la Vieille-Abbaye, 600 livres; du moulin de Bailleul, 83 livres 6 sols 8 deniers ; du quart des dîmes de Bailleul, 100 livres; du moulin de Hermes, 350 livres; des dîmes de Rantigny, 200 livres; des dîmes du Plessier-sur-Saint-Just, 300 li-

vres; des terres, prés et bois de Hermes, 472 livres; des terres, prés et bois du Fay-sous-Bois, 290 livres; du fermage de Moimont, 200 livres; de celui de Montreuil-sur-Brêche, 200 livres; de celui du Mont-César, 480 livres; de celui de Marguerie, 72 livres; de celui de la Rue-Saint-Pierre, 100 livres; d'une maison à Marguerie, 18 livres; des redevances de M. de Barentin, 647 livres; des Mathurins de Clermont, 27 livres; du duc de Liancourt, 25 livres; de l'évêque de Beauvais, 30 livres; de deux maisons au Petit-Froidmont, 14 livres; et de l'abbé, pour les charges claustrales, 930 livres. En outre, ils avaient à percevoir tant de leurs fermiers que de redevances sur Angivillers, Cambronne, Rochy-Condé, Saint-Remy-en-l'Eau, et le prieuré de Saint-Remy-l'Abbaye, 545 mines de blé-froment, 624 mines de muison, 36 mines de seigle, 36 mines d'orge et 422 mines d'avoine, et ils avaient la jouissance des six arpents de prés de leur enclos et du tiers des 1,248 arpents de bois appartenant à l'abbaye.

On procéda ensuite à la reddition des comptes de dom Pruvost, procureur. Après l'examen de ses registres, il apparut qu'il avait reçu, depuis le 1er janvier 1790, 15,201 livres 9 sols 11 deniers, ce qui faisait, avec les 1,353 livres 16 sols 10 deniers, reliquat de l'exercice précédent, un total de 16,555 livres 7 sols 9 deniers de recettes. La dépense s'étant élevée, dans le même espace de temps, à 15,674 livres 12 sols 2 deniers, il en résultait un excédant de 880 livres 5 sols 7 deniers.

L'inventaire de l'argenterie, qui fut dressé, accusait la présence de vingt-quatre couverts, quatre cuillers à ragoût, une cuiller à potage, deux cuillers à sucre, douze cuillers à café, le tout en argent.

Les municipaux se rendirent ensuite à l'église, où ils trouvèrent :

— Dans la sacristie : un soleil, un ciboire, deux calices (1), un encensoir et sa navette, deux paires de burettes, dont une avec plateau, une boîte aux Saintes-Huiles et le calice de la chapelle de Parfondeval, le tout d'argent; six chapes, deux chasubles, quatre dalmatiques et une écharpe, de couleur blanche; trois

(1) La petite quantité de vases sacrés venait de ce que l'église avait été volée de presque toute son argenterie, dans la nuit du 19 au 20 août 1783.

chapes, une chasuble, deux dalmatiques, de couleur rouge; trois chapes, deux chasubles, deux dalmatiques, de couleur noire; une écharpe et une chasuble, de couleur violette; plus, pour les jours ordinaires, trois chasubles blanches, deux vertes, deux violettes, deux noires et trois rouges; vingt-deux nappes d'autel, vingt-cinq amicts, des purificatoires, corporaux et autres petits linges à l'usage du service divin;

— Dans l'église : le maître-autel garni de six chandeliers et d'une croix, en cuivre argenté, une lampe de même métal dans le sanctuaire, un lutrin; au bas du chœur, deux petites chapelles, avec autel garni d'une croix et de quatre chandeliers en cuivre argenté, et de deux tableaux; une grille de fer qui sépare le chœur de la nef; un fauteuil et deux chaises en petits points, dans le sanctuaire; dans un appartement destiné à l'usage d'une sacristie, une boiserie toute neuve et prête à poser; un orgue en assez bon état, et sur l'un des bas-côtés de l'église, une horloge en cuivre;

— Dans le clocher : cinq cloches dont une cassée.

De là, ils se transportèrent au dortoir, au-dessus duquel se trouve une petite cloche, puis à la chambre de dom Watin, sous-prieur, qui les conduisit à la bibliothèque, où ils constatèrent qu'il y avait neuf cent cinquante volumes et vingt manuscrits, et aux archives qu'ils reconnurent être dans le meilleur ordre que l'on puisse désirer. Descendant de là au rez-de-chaussée, ils visitèrent la petite salle à manger, garnie d'une boiserie de chêne avec un poêle et un buffet, puis la grande salle à manger, qui est aussi garnie d'une boiserie de chêne, avec une table de marbre, une cheminée à trumeau et tableau représentant M. de Lussan, ancien abbé, et quatre dessus de porte.

Ils passèrent ensuite au grand salon, qui était parqueté et garni aussi d'une boiserie en chêne. Son ameublement consistait en une cheminée de marbre à trumeau, une table de marbre à pied de bois, avec un tableau au-dessus, représentant M. de Brienne, un canapé, douze fauteuils, deux bergères en velours d'Utrecht cramoisi, une garniture de cheminée et quatre dessus de porte.

A la suite du salon étaient deux appartements pour hôtes, tous deux parquetés avec boiserie à hauteur d'appui. Dans l'un était une tapisserie en velours d'Utrecht jaune, six fauteuils du même, une cheminée de marbre avec trumeau, un tableau, une

commode à table de marbre et deux dessus de porte. Dans l'autre est une tapisserie en damas du Caire, six chaises de même étoffe, avec un fauteuil, une cheminée de marbre, avec glace et deux dessus de porte. Chacun de ces appartements est, en outre, garni d'un bon lit composé de deux matelas, un lit de plumes, traversin, oreiller, couverture, courte-pointe, ciel-de-lit et rideaux.

Dans un petit cabinet attenant à ces appartements, ils trouvèrent une boiserie de hauteur d'appui, une tapisserie en toile d'Orange, deux rideaux de pareille étoffe, et deux chaises garnies de leurs coussins.

Dans le réfectoire, une boiserie en chêne, une table et huit tableaux.

Dans un appartement à côté, deux armoires où était renfermé tout le linge de la maison et de la cuisine.

A la cuisine, tous les ustensiles et meubles nécessaires, c'est-à-dire dix casserolles, cinq couvercles, une tourtière, deux passoires, deux poissonnières, une braisière, deux marmites, le tout de cuivre jaune; deux crémaillères, une paire de chenets, une grande pelle, un fourgon, une paire de pincettes, deux marmites, trois broches, le tout de fer; un tournebroche, deux bancs, une table, un bloc, un bas d'armoire, une armoire, deux chaises, deux coquemars, six poëles dont une à frire, dix-huit assiettes d'étain, trois douzaines d'assiettes et quatre plats de faïence.

Montant ensuite au premier étage, ils visitèrent trois chambres pour hôtes, garnies de lits, de tapisseries, chaises et fauteuils, les deux chambres de dom Jolly, prieur, et dom Oudot, ancien prieur.

Au dortoir, ils trouvèrent douze chambres, sept occupées par des religieux, quatre par les domestiques et une où étaient les armoires contenant le linge de la sacristie.

Ils descendirent à l'infirmerie, inventorièrent le mobilier de la chambre du procureur, qui est au bas, et de celle du premier étage, où étaient trois lits pour coucher les pauvres voyageurs.

Cela terminé, messieurs les municipaux sommèrent le prieur de leur dire si l'abbaye avait des dettes actives ou passives. Dom Jolly leur répondit que, quant aux dettes actives, il était dû à la communauté 7,149 livres 14 sols 6 deniers, dont 1,218 livres 8 sols provenant des arrérages de fermage ou de termes

dernièrement échus ; 2,931 livres 6 sols 6 deniers, dus par l'abbaye de Clairvaux pour solde de plus grande somme à elle prêtée en 1783 ; 3,000 livres dues par l'abbaye de Chaalis, pour solde aussi de plus grande somme prêtée en 1786. Quant aux dettes passives, la mense conventuelle devait 3,000 livres, d'une part, au chapitre de Notre-Dame-du-Châtel, de Beauvais, pour le principal d'une rente de 136 livres 10 sols ; 2,000 livres à la veuve de Nicolas Le Gay, pour le principal d'une rente de 100 livres ; 1,200 livres à Ducoudray, épicier à Beauvais, pour marchandises fournies ; 180 livres à M. Clément, architecte, pour ses honoraires ; 262 livres pour les deux derniers termes du don gratuit du Clergé de France, et 1,200 livres pour le premier terme de la contribution patriotique, ce qui porte le total des dettes passives à 7,842 livres.

Mais la municipalité de Hermes avait à prendre des informations relatives au personnel lui-même de Froidmont ; il était nécessaire de savoir quelles étaient les intentions de chaque moine en présence des éventualités. Les articles que Treilhard, au nom du comité ecclésiastique, avait soumis au vote de l'Assemblée nationale, dans le mois de février 1790, le prescrivaient clairement. L'article 1er portait : « Tous les religieux qui auront « fait des vœux solennels, dans quelque ordre ou congrégation « qu'ils puissent être, déclareront dans trois mois du jour de la « publication du présent décret, devant les officiers municipaux « ou les juges ruraux de leur domicile, s'ils désirent cesser de « vivre sous la règle dans laquelle ils ont fait profession, ou « s'ils désirent y rester. » — L'article 2 : « Ceux qui auront dé- « claré vouloir quitter leur règle seront, de ce moment, libres « de sortir de leurs monastères et de résider où bon leur sem- « blera, en habit clérical, sous la juridiction de l'évêque diocé- « sain. » — L'article 7 : « Les religieux qui auront déclaré vou- « loir continuer de vivre sous leurs règles, seront placés de « préférence dans les maisons de campagne du même ordre. »

Le maire, Isoré, pour se conformer à ces prescriptions, *pria* dom Jolly de lui déclarer le nombre de ses religieux, leurs noms, leur âge et leur intention à l'égard de la vie monastique. Le prieur répondit qu'il y avait actuellement dans l'abbaye dix religieux, et deux qui, en lui appartenant, n'y résidaient pas. Les moines résidants étaient : dom Jean Jolly, prieur, âgé de 48 ans ; dom Charles-Bonaventure Oudot, ancien prieur, âgé de

78 ans ; dom Maximilien Thorel, âgé de 70 ans; dom Charles Maron, âgé de 63 ans ; dom Gilbert Watin, âgé de 58 ans, sous-prieur ; dom Antoine-François-Joseph Pradine, âgé de 57 ans; dom Paul-Mathieu Bosquillon, âgé de 54 ans ; dom Jean-Baptiste Bouquet, âgé de 53 ans ; dom Philippe-Joseph Pruvost, âgé de 31 ans, procureur, et dom Antoine-Charles Fournier, âgé de 28 ans. Les deux religieux non résidants étaient dom Bardeau, prieur de l'abbaye de Valence, et dom Théru, procureur de l'abbaye de Fontmorigny.

Quant à leurs intentions, tous les religieux furent unanimes à répondre que si la maison, dans laquelle ils demeuraient, était conservée, ils se réservaient alors de les déclarer. Cette réponse était sage ; la prudence, en effet, conseillait d'attendre à Froidmont, pour voir se dessiner les événements.

Le prieur fit ensuite remarquer qu'il était en usage dans la maison de distribuer tous les dimanches aux pauvres des environs à peu près pour vingt livres de pain, et de fournir le pain, le vin, les médicaments et les visites de médecin à leurs vassaux nécessiteux et demanda s'il pouvait encore le faire à l'avenir. Les municipaux, ne voulant pas se montrer trop durs dans ces temps malheureux, l'autorisèrent à continuer.

Après cette entrevue avec la municipalité de Hermes, les religieux de Froidmont passèrent trois mois sans être inquiétés, mais prenant part néanmoins à l'anxiété universelle. La paix semblait avoir disparu du globe, comme dit un historien; des orages s'amoncelaient de tous côtés, et un terrible pressentiment de dangers imminents, d'horreurs prochaines semblait planer sur toute la France. Le 5 septembre, des délégués du district de Beauvais, Nicolas-Marie Renault-Ma, vice-président du Directoire et sous-commissaire aux inventaires ecclésiastiques et religieux, Goujon, procureur-syndic, et Danjou, secrétaire de l'administration du district, se présentèrent à Froidmont pour procéder au récollement de l'inventaire sommaire dressé par les municipaux de Hermes et faire celui des papiers et titres des archives, qui n'avait pas été fait. Ces diverses opérations terminées, ils laissèrent le tout à la charge et garde du prieur et du procureur, pour être représenté au besoin, et se retirèrent.

Le 1er janvier 1791, ils revinrent à Froidmont, non pas pour offrir aux religieux leurs souhaits du nouvel an, mais pour apposer les scellés sur les appartements contenant des effets mo-

biliers. Dom Jolly et dom Pruvost, interrogés sur leurs intentions ultérieures, répondirent qu'ils étaient résolus de ne point continuer la vie commune, et que telle était aussi la disposition de leurs confrères. Cependant, comme la saison était rigoureuse et que la plupart d'entr'eux étaient fort éloignés des localités où ils se proposaient de se retirer, ils demandèrent l'autorisation de rester encore quelque temps dans l'abbaye, sans y vivre en commun. Les agents du district firent droit à leur demande, mais pour s'assurer de la cessation de tout office de communauté, ils firent ôter les cordes des cloches; puis ils demandèrent aux Pères Jolly et Pruvost de se constituer les gardiens de l'abbaye et de son mobilier, comme propriétés nationales. Les Pères s'y engagèrent et signèrent devant les commissaires. Pauvres moines! Le glas de la mort n'avait pas encore sonné pour leur institution et ils y avaient déjà renoncé en abdiquant la vie commune; ils ne se sentaient pas le courage de protester en sa faveur. La liberté les attirait par son fascinant mirage, et une terreur secrète les poussait dehors du monastère, où ils avaient pourtant coulé des jours calmes et tranquilles. Il ne restait plus qu'à attendre la dernière heure; elle sonna; un décret de l'Assemblée nationale ordonna la vente de Froidmont. Auparavant, on vint enlever l'argenterie pour l'envoyer à la Monnaie. Ce commencement de spoliation jeta la panique dans la petite colonie et tous prirent la fuite, abandonnant les clefs à la municipalité de Hermes. L'abbaye de Froidmont avait vécu.

Triste et lugubre destinée! Le cœur se serre rien que d'y penser. Froidmont, cet opulent monastère que les seigneurs de Bulles avaient fondé, que les rois et les nobles avaient aimé et richement doté, que les princes avaient recherché, et qu'un poëte-historien avait illustré par sa sainteté, allait tomber disséqué, vendu, anéanti. Ses débris allaient être éparpillés et jetés aux quatre coins du ciel.

Le 8 août 1791, un expert, nommé par les administrateurs du district de Beauvais, Jérôme Burgaud, se présenta à l'abbaye pour en faire l'estimation. Comme ses pas devaient résonner tristement dans ces grandes salles inhabitées, sous ces cloîtres déserts, dans cette vaste église où les stalles étaient vides, l'orgue muet, et où le silence n'était interrompu que par le sifflement du vent contre ses hautes verrières! Et il toisait, calculait, évaluait! Suivons-le dans ces opérations, et nous trou-

verons, non pas quelles furent ses impressions, le froid procès-verbal qu'il nous a fait n'en laisse rien apercevoir, mais quelles étaient les dimensions de ce grand cadavre, et avec elles nous pourrons lui restituer sa physionomie monumentale.

Arrivé par le chemin du Petit-Froidmont, il franchit ces hauts et magnifiques murs d'enceinte, dont les solides assises semblent encore défier les injures du temps et se présente au logis abbatial. C'était un beau pavillon à trois étages, de 46 pieds de long sur 30 de large, bâti en pierres de taille et couvert en ardoise, situé à l'extrémité occidentale de la grande cour du monastère. A côté et formant arrière-corps, était une construction de 68 pieds de long, sur 30 de large, de même hauteur, bâtie et couverte comme lui : Une tourelle en briques le flanquait et contenait un escalier donnant accès dans les étages supérieurs. A la suite s'étendait un bâtiment un peu moins élevé, à deux étages seulement, de 46 pieds de long, sur 30 de large, en moëllons et tuiles, contre lequel venait aboutir, mais en retour d'équerre se dirigeant vers les constructions de la mense conventuelle, un pavillon de 22 pieds de long, sur 20 de large, aussi en moëllons et tuiles.

La distribution intérieure de la demeure abbatiale est ainsi décrite par M. Burgaud : Au rez-de-chaussée, un escalier avec salle à manger à côté ; un corridor entre les deux bâtiments pour communiquer avec l'office, le ressert, la cuisine, le fruitier, le bûcher et la cave. Le tout est voûté en pierres d'appareil à nervure. Au premier étage, tenant au palier de l'escalier, est une très-belle salle à manger parquetée, à côté un appartement aussi parqueté en point de Hongrie, suivi de plusieurs chambres, avec corridor. Au second étage, deux appartements et divers cabinets et chambres, un corridor communiquant avec l'escalier de la tourelle, et, au bout de ce corridor, un bel appartement avec antichambre.

En face de l'abbatiale est une vaste cour commune avec la mense conventuelle, contenant cent quarante perches et dans laquelle est un abreuvoir muré. Entre cette cour et un bosquet de charmille, situé vers le Petit-Froidmont, est un bâtiment de 40 pieds de long, sur 13 de large, construit en moëllons et couvert en tuiles ; à la suite, un petit bâtiment de 8 pieds sur 7, et au bout un colombier de 16 pieds de diamètre. A la suite encore et toujours entre la cour et le bosquet et faisant face aux

bâtiments conventuels, et au portail de l'église, s'étend un petit mur d'appui de 122 pieds de long, supportant un grillage en bois, divisé par des pilastres en pierres, en neuf travées. A son extrémité, s'élève un bâtiment de 126 pieds de long, sur 46 pieds de large, construit en pierres et voûté, servant d'écurie, sellerie, bûcher et resserts divers. En retour d'équerre et se dirigeant vers la porte d'entrée qui regarde le Petit-Froidmont règne un mur en pierres, de 480 pieds de long. Il vient se souder, en cet endroit, sur le grand mur d'enceinte, qui est construit en belles pierres d'appareil avec arcades ogivales simulées dans sa partie inférieure, et portant 18 pieds de haut. Entre ce mur et la grande cour sont un bosquet contenant deux arpents, un verger et un potager contenant deux arpents et demi, non compris la pièce d'eau de cinquante verges, qui est dans le potager. Tous ces bâtiments, bosquet, verger, étang et potager dépendent de la mense abbatiale et sont estimés, par l'expert, 6,142 livres. C'est une dérision.

Burgaud passe ensuite à la description et à l'estimation de la mense conventuelle. Il commence sa visite du côté de l'abbatiale, et nous allons le suivre encore.

Sur la grande cour, s'étend un corps de logis à double étage, nommé le logis des hôtes, de 144 pieds de long, sur 30 de large et 32 de haut, construit en pierres et couvert en tuiles. Le rez-de-chaussée est distribué en salle à manger; au bout, du côté de l'abbatiale, un passage, puis une seconde salle à manger et un petit bûcher, au milieu un péristyle avec perron sur la cour, et escalier pour monter aux étages supérieurs; à droite et vers l'église, un grand et beau salon, deux appartements à la suite avec cabinets à côté. Au premier sont des chambres, et au-dessus des greniers.

En retour d'équerre vers l'abbatiale et se dirigeant vers l'orient, est un bâtiment de 108 pieds de long, sur 30 de large, construit comme dessus et distribué, au rez-de-chaussée, en cuisine, dépense, réfectoire et escalier, et chambre de cuisinier et grenier au premier étage.

En retour encore et se dirigeant, cette fois, vers l'église et parallèlement au logis des hôtes, s'élève une autre construction en pierres et tuiles, comme tout le reste, de 180 pieds de long, sur 30 de large, à double étage voûté, servant de bûchers, resserts, cave et passage au rez-de-chaussée; d'archives et de dor-

toir, divisé en dix chambres, au premier étage. Ce dortoir est en communication, par son extrémité du midi, avec le transept nord de l'église.

A l'autre extrémité du dortoir, formant avec lui retour d'équerre vers l'orient et prolongeant le réfectoire, est un bâtiment de 114 pieds de long, sur 30 de large. Le rez-de-chaussée, qui est en belles voûtes à arête, est distribué en bûcher, ressert et pressoir, et au premier étage sont un corridor, trois chambres et la bibliothèque. A côté de ce bâtiment et adossé contre lui, en est un autre de même longueur, mais de 45 pieds de large, voûté aussi au rez-de-chaussée et servant de cave, en communication avec le précédent; au-dessus sont trois greniers superposés. Les belles arcades que l'on voit encore aujourd'hui sont les restes de ces deux rez-de-chaussée.

Entre le grand corps de logis, dit le logis des hôtes, le réfectoire et le bâtiment supportant le dortoir, dans le rectangle formé par eux, est une petite cour carrée de quinze verges, avec bassin et jet d'eau au milieu. L'eau y est amenée, ainsi que dans la cuisine et l'abreuvoir de la grande cour, par de gros conduits en plomb renfermés dans une solide maçonnerie que l'on retrouve encore aujourd'hui sous les caves et qui la prennent à la fontaine Chaudron. Au pourtour de cette cour, sont les cloîtres adossés aux grands bâtiments : construits en pierres, voûtés en plein cintre, ils présentent huit arcades sur chaque face vers la cour et ont 384 pieds de développement en longueur, 15 pieds de large et 16 pieds de haut. Au-dessus, sous le toit en appentis, règne un corridor conduisant à celui du dortoir.

Dans le jardin, derrière le dortoir, est l'infirmerie, bâtiment de 72 pieds de long, sur 30 de large et 27 de haut, construit en briques et pierres. Dans le bas sont deux grandes salles, une cuisine, une dépense, et un vestibule avec escalier en pierres. Au premier deux grandes chambres, un cabinet et une garde-robe.

Au nord, au bout de l'abbatiale et en face du réfectoire est un bâtiment de 60 pieds de long, sur 20 de large, servant de boulangerie et de menuiserie. Ce bâtiment subsiste encore.

A côté et un peu en arrière est le moulin.

L'église est au midi, le dortoir et le logis des hôtes viennent aboutir sur elle. Sa longueur est de 192 pieds, et sa largeur de 60 pieds. C'est un bel édifice du commencement du XVI^e^ siècle, de la dernière période du style ogival, avec transept et bas-

côtés. La nef est carrelée avec des carreaux vernis à sujets divers, le chœur et le sanctuaire sont parquetés. Au quatrième pilier est une grille en fer de 11 pieds de haut, ornée de pilastres et de frises; elle sépare le chœur de la nef. A l'entrée du chœur sont deux chapelles, l'une à droite et l'autre à gauche. Dans le chœur sont des stalles hautes et basses à dossiers élevés; sur ces dossiers richement sculptés sont représentés les apôtres et des pères de l'Eglise. L'autel à la romaine est orné d'un beau rétable. Dans le transept nord, un escalier en pierre conduit au dortoir. De l'église au cloître est un passage voûté de 42 pieds de long, sur 12 de large. Sur l'église s'élève une gracieuse flèche à huit pans recreusés; les piliers qui séparent les ouies sont couvert d'un revêtement de plomb. Quel dommage que cet édifice ait été détruit, comme tout le reste!

Du même rang que l'église, mais un peu plus loin vers la forêt, est une première basse-cour, avec étables à vaches, maison de blanchisseuses, cour et jardin, prison de 18 pieds de long, sur 9 de large, maison du portier et bâtiment attenant à la prison. Le tout construit en pierre.

Dans une seconde basse-cour, est un colombier sur la porte, et dans la cour divers bâtiments servant à usage d'écurie, de sellerie, hangars et remises.

La ferme dite de la Basse-Cour est plus au couchant, avec tous ses bâtiments d'exploitation et sa monumentale grange des dîmes.

Cette ferme, mise de côté, l'estimation de toutes les autres constructions peut s'élever, d'après Burgaud, à 18,527 livres. Cet expert devait évidemment avoir quelque intérêt à estimer à si bas prix. Lequel? Nous ne le saurions dire, mais ce qu'il y a de certain, c'est que ces bâtiments avaient une valeur plus que décuple de celle qui leur était donnée.

Le mercredi, 21 septembre 1791, en exécution de la délibération du district de Beauvais du 12 septembre précédent, l'abbaye de Froidmont fut mise en vente sur la mise à prix de 24,669 livres. Personne ne se présentant pour l'acheter, force fut de remettre l'adjudication à un autre jour. Le 5 octobre suivant, le sieur Anty, maire de Bresles, en offrit 45,000 livres, mais un couvreur d'ardoises de La Boissière, Joachim Dubois, s'en rendit acquéreur pour lui, Grégoire Pillon et Berlin Vassel, ses associés, moyennant la somme de 45,500 livres payable en douze années. L'abbaye ne pouvait tomber en de plus mauvaises mains. Un

riche propriétaire en eût conservé les plus beaux monuments; il eût pu les approprier à son usage, en faire une usine, une exploitation agricole peut-être, et en sauver une grande partie de la destruction. Ces industriels ne tendirent eux qu'à s'en faire le plus d'argent possible. Ils revendirent les jardins et les vergers, et tombèrent sur les constructions comme une bande de vautours pour les dépécer par morceaux. Les autels, les rétables, les boiseries de l'église furent vendus à l'encan, et leurs débris dépareillés allèrent enrichir des églises du voisinage ou des cabinets d'amateurs. L'église de Bailleul eut un morceau de rétable et des lambris; un habitant de Hez conserva pendant longtemps de belles parties de boiseries sculptées et les vendit ensuite. Quand tout ce qui pouvait s'enlever facilement fut disparu, une nuée d'ouvriers s'abattit sur les édifices. Les murs sont attaqués; sous la morsure acérée du fer, leurs vieilles assises s'ébranlent, elles oscillent et s'écroulent avec un lugubre fracas. Et puis, quand l'œuvre de destruction fut consommée, les pierres et les bois furent amoncelés, et le tout mis à l'encan.

Philosophes du XVIII^e^ siècle, voilà le fruit de vos paroles et de vos écrits! Vous vous êtes élevés avec véhémence contre les dévastations des barbares et des Vandales, et vous, qu'avez-vous fait de mieux?

Et de cette riche et belle abbaye que reste-t-il aujourd'hui? Nous avons voulu renouveler nos souvenirs et nous en rendre compte avant de terminer ces lignes. Par une froide matinée du mois de novembre dernier (1870), profitant de l'offre bienveillante de M. Devimeux, avoué à Beauvais et propriétaire d'une partie de l'ancien domaine conventuel de Froidmont, nous y fîmes une excursion intéressée. Nous y abordâmes comme nous pûmes, par un de ces affreux chemins effondrés dont on n'a plus l'idée au XIX^e^ siècle, et qui certes ne fait pas honneur à l'administration vicinale de Bailleul-sur-Thérain. La ferme de la Basse-Cour, avec son imposante grange des dîmes, est parfaitement conservée, embellie même par les intelligentes réparations de M. Devimeux. Les bœufs à solide échine y traînent encore la charrue et les voitures, comme au beau temps de la prospérité monastique. Les hauts murs d'enceinte, toujours debout, dans la partie appartenant à M. Devimeux du moins, semblent encore défier les injures du temps et la main des hommes. En arrivant dans cette belle exploitation agricole, un je ne sais quoi vous

rappelle la vie animée des frères convers et des moines d'autrefois. Mais si l'on passe à l'endroit où furent jadis les bâtiments réguliers du monastère, dans cette partie appartenant à M. Mercier, de Fitz-James, quelle désolation! De l'ancienne abbaye, il ne reste pour ainsi dire plus rien. A la place de l'église, du splendide logis des hôtes, du réfectoire, du dortoir et des cloîtres, la charrue y passe et y retourne les derniers débris de cette antique gloire de nos pays et la poussière de ces saints et illustres religieux, de ces nobles chevaliers qui avaient choisi là leur sépulture, comme dans un lieu sacré où jamais la main sacrilége et dévastatrice de l'homme ne devait pénétrer. Là, tout a l'air désolé, l'herbe y croit à peine, et les moissons y sont maigres; quelques arbres rabougris végètent tristement au milieu des pierrailles. Un pauvre ouvrier fouillait la terre à l'endroit où s'élevait fièrement jadis le portail de l'église, pour en extraire les derniers restes des fondations. Il espérait les vendre pour en paver les chemins, et comptait là-dessus pour donner un peu de pain à sa nombreuse et trop malheureuse famille. Cela vous glaçait le cœur. Il semble que, depuis que l'on a porté la main sur ces édifices consacrés par la piété de nos pères, la malédiction de Dieu se soit attachée à ces lieux. Sur le côté, on voit une chétive habitation que deux pauvres familles habitent; c'est l'ancienne boulangerie. Plus loin se dressent, mais effondrées en différents endroits et à demi-remplies, de magnifiques arcades, derniers débris du pressoir et des celliers qui étaient sous la bibliothèque et les greniers. Sous ces voûtes encore imposantes, malgré leur délabrement, ouvertes à tous les vents, nous trouvâmes y bivouaquant toute une famille de mendiants déguenillés. A l'aide de quelques quartiers de pierre qu'ils avaient amoncelés, ils se garantissaient tant bien que mal contre les intempéries de l'air.

De l'ancienne demeure abbatiale, un petit pavillon bien entretenu, faisant partie de la propriété de M. Devimeux, est tout ce qu'il en reste.

Ainsi naissent, grandissent, s'écroulent et disparaissent les plus grandes œuvres des hommes. Heureux quand elles peuvent, comme l'abbaye de Froidmont, subsister de longs siècles.

L.-E. DELADREUE.

(A continuer.)

SECTION DES SCIENCES.

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

Cinquante-cinquième Famille. — CAMPANULACÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* CAMPANULA.)

1	Corolle campanulée ou rotacée, à lobes peu profonds.....	2
	Corolle tubuleuse, fendue en cinq divisions linéaires.....	3
2	Ovaire ou tube du calice en prisme allongé; fleurs en panicule.....	*Specularia*, Heist.
	Ovaire ou tube du calice en prisme ovoïde ou arrondi; fleurs grandes, solitaires ou groupées.....	*Campanula*, Lin.
3	Etamines à filets subulés; capsule s'ouvrant au sommet.....	*Jasione*, Lin.
	Etamines à filets dilatés à la base; capsule s'ouvrant latéralement.....	*Phyteuma*, Lin.

a. *Anthères soudées en tube; capsule s'ouvrant au sommet.*

Jasione, Lin. (gen. n° 1005). — **Jasione.**

Etym. — Du grec, *iasis*, guérison ; allusion à de prétendues propriétés médicales.

725. ***Jasione montana***, Lin. — *Jasione des montagnes, Herbe à midi, Herbe bleue.*

Auchy-Ferrières ; bois de Belloy ; ancien bois Quéquet; Allonne; Bongenoult; Le Galet; Saint-Léger-en-Bray; Abbecourt; Noailles ; Fosseuse; Le Beçquet; Senlis; Mortefontaine; Méru; Warluis; bois de Haut-Montel; sables du Bray; Saint-Germain-la-Poterie; Savignies; Remy! Rivecourt! forêts de Laigue, de Compiègne, de La Hérelle! Liancourt! Acy-en-Multien ! Ons-en-Bray; Montreuil-sur-Thérain ; La Neuville-en-Hez ; aux sablonnières de Saint-Paul et de Condé ; Fresneaux-Montchevreuil.

b. *alba.* — Forêt d'Ourscamps ! Antheuil-en-Valois ! Préciamont ! Noyon.

s. v. *hirsuta.* — Partie inférieure des tiges et feuilles velues hérissées.

s. v. *glabra*. — Savignies ; Ons-en-Bray ; Lépine.

c. *caule uniflore*.

d. *prolifera*. — De certaines têtes de fleurs sortent des pédoncules qui sont eux-mêmes terminés par une tête de fleurs.

e. *nana*. — Plante grêle, de 2-8 centimètres, plus hérissée ; fleurs presque sessiles. — Bongenoult ; Rochy-Condé.

A. C. ① ou ②. Juin-septembre. — Talus arides, bois sablonneux ; exclusive aux terrains siliceux.

NOTA. — Le genre *Jasione* appartient aux gamopétales ; cependant sa corolle est presque dialypétale. Par ses étamines à anthères soudées entre elles, en tube, le genre *Jasione* offre la transition des Lobéliacées aux Campanulacées.

b. *Anthères libres ; capsules s'ouvrant par des pores qui s'ouvrent à la partie dorsale des carpelles.*

Phyteuma, Lin. (gen. n° 220). — **Raiponce.**

Etym. — Du grec *phuteuma*, plante vigoureuse? Les Grecs donnaient ce nom à une plante qui était bonne pour se faire aimer.

1 { Fleurs en épi oblong ou cylindrique..... *Phyteuma spicatum*, Lin.
{ Fleurs en tête globuleuse..... *Phyt. orbiculare*, Lin.

726. ***Phyteuma*** *orbiculare*, Lin. — *Raiponce à tête ronde. Raiponce, Epi à la Vierge.*

Entre Monts et Tomberel, canton de Méru ! Ivry-le-Temple ; sables d'Ermenonville ; autrefois au château d'Acy-en-Multien ; sur les pierres, Mortefontaine ! forêt de la Haute-Pommeraye ! Neuville-Bosc ! bois communal de Lalandelle ; forêts de Thelle et de Laigue.

a. *lanceolatum*. — Feuilles oblongues-lancéolées.

b. *ellipticum*. — Feuilles oblongues, elliptiques et obtuses.

c. *villosum*. — Tiges et feuilles couvertes de poils blancs.

d. *glabrum*.

e. *maculatum*. — Feuilles maculées de noir vers leur centre. — Forêt de Thelle.

R. ♃. Mai-juillet. — Bois et pelouses calcaires.

727. **Phyt.** *spicatum*, Lin. — *Raiponce en épi, Epi à la Vierge, Raiponce sauvage.*

Forêt de Thelle; forêt de Laigue, sur la route de Tracy à Offémont! forêts de Halatte! d'Ermenonville! bois des Brais, près Lévignen! bois du Tremblay, près Creil! butte d'Aulmont! forêt de Compiègne (R.)! Senlis; bois à Rouville; Boulogne, près Montdidier; bois communal de Lalandelle.

b. *maculata.* — Feuilles quelquefois tachées de brun vers leur centre.

c. *flore albido.*

d. *villosum* — Tiges et feuilles couvertes de poils blancs.

A. R. ♃. Mai-juin. — Coteaux secs, pelouses des terrains calcaires.

NOTA. — Le genre *Phyteuma* appartient aux gamopétales; cependant sa corolle est presque dialypétale.

Campanula, Lin. (gen. n° 218). — **Campanule.**

Etym. — Du latin *campana*, cloche; allusion à la forme de la corolle.

1	Fleurs pédonculées ou solitaires.....	2
	Fleurs sessiles, réunies en tête au sommet de la tige.....	*Campanula glomerata*, Lin.
2	Feuilles radicales, cordiformes à la base.....	3
	Feuilles radicales, rétrécies à la base...	5
3	Feuilles rudes, hérissées.....	4
	Feuilles lisses.....	*Camp. rotundifolia*, Lin.
4	Fleurs penchées, unilatérales; lobes du calice réfléchis...	*Camp. rapunculoides*, Lin.
	Fleurs dressées, en grappes; lobes du calice dressés.....	*Camp. trachelium*, Lin.
5	Corolle au moins aussi longue que large.....	*Camp. rapunculus*, Lin.
	Corolle plus large que longue.	*Camp. persicifolia*, Lin.

a. *Feuilles radicales, cordiformes ou réniformes.*

728. **Campanula** *trachelium*, Lin. — *Campanule Gantelée, Gant de Notre-Dame, Gantelée, Clochette, Herbe aux trachées.*

Bonne contre les maladies de la trachée (d'où *trachelium*).

Assez commune dans les cantons de Betz et de Crépy, à Thury, Yvors, etc.; dans la forêt de Compiègne; Bulles, au bois de Blémont; Litz, au bois du Clos-Fayel; au bois de Mont, près Saint-Just; dans la forêt de Hez, près La Neuville; Porcheux; Chaumont; Essuiles, au bois de Vieuville; forêt du Parc; larris à Bongenoult.

b. *urticæfolia*, Schm. — Pédoncules uniflores, hispides; plante plus grêle; feuilles poilues, hispides; calice hérissé; fleurs d'un bleu plus foncé. — Forêt du Parc; larris à Bongenoult; bois de Thury; Grandvilliers.

T. C. ♃. Eté. — Bois couverts, haies, buissons de la plaine et des collines.

729. **Camp.** *rapunculoides*, Lin. — *Campanule fausse Raiponce.*

Beauvais; bois à Noailles, à Senlis, à Betz.

R. ♃. Eté. — Bois et lieux secs. Subspontané dans quelques jardins.

730. **Camp.** *glomerata*, Lin. — *Campanule à fleurs agglomérées.*

Forêt du Parc; butte Saint-Jean et Tillé, près Beauvais; Ansacq; vallon de Montchavert; Songeons; Chaumont; Liancourt; Creil; Grandvilliers, Lieuvillers; Bulles; Lalandelle.

b. *pumila.* — Plante naine, glomérule terminal, pauciflore. — Butte Saint-Jean, près Beauvais; bois de Brûlet, près Beauvais; friches de Tillé; pelouses arides des coteaux calcaires.

c. *farinosa*, Andrz. — Feuilles d'un gris-blanchâtre, pulescentes en dessous. — Assez commun dans les talus calcaires.

d. *aggregata*, Willd. — Forme à glomérules pauciflores,

à fleurs plus grandes, quelquefois même solitaires à l'aisselle des feuilles. C'est une forme des terrains crétacés.

e. *flore pallidissimo.* — Bulles (H. Caron), au mont Plaisant (1849).

A. C. ♃. Eté. — Coteaux secs, pelouses rases, arides et crayeuses.

731. **Camp.** *rotundifolia,* Lin. — *Campanule à feuilles rondes, Clochette commune.*

Les corolles donnent une couleur bleue.

b. *flore albo.* — Liancourt; Compiègne.

c. *tenuifolia,* Hoff.

C. ♃. Eté. — Coteaux secs, lieux pierreux, bords des chemins.

b. *Feuilles toutes lancéolées ou linéaires.*

732. **Camp.** *persicifolia,* Lin. — *Campanule à feuilles de pêcher, Cloches, grande Clochette des bois, Bâton de Jacob, Campanule des jardins.*

Butte d'Aumont; butte de Sacy-le-Grand et camp de César; forêt de Hez, vers Froidmont; mont César, à Froidmont; à Orry, dans la forêt de Chantilly; forêt de Laigue; taillis du Buissonnet, à Saint-Sauveur, dans la forêt de Compiègne; forêts de Halatte, de Pontarmé! de La Haute-Pommeraye; bois de Serans, de Liancourt, de La Tombelle, canton de Guiscard! bois de Crisolles, de Coye, Thury-en-Valois, de Morière; Labruyère, bois de La Montagne.

b. *hispida,* Lin. — Ovaire hispide, à poils blancs et raides. — Mont César, près Bresles! bois de La Tombelle, près Noyon!

c. *pumila.* — Plante naine, tige uniflore. — Cette plante varie par la pubescence plus ou moins grande du calice.

d. *flore pleno.* — Corolle multiple.

R. ♃. ou ②. Eté. — Bois montueux des terrains calcaires.

733. **Camp.** *rapunculus,* Lin. — *Campanule-Raiponce.*

Canton de Mouy (C.); Bulles, friches le long des haies (R.); Essuiles.

Cultivé. On peut en manger, vers la fin de l'hiver, les jeunes pousses et la racine en salade.

b. *flore albo.* — Mouy; Breteuil; Clermont; Grandvilliers; Caisnes! Rosoy-en-Multien! pelouses d'Essuiles (Henri Caron).

c. *glabra.* — (R.) Beauvais; Chaumont; Breteuil; forêt du Parc.

d. *calice hispido.* — Base du calice hérissée de longs poils blancs; tige anguleuse et peu velue sur les angles. — Senlis; Nantheuil.

A. C. ②. Eté. — Haies, bois et prairies : sols sablonneux.

Specularia, Heist (syst. pl. gen. 8). — **Spéculaire.**

Etym. — Du latin *speculum,* miroir; allusion au limbe plane de la corolle.

1 { Lobes du calice ne dépassant pas la corolle..... *Specularia speculum,* A. DC.
1 { Lobes du calice plus longs que la corolle.. ..... *Spec. hybrida,* A. DC.

734. **Specularia** *speculum,* DC. — *Spéculaire-Miroir, Miroir de Vénus, Doucette.*

b. *pubescens.*

c. *alba.* R. — Crépy; Beauvais.

C. ①. Eté. — Moissons des terrains calcaires et sables tertiaires. Toujours dans les moissons. Introduite malgré l'homme.

735. **Spec.** *hybrida,* DC. — *Spéculaire hybride.*

Allonne! Saint-Jean, près Beauvais; Froidmont; Bailleul-sur-Thérain; Chambors et les Groux, près Chaumont! Larbroye! hauteurs de Compiègne (T. R.); Crépy-en-Valois! Châvres! Le Plessis-d'Autheuil! entre Saint-Rimault et Essuiles! Bulles (T. R.)! Pont-Sainte-Maxence; Mareuil-sur-Ourcq; Autheuil-en-Valois; Hermes; Enencourt-le-Sec.

b. *caule-simplici.*

c. *abortiva.* — Ovaire stérile. — Bailleul-sur-Thérain.

d. *alba.* — Mont César, près Bailleul.

R. ①. Eté. — Mêmes stations.

NOTA. — Les *Campanulacées* ont du rapport avec les *Composées* par leurs feuilles alternes, leur ovaire adhérent, leurs fleurs souvent réunies dans un involucre, leurs étamines au

nombre de 5, leurs anthères quelquefois réunies, et se rapprochant en particulier des *Lactucées* par leur suc laiteux. Elles en diffèrent par leur corolle, qui ne porte pas les étamines, et surtout par leur fruit à plusieurs loges et à plusieurs graines.

Nous avons trouvé le *Wahlenbergia hederacea*, Rchb., en septembre 1867, dans les bosquets avoisinant le marais de Saint-Germer; la plante est-elle là réellement spontanée? Nous n'osons l'affirmer encore, nous proposant de l'examiner avec plus d'attention. Un manuscrit de M. Graves l'indique, en 1820, dans les sables humides à Noyon, Thury-en-Valois, Ermenonville; Noyon; Saint-Germer. Ces stations, qui ne sont pas nettement spécifiées, n'ont été probablement qu'accidentelles.

On a rencontré le *Campanula medium* à Corbeilcerf, près Méru, dans le parc de Crillon, et sur la montagne Saint-Siméon, à Ermenonville. Il est probable qu'il aura été semé dans ces localités.

Cinquante-sixième Famille. — VACCINIÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* VACCINIUM.)

Vaccinium, Lin. (gen. n° 483). — **Airelle.**

Etym. — Du latin *vacca*, vache; c'est-à-dire, plante recherchée par les vaches.

1 { Pédoncules uniflores, axillaires; feuilles caduques, dépourvues de points glanduleux..... *Vaccinium myrtillus*, Lin.
1 { Fleurs en grappes terminales; feuilles persistantes, ponctuées de glandes noires..... *Vacc. vitis-idœa*, Lin.

736. **Vaccinium** *myrtillus*, Lin. — *Airelle myrtille, Abré noir, Abron, Framboise, Abrets noirs, Myrtille, Airelle, Raisin des bois, Bluet*, (en Normandie, *Mauret*), (en Bretagne, *Lucet*), (en Languedoc, *Aire*), (en Gascogne, *Aïons*), *Cousinier, Gueule de lion noir, Brimbelles, Brimballier, Moret, Mouretier, Catelinettes, Mourets, Vaciet* : c'est le *Heidelber* des Allemands.

Très-rare à la forêt du Parc; forêt de Hez, au-dessus et à gauche de l'étang, abondant; bois de Saint-Paul, de Saint-Ger-

main-la-Poterie, de Soavre, de Glatigny, de Crêne, abondant! L'Héraule; bois de Blacourt! bois de Marivaux; mont Bénard, à Savignies; Villembray; pentes de la molière de Serans! bois de l'Accensoir, près Pouilly! Neuvillebosc! bois de Lagny! bois des Grenouilles, au Vivier-d'Angers; Troussures; Senlis; bois de Salency! Noyon; bois du Montplu, vers Villers-Vermont; forêt de La Hérelle! bois de Bains et de Boulogne-la-Grasse; bois de Béhéricourt, de Grandru; aux environs de l'Abbaye-aux-Bois; forêt de Compiègne, notamment à la Gorge-du-Han, sur la route de Chelle, aux étangs de Saint-Pierre-en-Chastres! forêts de Bouvresse, de Halatte; Mont-Pagnotte! Nantheuil.

b. *bacca alba*. — Très-rare au milieu du type.

A. C. ♃. Avril-mai; mûrit en juillet-août. — Bois ombragés et à bruyères du pays de Bray, spécialement aux expositions montagneuses froides et humides.

L'Airelle est une plante sociale très-envahissante, exclusivement forestière. Elle est l'indice d'un terrain schisteux, graveleux et arénacé; elle forme des tapis très-serrés sur le sol qui se trouve en voie d'appauvrissement; il ne vaudrait plus rien pour la culture des céréales. Le sol a encore un peu de fertilité; mais dès qu'il est frappé de stérilité, la bruyère succède à la myrtille.

Les fruits de l'Airelle, acidulés et rafraîchissants, peuvent servir à faire une excellente eau-de-vie. On en exprime un suc dont on fait un sirop employé contre la dyssenterie. Dans les montagnes du nord, dans les Vosges, en France, les myrtilles sont vraiment des plantes conquérantes et sociales; elles envahissent les terrains et remplacent presque les gazons. Cette plante vient dans les régions les plus froides jusqu'au 70e degré de latitude. Mêlé avec la chaux, du vert-de-gris, du sel ammoniaque, le suc des fruits donne une belle couleur pourpre; avec du sulfate de cuivre et de l'alun, il donne une belle teinture bleue, d'ailleurs peu durable, employée dans la fabrication des papiers peints.

737. **Vacc.** *vitis-idœa*, Lin. — *Airelle vigne du mont Ida, Abré rouge, Myrtille ponctuée, Airelle, Myrtille rouge, faux Abrétier, Airelle canche.*

Bois de L'Huyère, de Savignies, au mont Bénard; bois de L'Héraule, de Glatigny! forêt de La Hérelle! à Saint-Germain-la-Poterie! bois entre Bains et Rollot, commune de Boulogne-la-Grasse, abondant; au bois de Cresnes.

T. R. ♃. Fleurs : avril-mai; fruits : octobre.

Bois de conifères, landes sablonneuses un peu humides; bois humides. Plante des Alpes. Les baies mûres, confites au vinaigre, sont agréables; elles peuvent servir de condiment. On en peut préparer une eau-de-vie estimée par la distillation. C'est une plante envahissante qui aime les expositions élevées dans une station couverte.

L'*Oxycoccos palustris*, Pers. (*Canneberge, Coussinet*), assez commun dans les marais du nord, a été trouvé autrefois dans le canton de Nanteuil, aux lieux humides du *Désert*, ensuite à Boursonne, à Neuvillebosc, à Serans, aux étangs de Comelle. M. Graves l'a recueilli, en 1820, dans la vallée de la Thève, sur les plateaux tourbeux au-dessous de Coye et de La Morlaye. Cette plante a disparu depuis par suite d'assèchement. Elle croît ordinairement sur les buttes des sphagnums des lieux tourbeux.

Ce genre appartient aux Gamopétales périgynes, bien que la corolle soit presque dialypétale.

Les *Vaccinitées* sont, en quelque sorte, des *Ericacées* à ovaire adhérent et à fruit bacciforme.

Le genre *Vaccinium* fait la transition entre la famille des *Ericacées* et celles des *Campanulacées* et des *Rubiacées*.

Cinquante-septième Famille. — ÉRICACÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* ERICA.)

1 { Tige ligneuse..... 2
  { Tige herbacée..... *Pyrola*, Tournef.

2 { Corolle dépassant longuement le calice.. *Erica*, Lin.
  { Corolle plus courte que le calice..... *Calluna*, Salisb.

Pyrola, Tournef (Inst. t. 132). — **Pyrole.**

Etym. — Diminutif de *Pyrus*, poirier; allusion à la forme des feuilles.

1 { Style courbé en trompe, plus long que les pétales..... *Pyrola rotundifolia*, Lin.
  { Style droit, plus court que les pétales..... *Pyr. minor*, Lin.

738. ***Pyrola*** *rotundifolia*, Lin. — *Pyrole à feuilles rondes, Verdure d'hiver, grande Pyrole.*

Forêt du Parc; bosquets de Saint-Jean, près Beauvais, et bois d'Allonne! bois de Villotran; Bachivillers! Trie-Château; Chaumont; molière de Serans; Chambors; Hadancourt-le-Haut-Clocher! Saint-Germer! La Villeneuve-le-Roi! bois d'Achy! forêts de Thelle, de La Hérelle, de Hez; Agnetz, bois au-dessus de Fay; entre les Horgnes et Jouy-sous-Thelle! Le Ganelon, vers Clairoix, et aux carrières d'Anel! bois de Saint-Siméon, de Cuts, de Varembeaumont, près Formerie; forêt de Compiègne, jusqu'à la vallée de l'Aisne; bois de Villers sous-Coudun! mont de Cuy! Le Plessis-de-Roye! Caisnes! bois de Montiers, canton de Saint-Just-en-Chaussée! bois depuis Senlis jusqu'à Ermenonville et Mortefontaine (T. R.)! bois à Thury-en-Valois; Lévignen! marais boisé à Rouville; bois d'Ivors; Montagny, sur les pentes de la molière; Beaupré, près Grandvilliers; bois près Jouy-la-Grange.

Commune dans le pays de Bray.

A. R. ♃. Eté. — Endroits couverts des bois montueux, prairies spongieuses, marais tourbeux.

739. ***Pyr.*** *minor*, Lin. — *Pyrole petite.*

Futaie de la forêt du Parc! bois d'Aumont, près d'Allonne, de Saint-Quentin! Merlemont; bois de Rebetz! de Bachivillers; coteaux à Silly; forêt de La Hérelle! bois de Maignelay, de Montiers, de Breteuil! bois Cottu et bois du Longuet, près Bulles! forêt de Compiègne, au mont du Tremble, aux Beaux-Monts, au mont Arsy! bois de Vallot, à La Villeneuve-sous-Thury; Thury-en-Valois! Marolle! bois de Saint-Martin, à Boularre; bois d'Achy; Lévignen! Mareuil-sur-Ourcq; montagnes de Clairoix et de Cuy; forêts de Hez et de Laigue.

R. ♃. Juin-juillet. — Bois humides, forêts sombres.

Les tiges sont plus basses que celles de l'espèce précédente; les feuilles sont plus petites, plus pâles, plus molles, moins luisantes et plus distinctement dentées; les fleurs de moitié plus petites.

Coss. et Germ. ont rangé les *Pyrola* dans la classe des Roridulées. D'après M. Brandt, les *Pyrola* ne sont pas parasites.

Erica, Lin. (gen. n° 484). — **Bruyère**.

Etym. — Du grec *ereikein*, briser; allusion à des propriétés lithonthriptiques. Le mot *bruyère* vient du celtique *brug*, arbrisseau : on l'appelait aussi *frych* en celtique; de là l'expression de *terre en friche*.

1 { Feuilles et calices glabres..... *Erica cinerea*, Lin.
{ Feuilles et calices longuement ciliés.. *Eri. tetralix*, Lin.

740. ***Erica cinerea***, Lin. — *Bruyère cendrée*, *Bruyère franche*.

a. *corolla purpurea*. — Mont Bénard, à Savignies; Allonne.

b. *corolla rosea*. — Pâtures de Villers-Saint-Barthélemy et de La Chapelle-aux-Pots; Méru.

c. *corolla alba*. — Ons-en-Bray; bois d'Aumont, près Beauvais; Montagny; forêt de Hez.

C. ♃. Juin-septembre. — Bois, landes, terrains défrichés et arides.

741. ***Eri. tetralix***, Lin. — *Bruyère quaternée*, *Bruyère des marais*.

A. C. ♃. Eté. — Refleurit en automne. — Bois humides, landes marécageuses, marais un peu tourbeux; terrains sablonneux de la vallée de Bray; sables de l'arrondissement de Senlis et du canton de Betz.

b. *alba*. — Vallée de Bray, à Villers-Saint-Barthélemy ! mont Bénard, près Savignies; La Haute-Touffe; pâtures de Saint-Aubin; Goincourt; Rouville; Lévignen ! sables de la vallée de Thève; Ons-en-Bray; Sacy-le-Grand; Mortefontaine.

c. *anandra*, Rich. — Style longuement exsert, étamines abortives. — Savignies, T. R.

c. *contracta*. — Corolle ayant un assez long étranglement au-dessous du sommet. — La Chapelle aux-Pots; Ermenonville; Mortefontaine; Thiers.

L'*Erica multiflora*, Lin., a, dit-on, été trouvé à Ermenonville et à Montagny. L'*Erica scoparia*, Lin., aurait été cueilli sur la montagne de Liancourt et au bois de Méru. Ces deux indications sont fort douteuses.

Calluna, Salisb. (In. trans. Lin. 6). — **Callune.**

Etym. — Du grec *calluein,* balayer : plante dont on fait des balais.

742. ***Calluna vulgaris,*** Salisb. — *Callune commune, Braude, Bruyère commune.*

Elle sert chez nous à faire des balais. Très-rare à Bulles, au bois de Blémont et bois Cottu.

T. C. ♃. Eté et automne. — Bois sablonneux, landes et tourbières; spécialement terrain siliceux.

b. *alba.* — Mont Bénard, à Savignies; forêts de Laigue et de Hez, vers La Neuville; Courcelle, canton de Noyon! forêt de Compiègne, route des Mares-Saint-Louis! butte des Gendarmes, près Thiers! bois de Glatigny; bruyères de Saint-Aubin-en-Bray.

c. *intense rubra.* — Bois de Damart, dans la forêt de Compiègne!

d. *glabra.* — Forêt de Compiègne! Sacy-le-Grand.

e. *foliis hirsutis et tomentosis.* — Lieux découverts. — La Chapelle-aux-Pots. — Feuilles couvertes de longs poils blancs.

f. *foliis patulis.* — Feuilles étalées et écartées. — Lieux humides, bruyères humides de La Chapelle-aux-Pots.

g. *cæspitosa, ramis decumbentibus.* — Sables marécageux du Plessis-Villette, près Pont-Sainte-Maxence!

Les terrains, plus ou moins tourbeux-sablonneux, occupés par la bruyère, fournissent la *terre de bruyère* indispensable pour la culture de beaucoup de plantes, et surtout des plantes de cette famille.

La bruyère est éminemment sociale et envahissante, essentiellement silicole; elle aime les expositions méridionales et est l'indice certain d'un sol épuisé qui n'est plus assez garanti du soleil et des vents, et qui a perdu toute fraîcheur.

Nota. — Le genre *Calluna* diffère des vraies bruyères parce que la fleur est munie d'un double calice, et que la capsule a ses cloisons adhérentes au réceptacle et opposées non au milieu des valves, mais à l'intervalle des deux valves.

Cinquante-huitième Famille. — MONOTROPÉES, Nutt.

(*Nom tiré du genre* MONOTROPA.)

Monotropa, Lin. (gen. 536). — **Monotrope.**

Etym. — Du grec *hupo*, sous, *pitus*, pin; c'est-à-dire, plante parasite du pin.

743. ***Monotropa hypopithys***, Lin. — *Monotrope-Sucepin.*

a. *quercicola.* — Forêt du Parc et bois de Brûlet, près Beauvais! bois de Tillé! La Miauroy; bois de l'Italienne; bois de Houssoye et de Troissereux! entre Flambermont et Vaux; bois Devaux, près Chaumont; Lannoye; Trie-Château! Breteuil! parc d'Achy! Fosseuse; Lardière; Liancourt! Trémonvillers! forêts de Hez, du Lys, de Chantilly, de Thelle et de Carlepont! La Villeneuve et Pouilly; Labruyère, bois de la Montagne; Le Mesnil-sur-Bulles, bois de la Truie; bois du Plessier, près Rocquencourt; bois Cottu, près Bulles! bois des Landes, au Mesnil-Théribus! bois Berger, à Jouy-sous-Thelle; parc d'Halincourt; butte des Gendarmes, près Senlis! Thury-en-Valois.

b. *populicola.* — Forêt de Compiègne, allée intérieure du grand parc et sur la route du moulin, sur le *Populus pyramidalis!*

c. *salicicola.* — Ganelon et le bois de Breuil, sur le *Salix caprœa!*

d. *conifericola.* — Garenne-Brûlée, près Thury-en-Valois! bois de Belloy.

e. *fagicola.* — Forêt du Parc, sous la futaie; forêt de Compiègne (C.).

s. v. *glabra*, Roth.

s. v. *hirsuta*, Roth. — Tige un peu pubescente entre les fleurs, bractées, ciliées. (Bords des pétales, intérieur des sépales, étamines et pistils *hérissés.*)

A. R. ♃. Juillet-août. — Endroits découverts des bois de hêtres, sapins; quelquefois sous les noisetiers et les genèvriers. Parasite sur les racines des arbres, croissant ordinairement dans le ter-

rain qui résulte de la décomposition des feuilles mortes. Walroth et Koch assurent qu'il n'est pas parasite : il serait parasite, suivant eux, seulement pendant une partie de la végétation, c'est-à-dire, qu'il aurait à la fois des racines libres et adhérentes.

Les bergers emploient la poudre des *Monotropa* pour guérir la toux des brebis.

TROISIÈME CLASSE. — *COROLLIFLORES.*

Calice formé de sépales plus ou moins soudés à la base. Corolle gamopétale, hypogyne, insérée sur le réceptacle (sous l'ovaire) et distincte du calice. Étamines insérées sur la corolle. Ovaire libre.

Cinquante-neuvième Famille. — LENTIBULARIÉES, Rich.

(*Nom tiré du genre* LENTIBULARIA.)

1 { Calice 5-fide; feuilles entières, en rosette, non submergées..... *Pinguicula*, Tournef.
{ Calice à deux lèvres entières; feuilles à divisions capillaires submergées, *Utricularia*, Lin.

Utricularia, Lin. (gen. n° 31). — **Utriculaire.**

Etym. — Du latin *uter*, outre; allusion aux vésicules aériennes des feuilles.

1 { Eperon égal à la corolle... *Utricularia intermedia*, Hayne.
{ Eperon plus court que la corolle..... 2

2 { Fleurs d'un jaune pâle; éperon beaucoup plus court que la corolle..... *Utric. minor*, Lin.
{ Fleurs d'un beau jaune; éperon égalant la moitié de la corolle..... *Utric. vulgaris*, Lin.

744. ***Utricularia*** *vulgaris*, Lin. — *Utriculaire commune, Lentibulaire.*

Marais autour de Beauvais ! La Miauroy; Penthemont; Auxmarais; Therdonne ! pré Martinet, à Beauvais; Trie-Château ! Liancourt ! forêt de Compiègne, au Vivier-Corax ! Bienville ! entre Braisnes et Monchy-Humières ! Ourscamps ! Le Plessis-Brion ! Cuts ! Elincourt-Sainte-Marguerite ! Chevrières ! Aulmont ! La Chapelle-aux-Pots; Goincourt ! Sacy-le-Grand et Bulles; aux tourbières de Bresles; Essuiles.

Les découpures des feuilles sont garnies de vésicules remplies d'air.

A. R. ♃. Eté. — Eaux stagnantes des tourbières et des terrains calcaires.

745. ***Utric.*** *minor*, Lin. — *Utriculaire petite.*

Tourbières de Fay et de Liancourt-Saint-Pierre ! Thiers ! Mortefontaine ! Bussy; Vez; Feigneux; rameaux de la vallée d'Automne, depuis Vauciennes et Vaumoise jusqu'à Saintines; marais des Hureaux, vallée de l'Ourcq; chemin de Compiègne à Pierrepont; Bourneville ! Bienville ! étangs de Bailly ! Pontoise !

T. R. ♃. Eté. — Mêmes stations.

Plante plus petite, dans toutes ses parties, que les deux autres espèces : fleurs d'un jaune pâle, munies sur le palais de stries ferrugineuses.

746. ***Utric.*** *intermedia*, Hayne. — *Utriculaire intermédiaire.*

Abondant dans les marais de Rouville; Pontoise.

T. R. ♃. Juin-août. — Flaques d'eaux des marais tourbeux.

Cette plante n'a pas encore été observée en fleurs aux environs de Paris. Cette espèce a les feuilles de deux formes, les unes munies, les autres dépourvues de vésicules. Fleurs jaune-soufre. Les utricules sont plus grosses que dans les autres espèces.

Avant Linné, on appelait ces plantes *Lentibularia*, *Millefolium*.

L'*Utricularia vulgaris* a les fleurs d'un beau jaune avec des stries orangées sur le palais; l'*Utricularia minor* a les fleurs d'un jaune pâle, munies sur le palais de stries ferrugineuses.

Les *Utricularia* sont des plantes flottantes à feuilles multifides, dont certaines laciniures sont conformées en vésicules membraneuses (ascidies), pleines d'air, sortes de vésicules natatoires qui les soutiennent sur l'eau.

Leur mode de végétation est dissemblable du genre *Pinguicula*. Les *Pinguicula* sont des plantes à feuilles radicales entières, épaisses, presque charnues, disposées en petites rosettes émettant des pédoncules uniflores.

Pinguicula, Tournef (Ins. t. 74). — **Grassette.**

Etym. — Du latin *pinguis*, gras; allusion à la consistance charnue des feuilles.

1 { Hampe glabre; fleur bleue ou violette ..... *Pinguicula vulgaris*, Lin.
{ Hampe pubescente; fleur blanchâtre rayée de pourpre..... *Ping. Lusitanica*, Lin.

747. ***Pinguicula vulgaris***, Lin. — *Grassette commune, Herbe grasse, Herbe huileuse, Langue d'oie.*

Le Becquet; Villers-sur-Thère; Auxmarais; Therdonne! Mortefontaine! Trie-Château! Cuts! marais de Belloy; molière de Serans; étangs de Saint-Crépin-aux-Bois! Choisy-au-Bac! Tracy-le-Val! Le Francport! vallée de Vendy; Cuise-Lamothe et Genancourt! Verderonne; environs de Compiègne; Mareuil-sur-Ourcq! Marolles! Wagicourt; Vauciennes; Rouville; Bourneville; Coyolles; Betz; Russy; Glaignes; Méru; Goincourt; marais de Bulles; Saint-Sulpice-du-Désert; autour de l'Ortille et des Beaux-Monts; Ons-en-Bray; Ermenonville; Neuvillebosc! Condé; Monteeaux; Liancourt; Thury-sous-Clermont; bois près Caigneux; Montreuil-sur-Thérain.

b. *grandiflora*, Coss. — (Pédoncules souvent très-pubescents, fleurs deux fois plus grandes que dans le type, à palais très-barbu.) — Neuvillebosc; marais de Belloy; Goincourt! çà et là avec le type.

R. ♃. Mai-juin. — Marais tourbeux; c'est une plante des sols granitiques.

748. ***Ping. Lusitanica***, Lin. — *Grassette du Portugal.*

Prairies tourbeuses de la vallée de Bray, près Saint-Germer.

T. R. ♃. Juin. — Marais tourbeux.

Les *Pinguicula* sont sujettes à la *Pélorie* et présentent quelquefois une corolle campanulée à 10 lobes échancrés et munie à la base de 2 éperons. Ces espèces sont probablement parasites pendant l'époque de leur germination.

Cette famille se rapproche des *Primulacées* par le *placenta central libre*, et des *Scrophulariнées* par la corolle *personnée* bilabiée.

Le caractère différentiel des diverses espèces de Grassettes est fondé sur la longueur plus ou moins variable de l'éperon : aussi ces espèces sont-elles peu distinctes les unes des autres. Une propriété remarquable des feuilles fraîches de la Grassette est de faire cailler le lait sans en séparer la sérosité, tout en lui donnant plus de consistance et un goût agréable. Dans les Alpes les bergers guérissent les gerçures du pis des vaches en les soignant avec ce même suc. Les feuilles fournissent une teinture jaune.

Les *grassettes* sont souvent employées pour faciliter la guérison des coupures et des brûlures.

Cette petite famille ne contient que trois genres; elle rappelle les *Scrofulacées* par la corolle bilabiée-personnée, prolongée en éperon comme chez les *Linaria*, et, d'autre part, elle semble annoncer le type des *Primulacées* par l'ovaire à placentation centrale ou basilaire.

Soixantième Famille. — PRIMULACÉES, Ventenat.

(*Nom tiré du genre* PRIMULA.)

1	Fleurs à 5 divisions; 5 étamines.....	2
	Fleurs à 4 divisions; 4 étamines.....	*Centunculus*, Lin.
2	Capsule soudée avec le tube du calice..	*Samolus*, Tournef.
	Capsule non soudée avec le tube du calice.....	3
3	Capsule s'ouvrant longitudinalement en plusieurs valves.....	4
4	Capsule s'ouvrant circulairement par un opercule.....	*Anagallis*, Tournef.
5	Calice tubuleux ou campanulé.....	*Primula*, Lin.
	Calice divisé presque jusqu'à la base...	*Lysimachia*, Lin.

Lysimachia, Lin. (gen. L° 205). — **Lysimaque.**

Etym. — Dédié à Lysimaque, célèbre médecin de l'antiquité, ou, suivant Pline, plante découverte par Lysimachus, ancien roi de Sicile. Le nom de *Lysimachia* vient du grec *lusis* et *machai*, qui résout un combat. Pline rapporte que cette plante rend paisibles les chevaux qui se battent à la charrue.

1 { Fleurs en panicule terminale.... *Lysimachia vulgaris*, Lin.
{ Fleurs axillaires, solitaires..... 2

2 { Calice à divisions ovales, cordiformes..... *Lysim. nummularia*, Lin.
{ Calice à divisions linéaires..... *Lysim. nemorum*, Lin.

749. ***Lysimachia vulgaris***, Lin. — *Lysimaque commune, Chasse-Bosse, Perce-Bosse, Corneille, Souci d'eau.*

b. *verticillata.* — Goincourt; Le Becquet; Auxmarais; Cuise-Lamotte! Sacy-le-Grand! marais de Troissereux; marais de Froidmont; prairie de Saint-Paul, près La Haute-Touffe.

c. *villosa.* — Tiges et feuilles velues, tomenteuses; nervures des feuilles plus parallèles. — Le Becquet.

C. ♃. Eté. — Bord des eaux. Tige sujette à la fasciation.

750. ***Lysim. nummularia.*** Lin. — *Lysimaque nummulaire, Herbe à cent maux, Nummulaire, Monnoyère, Herbe aux écus, Lysimaque, Herbe à tuer les mouches, Douve.*

T. C. ♃. Eté. — Bord des eaux, lieux marécageux.

On ne voit que rarement (je ne les ai jamais vus) les fruits bien développés.

751. ***Lysim. nemorum***, Lin.— *Lysimaque des forêts, Mouron jaune.*

Forêt du Parc; Goincourt! Saint-Paul; bois de l'Italienne, près Beauvais; Savignies! La Mare-Quéhenne; route de Tracy, dans la forêt de Laigue! forêt de Compiègne, à l'étang de la Rouillie, sur la route d'Epernon, au Puits-du-Roi, à la route de Maupas, au carrefour de la Michette! étang de Saint-Pierre-en-Chastres; Dampval; forêt de Hez! Sérans; parc d'Offémont! Hadancourt-le-haut-Clocher; pointe Sainte-Hélène, commune du Coudray; Yvors! forêt de Thelle, route de la Verrerie.

A. R. ♃. Eté. — Bois humides, bord des eaux; spécialement terrains siliceux.

Anagallis, Tournef. (Inst. t. 59.) — **Mouron.**

Etym. — Du grec, *anagelao*, rire; allusion à de prétendues propriétés exhilarantes.

1 { Feuilles sessiles, ovales; tige anguleuse..... 2
  { Feuilles un peu pétiolées, arrondies; tige filiforme..... *Anagallis tenella*, Lin.

2 { Corolle bordée de cils glanduleux.. *Anag. phœnicea*, Lamk.
  { Corolle non bordée de cils glanduleux..... *Anag. cœrulea*, Shreb.

a. *Corolle rotacée; étamines libres; plante annuelle.*

752. ***Anagallis phœnicea***, Lamk. — *Mouron rouge, mouron des champs, mouron mâle.*

b. *rosea.* — Plaine de Nivillers! Beauvais; Goincourt.

c. *corolla margine albida.* — Troissereux!

d. *alba.* — Troissereux! Senantes!

e. *corolla abortiva.* — Rû de Calets, derrière la ferme de l'Hôtel-Dieu, à Tillé; Nanteuil-le-Haudouin! Aulmont. — Plante plus touffue; feuilles ternées; pédicelles trois fois plus courts; pétales étalés, arrondis, verdâtres, bordés de rouge, le plus souvent avortés et réduits à l'état de feuilles; sépales très-longs, ponctués, aigus, dépassant la corolle de moitié. Quand les pétales sont réduits à l'état de feuilles, ils sont entièrement verts. Les étamines sont exsertes et jaunes; capsule oblongue à cinq loges, acuminée, ne s'ouvrant pas inclusivement. — Je l'ai trouvé en grande abondance, en 1855, sur les bords du rû de Calets, sur un terrain glaiseux.

f. *verticillata.* — Feuilles ternées, verticillées. — T. R. Bailleul-sur-Thérain.

g. *albo flore margine sanguineo.* — Montagne de Tarlefesse et auprès de Lagny.

h. *carneo flore.* — Bulles, vallée du bois de Mont (1847) (H. Caron).

i. *variegato flore.*

j. *flore violaceo.*

k. *ferrugineo flore.* — Bulles, vallée du bois de Mont (1847) (H. Caron).

Nuisible aux vignobles.

C. ①. Eté. — Moissons.

753. ***Anag.*** *cærulea*, Shreb. — *Mouron bleu, mouron femelle.*

Beauvais ! Nivillers ; Grandvilliers ; Marseille ; Verberie ! Creil ; Therdonne ; Janville ! etc.

A. C. ①. Eté. — Terrains calcaires. Seulement dans les terrains cultivés. Nuisible aux vignobles. Il diffère spécialement de la précédente par la couleur bleue et l'absence de cils glanduleux au bord des pétales.

b. *rubescens.* — Gorge rougeâtre ; capsule acuminée par le style persistant. — Vignes du mont Capron.

b. *Corolle subinfundibuliforme ; étamines soudées à la base ; plante vivace, radicante.*

754. ***Anag.*** *tenella*, Lin. — *Mouron délicat.*

Marais de Belloy ! marais d'Auxmarais, de Bailleul, de Condé, de Montreuil, de Breuil-le-Vert ; Goincourt ; tourbières de Bresles et de Sacy-le-Grand ! Longueil-Sainte-Marie ! Amblainville ! Neuvillebosc ! forêt de Compiègne, à la gorge du Han, aux prés du Rozoir ! vallée de Brèche, à Bailleval ! Genancourt ! Saint-Crépin-aux-Bois ! vallée d'Automne, à Vauciennes ; Vez ; Feigneux ; Glaignes ! vallée de l'Ourcq ! marais de Chambors ; Belasne, près Noyon ; Verderonne ; Bourneville ; Russy-Montigny ; Neufchelles ; Saint-Germer ; Mortefontaine ! Liancourt-Saint-Pierre et Loconville ; Le Vivray.

A. R. ♃. Eté. — Marais tourbeux à *sphagnum*.

Centunculus, Lin. (gen. L° 189). — **Centenille.**

Etym. — Diminutif de *cento*, lambeau ; allusion à la petitesse de la plante.

755. ***Centunculus*** *minimus*, Lin. — *Centenille naine.*

Beauvais (T. R.) ! forêt de Compiègne, au Puits-du-Roi ; entre

Creil et Montataire ! Thiers ; Mortefontaine ! Bargny ; Boullarre ; Rouville ! Saint-Ouen ; Le Plessis-sur-Autheuil ; Thury-en-Valois.

T. R. ①. Eté. — Champs humides et sablonneux ; graviers et sables inondés ; nul dans le Bray.

Végétal mystérieux qui est l'objet, dit-on, d'une sorte de culte dans quelques cantons de la France, le jour de Saint-Roch.

Primula, Lin. (gen. n° 197). — **Primevère.**

Etym. — Du latin, *primus*, premier, *ver*, printemps ; allusion à la précocité des fleurs.

1 { Corolle à limbe concave..... *Primula officinalis*, Jacq.
  { Corolle à limbe plane..... 2
  { Pédicelles en ombelle au sommet d'une hampe..... 3
  { Pédicelles radicaux uniflores... *Prim. acaulis*, Jacq.

2 { Calice lâche, à lobes lancéolés. *Prim. variabilis*, Goupil.
  { Calice resserré, à lobes ovales, assez courts ..... *Prim. elatior*, Jacq.

756. **Primula** *officinalis*, Jacq. — *Primevère officinale, Coucou, Brayette, Herbe à la paralysie, Coqueluchon, Fleur de coucou, Primerolle, Primevère, Printanière, Brayes de coucou.*

Cette espèce a les feuilles blanches tomenteuses, ou presque vertes au-dessus, avec tous les passages entre ces deux états.

b. *flore rubro.* — Trouvé plusieurs pieds mêlés avec le type dans les prairies de Bulles en 1848 et 1849, et bois de Froidmont en 1853 (H. Caron.)

T. C. ♃. Mars-avril. — Terrains calcaires. Prés, coteaux, bois.

757. **Prim.** *variabilis*, Goupil. — *Primevère changeante.*

Feuilles oblongues, rétrécies à la base ; hampes multiflores, parfois accompagnées de pédoncules radicaux uniflores ; calice *campanulé, lâche, à 5 lobes lancéolés, acuminés ;* fleurs jaunes, assez grandes à *limbe plane ;* hybride des *P. officinalis* et *acaulis ?*

T. R. ♃. Mars-avril. — Forêts de Halatte et de Chantilly ; Gouvieux, près Chantilly.

758. **Prim.** *acaulis*, Jacq. (*Primula grandiflora*, Lamk.). — *Primevère sans tige ou à grandes fleurs, Pommerolle, Plumerolle, Pruniolle.*

Forêts de Halatte, de Chantilly, de Pontarmé, d'Ermenonville! garenne de Verneuil-sur-Oise! environs de Noyon. Trouvé subspontané à Saint-Lucien, près Beauvais, pendant plusieurs années. — Fréquemment cultivé.

759. **Prim.** *elatior*, Jacq. — *Primevère inodore, Primevère élevée, Primerolle.*

Clermont, prairie vers Rotheleux; Breuil-le-Vert, bois humides; marais de Bresles et de Wariville; bosquets de Therdonne, de Merlemont! de Froidmont, de Bruneval, du Mont-César; forêt du Parc; bois de Théribus! entre Labruyère et Rosoy! forêt de Remy! butte de Lagny! Noyon! Jonquières! Boucquy! Pont-du-Berne, près Compiègne! bois Hubert, près Saint-Just! forêts de Bouvresse, de Hez! Verneuil-sur-Oise! bosquets des vallées de Grivette et de l'Ourcq! bois de Dameraucourt, d'Elencourt, de Sarcus; Boulaine; bois de Beaugies et du Grand-Carré; Dargies; Petit-Cempuis; autour de l'Ortille; Collinance; bois de Fontaine, à Neufchelle; moulin de Pouilly; bois de Saint-Martin, à Boullarre; bois du Vallet, à Villeneuve-sous-Thury; Hondainville, vers Thury-sous-Clermont.

b. *pauciflora* aut. *uniflora.*

A. C. ♃. Mars-avril. — Bois et prés ombragés.

Cette espèce ressemble beaucoup à la *Primula acaulis* par la forme de ses feuilles et la disposition de ses fleurs; un ou plusieurs pédoncules radicaux de 2-3 décimètres; fleurs en ombelles ordinairement plus étalées; calice moins renflé, à divisions plus étroites, plus allongées, acuminées; corolle d'un jaune pâle, sans tache à la gorge, à limbe un peu plus large, d'abord légèrement concave, puis presque plan.

Nota. — Les primevères varient souvent par la villosité, la coloration des corolles quelquefois purpurescentes, par la longueur des styles, courts ou longs (*Prim. brevistylæ, longistylæ*), par les étamines insérées vers le bas du tube de la corolle ou vers le sommet (prédominance mâle et femelle), par la métamorphose anticipée du calice, ressemblant à une corolle (*Primula calycanthema*), par la répétition des verticilles corollaires (*Primula flore pleno*), la virescence de la corolle (*Primula floribus obscure virentibus*), les pédicelles uniflores ou multiflores.

Ces différentes variétés sont cultivées.

Quand les primevères ont le style long, les étamines sont placées à la base du tube de la corolle; quand elles ont le style court (*brevistylæ*), les étamines sont placées vers le sommet.

La *Primula auricula*, Lin. (*Oreille d'ours*), est cultivée en nombreuses variétés dans tous les jardins.

Samolus, Tournef. (Inst. t. 60). — **Samole.**

Etym. — Des mots celtiques *san*, sain, *mos*, porc; c'est-à-dire, aliment de porc.

760. ***Samolus*** *Valerandi*, Lin. — *Samole de Valérandus, Mouron d'eau.*

Bresles; Rue-Saint-Pierre; Brenouille; Bailleval; Goincourt; marais de Belloy! Auxmarais; pré Martinet, près Beauvais; marais de Montreuil-sur-Thérain, de Bailleul, de Condé; Mortefontaine; Saint-Germer! Sacy-le-Grand; forêt de Compiègne, aux Beaux-Monts, à l'Ortille! marais de Neuvillette, près Chaumont; Courcelles; Liancourt-Saint-Pierre; bois du Vivray et de Bertichères; étangs de Bailly! marais de Belasne, près Noyon; Crapeaumesnil! bois de Rosière, près Senlis! Neufchelle; Mareuil! Rouville; Russy! Amblainville! Verberie! — Varie par la grandeur de la tige.

A. C. ♃. Eté. — Lieux humides, bords des fossés dans les marais tourbeux. Cette espèce pousse en Suède dans les marais maritimes; chez nous elle est loin de la mer; elle croît cependant dans les prés salés de l'ouest de la France.

Le nom de *Samolus* a été donné par Valerandius Dourez, botaniste du XVI^e^ siècle. Il avait communiqué cette plante à J. Bauhin, comme étant le véritable *Samolus* de Pline. Bauhin lui conserva ce nom en y ajoutant celui de Valerand.

Dans le genre *Samolus* de la famille des Primulacées, qui appartient à la classe des Gamopétales hypogynes, l'ovaire est soudé avec le calice.

Plante qu'on ne peut cultiver; elle périt en hiver. Il est présumable que les plants se multiplient par éclats naturels, par des rameaux axillaires aux feuilles infimes, et la souche mère périt.

Le *Cyclamen Europœum*, Willd. (*Pain de pourceau*), originaire du Jura méridional, a été trouvé en 1820, dans les prairies

de Carlepont, par M. Graves. Plus tard, la même rencontre a été faite par M. de La Fons, de Mélicoq; mais cette plante n'est pas spontanée.

Les *Primulacées* ont une étroite affinité avec les *Lentibulariées*, sorte de *Primulacées* à fleur bilabiée-personnée.

Soixante et unième Famille. — OLÉINÉES, Hoff. et Link.

(*Nom tiré du genre* OLEA.)

1	Calice et corolle nuls.....	*Fraxinus*, Tournef.
	Fleurs munies d'un calice et d'une corolle.....	2
2	Feuilles ailées.....	*Jasminum*, Lin.
	Feuilles simples.....	3
3	Fruit sec, capsulaire, bivalve.....	*Lilac*, Tournef.
	Baie arrondie.....	*Ligustrum*, Lin.

a. *Fruit charnu.*

Ligustrum, Tournef. (Inst. t. 367). - **Troëne.**

Etym. — Du latin *ligare*, lier; allusion à la flexibilité des rameaux.

761. ***Ligustrum vulgare***, Lin. — *Troëne commune, Puene, Bois noir, Frézillon, Raisin de chien.*

T. C. ♃. Fleurs : mai-juin; fruits : septembre. — Haies, lisière des bois, parcs.

b. *foliis variegatis.* — Feuilles tachées de jaune. — Forêt de Compiègne!

c. *latifolium.*

L'écorce teint les laines en jaune. Les baies astringentes peuvent remplacer la noix de galle. On en extrait aussi une couleur d'un bleu-violet, avec les sels à base d'alumine, qui sert à enluminer les cartes à jeu. La décoction des feuilles, en gargarisme, bonne contre les ulcères de la bouche, les aphthes, les affections scorbutiques des gencives. Les graines fournissent une huile

bonne à brûler. Les rameaux, flexibles, servent à faire des liens. Les baies servent aux chapeliers à faire leur encre.

Jasminum, Tournef. (Inst. t. 597). — **Jasmin.**

Etym. — De *iasmian*, nom arabe de l'espèce principale, ou du grec *osmai*, odeur.

762. ***Jasminum officinale***, Lin. — *Jasmin officinal.*

Arbuste originaire de l'Inde et cultivé généralement : voilà pourquoi nous avons cru lui accorder une mention.

†. ♃. Juin-août. — On cultive aussi fréquemment le *Jasminum fruticans*, Lin. (*Jasmin jaune*).

b. *Fruit capsulaire sec.*

Lilac, Tournef. (Inst. t. 372). — **Lilas.**

Etym. — De l'arabe *Lilac.*

763. ***Lilac vulgaris***, Lamk. — *Lilas commun, Lilas.*

Arbuste originaire de la Perse, introduit en Europe par Busbeck, ambassadeur de Ferdinand, roi des Romains (1562).

†. ♃. Avril-mai. — Naturalisé dans les haies et les buissons. Bulles, au bois *Guesnet;* subspontané au bois de Varesnes. Se propage dans la forêt de Compiègne! On cultive des variétés à feuilles panachées, à fleurs doubles, à fleurs tardives, à nuances roses, blanches, purpurines, etc. Sont surtout cultivés les *Lil. media*, Hort. (*Lilas de Marly*), *Lil. persica* (*Lilas de Perse*).

Fraxinus, Tournef. (Ins. t. 343). — **Frêne.**

Etym. — De *phraxis*, haie, en grec.

764. ***Fraxinus excelsior***, Lin. — *Frêne élevé, Frêne, Frêne commun.*

T. C. ♃. Fleurs : avril-mai; fruits : juin-juillet. — Fréquemment planté, spontané dans les bois et forêts humides. Le frêne peut vivre deux cents ans. L'écorce sert à teindre en noir. Bois bon pour l'ébénisterie et le charronnage.

On cultive les variétés principales : *Frax. aurea*, Willd.; *Frax. atrovirens*, Desf.; *Frax. heterophylla*, Willd.; *Frax. simplicifolia*, Willd.; *Frax. pendula* (*Frêne pleureur*); *Frax. horizontalis*, Host.; *Frax. nana, cinerea, nigra.*

L'*Ornus Europœa*, Pers. (*Frêne à fleurs, Frêne à la manne*), répandu dans les parcs, naturalisé à la forêt de Compiègne! etc., ne se distingue du frêne commun que par sa corolle à longues divisions, de couleur blanchâtre.

On trouve dans la forêt de Compiègne, au bois Michaux, diverses espèces de frênes plantées et tout à fait naturalisées : *Fraxinus americana*, *cinerea*, *nigra*, *argentea*, etc.

Les *Oléinées*, et surtout les frênes, servent exclusivement d'habitation aux cantharides.

Soixante-deuxième Famille. — APOCYNACÉES, Lindl.

(*Nom tiré du genre* APOCYNUM.)

1 { Graines pourvues d'une aigrette... 2
  { Graines nues..... *Vinca*, Lin.

2 { Corolle à lobes étalés; fleurs en corymbes..... *Vincetoxicum*, Mœnch.
  { Corolle à lobes réfléchis; fleurs en ombelles simples..... *Asclepias*, Lin.

Vinca, Lin. (gen. n° 180). — **Pervenche.**

Etym. — De *vincire*, enlacer, allusion à la tige sarmenteuse, ou de *pervinca*, formé de *pervinco*, je surmonte; cette plante était l'emblème de la virginité, d'où le nom de *pucelage*.

1 { Feuilles glabres, rétrécies à la base.... *Vinca minor*, Lin.
  { Feuilles ciliées, arrondies ou un peu cordiformes à la base..... *Vin. major*, Lin.

765. **Vinca** *minor*, Lin. — *Petite Pervenche, Crocus, petit Pucelage, Violette de serpent, Violette des sorciers.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bois et haies. Refleurit en automne.

a. *alba*. — Ancien bois Quéquet, près Beauvais! forêts de Remy et de Compiègne!

b. *intense purpurea*. — Butte Saint-Symphorien, à Beauvais! bois de La Neuville-sur-Ressons!

c. *semi-duplex*. — Bois de Houssoye.

d. *duplex*. — Forêt de Compiègne! bois de Thury-en-Valois.

e. *rosea*.

On trouve quelquefois, sur le même pied, des fleurs bleues et des fleurs blanches.

766. **Vin.** *major*, Lin. — *Grande Pervenche, Pucelage.*

Originaire du sud-est de l'Europe et propagée dans l'ouest par la culture; elle est fréquemment naturalisée dans les parcs, près des habitations, dans les cimetières, cultivée dans les jardins.

Ermenonville; taillis voisins de Compiègne; Mouchy-le-Châtel! Montagny; etc.

†. A. R. ♃. Mars-juin. — Parcs et buissons.

b. *flore duplici purpureo*. — Bois de La Neuville-sur-Ressons (1838); bosquets de Saint-Symphorien, près Beauvais.

Vincetoxicum, Mœnch. (Meth. 717). — **Dompte-Venin.**

Etym. — Du latin *vincere, toxicum*, vaincre le poison; c'est-à-dire, contrepoison.

767. **Vincetoxicum** *officinale*, Mœnch. — *Dompte-Venin officinal, Hirondinaire, Ipécacuanha des Allemands, Herbe aux poux, Asclépiade noire.*

s. v. *verticillatum*. — Feuilles verticillées par 4. — Falaise d'Auneuil; Talmontiers.

b. *laxum*. — Feuilles plus longuement acuminées; corolles plus blanches, vertes à la base.

Forêt du Parc; bosquets du mont César.

c. *cordatum*. — Cette variété, remarquable par ses feuilles presque aussi larges que longues, fortement cordées, rougeâtres, a les entre-nœuds des tiges très-rapprochés; elle est rare. Je l'ai trouvée au Vauroux, forêt de Thelle et à la forêt du Parc.

T. C. ♃. Eté. — Bois et coteaux pierreux. Bonne contre l'hydropisie.

Nous avons trouvé le *Vincetoxicum nigrum*, Mœnch., le long d'une haie à Voisinlieu, près Beauvais, en 1853. Accidentel sans doute.

Asclepias, Lin. (gen. 303). — **Asclépiade.**

Etym. — *Asclépias*, Esculape, en grec, dieu de la médecine.

768. ***Asclepias Cornuti***, Decaisne. — *Asclépiade de Cornuti, Asclépiade, Apocyn à la ouate, Herbe à la ouate.*

Rare, mais commune où elle se trouve.

†. ♃. Juin-août. -- Subspontanée et naturalisée de Syrie.

Forêt de Compiègne, autour de Saint-Jean-aux-Bois; elle y est depuis longtemps, car à l'herbier de M. Graves s'en trouvait un échantillon cueilli sous le règne de Louis XIV. M. Graves suppose qu'elle a peut-être été cultivée, comme plante médicinale, par les religieuses qui occupaient depuis plusieurs siècles le monastère de Saint-Jean! Ruines de Sainte-Croix, d'Offémont, dans la forêt de Laigue; plaines de Verberie! Béthencourtel, près Clermont, où elle abonde! Cette plante, de l'Amérique septentrionale, se naturalise promptement; elle se propage à l'aide de ses rhizomes à stolons traçants souterrains. M. de Popincourt écrivait, le 13 juillet 1770, à la Société d'Agriculture, et rendait compte de la culture de l'herbe à la ouate, dont on venait de faire l'essai depuis 1764. Tous frais faits, sur six verges de terre, il avait eu un bénéfice de 12 à 14 francs par an, non compris pour 45 francs de graines vendues et celles qu'il se réservait pour la culture. Des essais avaient eu lieu à Béthencourtel. Après la mort de M. de Popincourt, il ne fut plus question de ces essais. On fabrique des étoffes avec la ouate, soit seule, soit mêlée à la laine ou à la soie. L'écorce peut servir, à cause de sa tenacité, à faire des liens.

Cette plante n'existe dans l'Oise qu'aux localités que nous venons d'indiquer, mais elle y croît en abondance; on ne peut l'extirper, malgré les labours et les sarclages.

Elle fleurit en juillet-août; elle vient de préférence dans les champs d'avoine.

Le *Laurier rose* (*Nerium oleander*, Lin.), arbuste originaire de la Grèce, appartient à cette famille.

La famille des *Apocynacées* se rapproche de celle des *Gentianacées* par la structure du fruit.

Soixante-troisième Famille. — GENTIANACÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* GENTIANA.)

1 { Divisions de la corolle hérissées en dessus; feuilles trifoliées..... *Menyanthes*, Tournef.
  { Divisions de la corolle nues, non hérissées..... 2

2 { Plante aquatique à feuilles arrondies, nageantes..... *Villarsia*, Gmel.
  { Plante terrestre à feuilles non arrondies..... 3

3 { Etamines 6-8..... *Chlora*, Lin.
  { Etamines 4-5..... 4

4 { Anthères en spirale après l'anthèse. *Erythræa*, Rich.
  { Anthères non en spirale après l'anthèse..... 5

5 { Stigmate bifide..... *Gentiana*, Lin.
  { Stigmate, à 2 lobes capités..... *Cicendia*, Adans.

A. *Capsule uniloculaire.*

Menyanthes, Tournef. (Inst. t. 15). — **Menyanthe.**

Etym. — De *mén*, lune, et par suite mois, *anthos*, fleur, en grec; c'est-à-dire, fleur du mois; allusion à de prétendues propriétés emménagogues de cette plante.

769. ***Menyanthes*** *trifoliata*, Lin. — *Menyanthe trifoliée ou à trois folioles, Trèfle d'eau, Trèfle de castors, Trèfle aquatique, Trèfle des marais.*

Auxmarais; Rochy-Condé; Neuvillebosc ! Chaumont ! Saint-Germer! Autrêches, près Compiègne; Bulles, tourbières; fossés des marais de Montreuil-sur-Thérain, de Saint-Just-les-Marais, de Cinqueux, de Breuil-le-Vert, de Thury-sous-Clermont; Goincourt; Saint-Jean et Saint-Lucien-les-Beauvais; Reilly; Loconville; Saint-Martin-le-Nœud; Saint-Léger; Noyon; Villers-sur-

Thère; Bourneville; Mareuil; Collinance; Vauciennes; Vez; Russy; Feigneux.

On peut l'employer, à la place du houblon, dans la fabrication de la bière.

C. ♃. Mai-juin. — Tourbières, fossés aquatiques, marais spongieux.

Villarsia, Gmel. (syst. veg. DC.). — **Villarsie.**

Etym. — Dédié à Villars, célèbre botaniste dauphinois.

770. ***Villarsia*** *nymphoïdes*, Vent. — *Villarsie faux Nénuphar, petit Nénuphar.*

L'Oise à Jaux, à Compiègne, à Longueil-sous-Thourotte; l'Aisne devant le Francport et Choisy; Montreuil-sur-Thérain; étang de Saint-Germer; marais de Genvry.

R. ♃. Juillet-septembre. — Canaux, rivières à courant peu rapide, fossés.

Les feuilles et les fleurs flottent au moment de l'anthèse; elles s'enfoncent sous l'eau après la floraison.

Chlora, Lin. (gen. n° 1258). — **Chlore.**

Etym. — Du grec *chlôros*, verdâtre; allusion à la couleur glauque de la plante.

771. ***Chlora*** *perfoliata*, Lin. — *Chlore perfoliée.*

Mont de Hermes; prairies de Saint-Félix; bois de Glatigny; Grandvilliers; garennes de Bertichères et de Pouilly; Mouy; Liancourt; Bailleval, bois de la Montagne; mont Saint-Siméon; bois de Labrosse; Verderonne; Lardières; Chevrières; Méru; mont Cornon; bois de Donneval, près Orrouy; bois d'Ageux; forêt de Compiègne; Vauciennes; Vaumoise; Vez; Marolles; Creil; Salency; Chaumont, au bois du Vivray.

b. *minor.* — Liancourt; butte d'Aumont; bois de la Garenne, à Verneuil-sur-Oise; coteaux de Chevincourt.

Elle s'élève beaucoup moins, tige moins divisée, pauciflore; cette variété est plus commune dans le Midi que dans le Nord.

R. ①. Eté. — Coteaux secs, pelouses des terrains calcaires: les fleurs desséchées donnent une teinture jaune.

Gentiana, Lin. (Gen. n° 322, *ex parte*). — **Gentiane.**

Etym. — Nom dédié par Dioscoride à Gentius, roi d'Illyrie, qui, dit-on, utilisa le premier les propriétés médicinales de ces plantes. Gentius vivait environ 150 ans avant Jésus-Christ.

1	Lobes de la corolle ciliés sur les bords.....	3
	Lobes de la corolle non ciliés sur les bords.....	2
2	Corolle à 5 divisions.....	*Gentiana pneumonanthe*, Lin.
	Corolle à 4 divisions.....	*Gent. cruciata*, Lin.
3	Lobes du calice roulés sur les bords, une fois plus courts que le tube de la corolle.....	*Gent. germanica*, Lin.
	Lobes du calice planes, égalant presque le tube de la corolle.....	*Gent. amarella*, Lin.

a. *Corolle à* 5 *divisions.*

772. **Gentiana** *pneumonanthe*, Lin. — *Gentiane pneumonanthe, Pulmonaire des marais.*

Marais de Troissereux; vallée du Thérain, à Villers-Saint-Sépulcre, Montreuil, Bailleul, Hermes; Mello; Montataire; vallée de Bray; vallée de Brèche, à Breuil-le-Vert; marais de Sacy-le-Grand, de Saint-Germer; de Neufmoulin; Trosly-Breuil; vallée d'Aronde, à Revenne; Béhéricourt et près de Carlepont; Grandru; Cuigy; forêt de Compiègne, au Vivier-Corax, au Soupizeau, aux prés du Rozoir, à la gorge du Han, au pré de l'Embrassade; marais des Bons-Hommes, près Choisy-au-Bac et Saint-Crépin-aux-Bois; vallée d'Automne, entre Gilocourt et Saintines; Mortefontaine; Mareuil-sur-Ourcq; Rouville, Thiers, Fontaine-les-Corpsnus; Chevrières.

A. R. ♃. Juillet-octobre. — Marais tourbeux et spongieux.

b. *humilior*, Bor. — Tige naine, uniflore, plus courte que la fleur. — Mêmes localités.

773. **Gent.** *germanica*, Willd. (*Gentiana amarella*, Vil.). — *Gentiane d'Allemagne.*

a. *quadrilobata.* — Calice et corolle à 4 lobes; elle ressemble alors à la *Gent. campestris*, Lin.; mais elle s'en distingue par l'égalité des lobes des calices.

Le Plessier-sur-Saint-Just; Fontaine-Saint-Lucien; Froissy; Blancfossé; Cuigy; forêt du Parc; Bongenoult; Fouquerolles; Trie-Château; Herchies; Mortefontaine.

b. *verticillata*, Dur. — Feuilles caulinaires, la plupart verticillées par 3.

Bresles, Breteuil; Goincourt; Saint-Félix; Mouy; Cambronne; Thury; Montataire; Saint-Leu; Creil; Verderonne; Verberie; Pierrefonds; Vez; Vaumoise; Coyolles; Gondreville.

c. *flore albo.* — Maignelay; Hautépine; Troissereux; Clermont; Thiers.

d. *pusilla.* — Larris de Tillé, de Rieux, près Beauvais; friches de La Miauroy; Margny; le Ganelon; Antilly; Neufchelles; Bourneville. — Plante de 5-10 centimètres; tige ordinairement uniflore. Très-souvent ces échantillons, nains et grêles, présentent des fleurs à calice et à corolle simplement à quatre divisions.

e. *chloræfolia.* — Tige allongée, rameuse seulement vers le haut; feuilles *ovales en cœur, acuminées*, à bases opposées, plus ou mois soudées, à l'exemple du *Chlora.*

Liancourt; Verderonne; Larmorlaye; Songeons.

A. C. ⓘ. Juillet-septembre. — Pelouses sèches des collines calcaires exposées au vent.

774. **Gent.** *amarella*, Lin. — *Gentiane amarelle.*

Semblable à la précédente avec laquelle on la confondait; moins rameuse, moins élevée; feuilles plus longues, plus étroites; fleurs *plus petites*, violet pâle, en moins grand nombre; calice à dents linéaires presque *aussi longues que le tube de la corolle*; capsule petite, subsessile ou brièvement stipitée.

Troissereux; Talmontiers; Hautépine; bois du Vivray, de Bertichères, de Saint-Brice, près Chaumont; forêt du Parc, près Beauvais; Bongenoult; Formerie; Cuigy; Fontaine-Saint-Lucien; Valescourt; Compiègne; Pouilly; bois de Fabry.

A. C. ⓘ. Juillet-septembre. — Mêmes stations. La racine de

Gentiane pulvérisée, incorporée, depuis un demi-gramme jusqu'à dix grammes, dans une quantité suffisante de miel avec quelques pincées de sel commun, est bonne comme remède dans la pourriture des bêtes à laine. L'extrait de Gentiane, comme opiat, est bon dans le même cas.

b. *Corolle à 4 divisions.*

775. **Gent.** *cruciata*, Lin. — *Gentiane-Croisette*, *grande Croisette.*

Troissereux, lisière du bois d'En-Haut et de Saint-Maurice; Saint-Sulpice; Bongenoult; Achy; forêt de Malmifait (A. R.); bois de Bertichères et du Vieux-Quesnel, canton de Chaumont; Balagny-sur-Thérain; Carlepont; vallée de Bray; coteaux de Boubiers, de Trie-Château; Halencourt, près Parnes; Esches; Fresneaux, parc de Montchevreuil; La Haute-Ville, près Noailles; Fosseuse; Mont-Chavert; bois de Crevecœur, de Choqueuse, de Muidorge; Talmontiers; Montreuil-sur-Brèche; bois de Caisnes; coteaux de Béhéricourt, de Porquéricourt, Chiry; mont Ganelon; bois de La Neuville-le-Roy; forêt de Compiègne, à Vaudrenpont, à la Faisanderie, sur les Grands-Monts, les Beaux-Monts, la route de Crépy, celle du Guet, du Nid, à Royalieu; Courteuil, près Senlis; forêt de Chantilly, au-dessus des étangs de Comelle; parc de Mont-la-Ville, près Verneuil (Seine-et-Oise); Mortefontaine.

R. ♃. Eté. — Prés secs et montueux, pierreux et calcaires; plante réputée magique par le vulgaire.

Nous avons trouvé en 1851 la *Gentiana asclepiadea*, Lin. dans un pré à Warluis, non loin de l'habitation de M. Lemareschal de Grasse; elle doit être échappée des jardins.

B. *Capsule biloculaire.*

Erythræa, Rich. (ap. Pers. syn. I. 283). — **Erythrée.**

Etym. — Du grec *erythros*, rouge; allusion à la couleur de la corolle.

1 Fleurs très-brièvement pédicellées, rapprochées en corymbes multiflores compactes.... ..... *Erythræa Centaurium*, Pers.

2 { Fleurs assez longuement pédicellées, disposées en cyme dichotome lâche..... *Eryth. pulchella*, Fries.

776. ***Erythræa Centaurium***, Lin. — *Erythrée petite Centaurée, Centaurée, Gentiane-Centaurée, Centaurelle, Herbe à Chiron, Chéronée, Herbe au Centaure, Herbe à la fièvre, Herbe au chien, Fiel de terre, Herbe à mille florins, Gentianelle.*

b. *alba.* — A. R. — Ancien bois Quéquet, près Beauvais; Remy, canton d'Estrées; bois de Genvry; bois de Mont, près Le Mesnil-sur-Bulles; Hautépine; Wariville, bois du Clos-Fayel; bois de Caumont.

c. *ochroleuca.* — Bois d'Aulmont.

d. *lutea.* — Salency; Babœuf.

e. *capitata*, Rœm. — Fleurs nombreuses, réunies en corymbe serré, compact même après la floraison.

C. ① et ②. Eté. — Prés, pelouses et bois découverts; plante d'une haute réputation parmi le peuple.

777. ***Eryth. pulchella***, Fries. — *Erythrée élégante, petite Centaurée.*

Auxmarais; Sénéfontaine; Saint-Jacques, près Beauvais; Bulles; marais de Troissereux; bois de Jouy-sous-Thelle; Nointel; Ully-Saint-Georges; mont de Hermes! mont César, à Bailleul! forêt du Lys; Le Meux, canton d'Estrées; Breuil-le-Sec; Thury-en-Valois; Cuvergnon; Noyon; Le Plessis-sur-Autheuil; Saint-Vaast-de-Longmont.

b. *pusilla.* — Bulles; forêt de Compiègne; mont de Hermes.

c. *alba.* — Noyon. Friches calcaires d'Agnetz.

d. *carnea.* — Noyon.

e. *ramosissima.* — Plante naine, très-rameuse. — Marais (desséché) de Trosly, entre la forêt de Compiègne et la route de Soissons.

g. *dentata*, Ledeb. — Lobes de la corolle étroits, dentés au sommet (2 ou 3 dents).

A. C. ① ou ②. Juin-septembre. — Coteaux et champs montueux, lieux exondés, friches humides. Souvent dans les échantillons minimes des terrains caillouteux la tige est très-petite

(1 centimètre) à 1-3 fleurs. Plante variable suivant le terrain. Les fleurs se ferment vers onze heures du matin. Dans ce genre, les anthères sont *torses* après la fécondation : c'est en cela qu'il diffère du genre *Gentiana*.

Cicendia, Adans. — **Cicendie.**

Etym. — Nom fabriqué avec une partie des mots *Centaurium* et *Gentiana*.

1 { Calice à 4 dents courtes; corolle à 4 lobes étalés..... *Cicendia filiformis*, Delarbr.
2 { Calice à 4 divisions profondes; corolle à 4 lobes connivents. *Cicen. pusilla*, Griseb.

778. ***Cicendia filiformis***, Delarbr. — *Cicendie filiforme.*

Bruyères humides de La Chapelle-aux-Pots et marais de Sacy-le-Grand. Nous avons trouvé cette espèce, pour la première fois, en 1861, à ces deux localités. Plateau de la Molière de Sérans ; prairies entre Saint-Germer, Saint-Pierre-aux-Bois et le canton de Songeons; Vaudencourt; Ermenonville.

T. R. ⓘ. Juillet-septembre. — Landes humides et sablonneuses.

779. ***Cicend. pusilla***, Griseb. — *Cicendie naine.*

Bruyères humides de La Chapelle-aux-Pots (1861).

T. R. ⓘ. Juillet-septembre. — Bruyères humides et sablonneuses; plus rare que la précédente.

Les *Gentianacées* sont très-voisines des *Apocynacées;* elles en diffèrent par leur suc aqueux au lieu d'être lactescent, par leurs anthères libres et les semences sans poils.

Soixante-quatrième Famille. — POLÉMONIACÉES, Vent.

Les plantes de cette famille sont exotiques et cultivées dans les jardins comme plantes d'ornement; on les trouve quelquefois subspontanées sur le bord des chemins et près des jardins : ce sont les *Polemonium cœruleum*, Lin., et ses variétés, *Phlox paniculata*, Lin. et ses variétés.

Le *Cobœa scandens*, Cav. — Cultivé. Originaire du Haut-Mexique.

Soixante-cinquième Famille. — CONVOLVULACÉES, Vent.

(*Nom tiré du genre* CONVOLVULUS.)

1 { Plante feuillue..... *Convolvulus*, Lin.
  { Plante aphylle..... *Cuscuta*, Lin.

Convolvulus, Lin. (Gen. n° 218). — **Liseron.**

Etym. — Du latin *convolvere*, s'enrouler; allusion aux tiges volubiles. Le nom de *Liseron* lui vient de sa ressemblance avec le lis.

1 { Bractées foliacées recouvrant le calice..... *Convolvulus sepium*, Lin.
  { Bractées petites et ne recouvrant pas le calice..... *Conv. arvensis*, Lin.

780. ***Convolvulus sepium***, Lin. — *Liseron des haies, Manchettes de la Vierge, Lignolet, grand Liseron, Chemise de Notre-Dame.*

b. *sylvaticus*, W. Kit. — Oseraies au marais d'Uvé, près Noyon.

La corolle de ce liseron est à nervures cartilagineuses; elle s'ouvre le matin, se referme le soir en repliant son tube en dedans, se desséchant et se détachant le lendemain.

c. *flore carneo*. — Prairie de Bulles (H. C., 1841).

d. *flore roseo*. — Prairie de Bulles (H. C.).

T. C. ♃. Eté. — Haies et buissons.

781. ***Convolvulus arvensis***, Lin. — *Liseron des champs, Clochette des champs, petit Liset, petit Liseret, Liseré, Campanette, Clochette, Vrillée, petit Liseron, Liot.*

Nuisible aux moissons et aux vignobles.

b. *angustifolius*, Reich. — Feuilles linéaires, très-étroites, auriculées. — Sables humides.

c. *obtusifolius*, Reich. — Feuilles obtuses; corolle à plis d'un rose vif.

T. C. ☽. Eté. — Champs, bords des chemins, lieux cultivés. Mauvaise herbe.

On cultive dans les jardins le *Calystegia pubescens*, le *Convolvulus patatas*, Lin. (*Igname*), les *Ipomœa*, le *Convolvulus tricolor* (*Belle de jour*), etc.

Cuscuta, Tournef. (Inst. t. 422). — **Cuscute.**

Etym. — Du *Cadytes*, nom grec d'une plante grimpante, ou plutôt de *Kechout*, nom arabe de la plante?

1	Capsule s'ouvrant circulairement en 2 loges parfaites; fleurs sessiles en glomérules sphéroïdaux.....	2
	Capsule à deux loges perforée au sommet : corymbes rameux; corolle campanulée.	*Cuscuta suaveolens*, Seringe.
2	Corolle urcéolée, arrondie à la base.....	*Cusc. epilinum*, Weih.
	Corolle cylindracée ou campanulée.....	3
3	Corolle munie d'écailles qui ferment son tube; stigmates linéaires, rouges.....	*Cusc. epithymum*, Murray.
	Corolle munie d'écailles courtes ne fermant pas son tube; stigmates jaunâtres.....	4
4	Base du calice charnue prolongée au-dessous de l'ovaire.....	*Cusc. europea*, Lin.
	Base du calice non prolongée en tube charnu.....	*Cusc. trifolii*, Murray.

782. ***Cuscuta europea***, Lin. (*Cuscuta major*, DC). — *Cuscute d'Europe*, *Cheveux de la Vierge*, *Saint-Jean*, *Cheveux du diable*, *Raisin barbu*, *Saisonnette*, *Goutte*, *Teigne*, *Rache*, *Roche*, *Cuscute majeure*, *grande Cuscute*, *Cheveux de Vénus*, *Barbe de moine*. C'est le *Flaschsseide* des Allemands.

Sur l'*Urtica dioïca*. — Saint-Jean et Saint-Jacques, dans les vignobles, près Beauvais; Fournival; Ansauvillers; Haudivillers; Pouilly; Fleurines; Montgrésin; Aulmont; Margny et Saint-Sauveur, près Compiègne! Clairoix; Brégy! Etavigny! Wariville! Bulles; ferme du Gros-Chêne, près la forêt du Parc.

Sur le *Medicago sativa*. — Wariville; Songeons; Grandvilliers.

Sur le *Spartium scoparium*. — Forêt de Compiègne! Laboissière.

Sur l'*Ulex europœus*. — Thury-en-Valois! Villers-Saint-Barthélemy; Betz.

Sur le *Humulus lupulus*. — Yvors!

Sur le *Sinapis arvensis*. — Clairoix!

Sur le *Vicia sativa*. — Beauvais; Bailleul; Hautépine; Senlis; Chasvres; Vez; Cuvergnon; Thury.

Cette dernière forme (sur le *Vicia*) mérite une sérieuse attention. Ne serait-ce pas la *Cuscuta viciæ*, Schultz (*Cuscuta Schkuchriana*)? Elle nous semble à l'herbier lui appartenir, mais quand nous l'avons trouvée, nous l'avons prise, au premier abord, pour la *Cuscuta major*, ne faisant attention qu'à la plante (*vicia*) qu'elle étouffait. Le véritable *Cuscuta viciæ* a les tiges purpurines moins épaisses, les anthères de la longueur du filet élargi vers la base (deux fois plus courtes que le filet non élargi à la base dans le *Cuscuta major*), les écailles multifides ou laciniées (à 2-4 lanières) dans le *Cuscuta major*).

A. R. ①. Eté.

783. **Cuscuta** *epithymum*, Murray. — *Cuscute du serpolet, Teigne, Teignon, Rougeron, Piperon, petite Cuscute, Teignasse, Cheveux de Vénus, Cheveux du Diable.*

Elle ne peut être détruite que par le feu. — Sur les luzernes et les vesces : Compiègne, Wariville. — Terres caillouteuses.

Sur le *Cirsium arvense*. — Beauvais!

Sur le *Thymus serpyllum*. — Lalandelle.

Sur le *Calluna vulgaris*. — Saint-Aubin-en-Bray.

Sur l'*Euphorbia Gerardiana*. — Liancourt!

Sur l'*Euphorbia cyparissias*. — Thury-en-Valois!

Sur l'*Helianthemum vulgare*. — Noyon! Beauvais! Verberie!

Sur le *Genista sagittalis*. — Bois de Brûlet, près Beauvais! Forêt de Compiègne! Lévignen!

Sur le *Rhinanthus*. — Balagny-sur-Thérain.

Sur l'*Eryngium campestre*. — Saint-Just-en-Chaussée ! Clermont! Plaine de la Justice, à Compiègne!

Sur le *Teucrium scorodonia*. — Prés du Rozoir, forêt de Compiègne!

Sur le *Galium verum*. — Beauvais; le Ganelon ! Thury-en-Valois.

Sur l'*Achillea millefolium*. — Beauvais ; mont de Hermes. Froissy ! Venette!

Sur le *Faba vulgaris*. — Noyon !

Sur l'*Agrostemma githago*. — Plaine de Margny !

Sur le *Centaurea jacea*. — Bois de Brûlet, près Beauvais; Balagny-sur-Thérain.

Sur le *Trifolium arvense*. — Saint-Pierre-ès-Champs; Hautépine.

Sur le *Trifolium pratense*. — Verderel ; Bongenoult.

Sur le *Medicago sativa*. — Puiseux-le-Hautberger; Therdonne.

Sur le *Sarothamnus scoparius*. — Bois de Brûlet.

Sur le *Teucrium chamœdrys*. — Friches de Tillé, Saint-Martin-le-Nœud.

A. C. ①. Eté. — Tiges rougeâtres très-déliées : fleurs rosées.

Cette Cuscute se développe d'une *manière vague*, et ne fait pas périr les plantes qu'elle embrasse, tandis que celle des *trèfles* se développe en cercles réguliers et tue les plantes qu'elle étreint.

784. ***Cusc. trifolii***, Babingt. — *Cuscute du trèfle.*

Beauvais ! Hautépine; Merlemont; Therdonne. Bargny ! Lieuvillers; Balagny-sur-Thérain.

R. ①. Eté. — Parasite sur le *trèfle des prés* ; elle s'étend sur de larges espaces *circulaires* dans les prairies artificielles ; elle étouffe la plante. Elle se *développe en cercle régulier*. Les fleurs sont plus grandes que dans l'espèce précédente ; les glomérules plus gros, plus serrés ; les styles sont plus divergents et ne dépassent jamais les étamines ; calice à divisions plus étroites ; les lobes de la corolle sont plus longs que larges ; la corolle n'est pas fermée par les écailles ; fleurs blanches, plus pâles que l'espèce précédente.

785. ***Cusc. epilinum***, Weihe. (*Cuscuta densiflora*, Soyer. Will.). — *Cuscute du lin, Bourreau du lin, Augure du lin.*

Chevrières (en 1823)! Parnes et Halincourt! Grandvilliers; Auxmarais.

T. R. ①. Eté. — Parasite sur le *Linum usitatissimum* et le *Camelina sativa;* fleurs blanc-verdâtre, plus grandes que celles du *Cuscuta europœa*.

Le *Cuscuta epilinum* est bien une espèce et non une variété de l'*epithymum :* les fleurs sont de moitié plus grandes, plus pâles, en glomérules plus gros, plus serrés; le calice a les divisions *appliquées* sur la corolle et non étalées au sommet; la corolle est à lobes *plus longs que larges* et non aussi larges que longs; le *Cuscuta trifolii* se développe en cercles réguliers et tue la plante; le *Cuscuta epithymum* se développe d'une manière vague et ne tue pas la plante.

786. **Cusc**. *suaveolens*, Seringe. (*Cusc. corymbosa*, R. et Par.). — *Cuscute odorante.*

Fulaisne; Mareuil-sur-Ourcq, trouvé en 1850 par M. Lefebvre!

Tige jaune-orangé. Parasite sur les luzernes, fleurs odorantes.

T. R. ①. Eté.

Les Cuscutes sont parasites, s'accrochant aux plantes par des suçoirs; elles ont à la fois des racines libres et adhérentes.

Soixante-sixième Famille. — BORRAGINÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* BORRAGO.)

1	Gorge de la corolle munie de 5 écailles qui ferment ordinairement le tube.....	5
	Gorge de la corolle dépourvue d'écailles.....	2
2	Corolle à limbe subbilabié, longuement dépassée par les étamines, à lobes inégaux.....	*Echium*, Lin.
	Corolle à limbe presque régulier, étamines incluses.....	3
3	Calice 5-fide, tubuleux-campanulé,	*Pulmonaria*, Tournef.
	Calice partagé presque jusqu'à la base en 5 divisions.....	4

4	Corolle ne présentant pas de dents entre les lobes	*Lithospermum*, Lin.
	Corolle ayant une dent entre ses lobes	*Heliotropium*, Lin.
5	Corolle à tube distinct, à lobes pointus	*Borrago*, Tournef.
	Corolle à tube droit ou nul, à lobes obtus	6
6	Calice fructifère irrégulier, comprimé en deux valves planes, anguleuses, sinuées, appliquées l'une sur l'autre	*Asperugo*, Tournef.
	Calice fructifère régulier	7
7	Nucules chargées d'épines crochues ou lisses, entourées d'une bordure membraneuse, infléchie	8
	Nucules lisses ou rugueuses, dépourvues d'épines crochues et de bordures membraneuses	10
8	Nucules triquêtres, soudées à la colonne centrale dans toute la longueur de leur angle interne, à face dorsale entourée d'épines; style très-court, marcescent	*Echinospermum*, Swartz.
	Nucules déprimées, soudées à la colonne centrale, seulement dans la partie supérieure de leur face interne, chargées de tubercules épineux sur toute leur surface, ou à face dorsale entourée d'une bordure membraneuse, infléchie.	9
9	Nucules chargés de tubercules épineux sur toute leur surface	*Cynoglossum*, Lin.
	Nucules lisses, à face dorsale entourée d'une bordure membraneuse, infléchie	*Omphalodes*, Tournef.
10	Gorge de la corolle à écailles lancéolées-tubulées	*Symphytum*, Tournef.
	Gorge de la corolle à écailles courtes, obtuses ou émarginées	11

11 { Corolle à tube courbé..... *Lycopsis*, Lin.
   { Corolle à tube droit..... 12

12 { Nucules présentant à leur extrémité inférieure un rebord très-saillant..... *Anchusa*, Lin.
   { Nucules à surface basilaire, presque plane..... 13

13 { Corolle à gorge fermée par des écailles..... *Myosotis*, Lin.
   { Corolle à gorge ouverte..... *Lithospermum*, Lin.

Les *Borraginées* se rapprochent des *Labiées* par le style paraissant libre, érigé au milieu des quatre segments ovariens, et paraissant sortir du disque hypogyne. Cette famille ne renferme ni *alcaloïdes vénéneux*, ni *huile essentielle*. La Cynoglosse seule est un peu narcotique. C'est une famille riche en cymes scorpoïdes.

Toutes les plantes de cette famille se font remarquer par le suc adoucissant qu'elles contiennent; leurs propriétés sont donc analogues à celles des Malvacées et des Tiliacées.

PREMIÈRE TRIBU. — ANCHUSEÆ, DC.

(*Nom tiré du genre* ANCHUSA.)

Fruit formé de 4 carpelles uniloculaires, libres, insérés sur le réceptacle par une base excavée, et entourée d'un bord plissé et saillant.

Borrago, Tournef (Inst. t. 53). — **Bourrache.**

Etym. — Nom dérivé de *cor ago*, en latin, j'excite le cœur; allusion à de prétendues propriétés cordiales (d'où ce proverbe : *Dicit borrago : Gaudia cordis ago*).

787. ***Borrago officinalis***, Lin. — *Bourrache officinale.*

a. *flore cœruleo.*

b. *flore albo.* — Vellennes; Fournival; La Neuville-en-Hez : çà et là.

†. T. C. ①. Eté. — Cette plante, originaire du Levant, ne sort

pas des lieux habités, des terrains cultivés. Sa station de préférence est parmi les décombres; elle n'est pas spontanée; elle provient d'anciennes cultures. Le calice s'accroît beaucoup après la floraison.

Anchusa, Lin. (gen. n° 182 *part.*). — **Buglosse.**

Etym. — Du grec *anchousa*, fard. La racine de l'*Anchusa tinctoria* (Orcanette) renferme un suc rouge dont on se servait autrefois pour se colorer le visage.

788. ***Anchusa italica***, Retz. — *Buglosse d'Italie*, *Langue de bœuf*, *Buglosse officinale*, *Bourrache bâtarde*, *Orcanette*.

Beauvais! Warluis; Marissel; Senlis! mont Saint-Siméon! Apremont; Montagny.

T. R. ②. Mai-juillet. — Lieux cultivés, champs pierreux, moissons. Les corolles donnent une couleur verte.

Lycopsis, Lin. (gen. n° 190). — **Lycopside.**

Etym. — Du grec *lucos*, loup, *opsis*, ressemblance; allusion aux poils hérissés de la plante.

789. ***Lycopsis arvensis***, Lin. — *Buglosse des champs*, *petite Buglosse*, *Lycopside*, *Grippe des champs*, *Grisette*, *Face de loup*.

†. T. C. ①. Eté. — Champs et lieux cultivés des terrains calcaires. Elle doit être apportée de l'étranger, car elle ne sort pas des cultures.

Le genre *Lycopsis* ne diffère des *Anchusa* que par le tube de la corolle *coudé* ou *courbé*, et par la gorge presque nue ou à écailles rudimentaires, pileuses.

Symphytum, Tournef (Inst. t. 56). — **Consoude.**

Etym. — Du grec *sumphuco*, je soude; allusion à la décurrence des feuilles, ou plutôt à des propriétés vulnéraires qui étaient attribuées à ces plantes.

790. ***Symphytum officinale***, Lin. — *Consoude officinale*, *grande Consoude*, *Oreille d'âne*, *Herbe aux charpentiers*, *Langue de bœuf*, *Bourrache bâtarde*, *Confière*.

b. *album*. — Segments calicinaux, convergents, égalant le tube de la corolle.

c. *purpureum.* — Beauvais; Chaumont; Liancourt. — Segments calicinaux ouverts, non convergents, plus courts que le tube de la corolle.

d. *rubrum.*

e. *roseum.*

T. C. ♃. Mai-juillet; refleurit en automne. — Prés et fossés. Peut servir de fourrage.

DEUXIÈME TRIBU. — LITHOSPERMEÆ, DC.

(*Nom tiré du genre* LITHOSPERMUM.)

Calice quinquépartite; corolle régulière, infundibuliforme, ouverte à la gorge, mais munie, au-dessous du milieu, de cinq petites callosités glabres, à limbe quinquépartite, à tube velu intérieurement à la base; anthères incluses; carpelles 4.

Myosotis, Lin. (gen. n° 180), — **Myosotis. Scorpione. Oreille de souris.**

Etym. — Du grec *mus*, souris, *ous, otos*, oreille; allusion à la forme et aux poils des feuilles.

1	Calice couvert de poils appliqués..	2
	Calice couvert de poils crochus étalés.....	3
2	Style égalant presque le calice....	*Myosotis palustris*, With.
	Style plus court que le calice.....	*Myos. lingulata*, Lehm.
3	Calice fructifère à pédicelle beaucoup plus long que lui.....	*Myos. intermedia*, Link.
	Calice fructifère à pédicelle plus court que lui ou à peine égal...	4
4	Corolle bleue.....	5
	Corolle jaune ou au moins dans quelques fleurs.....	*Myos. versicolor*, Roth.

5 { Calices fructifères fermés; pédicelles dressés..... *Myos. stricta*, Link.
{ Calices fructifères ouverts; pédicelles étalés..... *Myos. hispida*, Schlect.

PREMIÈRE SECTION. — PALUDOSÆ.

Calices couverts de poils appliqués, non crochus au sommet.

791. ***Myosotis*** *palustris*, With. — *Myosotis des marais, Oreille de souris, Aimez-moi, Gremillet, petit Bleu, Scorpione des marais, Souvenez-vous-de-moi, Ne-m'oubliez-pas, Forget-me-not* (en anglais), *Plus je-vous-vois, Plus-je-vous-aime, Vergiss-mein-nicht* (en allemand).

T. C. ♃. Mai-septembre. — Fossés, bords des rivières; les tiges sont radicantes.

a. *palustris* (*Myos. palustris*, Auct.). — *Souche longuement rampante;* tiges couchées-radicantes à la base, robustes, anguleuses; feuilles rapprochées, les supérieures oblongues-lancéolées; *fleurs rapprochées* en grappes assez courtes; corolle assez grande, à lobes émarginés; style atteignant presque l'extrémité des dents du calice; *calice fructifère, étroit à la base, 5-denté,* à dents triangulaires, à pédicelles ordinairement assez courts. — Bords des ruisseaux, fossés.

b. *strigulosa*, Mert. et Koch. — Tige plus grêle, glabre ou munie de quelques poils couchés, non rampante à la base, plus raide, bleuâtre inférieurement; *souche verticale*, courte, tronquée, donnant naissance à un grand nombre de fibres; *fleurs rapprochées*, en grappes allongées; *calice fructifère étroit à la base, 5-denté.* — Lieux desséchés.

c. *alba.* — Goincourt; Auxmarais (T. R.).

d. *rosea.* — Prairies de Saint-Martin-le-Nœud (R).

e. *repens*, Mert. et Koch. — Tige robuste, longuement rampante à la base, munie de poils étalés.

f. *cæspitosa*, Schultz. — Forêt de Compiègne, route des Citernes.

s. v. *pusilla.* — Pierrefonds, près du carrefour du

Parquet-du-Roi; une mare desséchée, forêt de Compiègne.

Les espèces de ce genre étant difficiles à déterminer, nous indiquerons à chacune d'elles les caractères essentiels de la diagnose. Le *Myosotis palustris* a la souche rampante, la tige anguleuse, hérissée de poils mous étalés.

792. ***Myos.*** *lingulata*, Lehm. — *Myosotis lingulé.*

T. C. ②. Eté. — Prés humides, bords des ruisseaux, tourbières, lieux inondés pendant l'hiver.

Souche courte, tronquée, non rampante, *verticale* ou *oblique*, à racine fibreuse : quelques poils appliqués sur les tiges cylindriques, dressées, assez grêles, à rameaux diffus; *style* court et presque nul; corolle plus petite, cymes bractéolées; *calice fructifère à base large*, *5-fide*, à divisions oblongues, lancéolées, à pédicelle ordinairement très-long.

DEUXIÈME SECTION. — SYLVATICÆ.

Calices couverts de poils étalés et crochus.

793. ***Myos.*** *intermedia*, Link. — *Myosotis intermédiaire*, *Oreille de souris.*

Forêt du Parc; Saint-Lucien; mont César, à Bailleul; au Berne, forêt de Compiègne! coteau de Saint-Siméon, près Noyon.

A. R. ① ou ②. Mai-septembre. — Lieux cultivés, clairières des bois, coteaux sablonneux. Il est souvent confondu avec le *Myosotis sylvatica*, Hoff. C'est le *Myosotis arvensis* de beaucoup d'auteurs; nous ne l'avons trouvé qu'une fois dans les champs. — Racine fibrilleuse; feuilles grisâtres plutôt que vertes; *pédoncules beaucoup plus longs que le calice qui est fermé à la maturité.*

b. *nemoralis*, Marcilly. — Carrefour du Gerfault, sur le chemin de Compiègne à Pierrefonds, au sud du mont Saint-Pierre; fossé du chemin de Pierrefonds, vers le poteau kilométrique 1-8; route du pré de l'Ortille, sur les revers des Beaux-Monts — Forme beaucoup plus précoce, plus robuste que le type; elle ne sort jamais des bois, tandis que le type quitte quelquefois la plaine (différent de

un mois pour la floraison); fleurs plus grandes; graines plus grosses. *An umbrata?* Angl.

s. v. *nana*. — Plante de 2-5 centimètres. — Lieux très-arides.

794. ***Myos.*** ***hispida***, Schlecht. — *Myosotis hérissé.*

C. ⓘ. Mai-septembre. — Champs, lieux secs, bords des chemins, jachères, lieux caillouteux, rocailleux. — Tige grêle; fleurs petites; corolle comme cachée dans le calice; pédoncules étalés, plus courts que le calice qui est ouvert après la floraison.

795. ***Myos.*** ***stricta***, Link. — *Myosotis raide.*

Grandvilliers; Autheuil-en-Valois; Rouville; forêt de Laigue! Senlis; bords de chemins très-secs et très-sablonneux de Choisy à Longueil, et au Plessis-Brion! Thury-en-Valois; rare aux environs de Compiègne; bord sud-est de la route du Moulin; près et au sud-est du layon royal des anciens tirés du Guet-du-Nid; bord de chemins très-sablonneux et très-secs longeant des petits bois aux abords de la forêt de Laigue; Allonne; Saint-Jean-les-Beauvais.

A. R. ⓘ. Mai-juin. — Lieux pierreux incultes, champs sablonneux, vieux murs en chaume, vignes.

Pédoncules dressés, plus courts que les calices, fermés après la floraison; corolle à tube plus court que le calice.

796. ***Myos.*** ***versicolor***, Roth. — *Myosotis versicolore.*

Forêt de Hez; bords de la mare du mont du Tremble, forêt de Compiègne; Goincourt.

A. C. ⓘ. Mai-juin. — Champs arides, pelouses montueuses.

b. *Balbisiana*, Jord. — Fleurs jaunes.

Cette variété est peut-être une espèce : elle a le port du *Myosotis versicolor;* mais elle s'en distingue par ses grappes plus courtes, portées sur un pédoncule nu et plus allongé; par ses pédicelles plus fins; par son calice et sa corolle plus petits; par sa tige plus fine et son port plus grêle. Grenier et Godron en ont fait une espèce.

Senéfontaine; Noyon.

c. *pallida*. — Fleurs blanches ou très-légèrement jaunâtres.

Autheuil-en-Valois ; Rouville.

d. *elongata*. — Tiges faibles, simples ou peu rameuses; allongées; fleurs jaunâtres, puis rougeâtres; très-petites.

Forêt de Hez; Merlemont.

Feuilles comme opposées dans le haut; pédoncules, plus courts que les calices dont les lobes sont longs, linéaires, *connivents après la floraison*; corolle à tube plus long que le calice.

Lithospermum, Tournef. (Inst. t. 55). — **Grémil.**

Etym. — De *lithos*, pierre, *sperma*, graine, en grec; allusion à la dureté de la graine.

1	Carpelles rudes, ridés, tuberculeux.....	*Lithospermum arvense*, Lin.
	Carpelles lisses.....	2
2	Fleur assez large, d'un beau bleu.....	*Lith. purpureo-cœruleum*, Lin.
	Fleur petite, blanchâtre...	*Lith. officinale*, Lin.

797. ***Lithospermum*** *officinale*, Lin. — *Grémil officinal, Grémil vrai, Herbe aux perles, Thé, Millet d'amour, Millet perlé, Perlières.*

T. C. ♃. Mai-juillet. — Haies, bords des bois, terrains calcaires, taillis des bois secs et montagneux.

798. ***Lith.*** *arvense*, Lin. — *Grémil des champs.*

T. C. ①. Mai-juillet. — Moissons, champs, jachères. En Sicile, on le trouve dans les bois des montagnes; en Suisse, au bord des chemins; en Angleterre, dans les endroits secs et pierreux; chez nous, cette plante ne se trouve que dans les terrains cultivés; c'est donc une plante introduite, mais non pas indigène: Si de temps en temps on la trouve au bord des chemins, dans les terrains vagues et sablonneux, près des villages, on doit soupçonner une dissémination de graines sorties des terrains cultivés.

b. *cœruleum* (*Lithospermum medium*, Chev.). — Fleurs bleues (T. R.). — Environs de Compiègne (de Marcilly fils).

799. ***Lith.*** *purpureo-cœruleum*, Lin. — *Grémil bleu et pourpre, Grémil violet.*

Forêt de Hez! Lisière du bois de Froidmont, sur le mont de Hermes; bois de Liancourt, de Béthisy, de Donneval, près Orrouy, de Saint-Félix et Thury-sous-Clermont! Agnetz! forêt de Compiègne, au Puits-Dauphin et du côté de Saint-Sauveur! M. Graves l'a trouvé en 1823 à Thury-en-Valois! bosquets depuis Fay-sous-Bois jusqu'au Plessis-Billebaut; Champlieu.

T. C. ♃. Eté. — Lieux incultes et parties élevées et méridionales des forêts et des bois montueux.

Pulmonaria, Tournef. (Inst. t. 55). — **Pulmonaire.**

Etym. — Du latin *pulmo*, poumon; allusion à de prétendues propriétés médicinales, ou plutôt allusion aux taches des feuilles, qui rappellent les tubercules des poumons.

800. ***Pulmonaria*** *angustifolia*, Lin. — *Pulmonaire à feuilles étroites*, *Herbe aux poumons*, *Herbe du tac*, *Herbe au lait de Notre-Dame*, *grande Pulmonaire*, *Herbe de cœur*, *Pulmonaire des bois*, *Pulmonaire officinale.*

Bois de Rosoy! forêts de Chantilly, de Halatte, de Carlepont, de Compiègne! Rouville! Coincourt; Russy-Montigny! Ormoy-Villers! Lévignen! Aumont; Mortefontaine; Acy; Montagny; Lieuvillers; Fontaine-Saint-Lucien.

T. R. ♃. Printemps. — Coteaux sablonneux.

La variété *Officinalis* est cultivée dans les jardins; l'*Angustifolia* n'en diffère que par les feuilles des pousses de l'année longuement *elliptico-lancéolées atténuées insensiblement en pétiole.*

Dans le genre *Pulmonaria*, de même que dans le genre *Primula*, les étamines sont insérées tantôt à la gorge de la corolle, tantôt sur le tube vers le milieu de sa longueur : dans le premier cas, le style est court, dans le second, il est allongé.

Echium, Lin. (gen. n° 191). — **Vipérine.**

Etym. — Du grec *echion*, vipérine, *echis*, vipère; allusion aux fruits ou à la graine, figurant la tête d'une vipère, ainsi qu'aux piqûres brûlantes occasionnées par les poils dont ces plantes sont couvertes, ou bien encore à la prétendue efficacité des fleurs contre la piqûre de cet animal.

801. ***Echium*** *vulgare*, Lin. — *Vipérine commune*, *Vipérine*, *Herbe aux vipères.*

a. *cœruleum.* —
b. *rubrum.* — Savignies !
c. *roseum.* — Mothois.
d. *album.* — Chaumont ! Mortefontaine ! Mercière, près la Croix-Saint-Ouen ! coteaux du Meux et de Jaux !
e. *carneum.* — Therdonne.
f. *violaceum.* — Forêt du Parc.

T. C. ②. Eté. — Lieux secs et pierreux, murailles, bords des chemins, pelouses.

TROISIÈME TRIBU. — CYNOGLOSSEÆ, DC.

(*Nom tiré du genre* CYNOGLOSSUM.)

Echinospermum, Swartz. (ex Lehm). — **Echinosperme.**

Etym. — Du grec *echinos*, hérisson, *sperma*, graine ; allusion à la surface du fruit.

802. ***Echinospermum*** *Lappula*, Lehm. — *Echinosperme-Bardanette*, *Bardanette.*

Mont César, près Bresles, vers Froidmont ! Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent ; Gouvieux ! Boran ! Nanteuil-le-Haudouin ! Crépy-en-Valois ! Noyon.

T. R. ① ou ②. Juillet-septembre. — Plante psammophile ou arénacée. Le fruit est adhérent aux vêtements par les crochets, poils raides crochus couvrant le calice. Ses stations ne sont jamais éloignées des villages. Est-elle native ?

Fruit formé de 4 carpelles uniloculaires, insérés à la colonne centrale dans une étendue plus ou moins grande.

Cynoglossum, Lin. (gen. n° 183.) — **Cynoglosse.**

Etym. — De *kuôn*, *kunos*, chien ; *glossa*, langue, en grec : de la forme des feuilles de quelques espèces.

1 { Feuilles pubescentes tomenteuses, grisâtres sur les deux faces..... *Cynoglossum officinale*, Lin.
2 { Feuilles vertes, luisantes, presque glabres en dessus. *Cynog. montanum*, Link.

803. ***Cynoglossum officinale***, Lin. — *Cynoglosse officinale, Langue de chien, Herbe au diable.*

Saint-Jean, près Beauvais; Warluis; marais de Bresles; Choqueuse; Catheux; Ons-en-Bray; marais de Loconville; Saint-Germer; le Pont de Pierre, près Clermont; Filerval; Wariville; Clermont; Creil.

Odeur nauséabonde; odeur de chien, suivant Tragus.

b. *hydridum* (*subscaber*, Mérat). — Bois de Liancourt! Noyers-Saint-Martin!

A. C. ②. Mai-juin. — Lieux pierreux découverts, elle se plaît dans les décombres et dans le voisinage des habitations, bord des chemins.

804. ***Cynog.*** *montanum*, Link. — *Cynoglosse de montagne.*

Forêt de Compiègne, à La Malmaire, aux Beaux-Monts, entre le carrefour de la Mare-Rouge et celui du Beaurevoir, Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin, Pont des Planchettes, au mont du Tremble, près Saint-Corneille, Saint-Nicolas de Courson, sur les Grands monts, à Vieux-Moulin, au Vivier frère Robert, Saint-Pierre-en-Chastres, route de Maupas, mont Saint-Marc, grands et petits Monts, etc.! Inodore.

T. R. ②. Juin-juillet. — Forêt de Compiègne seulement, sur le penchant des coteaux, d'où il s'étend dans les plaines voisines.

Omphalodes, Tournef. (Inst. t. 58). — **Omphalode.**

Etym. — Du grec *omphalodés*, qui ressemble à l'ombilic; allusion à l'excavation des carpelles.

805. ***Omphalodes verna***, Mœnch. — *Omphalode printanière, petite Consoude, petite Bourrache.* — Vulgairement et improprement appelée *Myosotis* et *Ne m'oubliez pas.*

T. R. ♃. Mars-avril. — Cette plante, originaire des Alpes piémontaises, est cultivée dans tous les jardins. Elle a été trouvée par M. Questier dans la garenne de Russy-Montigny; elle doit provenir de l'ancien jardin des religieux. M. Graves l'avait trouvée en 1823 dans les bois de Liancourt, sur les coteaux, en allant vers Mogneville. Elle doit provenir, comme une foule de plantes belles et étrangères, à notre flore trouvées au même lieu, des jardins de la terre de Liancourt, détruite à la révolution!

Asperugo, Tournef. (Inst. t. 54). — **Râpette.**

Etym. — Du latin *asper*, âpre; allusion aux aiguillons qui recouvrent la plante.

806. ***Asperugo procumbens***, Lin. — *Râpette couchée, Bardanette, Portefeuille.*

Beauvais; Ermenonville (herbier Rousseau); taillis de la forêt de Compiègne! mont César, à Bailleul-sur-Thérain.

T. R. ⊙. Mai-juin. — Cette plante fugace doit être d'origine étrangère; c'est une espèce que l'homme a pu aisément transporter; elle s'accroche aux vêtements, aux ballots, aux laines, etc., par les poils raides crochus qui couvrent les calices.

Heliotropium, Lin (gen. n° 179). — **Héliotrope.**

Etym. — De *ἥλιος*, soleil, *τρέπω*, je tourne, en grec : des fleurs qui, prétendait-on, suivent le cours du soleil.

807. ***Heliotropium europæum***, Lin. — *Héliotrope d'Europe, Herbe aux verrues, Herbe de Saint-Fiacre, Tournesol.*

Marissel; Saint-Lucien; Allonne; Voisinlieu! Crépy; La Chapelle-en-Serval; plaine du Point-du-Jour, près Compiègne! Valgenseuse; Senlis! Rozoy! Cavée de Champlieu, à Béthisy-Saint-Martin! Le Plessis-Cornefroy; Rocquemont; Rouville! Betz; trou Saint-Pierre, près Acy; forêt de Pontarmé, au carrefour Saint-Remy! Plailly! Mortefontaine! Thury-en-Valois! Verberie! Chaumont.

R. ⊙. Eté. — Lieux sablonneux cultivés, vignes. Son fruit ressemble à de petites verrues hérissées à 4 lobes.

L'*Heliotropium Peruvianum*, Lin., est universellement cultivé dans les jardins.

Soixante-septième Famille. — SOLANACÉES, Bartl.

(*Nom tiré du genre* SOLANUM.)

1	Fruit charnu (baie).....	2
	Fruit sec (capsule).....	3

2 { Calice renflé-vésiculeux enveloppant complétement la baie..... *Physalis*, Lin.
{ Calice non vésiculeux n'enveloppant jamais la baie..... 3

3 { Corolle plane en roue..... *Solanum*, Lin.
{ Corolle en tube, en entonnoir ou en cloche..... 4

4 { Corolle en tube..... *Lycium*, Lin.
{ Corolle en cloche..... *Atropa*, Gaernt.

5 { Capsule épineuse : corolle plissée..... *Datura*, Lin.
{ Capsule lisse : corolle non plissée.... *Hyoscyamus*, Lin.

Les plantes de cette famille sont en général d'un aspect triste et lugubre à sucs renfermant généralement un alcaloïde-narcotique, vénéneux.

A. ATROPÉES. — *Fruit : une baie molle ou coriace.*

Physalis, Lin. (gen. n° 250). — **Coqueret.**

Etym. — Du grec *phusa*, vessie; allusion au calice qui est renflé à la maturité.

a. *Corolle en roue étalée.*

808. ***Physalis alkekengi***, Lin. — *Coqueret alkékenge, Coquerelle, Herbe à cloques, Baies coqueret, Cerise d'hiver, Alkekenge, Amour en chemise, Amour en cage, Cerise en chambre, Coquerette, Lanterne.*

Vignes à Goincourt ! Saint-Jean ; Marissel ; Saint-Jacques ; Notre-Dame-du-Thil, près Beauvais ; Herchies ; forêt de Compiègne, aux carrefours d'Actéon, des Plaideurs, au carrefour Antoinette ! montagne de Clairoix ; Thury-en-Valois ! pentes du Ganelon, vers Bienville ! Villers-sur-Coudun ; Senlis ; Méru ; Compiègne ; Montagny.

A. R. ♃. Fleurit : juin-juillet ; fructifie : septembre-octobre. — Vignes, lieux cultivés ombragés et humides, surtout terrains calcaires ou argileux secs et pierreux.

Les baies, infusées tous les jours avec un peu d'écorce de chêne, bonnes contre l'hydropisie.

Solanum, Lin. (gen. n° 251). — **Morelle.**

Etym. — Le nom de *solanum* était donné par les Romains à une Morelle ou à une plante très-voisine.

1 { Feuilles pinnatiséquées, à segments assez nombreux; calice à divisions lancéolées-linéaires. *Solanum tuberosum*, Lin.
1 { Feuilles entières, sinuées ou divisées en 3 segments; calice à lobes courts triangulaires..... 2

2 { Tiges ligneuses; fleurs en corymbes rameux, multiflores, longuement pédonculés..... *Sol. dulcamara*, Lin.
2 { Tiges herbacées; fleurs réunies en fausses ombelles simples, 3-6 flores, au sommet de pédoncules, souvent plus courts que les pédicelles..... *Sol. nigrum*, Lin.

809. **Solanum** *tuberosum*, Lin. — *Morelle tubéreuse, Pomme de terre, Patate, Parmentière.*

†. ♃. Juin-septembre. — Quelquefois subspontané.

Cette plante, originaire de l'Amérique, est devenue d'une culture générale. Sa découverte est due aux soins de l'amiral Walther Raleigh, vers l'an 1586. C. Bauhin la décrivit le premier en 1590.

810. **Sol.** *dulcamara*, Lin. — *Morelle douce-amère, Vigne vierge, Vigne de Judée, Morelle grimpante, Vigne sauvage, Herbe à la fièvre, Bronde, Crève-chien, Laque.*

b. *pubescens.* — Forêt de Compiègne, aux Beaux-Monts!

c. *flore albo.*

d. *foliis variegatis.*

T. C. ♃. Eté. — Haies, bords des ruisseaux. Elle cause des vertiges et passe pour guérir l'hydropisie. M. Lenglet, médecin à Beauvais, au commencement du siècle, prétend avoir guéri à l'aide de cette plante nombre de rhumatismes chroniques et de gonflements des articulations. Il l'a employée avec succès dans

les douleurs de poitrine que ressentent les jeunes filles chlorotiques ou mal réglées; il l'indique aussi comme efficace dans l'hydropisie du thorax, dans les cas d'asthmes, comme calmant les douleurs des maladies vénériennes. Il recommande expressément de prendre les tiges fraîches dépouillées de fleurs, de baies et de feuilles, à la dose d'une once, de faire bouillir dans deux litres d'eau jusqu'à réduction de moitié, de diviser le reste en deux parties, dont l'une se prend à jeun avec autant de lait écremé et l'autre le soir de la même manière. Les affirmations sont consignées avec une telle précision dans son herbier, dont nous sommes possesseur, que nous avons cru devoir les rapporter ici.

811. **Sol.** *nigrum*, Lin. — *Morelle noire*, *Morelle officinale*, *Morette*, *Mourelle*, *Bonbon noir*, *Raisin de loup*, *Crève-chien*, *Herbe aux magiciens*, *Mourette*.

Les feuilles légèrement froissées exhalent une odeur musquée.

a. *vulgare*. — Tiges glabrescentes ou pubescentes à poils arqués, dressés ou étalés; *baies noires*.

T. C. ⊙. septembre. — Lieux cultivés, pied des murs, décombres; nuisible aux vignobles. Les baies causent aux enfants qui en mangent des symptômes narcotiques très-graves et souvent mortels.

b. *miniatum*, Dun. — Rameaux rudes, pubescents : *baies rouges;* odeur musquée très-prononcée.

Champs, près des jardins; marais de Bretel; Mothois; Liancourt! Noyon! parc d'Offémont!

c. *ochroleucum*, Bast. — Tiges glabrescentes ou pubescentes, à poils dressés, arqués ou étalés; rameaux diffus; feuilles pubescentes; baies *verdâtres* ou *jaunâtres*, un peu transparentes à la maturité.

Forêt de Hez; Beauvais! Chaumont; Crépy! Compiègne! Betz, près le cimetière.

d. *humile*, Bernh. — Tige basse, à angles scabres, peu rameuse; baies d'un *jaune-verdâtre*, forme naine de la variété précédente.

Beauvais; Compiègne; Crépy. — Lieux incultes.

e. *villosum*, Lamk. — *Feuilles pubescentes*, à dents profondes; *baies jaune-safrané* ou un peu *rougeâtres;* fleurs plus grandes que dans le type.

Senlis ! bords de l'Oise, entre Verneuil et Pont-Sainte-Maxence ! Vauchelles.

Champs, souvent parmi les choux.

On cultive dans les jardins potagers, le *Sol. melongena*, Lin. (*Aubergine, œuf végétal*), originaire de l'Arabie ; le *Lycopersicum esculentum*, Nutl. (*Tomate*), originaire de l'Amérique. Cette dernière espèce se trouve assez souvent subspontanée près des jardins. Nous l'avons vue en cet état plusieurs fois.

b. *Corolle en tube campanulé.*

Atropa, Lin. (gen. n° 249.) — **Atrope.**

Etym. — Du grec *atropos*, une des Parques ; allusion aux propriétés vénéneuses de la plante.

812. ***Atropa belladona***, Lin. — *Atrope-Belladone, Belle-Dame, Morelle furieuse, Morelle marine, Guignes de côtes, Permenton, Bouton noir.*

Forêts du Parc, de Hez, de Thelle, de la Haute-Pommeraye, de Chantilly, de Compiègne, de Halatte ; autour de la fontaine Sylvie, à Chantilly (Tournefort) ; étangs de Chantilly ; bois ou bosquets, au Vauroux ; à Beaumont-les-Nonains ; à Mesnil-Théribus ; à Jouy-sous-Thelle ; Caisnes ; Salency ; bois du Quesnoy, près Noyon ! Mouchy-le-Châtel ; Creil ; garenne de Canneville, entre Chantilly et Creil ; Doméliers ! Pont-Sainte-Maxence ; bois des Pérelles, canton d'Auneuil ! parc de Montreuil-sur-Brêche ! marais et bois de Bresles ; Bourneville ! Thury-en-Valois ! Corbeilcerf ; Fresneaux ; garenne de Pouilly ! bois de Fabry ! Chaumont et Trie-Château ! bois d'Yvors ; Crevecœur ; Saint-Germer ; Chambors ; Dives ; Beausseré ; bois de Troissereux ; bois de Bertichères ; Sainte-Geneviève ; parc d'Achy ; bois de Froidmont ; bois de l'Italienne.

A. R. ♃. Eté. — Bois montueux, fossés, anciennes carrières, clairières, bois rocailleux, marais.

La belladone a joui d'une grande réputation, en Italie, où on employait son eau distillée pour entretenir la fraîcheur de la peau ; de là son nom Bella-dona (*Belle-dame*).

Nous avons trouvé au bois de Saint-Quentin, près Beauvais, une fleur de Belladone, avec un calice à 8 divisions et 2 rudiments

de pistils séparés sans ovules. C'est un cas de soudure de deux fleurs ou partition florale. Les baies sont vénéneuses et il ne se passe guère d'années sans que les journaux enregistrent des cas d'empoisonnement d'enfants qui ont mangé de ces baies. Le contre poison est le vomissement, les solutions de savon, le lait, le café.

Le *Nicandra physalodes*, Lin., importé du Pérou en France en 1760, est quelquefois cultivé dans les jardins d'où il peut s'échapper et se rencontrer subspontané. C'est ainsi que nous l'avons vu à la sablonnière de Bracheux, à Troissereux, à Marissel, et en 1862 à Hermes, près la gare.

Lycium, Lin. (gen. n° 262). — **Lyciet.**

Etym. — Du latin *Lycia*, Lycie, province de l'Asie mineure; allusion à la patrie de la plante.

c. *Corolle en entonnoir.*

813. ***Lycium Barbarum***, Lin. — *Lyciet de Barbarie, Lyciet commun, Jasminoïde.*

Beauvais, à Voisinlieu; Méru; Ermenonville; Thury, dans les haies; le pont d'Ourscamps. Cultivé dans les jardins, se trouve planté dans les haies où il se naturalise. Il est originaire de l'Europe méridionale.

†. ♃. A. R. Mai-septembre.

B. DATURÉES. — *Fruit : une capsule déhiscente.*

a. *Capsule à déhiscence pyxidaire; opercule se détachant circulairement au sommet de la capsule.*

Hyoscyamus, Lin. (gen. n° 247). — **Jusquiame.**

Etym. — Du grec *ûs*, porc, *cuamos*, fève : fruit servant de nourriture aux porcs.

814. ***Hyoscyamus niger***, Lin. — *Jusquiame noire, Jusquiame commune, Potelée, Hanne-Bane, Porcelet, Herbe aux engelures, Mort aux poules, Herbe de Sainte-Appoline, Herbe à la dent, Herbe des chevaux, Tue poule, Careillade.*

Beauvais; Luchy; Largilière, près Fournival; Troissereux; Ravenel; Fontaine-Saint-Lucien; Guignecourt; mont de Hermes; Fouquerolles; Merlemont; Montmille; Janville; Choqueuse; Catheux; Auvillers; Frocourt; Rochy-Condé; Auneuil; Saint-Just-des-Marais; le Fay-Saint-Quentin; Cuigy-en-Bray; Lamécourt; Balagny-sur-Thérain; Wariville; Bulles; Etouy; Fleurines; Ansacq; Hatton; La Tour; Bailleul; Jouy-sous-Thelle; Bresles.

s. v. *pallidus*. — Corolle blanchâtre à veines non-colorées.

Talmontiers; Rotybéquet; Vellennes; Fouquenies; La Villetertre; Senlis; Compiègne.

A. C. ① ou ②. Eté. — Lieux incultes, bords des chemins crayeux; chemins défoncés, routes en construction; elle se montre partout, mais par individus isolés. La décoction des feuilles de cette plante débarrasse la vigne de son scarabée. Cette plante guérit les engelures; et la fumigation de ses graines guérit le mal de dents. Nous le savons par expérience personnelle.

Datura, Lin. (gen. n° 246) — **Datura.**

Etym. — Altération de *Tatorha*, nom arabe d'une des espèces, ou de *tat*, piquer, dont les Persans ont fait *tatula*, et les Arabes *datora*.

b. *Capsule à déhiscence longitudinale.*

815. ***Datura*** *Stramonium*, Lin. — *Datura Stramonium*, *Herbe aux taupes*, *Pomme épineuse*, *Endormie*, *Herbe du diable*, *Pomme du diable*, *Herbe aux sorciers*, *Pommette*, *Chasse-Taupe*, *Herbe aux magiciens*, *Stramonium*, *Stramoine*, *Jusquiame du Pérou*, *Pomme du Pérou*, *Trompette du jugement*.

Beauvais! Luchy! Genvry! Chapelle Saint-Médard, de Salency! forêt de Compiègne, à Saint-Corneille! Saint-Germer; Ansauvillers; Rémérangles; Chaumont! Autheuil-en Valois! Ons-en-Bray; Tillé; Antilly! Courteuil! Saint-Christophe en Halatte! Savignies; Creil; Senlis; Ermenonville; Goincourt; Montagny; Balagny-sur-Thérain; marais de Bresles; Saint-Just-en-Chaussée!

A. R. ①. Eté. — Décombres, lieux cultivés, bords des chemins.

La *Stramoine* a été la plante favorite des peuples superstitieux et des sorciers qui mangeaient ses semences, pour se rendre

propres à lire dans l'avenir, à trouver des trésors ou qui les faisaient prendre aux individus chez lesquels ils voulaient produire des visions fantastiques. Les graines conservent longtemps, comme celles de la Jusquiame, leur faculté de germination. On voit souvent sortir cette plante d'un terrain défoncé qui n'avait pas été semé depuis 100 ans. Cette plante a été naturalisée par les Bohémiens.

Tragus en donne la première indication en Alsace en 1540.

La plante, pilée avec du saindoux, forme un onguent propre à calmer les douleurs des hémorrhoïdes.

On trouve assez souvent subspontanés, près des habitations, le *Nicotiana rustica*, Lin. (tabac jaune), et le *Nicotiana Tabacum*, Lin. (tabac ordinaire). Ils sont cultivés dans beaucoup de jardins. Le tabac est originaire de l'Amérique tropicale; les indigènes en fumaient les feuilles enroulées comme un cigare, ce qui s'appelait Tabaco. Ce fut Jean Nicot, ambassadeur de la cour de France à Lisbonne, qui envoya, en 1559, les premières graines de tabac à Catherine de Médicis.

Soixante-huitième Famille. — VERBASCÉES, Bartl.

(*Nom tiré du genre* VERBASCUM).

La famille des *Verbascées* est purement artificielle : mais ce groupe est exactement intermédiaire entre la famille des *Solanacées* et celle des *Scrophulariacées;* elle diffère des Solanacées par les anthères uniloculaires (en apparence) soudées dans toute leur longueur avec le filet, et à 2 loges confluentes en une seule; elle diffère des Scrophulariacées par la présence de 5 étamines anthérifères.

Verbascum, Lin. (gen. n° 97). — **Molène.**

Etym. — Nom latin de la *Molène bouillon-blanc*, ou altération de *Barbascum*, barbu; allusion aux étamines barbues.

1	Poils des étamines blancs ou jaunâtres.....	2
	Poils des étamines violets ou purpurins.....	6.

2 Feuilles décurrentes dans toute ou presque toute la longueur de l'entre-nœud..... 3
Feuilles non décurrentes, ou les supérieures décurrentes au plus dans la moitié de la longueur de l'entre-nœud..... 5

3 Corolle assez petite, concave; anthères des étamines 4 fois plus courtes que le filet, très-brièvement décurrentes sur le filet..... *Verbascum Thapsus*, Lin.
Filets des étamines inférieures 1 à 2 fois plus longs que l'anthère..... 4

4 Feuilles décurrentes jusqu'à la feuille inférieure..... *Verb. Thapsiforme*, Shrad.
Feuilles supérieures à peine décurrentes..... 7

5 Plante à duvet blanc se détachant en flocons..... *Verb. pulverulentum*, Vil.
Plante à duvet court, grisâtre, ne se détachant point..... *Verb. lychnitis*, Lin.

6 Feuilles inférieures longuement pétiolées..... *Verb. nigrum*, Lin.
Feuilles inférieures sessiles ou portées sur un court pétiole. *Verb. blattaria*, Lin.

7 Corolle grande presque plane; filets des étamines longues, glabres; anthères des étamines longues, environ 1-2 fois plus courtes que le filet, longuement décurrentes sur le filet. *Verb. phlomoïdes*, Lin.
Corolle concave; étamines toutes à filet chargé d'une laine blanchâtre; anthères des étamines longues 4-5 fois plus courtes que le filet; non décurrentes ou à peine décurrentes sur le filet. *Verb. montanum*, Shrad.

PREMIÈRE TRIBU. — THAPSUS, BENTH.

Espèces légitimes; capsules fertiles; 5 étamines anthérifères; feuilles décurrentes ou semi-décurrentes.

816. ***Verbascum Thapsus***, Lin. — *Molène bouillon blanc, Queue de leu, Molène, Bonhomme, Bouillon blanc, Herbe de Saint-Fiacre.*

La corolle est petite, concave, jaune pâle; anthères décurrentes, jusqu'au quart supérieur des filets; les étamines inférieures à filets 4 fois plus longs que les anthères. Plante d'un vert jaunâtre, couverte d'un tomentum épais et étoilé.

T. C. ②. Juillet-septembre. — Lieux vagues, incultes, clairières, taillis, bords des chemins.

817. ***Verb. Thapsiforme***, Shrad. — *Molène faux bouillon blanc, Bouillon blanc, Bonhomme.*

Tige raide, dressée, simple ou rameuse au sommet, ailée; feuilles plus longues et plus étroites; fleurs en panicule, plus petites et moins sessiles; plante couverte d'un duvet cotonneux, jaunâtre, plus épais que dans le *Verbascum Thapsus*, il diffère du précédent : 1° par une corolle notablement plus *large* de 12 à 18 lignes, parfaitement rotacée, d'un beau jaune, à lobes arrondis, obovales-orbiculaires; 2° par les anthères des deux étamines inférieures qui sont presque oblongues et deux fois plus grandes que celles des autres étamines. Etamines garnies de poils jaunes; *anthères décurrentes jusqu'aux* 3/5 des filets.

Forêt de Compiègne, à la Faisanderie ! Ribécourt ! Borest et Chaalis ! Noyon ! Varinfroy ! bois de Courcelle, près Bornel !

b. *Thapsoides*, Schrank. — Tige rameuse.

c. *elongatum*, Willd. — Tige élevée; fleurs blanches.

A. C. ②. Eté. — Terrains sablonneux, mêmes stations.

Les fleurs de ces deux espèces sont pectorales et employées en médecine.

818. ***Verb phlomoides***, Lin. — *Molène fausse Phlomide.*

Breteuil ! Chaumont ! La Chapelle-en-Serval; forêt de Chantilly; Saint-Just-en-Chaussée; Saint-Remy-en-l'Eau; Cauvigny ! forêt

de la Haute-Pommeraye ! bois de Bourneville ! Noyon ! Senlis ! Saint-Waast de Longmont !

b. *flore albo.* — Etamines garnies de poils jaunâtres ; tige non ailée ; feuilles brièvement décurrentes.

A. C. ②. Eté. — Lieux incultes, bords des chemins.

819. ***Verb.*** *montanum*, Shrad. — *Molène de montagne.*

Nampcel ; Cutz ; carrefour des Princesses, dans la forêt de Compiègne ! c'est le *Thapso-floccosum*, Gren. et Godr.

T. R. ②. Juillet-septembre. — Bords des chemins, champs en friches, lieux incultes.

Il diffère du *Verbascum Thapsus* par ses feuilles caulinaires *décurrentes sur la tige en deux ailes cunéiformes qui parcourent seulement la moitié du mérithalle et non toute son étendue ;* par sa tige plus grêle, moins élevée, moins anguleuse.

DEUXIÈME TRIBU. — **BLATTARIA**, BENTH.

Anthères inégales ; celles des étamines longues, insérées latéralement ; capsule *globuleuse* ; feuilles non décurrentes ou brièvement décurrentes.

820. ***Verb.*** *Blattaria*, Lin. — *Molène Blattaire, Herbe aux mites.*

Saint-Jacques, près Beauvais ; Laversines ; Bailleul ; Saint-Félix ; Saint-Just ! Noyon ! Attichy ! Senlis ! Le Coudray-Saint-Germer ; pont du Berne ! Longueil-sous-Thourotte ! Le Buissonnet, près Compiègne ! Le Plessis-sur-Autheuil ! Verberie ! Pontoise ! Cutz ! forêt de Hez ; Nogent-les-Vierges.

b. *flore albo.* — Bailleul-sur-Thérain. T. R.

c. *Blattarioides*, Lin. — Feuilles un peu velues ; fleurs plus grandes, 2-4 fasciculées, à pédoncules, plus courts que la longueur du calice fructifère ; petits poils rares un peu apparents.

Forêt de Compiègne, au carrefour d'Antin ! R.

R. ♃. Eté. — Champs en friche, bords des chemins, terrains argileux.

Le *Verb. phœnicæum*, Lin. ♃., fleurissant mai-juin, est naturalisé dans les parcs et les jardins. Les feuilles inférieures sont pétiolées à limbe ovale-elliptique, légèrement crenelé; feuilles caulinaires sessiles *ovales-oblongues*. Tige et nervure des feuilles *pubescentes;* fleurs en épi lâche et allongé; pédoncules et calices glauduleux pubescents. Corolle *purpurine-violacée*, filets à laine pourpre.

TROISIÈME TRIBU. — **LYCHNITIS,** BENTH.

Anthères ordinairement toutes égales, réniformes, insérées transversalement sur les filets; capsule ovoïde; feuilles non décurrentes ou rarement très-brièvement décurrentes.

821. ***Verb.*** ***nigrum***, Lin. — *Molène noire*, *Bouillon noir.*

Falaise du Bray, près Auneuil, et Sainte-Geneviève! Enencourt-le-Sec; entre Lamorlaye et Gouvieux; Clairoix! Bulles! Pouilly! Noyon; le Becquet; Nantheuil; Ully-Saint-Georges; forêt de Hez; Hodenc-en-Bray; Glatigny; Le Mesnil-Théribus.

b. *Parisiense*, Thuil. — Panicule rameuse; plante robuste; fleurs en grappe, disposées en panicules rameuses dès la base; poils des étamines rouges.

Coteaux de Liancourt! Talmontiers; Vellennes; L'Italienne; Longavesne; Loueuse; Thérines.

c. *alopecurum*, Thuil. — Feuilles ovales, allongées, non cordiformes à la base, largement crénelées-tomenteuses sur les deux faces.

Senlis; bois de Lamécourt; Maulers.

A. C. ②. Eté. — Lieux stériles, pieds des murs, bords des chemins, terrains calcaires. — Le Bray.

822. ***Verb.*** ***lychnitis***, Lin. — *Molène lychnite.*

a. *album.* — Goincourt; Le Becquet; Noyon.

b. *luteum.* — Therdonne; Goincourt; Beauvais; Le Becquet; Nointel; Royalieu, près Compiègne! carrefour de Bretagne, dans la forêt! cavée de Saintines! Porquéricourt! Noailles; Noyon! Auneuil.

c. *axillare.* — Tige courte, feuillée, jusqu'au sommet;

fleurs axillaires, solitaires, portées sur un long pédicelle.— Saint-Sulpice.

C. ②. Juillet-septembre. — Lieux secs des terrains calcaires.

823. ***Verb. pulverulentum***, Vil. — *Molène pulvérulente.*

Allonne ! Notre-Dame-du-Thil ! Tillard ! Noailles ; Warluis ; Dieudonne ! Belléglise ! Le Mesnil-Saint-Martin ! Vendeuil ! Boulaine ! Noyon ! Compiègne ! Litz ! Chaumont ! Saint-Just-en-Chaussée ! bois de Mermont, près Saint-Just ! La Neuville-en-Hez ! Avrechy ; Clermont ; l'Italienne ; Le Becquet ; Goincourt ; Pouilly ; Lardières ; Paillart. — Plante couverte d'un tomentum blanc, floconneux, caduc.

A. C. ②. Eté. — Lieux arides et pierreux.

Espèces hybrides reconnus dans l'Oise ; capsules avortées.

Le *Verbascum spurium*, Koch. (*Verb. Thapso-lychnitis*), a été trouvé au bois du Tillet, canton de Crépy ! feuilles cotonneuses des deux côtés, crénelées, les inférieures atténuées en pétiole ; fleurs petites, jaunes, en une longue grappe spiciforme, interrompue ; glomérules écartés ; filets des étamines blancs ; stigmate en tête.

T. R. ①. Eté.

Le *Verbascum ramigerum*, Linck. (*Verb. Thapsiformi-lychnitis*), à feuilles mollement pubescentes, grisâtres, semi-décurrentes, à fleurs de la grandeur du *Verb. Thapsus*, a été trouvé au bois de Bourneville !

T. T. ②. Juin-août.

Nous avons trouvé sur le talus de la côte du Point-du-Jour, au dessus d'Auneuil, le *Verbascum mixtum*, Lois. (*Verb. nigro-lychnitis*) ; tige droite, pourvue vers le haut de côtes saillantes ; feuilles d'un vert obscur, tomenteuses, crénelées ; les inférieures *atténuées en pétiole*, lancéolées, largement crénelées, à pubescence laineuse, grisâtre en dessous, rugueuses, vertes en dessus ; fleurs jaunes, petites, violettes à la gorge ; filets des étamines, tous à poils *violacés* ; calice tomenteux. — Il a été trouvé aussi à Noyon.

T. R. ②. Juin-août.

Koch cite un grand nombre d'hybrides de *Verbascum* ; des recherches ultérieures amèneront probablement, chez nous, la

découverte de quelques-unes de ces espèces vagues et inconstantes. Nous avons tenu à ne citer ici que les formes bien tranchées reconnues dans l'Oise.

Les *Verbascum* sont sujets à une monstruosité assez fréquente, la virescence de la corolle avec retour des carpelles à l'état foliacé.

Soixante-neuvième Famille. — SCROPHULARIACÉES, R. Br.

(*Nom tiré du genre* SCROPHULARIA.)

1	Corolle presque régulière à limbe 5 fide; plante acaule.....	*Limosella*, Lin.
	Corolle irrégulière ou à 4 divisions; plante caulescente.....	3
2	Corolle rotacée; étamines 2.....	*Veronica*, Lin.
	Corolle subcampanulée, bilabiée ou en gueule; étamines 4, dont deux quelquefois stériles par avortement.....	4
3	Etamines 2 fertiles; calice muni de 2 bractées à la base.....	*Gratiola*, Lin.
	Etamines 4 fertiles; calice ne présentant pas 2 bractées à la base...	5
4	Corolle en gueule, à tube, présentant un éperon ou une bosse à la base.	6
	Corolle subcampanulée ou bilabiée, à tube, ne présentant ni bosse ni ni éperon.....	7
5	Corolle à tube bossu à la base.....	*Antirrhinum*, Lin.
	Corolle à tube prolongé à la base en un éperon linéaire-cylindrique...	*Linaria*, Tournef.
6	Calice à 5 lobes ou bilabié; la lèvre supérieure étant bidentée ou entière.	8
	Calice à 4 lobes ou 4 dents par l'absence du lobe ou de la dent supérieure.....	10

7	Corolle bilabiée, à lèvre supérieure, en casque comprimée latéralement.....	*Pedicularis*, Lin.
	Corolle non bilabiée ou bilabiée, à lèvre supérieure, n'étant jamais en casque et comprimée latéralement.....	9
8	Corolle campanulée ou tubuleuse-ventrue; feuilles alternes.....	*Digitalis*, Tournef.
	Corolle à tube renflé-subglobuleux, à limbe bilabié; feuilles opposées.....	*Scrophularia*, Lin.
9	Calice très-ample, presque vésiculeux; graines comprimées, presque planes, entourées d'une bordure mince.....	*Rhinanthus*, Lin.
	Calice tubuleux, non renflé-vésiculeux; graines ovoïdes ou oblongues.....	11
10	Capsule acuminée, à loges, ne contenant qu'une ou deux graines...	*Melampyrum*, Lin.
	Capsule obtuse ou émarginée, à loges polyspermes.....	12
11	Corolle à lèvre supérieure, bilobée au sommet, à lobes de la lèvre inférieure, émarginés ou bilobés.	*Euphrasia*, Lin.
	Corolle à lèvre supérieure, entière ou émarginée au sommet; à lobe de la lèvre inférieure entiers.....	*Odontites*, Hall.

PREMIÈRE SECTION. — *Capsule à 2 valves parallèles aux cloisons.*
PERSONÉES, DC.

Digitalis, Tournefort. (Inst. t. 73). — **Digitale.**

Etym. — De *digitus*, doigt, d'où *digitale*, dé à coudre en latin, doigt de gant; allusion à la forme de la corolle, rappelant celle d'un doigtier ou d'un dé à coudre.

1	Corolle d'un rose purpurin; rarement blanche.....	*Digitalis purpurea*, Lin.
	Corolle d'un jaune pâle.....	*Dig. lutea*, Lin.

824. ***Digitalis*** *purpurea*, Lin. — *Digitale pourprée*, *Clacloué*, *Queue de loup*, *Doigt de la Vierge*, *Gant de Notre-Dame*, *Doigtier* (la fleur a quelque ressemblance avec un dé à coudre), *Gant de bergère*, *Claquet*, *Clochette*, *Gantelée*, *Péterelle*, *Pétrole*, *Gandie*.

b. *alba*. — Forêt du Parc ! bois d'Allonne ; bois du Vivray et de Labrosse ! Montagny et Sérans ! forêt de Hez, au Ponchet ! mont Pagnotte, dans la forêt de Halatte ! Crillon. — Variété assez rare.

Commun dans les forêts et les bois. Les auteurs la disent bisannuelle ; nous l'avons observée vivace. Juillet-août.

C'est une des plantes les plus fidèles aux terrains siliceux, essentiellement psammophile, et le plus constamment exclue du sol calcaire (Voir Bor. Fl. cent. 1. p. 21. — Ch. des Moulins, 3e Mémoire, p. 15. — Lecoq et Lamotte, Cat. pl. pl. centr. fr., p. 283. — De même dans l'Allemagne méridionale (Ehrard, Flora, p. 312). — Cependant il est certain qu'en Angleterre elle existe sur le sol calcaire, Conway dans Wats. cyt., p. 216. M. Legall. au Congrès de Rennes 1849, v. 1., p. 61, en cite un exemple pour la Bretagne. On en voit d'assez nombreux exemples sur le calcaire dans la Picardie et sur la craie dans le département de l'Oise. (Voir Alph. DC. Géographie.)

On trouve quelquefois des exemples de soudure de deux fleurs ; la fleur présente alors l'apparence de la régularité par son calice à 6 divisions, sa corolle à 6 lobes, à 6 étamines alternes à la corolle et fertiles.

On rencontre, par hasard, des échantillons où presque toutes les fleurs ont avorté et donnent naissance à une petite panicule de fleurs peu formées.

La Digitale est vénéneuse ; elle diminue les pulsations du cœur.

825. ***Dig.*** *lutea*, Lin. — *Digitale jaune*.

Cavée aux pierres, à Saint-Jean, où elle était signalée en abondance dès 1677 ; Montmille ! forêt du Parc ; les Forges, près Milly ! Crillon ; Le Coiseaux ; bois de Mesnil-Théribus, de Caumont, de Crevecœur, de La Houssoye ; bois de La Brosse, près Chaumont ; Herchies ; Bonnières ; Talmontiers ; Lardières, près Méru ! Labruyère, près Liancourt ! Montreuil-sur-Brèche ! Bulles ! forêt de Laigue, au carrefour de Diane ! Sainte-Croix d'Offémont ! Pouilly !

forêt de Compiègne, au mont Saint-Marc; bois du Tillet, où elle est rare; Lieuvillers; Maignelay; Chaumont; forêt de Halatte.

b. *hirsuta*. — T. R. — Herchies; Lamécourt.

A. R. ♃. Juin-juillet. — Bois montueux et pierreux, craie mise à découvert.

Gratiola, Lin. (gen. n° 29). — **Gratiole.**

Etym. — Du latin *gratia*, grâce à Dieu; allusion aux propriétés médicales purgatives de la plante.

826. ***Gratiola officinalis***, Lin. — *Gratiole officinale*, *Herbe au pauvre homme*, *Sené des prés*, *Centauroïdes*, *Grâce de Dieu*.

Cueillie par M. Graves, en 1822, au bord de la Thève, dans le parc de Mortefontaine! elle avait été trouvée, en 1806, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la gare de Compiègne! M. Lenglet, médecin de l'hospice de Beauvais, l'avait récoltée, en 1765, à Corbeilcerf, en 1771, à Boury, et en 1774 à la molière de Serans. Elle existait, dit-on, à l'ancien étang de la forêt de Hez. Nous en avons vu, en 1854, dans le marais de Therdonne quelques pieds isolés. Elle semble avoir disparu de toutes ces localités.

Scrofularia, Tournef. (Inst. t. 74). — **Scrofulaire.**

Etym. — Du latin *scrophulæ*, écrouelle; allusion à de prétendues propriétés médicinales.

1	Fleurs en cymes axillaires, rapprochées en une panicule feuillée; tiges velues, presque laineuses.....	*Scrophularia vernalis*, Lin.
	Fleurs en panicule terminale non feuillée.....	2
2	Feuilles pinnatiséquées à plusieurs segments.....	*Scroph. canina*, Lin.
	Feuilles entières ou crénelées, quelquefois auriculées à la base.....	3

3 { Calice à lobes presque entièrement herbacés ; feuilles aiguës..... *Scroph. nodosa*, Lin.
{ Calice à lobes largement membraneux - blanchâtres aux bords ; feuilles obtuses..... *Scroph. aquatica*, Lin.

827. **Scrophularia** *vernalis*, Lin. — *Scrophulaire printanière.*

Toutes les espèces de ce genre ont reçu ce nom parce qu'elles étaient réputées bonnes contre les écrouelles.

Saint-Germer, vieux murs et près de l'église ! bois d'Amy et de Beaulieu ; Goincourt ; Jonquières ! bois de Bains et de Boulogne-la-Grasse ! forêt de Bouvresse ! Canly ; Compiègne, à la porte Chapelle et dans un jardin du faubourg Saint-Lazare.

T. R. ♃. Mai-juin. — Bois et haies, toits de chaume. Elle est indigène ; elle est cultivée dans beaucoup de jardins et a pu se répandre par les déblais.

828. **Scrop.** *canina*, Lin. — *Scrophulaire canine, Rue des chiens, Herbe aux écrouelles.*

Vallon d'Autrèche, canton d'Attichy ! dans les bois. Odeur fétide.

†. T. R. ②. Juin-septembre. — Bois.

829. **Scrop.** *nodosa*, Lin. — *Scrophulaire noueuse, Herbe aux écrouelles, Herbe aux hémorrhoïdes, grande Scrophulaire, Herbe du siége.*

Plante fétide.

b. *triphylla*. — Feuilles ternées. — Forêt du Parc et Saint-Jean, près Beauvais.

T. C. ♃. Eté. — Lieux humides et ombragés.

Des charlatans attribuent à cette plante la propriété de guérir les hémorrhoïdes, propriété fondée sur les propriétés de ses racines, comparées aux boutons hémorrhoïdaux : il suffit, selon eux, de les porter dans sa poche ; c'est de là que lui vient probablement le nom d'*Herbe du siége.*

Quelques auteurs prétendent qu'on l'appelle *Herbe du siége*

parce qu'on en fit usage, lors du siége de La Rochelle, pour guérir les plaies.

Cette plante se rencontre *péloriée* quelquefois, et offre aussi, mais rarement, des cas de chloranthie.

830. **Scrop.** *aquatica*, Lin. — *Scrophulaire aquatique*, *Benoite*, *Bétoine d'eau*, *Herbe carrée*, *Herbe du siége*.

Odeur fétide et désagréable.

b. *appendiculata*. — Feuilles munies à la base de deux auricules. — Faubourg Basset, à Beauvais; bois de la Ferme-Rouge, près Beauvais; Montmille; Bulles; Noyon.

c. *Balbisii*, Horn. — Staminode orbiculaire à peine échancré; feuilles inférieures ordinairement échancrées en cœur à la base, et munies d'une ou deux *oreillettes*; corolle d'un brun-pourpre.

Les Scrophulaires annoncent, en général, un sol qui a besoin de drainage.

Thury-en-Valois! Bourneville! T. R.

T. C. ♃. Eté. — Bord des eaux.

Limosella, Lin. (gen. 776). — **Limoselle.**

Etym. — Du latin *limus*, limon; allusion à la localité où croît la plante.

831. ***Limosella*** *aquatica*, Lin. — *Limoselle aquatique*.

Le stigmate est globuleux; la capsule est ovoïde. La plante est stolonifère à la base des feuilles inférieures.

Fossé entre l'Italienne et le Pont-qui-Penche; le Becquet; marais de Troissereux! Jaux, dans la grande rue et au bord de l'Oise! Varesnes; Bouillancy! La Villeneuve-sous-Thury! pont de Vaux! à la rue d'Orroire, près Noyon, lieudit le Joncquoy, et Sempigny, au pied du calvaire! vallon de Vaumoise! une mare à la ferme du Quesneger, canton du Coudray; sablonnière de Condé.

R. ♃. Eté. — Bord des mares, des fossés fangeux, lieux humides où l'eau a séjourné l'hiver.

Antirrhinum, Tournef. (Inst. t. 75). — **Muflier.**

Etym. — De *anti*, comme; *rhin*, museau; en grec; allusion à la forme de la fleur, fleur en mufle.

1 { Calice à divisions plus courtes que la corolle..... *Antirrhinum majus*, Lin.
{ Calice à divisions plus longues que la corolle..... *Antirr. orontium*, Lin.

832. ***Antirrhinum majus***, Lin. — *Muflier majeur, Muflier des jardins, Pantoufle, Tête de mort, Mufle de veau, Gueule de lion, Muflier, Gueule de loup.*

T. C. ②. Eté. — Vieux murs. Cette plante, originaire du Midi, s'est répandue par la dissémination de ses graines hors des jardins; elle s'établit avec persévérance sur les vieux murs, non loin des jardins, sa station primitive. On peut retirer de sa graine une excellente huile que les Russes estiment à l'égal de l'huile d'olive.

b. *flore albo.* — Mêmes stations. — Beauvais; Noyon.

Fréquemment cultivée en nombreuses variétés.

833. ***Antirr. orontium***, Lin. — *Muflier rubicond, Tête de mort, Mufle de veau sauvage.*

T. C. ①. Eté. — Moissons.

La capsule percée de 3 trous au sommet, à sa maturité, simule une tête de mort en miniature; vénéneuse.

Linaria, Tournef. (Inst. t. 76). — **Linaire.**

Etym. — De *linum*, lin, en latin : de la forme des feuilles, qui ressemblent à celles du lin.

Linné avait réuni les *Linaria* aux *Antirrhinum* : Jussieu les en a séparés.

Le genre *Linaria* ne diffère du genre *Antirrhinum* qu'en ce que, dans ce dernier, la corolle est *à tube bossu à la base.*

1 { Feuilles pétiolées, ovales ou arrondies-lobées..... 2
{ Feuilles sessiles, linéaires ou lancéolées-linéaires..... 4

2 Feuilles réniformes-lobées à pétiole plus long que le limbe; plante glabre. ..... *Linaria cymbalaria*, Mill.
2 Feuilles ovales orbiculaires ou ovales-hastées, entières ou sinuées; plante poilue..... 3

3 Feuilles la plupart ovales-hastées; pédicelles glabres.... *Lin. elatine*, Desf.
3 Feuilles oblongues ou suborbiculaires, non hastées; pédicelles très-poilus..... *Lin. spuria*, Mill.

4 Fleurs longuement pédicellées, disposées en grappes feuillées; corolle à gorge incomplétement fermée par le palais..... *Lin. minor*, Desf.
4 Fleurs brièvement pédicellées, disposées en grappes non feuillées; corolle à gorge complétement fermée par le palais..... 5

5 Plante vivace; fleur en grappe allongée 6
5 Plante annuelle; fleur en grappe courte..... .. 7

6 Feuilles inférieures verticillées par 3-4; graines ovoïdes, trigones à angles égaux..... *Lin. striata*, DC.
6 Feuilles toutes éparses, très-rapprochées; graines presque planes..... *Lin. vulgaris*, Mœnch.

7 Feuilles des rejets stériles, oblongues, assez larges; graines bordées de cils noirs. *Lin. Pelisseriana*, Mill.
7 Feuilles toutes linéaires étroites; graines non ciliées.... 8

8 Tiges couchées-diffuses; fleurs assez grandes, jaunes..... *Lin. supina*, Desf.
8 Tiges dressées; fleurs très-petites, bleuâtres..... *Lin. arvensis*, DC.

A. CHŒNORRHINUM, DC.

Feuilles atténuées à la base; fleurs en grappes terminales feuillées; Corolle à palais plus ou moins déprimé.

834. ***Linaria minor***, Desf. — *Linaire mineure.*

Bracheux; murs à Lamorlaye; à Creil; Liancourt! Janville ! Venette! Margny-les-Compiègne! Lardières, près Méru ! Mérard, près Mouy ! carrière du Ganelon ! Le Long-Mont, au-dessus de Verberie et de Saint-Waast! Beauvais! Saint-Jean et Goincourt, près Beauvais; Trie-Château; Bulles.

Plante un peu visqueuse.

A. R. ⓘ. Eté. — Murs, vignes et moissons, calcaires. Ces stations sont suspectes. Est-il indigène?

B. ELATINOIDES, CHAV.

Feuilles brièvement pétiolées; fleurs axillaires, espacées; corolle à palais saillant à la gorge.

835. ***Lin. elatine***, Desf. — *Linaire élatine, Velvote vraie, Véronique femelle, Linaire auriculée.*

C. ⓘ. Eté. — Champs sablonneux, vignes, moissons.

836. ***Lin. spuria***, Mill. — *Linaire bâtarde, Velvote fausse.*

Emolliente et résolutive.

Plus commune que la précédente, ⓘ. Eté. — Toujours dans les terrains cultivés; elle doit avoir été introduite, champs calcaires, après la moisson.

b. *peloria.* — A 9 éperons. — Ully-Saint-Georges; le mont Capron, près Beauvais.

c. *peloria.* — 2 éperons. — Vignes du mont Capron, près Beauvais.

d. *peloria.* — Eperon en hameçon. — Plaine de Nivillers.

e. *peloria.* — 2, 3, 5 éperons. — Champs argileux de Balagny-sur-Thérain.

f. *peloria.* — Corolle à tube coudé à la base. — Champs près Armentières.

g. *peloria.* — Eperon de côté. — Songeons.

C. CYMBALARIA, CHAV.

Feuilles longuement pétiolées; fleurs axillaires, espacées.

837. ***Lin.*** *cymbalaria*, Mill. — *Linaire, Cymbalaire.*

T. C. ♃. Mai-octobre. — Vieux murs où elle se répand facilement et se naturalise promptement. Cette plante a été introduite, car elle manque dans l'Herbier de Tournefort, et il n'en fait pas mention dans son *Histoire des Plantes des environs de Paris.*

D. LINARIASTRUM, CHAV.

Feuilles sessiles; fleurs en épis ou en grappes terminales non feuillées.

838. ***Lin.*** *striata*, DC. — *Linaire striée.*

Ully-Saint-Georges; Laboissière; Petit-Fercourt; Parfondeval; fond Saint-Ladre, au-dessus de Novillers, près Noailles; sables de l'arrondissement de Senlis; Vaudrenpont, dans la forêt de Compiègne! vallée de Salency! Montchavert! Dieudonne! Puiseux, canton de Neuilly! Hénonville! Ponchon; Thury-en-Valois.

b. *foliis confertis, caule simplici.* — Hénonville; Ponchon; sommet de Saint-Christophe.

c. *foliis imis verticillatis, caule ramosa.* — Senlis; Thury; Ponchon.

d. *foliis sparsis, caule ramosa.* — Sables du canton de Neuilly.

A. R. ☉. Juillet-octobre. — Lieux secs et pierreux, sables, bords des chemins.

La *Linaria purpurea*, Mill., a été trouvée à Mortefontaine. Cette plante originaire de la Grèce a dû être échappée des jardins ou semée. Elle ne s'y est pas maintenue.

La *Linaria arenaria*, DC., cueillie par M. Leré, dans la forêt de Compiègne, à la Bréviaire, est une plante des sables maritimes de la Manche; elle a dû être aussi accidentelle.

839. ***Lin.*** *vulgaris*, Mœnch. — *Linaire commune, Muflier linaire, Linaire, Lin sauvage.*

a. *vulgaris.* — T. C. ♃. Eté. — Bords des chemins, murailles, décombres.

b. *angustifolia.* — Noyon! barrage d'Hérant, canton d'Attichy!

c. *flore albo.* — Montagne Saint-Siméon; bois d'Ourscamps.

d. *peloria.* — Corolle régulière, à 5 lobes et à 5 éperons; étamines 5; ovaire stérile. Eperons parfois nuls ou réduits à 2 ou à 3.

Les pélories que nous avons reconnues de cette espèce (qui y est fort sujette, mais moins cependant que le *Linaria spuria*) me semblent appartenir à deux groupes que je classe ici :

PREMIÈRE SECTION.

PELORIA ECALCARATA. — CUCULLATA.

Corolle en éventail ou en cornet.

DEUXIÈME SECTION.

PELORIA ECALCARATA. — PRIMULÆFLORA.

Tube corollin cylindrique.

840. ***Lin. supina***, Desf. — *Linaire couchée.*

T. C. ⓘ. Eté. — Terrains crayeux, murailles, moissons, collines arides, sablonneuses ou caillouteuses.

b. *bipunctata.* — Il y a des lignes vertes sur les éperons. — Grandvilliers; Boasnes; Auxmarais; forêt du Parc; Miauroy; Goincourt; Bracheux.

841. ***Lin. arvensis***, Desf. — *Linaire des champs.*

Autheuil-en-Valois, T. R. ! — Le Mesnil-Saint-Firmin! Méru plateau de Saint-Jean, au-dessus de Beauvais! Moyvillers; Senlis Ermenonville; Trie-Château; près le bois du Parc.

T. R. ⓘ. Eté. — Champs; plante du Midi.

842. ***Lin.*** ***Pelisseriana***, DC. — *Linaire de Pélissier.*

Hameau de Mont-Grésin, entre La Chapelle-en-Serval et la forêt de Chantilly! Saint-Germer-en-Bray.

T. R. ⓘ. Eté. — Pelouses arides.

NOTA. — On trouve sur plusieurs espèces de Linairès une singulière monstruosité qui change complètement l'apparence des fleurs. Quelquefois toutes les fleurs sont monstrueuses, d'autres fois on trouve sur le même pied des fleurs normales et des fleurs monstrueuses. La *Linaria vulgaris* est la première plante qui ait offert ce singulier phénomène à l'attention des botanistes Suédois. Ceux-ci, croyant avoir découvert un genre nouveau, l'appelèrent *Peloria*; plus tard, on revit le même phénomène sur la *Linaria spuria*, la *Linaria purpurea*. Dans ces fleurs monstrueuses le calice est à 5 divisions, courtes et égales, la corolle est infundibuliforme, à tube cylindrique, aminci vers la base, qui se prolonge en 5 éperons pointus et réguliers, creux dans leur intérieur et presque de la longueur du tube; le limbe de la corolle est ouvert, à 5 divisions obtuses, égales; les étamines sont au nombre de 5 non insérées sur la corolle. Les semences avortent et on ne peut les multiplier que par boutures. Cependant il arrive parfois qu'il y a des graines fertiles et que la plante se reproduit, mais seulement dans un sol fertile, mais non dans un terrain maigre. Ce phénomène est-il dû à une surabondance de sucs? Est-il l'effet d'une fécondation hybride? Les *Linaria vulgaris*, *spuria*, *elatine*, *Antirrhinum majus*, les *Rhinanthus crista-galli*, les *Galeopsis*, quelques Labiées offrent ce phénomène.

Cette monstruosité est probablement commune aux fleurs irrégulières qui, dans ces cas anormaux, retourneraient au type régulier. Quelquefois la Pélorie est sans éperons (*P. anectaria*, Gmel.).

Le genre *Linaria* diffère des vrais Mufliers par la présence d'un éperon, par sa capsule nullement oblique à la base et munie de 2 trous à son sommet; tandis que le genre *Antirrhinum* a la corolle seulement bossue à la base, mais non en éperon. La capsule est oblique à la base et s'ouvre jusqu'au sommet, par 3 trous peu réguliers.

DEUXIÈME SECTION. — RHINANTHÉES.

Capsule à 2 valves opposées à la cloison.

Les espèces de cette section (sauf les Véroniques) ne sont pas susceptibles de culture ni par graine, ni par replants.

Rhinanthus, Lin. (gen. n° 741). — **Rhinanthe. Cocriste. Crête de coq.**

Etym. — Du grec *rhis*, museau, *anthos*, fleur : corolle en museau.

1 Calice glabre ou pubescent sur la carène..... 2
1 Calice velu sur toute la surface. *Rhinanthus hirsuta*, Lamk.

2 Tige tachetée; bractées d'un vert-jaunâtre..... *Rhin. glabra*, Lamk.
2 Tige pourpre-noirâtre; bractées vertes..... *Rhin. minor*, Ehrh.

843. ***Rhinanthus*** *glabra*, Lamk. — *Rhinanthe glabre*, *Croquette*, *Rougette blanche*, *Cocriste*, *Crête de coq*, *Cocrête*, *Trompe-Cheval.*

b. *simplex.* — Liancourt. — Côtes sèches.

c. *intermedia.* — Fleurs plus petites; calice plus vert, taché de brun, se rapproche du *Rhin. minor.*

T. C. ⓘ. Printemps. — Prairies humides.

844. ***Rhin.*** *hirsuta*, Lamk. — *Rhinanthe velu.*

C'est une rareté dans la vallée du Thérain; Saint-Jacques, près Beauvais; Friancourt; marais de Bresles, de Bailleul-sur-Thérain; vallée de Brèche, à Monceaux et à Bulles! Thury-sous-Clermont! forêt de Hez! Rue-Saint-Pierre! vallée du Matz! Vandélicourt; Rivecourt! Margny-les-Compiègne! Passel! bords de l'Oise, à Attichy! forêt d'Ourscamps! Janville! Méru.

Les fleurs sont d'un jaune moins foncé, la lèvre inférieure est souvent tachée.

R. ⓘ. Printemps. — Prés humides, tourbeux.

845. ***Rhin.*** *minor*, Ehrh. — *Rhinanthe mineur.*

Forêt de Compiègne, au carrefour d'Aumont, à la fosse moyenne, à Vieux-Moulin !

T. R. ①. Juin. — Plus tardif. Coteaux secs. — Est-il bien différent de l'espèce précédente?

Les *Crêtes de coq* détruisent et épuisent les Graminées : aussi sont-elles, à juste titre, détestées des propriétaires des prés. Ces plantes sont probablement parasites, pendant une partie de leur végétation, sur les racines des Graminées et ont à la fois des racines libres et adhérentes. Leur parasitisme n'existe probablement que pendant leur germination. C'est la plante des mauvais prés. Dès que la fécondité d'un sol est épuisée, et que les eaux d'irrigation ne sont pas fertilisantes, la *Crête de coq* se multiplie et les bonnes espèces diminuent.

Pedicularis, Tournef. (Inst. t. 77). — **Pédiculaire.**

Etym. — Du latin *pediculus*, pou, à cause des propriétés qu'on attribue à ces plantes.

1 { Tige ayant à la base de longs rameaux couchés..... *Pedicularis sylvatica*, Lin.
1 { Tige droite, sans rameaux couchés à la base..... *Pedic. palustris*, Lin.

846. ***Pedicularis*** *palustris*, Lin. — *Pédiculaire des marais*, *Pédiculaire commune*, *Herbe aux poux.*

A. C. ② ou ♃. Mai-juin. — Marais de Belloy; de Froidmont; de Mouy; de l'Italienne, vers Rainvillers; de Bailleul-sur-Thérain; du Grand-Relais, à la Miauroy; de Mareuil; de Russy, etc.; marais tourbeux, prés humides.

b. *flore albo.* — Bailleul-sur-Thérain; Montreuil; Senéfontaine; Grumesnil; marais de Belloy; Troissereux; Vauchelles! Betz!

847. ***Pedic.*** *sylvatica*, Lin. — *Pédiculaire des bois.*

Bois de Belloy! Bongenoult! Saint-Paul! L'Italienne; Saint-Germer! Varenbeaumont! Monceaux, près Liancourt! Mortefontaine! forêt de Laigue! forêt de Compiègne, route de la Mariolle, étangs de Pierrefonds, Saint-Pierre-en-Chastres! Le Francport!

Lévignen ! Betz; Plessis-sur-Autheuil; Rouville; Blacourt; Allonne; Goincourt; Auxmarais.

A. R. ② ou ♃. Mai-juillet. — Bois et prés humides.

Les *Pédiculaires* passent pour engendrer les poux chez les troupeaux, ou plutôt le suc, très-âcre, sert à tuer les poux (*inde nomen*) : les bestiaux, d'ailleurs, évitent de les brouter. Elles sont aussi parasites pendant leur germination, ayant à la fois des racines libres et adhérentes, parasites sur les racines des *Cypéracées* et des *Graminées*.

Les *Pédiculaires* sont séparés des *Rhinanthes* par des caractères différentiels fort insuffisants.

Melampyrum, Tournef. (Inst. t. 78). — **Mélampyre**.

Etym. — Du grec *melas*, noir, *puros*, blé ; allusion à la couleur des graines du *Melampyrum arvense*.

1 Fleurs axillaires, disposées par paires..... *Melampyrum pratense*, Lin.
1 Fleurs en épis serrés, accompagnées de bractées..... 2

2 Epis courts, carrés; bractées cordiformes..... *Mel. cristatum*, Lin.
2 Epis allongés; bractées ovales-lancéolées..... *Mel. arvense*, Lin.

848. ***Melampyrum*** *cristatum*, Lin. — *Mélampyre à crête, Queue de renard.*

Bois de Bongenoult, d'Allonne et bois Quéquet; bois de Courcelles-les-Cisors et Serans; Bertichère et Montagny; forêt de La Hérelle; Liancourt; bois d'Ory; Vambez; bois de Belloy; Verberie; forêt de Pontarmé.

Bractées cordiformes, repliées en gouttières, d'un vert pâle ou jaunâtre, dentées-ciliées, enveloppant chacune une fleur dans le pli qu'elles forment.

R. ①. Eté. — Bois sablonneux assis sur la craie.

Cette plante varie par ses bractées vertes, jaunâtres ou rouges.

849. ***Mel.*** *arvense*, Lin. — *Mélampyre des champs, Rougeole, Rougette, Queue de Renard, Blé noir, La rouge herbe, Herbe à cochon, Blé de vache, Queue de loup.*

b. *album*. — Breteuil. — Fleurs blanches, bractées blanches.

c. *roseum*. — Grand parc de Compiègne.

C. ①. Eté. — Moissons des terrains calcaires et argilo-calcaires.

Cette plante est assez polymorphe; quelquefois les fleurs et les bractées sont d'un blanc-jaunâtre; parfois les fleurs sont pourpre-foncé, ou quelques-unes d'un blanc-jaunâtre, et les autres normales.

850. ***Mel. pratense***, Lin. — *Mélampyre des prés, Brunette.*

T. C. ①. Bois plutôt que prés. — Les deux espèces précédentes infestent les moissons des terres fatiguées, quand l'ensemencement a été fait en automne par un temps humide. Les semences, mêlées avec celles du blé, donnent au pain une couleur bleue et en rendent le goût désagréable.

Odontites, Hall. (Pers., syn., p. 150). — **Odontitès.**

Etym. — Du grec *odous*, dent : les anthères sont munies de dents à la base.

1 Corolle d'un beau jaune, à lobes ciliés-barbus; style rejeté vers la lèvre inférieure de la corolle..... *Odontites lutea*, Rchb.

1 Corolle rougeâtre ou d'un jaune rougeâtre, pubescente, à lobes non barbus; style placé sous la lèvre supérieure de la corolle..... 2

2 Feuilles lancéolées, élargies, bractées plus longues que les fleurs... *Odont. rubra*, Pers.

2 Feuilles lancéolées-linéaires; bractées plus courtes que les fleurs... *Odont. serotina*, Rchb.

851. ***Odontites lutea***, Rchb. — *Odontitès jaune.*

Coteaux de Babeuf, de Salency, de Larbroye, de Béhéricourt, de Saint-Siméon, de Porquéricourt; Noyon; bordure droite de la vallée d'Automne, depuis Orrouy et Champlieu jusqu'à Lamotte; buttes de Cattiau et de Moimont, canton de Liancourt; Verderonne; coteaux d'Elincourt-Sainte-Marguerite, de Chevincourt au mont Crayon; bois de Donneval; Verderonne; Roberval; bois de Remy, près Compiègne.

B. ①. Juillet-août. — Pelouses rares, coteaux secs. — Plante xérophile.

L'*Odontites lutea* est parasite et vit sur les racines des Graminées. Cette plante doit son nom à sa prétendue propriété de guérir les maux de dents.

852. ***Odont.*** *rubra*, Pers. — *Odontitès rouge*, *Euphraise rouge.*

Rameaux ascendants ou dressés, feuilles lancéolées ou lancéolées-linéaires, fortement dentées; les florales ordinairement plus longues que les fleurs.

b. *flore albo.* — Noyon; Bulles; Montreuil-sur-Thérain.

c. *fasciata.* — Tige fasciée. — Neuilly-en-Thelle.

C. ①. Mai-juillet. — Lieux stériles, moissons, prés, vignes, lieux herbeux, lisière des bois.

853. ***Odont.*** *serotina*, Rchb. — *Odontitès tardive.*

Rameaux ordinairement étalés; feuilles lancéolées-linéaires, superficiellement dentées; les florales ne dépassant pas les fleurs.

C. ①. Août-octobre. — Pâturages secs, bords des chemins, champs après la moisson, moissons des terrains secs.

b. *flore albo.* — Nointel.

Euphrasia, Tournef. (Inst. t. 78). — **Euphraise.**

Etym. — Du grec *euphrasia*, joie. On lui attribuait la propriété de guérir les maladies des yeux.

1 { Calice velu, glanduleux..... *Euphrasia officinalis*, Lin.
{ Calice glabre ou pubérulent, non glanduleux..... *Euph. nemorosa*, Pers.

854. ***Euphrasia*** *officinalis*, Lin. — *Euphraise officinale*, *Casse-Lunettes*, *Euphraise brise-lunettes*, *Luminet.*

T. C. ①. Eté. — Prairies, pâturages, pelouses, bords des bois.

b. *grandiflora*, Soy. Will. — Tige haute, rameuse, étalée, velue; corolle blanche, veinée de stries purpurines à gorge et à lèvre inférieures marquées de taches jaunes, large, une fois plus longue que le calice, feuilles ovales profondément dentées; *bractées* à dents aiguës; calice *velu-glan-*

duleux; capsule peu velue, *oblongue-obovée;* graines ovoïdes-oblongues, *grisâtres*, à côtes saillantes, *blanchâtres*, *ruguleuses.*

c. *simplex.* — Tige simple, allongée; feuilles écartées, ovales, à dents arrondies.

855. ***Euph.*** *nemorosa*, Pers. — *Euphraise des bois.*

Tige à *pubescence* courte, jamais *glanduleuse*, à *rameaux dressés*, feuilles d'un *vert-foncé;* calice *glabre* ou un peu *pubescent*, jamais *glanduleux;* fleurs petites; capsule linéaire-oblongue, étroite.

T. C. ①. Eté. — Pelouses, bois découverts.

b. *minima*, Schleich. — Tige simple, courte; feuilles à dents courtes; fleurs petites, d'un bleu violacé; calice glabre.

c. *gracilis.* — Tiges grêles, très-longues, couvertes d'un duvet court; feuilles petites, très-écartées; corolle petite, à tube une fois plus long que le calice.

L'*Euphraise* (*casse-lunettes*) est considéré chez le peuple comme propre à fortifier la vue, à guérir le larmoiement, l'ophthalmie et même la cataracte. Cette croyance du peuple provient de la ressemblance qu'on a cru trouver entre la fleur de l'Euphraise et l'œil, en raison de la tache jaune qu'elle offre à son milieu.

Veronica, Tournef. (Ins. t. 60). — **Véronique.**

Etym. — En l'honneur de sainte Véronique.

1	Fleurs en grappes terminant des pédoncules axillaires dépourvus de feuilles.....	2
	Fleurs solitaires à l'aisselle des feuilles ou rapprochées en grappes qui terminent la tige et les rameaux.....	8
2	Calice débordé par la capsule dans tous les sens.....	3
	Calice jamais débordé latéralement par la capsule.....	4

3 Feuilles ovales ou ovales-suborbiculaires longuement pétiolées. *Veronica montana*, Lin.
3 Feuilles lancéolées-linéaires aiguës, sessiles..... *Ver. scutellata*, Lin.

4 Capsule à peine émarginée, à loges contenant un très-grand nombre de graines; feuilles glabres..... 5
4 Capsule échancrée au sommet, à loges contenant 5 ou plusieurs graines; feuilles pubescentes ou velues, sessiles ou à pétiole très-court..... 6

5 Tiges subtétragones; feuilles sessiles, ovales-aiguës ou lancéolées pointues..... *Ver. Anagallis*, Lin.
5 Tiges cylindriques; feuilles pétiolées, ovales ou oblongues obtuses..... *Ver. Beccabunga*, Lin.

6 Tiges couchées, rampantes; fleurs d'un bleu pâle; calice à 4 divisions..... *Ver. officinalis*, Lin.
6 Tiges redressées; fleurs d'un beau bleu; calice à 5 divisions, la supérieure beaucoup plus courte. 7

7 Tige garnie de 2 rangées de poils; calice à divisions dépassant la capsule..... *Ver. Chamœdrys*, Lin.
7 Tige velue tout autour..... *Ver. teucrium*, Lin.

8 Tiges couchées, étalées; pédicelles fructifères, courbés-réfléchis au sommet..... 9
8 Tiges droites ou redressées; pédicelles fructifères, jamais courbés, réfléchis au sommet. 12

9 Calice à divisions cordées à la base..... *Ver. hederœfolia*, Lin.
9 Calice à divisions oblongues ou lancéolées..... 10

10	Pédicelles plus longs que les feuilles; capsule à lobes comprimés divergents.....	*Ver. Persica*, Poir.
	Pédicelles plus courts que les feuilles; capsule à lobes plus ou moins renflés, non divergents.....	11
11	Fleurs pâles, striées de bleu; calice à lobes peu nerviés....	*Ver. agrestis*, Lin.
	Fleurs d'un bleu vif; calice à lobes fortement nerviés.....	*Ver. didyma*, Ténor.
12	Feuilles digitées ou pinnatifides.	13
	Feuilles entières, dentées ou crénelées.....	14
13	Feuilles pinnatifides; graines jaunâtres.....	*Ver. verna*, Lin.
	Feuilles digitées; graines noires.	*Ver. triphyllos*, Lin.
14	Fleurs en épi serré, terminal, non foliacé.....	*Ver. spicata*, Lin.
	Fleurs en grappe feuillée.....	15
15	Pédicelles plus courts que le calice.....	*Ver. arvensis*, Lin.
	Pédicelles au moins aussi longs que le calice	16
16	Feuilles fortement dentées ou crénelées.....	*Ver. præcox*, All.
	Feuilles peu dentées.....	17
17	Plante annuelle; fleurs bleues..	*Ver. acinifolia*, Lin.
	Plante vivace; fleurs d'un bleu très-pâle.....	*Ver. serpyllifolia*, Lin.

PREMIÈRE SECTION.

Véroniques à un axe central terminé par un épi ou une grappe.

a. *Epi dense, conique, vers le commencement de la floraison; bractées très-petites.*

856. **Veronica** *spicata*, Lin. — *Véronique en épi.*

Mont Bénard, à Savignies! lisière du bois d'En-Haut, près

Troissereux, où nous l'avons vue, en 1861, assez abondante; bois Hubert, près Saint-Just-en-Chaussée! Thiers; Senlis; gorge du Han; Mortefontaine; Fleurines; Lamorlaye; Tracy-le-Mont; forêts de Laigue, de Chantilly, d'Ermenonville, de Compiègne, de Pontarmé! mont Ganelon; Macquelines; Betz! Lévignen; Rouville; Noyon! bois de Mogneville! collines du Catiau et de Moimont! butte d'Aumont, près Creil! Cuise-Lamotte; Amblainville; Cinqueux (bois).

On rencontre cette plante ça et là, mais en abondance, dans les gazons des carrefours et des avenues de la forêt de Compiègne. Le terrain est partout sablonneux et mélangé de fragments de silex de la craie. Serait-ce une habitation exclusive?

T. R. ♃. Juillet-août. — Dans l'arrondissement de Beauvais où on n'en connaît que deux stations; manque dans le nord du département! commun sur les sols sablonneux du sud et de l'est!

b. *spica bifida.* — Bois d'Amblainville!

c. *polystachya.* — Bois d'En-Haut, près Troissereux; forêt de Compiègne, à Saint-Corneille, aux Carnois, etc.!

Tiges donnant naissance dans leur partie supérieure à plusieurs rameaux florifères.

d. *rubra*, R. — Forêt de Compiègne, aux usages de Cuise!

e. *triphylla.* — Feuilles ternées.

On trouve quelquefois, près des habitations, des échantillons de la *Veronica longifolia*, Lin. Elle est alors subspontanée, échappée des jardins.

b. *Fleurs en épi lâche ou en grappe; bractées entières plus petites et plus étroites que les feuilles de végétation.*

857. **Ver.** *serpyllifolia*, Lin. — *Véronique à feuilles de serpolet.*

Seule espèce vivace de cette division.

b. *humifusa.* — Allonne; forêt du Parc; Troissereux! Saint-Paul! champ au-dessous du bois de Saint-Quentin; bois Hubert, près Saint-Just-en-Chaussée! Liancourt! Le Berne! champs, après les moissons.

Plus petite, plus rampante; feuilles plus arrondies.

T. C. ♃. Mai-septembre. — Lieux frais, champs en friche, bords des fossés, moissons.

858. **Ver.** *acinifolia*, Lin. — *Vénonique à feuilles d'acinos.*

Autrefois dans le jardin de l'Evêché, à Beauvais ; Warluis ; Allonne ! Troissereux ! Bongenoult, dans les moissons ; Fay, près Chaumont; forêt du Parc ! Breteuil ! Catenoy ! La Poterie ! Thury-en-Valois; La Villeneuve; Cuvergnon; Autheuil-en-Valois ; Betz; Méru ; Nivillers; bois de Mont ; Jouy-sous-Thelle ; Goincourt.

R. ①. Avril-mai. — Lieux cultivés, moissons, jachères, champs argileux et calcaires, vaseux.

859. **Ver.** *præcox*, All. — *Véronique précoce.*

Allonne; camp de César, près Gouvieux ! Ville ! Crisolle ! Royalieu ! Chavres; Jaux; Venette; Le Berval; Collinance ! Mareuil-sur-Ourcq ! Rouville ! Thury-en-Valois ! Cuvergnon ! Autheuil-en-Valois ! Verberie ! Crépy ! Besmont; Chantilly; Compiègne; Saint-Crépin-aux-Bois; Noyon.

b. *ocymifolia*, Thuill. — Pédicelles égalant à peine les feuilles. — Méru; Grandvilliers; champs.

c. *alba*. — Noyon.

A. R. ①. Mars-mai. — Vieux murs, coteaux pierreux, champs sablonneux.

860. **Ver.** *arvensis*, Lin. — *Véronique des champs.*

T. C. ①. Mars-avril. — Champs, jachères, vignes.

b. *polyanthos*, Thuill. — Tiges allongées portant des fleurs à l'aisselle même des feuilles inférieures. — Beauvais; Liancourt.

c. *nana*.

Les crénelures des feuilles sont au moins au nombre de cinq.

861. **Ver.** *verna*, Lin. — *Véronique printanière.*

Bongenoult ! Gouvieux, près Creil ! Mont-Grésin ! forêt de Compiègne, route de Humières, dans les avenues ! forêt de Compiègne, route du Marché-Dupuis et route du Moulin, au droit des anciens tirés, et aux Beaux-Monts; forêt de Laigue; chemin de Choisy, au Plessis-Brion ! Autheuil-en-Valois ; Yvors; Lévignen ; Vauciennes ; Saint-Jean-aux-Bois ; Mortefontaine ; Chantilly; Thury-en-Valois ; Pierrefonds.

A. R. ⓘ. Mars-avril. — Sables arides, lieux rocailleux. Plante psammophile.

862. ***Ver.*** *triphyllos*, Lin. — *Véronique à 3 feuilles.*

Marissel sur les toits de chaume et vignes ! Tillé; Noyon ! Remy ! Labruyère et Rozoy ! Creil ! Compiègne ! Mortefontaine ! Thury-en-Valois ! Litz; Rue-Saint-Pierre.

A. C. ⓘ. Mars-août. — Champs incultes, moissons sablonneuses et siliceuses, toits de chaume.

c. *Grappes très-lâches et très-allongées; bractées semblables aux feuilles de végétation, et pédoncules au moins aussi longs que les bractées.*

863. ***Ver.*** *hederœfolia*, Lin. — *Véronique à feuilles de lierre, Meuron.*

T. C. ⓘ. — Février-mai; souvent dès l'automne. — Champs cultivés et incultes, jardins.

864. ***Ver.*** *agrestis*, Lin. — *Véronique rustique, Herboyelle, Mouron gras.*

a. *vulgaris.*

b. *pulchella, flore albo.* — Bois de l'Italienne; Ons-en-Bray; Remy, canton d'Estrées.

T. C. ⓘ Mars-juin. — Lieux cultivés, moissons, jardins.

Les crénelures des feuilles, assez petites, quoique bien marquées surpassent le nombre de cinq.

865. ***Ver.*** *didyma*, Ténor. — *Véronique didyme.*

Calice à lobes aigus, fortement nerviés, glabrescents; corolle d'un bleu plus vif; capsule plus ventrue, pubescente et renfermant dans chaque loge 8-10 graines. Le style fait saillie hors de l'échancrure de la capsule.

C. ⓘ. Mars-juin. — Lieux cultivés.

866. ***Ver.*** *Persica*, Poir. — *Véronique de Perse.*

Boulevard de la porte d'Amiens, à Beauvais, dans les décombres, le long de la haie, sur les gazons du boulevard; faubourg Basset, à Beauvais; Saint-Lucien; Tillé; Mouy.

T. R. ⓘ. Mai-juin, refleurit en automne. — Gazons, lieux cultivés, jardins.

Cette espèce est bien voisine des deux précédentes; elle est plus grande, plus robuste; les feuilles profondément *incisées-crénelées;* pédoncules fructifères *filiformes*, courbés encore vers le sommet. Capsule à deux lobes divergents, sous un angle obtus, 5-8 graines chagrinées, profondément creusées vers le hile. Cette plante, originaire de la Perse, a été introduite en France vers le commencement de ce siècle. Elle est connue, en Angleterre, depuis 1829 seulement. Chez nous, elle a fait son apparition en 1852, et depuis elle gagne insensiblement en prenant la direction nord-est.

DEUXIÈME SECTION.

Véroniques à axe central indéterminé; c'est-à-dire, non terminé par une inflorescence; épis axillaires à des feuilles de l'axe primaire.

a. *Calice à 5 segments, le postérieur plus petit que les quatre autres.*

867. **Ver.** *teucrium*, Lin. — *Véronique teucriette, Véronique-Germandrée, Véronique des bois, Véronique femelle.*

a. *latifolia.* — Feuilles ovales ou ovales-orbiculaires; tiges ascendantes ou presque dressées; feuilles un peu cordées à la base.

b. *prostrata*, Lin. — Tiges plus petites, plus couchées, dures; feuilles linéaires à bords révolutés, les unes entières, les autres quelquefois dentelées; grappes courtes; calice à lobes glabres; fleurs plus petites, variant du bleu au violet; graines membraneuses; capsule glabre, obcordée à loges polyspermes.

C'est une forme mineure, angustifoliée.

Le Metz, près Frocourt; Beauvais; mont César; garenne d'Hondainville ! polygone de Compiègne ! Pierrefonds ! mont Saint-Siméon; Bailleul-sur-Thérain; Hermes, le long du bois de Froidmont; Nointel; côte du Point-du-Jour; Gouvieux ! Ganelon ! Sénéfontaine; Béthisy-Saint-Martin; Bonneuil; Bulles; Lévignen; Cuvergnon; Antilly; Yvors; Montagny; commun dans le canton de Betz où le type paraît manquer; Chantilly.

c. *rosea.* — Hondainville ! bois de Houssoye.

d. *alba.* — Verberie !

e. *intermedia*, T. R. — Bois des Brays, à Rouville.

Tiges ascendantes ou presque dressées; feuilles oblongues lancéolées, ou lancéolées ou atténuées à la base, fortement dentées ou incisées.

T. C. Variétés assez rares. ♃. — Pâturages arides et caillouteux, pelouses sèches, coteaux secs des terrains calcaires.

b. *Calice à 4 segments* (Le cinquième ou postérieur avortant).

868. **Ver.** *scutellata*, Lin. — *Véronique en écusson.*

Le Becquet; bois de l'Italienne; Saint-Paul; Hondainville; Saint-Germer; La Chapelle-aux-Pots; pâturages de Senéfontaine, sur la lisière du bois d'Argile; entre l'Italienne et le Pont-qui-Penche; Saint-Germain-la-Poterie; La Mare-Quéhenne; Saint-Léger-en-Bray ! forêts de Compiègne, de Laigue ! Senlis; Choisy-au-Bac ! Rouville ! vallée d'Automne, depuis Pontdron jusqu'à Verberie ! vallée de l'Aisne, à la Mothe-Blin; au Berne, en face de Bitry ! vallée de Thève, à Mortefontaine; Thiers ! marais de Bretel.

b. *pubescens.* — Senlis; Saint-Germer. R.

Plante couverte de poils articulés, étalés et glanduleux.

A. C. ♃. Eté. — Marais, fossés, prés humides, tourbières.

869. **Ver.** *Anagallis*, Lin. — *Véronique mouron.*

a. *vulgaris.*

b. *nodis inferioribus radicantibus.* — Saint-Jean; Saint-Just et pré Martinet, près Beauvais; Voisinlieu; Goincourt; marais de Belloy; Saint-Léger-en-Bray.

c. *foliis caulinis ternatis.* — Sacy-le-Grand; Ons-en-Bray; Saint-Léger-en-Bray.

d. *pauciflora.* — Tige petite, 8-10 cent., rouge du bas; feuilles dressées. — Fossés desséchés; Auneuil.

C. ♃. Eté. — Bords des eaux, rivières, fossés; moins commune que la suivante.

870. **Ver.** *Beccabunga*, Lin. — *Véronique beccabunga, Cresson de chien ou de cheval, Salade chouette, Véronique aquatique, Véronique cressonnée.*

a. *vulgaris.*

b. *longifolia.* — Senéfontaine; Collinance, dans la vallée de Grivette !

c. *bracteata.* — Bractées plus longues que les pédoncules.

T. C. ♃. Eté. — Lieux humides, bords des eaux.

Plante vivace, s'allongeant par une extrémité et si détruisant par l'autre, comme la plupart des *Veronica* à souche radicante.

871. **Ver.** *Chamædrys*, Lin. — *Véronique petit chêne, Herbe Thérèse, Petit chêne, Véronique Germandrée, Véronique femelle.*

b. *petiolata.* — Feuilles assez longuement pétiolées. — Nointel.

c. *pilosa.* — Tige pubescente sur toute la surface, avec deux rangées plus saillantes de poils.

T. C. ♃. Mai-juin. — Prés, haies, bords des chemins.

872. **Ver.** *officinalis*, Lin. — *Véronique officinale, Véronique mâle, Thé d'Europe.*

b. *procumbens, floribus albis.* — Beauvais; bois de l'Italienne.

T. C. ♃. Mai-août. — Bois, champs en friches, collines sèches.

873. **Ver.** *montana*, Lin. — *Véronique de montagne.*

Forêts de Malmifait, de Beaupré, de Hez, de Compiègne, aux Beaux-Monts, au mont du Tremble, sur les pentes du mont Saint-Marc, autour de la Bréviaire, Saint-Jean-aux-Bois, aux Grands-Monts, à la garenne du Roi ! bois de Collinance ! de Fulaisne, de Neufchelles; garenne de Pont-l'Abbé, à Vaumoise; parc du Plessis-sur-Autheuil ! bois de Bourneville ! forêt du Parc.

R. ♃. Juin-juillet. — Bois ombragés, sous la futaie des hêtres.

Les Véroniques sont très-sujettes à des anomalies monstrueuses; les épis peuvent se ramifier, il peut y avoir virescence, etc.

(Ce travail sera continué.)

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1870.

Président..... M. DANJOU (O. ✱).
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..... M. ZOÉGA.
Secrétaire perpétuel..... M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. CH. DELACOUR.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles..... M. AUG. FLOURY.
Trésorier..... M. AL. DELAHERCHE
Bibliothécaire-Archiviste..... M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint..... M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée..... M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints..... M. MATHON. M. ALF. LEHEC.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE.

M. GEORGES MENEUST, à Beauvais.
M. FRANÇOIS FERDINAND, à Méru.

TABLE DU SEPTIÈME VOLUME.

Pages.

Bureau de la Société pour l'année 1868..... 220
Membres admis pendant l'année 1868..... 220
Bureau de la Société pour l'année 1869..... 468
Membres admis pendant l'année 1869..... 468
Bureau de la Société pour l'année 1870..... 717
Membres admis pendant l'année 1870..... 717

DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît la Société Académique du département de l'Oise comme établissement d'utilité publique..... 3
STATUTS de la Société Académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise..... 7
RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Société Académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise..... 10
LISTE DES MEMBRES de la Société Académique de l'Oise, au 1er janvier 1868..... 15

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR LE DOCTEUR EMILE BORDES, par M. le docteur DUPUIS..... 21
NOTICE SUR DOM PIERRE COUSTANT, prêtre, religieux-bénédictin, deuxième supplément, lettres, par M. COUSTANT D'YANVILLE..... 30
NOTICE SUR UN CIMETIÈRE FRANC découvert à Angy (Oise) en 1868, premier mémoire, par M. le docteur A. BAUDON, de Mouy..... 48
PHILIPPE DE REMI, SIRE DE BEAUMANOIR, poète national et jurisconsulte du Beauvaisis, par M. H.-L. BORDIER..... 58

Pages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES concernant Beaumanoir et sa famille. 144
PIÈCES JUSTIFICATIVES concernant les divers offices exercés par Beaumanoir 165
RELIQUAIRES DE LA CATHÉDRALE DE BEAUVAIS, par M. l'abbé BARRAUD 221
LES DROITS SEIGNEURIAUX DU COMTÉ DE CLERMONT, au XIVe siècle, par M. le vicomte DE LUÇAY..... 237
NOTICE SUR UN CIMETIÈRE FRANC découvert à Angy (Oise) en 1868, deuxième mémoire, par M. le docteur A. BAUDON, de Mouy..... 279
LES MAISONS CANONIALES DU CHAPITRE DE BEAUVAIS ET LEURS POSSESSEURS, par M. L.-E. DELADREUE, curé de Saint-Paul..... 291
COMPTE-RENDU SUR L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE BEAUVAIS, en 1869, par M. l'abbé BARRAUD..... 348
NOTICE SUR L'ABBAYE DE FROIDMONT (ordre de Cîteaux), par M. L.-E. DELADREUE, curé de Saint-Paul..... 470

SECTION DES SCIENCES NATURELLES.

ESQUISSE DE LA VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE, deuxième partie, statistique du département de l'Oise ou catalogue des plantes observées dans l'étendue de l'Oise par Louis Graves, révisé, annoté et augmenté, par M. HIPPOLYTE RODIN, suite..... 360 et 625
OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES faites à Beauvais pendant les années 1867 et 1868, par M. VICTOR LHUILLIER..... 203
OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES faites à Beauvais pendant l'année 1869..... 457
TABLE DES MATIÈRES 717

PLACEMENT DES PLANCHES.

PLANCHE Ire. — Sépultures franques d'Angy (pl. I)..... 53
PLANCHE II. — Sépultures franques d'Angy (pl. II)..... 54
PLANCHE III. — Sépultures franques d'Angy (pl. III)..... 54
PLANCHE IV. — Sépulture franque d'Angy. Plan du lieudit la Carrière (pl. IV)... 54

Pages.

PLANCHE V. — La cour basse du Moncel, habitation de Beaumanoir 105

PLANCHE VI. — Sceaux de Pierre de Remin, de Philippe de Remin, etc..... 142

PLANCHE VII. — Sceaux d'Ansold de Remin, de Hernoul d'Estrées, etc..... 142

PLANCHE VIII. — Sceaux de Jehan de d'Argies, de Pétronille de Sonjons, etc..... 142

PLANCHE IX. — Carte du pays et comté de Clermont..... 192

PLANCHE X. — Reliquaire de sainte Anne, à la cathédrale de Beauvais..... 229

PLANCHE XI. — Deuxième reliquaire appartenant à la cathédrale de Beauvais..... 236

PLANCHE XII. — Troisième reliquaire de la cathédrale de Beauvais, vu par une des extrémités.. 237

PLANCHE XIII. — Troisième reliquaire de la cathédrale de Beauvais, vu de côté..... 237

PLANCHE XIV. — Tête de Franc des sépultures d'Angy (pl. I) 280

PLANCHE XV. — Profils de Francs presque crétins (pl. II).. 281

PLANCHE XVI. — Tête de femme franque et vertèbre dorsale (pl. III)..... 281

PLANCHE XVII. — Boucle en bronze, crâne, lance et éperon (planche IV)..... 282

PLANCHE XVIII. — Portion d'un fémur, pilum (pl. V)..... 283

PLANCHE XIX. — Jeton, monnaie en argent, boucle en bronze, suspensoir en bronze (pl. VI).. 284

PLANCHE XX. — Plan indiquant la situation des maisons canoniales du chapitre de Beauvais.... 304

PLANCHE XXI. — Huitième maison canoniale, rue du Cloître-Saint-Pierre, n° 2..... 315

PLANCHE XXII. — Neuvième maison canoniale, rue la Belle-Image, n° 8..... 318

PLANCHE XXIII. — Vingt-deuxième maison canoniale, rue du Prévost, n° 18, du côté de la rue Sainte-Véronique..... 333

PLANCHE XXIV. — Vingt-troisième maison canoniale, rue Sainte-Véronique, n° 10..... 334

PLANCHE XXV. — Vingt-quatrième maison canoniale, rue